SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Pièce 1 :

Rapport de présentation

Approuvé le 14 février 2014

modification n°1 approuvée le 4 octobre 2019

Pays d'Auray

Pays d'Auray

Porte Océane - 40 rue du Danemark
BP 20335 - 56403 AURAY Cedex
Tél. 02.97.56.41.74
accueil@pays-auray.fr

PROSCOT

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Rapport de présentation

Approuvé le 14 février 2014

modification n°1 approuvée le 4 octobre 2019

Pays d'Auray GRAND LARGE

Partie 1 :

Diagnostic

PROSCOT

ORGANISATION DU DOCUMENT

La première phase de l'élaboration du SCOT donne lieu à l'établissement d'un diagnostic et d'un état initial de l'environnement dont la fonction est de procurer une base commune de compréhension du mode de fonctionnement du territoire et de ses tendances lourdes d'évolution.

Ce document rassemble une partie transversale et 3 partie thématiques :

- **La partie transversale** analyse, synthétise, confronte les différents enjeux du territoire afin d'en déterminer le potentiel de développement. Elle met en relation les ressources (naturelles et humaines) du territoire et les activités que ces ressources ont permises. **La confrontation ressources/activités** détermine le potentiel de développement : opportunités, menaces, limites, solutions...

  Cette partie peut constituer un document autonome de synthèse du diagnostic. Elle comprend en outre les éléments de conclusion et des amorces de scénarios.

- **Des parties thématiques** qui fournissent, pour tous les sujets de compétence du SCOT des données, des analyses et des indicateurs complets (diagnostic et état initial de l'environnement).

Organisation du document

INTRODUCTION : ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DU SCOT **P.6**

PARTIE TRANSVERSALE : UNE ANALYSE DES RESSOURCES ET DES ACTIVITÉS DU TERRITOIRE, POUR DÉTERMINER SON POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT ***p.11***

- LES RESSOURCES — p. 13
- LES ACTIVITÉS — p.39
- LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT — p.63
- CONCLUSION — p.75

PARTIE THÉMATIQUE : ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE ***p.80***

- LES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES — p.81
- LA DYNAMIQUE RÉSIDENTIELLE — p.92
- LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS — p.108
- L'EVOLUTION DE L'EMPLOI — p.118
- LES SECTEURS ECONOMIQUES — p.123
- LA GEOGRAPHIE DE L'ECONOMIE — p.162
- LA POPULATION ACTIVE ET LES REVENUS — P.172
- LE MODELE ECONOMIQUE DU PAYS D'AURAY : ECONOMIE RÉSIDENTIELLE, TOURISME ET ECONOMIE PRODUCTIVE — P.183

PARTIE THÉMATIQUE : ANALYSE DE L'AMÉNAGEMENT, DES PAYSAGES ET DES MOBILITÉS ***p.192***

- LES ENTITÉS PAYSAGÈRES — p.193
- LE PATRIMOINE ARBORÉ DU TERRITOIRE — p.216
- ANALYSE URBAINE MORPHOLOGIQUE — p.224
- PATRIMOINE BÂTI — p.240
- ANALYSE FONCIÈRE — p.252
- LES MOBILITÉS — p.266

INTRODUCTION

DIAGNOSTIC
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNNEMENT

Le périmètre du SCOT du Pays d'Auray

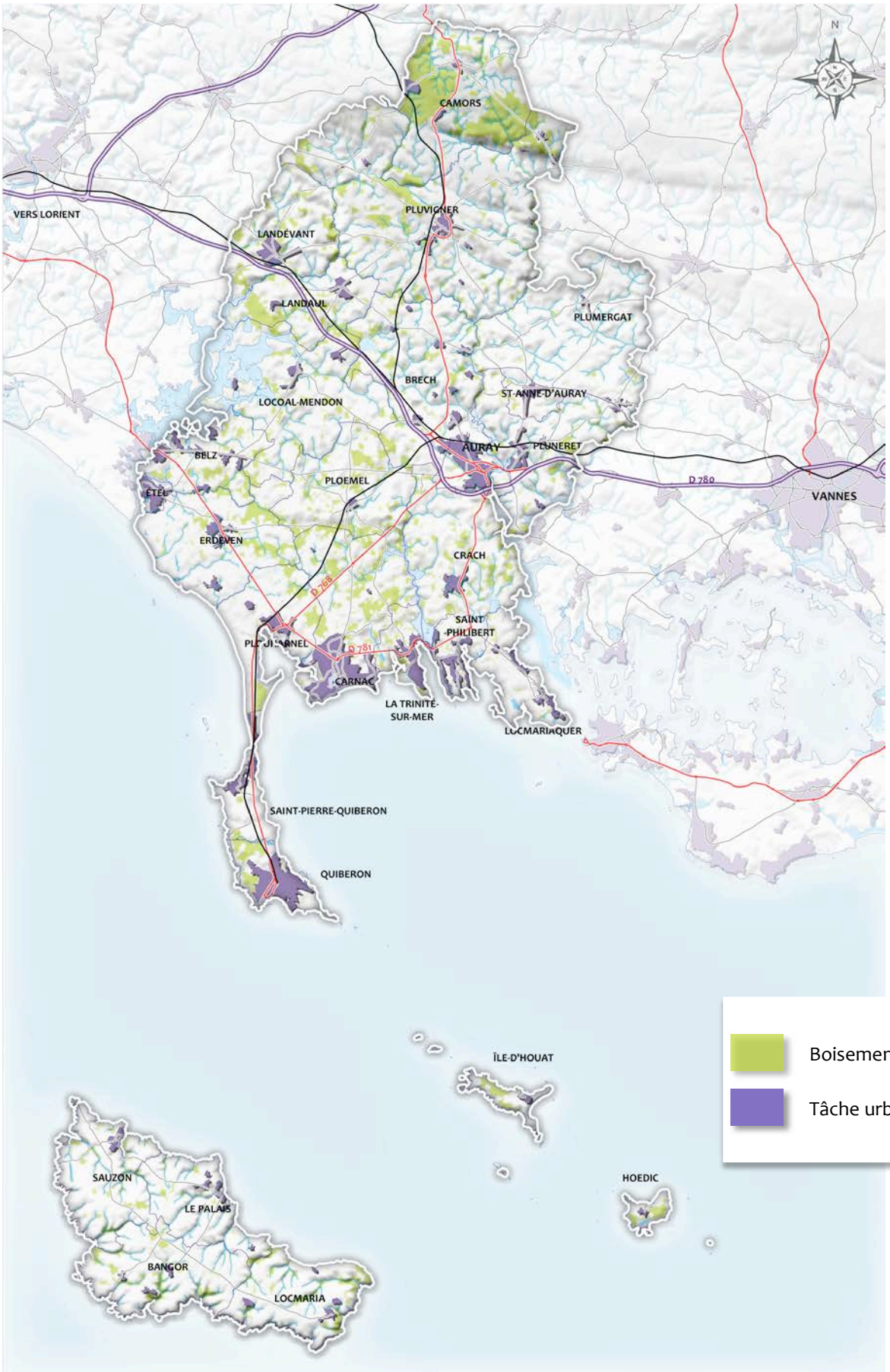

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE ET DU SCOT

UN TERRITOIRE LITTORAL ET RURAL

Le SCOT du Pays d'Auray se situe sur le littoral Morbihannais entre les agglomérations de Vannes et de Lorient mais également marqué par l'influence des agglomérations de Rennes et Nantes situées chacune à environ 130 kilomètres.

Il se compose de 28 communes, pour une surface de 619 km2 (source IGN).

Les communes du territoire se regroupent en 4 communautés de communes (CC), hormis 4 communes isolées (Quiberon, St-Pierre-de-Quiberon, Houat et Hoëdic) :

- Auray communauté ;
- CC de Belle-Ile-en-Mer ;
- CC de la Côte des Mégalithes ;
- CC de la Ria d'Etel ;
- CC des Trois Rivières.

(cartographie page suivante).

En 2009, la population totale s'élevait à 86 008 habitants.

De la Pointe de Quiberon à Camors, des spécificités infra territoriales se dessinent. Toutefois, le Pays d'Auray présente une cohérence de fonctionnement. En effet, inséré dans une bande littorale élargie entre Lorient et Vannes, sa trajectoire, bien que relevant d'un fonctionnement partagé et entrecroisé de l'ensemble du territoire, est fortement imprégnée de l'influence « littorale ».

Ce complexe littoral n'est pas le seul facteur déterminant de l'organisation actuelle du Pays, il se double du caractère rural prégnant également dans tout le territoire, ainsi que de l'influence plus urbaine, en interne d'Auray, et en externe de Vannes.

Cette interpénétration des spécificités du territoire, littorale, rurale et urbaine aboutit à un fonctionnement propre au territoire, différencié des secteurs plus au nord.

Dans ce cadre, le diagnostic présente au moyen de ses parties transversale et thématiques ce fonctionnement intégré littoral, rural et urbain.

LE PAYS ET LE SCOT

Le syndicat mixte du Pays d'Auray porte la maîtrise d'ouvrage du SCOT. Il dispose des compétences suivantes :

- L'animation, la coordination et la contractualisation du Pays d'Auray (au sens de la Loi d'Orientation et d'Aménagement du Développement Durable des Territoires),
- La mise en œuvre des missions du Pays Touristique,
- L'élaboration, le suivi et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray,
- La mise en œuvre d'une Animation Territoriale de Santé.

Les réflexions sur l'aménagement et le développement du territoire se sont mises en œuvre depuis la création du Pays et plusieurs démarches les ont ponctuées, telle que la Charte de développement 2000-2015, et le livre Blanc Pays d'Auray 2015. Dans cette dynamique, le Pays d'Auray a lancé un premier SCOT en janvier 2004.

Un premier SCOT, élaboré entre 2005 et 2008, a fait l'objet d'une proposition d'arrêt en février 2008 qui a été annulée et reportée compte tenu de la proximité des élections municipales. Ce même projet a ensuite été représenté au vote des nouveaux délégués du comité syndical le 17 avril 2009 et adopté à l'unanimité.
Cependant, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, le projet de SCOT a reçu un avis défavorable de l'Etat jugeant globalement le projet comme peu encadrant pour les communes et pas assez précis sur un certain nombre de thématiques.

Les élus ont décidé lors du Comité syndical de septembre 2009 de suivre cet avis et de reprendre le projet à la phase Etudes.

Organisation de l'intercommunalité sur le territoire du SCOT du Pays d'Auray (jusqu'au 01/01/2014)

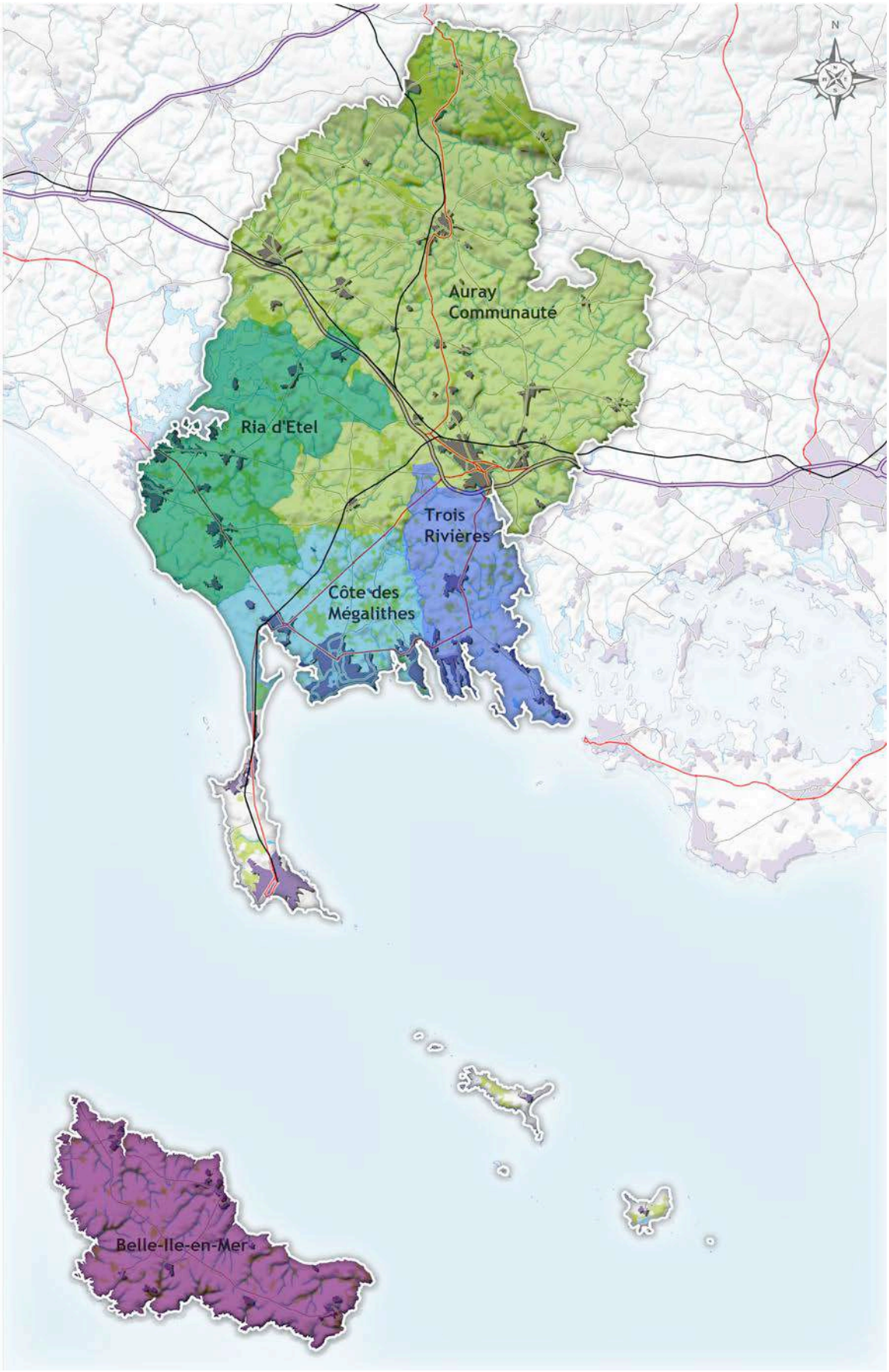

PARTIE TRANSVERSALE : LA TRAJECTOIRE DU TERRITOIRE

Un développement fort et un potentiel considérable mais conditionné à la pérennisation et à la valorisation de ressources variées, riches mais limitées

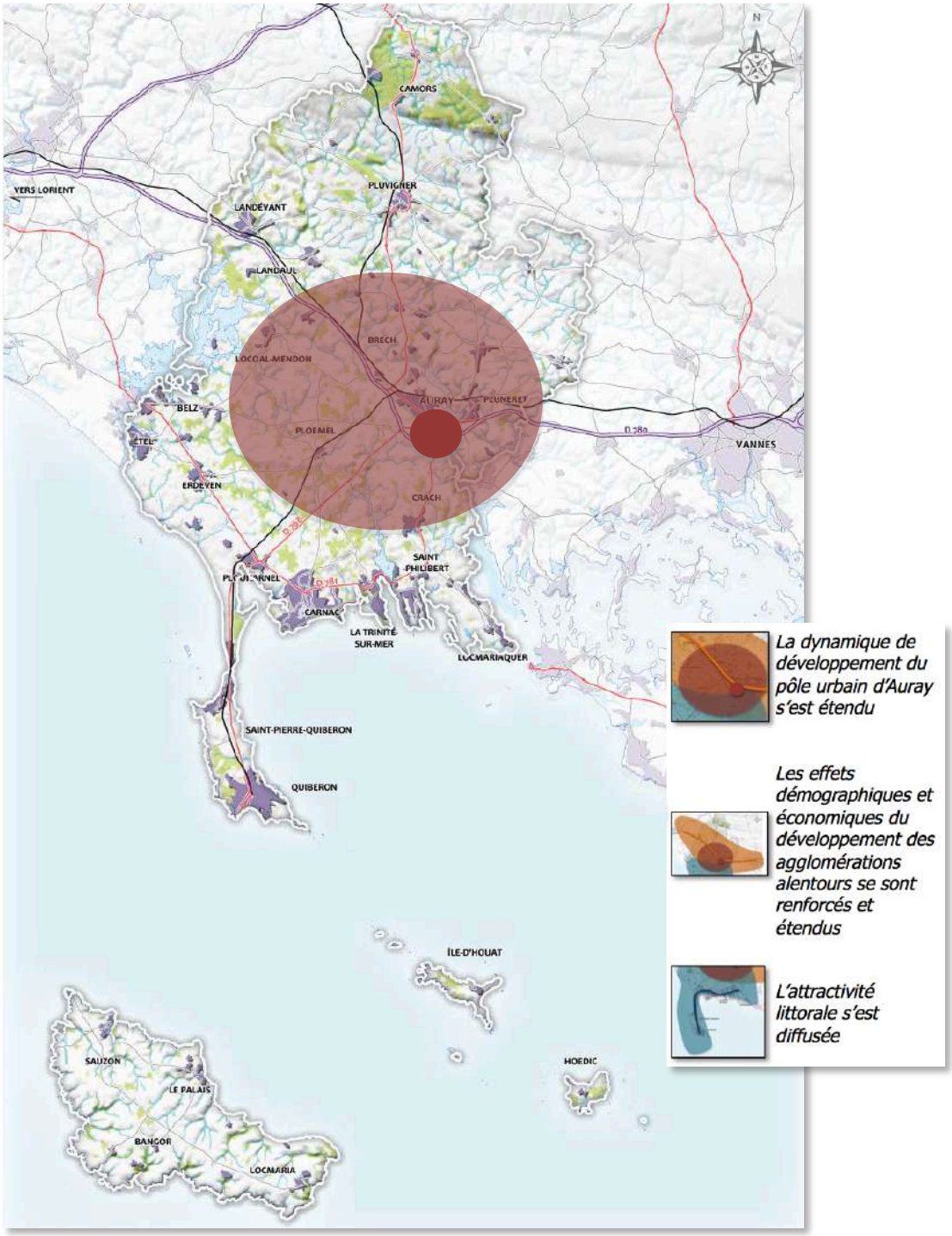
CAMORS
PLUVIGNER
LANDÉVANT
LANDAUL
BRECH
LOCOAL-MENDON
AURAY
PLUNERET
PLOEMEL
BELZ
ÉTEL
ERDEVEN
CRACH
VANNES
SAINT PHILIBERT
CARNAC
LA TRINITÉ SUR-MER
LOCMARIAQUER
SAINT-PIERRE-QUIBERON
QUIBERON
ÎLE-D'HOUAT
HOEDIC
SAUZON
LE PALAIS
BANGOR
LOCMARIA
La dynamique de développement du pôle urbain d'Auray s'est étendu
Les effets démographiques et économiques du développement des agglomérations alentours se sont renforcés et étendus
L'attractivité littorale s'est diffusée

LES RESSOURCES

« VANNES JUSQU'À AURAY », « LE CENTRE-BRETAGNE JUSQU'À LA MER » OU « UN LITTORAL-MONDE » ?

Un chevauchement des différents secteurs de développement

Le Pays d'Auray a connu, depuis la fin des années 1990, **un développement accéléré**, tant sur le plan démographique qu'économique.

Ce développement s'est caractérisé par l**a pluralité de formes qu'il a prise** (attractivité démographique large, activités économiques diverses), une pluralité qui se reflète particulièrement bien dans la typologie de son inscription territoriale au sein du Pays : **les différents axes de développement se sont géographiquement étendus** et ont fini par se chevaucher, dans le cadre d'un « épaississement » de chacun d'entre eux.

D'une part, **l'attractivité littorale** s'est diffusée - sur le plan résidentiel principalement - des espaces côtiers vers les espaces rétro-littoraux, *via* notamment les contraintes foncières et les prix de l'immobilier que les premiers connaissent.

D'autre part, les effets démographiques et économiques du **développement des agglomérations voisines**, principalement ceux de l'agglomération vannetaise, se sont renforcés et étendus sur le territoire, avec comme vecteur majeur l'axe de la N165.

Enfin, **le pôle urbain d'Auray** a disposé de sa propre dynamique de développement, dont l'effet sur l'ensemble des espaces continentaux du Pays, s'il a été atténué par la proximité et l'influence de Vannes, n'en a pas moins été réel, et s'est manifesté sur les plans démographiques et résidentiels, mais aussi économiques, avec, notamment, une attractivité spécifique pour certains types d'activités.

Une croissance forte et généralisée…

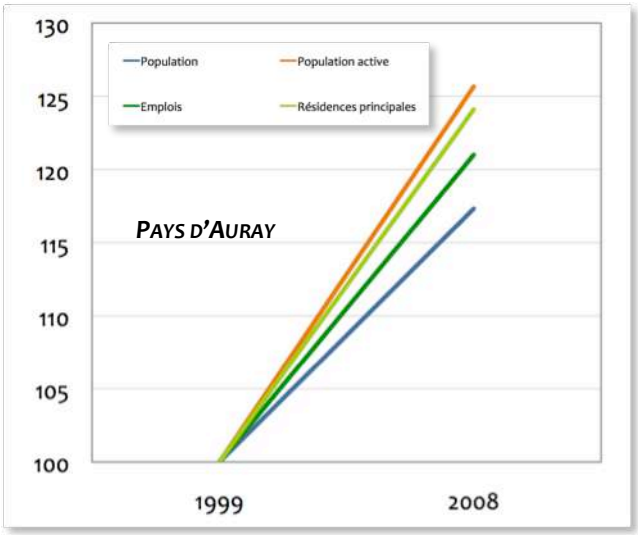

… et supérieure aux évolutions moyennes en Morbihan
(Source : INSEE RGP 2008)

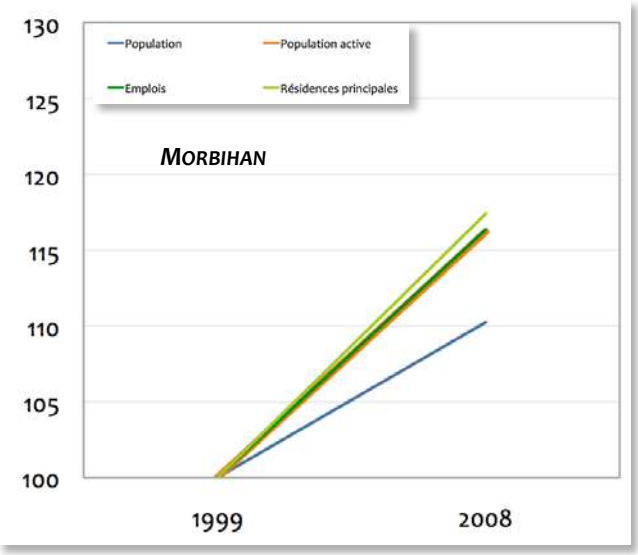

Entités paysagères du Pays d'Auray

La confluence de ces phénomènes est naturellement très visible dans le centre du Pays, où ils se rencontrent désormais.

Mais c'est **l'ensemble du territoire continental du SCOT qui en bénéficie :** ces **dynamiques conjuguées concourent à inscrire l'ensemble du Pays d'Auray dans une bande littorale élargie de développement,** où, même si des différences importantes entre les espaces existent, certaines problématiques tendent à s'homogénéiser, notamment celle **d'un rapport qui partout se tend entre un potentiel important de développement et des ressources contraintes**.

Un espace côtier fragile mais de très grande valeur

Les espaces côtiers du Pays d'Auray constituent un élément majeur de son attractivité et de son développement.

Sur une étendue relativement réduite, d'Etel à Locmariaquer, se rencontre en effet un **large éventail paysager,** où s'expriment, selon les séquences et l'empreinte de l'homme, des atmosphères variées, allant de la forte naturalité à la balnéarité, en passant par des ambiances marquées par des activités primaires emblématiques du territoire (agriculture, ostréiculture).

Ces espaces comprennent également des **milieux naturels remarquables**, tant sur le plan faunistique que floristique.

Cette façade maritime n'est pas déconnectée du reste du territoire, qu'elle participe au contraire à valoriser dans son ensemble. **A l'articulation de trois autres entités paysagères** (cf. carte ci-contre)**,** le littoral présente ainsi dans sa frange nord, des motifs ruraux proches de ceux de la campagne bocagère du centre du Pays, instaurant une continuité dans le grand paysage. Sur un plan fonctionnel, **les rivières établissent un lien amont/aval** fort entre le littoral et l'arrière-pays, notamment la ria d'Etel et la rivière d'Auray, qui constituent par ailleurs des frontières naturelles du territoire.

Ces espaces littoraux sont néanmoins fragiles sur le plan environnemental, dans la mesure où **ils supportent de nombreux usages**, résidentiel, récréatif, productif et touristique, qui les valorisent mais posent également le **risque d'une surfréquentation et de la conséquente potentielle dégradation de la qualité même sur laquelle se fondent ces activités humaines.** Ils font, notamment dans cette logique, l'objet de nombreuses protections environnementales.

Fragile, l'espace côtier l'est aussi sur le plan socio-économique, de par la contrainte foncière susceptible d'entraver le développement des activités, ainsi qu'au regard de sa pyramide des âges.

Ainsi, l'attractivité forte et ancienne de la façade maritime du Pays d'Auray, qui se matérialise par un haut niveau de résidences secondaires, se répercute aujourd'hui sur **le fonctionnement démographique.**

L'évolution démographique récente est ainsi beaucoup moins marquée que pour le reste du territoire, allant jusqu'à des évolutions négatives pour Carnac, Quiberon et Etel. L'ensemble de la façade maritime est par ailleurs caractérisé par **un vieillissement important**, dans un contexte où plus du quart des nouveaux habitants sont, pour les Communautés de Communes des Mégalithes et des Trois Rivières ainsi que pour la presqu'île de Quiberon, des retraités (contre 18% de moyenne pour l'ensemble du territoire).

Les îles du Pays d'Auray **–** *Source : Géoportail*

Un espace insulaire qui connaît un développement spécifique

Quoique avec plus d'intensité, du fait de la plus grande préservation et de l'insularité, **les îles du territoire offrent des ambiances paysagères s'apparentant dans une large mesure à celles du littoral continental**, avec un panel, grandiose, de tous les grands types de paysages maritimes (falaises abruptes et grottes à Belle-Île, aiguilles rocheuses, longues plages de sable à Houat, marais à Hoëdic, anses préservées, etc.).

Si Houat et Hoëdic se caractérisent par un bourg unique et un habitat groupé, **le mode de développement spatial de Belle-Île**, héritage de son histoire rurale, est assez proche de celui du continent. De petits hameaux agricoles se sont renforcés, sans remettre néanmoins en cause le caractère rural de l'île, tandis que le bourg principal du Palais a connu lui une urbanisation plus extensive et plus diffuse, posant, par le lien qui s'établit progressivement avec les hameaux proches, la question de la lisibilité globale et de fonctionnement urbain de cet espace.

De même, dans le cadre **d'un développement qui s'est principalement réalisé dans les années 1980 et 1990**, la consommation d'espace récente a été moins élevée, proche des tendances observées sur le littoral continental. **La densité de population demeure néanmoins moindre sur les îles :** alors qu'elles représentent 15% de la superficie totale du SCOT, elles ne représentent que 6,5% de la population.

De par leur éloignement du continent, leur mode de développement est en large partie autonome : ainsi, la quasi-totalité des actifs occupés des îles y travaillent (96% pour Belle-Île, 100% pour Houat et Hoëdic). Cette situation se retrouve pour une part dans **leurs caractéristiques socio-économiques**, distinctes de celles du continent.

Ainsi, **leurs emplois se concentrent pour les deux tiers dans six secteurs qui ne représentent, sur le continent, que moins de la moitié des emplois** : le secteur primaire (9% de l'emploi total), la construction (11%), le commerce (15%), l'hébergement et la restauration (12%), ainsi que l'administration publique (9%) et les activités médicales (13%, en raison de la présence de l'hôpital à Palais).

Dans le contexte d'autonomie fonctionnelle, **les évolutions de la population active ont été sans surprise pour une large part dépendantes de la dynamique économique propre à chacune des îles** (hausse sensible à Belle-Île et Hoëdic, baisse à Houat).

Les dynamiques démographiques sur les îles sont cependant plus complexes, notamment en raison de leur attractivité pour les résidences secondaires, qui **ont absorbé environ les trois quarts de la croissance du parc de logements** entre 1999 et 2008 (contre une moyenne de 33% pour l'ensemble du SCOT).

Le mode de fonctionnement insulaire rejaillit également sur la gestion des équipements. Belle-Île, bien dotée en services à la population, y compris, grâce au pôle du Palais, dont l'offre est d'un niveau élevé et assez diversifiée, dispose d'un fonctionnement relativement autonome. Houat et Hoëdic connaissent en revanche des difficultés d'accès aux équipements et services spécifiques, notamment les médecins spécialistes et les soins pour personnes âgées.

Avec des marges de manœuvres limitées lors des pics saisonniers, **la gestion de la ressource en eau** nécessite par ailleurs un suivi attentif sur l'île d'Houat, ainsi que sur Belle-Île, où la future unité de dessalement (prévue pour 2013) devrait néanmoins sécuriser définitivement la ressource.

Evolution des prix au m² des terrains à bâtir (Moyenne triennale 2001-2010) -
Source : Enquête terrains à bâtir en lotissements et ZAC – ADIL 56.

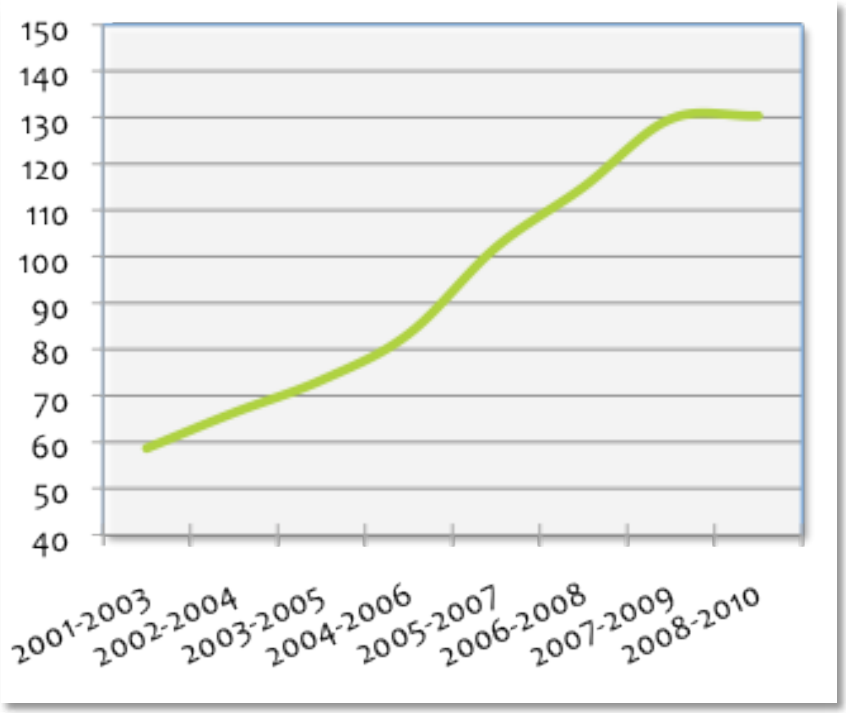

Un espace convoité aux concurrences multiples

L'ensemble du Pays d'Auray constitue un espace recherché, où se portent des dynamiques économiques et démographiques multiples, et où peuvent s'exprimer de nombreux **conflits et concurrences d'usages, entre les fonctions résidentielles, productives, récréatives et environnementales de l'espace**.

Cette tension se matérialise de façon plurielle.

D'une part, elle s'est traduite jusqu'à présent par **une importante consommation d'espace**, principalement au détriment des espaces agricoles. Les espaces naturels, dont certains font l'objet de protection, tendent également à diminuer, bien que de façon plus modérée. Avec une trame urbaine qui a eu tendance à s'étendre et à se dissoudre, l'interpénétration entre l'agricole, le naturel et l'urbain a été croissante, interrogeant les modalités de la cohabitation future entre les usages, ainsi que la capacité du territoire à maintenir la qualité de ses paysages, sur laquelle se fonde une partie de son attractivité.

D'autre part, elle a contribué, depuis le début de la décennie, à **la forte augmentation des prix fonciers** : entre 2001 et 2010, le prix moyen au m^2 des terrains à bâtir (en lotissement et ZAC) a été multiplié par plus de 2, passant de 60 à 130 euros. De fortes disparités existent toutefois entre le nord et le sud du territoire, avec des prix qui restent inférieurs à la moyenne morbihannaise au-delà de la RN165, contribuant à expliquer, dans le cadre du desserrement vannetais, une part de l'attractivité. **La situation de tension sur le marché du logement se traduit également par un taux de vacance faible** (5% contre une moyenne française de 7%).

Ces pressions sont particulièrement significatives pour l'agriculture. Outre les effets directs issus de la consommation d'espaces agricoles, la proximité des espaces urbanisés peut en effet se traduire par des complications significatives des conditions d'exploitation.

De son côté, la hausse des prix du foncier urbanisable, par le delta important qui se crée avec le prix du foncier agricole (le prix des terres urbanisables est 270 fois supérieur au prix des terres agricoles), encourage **le développement de la rétention foncière et, donc, des friches agricoles**, un phénomène très sensible sur le littoral.

Les questions posées par l'attractivité généralisée du Pays d'Auray sont cependant plus larges et recouvrent l'ensemble des champs du développement local et des usages du foncier, notamment la capacité de développement de l'ensemble des activités économiques, la capacité à accueillir des actifs répondant aux besoins en qualifications des entreprises du territoire, ainsi que la capacité à préserver les ressources environnementales et paysagères.

Espaces naturels protégés

ZNIEFF

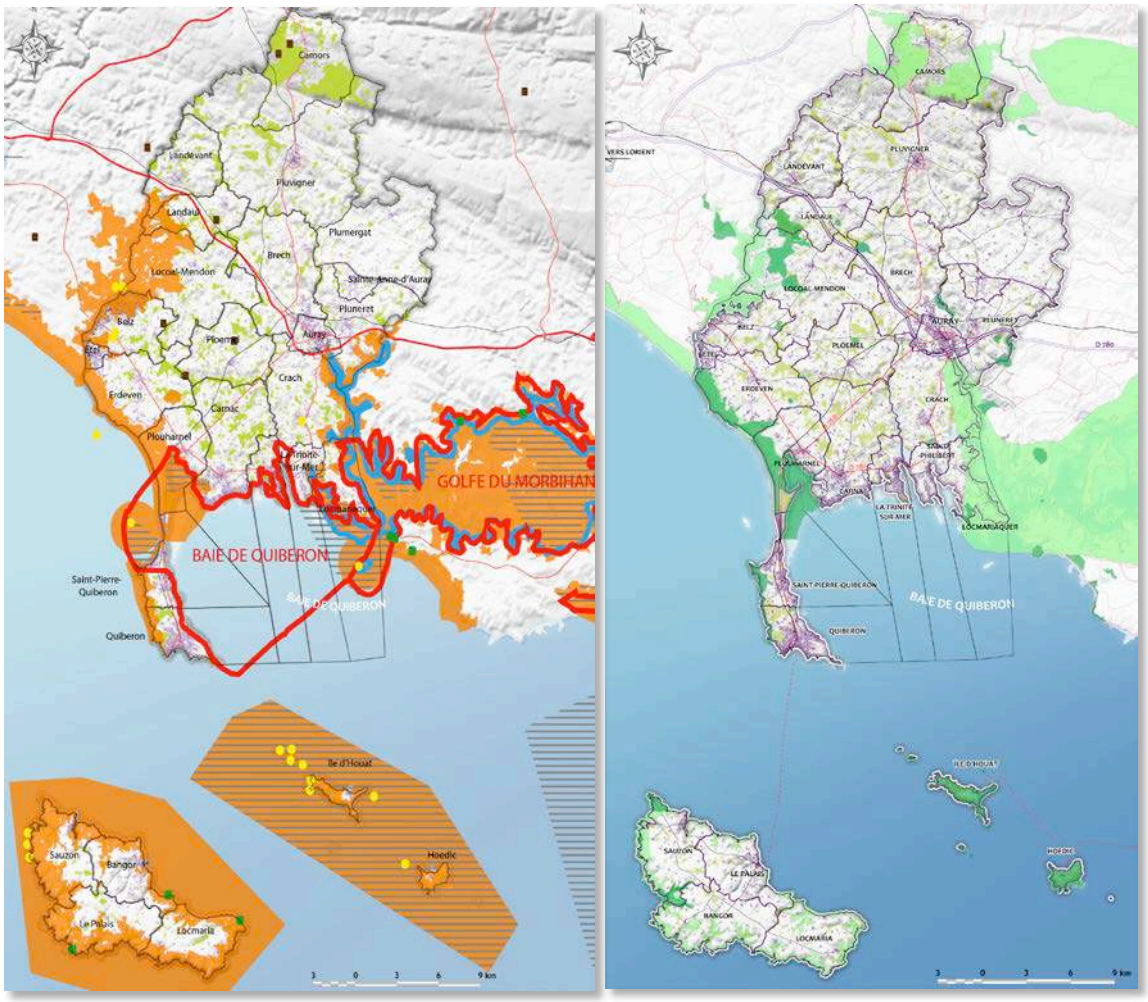

Zone humide Ramsar
ZICO
APB
Tourbières
Sites géologiques

Réseau natura 2000

Zone Spéciale de Conservation
Zone de Protection Spéciale

ZNIEFF de type II
ZNIEFF de type I

L'EXCEPTION DU PAYS D'AURAY

Les espaces naturels

La qualité et la diversité des milieux écologiques du Pays d'Auray le dotent **d'une image de marque reconnue**, et constituent **un élément crucial de son développement**, dans la mesure où **nombre d'activités qui s'y exercent en dépendent**, que ce soit l'élevage, les activités balnéaires et la conchyliculture, mais aussi, plus généralement, *via* la gestion des pollutions et de l'eau qu'ils permettent, l'ensemble des activités humaines.

Cette richesse naturelle se manifeste notamment dans les **espaces à fort intérêt écologique** que représentent, **le littoral, les îles et les estuaires** (milieux marins, humides, rocheux et d'estran) d'une part, **les secteurs forestiers du nord du territoire** (forêts de Camors, de Lanvaux, de Florange) d'autre part. Leur importance écologique, sur les plans faunistique (notamment avifaunistique) et floristique, est reconnue par de nombreuses protections et inventaires, tels que ZNIEFF[1], ZICO[2] et sites du réseau Natura 2000.

Le fonctionnement et l'intérêt **des espaces naturels de l'arrière-pays** reposent sur des zones humides, bocages et forêts articulés autour d'un réseau hydrographique dense. Bien que moins identifiés comme remarquables par les divers inventaires et protections, ils n'en constituent pas moins également **d'importants foyers de biodiversité :** ces milieux, plus « ordinaires », jouent un rôle fondamental dans la fonctionnalité écologique à l'échelle du territoire.

Les nombreux cours d'eau du Pays (et leurs milieux associés) jouent dans ce cadre un rôle majeur dans les connexions et les échanges entre les différents espaces du territoire, permettant des continuités naturelles entre les zones littorales et l'arrière-pays bocager et offrant un potentiel de gestion encore amélioré des zones côtières.

[1] Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
[2] Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Sites inscrits et sites classés

Carte de localisation du patrimoine classé et inscrit

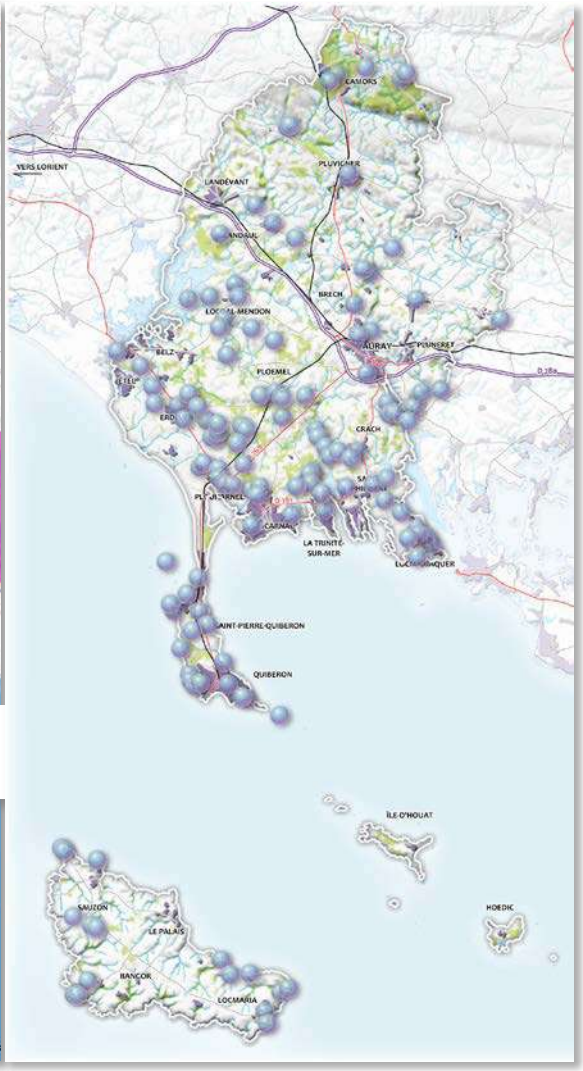

La qualité paysagère et patrimoniale

En sus de leur rôle dans le fonctionnement écologique du territoire, les espaces naturels offrent un large panel de vues et points d'intérêt qui contribuent, en articulation avec les espaces agricoles et les espaces bâtis, au cadre de vie et à **la qualité paysagère du territoire**.

Le Pays d'Auray se caractérise par une interpénétration très forte de la terre et de la mer, **à l'origine d'une riche palette de paysages**, qui repose sur des **figures attractives, emblématiques et archétypales** (dunes, falaises, baies, plages, rias), ainsi que **sur des motifs naturels et agricoles qui participent à l'identité bretonne** (structure bocagère, boisements).

Les multiples cours d'eau contribuent également à la qualité du cadre de vie. Bien que leur accès, y compris visuel, soit souvent limité, ils ont en effet créé une géomorphologie multipliant potentiellement les points de vue, permettant, ce faisant, de rompre la monotonie que peut provoquer le cadre rural très présent. **Les haies** représentent de même un atout paysager pour l'ensemble du Pays, en ce qu'elles permettent d'offrir **une transition douce entre le grand paysage et les espaces bâtis**.

Le Pays d'Auray présente de même u**ne très grande richesse patrimoniale** - architecturale et historique - qui constitue un élément non négligeable de son attractivité. Cette richesse est notamment constatée par de nombreux classements et inventaires, dont les sites classés au titre des monuments historiques ainsi qu'une ZPPAUP[3], à Auray.

Outre le quartier portuaire de Saint-Goustan, à Auray, ce patrimoine est à la fois mégalithique (dont les alignement de Carnac, mais aussi plus de 300 sites répartis sur le Pays), **religieux** (sanctuaire de St-Anne d'Auray, édifices religieux de Plumergat, etc.) et **militaire** (citadelle Vauban au Palais, fort de Penthièvre, blockhaus issus de la seconde guerre mondiale, etc.).

Le patrimoine vernaculaire, tant dans les ensembles urbains qu'au sein de l'espace rural, joue aussi un rôle prépondérant, en diffusant, sur l'ensemble du territoire, des éléments architecturaux traditionnels contribuant à l'identité et à l'image du Pays.

[3] Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, elles ont été remplacées par les AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) depuis la loi Grenelle II. Elles instaurent une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU. En son sein, les travaux sont soumis à autorisation spéciale, après avis de l'ABF.

La ressource en eau potable

Gestion de la ressource en eau potable

- Syndicat Quiberon Belz Auray Pluvigner
- CC de Belle-Île-en-Mer
- Pluvigner

Exploitation

- Captages
- Retenues d'eau (barrage)
- Usines de traitement

Les ressources environnementales

Les besoins existants en eau potable sont couverts, y compris lors des pics saisonniers, où la consommation atteint, en moyenne sur le territoire, des niveaux 2,6 fois supérieurs à la demande mensuelle en basse-saison (et jusqu'à 6 fois à Houat).

La ressource en eau reste néanmoins fragile, et sa gestion, tendue. D'une part parce que, comme pour l'ensemble de la Bretagne, elle est essentiellement **issue des eaux de surface**, et est donc sujette aux aléas météorologiques et est plus vulnérable aux pollutions diffuses ou accidentelles. D'autre part parce que **l'approvisionnement est essentiellement concentré sur un site**, le barrage de Tréauray, dont l'usine de traitement est en limite de capacité lors des pics de consommation.

Dans ce contexte, **les besoins estivaux sont sécurisés par des importations**, en provenance d'autres territoires, qui sont néanmoins eux aussi confrontés à la même problématique de vulnérabilité aux années sèches, mettant en exergue l'importance de **poursuivre les actions de sécurisation**, le développement ponctuels de solutions pour répondre aux besoins estivaux, couplées à une politique d'économie d'eau.

La qualité des eaux superficielles est aujourd'hui globalement satisfaisante, mais constitue un sujet de vigilance d'autant plus essentiel qu'outre l'eau potable, l'activité conchylicole en dépend. L**a qualité des eaux de baignade** est bonne aujourd'hui, même si un risque de déclassement existe du fait d'une réglementation devenant plus stricte.

Enfin, **les nuisances sonores** sont limitées aux abords des grands axes de transport, tandis que **la qualité de l'air** est globalement bonne, excepté quelques pics en période estivale.

Les ressources agricoles et ostréicoles

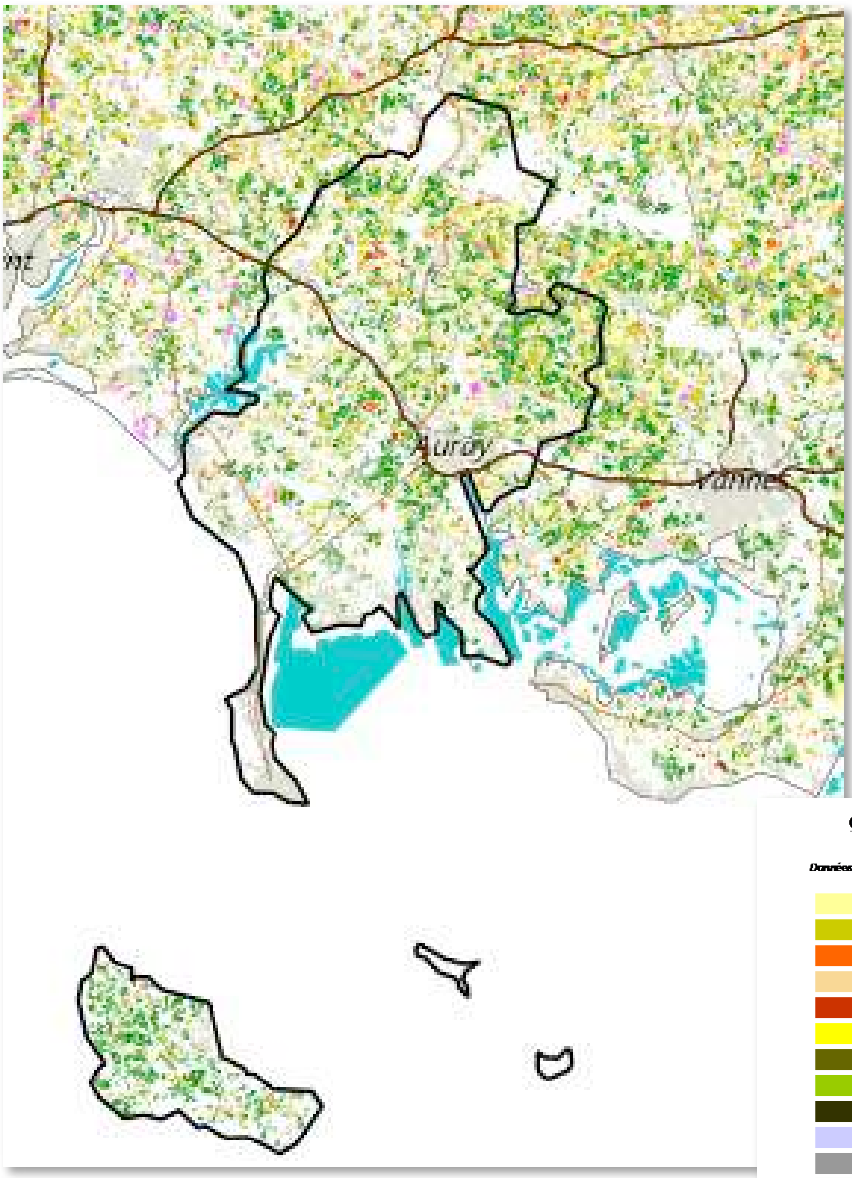

Culture majoritaire (en 2010)

Données : Répertoire Parcellaire Graphique 2010

- *Blé tendre*
- *Maïs grain et ensilage*
- *Orge*
- *Autres céréales*
- *Colza*
- *Tournesol*
- *Autres oléagineaux*
- *Protéagineux*
- *Plantes à fibres*
- *Semences*
- *Gels*
- *Fourrage*
- *Estives landes*
- *Prairies permanentes*
- *Prairies permanentes*
- *Vergers*
- *Fruits à coques*
- *Autres cultures industrielles*
- *Légumes-Fleurs*
- *Arboriculture*
- *Divers*

Concessions ostréicoles

Fond de carte : GeoFLA, CLC06, BD TOPO
Réalisation : PROSCOT (2011)

Les ressources primaires : des activités emblématiques et identitaires

Le secteur primaire est avant tout une activité économique significative, qui représente, en 2008, un millier d'établissements et plus de 1 600 emplois, et qui entretient des liens privilégiés avec un secteur agro-alimentaire diversifié et dynamique.

Il se caractérise par deux grands types d'activités.

Les activités agricoles à proprement parler sont essentiellement des activités d'élevage, qui représentent 70% des établissements agricoles, et 39% de l'ensemble des établissements du secteur primaire. En leur sein, **l'élevage de vaches laitières est prédominant**. Dans ce cadre, les cultures végétales, non négligeables en termes d'occupation des sols, sont pour une large part destinées à l'alimentation des troupeaux. Des exploitations maraîchères sont néanmoins également présentes, notamment dans la zone littorale. **Le nombre d'exploitations et d'exploitants diminue nettement**, dans des tendances sensiblement supérieures aux évolutions nationales. L'activité agricole reste néanmoins au nord du territoire relativement dynamique, notamment au regard de l'installation de jeunes agriculteurs.

Les activités de pêche et d'aquaculture représentent quant à elles 38% de l'ensemble des établissements du secteur primaire. Si les activités ostréicoles se maintiennent sur le moyen terme, les activités de pêche en mer, **dans un contexte de crise de la pêche** non propre au Pays d'Auray (notamment lié à la raréfaction de la ressource), tendent, elles, à diminuer nettement.

L'ensemble du secteur primaire est par ailleurs confronté à un ensemble d'enjeux, résultant notamment de la forte croissance démographique et des conséquentes extensions urbaines (réduction des surfaces agricoles, développement des friches, conflits d'usages, etc.). Il est également confronté, particulièrement pour les activités halieutiques et l'agriculture littorale, à un vieillissement significatif des actifs, ainsi qu'aux contraintes réglementaires existantes.

Le secteur agricole joue parallèlement un rôle important dans le modelage des **paysages, et participe à l'identité du Pays, avec des activités emblématiques**, liées au littoral (pêche, ostréiculture), mais aussi au bocage (élevage de vaches laitières).

Ce faisant, **il contribue à l'attractivité**, notamment touristique, du Pays d'Auray. **Réciproquement, les activités agricoles peuvent également tirer parti des flux de populations existants sur le territoire**. Dans ce cadre, les activités de diversification agricole, vers **la vente directe ou l'accueil à la ferme**, se sont développées : en 2010, une centaine d'agriculteurs en circuits courts ont pu être dénombrés, particulièrement sur le littoral, mais pas seulement. La mise en exergue des produits du territoire est cependant à même d'être renforcée, tout comme **une mise en avant accentuée de leur qualité et typicité** (plusieurs qualifications existent, mais les appellations et labels reconnus nationalement sont peu présents).

L'évolution de la population depuis 1968 par Pays, Base 100 en 1968 - *Source : Insee.*

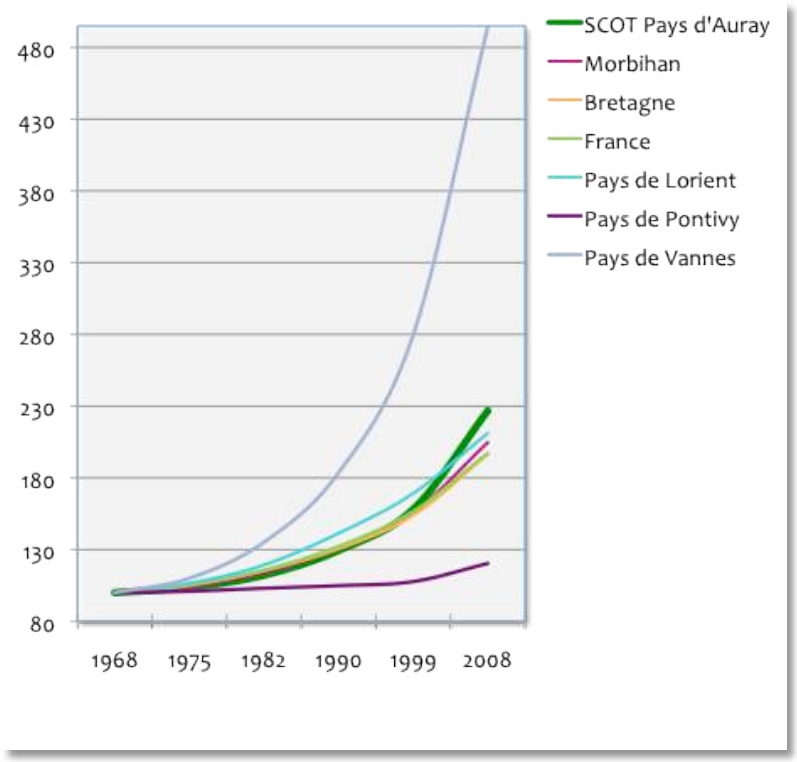

Variation annuelle de la population entre 1990-1999 et 1999-2008 par Pays – *Source : Insee RGP 2008*

Pays	90-99	99-08
SCOT Pays d'Auray	**0,6%**	**1,8%**
Pays de Lorient	0,1%	0,5%
Pays de Pontivy	0,1%	0,9%
Pays de Vannes	1,3%	1,7%

LA TERRE ET LES HOMMES

Une forte croissance de la population

La croissance démographique dans le Pays d'Auray est ancienne ; **elle a néanmoins acquis une dynamique nouvelle depuis 1999.**

Entre 1999 et 2008, la population est ainsi passée de 72 760 à 85 370 habitants, soit **un taux d'évolution annuelle moyen de 1,8%**, très au-delà des moyennes nationale (+0,7%), régionale (+0,9%) ou même départementale (+1,1%), et très supérieure à l'évolution annuelle qu'avait connu le Pays lui-même entre 1990 et 1999 (+0,6%).

Cette évolution, prenant prise sur l'attractivité continue des espaces littoraux français, sur la qualité du cadre de vie du Pays d'Auray et sur sa dynamique économique interne, a également très clairement, été portée par la **proximité de l'agglomération vannetaise**. Le très fort développement qu'a connu le Pays de Vannes depuis les années 1960 (sa population a presque quintuplé entre 1968 et 2008), s'est, avec le temps, répercuté dans le Pays d'Auray, dont le taux de croissance sur la dernière période est désormais plus important que celui de son voisin.

La localisation géographique de cette croissance confirme cet effet du desserrement vannetais : les secteurs du nord du territoire, au delà de la RN165, qui bénéficient d'une bonne accessibilité à Vannes et de prix fonciers plus modérés, sont ceux qui connaissent les taux de croissance récents les plus élevés, interrogeant la capacité de ces secteurs ruraux à maintenir de tels taux d'évolution et posant, plus largement, la question du lien entre le Pays d'Auray et l'agglomération vannetaise.

La dynamique du Pays s'appuie néanmoins également sur une **volonté entrepreneuriale et une tradition de solidarité**, qui concourt à un complexe territorial actif où mouvements démographiques et économiques se cultivent les uns les autres sur un terreau fertile.

L'évolution de la population par période intercensitaire depuis 1968 (variation annuelle moyenne en %)
Sources : INSEE

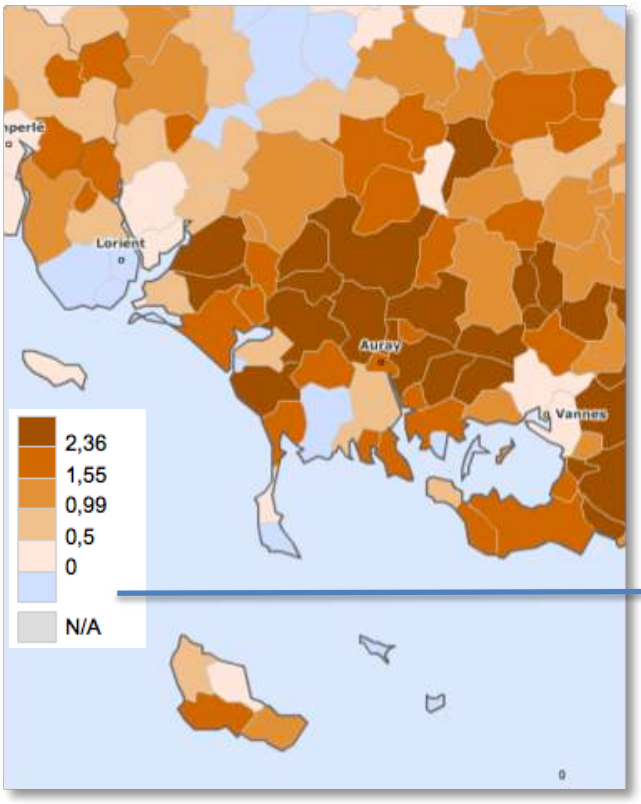

La population par EPCI en 1999 et 2008 *- Source : Insee RGP*

EPCI	Population 1999	Population 2008	Evolution 90-99	Evolution 99 - 08
Auray Communauté	36872	46219	8,0%	25,3%
CC de Belle-Ile-en-Mer	4746	5120	5,7%	7,9%
CC de la Côte des Mégalithes	7672	8003	4,7%	4,3%
CC de la Ria d'Etel	10125	11936	0,0%	17,9%
CC des Trois Rivières	5653	6420	7,5%	13,6%
Hors EPCI	7694	7670	4,9%	-0,3%
SCOT	72762	85368	6,0%	17,3%
Morbihan	644095	710034	3,9%	10,2%
Bretagne	2907178	3149701	4,0%	8,3%
France	60151239	63961859	3,6%	6,3%

Taux de variation annuel de la population par période intercensitaire dû au solde naturel et migratoire pour le SCOT - *Source : RGP Insee.*

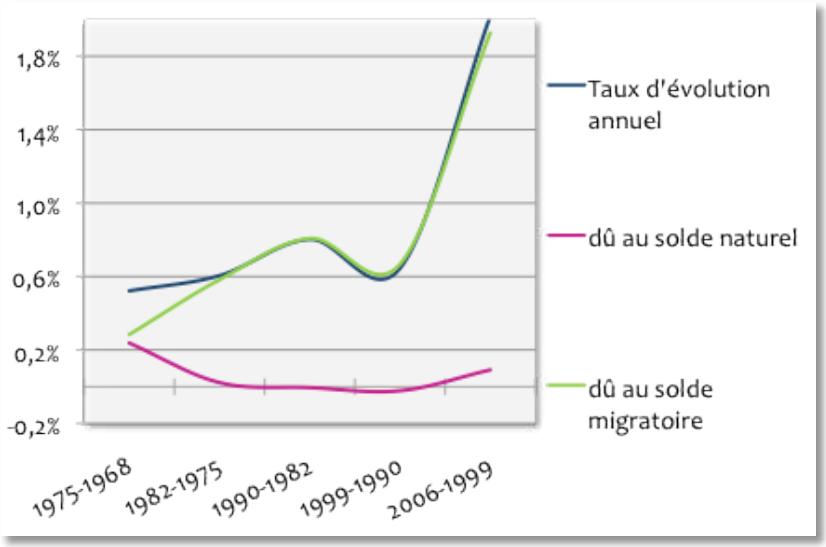

Migrations résidentielles entre 2003 – 2008 par âge des migrants
Source : RGP Insee.

AGE (ans)	ENTRANTS	part	SORTANTS	part	SOLDE
5-9	1 085	7%	599	6%	486
10-14	806	6%	471	5%	335
15-19	627	4%	890	9%	-264
20-24	832	6%	1 792	19%	-960
25-39	1 817	12%	1 253	13%	564
30-34	1 746	12%	1 110	12%	636
35-49	1 523	10%	730	8%	793
40-44	917	6%	536	6%	381
45-49	723	5%	479	5%	244
50-54	713	5%	352	4%	361
55-59	984	7%	280	3%	705
60-64	1 284	9%	296	3%	988
65-69	512	4%	175	2%	337
70-74	328	2%	217	2%	111
75-79	256	2%	161	2%	95
80-84	233	2%	126	1%	106
85-89	133	1%	67	1%	66
90-94	53	0%	44	0%	9
95-99	36	0%	9	0%	27
100-104	4	0%	4	0%	0
TOTAL	14 612	100%	9 591	100%	5 021

Une diversité nouvelle

Cette vitalité démographique du Pays est, pour l'essentiel, le produit d'un **net accroissement du solde migratoire** : entre 1999 et 2008, l'écart entre le nombre d'arrivées sur le territoire et le nombre de départs s'est élevé à 1 340 personnes chaque année (contre 470 par an entre 1990 et 1999).

Ces arrivées importantes recouvrent néanmoins des réalités variées.

En effet, le territoire est d'une part, sans surprise, particulièrement attractif pour les retraités (ou actifs en fin de carrière) : les plus de 55 ans représentent plus du quart des nouveaux habitants du territoire et contribuent pour presque la moitié au solde positif net observé.

Cette attractivité sur une catégorie de population qui est plus à même de privilégier le cadre de vie dans ses choix de localisation se révèle également dans l'origine géographique, étendue, des nouveaux habitants, en provenance notamment pour une large part d'Ile-de-France (18%).

Toutefois, l'attractivité du territoire s'exerce aussi envers des actifs. En effet, le solde migratoire n'est négatif que pour les tranches d'âges correspondant aux départs pour études (15-24 ans) et redevient positif dès 25 ans.

Le desserrement des agglomérations alentours, Vannes au premier chef, constitue ici un facteur prépondérant, bien que non unique : la qualité du cadre de vie et le dynamisme économique propre au territoire contribuent également à ce phénomène. Ces arrivées de populations relativement jeunes, en âge d'avoir des enfants, se concrétisent par ailleurs **dans l'évolution du solde naturel, qui, en hausse, redevient faiblement positif**.

Ces populations nouvelles se répartissent néanmoins de façon différenciée sur le territoire. La part de retraités s'intensifie dans les communes littorales et touristiques ; à l'inverse **les actifs ayant un emploi représentent plus de 50% des nouveaux habitants dans les communautés de communes d'Auray et de la Ria d'Etel.**

Cette diversité nouvelle constitue **un atout pour le territoire**. Elle appelle néanmoins **des politiques spécifiques,** notamment, face à des besoins qui se diversifient, **pour ce qui concerne les services et équipements** (enfance, loisirs, santé et accès aux soins, commerces etc.).

Pyramides des âges en 2006
Source : RGP INSEE

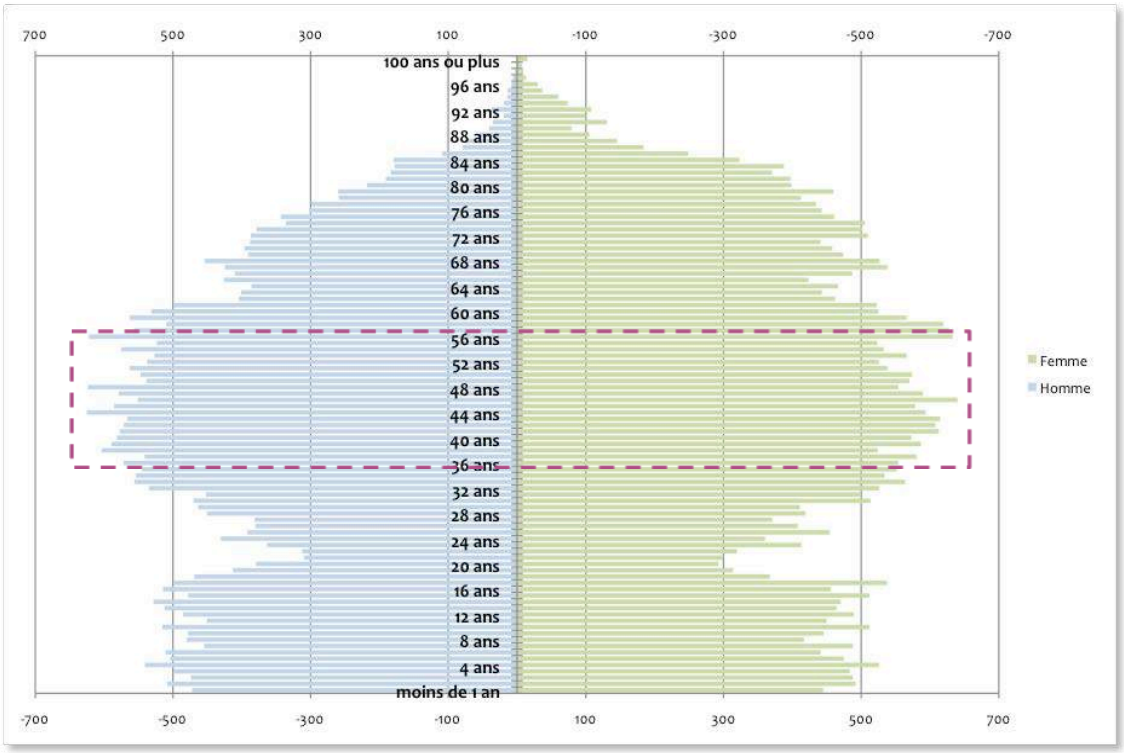

Une pyramide des âges porteuse d'un vieillissement important

La structure par âge actuelle du Pays d'Auray fait état d'un déséquilibre important, marqué par une part importante de personnes âgées de 45 à 75 ans (37,4% contre une moyenne nationale de 21,8%), et, à l'inverse, un déficit de population âgée de 15 à 20 ans (14,2% contre 20,5%).

Les évolutions depuis 1999 soulignent néanmoins le double phénomène démographique. En effet, **un certain rajeunissement s'est manifesté**, sous l'influx d'arrivée de populations plus jeunes, avec enfants, **dans certains secteurs géographiques du territoire** (Auray Communauté et CC de la Ria d'Etel). A l'inverse, **les EPCI littoraux ont poursuivi leur tendance au vieillissement**.

Globalement, si l'ensemble du Pays d'Auray a connu, à contre-courant des évolutions nationales, un accroissement significatif de la population des moins de 20 ans, il s'est aussi caractérisé par la très forte hausse des 75 ans et plus, et des 45-59 ans.

Jointe à la faiblesse du solde naturel et à l'attrait continu qu'exerce le territoire pour des retraités, cette situation **pourrait potentiellement à l'avenir conduire à une pyramide des âges déformée vers le haut, avec une forte proportion de personnes âgées.**

Répartition de la population par tranche d'âge en 2008 *Source : RGP Insee.*

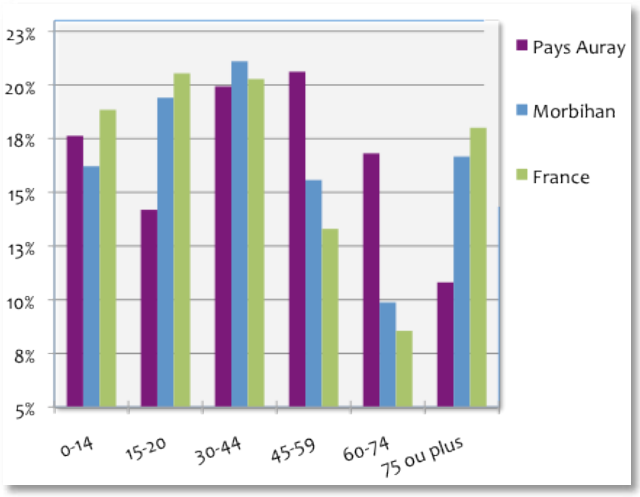

Évolution de la population par tranche d'âge et EPCI entre 1999 et 2008 *- Source : RGP Insee.*

EPCI	0-14 ans	15-20 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans ou plus
Auray Communauté	27%	10%	23%	43%	14%	46%
CC de Belle-Ile-en-Mer	5%	-9%	3%	18%	12%	19%
CC de la Côte des Mégalithes	-13%	-10%	-10%	24%	5%	46%
CC de la Ria d'Etel	20%	1%	8%	31%	12%	54%
CC des Trois Rivières	11%	-21%	-7%	37%	19%	84%
Hors EPCI	-20%	-25%	-21%	24%	7%	39%
SCOT	16%	0%	10%	35%	12%	46%
Morbihan	-5%	1%	31%	7%	40%	-66%
France	-2%	-1%	19%	6%	30%	-63%

Les besoins en logements entre 1999 et 2009 - *Source : FILOCOM MEDDTL d'après DGFiP ; SITADEL*

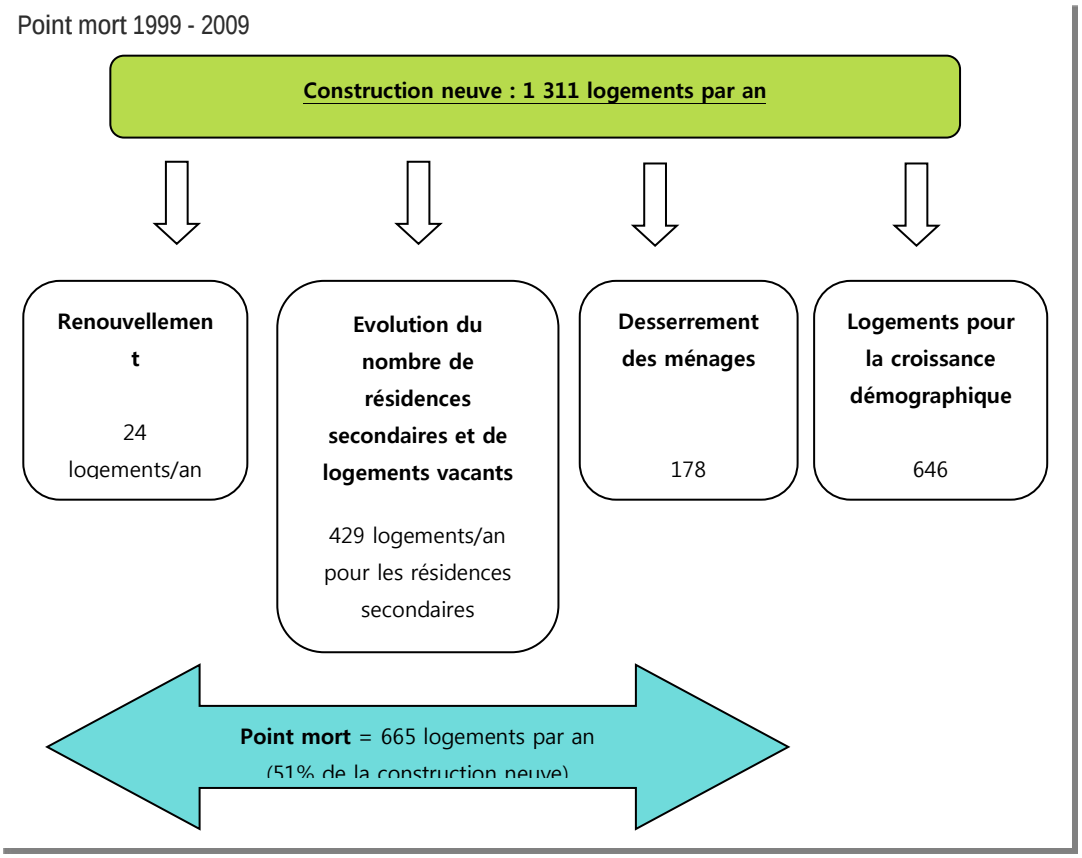

Des besoins résidentiels significatifs

L'importance de la dynamique démographique s'est accompagnée **d'une dynamique constructive** d'autant plus vivace qu'elle s'est faite dans le contexte d'une **poursuite de la diminution de la taille des ménages** et d'une **augmentation du nombre de résidences secondaires**.

Couplées au vieillissement significativement important de la population dans le territoire, les tendances sociétales observées partout en France (divorces, décohabitations, etc.) se sont en effet traduites par **un nombre moyen de personnes par ménages continuant à diminuer** (2,22 contre 2,29 en 1999), bien que de façon légèrement atténuée par rapport aux années 1990. **Ce phénomène a contribué à lui seul à la création de 178 logements nouveaux par an depuis 1999.**

L'évolution du parc de résidences secondaires a pour sa part représentée presque le tiers de l'évolution totale du parc de logements, et entre 60 et 90% dans les EPCI littoraux, **nourrissant, directement ou par ricochet, la construction neuve à hauteur de 429 logements par an entre 1999 et 2008.**

Les résidences secondaires représentaient, à cette date, environ 42% de l'ensemble du parc du territoire, contre 29% seulement en moyenne pour le Morbihan et 10% pour l'ensemble de la France. De fortes disparités existent toutefois au sein du Pays : elles ne représentent que 7% du parc dans Auray Communauté.

En outre, le parc de logements connaît un phénomène de **transformation des résidences secondaires en résidences principales**, principalement du fait de l'installation de retraités ou pré-retraités ayant acheté un bien secondaire utilisé en premier lieu pour des séjours, qu'ils décident de transformer en lieu de résidence permanent au moment de leur retraite.

Ce sont, en considérant additionnellement les besoins créés par l'afflux démographique, au total **plus de 13 100 logements qui ont été construits entre 2000 et 2009 sur le territoire**, avec des taux de construction particulièrement fort dans les communes situées le long de la RN165.

En terme de typologie, le Pays d'Auray manifeste un certain équilibre. **Les logements collectifs sont bien représentés** (36% du parc), en partie du fait des polarités urbaines et des communes littorales touristiques (où il s'agit souvent de résidences secondaires), mais aussi grâce à leur présence significative dans les bourgs. **La taille des logements fait preuve de la même diversité**, même si les grands logements tendent à augmenter plus rapidement. Enfin, si **l'offre locative privée**, qui constitue un élément crucial de la diversification de l'attractivité du territoire, est relativement importante, **l'offre locative sociale est plus faible et se concentre essentiellement à Auray**, interrogeant l'équilibre de sa répartition sur le territoire.

Part des résidences secondaires dans le parc total de logements en 2008 *- Source : Insee RGP 2008*

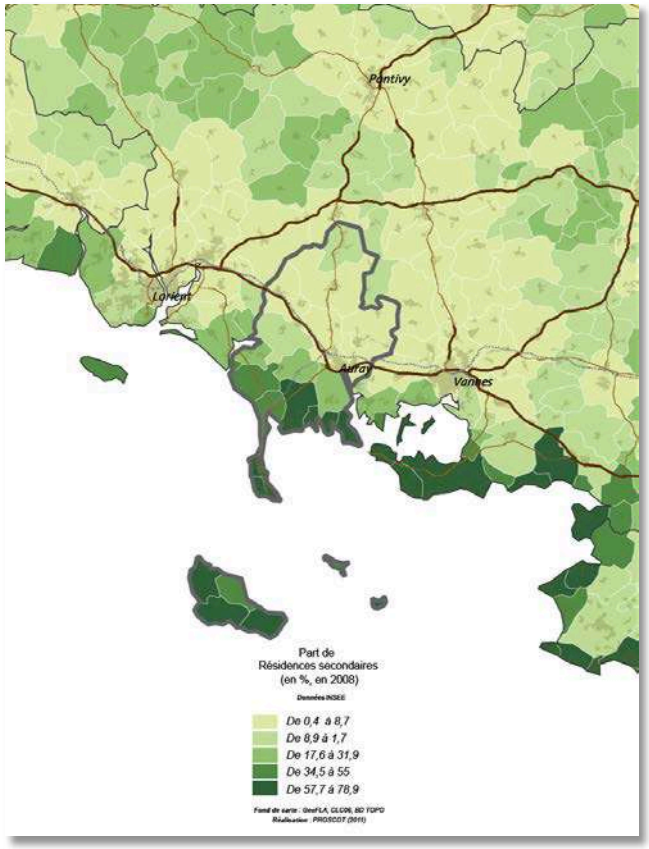

La répartition des équipements dans le Morbihan – (nombre d'équipements)
Source : Base Permanente des équipements 2010 - INSEE.

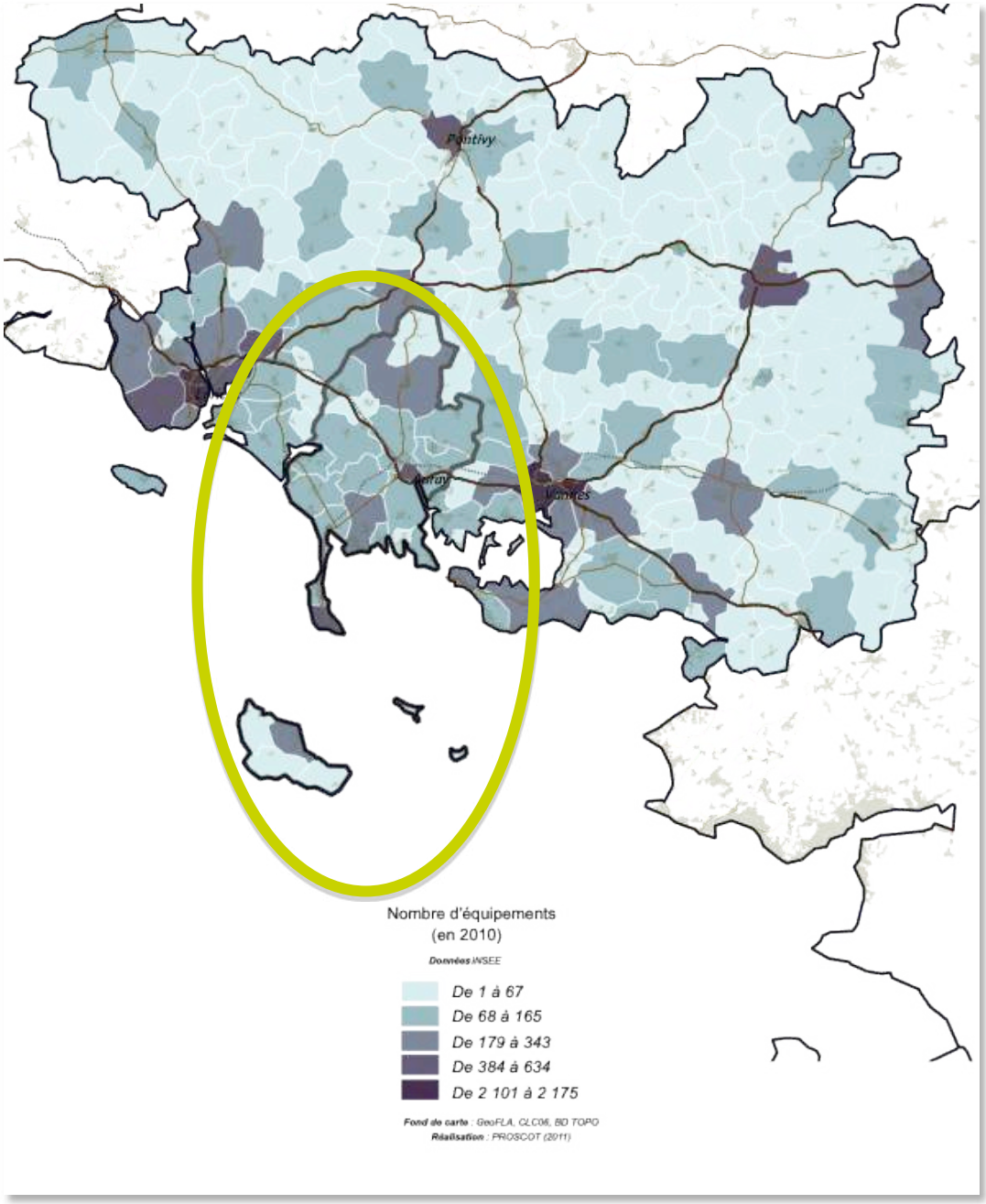

Un niveau de service qui illustre la capacité d'attraction du territoire

Au sein d'un secteur sud-morbihannais pourtant déjà particulièrement bien doté en équipements, **le Pays d'Auray s'illustre à la hausse**, porté à la fois par Auray et par les communes du secteur côtier, dont le taux d'équipement est dynamisé par les flux touristiques.

De fait, la densité d'équipements est moindre en considérant la population réellement présente à l'année. Dans ce cadre, il convient également de noter que **la saisonnalité touristique ne constitue pas seulement un problème économique** (tourisme marchand et économie résidentielle), mais génère également un impact social (loisirs, déplacements, impressions, etc.), **même si le dynamisme associatif local crée le lien social**.

Auray constitue une polarité régionale, qui dispose d'une capacité spécifique de réponse aux besoins de type intermédiaire et supérieur[4], la plaçant en **position concurrentielle face aux polarités plus importantes de Vannes et Lorient**.

Le territoire compte par ailleurs **quatre autres polarités principales en termes d'équipements (Quiberon, Carnac, Le Palais et Pluvigner)** qui offrent une réponse plus locale aux besoins de proximité et à ceux de type intermédiaire.

Globalement, le Pays d'Auray abrite **une nette spécificité dans le commerce et les services aux particuliers.**

Cette situation et cette structuration représentent un élément important de l'autonomie du territoire, notamment vis-à-vis des pôles dans l'absolu mieux dotés de Lorient et Vannes.

Elles ne font néanmoins pas obstacle à la présence de communes multipolarisées, ni à l'existence d'une évasion commerciale significative, principalement vers Vannes, un phénomène qui interpelle la typologie des commerces présents, mais aussi l'évolution de la morphologie des bourgs, dont la forme des extensions peut être de nature à ne pas favoriser l'accessibilité aux centralités urbaines commerciales.

Pour certains types d'équipements, des déficits peuvent par ailleurs localement apparaître, notamment les équipements de sport, loisirs et cultures dans la communauté de communes d'Auray, ceux de santé et d'action sociale dans les EPCI des Trois Rivières et de la Ria d'Etel, et, particulièrement, de médecins spécialistes en dehors de la commune d'Auray.

De façon prospective, **l'évolution de la population et de sa typologie pourra nécessiter un renforcement de certains types d'équipements**, notamment en matière de petite enfance et de prise en charge des personnes âgées.

Par ailleurs, plus généralement, **la capacité du territoire à maintenir son niveau d'équipement global**, par renforcement de l'offre en équipement supérieur dans les pôles structurants et développement des équipements intermédiaires dans les polarités secondaires, constituera un élément important de **son rôle à l'échelle départementale**, dans le cadre d'une recherche de limitation de l'influence des pôles régionaux de Lorient et de Vannes.

[4] Les équipements peuvent être classés en gammes, dont la logique de distinction repose sur la fréquence d'accès, de ceux les plus couramment utilisés (gamme de proximité : boulangerie, poste, coiffeur, médecin généraliste, etc.) à ceux qui le sont le moins (gamme supérieure : cinéma, université, parfumerie, spécialiste médical, etc.), en passant par la gamme intermédiaire (supermarché, librairie, école de conduite, garde d'enfants, collège, etc.).

Infrastructures de desserte internet en 2011 - *Source : Conseil Général du Morbihan*

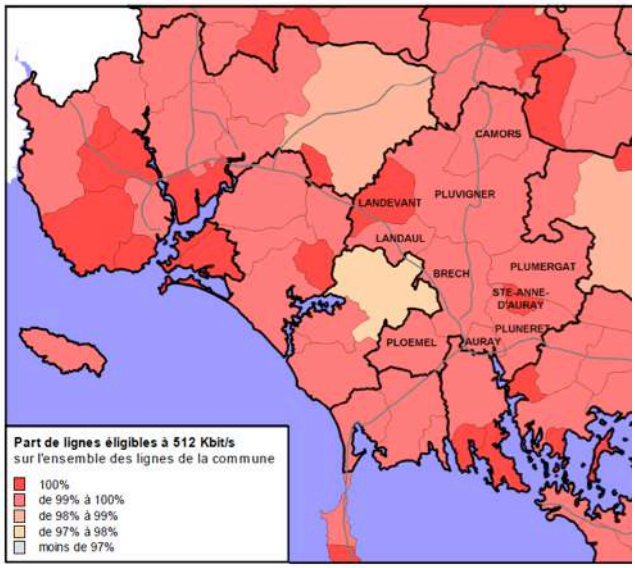

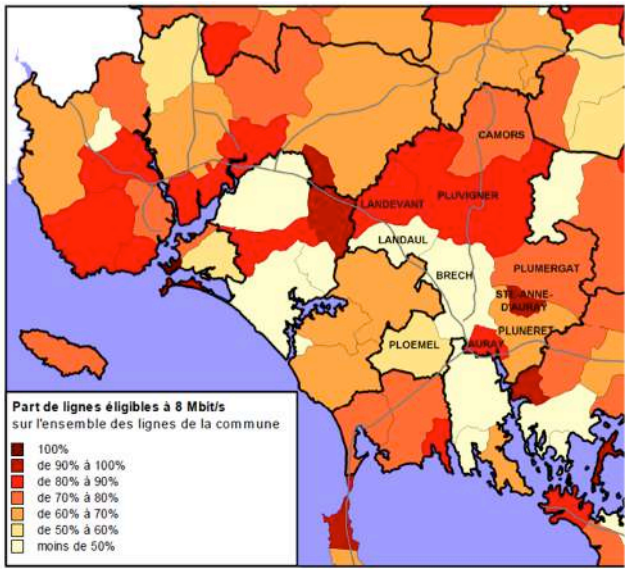

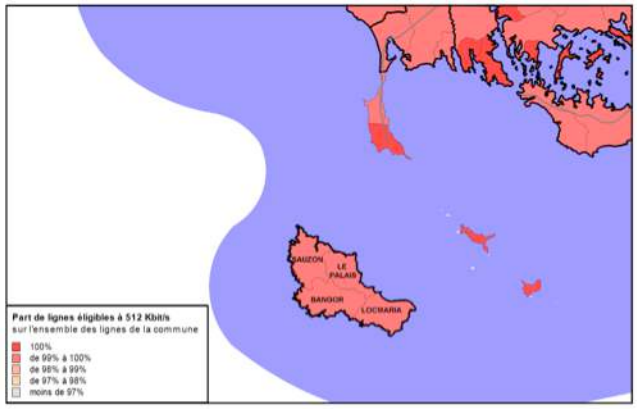

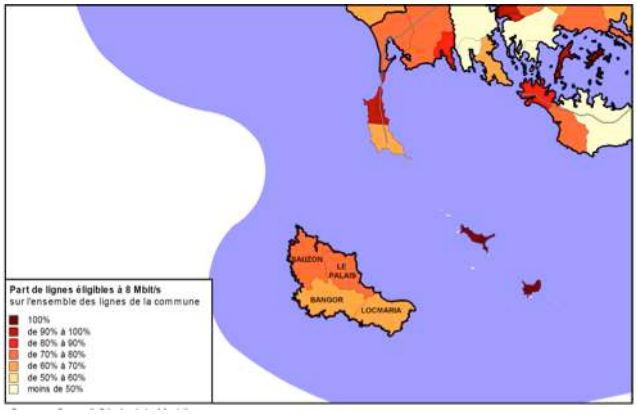

LES ACTIVITÉS

UN TERRITOIRE OUVERT SUR LE MONDE

Une « accroche » aux grands réseaux en évolution

Le Pays d'Auray bénéficie, à plusieurs égards, d'une **bonne insertion dans les réseaux nationaux et internationaux**, une insertion que des évolutions en cours **tendront à renforcer**.

La gare d'Auray est déjà desservie par le **TGV Atlantique** qui la relie actuellement à Paris en 3h15, à Rennes en 1h15 et à Quimper en 1h.

Le projet Bretagne à Grande Vitesse (BGV) doit cependant permettre, **à l'horizon 2017, d'atteindre Paris en 2h30**, avec des **impacts potentiellement importants sur tout le territoire**, en termes d'attractivité démographique et de fréquentation touristique, mais aussi, plus largement, pour l'ensemble des secteurs économiques.

L'accessibilité aéroportuaire s'inscrit de même dans une perspective d'amélioration.

Satisfaisante actuellement, avec la présence, à 1h30 de route, de l'aéroport Nantes Atlantique, elle devrait être amplifiée, à l'horizon 2017 également, avec l'ouverture prévue de **l'aéroport Notre-Dame-des-Landes**, qui sera plus proche du Pays d'Auray (1h à 1h15 de route).

Mais, surtout, elle **devrait accroître nettement le nombre de dessertes européennes et internationales depuis et vers la Bretagne**. Cette dimension pourra également constituer un élément important de développement du tourisme, qui, à l'heure actuelle, attire une part de touristes étrangers très inférieure à la moyenne bretonne (20% contre 26,4% dans l'hôtellerie de plein air, 17,3% contre 27% dans l'hôtellerie).

L'accessibilité numérique, enfin, devient de plus en plus importante dans les choix de localisation des entreprises comme des ménages. Des zones blanches ponctuelles demeurent, mais **la desserte s'est, sur le territoire, beaucoup améliorée depuis une dizaine d'années**.

Désormais, l'enjeu réside davantage dans l'accroissement des débits disponibles, dans la mesure où plusieurs communes et la majeure partie des zones d'activités ne disposent à l'heure actuelle que d'un débit modéré, qui risque de s'avérer insuffisant pour répondre aux besoins futurs des usagers.

Des projets existent cependant pour résorber ce manque, avec les déploiements des réseaux très haut débit des opérateurs privés et du Conseil Général du Morbihan (fibre optique), qui, couplés à l'action potentielle des EPCI pour les compléter par une boucle locale, constitueront une amélioration significative, susceptible de soutenir la dynamique du Pays.

Le maillage routier du territoire

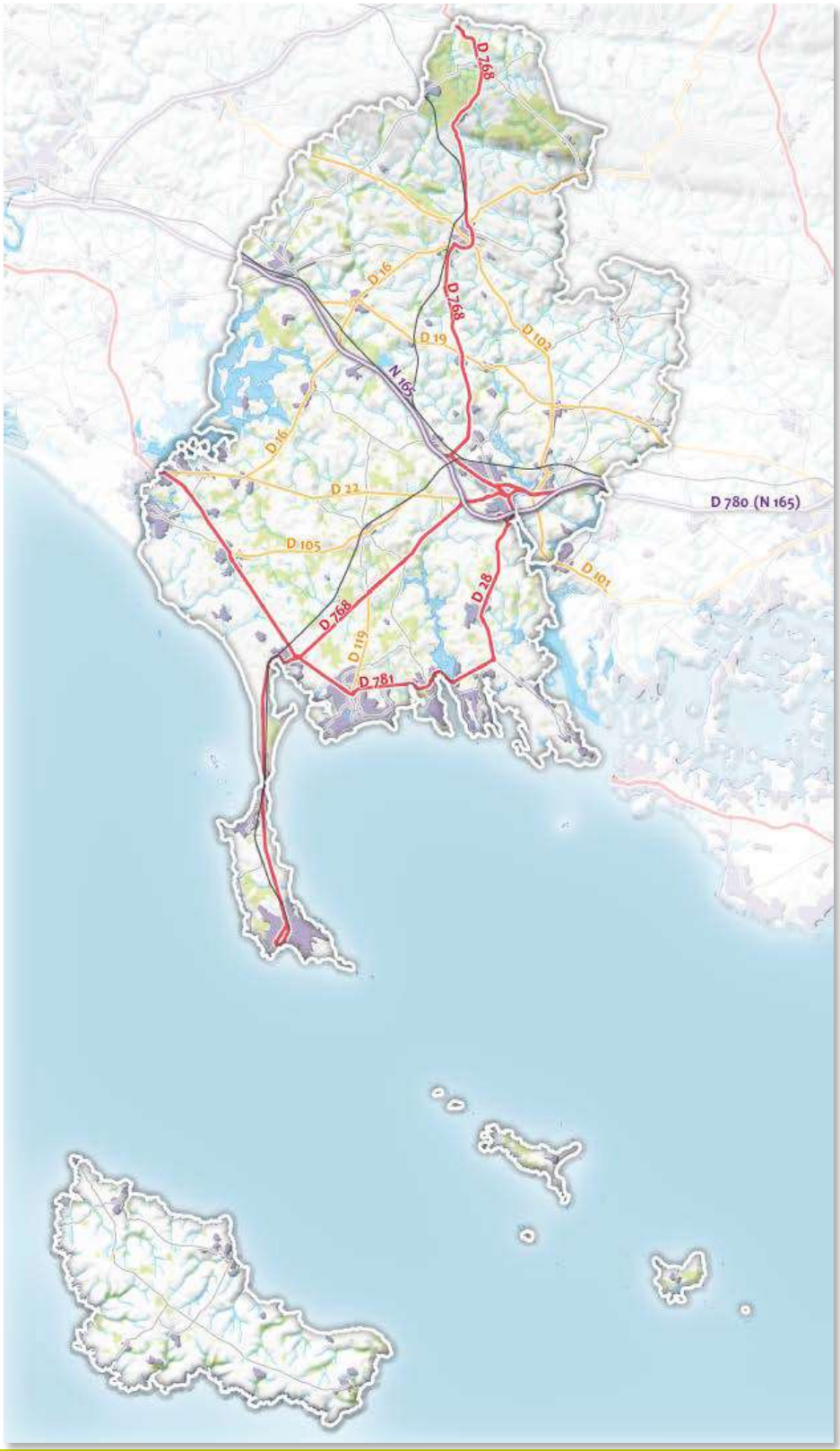

Un réseau routier dominé par la route express

Le territoire est desservi par plusieurs voies structurantes, dont la principale est la RN165 (voie express 2x2 voies) qui relie Nantes à Brest *via* Vannes et Lorient. **Son impact pour le territoire a été très sensible sur la dernière période**, en constituant un élément d'accroche important de son développement, tant sur le plan résidentiel qu'économique.

Elle permet, de fait, une très bonne accessibilité aux territoires environnants, notamment Vannes, vers laquelle elle supporte, en sortie d'Auray, une moyenne de 45 000 véhicules/jours (32 000 vers Lorient). Une part de cette fréquentation est le produit des navettes domicile-travail vers l'agglomération vannetaise, qui se réalisent pour la très majeure part (96%) en véhicules individuels motorisés et qui sont en très nette augmentation depuis 1999 (+58%). Ce trafic, concentré dans le temps, soulève notamment la question des moyens pour favoriser une plus grande utilisation des transports en commun (cadencement, gestion de l'intermodalité, etc.).

Une desserte interne aux performances différenciées

En lien notamment avec la RN165, l'ensemble du territoire bénéficie d'une accessibilité routière satisfaisante, avec **un réseau de départementales se joignant autour d'Auray**, depuis Camors et Pluvigner au nord (D 768), Etel à l'est (D22), La Trinité (D28) et la presqu'île de Quiberon au sud (D 768).

Le trafic sur l'ensemble du secteur sud est marqué par une forte saisonnalité, notamment pour la D768 dans sa portion entre Auray et Quiberon, mais aussi pour des routes secondaires, comme la D119 entre Ploemel et Carnac, la D186, entre Carnac et la Trinité, ou encore la D186A, entre Quiberon et St-Pierre-Quiberon (par la côte).

Si **l'accessibilité de la presqu'île de Quiberon** est renforcée en été par le « tire-bouchon », qui permet d'alléger partiellement le surplus de trafic sur le réseau routier, **elle reste néanmoins, de par l'excentrement et la situation presqu'îlienne, globalement difficile toute l'année**, une caractéristique qui se reflète dans les navettes domicile-travail, puisque seule une faible part des actifs occupés y résidant en sort pour travailler (21%).

Les transports en commun régionaux massifiés (TER) concernent uniquement le centre du Pays, selon le même axe que la RN165, avec une desserte assurée par la ligne 12 du TER Bretagne (Lorient-Vannes), qui s'arrête à Auray, ainsi que, en accès libre, dans les gares de Ste-Anne-d'Auray, Landaul-Mendon et Landévant.

Le territoire est également desservi par cinq lignes de bus du réseau départemental morbihannais, qui transportent essentiellement des scolaires. Ce réseau est par ailleurs complété par des **services de bus locaux**, avec notamment des lignes de transports semi-annuelles à Belle-Île, un service de bus urbain à Auray, ainsi que des lignes estivales dans certaines communes du littoral.

Ligne ferroviaires et gares du territoire

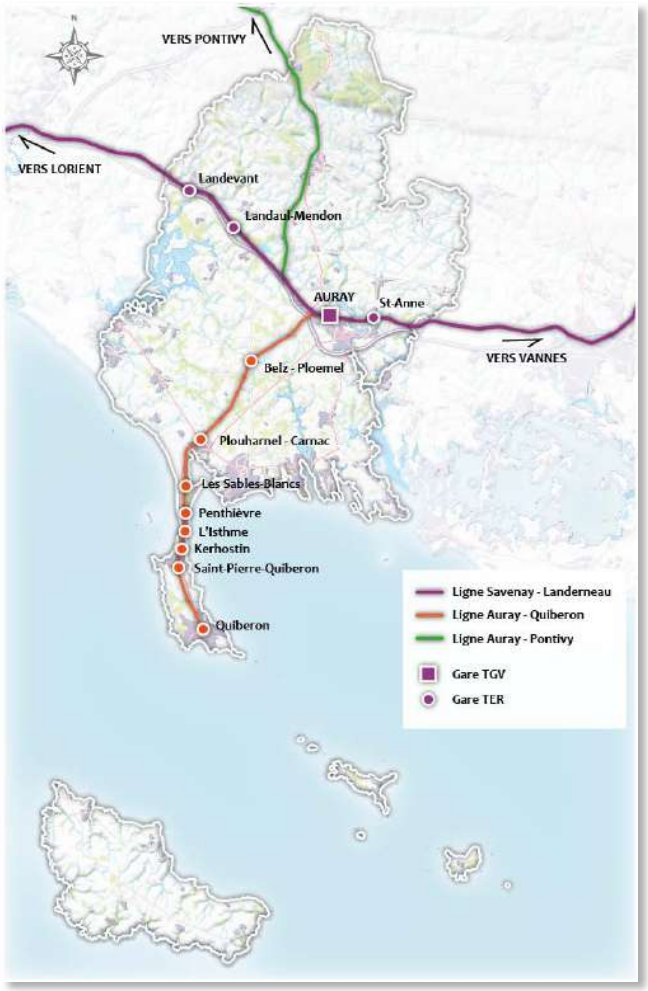

Liaisons maritimes régulières et estivales en 2011

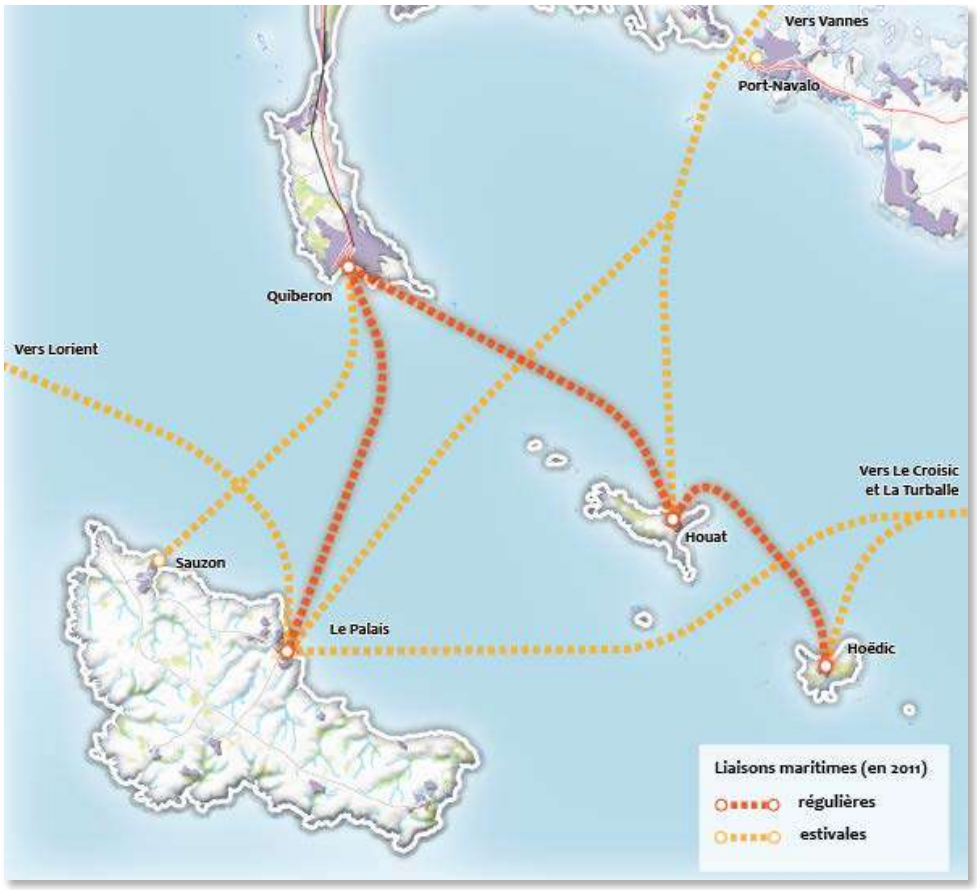

Liaison	Temps de trajet	Desserte	
		En hiver	En été
Quiberon - Le Palais	45 min	5 A/R	13 A/R
Quiberon - Île d'Houat	60 min	2 A/R	5 A/R
Quiberon - Hoëdic	90 min		

Des liaisons insulaires qui conditionnent un développement intégré des îles

Le nombre et la qualité des liaisons entre îles et continent constituent **un élément vital de leurs dynamiques de développement et de la nature des interactions dans lesquelles elles peuvent s'inscrire avec le reste du Pays d'Auray.**

Dans ce contexte, **les liaisons maritimes**, qui opèrent essentiellement à partir de Quiberon, apparaissent, l'été, relativement bonnes vers Belle-Ile, avec 13 allers-retours par jour et un temps de trajet de 45 minutes.

Comme vers Hoëdic et Houat (5 allers-retours par jour en été pour un temps de trajet respectivement de 1h et 1h30), le nombre de traversées en hiver, **qui conditionne une partie du développement économique et résidentiel non lié au tourisme**, est cependant beaucoup moins important (5 allers-retours par jour pour Belle-Île, 2 chacun pour Houat et Hoëdic).

Les liaisons aéroportuaires, qui concernent uniquement Belle-Île (aérodrome), n'exercent quant à elles qu'un effet marginal sur son accessibilité globale.

Evolution de l'emploi entre 1999 et 2008 *- Source : Insee RGP 2008*

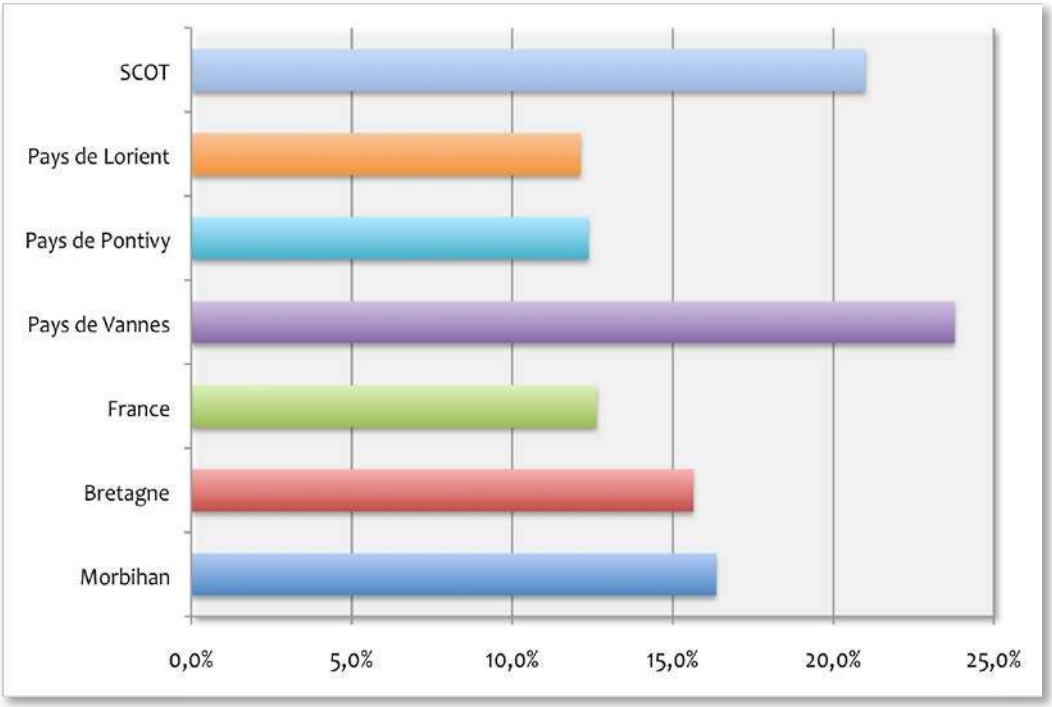

UNE ÉCONOMIE EN MUTATION INACHEVÉE

La trajectoire économique du territoire

En dépit d'une situation incertaine, voire de crise, dans certaines activités traditionnelles du secteur primaire, **l'économie du territoire évolue de manière remarquablement diversifiée**, en s'appuyant sur une réalité agricole, halieutique, industrielle et de services, qui a permis **une croissance de l'emploi de 21% entre 1999 et 2008**.

Cette croissance, forte au regard des évolutions nationales (+12,6%), l'est aussi dans le contexte régional et le contexte départemental, plus porteurs (avec des hausses de respectivement 15,6% et 16,4%).

Mais cette évolution n'a pas seulement été forte, elle a aussi été **multidirectionnelle** : les secteurs d'activités ayant connu une évolution inférieure à la moyenne nationale ont été très peu nombreux. Le territoire a ainsi su faire preuve **d'une dynamique économique spécifique**, qui lui est propre, et qui s'appuie notamment :

- sur une **localisation géographique**, entre deux pôles économiques et centres de consommation d'envergure, dont l'impact est renforcé par la N165 ;
- sur une **qualité paysagère et de cadre de vie** qui non seulement fonde la réalité touristique mais constitue également aujourd'hui un facteur prépondérant dans les choix de localisation de certains établissements, notamment ceux du secteur tertiaire qualifié ;
- sur **une dynamique démographique** qui soutient de nombreux secteurs d'activités (construction, commerce, activités immobilières, etc.).

Jointe à **la tradition entrepreneuriale sud-morbihannaise** et à des prix de foncier économique qui ont été, sur la dernière période, relativement modérés, ces caractéristiques ont à la fois procuré **une dynamique économique endogène**, qui s'est traduite par un fort taux de création d'entreprises, et une **dynamique économique exogène**, en lien avec Vannes et Lorient, notamment révélée dans des transferts nets d'établissements positifs en provenance de ces pôles.

Taux de création par secteur d'activité *- Source : INSEE REE*

		Industrie	Constr-uction	Comm-erce	Services	Ensemble
1993	SCOT	11,1%	6,8%	17,8%	16,0%	14,4%
	Morbihan	10,5%	7,7%	14,1%	13,2%	12,2%
	Bretagne	9,8%	6,9%	13,3%	12,3%	11,5%
2005	SCOT	10,2%	14,8%	16,9%	14,5%	14,7%
	Morbihan	10,5%	7,7%	14,1%	13,2%	13,2%
	Bretagne	9,8%	6,9%	13,3%	12,3%	12,4%

Positionnement sectoriel de l'économie du SCOT

- Sélection des secteurs dont l'indice de spécificité est supérieure à 1 -

- Source : Insee RGP 2008

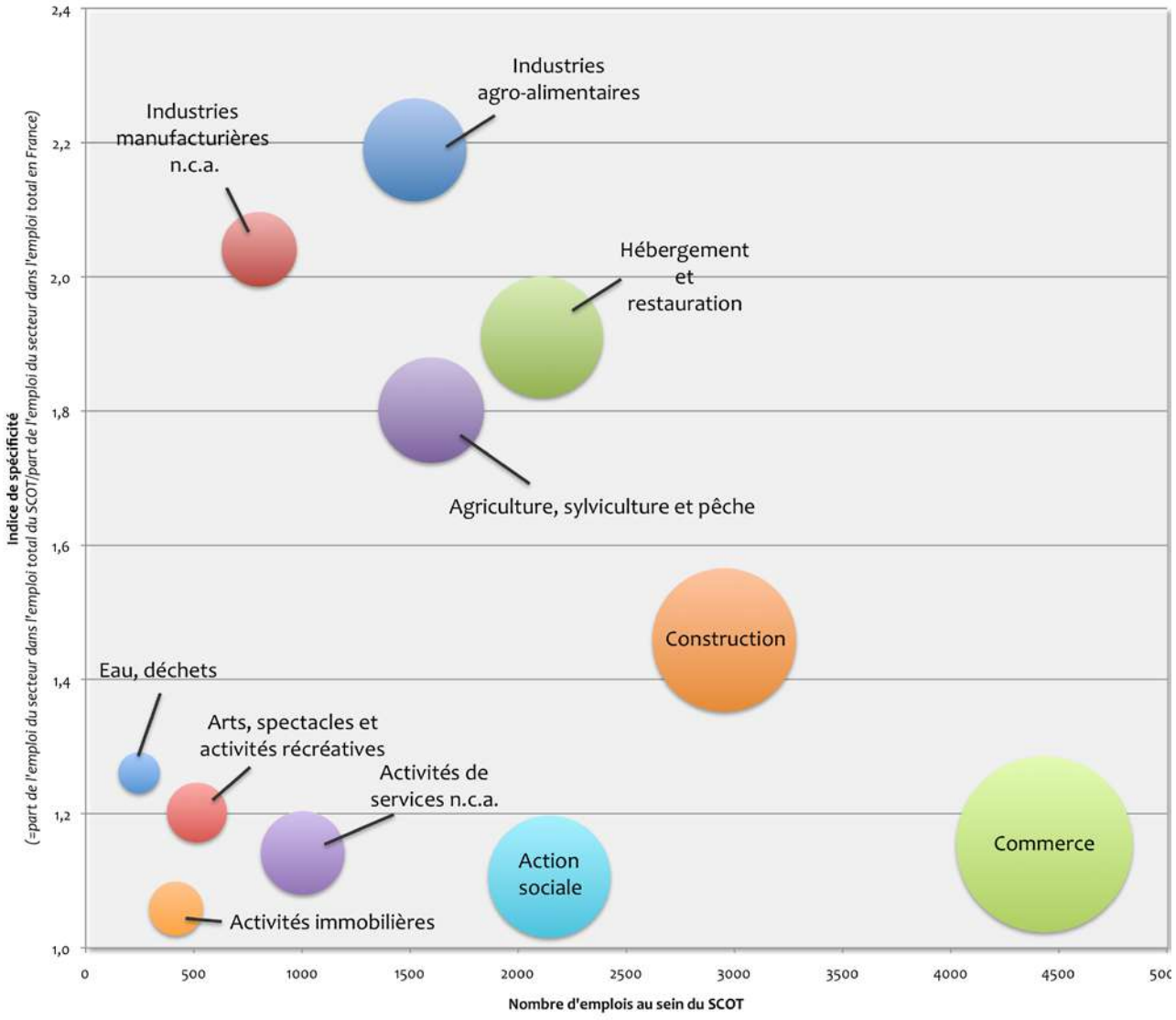

Une diversité économique qui n'est pas « asséchée » par le tourisme balnéaire

Les activités touristiques constituent une activité primordiale du territoire, en procurant au Pays **environ 20% de ses emplois en 2010**, auquel il convient d'ajouter les 27% d'emplois, de nature « résidentielle[5] », générés par les résidences secondaires.

Ce poids, important dans l'absolu, est cependant **relativement faible pour un territoire littoral sans pôle urbain de grande ampleur**, qui, de prime abord, pourrait apparaître comme dominé par l'économie touristique.

De fait, **la réalité économique est plus complexe, plus diversifiée, avec un poids significatif de l'économie productive hors tourisme** (22% de l'emploi total), ainsi que des fonctions résidentielles liées aux habitants permanents du territoire (31% de l'emploi), qui, ensemble, représentent un poids plus important que celui de l'économie touristique.

Ces activités productives comprennent notamment l'industrie, qui, si elle ne représente qu'une part relativement faible de l'emploi total (13%), a, depuis la fin des années 1990, bénéficié sur le territoire, d'une dynamique, certes mesurée (+4% entre 1998 et 2010), mais positive - à l'inverse de tendances nationales décroissantes : de manière remarquable, elle n'a également que peu souffert de la crise de 2008, et les derniers chiffres disponibles montrent qu'elle est de nouveau en croissance entre 2009 et 2010.

Le tissu industriel est pour partie composée de grands établissements, distillant un élément de dépendance donc de fragilité ; toutefois, **la dynamique récente s'est pour beaucoup appuyée sur deux secteurs, les industries agro-alimentaires et la plasturgie.**

Ils s'insèrent fortement dans l'ensemble du tissu productif local, avec la présence de dynamiques croisées, au premier rang desquelles on peut noter celles entre le secteur agricole local et l'agro-alimentaire.

Par ailleurs, le territoire dispose, de façon très nette, d'une **importante capacité tertiaire.**

Les activités de services à la personne et de commerces de détails composent une part importante de l'emploi dans les services et connaissent une croissance significative, en particuleir le commerce (+32% depuis 1998).

Ces activités n'épuisent toutefois pas la richesse et la dynamique tertiaire du territoire, qui s'appuie de plus en plus, également, sur des **activités de services aux entreprises**. Ces activités sont toutes « non spécifiques » au territoire (c'est-à-dire qu'elles sont moins représentées qu'en moyenne en France), mais connaissent **une très forte croissance depuis une dizaine d'années** (croissance de 62% de l'emploi salarié privé entre 1998 et 2010), particulièrement dans des **activités qualifiées à forte valeur ajoutée** (conseil, architecture, ingénierie, activités juridiques, de communication, etc.). On peut de surcroît noter, en sus d'établissements employeurs, l'important nombre d'entreprises unipersonnelles dans ces secteurs.

Les logiques ici à l'œuvre s'insèrent dans un phénomène plus général, qui bénéficie particulièrement aux territoires littoraux, par lequel **le cadre de vie devient un facteur substantiel dans les choix de création et de localisation de certaines activités tertiaires,** d'autant plus si, comme sur le territoire, elles peuvent également s'appuyer sur une polarité urbaine (même si elle est de taille comparativement modérée), où elles se concentrent usuellement.

[5] La sphère résidentielle dans son ensemble comprend toutes les activités, quelle que soit leur nature primaire, industrielle ou de services, qui sont dirigées vers des marchés qui expriment principalement des besoins de la population du territoire, et qui sont donc financés par des revenus acquis sur le territoire. Par exemple, l'activité d'un artisan boulanger local est présentielle, car elle répond essentiellement aux besoins de la population locale, qui en assure le financement par sa consommation.

L'emploi par grandes fonctions territoriales

Emplois (CDI+CDD) - unité : nombre d'emplois au 31/12/2010 - Echelle : Pays d'Auray

2010	PRODUCTION HORS TOURISME	%	TOURISME	%	FONCTION RESIDENTIELLE PRINCIPALE	%	FONCTION RESIDENTIELLE SECONDAIRE	%	TOTAL	%
Salariés unedic	4 279	27,74%	2 376	15,41%	3 782	24,52%	4 988	32,34%	15 426	100,00%
Salariés agriculture	559	87,62%	33	5,17%	21	3,29%	25	3,92%	638	100,00%
Salariés public	1 254	17,20%	547	7,50%	3 960	54,32%	1 529	20,97%	7 290	100,00%
Total salariés	**6 092**	**26,09%**	**2 956**	**12,66%**	**7 763**	**33,24%**	**6 542**	**28,01%**	**23 354**	**100,00%**
Non salariés	411	7,01%	2 855	48,71%	1 243	21,21%	1 352	23,07%	5 861	100,00%
Total	6 503	22,26%	5 811	19,89%	9 006	30,83%	7 894	27,02%	29 215	100,00%

Emplois (CDI+CDD) - unité : nombre d'emplois au 31/12/1993 - Echelle : Pays d'Auray

1993	PRODUCTION HORS TOURISME	%	TOURISME	%	FONCTION RESIDENTIELLE PRINCIPALE	%	FONCTION RESIDENTIELLE SECONDAIRE		TOTAL	%
Salariés unedic	3 406	31,29%	1 905	17,50%	2 824	25,94%	2 750	25,27%	10 885	100,00%
Salariés agriculture	701	93,47%	22	2,93%	14	1,87%	13	1,73%	750	100,00%
Salariés public	1 159	18,54%	425	6,80%	3 542	56,67%	1 124	17,98%	6 250	100,00%
Total salariés	**5 266**	**29,44%**	**2 352**	**13,15%**	**6 380**	**35,67%**	**3 887**	**21,74%**	**17 885**	**100,00%**
Non salariés	422	8,27%	2 520	49,37%	1 209	23,69%	953	18,67%	5 104	100,00%
Total	5 688	24,74%	4 872	21,19%	7 589	33,01%	4 840	21,06%	22 989	100,00%

Une activité touristique motrice dont le potentiel n'est pas épuisé

Si l'activité touristique, dans toutes ses déclinaisons, est importante pour le Pays d'Auray, **sa place doit néanmoins être mise en balance avec le potentiel dont elle dispose dans ce domaine**.

Sans conteste, le Pays d'Auray dispose en effet **d'atouts touristiques extrêmement forts** : littoral, paysages naturels d'exception, îles, plages, patrimoine bâti, ensembles mégalithiques, etc.

Or, le secteur touristique n'est pas l'activité principale du Pays, et la croissance de l'emploi dans le **tourisme marchand**, bien que positive, a été inférieure à la croissance de l'emploi total, **fait rare pour un territoire littoral**. La productivité du travail y est, de plus, inférieure à la moyenne des autres activités, ce qui constitue **également une exception dans un territoire touristique**. Parallèlement, **le secteur productif** a fait preuve de résistance, en accroissant son nombre d'emplois dans l'absolu et en représentant toujours, en 2010, plus d'un cinquième du total. Mais ce sont surtout **les emplois liés à la présence de résidents secondaires** qui ont connu la plus forte augmentation, passant, entre 1993 et 2010, de 21 à 27% de l'emploi total.

Ces tendances soulignent **une faible marchandisation du tourisme**, particulièrement révélée dans la situation et l'évolution du **secteur de la restauration**. Secteur d'activités généralement très surreprésenté dans les espaces littoraux et touristiques, **sa part dans l'emploi du Pays d'Auray, est identique à celle observée en moyenne en France** et a également connu, depuis 1998, une évolution certes importante (+30%), mais **inférieure aux tendances nationales** (+41%), comme à celles des Pays de Vannes (+76%) et de Lorient (+49%).

L'emploi dans l'hébergement est, lui, très surreprésenté et connaît une dynamique comparativement plus importante, bien que restant contenue dans l'absolu (+15% entre 1998 et 2010). Le Pays d'Auray constitue de fait un **pôle hôtelier** important du Morbihan.

Néanmoins, la capacité en hébergement marchand est pour une large part représentée par les campings (à hauteur de 69%) et **l'hébergement non marchand (résidences secondaires) représente les deux tiers de la capacité en lits touristiques**.

La situation actuelle du tourisme sur le territoire apparaît ainsi pour une part comme **l'expression d'un équilibre interne du territoire** (le territoire n'est pas « tout-touristique ») ; elle est néanmoins, **la marque d'un « manque à gagner » dans le développement du Pays**.

Le potentiel d'accroissement de la valeur marchande du tourisme peut ici en un sens converger avec les contraintes spatiales que connaît le Pays. La limite principale au développement touristique est en effet généralement le manque d'espace dans les secteurs les plus attractifs. Or, le tourisme marchand, particulièrement celui orienté vers le tourisme hôtelier et les commerces associés, **est moins consommateur d'espace** pour un nombre d'emplois donnés que le tourisme des résidences secondaires.

Le développement de l'activité touristique pourra également s'appuyer sur son élargissement géographique, dans la mesure où le tourisme reste peu développé en dehors de la frange littorale. De façon couplée, **une extension de la palette des activités peut être envisagée**, notamment vers le tourisme vert (valorisation des forêts, des cours d'eau, notamment de la Ria d'Etel, etc.), le cyclotourisme (en complétant le réseau déjà existant) ou encore le développement des sites de loisirs et l'événementiel.

Vecteur de développement et d'approfondissement du tourisme au bénéfice de l'ensemble du Pays, cet élargissement de la palette des activités et la création **d'un pôle touristique intégré** peuvent de surcroît constituer un outil crucial en vue **d'étendre la saison touristique** sur un territoire actuellement marqué par une très forte saisonnalité (50% de taux moyen d'occupation des hôtels en 2009).

Evolution de l'emploi entre 1999 et 2008 *- Source : Insee RGP 2008*

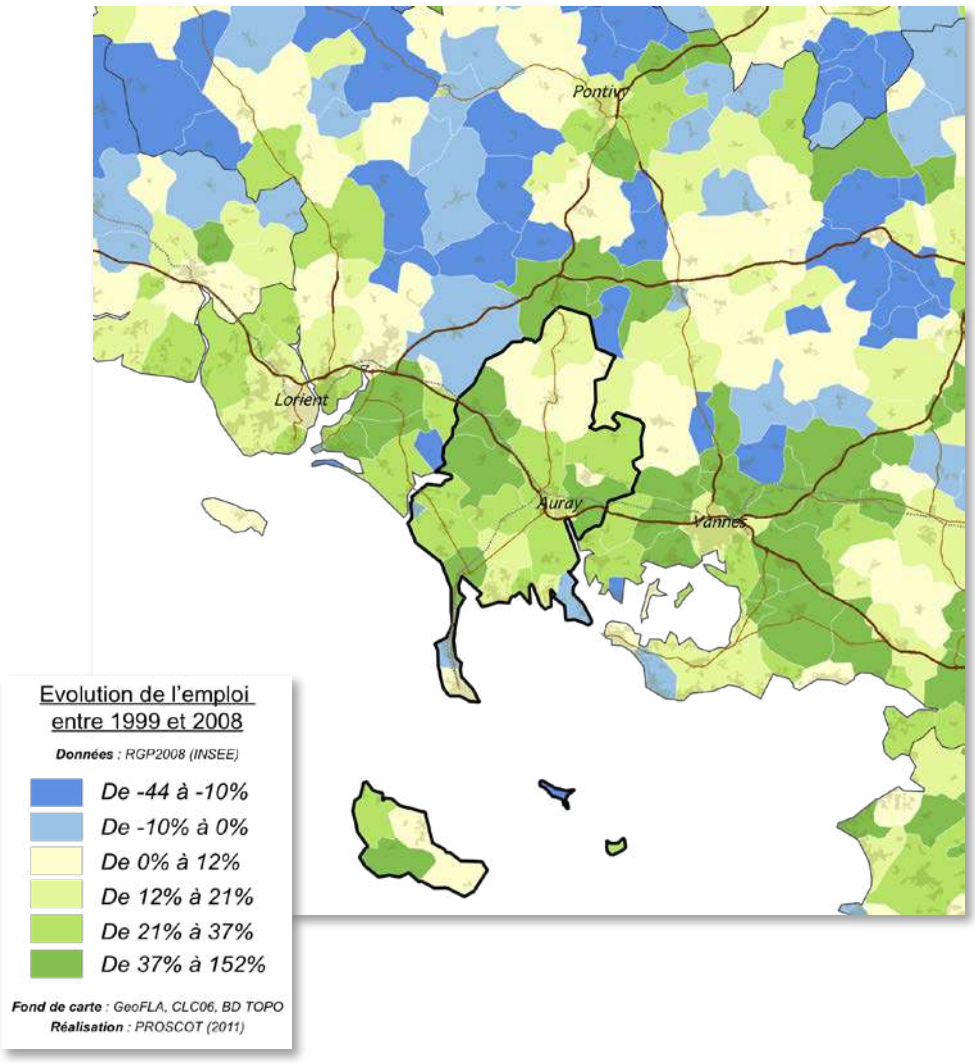

Un complexe littoral riche

L'activité touristique, ainsi que celle générée par la présence de résidences secondaires, constituent un élément important du complexe économique littoral. Mais celui-ci est **plus complet, plus riche, plus diversifié, et présente un fort élément identitaire**.

Il comprend ainsi notamment **les activités ostréicoles et la pêche**, ainsi que le **nautisme**, qui s'appuient sur la présence de **deux des plus importants ports de plaisance morbihannais** (port Haliguen à Quiberon, port de la Trinité-sur-Mer).

Les activités économiques liées au nautisme en Pays d'Auray, si elles ne sont pas de l'ampleur de celles des Pays de Vannes et de Lorient, comprennent néanmoins **l'ensemble des activités de la filière**, de la conception aux services en passant par la production et la distribution. **Les services aux plaisanciers et les activités liées à la pratique récréative et sportive sont néanmoins les plus présents**.

Employant environ **500 personnes**, au sein de **140 établissements**, la filière nautique semble par ailleurs disposer d'une certaine **capacité de développement**, notamment au regard de la forte demande en places de ports, qui conditionnent l'importance des services aux plaisanciers. Au-delà de son relatif faible poids en emplois, son **image apparaît essentielle et porteuse de retombées économiques indirectes**.

Néanmoins, son développement se heurte notamment à la **question foncière** qui pourra nécessiter, dans le cadre d'une gestion dynamique des places de ports, une réflexion sur l'éventuelle création de ports à sec et de port à terre, ainsi que de zones d'activités dédiées.

Une variété d'espaces économiques

La répartition de l'emploi par grandes typologies diffère significativement suivant les espaces. Comme les îles, **les EPCI du littoral continental présentent une spécificité dans les activités touristiques et résidentielles** (hébergement, restauration, services à la personne, construction, etc.). L**es CC de la Ria d'Etel et des Trois Rivières** présentent néanmoins une forte présence du secteur agricole (lié notamment à la conchyliculture), ainsi que, de façon liée, des industries agro-alimentaires. **Le profil d'Auray Communauté** comporte au contraire une proportion plus importante d'activités productives, ainsi que d'activités résidentielles liées à la population permanente.

L'emploi augmente dans tous les espaces du territoire. Cette hausse est toutefois moins marquée au nord, ainsi que dans certaines communes littorales. Dans le cadre de l'augmentation plus forte du nombre d'actifs occupés, **la baisse du rapport entre emplois présents et actifs occupés résidant sur le Pays concerne pour sa part la plupart des communes**, à l'exception notable d'un croissant sud-est de Auray à Quiberon, **où la hausse plus forte des emplois traduit pour une part la dynamique du complexe littoral, mais aussi la difficulté que peuvent y rencontrer les actifs pour se loger** dû au niveau élevé et la hausse des coûts du foncier.

Les revenus divergent également sensiblement selon les espaces : globalement plus faibles dans le nord du territoire, ainsi que dans les îles, ils atteignent, portés notamment par les ressources des retraités, leur niveau le plus élevé dans la partie sud-est du territoire.

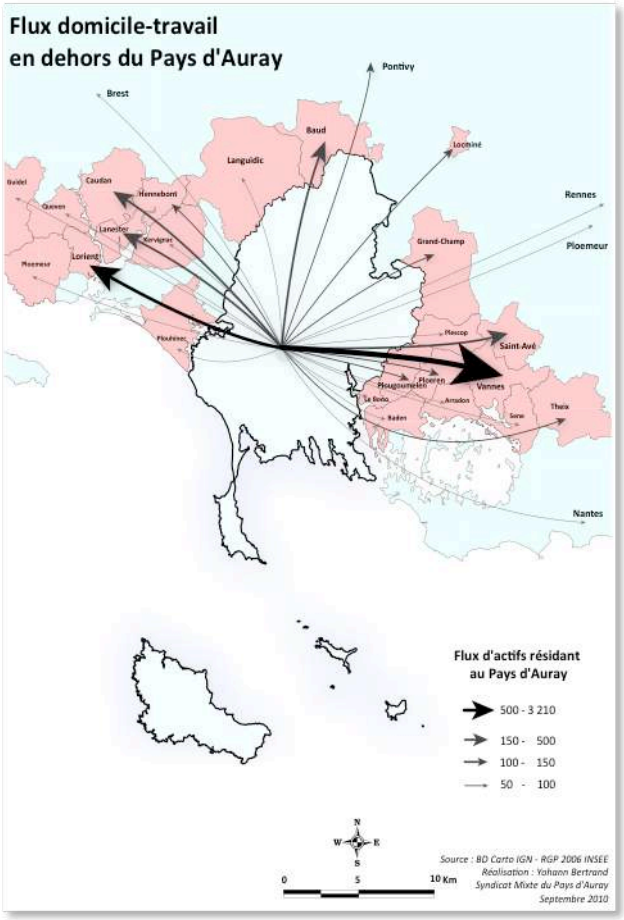

Les flux domicile-travail en 1999 et 2008 – *Source : INSEE RGP 2008 et 1999*

		Fluxs internes au Pays d'Auray	Flux avec l'extérieur	*dont avec le Pays de Lorient*	*dont avec le Pays de Vannes*	*dont autres*	Ensemble des actifs occupés (flux sortants) ou des emplois (flux entrants) du Pays d'Auray
2008	Flux sortants	22 826	10 464	2 745	5 212	2 507	33 290
		69%	31%	8%	16%	8%	100%
	Flux entrants	22 826	6 581	2 278	2 949	1 354	29 407
		78%	22%	8%	10%	5%	100%
	Solde	/	-3 883	-467	-2 263	-1 153	-3 883
1999	Flux sortants	19 128	7 337	2 085	3 300	1 952	26 465
		72%	28%	8%	12%	7%	100%
	Flux entrants	19 128	4 765	1 579	2 200	986	23 893
		80%	20%	7%	9%	4%	100%
	Solde	/	-2 572	-506	-1 100	-966	-2 572
Evolution 1999-2008	Flux sortants	19%	43%	32%	58%	28%	26%
	Flux entrants	19%	38%	44%	34%	37%	23%
	Solde	/	51%	-8%	106%	19%	51%

Une intégration progressive dans l'économie des flux

Bien que forte, la dynamique économique a coexisté avec **une double dynamique démographique (actifs et retraités), qui l'a surpassée.**

Dans ce contexte, **le nombre d'emplois créés dans le Pays d'Auray a été inférieur à l'accroissement du nombre d'actifs occupés résidant sur le territoire,** signalant une plus forte dépendance à des emplois situés à l'extérieur du territoire : le rapport entre ces deux grandeurs[6], déjà inférieur à 1 en 1999 (0,90) a depuis diminué (0,87 en 2008), au contraire des autres Pays morbihannais, où il est - et est resté - proche de l'équilibre.

De fait, **les déplacements domicile-travail « sortants » du territoire se sont accrus**, de 43%, entre 1999 et 2008, et représentent désormais 10 460 actifs occupés, soit presque le tiers de l'ensemble de la population active occupée du Pays d'Auray. De même, le solde entre les flux entrants et les flux sortants s'est amplifié, atteignant -3 880 personnes en 2008 (-2 570 en 1999).

Le lien avec Vannes, pôle très dynamique économiquement et ayant poursuivi son desserrement résidentiel, est ici prédominant : il représente la moitié des déplacements sortants et contribue à hauteur de 58% du solde négatif observé. Le lien avec **le Pays de Lorient,** non négligeable, est cependant plus équilibré, et tend, à l'inverse, à évoluer plutôt en faveur du Pays d'Auray.

Néanmoins, **c'est aussi le dynamisme des flux entrants qui témoignent de l'intégration du territoire dans les dynamiques morbihannaises** : ils ont crû entre 1999 et 2008 de 38%.

Cette insertion progressive du territoire dans l'économie des flux, porteuse d'opportunités comme de risques, se dévoile également dans **les transferts d'entreprises** : entre 2002 et 2004 par exemple, ce sont 134 établissements qui se sont implantés dans le Pays d'Auray en provenance de l'extérieur, contre seulement 75 départs. Ce processus, **de nouveau alimenté par les Pays de Vannes et de Lorient, mais aussi par des arrivées extrarégionales**, souligne l'insertion croissante du Pays d'Auray dans les dynamiques économiques du sud du département, et, plus généralement, son attractivité économique.

Arrivées et départs d'établissements dans le Pays d'Auray entre 2002 et 2004 – *Source : INSEE SIRENE*

	arrivées	départs
Pays de Vannes	40	26
Pays de Lorient	23	10
Pays de Pontivy	4	13
Reste Bretagne	16	7
Hors bretagne	51	19
Total	134	75

[6] Taux d'emploi = nombre d'emplois sur le territoire/nombre d'actifs occupés résidant sur le territoire

Evolution des zones bâties entre 1960 et 2008 - *Source : Pays d'Auray*

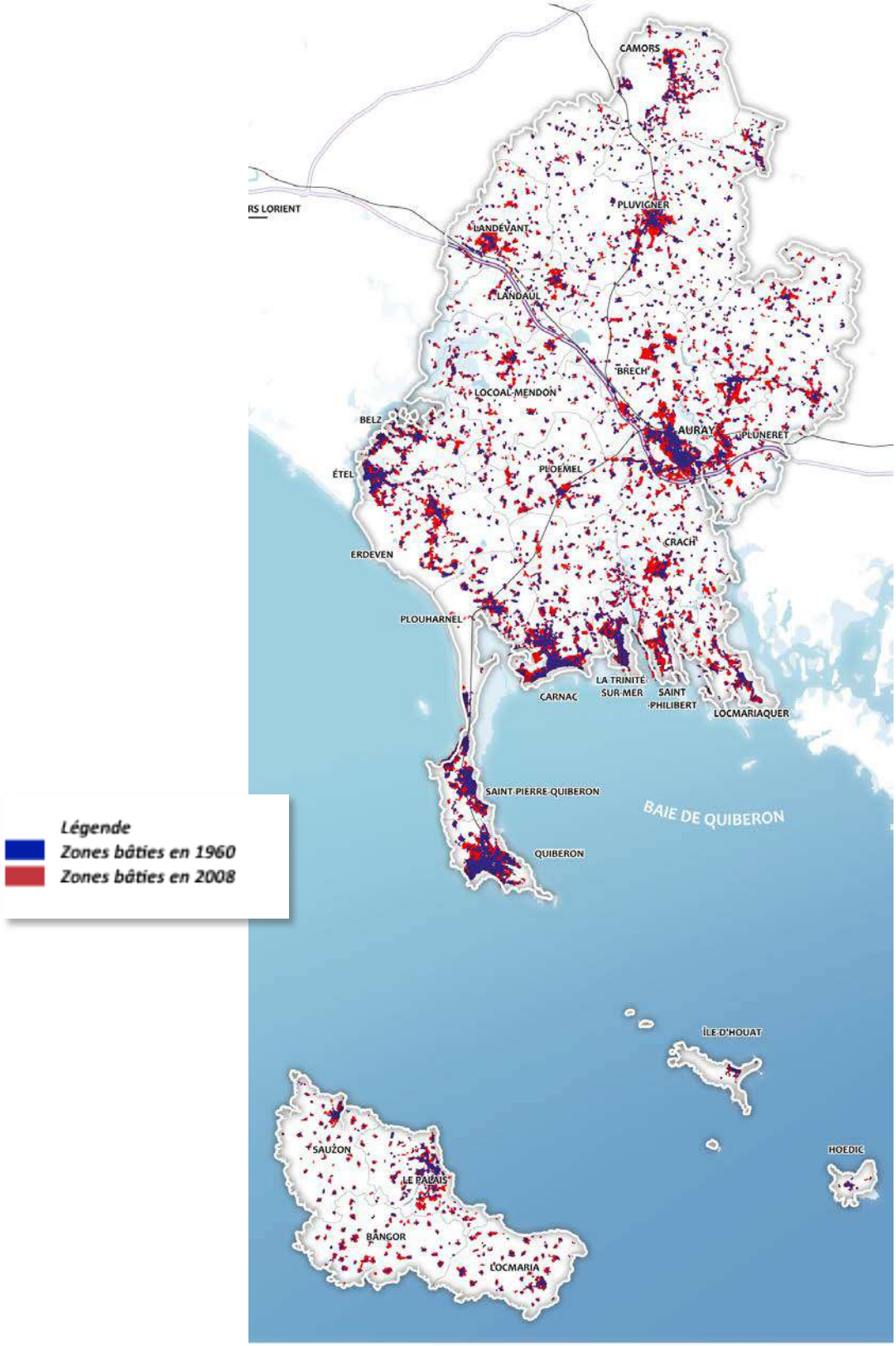

UN AMÉNAGEMENT À CHOIX MULTIPLES

Des extensions urbaines répondant à des choix d'opportunité

Le Pays d'Auray présente une **structure urbaine complexe**, résultat de différentes logiques de développement et d'un mode d'urbanisation globalement diffus et éclaté.

En dehors des polarités urbaines principales (pôle d'Auray, Etel/Belz, Quiberon/Saint-Pierre-Quiberon, Carnac et Le Palais), le territoire présente une structure typiquement bretonne, avec des bourgs et villages jouant un rôle de centralité et une grand nombre d'ensemble de plus petite taille (les kêrs).

La croissance démographique et économique récente s'est faite selon des modalités spatiales **privilégiant une organisation relativement dispersée**. Si cette caractéristique, en lien avec la structure sociétale bocagère, est ancienne, elle a pris depuis quelques dizaines d'années des formes nouvelles, autour, comme souvent ailleurs en France, de bâti individuel en cœur de parcelle, de type pavillonnaire, avec jardin.

Cet aménagement urbain, **rythmé par les disponibilités foncières et la forte attractivité**, avec une relativement faible prise en compte de l'environnement ou de l'architecture générale du territoire (polarités, desserte en transports en commun, etc.), a favorisé les extensions urbaines le long des réseaux viaires existants, participant à une certaine banalisation des paysages, à une atténuation de la lisibilité globale du territoire ainsi qu'à un affaiblissement de la fonctionnalité des espaces agricoles.

Au sein des facteurs de croissance, les effets du développement vannetais doivent par ailleurs être isolés, dans la mesure où **le risque est, aussi, celui d'une poursuite de l'extension de son influence**, dont l'agglomération pourrait en venir à « cannibaliser » une large partie du Pays d'Auray, une situation qui commence déjà à se matérialiser spatialement, avec les prémices de la création d'un continuum urbain le long de la RN165 (cf. vue satellite ci-dessous).

Carte des zones d'activités (maîtrise d'ouvrage publique)
Source : Observatoire Economique du Pays d'Auray

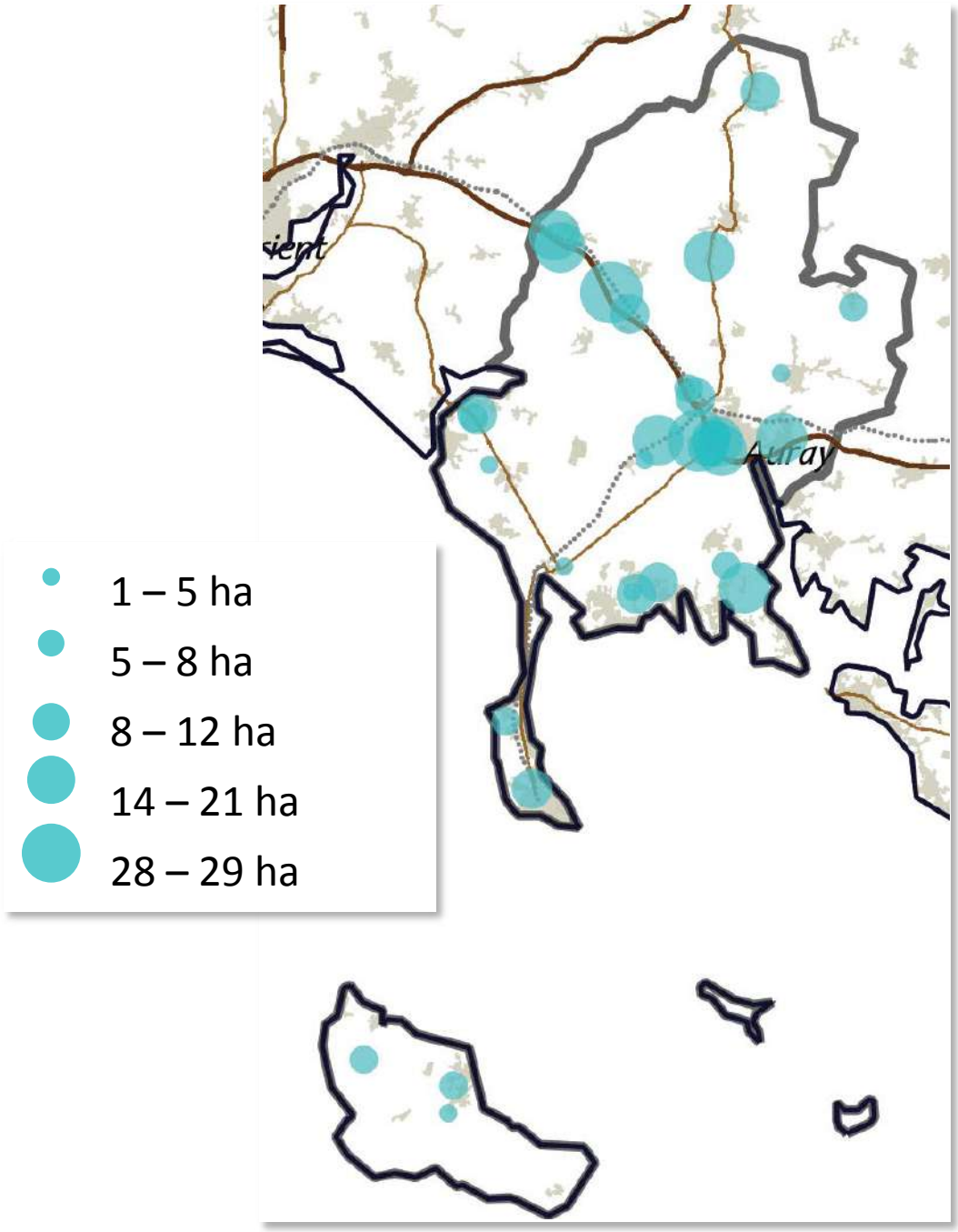

Des parcs d'activités qui évoluent

Au regard du nombre d'emplois dans le Pays, la surface dédiée aux activités économiques, qui représente environ 4% des surfaces artificialisées, apparaît relativement faible, soulignant le fait **qu'une part importante des emplois se crée au sein du tissu urbain**.

Les zones d'activités du territoire, **au nombre de 30,** sont présentes dans 23 des 28 communes du territoire et sont généralement de taille assez réduite. Elles totalisent dans leur ensemble quelques 350 hectares, avec des disponibilités (en juillet 2011) **très faibles, de l'ordre de 10 hectares pour l'ensemble du territoire**.

Dans ce contexte, et alors que la demande reste importante, tant du fait de l'attractivité du territoire pour des projets commerciaux que du fait du desserrement vannetais et de la demande locale, notamment artisanale, **plusieurs projets de création ou d'extension des parcs d'activités**, à même d'enrichir l'offre, existent actuellement sur le territoire. La réalisation de plusieurs d'entre eux se heurte néanmoins à des problématiques foncières, notamment en résultante de la loi littorale.

Durant la dernière période, les niveaux de prix pratiqués, assez bas, ont contribué à expliquer une part de l'attractivité économique du Pays d'Auray, notamment dans ses relations avec Vannes. Dans ce contexte, les zones d'activités du Pays présentent des niveaux de qualification, de services et de produits immobiliers spécifiques assez faibles. Néanmoins**, tant les niveaux d'aménagement que les prix tendent désormais à croître dans les zones d'activités les plus récentes**.

Cette situation appelle donc **une réflexion quantitative, mais aussi qualitative**, dans la mesure où, au regard des types d'entreprises accueillies, il s'agira d'anticiper les besoins en foncier, mais aussi d'apporter des réponses d'aménagement spécifiques, donc de définir au préalable, en lien avec le projet global du territoire, **une stratégie économique** permettant d'organiser au mieux cette structuration de l'offre.

Carte des enjeux paysagers

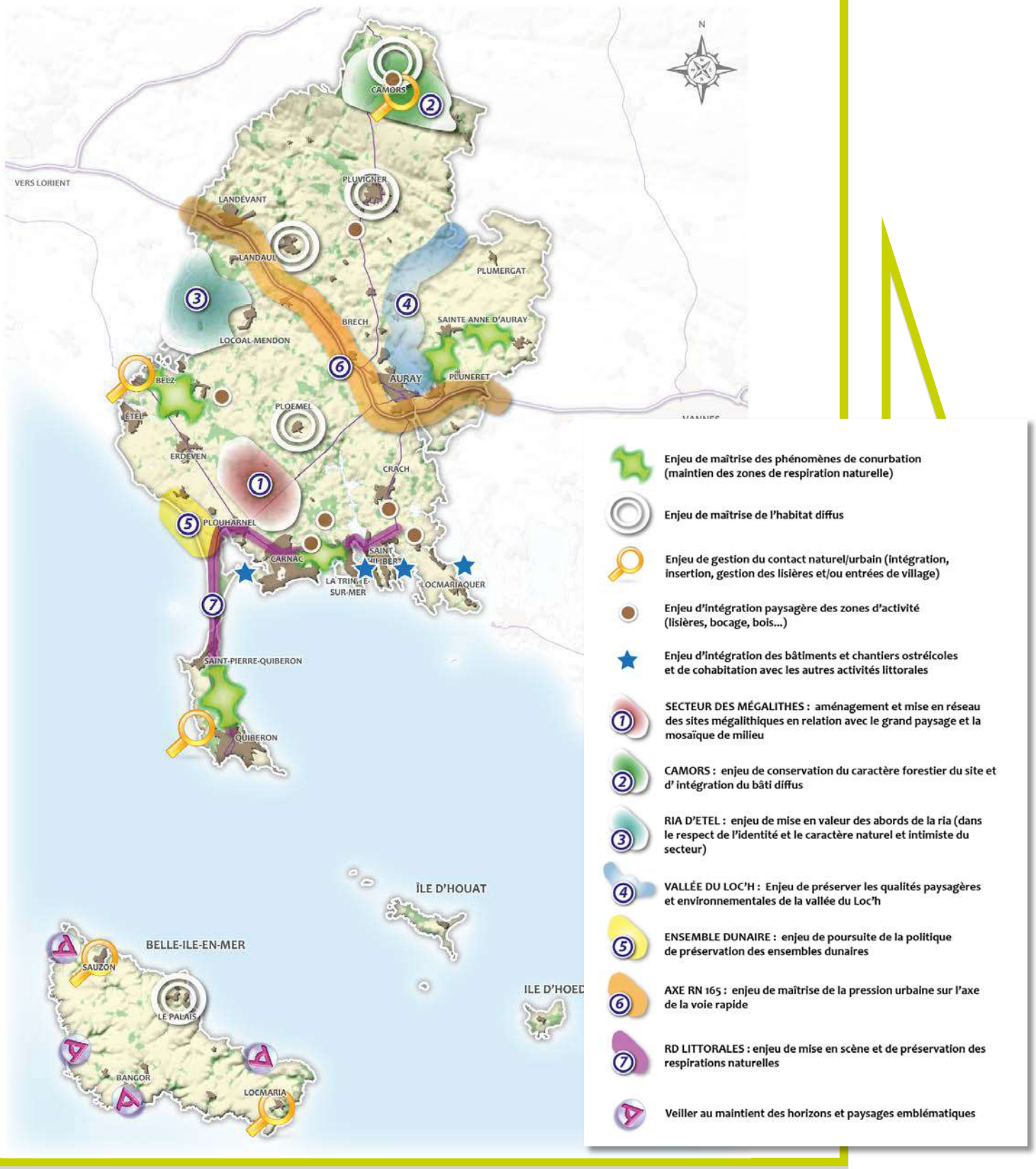

Une pression forte sur le paysage et les espaces naturels et agricoles

L'ampleur et la nature du développement économique et démographique du Pays se sont traduites par **une importante artificialisation des sols**, appelant des questionnements sur l'équilibre entre les espaces et, notamment, sur la **capacité à maintenir un secteur agricole performant**.

Les espaces bâtis représentent, en 2009, un peu plus de 15% de la superficie totale du territoire et **leur place s'est accrue de 123 hectares supplémentaires chaque année depuis 1999** (+14,8%). Cette extension des surfaces bâties a été pour 70% destinée à de l'habitat (86 ha/an) et pour 19% aux activités économiques (23 ha/an).

Cette extension s'est principalement faite au détriment des espaces agricoles, qui ont diminué, en 10 ans, de plus de 1 000 hectares (101 ha/an), mais **elle a aussi concerné les espaces naturels** (22 ha/an).

Cette consommation d'espace, différenciée selon les lieux et les époques, a été, **sur la dernière période** (1999-2009), plus faible sur le littoral et les îles, tandis que, à l'inverse, **la tache urbaine s'est nettement étendue dans le secteur médian du Pays**, autour de la RN165, et, dans une moindre mesure, au nord du territoire.

Les espaces littoraux restent parmi les plus concernés par les **problématiques de gestion des rapports entre l'urbain, le naturel et l'agricole**. Mais les enjeux que leur proximité procure relèvent de l'ensemble du territoire et interpellent notamment :

- **la poursuite des politiques de préservation des milieux naturels et de gestion des lisières urbaines** afin que les contacts avec l'urbanisation ne soient pas vecteurs d'une perte de qualité écologique et paysagère des sites ;
- **Le maintien des continuités naturelles** pour éviter les ruptures dans le fonctionnement des écosystèmes ;
- **La maîtrise des développements urbains**, afin d'éviter la fragmentation des espaces et de préserver la lisibilité paysagère du territoire ;
- **La préservation des points de vue remarquables.**

L'occupation du sol du Pays d'Auray et son évolution – *Source : Pays d'Auray*

Libellé	1999 (ha)	2009 (ha)	Evol 99-09 (ha)	Evol 99-09 (%)	Evol 99-09 (ha/an)	Evol 99-09 (%/an)
Centralités urbaines	139,4	139,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Zones d'habitat mixtes	60,6	66,3	5,7	9,5	0,6	0,9
Zones d'habitat pavillonaire et résidentiel	4424,9	5316,6	891,7	20,2	89,2	1,9
Habitat isolé	678,3	641,5	-36,8	-5,4	-3,7	-0,6
Sous-total tissu urbain dédié principalement à l'habitat	**5303,2**	**6163,8**	**860,6**	**16,2**	**86,1**	**1,5**
Habitat touristique spécifique, équipements touristiques	530,4	549,5	19,1	3,6	1,9	0,4
Espaces agricoles bâtis	444,8	521,9	77,2	17,3	7,7	1,6
Zones d'activités, zones commerciales	363,5	493,8	130,2	35,8	13,0	3,1
Espaces bâtis liés à l'aquaculture et à la conchyliculture	51,2	51,6	0,5	0,9	0,0	0,1
Sous-total espaces bâtis dédiés aux activités économiques	**1389,8**	**1616,8**	**227,0**	**16,3**	**22,7**	**1,5**
Equipements sportifs ou de loisirs	275,6	283,1	7,5	2,7	0,8	0,3
Autres grands équipements	238,9	249,0	10,2	4,3	1,0	0,4
Espaces verts	105,1	113,3	8,2	7,8	0,8	0,8
Sous-total equipements	**619,6**	**645,5**	**25,9**	**4,2**	**2,6**	**0,4**
Infrastructures routières	569,4	610,2	40,8	7,2	4,1	0,7
Sous total infrastructures de transport (routes, ports, aéroports, voies ferrés...)	**776,3**	**819,7**	**43,4**	**5,6**	**4,3**	**0,5**
Espaces en mutation ou autres espaces artificialisés vacants	**177,9**	**248,6**	**70,6**	**39,7**	**7,1**	**3,4**
Total espaces artificialisés	**8266,8**	**9494,3**	**1227,5**	**14,8**	**122,7**	**1,4**
Terres arables	16037,3	12227,0	-3810,2	-23,8	-381,0	-2,7
Prairies	16230,2	18925,2	2694,9	16,6	269,5	1,5
Arboriculture	106,8	125,5	18,7	17,5	1,9	1,6
Maraichage / horticulture	161,8	201,5	39,7	24,5	4,0	2,2
Cultures permanentes	268,6	327,0	58,4	21,7	5,8	2,0
Cultures marines et marais salants	222,9	259,5	36,6	16,4	3,7	1,5
Carrières, activités d'extraction	48,7	61,2	12,5	25,6	1,2	2,3
Total espaces non bâtis dédiés aux activités primaires	**32807,7**	**31799,9**	**-1007,8**	**-3,1**	**-100,8**	**-0,3**
Espaces naturels	**21142,4**	**20922,9**	**-219,5**	**-1,0**	**-21,9**	**-0,1**

Exemples d'aménagement qualitatif des espaces publics dans le Pays d'Auray

La qualité urbaine comme facteur de développement

L'extension de l'urbanisation sur le territoire s'est faite selon des modalités qui ont **tendu à accentuer la dispersion du bâti dans l'espace rural**, dans des développements souvent linéaires, suivant les axes de communication.

Au delà des aspects réglementaires encadrant la consommation d'espace agricole et la préservation des milieux naturels, **ces formes urbaines interrogent le Pays d'Auray à plusieurs égards**. En effet, elles peuvent d'une part rendre plus difficile l'intégration paysagère du bâti et créer des continuums urbains avec des conséquences quant à l'image et l'identité du territoire. Elles peuvent par ailleurs rendre malaisé l'accès aux centralités urbaines et, par voie de conséquence, aux commerces et services de proximité, interpellant plus largement son architecture générale.

Dans ce contexte, la qualité urbaine peut constituer un facteur de développement, susceptible de maintenir et renouveler l'attractivité du Pays, et ce d'autant plus dans un contexte réglementaire de réduction de la consommation d'espace.

Dans la logique d'opérations ponctuelles qui ont déjà été réalisées, une attention spécifique pourra notamment être portée aux aménagements publics (rues, places, fronts de mer, espaces de stationnement, etc.), qui peuvent permettre d'affirmer « l'urbanité » des sites et de mettre en scène le bâti. **De même, les haies permettent souvent de diminuer la perception du bâti dans le paysage** et constituent un élément important de l'aménagement urbain.

Des sources multiples de croissance

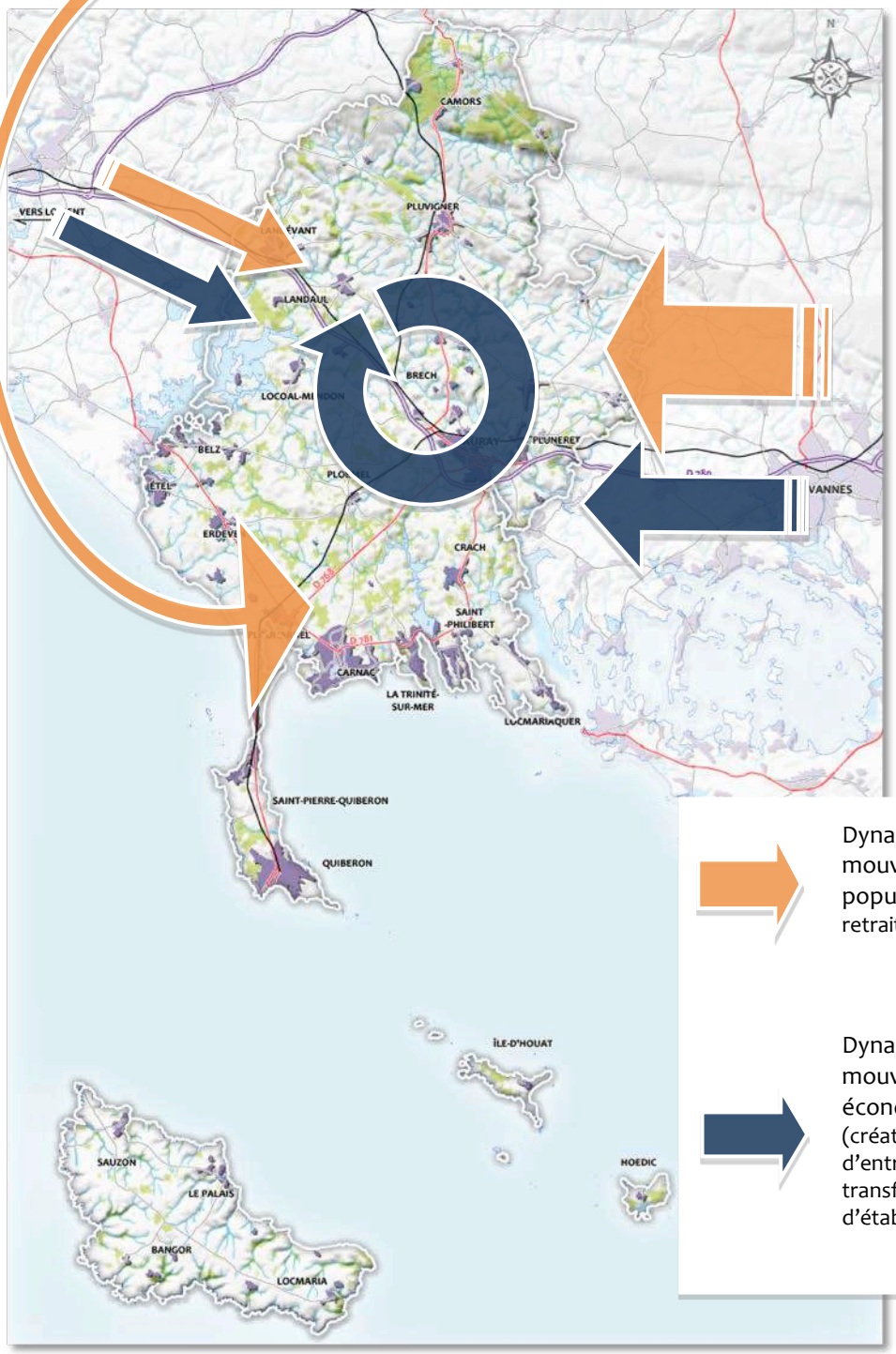

Dynamiques / mouvements de population (actifs, retraités, touristes)

Dynamiques / mouvements économiques (création d'entreprises, transferts d'établissements)

LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

OPPORTUNITÉS OU MENACES ?

Les trois sources de la croissance

Le territoire connaît une **double dynamique, démographique et économique**, qui trouve **son fondement dans le cadre de vie, le positionnement géographique et la réalité du tissu productif local** et **se matérialise dans des mouvements importants et diversifiés**, qui, pour partie, s'entretiennent l'un l'autre :

- **Les mouvements de desserrement**, de Lorient, mais surtout de Vannes, sur les plans économiques et démographiques ;
- **Les arrivées de population plus lointaines**, que ce soit de façon temporaire (touristes) ou permanente (dont beaucoup de retraités), qui participent à la dynamique de l'économie résidentielle ;
- **Le développement autonome** sur le plan économique, qui s'exerce dans de larges pans du tissu économique (activités tertiaires qualifiés, industries agro-alimentaire, filière nautique, plasturgie, etc.)

Surchauffe ou base de départ pour une croissance durable ?

Ce mode de développement du Pays présente des éléments de croissance durable.

D'une part, **le développement selon les grandes typologies d'activités** (touristiques, résidentielles, productives) **est demeuré, jusqu'à présent, relativement équilibré**, de même que l'accueil de populations selon les âges et caractéristiques socio-économiques.

D'autre part, **des liens synergiques, déjà existants, sont à même d'être renforcés** entre plusieurs des activités clefs du Pays (agriculture et industries agro-alimentaires, agriculture et tourisme, tourisme et nautisme, nautisme et industrie et services, etc.)

Enfin, le développement des activités tertiaires qualifiées et **la hausse de la productivité dans tous les secteurs d'activités suggèrent une capacité de montée en gamme et de création d'emplois à l'hectare plus élevée.**

Ce développement multi-facettes est cependant, *a contrario*, susceptible de créer des **tensions dans l'accès à la ressource finie que constitue le foncier**, avec des conséquences possibles sur l'ensemble du développement du territoire. La potentielle réduction, sous la contrainte foncière, de la capacité du Pays à accueillir des actifs en vue de répondre aux besoins des activités économiques, pourrait remettre en cause sa capacité de développement économique, tandis que le côtoiement entre des zones naturelles et d'importants ensembles urbains peut interroger sur la capacité à faire évoluer ces derniers sans remettre en cause la qualité d'ensemble des paysages. Il en est de même de la **juxtaposition entre espaces agricoles et espaces urbanisés** et des pressions qui s'exercent sur les premiers, avec, par voie de conséquence, des enjeux de fonctionnalité agricole et de rétention foncière.

Ce risque **interroge d'autant plus la capacité du territoire à poursuivre en continu son développement actuel** que les différentes modalités qui le constituent peuvent pour certains apparaître comme difficiles à faire cohabiter harmonieusement.

Carte des risques

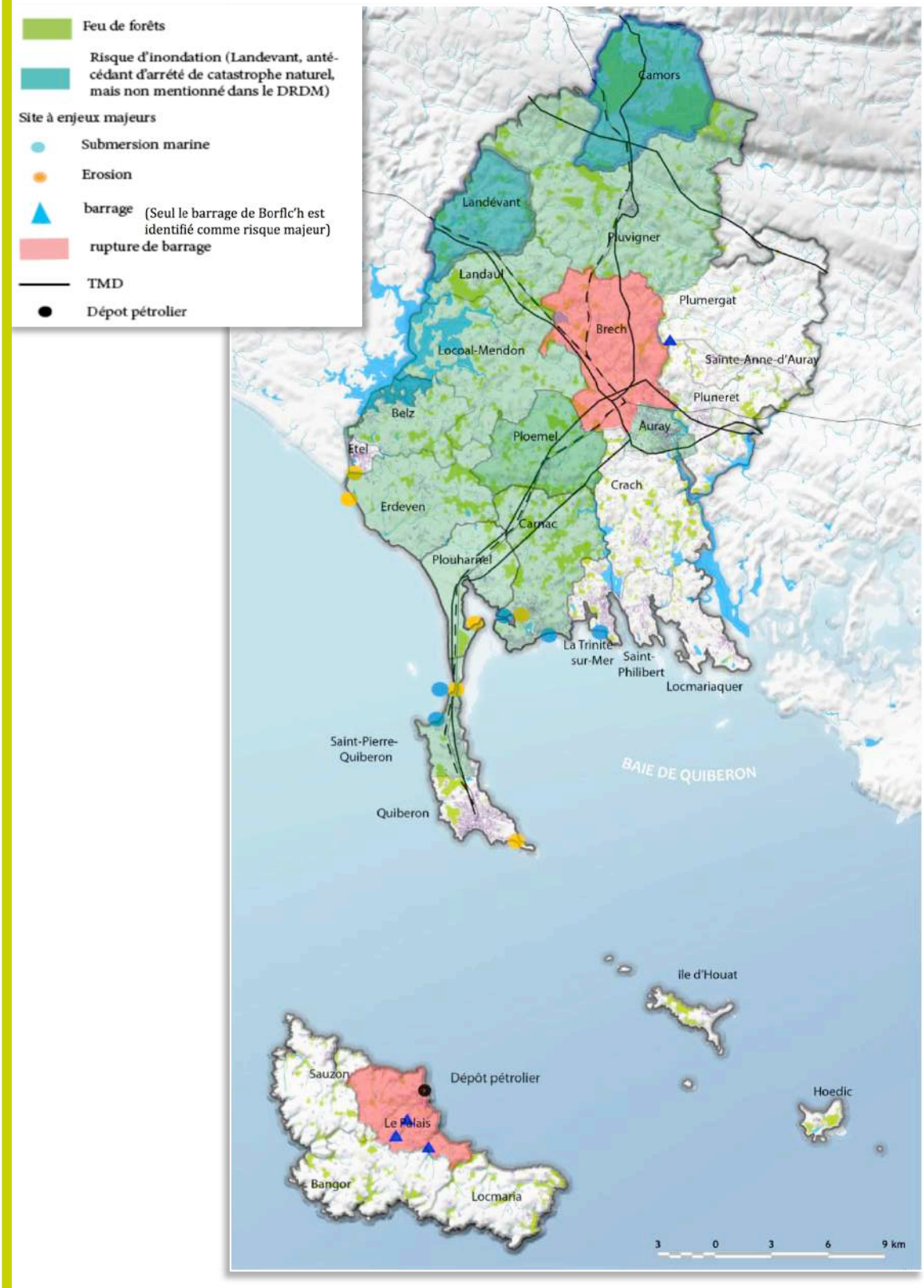

L'agglomération des sources de croissance a permis, et peut permettre, une mutuelle fertilisation (les unes entraînant ou favorisant les autres). Elle pourrait à l'inverse, jointe à la contrainte foncière, **entraîner à terme des « déséconomies externes », c'est-à-dire des effets négatifs que les unes exerceraient sur les autres**. Des contradictions peuvent ainsi apparaître entre développement résidentiel et fonctionnement des activités du secteur primaire, ou encore au regard des conséquences paysagères de l'extension des surfaces urbanisées du territoire.

Le littoral et l'espace maritime : opportunité ou risque ?

De par leur attractivité, le littoral et l'espace maritime offrent à la fois des opportunités à **générer des dynamiques de développement et à les diffuser sur l'ensemble du Pays**, dans un nombre de secteurs variés, **mais aussi des risques**.

Au sein de la concurrence potentielle pour l'accès aux ressources, notamment foncières, entre les différents usages possibles, le risque peut en effet être celui d'une **cannibalisation de l'économie et du fonctionnement du Pays par l'activité touristique**, même si les dernières tendances observées sur le territoire tendent à ne pas devoir surestimer ce risque de mono-activité touristique.

Mais un risque à considérer est aussi celui **de la submersion marine et de mouvements de terrains liés à l'érosion littorale**, qui constituent des phénomènes potentiellement dangereux, questionnant le territoire sur l'évolution de son organisation urbaine future.

Sur l'ensemble du territoire, ce sont 17 communes qui sont concernées par un risque de submersion marine (avec des niveaux de vulnérabilité différents), tandis que 4 sites sont sensibles à l'érosion littorale. **Les principaux secteurs urbains les plus affectés par le risque de submersion marine** sont Carnac (notamment son centre-ville), Etel, une frange côtière de Plouharnel à la presqu'île de Quiberon, des écarts à la Trinité et à Locmariaquer, ainsi qu'une bande assez réduite, mais comprenant quelques bâtis, le long des rivières (Crac'h, ria d'Etel, rivière d'Auray).

Ces secteurs sont assez peu intrusifs vers le continent et couvrent des espaces relativement faibles ; néanmoins **leur présence pose des questions plus larges d'organisation du littoral** dans la mesure où ils se rajoutent aux contraintes qui y sont déjà existantes, cadrant notamment d'autant plus les capacités de densification et de réhabilitation des secteurs urbanisés concernés, et interrogeant, par contrecoup, l'organisation du rétro-littoral et le lien entre ces deux espaces.

Population touristique et population en équivalents-habitants

Secteurs	Population permanente	Hébergements touristiques	Population touristique	Population en équivalents habitants	Rapport eq. habitants/pop permanente	population présente maximale
Auray	12 536	3 214	1 089	13 625	1,09	14 210
Belle-Ile-en-Mer	5 120	23 116	7 763	12 883	2,52	26 517
Carnac	4 428	38 830	12 847	17 275	3,90	40 829
Ile d'Hoedic et d'Houat	392	1 865	609	1 001	2,55	2 120
Littorales (hors Carnac et P	12 093	48 224	15 920	28 013	2,32	56 576
Presqu'Ile de Quiberon	7 278	50 032	16 458	23 736	3,26	54 008
Rurales	43 521	18 004	6 038	49 559	1,14	55 837
Pays d'Auray	85 368	183 284	60 723	146 091	1,71	250 097

Population touristique : Population estimée à partir des taux d'occupation des hébergements touristiques

Population en équivalent habitant : Population permanente et touristique.

Population présente maximale : Population potentielle en période de pointe, prenant en compte les vacances des habitants permanents et une occupation maximale de l'ensemble des hébergements touristiques

DES LIMITES À LA CROISSANCE ?

La capacité d'accueil : vivre dans un territoire de qualité à long terme

La capacité future du Pays d'Auray à accueillir des populations dans des conditions satisfaisantes suppose une appréciation des ressources dont il dispose et de leurs éventuelles limites. La capacité d'accueil n'est cependant pas figée : elle peut évoluer, à la hausse ou à la baisse, en fonction des axes de développement choisis et des actions entreprises.

Il convient dans ce cadre, pour le territoire littoral et touristique qu'est le Pays d'Auray, de considérer, non le nombre d'habitants permanents, mais un **équivalent habitant intégrant les flux saisonniers**.

Pour l'ensemble du territoire, la population en équivalents habitants, c'est-à-dire **le nombre de personnes présentes en moyenne chaque jour sur le territoire, peut être estimée à environ 146 000** (soit un niveau 1,7 fois supérieur à la population permanente), et la population maximale présente à 263 700 personnes. Ce coefficient multiplicateur est naturellement particulièrement marqué dans l'ensemble des espaces littoraux, et, particulièrement, à Carnac ainsi que dans la presqu'île de Quiberon.

Dans ce contexte, et alors que le territoire dispose, sur la base des tendances lourdes qui l'animent, d'un **fort potentiel de développement, celui-ci pourrait à terme se retrouver enserré**, indépendamment du cadre réglementaire, **dans des contraintes touchant à ses ressources,** et interpellant, notamment :

- **La capacité à garantir tout au long de l'année l'accès à la ressource en eau**, dans un contexte où si l'adéquation des ressources aux besoins est confortable hors saison, et ne remet donc pas en cause directement la capacité d'accueil de population permanente, elle est en revanche fragile lors des pics saisonniers ;

- **La capacité à gérer la modulation des besoins en matière d'assainissement**, dans la mesure où la qualité de l'assainissement constitue un facteur de pression important sur les conditions d'alimentation en eau potable ainsi que sur la pérennité des activités conchylicoles. Globalement, la capacité du territoire s'améliore et est compatible avec les charges à traiter pour la population permanente, mais son secteur central (dont Auray) présente des insuffisances en période estivale ;

- **La capacité à maîtriser les extensions urbaines**, notamment pour l'habitat, **en vue de préserver les ressources paysagères, environnementales et agricoles** et de faciliter l'accès aux ressources urbaines ;

- **La capacité à répondre aux besoins en termes de logements**, en nombre et en typologie ;

- **La capacité à développer de nouveaux équipements** pour répondre aux évolutions et à la variété des besoins de la population ;

- **La capacité à maintenir, voire améliorer ; l'équilibre habitat-emploi**, afin de limiter les déplacements domicile-travail et les nuisances liées ;

- **La capacité à préserver la qualité des milieux naturels** et les continuités écologiques qui les relient.

Les possibilités d'utilisation des espaces dans la loi Littoral

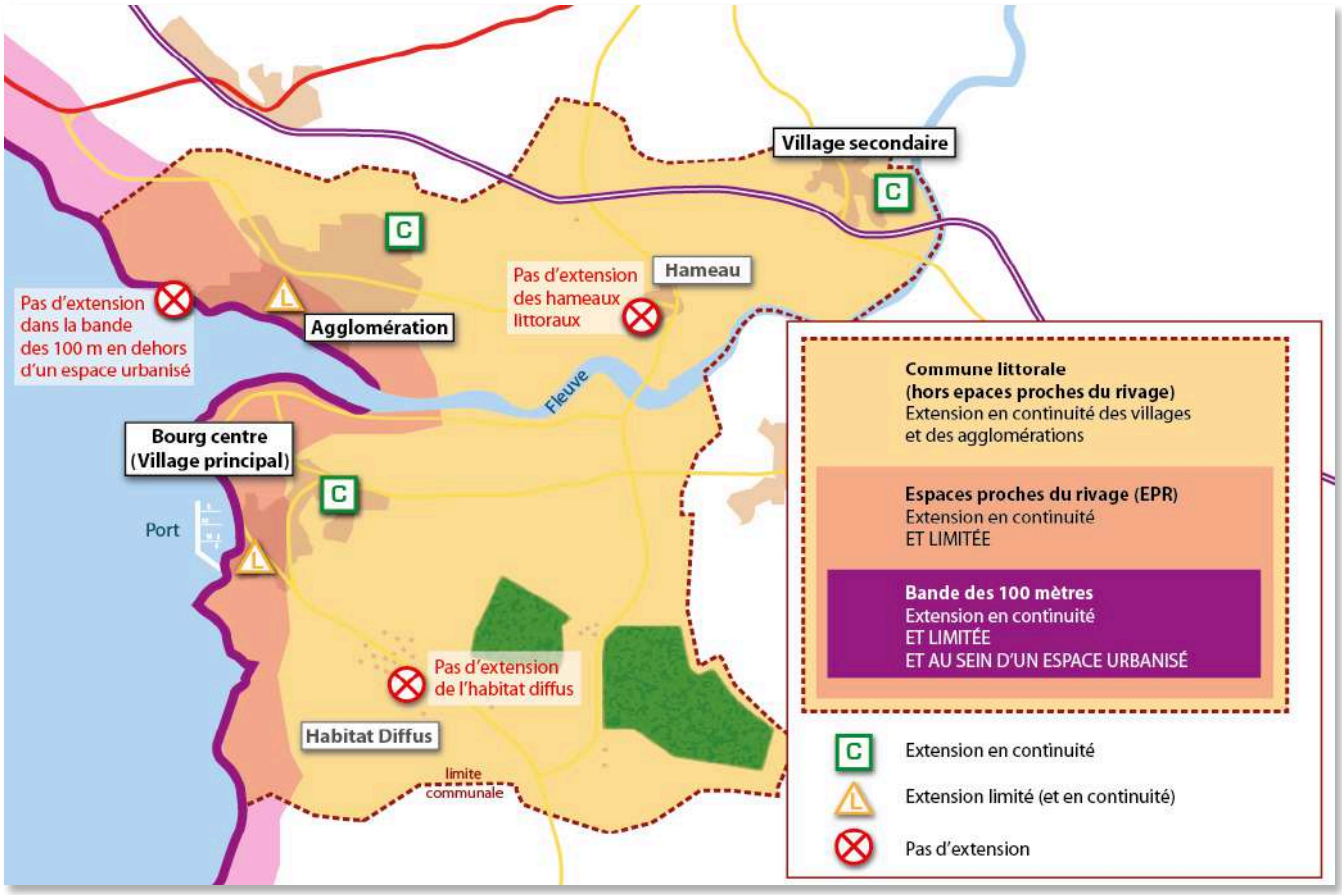

Un environnement légal et réglementaire qui se densifie

Le développement futur du Pays d'Auray devra également s'inscrire dans un cadre légal et réglementaire, qui, dans l'optique notamment d'une préservation des paysages, de gestion écologique, de maintien des terres agricoles et de limitation des consommations énergétiques, **est devenu plus contraignant, notamment au regard de la consommation d'espace**.

Les lois Grenelle d'une part, renforcées par les objectifs fixés dans la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, ont réaffirmé la nécessité de promouvoir une **gestion économe de l'espace** et interpellent à cet égard particulièrement le territoire dans la mesure où son développement récent a été dans une large mesure extensif, notamment sur le plan résidentiel.

Les conditions d'application de **la loi Littoral, qui concernent 23 des 28 communes du territoire, se sont par ailleurs renforcées dernièrement**. La Loi demande de tenir compte de la « capacité d'accueil » du territoire et impose une maîtrise de l'urbanisation, en fixant une bande d'inconstructibilité de 100 mètres, en dehors d'extension limitée au sein des espaces urbanisés et en exigeant, au-delà, une urbanisation en continuité, et dans les espaces dits « proches du rivage », une urbanisation limitée. **Le SCOT pourra néanmoins préciser ses modalités d'applications locales** (présomption d'espaces proches du rivage, précisions des notions de villages et d'agglomérations, détermination des conditions de réalisation de nouveaux hameaux intégrés à l'environnement et des espaces remarquables ainsi que des grandes coupures d'urbanisation littorales). Le SCOT peut également gérer la notion d'extension limitée à son échelle.

Les éléments à prendre en compte dans la définition des projets d'urbanisation incluent également **les zonages visant au maintien de la biodiversité et de la qualité paysagère**, qui, s'ils ne concernent qu'une superficie relativement réduite du territoire, accroissent les contraintes dans les espaces littoraux, où ils se concentrent (ZNIEFF, sites classés et inscrits, ZICO, réseau Natura 2000).

Un potentiel considérable mais une interrogation sur la capacité à poursuivre un développement multidirectionnel

Le développement récent du Pays d'Auray s'est appuyé sur des logiques (attractivité pour le littoral, desserrement des agglomérations, dynamique entrepreneuriale locale, etc.), qui n'ont pas dans leur origine vocation à se tarir et que l'amélioration des infrastructures de transports auraient même plutôt tendance à accentuer à moyen terme.

La capacité de choix du territoire est dans ce cadre considérable ; mais ses ressources sont, elles, limitées : si la demande est forte, l'offre est pour sa part « difficile », notamment au regard de la faible réceptivité foncière, mais aussi de la prise en compte du risque que l'attractivité se remette en cause elle-même, du fait de ses conséquences paysagères potentielles.

Cette situation ne signifie pas que le développement ne pourra que subir à terme un coup d'arrêt, mais elle implique **de réfléchir à son renouvellement, à de nouvelles formes qu'il pourrait prendre**, dans le cadre des dispositions réglementaires, afin de gérer cette contradiction entre le potentiel et l'offre.

Préfiguration de la trame verte et bleue

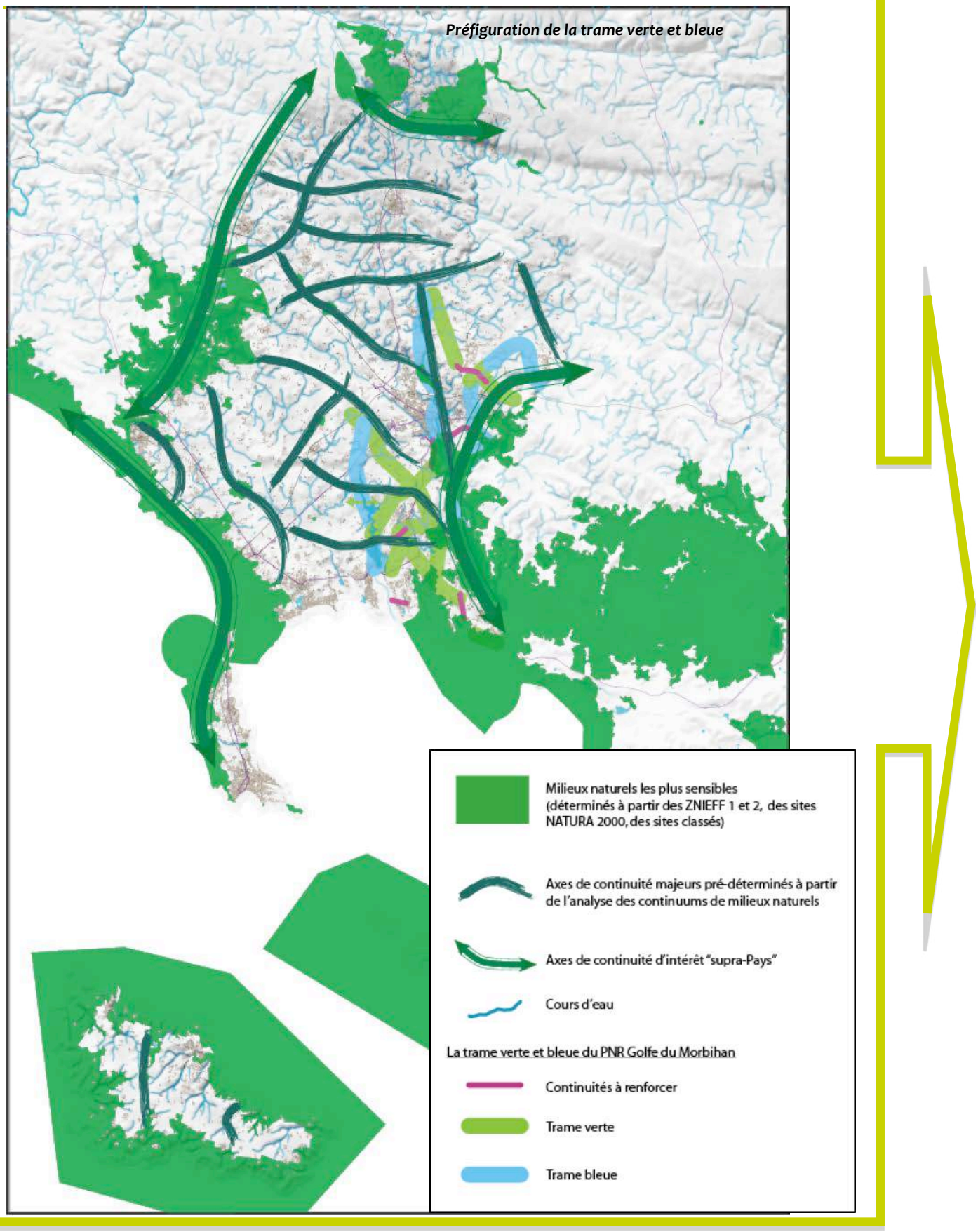

DES PISTES DE SOLUTIONS

Concilier environnement et activités humaines

Dans ce cadre à la fois porteur et contraint, le SCOT pourra être l'occasion de réfléchir à la nature et aux modalités de l'harmonisation entre l'environnement et les activités humaines.

Armature environnementale du territoire, la trame verte et bleue joue en effet un rôle essentiel en matière de biodiversité, de ressource en eau, de maîtrise de l'érosion des sols et de transferts de pollution, avec des conséquences importantes sur les activités humaines qui peuvent s'exercer sur le Pays d'Auray.

Son bon fonctionnement supposera notamment, dans ce cadre, la préservation, voire le renforcement, des continuités écologiques, ainsi que la préservation du maillage bocager, notamment dans le cadre d'une gestion intégrée des zones côtières.

La trame verte et bleue peut ici s'établir dans une **logique de covalorisation entre la qualité environnementale** et les activités qui en dépendent, dans la mesure où l'amélioration du contexte environnemental peut agir comme vecteur de pérennité des activités humaines, sur un plan fonctionnel direct (agriculture, conchyliculture, eau potable, activités balnéaires, etc.), mais aussi indirectement, de par son impact paysager et identitaire. Dans ce cadre, il pourra également être tiré parti du capital paysager pour créer des aménagements plus qualitatifs (trame verte urbaine).

Cette covalorisation acquiert également une signification particulière pour ce qui concerne l'activité touristique. Elle pourra en effet nécessiter d'une part d'organiser l'accès aux espaces remarquables afin d'éviter, voire de résorber les altérations liées à des pics de fréquentation touristique. D'autre part, elle pourra s'inscrire dans un positionnement touristique élargi, à même de renforcer la mise en valeur de tous les secteurs du Pays, via une valorisation et une mise en scène du grand paysage et des axes de découverte, notamment des liaisons douces, du territoire, ce qui, dans les faits, **implique une « montée en gamme » et un développement qualitatif des activités touristiques**.

Carte des secteurs d'aménagement

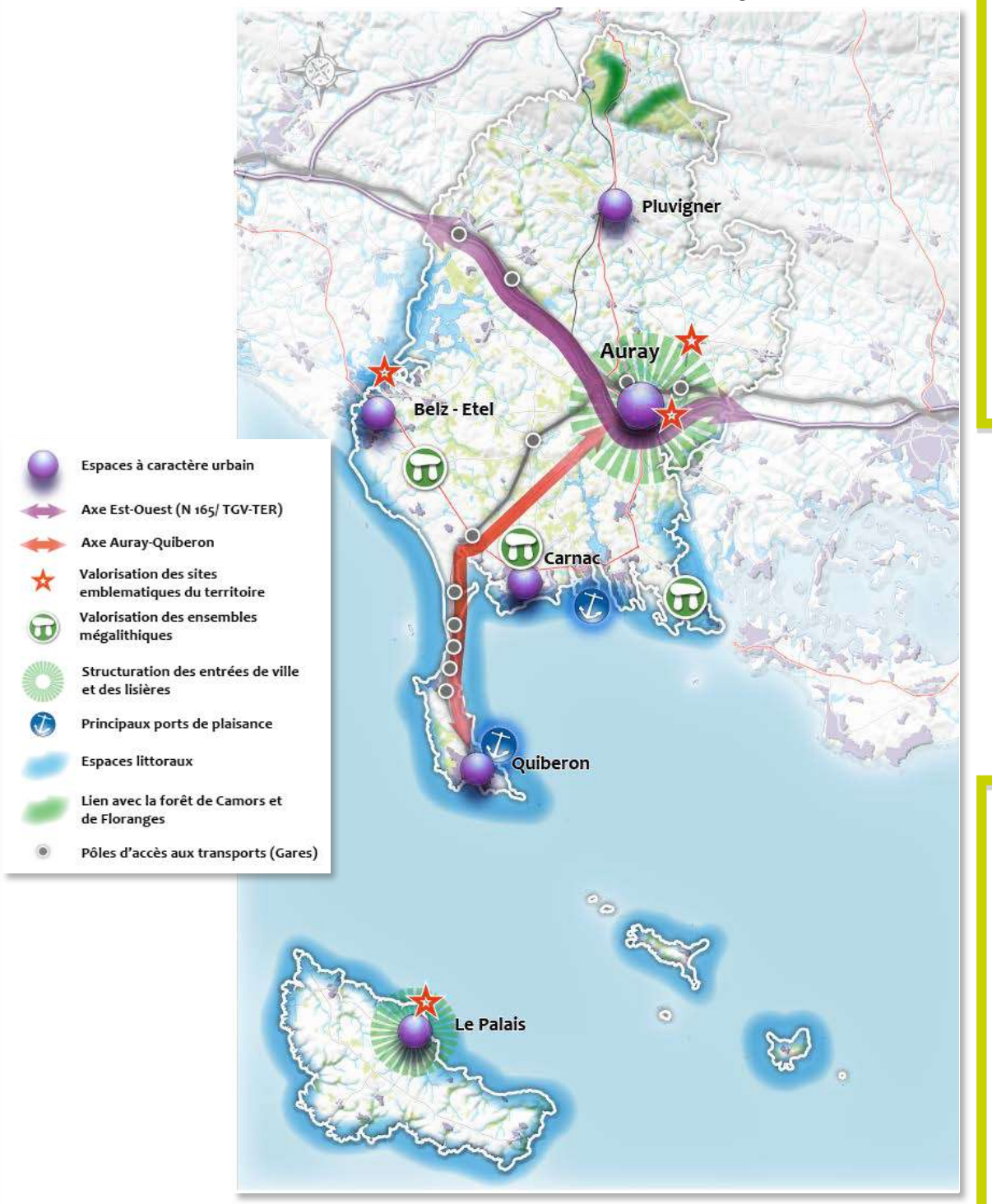

Concilier développement économique et résidentiel et qualité environnementale et urbaine : un développement extensif ou intensif ?

Le SCOT pourra également être l'opportunité de réfléchir à **la nature du développement du territoire**, avec une réévaluation non nécessairement de son rythme, mais de ses modalités, afin de faire coïncider développement et qualité environnementale et urbaine.

De fait, le développement quantitatif de l'emploi s'est déjà dans la dernière période **doublé d'un important développement qualitatif**, avec une hausse significative de la valeur ajoutée, et une capacité future de développement dans des activités plus riches en emplois à l'hectare. Dans cette même logique, la consommation d'espace à vocation économique a été contenue sur la dernière période.

Par ailleurs, si les forts niveaux de croissance se sont traduits par une importante consommation d'espace, **des capacités existent au sein du tissu urbain**, de même que des possibilités de densification et de structuration des bourgs, avec, notamment, la capacité à redessiner des enveloppes urbaines, dans une vision de l'aménagement intégrant les questions paysagères, environnementales et de lien avec les centralités.

Concilier croissance et équilibre du territoire : une croissance pérenne et répartie au travers de secteurs-clé d'aménagement

Ces interrogations pourront notamment trouver une application spécifique dans **un travail autour de secteurs-clé d'aménagement** que sont :

- **la RN165**, en tant que vitrine du Pays et vecteur important de son développement, avec des enjeux de maîtrise de l'urbanisation (maintien des espaces de respiration afin d'éviter qu'elle ne se transforme en couloir urbain) et de qualité des aménagements (des zones d'activités et des zones commerciales) ;

- **Les espaces à caractère urbain**, qui soulèvent des enjeux d'affirmation de leur rôle polarisant (sur le plan des emplois, des services, et des commerces), et de révélation de leur urbanité (par le biais d'aménagements de qualité, d'une densification de leurs centres et d'une meilleure accessibilité). Ils constituent également des secteurs potentiels d'implantation de projets structurants ;

- **L'ensemble constitué d'Auray, de Pluneret, de Brec'h et de Crac'h**, en tant que premier pôle urbain du territoire, avec des enjeux de structuration des entrées de villes et de maîtrise du phénomène de conurbation ;

- **La presqu'île de Quiberon**, avec un enjeu de mise en scène et de valorisation de la D768, en tant qu'axe d'entrée à la péninsule où la succession de bâtis d'activités parfois obsolètes créent des continuités linéaires peu denses, qui obstruent les vues sur le paysage lointain et atténue la lisibilité des entrées de villes ;

- **Les pôles gares, et, particulièrement, le pôle d'échange multimodal d'Auray/Brec'h**, qui posent la question, en tant que portes d'entrées du territoire, de leur intégration urbaine, de leur accessibilité multimodale et de leur capacité d'accueil en termes d'hébergements et de bureaux ;

- **Les ports de la Trinité-sur-Mer et de Quiberon**, qui présentent des enjeux de fonctionnalité et de gestion des flux, ainsi que, en tant que vitrines du territoire, de qualité de l'aménagement des espaces urbains liés ;

- **Les espaces littoraux**, qui soulèvent des enjeux de qualité des aménagements publics, de gestion des flux saisonniers, et préservation des respirations naturelles et des cônes de vues ;

- **Les sites emblématiques** (mégalithes, Ria d'Etel et Saint-Cado, basilique de Sainte-Anne-d'Auray, citadelle Vauban au Palais, forêts de Camors) avec des enjeux de valorisation et notamment pour la Ria d'Etel, d'accessibilité, en veillant toutefois à ne pas porter atteinte à sa qualité environnementale et paysagère.

Une approche environnementale de l'urbanisme (AEU) comme moyen d'analyse et de contrôle

Ce développement renouvelé pourra s'appuyer sur **une approche environnementale de l'urbanisme (AEU) qui consiste à insérer les projets en cohérence avec le fonctionnement environnemental global du territoire**.

Elle a pour avantage de **valoriser les atouts environnementaux au service du projet**, dont les bénéfices se concrétisent dans plusieurs domaines : qualité du cadre de vie sur le plan du paysage, des ressources urbaines, de la maîtrise des nuisances, de l'accessibilité et de la mobilité, etc.

Pour être efficace, elle doit répondre à des questions concrètes liant façon d'aménager et apport environnemental que les communes se posent souvent : quelle forme urbaine pour optimiser les déplacements ? Comment urbaniser sans perturber les corridors écologiques ? Comment mieux gérer la ressource en eau ? Comment améliorer le cadre de vie au regard des risques et des nuisances ?

Ces questions sont autant de cibles pour lesquelles le SCOT pourra déterminer un cadre de mise en œuvre adapté au territoire et qui seront ensuite déclinées par les PLU à leur échelle et en fonction de leur projet.

CONCLUSION PROSPECTIVE

LES ÉLÉMENTS D'UN CHOIX D'UN MODE DE DÉVELOPPEMENT

Le Pays d'Auray a connu un **développement vigoureux**, qui a concerné tous les secteurs du territoire, à des titres divers. Ce développement a par ailleurs été **multidirectionnel**, tant sur les plans démographiques qu'économiques.

Dans ce cadre, différentes questions et problématiques sont soulevées par l'analyse des potentiels de développement, notamment :

- les capacités à poursuivre les rythmes de développement actuels ;
- la structuration interne du territoire ;
- la valorisation réciproque amont/aval et rural/littoral/urbain ;
- le niveau de spécialisation économique et de diversification résidentielle ;
- les évolutions des modes d'urbanisation ;
- l'intégration des besoins environnementaux dans l'optique d'un territoire de qualité.

LE SCÉNARIO DU FIL DE L'EAU (« TOUT PARTOUT »)

Dans un premier temps, le mode de développement actuel se poursuit. Les croissances économiques et démographiques restent fortes et se diffusent dans l'ensemble du territoire, dans le cadre d'une multiplicité des moteurs de croissance qui demeurent.

Néanmoins, à partir de 2020, les effets négatifs de ce mode de développement se révèlent de plus en plus et se manifestent par :

- des difficultés à mobiliser de nouvelles capacités foncières et des solutions d'approvisionnement en eau, avec pour conséquence un tassement des développements résidentiels et démographiques ;
- Une dégradation de la qualité environnementale et paysagère ;
- Une dissociation des espaces, avec une spécialisation touristique du littoral, un isolement des îles et du nord du territoire, et une diminution de l'attractivité du pôle d'Auray et de la RN165.

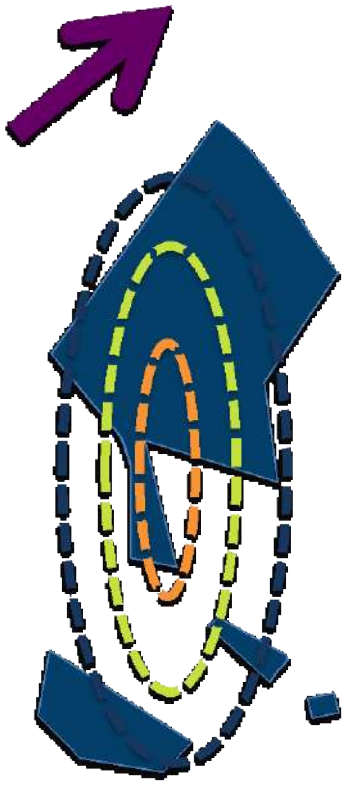

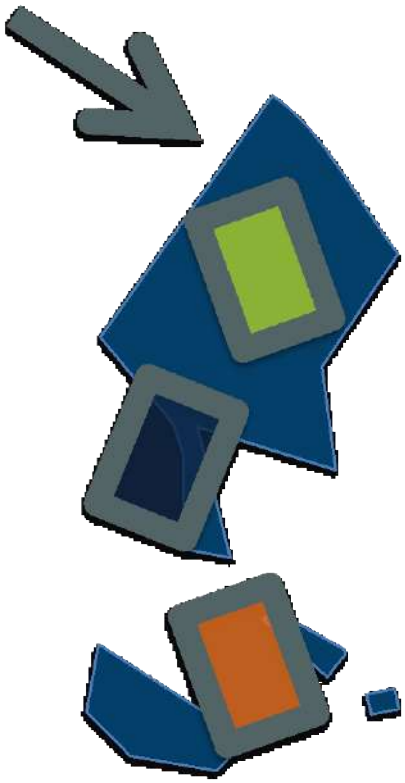

TROIS SCÉNARIOS D'ÉVOLUTION POSSIBLE

Le recentrage (« partout mais pas tout »)

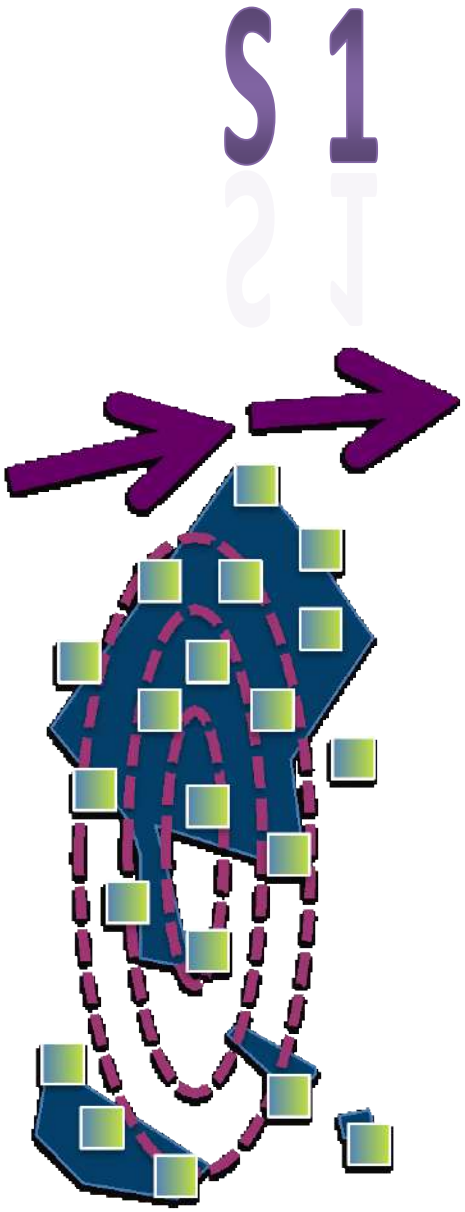

Le territoire fait le choix **d'une stratégie économique qui cible précisément trois filières de développement** : le tourisme marchand (hôtellerie haut de gamme), la filière nautique et l'agro-alimentaire.

Scénario de performance économique sur le plan qualitatif, il se réalise sur un plan quantitatif par une croissance démographique et économique moins élevée, mais dans le cadre d'une diffusion à l'ensemble du territoire.

Il suppose une valorisation des centres-villes, des bourgs et des villages pour permettre un développement touristique et de l'économie résidentielle.

Cette stratégie économique permet de :

- développer l'emploi dans le tissu urbain existant ;
- structurer et organiser la filière nautique, tant sur le littoral qu'en profondeur ;
- valoriser les activités agricoles et préserver les paysages et l'environnement.

La montée en gamme (« partout, mais tout si forte valeur ajoutée »)

Le territoire fait le choix d'**une politique d'investissement qui recherche une montée en gamme de l'existant**, dans l'optique d'augmenter l'intensité et la qualité du développement pour l'adapter aux ressources.

Dans ce cadre, la croissance économique et démographique peut se maintenir sur le long terme, avec une **valorisation de toutes les composantes du développement du Pays d'Auray** (industrie, résidentiel, tourisme, services) et une diffusion dans l'ensemble du territoire.

Ce scénario requiert des investissements importants et une maîtrise des modes de croissance pour éviter le risque de retour à moyen terme au scénario au fil de l'eau, et suppose la mise en œuvre de politiques qualitatives dans les domaines de :

- l'économie touristique (tourisme marchand, valorisation du cadre de vie, accessibilité) ;
- l'économie résidentielle (qualité de l'urbanisation et de la gestion environnementale) ;
- l'économie productive (zones d'activités, produits d'immobiliers d'entreprises)

Cette stratégie économique doit permettre de maintenir et renforcer l'attractivité du territoire sur le long terme, ainsi que de valoriser les apports économiques de chaque filière présente.

Mais sa mise en œuvre est très exigeante et le risque est de retomber sur le scénario o sans une gouvernance forte sur une acceptation de l'effort d'investissement.

S 3

La différenciation (« tout, mais pas partout »)

Le territoire fait le choix d'une politique d'aménagement qui organise les différentes vocations du territoire et structure les différents modes de développement selon les secteurs littoral, urbain et rural. Il s'inscrit dans une spécialisation des espaces, avec des niveaux et des modalités de développement différenciés, mais une croissance économique et démographique stable par rapport à la dernière période.

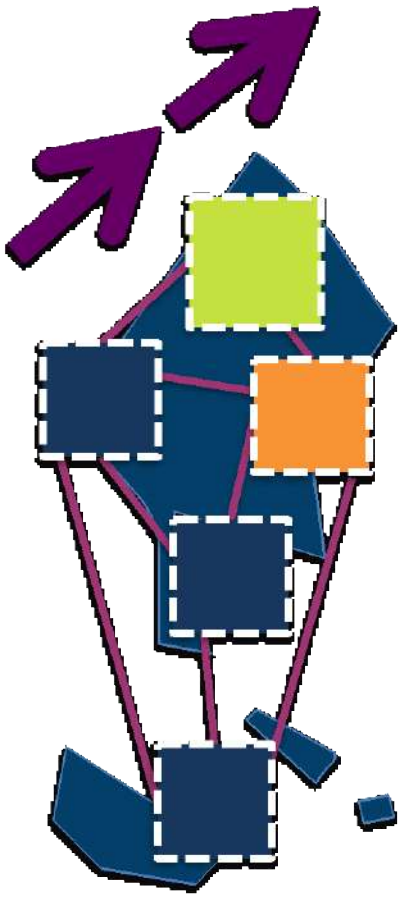

Ce scénario se traduit par **la valorisation de quelques pôles principaux, structurés en réseau, pour accueillir le développement économique** :

- les pôles littoraux accueillent des activités liées au tourisme et au nautisme, ainsi qu'une diversification tertiaire ciblée ;
- les pôles plus ruraux accueillent les activités productives et artisanales ;
- les pôles urbains présentent une diversification tertiaire forte.

Cette stratégie se traduit par des actions d'aménagement importantes pour trouver des capacités de développement dans des secteurs à déterminer.

PARTIE THÉMATIQUE

DIAGNOSTIC SOCIO-DEMO-ECO

Démographie – Habitat - Services - Economie

LES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

LA RÉPARTITION DE LA POPULATION

En 2008, le Pays présente une population de 85 368 habitants.

La densité de population est plus élevée que la moyenne française avec 141 habitants au km² (112 pour la France).

La population se répartit à 54 % sur le territoire de la CC Auray Communauté, qui représente également la moitié du territoire en surface.

Les îles représentent 15 % de la superficie totale du territoire, pour 6,5 % de la population. Belle-Île-en-Mer constitue en effet, la communauté de communes la moins dense, avec 60 habitants au km², tandis que toutes les autres présentent une densité supérieure à 130 habitants au km².

Par rapport à ses territoires voisins, le Pays d'Auray présente des communes aux populations plus fortes que sur les communes situées dans l'arrière-pays breton.
Situé entre deux pôles de population majeurs (Vannes et Lorient), il présente une population moins importante.

La population se répartit sur le territoire entre :

- des pôles tels qu'Auray, Pluvigner, Brec'h, Carnac ou Quiberon
- une bande littorale où la concentration de population est plus forte
- des espaces ruraux continentaux où la population est plus diffuse mais reste cependant conséquente (espaces ruraux très habités)

Une répartition de la population qui laisse apparaître un principal pôle démographique sur Auray et de nombreux pôles secondaires.

La population par EPCI en 1999 et 2008 - *Source : Insee RGP 2008*

EPCI	Population 1999	Population 2008	Evolution 90-99	Evolution 99 - 08
Auray Communauté	**36872**	**46219**	**8,0%**	**25,3%**
CC de Belle-Ile-en-Mer	**4746**	**5120**	**5,7%**	**7,9%**
CC de la Côte des Mégalithes	**7672**	**8003**	**4,7%**	**4,3%**
CC de la Ria d'Etel	**10125**	**11936**	**0,0%**	**17,9%**
CC des Trois Rivières	**5653**	**6420**	**7,5%**	**13,6%**
Hors EPCI	**7694**	**7670**	**4,9%**	**-0,3%**
SCOT	**72762**	**85368**	**6,0%**	**17,3%**
Morbihan	644095	710034	3,9%	10,2%
Bretagne	2907178	3149701	4,0%	8,3%
France	60151239	63961859	3,6%	6,3%

La population par commune en 2008 - *Source : Insee RGP 2008*

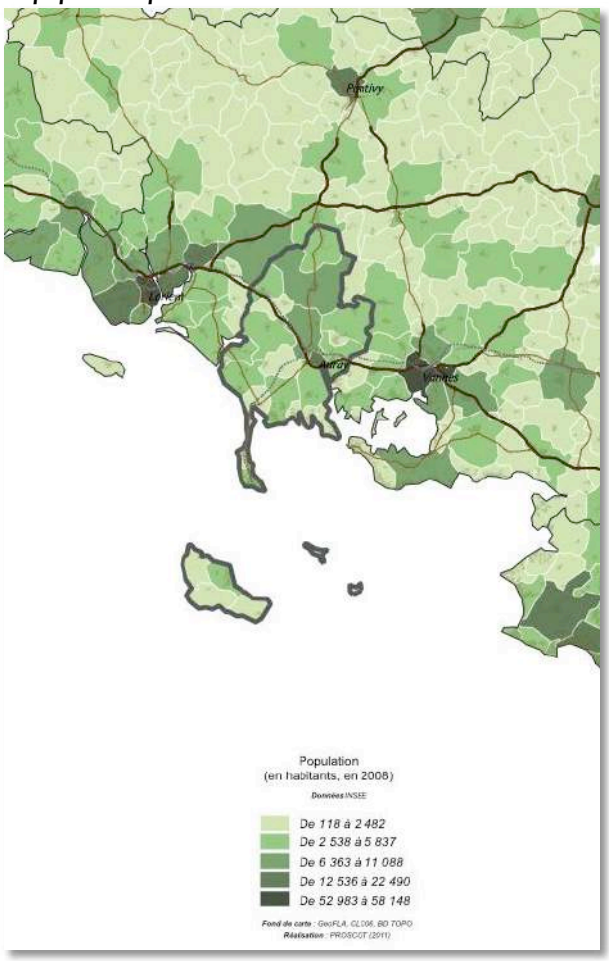

Répartition de la population sur le territoire du SCOT-Pays d'Auray et ses environs

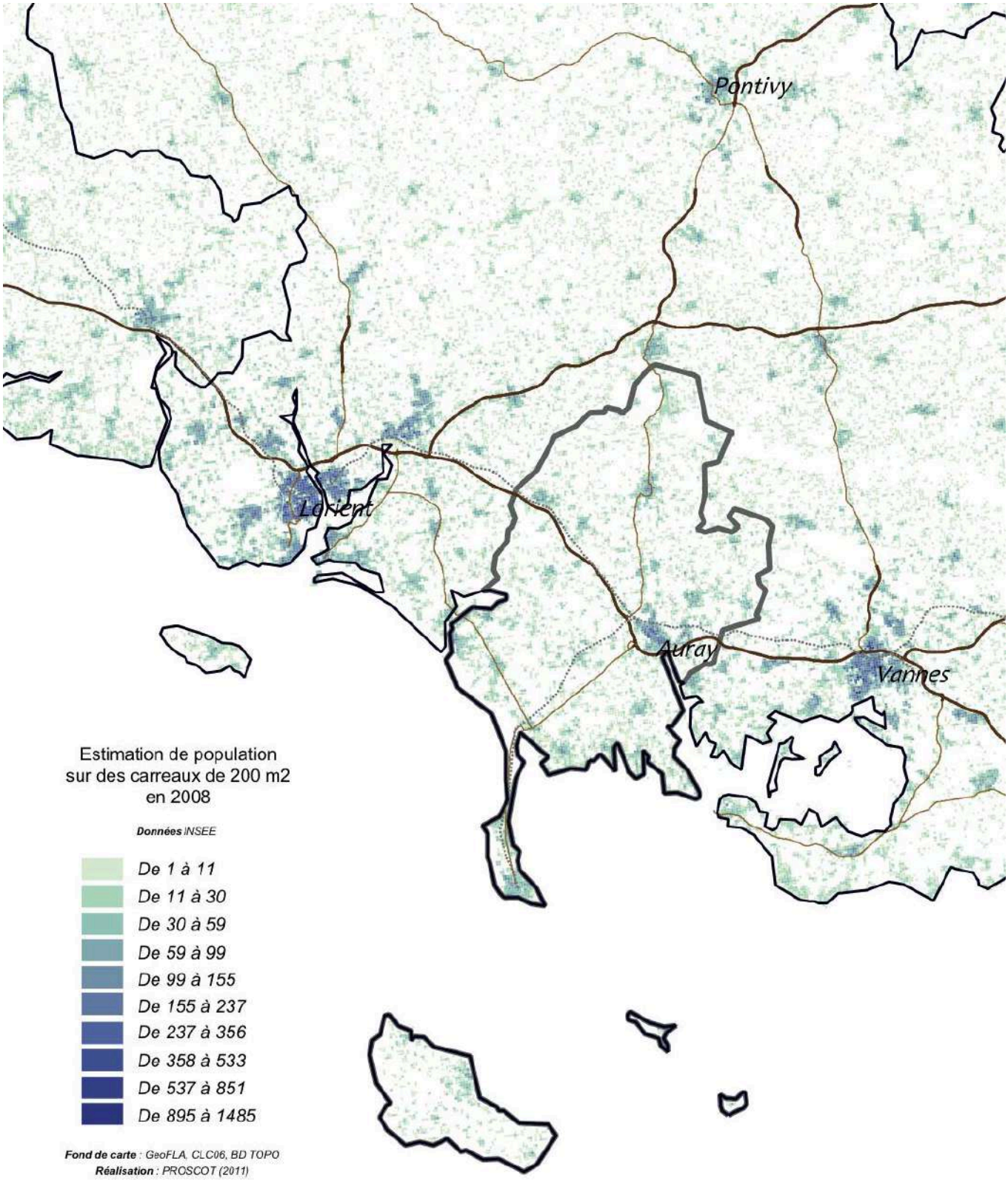

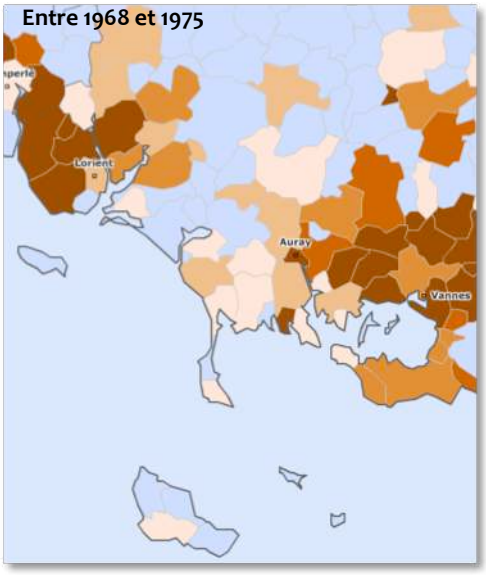

L'évolution de la population par période intercensitaire depuis 1968 (variation annuelle moyenne en %)
Sources : INSEE

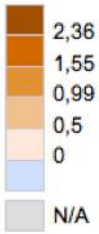

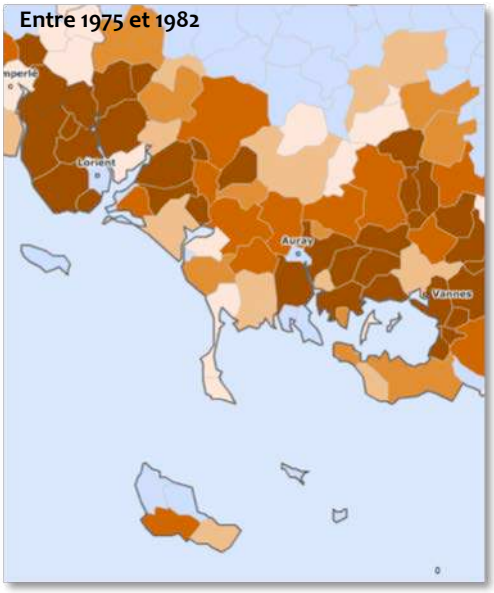

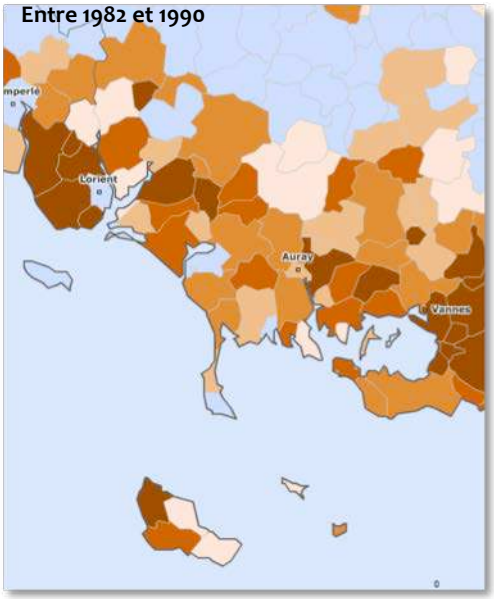

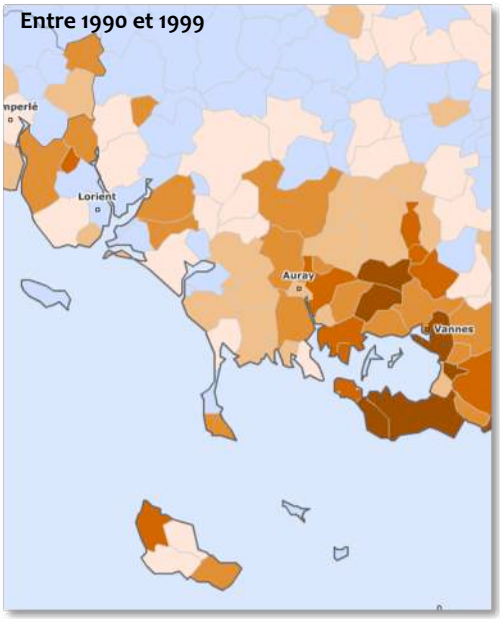

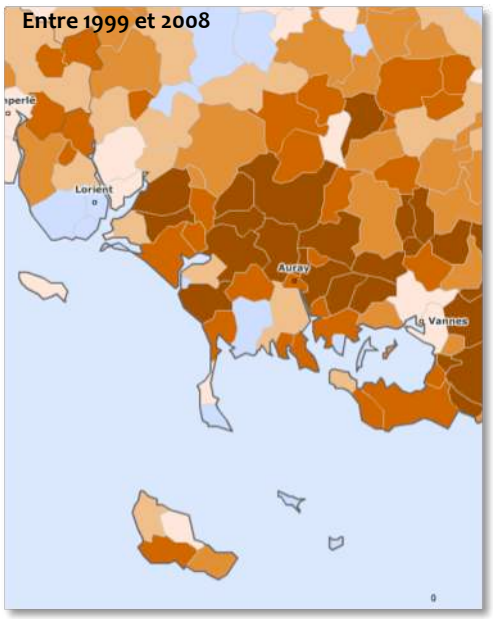

L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Entre 1999 et 2008, le taux d'évolution annuelle de la population du Pays s'élève à **1,8** % (1,1 % pour le Morbihan, 0,7 % pour la France), légèrement supérieur au taux du Pays de Vannes (1,7 %).

Durant cette période le territoire a gagné plus de **12 600** habitants, soit une augmentation de **17** %.

Les évolutions les plus marquées se situent dans la CC Auray Communauté (+ 25 % pendant cette période). La commune d'Auray présente également des évolutions positives (+15%) montrant que, non seulement les espaces ruraux ou périurbains sont attractifs mais également les espaces urbains.

Les communes de Quiberon, Etel, Carnac, Hoëdic et Houat présentent des évolutions négatives.

L'analyse des évolutions de long terme, depuis 1968, montre une dynamique démographique ancienne :

- Depuis 1968, le Pays a connu des taux d'évolution positifs, au global **43** % (77 % pour le Pays de Vannes).
- Les communes de l'ouest et du nord ont connu un démarrage plus tardif de leurs dynamiques démographiques.
- A la fin des années 1970, les évolutions des communes situées sur l'axe routier entre Vannes et Lorient, la RN 165 actuelle, sont marquées, tandis que les secteurs plus au nord et littoraux présentent une évolution moindre. On note un phénomène de desserrement urbain de la ville d'Auray à cette période.
- Dans les années 1980, la croissance de la population tend à se localiser dans les secteurs littoraux et d'arrière-pays (jusqu'à la RN 165).
- Les années 1990 marquent une pause dans la croissance alors que la derrière période (1999-2008) montre des niveaux de croissance importants.

Une croissance démographique continue depuis les années 1970, qui s'est accélérée depuis 1999, sous l'effet de l'attractivité du littoral et du desserrement des pôles urbains limitrophes (Vannes, Lorient notamment).

Variation annuelle de la population entre 1990-1999 et 1999-2008 par Pays – *Source : Insee RGP 2008*

Pays	90-99	99-08
SCOT Pays d'Auray	0,6%	1,8%
Pays de Lorient	0,1%	0,5%
Pays de Pontivy	0,1%	0,9%
Pays de Vannes	1,3%	1,7%

L'évolution de la population depuis 1968 par Pays, Base 100 en 1968 - *Source : Insee.*

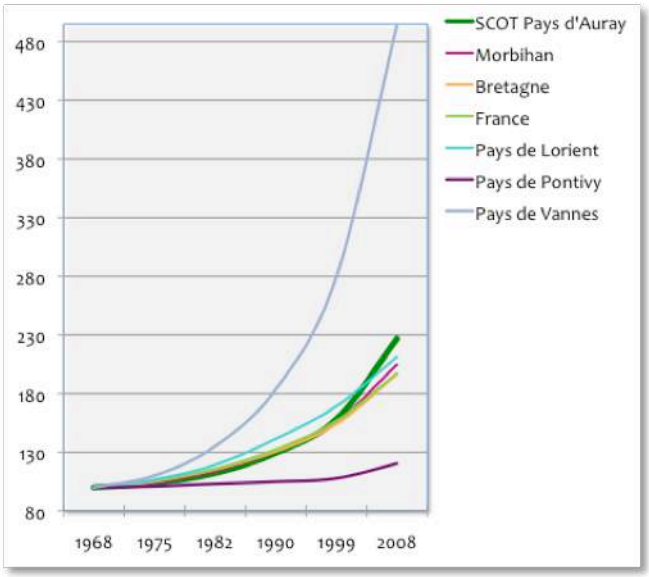

Population par commune en 2008 et 1999 - *Source : Insee RGP*

Commune	Population 1999	Population 2008	Evolution 99 - 08	
Auray	10 899	12 536	1 637	15,0%
Bangor	742	910	168	22,6%
Belz	3 287	3 456	169	5,1%
Brech	4 496	6 363	1 867	41,5%
Camors	2 353	2 753	400	17,0%
Carnac	4 443	4 428	-15	-0,3%
Crach	3 029	3 269	240	7,9%
Erdeven	2 522	3 315	793	31,4%
Étel	2 138	2 052	-86	-4,0%
Hoedic	118	118	0	0,0%
Île-d'Houat	335	274	-61	-18,2%
La Trinité-sur-Mer	1 530	1 613	83	5,4%
Landaul	1 343	1 848	505	37,6%
Landévant	2 131	2 882	751	35,2%
Le Palais	2 462	2 538	76	3,1%
Locmaria	705	795	90	12,8%
Locmariaquer	1 366	1 674	308	22,5%
Locoal-Mendon	2 178	3 113	935	42,9%
Ploemel	2 047	2 468	421	20,6%
Plouharnel	1 699	1 962	263	15,5%
Plumergat	2 600	3 322	722	27,8%
Pluneret	3 728	4 958	1 230	33,0%
Pluvigner	5 429	6 829	1 400	25,8%
Quiberon	5 074	5 049	-25	-0,5%
Saint-Philibert	1 258	1 477	219	17,4%
Saint-Pierre-Quiberon	2 167	2 229	62	2,9%
Sainte-Anne-d'Auray	1 846	2 260	414	22,4%
Sauzon	837	877	40	4,8%

Le solde migratoire, la différence entre les personnes s'installant dans le territoire et celles le quittant, contribue à hauteur de **1,71 %** à l'évolution annuelle de la population pour la période 1999-2008.
Ce solde est très élevé, et supérieur à celui du Morbihan (0,95 %).

Cela signifie que, pour chaque année de la période 1999 – 2008, le différentiel entre les départs et les arrivées a permis de dégager un gain de 1 340 personnes.

Le solde naturel présente un faible niveau, à **0,08%** par an, cependant en progression : pendant les années 1980 et 1990, il était négatif. En France le solde naturel pour la même période était de 0,43%.

Le comportement de chaque communauté de communes diffère à ce sujet avec :

- Des secteurs qui ont accueilli davantage de population active et jeune depuis la fin des années 1990, ce qui s'est répercuté sur des taux de natalité plus élevés : Auray communauté, Belle-Ile-en-Mer, Ria d'Etel.

- Des secteurs plus vieillissants, dont les soldes naturels diminuent : les Trois Rivières, la côte des Mégalithes et les communes hors EPCI.

- Seules Auray Communauté et la Ria d'Etel présentent un solde naturel positif.

Remarquons également que les communautés de communes dont le dynamisme naturel augmente correspondent à celles dont le solde migratoire a été élevé sauf pour les Trois Rivières dont le profil de population accueillie est plutôt plus vieillissant (effet littoral avec un accueil important de personnes retraitées).

La croissance naturelle est très fragile dans le territoire, en raison de son important vieillissement et ce, malgré des tendances à un rajeunissement dans les communes les plus attractives pour les populations actives.
La croissance démographique du Pays reste avant tout tirée par l'accueil de nouveaux habitants (solde migratoire fort), ce qui témoigne de l'attractivité du territoire.

Taux de variation annuel de la population par période intercensitaire dû au solde naturel et migratoire pour le SCOT - *Source : RGP Insee.*

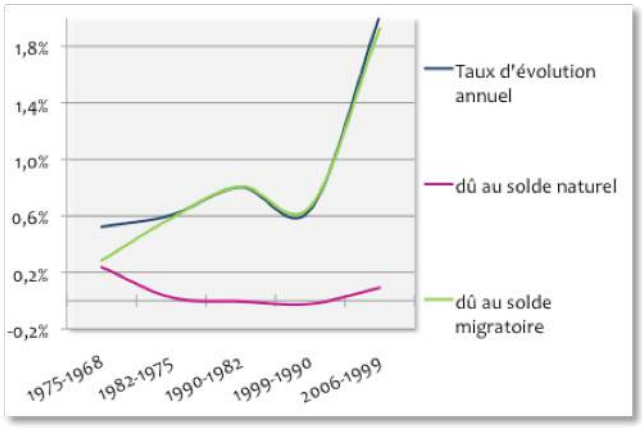

Taux de variation annuel de la population par période intercensitaire dû au solde naturel par EPCI - *Source : RGP Insee.*

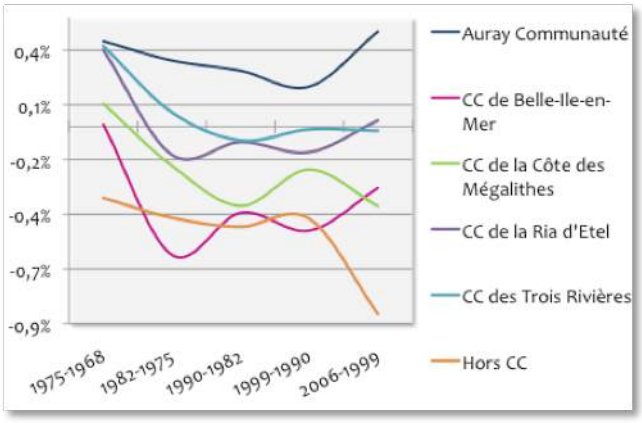

Solde migratoire pour la période 1999 – 2008 - *Source : RGP Insee.*

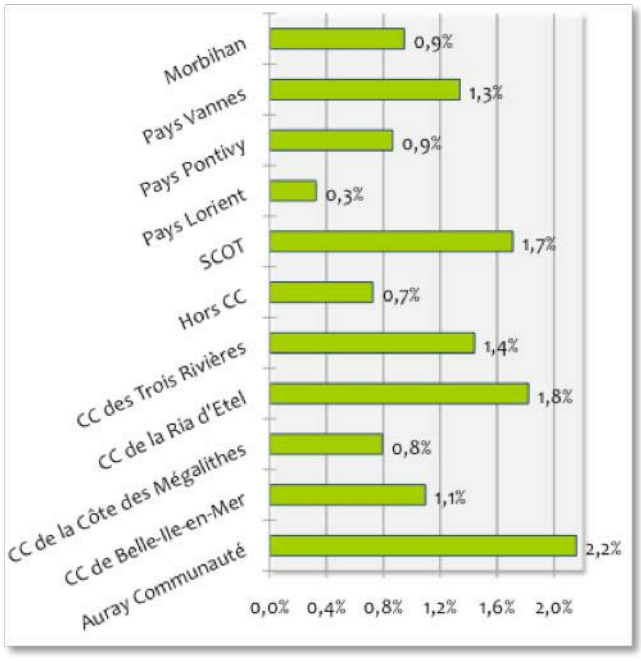

LES MIGRATIONS RÉSIDENTIELLES

14 600 nouveaux habitants environ sont arrivés dans le territoire du SCOT entre 2003 et 2008, pour **9 600 départs enviro**n.

En addition à ces arrivées dans le territoire depuis l'extérieur, on comptabilise **6 900 migrations internes** environ, c'est-à-dire des habitants d'une commune du SCOT allant habiter dans une autre commune du SCOT. Cela représente 1/3 des arrivées dans les communes du SCOT.

Il apparaît que le Pays est en **très forte interdépendance avec le reste de la région Bretagne** qui reste à la fois le territoire d'origine de la majorité des arrivants et le territoire de destination de la majorité des sortants. Dans ces mouvements de population, c'est avec le département du Morbihan que les échanges sont les plus intenses.
Même si ceci est plus vrai pour les flux sortants que pour les flux entrants :

- En effet, les nouveaux arrivants proviennent majoritairement de la Bretagne (50%) et en particulier du Morbihan (35%). En outre, près d'une personne arrivant sur le territoire sur cinq vient de l'Ile-de-France (18%).
- Alors que la Bretagne est la destination principale des personnes quittant le territoire (67%), presque la moitié des sortants quittent le territoire pour s'installer ailleurs dans le Morbihan.

Enfin, plus localement, les relations avec les pôles urbains voisins sont marquées par un mouvement entrant depuis Vannes et sortant vers Lorient. Ceci peut s'expliquer, notamment, par le départ des populations jeunes pour leurs études ou leur premier emploi.

Les entrants sont pour 18% des retraités, part qui s'intensifie pour les communes littorales et touristiques. Hormis la CC Auray Communauté et la CC de la Ria d'Etel, les actifs ayant un emploi représentent moins de **50 % des entrants**.

L'âge des entrants montre également l'attractivité du territoire pour des actifs avec enfants : **15% des entrants ont moins de 15 ans**. Il apparaît cependant un déficit entre les migrants entrants et sortants âgés entre 15 et 25 ans, qui rend compte des départs pour la réalisation des études. Le territoire présente, en revanche, une attractivité nette pour les populations des 25- 35 ans (24 % des entrants). L'arrivée des jeunes retraités est très visible : les 55-65 ans représentent 16 % des entrants.

Migrations résidentielles (hors mouvements internes dans la même commune) 2003 – 2008 : Origine géographique des entrants et destination des sortants - *Source : RGP Insee.*

	Entrants	en % des Entrants (sur total France)	Sortants	en % des départs	Solde
Morbihan *dont*	5 095	35%	4 572	48%	523
CA Pays de Lorient	*1 064*	*7%*	*1 090*	*11%*	*-26*
CA Pays de Vannes	*2 021*	*14%*	*1 536*	*16%*	*485*
Ille-et-Villaine	1 078	7%	825	9%	253
Finistère	838	6%	712	7%	126
Côte-d'Armor	347	2%	303	3%	44
Bretagne	7 358	50%	6 412	67%	946
Loire-Atlantique	632	4%	647	7%	-15
IDF	2 675	18%	695	7%	1980
Autres	3 947	27%	1 836	19%	2111
Total France	14 612	100%	9 591	100%	5021
Etranger	545	/	nc	nc	/
Total Migrants	15 157	/	9 591	nc	/
Interne au SCOT	6 902	/	6 902	/	/

Migrations résidentielles (hors mouvements internes dans la même commune) 2003 – 2008 : âge des migrants -
Source : RGP Insee.

AGE (ans)	ENTRANTS	part	SORTANTS	part	SOLDE
5-9	1 085	7%	599	6%	486
10-14	806	6%	471	5%	335
15-19	627	4%	890	9%	-264
20-24	832	6%	1 792	19%	-960
25-39	1 817	12%	1 253	13%	564
30-34	1 746	12%	1 110	12%	636
35-49	1 523	10%	730	8%	793
40-44	917	6%	536	6%	381
45-49	723	5%	479	5%	244
50-54	713	5%	352	4%	361
55-59	984	7%	280	3%	705
60-64	1 284	9%	296	3%	988
65-69	512	4%	175	2%	337
70-74	328	2%	217	2%	111
75-79	256	2%	161	2%	95
80-84	233	2%	126	1%	106
85-89	133	1%	67	1%	66
90-94	53	0%	44	0%	9
95-99	36	0%	9	0%	27
100-104	4	0%	4	0%	0
TOTAL	14 612	100%	9 591	100%	5 021

Destination géographique des anciens habitants du territoire

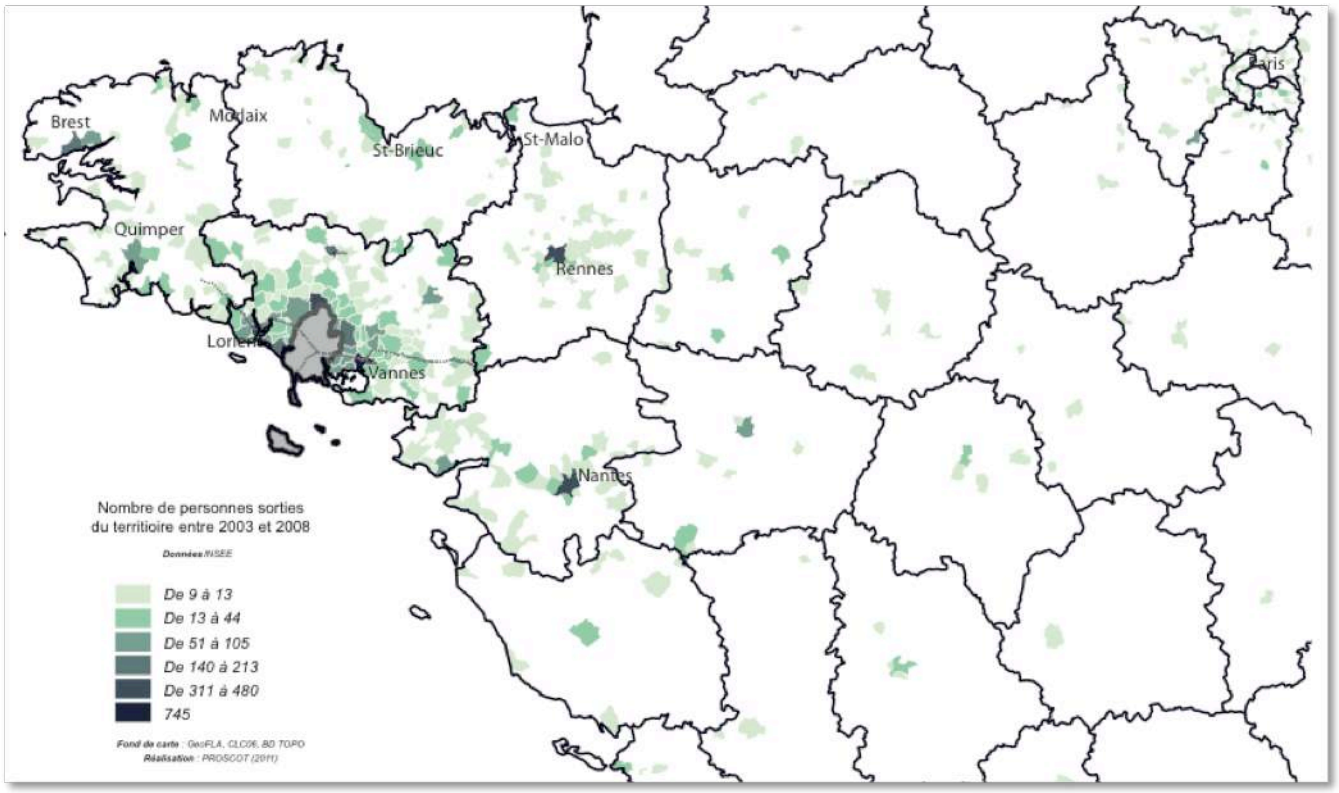

Origine géographique des nouveaux habitants du territoire

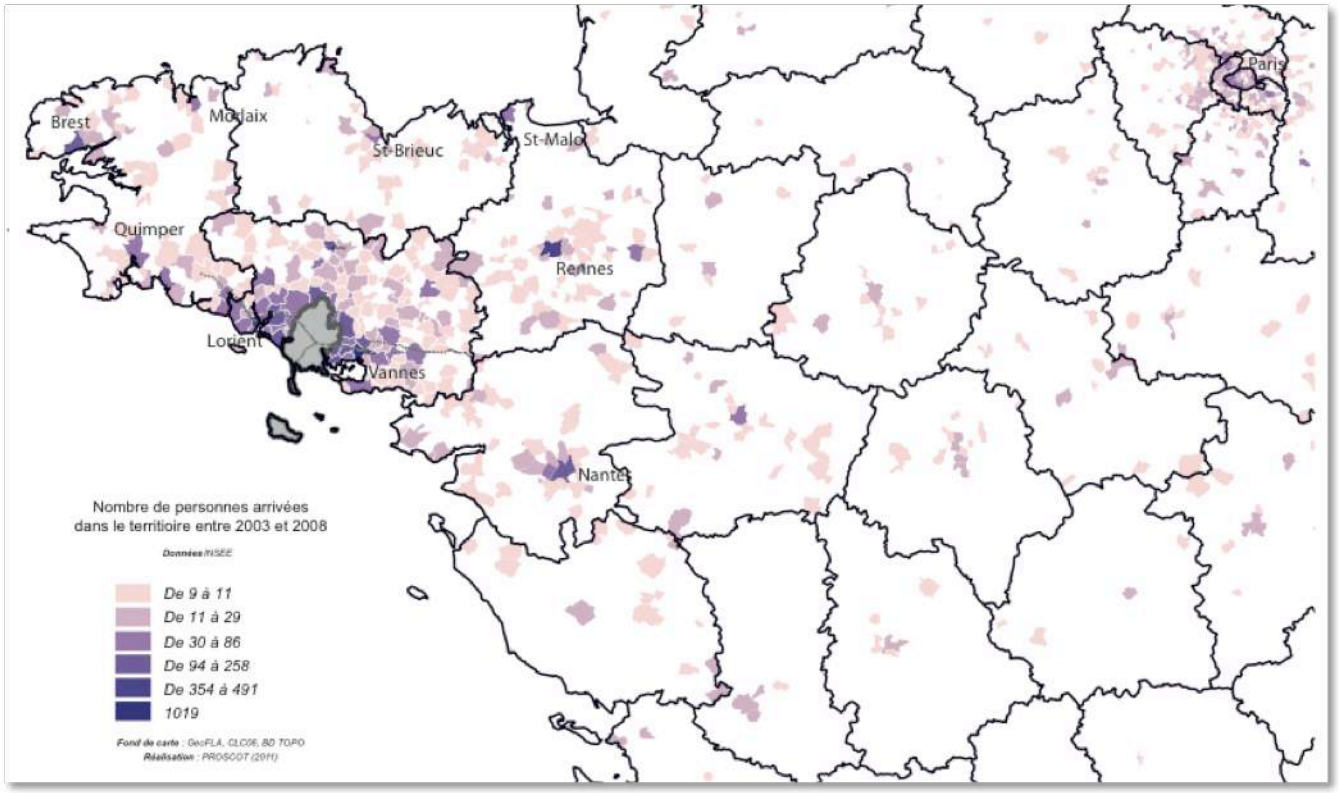

Migrations résidentielles (hors mouvements internes dans la même commune) 2003 – 2008 – Type d'activités des entrants - *Source : RGP Insee.*

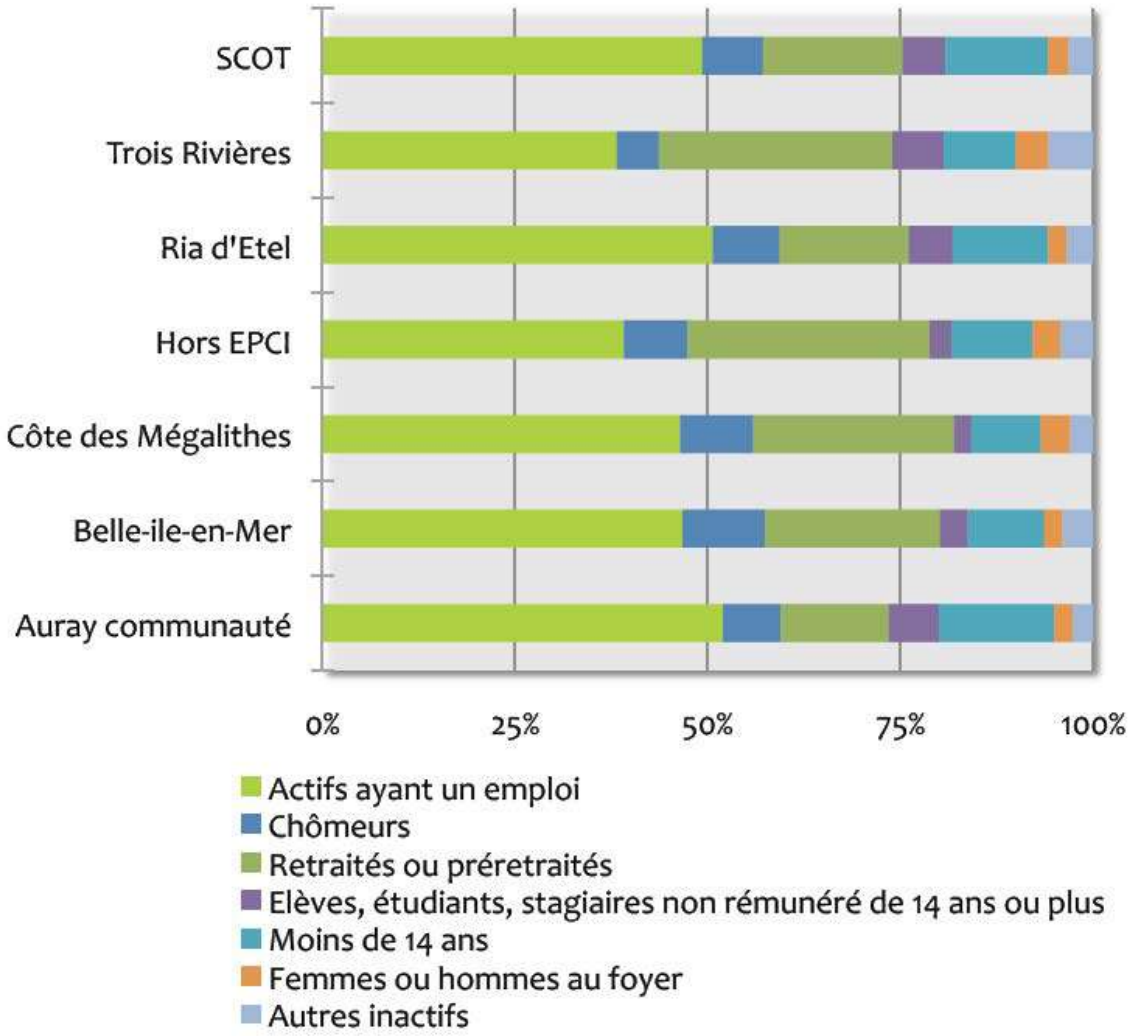

LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Deux éléments caractérisent la répartition par âge de la population du SCOT :

- **Un déficit de population âgée de 15 à 20 ans** (14,2 % contre 20,5 % en France) ;
- **Une part importante de personnes âgées entre 45 et 75 ans** : 37,4 % contre 21,8 % en France.

Les communes littorales présentent les parts les plus importantes de population de plus de 60 ans : les communautés de communes de la Côte des Mégalithes et des Trois Rivières ainsi que les 4 communes hors EPCI ont plus de 1/3 de leur population âgée de plus de 60 ans (26,6 % en France).

Les évolutions de la population par tranches d'âges montrent que les progressions de populations jeunes (moins de 20 ans) concernent essentiellement la CC Auray Communauté et la CC de la Ria d'Etel.

Toutes les communautés de communes sont concernées par l'accueil important de populations âgées entre 45 et 59 ans.

La progression de population de plus de 75 ans est marquée pour l'ensemble du territoire (+ 46 % contre +30 % en France).

Part des 60 ans et plus par EPCI en 2008 - *Source : RGP Insee.*

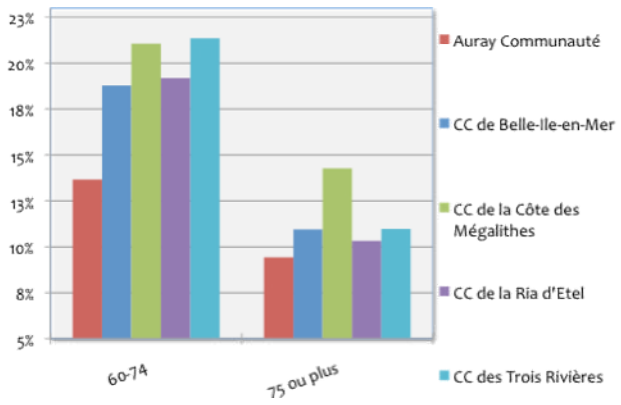

Répartition de la population par tranche d'âge en 2008 *Source : RGP Insee.*

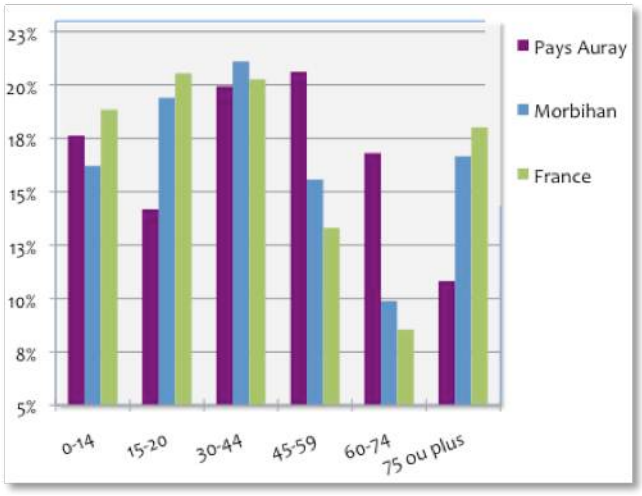

Rapport entre la population de moins de 20 ans et la population de 60 ou plus en 2008 (%) - *Source : RGP Insee.*

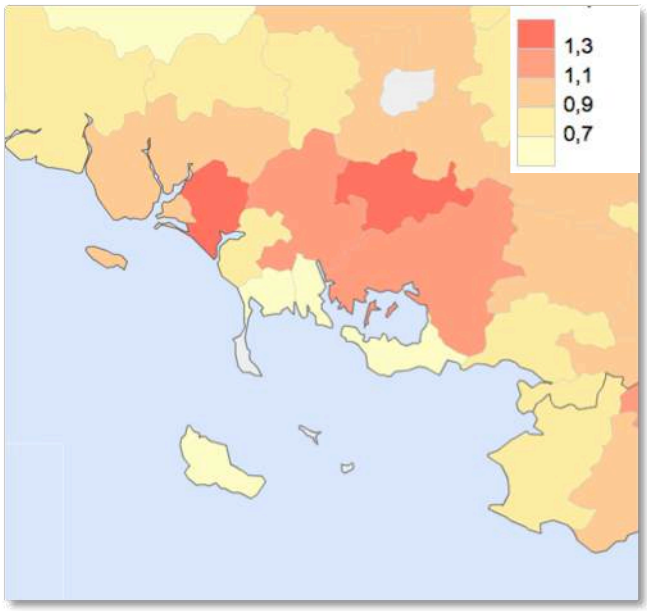

Évolution de la population par tranche d'âge et EPCI entre 1999 et 2008 - *Source : RGP Insee.*

EPCI	0-14 ans	15-20 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans ou plus
Auray Communauté	27%	10%	23%	43%	14%	46%
CC de Belle-Ile-en-Mer	5%	-9%	3%	18%	12%	19%
CC de la Côte des Mégalithes	-13%	-10%	-10%	24%	5%	46%
CC de la Ria d'Etel	20%	1%	8%	31%	12%	54%
CC des Trois Rivières	11%	-21%	-7%	37%	19%	84%
Hors EPCI	-20%	-25%	-21%	24%	7%	39%
SCOT	16%	0%	10%	35%	12%	46%
Morbihan	-5%	1%	31%	7%	40%	40%
France	-2%	-1%	19%	6%	30%	30%

Pyramide des âges en 2006
Source : RGP INSEE

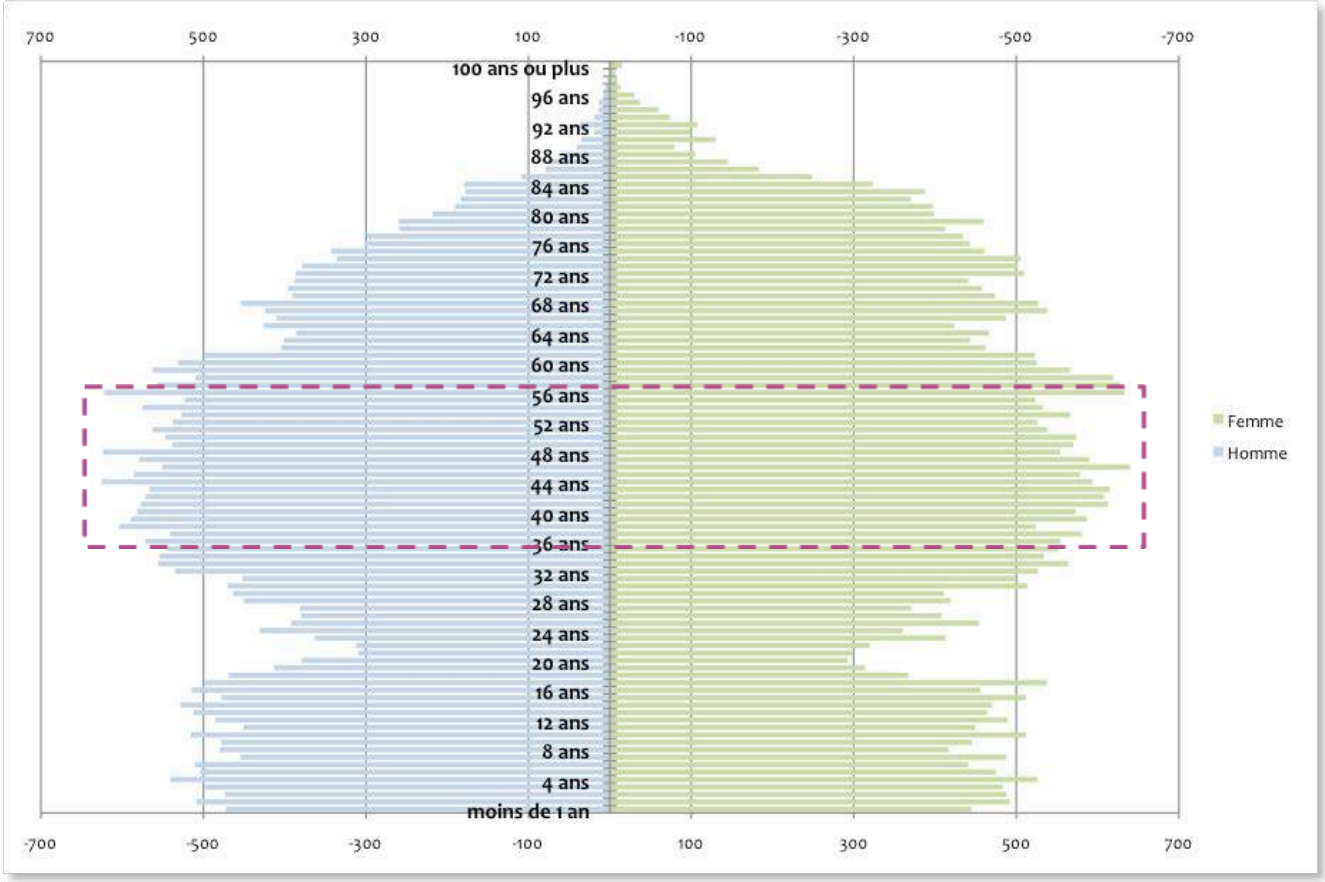

LE DESSERREMENT DES MÉNAGES

Avec **2,22 personnes par ménage** en 2008, le territoire présente une taille moyenne des ménages plutôt faible (2,29 en France). Cette tendance peut être liée au phénomène de vieillissement constaté par ailleurs.

Au sein du territoire, **la CC d'Auray Communauté se distingue avec une taille de 2,32 personnes par ménage** à l'image de la jeunesse de sa population et de son dynamisme démographique récent. Les CC des Trois Rivières et de la Ria d'Etel ont connu également une arrivée importante de nouvelles populations, dont des couples avec enfants, qui leur a permis de conserver une taille des ménages autour de 2,20 personnes par ménage.

La diminution de la taille des ménages a été importante depuis les années 1970, davantage qu'en France, mais présente **un léger tassement depuis 1999**.

La typologie des ménages peut être corrélée au phénomène de vieillissement constaté. Les territoires les plus âgés correspondent à ceux où la taille des ménages est la plus petite : à Belle-Ile-en-Mer et dans les Trois Rivières, où le rapport du nombre d'habitants de moins de 20 ans par rapport aux personnes de plus de 60 ans est la plus faible (inférieure à 0,7), près de 40 % des ménages comptent une personne.

De la même manière, les secteurs du territoire les plus jeunes montrent une part importante de **ménages de couples avec enfant(s),** qui sont mieux représentés dans les communautés de communes de la Ria d'Etel, d'Auray et des Trois rivières.

Les secteurs littoraux ouest et est du SCOT connaissent donc une attractivité pour des ménages avec enfant(s), qui est à considérer conjointement au desserrement des agglomérations de Vannes et de Lorient (Crac'h, Erdeven…).

La taille des ménages dans le territoire se situe à un niveau plus bas que les moyennes constatées à l'échelle départementale et nationale. La diminution continue de la taille des ménages pèse sur les besoins en logements dont une part est ainsi mobilisée par l'absorption du phénomène de desserrement.
Pour les années à venir, la diminution du nombre de personnes par ménage pourrait se poursuivre au regard des tendances au vieillissement constatées.

Taille moyenne des ménages en 1999 et 2008 - *Source : RGP Insee.*

EPCI	2008	1999
Auray Communauté	**2,32**	**2,44**
CC de Belle-Ile-en-Mer	**2,04**	**2,18**
CC de la Côte des Mégalithes	**2,07**	**2,20**
CC de la Ria d'Etel	**2,19**	**2,38**
CC des Trois Rivières	**2,23**	**2,43**
Hors EPCI	**1,97**	**2,13**
SCOT	**2,22**	**2,35**
Pays de Lorient	2,15	2,34
Pays de Pontivy	2,27	2,40
Pays de Vannes	2,22	2,40
Morbihan	2,22	2,37
Bretagne	2,22	2,35
France	2,29	2,42

Evolution de la taille moyenne des ménages entre 1968 et 2008 *Source : RGP Insee.*

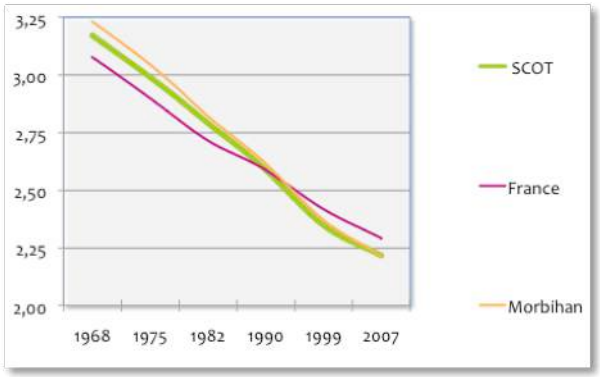

Typologie des ménages en 2008 par EPCI *Source : RGP Insee.*

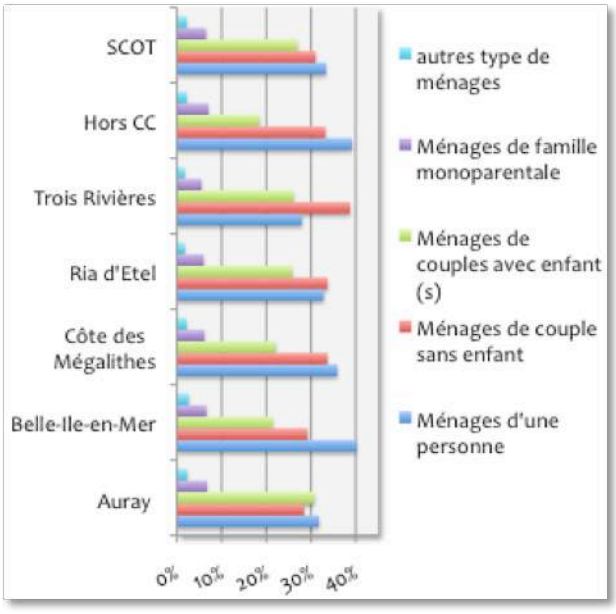

LA DYNAMIQUE RÉSIDENTIELLE

LA CONSTRUCTION ET L'ÉVOLUTION DU PARC

L'importance de la dynamique démographique s'est accompagnée **d'un niveau élevé de construction** : plus de **13 100 logements entre 2000 et 2009 ont été construits**. Les communes le long de la RN 165 présentent les taux de construction[1] les plus élevés : plus de 30 %. Les communes côtières et les îles, au profil plus touristique, ont connu des évolutions moins marquées de leur parc de logements.

En 2009, les constructions nouvelles dans le Pays d'Auray représentaient **19 % de la construction du département** (alors que la population du Pays ne représentait à cette période que 12 % de la population du Morbihan).

Sur le territoire du SCOT, le niveau de construction reste élevé depuis 2004, malgré des périodes de rétractation du rythme de construction conjoncturelles constatées à l'échelle nationale. La diminution du rythme de construction apparaît, au global, moins marquée que dans les Pays voisins (graphique ci-contre).

La dynamique constructive depuis 1999 a été très forte et reste élevée malgré les tendances baissières à l'échelle nationale.

La construction depuis 2004 par Pays (moyenne triennale, base 100 en 2004-2006) *Source : DREAL Bretagne - Sitadel 2.*

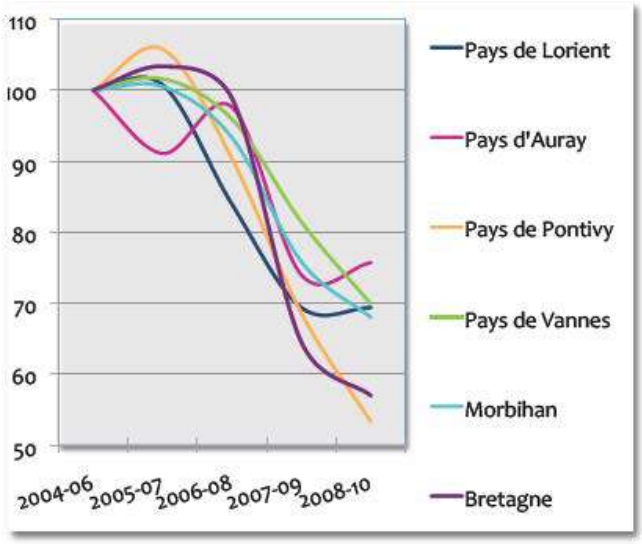

La part de logements collectifs dans les nouvelles constructions s'élève à 33 % dans le Pays (34% en moyenne en Bretagne). Cette part reste relativement élevée pour un territoire à dominante rurale et est liée à la présence du pôle urbain d'Auray et des pôles touristiques. Ces derniers tendent à accueillir des constructions collectives à usage de résidences secondaires. En l'occurrence ? 1/3 des constructions collectives réalisées sur le Pays entre 2004 et 2010 étaient destinées à des résidences secondaires ;

Evolution de la population et du nombre de logements (1999-2008) **-** *Source : INSEE - Dreal Bretagne - Sitadel 2.*

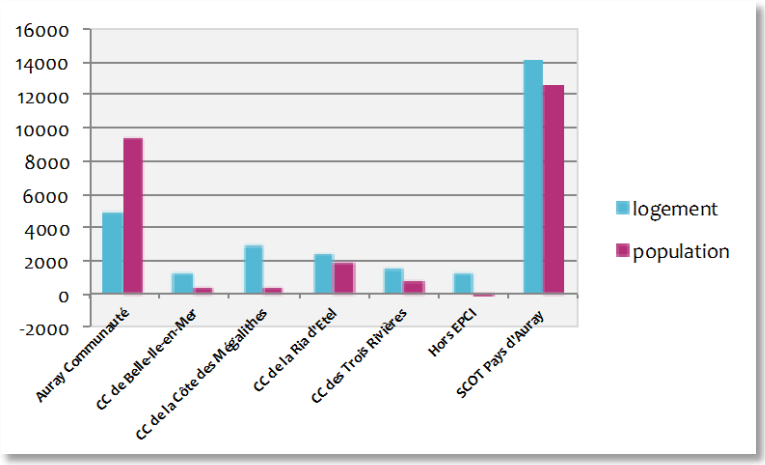

Part de nouvelles constructions collectives par Pays (2004-2010) **-** *Source : Dreal Bretagne - Sitadel 2.*

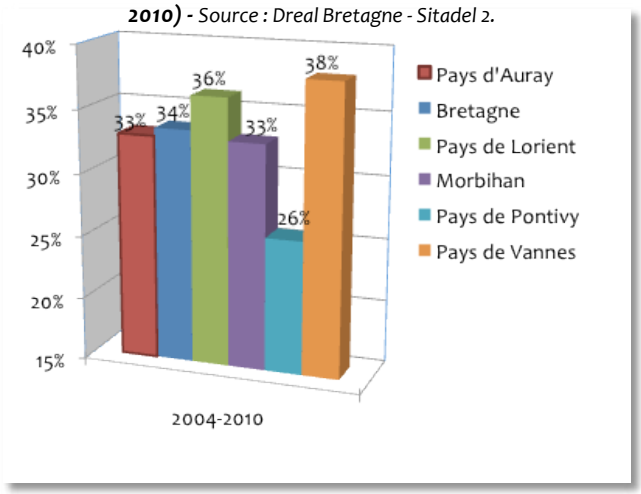

[1] Rapport entre le parc de logements en 1999 et le nombre de constructions entre 2000 et 2009.

Taux de construction par commune pour la période 2000-2009 (%) *Source : Dreal Bretagne - Sitadel 2 ; RGP Insee*

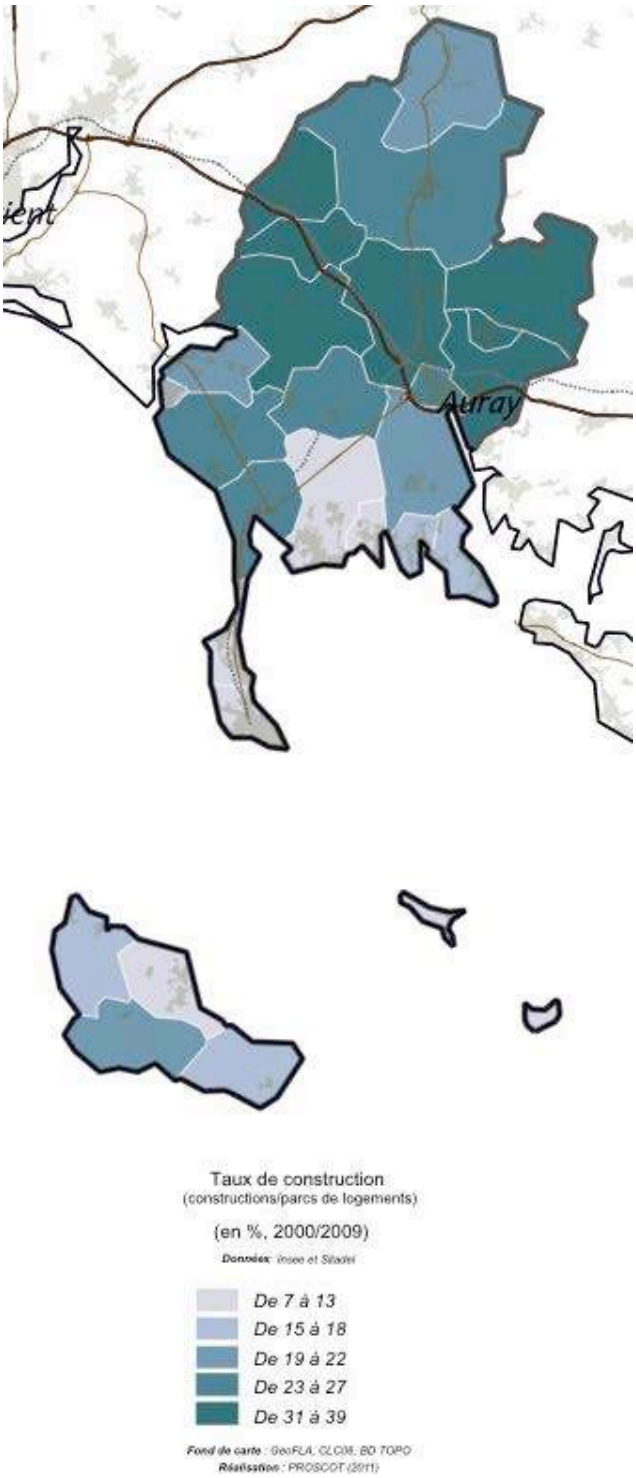

Nombre de constructions par commune pour la période 2000-2009
Source : Dreal Bretagne - Sitadel 2

Communes	Constructions
Auray	1 742
Bangor	255
Belz	483
Brech	837
Camors	280
Carnac	682
Crach	415
Erdeven	915
Étel	272
Hoedic	28
Île-d'Houat	26
Landaul	286
Landévant	492
Locmaria	210
Locmariaquer	305
Locoal-Mendon	496
Le Palais	259
Ploemel	332
Plouharnel	338
Plumergat	500
Pluneret	782
Pluvigner	839
Quiberon	849
Saint-Philibert	379
Saint-Pierre-Quiberon	358
Sauzon	193
La Trinité-sur-Mer	267
Sainte-Anne-d'Auray	291
TOTAL	13 111

LE MARCHÉ IMMOBILIER

Les prix sont élevés sur le territoire, notamment dans les pôles urbains. Toutefois, dans les communes rurales, ils restent beaucoup moins élevés qu'ailleurs dans le Morbihan et, en particulier, dans l'agglomération de Vannes.

Le prix moyen au m² des terrains à bâtir s'établit à **128 euros le m²**, quasiment le double du Morbihan (65 euros le m²). Ce prix moyen a connu une forte augmentation à partir de 2005 (près de 50 euros en plus en 2 ans) et tend à se tasser depuis 2 ans.

Le prix moyen d'une construction individuelle s'élève à près de **172 000 euros sur le territoire du SCOT**, avec des écarts au sein du territoire entre 100 000 et 200 000 euros selon les secteurs.

Les prix d'une maison ancienne selon les notaires, sont fortement variables entre les communes littorales (plus de **300 000 euros** pour Carnac et Quiberon) et les communes rurales (**140 000 euros** pour Pluvigner). Ils s'élèvent autour de **220 000 euros** pour la commune d'Auray.

Pour un appartement ancien, d'après les analyses des notaires :

- Dans les communes de Carnac et Quiberon, dont les prix sont les plus élevés sur le territoire, on atteint près de **4 500 euros le m² pour un appartement ancien** (Carnac, période du 01/09/2010 au 31/08/2011).
- A Auray, les prix avoisinent les **2 200 euros le m².**

La moyenne des prix au m², tous types de biens confondus (appartements et maisons, estimés sur la base des annonces immobilières), permet de prendre la mesure des écarts de prix, à nouveau, entre le littoral et les autres secteurs ruraux :

- Entre **2 500 et 4 500 euros le m²** pour les secteurs littoraux ;
- Entre **1 700 et 2 000 euros le m²** pour les communes plus rurales (au nord de la RN165).
- La moyenne pour le Morbihan se situe entre 2 000 et 2 500 euros le m².

Evolution des prix au m² des terrains à bâtir (Moyenne triennale 2001-2010) - *Source : Enquête terrains à bâtir en lotissements et ZAC – ADIL 56.*

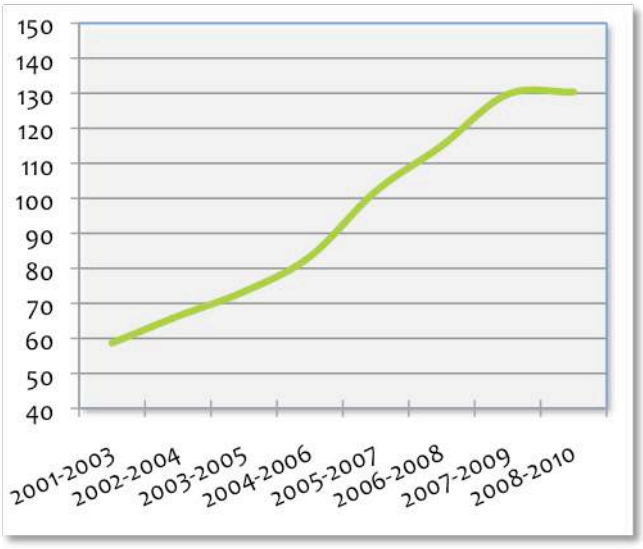

Les prix moyens des constructions individuelles (en kilo-euros 2007-2010) - *Source : SGFGAS - PTZ.*

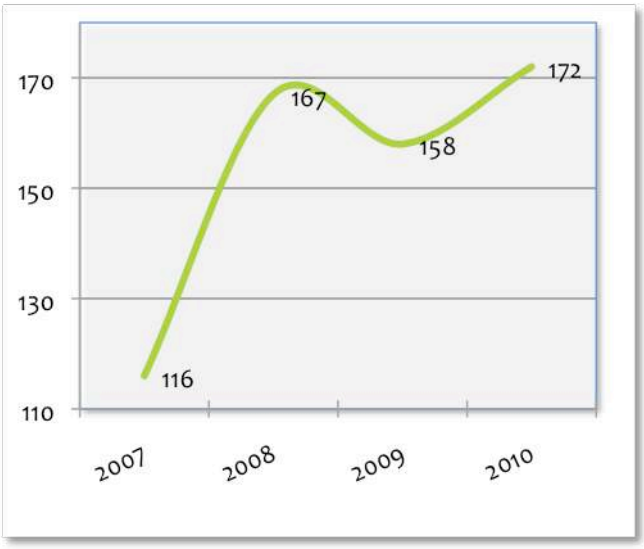

Prix moyens des appartements et maisons au 1er novembre 2011 *-*
Source : MeilleursAgents.com sur la base des données d'annonces immobilières publiées sur un grand nombre de supports.

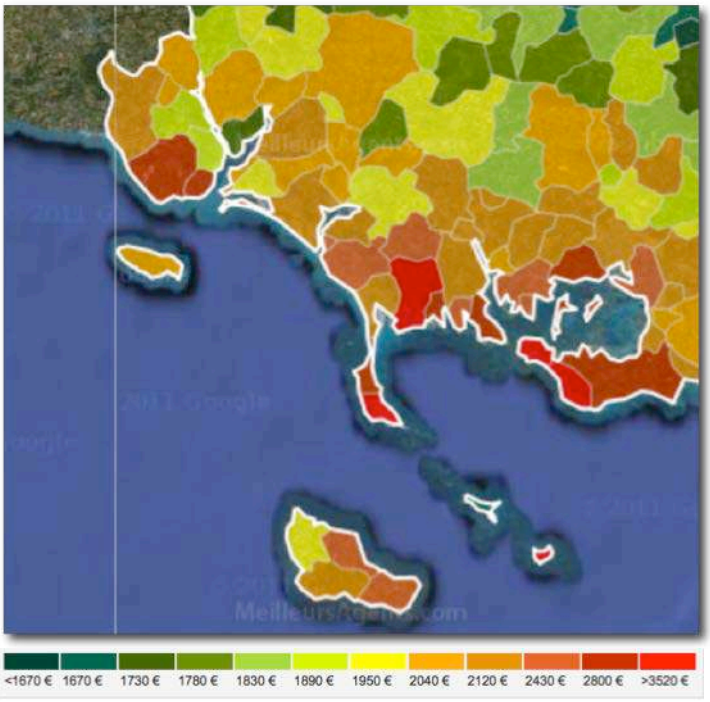

Prix moyens en 2010			
Commune	Construct indiv (sources : SGFGAS - PTZ)	Loyer maison T3 (mensuel hors charges) (Sources : Enquête Loyer - ADIL 56)	M² des terrains à bâtir en lotissement (3 lots et +) (sources : Enquête TAB - ADIL 56)
Auray	196 584€	575€	195€
Bangor	116 076€	/	/
Belz	196 057€	/	170€
Brec'h	176 052€	526€	/
Camors	155 460€	484€	/
Carnac	/	543€	/
Crac'h	183 347€		/
Erdeven	183 169€	564€	150€
Etel	150 000€	589€	207€
Hoedic	/	/	/
Houat	/	/	/
La Trinité sur Mer	/	416€	/
Landaul	159 141€	/	113€
Landevant	166 838€	/	79€
Le Palais	110 102€	584€	187€
Locmaria	131 472€	/	96€
Locmariaquer	/	511€	/
Locoal-Mendon	176 097€	507€	134€
Ploemel	177 259€	/	158€
Plouharnel	156 054€	593€	150€
Plumergat	184 574€	525€	113€
Pluneret	166 203€	597€	129€
Pluvigner	169 594€	/	92€
Quiberon	154 000€	502€	/
Saint Philibert	183 062€	/	/
Saint Pierre-Quiberon	185 000€	/	/
Sainte Anne d'Auray	195 567€	539€	109€
Sauzon	143 193€	672€	/
Pays d'Auray	171 797€	547€	130€

Les sources des données pour le logement :

Les analyses qui suivent s'appuient sur deux sources de données dont les résultats peuvent diverger en raison de leur différence d'origine (FILOCOM provient des données fiscales, tandis que les données de l'INSEE sont collectées à partir du recensement de la population).

Les **données INSEE** permettent des **comparaisons de long terme et avec les territoires de référence (autres Pays, département, région, Pays).**

Les **données FILOCOM** semblent les plus pertinentes pour **les valeurs absolues par commune**, car elles n'incluent pas les mobil-homes.

Les logements principaux et secondaires par communes *- Source : FILOCOM MEDDTL d'après DGFiP.*

Commune	Logements	résidences principales 2009	part	résidences secondaire 2009	part	Logements vacants 2009	part
Auray	6 988	5 844	84%	531	8%	613	9%
Brec'h	2 697	2 409	89%	151	6%	137	5%
Camors	1 461	1 216	83%	162	11%	83	6%
Landaul	840	734	87%	59	7%	47	6%
Landevant	1 414	1 242	88%	95	7%	77	5%
Ploemel	1 354	1 048	77%	234	17%	72	5%
Plumergat	1 467	1 309	89%	70	5%	88	6%
Pluneret	2 231	2 033	91%	124	6%	74	3%
Pluvigner	3 433	2 931	85%	230	7%	272	8%
Sainte Anne d'Auray	1 010	892	88%	54	5%	64	6%
Auray Communauté	22 895	19 658	86%	1 710	7%	1 527	7%
Bangor	1 174	429	37%	731	62%	14	1%
Le Palais	2 305	1 228	53%	936	41%	141	6%
Locmaria	1 182	367	31%	794	67%	21	2%
Sauzon	1 122	429	38%	650	58%	43	4%
CC de Belle-Ile-en-Mer	5 783	2 453	42%	3 111	54%	219	4%
Carnac	7 783	2 336	30%	5 182	67%	265	3%
La Trinité sur Mer	2 484	858	35%	1 555	63%	71	3%
Plouharnel	1 307	875	67%	355	27%	77	6%
CC de la Côte des Mégalithes	11 574	4 069	35%	7 092	61%	413	4%
Belz	2 296	1 721	75%	437	19%	138	6%
Erdeven	2 533	1 492	59%	960	38%	81	3%
Etel	1 842	1 104	60%	648	35%	90	5%
Locoal-Mendon	1 592	1 254	79%	248	16%	90	6%
CC de la Ria d'Etel	8 263	5 571	67%	2 293	28%	399	5%
Crac'h	1 925	1 458	76%	377	20%	90	5%
Locmariaquer	1 823	812	45%	957	52%	54	3%
Saint Philibert	1 855	726	39%	1 081	58%	48	3%
CC des Trois Rivières	5 603	2 996	53%	2 415	43%	192	3%
Hoedic	216	60	28%	149	69%	7	3%
Houat	313	144	46%	159	51%	10	3%
Quiberon	8 009	2 790	35%	4 959	62%	260	3%
Saint Pierre-Quiberon	3 512	1 263	36%	2 160	62%	89	3%
Hors CC	12 050	4 257	35%	7 427	62%	366	3%
SCOT	66 168	39 004	59%	24 048	36%	3 116	5%

LES LOGEMENTS PRINCIPAUX ET SECONDAIRES

Le territoire comporte **une part importante de résidences secondaires** se localisant principalement dans les communes au sud de la RN 165.

L'INSEE recense environ 29 300 résidences secondaires ou logements occasionnels soit 42 % des logements totaux (2008) incluant les mobile-homes.

FILOCOM dénombre environ **24 000 résidences secondaires soit 36 % des logements totaux** (2009).

La répartition montre une faible présence des résidences secondaires sur le territoire de la CC Auray Communauté (environ 7 % d'après l'INSEE et FILOCOM).

Les autres communautés de communes possèdent plus d'1/3 de résidences secondaires dans leur parc de logements.

Par comparaison, dans le Morbihan, on compte 19 % de résidences secondaires et 10 % en France. Les Pays de Vannes et de Lorient présentent des parts inférieures également (22 et 8 % respectivement)

L'évolution des résidences secondaires entre 1999 et 2008, d'après l'INSEE, montre, en outre, un rythme de création important en Pays d'Auray : **+ 29** % contre + 23 % dans le Morbihan et + 7 % en France. Cette progression dépasse celle du Pays de Vannes (+ 27 %).
Entre 1999 et 2009, selon les données FILOCOM, près de 4 300 résidences secondaires ont été créées. Les résidences secondaires ont absorbé sur cette période 33 % de l'évolution totale du parc.

Un territoire de résidences secondaires, hormis dans Auray Communauté

Évolution des résidences secondaires (1999 - 2008)(base 100 en 1999) - *Source : INSEE RGP*

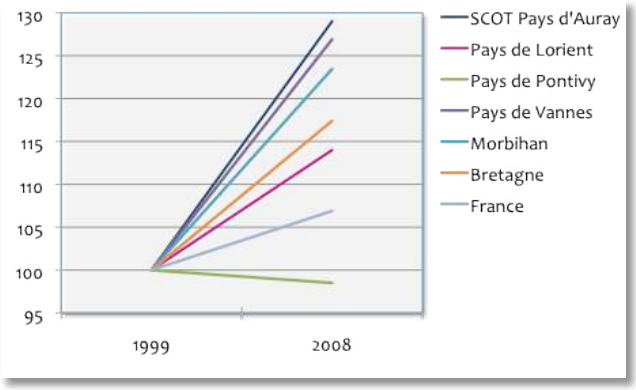

Part des résidences secondaires dans le parc total de logements en 2008 - *Source : Insee RGP 2008*

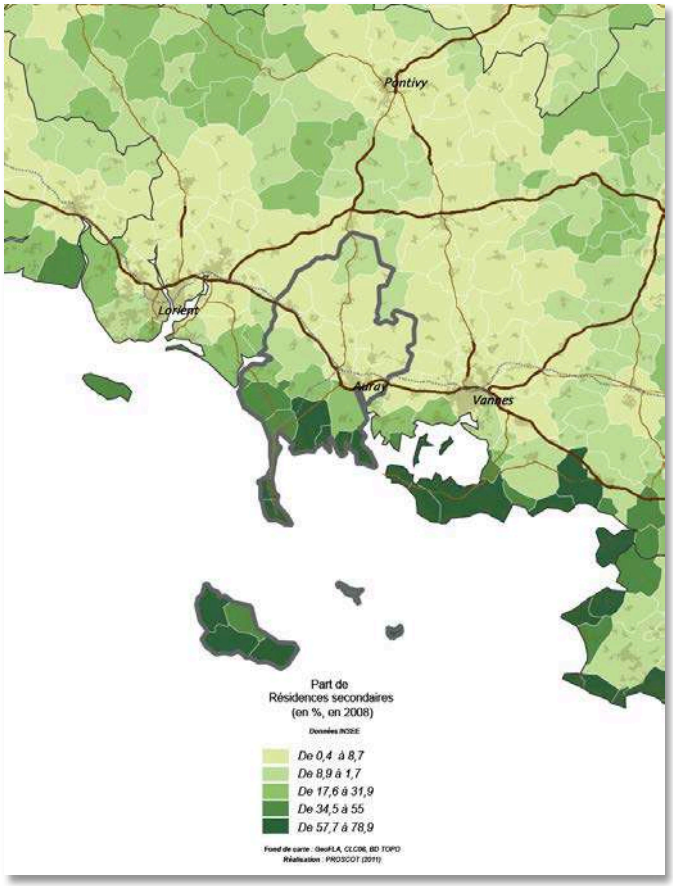

Répartition de l'évolution totale du parc de logements selon la destination des logements principaux, secondaires ou vacants (1999 – 2009), par EPCI - *Source : FILOCOM*

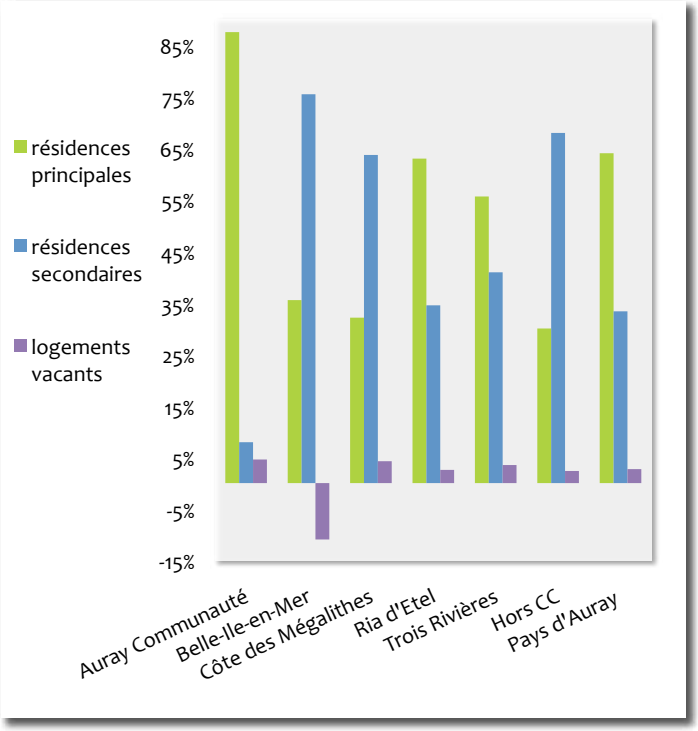

LA VACANCE, L'AGE DU PARC ET LA TAILLE DES LOGEMENTS

Le territoire du SCOT présente **un faible taux de vacance** dont la part est inférieure à 5% du parc.

L'INSEE recense environ 2 400 logements vacants soit 3,5 % des logements totaux (2008).

FILOCOM dénombre environ 3 100 logements vacants soit 5 % des logements totaux (2009).

Les communautés de communes de la Ria d'Etel et d'Auray Communauté ont un taux plus élevé mais restant inférieur à la moyenne française (5 % contre 7 %)

Globalement, le faible niveau de vacance indique une **forte demande résidentielle** qui peut, sur le long terme, signifier des **difficultés de mobilités résidentielles** et de réalisation du parcours résidentiel au sein du territoire.

Évolution des logements vacants (1999 – 2008) (base 100 en 1999) - *Source : INSEE RGP*

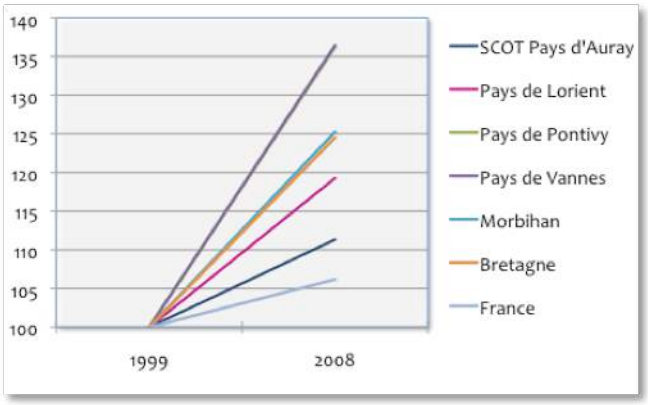

Part de logements vacants dans le parc total de logements en 2008 –

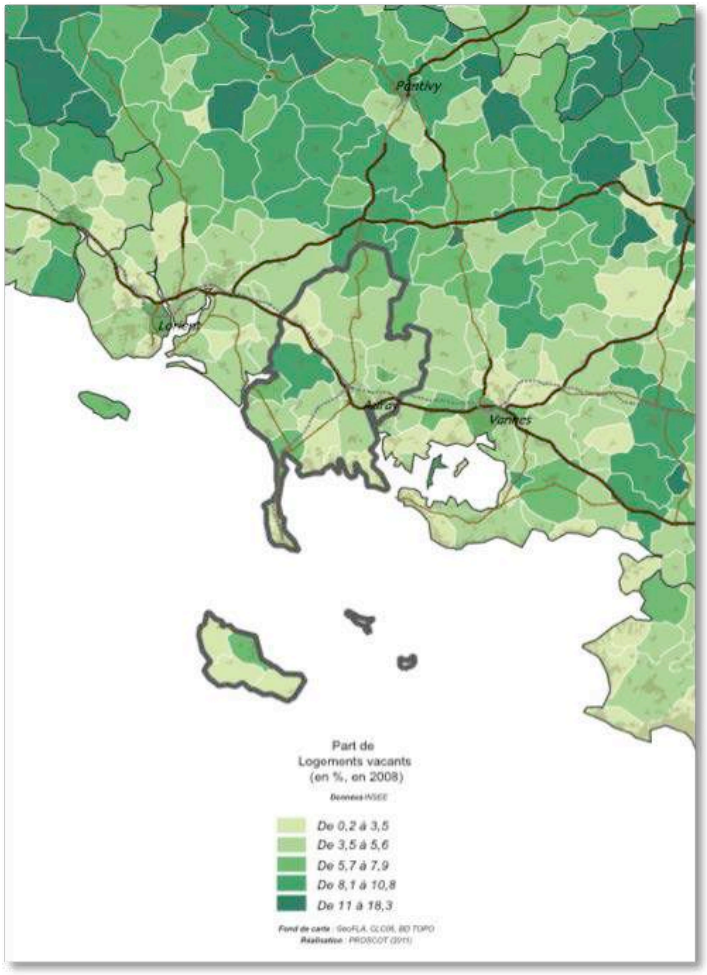

Part des logements sans confort (absence de douche ou baignoire ou WC) en 2008 - *Source : INSEE RGP*

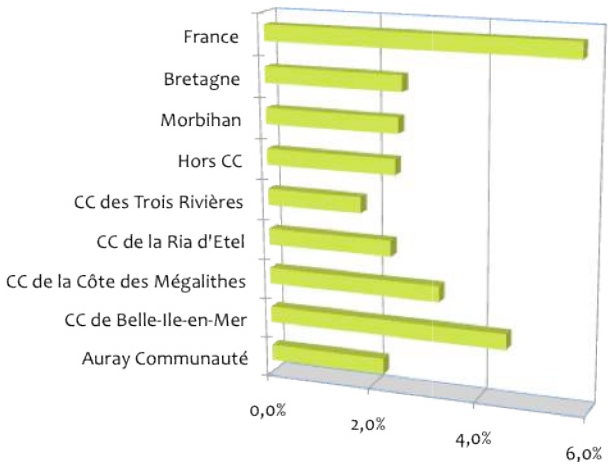

Outre la forte demande de logements sur le territoire, la faiblesse du parc de logements vacants peut également s'expliquer par un fort investissement de rénovation et d'adaptation des logements. Ainsi **l'âge du parc des logements** et leur niveau de confort peuvent constituer des indicateurs pertinents.

Sur le territoire du SCOT, le parc de logements est plutôt récent, puisque **18 % des logements datent d'avant 1949** (presque le 1/3 pour la France).

2,5 % des résidences principales manquent d'un élément de confort (douche ou baignoire ou WC), ce qui se situe dans la moyenne départementale. Toutefois, Les communautés de communes de Belle-en-Mer et de la Côte des Mégalithes montrent un niveau plus élevé d'inconfort, ce qui peut être le signe de la présence de logements anciens et non adaptés dans ces secteurs.

Répartition du parc de résidences principales par période de construction *- Source : INSEE RGP*

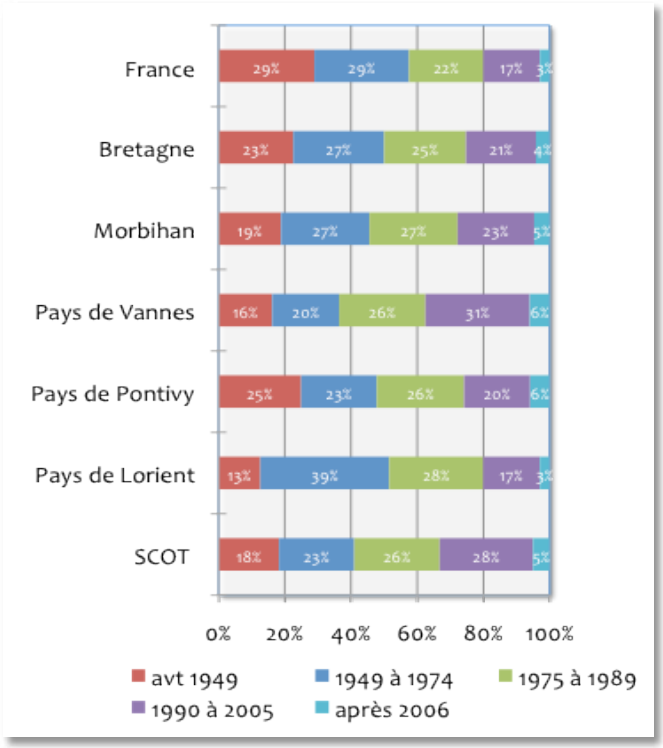

Part des logements construits avant 1949 dans le parc des logements 2008 *- Source : INSEE RGP*

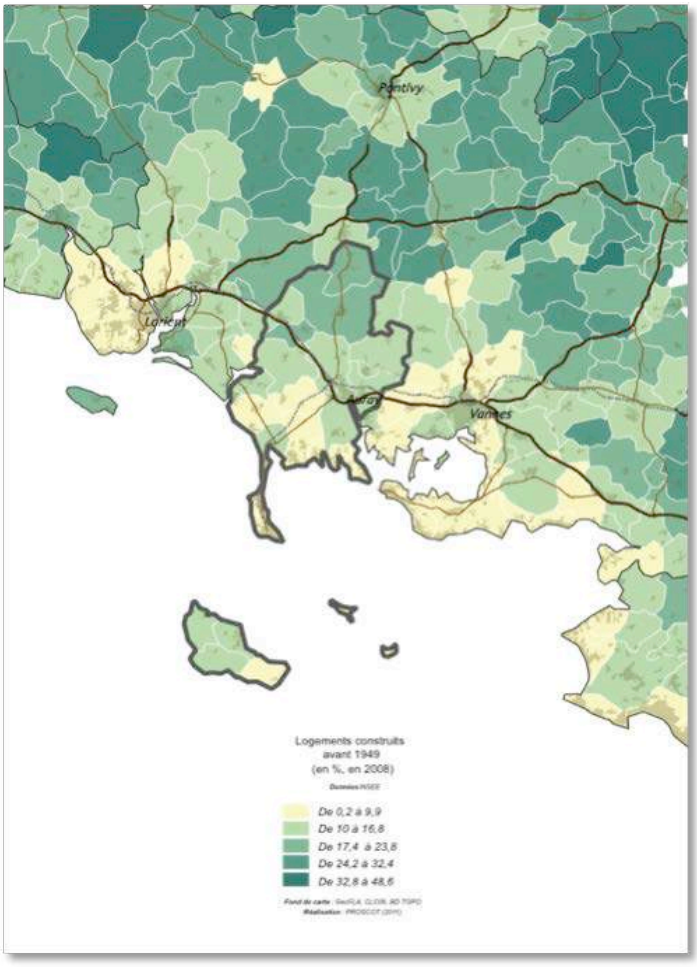

Le repérage des résidences principales potentiellement indignes montre, à l'échelle du Morbihan, que les secteurs plus au sud sont moins concernés par cette problématique. Toutefois, les communes à l'ouest du territoire, ainsi que Belle-Ile-en-Mer et Plouharnel, possèdent entre 10 et 15 logements potentiellement indignes. Cela corrobore les **besoins ponctuels d'amélioration de l'habitat**. Ces besoins sont pris en compte en partie par les projets d'amélioration de l'habitat (subventions ANAH).

Un parc de logements qui témoigne d'une forte pression caractérisée par une part de logements vacants particulièrement faible, un parc récent et un niveau de confort élevé.

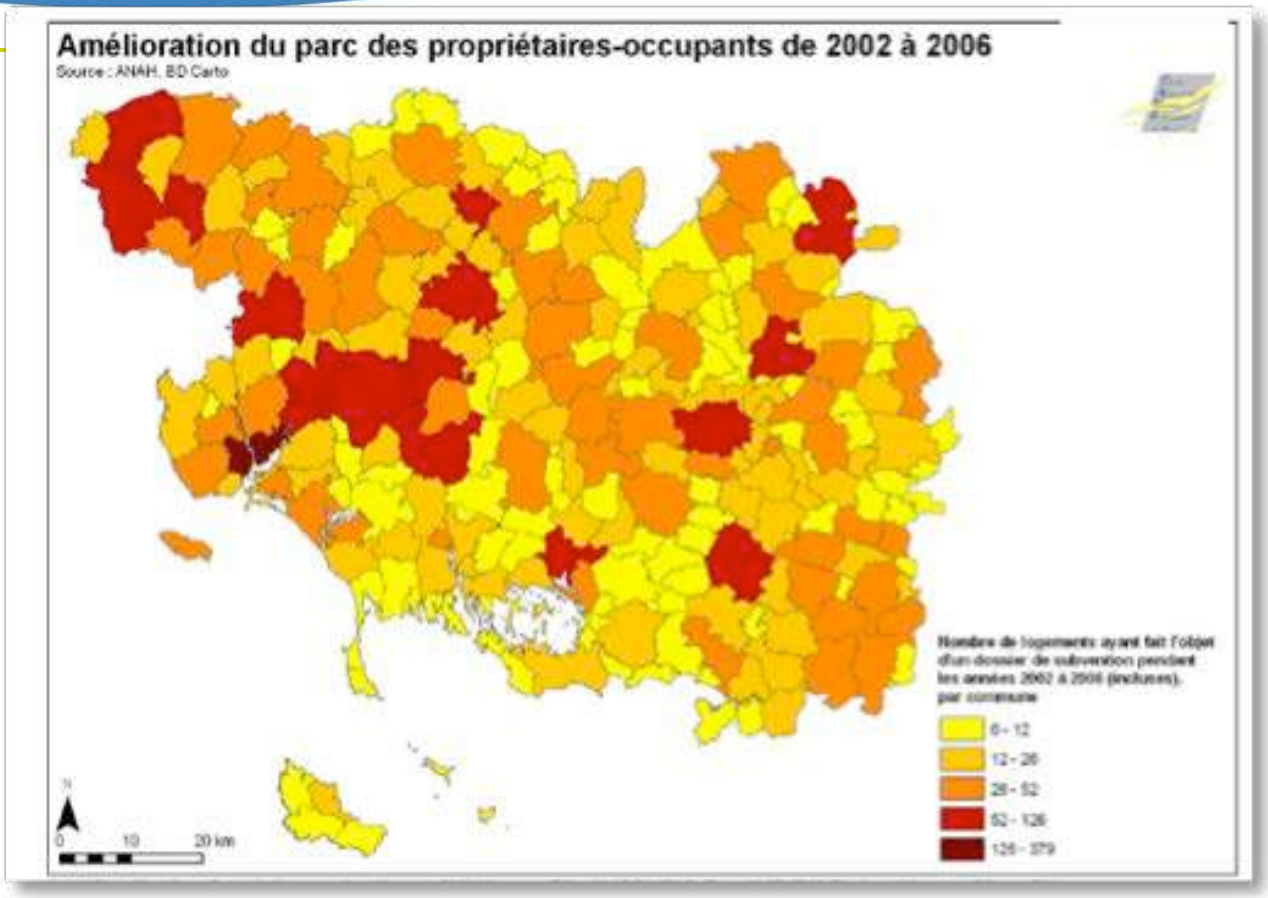
Amélioration du parc des propriétaires-occupants de 2002 à 2006
Source : ANAH, BD Carto
0 - 12
12 - 26
26 - 52
52 - 126
126 - 379
0 10 20 km

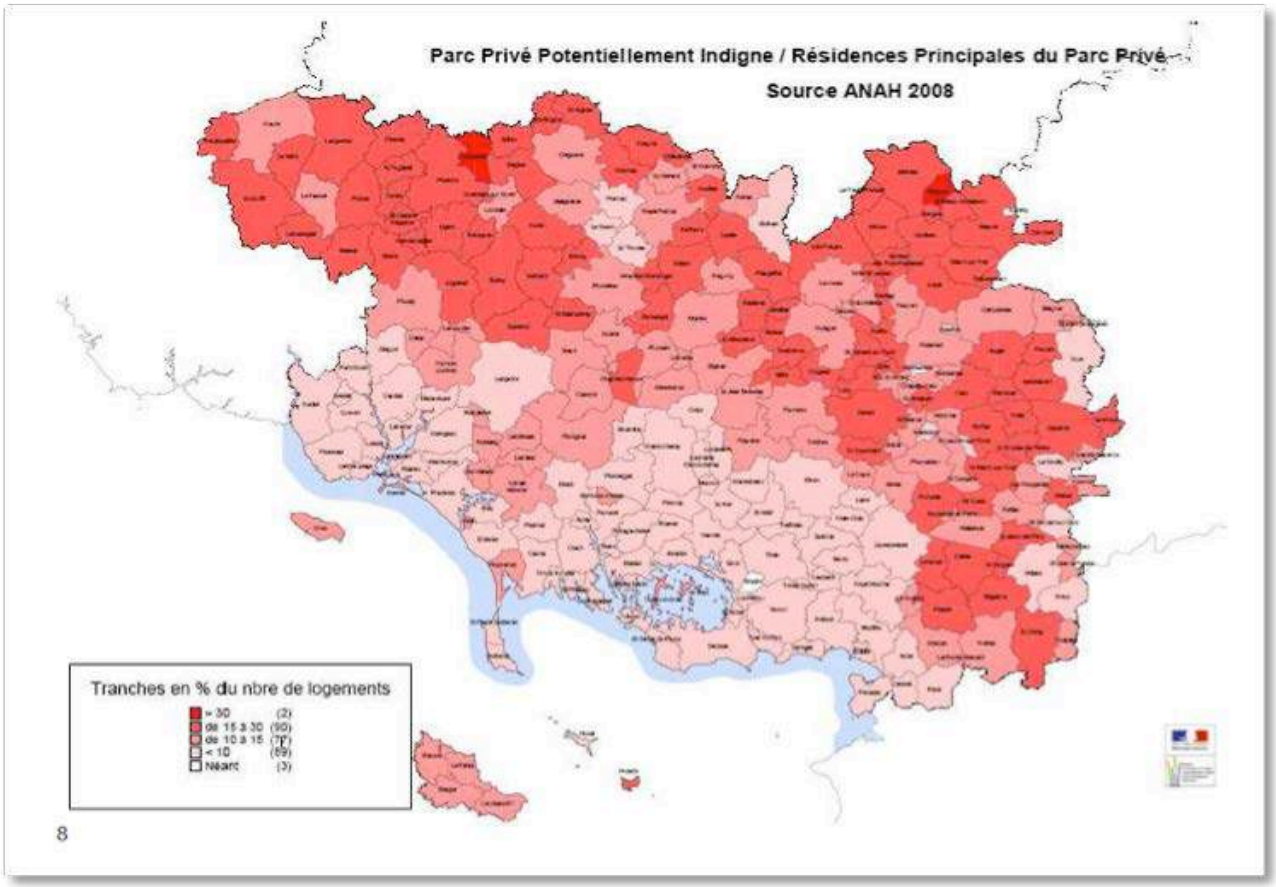
Parc Privé Potentiellement Indigne / Résidences Principales du Parc Privé
Source ANAH 2008
Tranches en % du nbre de logements
8

La taille des logements constitue un indicateur de besoins d'adaptation du parc des logements. Sur le territoire du SCOT, les petits logements sont sous-représentés : **13 % de T1 et T2** (18 % en France). Toutefois, par rapport aux territoires plus ruraux du centre Bretagne, le territoire du SCOT présente une offre plus équilibrée grâce à la présence des polarités urbaines dont le tissu en logements est plus diversifié.

Les communautés de communes de la Ria d'Etel et des Trois Rivières présentent une faible représentation des petits logements. Les autres communautés de communes, du fait du poids des communes plus urbaines, ont un parc présentant une plus grande diversité.

L'évolution des grands logements (T3 au T5) entre 1999 et 2008 s'élève à + **28** % (contre + 13 % en France).

Répartition des logements par taille (nombre de logements par catégories pour 100 ménages) *- Source : INSEE RGP*

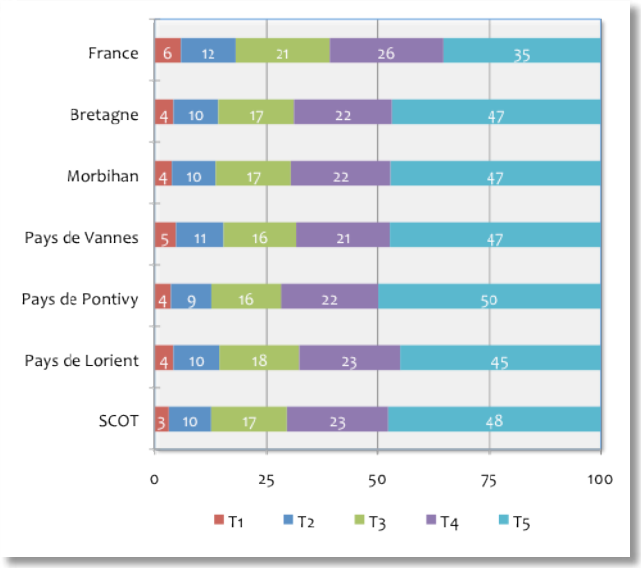

Evolution du parc de résidences principales selon la taille (par EPCI) *- Source : INSEE RGP*

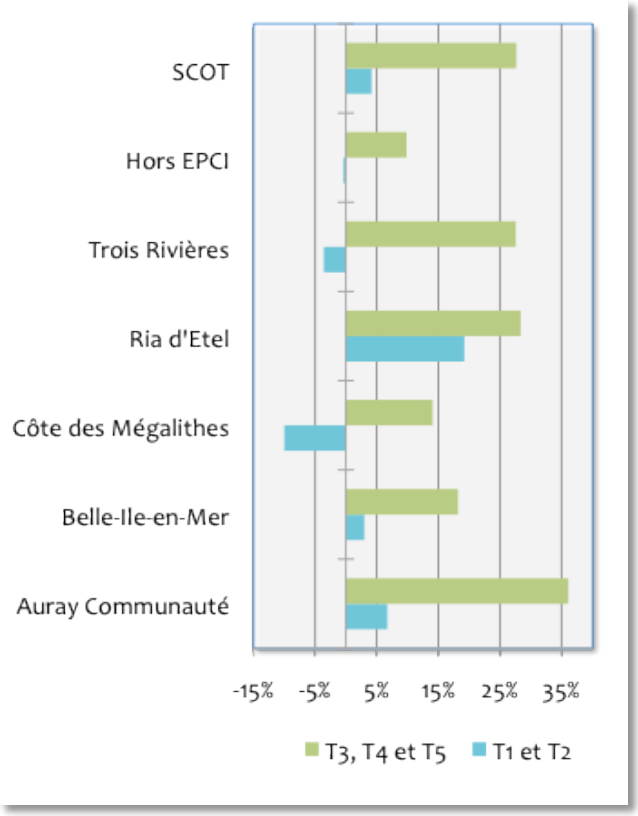

L'OFFRE COLLECTIVE, LOCATIVE ET SOCIALE

En 2008, **les logements collectifs représentent 28 %** des logements totaux selon FILOCOM.
L'INSEE recense 16 600 appartements environ soit **36 %** des logements (contre 42 % en France et 24 % dans le Morbihan).

Le territoire du SCOT présente une certaine diversité du parc de logements avec une offre de logements collectifs localisée dans les polarités urbaines, mais également dans les bourgs. Les pôles plus urbains et les communes littorales touristiques possèdent plus d'1/3 de logements collectifs.

L'offre locative privée représente 17,5 % des résidences principales d'après FILOCOM.
L'INSEE relève la présence de 21 % de locataires sur le territoire. Hormis les communautés de communes de la Ria d'Etel et des Trois Rivières, les autres secteurs disposent d'au moins 1/5 de leurs logements occupés par des locataires.

L'offre locative sociale représente 3,5 % des résidences principales d'après FILOCOM. Elle se situe principalement à Auray, qui possède 21 % de logements locatifs sociaux en 2007.

Les autres communes disposent d'une part inférieure à 8 % avec une majorité de communes en deçà de 3 %.

La demande de logement social pour l'année 2010 s'élève à 1 190 demandes environ. 30 % de cette demande a pu être satisfaite sur le territoire. 80 % des demandes proviennent de résidants du territoire. Les demandes concernent principalement des T2 et T3 (70% des demandes). On remarque toutefois, dans les communes de Belle-Ile-en-Mer, une spécificité de la demande ciblant davantage des petits logements.

Le territoire du SCOT possède une offre locative dont la part dans le parc de logements est proche de celle constatée sur les territoires voisins.
Cependant l'offre existante ne permet pas de satisfaire l'ensemble des besoins recensés et pourrait être renforcée.

Résidences principales occupées par des locataires par commune en 2008 *- Source : RGP Insee 2008.*

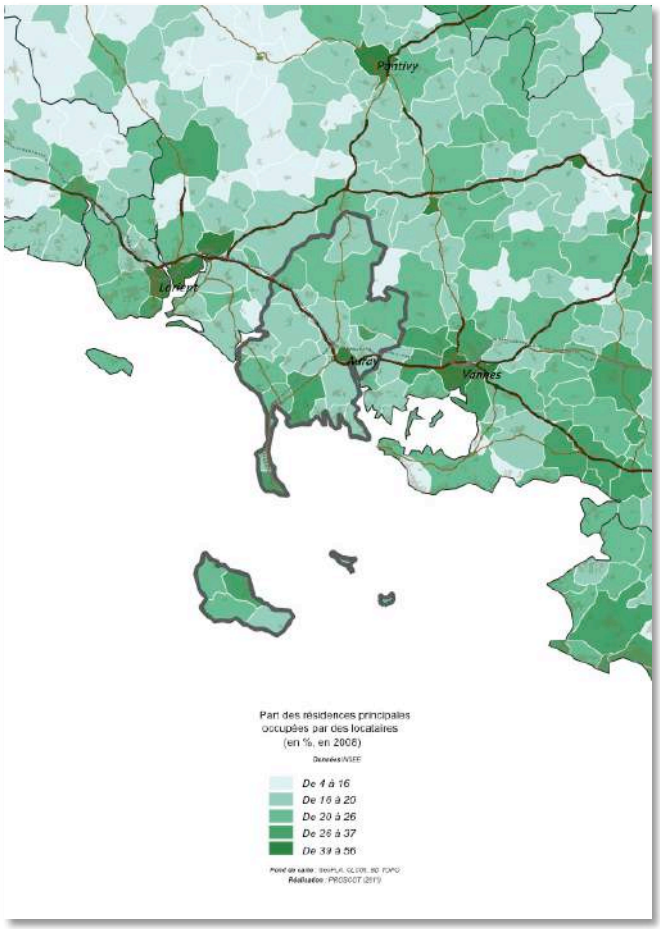

Répartition des logements selon le statut d'occupation (propriétaire ou locataire) *- Source : RGP Insee 2008.*

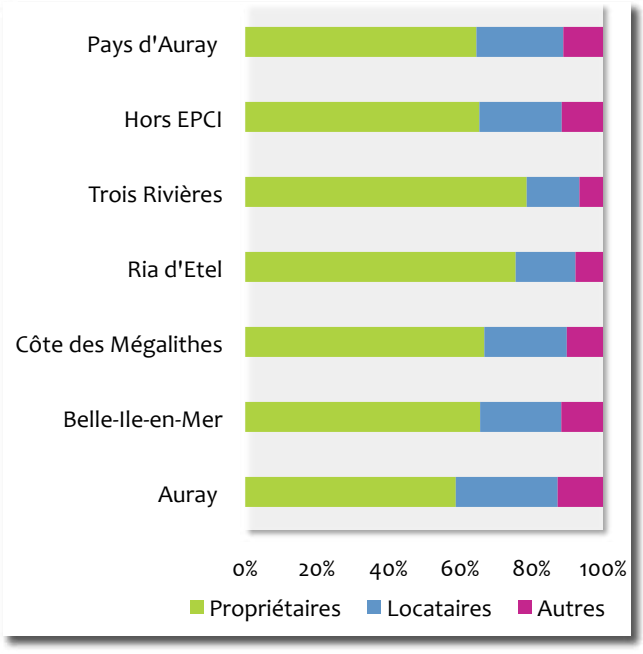

Logements locatifs publics en 2007 *- Source : FILOCOM MEDDTL d'après DGFiP.*

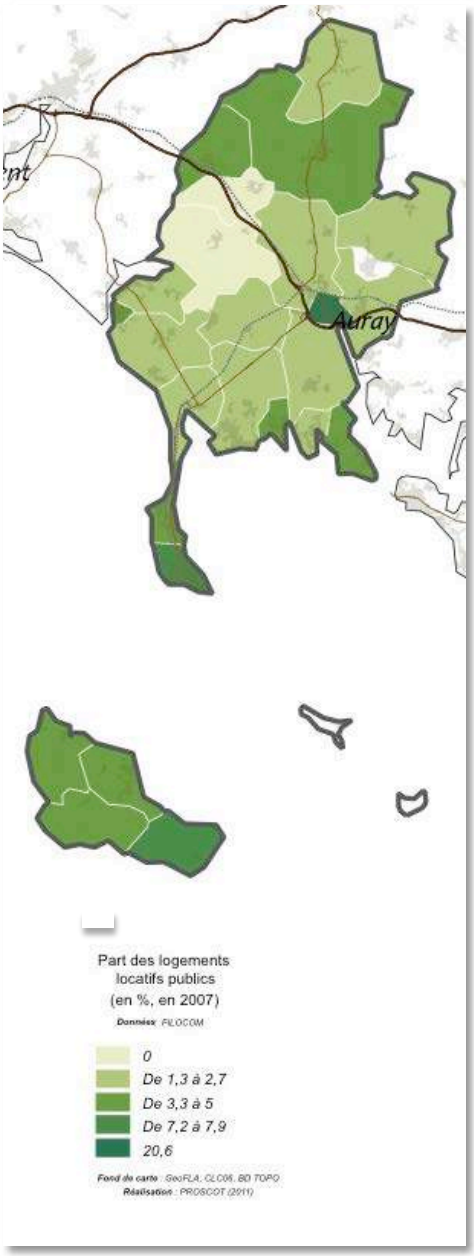

Répartition des logements par statut et par commune *- Source : FILOCOM MEDDTL d'après DGFiP.*

Commune	Locatif privé	Locatif public	Propriétaires	Autre statut
Auray	30%	21%	47%	2%
Brec'h	18%	2%	78%	2%
Camors	13%	2%	83%	2%
Landaul	18%	0%	77%	4%
Landevant	17%	3%	78%	2%
Ploemel	13%	2%	81%	4%
Plumergat	19%	2%	76%	3%
Pluneret	19%	1%	78%	1%
Pluvigner	18%	3%	77%	2%
Sainte Anne d'Auray	30%	s	67%	2%
Bangor	14%	4%	74%	8%
Le Palais	24%	5%	66%	5%
Locmaria	11%	8%	78%	4%
Sauzon	15%	3%	73%	9%
Carnac	21%	3%	72%	4%
La Trinité sur Mer	16%	4%	75%	5%
Plouharnel	18%	1%	76%	5%
Belz	14%	2%	80%	4%
Erdeven	16%	3%	78%	4%
Etel	19%	5%	72%	4%
Locoal-Mendon	20%	0%	78%	2%
Crac'h	15%	2%	81%	3%
Locmariaquer	14%	3%	77%	5%
Saint Philibert	14%	3%	78%	4%
Hoedic	s	s	68%	20%
Houat	s	s	83%	8%
Quiberon	19%	7%	67%	7%
Saint Pierre-Quiberon	11%	4%	78%	8%
Pays d'Auray	17%	4%	75%	5%

Logements collectifs par commune - *Source : FILOCOM MEDDTL d'après DGFiP.*

Commune	Logements collectifs 2009	part	Evolution depuis 1999
Auray	4 074	58%	33%
Brec'h	364	13%	108%
Camors	107	7%	15%
Landaul	82	10%	6%
Landevant	215	15%	95%
Ploemel	170	13%	6%
Plumergat	120	8%	76%
Pluneret	352	16%	144%
Pluvigner	486	14%	19%
Sainte Anne d'Auray	234	23%	58%
Auray Communauté	6 204	27%	40%
Bangor	42	4%	8%
Le Palais	749	32%	4%
Locmaria	40	3%	14%
Sauzon	147	13%	5%
CC de Belle-Ile-en-Mer	978	17%	5%
Carnac	3 352	43%	9%
La Trinité sur Mer	639	26%	7%
Plouharnel	191	15%	17%
CC de la Côte des Mégalithes	4 182	36%	9%
Belz	335	15%	97%
Erdeven	321	13%	52%
Etel	619	34%	55%
Locoal-Mendon	144	9%	43%
CC de la Ria d'Etel	1 419	17%	61%
Crac'h	165	9%	43%
Locmariaquer	277	15%	18%
Saint Philibert	576	31%	22%
CC des Trois Rivières	1 018	18%	24%
Hoedic	11	5%	/
Houat	38	12%	65%
Quiberon	4 092	51%	14%
Saint Pierre-Quiberon	527	15%	9%
Hors CC	4 668	39%	14%
SCOT	18 469	28%	23%

Demande de logements sociaux en 2010 - *Source : DRE – EPLS – fichier de la demande locative sociale du Morbihan*

Commune	Logt HLM	Demandes	Demandes satisfaites	Taux de satisfaction
Auray	1 286	520	210	40%
Bangor	36	17	3	18%
Belz	41	21	0	0%
Brec'h	57	32	7	22%
Camors	25	6	3	50%
Carnac	82	52	5	10%
Crac'h	46	24	3	13%
Erdeven	63	60	9	15%
Etel	53	21	13	62%
Hoedic	5	7	0	0%
Houat	10	4	0	0%
Landaul	30	6	4	67%
Landevant	38	14	3	21%
Locmaria	30	13	3	23%
Locmariaquer	38	13	5	38%
Locoal-Mendon	0	1	0	0%
Le Palais	76	48	6	13%
Ploemel	36	5	0	0%
Plouharnel	14	7	3	43%
Plumergat	38	5	15	300%
Pluneret	47	50	1	2%
Pluvigner	84	31	3	10%
Quiberon	215	97	25	26%
St Philibert	40	12	4	33%
St Pierre-Quiberon	46	42	2	5%
Sauzon	16	12	3	25%
Trinité sur Mer (La)	45	30	8	27%
Ste Anne d'Auray	10	7	0	0%
Pays d'Auray	2507	1157	363	31%

LES BESOINS EN LOGEMENTS

Le calcul du point mort, c'est-à-dire le nombre de constructions nécessaires au maintien de la population, permet de déterminer les besoins en logements du territoire en tenant compte :

- du **renouvellement du parc** : chaque année, des logements sont détruits, une partie des logements construits sert donc au remplacement de ces logements ;

- de **l'évolution de la vacance et des résidences secondaires** : l'augmentation ou la diminution du parc des logements vacants et secondaires utilise des nouveaux logements construits ou fournit des logements supplémentaires (diminution de la vacance, par exemple) ;

- du **desserrement des ménages :** la diminution du nombre de personnes par ménage signifie également des besoins supplémentaires de logements.

Dans le Pays d'Auray, entre 1999 et 2009, sur la base des données Filocom et Sitadel, il est estimé un point mort de 665 logements par an.

La construction sur le territoire du SCOT a donc servi :

- Pour 49 %, à la croissance démographique

- Pour plus de la moitié des logements construits, à une autre utilisation que le développement démographique. Cela provient de l'importance du développement des résidences secondaires et du desserrement des ménages assez marqué dans le territoire en raison notamment du vieillissement de la population.

Dans la dernière période, les logements construits ont été utilisés de la manière suivante :

- 2 % des nouvelles constructions pour le renouvellement du parc

- 33 % des nouvelles constructions pour l'évolution des résidences secondaires

- 3 % des nouvelles constructions pour l'évolution de la vacance

- 14 % des nouvelles constructions pour le desserrement des ménages

Hormis les besoins quantitatifs, rappelons **les enjeux qualitatifs de renforcement de la diversité des logements** que ce soit en matière de taille et de type (locatifs libres et sociaux) qui permettront la réalisation des parcours résidentiels sur le territoire. Surtout, cette diversité pourra répondre au besoin de logement des ménages actifs et freiner les phénomènes de vieillissement et de desserrement des ménages.

LES OBJECTIFS LIÉS AUX POLITIQUES LOCALES DU LOGEMENT

Le PLH d'Auray Communauté (approuvé le 29 mars 2012) estime, pour la période 1999-2007, un point mort de 237 logements par an (36 % de l'évolution des nouveaux logements).
Le scénario d'évolution retenu prévoit une augmentation de 2,11 % par an de la population, soit une légère inflexion à la baisse (« scenario de développement maîtrisé »). Les besoins en logements sont estimés 4 880 logements (période du PLH 2011-2017), soit 696 logements par an.
Par ailleurs, le PLH fixe l'objectif d'une création de logements de sociaux locatifs de 23% de la production à venir (soit environ 940 logements à créer). Ces objectifs varient en fonction des communes de 30% pour la ville d'Auray à 15% pour les communes de Camors, Landaul et Sainte-Anne d'Auray.

Le PLH de la Ria d'Etel (en cours – diagnostic validé au printemps 2011) estime le point mort à 165 logements par an sur la même période (65 % de l'évolution du parc). Le scénario retenu vise une évolution annuelle de la population de 1,79 % et la création, pour la période 2011/2017, de 1 808 nouveaux logements (301 par an).

Le PDH du Morbihan (octobre 2009) prévoit des orientations d'intervention stratégiques déclinées pour chaque Pays du département.
Concernant le Pays d'Auray, les orientations priorisent trois thèmes :
- l'organisation du développement pour limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement
- la structuration et le développement des services favorisant le maintien à domicile des populations les plus âgées
- le développement du parc locatif social et d'une offre spécifique en direction des populations à faibles ressources

Le PDH ne propose aucun objectif chiffré.

Besoins en logements entre 1999 et 2009 *- Source : FILOCOM MEDDTL d'après DGFiP ; SITADEL*

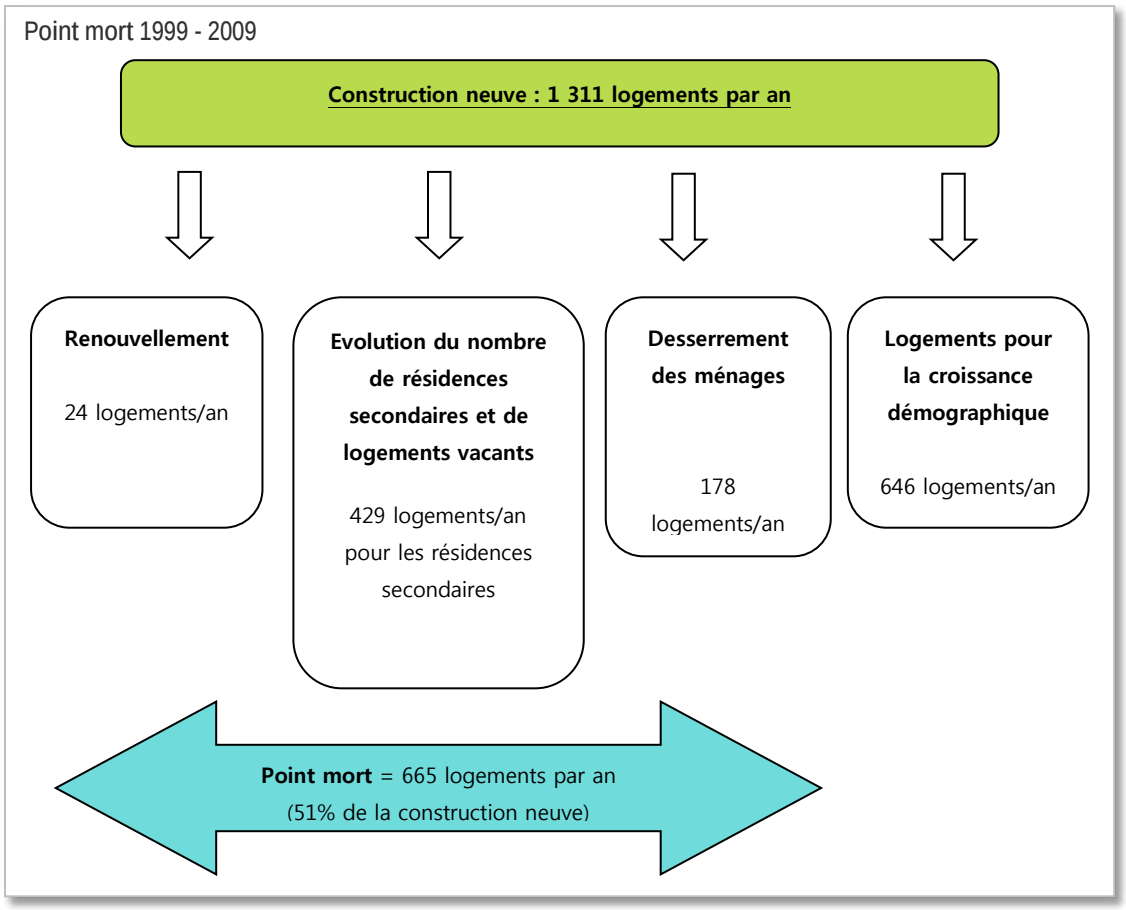

L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Plusieurs communes du territoire comptent plus 5 000 habitants et se trouvent ainsi concernées par la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Les communes concernées sont situées dans les communautés de communes suivantes : **Auray Communauté, Ria d'Etel et des Trois Rivières** auxquelles s'ajoute **Quiberon**.

Ce schéma départemental élaboré en 2002 a été révisé en octobre 2009.

Le schéma de 2002 prévoyait la réalisation de 30 emplacements en aire d'accueil[2] et 2 aires de grand passage (correspondant à 50 à 100 emplacements), ainsi que 15 terrains familiaux. Le point global d'avancement du schéma relève la réalisation de 36 emplacements (24 à Auray, 6 à Pluvigner et 6 à Quiberon).

Concernant les aires de grands passages, le schéma rapporte que les collectivités ont opté pour un principe de rotation dans le cadre des EPCI compétents, ce qui a permis chaque année de répondre à la demande de stationnement des groupes cultuels et d'une partie des groupes familiaux.

Au vu des évolutions, **le schéma de 2009** souligne **de nouveaux besoins spécifiques d'habitat diversifié** pour répondre à la « fixation » dans un lieu des gens du voyage.

La programmation des actions prévoit :

- **la réalisation de 12 emplacements à Brech et 12 emplacements à Pluneret.** La CC d'Auray Communauté travaille actuellement sur la possibilité de réaliser ces emplacements ou des terrains familiaux (4 à chaque fois) à la place.

- la réalisation **d'une aire de 2 ha** au moins pour l'accueil de groupes familiaux dans Auray Communauté et **d'une aire de 1 ha** pour l'accueil des groupes familiaux pour chacune des communautés de communes de la Ria d'Etel et des Trois Rivières.

Le schéma remarque également que dans la Communauté de communes de la Côte des Mégalithes, la commune de Carnac s'est dotée d'un terrain provisoire de petit passage pouvant accueillir une dizaine de caravanes et que le camping de Plouharnel accueille chaque été des saisonniers voyageurs. Il souligne que cette capacité d'accueil doit pouvoir être maintenue sur ce territoire.

La substitution des obligations de réalisation d'aires d'accueil dans le cas de réalisation d'habitats diversifiés

Sur les territoires dont la priorité est donnée à la création d'habitats diversifiés, les communes soumises aux obligations de création de places d'accueil pourront demander à la commission consultative la possibilité de réaliser de l'habitat diversifié en lieu et place des aires d'accueil dès lors que les besoins sont avérés en ce sens. Dans ce cas, il s'agira alors d'une obligation nouvelle qui se substituera à la réalisation de l'aire d'accueil et qui exonèrera alors la commune de créer une aire d'accueil. Elle sera donc considérée comme conforme avec le schéma départemental. En termes de correspondance aux emplacements, on considère qu'il lui faudra réaliser 3 à 4 terrains familiaux ou l'équivalent de 12 emplacements en habitat mixte ou en habitat traditionnel.

Objectifs du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé en octobre 2009 pour le Pays d'Auray - *Source : Schéma départemental.*

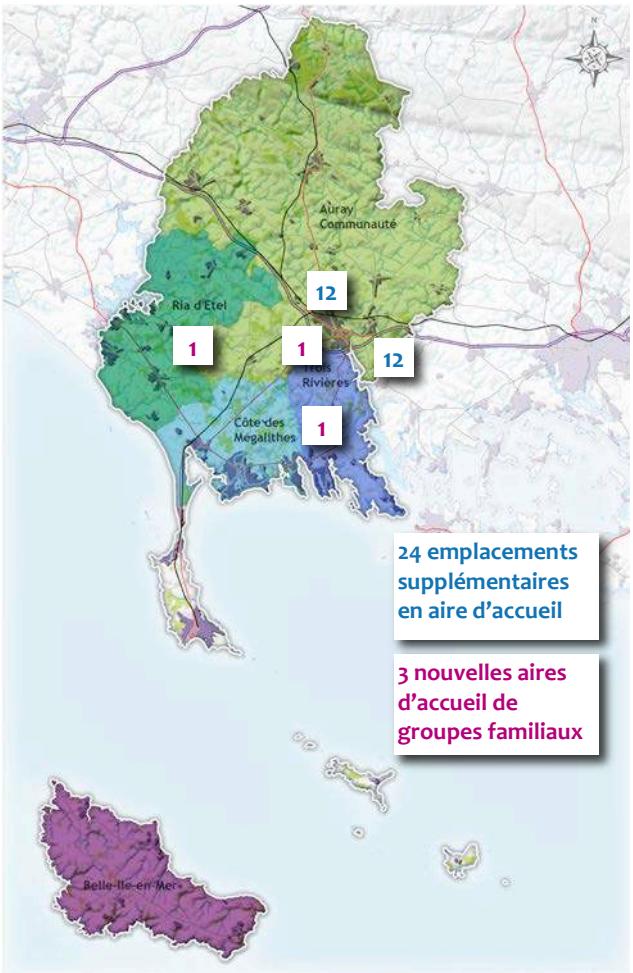

[2] 1 emplacement = 2 places

LES SERVICES ET LES ÉQUIPEMENTS

Point méthodologique – Les données équipements

La source de données présentées : la base permanente des équipements

L'INSEE recense, au sein de la BPE (Base permanente des équipements), un large éventail d'équipements et de services rendus à la population. Le champ actuel recouvre les domaines des services, marchands ou non, des commerces, de la santé et de l'action sociale, de l'enseignement et du tourisme. Les équipements dans les domaines du sport, de la culture, des transports ne sont pas traités.

Les différents équipements et services sont répartis en 87 types d'équipements, regroupés en 3 gammes définies en fonction de la fréquence d'accès de la population aux équipements et services visés :

- **Gamme de proximité** : poste ; banque, caisse d'épargne ; réparation automobile et de matériel agricole ; maçon ; plâtrier-peintre ; menuisier, charpentier, serrurier ; plombier, couvreur, chauffagiste ; électricien ; coiffeur ; restaurant ; agence immobilière ; épicerie et supérette, boulangerie, boucherie-charcuterie ; fleuriste ; maternelle ; école élémentaire ; médecin omnipraticien ; chirurgien-dentiste ; infirmier ; masseur-kinésithérapeute ; pharmacie ; taxi.

- **Gamme intermédiaire :** trésorerie ; police-gendarmerie ; pompe funèbre ; contrôle technique automobile ; école de conduite ; entreprise générale du bâtiment ; vétérinaire ; blanchisserie-teinturerie ; soins de beauté ; supermarché ; librairie/ papeterie ; magasin de chaussures, de meubles, de vêtements, d'articles de sports et de loisirs, du foyer ou d'électroménager, droguerie/quincaillerie, bricolage ; horlogerie-bijouterie ; collège ; opticien-lunetier ; orthophoniste ; pédicure-podologue ; laboratoire d'analyses médicales ; ambulance ; personnes âgées : hébergement, services d'aides ; garde d'enfant préscolaire.

- **Gamme supérieure :** ANPE ; location d'automobile et d'utilitaires légers ; agence de travail temporaire ; hypermarché ; produits surgelés ; poissonnerie ; parfumerie ; lycée d'enseignement général et ou technologique ; lycée professionnel ; établissement de santé court moyen et long séjours ; établissement psychiatrique ; urgences ; maternité ; centre de santé ; structures psychiatrique et ambulatoire ; spécialistes en médecine ; sage-femme ; orthoptiste ; soins à domicile pour personnes âgées ; enfant handicapés : hébergements, services à domicile ou ambulatoires ; adultes handicapés : hébergement, services ; travail protégé ; cinéma.

Pour le recensement de ces équipements, l'INSEE utilise plusieurs sources, dont principalement les répertoires Sirene (Insee), Ramsese (ministère de l'Education nationale), Finess (ministère de la Santé), Adeli (ministère de la Santé) ainsi que les bases d'enquêtes Camping et Hôtellerie de l'Insee et des sources de la gendarmerie nationale.

Les informations analysées dans le document suivant sont issues de la base permanente des équipements. De légères distorsions avec la réalité peuvent apparaître, la qualité du recensement de l'INSEE étant tributaire de l'homogénéité et l'exhaustivité des fichiers administratifs traités.

Toutefois, au global, ces données apportent un regard cohérent et pertinent à la compréhension du **fonctionnement d'un territoire.**

En outre, dans un diagnostic de SCOT, il ne s'agit aucunement d'effectuer un recensement complet des équipements présents, mais de donner un aperçu des éléments les plus significatifs à l'échelle du territoire du SCOT.

L'analyse qui suit a également utilisé le diagnostic du projet de schéma de services élaboré en août 2008 grâce à des questionnaires aux communes, qui apporte un éclairage plus qualitatif sur l'état des lieux de l'offre en équipements et services dans le territoire.

LE NIVEAU D'ÉQUIPEMENT

Le territoire du SCOT du Pays d'Auray possède, en 2010, **3 680 équipements** recensés par la BPE[3]. Cela représente une très bonne dotation, puisque la densité pour 10 000 habitants s'élève à **431 équipements** (330 en France). Toutefois, ramené à la population en équivalents habitants (incluant la présence de la population touristique), l'offre en équipements du Pays d'Auray ne représente plus qu'une densité de **252 équipements** pour 10 000 habitants.

Le secteur englobant le Pays de Lorient, d'Auray et de Vannes apparait fortement équipé. Toutefois, c'est le Pays d'Auray qui présente la plus forte représentation d'équipements par habitants (Pays de Vannes = 344 et Pays de Lorient = 305 équipements pour 10 000 habitants).

Les **communes du secteur côtier du SCOT participent amplement à ce bon niveau d'équipements** : les communautés de communes de la Côte des Mégalithes, de Belle-Ile-en-Mer et les communes hors EPCI ont une densité d'équipements égale ou supérieure à 700 équipements pour 10 000 habitants. Cependant, il convient de relativiser cette dotation en équipements qui s'explique par la vocation touristique de ces communes ou leur caractère insulaire. Ainsi, la population du territoire durant les périodes estivales est plus importante, ce qui nécessite un dimensionnement renforcé en équipements.

Le **pôle urbain d'Auray** apparaît également très bien doté avec, pour l'unité urbaine[4], 375 équipements pour 10 000 habitants (contre 366 pour Vannes et 323 pour Lorient). Ainsi au-delà de la spécificité touristique, le Pays d'Auray offre un accès aux équipements supérieur aux autres secteurs du Morbihan.

Le Pays d'Auray présente une très bonne couverture en équipements, qui provient de sa spécificité touristique. Toutefois, la programmation en équipements et services doit tenir compte de la population permanente et touristique. Le territoire compte en effet un potentiel estimé de population présente compris entre **146 000 habitants et 264 000 habitants.**

Le niveau d'équipement du territoire doit donc être maintenu, notamment afin de conserver son rôle à l'échelle départementale et de répondre aux besoins de ses populations permanentes et saisonnières.

Densité en équipements pour 10 000 habitants –Unités urbaines et Pays - *Source : Base Permanente des équipements 2010 - INSEE.*

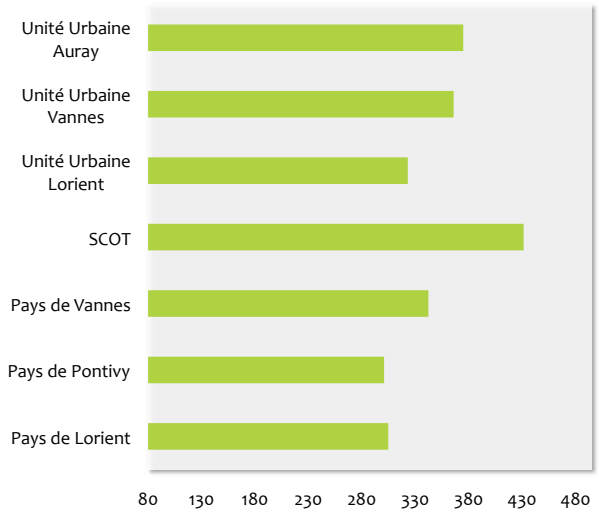

Densité en équipements pour 10 000 habitants – EPCI - *Source : Base Permanente des équipements 2010 - INSEE.*

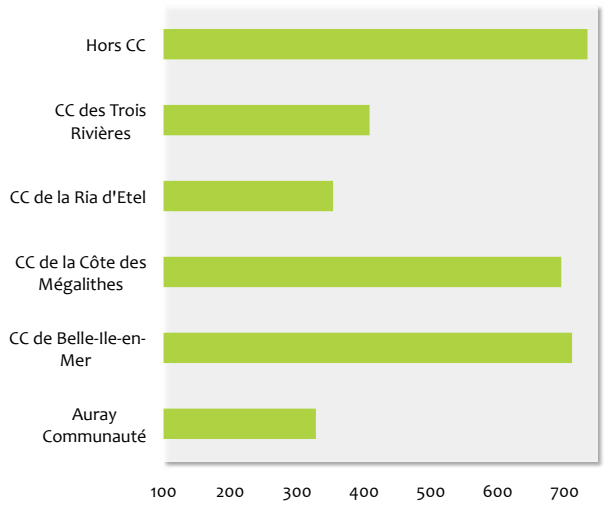

[3] BPE : Base Permanente des Equipements

[4] La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Répartition des équipements dans le Morbihan – (nombre d'équipements) *Source : Base Permanente des équipements 2010 - INSEE.*

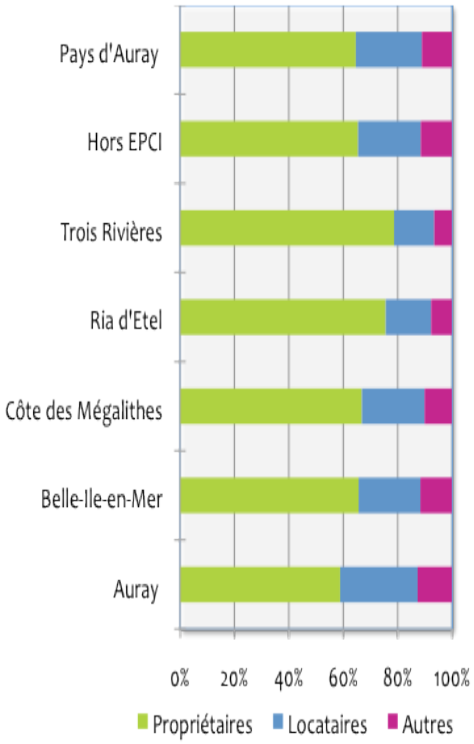

Niveau d'équipement des communes dans le Morbihan (densité d'équipements pour 10 000 habitants par commune) - *Source : Base Permanente des équipements 2010 - INSEE.*

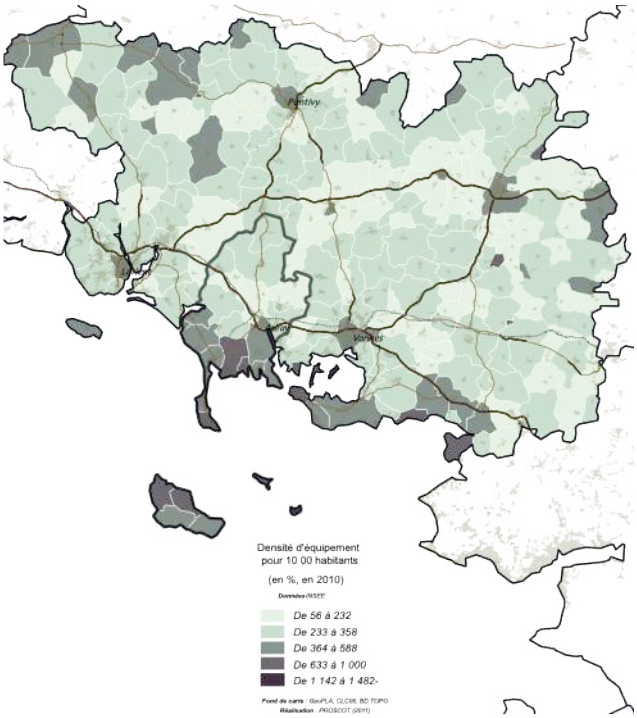

La population touristique : *Population estimée à partir des taux d'occupation des hébergements touristiques*

La population en équivalents habitants : *Population permanente et touristique*

Population présente maximale : *Population potentielle en période de pointe, prenant en compte les vacances des habitants permanents et une occupation maximale de l'ensemble des hébergements touristiques*

LES PÔLES D'ÉQUIPEMENT DU TERRITOIRE

Le Pays d'Auray se compose de 5 polarités d'équipement :

- **Une polarité régionale : Auray** qui offre 653 équipements.

  Par gamme, le pôle présente une bonne représentation de l'ensemble des équipements avec une spécificité dans les **domaines intermédiaire et supérieur**. Cela signifie que la place du pôle face aux autres polarités régionales et notamment Vannes et Lorient apparaît concurrente.

  Le pôle d'Auray présente **une spécificité commerciale** avec près de 170 commerces recensés. Les services aux particuliers sont fortement présents (245 équipements recensés).

- **Quatre polarités principales : Quiberon, Carnac, Le Palais et Pluvigner** qui ont entre 200 et 500 équipements. Ces pôles connaissent une représentation moins marquée des équipements supérieurs en raison de leur taille. On remarque, toutefois, que Quiberon et Le Palais ont une bonne représentation de ces équipements au regard de leur nombre d'habitants : cela provient de leur spécificité touristique et de leur localisation « excentrée ». Pluvigner apparaît avant tout comme un pôle d'équipements de proximité et intermédiaires.

  Par domaine, ces pôles présentent des dotations supérieures au niveau régional dans les domaines du commerce et des services aux particuliers. La santé, l'action sociale et l'enseignement sont des domaines plus déficitaires, notamment pour Carnac. Pluvigner apparaît comme un pôle un peu moins doté, notamment dans le domaine du commerce.

A l'échelle du SCOT, la répartition des équipements montre :

- **Une forte représentation des équipements de proximité**. Néanmoins, les équipements intermédiaires sont mieux représentés qu'au niveau départemental. Il n'apparait pas de déficit quantitatif au global.

- **Une nette spécificité commerciale et pour les services aux particuliers.** Ces services aux particuliers recouvrent principalement des activités de services liées à la construction et à la restauration.

  - On note une plus faible représentation commerciale dans la communauté de communes de la Ria d'Etel.
  - Pour l'enseignement, la communauté de communes des Trois Rivières apparaît moins bien dotée.
  - Pour les équipements de santé et d'action sociale, les communautés de communes d'Auray, des Trois Rivières et de la Ria d'Etel semblent sous dotées par rapport à la moyenne départementale.
  - Auray Communauté présente une dotation d'équipements moindre dans les domaines des loisirs, sports et culture : les autres secteurs en sont très bien dotés en raison de leur identité touristique et littorale.

- **Une bonne accessibilité aux services et équipements de base.** Les temps d'accès aux principaux services et équipements sur le territoire du Pays d'Auray correspondent aux temps moyens constatés sur les communes et territoires voisins (entre 10 et 20 minutes).
  A l'intérieur du territoire, l'accès aux différents pôles d'équipements et de services est relativement homogène entre les différents bassins de vie hormis pour l'accès au pôle du Palais pour lequel les temps d'accessibilité sont proches de 5 minutes.

Densités d'équipement *Source : Base Permanente des équipements 2010 - INSEE.*

Secteurs géographiques	Densité d'équipement par gamme				Densité d'équipement par domaine					Ratio densité d'équipements totaux	Nbre total d'équipement
	Proximité	Intermédiaire	Supérieure	Autre	Commerces	Enseignement	Santé et action sociale	Services aux particuliers	Sports, loisirs et culture		
Polarités régionales (+ de 500 équipements)											
Lorient	215	93	34	29	93	13	98	146	20	370	2 154
Vannes	210	98	45	35	89	15	116	145	23	388	2 056
Auray	265	162	46	48	132	13	145	194	37	521	653
Lanester	185	49	16	26	49	9	62	133	24	276	621
Pontivy	206	130	64	46	107	22	134	153	29	445	610
Polarités principales (- de 500 équipements)											
Ploemeur	162	42	23	35	34	8	83	104	31	261	475
Hennebont	187	69	23	34	56	16	84	128	28	313	457
Quiberon	406	204	26	137	224	10	113	293	133	772	390
Ploërmel	216	121	50	50	93	11	106	185	41	437	384
Carnac	375	185	14	194	183	9	70	312	194	768	340
Sarzeau	267	81	13	77	69	9	73	208	79	439	329
Séné	229	64	15	43	54	9	85	160	43	351	285
Guidel	177	46	7	44	42	4	61	125	42	273	275
Questembert	208	86	12	49	60	15	84	154	42	355	244
Saint-Avé	171	36	5	15	22	7	54	131	13	227	229
Guer	218	83	2	56	63	22	101	128	45	359	224
Le Palais	489	213	59	99	205	20	146	394	95	859	218
Caudan	205	64	10	37	50	7	54	170	35	316	216
Quéven	189	34	5	18	35	8	62	123	18	247	216
Larmor-Plage	166	39	12	36	37	4	82	95	35	252	212
Muzillac	267	117	18	60	93	11	91	208	60	461	209
Locminé	260	154	37	62	102	17	139	206	50	513	207
Arzon	483	260	23	186	320	9	102	334	186	952	205
Pluvigner	215	54	4	23	47	6	73	148	23	297	203
Baud	233	77	7	33	67	14	63	172	35	351	200
Pays											
Pays de Lorient	191	56	17	34	54	10	73	131	31	299	6 398
Pays de Pontivy	181	50	15	48	44	15	62	129	44	294	2 476
Pays de Vannes	203	59	16	54	54	11	73	144	50	332	6 700
SCOT	253	79	13	78	80	10	73	184	75	423	3 610
Bretagne	184	53	15	44	56	10	76	130	29	296	93 307
Morbihan	199	56	15	52	56	11	83	137	36	322	22 880
EPCI											
Auray Communauté	206	66	14	35	57	10	74	150	31	322	1 486
Belle-Ile-en-Mer	402	119	31	143	133	16	84	324	139	695	356
Côtes des Mégalithes	357	145	10	180	154	10	81	267	180	692	554
Ria d'Etel	217	47	3	70	48	12	52	157	70	338	403
Trois Rivières	227	45	9	118	55	6	58	164	118	400	257
Hors EPCI	398	142	20	163	183	14	103	265	158	722	554

Organisation des polarités liées aux équipements *- Source : Base Permanente des équipements 2006 – INSEE RGP 2006.*

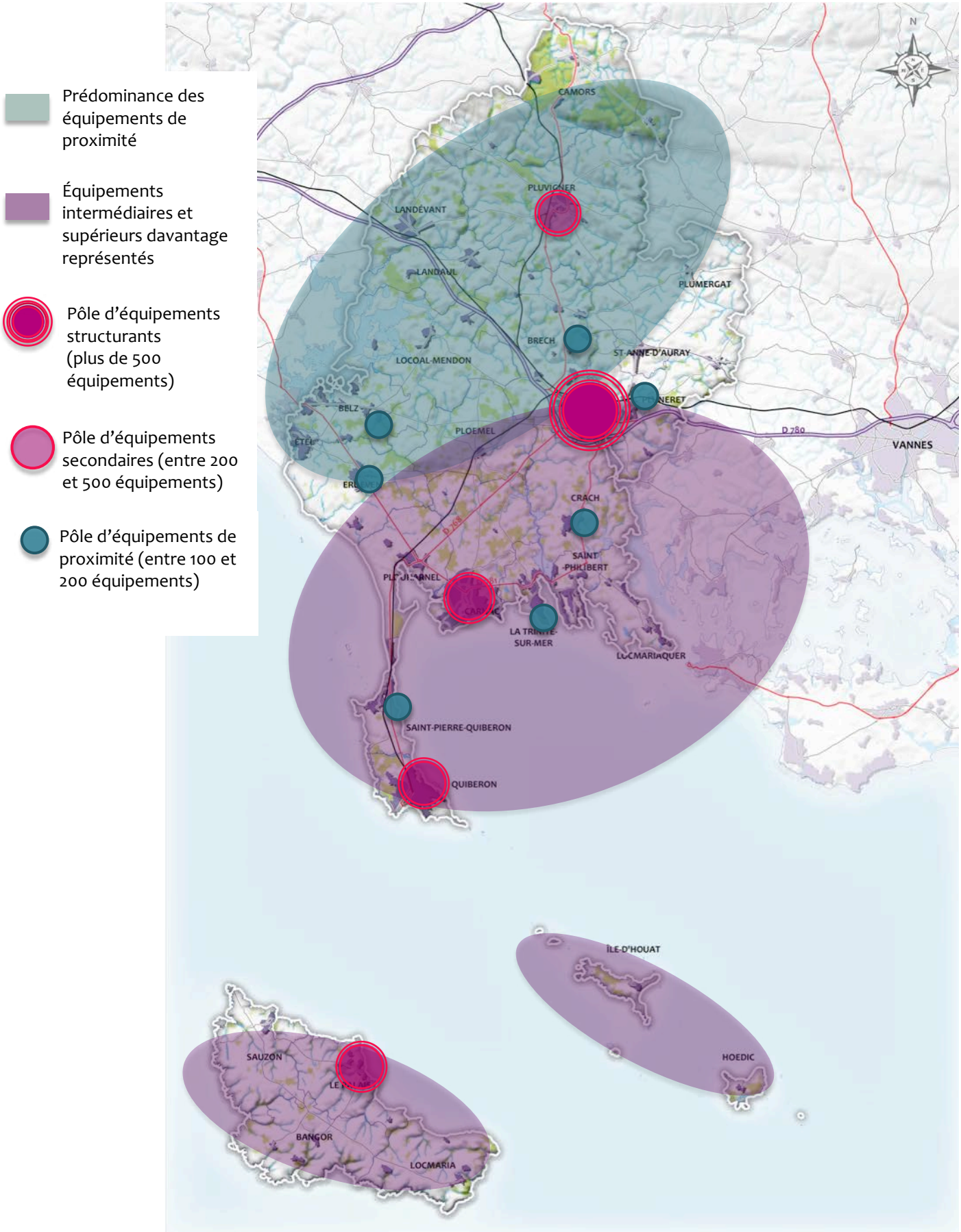

Temps moyen d'accès aux services d'usage courant (gamme intermédiaire), au plus proche du domicile ou du trajet domicile-travail, en heures pleines, en 2006 - *Source : Base Permanente des équipements 2006 – INSEE RGP 2006.*

BASSIN DE VIE	Temps (min)
AURAY	15
ETEL	18
PLUVIGNER	15
CARNAC	17
QUIBERON	17
LE PALAIS	5

L'indicateur est le temps moyen nécessaire pour accéder à un panier de 28 commerces et services de la gamme intermédiaire, c'est-à-dire d'usage courant, sans être de proximité. Le temps est calculé pour chaque individu et pour chaque service comme le temps nécessaire en automobile pour se rendre de sa commune de résidence à la commune disposant de ce service, la plus proche de son lieu de domicile ou de son trajet domicile-travail pour ceux qui ont un emploi. Ce temps est calculé aux heures de pointe, durant lesquelles s'effectuent la majorité des déplacements domicile-travail.

L'échelon territorial retenu est le bassin de vie, pertinent pour l'analyse de l'accessibilité puisque construit comme devant être le plus petit territoire sur lequel peut s'accomplir la majorité des actes «courants» : il s'agit de l'accès aux services privés ou publics fréquentés assez souvent (gamme intermédiaire) et de l'accès à l'emploi.

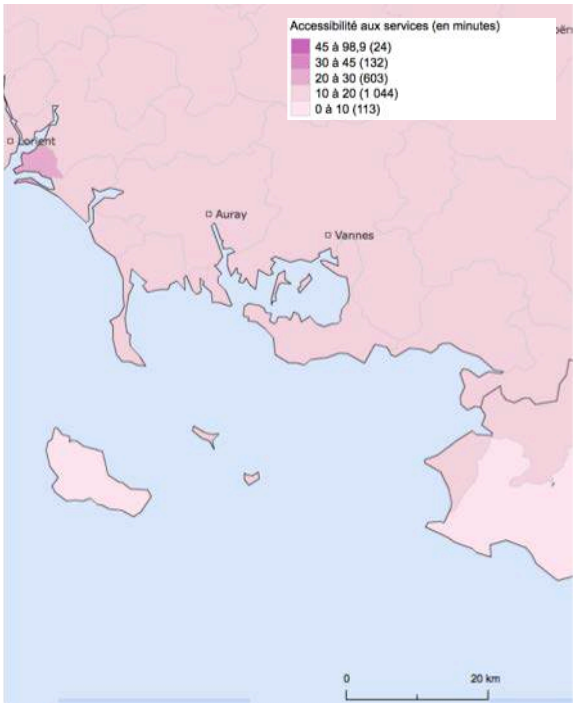

Le bassin de vie de l'Ile de Houat correspond à Quiberon ; celui de l'Ile de Hoedic est Auray.

Infrastructures de desserte internet en 2011 - *Source : Conseil Général du Morbihan*

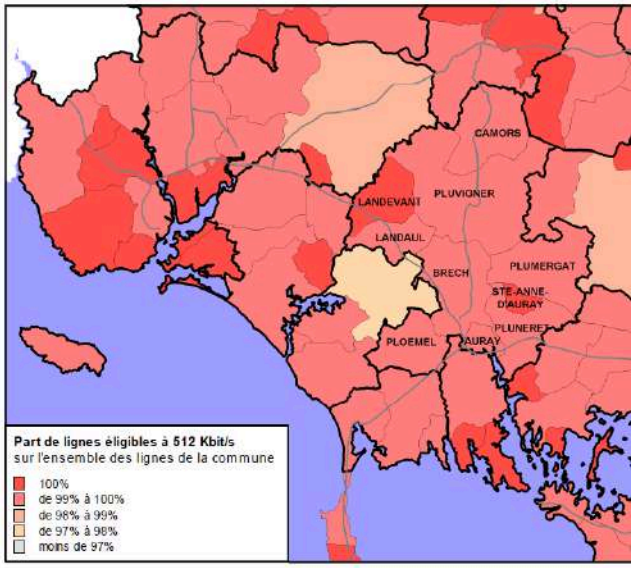

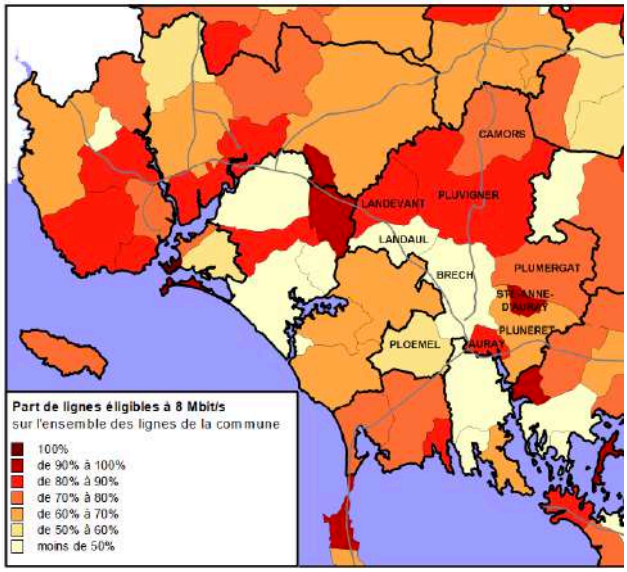

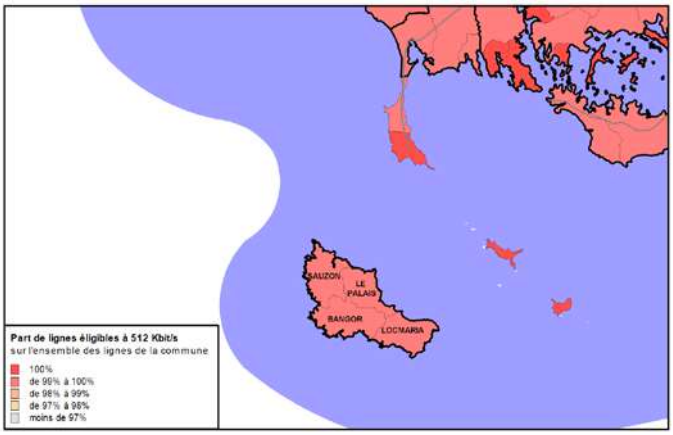

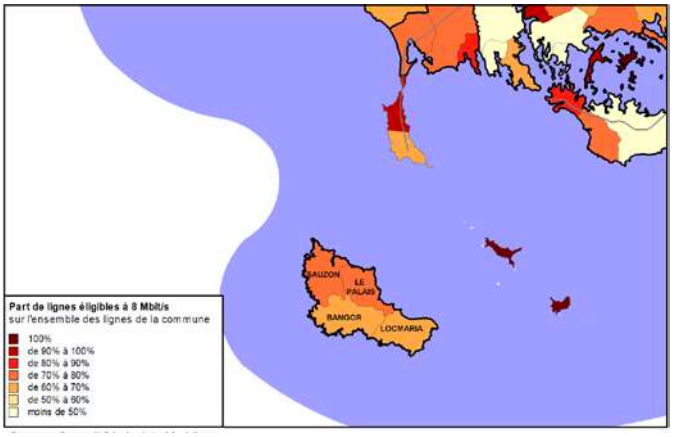

Commune	Parcs d'activités	Nombre d'entreprises	Débit SDSL disponible en Mbit/s	Parc raccordé au réseau Morbihan Haut Débit
CARNAC	MONTAUBAN ET BOCENO	52	8	Non
LA TRINITE-SUR-MER	KERMARQUER	35	2	Non
PLOUHARNEL	PLASKER	5	1,2	Non
AURAY	KERBOIS	30	1,2	Non
	LA FORET	12	4	Non
	PORTE OCEANE 1, 2 ET 3	60	2	Oui
	TOUL GARROS	40	2	Non
BRECH	KERIQUELLAN	13	2	Non
	KERSTRAN 1 ET 2	13	1,2	Non
	MANE SALUT	20	8	Non
CAMORS	LANN ER VEIN	11	2	Non
LANDEVANT	MANE CRAPPING	0	?	Oui
LANDAUL / LANDEVANT	LA GARE	31	8	Non
PLOEMEL	PEN ER PONT	17	1,2	Non
	PONT LAURENCE	6	1,2	Non
PLUMERGAT	LE GOUAH	11	8	Non
PLUNERET	KERFONTAINE	60	2	Non
PLUVIGNER	TAL HOËT	22	2	Non
SAINTE-ANNE-D'AURAY	MOTTEN	3	1	Non
BELZ	LA RIA D ETEL	25	4	Non
ERDEVEN	LA CROIX CORDIER	20	1,2	Non
ETEL	ZA DU SACH	3	8	Non
LOCOAL-MENDON	POULVERN	14	2	Non
CRACH	MANE LENN	21	8	Non
	MOUSTOIR	41	1	Non
SAINT PHILIBERT / LOCMARIAQUER	KERRAN	32	2	Non
LE PALAIS	BORDILLA	15	8	Non
	MEREZELLE	12	?	Non
SAUZON	LES SEMIS	8	?	Non

LES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS PAR DOMAINE

Une lecture de l'offre d'équipements par domaine permet d'identifier plus précisément les enjeux et besoins spécifiques qui peuvent y être liés.
Les domaines des commerces et services marchands étant abordés par ailleurs dans le diagnostic, ce chapitre se concentre sur les domaines à enjeux qui intéressent particulièrement le territoire en raison des évolutions démographiques : enseignement et accueil petite enfance (enjeu de l'attractivité des actifs), santé (enjeu du vieillissement), loisirs, sports, cultures (enjeu tourisme, attractivité).

Enfance

En 2008, le territoire offrait 33 places d'accueils collectifs ou individuels pour 100 enfants de moins de 3 ans (45 en France). Les besoins en équipements et services pour la petite enfance sont soulignés, notamment dans la communauté de communes de la Ria d'Etel.
Pour l'ensemble du territoire, le renforcement de l'offre en places d'accueil petite enfance apparaît essentiel dans la perspective du développement de l'économie résidentielle et de l'attractivité auprès des actifs.

Enseignement formation

La présence de plusieurs équipements d'enseignement assure une offre élargie en matière de formations générales, technologiques et professionnelles.

La présence de plusieurs pôles de formation professionnelle en lien avec la pêche/aquaculture et le nautisme marque un positionnement dans ces filières. Cependant, des potentialités de développement dans les domaines du travail social et des soins personnels sont identifiés par les acteurs locaux.

Santé

Une bonne représentation des médecins généralistes dont 1/3 est implantée à Auray (en 2008, on dénombrait 100 médecins généralistes dans le territoire). Le territoire bénéficie de la présence de deux établissements hospitaliers (Auray et le Palais). Les activités médicales de chirurgien-dentiste, kinésithérapeute et infirmier ne présentent pas de déficit. Les médecins spécialistes sont moins bien représentés et essentiellement implantés à Auray.

L'offre de santé dans le territoire présente une bonne couverture, l'enjeu principal réside dans la prise en charge de publics handicapés et des personnes âgées. L'accès aux soins pour les îles constitue une difficulté essentielle pour ces habitants, notamment les personnes âgées (faiblesse des liaisons maritimes, déficit d'offres de soins).

L'offre d'accueil des personnes âgées apparait insuffisante au regard des implications du vieillissement dans le territoire. Il est également pointé les besoins de logements adaptés pour permettre un maintien à domicile de qualité.

Loisirs, culture, sport

Une offre culturelle diversifiée, mais des événements qui se concentrent pendant la période estivale et dans les communes côtières.

Pour le sport, le diagnostic note un sous-effectif d'équipements nautiques.

Infrastructures numériques

En 2008, 21 centraux téléphoniques de raccordement internet (desserte haut débit ADSL) étaient recensés dans le Pays d'Auray. 3 centraux seulement bénéficient du dégroupage (Auray, Belz, Sainte-Anne d'Auray)[5].

Depuis 2004, le Département travaille à la résorption des zones blanches et élabore son schéma directeur territorial d'aménagement numérique, lancé en 2010.

La desserte numérique en 2011 s'est améliorée, grâce au déploiement de nouveaux points de distribution de l'ADSL (Locmaria, Bangor, Brec'h, Locoal, Pluneret, Pluvigner). Toutefois, au global, les débits restent peu élevés dans les communes et les zones d'activités.

[5] Le dégroupage permet à un opérateur tiers de louer la boucle locale dont France Télécom est le propriétaire historique et de proposer, soit uniquement une offre Internet haut débit et téléphonie IP (en dégroupage partiel), soit une offre couplée ligne téléphonique, téléphonie IP et Internet haut débit.

On recense pour les communautés de communes[6] :

- **Belle-Ile-en-Mer** : un taux d'éligibilité à 8 Mbits/s de **72 %.** Un seul parc d'activité bénéficie d'une desserte de 8 Mbits/s (Bordilla au Palais).

- **Trois Rivières** : Le taux d'éligibilité à 8 Mbit/s est de **38%.** Des infrastructures de communications électroniques publiques sont par ailleurs en projet. Un seul parc d'activité bénéficie d'une desserte de 8 Mbits/s (Mane Lenn à Crac'h)

- **Auray Communauté** : Le taux d'éligibilité à 8 Mbit/s du territoire est de **73%.** Landaul et Brec'h seuls disposent d'une couverture inférieure à 50 %. Le projet Morbihan Haut Débit a permis d'améliorer la couverture numérique du territoire (5 nouveaux centraux à Brec'h, Locoal-Mendon, Pluneret et Pluvigner). Dans les parcs d'activités du Gouah (Plumergat), Mane Salut (Brec'h) et La Gare (Landaul/Landévant), le débit atteint au moins 8 Mbit/s.

- **Côte des Mégalithes :** Le taux d'éligibilité à 8 Mbit/s est de 76%. Le parc d'activités de Montauban à Carnac a une desserte d'au moins 8 Mbit/s.

- **Ria d'Etel :** Le taux d'éligibilité à 8 Mbit/s est de 57,2%. le niveau de couverture numérique s'est amélioré sur le territoire avec 2 nouveaux centraux téléphoniques (Locoal Mendon). La zone d'activité du Sach (Etel) offre une desserte de 8 Mbit/s.

Le niveau de desserte internet s'est beaucoup amélioré sur le territoire depuis les 10 dernières années avec la résorption des zones blanches. Seuls quelques cas ponctuels ne bénéficient pas d'une desserte internet, le Département prévoyant pour ces derniers un aménagement par satellite.

Les besoins identifiés

4 communes présentent un faible niveau d'éligibilité à 8 Mbits.

L'enjeu réside désormais dans la desserte très haut débit, en priorité pour les zones d'activités. En effet, sur une trentaine de ZA analysées, **moins d'1/4 des zones ont une desserte d'au moins 8 Mbit/s.**

En outre, l'implantation des différentes infrastructures de réseaux publiques (département, communes, EPCI) et privées (France Télécom) dans le Pays d'Auray peut permettre de construire, en complémentarité, une boucle intercommunale s'appuyant à la fois sur l'existant et sur les opérations de génie civil à venir.

Dans les parcs d'activités, plusieurs opérations de requalification pourraient être menées dans les prochaines années au titre du programme Bretagne Qualiparc et permettre ainsi de pré-équiper les parcs non pourvus en fibre optique.

La politique du Conseil Général du Morbihan

Pour pouvoir résorber les zones blanches, le Département du Morbihan a mis en œuvre un plan d'aménagement numérique du territoire, appelé « Morbihan haut débit », avec 2 objectifs :

- Résorber les zones blanches de l'Internet à haut débit

- Accroître les débits moyens pour accélérer le développement des usages d'Internet

L'installation de 79 nouveaux points de distribution de l'ADSL dans 110 communes morbihannaises a permis de rendre plus de 4 000 foyers ou entreprises morbihannais éligibles à l'internet à haut débit par ADSL. Un nouveau réseau numérique qui intègre plus de 175 kilomètres de fibre optique.

Ce réseau offre également un débit minimum de 8 Mbit/s, permettant l'accès aux offres triple-play (téléphone, internet, télévision) à plus de 20 000 autres foyers.

« Morbihan haut débit » intègre le « tout fibre optique » pour 14 parcs d'activités. Le Pays d'Auray est concerné pour ses zones d'activités : Porte Océane (Auray) et Mané Craping (Landévant).

6 Source : profil numérique par communauté de communes, Conseil Général du Morbihan.

L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI

L'EMPLOI TOTAL

Le Pays d'Auray compte en 2008, **28 900 emplois, en augmentation de 21% depuis 1999**, soit un gain de 5 000 emplois supplémentaires en 9 ans (+ 555 par an en moyenne) sur l'ensemble du territoire.

Le territoire s'inscrit dans une dynamique générale propre au Grand Ouest français et particulièrement à la Bretagne : **la hausse sur le Pays est néanmoins supérieure à celles de la Région et du Département** (+16% sur la même période), déjà fortes au regard de la croissance nationale (+13%).

Cette croissance de l'emploi est relativement homogène sur le territoire : elle est supérieure à 22% dans tous les EPCI continentaux et atteint 17% dans la CC de Belle-Ile-en-Mer. Seules la presqu'île de Quiberon (croissance modérée de 7,5% à Quiberon et baisse de 1% à Saint-Pierre-Quiberon) et l'île d'Houat (diminution de 17%) se distinguent à la baisse.

L'emploi en 1999 et 2008 - *Source : Insee RGP 2008*

EPCI	Emplois en 2008	Emplois en 1999	Evolution 1999 - 2008
Auray Communauté	15 531	12 676	22,5%
CC de Belle-Ile-en-Mer	1 988	1 698	17,1%
CC de la Côte des Mégalithes	3 552	2 780	27,8%
CC de la Ria d'Etel	2 756	2 222	24,0%
CC des Trois Rivières	2 087	1 671	24,9%
Hors EPCI	2 997	2 846	5,3%
SCOT	28 911	23 893	21,0%

Evolution de l'emploi entre 1999 et 2008 - *Source : Insee RGP 2008*

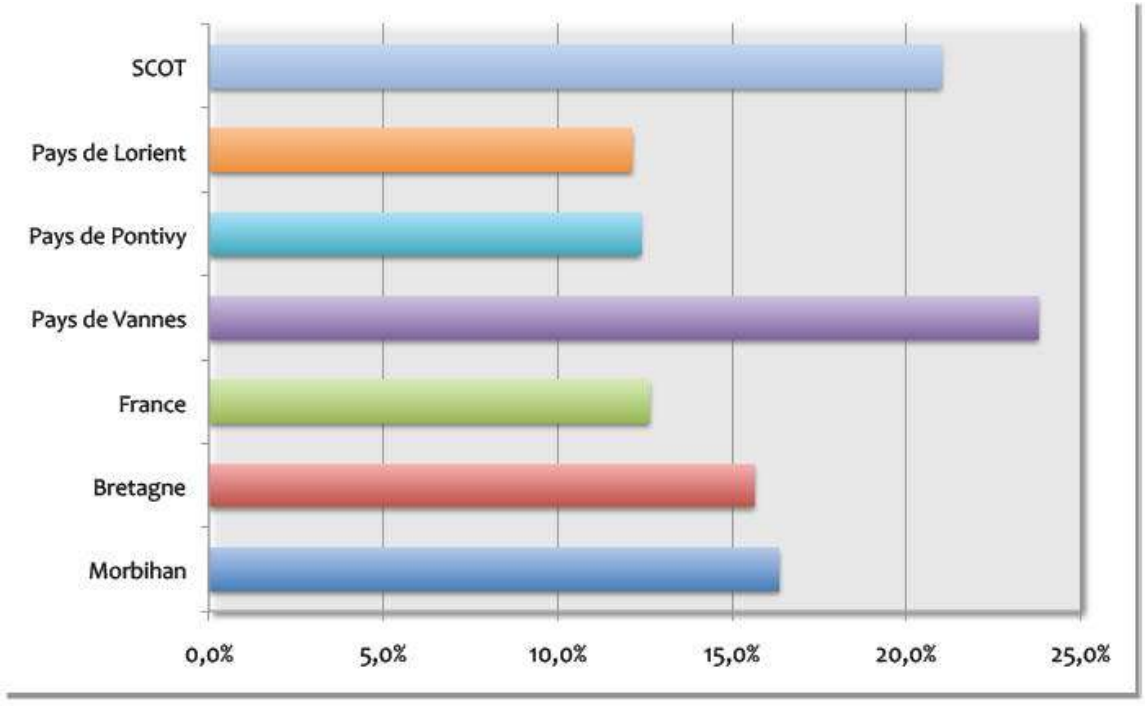

Evolution de l'emploi par commune entre 1999 et 2008 - *Source : Insee RGP 2008*

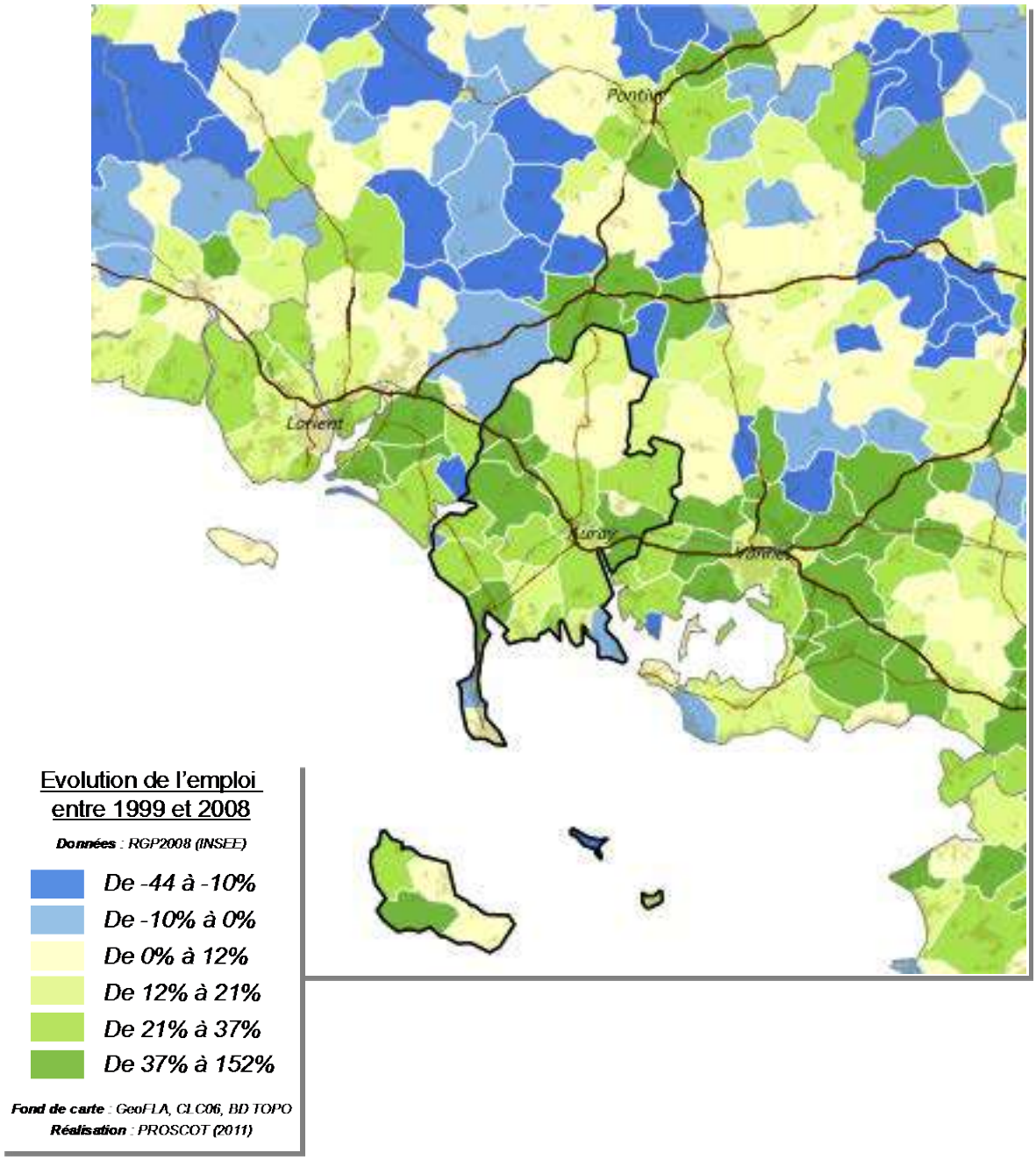

Précisions méthodologiques

L'analyse du tissu économique et de l'emploi, dans leur nature et leurs évolutions, est rendu difficile par la multiplicité des sources statistiques, et le fait qu'aucune d'entre elles ne donne une vision unifiée et complète.

Le présent diagnostic fait appel, principalement, à trois sources différentes, toutes nécessaires pour appréhender dans son ensemble l'économie du territoire, mais non absolument comparables entre elles :

- *Les recensements de l'INSEE*. Ils permettent une analyse exhaustive de l'emploi, la comparabilité temporelle, et la comparaison avec la population active. Ils présentent à l'inverse la limite de reposer sur du déclaratif et de présenter un niveau de finesse limité (répartition maximale des emplois selon 38 types d'activités - code NAF - des établissements employeurs). Le dernier recensement disponible à la date de rédaction du présent diagnostic est celui de 2008 (avec pour date de référence statistique le 1er janvier). Le recensement de 1999 (date de référence statistique établi au 8 mars) est utilisé pour analyser des évolutions ;

- *La base de données UNIStatis* produite par Pôle Emploi. Elle référence uniquement les salariés des établissements du secteur privé employant au moins une personne sous contrat de travail, et ne prend donc pas en compte plusieurs catégories d'emplois (dont les fonctionnaires, les actifs du secteur agricole, etc). Elle est cependant fiable, est actualisée chaque année et est disponible à un niveau fin (jusqu'au niveau complet de la répartition des établissements économiques par activité principale, qui présente 732 postes). Elle fournit par ailleurs des données plus récentes que le recensement : la dernière année disponible est 2010 (au 31 décembre). L'année 1998 (au 31 décembre également) a été retenue pour établir des comparaisons temporelles, en ce qu'elle, d'une part, permet une analyse de moyen terme pertinente du point de vue du fonctionnement économique et, d'autre part, se rapproche le plus de la date du recensement de 1999.

- *Le répertoire SIRENE* (Système Informatisé du Répertoire National des Entreprises et des Etablissements). Il permet une approche exhaustive des entreprises existantes sur un territoire, jusqu'à l'échelle communale, à un niveau fin (jusqu'au 732 postes de la NAF). Elle permet par ailleurs d'appréhender, dans un cadre global, la structuration du secteur primaire. La comparaison dans le temps n'est en revanche pas possible. La dernière année disponible est 2009.

L'EMPLOI SALARIÉ PRIVÉ

L'analyse de l'emploi salarié privé (données UNIStatis) **confirme cette dynamique importante de l'emploi**, en y apportant par ailleurs des précisions.

D'une part, en effet, on peut noter que si la croissance de l'emploi salarié privé a été forte de 1998 jusqu'à 2008, la crise, qui a concerné tous les territoires, a particulièrement touché le Pays d'Auray (cf. graphique ci-dessous), soulevant ce faisant un point d'attention sur la fragilité potentielle de cette dynamique. Globalement, **entre 1998 et 2010, l'emploi salarié *privé* a crû de 24%**, contre une évolution de +14% au niveau national, de +22% pour la Bretagne et de +25% pour le Morbihan ;

D'autre part, cette croissance de *l'emploi salarié privé* dans le Pays d'Auray est, même avant la crise, assez proche de celles de la Région, du Département, et des Pays de Lorient et de Pontivy, alors que le différentiel pour *l'emploi total* est très nettement à l'avantage du territoire. Cet écart souligne, en contrepoint et par différence (emploi total = emploi salarié privé + emploi salarié public + emploi non salarié)[1], deux éléments :

- d'une part **la progression plus importante sur le territoire qu'ailleurs de l'emploi salarié public** (notamment dans les secteurs de la santé et de l'action sociale, mais aussi de l'administration générale) ;

- d'autre part **la progression, à contre courant, de l'emploi non-salarié**, qui compte, en 2008, pour environ un quart de l'emploi total sur le territoire et s'y est accru de 14% depuis 1999, contre une progression régionale de 2%, départementale de 2%, et nationale de 8% (cf. tableau ci-dessous).

Evolution de l'emploi salarié et de l'emploi non salarié entre 1999 et 2008 *- Source : Insee RGP 2008*

	SCOT	Pays de Vannes	Pays de Pontivy	Pays de Lorient	Morbihan	Bretagne	France
Evolution 1999-2008 de l'emploi salarié	23,0%	25,8%	17,8%	12,6%	18,8%	18,1%	13,2%
Evolution 1999-2008 de l'emploi non salarié	13,8%	12,9%	-9,3%	8,5%	4,3%	2,4%	8,4%

Evolution de l'emploi salarié privé entre 1998 et 2010 *(Base 100 en 1998) - Source : UNIStatis*

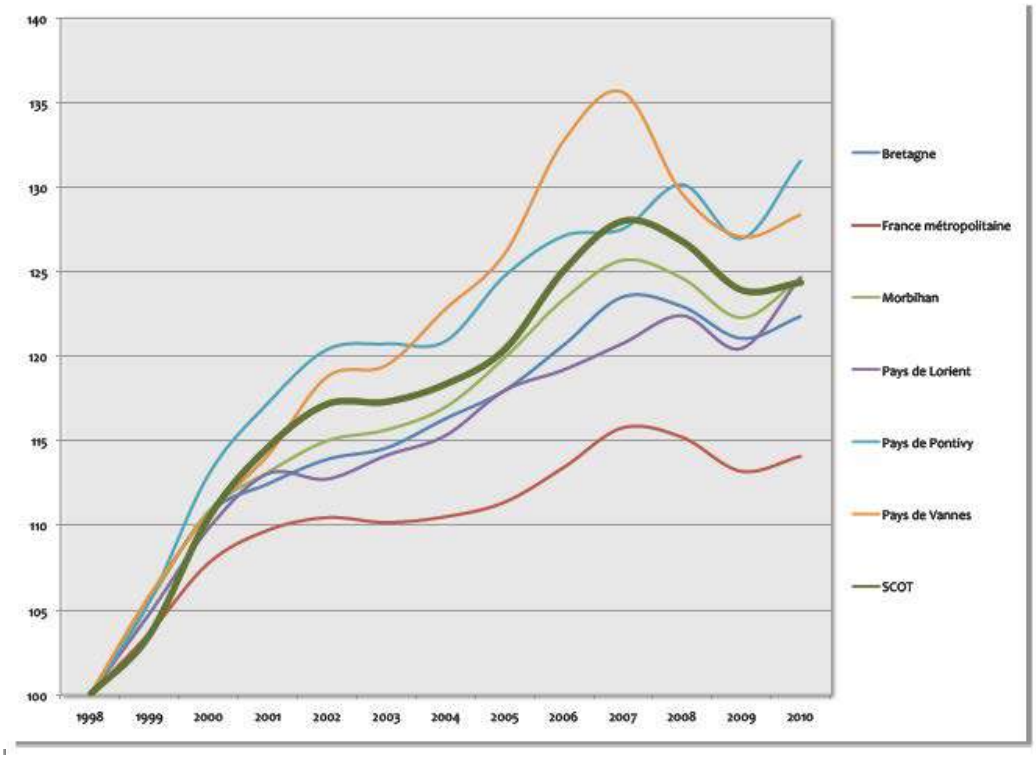

[1] Du fait de la non concordance des données UNIStatis et INSEE (recensements), cette additivité est théorique et ne permet qu'une comparaison approximative - mais néanmoins significative au regard de la différence observée.

L'analyse structurelle-résiduelle

L'analyse « structurelle-résiduelle » vise à isoler ce qui, dans la croissance de l'emploi, est dû à la structure productive de l'emploi sur le territoire de ce qui est dû à des facteurs locaux. Par exemple, un territoire où des secteurs en déclin sont très fortement représentés (la sidérurgie en Lorraine, l'industrie textile dans le Choletais, etc.) subira des dynamiques sectorielles négatives qui se retranscriront dans les évolutions de l'emploi total, sans que cela ne préjuge en rien de dynamiques régionales spécifiques (dans les secteurs en déclin ou d'autres secteurs), qui seront, dans les faits, « masqués » par l'ampleur des mouvements dans les secteurs en difficulté. Pour différencier ces dynamiques, l'analyse structurelle-résiduelle consiste à multiplier pour chaque secteur *les effectifs du SCOT* en 1998 par *le* taux de croissance *nationale* de ce secteur sur la période considérée (ici 1998 – 2010). On obtient ainsi une « variation théorique de l'emploi », c'est-à-dire l'évolution de l'emploi que le SCOT aurait connu s'il avait, pour chaque secteur, connu les taux de croissance nationaux. La différence par soustraction avec la variation réelle (observée) correspond à ce qui n'est pas explicable par les tendances d'évolution nationales de chaque secteur (composante structurelle de l'évolution, dû aux dynamiques sectorielles globales), donc, ce qui est dû à des éléments propres, spécifiques au territoire (composante régionale de l'évolution).

La forte croissance de l'emploi salarié privé sur le territoire s'est ainsi faite alors que le territoire dispose d'une structure productive qui est globalement moins orientée que la moyenne française sur des secteurs dynamiques. Ce désavantage structurel est cependant plus que compensé par des ressources locales, propres au territoire. Ainsi, si le territoire avait connu, pour chacun des secteurs économiques (selon la division en 38 postes de la NAF rev.2), la même croissance que celle enregistrée au niveau national, **le nombre d'emplois salariés privés aurait crû de 1 700 (+14%) entre 1998 et 2010, et non pas, comme cela a été observé, de 3 000 (24%)** : la différence s'analyse comme **une performance spécifique issue des conditions de production du SCOT** (influence littorale, insertions dans les dynamiques du Grand Ouest, qualité de la desserte, croissance démographique, etc.).

On peut notamment noter que cette dynamique locale bénéficie à un large panel de secteurs, allant de l'industrie aux services qualifiés aux entreprises, en passant par le commerce et la construction (cf. tableau ci-dessous).

Evolution réelle et théorique de l'emploi salarié privé depuis 1998 - *Source : UNIStatis*

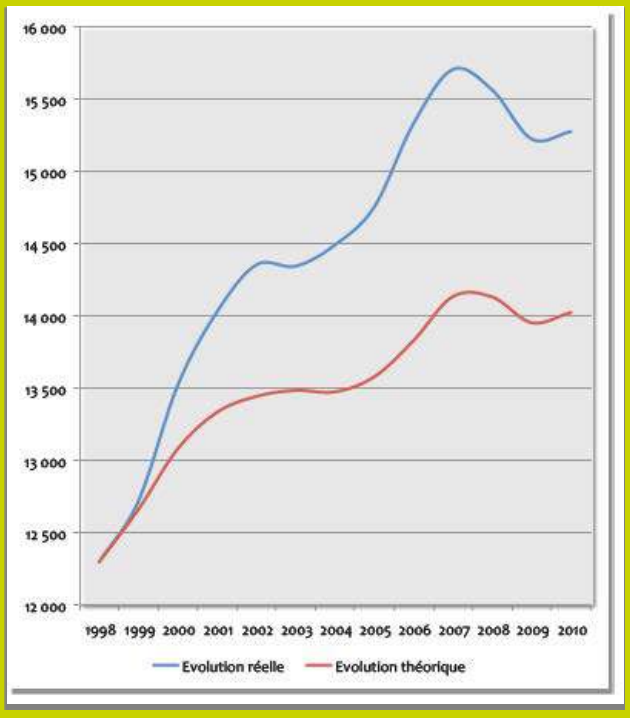

Différentiel de croissance par secteur - *Source : UNIStatis*

Type d'activité économique	Variation théorique de l'emploi	Variation réelle	Effet local
Industries extractives	-9	4	13
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	-21	345	366
Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	-79	41	120
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	-45	-20	25
Cokéfaction et raffinage	0	0	0
Industrie chimique	-2	-5	-3
Industrie pharmaceutique	0	0	0
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	-65	94	159
Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	-63	-126	-63
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	-9	-64	-55
Fabrication d'équipements électriques	-22	-16	6
Fabrication de machines et équipements n.c.a.	-11	-18	-7
Fabrication de matériels de transport	-2	2	4
Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements	-243	-260	-17
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0	0	0
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	87	167	80
Construction	420	536	116
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	276	614	338
Transports et entreposage	160	129	-31
Hébergement et restauration	384	269	-115
Edition, audiovisuel et diffusion	-8	17	25
Télécommunications	0	0	-3
Activités informatiques et services d'information	14	17	3
Activités financières et d'assurance	28	-6	-34
Activités immobilières	-1	34	35
Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	176	419	243
Recherche-développement scientifique	0	0	0
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	-6	58	64
Activités de services administratifs et de soutien	193	176	-17
Administration publique	-28	36	64
Enseignement	61	-11	-72
Activités pour la santé humaine	29	1	-28
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	344	312	-32
Arts, spectacles et activités récréatives	81	144	63
Autres activités de services	71	89	18
Total	1 712	2 978	1 263

LES SECTEURS ÉCONOMIQUES

LES CARACTÉRISTIQUES SECTORIELLES DE L'EMPLOI

L'économie du Pays d'Auray se caractérise, au regard d'une répartition en grands secteurs, **par sa relative diversification**, sans surreprésentation marquée d'aucuns d'entre eux.

Le secteur tertiaire est nettement prédominant, avec 71% de l'emploi total. Cette part, légèrement supérieur à la moyenne départementale, est néanmoins inférieure aux moyennes régionale (72%) et nationale (76%).

Au sein de ce secteur tertiaire, ce sont **les services marchands** qui se distinguent, avec 44,5% de l'emploi total, un niveau nettement au delà de celui observé dans le contexte régional. A l'inverse, les services essentiellement non marchands (administration publique, enseignement, etc.) sont, bien qu'en développement, toujours sensiblement sous-représentés.

Les autres grands secteurs économiques sont également bien représentés sur le territoire :

- **l'agriculture**[2] **conserve un poids assez important au regard du contexte national**, avec plus de 5% de l'emploi total, à un niveau proche de la moyenne bretonne, mais nettement supérieur à la moyenne nationale (3%) ;

- **l'industrie concentre 13% des emplois**, une part assez faible mais néanmoins significative. Elle comprend par ailleurs des secteurs de spécialisation et connaît une dynamique positive dans un contexte national de régression (cf. infra);

- **le secteur de la construction** est sensiblement surreprésenté, avec 10% de l'emploi total du SCOT en 2008.

Répartition sectorielle de l'emploi total en 2008 - *Source : Insee RGP 2008*

	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce, Transports, Services divers	Administration publique, Enseigement, Santé, Act sociale
Auray Communauté	**3,2%**	**15,7%**	**10,6%**	**40,8%**	**29,7%**
CC de Belle-Ile-en-Mer	**6,6%**	**7,0%**	**11,7%**	**47,0%**	**27,8%**
CC de la Côte des Mégalithes	**5,8%**	**7,4%**	**7,4%**	**60,7%**	**18,7%**
CC de la Ria d'Etel	**8,6%**	**13,3%**	**12,5%**	**38,6%**	**27,0%**
CC des Trois Rivières	**15,2%**	**17,1%**	**11,3%**	**30,9%**	**25,4%**
Hors EPCI	**5,6%**	**7,8%**	**5,6%**	**59,2%**	**21,9%**
SCOT	**5,4%**	**13,2%**	**10,0%**	**44,5%**	**26,8%**
Pays de Vannes	3,7%	12,0%	9,3%	42,9%	32,1%
Pays de Pontivy	8,4%	25,4%	8,0%	32,1%	26,0%
Pays de Lorient	2,3%	15,6%	8,4%	40,1%	33,6%
Morbihan	5,0%	16,9%	8,6%	38,8%	30,7%
Bretagne	5,3%	15,2%	7,5%	40,0%	31,9%
France	3,0%	14,2%	6,9%	45,2%	30,7%

[2] Il s'agit du secteur agricole au sens de l'INSEE, c'est-à-dire regroupant les cultures, l'élevage, la pêche et l'aquaculture (conchyliculture inclus) et la sylviculture (ensemble de la section A de la NAF rev. 2)

Positionnement sectoriel de l'économie du Pays d'Auray
- Sélection des secteurs dont l'indice de spécificité est supérieure à 1 -
- Source : Insee RGP 2008

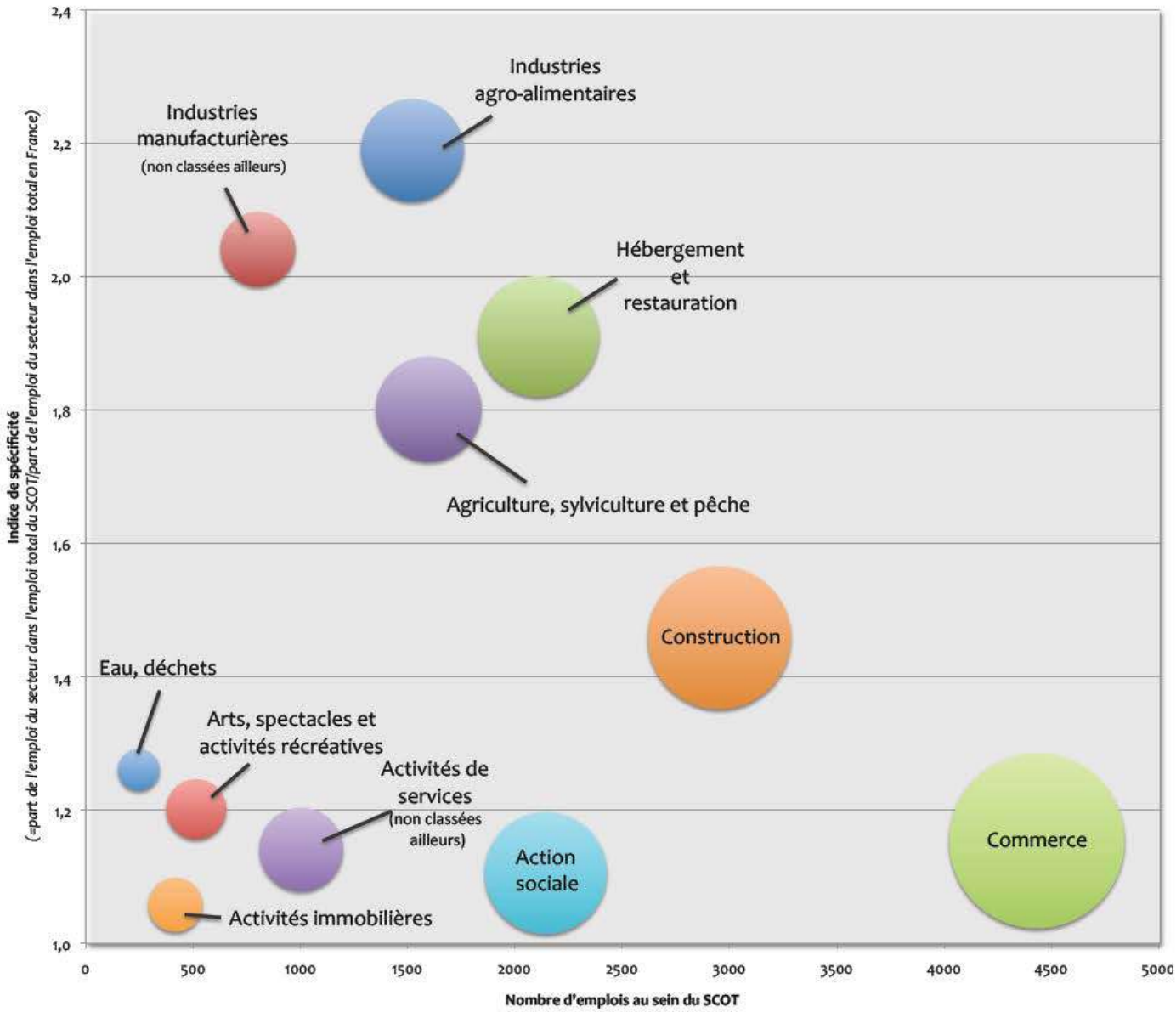

Cette relative diversité du tissu économique se retrouve dans l'approche, à un niveau plus fin, **des spécificités du territoire** (cf. détails infra), qui relèvent de domaines d'activités différents, avec :

- **des activités**, principalement de services, dont **l'ampleur sur le territoire est essentiellement liée à la satisfaction des besoins de la population présente** – qu'elle le soit de façon permanente ou temporaire. C'est notamment le cas des activités d'hébergement et de restauration, à la spécificité très marquée (avec une représentation dans l'emploi total presque deux fois supérieure à celle observée en moyenne en France), mais aussi du commerce, des « art, spectacles et activités récréatives », des activités immobilières » ou encore de la construction (cf. graphique page ci-contre) ;

- **Des secteurs industriels**, notamment les industries agro-alimentaires (2,2 fois plus représentées dans le Pays d'Auray qu'en moyenne en France), mais aussi le captage, traitement et distribution d'eau, la gestion des déchets ou encore la fabrication de produits en plastique ;

LE SECTEUR TERTIAIRE

L'emploi dans le secteur tertiaire s'est accru de 30% entre 1999 et 2008, contribuant ainsi à hauteur de **90% à la création nette d'emplois dans le Pays** sur cette même période. Cette croissance a été tirée par les secteurs des **services à la personne**, en lien avec le tourisme et la croissance démographique, mais aussi par **l'évolution positive dans le secteur des services aux entreprises**.

Les services marchands à la personne

Hors services non marchands (santé, enseignement, administration publique) et commerce de détails (cf. infra), le secteur des services à la personne concerne presque 1 600 établissements sur le territoire.

Les emplois salariés privés dans ce secteur, au nombre de **2 800 en 2010 (soit 18% de l'ensemble), sont en hausse, depuis 1998, de 24% (+ 500 emplois environ)**, une augmentation qui, si elle est significative, n'en est pas moins modérée au regard des tendances observées ailleurs sur la même période (+32% dans le Morbihan, +27% en Bretagne ou encore + 22% en France) et alors que le territoire bénéficie de la croissance démographique et de l'impact de la fréquentation touristique (cf. zoom sur l'offre touristique infra).

L'hébergement, appréhendé ici au regard du nombre d'emplois salariés privés qu'il pourvoie, constitue une spécificité très forte du territoire (la part de l'emploi salarié privé dans ce secteur y est quatre fois plus importante qu'en moyenne en France) et connaît une croissance, certes modérée (+15%), mais supérieure aux moyennes morbihannaise, bretonne et française.

L'emploi dans la restauration ne constitue en revanche pas une spécificité du territoire (indicateur de spécificité de 1,1), en dépit des flux importants qui l'anime, soulignant un niveau relativement modeste de marchandisation du tourisme. De même, **sa croissance depuis 1998 sur le Pays d'Auray (+30%) est plus faible que la moyenne française**, régionale et départementale, ainsi que de celle observée dans les Pays de Vannes (+76%) et de Lorient (+49%).

La hausse de l'emploi dans l'hébergement s'est concentrée, à l'exception de Quiberon (baisse de 14% entre 1998 et 2010) sur les pôles touristiques littoraux (Carnac, La Trinité-sur-mer, et dans une moindre mesure, Erdeven), et îliens (Le Palais et Bangor), et a eu tendance à baisser ailleurs (dont Auray).

L'évolution dans la restauration a pour sa part été géographiquement plus répartie, en ayant concerné d'une part le littoral continental sur une base plus élargie, d'autre part le pôle d'Auray, ainsi que Pluvigner. Ils ont néanmoins tendu parallèlement à baisser à Belle-Île-en-Mer.

Le secteur des **activités récréatives** est assez présent, et sa croissance, importante entre 1998 et 2010 (+82%) repose essentiellement sur les **casinos**, dont trois ont été créées dans le Pays d'Auray au début des années 2000 (Carnac, Quiberon et La Trinité sur Mer).

Les **services personnels** (blanchisserie, coiffure, entretien corporel, etc.) connaissent eux une augmentation assez faible (+17% entre 1998 et 2010), inférieure aux taux de croissance observé ailleurs (France : +26% ; Bretagne : +33%, Pays de Vannes : +43%, etc.).

Les activités immobilières sont également bien représentées (un peu plus de 400 emplois, soit 1,4% de l'emploi total contre une moyenne nationale de 1,3%, et régionale de 0,9%) et s'inscrivent en croissance significative bien que selon un rythme inférieur aux moyennes régionales et départementales (+15,5% entre 1998 et 2010, contre respectivement +23,6% et +23%)

Evolution 1998 – 2010 de l'emploi salarié privé dans les services marchands à la personne

- Source : UNIStatis

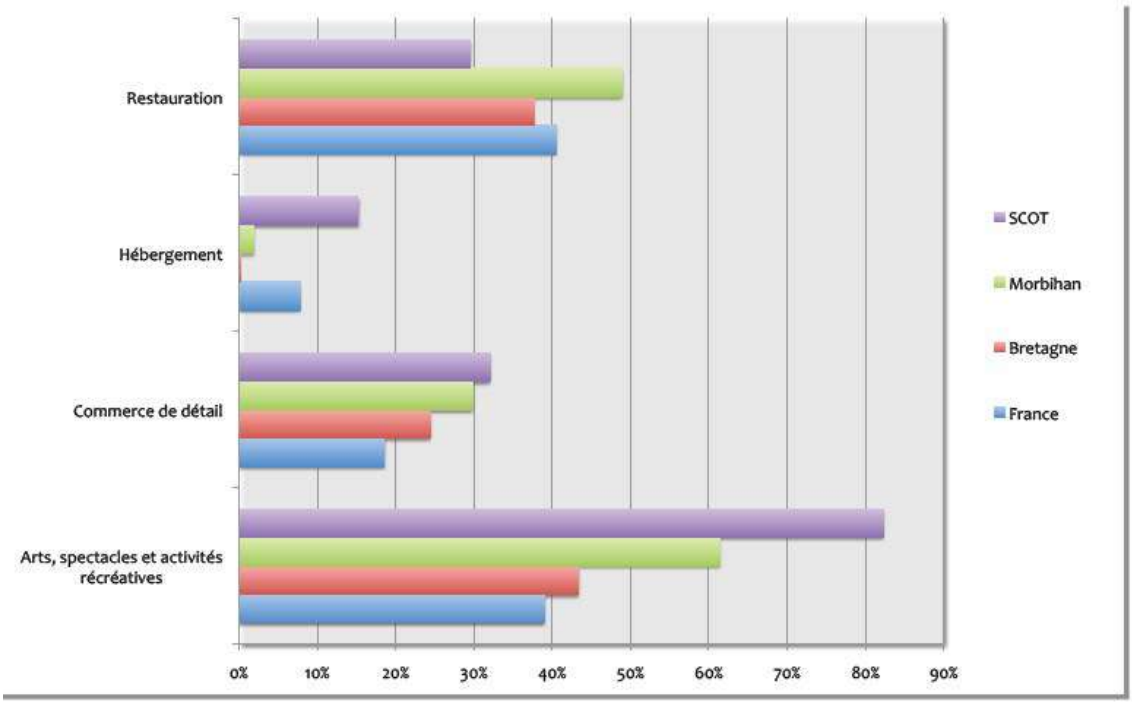

Zoom sur le commerce de détail

Répartition de l'offre commerciale traditionnelle (1)

Le territoire du Pays d'Auray regroupe **2 528 commerces et services** de moins de 300 m² de surface commerciale. Les trois principales filières liées à la proximité (CHR, Hygiène-Santé-Beauté et alimentation) représentent un peu plus de la moitié des activités du territoire (52.5% dont 30% de CHR), signe de la capacité à répondre aux besoins de la clientèle locale mais aussi touristique.

Les communes d'Auray, Carnac et Quiberon regroupent 46.1% de l'offre commerciale traditionnelle du territoire du Pays d'Auray. Elles s'affirment comme les trois principaux pôles commerciaux disposant de la plus forte légitimité en non alimentaire : ces trois communes regroupent 56.6% des commerces de l'équipement de la personne, de la maison et culture-loisirs du Pays.

Le **taux de diversité**** moyen sur le Pays d'Auray s'élève à 23.8% (33.6% sur Auray, 30.2% sur Carnac, 33.0% sur Quiberon). Un taux moyen situé dans les moyennes habituellement observées témoignant du rôle de proximité joué par la majorité des communes mais élevé sur les trois principaux pôles traduisant le rôle polarisant et attractif joué par chacun d'eux en ce qui concerne l'offre non alimentaire

Avec 767 établissements, **représentant 30.3% de l'offre commerciale traditionnelle,** le secteur des CHR* est le plus largement représenté sur le territoire du Pays d'Auray, signe d'une importante attractivité touristique. A noter le phénomène de tertiairisation assez marqué puisque les services représentent la seconde filière avec 15% des établissements.

(1) Commerce de moins de 300 de surface commerciale
**CHR : Cafés, hôtels, restaurants,*
***Le taux de diversité commerciale est la part de l'offre en équipement de la maison et de la personne sur l'ensemble de l'offre commerciale hors garages et services, commerces non sédentaires*

Localisation de l'offre commerciale traditionnelle
(Nbre de commerces par commune)

Source : Fichier Pays d'Auray

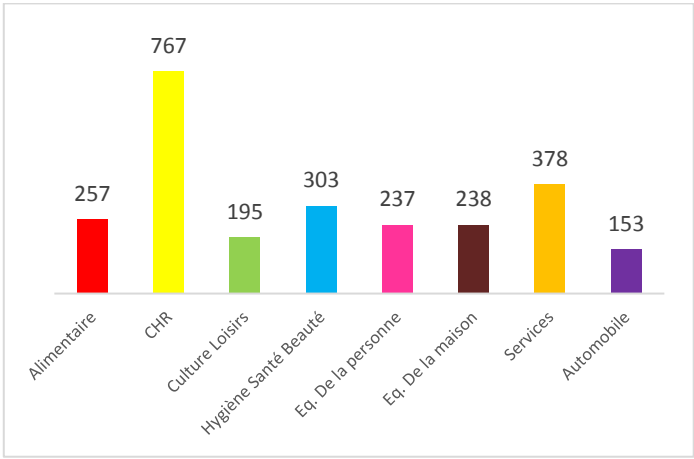

Répartition de l'offre commerciale en centralité

La part des commerces traditionnels implantés au sein d'une centralité commerciale du Pays d'Auray (Hors pôles de périphérie). Un ratio faible et inférieur à la moyenne idéalement située aux alentours de 60%. Cet indicateur montre la fragilisation commerciale des centres-bourgs et centres-villes du territoire. Seules 2 communes sur 28 concentrent la majorité de leurs commerces dans leurs centres-bourgs ou centres-villes.

Il s'agit de la part des commerces traditionnels de proximité implantés en centralité (CHR, Hygiène-Santé-Beauté et Alimentaire). De fait, un peu plus d'un commerce sur deux se trouvent implantés hors des centres-bourgs et centres-villes :

- 58% des commerces alimentaires sont en centralité
- 44.9% des CHR sont en centralité
- 50.8% des commerces en hygiène-santé-beauté sont en centralité.

Près d'un tiers des commerces traditionnels du Pays d'Auray s'est implanté depuis moins de 5 ans. Le **phénomène d'implantation en dehors des centralités** continue puisque qu'il concerne **55%** des commerces installés depuis 5 ans.

Les deux secteurs d'activité enregistrant le plus fort renouvellement depuis 2013 sont celui de l'hygiène-santé-beauté puis des services (banques, assurances, agences immobilières, etc.) avec respectivement 36.5% et 36.7% des commerces ouverts ces 5 dernières années. 6 secteurs d'activité sur 8 ont davantage privilégié l'installation hors centre-ville.

Seuls deux secteurs ont conforté leur présence en centre-ville : **l'alimentaire (53%) et surtout l'équipements de la personne (83%).**

Sur la base des informations transmises par les communes, **59 locaux commerciaux sont vacants en centralité*.** Ainsi sur les 21 communes concernées, 14 comptent seulement entre 1 et 3 locaux vacants. Par ailleurs, les communes de Landevant et Saint-Anne d'Auray dénombrent 6 et 5 locaux vacants sur leur centre-bourg. Enfin, la commune de Quiberon dénombre à ce jour 14 locaux vacants, près de la moitié devrait le rester en pleine saison.

**Sans tenir compte du centre-ville d'Auray où le taux de vacance commercial est estimé autour de 5%.*

Part de l'offre commerciale en centralité (% par commune)

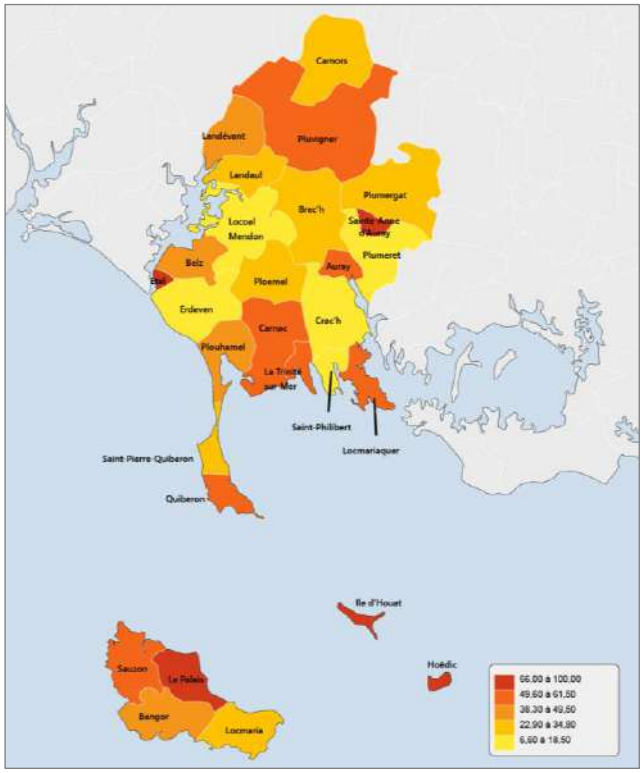

Source : Fichier Pays d'Auray

Les cellules commerciales vacantes en centralité

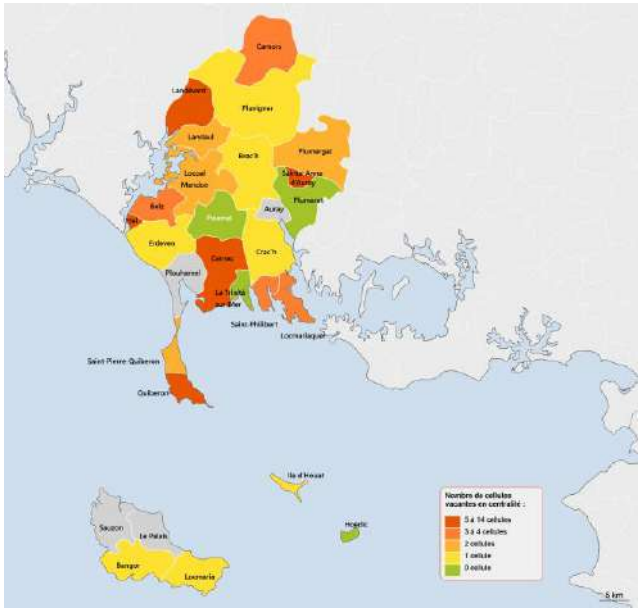

Source : Questionnaires Communes

Les densités en commerces traditionnels

La densité commerciale permet d'apprécier l'adaptation de l'offre traditionnelle au potentiel de population de proximité. Pour appréhender la situation du Pays d'Auray, il est nécessaire d'intégrer l'influence touristique sur la base du calcul des lits touristiques. **Ainsi le potentiel de population équivalent habitant permanent passe de 90 581 à 160 781.**

Sur la base de ces populations, la densité alimentaire varie de 2.84 commerces alimentaires pour 1000 à **1.60 en intégrant l'influence touristique.** Cette correction permet d'apprécier la cohérence de l'offre actuelle avec les moyennes habituellement observées (2.03). Compte tenu du poids de l'influence touristique, on note l'existence d'une offre alimentaire relativement cohérente, en particulier sur l'alimentaire général et spécialisé. Pour autant, les densités en boucheries-charcuteries et les boulangeries-pâtisseries montrent une situation tout juste adaptée à l'apport supplémentaire en touristes.

En non alimentaire, les densités sont également largement supérieures aux moyennes habituellement observées notamment en équipement de la personne, hygiène-santé-beauté puis équipement de la maison.

Densité de l'offre alimentaire traditionnelle de proximité *(hors GSA >300 m²)*

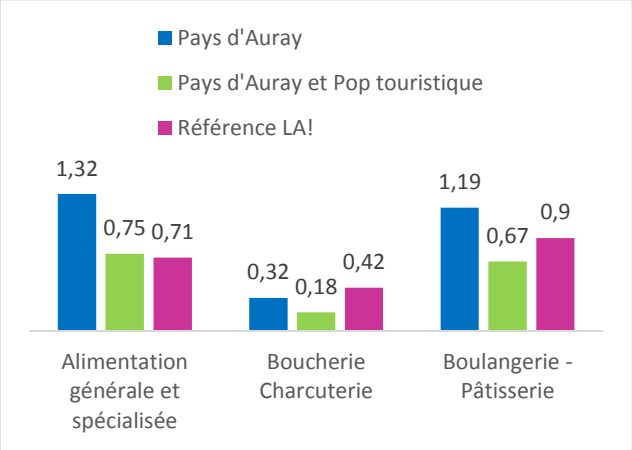

Densités en commerces traditionnels non alimentaires

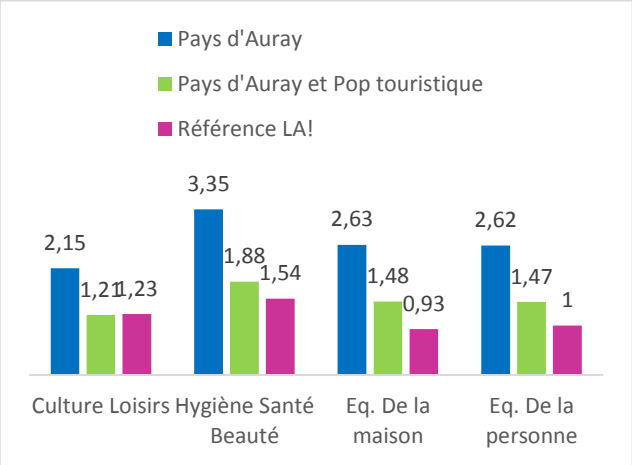

L'offre commerciale alternative : les marchés et les tournées alimentaires

Sur le Pays d'Auray, **25 communes sur 28 profitent de l'existence d'au moins un marché hebdomadaire** à l'année voire quotidien pour quelques unes, dont 1 récemment créé à Erdeven. Cette large proposition vient compléter l'offre commerciale sédentaire. Au total, on dénombre 31 marchés hebdomadaires annuels auxquels s'ajoute le marché quotidien d'Auray et du Palais sur Belle-Ile en Mer.

A cela s'ajoute **9 marchés saisonniers** organisés de façon hebdomadaire sur 5 communes du territoire du Pays d'Auray. Il s'agit, en globalité, de communes littorales bénéficiant d'une réelle attractivité touristique.

Seule la commune d'Auray profite de l'existence de Halles ouvertes quotidiennement. Par ailleurs, son marché principal du lundi est particulièrement développé puisqu'il regroupe entre 200 (basse saison) et 400 commerçants en haute saison. Il s'agit d'un des marchés le plus importants du département.

Par ailleurs, **28 % des communes sont desservies par une ou plusieurs tournées alimentaires**.
Les plus représentées sont les tournées de poissons et fruits de mer (50% des tournées recensées), viande-charcuterie (33%) puis de fruits et légumes (16%).
7 communes ayant répondu au questionnaire (La Trinité sur Mer, Saint-Philibert, Locmariaquer, Camors, Houat, Hoëdic et Bangor) et caractérisées par une offre commerciale alimentaire incomplète ne bénéficient pas de tournées alimentaires.

Nombre de marchés par commune *(Nombre de marchés annuels et saisonniers & nombre de commerçants sur marché le plus important)*

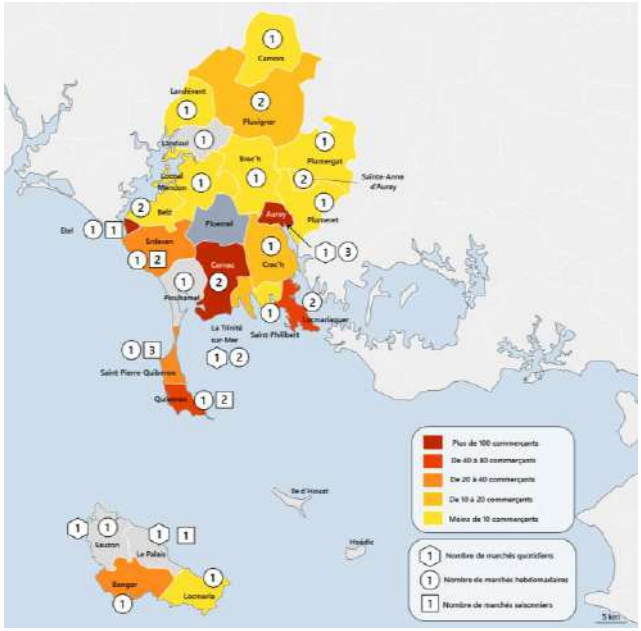

Source : Questionnaires communes / marchés de France

Nombre de tournées par commune *(Nombre tournées différentes et nombre de jours)*

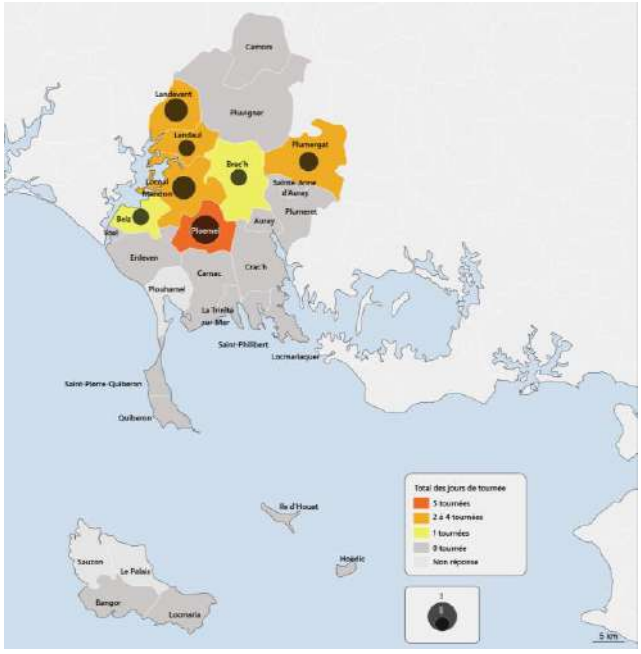

Source : Questionnaires communes

Les grandes et moyennes surfaces

Le plancher commercial des grandes et moyennes surfaces actives (>300 m²) représente plus de 104 519 m² en 2018.

Le **plancher commercial a augmenté de 30.5% depuis 2008,** soit 24 408 m² de surfaces supplémentaires. Cette croissance de surfaces a principalement concerné les commerces en bricolage (+74.2%), en équipement de la personne (+64%), en jardinage (+41.3%) puis en solderie (+29.8%).

Les zones commerciales Porte Océane, Toul Garros et Kerbois à Auray concentrent 37% des m² commerciaux en GMS du Pays d'Auray. On note une évolution de +50% depuis 2008, soit 12 846 m² supplémentaires. Cette croissance de surfaces sur le secteur a principalement concerné le bricolage (+5 315 m²), l'équipement de la maison (+2 114 m²) puis l'équipement de la personne (+ 2 530 m²).

Le taux de diversité commerciale en GMS sur le territoire du Pays d'Auray s'établit à 14,8%. Un taux inférieur aux moyennes habituelles (autour de 25%) mais témoignant de la fonction de proximité du territoire marqué par l'influence des pôles de Vannes et Lorient. A noter que le taux de diversité est évalué à 33% sur la zone Porte Océane / Toul Garros / Kerbois à Auray.

Par ailleurs, **les communes ayant connu les plus importantes évolutions en m² commerciaux** au cours des dix dernières années sont Belz (+ 75%), Landevant (+80% avec le transfert de l'Intermarché) puis Plouharnel (+59% avec l'extension du Super U).

Le territoire du Pays d'Auray se distingue par **une forte densité en grandes surfaces alimentaires,** 43% supérieure à la moyenne nationale. Pour autant, ce suréquipement apparait cohérent avec l'apport lié à l'influence touristique.

Sur les autres filières, l'offre est également proche des moyennes nationales lorsque l'on intègre la population touristique avec une véritable légitimité en bricolage, jardinage et culture loisirs. Les densités montrent néanmoins une légitimité plus réduite en équipement de la maison et de la personne.
On notera une forte densité dans le secteur de la solderie avec une densité 1/3 supérieure à la moyenne nationale.

***Plancher commercial en m² des GMS** (>300 m²) et évolution depuis 2008*

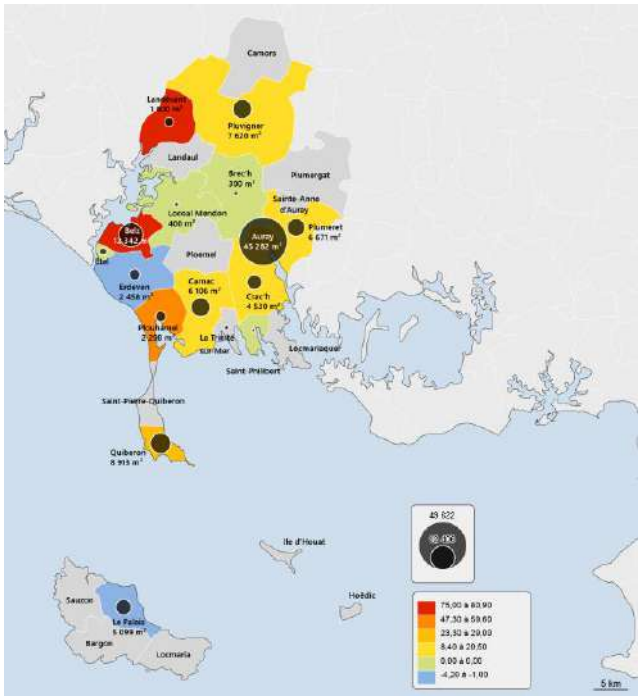

Source : Fichier DGCCRF, mise à jour CDEC/CDAC, LSA Expert et Codata

Densités en grandes et moyennes surfaces par secteur d'activité

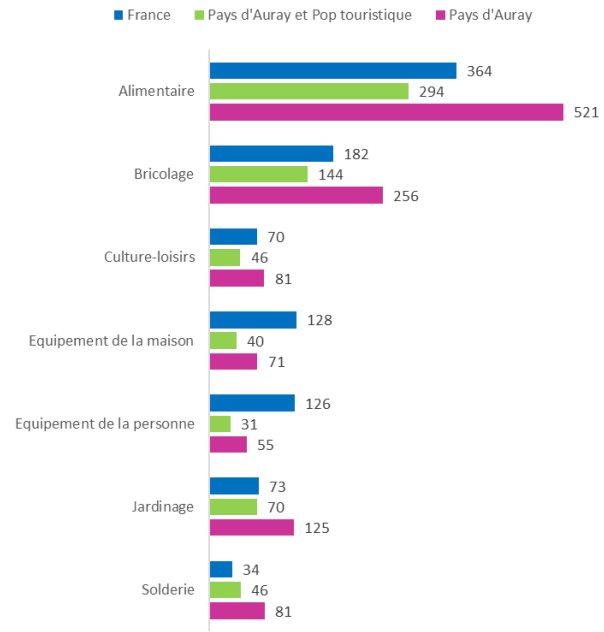

Bilan quantitatif : bilan de la structuration commerciale sur l'emploi

La croissance du plancher des grandes et moyennes surfaces a été 3 fois plus rapide que celle de la population sur la période 2008-2016.

Si le nombre d'établissements commerciaux a connu une légère hausse (+8.6% entre 2008 et 2016), l'emploi dans le commerce a connu une légère baisse de 2011 à 2014 (-3.1%) pour repartir à la hausse depuis, sans néanmoins connaître une évolution comparable à celle du plancher commerciale en GMS.

Bilan qualitatif : bilan de l'analyse des espaces d'accueil des grandes et moyennes surfaces

76% du plancher commercial en grandes et moyennes surfaces s'organise sur des espaces de périphérie. Ainsi près d'un quart des GMS se positionne soit en centralité soit sont isolées sur des axes de flux.

Seulement **6 de ces 21 espaces analysés** sont actuellement classifiés en **ZACOM** dans le SCoT, soit 29% des espaces accueillant du grand commerce. A noter qu'une ZACOM sur le territoire n'accueille pas de commerce (Kérizan à Brec'h).

Plus du tiers des espaces sont **déconnectés** de l'armature urbaine et notamment 58% pour les « pôles de bassin de vie » alors que dans 80% des pôles de proximité ces espaces sont intégrés ou liés Cette organisation crée des distances de déplacement allongées et une absence de synergie avec d'autres équipements urbains.

95% des espaces d'accueil des GMS disposent d'une attractivité **banale ou vieillissante**. Ainsi seule la zone du Suroit à Belz se distingue par un aménagement paysager et un travail sur les déplacements doux de qualité. Par ailleurs les trois quarts de ces espaces ont été pensés à la parcelle avec aucune mutualisation des stationnements.

Près de la moitié des espaces analysés ont une organisation urbaine uniquement pensée pour un accès **automobile**. Cette situation concerne principalement les espaces « des pôles de vie » (58%).

Sans préjuger de leur capacité à être mobilisable, 43% des espaces offrent des **possibilités de développement** liées principalement à une continuité directe avec des espaces non urbanisés (constructibles ou non).

Évolution des surfaces GMS par rapport à la population et à l'emploi dans la filière commerce *(territoire SCoT, indice 100 en 2008)*

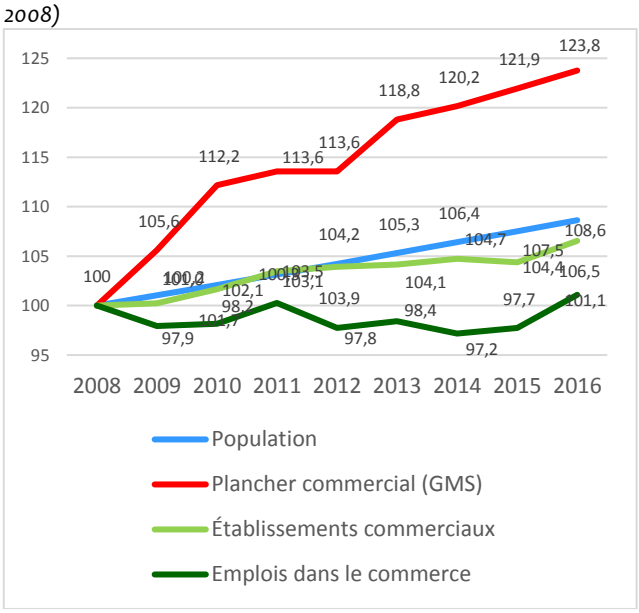

Source : ACOSS, Fichier DGCCRF, mise à jour CDEC/CDAC, LSA Expert et Codata // Données INSEE

Bilan d'attractivité des espaces d'accueil des GMS

Commune	Nom de l'espace	Position dans l'armature urbaine	Implantation	Bilan d'attractivité	Connexion	Potentiel de développement
Auray	Kerbois	Liée	Partielle		Accès piéton	Absent
Auray	Porte Océane	Liée	Partielle		Accès piéton	Absent
Auray	Toul Gatros	Liée	A la parcelle		Fonction routière	Absent
Pluneret	Kerfontaine	Liée	A la parcelle		Fonction routière	Absent
Belz	Suroit	Déconnectée	Partielle		Piste cyclable	Réel
Belz	Ria d'Etel	Déconnectée	A la parcelle		Fonction routière	Absent
Belz	Route de Pont Lorois (Aldi)	Déconnectée	A la parcelle		Fonction routière	Léger
Carnac	Montauban	Déconnectée	A la parcelle		Fonction routière	Réel
Le Palais	Route de Bangor (Casino...)	Déconnectée	Partielle		Fonction routière	Réel
Le Palais	Kersablen (Super U)	Déconnectée	Globale		Fonction routière	Réel
Le Palais	Merezelle	Déconnectée	A la parcelle		Fonction routière	Réel
Pluvigner	Rue Abbé le Maréchal (Super U...)	Liée	A la parcelle		Accès piéton	Absent
Pluvigner	Rue de la Gare (Porh Mirabeau)	Liée	A la parcelle		Fonction routière	Absent
Pluvigner	Talhouët (Meuble Le Du, Gamm Vert)	Déconnectée	A la parcelle		Fonction routière	Absent
Quiberon	Avenue Général de Gaulle (Lidl...)	Intégrée	A la parcelle		Accès piéton	Absent
Quiberon	Rue du Port de Pêche (Super U...)	Intégrée	A la parcelle		Accès piéton	Absent
Quiberon	Rue de Port Haliguen (Casino)	Intégrée	A la parcelle		Accès piéton	Absent
Erdeven	Route de Lorient (Intermarché)	Liée	A la parcelle		Accès piéton	Réel
Landévant	Rue du District	Intégrée	A la parcelle		Accès piéton	Absent
Locoal Mendon	Route de Locoal	Intégrée	A la parcelle		Accès piéton	Léger
Plouhamel	Zone du Plasquer	Intégrée	A la parcelle		Accès piéton	Léger

Bilan qualitatif : les centralités

Même si tous les centre-bourgs ne bénéficient pas de commerces parfaitement regroupés, 87% des centralités bénéficient d'une organisation commerciale plutôt **concentrée** permettant un accès à tous les commerces sans inciter à reprendre sa voiture.
Par ailleurs les centralités restent plutôt préservées d'un phénomène de vacance commerciale.

Avec la moitié des centralités jugées comme **banale ou classique en terme d'attractivité**, la majorité des centre-bourgs manque de caractères différenciants. Pour autant, aucune centralité ne souffre d'un réel vieillissement même si des communes comme Camors, Landaul, Landevant, Saint Anne d'Auray ou la Trinité-sur-Mer gagneraient à bénéficier d'un réaménagement urbain pour conforter leur ambiance d'achat.

Reste que 88% des centralités bénéficient d'une **circulation piétonne bien identifiée** et plutôt sécurisée. C'est principalement sur les communes de Belle-Ile-en-Mer que l'absence de trottoir peut nuire à la qualité du cheminement piéton.

Bilan d'attractivité des centralités du Pays d'Auray

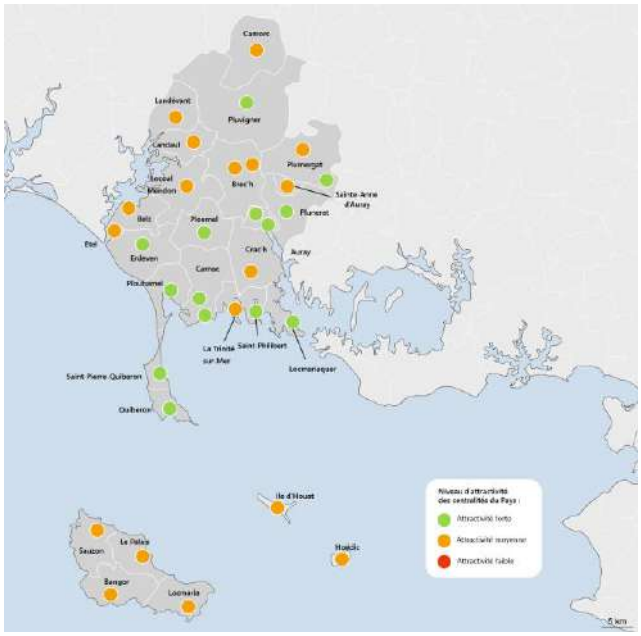

Cartographique des vocations des espaces d'accueil des grandes et moyennes surfaces

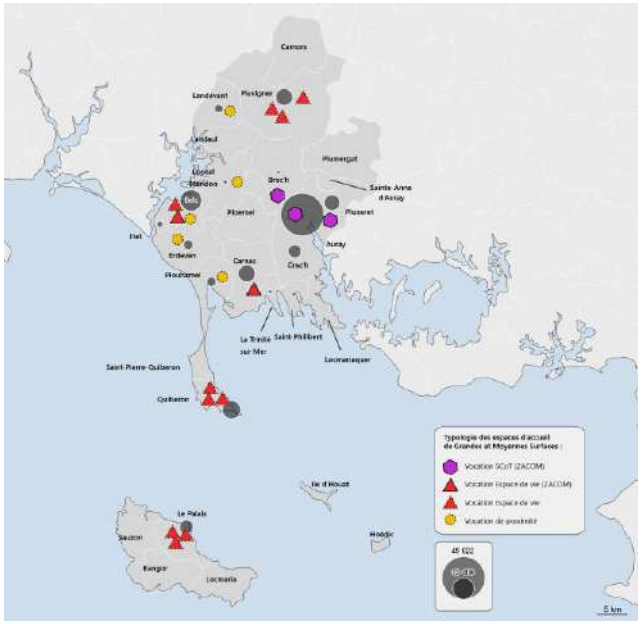

Sur la base de ce diagnostic et des ateliers de concertation avec les acteurs du territoire, la stratégie commerciale s'articule autour des 2 axes suivants :

1. ***Affirmer et clarifier les conditions d'implantation des commerces sur le territoire*** *en cohérence avec la volonté affichée de préservation des centralités*
2. ***Redéfinir les modalités de calibrage du développement du grand commerce*** *dans le cadre du respect de la hiérarchisation des polarités du territoire*

Les services aux entreprises

La tertiarisation est plus large que les seuls services à la personne : si aucun des services aux entreprises ne constitue une spécificité de l'économie du territoire, ils représentent dans leur ensemble **1 750 emplois salariés privés. Ils ont connu récemment une forte croissance**, (supérieure à celle des services aux personnes).

Ainsi, **la hausse de l'emploi dans ces secteurs a globalement atteint 62% entre 1998 et 2010** (+700 emplois salariés), soit un niveau de 20 points supérieur à tous les territoires de comparaison à l'exception du Pays de Pontivy (cf. graphique ci-après). La croissance dans ce dernier a néanmoins essentiellement concerné des secteurs d'activités à valeur ajoutée modérée, principalement les transports et l'entreposage, à l'inverse du Pays d'Auray, **où sont en croissance des activités qualifiées, à valeur ajoutée plus importante**, parmi lesquelles se distinguent particulièrement :

- **Les activités de conseil pour les affaires et de conseil de gestion**, passé de, 1998 à 2010 de 23 à 97 salariés (+322%, contre une croissance nationale de 57%), auquel il faut ajouter une centaine d'entreprises unipersonnelles. Cette progression spectaculaire, en nombre, l'est aussi sur le plan géographique, puisque ces activités sont désormais présente dans 21 des 28 communes du Pays d'Auray, avec une présence renforcée d'une part dans les communes immédiatement littorales, d'autre part Auray et ses alentours (Brec'h et Pluneret) ;

- **Les activités d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyse techniques**, qui ont connu un développement similaire, passant, avec environ 120 établissements, de 67 à 177 salariés entre 1998 et 2010 (+164%, contre une croissance nationale de +53%). Les croissances les plus importantes sont observées à Carnac, Quiberon, mais aussi à Auray, Brec'h, Pluneret et Landévant. 24 des 28 communes comptent néanmoins au moins un établissement dans ce domaine ;

- **Les activités juridiques et comptables**, principalement localisées à Auray, en croissance de 28% (de 174 salariés en 1998 à 222 en 2010), soit plus de deux fois le rythme d'évolution nationale (+12%) ;

- ainsi que, sur des volumes plus faibles mais néanmoins de façon significative, les **activités de publicité et d'études de marché** (de 4 à 20 salariés entre 1998 et 2010, dans un contexte national de décroissance), et **les activités spécialisées scientifiques et techniques diverses** (de 32 à 56 salariés, dans un contexte national atone).

La localisation de ces activités qualifiées répond à plusieurs logiques de localisation : outre la relative concentration dans le pôle d'Auray, l'attraction du littoral et l'impact de la RN165 jouent manifestement un rôle.

La progression des emplois dans d'autres activités de services aux entreprises à plus faible valeur ajoutée et/ou plus consommatrice d'espace, est en revanche plus faible.

Pour les activités administratives et de soutien, l'accroissement n'est que de 10% entre 1998 et 2010, contre une croissance nationale de 41%, régionale de 38% et départementale de 63%.

Pour les activités de transports et d'entreposage, la progression sur le Pays d'Auray est significative (+31%) et s'inscrit dans les logiques observées nationalement (+34%) et régionalement (+32%), et outrepasse l'évolution départementale (+20%).

Evolution 1998 – 2010 de l'emploi salarié dans le secteur des services aux entreprises – *Source : UNIStatis*

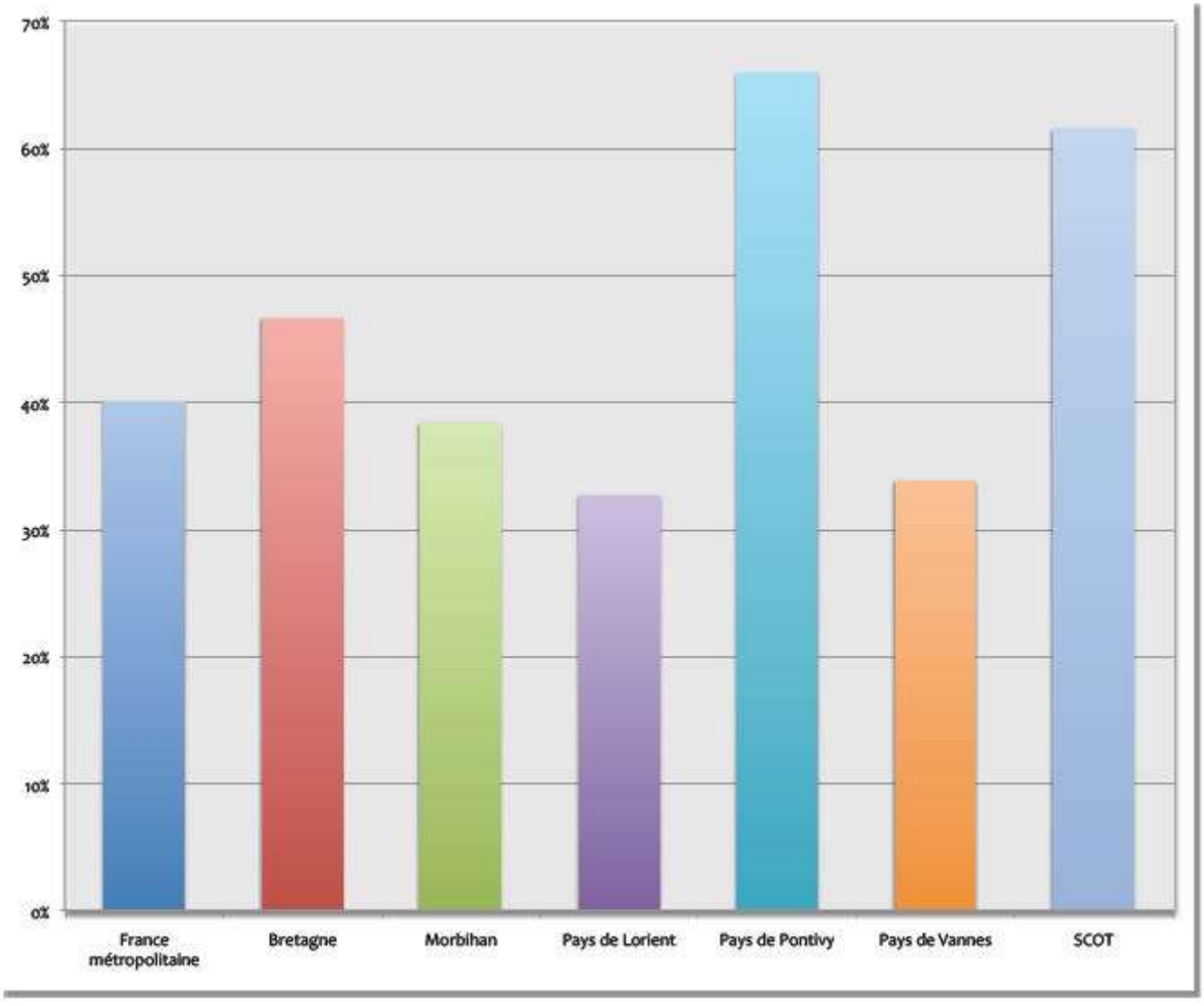

LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

La part de l'emploi industriel est relativement faible sur le territoire[4], mais, **à rebours des tendances nationales,. Elle est en légère croissance**, étant passé d'un total de 3 730 à 3 870 emplois de 1999 à 2008 (+4%, contre une baisse de 10% au niveau national). Cette augmentation est cependant plus conforme aux évolutions départementales.

Cette croissance est due notamment, à deux secteurs spécifiques du territoire : les industries agro-alimentaires et la plasturgie.

Les industries agro-alimentaires

Les industries agro-alimentaires constituent, avec environ **1 500 emplois en 2008**, un secteur économique important du Pays d'Auray. Il est aussi **le plus spécifique**, dans la mesure où sa part dans l'emploi total, de 5,2%, est plus de deux fois supérieure à la moyenne nationale (2,4%), même si elle est inferieure à celle observée en moyenne en Bretagne (5,7%), et surtout dans le Morbihan (7,4%).

En tendance, **la dynamique de l'emploi salarié privé dans ce domaine se démarque nettement** : entre 1998 et 2010, le nombre de salariés s'est accru de 35% dans le Pays d'Auray, quand il diminuait de 2% au niveau national et connaissait une croissance modérée au niveau départemental et régional (+5%).

Cette croissance a par ailleurs **concerné l'ensemble des espaces continentaux du territoire.** Si, en effet, Auray Communauté concentre presque la moitié (46%) des emplois dans l'agro-alimentaire, il s'agit d'un secteur marqué par une importante dissémination sur l'ensemble du Pays : tous les EPCI, et les deux tiers des communes disposent d'au moins un établissement dans ce secteur d'activité.

Les activités de transformations diversifiées (poissons, légumes, céréales, chocolat, etc.), tirent partie de l'image du territoire et sont orientées vers le haut de gamme. Ce développement s'appuie sur une quarantaine d'établissements, essentiellement de petite taille (présence de nombreuses entreprises familiales notamment). 10 établissements comptent néanmoins plus de 10 salariés, et 4 plus de 50 :

- *Ouest Production* (conserverie de poisson), à Quiberon, avec environ 75 salariés ;
- *La Trinitaine* (biscuiterie), à Saint-Philibert, (134 salariés en 2010) ;
- *Kerlys* (conserverie de légumes) à Locoal-Mendon (205 salariés en 2010) ;
- *Délifrance* (produits de boulangerie) à Landévant (340 salariés en 2010).

La plasturgie

Moins importante en nombre d'emplois (345 salariés en 2010), la fabrication de produits en plastiques connaît une situation similaire à celle des industries agro-alimentaires, avec **une progression récente atypique** et une **représentation dans l'emploi total qui s'inscrit dans les logiques régionales et départementales mais qui est deux fois supérieur à la moyenne nationale.**

Le secteur s'appuie sur une dizaine d'établissements dont les principaux sont situés à Auray ou à proximité :

- *Auray Plast*, à Auray (production de joints d'étanchéité en matière plastique, 40 salariés en 2010) ;
- *Plastobreiz*, à Auray (fabrication d'emballages thermoformés, principalement pour l'industrie agro-alimentaire, environ 70 salariés en 2010) ;
- *Ouest Composites*, à Crac'h (fabrication de carrosserie et de pièces techniques en plastique, notamment pour l'industrie navale, environ 70 salariés en 2010) ;
- *Axilone Plastique* à Auray (fabrication d'emballages de cosmétique, environ 150 salariés) ;

[4] Il représente 13,2% de l'emploi total du Pays d'Auray, contre 16,9% dans le Morbihan, 15,2% en Bretagne et 14,2% en France (cf. tableau supra, p. 48)

Les autres activités industrielles

L'activité industrielle repose également sur **des entreprises de taille importante dans des secteurs spécifiques**, principalement :

- L'entreprise *Hill Rom* à Pluvigner, fabrication de matériels médicaux ;
- La gestion de l'eau et des déchets, avec, notamment la *SAUR* à Auray

LA CONSTRUCTION

Le secteur de la construction, porté par la dynamique démographique et celle des résidences secondaires, dispose dans le Pays d'Auray, avec 10% de l'emploi total, d'un **poids important**, une fois et demi supérieur à sa représentation nationale (6,9%). Cette part atteint des niveaux particulièrement élevée dans la partie centrale du Pays, autour de la RN165, ainsi qu'à Camors, Erdeven et Locmaria (cf. carte page ci-contre).

Il repose sur 820 établissements, essentiellement de petite taille (la moitié sont des artisans individuels, et un tiers compte moins de 5 salariés), mais aussi quelques unités plus importantes, notamment *Colas* à Locoal-Mendon (travaux publics - 75 salariés) et *Cise TP* à Crac'h (environ 50 salariés)

La construction a connu une croissance importante depuis une dizaine d'années, bien que non spécifique au territoire. Son nombre de salariés (données UNIStatis) est passé de 1 470 à 2 000 entre 1998 et 2010, soit une croissance de 36% (croissance nationale de 26%, régionale de 35% et départementale de 33%) ; le nombre d'emplois total (données du recensement) s'est quant à lui accru de 38% entre 1999 et 2008, une croissance qui est de nouveau proche de celle observée dans les territoires de comparaison (France : 30%, Région : 32% ; Morbihan : 40%).

Si, actuellement, 62% du chiffre d'affaires des entreprises du Pays d'Auray se réalise dans la construction neuve[5], **les activités liées à la rénovation énergétique des bâtiments existants sont appelés à s'accroître**, en raison notamment des objectifs du Grenelle de l'Environnement et des nouvelles réglementations. L'étude de la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Pays d'Auray estime dans ce cadre que, entre 2010 et 2015, le nombre d'emplois de production dans la construction est, pour répondre au volume de travaux prévu découlant notamment des chantiers liés à la performance énergétique et la qualité environnementale, appelé à s'accroître de 12%. Parallèlement, **les besoins en renouvellement des effectifs apparaissent comme particulièrement fort** et représenteront les trois quarts des besoins en emplois de production d'ici à 2015, notamment en raison du vieillissement des effectifs en place.

Le secteur rencontre donc des enjeux spécifiques de formation et de transmission d'entreprises.

[5] Source : « Le Bâtiment face aux enjeux du Grenelle de l'environnement dans le Pays d'Auray, en termes de marché, d'emploi et de formation – Prévision d'évolution à l'horizon 2015 » ; Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Pays d'Auray.

L'emploi dans la construction en 2008 – *Source : INSEE RGP 2008*

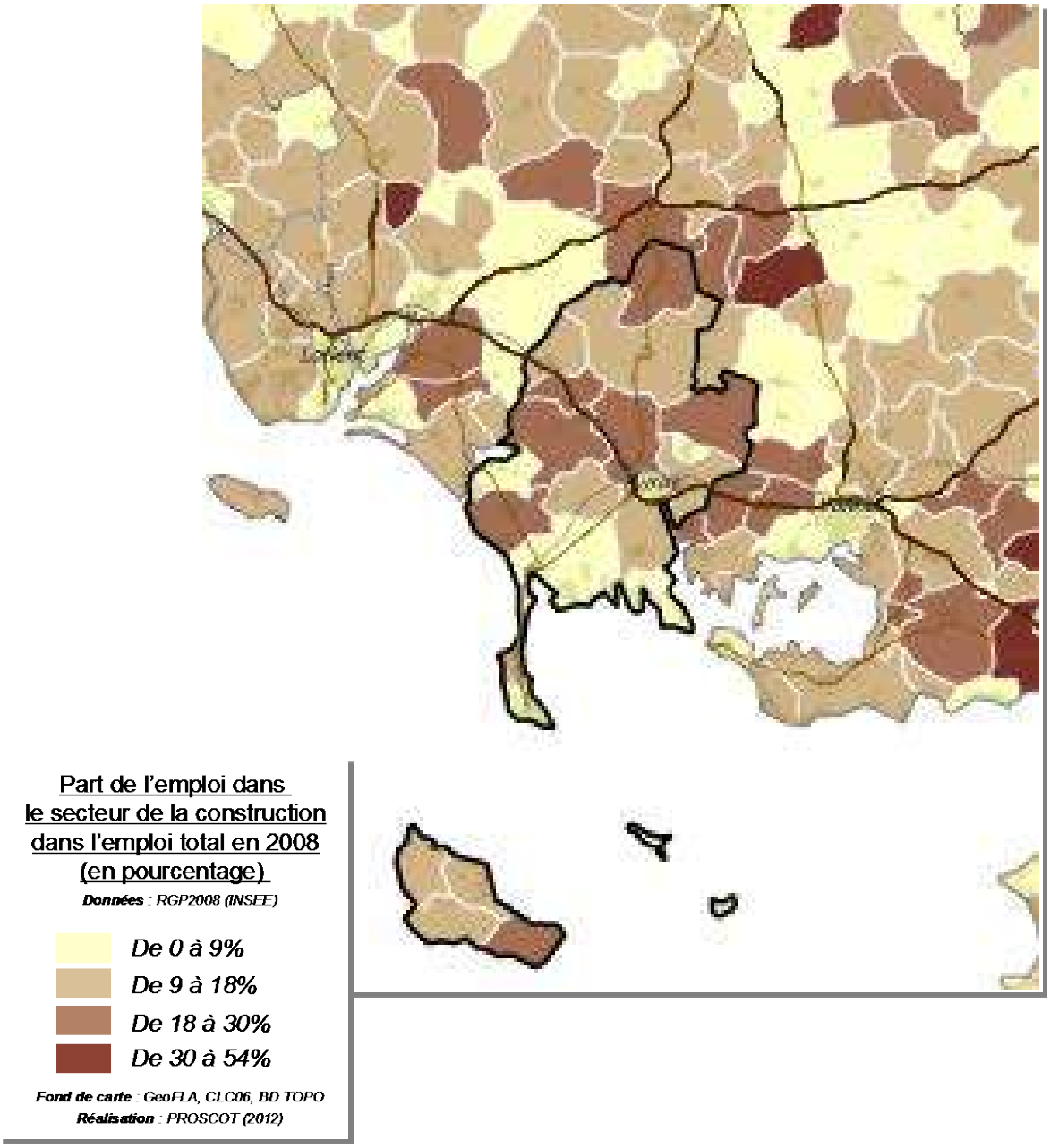

LA FILIÈRE NAUTIQUE

Fondée sur des **atouts naturels forts et le développement des ports de plaisance** dans les années 1960-1970, le Morbihan dans son ensemble dispose, sur le plan économique, d'une réalité nautique forte, notamment dans les Pays de Vannes et de Lorient.

De moindre ampleur en Pays d'Auray, les activités économiques directement liées au nautisme, emploient néanmoins **environ 500 personnes, réparties au sein de 140 établissements** (Source : Cluster nautique du Morbihan, 2012), qui offrent une palette complète des activités de la filière, de la conception aux services, en passant par la production et la distribution.

Localisés principalement à La Trinité, Carnac, Saint-Phillibert, Auray, et Quiberon, **les établissements de la filière sont particulièrement présents dans le secteur des services aux plaisanciers, ainsi que dans celui des activités liés à la pratique récréative et sportive**. L'activité de construction navale est quant à elle marginale. La prédominance des entreprises dans le secteur des services aux plaisanciers **rend la filière dans le Pays sensible à la fréquentation et à l'animation des plans d'eau**.

Les retombées économiques indirectes du nautisme, via l'image et la fréquentation qu'il génère, sont à cet égard nettement plus important.

Le territoire peut ici s'appuyer, notamment, sur la présence **de deux des 5 principaux ports morbihannais** que sont le port de la Trinité-sur-Mer (capacité totale d'environ 1 300 places environ) et port Haliguen, à Quiberon (1 100 places environ). Plusieurs autres ports de plaisance, aux capacités plus réduites sont également présents (cf. tableau ci-contre).

Il peut également s'appuyer sur l**a forte attractivité et la qualité du plan d'eau de la baie de Quiberon**, mais aussi sur d'autres sites (îles, Ria d'Etel…).

On peut également, dans la même logique, citer la présence de l'*Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques* à Quiberon.

Les ports de plaisance du Pays d'Auray *- Source : Région Bretagne, CG56, sites internet des communes*

Nom	Commune	Capacité totale
Port de la Trinité-sur-Mer	La Trinité-sur-Mer	1 288
Port Haliguen	Quiberon	1 095
Port de Sauzon	Sauzon	446
Port d'Etel	Etel	421
Port de Le Palais	Le Palais	318
Port de Locmariaquer	Locqmariaquer	230
Port Saint-Goustan	Auray	175
Port de Portivy	Saint-Pierre-Quiberon	100
Port Maria	Quiberon	100
Port d'Orange	Saint-Pierre-Quiberon	70
Port Saint Gildas	Houat	60
Port Lacroix	Hoedic	20
Port de l'Argol	Hoedic	20
Port en Dro	Carnac	10
Port de Porh Nisop	Belz	
Port de Pont Lorois	Belz	
Port de Saint-Cado	Belz	

Le développement de la filière néanmoins se heurte aux contraintes foncières, qui limitent les capacités de développement de zones d'activités dédiées au nautisme, ainsi **qu'aux difficultés à accroître le nombre de places de ports** (avec, notamment, une capacité maximale plafonnée - et atteinte - dans le golfe du Morbihan). Face à la forte demande (environ 8 années d'attente à La Trinité), et en vue d'accroître la capacité d'animation de la plaisance, une réflexion sur l'éventuelle création de ports à terres et de ports à secs, dans le cadre d'une gestion dynamique des places de ports, pourrait être engagée. Le port de Saint-Philibert, qui représente le plus grand port à sec de Bretagne (300 bateaux) constitue à cet égard un exemple intéressant.

Port à sec de Saint-Philibert

Les ports et cales de mises à l'eau du Pays d'Auray en 2012

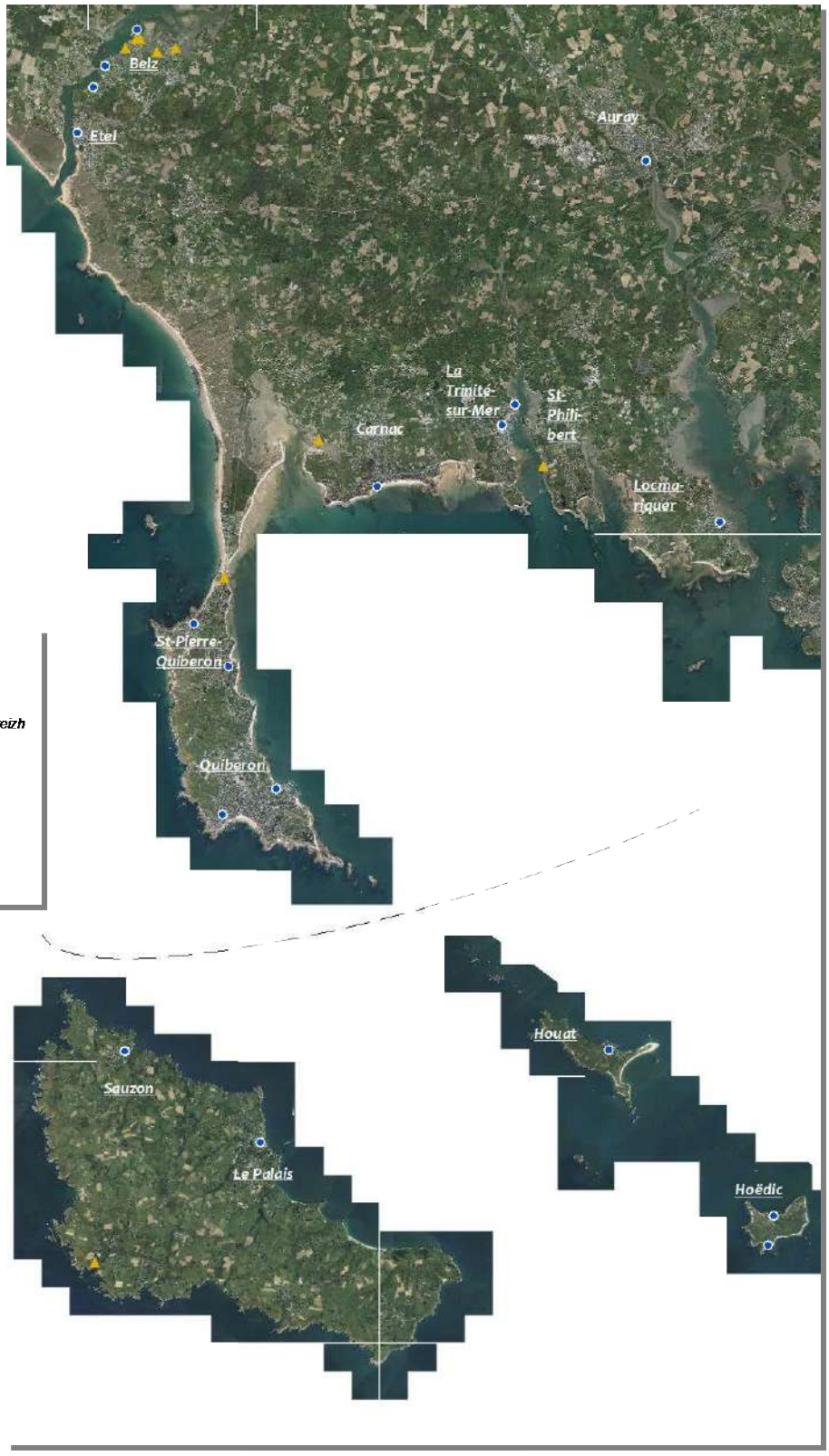

Ports de plaisance et cales de mises à l'eau

Données : Région Bretagne, DREAL, CG56, Cap Breizh

- Ports
- Cales hors ports

Fond de carte : BD ORTHO
Réalisation : PROSCOT (2012)

L'OFFRE TOURISTIQUE

L'analyse économique du tourisme est traitée par ailleurs dans la fiche « Le modèle économique du Pays d'Auray : économie résidentielle, tourisme et économie productive. » Cette partie vise à présenter les principaux attracteurs touristiques du territoire et la capacité en hébergements du territoire.

Le tourisme en Pays d'Auray se développe principalement à partir de la fin du XIX^e^ avec l'établissement des premières liaisons régulières entre le littoral et Auray et en lien avec l'attrait du littoral et de la constitution des premières stations balnéaires (Quiberon, Carnac Plage).

La fréquentation des principaux sites touristiques

Le tourisme balnéaire reste aujourd'hui une composante majeure du tourisme dans le Pays. Plus largement, **le littoral, ses grands sites naturels** (plages, Pointe des Poulains et Aiguilles de Port-Coton à Belle-Île-en-Mer, côte sauvage de Quiberon, etc.) **et ses équipements** (ports, thalassothérapie, phares, etc.) constituent la locomotive touristique majeure du territoire. Globalement moins fréquentée, **le paysage emblématique de la ria d'Etel** participe également à l'exceptionnalité paysagère du territoire.

De fait, l'étude de fréquentation touristique du Pays d'Auray en 2005 (Réseau Morgoat) relève que, plus encore que dans le Morbihan dans son ensemble, le choix du Pays d'Auray comme lieu de séjour touristique obéissait pour l'essentiel à l'**attrait pour les côtes et activités liées à la mer** (51% des touristes), et à celui du **patrimoine naturel** (41%). Citons aussi, comparé à la moyenne morbihannaise, l'importance particulière de la thalassothérapie.

De même, les activités pratiquées sont, très majoritairement, la balade, à pied ou à vélo (78% des touristes), la plage et la baignade (55%) et la visite de sites naturels (35%) (cf. graphiques page ci-contre).

En sus de ses caractéristiques littorales, reconnues, le Pays d'Auray présente aujourd'hui une diversité de filières touristiques, liée notamment à la variété des sites touristiques, qu'ils donnent lieu à visite payante ou non.

Le patrimoine mégalithique, en premier lieu, constitue un attrait majeur dans le territoire. Les alignements de Carnac constituent un site emblématique à la fréquentation très importante (estimée à environ 600 000 visiteurs par an). Ils apparaissent à ce titre comme une locomotive essentielle du tourisme en Pays d'Auray. Le site des alignements de Kermario a reçu plus de 20 000 visiteurs en 2010, dans le cadre des visites payantes et organisées, en augmentation depuis 2005[6]. Le Musée de la Préhistoire de Carnac comptabilise pour sa part 31 000 visiteurs en 2010.

Le territoire compte de nombreux autres sites mégalithiques (environ 600). Citons, parmi eux, le site de la Table des Marchands qui, avec près de 62 000 visiteurs en 2010, atteint la 10^ème^ position des sites payants les plus visités du Morbihan.

Le patrimoine religieux constitue de même un attracteur puissant, notamment la Basilique Scala Santa à Sainte-Anne-d'Auray, qui accueille de l'ordre de 800 000 visiteurs à l'année (estimation) et de 20 à 25 000 visiteurs lors du Grand Pardon.

Le patrimoine bâti historique du territoire constitue également un attracteur important pour le tourisme en Pays d'Auray. C'est notamment le cas de **La Citadelle Vauban**, au Palais, qui a accueilli près de 38 000 visiteurs payants en 2010. C'est également le cas **du quartier portuaire de Saint-Goustan**, ainsi que du **centre historique d'Auray**.

D'autres sites touristiques payants disposent d'une fréquentation payante significative (tableau page suivante) Le parc d'attraction « Le Petit Délire » de Ploemel présente une fréquentation de 41 000 visiteurs environ en 2010 ; le parc aventure de Carnac et le phare de Kervilaouen des fréquentations autour de 20 000 visiteurs.

[6] Site géré par le Centre de Monuments Nationaux, il a fait l'objet d'aménagement des conditions de visites afin d'en améliorer l'organisation de limiter la dégradation du site. Les flux de visiteurs libres sont effectivement plus importants, mais ne font pas l'objet d'une visite organisée et payante.

La fréquentation des principaux sites touristiques du Pays d'Auray – *Source : CDT Morbihan.*

SITE	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Le Grand Phare de kervilaouen						20 033
Citadelle Vauban	42 585	41 402	45 159	40 459	37 214	37 707
Ecomusée de St Degan	10 628	12 971	14 529	14 917	14 824	13 031
Camors aventure forest	19 365	17 775	18 334	17 936	16 000	
Musée de la préhistoire	33 136	31 740	32 326	31 314	30 036	31 156
Les alignements de Kermario	22 665	13 083		14 353	13 595	20 646
La Forêt Adrenaline			19 950	22 000	22 000	22 000
Musée des thoniers	7 704	8 527	8 900	9 089	10 397	10 890
Eclosarium	5 095	5 133	4 250	4 483		
Fort D'Hoedic				5 256	3 040	6 500
Le Parc du Château de Kerambar'h	1 500	3 700	3 895	2 358	2 215	
La Table des Marchands	63 752	66 367	57 729	60 986	62 721	61 897
Le petit délire	19 825	21 851	25 282	35 942	42 800	41 121
La Belle Iloise	40 729	39 235	38 621	40 965	37 196	
Maison du Patrimoine de Quiberon	1 338	1 532	1 210	901	1 118	1 300
Galerie d'art religieux populaire	10 648	4 270	5 729	6 707	1 907	

Activités pratiquées par les touriste en 2005 – *Source : Morgoat Enquête Tourisme.*

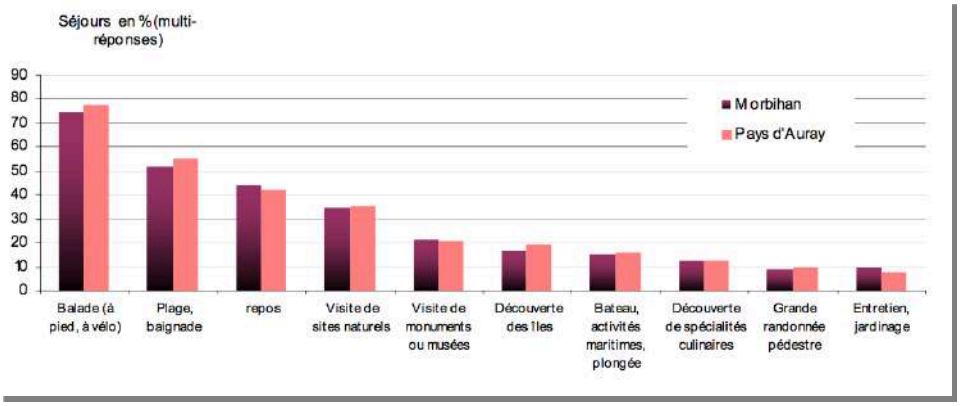

Raisons du choix de la destination de séjour en 2005 – *Source : Morgoat Enquête Tourisme.*

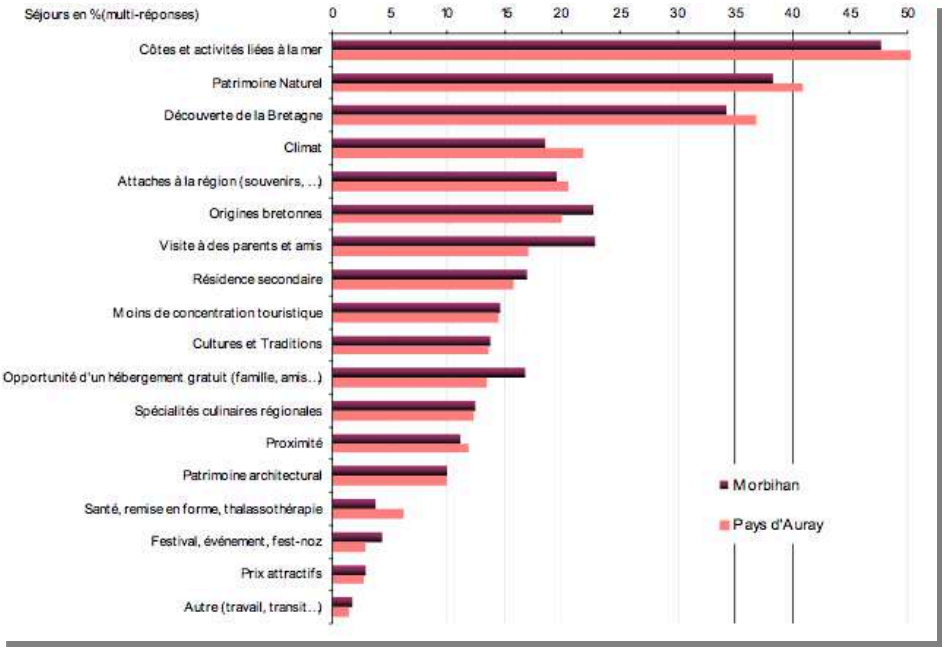

Les autres sites touristiques payants présentent des niveaux de visites plus faibles autour de 10 000 visiteurs/an. L'analyse de la fréquentation depuis 1997, montre une évolution assez stable jusqu'en 2005, où l'on remarque une légère inflexion des courbes pour la plupart des sites. Les sites ouverts plus récemment ne sont pas concernés par ce constat. La croissance la plus remarquable concerne le musée des Thoniers, avec une fréquentation qui a doublé sur cette période. La Belle-Iloise, à l'opposé, a connu une diminution de 40 % de ses visiteurs.

Enfin, l'événementiel participe également au dynamisme de l'activité touristique et à l'attractivité du Pays d'Auray. Les fêtes et manifestations culturelles, sportives et religieuses sont nombreuses, notamment dans la presqu'île de Quiberon et Belle-Île-en-Mer (cf. carte ci-contre), avec, pour principales :

- **le Spi Ouest-France**, une compétition de voile qui se déroule chaque année depuis 1978 dans la baie de Quiberon et attire de l'ordre de 30 à 40 000 visiteurs sur quatre jours ;
- **le Grand Pardon,** déjà cité, qui attire de 20 à 25000 visiteurs en juillet à Sainte-Anne d'Auray ;
- **L'Eurocat** à Carnac, une compétition de catamarans qui attire quelques milliers de spectateurs ;
- **Lyrique-en-Mer**, festival de musique ayant lieu chaque année en juillet-août à Belle-Île-en-Mer (plus de 6 000 spectateurs en 2008)

Nombre de fêtes et manifestations (FMA) morbihannaises par commune en 2010 – *Source : CDT56*

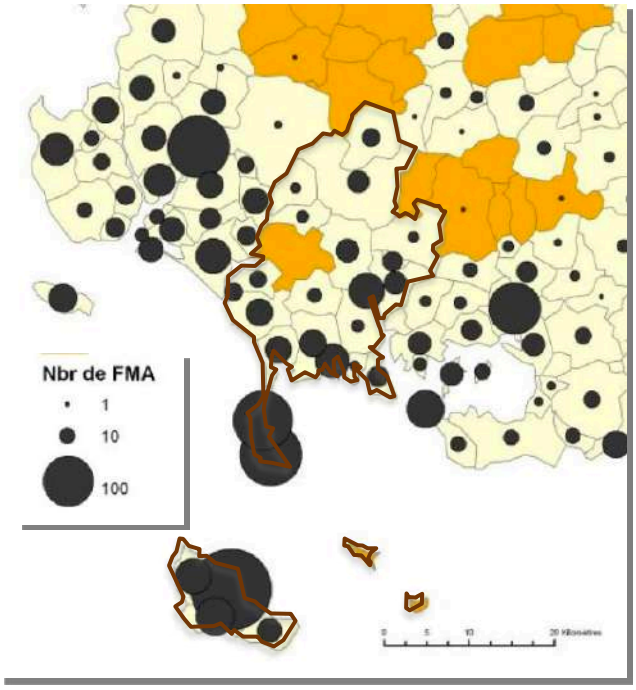

La capacité d'accueil touristique

La capacité d'accueil touristique et les nuitées réalisées sur le territoire constituent un indicateur de son attractivité. Rappelons, toutefois, que le tourisme d'excursion, caractéristique importante des pratiques touristiques dans le territoire, ne peut pas être comptabilisé et constitue la face cachée des fréquentations relevées.

Le Pays d'Auray dispose de **183 300 lits touristiques** environ, localisés pour les trois quarts sur les communes côtières et, pour un peu moins d'un autre quart, dans les îles. Cette offre représente un peu plus du tiers (35%) de l'offre du Morbihan (pour 12 % de la population).

Ces lits se situent pour **66 % d'entre eux en résidences secondaires** (70 % pour le département) et pour 34% en hébergements marchands. Minoritaires, ces derniers sont donc néanmoins plutôt surreprésentés dans le contexte morbihannais (ils représentent 40% de l'offre du département), ce qui n'empêche pas pour autant une relativement faible marchandisation des flux touristiques impactant le nombre d'emplois (notamment dans la restauration, cf. supra, p. 51) ou le niveau de valeur ajoutée (cf. infra, p.108).

Répartition des lits touristiques entre hébergements marchands et résidences secondaires par secteur (2011)
Source : CDT Morbihan.

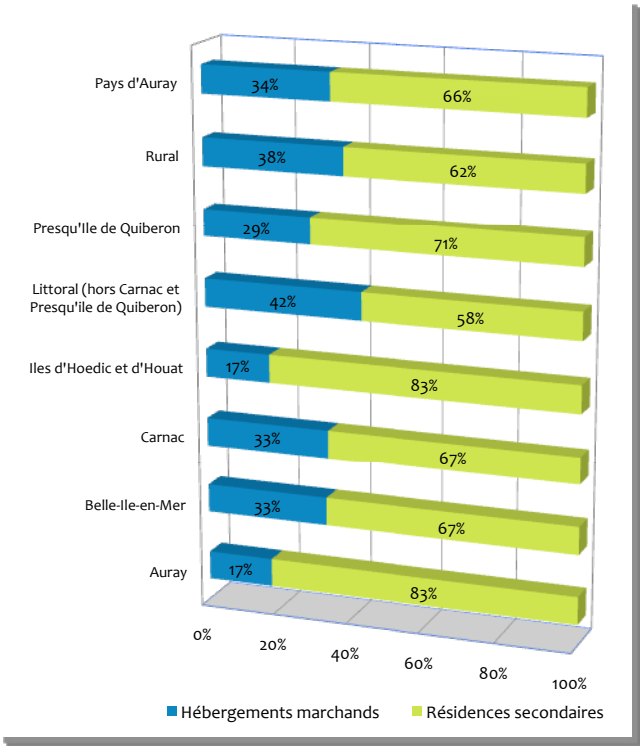

Les capacités d'accueil touristique (nombre de lits) par secteurs et par type d'hébergements (2011) – *Source : CDT Morbihan.*

Secteurs	Autres hébergements	Chambres d'hôtes	Meublés et gîtes	Hôtels	Campings	Résidences de tourisme	Hébergements marchands	Résidences secondaires	Total Hébergement
Auray	0	32	97	430	0	0	559	2 655	3 214
Belle-Ile-en-Mer	519	146	2 187	876	3 581	252	7 561	15 555	23 116
Carnac	180	119	2 050	1 158	8 908	505	12 920	25 910	38 830
Iles d'Hoedic et d'Houat	0	0	0	132	193	0	325	1 540	1 865
Littoral (hors Carnac et Presqu'ile de Quiberon)	489	203	2 632	624	16 254	242	20 444	27 780	48 224
Presqu'Ile de Quiberon	156	56	1 210	1 760	10 395	860	14 437	35 595	50 032
Rural	386	346	1 329	508	3 906	324	6 799	11 205	18 004
Pays d'Auray	1 730	902	9 505	5 488	43 236	2 183	63 044	120 240	183 284

Autres hébergements : hébergements collectifs, rando accueil et auberge de jeunesse.

Les hébergements marchands du Pays d'Auray

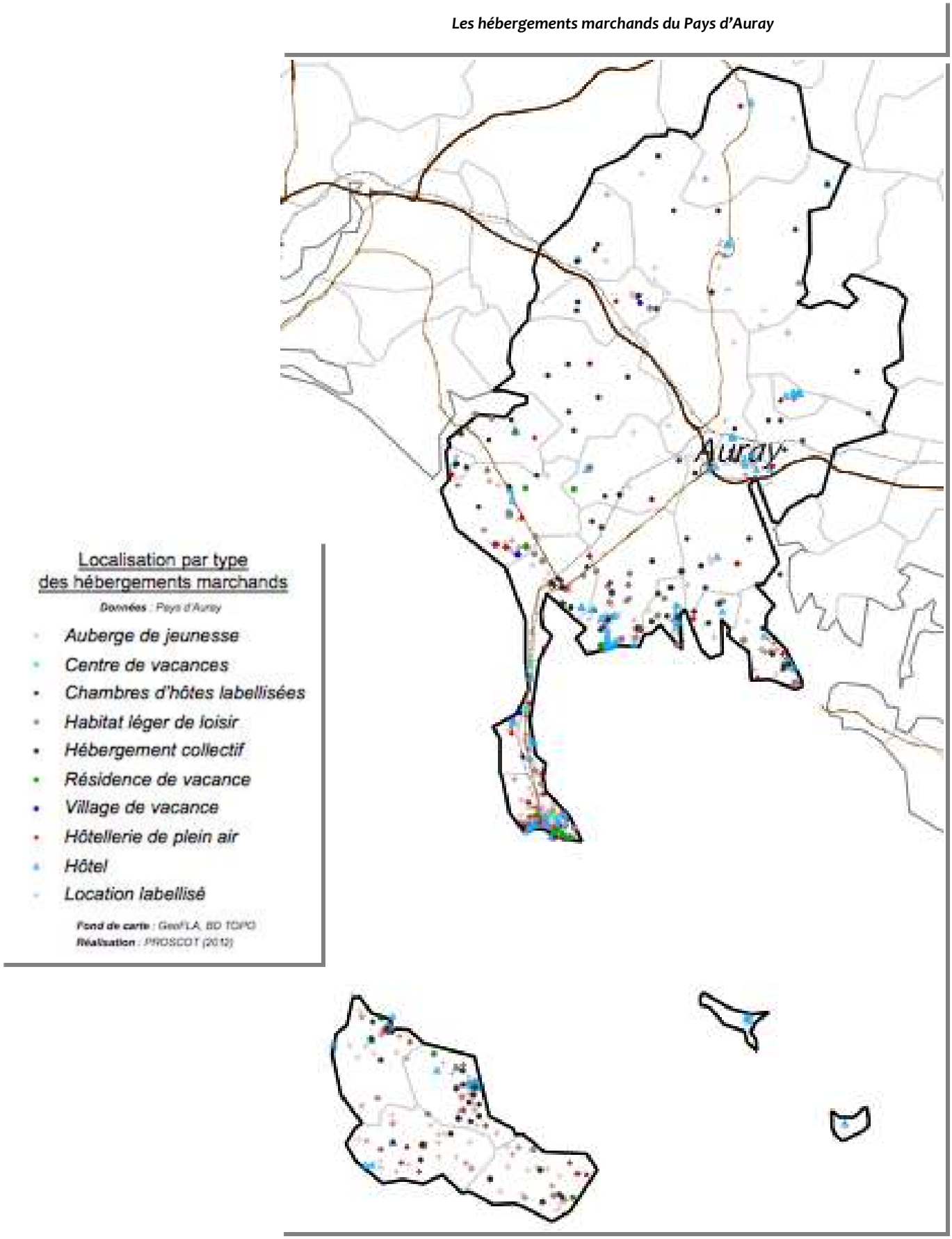

Les lits marchands sont à hauteur de 69 % localisés en camping, à 15 % en meublé et gîte et à 9 % en hôtellerie.

Sans surprise, **les communes côtières**, où se concentrent 88% des lits marchands, constituent **les pôles hôteliers principaux** (83% de l'offre totale du Pays) : Carnac accueille 21 % de l'offre du Pays, la presqu'île de Quiberon 32 %, Belle-Ile-en-Mer 16 %, et les autres communes côtières 11 %.

L'offre dans les communes rurales (11% de l'ensemble des lits marchands) se compose à 57 % par des hébergements en camping et à hauteur de 20 % en meublé et gîte. **Dans la commune d'Auray** (1% des lits marchands, mais 8% de l'offre hôtelière), les lits touristiques marchands sont essentiellement hôteliers (77 %) et en meublé/gîte (17%).

Répartition des lits touristiques entre les secteurs par typologie (2011) *Source : CDT Morbihan.*

Secteurs	Hébergements marchands	Résidences secondaires	Total Hébergement
Auray	1%	2%	2%
Belle-Ile-en-Mer	12%	13%	13%
Carnac	20%	22%	21%
Iles d'Hoedic et d'Houat	1%	1%	1%
Littoral (hors Carnac et Presqu'ile de Quiberon)	32%	23%	26%
Presqu'Ile de Quiberon	23%	30%	27%
Rural	11%	9%	10%
Pays d'Auray	100%	100%	100%

L'offre hôtelière du Pays d'Auray se caractérise par ailleurs par **l'importance relative prise par les trois et quatre étoiles** (qui, regroupés, offrent 41% des lits en hôtels du Pays, contre une moyenne départementale de 31%), et, inversement, la faible part des lits en hôtels non classés ou sans étoile (5%, contre une moyenne départementale de 12,4%).

Répartition de la capacité d'accueil des hôtels selon leur classification (2011)
Source : CDT Morbihan.

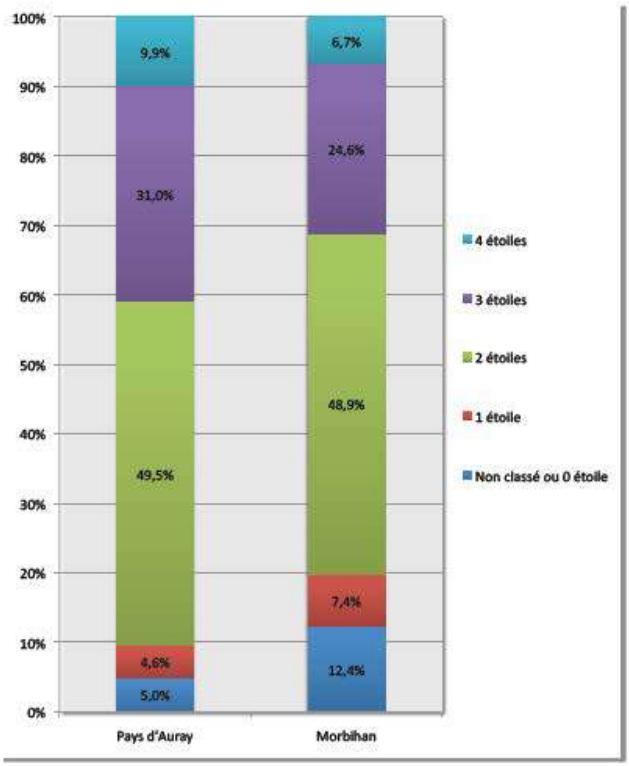

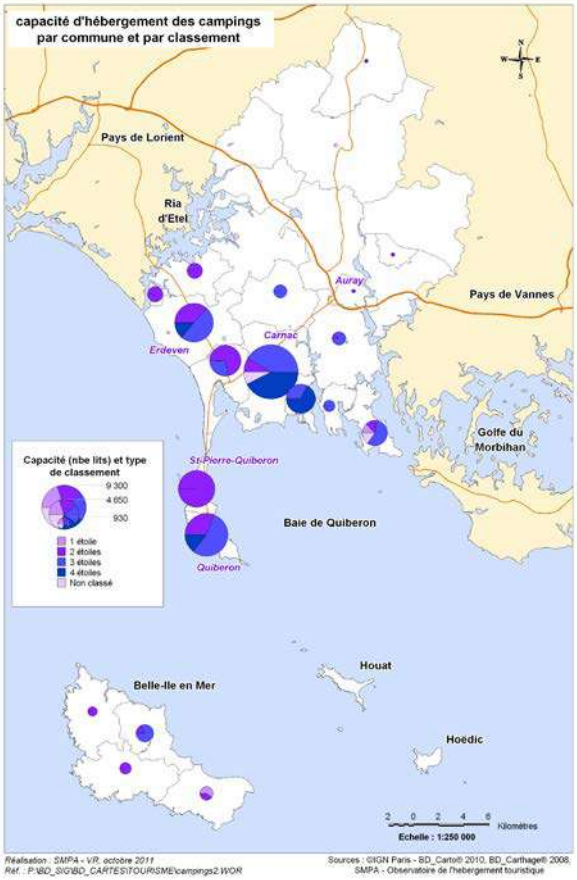
capacité d'hébergement des campings par commune et par classement
Pays de Lorient
Ria d'Etel
Auray
Pays de Vannes
Carnac
Erdeven
Golfe du Morbihan
St-Pierre-Quiberon
Baie de Quiberon
Quiberon
Capacité (nbe lits) et type de classement
9 300
4 650
930
1 étoile
2 étoiles
3 étoiles
4 étoiles
Non classé
Belle-Ile en Mer
Houat
Hoëdic
Echelle : 1:250 000
Kilomètres

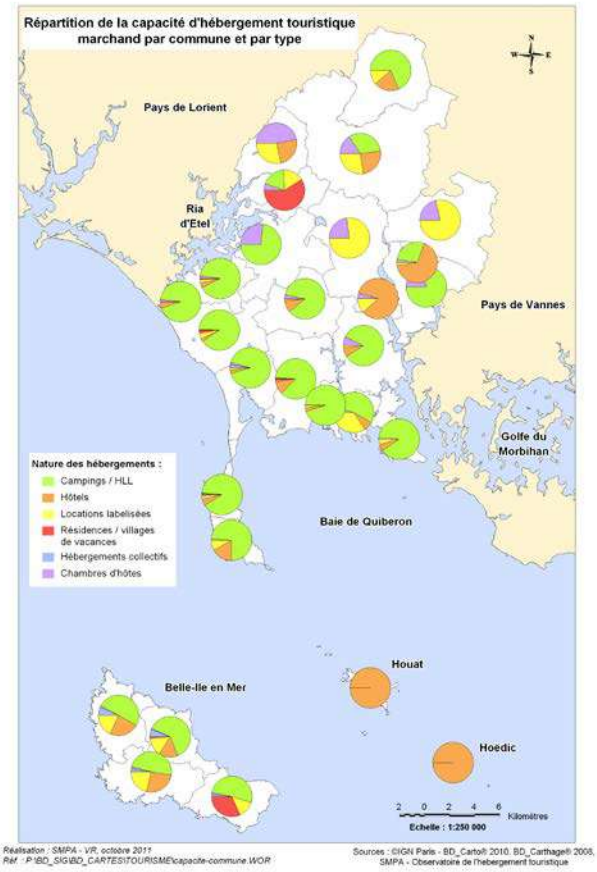
Répartition de la capacité d'hébergement touristique marchand par commune et par type
Pays de Lorient
Ria d'Etel
Pays de Vannes
Golfe du Morbihan
Baie de Quiberon
Nature des hébergements :
Campings / HLL
Hôtels
Locations labelisées
Résidences / villages de vacances
Hébergements collectifs
Chambres d'hôtes
Belle-Ile en Mer
Houat
Hoëdic
Echelle : 1:250 000
Kilomètres

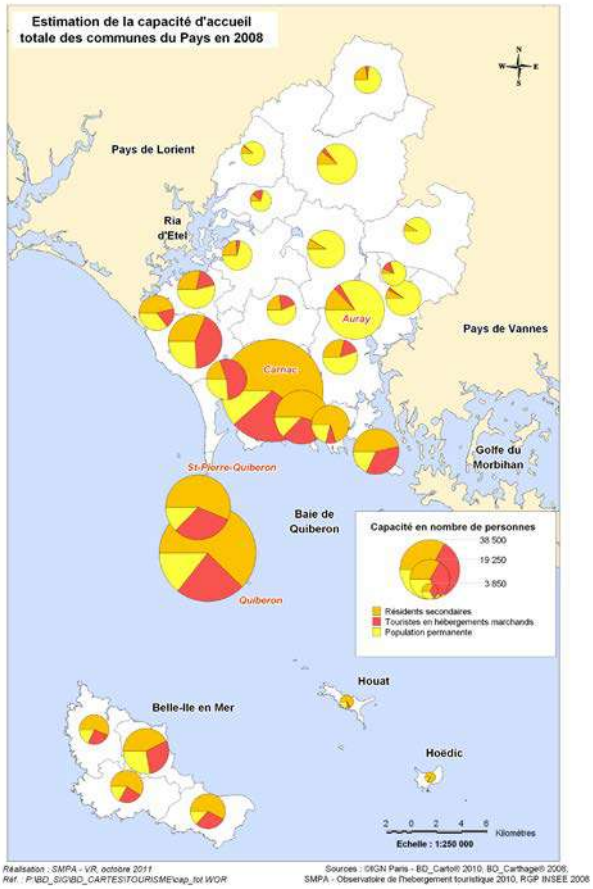
Estimation de la capacité d'accueil totale des communes du Pays en 2008
Pays de Lorient
Ria d'Etel
Auray
Pays de Vannes
Carnac
Golfe du Morbihan
St-Pierre-Quiberon
Baie de Quiberon
Quiberon
Capacité en nombre de personnes
38 500
19 250
3 850
Résidents secondaires
Touristes en hébergements marchands
Population permanente
Belle-Ile en Mer
Houat
Hoëdic
Echelle : 1:250 000
Kilomètres

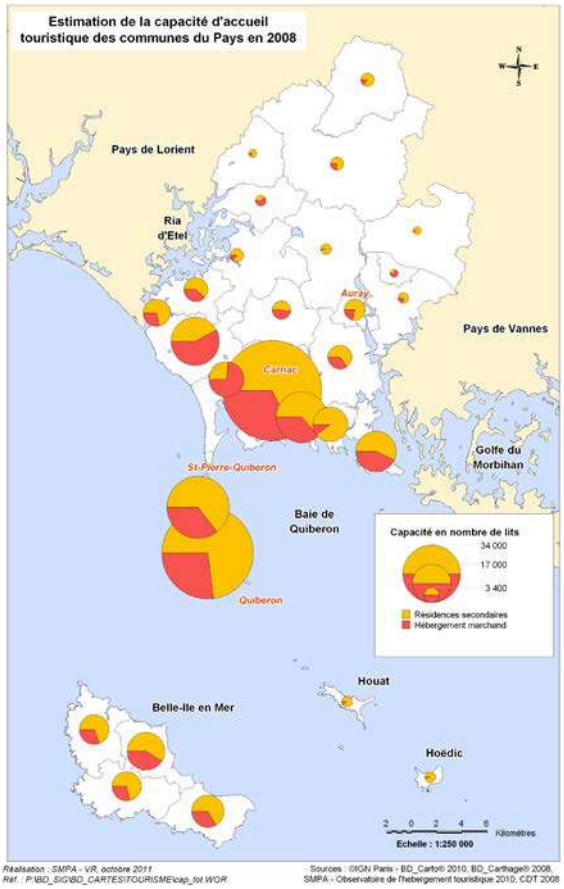
Estimation de la capacité d'accueil touristique des communes du Pays en 2008
Pays de Lorient
Ria d'Etel
Auray
Pays de Vannes
Carnac
Golfe du Morbihan
St-Pierre-Quiberon
Baie de Quiberon
Quiberon
Capacité en nombre de lits
34 000
17 000
3 400
Résidences secondaires
Hébergement marchand
Belle-Ile en Mer
Houat
Hoëdic
Echelle : 1:250 000
Kilomètres

Cette capacité d'accueil masque cependant **un taux d'occupation globalement assez faible**, surtout pour les hôtels :

- **Le taux d'occupation annuel moyen pour l'hôtellerie ne s'élève qu'à 52% en 2011** contre une moyenne départementale et régionale de 54% (Source : MORGOAT), et une moyenne nationale de 59% (Source : tourisme.gouv.fr), et ce, en dépit d'une orientation de l'hôtellerie du Pays vers le moyen et haut de gamme, où le taux d'occupation est usuellement plus fort.

  Au delà des fluctuations entre les années, qui tendent sur le territoire à obéir aux même logiques qu'aux niveaux départemental et régional[7], et, à ce titre, peuvent apparaître comme le produit d'éléments conjoncturels (conditions climatiques, actualité, taux de change des monnaies, effets de mode…), ce faible niveau d'occupation est en partie le fait de **la forte saisonnalité des flux touristiques dans le territoire** : en janvier, le taux d'occupation est de l'ordre de 30% alors qu'il atteint 80% en août ; parallèlement, à l'exception des mois de juillet et août, ce taux d'occupation est nettement inférieur à la situation que connaît l'ensemble du Morbihan (cf. graphique page ci-contre) ;

- **Le taux d'occupation pour les campings (d'avril à septembre), s'élève à 34% en 2010** dans le Pays d'Auray, un niveau sensiblement supérieur aux taux moyens d'occupation départemental et régional (32%), mais légèrement inférieur à la moyenne française (35%).

Les enjeux de la politique touristique

Dans ce contexte, mais aussi au regard des évolutions nationales des pratiques touristiques et des réglementations, plusieurs enjeux ayant trait au tourisme peuvent être identifiés sur le territoire :

- **Le maintien voire l'accroissement de son attractivité touristique**, ce qui pourrait supposer des actions d'aménagements générales ou ciblées, telles que des actions de valorisation des paysages urbains et naturels et des éléments forts d'attractivité, une préservation de la typicité bâtie et paysagère, ou encore une amélioration de l'accès aux sites naturels et patrimoniaux, ainsi que le développement des moyens de découverte du territoire ;

- **L'extension de sa saison touristique**, qui, en sus des leviers généraux d'attractivité, est susceptible de bénéficier d'actions spécifiques dirigées vers l'animation du territoire et la mise en valeur de complémentarités. Notons à cet égard le rôle qu'est susceptible de jouer, en facilitant les courts séjours en provenance de destinations plus lointaines, l'ouverture de la ligne Bretagne à Grande Vitesse à l'horizon 2017.

- Dans cette même logique, le **passage d'une partie du tourisme excursionniste en tourisme de séjour.**

- **Le maintien de sa capacité hôtelière**, élément crucial de son économie touristique, alors que les obligations de mise aux normes (notamment en matière de sécurité et d'accessibilité) sont susceptibles de remettre en cause la viabilité de certains établissements.

[7] En 2010, le taux d'occupation en Pays d'Auray était de 49,5%, de 51,4% dans le Morbihan et de 52,5% pour l'ensemble de la Bretagne.

Taux d'occupation dans les hôtels par mois *- Source : Enquête mensuelle de fréquentation hôtelière/Observatoire régionale du Tourisme de Bretagne/INSEE Bretagne*

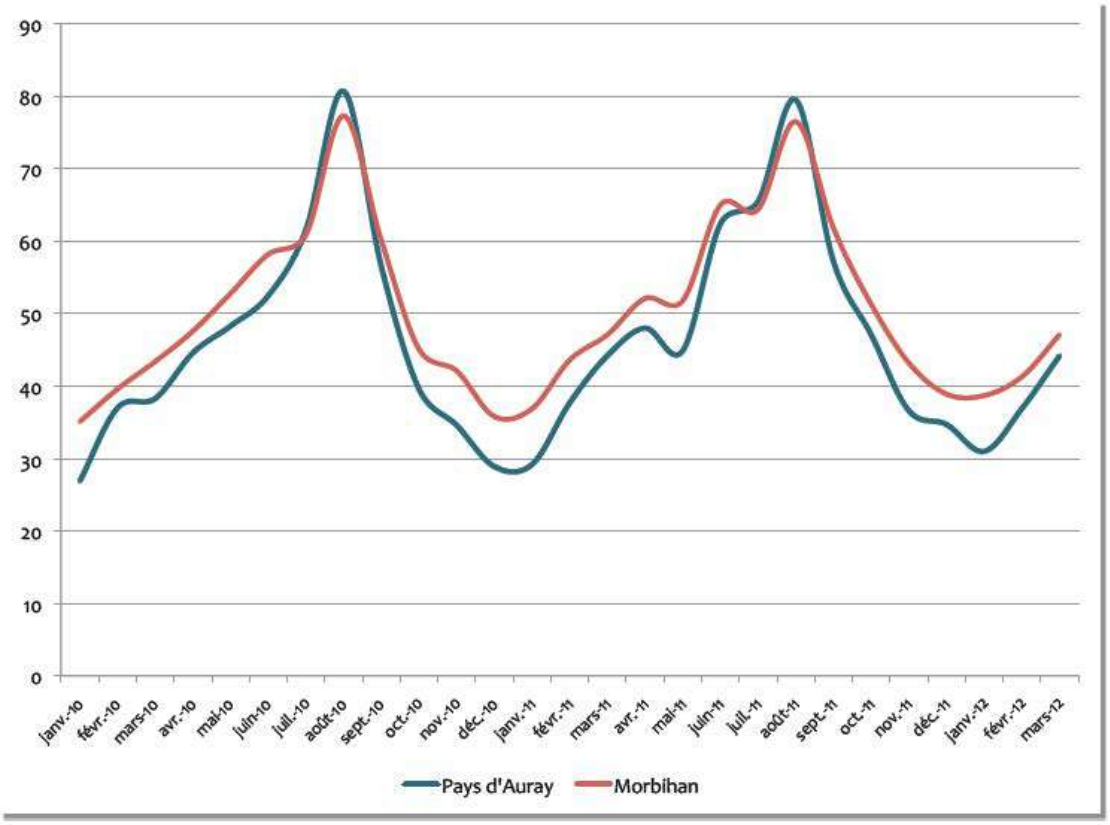

Estimation des taux occupation annuels *(données départementales / données de fréquentation)*	Autres hébergements	Chambres d'hôtes	Meublés et gîtes	Hôtels	Campings	Résidences de tourisme	Résidences secondaires
	41%	34%	41%	50%	34%	50%	31%

Le secteur primaire

Au delà de son rôle identitaire et paysager, le secteur agricole[8] représente, en 2008, pêche et sylviculture incluses, un millier d'établissements et plus de 5% des emplois du territoire (soit 1 600 emplois).

Ce niveau conforme aux tendances régionales, est cependant supérieur à la moyenne nationale (3%), et, s'il évolue de manière défavorable depuis 1999 (-20%), c'est dans des proportions similaires à ce qui est observé dans le Morbihan (-22%), en Bretagne (-18%) et en France (-16%). Son rôle économique pour le territoire est également renforcé par les **liens qu'il entretient avec les industries agro-alimentaires**, une activité très présente (cf. supra) et que le secteur primaire local induit en partie.

Les cultures et l'élevage

Cette section reprend pour une large part le diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture du Morbihan (décembre 2010)

En dépit de la relative faible place qu'occupe l'agriculture en termes d'occupation des sols (51%), **l'activité agricole est fortement ancrée dans la tradition rurale du Pays**, et occupe environ 525 personnes (en 2008, selon les données MSA, qui considère une personne comme agriculteur lorsque l'agriculture constitue sa seule source de revenus).

Le Pays d'Auray est avant tout **un territoire d'élevage.** Cette activité représente 39 % des établissements agricoles, de 70% des exploitations agricoles hors activités halieutiques et sylviculture.

Il s'agit pour l'essentiel **d'élevage bovins, et, plus particulièrement de vaches laitières** (43% des exploitations agricoles hors activités halieutiques et sylviculture), avec une production présente sur tout le territoire, mais plus spécifiquement sur le canton de Pluvigner. Dans un contexte de difficiles pour la production laitière, c'est également au nord du territoire que l'évolution récente a été la moins défavorable, alors que le nombre de vaches laitières a, entre 2001 et 2008, diminué fortement dans les cantons de Belz, Belle-Île, et, dans une moindre mesure, Quiberon. Notons par ailleurs que le Pays d'Auray n'accueille pas d'industrie laitière.

Usages agricoles des sols par îlot de culture en 2010 –
Source : Répertoire Parcellaire Graphique 2010

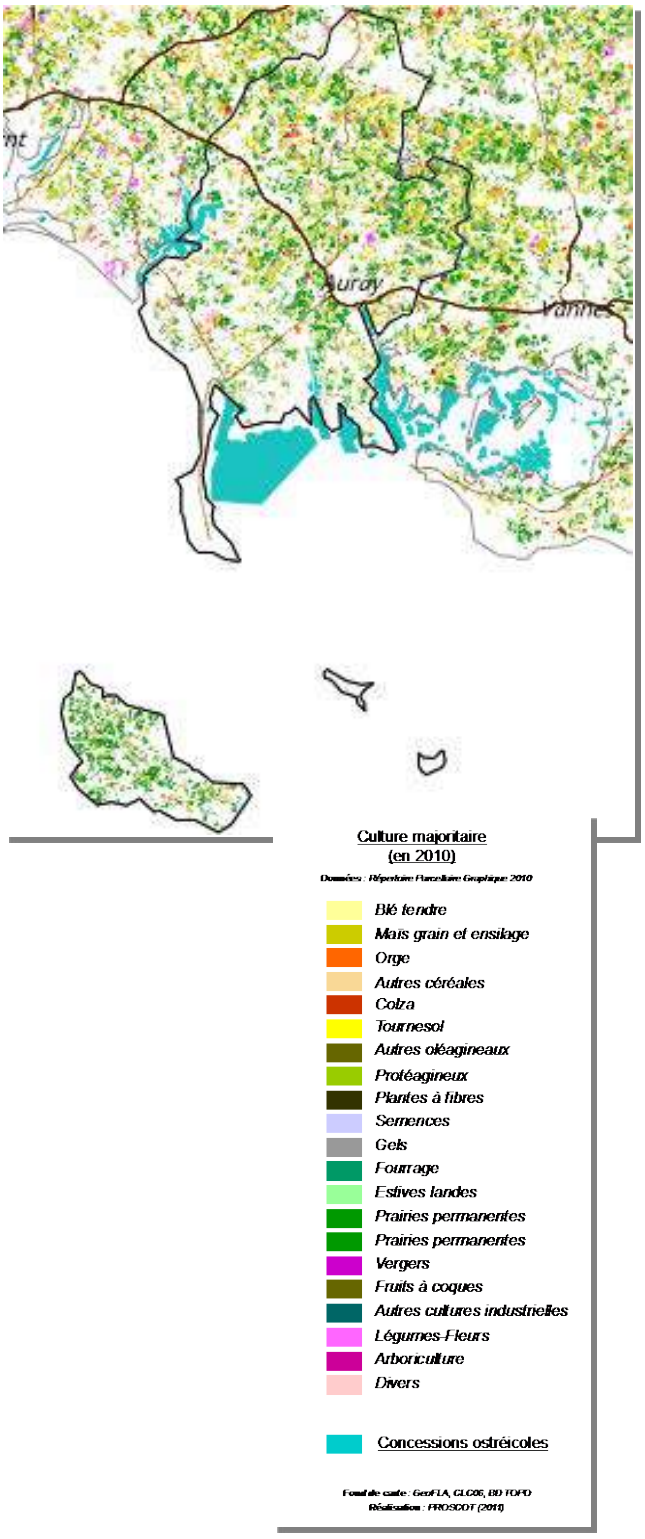

[8] Outre les cultures, l'élevage, la chasse, la pêche et la sylviculture, ce secteur comprend, selon l'INSEE, les services annexes à l'agriculture et à l'aménagement des paysages.

Répartition des établissements du secteur primaire – *Source : INSEE, SIRENE2009*

Activité principale de l'exploitation	Auray Communauté	CC de Belle-Ile-en-Mer	CC de la Côte des Mégalithes	CC de la Ria d'Etel	CC des Trois Rivières	Hors CC	Total	En % des établissements du secteur agricole
Culture de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses	40	6	8	13	8		75	7%
Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	9	2	4	7	2	4	28	3%
Autres cultures non permanentes	1	4	1	2			8	1%
Ensemble des cultures non permanentes	**50**	**12**	**13**	**22**	**10**	**4**	**111**	**11%**
Culture de la vigne	1						1	0%
Culture de fruits	4	1	0	0	2	0	7	1%
Ensemble des cultures permanentes	**5**	**1**	**0**	**0**	**2**	**0**	**8**	**1%**
Reproduction de plantes	4	1			2		7	1%
Élevage de vaches laitières	165	25	17	36	22		265	25%
Élevage d'autres bovins et de buffles	28	7	1	5	1		42	4%
Élevage de chevaux et d'autres équidés	12	3	2	1	4		22	2%
Élevage d'ovins et de caprins	4	9		1		1	15	1%
Élevage de porcins	16			1	1		18	2%
Élevage de volailles	31			4			35	3%
Élevage d'autres animaux	7	1		3		1	12	1%
Ensemble des productions animales	**263**	**45**	**20**	**51**	**28**	**2**	**409**	**39%**
Culture et élevage associés	24	3	4	10	7		48	5%
Activités de soutien aux cultures	18	3		2	1	1	25	2%
Activités de soutien à la production animale	3	1	1	3	1		9	1%
Ensemble des activités de soutien à l'agriculture	**21**	**4**	**1**	**5**	**2**	**1**	**34**	**3%**
Sylviculture et autres activités forestières	3			1	1		5	0%
Exploitation forestière	9		1	1	2		13	1%
Services de soutien à l'exploitation forestière	2		1		2		5	0%
Ensemble de la sylviculture et des exploitations forestières	**14**	**0**	**2**	**2**	**5**	**0**	**23**	**2%**
Pêche en mer	28	30	15	42	15	82	212	20%
Aquaculture en mer	10	1	54	31	89	2	187	18%
Aquaculture en eau douce	1						1	0%
Ensemble de la pêche et de l'aquaculture	**39**	**31**	**69**	**73**	**104**	**84**	**400**	**38%**
Ensemble des exploitations agricoles	**420**	**97**	**109**	**163**	**160**	**91**	**1040**	**100%**

La production de vaches allaitantes, ainsi que l'élevage ovin et avicole, ne constituent quant à eux que rarement l'activité principale d'une exploitation.

Cette spécificité bovine se retrouve dans **les productions végétales, qui sont essentiellement des cultures fourragères destinées à alimenter les troupeaux** (prairies et maïs ensilage). Une production maraîchère (37 maraîchers, soit 20% des maraîchers du Morbihan) est néanmoins également présente, notamment sur le littoral.

Le secteur agricole doit aujourd'hui faire face à un **certain nombre d'enjeux**, principalement :

- **La réduction des surfaces agricole** sous l'effet essentiellement de la progression des espaces urbanisés.

  Entre 1999 et 2009, **la perte d'espaces agricoles, appréhendés par photo-interprétation d'images satellites, s'est ainsi élevée à un peu plus de 1 000 hectares, soit 100 ha par an**.
  Si une part importante de l'artificialisation de ces espaces s'est faite sur des terres au préalable en prairies (cf. fiche dédiée à l'analyse de l'analyse de la consommation), d'un point de vue agricole, il est surtout intéressant de noter que, loin de diminuer, **les prairies ont vu la surface qui leur est dédiée augmenter très nettement, de 270 ha par an sur la période**. En effet, dans le cadre de reclassements d'usage au sein des espaces agricoles[9], ce sont **les terres arables qui ont très fortement diminuées, de 380 ha par an entre 1999 et 2009**. Notons également que les cultures permanentes (arboriculture, maraîchage, horticulture) sont également en hausse, de 6 ha par an.

  L'analyse des premières données du dernier recensement général agricole donne des évolutions sensiblement différentes, avec une perte de surface agricole utilisée (SAU)[10] de 1 800 hectares dans le Pays d'Auray entre 2000 et 2010, soit 180 ha par an. Cet écart peut pour partie s'expliquer par des différences dans le mode de production des données (photo-interprétation versus déclaratif). Il peut néanmoins également trouver sa source dans la différence entre le potentiel agricole, effectivement réduit par la progression des espaces artificialisés, et la réalité de pratiques culturales et de mouvements spéculatifs, qui amènent à que des terrains potentiellement agricoles soient pourtant de facto non cultivés, sans pour autant qu'il n'atteignent le stade de friches (cf. aussi à ce sujet tiret trois, infra) ;

- Au-delà de l'emprise directe des surfaces perdues pour l'agriculture, ces développements entraînent également souvent un **processus de mitage, avec notamment pour conséquence une perte accrue d'espaces** dans les zones de lisière;

- La pression de l'urbanisation, et le delta qui s'établit entre les prix du foncier urbanisable et celui des terres agricoles (cf. graphique ci-dessous), se traduit également, particulièrement sur le littoral, par **une rétention foncière importante et un phénomène de friches**. Une étude de 2007 sur la seule CC de la Ria d'Etel estimait que presque les trois quarts des friches recensées (soit 144 hectares sur 200 de friches) étaient des terres à vocation agricole disposant d'un potentiel agronomique suffisant. A l'échelle du SCOT, ce sont environ 4 400 ha de friches qui ont été recensées[11];

Prix des terres – *Source : CA56, d'après DGI*

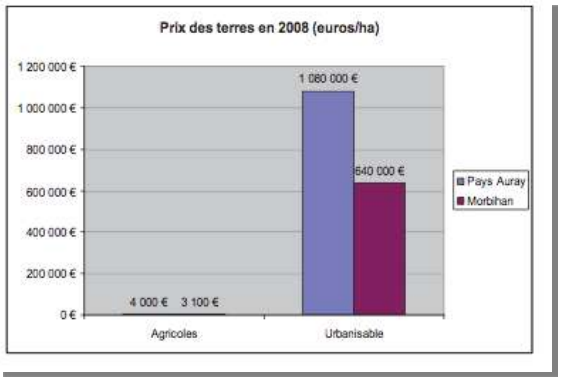

- **Des interrogations, liées à l'âge des exploitants, concernant la reprise de certaines exploitations.** Le territoire est cependant ici scindé, avec, au nord, une agriculture dynamique avec des exploitants relativement jeunes (seuls 16% d'entre eux ont plus de 55 ans dans les cantons d'Auray et de Pluvigner, soit la moyenne départementale), et, sur la frange littoral, des exploitants plus âgés, notamment dans les cantons de Quiberon (26,2% ont plus de 55 ans) et de Belz (22,6%) (cf. carte ci-contre). Dans ce contexte, il est estimé que ce sont environ 3 000 ha de terres agricoles qui seront à transmettre dans le Pays d'Auray d'ici 8 ans ;

[9] Notamment, entre 1999 et 2009, 5 639 ha de terres arables devenus prairies, alors que, inversement, seuls 2 277 ha de prairies sont devenus terres arables.
[10] La SAU comprend les terres arables, les surfaces toujours en herbes et les cultures permanentes.

[11] Il s'agit d'une estimation, basée sur la photo-interprétation d'images satellitaires, qui tend potentiellement à surestimer les friches du fait de la possible confusion avec les landes.

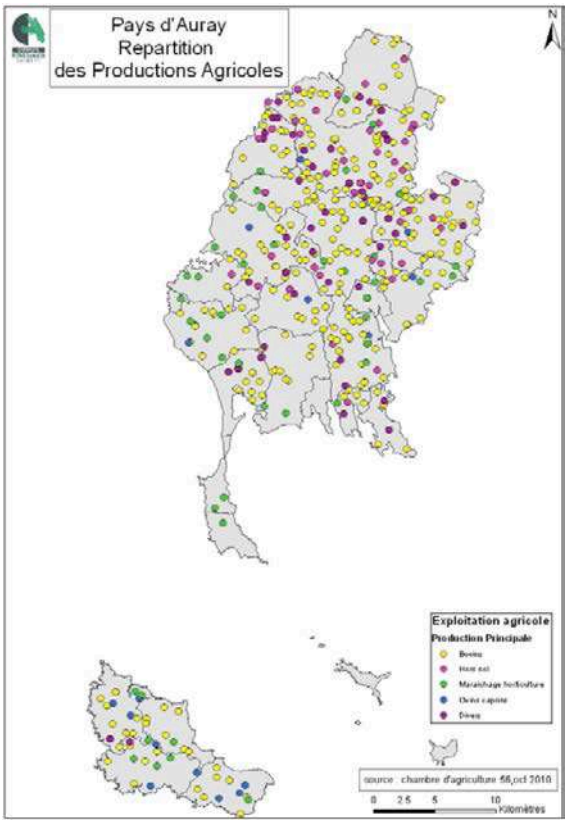

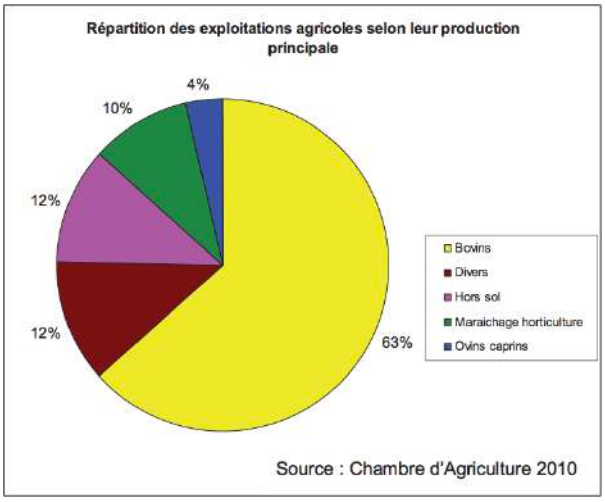

NB : la rubrique « divers » regroupe : céréaliers, activités équestres, horticulture, pépinières, apiculture, divers animaux

Les exploitants de plus de 55 ans **–** *Source : CA56*

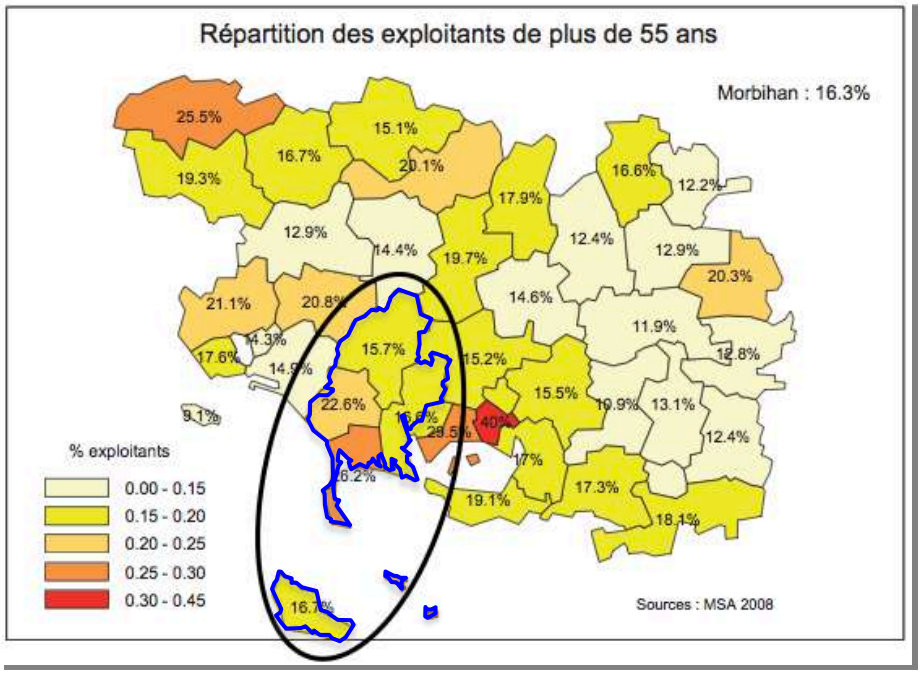

- Par ailleurs, **l'agriculture de la zone littorale rencontre des enjeux spécifiques**, notamment du fait d'emprises de protection environnementale qui compliquent la gestion des terres, ainsi que de l'application de la loi littoral, qui limite les possibilités de développement des entreprises agricoles ;

- En lien avec ces phénomènes (mais aussi avec l'accroissement de la productivité agricole), **une baisse du nombre d'exploitations et d'exploitants**. Le nombre d'exploitations est ainsi passé de 2 135 en 1979 à 937 en 2000, puis à 564 (dont 400 professionnels) en 2010 (Source : Chambre d'agriculture) ;

- L'interpénétration croissante entre espaces d'habitat et espaces agricoles génère également **des conflits d'usages**, interrogeant les **modalités de la cohabitation entre la fonction productive traditionnelle et les fonctions résidentielles et récréatives de l'espace**.

  Cette situation complique en effet souvent les **conditions d'exploitation des activités agricoles :** diminution des surfaces d'épandage pour respecter la réglementation relative aux distances aux habitations, dépôts sauvages, circulation plus difficiles des engins agricoles, tolérance moindre aux désagréments générés par l'activité agricole, etc.

- Cette diversité dans l'utilisation du territoire peut néanmoins également se révéler être un atout pour le secteur agricole, dans le mesure où elle lui **offre des possibilités de diversification.**

  Déjà présentes, avec l'accueil à la ferme et une centaine d'agriculteurs s'inscrivant dans des circuits courts, la diversification semble néanmoins encore pouvoir se développer.

  Dans un territoire marqué par les flux touristiques, la mise en exergue des produits du territoire est également susceptible d'être accentuée, par la mise en avant de la **qualité et de la typicité des produits**, dans un contexte où les labels et appellations reconnus nationalement sont peu présents.

Ces différents enjeux **se matérialisent naturellement de façon différente selon les espaces du Pays**, dont, au regard de la problématique agricole, cinq ont été identifiés par la Chambre d'Agriculture du Morbihan (cf. carte page ci-contre)

Part de surface agricole à moins de 100 mètres du bâti – *Source : CA56*

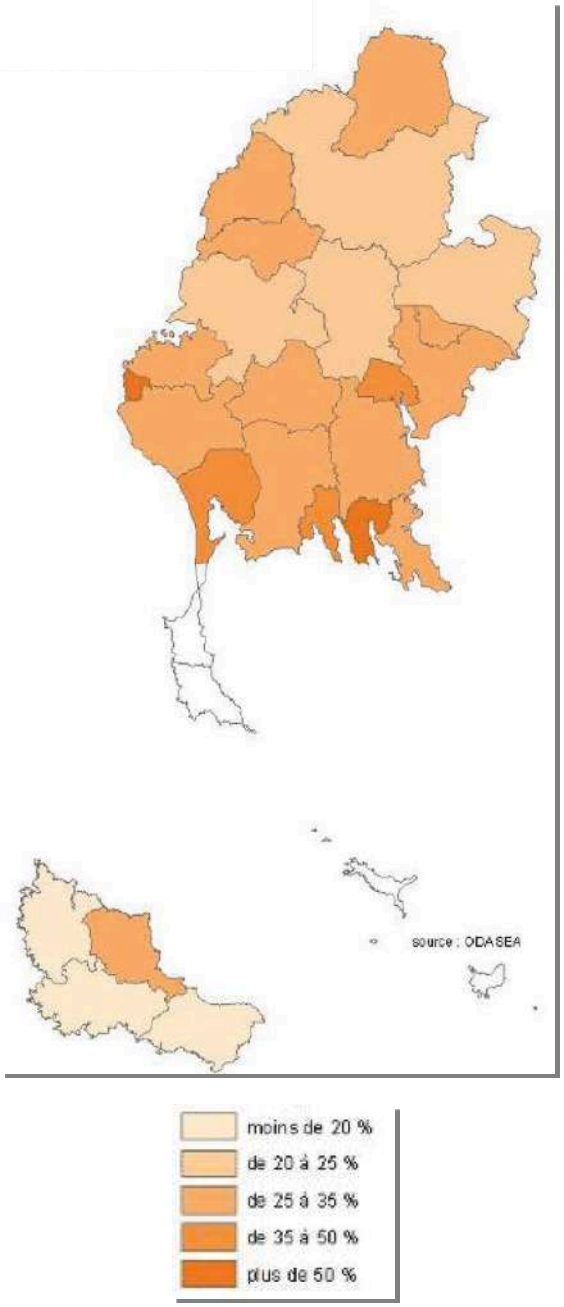

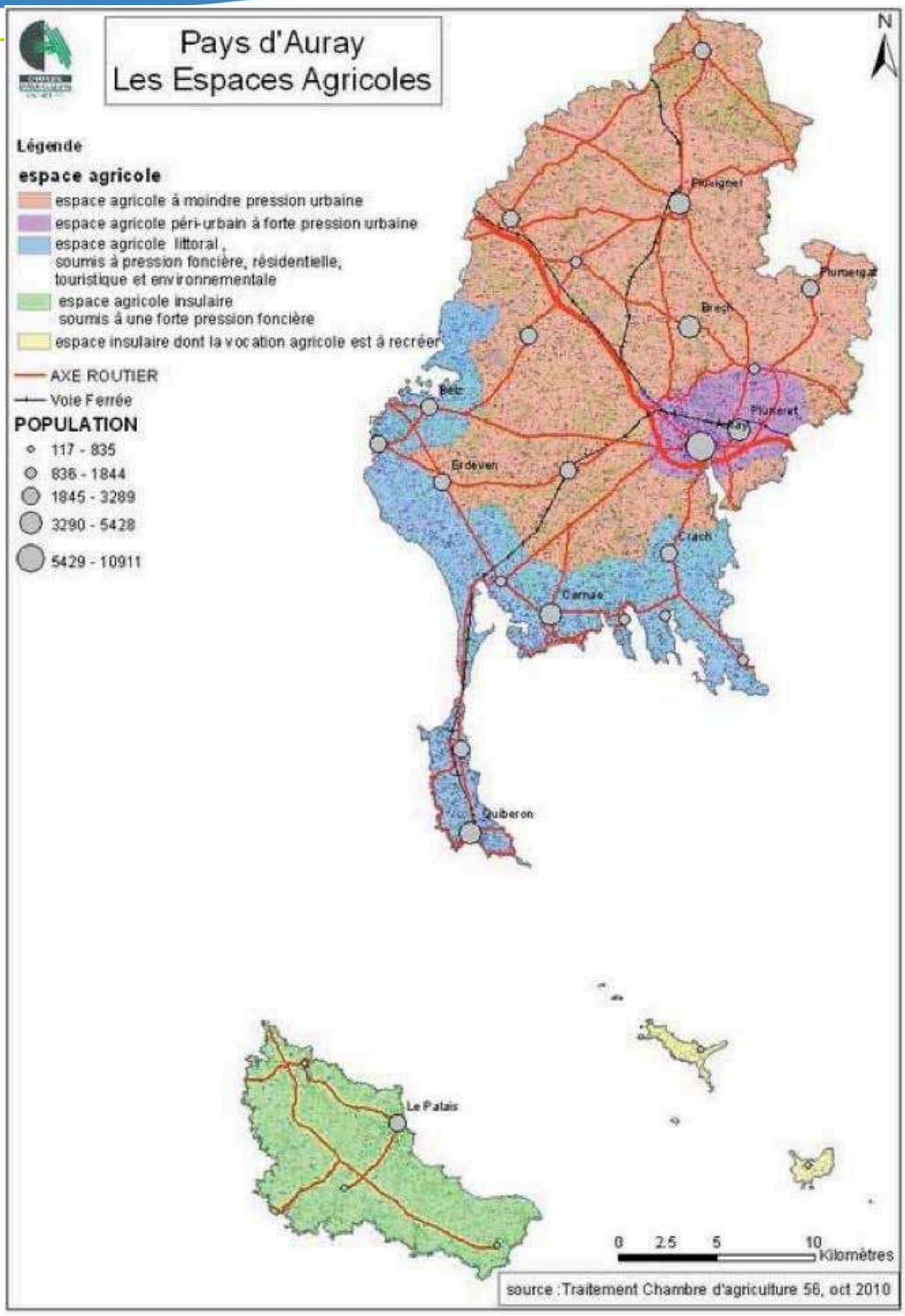
Pays d'Auray
Les Espaces Agricoles
N
Légende
espace agricole
espace agricole à moindre pression urbaine
espace agricole péri-urbain à forte pression urbaine
espace agricole littoral soumis à pression foncière, résidentielle, touristique et environnementale
espace agricole insulaire soumis à une forte pression foncière
espace insulaire dont la vocation agricole est à recréer
AXE ROUTIER
Voie Ferrée
POPULATION
117 - 835
836 - 1844
1845 - 3289
3290 - 5428
5429 - 10911
Pluneret
Brech
Belz
Erdeven
Crach
Carnac
Quiberon
Le Palais
0 2.5 5 10
Kilomètres
source : Traitement Chambre d'agriculture 56, oct 2010

La pêche et la conchyliculture

La pêche

Aujourd'hui, la pêche en Pays d'Auray se caractérise par une activité de petite pêche artisanale pratiquée par des navires polyvalents de moins de 12 mètres type chalutier-dragueur, fileyeur-ligneur ou fileyeur-dragueur-civellier, et par une activité de pêche à pied professionnelle importante.

La production halieutique du territoire est riche et diversifiée. Elle est composée essentiellement d'espèces nobles à forte valeur telles que la coquille Saint-Jacques, le bar de ligne, le rouget, la sole et le pouce-pied.

La filière pêche est un secteur économique notable sur le territoire, puisque les activités de production, de transformation et de mareyage représente au total 759 emplois (source : RCS CCI Morbihan, 2007), dont 220 marins environ et une flottille de 143 navires (source : SIH Ifremer, 2005). Hormis les ligneurs sur lesquels il n'y a qu'un marin embarqué, l'équipage de la plupart de ces navires de moins de 12 mètres se compose de deux marins.

La pêche à pied professionnelle représente également un secteur économique notable. En 2008, le comité des pêches recensait sur le secteur maritime Vannes-Auray 213 pêcheurs à pied. Il estimait que cette pêche générait un chiffre d'affaires de 6 millions d'euros en 2007, contre 9 millions d'euros pour la pêche embarquée, ce qui illustre ici l'importance de cette activité. Les principaux gisements exploités sont : les pouces-pieds, les palourdes et les coques.

Cependant, ces métiers connaissent un certain nombre de difficultés qui tendent à remettre en question leur pérennité. Ces difficultés sont de plusieurs ordres :

- une concurrence et des conflits d'usage avec la pêche de loisir,
- la dégradation de la qualité de l'eau et le durcissement des réglementations sanitaires communautaires entraînant un risque de déclassement des zones de production,
- des phénomènes de surmortalité de certaines espèces de coquillages comme la Telline,
- des conflits pour le partage de l'espace et de la ressource,
- des perspectives d'exploitation incertaines liées à l'évolution des stocks et à la récurrence de phénomènes de prolifération de phytoplanctons toxiques. Ainsi le gisement de coquille Saint Jacques a subi la présence d'ASP, qui a conduit à la fermeture des gisements en 2010, 2011 et au premier semestre 2012. Or, les coquilles Saint Jacques représentaient un chiffre d'affaires non négligeable pour les bateaux du Pays d'Auray (plus de 70 bateaux dépendent de cette pêche),
- un manque de valorisation des produits et de la filière halieutique sur le territoire, alors même que la population résidente et touristique constitue un marché local important,
- des difficultés de recrutement liées notamment à un manque d'attractivité de ces métiers,
- un vieillissement de la flotte qui induit une augmentation des coûts d'exploitation et d'entretien de ces structures,
- des difficultés en matière d'installation et de reprises-transmission dans un contexte réglementaire contraint,
- ...

La criée de Quiberon, gérée par la commune, constitue l'une des deux criées morbihannaises (avec Lorient). Informatisée et équipée d'un système de vente à distance.1 029 tonnes ont été débarquées en 2012 générant un chiffre d'affaires de 4.7 millions d'euros. 34ème criée en France pour le tonnage, la criée de Quiberon se hisse au 11ème en termes de prix moyen (4.55 €), ce qui témoigne notamment de la qualité des apports.

Evoluant dans un contexte concurrentiel et en cours de restructuration, la criée de Quiberon fait face à de nombreux défis comme :

- Sa position géographique qui ne facilite pas les opérations de logistique et limite le nombre d'acheteurs
- La diminution des apports. Ainsi la criée de Quiberon a été fortement impactée par la fermeture de la coquille Saint Jacques.

Conscient de ces enjeux, la Criée de Quiberon mène actuellement des réflexions et des actions visant à opérer des dynamiques de mutualisation avec la Criée de Lorient et à diversifier ses apports

Port de pêche de Quiberon

Débarquement à la criée de Quiberon, en valeur et en volume, de 2002 à 2010
Source : Criée de Quiberon, Association des Directeurs et Responsables de halles à Marée de France (ADRHMF)

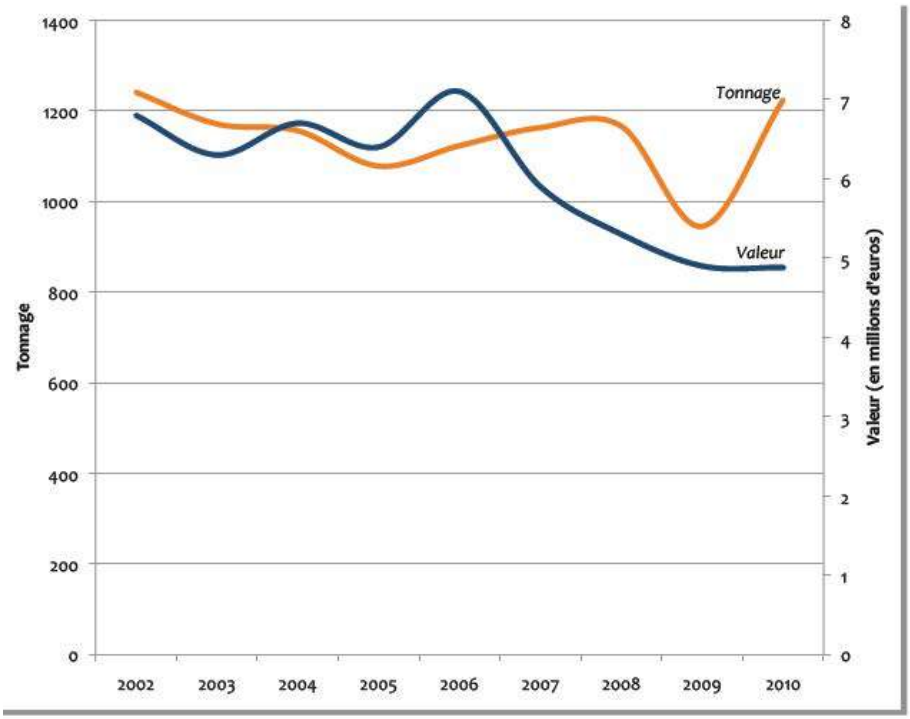

Evolution des effectifs dans la filière halieutique du Morbihan (conchyliculture comprise)
Source : Monographie des pêches maritimes et des cultures marines du Morbihan (Edition 2006)

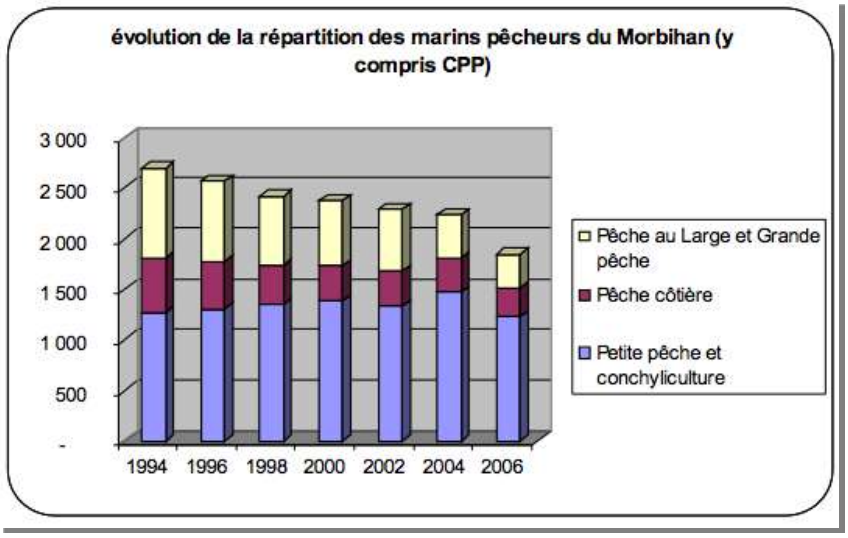

La conchyliculture

Les quatre rivières et baies du Pays d'Auray, ainsi que les eaux riches de la baie de Quiberon, ont permis historiquement le développement d'une très importante activité conchylicole sur le territoire. Par ailleurs, la baie de Quiberon constitue un centre national de captage pour les huîtres plates.

En 2006, l'activité conchylicole était portée par 170 entreprises et représentait 536 ETP. 15 000 tonnes d'huîtres creuses étaient produites sur le territoire soit 35,4% de la production régionale.

Toutefois, l'activité ostréicole a connu un phénomène de mortalité massive des jeunes huîtres (taux de mortalité de 70% en moyenne) entrainant une crise sans précédent. Cette crise a lourdement impacté les ratios des entreprises (baisse de rentabilité, augmentation de l'endettement, diminution du nombre d'emplois…). Cette crise couplée à des problématiques foncières a accéléré la fermeture d'établissements. Ainsi entre 2006 et 2012, 60 chantiers ont cessé leur activité sur le territoire. Désormais l'activité ostréicole concerne 114 entreprises et emplois 350 ETP.

Parallèlement cette crise sanitaire a entrainé ou accéléré un certain nombre de phénomènes :

- Une modification des pratiques de cultures. Ainsi on assiste à un repli sur l'estran des productions entrainant une augmentation des conflits et le développement de friches maritimes (baie de Quiberon).
- Une multiplication et des phénomènes de prédation. Sur la baie de Quiberon, s'est ajoutée une augmentation des prédations (bigorneaux perceurs, dorades, étoiles de mer) qui affecte sévèrement le bassin de production et met en péril les entreprises de ce secteur.
- Une augmentation des projets de diversification. Ainsi, 26 % des ostréiculteurs sur le territoire ont ou envisagent de diversifier leurs activités. Les projets les plus souvent cités sont : le nautisme, la dégustation, les visites de chantier, la vente au détail/viviers, les gîtes de mer, stockage/gardiennage de bateaux. Ces nouvelles pratiques interrogent notamment sur la question de la reprise future des établissements, sur le devenir de la filière, sur la concurrence avec les autres activités du territoire. Par ailleurs, 11 % des conchyliculteurs envisagent ou ont diversifié leur production. Toutefois pour des raisons zootechniques (parcs inadaptés) ou économiques (marchés à trouver), les diversifications de ce type sont pour l'instant rares. Mais certaines diversifications posent la question des conflits d'usages potentiels avec d'autres activités sur un espace marin contraint et fortement fréquenté.
- Une augmentation des changements de destination des chantiers conchylicoles qui aboutit au démembrement des chantiers, accompagne la réduction progressive du nombre d'exploitations constaté. Il en résulte un affaiblissement du potentiel d'activité, le renchérissement du coût du foncier ostréicole, compliquant encore l'installation des jeunes exploitants.
- Une concentration de l'activité. Les entreprises sont moins nombreuses mais plus importantes interrogeant la question du foncier conchylicole (espace dédié à l'activité conchylicole).
- Une aggravation de la question de la création et de la transmission-reprise.

Au-delà de la crise et des problématiques zootechniques, l'activité conchylicole est fragilisée depuis longtemps par la dégradation de la qualité des eaux, la pression urbaine et les conflits engendrés par la fréquentation.

La Charte Conchylicole du Morbihan (2011) a dans ce cadre pour objectif que soit mieux prendre en compte l'activité conchylicole aux côtés des autres usages. Elle vise, notamment, au renforcement de la protection des espaces conchylicoles dans les documents d'urbanisme, à la limitation des conflits d'usages, à l'amélioration de la qualité des eaux, ou encore au développement de la veille et de l'observation concernant la profession.

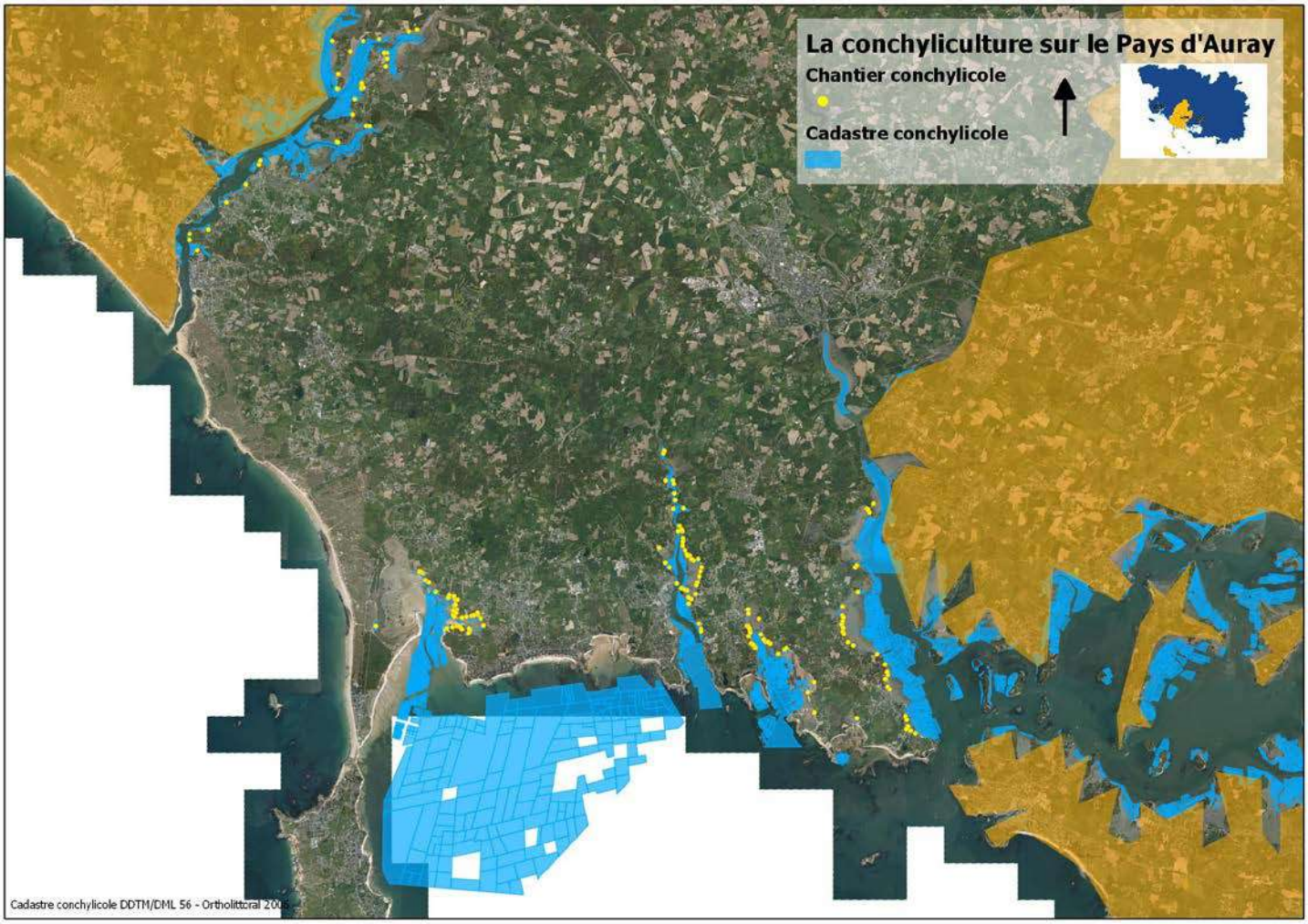
La conchyliculture sur le Pays d'Auray
Chantier conchylicole
Cadastre conchylicole
Cadastre conchylicole DDTM/DML 56 - Ortholittoral 200

LA GÉOGRAPHIE DE L'ECONOMIE

LES PÔLES D'EMPLOIS DU TERRITOIRE

La commune **d'Auray** constitue, avec 7 500 emplois en 2008, le principal pôle d'emploi du territoire (26% de l'ensemble des emplois du territoire).

Les autres principaux pôles sont :

- **Quiberon** (2 360 emplois, 8% du total) ;
- **Carnac** (2 080 emplois, 7% du total) ;
- **Pluvigner** (1 970 emplois, 7% du total) ;
- **Le Palais** (1 370 emplois, 5% du total).

L'ÉVOLUTION COMMUNALE DE L'EMPLOI

En tendance, l'évolution de l'emploi total entre 1999 et 2008 a été positive pour toutes les communes du territoire, à l'exception d'Etel, de Locmariaquer, de l'île d'Houat et de Saint-Pierre-Quiberon (cf. carte ci-contre).

En valeur relative, **la croissance apparaît comme nettement plus importante dans les communes du centre du Pays d'Auray**, à proximité de la N165, tandis que l'augmentation au nord du territoire, bien que positive (à l'inverse de nombreuses communes du centre Bretagne), est sensiblement moins élevée.

Polarités d'emploi du territoire

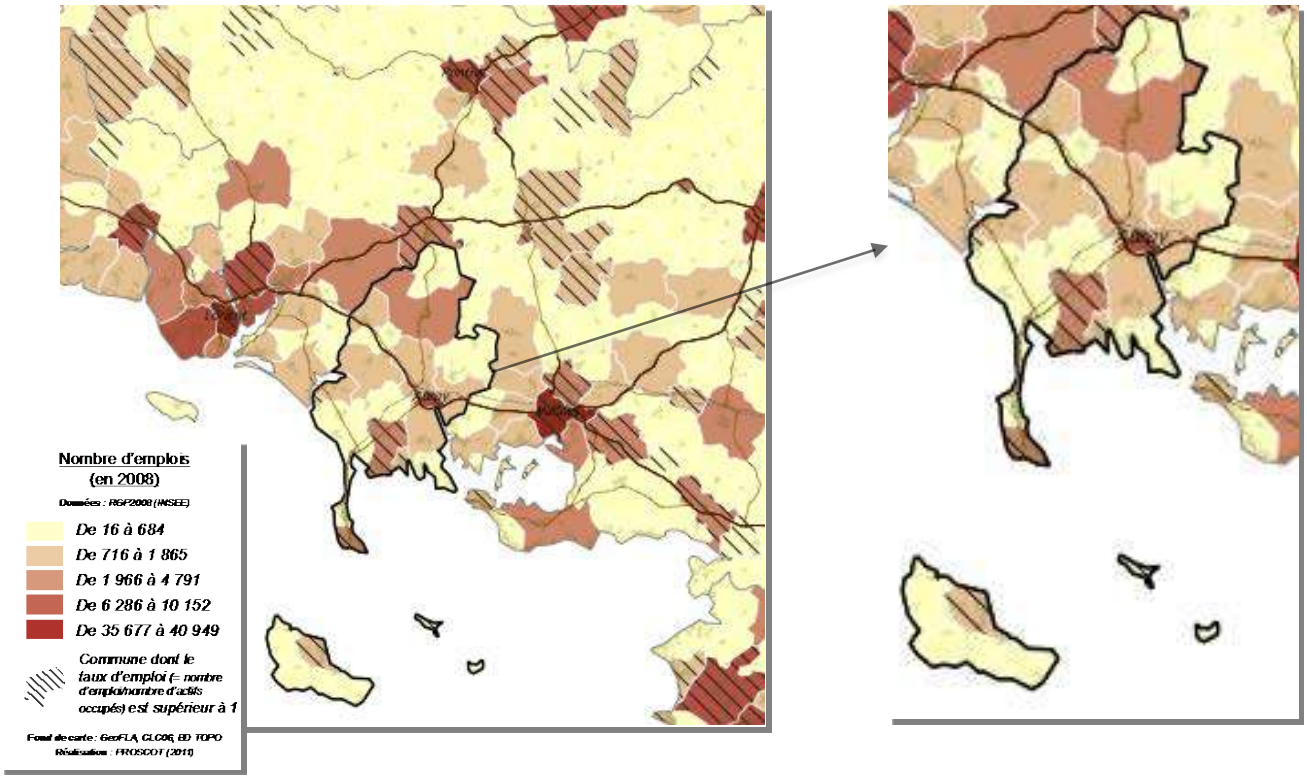

Evolution de l'emploi entre 1999 et 2008

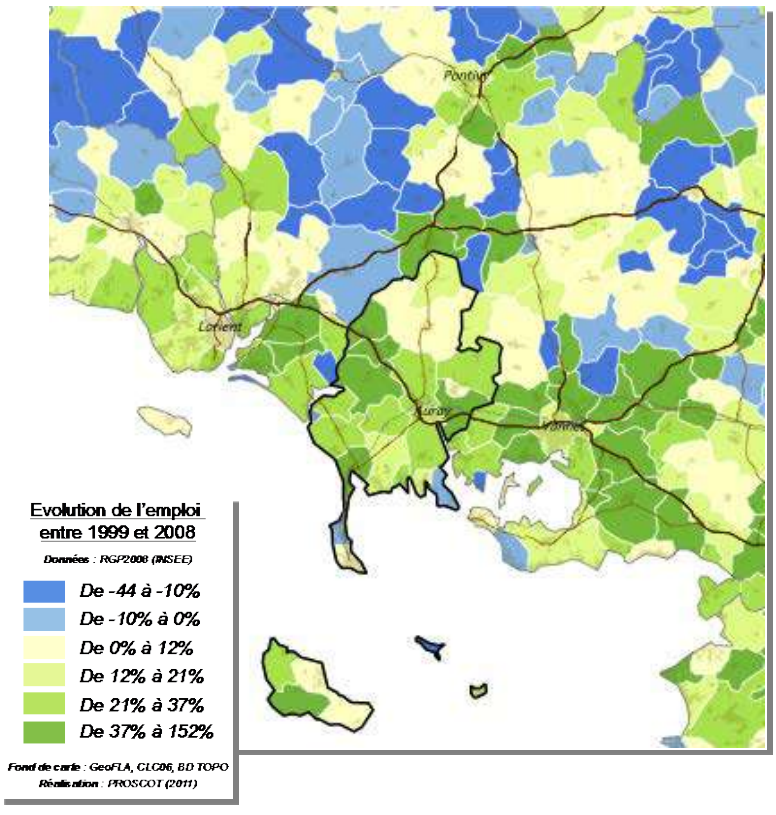

LES ZONES D'ACTIVITES EXISTANTES

Nombre et répartition géographique

L'observatoire du foncier disponible dans les zones d'activités du Pays d'Auray recense, en février 2012, **trente-trois zones d'activités sous maîtrise d'ouvrage publique**. Ces zones occupent au total **352 hectares.**

Elles se répartissent pour beaucoup autour du **pôle d'Auray et le long de la RN 165** (cf. carte ci-contre).

C'est aussi, essentiellement, dans cet espace que se concentrent **les parcs d'activités les plus importants**, que sont :

- La ZA du Moustoir (29 ha) à Crac'h, qui accueille des activités artisanales, industrielles et commerciales ;
- La ZA de la Gare (28 ha) à Landaul, qui accueille des activités de type industriel, notamment dans le secteur du bâtiment ;
- La ZA de Talhouet (21 ha) à Pluvigner; qui accueille des activités industrielles et artisanales ;
- La ZA de Kerbois (20 ha) à Auray, qui accueille des activités industrielles et commerciales ;
- Les ZA de La Gare (19 ha) et de Mané Craping (17 ha) à Landévant, qui accueillent toutes deux essentiellement des activités industrielles ;
- La ZA de Kerran (18 ha) à Saint-Phillibert, à vocation artisanale, avec une spécialisation dans le nautisme ;
- La ZA de Kerfontaine (16 h) à Pluneret qui accueille des entreprises commerciales et artisanales.

60 % des surfaces des zones d'activités sont localisés dans Auray Communauté (qui concentre, par ailleurs, 54% de l'ensemble des emplois du Pays d'Auray en 2008 d'après le recensement de l'INSEE).

Les surfaces en zones d'activités sont également importantes dans les Communautés de Communes des Trois Rivières et de la Côte des Mégalithes qui disposent d'un quart des surfaces en zones d'activités du territoire (pour 20 % de l'ensemble des emplois).

Néanmoins, **la plupart des communes possèdent une ou plusieurs zones d'activités** (4/5 des communes).

Typologie des zones d'activités

En croisant leur localisation et leur vocation, on peut distinguer quatre grands types de zones d'activités au sein du Pays d'Auray :

- **Les ZA autour du pôle urbain d'Auray/Pluneret/Crac'h :** à vocation souvent mixte, elles présentent une dominante commerciale (Porte Oceane 1, Kerbois). C'est également, dans cet espace que se localise l'offre tertiaire du territoire (Porte Oceane 2) ;
- **Les ZA le long de la RN ou à proximité directe** dont les vocations à dominante industrielle et logistique sont plus marquées en raison de la très bonne desserte routière. Des entreprises artisanales choisissent également ces zones pour la très bonne visibilité dont elles bénéficient et la localisation entre les polarités urbaines de Auray, Lorient et Vannes.

Les zones d'activités du Pays d'Auray en 2012
(maîtrise d'ouvrage publique)
Source : Observatoire Economique du Pays d'Auray

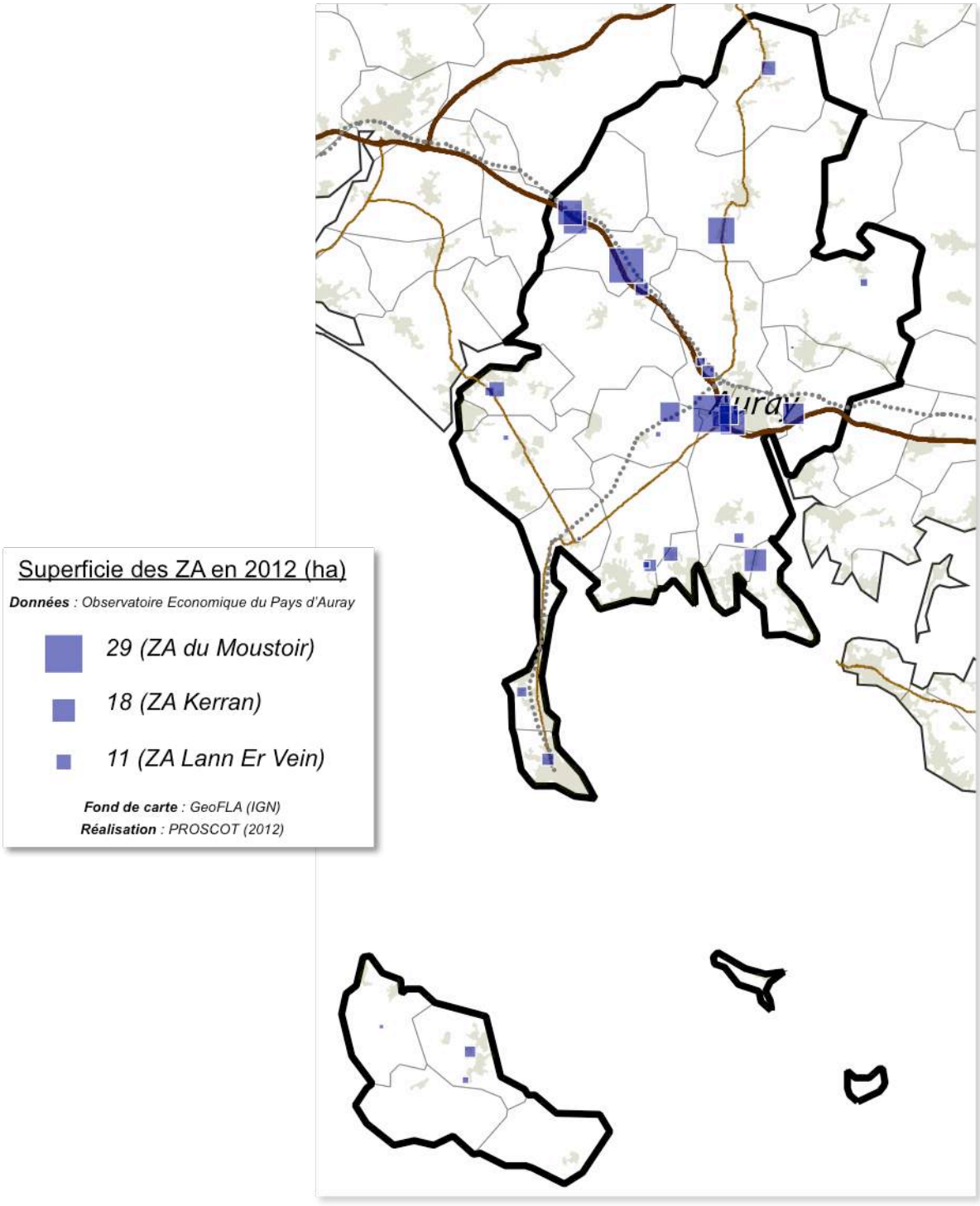

- **Les ZA dans les communes côtières ou les îles** sont essentiellement à vocation mixte. Elles accueillent principalement des activités artisanales et/ou liées à l'attractivité touristique de ces communes et à la proximité de la mer (activités nautiques, industries agro-alimentaires de qualité). Ces zones sont de taille relativement limitée. On trouve toutefois trois zones d'activités de taille plus importante et présentant davantage une vocation spécifique : Kermarquer à la Trinité-sur-Mer et Kerran à Saint-Philibert (dominante d'activités nautisme), Crac'h (commerce).

- **Les ZA artisanales de proximité** : les communes rurales accueillent également des petites zones artisanales à vocation mixte rassemblant notamment des activités dites résidentielles (construction, services aux particuliers).

L'organisation des zones d'activités

Les surfaces en zones d'activités se sont accrues pour répondre à la demande et afin de maintenir l'attractivité du territoire, avec des niveaux de prix faibles et des cahiers des charges peu contraignants.

Le niveau de qualification et de services des zones d'activités dans le Pays d'Auray est dans ce contexte globalement assez faible . Toutefois, les zones d'activités plus récentes présentent généralement des aménagements publics de plus grande qualité.

Par ailleurs, si beaucoup de zones d'activités sont anciennes, avec un niveau de qualification à l'origine limité, la requalification de certaines d'entres elles est en cours, notamment au travers du label *Qualiparc* de la Région Bretagne, qui concerne aujourd'hui 13 des 33 zones d'activités (la démarche est par ailleurs engagée pour deux autres parcs).

Généralement, les zones d'activités du Pays d'Auray se caractérisent par :

- Des vocations souvent mixtes, qui peuvent poser **des enjeux de gestion des flux et des accès** ;

Un niveau d'aménagement globalement faible, mais des améliorations notables dans les zones d'activités récentes

Vocation et superficie des zones d'activités du Pays d'Auray (février 2012)
Source : Observatoire Economique du Pays d'Auray

EPCI	Commune	ZA	Vocation majoritaire	Surface totale en ha	dont engagées	dont disponibles
Auray Communauté	Auray	Kerbois	Industrie/Commerce	19,5	/	/
		Porte Océane 1	Mixte	14,4	/	/
		Porte Océane 3	Loisirs/Sports/Culture	5,3	/	/
		Toul Garros	Mixte	11,7	/	/
	Brech	Porte Océane 2	Tertiaire	6,7	/	1,5
		Kerstran	Artisanat	8,7	/	/
		Mané Salut	Artisanat	6,2	/	/
	Camors	Lann er Vein	Artisanat	10,7	/	0,3
	Landaul	La Gare	Industrie/BTP	27,8	/	1,3
	Landévant	La Gare	Industrie	18,9	0,1	/
		Mané Craping	Industrie	17,4	3,2	2,7
	Ploemel	Pen Er Pont	Artisanat	15,7	0,7	0,2
		Pont Laurence	Industrie	2,8	/	/
	Plumergat	Le Gouah	Artisanat	5,4	/	/
	Pluneret	Kerfontaine	Commerce/Artisanat	16,3	/	/
	Pluvigner	Talhouet	Industrie/Artisanat	20,9	1,7	0,4
	St Anne d'Auray	Motten	Artisanat	1,3	/	/
Total Auray Communauté				209,7	5,7	6,5
CC de Belle-Île-en-Mer	Le Palais	Bordilla	Mixte	7,8	/	/
		Merezelle	Artisanat	3,0	/	/
	Sauzon	les Semis	Artisanat/Stockage	5,1	1,8	/
Total CC de Belle-Île-en-Mer				15,9	1,8	0,0
CC de la Côte des Mégalithes	Carnac	Bosseno	Mixte	4,4	0,8	0,3
		Montauban	Mixte	8,8	0,1	0,0
	La Trinité sur Mer	Kermarquer	Nautisme/Artisanat	10,7	/	/
	Plouharnel	Plasker	Artisanat/Commerce	2,5	/	/
Total CC de la Côte des Mégalithes				26,4	0,9	0,3
CC de la Ria d'Etel	Belz	La Ria Etel	Artisanat/Commerce	6,3	/	/
		Le Suroit	Commerce	11,4	0,3	5,3
	Erdeven	La Croix Cordier	Artisanat	3,4	0,2	/
	Locoal Mendon	Poulvern	Industrie/Artisanat	9,5	/	0,1
Total CC de la Ria d'Etel				30,6	0,5	5,5
CC des Trois Rivières	Crach	Le Moustoir	Mixte	29,4	/	/
		Mané Lenn	Mixte	7,1	/	/
	St Philibert	Kerran	Artisanat/Nautisme	17,8	/	/
Total CC des Trois Rivières				54,3	0,0	0,0
Hors EPCI	Quiberon	Plein Ouest	Artisanat/IAA	8,6	1,0	0,2
	St Pierre Quiberon	Kergroix	Artisanat	6,7	/	/
Total Hors EPCI				15,3	1,0	0,2
Total Pays d'Auray				352,2	9,9	12,5

- une densité assez faible, avec **une taille des terrains qui apparaît comme assez élevée par rapport à leur occupation effective**, soulignant l'enjeu de la densité future des zones d'activités, en tenant compte des besoins potentiels d'extension des entreprises et des process de production spécifiques à chaque type d'activité,

- la présence d'un **bâti à l'aspect souvent hétérogène**, qui peut interroger leur attractivité pour certaines typologies d'entreprises et poser des enjeux d'insertion paysagère,

- **un traitement des espaces publics différencié selon les zones**, avec néanmoins un très bon niveau dans les zones les plus récentes, où un travail autour des espaces plantés, des mobiliers urbains, sur les espaces dédiés aux circulations et aux stationnements a été réalisé,

- **une signalétique en amélioration notable**, avec de nombreuses zones d'activités présentant des panneaux de localisation des entreprises. La cohérence de cette signalétique, qui se fait généralement à l'échelle intercommunale, renforce la visibilité et la lisibilité de l'offre du territoire,

- **une très bonne visibilité pour les zones installées le long de la RN 165**, tandis que les zones plus éloignées sont parfois installées plus en retrait d'axes principaux.

ZA du Moustoir à Crac'h

ZA de la Gare à Landévant

LA DEMANDE ET L'OFFRE

L'attractivité économique et la demande en foncier des entreprises apparaissent comme élevées. La hausse de l'emploi est en effet importante et concerne des secteurs d'activités variés, incluant l'industrie (cf. supra).

Cette dynamique se fonde sur une **création d'établissements dynamiques**, avec un taux de création d'entreprises dans tous les secteurs équivalent ou plus fort que les moyennes départementales et régionales, mais également sur **des transferts d'établissements**, en provenance notamment des agglomérations de Vannes et Lorient (cf. tableaux page ci-contre).

Ces implantations d'entreprises sur le territoire semblent avoir été motivées par les deux critères principaux que constituent **la qualité de la desserte routière et la présence de disponibilités foncières adaptées à leur activité[12].**

Le **facteur du prix foncier** a pu également jouer un rôle non négligeable dans l'installation d'entreprises. Les prix pratiqués dans le territoire présentaient des niveaux inférieurs à ceux des agglomérations de Vannes et de Lorient, ce qui a pu expliquer en partie l'attractivité du territoire. En outre, cela a favorisé une logique patrimoniale de la part des entreprises s'installant, qui ont acheté des tailles de terrains assez élevées en prévision de leur revente, plutôt qu'en lien avec une stratégie de développement de leur entreprise. Cette tendance de maîtrise des prix tend toutefois à diminuer, les collectivités ayant récemment relevé le prix de commercialisation des lots au vu du contexte de forte pression foncière.

Dans ce contexte de croissance, **la consommation récente en foncier économique a été forte**.

[12] Enquête auprès des entreprises, réalisée en 2009 dans le cadre de l'étude des zones d'activités du Pays d'Auray (contrat de recherche avec l'IUP aménagement et développement des territoires maritimes et littoraux)

Taux de création par secteur d'activité *- Source : INSEE REE*

		Industrie	Constr-uction	Comm-erce	Services	Ensemble
1993	SCOT	11,1%	6,8%	17,8%	16,0%	14,4%
	Morbihan	10,5%	7,7%	14,1%	13,2%	12,2%
	Bretagne	9,8%	6,9%	13,3%	12,3%	11,5%
2005	SCOT	10,2%	14,8%	16,9%	14,5%	14,7%
	Morbihan	10,5%	7,7%	14,1%	13,2%	13,2%
	Bretagne	9,8%	6,9%	13,3%	12,3%	12,4%

Arrivée et départs d'établissements dans le Pays d'Auray entre 2002 et 2004 *– Source : INSEE SIRENE*

	arrivées	départs
Pays de Vannes	40	26
Pays de Lorient	23	10
Pays de Pontivy	4	13
Reste Bretagne	16	7
Hors bretagne	51	19
Total	134	75

En se basant sur les données de l'occupation du sol[13], on peut ainsi noter que **les zones d'activités économiques[14] ont accru leur emprise de 13 hectares par an entre 1999 et 2009**, pour atteindre une surface totale de 494 hectares à cette date[15]. Cette croissance s'est faite selon **un rythme de 3,1% par an, soit de façon très supérieure à celle des autres espaces artificialisées** (moyenne de +1,4% par an entre 1999 et 2009). En 2009, les zones d'activités représentent ainsi 0,8% de la superficie du territoire et 5,2% des espaces artificialisés, contre 0,6% de la superficie totale et 4,4% des espaces artificialisés 10 ans plus tôt.

Le rythme de commercialisation dans les seules zones d'activités économiques publiques corrobore ces données, en pouvant être estimé à **environ 11 hectares par an depuis 2009**.

Or, ces demandes rencontrent une disponibilité faible, et qui tend à s'amenuiser. En février 2012, elle était de 12,5 hectares, en légère hausse par rapport à septembre 2011, essentiellement en raison du redémarrage de la zone du Suroît à Belz (vocation commerciale - 5,3 hectares disponibles). Les principales autres disponibilités à cette date sont :

- 2,7 hectares dans la zone de Mané Craping à Landévant (vocation industrielle) ;
- 1,5 hectares à Porte Océane 2 à Auray (vocation tertiaire) ;
- 1,3 hectares dans la zone de la Gare à Landaul (vocation industrielle).

Parallèlement à ce très faible niveau de disponibilités, les dernières zones d'activités en attente ont presque toutes été réalisées, tandis que les réalisations futures se confrontent à des contraintes foncières et urbanistiques importantes (notamment liées à la Loi Littoral).

Dans ce contexte, **le Pays d'Auray se trouve confronté à l'enjeu de la pénurie foncière,** qui pourrait se matérialiser par des départs d'entreprises vers d'autres territoires, notamment immédiatement au nord du territoire, à Baud et ses environs, où les disponibilités en zones d'activités sont particulièrement importantes pour les activités industrielles et artisanales (de l'ordre, en mai 2012, de 55 hectares, répartis dans 5 zones d'activités – Source : Baud Communauté). De même l'offre est nettement plus importante dans les Pays de Vannes et de Lorient (cf. carte ci-dessous).

Surfaces disponibles par vocation dans les agglomérations de Vannes et de Lorient en 2010 *- Source : Pays d'Auray*

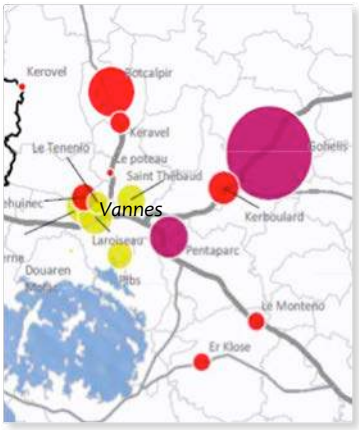

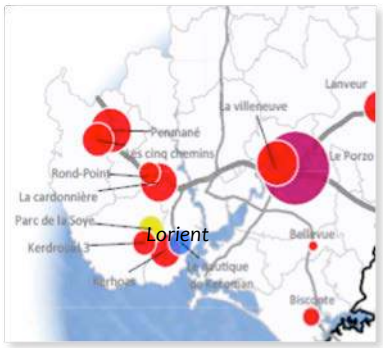

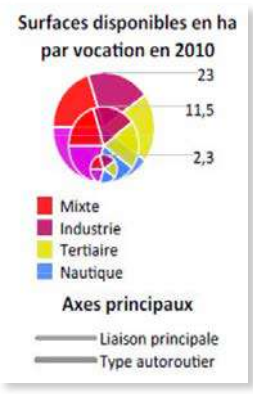

13 Analyse de l'occupation des sols réalisée par photo-interprétation, présentant de ce fait une légère imprécision, notamment quant à la différenciation entre équipements publics et ZA, et relevant l'ensemble des surfaces en zones d'activités (maîtrise d'ouvrage publique et privée).

14 Les zones d'activités représentent seulement 28% des espaces dédiés aux activités économiques, qui incluse aussi l'habitat touristique et les équipements touristiques, les espaces agricoles bâtis et les espaces bâtis liés à l'aquaculture et à la conchyliculture.

15 Ces chiffres inclus, outre les zones d'activités sous maîtrise d'ouvrage publique, le bâti économique privé et dispersé sur le territoire, expliquant l'essentiel du delta entre les zones d'activités recensées par l'observatoire (352 ha, cf. supra) et celles définies par photo-interprétation (494 ha), qui incluent l'ensemble du bâti économique.

Evolution des disponibilités dans les zones d'activités du territoire (nombre d'ha)
- Source : Pays d'Auray

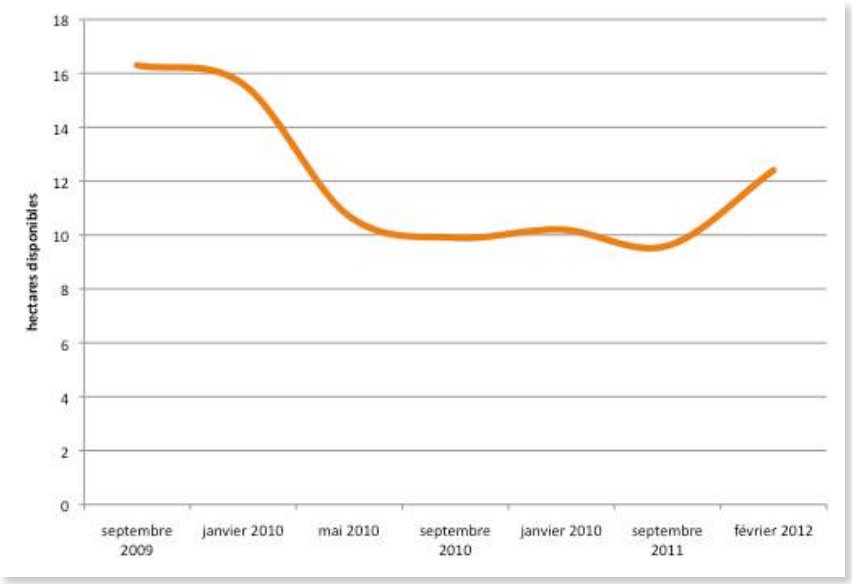

Analyse des surfaces dédiées aux activités économiques – Occupation du sol 1999 et 2009 -
Source : Pays d'Auray, photo interprétation.

Libellé	1999 (ha)	2004 (ha)	2009 (ha)	Evol 99-09 (ha)	Evol 99-09 (%)	Evol 99-09 (ha/an)	Evol 99-09 (%/an)
Zones d'activités et zones commerciales	364,0	426,2	494,4	130,4	35,8	13,0	3,1
Ensemble des espaces bâtis dédiés aux activités économiques (zones d'activités, zones commerciales, Habitat touristique spécifique, équipements touristiques, Espaces agricoles bâtis, Espaces bâtis liés à l'aquaculture et à la conchyliculture)	1391,8	1508,4	1619,0	227,2	16,3	22,7	1,5
Ensemble des espaces artificialisés	8278,0	8929,8	9507,2	1229,2	14,8	122,9	1,4

LA POPULATION ACTIVE ET LES REVENUS

LE TAUX D'ACTIVITÉ

Si l'augmentation du nombre d'emploi a été forte, **celle du nombre d'actifs** et, *a fortiori* (dans le cadre d'une baisse du chômage)**, celle du nombre d'actifs occupés, lui a été supérieure.**

Avec, en toile de fond, une évolution des modes de vie (attrait pour la maison individuelle, développement des moyens personnels de transports) et un contexte de pression foncière, cette situation de dissociation entre l'ampleur des dynamiques de l'emploi d'une part, des actifs d'autre part, se traduit, notamment par un accroissement des déplacements domicile-travail vers l'extérieur du territoire (cf. infra, p.91, les flux domicile-travail).

Elle se traduit également, par **un accroissement significatif du taux d'activité** (+1,8 points entre 1999 et 2008). Il atteint, parmi la population âgée de 15 ans et plus, 52,7% en 2008, un niveau qui reste néanmoins encore inférieur à la moyenne départementale (54,1%), régionale (55,4%) et nationale (57,4%), principalement en raison de la part importante des retraités.

L'évolution du taux d'activité depuis 1999 est par ailleurs très nettement différenciée selon les espaces du territoire. En croissance, parfois forte, dans les espaces retro littoraux et l'arrière-pays (dans les communes situées autour de la N165), ce taux d'activité atteint son niveau le plus élevé. A l'inverse, il tend à baisser ou à ne croître que modérément dans les communes littorales (à l'exception de Plouharnel) (cf. cartes ci-contre).

La spécificité insulaire de Belle-Ile-en-Mer, Hoëdic et Houat, induit une corrélation entre le nombre d'emploi et celui des actifs (tous deux en hausse à Hoëdic et Belle-Ile-en-Mer, tous deux en baisse à Houat).

Evolution comparée de l'emploi, de la population, de la population active et des actifs occupés (Base 100 en 1999)
Source : Insee RGP 2008

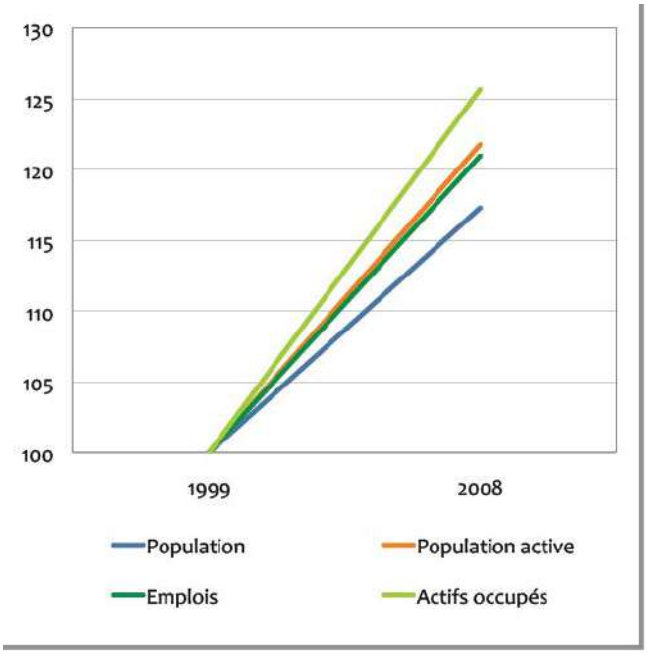

Taux d'activité de la population âgé de 15 ans et plus
Source : Insee RGP 2008

	2008	1999	Evolution 1999-2008 (en point de pourcentage)
Auray Communauté	**56,4%**	**53,8%**	**2,6**
CC de Belle-Ile-en-Mer	**52,8%**	**50,1%**	**2,7**
CC de la Côte des Mégalithes	**48,1%**	**47,6%**	**0,4**
CC de la Ria d'Etel	**50,4%**	**47,6%**	**2,9**
CC des Trois Rivières	**48,1%**	**50,3%**	**-2,2**
Hors EPCI	**43,8%**	**46,2%**	**-2,4**
SCOT	**52,7%**	**50,9%**	**1,8**
Pays de Vannes	55,3%	54,7%	0,5
Pays de Pontivy	56,1%	53,4%	2,6
Pays de Lorient	53,2%	52,9%	0,3
Morbihan	54,1%	52,9%	1,2
Bretagne	55,4%	53,2%	2,3
France	57,4%	56,0%	1,4

Taux d'activité en 2008

- Source : Insee RGP 2008

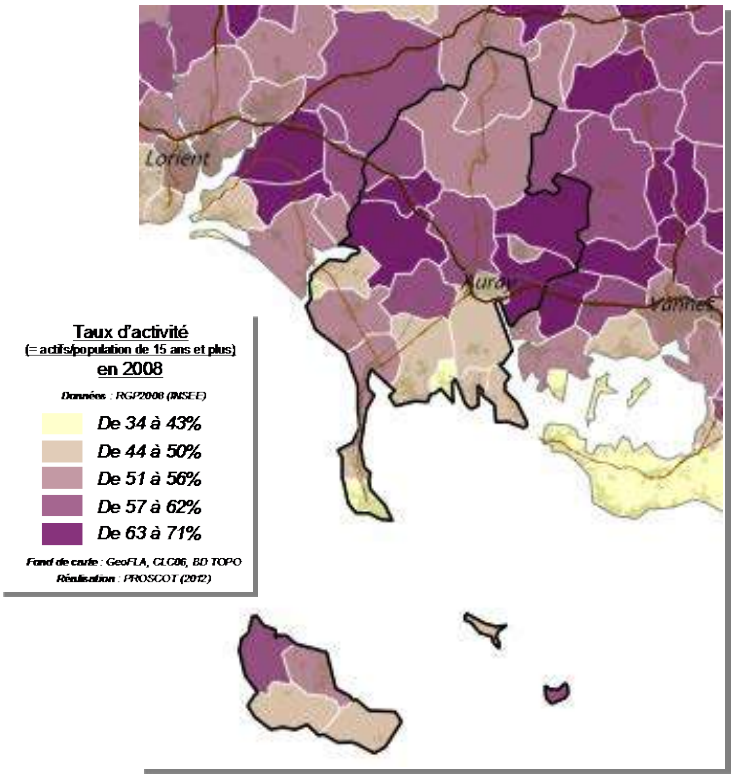

Evolution 1999 – 2008 du taux d'activité

- Source : Insee RGP 2008

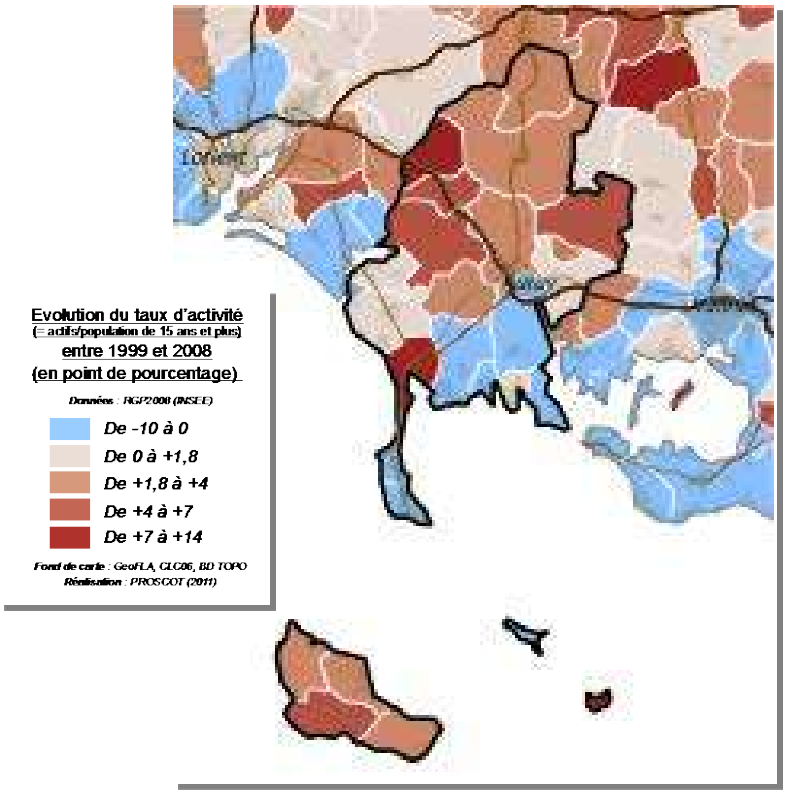

LE TAUX D'EMPLOI

En rapportant le nombre d'emploi au nombre d'actifs occupés, le taux d'emploi permet d'appréhender l'autonomie économique d'un territoire.

Sur l'ensemble du Pays d'Auray, **ce ratio est inférieur à 1** (0,87 en 2008) et **tend à diminuer** (il était de 0,90 en 1999), signifiant que plus d'actifs occupés résident sur le territoire que ce qu'il y a d'emploi – et que le delta entre ces grandeurs tend à s'accentuer, induisant des conséquences sur les migrations domicile-travail.

Au sein du SCOT, les différences entre les espaces sont néanmoins importantes : le taux d'emploi n'est égal ou supérieur à 1 que dans les îles, certaines communes littorales continentales (Quiberon, Carnac, La Trinité et Etel), et à Auray (cf. carte ci-contre).

Il tend également à augmenter dans ces espaces. A l'inverse, il diminue, en dépit de la croissance de l'emploi, sur un large pan nord-ouest du territoire (cf. page carte ci-contre), reflétant ainsi les difficultés que rencontrées par les actifs pour se loger sur le littoral et l'attractivité du nord du Pays d'Auray pour cette catégorie de la population.

Cette attractivité résidentielle, fondée en partie sur des prix du foncier comparativement moins élevés, repose aussi sur **l'accessibilité aux centres d'emploi d'Auray, Lorient et la ville de Vannes dont le taux d'emploi, particulièrement pour ce dernier, s'est nettement accru**.

Taux d'emploi en 2008
Source : Insee RGP 2008

Evolution du taux d'emploi entre 1999 et 2008

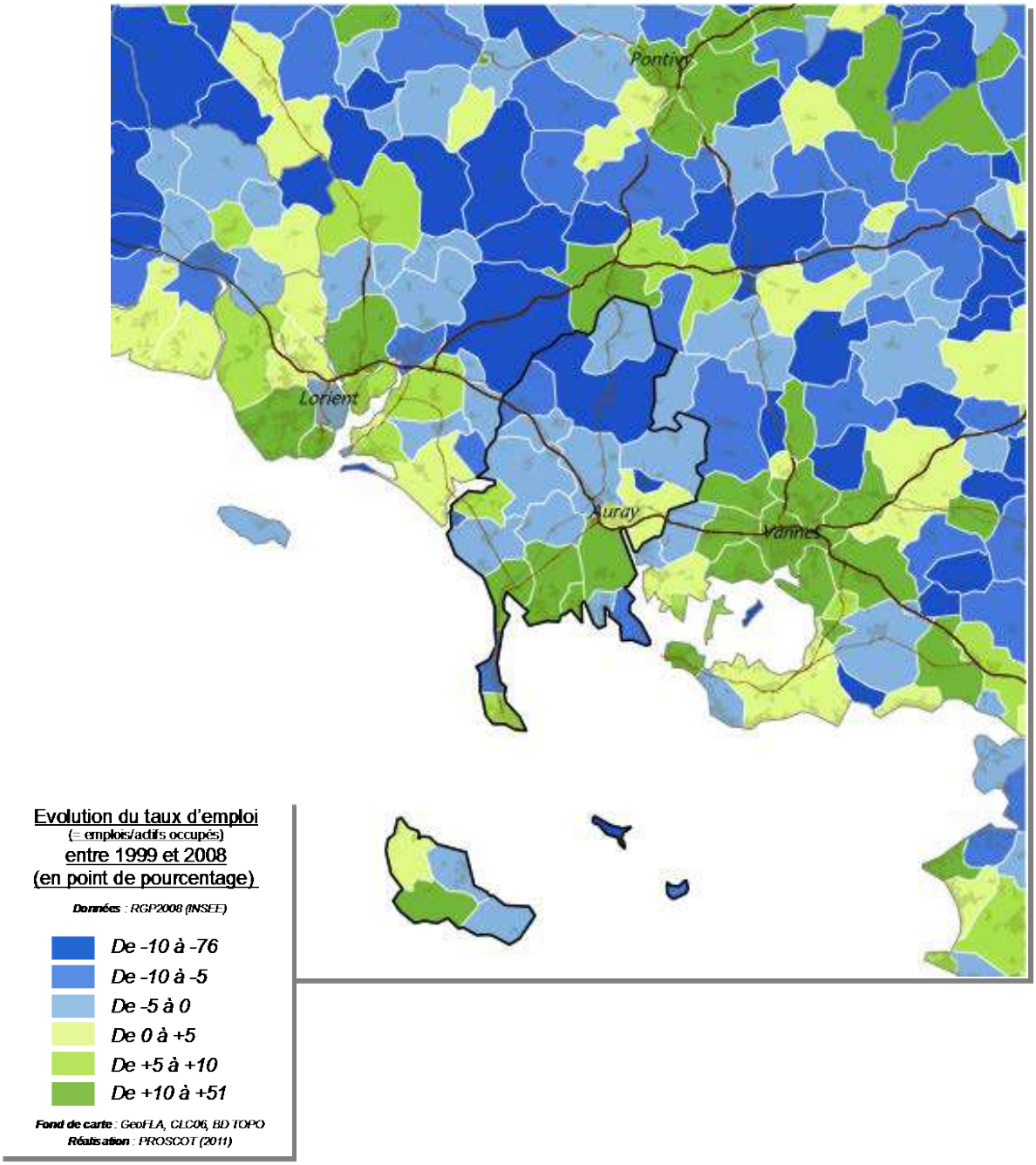

LE CHÔMAGE

L'augmentation importante de la population active occupée est pour partie le produit d'une nette diminution du chômage, **passé entre 1999 et 2008 de 13% à 10,2% de la population active.**

Le taux de chômage demeure néanmoins à un niveau relativement élevé, supérieur aux moyennes départementales et régionales, bien que la saisonnalité d'un nombre important d'activités atténue le chômage de longue durée.

Les catégories socio-professionnelles (CSP)

La structure de la population active par catégories socioprofessionnelles (CSP) fait ressortir la surreprésentation marquée des artisans, commerçants et chefs d'entreprises très présents, sauf sur le territoire d'Auray Communauté.

A l'inverse, les **cadres et professions intellectuelles supérieures** sont globalement sous-représentés, même si d'importantes variations peuvent être observées suivant les espaces du territoire, avec une présence nettement plus marquée d'une part à La Trinité-sur-Mer, d'autre part - et dans une moindre mesure - à Crac'h, Saint-Anne d'Auray et Auray. Si, en tendance, la progression de leur représentation sur le territoire est limitée, elle a en revanche été importante sur l'ensemble des communes littorales.

Pour le territoire pris dans son ensemble, ce sont les **professions intermédiaires** qui ont connu la croissance la plus significative, passant de 20 à 23% des actifs occupés entre 1999 et 2008. La représentation des **employés** est quant à elle proche des tendances régionales et nationales, tant en tendance qu'en situation avec en 2008, 29% de la population active occupée. Enfin, si la part des **ouvriers** (26% de la population active occupée) est supérieure à la moyenne nationale (23%), elle est similaire à la moyenne régionale et inférieure à la moyenne départementale (28%).

Répartition de la population active occupée par catégories socio-professionnelles en 1999 et 2008 dans le Pays d'Auray
Source : Insee RGP 2008

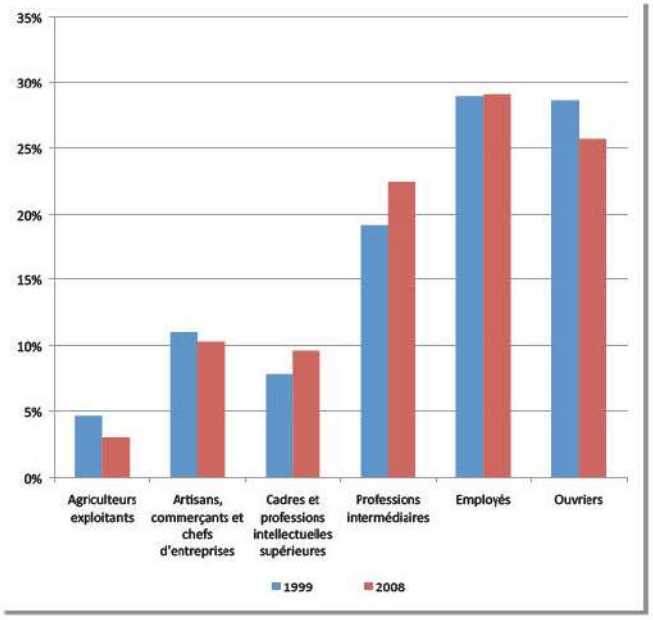

Evolution en point de pourcentage de la part des catégories socio-professionnelles au sein de la population active occupée - *Source : Insee RGP 2008*

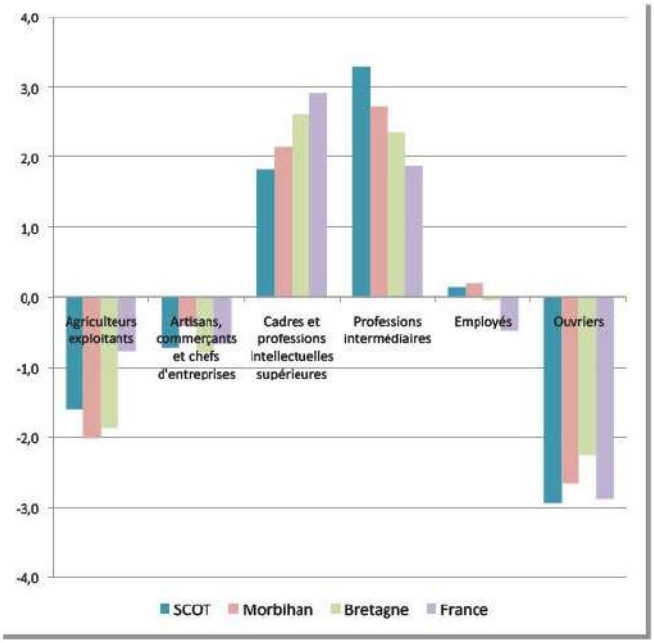

Répartition de la population active occupée par catégories socio-professionnelles

- Source : Insee RGP 2008

	2008						1999					
	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Auray Communauté	2%	8%	10%	23%	29%	28%	4%	9%	8%	20%	29%	31%
CC de Belle-Ile-en-Mer	6%	17%	6%	17%	34%	20%	7%	14%	5%	15%	33%	26%
CC de la Côte des Mégalithes	5%	13%	13%	23%	26%	19%	4%	18%	10%	19%	27%	21%
CC de la Ria d'Etel	3%	11%	9%	23%	27%	27%	6%	10%	8%	18%	25%	34%
CC des Trois Rivières	5%	14%	12%	20%	26%	24%	9%	10%	8%	21%	25%	28%
Hors EPCI	3%	15%	9%	18%	35%	21%	4%	17%	7%	16%	39%	18%
SCOT	3%	10%	10%	22%	29%	26%	5%	11%	8%	19%	29%	29%
Pays de Vannes	3%	7%	13%	25%	30%	22%	5%	7%	10%	22%	30%	25%
Pays de Pontivy	6%	7%	7%	20%	24%	36%	10%	8%	5%	17%	23%	38%
Pays de Lorient	1%	7%	12%	25%	29%	26%	2%	7%	10%	24%	29%	28%
Morbihan	4%	7%	11%	23%	28%	28%	6%	8%	8%	20%	28%	30%
Bretagne	4%	6%	13%	24%	28%	26%	5%	7%	10%	22%	28%	28%
France	2%	6%	16%	25%	29%	23%	3%	7%	13%	23%	29%	26%

LES FLUX DOMICILE-TRAVAIL

(cf. aussi partie « Déplacements »)

La croissance rapide de la population active occupée par rapport à l'emploi sur le territoire, se traduit par **une augmentation des navettes domicile-travail vers l'extérieur du Pays d'Auray**. Elles concernent désormais 31% des actifs occupés résidant sur le territoire, soit environ 10 500 « navetteurs ».

Si les flux entrants se sont également accrus depuis 1999, ils demeurent inférieurs aux flux sortants et le Pays entretient **un solde net négatif de presque 3 900 personnes avec l'extérieur**, en accroissement sensible depuis 1999 (solde négatif de 2 600 personnes).

Ce déficit se fait principalement, à hauteur de 58%, **vis-à-vis du pays de Vannes, dont l'influence s'est très nettement accrue depuis 1999**. Parallèlement, si les échanges avec le Pays de Lorient sont également déficitaires, son influence est nettement moins importante et profonde sur le territoire (cf. cartes page suivante) avec un solde resté stable depuis 1999.

Cette forte intégration aux dynamiques extérieures ne concerne toutefois **ni les îles,** (96% des actifs occupés de Belle-Île y travaillent), **ni, dans une moindre mesure, la presqu'île de Quiberon** (79% des actifs occupés de Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon y travaillent), caractérisées par des difficultés d'accessibilité.

Les déplacements à l'intérieur du Pays d'Auray sont également croissants, notamment du fait des évolutions croisées, selon les espaces du territoire, de la population active et de l'emploi (cf. évolution du taux d'emploi).

Les déplacements domicile-travail internes ou externes, se réalisent **pour une large majorité en transports individuels motorisés.** Les transports en commun sont très peu utilisés, à hauteur de seulement 2,1%, sans que ce niveau soit beaucoup plus élevé pour les déplacements vers les Pays de Vannes (3,1%) ou de Lorient (4,1%).

Les flux domicile-travail en 1999 et 2008 – *Source : INSEE RGP 2008 et 1999*

		Fluxs internes au Pays d'Auray	Flux avec l'extérieur	*dont avec le Pays de Lorient*	*dont avec le Pays de Vannes*	*dont autres*	Ensemble des actifs occupés (flux sortants) ou des emplois (flux entrants) du Pays d'Auray
2008	Flux sortants	22 826	10 464	2 745	5 212	2 507	33 290
		69%	31%	8%	16%	8%	100%
	Flux entrants	22 826	6 581	2 278	2 949	1 354	29 407
		78%	22%	8%	10%	5%	100%
	Solde	/	-3 883	-467	-2 263	-1 153	-3 883
1999	Flux sortants	19 128	7 337	2 085	3 300	1 952	26 465
		72%	28%	8%	12%	7%	100%
	Flux entrants	19 128	4 765	1 579	2 200	986	23 893
		80%	20%	7%	9%	4%	100%
	Solde	/	-2 572	-506	-1 100	-966	-2 572
Evolution 1999-2008	Flux sortants	19%	43%	32%	58%	28%	26%
	Flux entrants	19%	38%	44%	34%	37%	23%
	Solde	/	51%	-8%	106%	19%	51%

Les flux domicile-travail

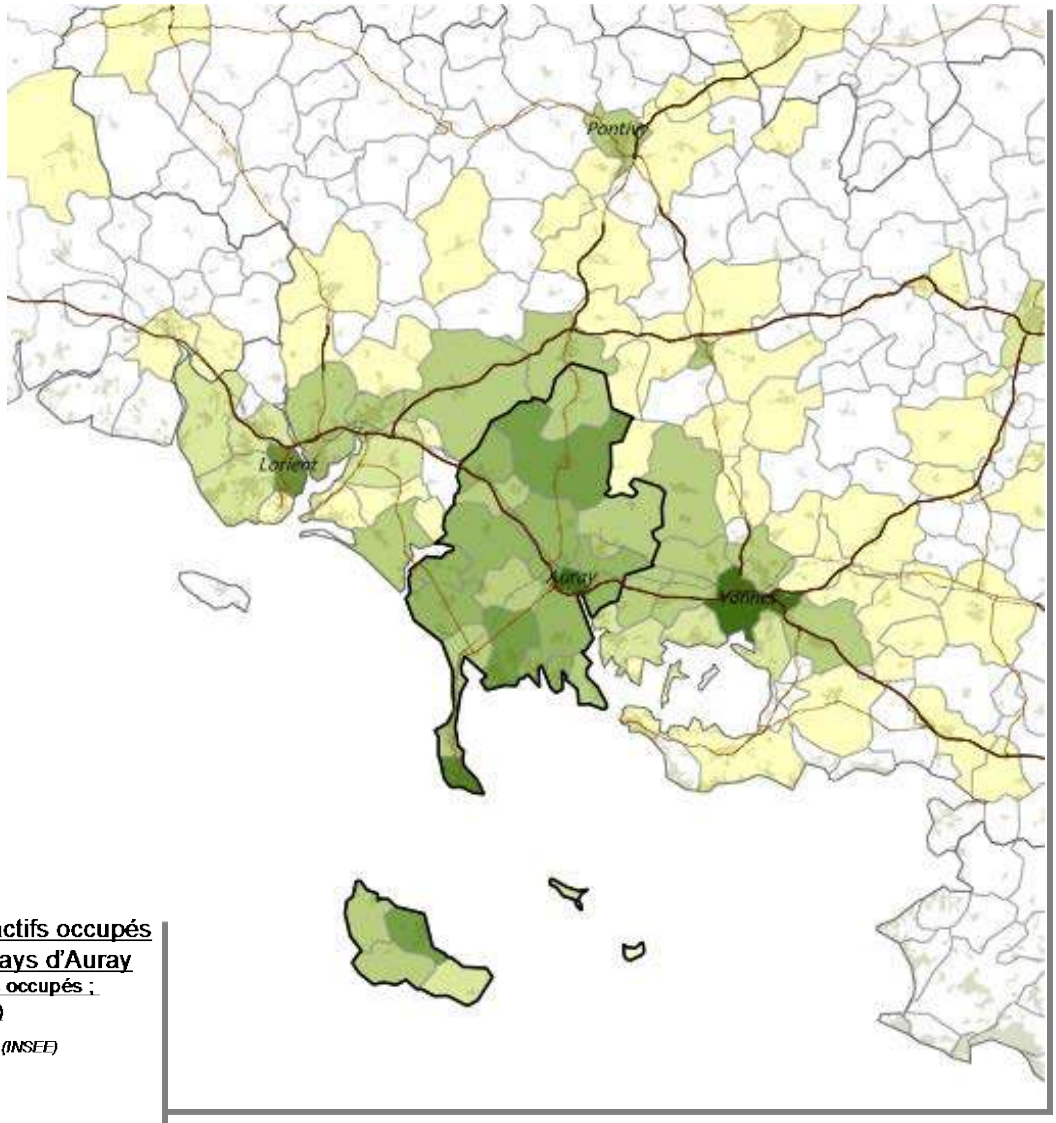

Lieu de travail des actifs occupés résidant dans le Pays d'Auray
(en nombre d'actifs occupés ; en 2008)

Données : *RGP2008 (INSEE)*

- *De 5 à 49*
- *De 50 à 149*
- *De 150 à 499*
- *De 500 à 999*
- *De 1 000 à 1 999*
- *De 2 000 à 2 999*
- *De 3 000 à 5 119*

Fond de carte : *GeoFLA, CLC06, BD TOPO*
Réalisation : *PROSCOT (2011)*

Aire d'influence par l'emploi de l'agglomération de Vannes

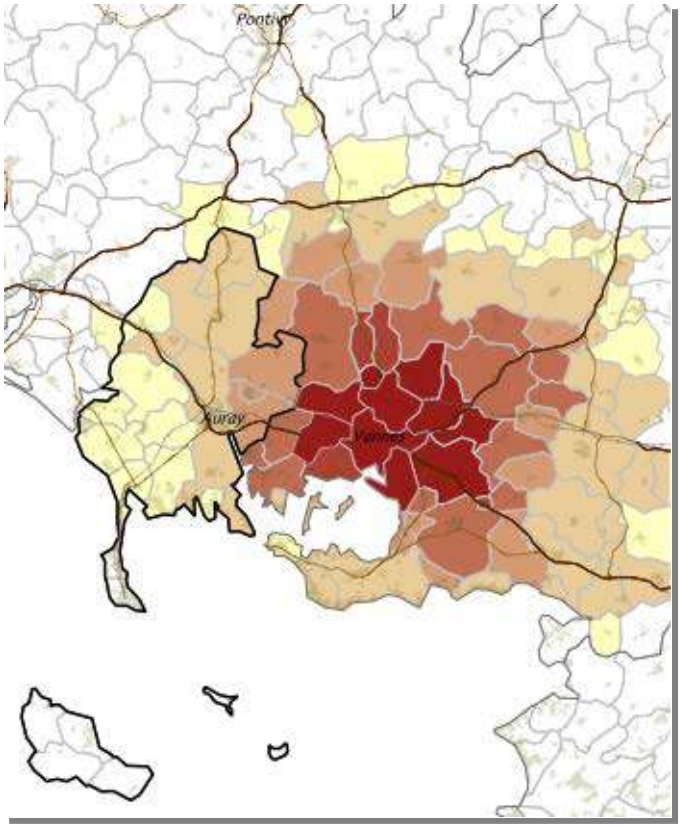

Part des actifs occupés travaillant dans l'agglomération de Vannes en 2008

Données : RGP2008 (INSEE)

- De 5 à 10%
- De 10 à 20%
- De 20 à 30%
- De 30 à 40%
- De 40 à 50%
- De 50 à 77,9%

Composition de l'agglomération (unité urbaine) de Vannes

Fond de carte : GeoFLA, CLC06, BD TOPO
Réalisation : PROSCOT (2011)

Aire d'influence par l'emploi de l'agglomération de Lorient

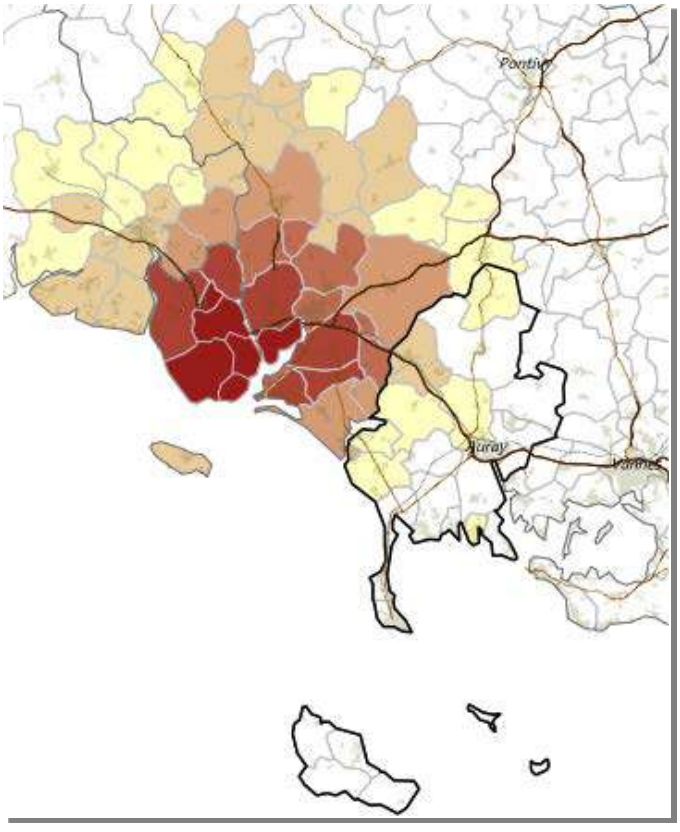

Part des actifs occupés travaillant dans l'agglomération de Lorient en 2008

Données : RGP2008 (INSEE)

- De 5 à 10%
- De 10 à 20%
- De 20 à 30%
- De 30 à 40%
- De 40 à 50%
- De 50 à 81,1%

Composition de l'agglomération (unité urbaine) de Lorient

Fond de carte : GeoFLA, CLC06, BD TOPO
Réalisation : PROSCOT (2011)

Schématisation des flux domicile-travail en 2008…

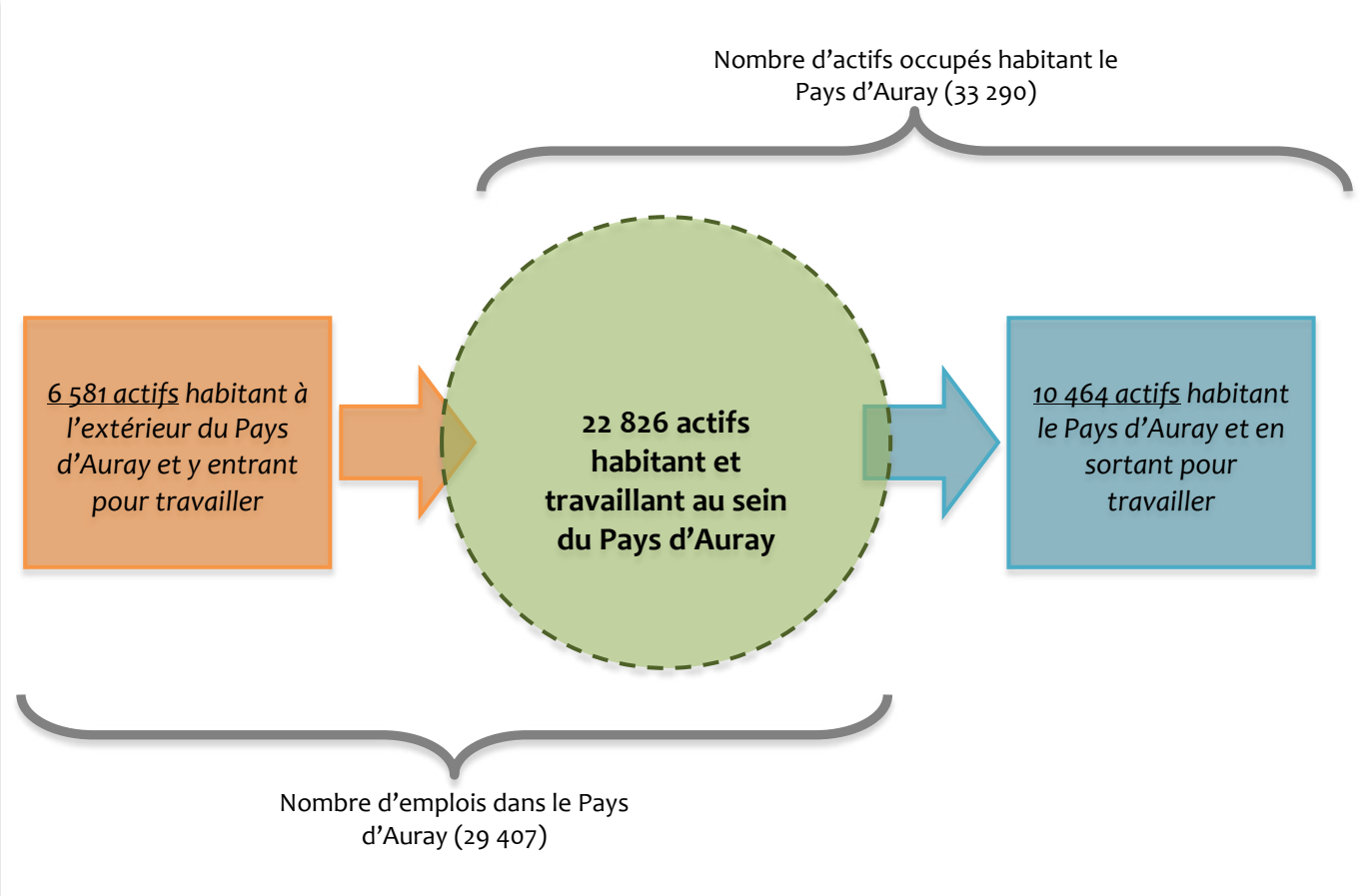

…et rappel de la situation en 1999 – *Source : INSEE RGP 2008 et 1999*

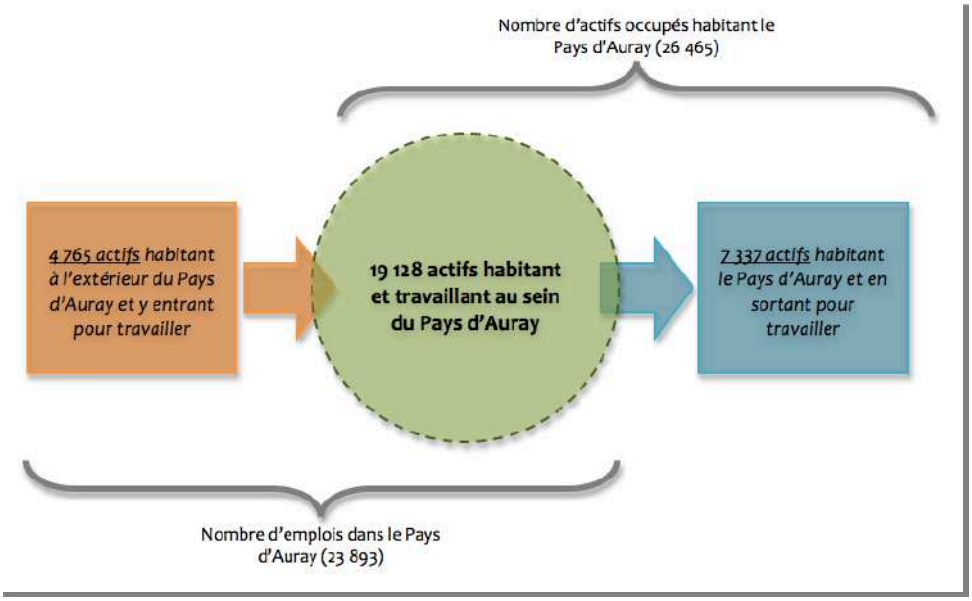

LES REVENUS

Le revenu net imposable par foyer fiscal s'établit sur le territoire à **22 544 euros en 2008**. Ce niveau, supérieur aux moyennes régionales, départementales et nationales (hors Ile-de-France), est porté à la hausse par les communes littorales du continent où il a également connu la croissance la plus importante entre 1999 et 2005 (cf. tableau ci contre).

Il est nettement plus faible dans les îles, ainsi que dans les communes du nord, où il a par ailleurs comparativement moins augmenté, même si **l'ensemble du territoire s'inscrit dans les dynamiques de la bande littorale** (cf. carte ci-dessous).

Ce niveau globalement élevé s'explique par la part des **revenus des retraités**, qui représentait en 2004, 30,1% du revenu fiscal (source : DGI) des habitants du territoire (contre 26,1% de moyenne régionale), et par la part relativement moins importante des salaires, seulement 54,1% (61,2% de moyenne régionale). Le salaire brut horaire moyen des salariés des entreprises du territoire est légèrement inférieur à la moyenne régionale (13,8 euros contre 14,4 euros).

	Revenu net imposable moyen en 2008	Evolution 1999-2005
Auray Communauté	**21 425**	**8,3%**
CC de Belle-Ile-en-Mer	**21 697**	**5,3%**
CC de la Côte des Mégalithes	**26 019**	**14,3%**
CC de la Ria d'Etel	**21 383**	**10,2%**
CC des Trois Rivières	**26 625**	**14,8%**
Hors EPCI	**23 828**	**14,5%**
SCOT	**22 544**	**10,1%**
Pays de Vannes	23 904	9,8%
Pays de Pontivy	19 609	10,1%
Pays de Lorient	21 710	5,9%
Bretagne	22 009	7,7%
Morbihan	21 675	8,5%
France métropolitaine (hors Ile-de-France)	21 886	5,9%

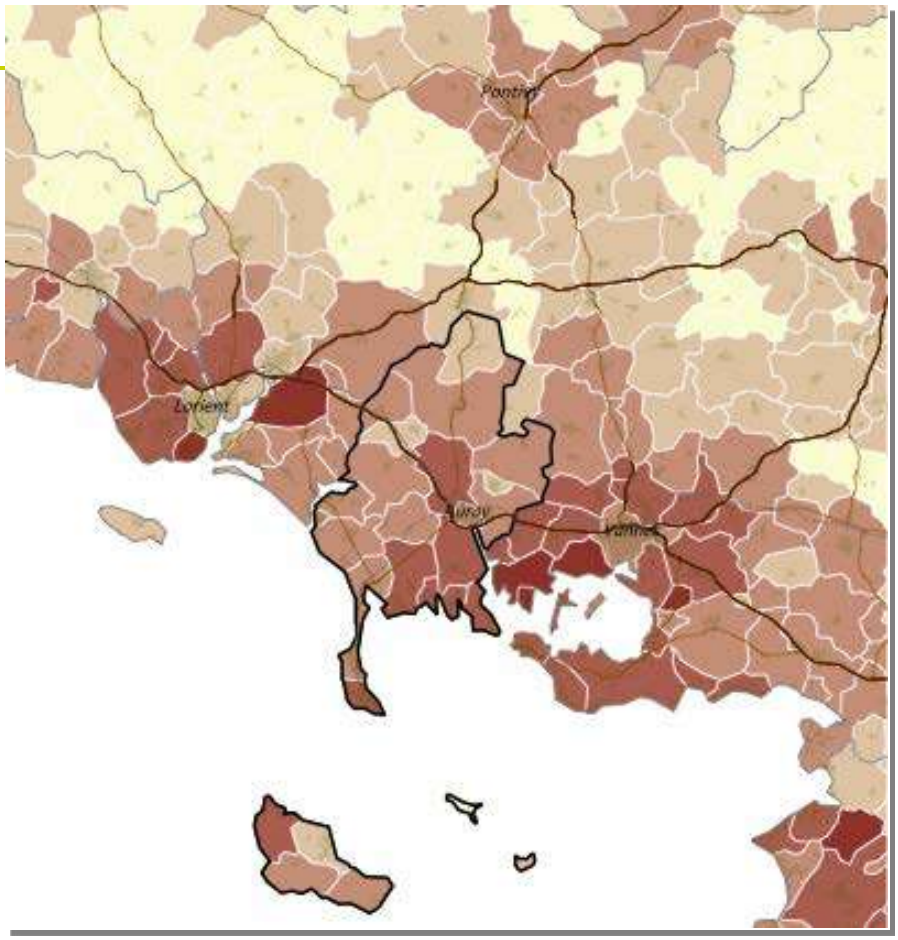

Revenu net imposable moyen par foyer fiscal (en €, en 2008)

Données : DGFiP

- De 13 532 à 17 792
- De 17 874 à 20 483
- De 20 513 à 24 082
- De 24 625 à 30 643
- De 31 459 à 43 414

Fond de carte : GeoFLA, CLC06, BD TOPO
Réalisation : PROSCOT (2011)

LE MODELE ECONOMIQUE DU PAYS D'AURAY: ECONOMIE RESIDENTIELLE, TOURISME ET ECONOMIE PRODUCTIVE

LA PROBLEMATIQUE DE L'ANALYSE TERRITORIALE

Diverses théories économiques ont été utilisées, dans la dernière période, pour analyser la chaîne de création de valeur dans les territoires, et notamment pour estimer les retombées économiques (emplois, etc.) de l'industrie, des services, mais également, et de façon distincte, du phénomène touristique.

Dans le cadre du diagnostic d'un SCOT, il apparaît nécessaire de privilégier une approche pragmatique, qui part d'un double constat à propos du territoire du SCOT:

- de prime abord, l'économie locale est dominée par des revenus tirés, d'une part des activités productives (industrielles et de service), et d'autre part du tourisme et des résidences secondaires, c'est-à-dire par des flux économiques engendrés par des services et des biens exportés en-dehors du territoire[1],

- les autres activités économiques du territoire sont des activités résidentielles, c'est-à-dire liées à la présence de résidents sur place et qui constituent donc des activités internes ou importatrices à l'échelle du territoire (biens et services produits et distribués à l'intérieur du territoire ou importés en vue d'une consommation locale),

- au sein de ces flux touristiques d'origine externe, il y a lieu de distinguer :

  - **Le tourisme que nous appellerons « marchand »** (car il n'appartient pas au domaine de l'investissement, mais de la consommation), qui est une activité exportatrice (à l'échelle du territoire), classique du point de vue de la production de services.

    Ce tourisme comprend les hôtels, la restauration, les commerces dédiés, les campings, les résidences de tourisme, etc…

    Il n'y a pas de différence fondamentale avec d'autres commerces, sinon que les clients viennent tous de l'extérieur et que l'action des touristes retentit, de façon distincte, sur toutes les activités locales et pas seulement sur les secteurs généralement considérés comme touristiques.

  - **Le résidentiel secondaire est une activité basée sur la consommation** (qui impacte toute l'activité locale) **et l'investissement** dont la plupart des aspects économiques, à part le fait que les résidents viennent tous de l'extérieur du territoire et que les durées de séjour sont plus faibles, sont très proches de ceux des résidents principaux.

Ces problématiques aboutissent à distinguer deux catégories et quatre sous-catégories :

- **La production de biens et de services, elle-même répartie en production hors tourisme et en tourisme marchand ;**

- **Le résidentiel, qui se décompose en résidentiel principal et résidentiel secondaire.**

L'intérêt de cette distinction dans le cadre d'un SCOT est qu'au-delà de leurs aspects purement économiques, ces catégories correspondent à des utilisations de l'espace fondamentalement différentes :

[1] Cette approche est classiquement celle de la "théorie de la base", défendue en France avec brio, par M. Laurent DAVEZIES, Professeur à l'Université de Paris-Est-Créteil. Les éléments de la théorie de la base sont utilisés ici de manière spécifique pour prendre en compte le tourisme dans toutes ses composantes.

- **occupation dense pour la production** (industrielle, artisanale, tertiaire) y compris le tourisme, par exemple pour l'hôtellerie),
- **et occupation lâche, compte tenu de la typologie d'une partie de l'habitat littoral, pour le résidentiel** (principal et de façon différenciée selon les communes, secondaire).

En effet, dans le cadre d'un SCOT, l'objectif de la construction d'un modèle économique territorial est de lier les approches économiques et les approches spatiales, ce qui revient à analyser et si possible à quantifier, les approches foncières et économiques de l'aménagement du territoire.

La description réalisée en analysant l'activité économique du territoire du Pays d'Auray en fonction de ces quatre catégories permet donc une liaison avec l'occupation des sols. De ce point de vue, elle correspond à une vision différente, mais non contradictoire, de l'analyse quantitative et qualitative économique classique.

La superposition de ces visions du même territoire permet de dessiner les contours d'une économie locale dans toutes ses dimensions principales :

- sociales (emploi et cohésion sociale),
- politiques (ressources et moyens des collectivités territoriales),
- géographiques (spécialité du territoire vis-à-vis des espaces voisins),
- spatiales (consommation d'espace de l'aménagement).

Les résultats d'une analyse par grandes fonctions territoriales

Les résultats de l'agrégation des différentes activités du territoire en fonction des 4 catégories *(production hors tourisme, tourisme marchand, résidentiel principal, résidentiel secondaire)* que nous avons présentées au début de ce chapitre sont très différents de ceux fournis par l'analyse classique.

Le tableau page suivante fournit la répartition des emplois totaux du territoire à deux périodes distantes de 17 ans (1993-2010).

Définitions

Valeur ajoutée

Elle est égale à la valeur de la production diminuée de la consommation intermédiaire, c'est à dire des consommations correspondant aux biens et services consommés dans le cours de la production.

Dans une entreprise industrielle, par exemple, la valeur ajoutée est égale aux ventes moins les matières premières et les autres facteurs de production.

La valeur ajoutée, qui intègre donc les salaires, permet de mesurer de façon homogène la création de richesse par une entreprise quelle que soit son secteur d'activité, industriel ou de services, marchand ou non marchand.

La somme des valeurs ajoutées des entreprises et organisations d'un territoire constitue son produit intérieur brut (PIB).

Il s'agit donc d'une valeur essentielle à l'analyse économique qui décrit la richesse effectivement produite par l'entreprise ou l'organisation et sur la base de laquelle, en Europe, est assise la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Productivité du travail

Elle est égale à la valeur ajoutée divisée par le nombre d'emplois. Elle exprime donc la capacité de chaque emploi (salarié et non salarié) à créer de la valeur et de la richesse.

Elle est dite « productivité apparente du travail », car son niveau n'est pas uniquement lié à l'intensité du travail, mais également à d'autres facteurs de production, comme le capital investi, etc…

L'emploi par grandes fonctions territoriales

Emplois (CDI+CDD) - unité : nombre d'emplois au 31/12/2010 - Echelle : Pays d'Auray

2010	PRODUCTION HORS TOURISME	%	TOURISME	%	FONCTION RESIDENTIELLE PRINCIPALE	%	FONCTION RESIDENTIELLE SECONDAIRE	%	TOTAL	%
Salariés unedic	4 279	27,74%	2 376	15,41%	3 782	24,52%	4 988	32,34%	15 426	100,00%
Salariés agriculture	559	87,62%	33	5,17%	21	3,29%	25	3,92%	638	100,00%
Salariés public	1 254	17,20%	547	7,50%	3 960	54,32%	1 529	20,97%	7 290	100,00%
Total salariés	**6 092**	**26,09%**	**2 956**	**12,66%**	**7 763**	**33,24%**	**6 542**	**28,01%**	**23 354**	**100,00%**
Non salariés	411	7,01%	2 855	48,71%	1 243	21,21%	1 352	23,07%	5 861	100,00%
Total	6 503	22,26%	5 811	19,89%	9 006	30,83%	7 894	27,02%	29 215	100,00%

Emplois (CDI+CDD) - unité : nombre d'emplois au 31/12/1993 - Echelle : Pays d'Auray

1993	PRODUCTION HORS TOURISME	%	TOURISME	%	FONCTION RESIDENTIELLE PRINCIPALE	%	FONCTION RESIDENTIELLE SECONDAIRE		TOTAL	%
Salariés unedic	3 406	31,29%	1 905	17,50%	2 824	25,94%	2 750	25,27%	10 885	100,00%
Salariés agriculture	701	93,47%	22	2,93%	14	1,87%	13	1,73%	750	100,00%
Salariés public	1 159	18,54%	425	6,80%	3 542	56,67%	1 124	17,98%	6 250	100,00%
Total salariés	**5 266**	**29,44%**	**2 352**	**13,15%**	**6 380**	**35,67%**	**3 887**	**21,74%**	**17 885**	**100,00%**
Non salariés	422	8,27%	2 520	49,37%	1 209	23,69%	953	18,67%	5 104	100,00%
Total	5 688	24,74%	4 872	21,19%	7 589	33,01%	4 840	21,06%	22 989	100,00%

Plusieurs conclusions peuvent être tirées de ces deux tableaux :

- ils confirment le **poids de l'économie productive et résidentielle principale** dans l'emploi du SCOT : **l'économie « non touristique » représente en 2010 la majorité (53 %) des emplois du territoire,** fait inhabituel pour un territoire littoral sans « grande » ville,

- ils montrent une diminution récente de cette proportion (58 % en 1993), en raison de **la progression des emplois liés aux résidences secondaires,** avec, cependant, une « résistance » forte du secteur productif qui continue à représenter plus d'un cinquième des emplois du territoire et augmente même son nombre absolu d'emplois,

- **mais le territoire n'est pas devenu plus « touristique » entre 1993 et 2010, du point de vue du tourisme marchand.** Le poids des seuls emplois touristiques « marchands » a décliné en valeur relative (mais pas en valeur absolue), leur part dans l'emploi total du territoire est passé de 21,2 % en 1993 à 19,9 % en 2010,

- l'évolution de la fonction résidentielle secondaire reflète notamment l'apport important des revenus des résidents secondaires.

  Il est à cet égard important de noter que la part de la fonction résidentielle principale s'est réduite dans le même temps, reflétant un niveau de revenu globalement plus faible et progressant selon un rythme inférieur, malgré un dynamisme résidentiel important.

On voit bien qu'on est là bien loin des « clichés » d'un territoire uniquement tourné vers le tourisme.

Le risque de mono-activité touristique ne doit donc pas être surestimé. Ce sont toutes les fonctions territoriales qui progressent en nombre absolu d'emplois et l'économie du territoire apparaît à cet égard comme assez équilibrée avec toutefois une interrogation croissante à venir sur **sa capacité à mêler des activités différentes sur un espace de plus en plus restreint**.

Compte-tenu de l'évolution générale des temps de travail et l'accroissement de l'économie des loisirs, le secteur touristique peut même être présenté, au niveau du Pays d'Auray, comme présentant une « sous-performance » relative, qui peut être caractérisée de deux façons :

- dans le contexte du Pays, marqué par une très forte attractivité résidentielle et par des atouts touristiques (patrimoniaux, littoraux et insulaires, environnementaux) extrêmement forts, le secteur touristique (notamment marchand), n'est non seulement pas l'activité principale du Pays, mais n'offre qu'une croissance inférieure à celles des autres activités locales, alors que tant au plan national qu'au plan régional, la croissance touristique est nettement plus élevée que la moyenne…

  La situation actuelle du tourisme marchand est à la fois l'expression d'un équilibre interne du territoire (le territoire n'est pas « tout-touristique »), mais également la marque d'un « manque à gagner » dans le développement du Pays,

- de l'autre côté, bien que ce tourisme soit anciennement implanté dans le Pays, il dispose d'une « réserve de croissance » importante et relativement rare sur le littoral breton, pour autant qu'il oriente cette croissance dans un sens acceptable pour l'ensemble du Pays, c'est-à-dire dans un sens durable qui implique de renforcer sa richesse en emplois.

La contrainte principale au développement touristique est généralement le manque d'espace dans les secteurs les plus attractifs, marqués de surcroît par une saisonnalité très forte et la difficulté à réorienter la fréquentation vers d'autres secteurs (arrière-pays, patrimoine tourisme de nature, etc…) et vers d'autres saisons.

Il faut remarquer que le tourisme marchand dispose d'une certaine capacité locale de développement, car ce n'est pas lui qui est le plus consommateur d'espace (tourisme hôtelier et commerces associés), ce qui lui permet, en partie, d'échapper à la contrainte spatiale.

En revanche, le tourisme des résidences secondaires, lui, est plus nettement marqué par les contraintes spatiales. Si la demande n'est pas (sur le long terme, au-delà de la période de crise actuelle) en diminution de façon certaine, la capacité (et peut être également l'intérêt territorial) à faire face à cette demande est plus problématique.

Il faut enfin remarquer que **la distribution des activités du territoire est extrêmement variable** avec une concentration globale des activités touristiques sur le littoral et des différentiations importantes au sein de ce littoral.

En effet :

- certaines communautés littorales présentent plus de 30 % des emplois dans la filière du tourisme marchand : Côte des Mégalithes, Belle-Ile.

  Le profil « touristique » de ces communautés et extrêmement marqué, ce qui traduit à la fois la réussite d'un modèle économique fondé sur les flux, mais également la fragilité d'un système dépendant du maintien d'une attractivité externe dans un contexte de concurrence avivée,

- tandis que certaines autres, possédant également un espace littoral important, font montre d'une répartition très différente, avec moins de 20 % des emplois dans le tourisme marchand et au contraire, une proportion plus importante d'activités productives et d'activités liées au résidentiel principal : Auray Communauté, Ria d'Etel.

  Ces communautés sont plus « autonomes » en ce qu'elles comptent plus sur leurs moyens propres, encore que le résidentiel principal, notamment à Auray Communauté, dépende largement d'un mouvement de desserrement de l'agglomération vannetaise…

La carte de la page suivante montre l'importance relative des emplois des grandes fonctions économiques territoriales à l'échelle des CC et des communes hors EPCI : leur distribution est extrêmement variée, y compris le long du littoral.

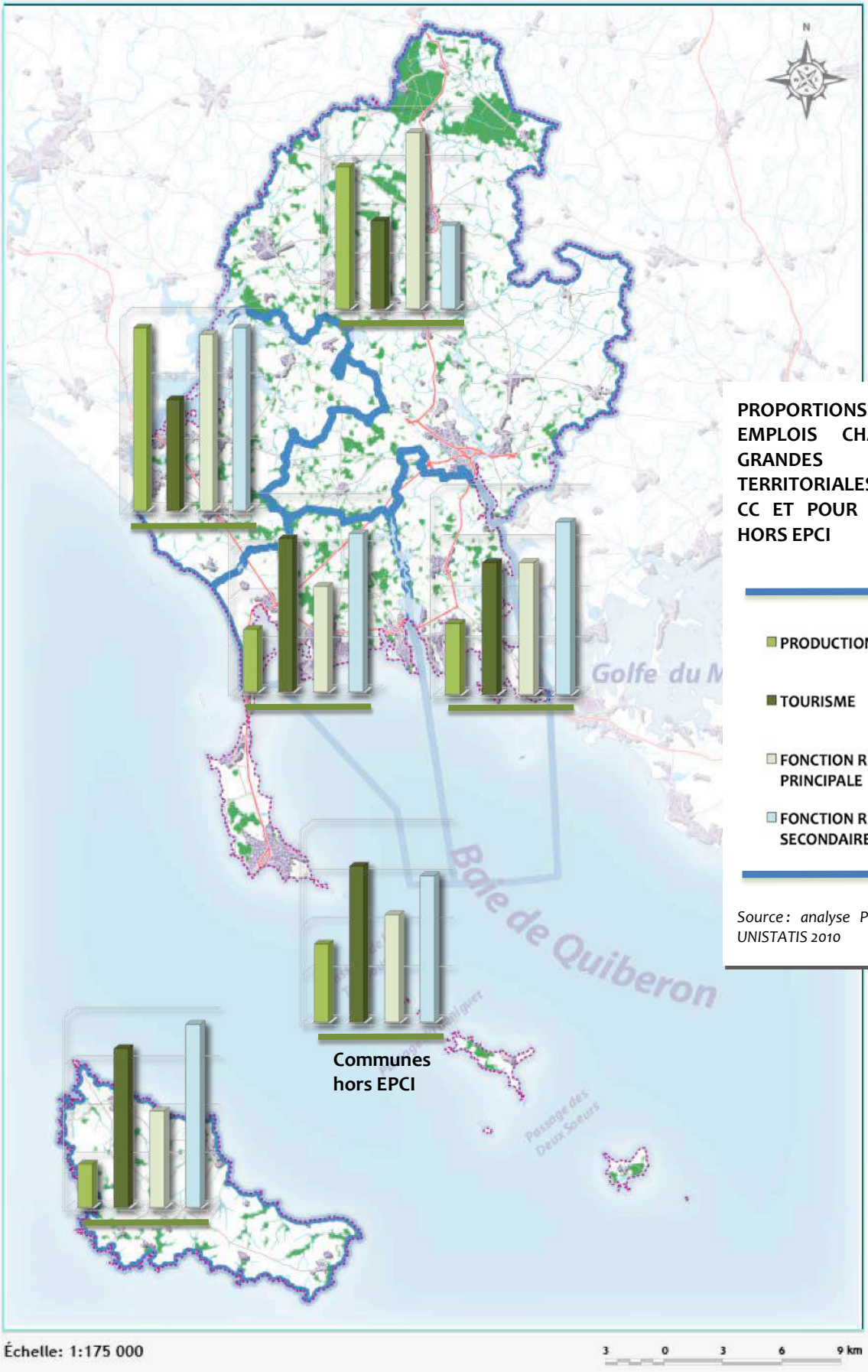

PROPORTIONS RELATIVES DES EMPLOIS CHACUNE DES 4 GRANDES FONCTIONS TERRITORIALES DANS CHAQUE CC ET POUR LES COMMUNES HORS EPCI

- PRODUCTION HORS TOURISME
- TOURISME
- FONCTION RESIDENTIELLE PRINCIPALE
- FONCTION RESIDENTIELLE SECONDAIRE

Source : analyse PROSCOT, 2012 – base UNISTATIS 2010

La valeur ajoutée et la productivité par grandes fonctions territoriales

Valeur Ajoutée - unité : K€ au 31/12/2010

2010 Valeur ajoutée générée par :	PRODUCTION HORS TOURISME	%	TOURISME	%	FONCTION RESIDENTIELLE PRINCIPALE	%	FONCTION RESIDENTIELLE SECONDAIRE		TOTAL	%
SCOT	411 668	23,09%	317 885	17,83%	568 223	31,87%	485 336	27,22%	1 783 112	100,00%

Valeur Ajoutée - unité : K€ au 31/12/1993

1993 Valeur ajoutée générée par :	PRODUCTION HORS TOURISME	%	TOURISME	%	FONCTION RESIDENTIELLE PRINCIPALE	%	FONCTION RESIDENTIELLE SECONDAIRE		TOTAL	%
SCOT	251 230	25,64%	185 336	18,92%	332 863	33,98%	210 227	21,46%	979 656	100,00%

L'analyse des grandes fonctions du territoire est renforcée par la répartition, non plus des emplois, mais de **la valeur ajoutée** et de la **productivité** comme le montre les tableaux ci-dessus (valeur ajoutée) et ci-dessous (productivité).

Globalement, la valeur ajoutée (c'est-à-dire la production diminuée des consommations intermédiaires) a progressé plus vite que l'emploi. **La productivité (valeur ajoutée par emploi) a donc progressé de façon importante (+43,23%) et** le développement quantitatif de l'emploi s'est donc doublé d'un développement qualitatif.

Cette progression est homogène selon les fonctions territoriales, mais elle ne masque qu'imparfaitement des disparités importantes en valeur absolue :

- le tourisme marchand reste l'activité la moins productive du territoire, y compris par rapport à la production (industrielle et de services), ce qui constitue presque une exception dans un territoire touristique. Ce « décalage » peut évidemment expliquer au moins pour partie la moindre croissance de ce secteur, par rapport aux autres secteurs du Pays et par rapport aux activités touristiques d'autres Pays… ,
- au contraire, les activités de production, fait également rare, sont à peu prés aussi productives que les activités résidentielles. Au sein de ces dernières, le résidentiel secondaire n'est pas en première place, en raison d'une saisonnalité très marquée (taux d'occupation) et d'une tension « péri-urbaine » forte pour le résidentiel principal.

2010/1993 Productivité	PRODUCTION HORS TOURISME	TOURISME	FONCTION RESIDENTIELLE PRINCIPALE	FONCTION RESIDENTIELLE SECONDAIRE	TOTAL
Productivité 2010	€ 63 301	€ 54 700	€ 63 094	€ 61 479	€ 61 034
Productivité 1993	€ 44 170	€ 38 042	€ 43 861	€ 43 432	€ 42 614
Evolution	43,31%	43,79%	43,85%	41,55%	43,23%

UNE COMPARAISON AVEC D'AUTRES TERRITOIRES

Les territoires de comparaison

Pour comprendre le mode de développement du territoire, il est utile de comparer les résultats de l'analyse par grandes fonctions territoriales avec celles de territoires présentant des similitudes :

- un territoire réalisant un schéma de cohérence territoriale (en cours ou approuvé récemment),
- un espace littoral important sur la façade Manche-Atlantique (les problématiques méditerranéennes étant assez notablement différentes),
- mais également un arrière-pays vaste,
- avec une population de taille analogue (de 70 à 90 000 habitants),
- et avec une vocation touristique et résidentielle secondaire affirmée.

La base de données de PROSCOT dans ce domaine a permis de repérer 4 SCOT de comparaison :

- SCOT du Nord Pays d'Auge (Deauville, Honfleur, Cabourg – Calvados, 77 000 habitants) ;
- SCOT de Cap Atlantique (Presqu'Ile de Guérande : La Baule, Guérande – Loire Atlantique, 71 000 habitants)
- SCOT du Nord-Ouest-Vendée (Challans, Noirmoutier, Saint-Jean-de-Monts – Vendée, 76 000 habitants)
- SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois (Berck, Montreuil, Le Touquet – Pas de Calais, 76 000 habitants).

Les comparaisons par grandes fonctions territoriales

Pour chacun de ces territoires, une analyse du même type que celle présentée ici pour le Pays d'Auray a été réalisée, sur la base de données 2010 ou 2009 selon les données disponibles.

Les résultats de cette comparaison montrent la très grande variété des situations et notamment sur la place des activités productives au sein des territoires littoraux.

Outre que cette réalité aboutit à faire évoluer les visions caricaturales quelquefois exprimées à l'égard des territoires littoraux (caractérisés souvent de « non durables » …), ces chiffres montrent qu'il est parfaitement possible de faire coexister :

- un très haut niveau d'activités touristiques marchandes et résidentielles secondaires,
- et un niveau non négligeable de production, y compris industrielle.

Plus précisément, le Pays d'Auray appartient à un groupe médian (avec Cap Atlantique et le Montreuillois) qui présente un certain équilibre économique avec un niveau de tourisme marchand élevé (de l'ordre de 20 % des emplois) et un niveau d'activités productives également non négligeable (également autour de 20 %).

A l'autre bout de la chaîne, on trouve un territoire presqu'uniquement touristique (Nord Pays d'Auge) et un territoire où coexiste un littoral touristique et une très forte tradition entrepreneuriale et industrielle (Nord-Ouest-Vendée).

Au sein du groupe médian, le Pays d'Auray se distingue par sa trajectoire : il est le seul à voir la proportion de ses activités de tourisme marchand se réduire avec une productivité du travail inférieure à la moyenne des autres activités.

Les graphiques de la page suivante montrent la répartition des emplois des grandes fonctions économiques territoriales dans le Pays d'Auray et dans les territoires de comparaison et le positionnement du Pays sur l'axe « tourisme marchand » / « activités productives ».

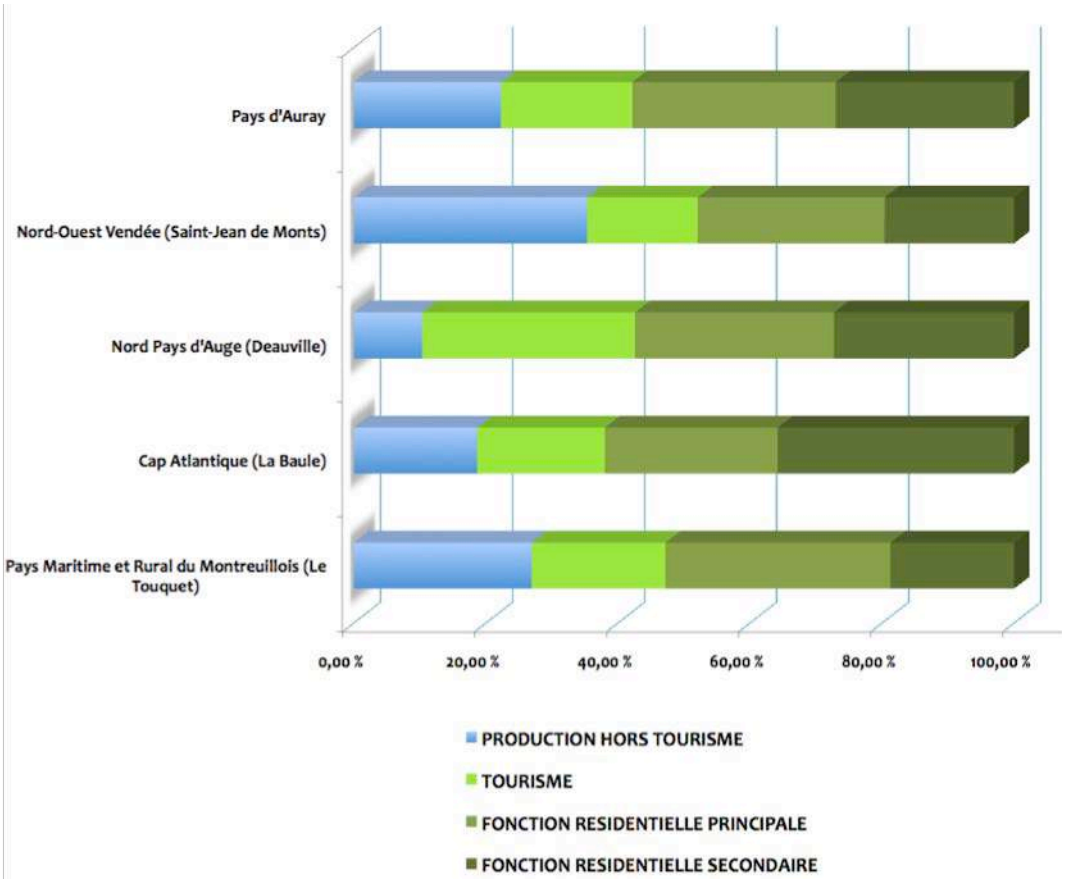

PROPORTIONS RELATIVES DES EMPLOIS DE CHACUNE DES 4 GRANDES FONCTIONS TERRITORIALES DANS LE PAYS D'AURAY ET DANS LES TERRITOIRES DE COMPARAISON

Source : analyse PROSCOT, 2012 – base UNISTATIS 2010 ou 2009

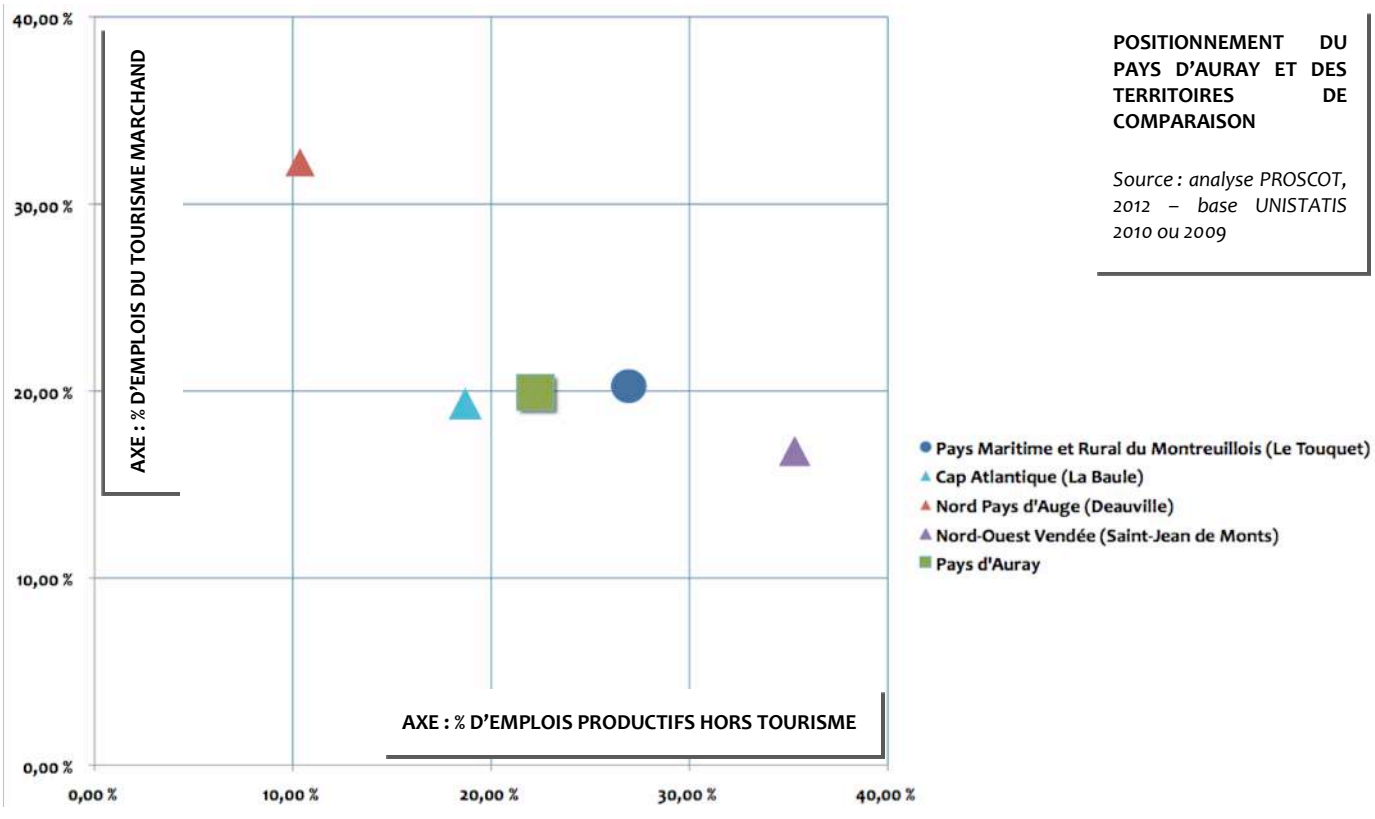

POSITIONNEMENT DU PAYS D'AURAY ET DES TERRITOIRES DE COMPARAISON

Source : analyse PROSCOT, 2012 – base UNISTATIS 2010 ou 2009

Plus qu'ailleurs, les activités touristiques du Pays d'Auray sont en concurrence avec d'autres activités économiques avec les affectations du sol qui en découlent. Ceci dessine les contours d'un Pays globalement équilibré, mais parcouru par une dynamique double et dissymétrique, où la croissance urbaine et péri-urbaine, notamment sous l'influence de l'agglomération vannetaise, tend, sur le long terme, sinon à prédominer, tout au moins à entrer en concurrence avec la croissance des activités touristiques.

PARTIE THÉMATIQUE

FONCTIONNEMENT SPATIAL

LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

Une interpénétration très forte de la terre et de la mer à l'origine d'une palette paysagère riche

Le Pays d'Auray se caractérise avant tout par des spécificités géomorphologiques qui dessinent un territoire aux contours parfois très tortueux.

D'une part, la mer pénètre en profondeur dans les terres par le biais des fleuves côtiers qui dévoilent ainsi des paysages illustrant savamment ce mélange intime « terre-mer » : les rias, avec leurs milieux naturels remarquables, en sont le témoignage le plus fort. D'autre part, le continent fait une avancée spectaculaire dans l'Océan et forme un éperon qui se prolonge en pleine mer par les îles granitiques de Houat et Hoëdic. Belle Ile apparaît comme le fort avancé du territoire, tant d'un point de vue géographique qu'historique, et le gardien de l'entrée de la Baie de Quiberon.

Au nord, les reliefs des monts de Lanvaux constituent une frontière franche avec l'arrière-pays armoricain. Les espaces boisés qui les surmontent matérialisent physiquement le seuil septentrional du Pays d'Auray.

Le Pays présente une diversité particulièrement importante de motifs paysagers. Les perceptions et les ambiances qui sont offertes dévoilent à travers cinq grands ensembles présentant eux-mêmes une diversité intrinsèque :

- la Plaine de Pluvigner au sein de laquelle se distingue la forêt de Camors,
- la ria d'Etel,
- l'Entre rivière qui recouvre la Plaine de Sainte-Anne-d'Auray et la Rivière d'Auray,
- le Littoral qui se compose des dunes et plages de Gâvres à Plouharnel, de la Presqu'île de Quiberon et de la Côte des Mégalithes ;
- les îles : Belle-Île, Houat et Hoëdic.

La ria d'Etel

Les îles

Le littoral

La campagne bocagère

Entités paysagères

LA PLAINE DE PLUVIGER ET LA FORET DE CAMORS

La Plaine de Pluvigner constitue une entité paysagère qui s'étend au-delà des limites du territoire du SCOT jusqu'à la « Campagne de Guidel » à l'Ouest et la « Plaine de Sainte-Anne-d'Auray » à l'Est. Au Nord, ce sont les reliefs encore peu marqués de la campagne de Languidic qui la délimitent et s'expriment sur le territoire du SCOT à travers la « Forêt de Camors ».

Au regard de sa spécificité, cette dernière constitue une sous-entité à part entière qui mérite un développement dans le cadre de cette analyse.

Des espaces forestiers aux ambiances spécifiques

Les forêts des Hauts de Lanvaux constituent en effet une entité paysagère du Pays d'Auray. Elles s'appuient sur une ligne de crête granitique, orientée Nord Ouest – Sud Est et large de plusieurs kilomètres : les landes de Lanvaux. La crête est ici entaillée de petites vallées plus ou moins encaissées qui rejoignent l'Evel, une des limites naturelles du SCOT.

La topographie joue ici un rôle prépondérant dans la perception du grand paysage[1], permettant ainsi de varier les perspectives. Différents points de vue dégagés apparaissent en limite Nord et Sud de l'entité.

Les scènes paysagères sont marquées par la présence de massifs forestiers, les forêts domaniales de Camors et de Florange, qui structurent fortement les perceptions.

Ces massifs sont relayés par de nombreux petits boisements surmontant notamment des versants aux pentes plus ou moins prononcées. Le paysage rompt pleinement avec les panoramas que l'on trouve plus au Sud dans la « Plaine de Pluvigner ».

Entre les boisements, le bâti se caractérise par l'implantation de nombreux hameaux, les kêr (petits groupement bâtis situés en milieu agricole), qui renvoient l'image traditionnelle de l'organisation des zones urbaines bretonnes. Sur le secteur sommital, la perception de l'urbanisation se montre particulièrement prégnante, le réseau viaire ayant servi de support au développement des dernières décennies.

[1] L'appréhension du paysage à « grande échelle », le paysage qu'on peut apercevoir depuis des vues lointaines, par exemple, permettant un aperçu plus global du paysage.

Le minéral semble omniprésent dans les vues proches et lointaines. Cependant, sur le versant de la vallée de l'Evel, le bâti ne s'exprime que sous la forme de fermes isolées, laissant l'espace dédié à une vocation naturelle ou agricole.

Les espaces forestiers accentuent le jeu de la topographie et prennent ainsi une dimension « monumentale » en s'imposant dans les vues lointaines perçues depuis la campagne bocagère.

Les essences sont diversifiées : chênes, châtaigniers, hêtres, pins sylvestres et maritimes, sapins, épicéas… Elles composent des peuplements variés, du moins à grande échelle[2], apportant un éventail de couleurs et de textures riche (nombreux résineux). Ici, les espaces naturels jouent davantage le rôle de marqueurs saisonniers que sur les secteurs plus littoraux.

Vue depuis un sentier forestier dans la forêt domaniale de Camors.

Les futaies, qui apportent physiquement une grande verticalité aux sites, renforcent l'aspect imposant des massifs et créent des ambiances particulières, préservées (voire mystérieuses), invitant au silence et à la découverte des sites mégalithiques (ex : Menhir Bihan) et des scènes d'eau (fontaines, ruisseaux…).

Mégalithe à Camors

Etang du Petit Bois

[2] Sur des parcelles spécifiques, il est en effet récurrent de trouver des boisements monospécifiques.

Les allées rectilignes offrent des perspectives lointaines cadrées et dégagées, qui contrastent avec la densité de la matière végétale et appellent à la découverte du territoire du fait de la convergence des lignes de fuite.

Des lignes de fuite convergentes qui invitent à poursuivre son parcours.

Les massifs domaniaux exposent des lisières très nettes, qui tendent à être définies par le périmètre de domanialité publique. Les espaces boisés relevant du régime privé, morcelés et occupant le plus souvent des secteurs en pente (qui ne permettent pas toujours une valorisation agricole aisée), ont des lisières sans réelle cohérence et forment au global un ensemble boisé peu organisé.

Il convient de noter que la tempête de 1987 a profondément marqué tout cet ensemble forestier (rappelons que la moitié de la surface de la forêt de Floranges avait été mise à terre). Aujourd'hui, les forêts ont repris leur forme. Les choix de sylviculture et d'essences, pour reconstituer les peuplements, ont, pour beaucoup, contribué à améliorer les massifs. Après la tempête de 1987, l'enrésinement a été moins systématique, même s'il reste majoritaire. Surtout, on peut constater que les sapins de Nordmann, les Vancouver, les Douglas, les épicéas et les mélèzes se mêlent avec des châtaigniers, des chênes indigènes ou des hêtres.

Une multifonctionnalité importante

Aujourd'hui, les massifs forestiers de Camors et Florange (seuls ensembles véritablement constitués sur le Pays d'Auray) forment un site où les fonctions qui s'y rapportent sont nombreuses. Ces fonctions sont :

- *écologique* : les forets accueillent une biodiversité importante, tant du point de vue floristique que faunistique (zonages environnementaux répertoriés) et participent au fonctionnement écologique global du territoire ;
- *paysagère et cadre de vie* : l'ensemble forestier, qui structure fortement le Nord du SCOT, valorise les espaces agricoles et urbains qui les jouxtent et crée un cadre de vie qualitatif pour la population ;
- *touristique et récréative* : les massifs constituent un support de valorisation intéressant permettant la pratique sportive (randonnée…) et récréative. Le cadre naturel, le patrimoine mégalithique et hydraulique, les légendes qui nourrissent ces sites sont autant d'atouts qui font de ces espaces un lieu unique sur le Pays d'Auray. Ces spécificités tendent à rompre avec les aménités du Sud du territoire et complètent donc l'offre touristique du Pays en proposant des activités davantage orientées sur le tourisme vert ;
- *économique* : activités de scierie, exploitation…

Le lien entre les espaces naturels et urbains

Les espaces forestiers (principalement les domaniales) concourent à dresser un cadre et une logique d'implantation aux zones urbaines. Les espaces interstitiels accueillent des zones bâties au caractère distendu. Les implantations traditionnelles sous forme de kêrs (petits groupement bâtis situés en milieu agricole) ont été relayées dans la période récente par des développements urbains s'effectuant presque exclusivement de façon linéaire autour du bourg de Camors, sur la base d'un réseau viaire lâche donnant ainsi à l'organisation d'ensemble une forme peu dense et étendue. L'urbanisation récente a donc renforcé les traits extensifs des espaces urbains.

Les espaces urbanisés entretiennent un lien de proximité fort avec les espaces boisés dont les lisières deviennent un élément du paysage urbain en articulation avec les milieux naturels.

Les bâtis sont souvent implantés en contact direct avec les boisements. Ceci a pour effet de réduire les perméabilités entre la forêt et les espaces agricoles proches. La perception des lisières forestières est atténuée dans le grand paysage.

Des bâtis qui atténuent la vue sur la lisière boisée.

Une mosaïque animée par la topographie

La Plaine de Pluvigner s'inscrit dans une ambiance rurale où prairies bocagères et grandes cultures dominent dans le grand paysage.
Pourtant, en parcourant ce secteur, les paysages révèlent une diversité des motifs (espaces agricoles, boisements, scènes d'eau, patrimoine mégalithique vers le Sud, etc.) qui se conjugue au jeu de la topographie locale pour donner corps à une spécificité de ce secteur.

Un caractère rural très fort : un trait commun qui tisse les fondements de l'identité du cœur du Pays d'Auray.

La Plaine de Pluvigner se caractérise par un jeu topographique imprimé par :

- vers le Nord, la présence de nombreuses vallées plus ou moins profondes qui entaillent le territoire ;
- vers le Sud, le relief s'adoucit, ondule sous les traits de petits mamelons et vallonnements formant un prélude à l'arrivée sur le littoral.

Sur cette entité, la géologie et la géomorphologie ont dessiné un relief à la fois doux et dynamique. Le travail séculaire de l'homme n'a en réalité que mis en valeur cette diversité topographique. Le relief participe ainsi à la mise en scène des parcours des axes routiers qui, par alternance de montées et de descentes, donnent accès aux points de vue sur le paysage.

Ici, les haies bocagères et les boisements jouent un rôle important dans l'appréhension du grand paysage en structurant ce dernier. Ils soulignent les variations du relief et apportent de la verticalité dans les vues proches et lointaines. En traversant le territoire, l'observateur découvre un paysage en mouvement perpétuel induit par l'effet conjugué de la topographie, des motifs végétalisés (linéaires ou surfaciques) et d'une mise en valeur agricole variée.

Les scènes paysagères offertes sont l'expression d'une image presque archétypale du bocage breton où les accès visuels sont dirigés par un paysage proche plus ou moins profond. Les vues sur le panorama suggèrent un effet de rupture permanente mais douce qui concourt à cette impression de tableaux paysagers mouvants mais esquissés par des motifs très récurrents.

Haies bocagères et boisements dressent un patron paysager qui scénarise les vues sur les espaces agricoles.

Les haies bocagères apportent également une transition nuancée avec les espaces urbains en évitant une juxtaposition brutale entre le minéral et l'agricole qui ainsi, se valorisent mutuellement.

Les haies filtrent les vues sur les zones bâties, évitant la surexposition des constructions dans les perspectives.

Du Nord au Sud, l'influence littorale ne se fait pas sentir dans le grand paysage à l'exception des essences boisées qui montrent une évolution progressive à mesure que l'on s'approche du bord de mer : les feuillus, majoritaires au Nord, laissent progressivement la place aux conifères (pins maritimes) et aux arbustes tels que les genêts et ajoncs, laissant ainsi deviner la présence proche du rivage.

Voir également fiche : « Le patrimoine arboré du territoire ».

Des vallées aux ambiances paysagères intimistes

Les vallées constituent des ensembles paysagers au caractère naturel affirmé. Les versants accueillent souvent des boisements denses qui ne permettent pas toujours un accès visuel sur les espaces d'eau. Les points de vue sur ces derniers sont, au global, relativement peu nombreux malgré un réseau hydrographique assez développé sur le cœur du Pays d'Auray.

Aussi, les cours d'eau serpentant à travers le territoire se devinent davantage qu'ils ne s'exposent dans les vues. Celles-ci se résument le plus souvent à un épais écrin végétalisé ou à la vue sur des espaces agricoles lorsque le cours d'eau chemine à travers champ sans son cortège végétal.

Dans les perspectives lointaines, la présence d'une vallée se révèle parfois par l'aspect « moutonnant » de la ripisylve qu'induit l'accumulation des différentes essences qui la composent (saules, aulnes, conifères vers le Sud...). Ces sites, empreints d'une forte naturalité et d'un caractère très confidentiel, dégagent des ambiances préservées et dépaysantes qui contrastent avec le tumulte balnéaire.

Vues sur la vallée emblématique du Loch à Brec'h

Il convient de noter que les espaces urbanisés n'entretiennent que rarement une proximité avec les cours d'eau. S'ils ne constituent pas une composante du cadre urbain, les cours d'eau lovés dans leur vallée sont en revanche des sites attractifs et peuvent constituer une aménité importante.

Principaux enjeux de l'entité[3]

Conservation du caractère forestier du site, des ouvertures sur la vallée ;

Maintien de la mosaïque de boisements et micro-boisements (par exemple le bois sur les buttes à l'Ouest de Pluvigner) ;

Valorisation des lisières boisées et de leur contact avec les espaces urbains ;

Maîtrise du bâti diffus (notamment celui situé en replat de crête) ;

Maîtrise des urbanisations linéaires le long des routes (Cf. enjeux d'aménagement) ;

Requalification des abords de la RN 165, fragilisés par le linéaire de zones d'activités qui accentue l'effet barrage et de banalisation des paysages ;

Valorisation du paysage des abords des routes comme mode de découverte des paysages singuliers de cette entité ;

Intégration des zones d'activité en travaillant sur leur contact avec les espaces boisés et maîtrise des extensions linéaires de celles-ci ;

Prise en compte du caractère agricole et du maillage bocager de l'entité ;

Préservation de l'identité des hameaux et des villages, notamment en offrant des limites distinctes aux secteurs urbanisés ;

Valorisation du contact des villages avec l'espace naturel et agricole (haies bocagères, boisements, vergers, transition-lisière entre l'espace urbanisé et les cultures, etc) ;

Préservation des qualités paysagères des vallées : une mosaïque de milieux au contact de l'eau ;

Qualification des conditions d'approche des sites mégalithiques ;

Constitution de parcours paysagers en réseau : la plaine boisée comme structure de parcours reliant les « pôles touristiques »

[3] Cf. Etude d'organisation foncière et d'occupation du sol pour une stratégie territoriale, Livret Paysage, février 2006

LA RIA D'ETEL

La ria d'Etel est un golf marin, une ria dite en bouteille du fait d'un étroit débouché sur l'Océan. Ses courants sont violents lors du flot et du jusant. La ria « descend » rapidement jusqu'à la barre de rocher et de sable que l'on appelle « barre d'Etel ». Malgré son singulier, la ria d'Etel est en réalité double, de part et d'autre du pont Lorois qui enjambe son lit entre Belz et Plouhinec. Il y a la rivière au large, déjà la mer, et la rivière intérieure qui va se perdre en une multitude de bras, d'échancrures plus ou moins profondes de Sainte-Hélène à Nostang et à Locoal-Mendon. Pour 15 km de profondeur, la rivière en compte une centaine de pourtour, toutes berges additionnées.

La ria s'apprécie ici comme une véritable dentelle d'îles et de presqu'îles, où paysages naturels et urbains coexistent harmonieusement.

La ria : une entité pourvoyeuse de paysages perpétuellement nouveaux au niveau des terres

La ria d'Etel est une entité très singulière, à l'articulation entre la mer et la campagne. Territoire de transition qui bénéficie tant de l'influence terrestre que marine, elle s'illustre par une palette paysagère riche et remarquable qui constitue l'un des fondements de son identité.

Sur la partie Nord de l'entité, la ria n'est encore que sous la forme de « cours d'eau » serpentant à travers des espaces naturels et agricoles qui en limitent l'accès (y compris visuel). Au niveau de Landévant et de Nostang, les cours d'eau alimentant la ria s'élargissent et les ambiances montrent les premières influences marines (transition marquée par des espaces plus ouverts).

Vue sur l'aval du ruisseau du Pont du Palais depuis la D33

Au niveau de Locoal, la ria s'élargit fortement et les espaces insulaires (île de Niheu, île des Moines,…) s'affirment dans des horizons très vastes.

La ria agit comme un système physique (et écologique) dynamique remodelant les méandres sans cesse au gré des flots et jusants journaliers. Ces marnages sont ainsi à l'origine de milieux spécifiques qui esquissent des paysages de très forte typicité et qui s'apprécient selon l'amplitude des marées :

- des paysages nus ou très pauvres en végétation, dominés par les teintes sombres et grises des vasières, visibles à marée basse (slikke) ;
- des paysages à végétation basse, en bordure haute des vasières et recouverts au moment des grandes marées (schorre[4]).

La ria forme de nombreuses anses et échancrures qui déterminent autant de panoramas de grande qualité. Ce découpage du rivage ainsi que la multitude d'îlots créent une co-visibilité quasi permanente qui, si elle tend à rendre la lisibilité du territoire malaisée (difficulté à se repérer), ne remet pourtant pas en cause le caractère très « confidentiel » de la ria. En amont de cette dernière, l'urbanisation est globalement peu perceptible tant la nature est « dévorante » et le bâti peu prégnant. Le rivage est souvent surmonté d'un couvert boisé qui met en scène :

- les sites d'observation en renforçant leur caractère intime,
- les espaces en eau par un effet de fermeture des perspectives lointaines, la rive opposée ayant souvent pour arrière-plan un écran végétalisé qui valorise les espaces d'eau.

A : vue sur la ria d'Etel au niveau de la Pointe de Rosmarian / B : vue sur une zone humide / C à E : vue sur la ria depuis la pointe de Kerric

[4] Prés salés.

L'observateur peut également découvrir des tableaux paysagers d'une naturalité très forte que seuls quelques sentiers pédestres permettent d'atteindre. La ria n'est perceptible par le « conducteur » que depuis les multiples petites routes en impasse.

Les espaces agricoles jouent aussi un rôle important dans l'appréhension des scènes d'eau en créant de larges fenêtres en contact direct avec la rivière et qui permettent un accès visuel sur la ria depuis les chemins communaux. Ils contribuent ainsi à diffuser une image attractive de cette campagne maritime.

Vue sur la ria depuis le chemin communal vers le hameau de Mané Ménigo : les espaces agricoles permettent d'établir une percée visuelle sur la ria.

Plus en retrait des terres, les espaces agricoles reprennent les traits caractéristiques de la campagne bocagère : haies, boisements, espaces de grande culture et prairies en sont les motifs principaux.

Vue sur les espaces agricoles depuis la D16 à Locoal-Mendon (vers Kercado).

L'intérêt de la ria d'Etel sur les secteurs amont et médian repose sur un équilibre délicat entre les espaces naturels et anthropisés (agricoles, bâtis). L'enjeu réside ici dans la capacité du territoire à mettre en valeur cet espace de grande qualité en préservant ses formes identitaires mais aussi en capitalisant sur son potentiel pour un tourisme et des loisirs verts, par exemple.

Une valorisation du contact eau/urbain qui s'affirme vers l'aval

A mesure que l'on se rapproche de l'embouchure, la mise en valeur de la rivière devient plus forte (ostréiculture, nautisme, etc.), avec pour corollaire une urbanisation plus prégnante qui s'appuie sur un fondement historique (ancien port de pêche d'Etel). L'île de Saint-Cado constitue à cet effet un espace emblématique de forte typicité. Reliée à la terre par un pont de pierres d'une centaine de mètres sous les arches duquel les « plates » passent encore, elle s'illustre par des paysages de qualité alliant harmonieusement l'eau, le minéral contrastant des bâtis et les formations végétales (qu'elles soient sur l'île ou sur les berges de la ria en arrière-plan).

Un bâti plus présent vers l'aval de la Ria qui traduit l'histoire maritime du secteur d'Etel.

Vue sur l'île de Saint-Cado : le bâti, en témoignant d'un caractère minéral fort, contraste avec l'eau et les espaces végétalisés (source : F. Nozet)

Les espaces urbains ont ainsi développé une logique d'implantation au plus près de la Ria. La recherche d'une proximité avec le cours d'eau a souvent induit un mode constructif qui limite les points de vue sur celui-ci et crée une co-visibilité forte.

Vers Saint-Cado, la présence de petites anses sableuses donne toutefois accès à des scènes paysagères de qualité et met en évidence des usages davantage récréatifs. Ces points de contact font parfois l'objet d'une mise en valeur sous forme d'espaces publics ouverts sur la ria et en accroche avec les zones urbaines.

Ces sites, à l'articulation entre les fonctions naturelle et touristique/récréative et économique, possèdent une forte valeur paysagère et identitaire. Pourtant, leur accessibilité, est souvent peu perceptible (manque de signalétique) montrant ainsi un potentiel de valorisation qui peut encore être amélioré.

Vues sur un espace aménagé sur les bords de la ria (Kerhuen à Belz).

Les zones urbaines

Les zones urbaines de la ria d'Etel prennent la forme de bourgs relayés par des hameaux traditionnels. Ces derniers sont le plus souvent desservis par un système étendu de chemins ruraux très confidentiels en impasse aboutissant le plus souvent sur les bords de la ria.

Les communes ont connu des développements récents qui n'ont globalement pas remis en cause leur caractère rural. Cependant, l'urbanisation vers Belz montre une tendance linéaire en direction de la ria. Cette forme de développement induit une semi-continuité des zones bâties. Si ce mode constructif le long des voies perdure sur le long terme, les contours de ces poches minérales se rapprocheront peu à peu, réduisant progressivement les espaces de respiration interstitiels. Le risque réside donc ici dans la création de séquences urbaines indifférenciées qui :

- limitent progressivement la perception sur le grand paysage depuis l'espace public ;
- altèrent la fonctionnalité des espaces agricoles (multiplication des langues et friches agricoles) et naturels ;
- réduisent la lisibilité du territoire et modifient l'identité paysagère;

La présence d'espaces agricoles entre les zones bâties apporte une respiration (en vert) entre ces dernières tout en participant à la qualité du cadre de vie.

Principaux enjeux de l'entité[5]

Mise en valeur des abords de la ria veillant à ne pas compromettre l'identité et le caractère naturel et intimiste du secteur ;

Prise en compte et préservation du rôle des espaces agricoles dans l'appréhension des scènes d'eau ;

Conserver et valoriser les horizons et vue remarquables sur la ria (préservation des ouvertures littorales (landes et parcelles agricoles bordant les estrans, préservation des petites fenêtres et cadrages sur les estrans de la ria) ;

Préserver et faciliter l'accessibilité aux points de vue sur la ria ;

Aménager les accès à la ria ;

Maîtriser l'urbanisation (isolats sur les lignes de crêtes ou le front de ria) en prenant en compte pour l'ensemble des projets la notion de co-visibilité présente partout dans cette entité

Veiller à la bonne intégration des chantiers ostréicoles.

Préservation des éléments identitaires du bocage littoral (chemins de pierre, talus, haies bocagères, vergers, murets de pierre…)

[5] Cf. Etude d'organisation foncière et d'occupation du sol pour une stratégie territoriale, Livret Paysage, février 2006

L'ENTRE RIVIÈRES

Située sur la partie orientale du territoire, « l'entre-rivières », se distingue par une anthropisation des paysages plus marquée (zones urbanisées[6], agriculture et ostréiculture, nautisme...) qui tend à mettre en évidence une certaine transition de l'espace (de la campagne rurale au maritime et balnéaire).

Cet ensemble cohérent laisse toutefois apparaître des sous-ensembles spécifiques mais au fonctionnement intrinsèquement lié :

- la rivière d'Auray qui est souvent associée aux paysages du golfe du Morbihan dans lequel elle débouche ;
- la plaine de Sainte-Anne-d'Auray qui borde les côtes du golfe à l'Est de la rivière et est délimitée par la forêt de Camors au Nord. Cet ensemble est également fortement marqué par la présence de la basilique de Sainte-Anne-d'Auray qui constitue un lieu majeur de pèlerinage en France.

Des paysages modelés par des usages anthropiques multiples

Du point de vue paysager, l'entre-rivière tire une grande partie de sa personnalité de la présence de la « rivière d'Auray » (ria) qui constitue l'élément structurant de l'Est du territoire, dans le prolongement du Loc'h. Le cours d'eau, incisant assez profondément le socle granitique, a dessiné une vallée qui est à l'origine de paysages très diversifiés.

En amont d'Auray, le Loc'h évolue dans un contexte agricole. Les versants exposent des pentes prononcées, peu propices à une mise en valeur agricole. Les pentes sont surmontées d'un couvert boisé qui établit une continuité naturelle le long du cours d'eau jusqu'à l'élargissement de ce dernier. Cette ripisylve crée une transition nuancée avec les espaces agricoles qu'elle jouxte et témoigne d'une valorisation réciproque des espaces.

Vers le Champ des Martyrs (nord d'Auray), les pentes douces accueillent des prés salés qui créent des scènes très ouvertes en contact avec les espaces agricoles.

Ces ensembles agricoles jouent ici un rôle important car s'ils forment un espace de transition (ou zone « tampon ») entre l'eau et le minéral (évitant la juxtaposition brutale des espaces), ils constituent également un atout dans la qualité du cadre de vie local en :

- ménageant des espaces apaisés à proximité de zones urbaines d'importance,
- offrant à la vue des paysages naturels d'intérêt.

Vue sur le Loch depuis ses berges à Auray.

Vue aérienne Auray et Pluneret *(source : Py Horpin, 2008) /*

A hauteur d'Auray, la prégnance urbaine devient majeure avec l'implantation de la ville sur un promontoire rocheux. Surplombant un méandre du Loc'h, la ville haute domine le port de Saint Goustan. Le pont à quatre arches en éperon, qui relie les parties hautes et basses, constitue un point de contact privilégié sur :

- le Loc'h, qui évolue ici dans un cadre urbain qui contraste avec les ensembles naturels et agricoles situés en amont et aval ;
- le patrimoine bâti alréen : rampes du Loch, maisons en pierre et à colombages du XV^{ème} siècle...

Jusque-là, le Loc'h exprimait surtout une ambiance de rivière malgré l'influence des marées. Le port de Saint-Goustan, devenu aujourd'hui port de plaisance, permet de distiller des vues chargées d'une empreinte bien plus maritime qui participent à la diffusion de l'identité du territoire.

Sur le secteur d'Auray, le tissu bâti forme au global une continuité jusqu'à Pluneret.

[6] Essentiellement, du fait de l'agglomération d'Auray.

Cette continuité, renforcée par la présence d'infrastructures structurantes à l'échelle du territoire, induit aujourd'hui :

- une rupture de continuité des espaces agricoles et naturels situés sur la rive gauche du Loch ;
- l'établissement progressif d'un espace urbanisé aggloméré qui tend à effacer l'identité propre des communes et la spécificité des espaces.

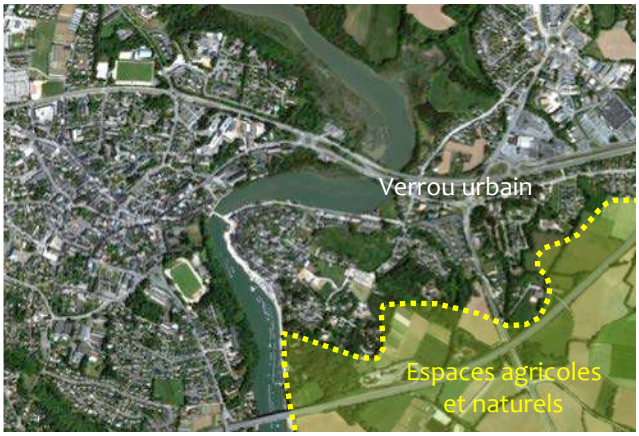

Les espaces urbains d'Auray et Pluneret dessinent une continuité urbaine de part et d'autre du Loch : c'est le verrou.

Au Sud d'Auray, les paysages s'inscrivent à nouveau dans un contexte très rural où dominent espaces agricoles et boisements. Le Loc'h devient « rivière d'Auray » et dessine de petits méandres, créant ainsi des baies et micro-baies jusqu'à la pointe de Kerpenhir. Les châteaux et manoirs, édifiés sur la rive au milieu d'une haute futaie, sont, pour la plupart, visibles uniquement de la rivière.

L'influence maritime devient de plus en plus perceptible dans les paysages : la rivière s'élargit comme un prélude au Golfe du Morbihan, les bateaux rappellent la présence d'un océan qui ne se situe qu'à quelques encablures. La ria est le plus souvent en contact direct avec les espaces agricoles ou des boisements surmontant les berges. Les pins maritimes qui composent ces derniers, créent un arrière-plan arboré qualitatif et apportent de la verticalité dans des vues où les variations topographiques sont timides. L'eau et le végétal se valorisent mutuellement. A marée haute, les pins se reflètent dans l'eau par le jeu des lumières : de cette alliance terre/eau nait de véritables « images de cartes postales » qui contribuent à la renommée du Pays d'Auray.

La rivière d'Auray au niveau du Fort Espagnol. La ria est naturellement dominée par une très grande horizontalité des vues. Les boisements dans l'arrière-plan apportent de la verticalité tout en mettant en valeur la ria.

Au global, la ria est difficilement accessible, y compris visuellement. Le réseau viaire ne permet d'atteindre les berges que de façon ponctuelle via les systèmes en impasse (on ne peut pas longer la ria). De plus, les grandes propriétés du bord de l'eau et le continuum de chantiers ostréicoles privatisent en grande partie le trait de côte[7]. Vers Locmariaquer, la D781 se rapproche du cours d'eau mais la présence du bâti et les haies bocagères ne créent des percées visuelles que rares et furtives.

Le patrimoine ostréicole de la rivière (pratique ancienne de captage du naissain) est l'un des plus remarquables du territoire : les terres-pleins ostréicoles, cales, quais… forment un ensemble et des paysages très identitaires au contact de la rivière. Toutefois, ils montrent parfois une intégration paysagère ténue et un aspect peu entretenu qui peuvent affaiblir l'intérêt des vues.

A/ Vue sur la rivière d'Auray et les parcs ostréicoles vers Locmariaquer. B/ Chantier ostréicole à Coët-Corzo

[7] Source : Livret Paysage du SCOT du Pays d'Auray / 2006

A la pointe de Kerpenhir, les paysages expriment une naturalité plus forte en mettant en scène des motifs caractéristiques (estran, plage, boisements de pins…) qui génèrent des ambiances de grande liberté induites par un important niveau d'ouverture des perspectives. La pointe constitue un site majeur sur cette entité paysagère car situé à l'articulation entre l'entrée sur le Golfe du Morbihan et l'océan. La profondeur des vues permet également d'appréhender à la fois l'horizon et le rivage de Port Navalo d'où se dresse son phare, et les vues plus intérieures du Golfe. Le haut potentiel paysager de la pointe de Kerpenhir a d'ailleurs fait l'objet d'une mise en valeur.

Les zones urbaines

L'entre-rivière s'apprécie différemment des entités précédentes car elle expose une transition du mode d'occupation de l'espace, à l'interface entre « le rural » et le « maritime », tout en reposant sur des logiques :

- *historiques* (exemple : implantation d'Auray, Locmariaquer)
- *récentes* : l'influence d'Auray et la proximité de Vannes jouent un rôle moteur dans l'évolution de l'Est du SCOT.

Comme nous l'avons vu, le secteur d'Auray montre un « verrou urbain » qui s'explique par un développement urbain qui, durant les dernières décennies, s'est effectué entre Auray et Pluneret, conduisant peu à peu à la naissance d'une zone urbaine qui tend à s'agglomérer sur la rive gauche du Loch. Le mode de développement promu a concouru au dessin d'une silhouette urbaine peu regroupée et au caractère extensif qui pose notamment la question de la lisibilité territoriale et de la fonctionnalité urbaine liée à la greffe des nouveaux quartiers.

Cette tendance conurbative, qui prend ainsi la forme d'un « corridor urbain », se poursuit le long de la D17 entre Pluneret et le bourg de Sainte-Anne-d'Auray, ainsi qu'entre ce dernier et Mériadec (D19). De la même manière que pour les entités précédentes, ce mode de développement met en exergue la nécessité d'organiser l'urbanisation en ménageant des espaces de respiration entre les zones bâties afin d'éviter que celles-ci ne se résument, à terme, à un espace urbain continu qui atténue l'identité propre des communes, limite l'accès au paysage et favorise les conflits d'usages.

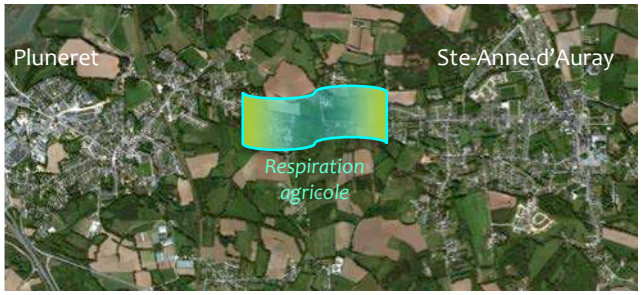

La présence d'une respiration agricole entre Pluneret et Sainte-Anne d'Auray permet une meilleure lisibilité du territoire (zones urbaines davantage définies). Le cadre rural y est bien perçu alors que des développements urbains le long de la D17 limiteraient les contacts visuels sur le grand paysage.

A l'instar de ce secteur, Locmariaquer expose une même logique urbaine, notamment entre Kerouarc'h et le bourg, où le bâti semble omniprésent sur cette séquence dans le paysage proche. Comme nous l'avons vu précédemment, la commune de Brec'h dispose d'espaces urbains qui s'articulent avec le tissu urbain d'Auray, esquissant un début d'agglomération. Ces zones pavillonnaires sont éloignées du centre de Brec'h auquel elles sont rattachées mais connectées à la zone urbaine d'Auray, bénéficiant ainsi de la proximité des commerces, services et infrastructures routières. Ce tropisme fonctionnel autour d'Auray conduit à des enjeux de cohérence du développement urbain et qui s'apprécient au-delà des limites communales dans le cadre d'une organisation globale.

Les zones pavillonnaires de Brec'h fonctionnent avec le pôle urbain d'Auray (en rose : limites administratives).

Principaux enjeux de l'entité[8]

Préserver les espaces de respiration entre les zones urbanisées (éviter les phénomènes de conurbation) ;

Maintenir les petits accès libres à la ria ;

Préserver le patrimoine ostréicole spécifique du secteur (les terrepleins, cales, quais…) et veiller à la bonne intégration des chantiers ostréicoles et des chantiers navals ;

Révéler les traces du bocage (murets, de pierres, parcellaire, etc) ;

Veiller à la bonne intégration des zones d'activité, notamment le long des routes où l'impact paysager est fort (utiliser le vocabulaire du bocage) ;

Conserver le caractère rural du réseau de routes secondaires.

[8] Cf. Etude d'organisation foncière et d'occupation du sol pour une stratégie territoriale, Livret Paysage, février 2006

LE LITTORAL (HORS ÎLES)

Les paysages du littoral forment une palette riche et complexe qui élève considérablement le ratio diversité / étendue[9]. Situé à l'articulation avec les entités de la ria d'Etel, de la plaine de Pluvigner et de l'entre-rivière, le littoral bénéficie d'influences paysagères multiples et montre de fait des caractéristiques communes avec celles-ci sur le rétro-littoral immédiat. Ces formes s'effacent progressivement au profit de composantes purement maritimes à mesure que le trait de côte se rapproche.
Cependant au sein même de cet ensemble largement dominé par les ambiances maritimes, émergent trois sous-ensembles :

- les dunes et plages de Gâvres à Plouharnel dans la partie Ouest du territoire : cet ensemble appartient à une vaste unité paysagère qui recouvre le plus massif dunaire de Bretagne et contraste avec les images de côtes rocheuses ;
- la côte des Mégalithes, caractérisée par les alignements de Carnac et les nombreux autres sites mégalithiques dont l'image se poursuit par une côte rocheuse découpée où une s'alternent des pointes et des anses pénétrées par la mer ;
- la presqu'île de Quiberon qui correspond à un plateau rocheux s'avançant dans la mer et relié au continent par un isthme dunaire.

Des motifs paysagers qui ancrent le littoral dans un contexte rural sur la frange Nord

La frange « retro-littorale » de cet ensemble offre des paysages fondés sur des motifs ruraux semblables à ceux du cœur du Pays d'Auray (haies, boisements), établissant ainsi un lien fort avec l'intérieur des terres. Il n'existe pas de rupture forte dans l'appréhension du grand paysage.

Les vues offrent des perspectives plus ou moins profondes sur les espaces agricoles, cadrées par un réseau bocager relativement maillé. Les espaces agricoles sont majoritairement dédiés à la production de maïs, blé et à l'élevage (prairies permanentes ou temporaires). Toutefois, on note la présence de terres maraîchères sur Erdeven et Plouharnel/Carnac. Les haies apportent une transparence déterminée par le degré de leur densité et deviennent plus basses à mesure que la côte se rapproche.

Vue sur les espaces agricoles depuis la route du Hahon. La perspective est profonde, les haies en organisant les plans. Les boisements ferment la vue dans l'arrière-plan.

L'arbre est omniprésent et prend aussi la forme de boisements très nombreux et de taille variable. Ils constituent au global un ensemble forestier conséquent sans toutefois créer un véritable massif tant les lisières sont découpées et les clairières nombreuses. Les essences montrent une grande prédominance des conifères (pin maritime notamment) où ils forment parfois des îlots purs de résineux.

Ces ambiances permettent une transition progressive entre les espaces ruraux de la campagne bocagère et les espaces maritimes et dessinent l'arrière-plan paysager des zones littorales.

Une nature qui s'incarne avec force dans des paysages très typés

- **Les dunes littorales : des paysages fragiles qui appellent à poursuivre la politique de préservation déjà engagée**

Le linéaire côtier occupé par les dunes littorales qui constituent, dans l'ensemble, des entités de petite taille (morcellement lié aux caractéristiques physiques du trait de côtes mais aussi à l'anthropisation de l'espace), à l'exception du secteur littoral qui s'étend de Gâvres à Penthièvre. Préservé de l'urbanisation, celui-ci peut être considéré comme un massif dunaire d'importance patrimoniale exceptionnelle, prolongé par l'ensemble des dunes perchées surmontant les falaises de la côte sauvage de Quiberon sur près de 10 km.

Les ambiances paysagères extrêmes et ouvertes marquent l'observateur par le caractère grandiose des espaces naturels. Le rapport intense entre la terre et la mer traduit une confrontation douce des éléments naturels et où les lignes directrices des motifs paysagers sont horizontales.

[9] Le rapport entre la diversité paysagère et l'étendue du territoire

Vue sur la dune grise (dune domaniale de Quiberon)

Les milieux dunaires portent aussi les stigmates de la Seconde Guerre Mondiale : des casemates pointent ça et là au milieu des dunes grises. Ces bâtis, peu perceptibles au demeurant, donnent à ces espaces naturels une vocation supplémentaire : celle du tourisme de mémoire.

Une casemate à Erdeven

Les espaces dunaires constituent des espaces sensibles, en équilibre dynamique. Patrimoine paysager, naturel et historique, leur multifonctionnalité les soumet à autant de facteurs de dégradation qui peuvent altérer la qualité des paysages. Ce sont notamment :

- *la surfréquentation* : les nombreux usagers provoquent parfois des problèmes d'érosion qui se traduit notamment par la disparition du couvert végétal qui fragilise les milieux à l'instar de la côte sauvage à Quiberon ;

- *la fermeture des zones humides intradunales*, qui banalisent les scènes paysagères ;

- *la colonisation des milieux naturels par des plantes invasives* (herbe de la pampa, baccharis halimifolia, renouée du Japon…) qui homogénéisent les grands sites paysagers.

Les réflexions et travaux menés par le territoire et les acteurs locaux (et qui se poursuivent), notamment pour valoriser ces milieux fragiles et précieux, vont dans le sens de l'atténuation des dégradations (mise en place de ganivelles pour organiser les flux, panneaux pédagogiques et éducation à l'environnement, etc.).

La qualité paysagère des dunes littorales contribue au dynamisme de l'économie locale, et conditionne l'image que le territoire donne de lui-même.

« Les principales atteintes au milieu dunaire sont en voie de résorption grâce aux actions du Life Nature et de l'opération Grand Site. Outre la difficulté de gérer la surfréquentation estivale, l'envahissement par les plantes invasives constitue une menace sur le long terme. L'éradication du Baccharis et de l'herbe de la Pampa paraît maintenant impossible à assurer. »

Extrait : Fiche Natura 2000 « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées »

- **Les côtes rocheuses**

Les côtes rocheuses (partie Est du territoire) montrent deux séquences différenciées par les reliefs

En effet, la presqu'île de Quiberon apparaît comme un plateau dans la mer : le sol de la presqu'île est presque plat et les côtes présentent des falaises escarpées et abruptes déchirées par les éléments. De fortes contraintes naturelles (vent, relief, érosion) ont créé un paysage de côte rocheuse, escarpée, déchiquetée et ont sculpté des criques, anses et grottes qui sont devenus les motifs « emblématiques »d'une côte symbolisée par l'image identitaire de la Roche percée.

D'autre part, les côtes rocheuses granitiques qui se déploient de l'Ouest de Locmariaquer jusqu'à la Trinité sur Mer sont marquées par un trait de côte particulièrement échancré par de nombreuses incursions de la mer dans les terres : rivière de Saint-Philibert, rivière de Crac'h, anse de Kerdual séparée de la mer par le passage de la route. La baie de Plouharnel se présente presque comme une mer intérieure, dans laquelle se découpe l'anse du Pô.

Vue sur la côte sauvage (Port Kerné à Quiberon)

Ces falaises rocheuses dominent des scènes maritimes aux ambiances de grande liberté. Leur aspect très massif et minéral s'impose dans les vues, aussi bien proches que lointaines, et suggère un caractère immuable.

Cet ensemble paysager est saisissant par les multiplicités des émotions qu'il procure et le contraste qu'il réalise avec les sites bocagers paisibles et discrets du rétro-littoral.
Ici, le paysage est ouvert aux vents et au ciel, montre la puissance des éléments qui battent la côte. Il s'en dégage un aspect sauvage répondant aux images attractives de sites extrêmes par leur typicité et leur force.

Un triptyque d'ambiances qui permet la valorisation réciproque des séquences paysagères de la frange littorale

Le littoral expose une interpénétration terre/eau très prononcée qui a pour corollaire un trait de côte tortueux qui induit un linéaire côtier développé, source d'un éventail d'ambiances paysagères riche.

Dunes, estuaires, baies, anses profondes, tombolo et presqu'île sont autant de formes littorales qui permettent au territoire de présenter des facettes contrastées ou tout en nuance (relevant du jeu naturalité/anthropisation) mais qui se valorisent mutuellement et participent au dynamisme de l'économie locale (notamment touristique).

Trois ambiances se distinguent selon le contexte dans lequel s'insère l'observateur :

- *une atmosphère typiquement balnéaire*, fortement rythmée par les saisons, qui indique un degré d'anthropisation marqué (la minéralité est particulièrement prégnante). La vocation des espaces au niveau du front littoral est principalement dirigée de manière à créer un cadre de vie attractif et pourvoir à l'accueil de la population touristique (esplanades aménagées, plages de sable entretenues…) ;
- *des ambiances plus authentiques* qui suggèrent un sentiment d'évasion. Leurs positions à proximité des secteurs les plus urbanisés en font des sites privilégiés pour accéder à des scènes paysagères attractives. Ils constituent de ce fait une aménité importante, aussi bien pour la population locale que touristique, qui bénéficie ainsi d'une nature de qualité « à portée de main » ;
- *des ambiances qui se nourrissent de la mise en valeur du territoire* (agriculture, ostréiculture…) : celles-ci distillent les images d'un littoral productif et fort d'une économie diversifiée, qui reposent sur des fondements traditionnels et historiques et participent à l'identité du territoire (exemples : parcs ostréicoles, hameaux agricoles…). Les zones urbaines tendent à mettre en exergue une logique de proximité avec les sites exploités auxquels elles se rattachent (juxtaposition plus ou moins franche des espaces) et ne dégagent pas véritablement de tonalité touristique. Le grand paysage esquissé traduit un compromis entre les données naturelles (rias et leurs vasières, qualité des sols, relief…) et le façonné de l'homme.

La plage de Saint Pierre à Locmariaquer : une ambiance préservée

Parcs ostréicoles de l'Anse du Pô

La mise en valeur productive du territoire a pour corollaire un lien fort entre les espaces mis en valeur et la trame minérale.

Les différentes scènes paysagères qui s'inscrivent au niveau du littoral ne doivent pas être considérées comme la résultante de micro-paysages qui se juxtaposent simplement. Au contraire, elles doivent être appréhendées comme des espaces qui s'interpénètrent souvent, constituant ainsi un ensemble paysager complexe à organiser et à gérer (nombreuses interactions).

L'enjeu réside ici dans la manière dont le Pays d'Auray pourra faire évoluer les espaces urbains du littoral sans remettre en cause la qualité d'ensemble. La question des espaces naturels et agricoles est primordiale car s'ils représentent un patrimoine d'intérêt paysager et écologique évident, ils constituent un cadre de vie attractif sur le littoral et valorisent les secteurs urbanisés proches.

La pérennité de ces espaces constitue donc un enjeu important pour le Pays d'Auray. Si les paysages naturels

côtiers font l'objet d'une politique de préservation affirmée qui contribue à leur conservation, les paysages agricoles littoraux sont potentiellement soumis à des facteurs incidents sur leur évolution :

- le fonctionnement d'une activité agricole dynamique permettant d'entretenir et de modeler en permanence le paysage (ex : la déprise agricole ou l'arrêt du pâturage dans certaines zones concourt à la prolifération de friches) ;
- la pression foncière et immobilière qui organise le développement urbain (impact potentiel sur la fonctionnalité agricole).

Les RD littorales : des vecteurs de découverte du grand paysage

Les RD 781 et RD 768 constituent des axes structurants pour le secteur méridional du territoire et donnent accès à tous les types de grands paysages qui y sont représentés : espaces agricoles, rivières, baies, dunes, landes, bois et forêt, sites balnéaires… Elles constituent d'excellents sites d'observation et révèlent ainsi de nombreuses facettes du Pays d'Auray.

La frange littorale du territoire expose une urbanisation qui s'organise notamment sous forme de zones bâties agglomérées, traversées par les départementales (excepté Saint Philibert). Elles sont relayées entre autre par des poches urbaines implantées autour des RD littorales, générant au global une certaine récurrence des figures minérales dans le paysage (impression d'un bâti omniprésent sur certains secteurs).

Le long de ces axes, de nombreuses scènes de paysages ruraux ou plus maritimes entourent ou s'articulent entre les différentes séquences urbaines et forment des zones « tampon » visuelles et un cadrage paysager d'intérêt. Ces respirations naturelles, qui regroupent des motifs paysagers diversifiés, évitent une vision indifférenciée des villes et villages et donnent à chaque commune l'opportunité de marquer ses particularités identitaires et de créer des entrées de villes qualitatives. Les RD littorales permettent également d'appréhender les lisières urbaines dans le grand paysage.

La gestion des abords des RD littorales participe à l'image que le Pays d'Auray souhaite donner de lui-même : c'est « l'effet vitrine ». Tant du point de vue du positionnement territorial que de l'aménagement et de la valorisation paysagère, la gestion des espaces naturels et urbains bordant ces deux axes constitue une opportunité stratégique pour renforcer l'image qualitative du territoire et son fonctionnement paysager.

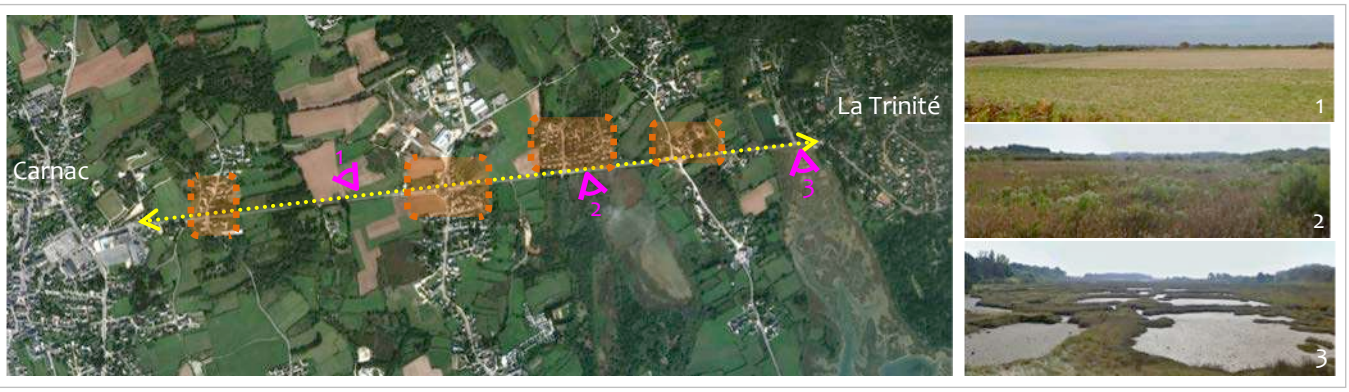

Exemples de séquences paysagères entre Carnac et La Trinité le long de la D781. Des poches urbaines (en orange) s'organisent en chapelet le long de la départementale. Les espaces de perméabilité permettent un accès aux paysages qui ici, s'expriment à travers des scènes diversifiées et qualitatives (points de vue 1, 2 et 3).

Les transitions urbain/naturel

Le cadre environnemental qui caractérise l'entité littorale constitue un capital que les communes ont souvent su saisir pour dessiner des lisières urbaines disposant d'une transition nuancée avec les espaces agricoles ou naturels.

Sur les zones bocagères littorales, la préservation des haies à proximité des lisières urbaines a permis une intégration paysagère du bâti qui ainsi ne se surexpose pas (ou faiblement) dans les vues. L'effet de banalisation du paysage et la covisibilité sont ainsi fortement atténués, voire supprimés dans certains cas. Il convient toutefois de noter que certaines extensions implantées durant la dernière période montrent une juxtaposition franche avec les espaces agricoles.

De la même manière, au niveau de la Presqu'île de Quiberon, certaines zones urbanisées exposent dans les vues lointaines une minéralité importante. Celle-ci contraste parfois fortement avec le cadre environnant, d'une naturalité majeure, dominé par une végétation souvent basse (pelouses et landes notamment). L'absence ou la timide présence de motifs végétalisés plus élancés rend le bâti plus perceptible dans le grand paysage et suggère le sentiment :

- de constructions qui ne s'intègrent pas toujours de façon harmonieuse avec le cadre hautement qualitatif dans lequel elles s'insèrent,
- d'un grand paysage qui peut être banalisé à long terme : atténuation de l'attractivité des perspectives (y compris au niveau des entrées de ville), affaiblissement du caractère naturel et préservé du cadre de vie.

Vues depuis la D186A sur la Presqu'île de Quiberon

Les zones urbaines

L'organisation des espaces urbanisés traduit les logiques de développement qui ont opéré notamment durant le 20ème siècle. L'arrivée du chemin de fer, la mode des bains de mer, les congés payés… sont autant de facteurs qui ont concouru à esquisser le paysage littoral d'aujourd'hui.

C'est pourquoi la trame urbaine s'appuie sur deux logiques d'implantation historiques :

- les noyaux urbains originels traduisent le type d'activité vers laquelle s'est orientée l'économie ancienne : en bordure de rivière ou sur le linéaire côtier pour les anciens ports (exemples : la Trinité-sur-Mer, Quiberon…), plus en retrait dans les terres pour les bourgs agricoles (exemples : Carnac, Erdeven…) ;
- l'essor du tourisme au XXème siècle et l'évolution des modes de vie (exemple : résidences secondaires) qui a conduit au développement urbain « sur » et « à proximité » du front de mer.

Exemple de Carnac : en rouge, le noyau urbain originel qui témoigne de la vocation agricole de Carnac. En bleu, les développements qui ont été opéré suite au développement du tourisme littoral, en parallèle au développement du tramway La Trinité-Etel (TTE).

Soumis à une pression urbaine forte, les communes ont connu des développements importants qui ont conduit à une urbanisation au caractère extensif et à la densité modérée. Les extensions successives qui ont opéré, notamment depuis les années 60, ont progressivement dissout la trame urbaine bretonne classique (aujourd'hui, la toponymie – « ker » – constitue l'un des principaux témoignages de l'urbanisation traditionnelle). Les communes exposent une enveloppe urbaine sans réelle cohérence d'ensemble, expliquant

en partie l'intensité de l'interpénétration entre agricole – naturel – urbain.
Cette organisation spatiale interpelle aujourd'hui les questions de lisibilité du territoire et de fonctionnement interne entre les quartiers anciens et récents.

Principaux enjeux de l'entité[10]

Veiller au maintien des horizons emblématiques, cadrages sur le littoral, panoramas… ;

Préserver et valoriser les continuités paysagères terre-mer ;

Compléter le réseau de chemins pour unir les paysages ;

Maîtriser l'extension de l'urbanisation et préservation qualitative des coupures d'urbanisation (espaces de respirations) ;

Donner des limites claires aux développements urbains ;

Articuler les arrières urbains aux paysages de la plaine agricole ;

Préserver les routes comme moyen de découverte de paysages (RD littorales) ;

Valoriser l'enchaînement des mégalithes ;

Organiser les usages : préserver et aménager les accès à la côte (aménagements raisonnés, saisonnalité des aménagements), mieux intégrer les zones de camping ;

Veiller à l'intégration des bâtiments ostréicoles et à la cohabitation avec les autres activités littorales ;

Valoriser la juxtaposition des motifs naturels et urbains de la côte sauvage (presqu'île de Quiberon) ;

Poursuivre la politique de préservation des ensembles dunaires.

[10] Cf. Etude d'organisation foncière et d'occupation du sol pour une stratégie territoriale, Livret Paysage, février 2006

LES ILES

Belle-Ile est la plus grande des îles bretonnes et des îles du Ponant. Si celle-ci semble austère depuis le large, elle n'est pourtant qu'un doux plateau de schistes, dont le plus haut point, situé à Locmaria, culmine à 73 mètres. L'île, de 20 km sur 9 km, est entaillée de vallons encaissés où courent des ruisseaux. Au Nord, ils se dirigent vers les Coureaux, le chenal qui sépare Belle-Ile du continent, au Sud vers la côte Sauvage.

Les dimensions de l'île et son urbanisation plus importante ne permettent pas toujours d'appréhender sa situation insulaire (alors qu'à Houat et Hoëdic l'insularité est plus marquée).

Autrefois, Houat et Hoëdic formaient une crête granitique rattachée à la presqu'île de Quiberon. Aujourd'hui, à peine 15 km et des eaux peu profondes les séparent du littoral. Les deux îles sont entourées d'îlots et de rochers entre lesquels les anciens lits de rivière aménagent aux bateaux trois passes : le passage des Deux Sœurs, le passage du Béniguet et le passage de la Teignouse.

Un patrimoine paysager à l'intérêt patrimonial majeur

Isolées dans leur écrin maritime, les îles offrent des paysages grandioses imprimés en grande partie par le contexte géomorphologique. Les trois îles et leurs satellites montrent un panel de tous les grands types de paysages maritimes : falaises abruptes et grottes sur Belle-Ile, aiguilles rocheuses, longues plages de sable sur Houat, marais à Hoedic… Les ambiances s'apparentent à celles du littoral mais expriment une intensité plus forte. Le sentiment de « bout du monde » est exacerbé par l'insularité et cette confrontation au grand large et aux éléments.

Vue sur le cordon sableux de l'île de Houat *(source : Golfe360)*

Sur les îles, le découpage du trait de côte crée de nombreuses petites anses sableuses qui mettent en évidence un caractère très confidentiel renforcé par l'encadrement naturel des falaises rocheuses. Ces anses dévoilent une ambiance particulièrement dépaysante et des micro-paysages très attractifs.

Une anse sableuse vers le Port de Donnant *(source : B. Gallou)*

Les falaises, notamment sur Belle-Ile, apparaissent comme un no man's land entre la mer et la terre, le pied dans l'écume et le front couronné de pelouses et de landes. Balayées par les embruns, elles constituent des sites d'observation remarquables (à l'image de la Pointe des Poulains) pour appréhender la spécificité de ces paysages littoraux qui fondent en grande partie la renommé des îles.

La très grande qualité paysagère des côtes fut d'ailleurs source d'inspiration pour de nombreux artistes à l'instar de Claude Monet qui fit plusieurs toiles sur les paysages bellilois, montrant ainsi le caractère immuable de certains motifs.

Les rochers de Belle-Ile, Claude Monet, 1886

Les landes constituent à cet effet l'une des grandes figures paysagères insulaires, notamment sur Belle-Ile. Objet de nombreux zonages environnementaux traduisant le souci de préservation de ces habitats

naturels patrimoniaux, elles montrent un niveau de vulnérabilité important du notamment :

- à la fréquentation piétonne et automobile qui dégrade les paysages des hauts des falaises,
- à l'embroussaillement par défaut d'entretien,
- particulièrement au niveau des landes les moins proches du littoral (embroussaillement progressif et parfois important).

Un contexte rural très prégnant sur Belle-Ile

Houat et Hoëdic se caractérisent par des paysages pourvus d'une certaine nudité du fait d'une lande rase exposée aux embruns et de la quasi-absence d'une végétation arborescente : les paysages sont « minimalistes » et dévoilent un caractère sauvage. En revanche, Belle-Ile s'inscrit dans un contexte très rural induit par une valorisation agricole marquée initiée au IX^{ème} siècle.

Un contexte rural marqué sur Belle-Ile-en-Mer

Vers l'intérieur des terres, les paysages sont empreints d'une certaine douceur qui naît d'un jeu topographique modéré et d'une mise en valeur pastorale des terres : prairies permanentes et temporaires sculptent les grands traits paysagers. Maïs, blé tendre et autres grandes cultures bigarrent la palette chromatique des perspectives. Les poches boisées (pins majoritairement, plus feuillus vers Le Palais) et les haies (tendance relictuelle) apportent une diversité des motifs et un dynamisme paysager dans ces perspectives dominées par l'horizontalité.

Belle-Ile-en-Mer est une île agricole dans son histoire comme dans ses paysages. La production est très largement tournée vers l'élevage. Les surfaces dédiées aux productions de lait, ovine et bovine représentent 93% de l'espace agricole total (respectivement 48%, 26% et 19%).

Source :site de la CCde Belle-Ile-eMer

Les vues illustrent un certain contraste entre le centre ouvert exposé au vent, où prairies et champs de céréales alternent avec les ajoncs, et les versants abrités des vallons à l'aspect broussailleux (enfrichement car non valorisés). Cette dynamique naturelle témoigne du phénomène de déprise agricole et de la fragilité de l'avenir agricole. D'un point de vue paysager, cette évolution tendancielle, si elle perdure, peut conduire progressivement à la fermeture des milieux et à la perte d'accès visuels sur les vallons (voir au-delà), faute d'entretien.

Des vues dégagées sur les secteurs de plateau…

… et qui tendent à la fermeture au niveau des vallons.

Outre son rôle dans l'économie locale, l'activité agricole permet la préservation des paysages par l'effet d'entretien qu'elle crée. La pérennité de l'agriculture insulaire est un enjeu important sur Belle-Ile-en-Mer et constitue le principal moteur de l'équilibre paysager de l'île. Aussi, la question du devenir de l'agriculture sur l'île est posée au regard de son rôle fort dans le façonnage et la fonctionnalité du grand paysage et de la transmission de l'identité locale. Mais cette problématique ne se résume pas à un simple enjeu de protection et interroge sur l'avenir des activités agricoles belliloises : le système productif, qui apparaît aujourd'hui fragile, peut-il se maintenir de la même façon et être viable économiquement ? Comment son évolution peut être anticipée et accompagnée à long terme ?

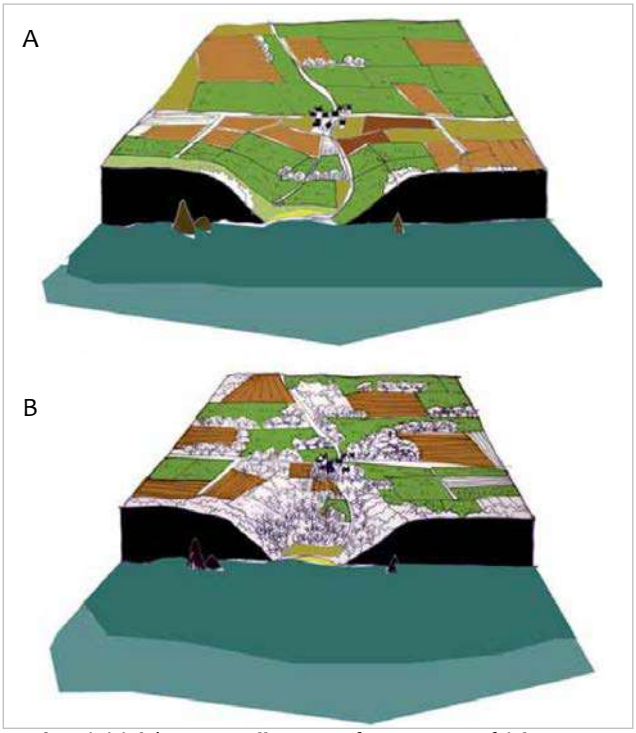

A : état initial / B : Le vallon se referme par enfrichement. Le hameau n'a plus de lien intime avec son utilisation. Il tourne le dos à son vallon. La mer n'est plus qu'un ressenti, elle ne pénètre plus les terres. Il existe une délimitation physique entre le vallon et le plateau *(source : Belle-Ile-en-Mer, étude prospective pour la valorisation des paysages).*

« Près de la moitié des 85 km² de l'île est exploitée par une cinquantaine d'agriculteurs. Différentes études font apparaître une déprise agricole très nette. La diminution progressive du nombre d'agriculteurs et de la surface agricole utile en est le premier témoin. Depuis les premières heures, la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer est engagée dans une politique partenariale avec le monde agricole. Cependant, la fragilité actuelle de l'agriculture oblige la collectivité à accentuer son soutien afin d'aider à réunir les conditions nécessaires à une agriculture dynamique et durables. »

Source : site de la CC de Belle-Ile-en-Mer

Les zones urbaines

Les espaces urbanisés insulaires reposent sur des logiques d'implantation historiques et économiques (agriculture, pêche…).

Belle-Ile-en-Mer se caractérise par 4 communes, dont les bourgs principaux sont établis sur les côtes (à l'exception de Bangor, plus en retrait) relayés par des hameaux agricoles dispersés sur le territoire. Le réseau viaire dispose d'axes structurants (D25, D190) complétés par de très nombreux chemins et routes qui établissent un réseau bien maillé permettant l'accès aux coins les plus reculés de l'île. Hoëdic et Houat se caractérisent par un bourg unique et un habitat groupé, sans toutefois montrer une véritable compacité d'ensemble.

Belle-Ile-en-Mer a connu un développement de l'urbanisation important au cours des dernières décennies. Si les hameaux se sont quelque peu étoffés sans toutefois remettre en cause le caractère rural de l'île, le Palais dessine aujourd'hui une silhouette urbaine plus étalée qui tend à rompre avec la configuration originelle. Les développements urbains, aux formes diffuses et à la tendance conurbative (le long des D30, D190 et autres voies secondaires), concourent à amoindrir la lisibilité du territoire en reliant progressivement les hameaux au bourg.

Extrait carte IGN sur le Palais

Principaux enjeux de l'entité[11]

Veiller au maintient des horizons et paysages emblématiques, cadrages sur le littoral, panoramas… ;

Veiller à préserver la spécificité des franges et entrées de villages ainsi que sa «silhouette». Conserver les spécificités du contact entre centres urbains et milieux naturels ou agricoles ;

Préserver les spécificités végétales indigènes ;

Veiller à la préservation des landes et micro boisements littoraux ;

Accueillir les visiteurs journaliers durant la saison estivale sans dénaturer les sites durablement.

[11] Cf. Etude d'organisation foncière et d'occupation du sol pour une stratégie territoriale, Livret Paysage, février 2006

*L'illustration suivante formalise **certains de ces enjeux** au regard des caractéristiques propres à chaque secteur du territoire*
La localisation des symboles et plages de couleurs est approximative

Carte de synthèse des principaux enjeux paysagers du Pays d'Auray
(Elaboration : PROSCOT)

LE PATRIMOINE ARBORÉ DU TERRITOIRE

La présence de l'arbre se transcrit dans le territoire par de nombreux boisements et un réseau bocager développé. Le patrimoine végétal du Pays d'Auray n'est pas une forme paysagère univoque et montre des aspects différents selon les secteurs. Ils contribuent à la naissance d'ambiances paysagères et de cadre de vie diversifiés mais toujours fondés sur des composantes identiques.

LES ESPACES BOISÉS

Le Morbihan est le département breton le plus boisé. Sur le Pays d'Auray, les bois et forêts s'étendent sur près de 12000 ha et couvrent 19% du territoire du SCOT. L'évolution tendancielle des formes boisées depuis 1999 met en évidence une grande robustesse de ces dernières, le territoire n'ayant perdu que 15,8 ha en 10 ans[12].

A l'exception des forêts domaniales de Camors et Floranges qui composent un continuum au caractère monumental et emblématique, les espaces forestiers prennent la forme de boisements discontinus et très nombreux qui se répartissent sur l'ensemble du Pays d'Auray[13]. Cet espace très morcelé est quasi totalement privé (en moyenne 1,2 ha par propriétaire sur le Morbihan).

S'ils surmontent les versants des vallées présentant un certain niveau de déclivité, les boisements forment souvent des poches de taille variable. On observe toutefois une prégnance moins forte des boisements sur l'Est de la vallée du Loch, où les paysages exposent des vues plus ouvertes.

Vue depuis la D17 (Plumergat)

En revanche, ils s'illustrent pleinement sur le Sud du territoire en constituant des boisements plus conséquents, avec une lisière très découpée du fait de la présence de nombreuses alcôves et clairières accueillant espaces agricoles ou bâtis. L'interpénétration entre les différents types d'occupation du sol est forte.

Sur le Sud, les boisements tendent à constituer un arrière-plan qualitatif des perspectives perçues depuis la route. La juxtaposition des zones agricoles ou urbaines avec cet écrin végétalisé permet une valorisation réciproque des espaces.

Vue depuis la route du Moustoir (Carnac)

Les formations végétales se caractérisent par des feuillus (chêne pédonculé, chêne sessile, châtaigner, hêtre, etc.) et des conifères (pin maritime, épicéa, etc.). la prégnance de ces différentes essences suit globalement un certain gradient, les feuillus étant plus perceptibles sur le Nord du territoire (les hauts de Lanvaux, campagne bocagère) malgré un enrésinement affirmé sur les dernières périodes.

A mesure que l'on se rapproche de la côte, les essences exposent une dominante plus maritime.

[12] Dans le détail : 215 ha de boisements détruits et 199 ha créés. Cf. Partie sur l'occupation du sol.

[13] Le deux principaux secteurs en dehors de Camors, sont : Carnac/Erdeven/Ploemel et Landaul/Landévant/Nord-Ouest de Pluvigner

Carte des boisements en 2009
Source : Pays d'Auray, d'après photo-interprétation

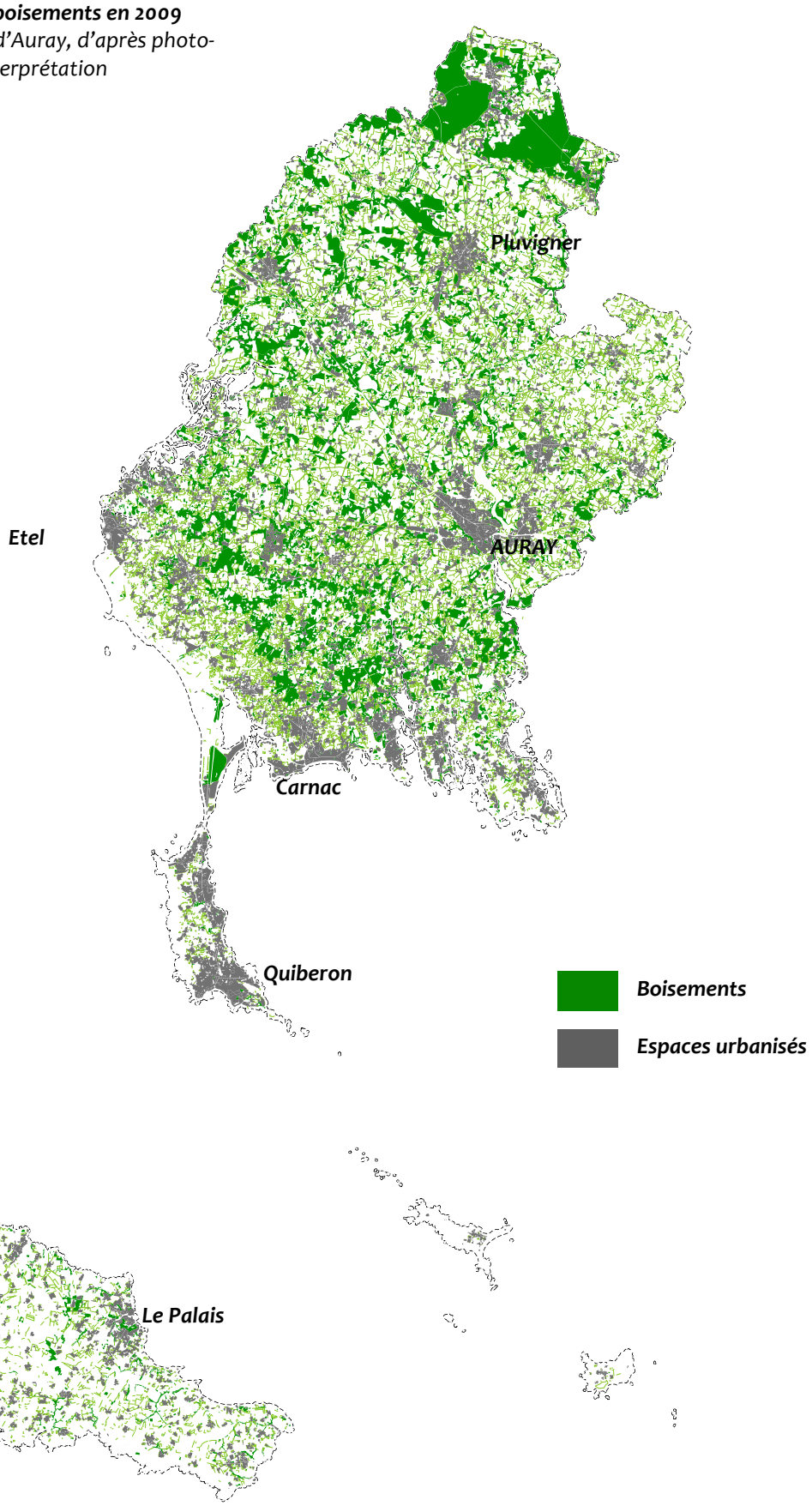

LE BOCAGE

Composante clé de l'identité paysagère bretonne, le bocage a des origines anciennes et complexes, mais il semble que l'essentiel du maillage actuel date de la période entre le milieu du XIX^{ème} siècle et 1930, période où il connaît son apogée. A partir des années 1950, l'évolution rapide des techniques agricoles s'est accompagnée d'un arasement massif des haies et talus dans un cadre collectif (remembrements qui ont été particulièrement intensifs dans le Morbihan entre 1960 et 1980) ou de remaniements individuels.

Une politique de reconquête du maillage bocager qui doit être encouragée et poursuivie

Le bocage fait aujourd'hui l'objet d'un regain d'intérêt : démarches d'aménagement respectueuses des éléments paysagers, programmes de plantation subventionnés par les Conseils Généraux, mesures de protection dans les PLU et depuis peu, programme Breizh Bocage à l'échelle de la région Bretagne (voir encart).

Le programme Breizh Bocage[14] a été lancé dans le cadre du contrat de projet Etat région 2007–2013, pour préserver et renforcer le maillage bocager en Bretagne et réduire le transfert vers les eaux des polluants d'origine agricole.

Le programme se divise en 3 volets. Le volet 1 consiste en une étude du territoire en vue de définir les priorités d'action. Le volet 2 est un diagnostic-action, qui permet au porteur de projet d'engager efficacement une reconstitution du bocage en mettant en place un projet cohérent et structurant, concerté sur un secteur opérationnel retenu. Le volet 3 consiste à la réalisation des travaux de création et d'amélioration du bocage en cohérence avec le diagnostic-action.

Sur le territoire du Pays d'Auray, une structure, le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, est impliquée dans le programme Breizh Bocage.

[14] Breizh Bocage est un appel à projet qui s'adresse principalement aux structures collectives publiques. Sont concernées aussi bien les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les associations, les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers, du moment qu'ils interviennent dans un cadre collectif.

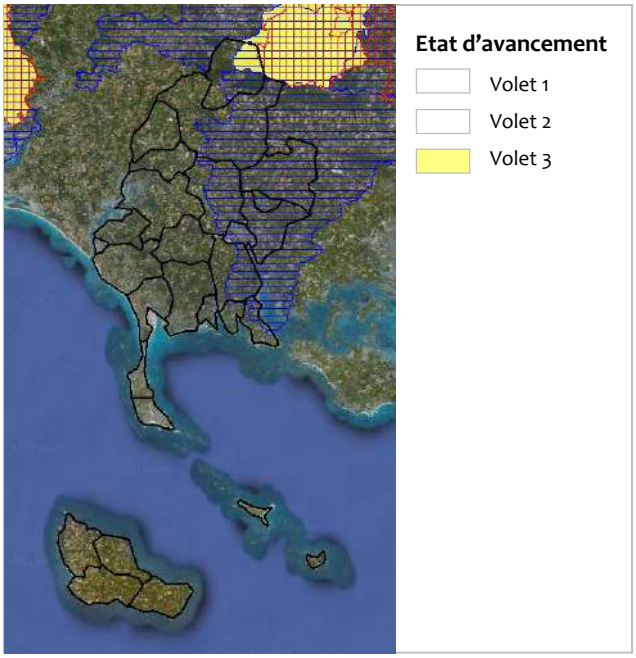

Etat d'avancement du programme Breizh Bocage en mai 2011 (source : DRAAF Bretagne)

Une étude territoriale de caractérisation du maillage bocager a été élaborée en 2011 par le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, elle met en évidence un réseau bocager relativement important (2750 km) du Pays d'Auray et l'existence de disparités sensibles du point de vue de la densité bocagère[15] selon les secteurs du territoire (Cf. la carte des densités page suivante) :

La partie nord du Pays présente des densités moyennes notamment sur les communes agricoles de Brec'h, Landaul, Landévant, Pluvigner et de manière plus marquée sur Camors. La frange est du Pays présente à l'inverse des densités importantes avec les communes de Plumergat, Sainte-Anne d'Auray et Pluneret.

La partie centrale du Pays dispose d'un maillage bocager bien présent. La particularité sur ces communes réside dans la présence de bocage de nature très différente, enfin, la zone côtière marque enfin le pas notamment au niveau des communes de St Philibert, Locmariaquer et La Trinité-Sur-Mer avec des densités plus faible notamment avec un tissu urbain plus important.

La presqu'ile de Quiberon et les îles présentent ainsi les densités de haies les plus faibles. Ceci peut s'expliquer par l'importance des espaces naturels sur ces territoires.

[15] La densité bocagère est le rapport entre la longueur des haies exprimée en mètres linéaires sur la surface de la commune exprimée en hectares (m/ha)

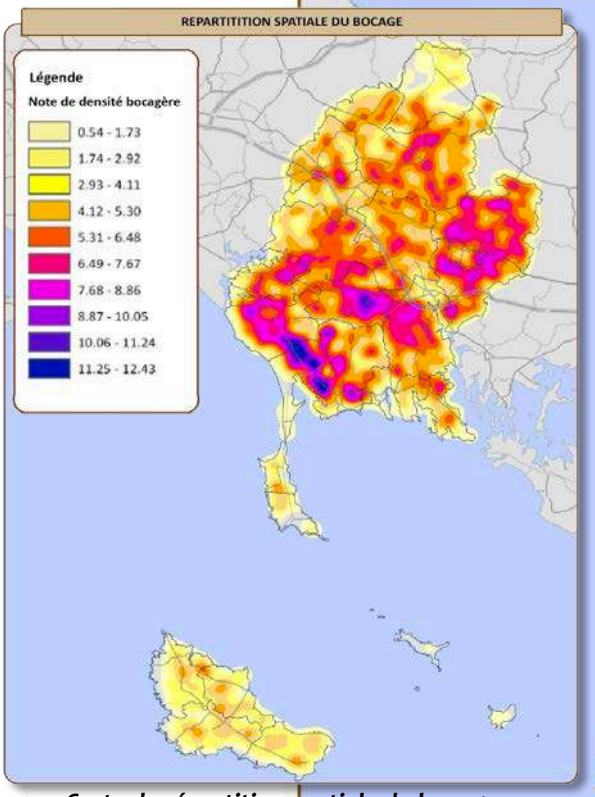

Carte de répartition spatiale du bocage
Source : Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal

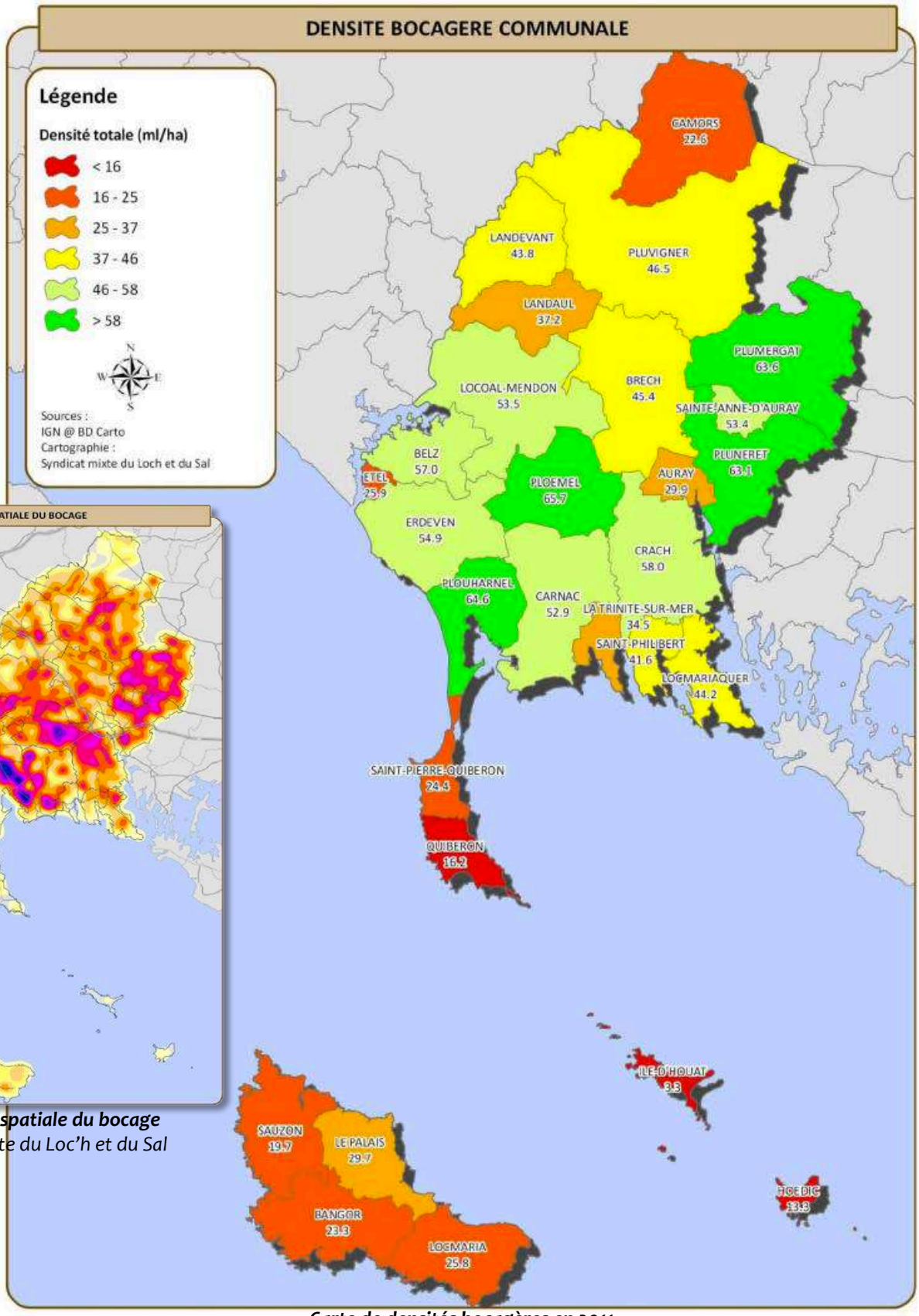

Carte de densités bocagères en 2011
Extrait de l'étude territoriale de caractérisation du maillage bocager
Source : Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal

Carte des haies bocagères en 2009
Source : Pays d'Auray

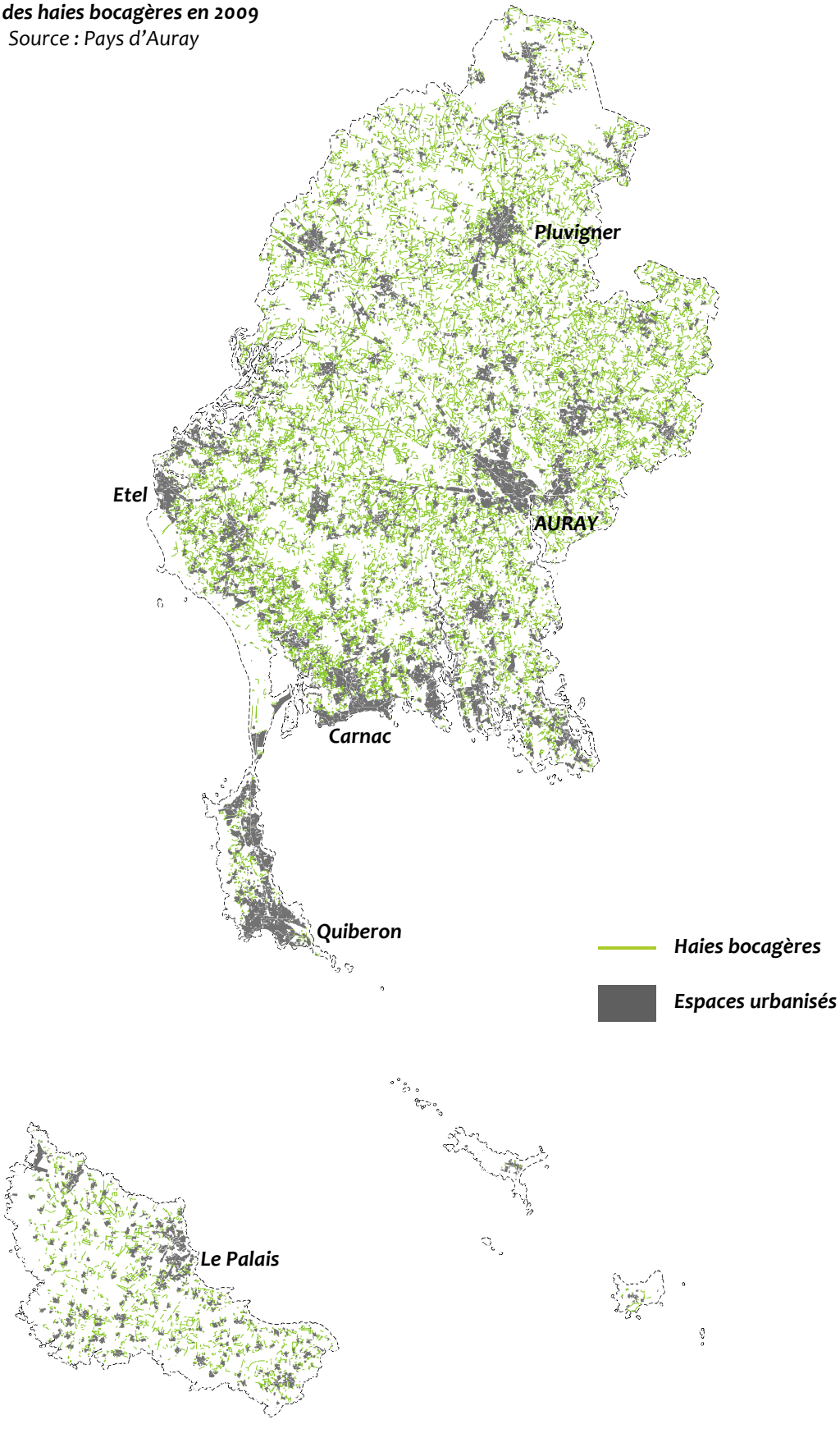

Tendance évolutive et caractéristiques

Le bocage alréen forme un système globalement bien maillé (*voir carte en page suivante*) qui s'articule avec les boisements et les cours d'eau (connexion). Naturellement plus ténu sur les îles et surtout la presqu'île de Quiberon, le linéaire met en évidence des secteurs au maillage plus lâche sans toutefois remettre véritablement en cause le caractère bocager local. (exemple : les alentours de Pluvigner, Brec'h, Landévant...).

Il convient de souligner que l'étude Teruti-Lucas montre que le linéaire bocager du Morbihan a régressé de 9,3% entre 1996 et 2008[16], soit une réduction moyenne annuelle de 0,8%.

Les haies montrent un certain polymorphisme mais l'essentiel des haies bocagères est planté sur talus (en pierres sèches, notamment sur le littoral) et/ou fossés (67% des haies dans le Morbihan). Traditionnellement, elles ont une organisation verticale de type « strate arborescente + strate arbustive ».

On observe une strate basse ligneuse sur près de ¾ des linéaires. Les stratifications les plus fréquentes résultent notamment du type de haies :

- *haies avec arbres de haut jet* : chênes, merisier, châtaigner, hêtre, charme, érable champêtre…
- *haies avec arbres en cépée* : charme, hêtre, châtaigner, aulne glutineux…
- *haies avec arbustes buissonnants* : noisetier, troène, aubépine, prunellier…

Dans le Morbihan, l'exploitation du bocage est une pratique peu courante. L'étude Teruti-Lucas met en évidence que 91,8% des haies n'ont pas été exploitées durant l'année étudiée. Seules 4,1% d'entre elles ont fait l'objet d'une taille légère sans récolte et 3,4% d'une récolte des branches. Le bocage constitue ici un important potentiel de valorisation, notamment énergétique (bois-énergie).

[16] « Les linéaires paysagers de Bretagne : résultats de l'enquête complémentaire Teruti-Lucas 2008 », source Agreste Bretagne

Exemples de haies à travers le territoire du SCOT

Des haies qui doivent être perçues comme de véritables éléments de mise en scène du grand paysage…

Les haies constituent ici un motif paysager fort des panoramas locaux car prégnantes dans la majorité des vues. Le linéaire bocager est une composante :

- structurante du grand paysage alréen ;
- identitaire qui marque du sceau breton le territoire du Pays d'Auray (image archétypale).

Les haies apparaissent avec une grande récurrence dans les perspectives : les accès visuels sont souvent dirigés par un paysage proche et relativement fermé. Le jeu de

la topographie crée des ondulations aux courbes variées que les haies soulignent. Cette combinaison végétal/relief génère des ambiances caractéristiques calmes et apaisantes et des points de vue d'intérêt. Toutefois, le relief est parfois peu perceptible lorsque l'omniprésence du végétal dans les perspectives proches est grande.

Sur le plan paysager, les haies scénarisent les vues, quelle que soit leur profondeur, par le jeu de transparence qu'elles induisent et résultant des caractéristiques intrinsèques des motifs : essences végétales (chêne, charme, noisetier, etc.), densité, stratification…

Exemples de vues

Mais si le bocage confère un degré esthétique élevé, sa valorisation peut cependant être complexe. Parfois, le niveau important de fermeture visuelle et la profusion de haies ne permettent pas toujours d'organiser des repères paysagers forts (et lointains). En cheminant à travers le territoire, et plus particulièrement au niveau de la « campagne bocagère », le dynamisme des tableaux paysagers s'essouffle localement, ne permettant de traduire que de façon partielle la diversité des formes paysagères (exemple : les vallées).

L'organisation d'accès visuels attractifs (en considérant également l'articulation du bâti avec le paysage naturel) et la qualité de l'entretien des haies sont les facteurs principaux qui permettront que le bocage ne soit pas perçu comme un espace rural commun.

… et de valorisation dans le cadre de projets de développement urbain

Par leur rôle d'écran paysager, les lisières urbaines transparaissent et la surexposition des grands bâtiments est amoindrie : l'impact visuel est atténué et la juxtaposition des espaces urbains et productifs est valorisée dans le grand paysage. L'intérêt qu'elles génèrent dans le cadre de l'intégration paysagère des espaces urbanisés apparaît de manière évidente lorsqu'elles sont plus ténues (voire absentes) dans les perspectives : les bâtis se surexposent dans le grand paysage. Cette covisibilité n'est pas obligatoirement à bannir en soi. Il ne s'agit pas de cacher le bâti mais d'associer « minéralité » et « végétalisation » pour renforcer le caractère soigné des sites et éviter l'effet de banalisation que cela peut sous-tendre. Cela interroge également sur la qualité des bâtis qui s'offrent à la vue.

Les haies concourent à adoucir les lisières urbaines qui ainsi, ne s'imposent pas dans le paysage. Lorsque la haie est absente ou peu perceptible, les espaces bâtis ont une portée visuelle plus marquée : la surexposition des utilitaires agricoles ou d'une opération d'aménagement tendent alors à affaiblir la qualité des vues.

Il convient de souligner que plusieurs communes offrent une transition douce dans le grand paysage, caractérisée par la présence de formations bocagères en contact avec l'urbain qui créent une ceinture verte autour de la zone bâtie. Ces haies tamisent les limites du tissu minéral et composent des lisières urbaines esthétiques.

A : Vue satellitaire sur la commune de Pluvigner. En vert, les haies répertoriées en 2009 (données : Pays d'Auray) / B : Une intégration paysagère de la lisière urbaine qui permet de rendre les espaces urbains plus discrets (vue depuis la D17 en direction de Pluneret) / C : ici, l'aménagement de l'extension urbaine a permis de conserver une trame bocagère traditionnelle (haie plantée sur talus et fossé). Son aspect ténu est compensé par la plantation de haies sur les parcelles privées, limitant ainsi la covisilité depuis l'espace public.

Cette insertion végétalisée renvoie ainsi l'image d'un territoire préservé, où il fait bon vivre et qui sait tirer profit du contexte paysager avec lequel il s'articule.

Il convient de souligner que certaines opérations récentes ont conservé la trame bocagère initiale, apportant ainsi une plus-value en termes d'aménagement et de qualité du cadre de vie. La juxtaposition des quartiers anciens et récents est moins abrupte car bénéficiant d'une meilleure intégration paysagère.

Le patrimoine bocager du territoire constitue un atout qui permet, outre de structurer le grand paysage, de participer à l'image qualitative que renvoie le Pays d'Auray. Il témoigne également de pratiques agricoles qui ont su conserver des motifs paysagers traditionnels et identitaires tout en évoluant vers une agriculture moderne. L'apparente robustesse du maillage bocager montre toutefois l'existence de secteurs de fragilité qui appellent à la vigilance.

Outre les aspects paysager et historique, les haies ont un important rôle écologique et impactent les qualités agronomiques des parcelles. En effet, la présence des haies induit un effet brise-vent sur les cultures, préserve de la dérive de produits de traitement phytosanitaires, limite les effets mécaniques du vent et se comporte comme un capteur de chaleur.

De plus, les haies favorisent une meilleure qualité des eaux (rôle filtrant), concourent au contrôle de leur écoulement en cas de mauvais temps et limitent les phénomènes d'érosion.

Enfin, elles constituent un important refuge pour la biodiversité et participent à la mise en œuvre de la politique des trames verte et bleue (nature « ordinaire »).

ANALYSE URBAINE ET MORPHOLOGIQUE

L'ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE

Le Pays d'Auray présente une structure urbaine complexe, résultat de différentes logiques de développement, de son histoire agricole et d'un mode d'urbanisation globalement diffus et éclaté.

Pour ce qui concerne **les logiques de développement**, il est possible de mettre en évidence trois facteurs de développement urbain :

- Le rôle polarisant de la ville d'Auray, à la fois pôle d'emploi, d'équipements et de transport ;
- Le développement touristique du secteur littoral ;
- l'attractivité de la N165, qui a entrainé la création de nombreuses zones d'activité le long de son tracé.

L'armature urbaine se caractérise par la présence de pôles agglomérés de taille importante (en surface) : Auray et les communes adjacentes, Etel – Belz à l'ouest, Quiberon – Saint-Pierre-Quiberon et Carnac au Sud et de façon moindre Pluvigner au Nord et Le Palais à Belle-Île-en-Mer.

En dehors de ces pôles urbains, le reste du territoire montre une structure typiquement bretonne, avec d'un côté des **ensembles urbains jouant un rôle de centralité** (les bourgs et les villages « centre »), localisés aux intersections des axes de communication, et d'autre part un grand nombre d'ensembles de **plus petite taille** (les hameaux ou les villages « secondaires »).

Ces ensembles urbains (bourgs, villages, hameaux, kêrs…) s'organisent souvent sous forme de zones bâties implantées le long des voies, de faible densité et en contact direct avec les terres agricoles qui pénètrent parfois à l'intérieur de l'urbanisation.
Le résultat est **un mode d'urbanisation ouvert**, qui présente des alternances d'ambiance urbain-rural-naturel.

Les raisons historiques à l'origine de ce mode urbain diffus et distendu sont diverses : pour le bâti rural (les hameaux et le bâti isolé), l'héritage agricole et bocager, pour le bâti urbain (les bourgs et les villages), le lien à la topographie, la recherche de points hauts, et le positionnement le long des axes de communication.

Dans la période plus récente l'attractivité littorale et l'évolution des modes d'urbanisation ont contribué à intensifier la dispersion du bâti dans l'espace rural : on remarque une tendance à un développement bâti important (économique et résidentiel) se développant en fonction des opportunités.

LES DIFFÉRENTES MORPHOLOGIES DES ESPACES BÂTIS DU PAYS D'AURAY

Quand on se réfère à la morphologie des ensembles urbains du Pays d'Auray, pour les raisons énoncées ci-dessus, il est intéressant de faire la distinction entre :

- les **morphologies historiques** : les formes urbaines et les logiques de développement des noyaux urbains anciens (grosso modo les espaces bâtis construits jusqu'à l'avant guerre) ;

- les **morphologies actuelles** : la résultante contemporaine des logiques de développement et des choix d'urbanisme qui sont intervenus depuis l'après-guerre.

En rouge la centralité historique de Pluvigner : on remarque le contraste avec la morphologie de l'habitat récent

Afin de prendre en compte les spécificités de la structure urbaine du Pays d'Auray et pour éviter toute confusion liée à la toponymie locale et bretonne, il sera ici employé les termes de :

- **habitat urbain,** pour les espaces urbains jouant le rôle de centralité à l'échelle communale (présence de commerces, équipements) ;

- **habitat rural,** pour les espaces bâtis isolés, les hameaux, mais aussi les villages « secondaires » (ou les hameaux), à vocation souvent exclusivement résidentielle ou agricole et dépourvus aujourd'hui du rôle de centralité.

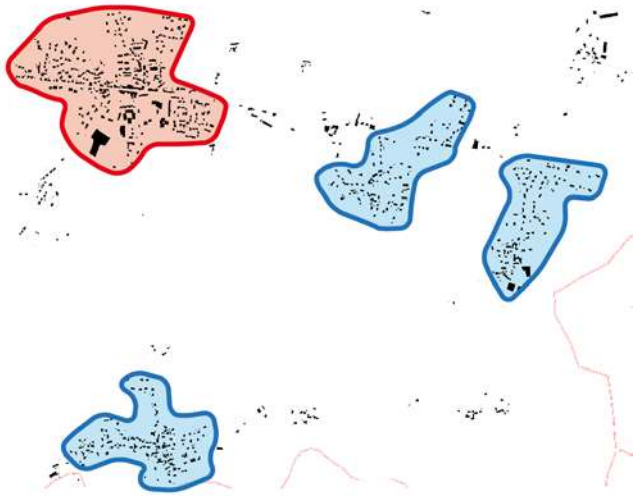

En rouge la centralité de Belz (habitat urbain), en bleu les habitats ruraux de Kerclément, Kerdonnerh et Crubelz

L'HABITAT URBAIN

La morphologie des centralités historiques

Contrairement à l'habitat rural, les centralités urbaines historiques (les bourgs et les villages) sont globalement plus **compactes et relativement denses**.

Elles sont souvent organisées autour d'un élément de centralité : l'église paroissiale (comme l'indiquent les suffixes PLo-, Plou- et Plu- révélant l'existence d'une paroisse ou Lan- d'un monastère ou un autre lieu sacré) ou moins fréquemment l'école, ou encore la mairie.

Il est possible de distinguer deux typologies de centralités historiques au sein du pays d'Auray : le village-rue et le village resserré.

Le village-rue

Le village-rue se caractérise par un bâti aligné sur la voie et une forme urbaine allongée et distendue.
Le front bâti est souvent homogène et compact (mitoyenneté du bâti), créant des lignes de fuites et des perspectives. Il est souvent marqué par un nombre très limité d'espaces publics.

Un exemple de « village-rue »Sainte-Anne-d'Auray

Le village resserré

Le village resserré est construit autour d'un élément de centralité (l'église), il est marqué par la présence d'un espace public (le parvis), les formes urbaines et bâties y sont moins homogènes que dans le cas du village-rue.

Dans certains cas, le noyau historique du village resserré n'est constitué que d'une dizaine de bâtiments et ses développements successifs peuvent être de type linéaire.

Le cœur de bourg de Ploemel

La morphologie urbaine actuelle

L'évolution morphologique des ensembles urbains du territoire s'est souvent traduite par une diffusion de l'habitat, concourant à une limitation du caractère dense des centres bourgs anciens.

Si la dédensification des espaces urbains est fortement liée à des phénomènes distinctifs de la période de l'après-guerre (le développement de la maison individuelle, la diffusion du véhicule privé, le changement des modes de vie et des modes constructifs) et partagés avec l'ensemble des autres territoires français, dans le Pays d'Auray, cela est aussi particulièrement lié aux évolutions des morphologies et aux formes urbaines existantes.

Le bâti récent s'est en effet développé autour des bourgs historiques en suivant les axes routiers existants. Un type de développement qu'on peut définir comme « d'opportunité ».

Cette évolution a pris des formes différentes selon les villages et il est intéressant de noter que des ensembles urbains présentant la même configuration morphologique de bourg centre, ont évolué de manière différente.

Il est possible de distinguer 3 grandes typologies d'évolution des ensembles urbains :

- **les villages distendus** (le village linéaire, le village ramifié et le village « en toile d'araignée »)
- **les villages conurbés ;**
- **les villages compacts.**

Concernant les villages de Belle-Ile, de l'île d'Houat et d'Hoëdic, compte tenu des différentes logiques de développement urbain et de leur insularité, ils sont traités à part.

Les villages distendus

Le village linéaire

Dans ce type de village, la poursuite linéaire de l'urbanisation est très marquée.

Les développements urbains récents suivent les axes routiers, comme dans les villages historiques, cependant, les densités bâties sont beaucoup plus faibles que dans la typologie traditionnelle du village-rue.

Cela s'explique par le fait que le bâti réalisé depuis l'après-guerre est quasi systématiquement de l'individuel en cœur de parcelle, contrairement au bâti ancien qui était constitué de maisons mitoyennes.

Dans cette configuration urbaine il est particulièrement difficile d'établir une enveloppe urbaine (voir suite) et le risque de conurbation entre les hameaux (les kêrs) et le bourg centre est important.

On retrouve dans cette catégorie les communes de Sainte-Anne-d'Auray, Camors, Ploemel et Saint-Philibert. Toutefois dans cette dernière commune le tissu urbain est plus dense en raison de la taille plus importante des opérations d'aménagement (caractéristique commune avec les autres communes à vocation balnéaire).

Camors

La morphologie en toile d'araignée

A partir des axes routiers radiaux (en étoile), la création d'axes secondaires longitudinaux, a permis l'urbanisation (linéaire) de zones interstitielles, donnant parfois un tissu urbain particulièrement lâche et peu dense. Ce mode de développement urbain génère, en effet, des îlots de grande taille qui sont urbanisés en leurs marges (le long des routes) et crée des espaces centraux difficilement accessibles et urbanisables.

Trois communes présentent cette morphologie très particulière : Landaul, Pluvigner, Erdeven.

Landaul

Le village ramifié

Dans certains villages, l'urbanisation s'est développée à partir des axes de communication de manière « ramifiée » ou « tentaculaire » , notamment par le biais d'opérations pavillonnaires présentant une voirie de desserte interne en impasse et ayant un seul débouché sur l'axe routier principal.

Ces types de villages et de bourgs présentent une silhouette urbaine moins allongée que le village linéaire et sont généralement plus denses que celui-ci.

Pluneret

On remarque cette morphologie de manière plus ou moins évidente dans les communes de Crac'h, Plumergat et Brec'h (communes pluri-nucléaire[17]), Pluneret, Plouharnel, Locmariaquer et Locoal-Mendon.

Brec'h

Le village conurbé[18]

Dans le village conurbé, des phénomènes d'extension spatiale et de stratification engendrent la fusion des différents noyaux urbains de la commune.
C'est un phénomène typique des communes à forte vocation balnéaire. Ces communes, présentent une

[17] Les communes pluri-nucléaires ou multi-polaires se constituent de plusieurs noyaux urbains de taille comparable. A Belz, par exemple, les espaces urbainés de St. Cado, Port-Loroisen – Kergo sont de taille comparable à celui du centre-bourg .
[18] Une conurbation est un espace bâti continu (ou agglomération) formée par la réunion de plusieurs centres urbains initialement séparés par des espaces ruraux ou naturels.

densité plus forte que dans le reste du pays en raison de leur attractivité et de la pression foncière qui en découle.
Cette morphologie est présente dans les communes de Carnac, La Trinité-sur-Mer, Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon et Belz.

Carnac

De surcroît, des principes de conurbation entre communes, même s'ils sont peu marqués se notent entre Auray et les communes voisines, notamment entre Auray, Brec'h, Pluneret, Saint-Anne-d'Auray et Plumergat (Mériadec) et entre la commune d'Etel et celles d'Erdeven et Belz (voir la partie sur le paysage naturel).

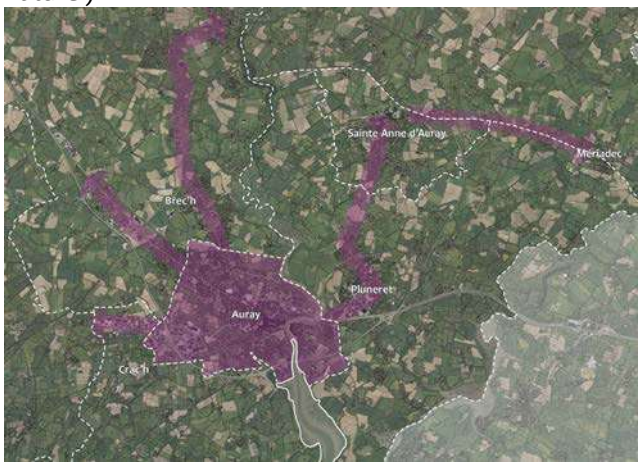

Principe de conurbation autour d'Auray

Le village compact

Le village compact tend à avoir une enveloppe urbaine plus définie et moins étirée. Il présente des densités bâties plus importantes comparé aux autres configurations morphologiques.

L'urbanisation linéaire reste cependant présente, avec des densités bâties plus importantes le long des axes routiers historiques et progressivement moins importantes en s'éloignant de ceux-ci. C'est le cas des communes d'Etel et d'Auray (villages linéaires compacts), de Crac'h et de Landévant (villages ramifiés compacts).

Etel

La morphologie des villages insulaires

Les bourgs de Hoëdic et Houat dans leur morphologie restent relativement compacts même dans leurs évolutions récentes.

Belle-Île-en-Mer a connu un développement conjoint de ses bourgs et hameaux mais ses villages ne se présentent pas sous la forme de villages-rues, l'urbanisation a été de forme auréolaire[19].

Elle connaît une dispersion de l'habitat limité car les constructions de l'après-guerre se sont effectuées en renforcement des noyaux d'urbanité préexistants, à l'exception du Palais. Ici, on dénote un étalement urbain important au sud de l'enceinte urbaine et au nord-ouest de la citadelle (réalisation de plusieurs secteurs pavillonnaires), de type ramifié.

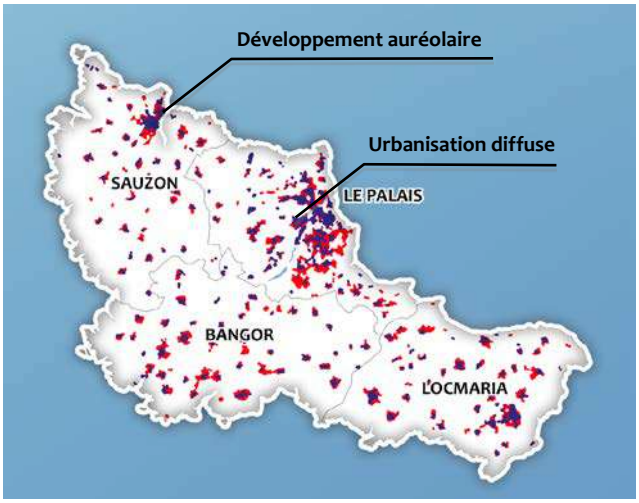

Evolution entre 1968 (en bleu) et 2000 (en rouge) de la tâche urbaine *(source : «Pays d'Auray - Etude Foncière »phase diagnostic, mars 2006)*

Hoëdic

Houat

[19] Développement urbain par vagues concentriques autour des noyaux urbains historiques (Villages, kêrs). Cette notion est utilisée en opposition au développement linéaire le long des axes routiers, qui est typique du village distendu (ou village-rue)

La notion d'enveloppe urbaine

Malgré le fait qu'une définition univoque de la notion d'enveloppe urbaine n'existe pas, on pourrait la définir comme « une ligne virtuelle continue, qui contient un (ou plusieurs) espace(s) urbain(s), formant un ensemble morphologique cohérent ».

Il s'agit d'une méthode pour définir la limite entre l'espace urbanisé ou bâti « dense » et les espaces à dominante rurale et naturelle, entre l'urbain et le rural.

Elle s'apparente aux notions statistiques d'unité urbaine : en France (INSEE, Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) elle correspond à « une distance entre bâtiments contigus inférieure à 200 m », en Grande Bretagne cette distance est de 50 m (Source : Office of Population Censuses and Surveys).

La délimitation d'une enveloppe urbaine possède plusieurs intérêts :

- permettre de définir clairement les limites du tissu urbain et donc focaliser les principaux efforts de densification à l'intérieur de ce secteur (historiquement dense) ;
- limiter l'étalement urbain et coordonner une évolution cohérente du tissu ;
- éviter le morcellement des exploitations agricoles ;

Elle est, cependant, plus ou moins simple à définir selon les territoires (les phénomènes d'étalement urbain et de diffusion de l'habitat rendent plus difficile la définition) et selon les communes et leur morphologie, etc.

***Nota** : Les images qui suivent ne sont que des exemples illustrant le concept d'enveloppe urbaine. Elles n'ont aucune valeur réglementaire et sont présentées à des fins exclusivement pédagogiques.*

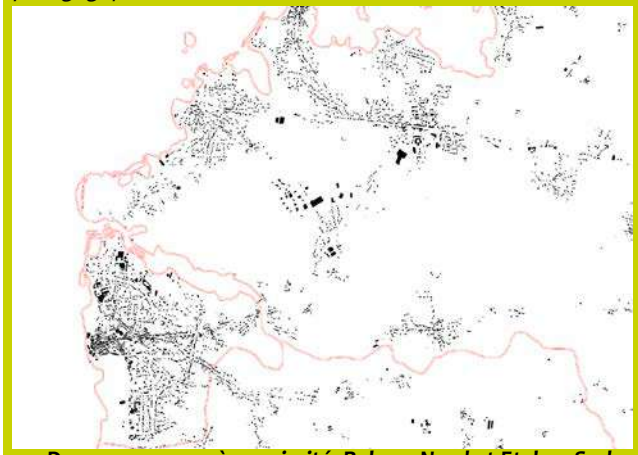

Deux communes à proximité, Belz au Nord et Etel au Sud-Ouest : l'exemple illustre les contrastes morphologiques des deux tissus bâtis.

Un exemple possible de délimitation de l'enveloppe urbaine

Dans cet exemple la définition de l'enveloppe est plus problématique : doit-on inclure l'habitat diffus au Sud-Est ?

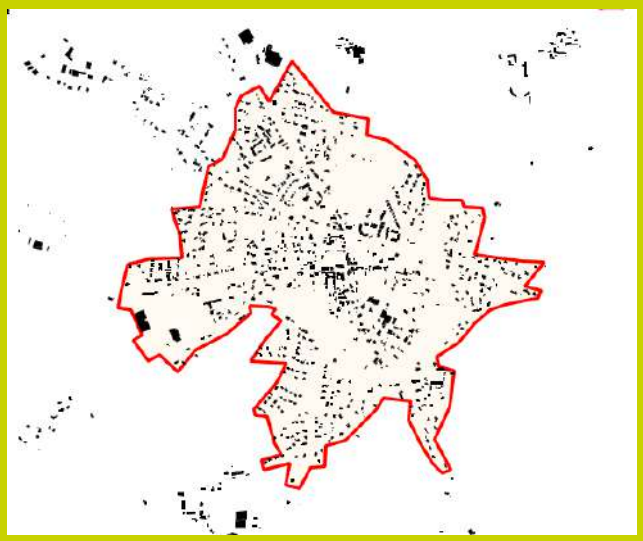

Dans ce cas le choix retenu a été celui de ne pas inclure l'urbanisation linéaire au Nord-Ouest

L'HABITAT RURAL

L'habitat rural du Pays d'Auray et de Bretagne en général, se caractérise, jusqu'aux années '50 soit par un habitat plutôt dense et regroupé dans des hameaux épars (les kêrs), soit, plus rarement, par des fermes isolées.

Habitat rural près d'Erdeven photo aérienne de 1952
(Source : GéoBretagne)

Dans l'après-guerre les paysages ruraux ont été profondément modifiés par la modernisation de la société et les mutations du secteur agricole.

De nouvelles formes d'habitation sont apparues dans le paysage et poursuivent le phénomène de dispersion de l'habitat mais sous de nouvelles formes urbaines et architecturales.

Ces maisons « néo-rurales » de type individuel avec jardin se caractérisent souvent par leur hétérogénéité et par le mitage qu'elles forment dans le paysage.

Un kêr ayant connu un développement linéaire important
(Kerclément, Commune de Belz) Source : IGN

La morphologie actuelle de l'habitat rural

L'habitat rural s'organise aujourd'hui sous forme de constructions implantées le long du réseau viaire, conduisant à des formes d'urbanisation structurées, souvent, de façon linéaire.

Le bâti « néo-rural » est situé en cœur d'îlot, éloigné des axes routiers, sur des parcelles de taille importante.
Ces formes bâties accentuent l'impression de mitage et concourent à rendre le bâti omniprésent dans le grand paysage et à affaiblir la lisibilité du territoire (voir la fiche sur les entités paysagères).

De l'habitat rural diffus à Camors *(le village de Lambel)*
Source : IGN

Le mot « kêr »

Le mot kêr ou ker a été choisi pour identifier les espaces habités correspondant à de petits groupements bâtis. Ce choix s'est appuyé sur l'étude étymologique, dont fait état Pierre Jean Berrou dans son ouvrage « 120 années d'histoire au Guilvinec », et expliquant les éléments suivants. Le" Kêr " (surtout à ne pas assimiler à " ferme ") est à l'origine un " lieu habité et par la suite devient " village " et " ville ", il connaît à partir du Xème siècle une expansion rapide et durable puisque son utilisation en toponymie se chiffrait à plus de 18.000 noms. On lui prêtait alors le sens de " endroit clos ", " agglomération enclose ", sens conservé par le gallois " caer " : forteresse. La plupart des villages d'Armorique étaient défendus par un fossé et un talus de terre mais, dans un contexte économique favorable et une paix relative qui suivra l'arrêt des invasions normandes, le sens de ce terme évoluera en " lieu habité et cultivé " pour s'appliquer à des groupes de maisons rurales.

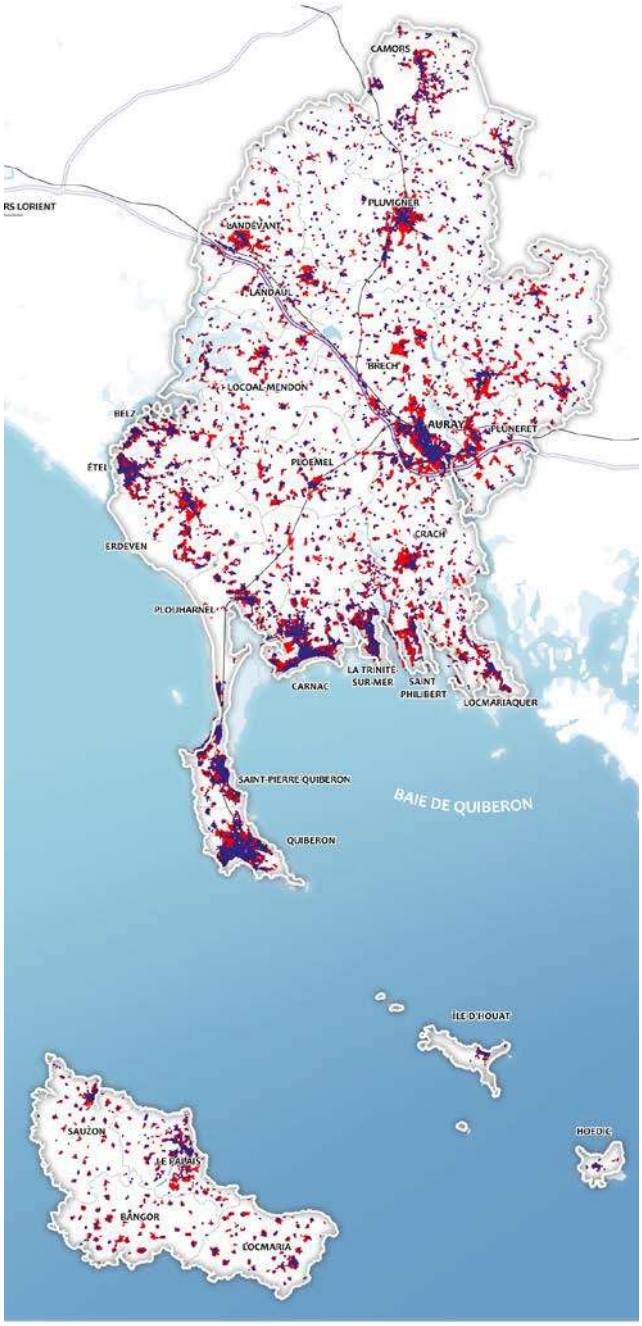

Légende

- ***Zones bâties en 1960***
- ***Zones bâties en 2008***

Evolution des zones bâties entre 1960 et 2008
(source : DDTM56, d'après fichiers cadastraux DGFIP)

L'évolution des zones bâties du Pays d'Auray entre 1960 et 2008

La carte ci-contre illustre de manière assez significative la dispersion de l'habitat rural entre 1960 et 2008.

On dénote un éparpillement sur l'ensemble du territoire avec une différence de taille entre les hameaux situés au nord, de dimensions plus faibles, par rapport à ceux situés au sud du territoire.

L'intensification du phénomène de dispersion de l'habitat rural (développement linéaire, habitat isolé) est plus visible dans certaines communes du centre (Ploemel, Crac'h) et du Nord (Pluvigner, Camors et au Nord de Landévant) à contrario des îles (à l'exception du Palais) où le caractère linéaire est moins marqué.

L'évolution de l'urbanisation entre 1999 et 2009

Ces images sont issues d'un travail de photo-interprétation mené par le Pays d'Auray. Elles montrent l'évolution des zones artificialisées entre 1999 et 2009 :

En rouge : les zones urbanisée destinées à l'habitat ;
En orange : les équipements ;
En magenta : les zones bâties destinées à l'activité économique ou commerciale ;
En jaune-vert : les espaces en mutations ou autres espaces artificialisés vacants

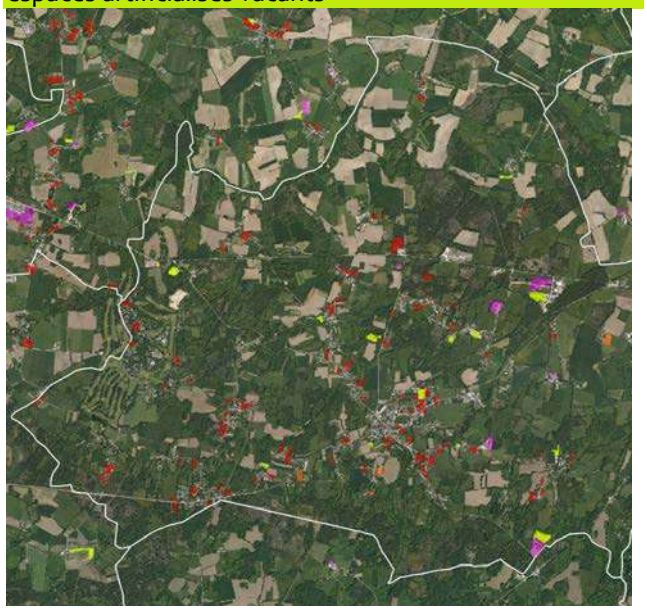

Image 1 – Le développement de l'urbanisation est de type « diffus »

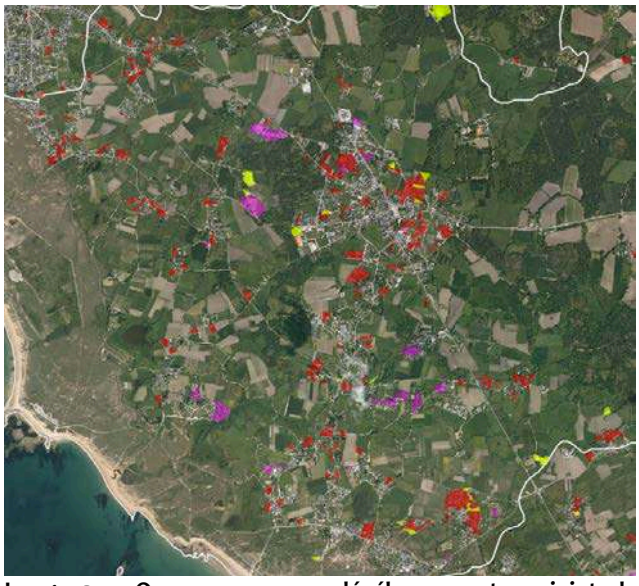

Image 2 – On remarque un développement conjoint de l'habitat urbain et rural

Dans certaines communes du territoire le développement du bâti à vocation d'habitat s'est effectué de manière diffuse (image 1 et 2). La dispersion de l'habitat rural est très visible.

Dans d'autres communes, le cadre plus contraint et/ou les choix d'urbanisme (images 3 et 4), ont porté à un développement de l'habitat « urbain » : renforcement des centralités et comblement des dents creuses[20].

Image 3 – Le développement urbain est constitué principalement par du comblement de dents creuses.

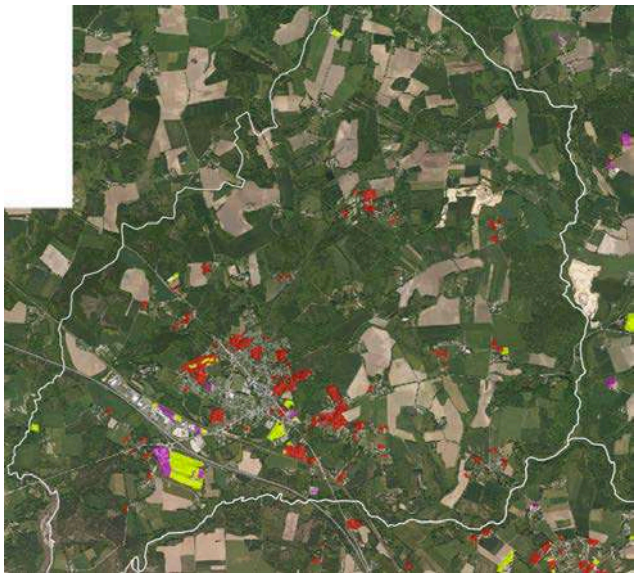

Image 4 – Urbanisation en continuité de l'habitat urbain existant

[20] Dent creuse : dans un espace urbanisé, un espace résiduel ou interstitiel non bâti, en attente de construction ou de reconstruction et encadré par des parcelles déjà construites

Le parcellaire

Le parcellaire traditionnel, notamment dans le cas des villages-rue, se distingue par sa forme en lanière (plus profonde que large) conséquence de l'alignement du bâti le long des axes routiers et du découpage du territoire agricole. La largeur de la parcelle est souvent équivalente à celle du bâti, ces derniers étant quasi systématiquement accolés dans ce type de configuration morphologique.

La parcelle en lanière aux abords d'Etel *(source IGN)*

Les jardins, quand ils sont présents, se situent à l'arrière de la parcelle. Ils sont peu ou pas visibles depuis la route et dans la majorité des cas, ils ne sont accessibles que par le bâtiment principal (maisons alignées sur rue).

Dans les centres bourgs compacts les formes sont plus irrégulières. Une catégorisation est presque impossible, citons, cependant, la présence d'îlots entièrement bâtis (quasi absents dans les villages-rues), de cour internes et la rareté de jardins ou potagers. C'est le cas, notamment, des villages insulaires.

Le centre de Carnac *(source IGN)*

Dans le cas de l'habitat rural la présence de vergers et de potagers et du lien entretenu avec les exploitations situées à proximité ou en raison de la présence de bâtiments liés à l'activité agricole, donnent comme résultat un parcellaire plutôt hétérogène. La présence de grandes parcelles à l'arrière des bâtiments constitue une caractéristique commune du parcellaire agricole.

Exemple de parcellaire agricole *(source IGN)*

Les parcelles agricoles de l'île d'Houat, de la presqu'île de Quiberon et de la pointe Nord-Ouest de Belle-Île, présentent une forme très spécifique : il s'agit de micro parcelles en bande (ou en lanière) très étroites.

Le parcellaire de l'Île de Houat *(source IGN)*

Le parcellaire des constructions récentes (depuis les années 50 notamment), selon sa localisation, présente des formes qui peuvent varier sensiblement, mais tendent à ne pas reprendre les logiques d'implantation traditionnelles des villages. Les édifices sont situés le plus souvent au centre d'une parcelle et sont de forme quadrilatère.
Dans les réalisations plus récentes (années 1990-2000 notamment) la parcelle tend à être régulière ou carrée, le mur gouttereau faisant presque toujours front à la rue.

Exemple de parcellaire récent *(source IGN)*

En outre, les phénomènes de densification et/ou de division du parcellaire récent entrainent parfois des problématiques lié à l'aménagement des cœurs d'îlots.
La mobilisation du foncier en cœur d'îlot nécessite la création de chemins (1) et parfois elle devient très difficile voire impossible (2).

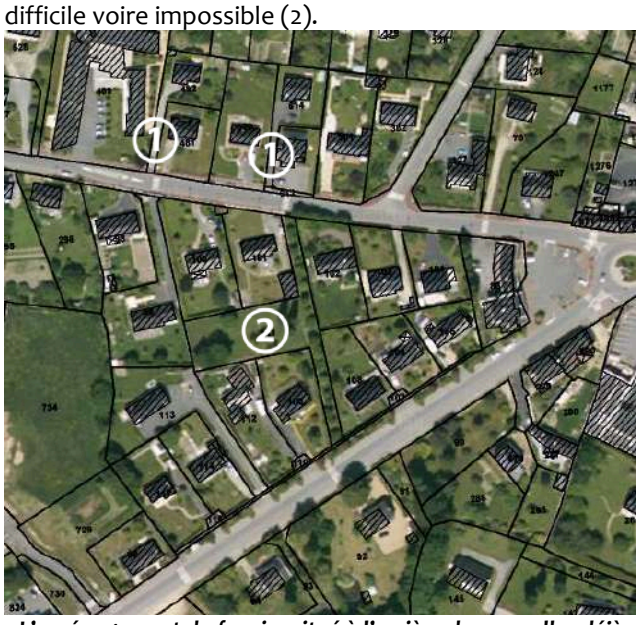

L'aménagement du foncier situé à l'arrière des parcelles déjà bâties *(Source : IGN)*

Les entrées de ville et les lisières

Il est difficile de donner une appréciation globale des entrées de ville et les lisières, car elles présentent des différences parfois significatives.

Globalement les modes de développement extensifs décrits plus haut (les villages distendus) ont eu pour conséquence un éloignement parfois excessif des entrées de ville par rapport au centre du bourg ou du village. Cela donne, parfois, la sensation d'un étalement du bâti aux séquences urbaines régulières voire monotones lorsque la rue est droite et sans déclivité.

Des lisières de qualité permettraient de rendre moins perceptibles certains ensembles urbains

Les moyens de mise en valeur des accès au bourg ou au village sont relativement restreints et ne développent pas des entrées « attractives ».
Les entrées de ville sont souvent peu identifiables, nécessitant un travail de mise en valeur de l'espace public (plantations, revêtement, mobilier urbain…) .

Parfois la transition entre les espaces urbanisés et non urbanisés est peu perceptible en raison de phénomènes de conurbation et de diffusion de bâti.

Le développement linéaire de l'urbanisation rend le bâti très présent dans le paysage (Cf. Partie paysage)

La configuration de bourg distendu induit des zones bâties peu épaisses et ne permet pas d'organiser une composition signalant l'entrée dans l'espace urbain par le jeu de fronts bâtis ou d'espaces construits rassemblés.

Le territoire présente, cependant, un vrai potentiel d'amélioration, avec parfois de bons exemples d'intégration paysagère.

La lisière naturelle créée par les arbres, associés aux haies réduit la présence du bâti en entrée de ville (Cf. Partie paysage)

A titre d'exemple, les ensembles commerciaux ou d'activités (ou certains bâtiments agricoles), situés en entrée de ville, le long des axes majeurs du territoire, nécessitent un travail sur les lisières afin d'éviter la surexposition de ces constructions dans le paysage.

Une entré de ville peu qualitative (Pluneret)

Les espaces publics

Si dans le passé récent les espaces publics n'ont joué qu'un rôle marginal et se sont transformés en spectateurs de l'aménagement, depuis quelques années leur importance tend à être revalorisée.
Ainsi, dans un territoire comme le Pays d'Auray, ils constituent un enjeu fondamental pour la valorisation des espaces urbains, permettant :

- de mettre en scène le bâti et le patrimoine d'exception du Pays ;
- de souligner l'identité et la typicité des sites ;
- d'affirmer l'urbanité ;
- et de modifier les pratiques urbaines.

De nombreuses communes du territoire (Carnac, Quiberon, La Trinité, Auray…) ont saisi ces enjeux et ont entrepris ou réfléchissent à une mise en valeur des espaces publics : des rues, des places ou des espaces de stationnement…

Les rues

Un nombre important de communes (Saint-Philibert, Quiberon, Etel…) a entamé récemment le réaménagement et la valorisation des rues, des trottoirs et du mobilier.
Cela ne concerne, pour le moment, qu'une faible partie des axes routiers des communes et se concentre, parfois, sur les espaces urbains de centralité.

Une rue réaménagée à Erdeven

Les places

Les places publiques, notamment celles de grande taille, sont souvent partiellement ou totalement réservées au stationnement de véhicules. Ainsi, ces places donnent peu d'espaces d'évolution aux piétons ou à l'ouverture de commerces et services pouvant profiter de leur étendue claire et dégagée (terrasses…).

Si leur réaménagement a parfois permis de redonner plus d'urbanité à ces espaces, pour certaines places stratégiques d'un point de vue commercial ou d'attractivité touristique, une réflexion sur la limitation de la place de la voiture devrait être menée, en particulier dans les communes à forte vocation touristique.

Deux exemples de places publiques, dans la photo du haut Pluvigner, dans celle du bas Erdeven

Des espaces de centralité et des lieux touristiques (surtout dans les secteurs littoraux et sur les îles) ont bénéficié d'aménagements visant à faciliter et rendre attractif l'usage des places pour les piétons et au bénéfice d'une mise en valeur du bâti alentour.

Le centre de Carnac

Les espaces publics des fronts de mer

Les principaux pôles urbains du littoral atlantique et des îles, se sont développés autour des ports. Les quais représentent historiquement des espaces publics de rencontre et socialisation, abritant commerces, services et même activités (liée à la pêche notamment).

Les espaces publics des fronts de mer, les quais, les débarcadères, nécessitent un effort de mise en valeur qualitative (notamment à Etel, Carnac, Quiberon, Saint-Philibert), afin d'accroître davantage leur rôle d'espace public en augmentant la place du piéton.

Etel : le port (à gauche) et une rue réaménagée (à droite)

Cela peut contribuer à améliorer l'image et l'attractivité de ces espaces aujourd'hui relativement peu fréquentés par les habitants et les touristes.

À La Trinité-sur-Mer, un projet de transformation des quais (aujourd'hui un espace principalement dédié au stationnement) et de la façade portuaire, en espace « à vivre » est en cours, et prévoit : la création des zones piétonnes, la limitation de la place de la voiture (et la création de zones 30) ainsi que de structures légères pouvant accueillir des commerces et services…

Le « port » de La Trinité-sur-Mer aujourd'hui

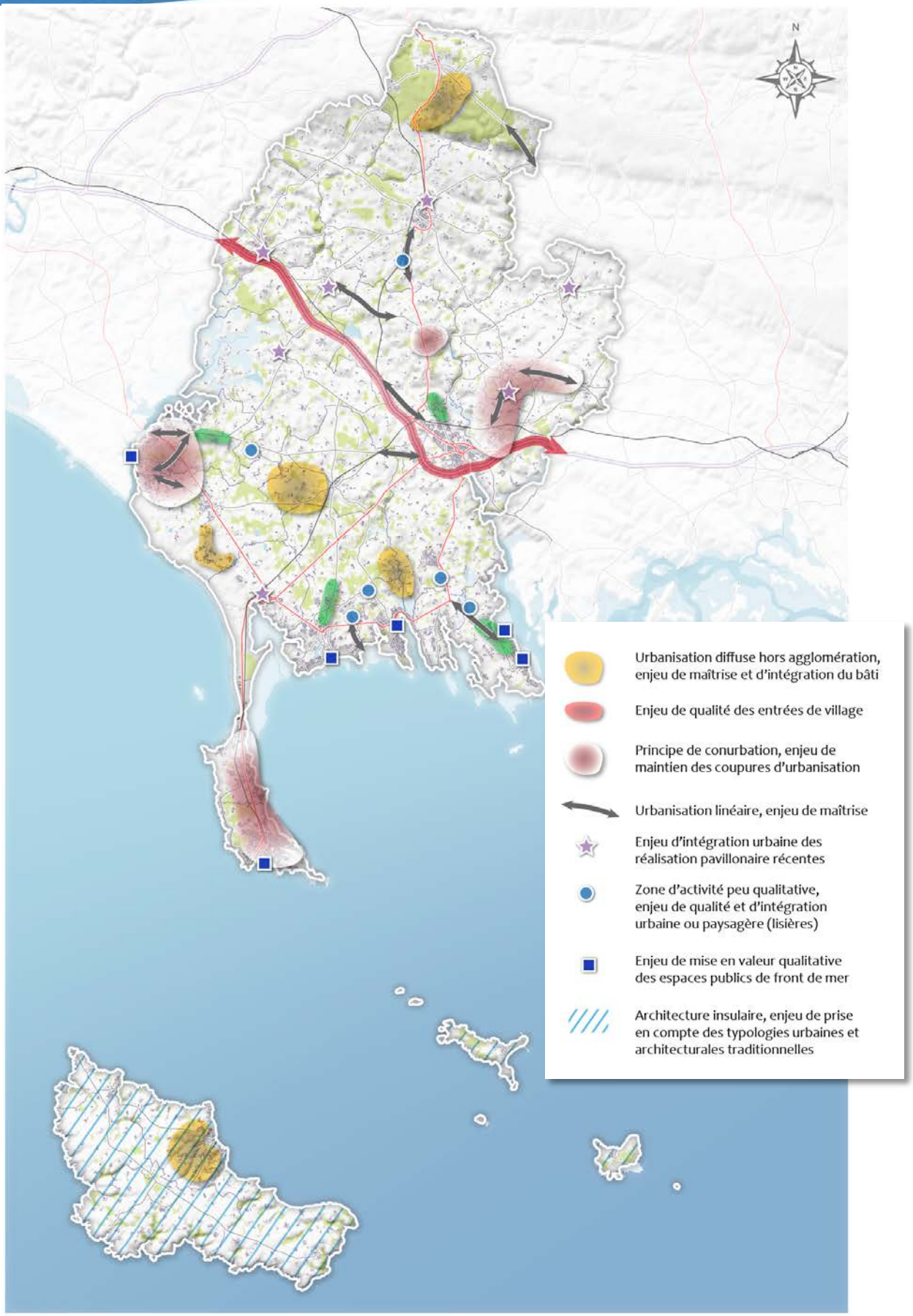

Carte de synthèse des principaux enjeux d'aménagement

PATRIMOINE BÂTI

IDENTITÉ ET PATRIMOINE D'EXCEPTION

Le Pays d'Auray présente une identité architecturale et patrimoniale forte.

Cela s'exprime tant par son bâti (Basilique de Sainte-Anne, Citadelle Vauban…), ses bourgs (Port de Saint-Goustan) ou son patrimoine d'exception (ensembles mégalithiques) que par son patrimoine vernaculaire, ses paysages urbains et naturels.

Ce qui fait du pays d'Auray un territoire exceptionnel, ce n'est donc pas exclusivement sa richesse patrimoniale et son attractivité littorale, mais également ses ensembles urbains et ruraux et son architecture typique.

Les ensembles urbains anciens (centre-ville, bourgs compacts) du territoire, malgré une certaine variété et originalité des éléments architecturaux du bâti sont marqués par une perception d'homogénéité et de typicité.

Une rue, longée par du bâti typique à la Trinité-sur-Mer

Les raisons sont à rechercher en premier lieu dans la configuration morphologique du tissu urbain ancien :

- les constructions sont implantées quasi-systématiquement à l'alignement ;
- le mur gouttereau se trouve face à l'espace public ;
- les hauteurs et les volumes sont similaires et réguliers…

Tous ces éléments contribuent à former un front bâti harmonieux et homogène.

L'architecture et le bâti du Pays d'Auray possèdent des traits communs facilement identifiables et distinctifs :

- les toitures à deux pentes ;
- les cheminées en pierre alignées sur le mur pignon ;
- les chainages d'angles et les encadrements des baies….

En définitive, bien que ces traits généraux fassent l'objet, localement, de variations, ils demeurent dans l'ensemble, très représentatifs de l'urbanisme traditionnel local.

Un ensemble bâti relativement hétérogène d'un point de vue architectural, mais exprimant une forte typicité

LES DIFFÉRENTES TYPOLOGIES BATIES

Les éléments de typicité du bâti urbain

Les volumes et les hauteurs

Les volumes de bâtiments anciens sont traditionnellement simples, de base rectangulaire.

Ils se composent quasi exclusivement de deux volumes principaux : le corps de bâtiment (de forme parallélépipédique) et les combles (qui peuvent avoir des formes très diversifiées).

Les hauteurs varient entre R+combles et R+2+combles sans jamais dépasser cette dernière hauteur.

Les toitures, les combles, les lucarnes et les éléments décoratifs des couvertures

Les toitures traditionnelles sont à deux versants en ardoise. Différentes typologies de toitures sont cependant présentes dans le paysage urbain du pays d'Auray : des toits à deux croupes ou à demi-croupe (plus rares).

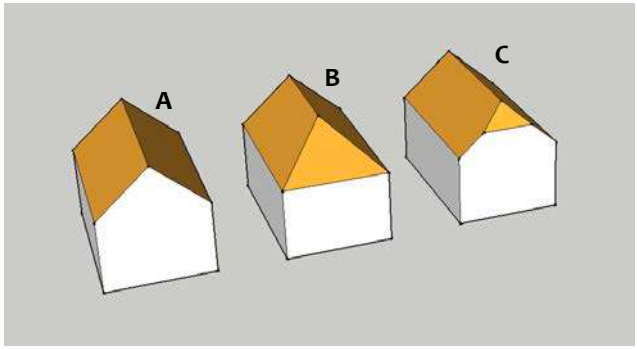

Typologies de toiture : A/ à deux versants, B/ à deux croupes, C/ à demi-croupe

Concernant les combles, la majorité sont réalisés sous la toiture à deux pentes (souvent à 45°), mais on retrouve également des toits mansardés (combles brisés) et très ponctuellement des combles retroussés.

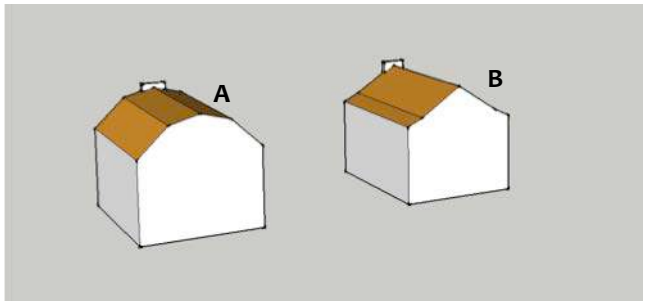

Typologies de combles : A/ à la Mansart, B/ combles retroussés

Les façades sont habituellement surmontées par des lucarnes de façade ou en léger retrait, cependant dans le bâti plus récent ont dénote la présence de lucarnes rampantes, jacobines (en retrait par rapport à la façade) ou rentrantes.

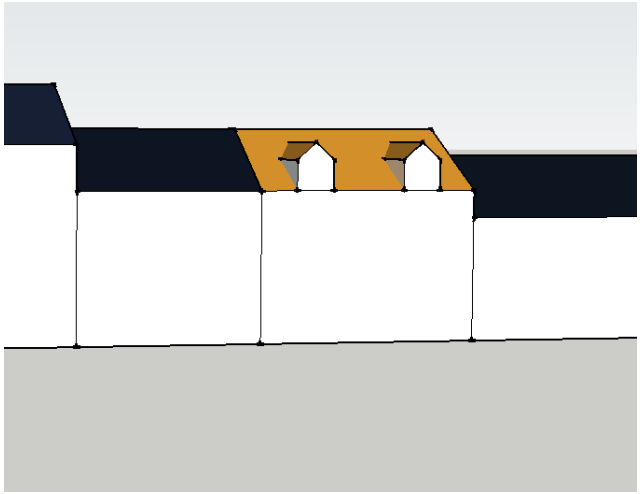

Représentation schématique d'une toiture traditionnelle à deux pentes avec lucarnes de façade

Les cheminées

La cheminée est un des éléments caractéristiques du bâti traditionnel : de forme rectangulaire (rarement carrée) en pierre apparente ou recouverte d'enduit blanc, elle est systématiquement alignée sur le mur pignon, dans l'axe du faîtage.

Les cheminées : alignées sur le mur pignon, dans l'axe du faîtage

Les murs et les façades

Le mur est probablement le membre de corps de bâtiment exprimant le plus de typicité. Les murs en pierre sont souvent recouverts d'enduits blancs et rarement laissés apparents.

Expression de l'architecture du Morbihan, le chaînage d'angle en pierre et notamment l'encadrement des baies (fenêtres et portes) est particulièrement présent dans le bâti ancien.

Les ouvertures

Les fenêtres dans le bâti traditionnel, sont plus hautes que larges, la hauteur étant dans la majorité des cas deux fois la largeur.

Le bâti rural

Le bâti rural partage certaines des caractéristiques du bâti urbain, dans la forme des toitures, des cheminées et des ouvertures, mais il se différencie par les volumes, les hauteurs, les murs et les façades.

L'architecture rurale se caractérise par des murs en pierre apparente et s'organise autour d'une cour ou le long des voies. La ferme agricole entretien un lien direct avec la campagne environnante par la transition du potager et du verger.

Les volumes sont souvent plus hétérogènes dans les fermes isolées avec cour, du fait des stratifications et des agrandissements successifs des bâtiments.

Les bâtiments, en particulier ceux situés le long des routes, présentent des profils plus allongés et bas, les hauteurs dépassant rarement le R+combles.
Ce bâti typique, appelé maison longère, est généralement une maison étroite, qui se développe en longueur selon l'axe du faîtage, de plain-pied et aux accès généralement en mur gouttereau.
C'est la maison des petits exploitants, elle prévoyait souvent la cohabitation avec le bétail (relégué à l'extrémité opposée du foyer).

Le bâti balnéaire

L'architecture balnéaire des communes littorales (Carnac, La Trinité-sur-Mer…), présente une grande diversité de styles architecturaux en raison des stratifications urbaines successives. Il est donc difficile d'en donner une définition unique.

Dans ces communes coexistent des bâtis à l'architecture traditionnelle, éclectique, régionaliste et moderne influencée par le style international.

La coexistence d'architectures très variées est assez fréquente dans les communes du littoral atlantique
(dans les photos : Carnac plage)

La villa balnéaire du début du XXème siècle

Souvent liée à l'essor de la bourgeoisie urbaine, l'architecture des villas balnéaires se caractérise par l'éclectisme des références architecturales, des matériaux et des volumétries.

Des exemples d'architecture balnéaire à Auray et Carnac

Les villas sont plus librement organisées en volumes et en plans par rapport au bâti traditionnel. Elles présentent parfois des éléments saillants : tours, tourelles, bow-windows, auvents, porches et loggias et empruntent un vocabulaire architectural étranger à celui de la région.
On retrouve principalement ce type d'architecture dans les communes de Quiberon et Carnac (notamment le long du Boulevard de la Plage).

Des exemples d'architecture balnéaire (Carnac plage)

La première moitié du XXème siècle voit aussi l'essor de l'architecture régionaliste. On retrouve parmi les villas balnéaires de cette période des références architecturales au style néo-breton, (chainage d'angle, encadrement des baies, volets et portes colorées), mélangées à des éléments architecturaux non typiques (bow-windows, auvents, balcons, toitures en demi-croupe…)

Un exemple de maison en pur style régionaliste ou néo-breton

L'architecture balnéaire de l'après-guerre

Si elle reste globalement influencée par le régionalisme et le style néo-breton, l'architecture balnéaire de l'après-guerre emprunte très fréquemment un vocabulaire architectural varié, réinterprétant en clé moderne les traits typiques de l'architecture locale.

Plus rarement ces architectures, tranchent complètement avec le vocabulaire architectural traditionnel, en puisant son inspiration dans le mouvement moderne et le style international.

Architecture contemporaine, inspirée des principes du mouvement moderne à Quiberon

Le bâti des îles

Le **bâti des bourgs insulaires** partage certains des éléments évoqués précédemment, tels que les volumes, les toitures et la forme des cheminées, mais **se distingue par les tons pastels des façades des bâtiments** (notamment dans les ports), **les volets colorés et les encadrements peints des baies**.

Vue du port du Palais avec ses façades colorées

Le **bâti rural insulaire**, se démarque également du bâti rural des terres, et présente une plus grande homogénéité : les maisons rurales des îles (à Belle-Île-en-Mer notamment) sont **très souvent mitoyennes**, recouvertes d'enduits blancs (très rarement en pierre apparente), les tuiles faîtières en terre cuite, les murs pignons dépassant de manière plus visible les toitures et marquant de manière plus nette la séparation entre les bâtis.

Une spécificité des îles : les murs pignons dépassent les toitures et marquent la séparation entre les bâtiments

La typologie de maison Belliloise[21]

Les maisons belliloises se caractérisent par l'utilisation du schiste local, historiquement recouvert d'enduits, les toits de chaume ou d'ardoise.

Souvent disposées en petits hameaux, elles présentent des implantations irrégulières et des murs de grande épaisseur à cause du sous-sol schisteux.

Les toits rampants à 40° et les lucarnes à 3 pentes ou « capucine », sont également des éléments assez récurrents du bâti bellilois (Cf. Illustration).

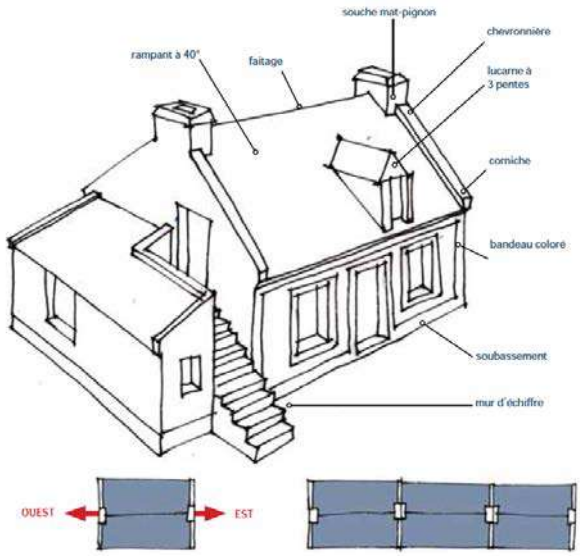

Les éléments de typicité du bâti bellilois
(Source : Belle-Île-en-Mer, étude prospective pour la valorisation des paysages, TOME 1)

[21] Cf. l'étude « Belle-Île-en-Mer, étude prospective pour la valorisation des paysages » du *Centre de Recherche Appliquée au Paysage et d'Aide aux Usagers et aux Décideurs (CRAPAUD)*

Les architectures récentes

L'habitat individuel

En dehors des centres bourgs, le bâti se présente souvent sous forme d'habitations individuelles entourées de jardin, en retrait par rapport aux axes routiers. **Ces modes constructifs diffèrent avec les morphologies urbaines et architecturales traditionnelles** et sont associés à une hétérogénéité des formes constructives selon les tendances du moment.

Dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, la réalisation d'habitat individuel se développe, présentant des morphologies plus lâches et moins structurées et créées en dehors d'opérations pavillonnaires d'ensemble.

Dans les réalisations récentes (dernière décennie), l'habitat individuel tend à se concentrer dans des opérations d'ensemble (lotissements) de type pavillonnaire, même si l'habitat individuel groupé est de plus en plus présent.

Une petite opération pavillonnaire à Sainte-Anne-d'Auray, le bâti se décale par rapport au réseau viaire historique et des routes internes (en impasse) sont créés pour le desservir

Les formes urbaines et architecturales des réalisations récentes, relèvent de caractéristiques qui diffèrent des formes traditionnelles :

- Une implantation de la construction au centre de la parcelle ou au moins avec un retrait important ;
- Des hauteurs de bâtis qui n'excèdent généralement pas R+combles ;
- Des volumes souvent plus complexes et élaborés,
- Des formes architecturales qui ne reprennent pas nécessairement les éléments identitaires du bâti traditionnel (toits arrondis, toits plats, lucarnes de type différent, présence de velux…) ;

Contrairement aux espaces urbains traditionnels qui ont vocation à être multifonctionnels, ces ensembles urbains sont monofonctionnels (n'ont pour vocation que d'accueillir de l'habitat).

Des exemples d'ensembles pavillonnaires récents présentant des formes urbaines fermées sur elles-mêmes *(source Géoportail)*

Dans l'arrière-pays, les nouvelles constructions ne recherchent que rarement une réinterprétation (même modernisée) des formes locales caractéristiques (le chaînage d'angle, l'encadrement des baies, les cheminées sur le pignon, par exemple) alors que dans les communes balnéaires et particulièrement dans les îles, le bâti récent reprend de manière plus systématique les éléments de l'architecture locale

Cela pourrait être lié à des obligations règlementaires (à Belle-Île par exemple) ou encore à l'arrivée de populations plus aisées.

L'application d'enduits de couleur claire (beige le plus souvent) est très fréquente. Des couleurs plus originales et sans référence aux typicités peuvent également se retrouver dans les réalisations récentes.

Sur les îles, les réalisations récentes reprennent souvent les couleurs typiques des villages portuaires :

- des couleurs pastel ou du blanc au niveau des façades ;
- du bleu, du vert ou du rouge pour les volets et les portes
- du blanc ou des couleurs contrastantes pour les encadrements peints des baies.

Des réalisations récentes à Belle-Île-en-Mer

Dans les réalisations récentes des îles, en particulier à Belle-Île-en-Mer, on remarque une forte présence de constructions individuelles groupées (Cf. Le Bâti des îles).

Des ensembles pavillonnaires à Bangor : on remarque la prégnance du bâti groupé (maisons accolées)

L'habitat collectif

Depuis une dizaine d'années, on assiste à l'apparition de réalisations de petits ensembles collectifs (petit collectif, habitat mixte et/ou intermédiaire) dans presque toutes les communes du territoire.

L'habitat collectif est historiquement présent dans les centres bourgs historiques : pendant toute la période de l'après-guerre, ce type d'habitat a été réalisé exclusivement dans la ville d'Auray (logement social d'initiative publique) et dans les communes balnéaires (habitat à vocation touristique).

Du collectif à vocation touristique à Carnac et à St.-Philibert

Comme pour l'habitat individuel, l'habitat collectif réalisé dans l'après-guerre diffère particulièrement de l'ancien.
Du point de vue morphologique et des formes urbaines, les réalisations récentes diffèrent dans leur relation à la rue : les ensembles collectifs sont souvent isolés et déconnectés du tissu urbain traditionnel. La place de la voiture est omniprésente, avec de vastes surfaces dédiées au stationnement et des circulations internes.
Les volumes et les hauteurs tranchent avec les formes traditionnelles.

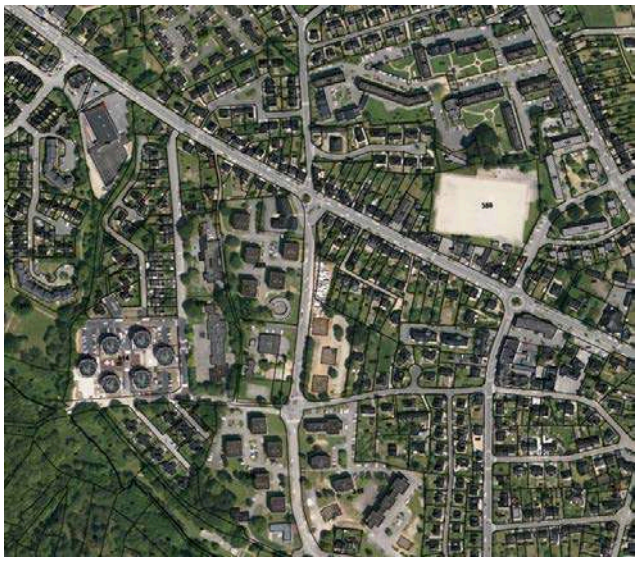

Le tissu urbain du collectif de l'après-guerre à Auray

L'architecture est souvent d'inspiration « fonctionnaliste » et ne reprend pas les éléments caractérisant l'architecture traditionnelle, exprimant une volonté de s'en affranchir.

Des immeubles collectifs à Auray

Dans les réalisations de la dernière décennie on remarque une sensibilité accrue à l'intégration paysagère et urbaine et des morphologies plus semblables à celle du bâti ancien. Cela est probablement aussi lié à un certains rejet du collectif de style « fonctionnaliste » et des images négatives qui lui sont associés.

Un exemple de petit collectif à Pluneret : la végétalisation de l'interface avec la rue permet une meilleure intégration paysagère de la construction

Un exemple d'intermédiaire à Landévant montrant une tentative de reproduction d'un front bâti traditionnel dans les formes urbaine et architecturales

La réalisation d'ensembles collectifs reste encore anecdotique dans l'ensemble du territoire à l'exception d'Auray, mais leur apparition confirme l'existence d'un besoin spécifique lié aux jeunes actifs et aux jeunes couples auquel il est important de répondre (voir la partie sur le logement).

L'un des enjeux du territoire pour les années à venir sera de chercher une réponse cohérente à ce besoin, tout en essayant de trouver un compromis entre les formes et morphologies contemporaines et anciennes et en évitant les ruptures et l'isolement urbain.

LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL

Le Pays d'Auray présente une très grande richesse patrimoniale, expression des logiques historiques, culturelles, sociales et économiques du territoire et de leur évolution dans le temps.

Élément non négligeable de l'attractivité du territoire, le patrimoine architectural et historique contribue à faire du Pays d'Auray un haut lieu du tourisme Breton.

Le patrimoine architectural classé et inscrit

Un nombre important de sites et d'édifices du Pays bénéficient d'un classement contribuant à préserver le patrimoine le plus exceptionnel du territoire. Dans le Pays d'Auray, 320 édifices et sites mégalithiques bénéficient d'un classement au titre des monuments historiques et nombre d'autres figurent dans l'inventaire (Voir carte ci-dessous).

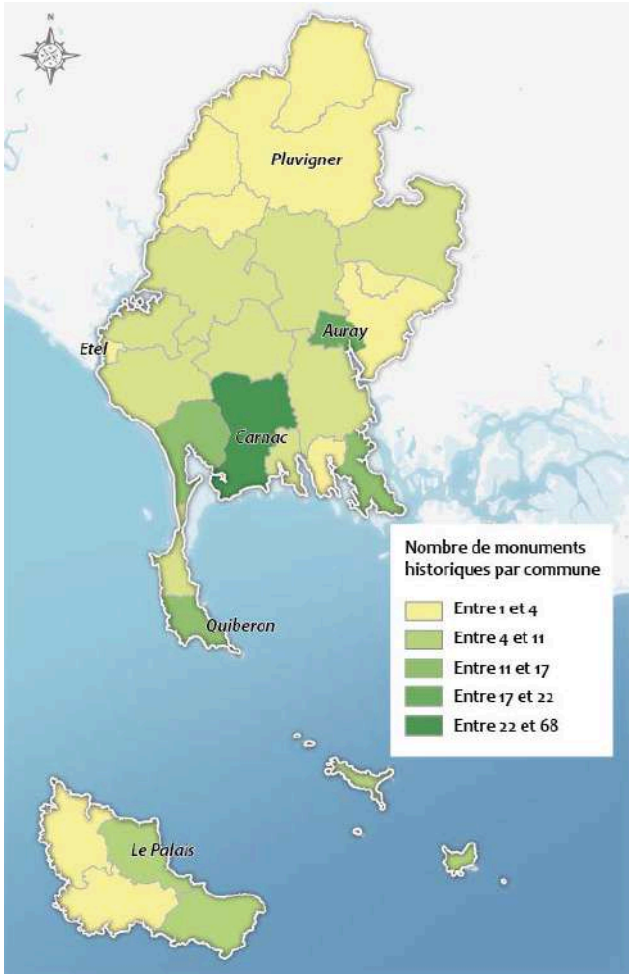

Monuments Historiques du Pays d'Auray *(Source : Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, 2012)*

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

La commune d'Auray bénéficie d'une protection spéciale de ses ensembles urbains historiques (centre-ville, Saint-Goustan, Kerléano, Le Reclus) : la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

La ZPPAUP est une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU (Plan local d'urbanisme).
A l'intérieur de la ZPPAUP, les travaux sont soumis à autorisation spéciale après avis de l'architecte des bâtiments de France fondé sur les prescriptions et les recommandations de la ZPPAUP.

Le patrimoine de la ville d'Auray

La ville d'Auray fait partie des huit « ville d'art et d'histoire » du Morbihan. On y dénombre 22 édifices classés au titre des monuments historiques.

Parmi les sites notables, il est impossible de ne pas citer le quartier portuaire de Saint-Goustan.
Il s'agit d'un ensemble urbain remarquablement bien conservé, aux styles architecturaux riches et variés expression de l'importance qu'il revêtit (au XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles, Auray était le troisième port Breton).

Construit sur un rocher dans une hanse de la rivière d'Auray, son aménagement se termine en 1641, suite à la canalisation de la rivière en 1614.

Le bâti de la partie basse s'organise autour de la place Saint-Sauveur (le débarcadère de l'ancien port), qui a conservé ses maisons en pierre et à colombages du XVème et ses pavés bombés.

Dans la partie haute du quartier, se trouve l'église paroissiale de Saint-Goustan (ou Saint-Sauveur) du XV^{ème} siècle et la chapelle de Notre-Dame-de-Lourdes du XIX^{ème}. Le quartier est relié à la ville par un pont en pierre datant du XVIII^{ème} siècle, classé au titre des monuments historiques.

Le pont d'Auray, avec ses parapets en forme de brise-lames, s'ouvrant sur le port de Saint-Goustan

Le patrimoine religieux

Nombreux sont les édifices religieux de valeur dans le pays : l'église Saint-Martin à Landévant, l'église paroissiale de Pluneret, l'église Saint-Guigner à Pluvigner, les églises Charles-de-Blois, Saint-Gildas et Saint-Sauveur à Auray (…).

Un exemple significatif est représenté par Plumergat, dont la place principale est occupée par trois édifices religieux de grande qualité. Une place particulière est toutefois occupée par Sainte-Anne-D'auray, « ville-sanctuaire » et principal lieu de pèlerinage de Bretagne. Son ensemble religieux est constitué de plusieurs constructions remarquables :

- la Basilique de Sainte-Anne, en style renaissance, l'édifice actuel datant du XIX^{ème} siècle ;
- la scala sancta, construite à la même époque que la basilique se situe en face de celle-ci ;
- le cloître des Carmes du XVII^{ème} siècle, classé Monument historique ;
- le mémorial de la première guerre mondiale.

On constate, cependant, que l'entretien de ce patrimoine engendre des coûts très importants, soulevant la problématique du financement des travaux d'entretien.

La Basilique de Sainte-Anne (à gauche) et le mémorial de la première guerre mondiale (à droite)

Le patrimoine militaire

Plusieurs bâtiments, constructions et fortifications militaires, sont présents sur le territoire du SCOT : le fort Vauban (la citadelle) et fort Larron au Palais, le fort de Penthièvre à Saint-Pierre-Quiberon (datant de 1748, qui sert de base d'entraînement pour l'armée), les fortifications à Belle-Île-en-Mer, Auray et les dizaines de blockhaus, casemates et batteries datant de la deuxième guerre mondiale sur les plages et les îles du territoire (sur la presqu'île de Quiberon, à Erdeven, à Etel, à Carnac, la Trinité-sur-Mer, sur l'île de Hoëdic…)

La « citadelle Vauban », avec sa masse pyramidale constituée d'enceintes terrassées, domine le port du Palais. Construite par vagues successives depuis le XVI^{ème} siècle elle aboutit à sa forme définitive formée de quatre bastions vers la fin du XIX^{ème} et constitue un exemple unique d'architecture militaire de cette période.

La citadelle Vauban au Palais

Des blockhaus à Erdeven

Le patrimoine mégalithique

Région habitée depuis l'antiquité, on retrouve dans le Pays de nombreux sites mégalithiques. Sur l'ensemble du territoire, de Camors aux nord du pays jusqu'aux îles, on trouve un nombre important de ces lieux. Dans les communes du littoral, ils sont principalement situés à Carnac, Locmariaquer, Erdeven, La Trinité-sur-Mer…

Les Alignements de Kerzérho à Erdeven

Edifiée entre le V^{ème} et le II^{ème} millénaire avant notre ère, les ensembles mégalithiques, servaient de sépultures et de lieu de culte (même si la vocation de certains reste encore incertaine) :

- le menhir, pierre dressée, isolé ou regroupé en alignement ou parfois en cercles ;
- le dolmen, monument funéraire constitué de dalles ou allées couvertes, formées de plusieurs pierres dressées surmontés de plusieurs dalles ;
- le tumulus, quand le dolmen est maintenu et protégé par un amas de pierres et de terre.

Le dolmen de Kercadoret à Locmariaquer (gauche) et le tumulus de Kercado à Carnac (droite)

Les alignements les plus impressionnants se trouvent à Carnac (la commune présentant la concentration la plus importante de mégalithes, au point que cela pourrait être même à l'origine du nom de la commune). Ils sont situés en entrée de ville, au nord de la commune et sont visibles depuis la D119 et la D196.

Les alignements de Kerlescan à Carnac

Ces ensembles mégalithiques et le musée de Miln-Le Rouzic (« musée de la préhistoire »), qui présente une des plus riches collections archéologiques du monde avec plus de 6 600, objets, en font un lieu de concentration touristique importante tant au niveau national qu'international (parfois au détriment des autres sites mégalithiques qui restent plus confidentiels).

Les alignements de Kermario à Carnac

Les ensembles mégalithiques de Carnac figurent sur la liste indicative de l'Unesco depuis 1996. Aujourd'hui, il existe un projet de classement des sites mégalithiques du sud-Morbihan au patrimoine mondial de l'Unesco, concernant 26 communes du département (14 du territoire : Carnac, La Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon, Hoëdic, Houat, Crac'h, Saint-Philibert, Erdeven, Plouharnel, Belz, Etel, Ploemel)

Le patrimoine maritime

La notion de patrimoine maritime est une notion relativement récente. Elle comprend généralement les **infrastructures** participant de manière active au « paysage maritime », comme les phares, les marques de signalisation maritime ainsi que les ensembles portuaires, les **bateaux** préservés[22], les épaves mais aussi les **techniques ou traditions** maritimes.

Le phare des Poulains (à Belle-Île-en-Mer)

[22] Certains bateaux font l'objet d'un classement au titre des monuments historiques. Ce type de classement est relativement récent (les premiers classements datent des années 1980, mais la grand majorité des bateaux ont été classés dans les années 1990 et 2000). Trois bateaux de croisière « *du territoire* » sont classés : le « Lady Maud » et l'« Espoir » attachés à La Trinité-sur-Mer, et l'« Oiseau de Feu » attaché à Auray.

Les phares

On recense sur le territoire 15 phares. Il en existe deux types : les feux de terre (le Goulphar par exemple) ainsi que les feux de mer (comme La Teignouse), signalant des zones redoutées des marins.

Parmi ceux présentant un intérêt patrimonial, on peut citer : le phare de la Teignouse (érigé sur un îlot rocheux en baie de Quiberon), Le phare des Poulains, (situés à la pointe nord-ouest de Belle-Ile-en-Mer), le phare des Birvideaux (sur le plateau rocheux des Birvideaux, entre Groix, Belle-Ile et Quiberon)...

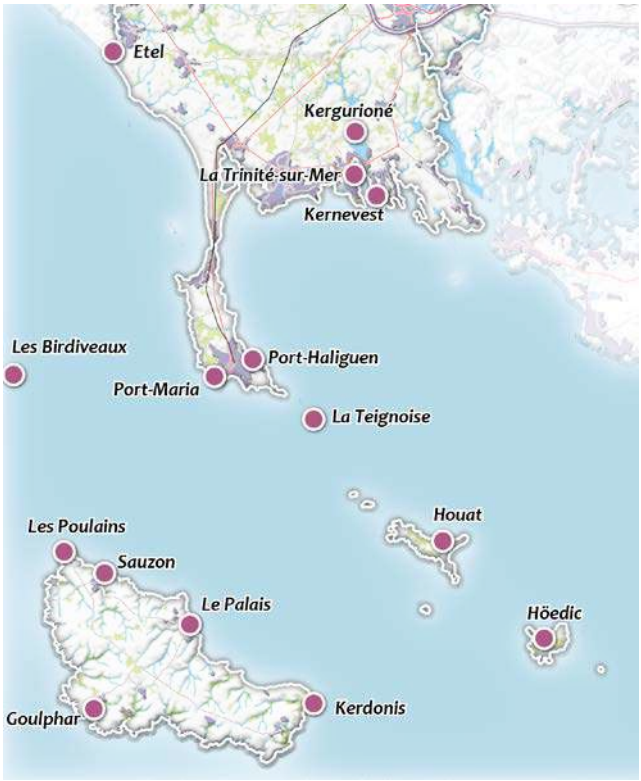

Le patrimoine vernaculaire

Au-delà du patrimoine emblématique et exceptionnel, le Pays d'Auray offre un patrimoine vernaculaire important, tant dans le patrimoine religieux (église paroissiales, chapelles rurales, calvaires, croix et fontaines de dévotion), que dans le patrimoine rural (fermes et petits ensembles bâti), urbain (édifices publics, résidences bourgeoises, manoirs), marin (phares, ports) et industriel (anciennes conserveries).

Une chapelle à Brec'h (gauche) et une maison en style manoir à Pluvigner (droite)

Le patrimoine hydraulique

Le Pays d'Auray présente un nombre important de puits, fontaines et lavoirs qui ponctuent le territoire.
On retrouve des exemples notables dans presque toutes les communes : à Locoal-Mendon, à Etel (fontaine et lavoirs publics), mais aussi à Brec'h (Saint-Guérin), à Ploemel (Kergonvo), à Locmariaquer...

Puits à Locmariaquer (gauche) et fontaine publique à Carnac (droite)

ANALYSE FONCIÈRE

L'ANALYSE DES DENSITÉS RESIDENTIELLES

Les densités résidentielles nettes

Dans les cartographies présentées ici, la densité bâtie est calculée comme le rapport entre surfaces urbanisées destinées à l'habitat exprimées en Ha (issu d'un travail de photo-interprétation effectué par le Pays d'Auray) et le nombre de logements en 2009 (données filocom).

Il s'agit donc de **densités moyennes** par commune, calculé exclusivement sur les **surfaces urbanisées destinées à l'habitat**. Elles ne comprennent pas, les voiries, les espaces verts communs, le bâti à destination économique ou commercial, ni les équipements. Ce sont des **densités résidentielles « nettes »**.

Les communes présentant les densités les plus importantes sont :

- la commune d'Auray et certaines communes « urbaines » de sa couronne (Pluneret et Sainte-Anne-d'Auray) ;
- les communes du littoral atlantique (cela dû au nombre plus important de logements collectifs et maisons mitoyennes et à un parcellaire plus resserré) ;
- la commune d'Etel ;
- l'Île d'Houat et Hoëdic (où les centre-bourgs anciens, très compacts, constituent une partie importante de la superficie urbanisée).

Si, globalement, les communes aux morphologies plus lâches et aux dispersions urbaines plus élevées se révèlent être celles avec les densités bâties plus faibles (Camors, Plumergat, Landaul…), il est intéressant de noter que les communes aux morphologies différentes possèdent des densités similaires (Brec'h et Landevant).

Densités différentes dans certaines réalisations récentes

En outre, des communes aux morphologies plus étirées et multipolaires (Belz) sont parfois plus denses que des communes plus compactes et polarisées dans son bourg centre (Pluvigner).

Ces constats, qui peuvent sembler contradictoires, s'expliquent par le fait que ces densités sont essentiellement des indicateurs.
Les densités sont calculées en effet sur l'ensemble des espaces bâtis à destination résidentielle. Elles comprennent donc, le bâti des bourgs et villages, mais également des hameaux et du bâti agricole isolé (quand il est destiné à usage d'habitation).

Il en découle, néanmoins, que la taille des taches urbaines du Pays est particulièrement importante et les densités globalement faibles.

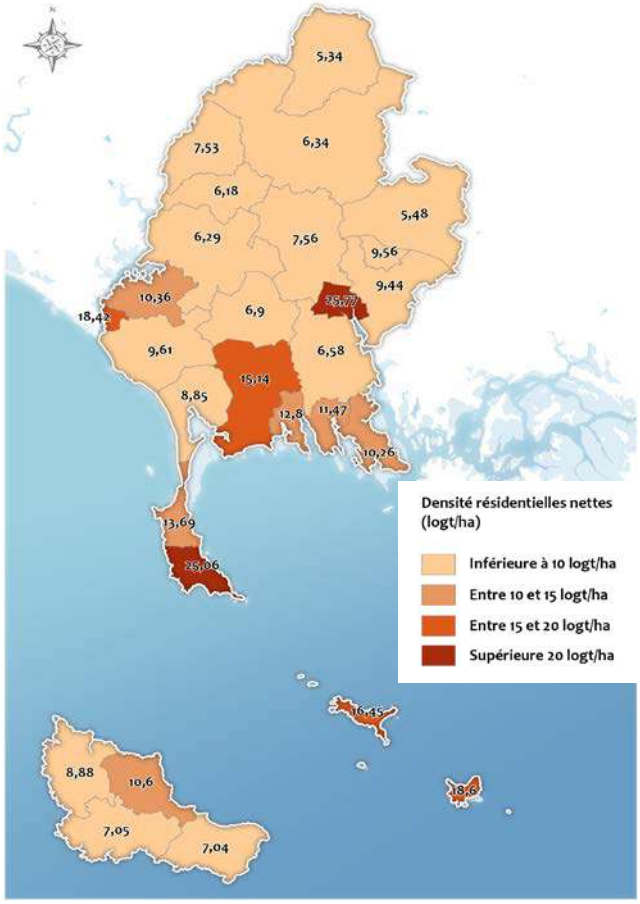

Densités résidentielles nettes par commune en 2009
(Sources : Pays d'Auray, Filocom)

Intercommunalité	Densité 2009 (logt/ha)
Auray Communauté	9,0
CC de la Côte des Mégalithes	13,5
CC de la Ria d'Etel	9,9
CC des Trois Rivières	8,9
CC de Belle-Île-en-Mer	8,5
Pays d'Auray	10,7

Densités résidentielles nettes par commune en 2009
(Sources : Pays d'Auray, Filocom)

L'évolution des densités résidentielles nettes entre 1999 et 2009

La carte ci-contre, montre l'évolution des densités bâties entre 1999 et 2009. Ce qui en ressort est une densification de facto de toutes les communes. Cela montre que **les nouvelles réalisations ont tendance à être plus denses par rapport au passé.**

L'augmentation plus importante des densités concerne les communes localisées sur la voie rapide (à l'exception de Landaul), celles au nord-est d'Auray, la commune d'Etel, et à Belle-Île-en-Mer, celle, de Bangor).

La comparaison des densités dans deux communes voisines, est assez intéressante : Landévant et Landaul. Les deux positionnées dans le couloir de la N165, présentent une morphologie (en toile d'araignée) et une augmentation de leur population similaire (environ 35%) et approximativement la même densité en 1999.

Les bourgs de Landévant (à gauche) et Landaul (à droite), *même si la morphologie est similaire, on remarque le tissu urbain plus lâche de la deuxième commune*

A Belle-Île-en-Mer, la commune de Bangor a connu un développement important avec des opérations (habitat groupé) autour de son bourg-centre (période post loi littoral).

Bien que la densification soit « généralisée » et touche toute les communes du territoire, il convient de souligner que **les densités étaient à l'origine particulièrement faibles,** spécialement considéré qu'il s'agit de densités résidentielles nettes.

Commune	Densité 1999 (logt/ha)	Densité 2009 (logt/ha)	Evolution 1999-2009
Auray	23,1	25,8	11,8 %
Bangor	6,1	7,0	15,2 %
Belz	9,7	10,4	6,3 %
Brech	6,2	7,6	21,7 %
Camors	5,2	5,3	2,4 %
Carnac	14,2	15,1	6,9 %
Crach	5,9	6,6	12,0 %
Erdeven	8,7	9,6	10,3 %
Étel	16,4	18,4	12,1 %
Hœdic	17,2	18,6	8,1 %
Île-d'Houat	14,8	16,4	10,8 %
La Trinité-sur-Mer	12,6	12,8	1,2 %
Landaul	6,0	6,2	2,6 %
Landévant	6,4	7,5	16,9 %
Le Palais	10,1	10,6	5,1 %
Locmaria	6,5	7,0	8,2 %
Locmariaquer	9,9	10,3	3,5 %
Locoal-Mendon	5,5	6,3	14,6 %
Ploemel	6,7	6,9	3,5 %
Plouharnel	8,0	8,9	10,9 %
Plumergat	5,2	5,8	13,0 %
Pluneret	7,9	9,4	19,1 %
Pluvigner	5,7	6,3	11,2 %
Quiberon	23,3	25,1	7,7 %
Saint-Philibert	10,7	11,5	7,1 %
Saint-Pierre-Quiberon	12,6	13,7	8,5 %
Sainte-Anne-d'Auray	9,0	9,9	10,0 %
Sauzon	8,4	8,9	6,1 %
Total	10,0	10,7	6,8 %

Densité résidentielle nette entre 1999 et 2009 et évolution
(Sources : Pays d'Auray, Filocom)

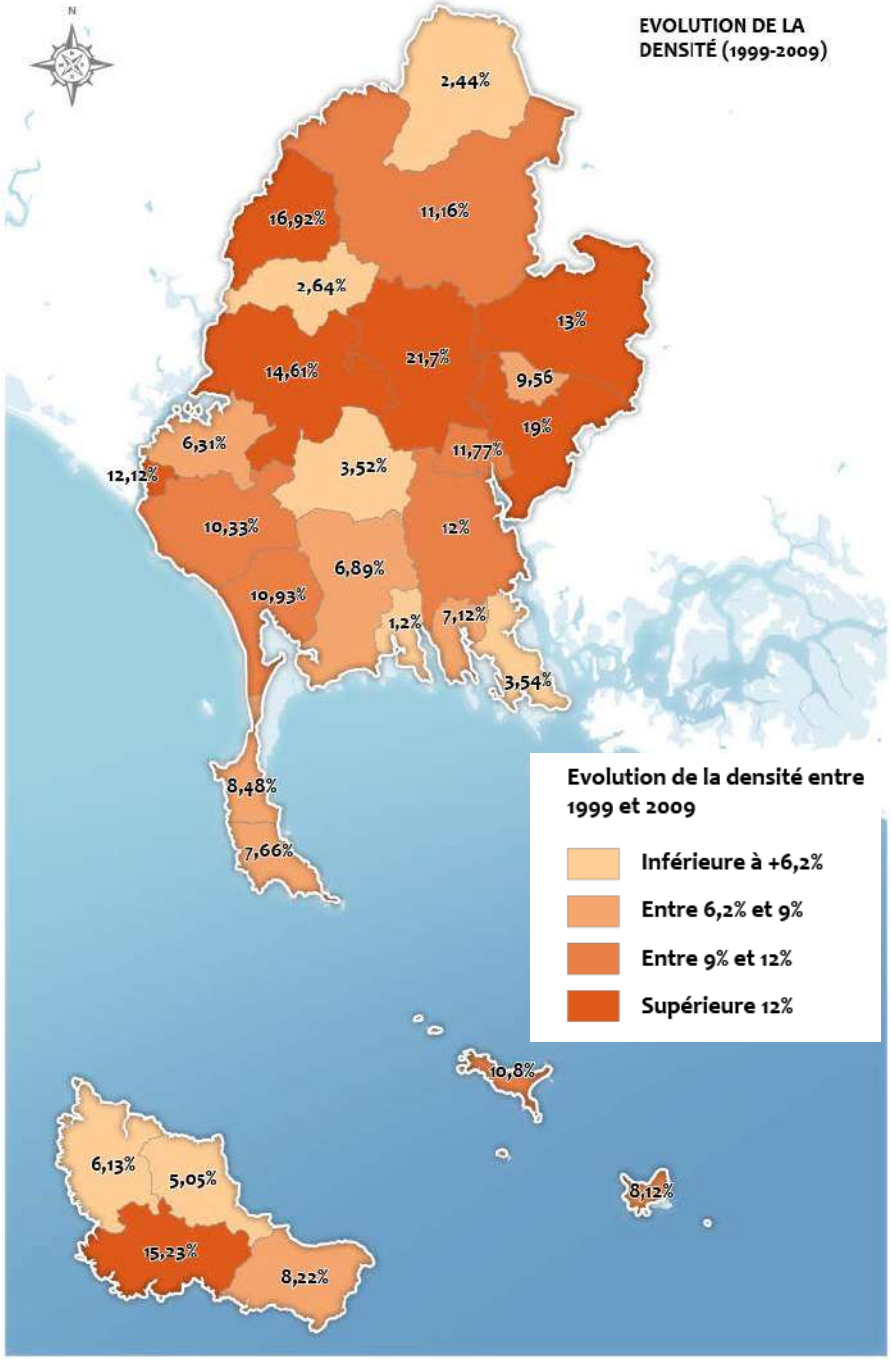

Evolution de la densité résidentielle nette entre 1999 et 2009
(Sources : Pays d'Auray, Filocom)

L'analyse des densités résidentielles des bourgs et des villages par typologie morphologique

Le mode de calcul :
1/ Définition d'une enveloppe urbaine ou de la limite entre les centralités historiques et les développements récents (voire la partie « les différentes morphologies des espaces bâtis du pays d'Auray ») et de leur surface
2/ Photo-interprétation (superposition d'images aériennes et de plans cadastraux) afin d'estimer le nombre de logements.

Il s'agit d'une **densité résidentielle brute** englobant :

- les voiries (de distribution et de desserte) internes à l'enveloppe ;
- les équipements (écoles, centres sportifs…) ;
- les espaces verts ;
- les friches urbaines et agricoles.

Ce mode de calcul présente des **marges d'interprétation** et un certain nombre des **limites** dont :

- la définition d'une enveloppe urbaine cohérente (voire zoom : la notion d'enveloppe urbaine) ;
- l'interprétation du nombre de logements par construction (notamment dans les centres anciens et dans les immeubles collectifs).

L'intérêt réside cependant dans la prise de conscience des densités existantes dans le territoire selon les différentes morphologies présentées précédemment, à une échelle qui est celle des espaces urbains et non pas une moyenne communale.

La densité résidentielle brute des centralités historiques (les centres bourg anciens)

- **Bourgs compacts** : 25-30 logements à l'hectare ;
- **Auray** : 40 logements à l'hectare ;
- **Villages rues** : 16-20 logements à l'hectare.

Le centre historique d'Auray

La densité résidentielles brutes des espaces urbains (densité au sein de l'enveloppe urbaine)

Villages distendus
Densité moyenne : entre 6-8 logements à l'hectare

La densité est plus faible dans les espaces urbains présentant une morphologie en toile d'araignée et dans les villages linéaires, qui tendent à être en moyenne plus proches des 5-6 logements à l'hectare.
Les villages ramifiés à contrario peuvent atteindre des densités plus importantes (à Pluneret, par exemple, la densité brute moyenne est de 8,5 logements à l'hectare).

Villages conurbés
Densité moyenne : entre 10 et 15 logements à l'hectare.

Villages compacts
Etel : environ 25 logements à l'hectare.
Auray : environ 30 logements à l'hectare.
Landévant (ramifié compact) : environ 12 logements à l'hectare

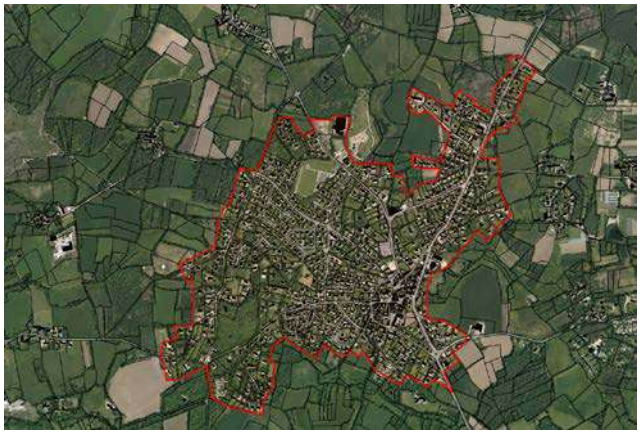

L'enveloppe urbaine du village de Crac'h

ANALYSE DE L'EVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

La consommation d'espace par commune (en ha/an) entre 1999 et 2009

La carte ci-contre montre le nombre d'hectares consommés par an dans les communes du pays d'Auray et est issues du travail de photo-interprétation précédent. Elle est basée sur l'évolution des surfaces artificialisées[23] *entre 1999 et 2009.*

Si on aurait tendance à penser que la consommation la plus importante s'est faite principalement sur les communes balnéaire cela n'est que partiellement vrai.

Sur la période 1999-2009 ce sont les communes rétro-littorales qui ont connu une consommation plus importante. Cela est probablement lié au cadre règlementaire plus contraint dans les communes littorales (Loi littoral, protections environnementales…), des disponibilités moins importantes en extension et des prix du foncier plus élevés.

Elle s'est intensifiée sur la dernière période notamment sur le communes situées sur la voie rapide (Brec'h, Crac'h, Landévant, Landaul et Locoal-Mendon), les communes de l'arrière-pays, Camors et Plumergat, et la commune d'Erdeven sur le littoral.

Les îles connaissent une consommation foncière limitée comparée aux autres communes.

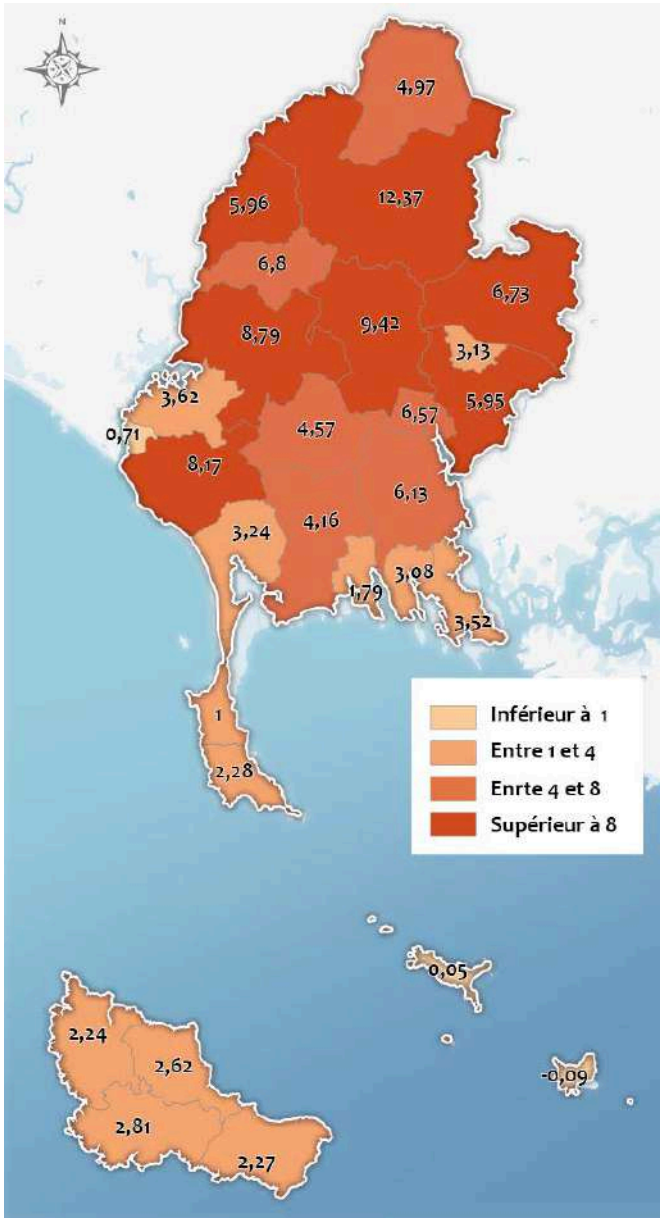

Consommation d'espace 1999-2009 exprimée en ha/an
(source : Pays d'Auray)

[23] Ces surfaces comprennent : les espaces bâtis (zones d'habitat, zones commerciales et zones d'activités, équipements…) les infrastructures de transport (routes, ports, aéroports, voies ferrés...) et les espaces verts.

LA SURFACE URBANISÉE

La carte et le tableau qui suivent illustrent l'évolution de la tache urbaine entre 1960 et 2010. Les données font référence à des données issues de traitements SIG du cadastre et de la BD_Topo IGN, pour partie réalisés par la DDTM (mais corrigées par le Pays d'Auray) et pour partie par le Pays d'Auray.

Si en 1960, à part Etel, Auray et la commune du Palais à Belle-Île-En-Mer, les communes les plus urbanisées étaient celles du littoral atlantique (Carnac, Erdeven, La Trinité-sur-Mer, Saint-Philibert…), en 2010 le barycentre apparait s'être décalé vers l'Est et le centre du territoire (Cf. page suivante).

Ce sont en effet les communes du centre qui affichent les augmentations plus importantes de la surface urbanisée : à part Auray les autres communes du centre (Landévant, Landaul, Locoal-Mendon, Brec'h, Ploemel, Sainte-Anne-d'Auray, Pluneret, Plumergat et Crac'h), affichent une augmentation de plus de 150%.
Dans cette catégorie figurent également les communes du Palais, Erdeven et Saint-Philibert)

Comme pour l'évolution de la consommation d'espace, les communes déjà très urbanisée en 1960 (Auray, Etel, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon) ne présentent pas en pourcentage une forte augmentation mais qui restent sensible dans l'absolu (en termes de surface).

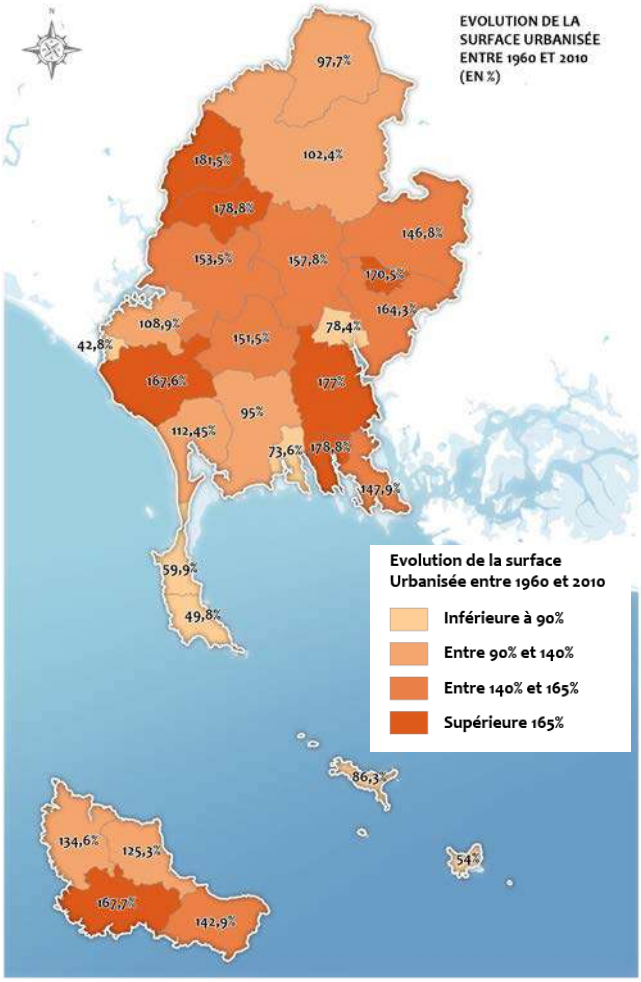

Evolution de la surface urbanisée entre 1960-2010

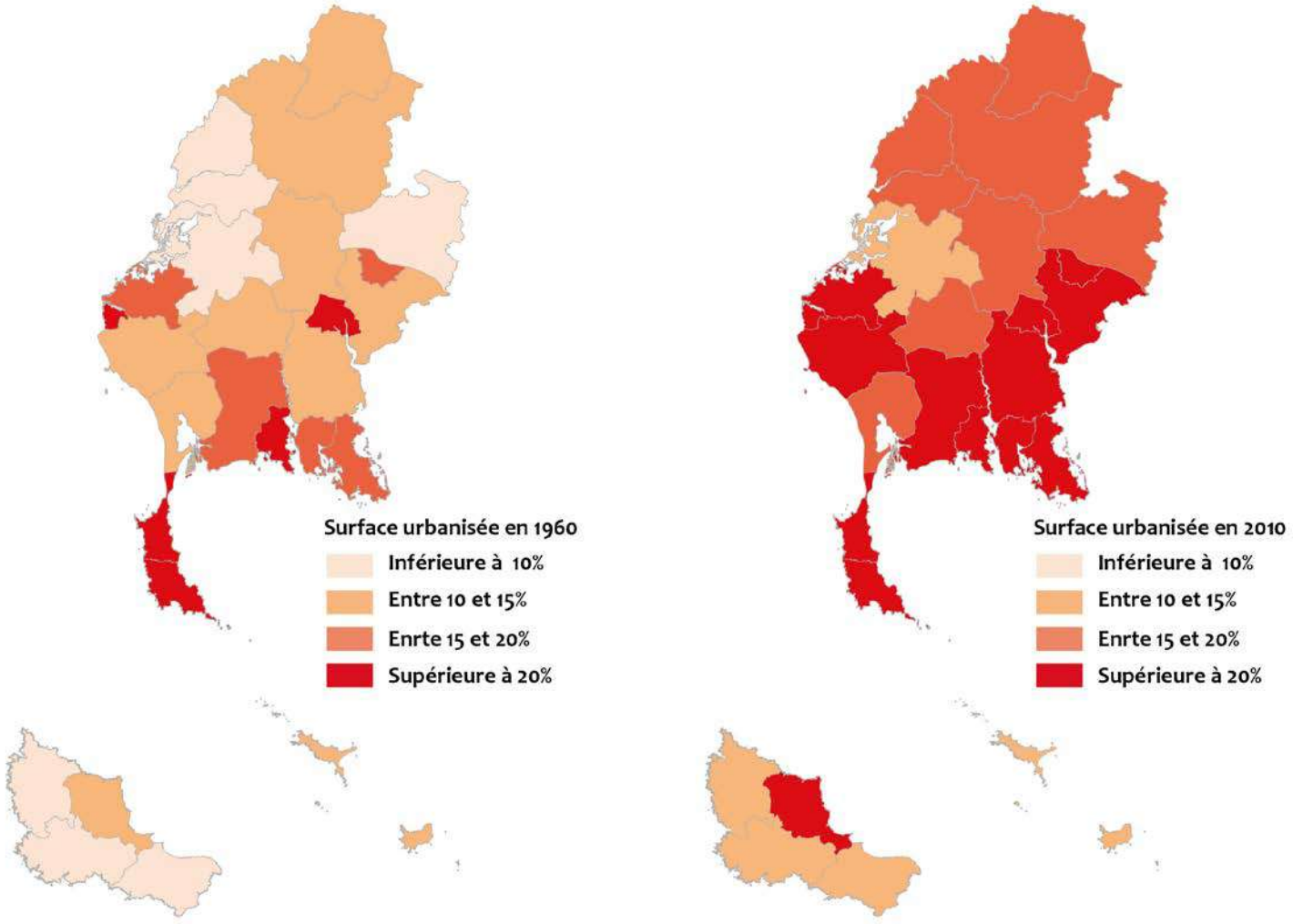

Surfaces urbanisées en % de la surface de la commune en 1960 et 2010 *(Source :DDTM Morbihan, Pays d'Auray)*

Commune	Surface urbaniséee en 1960	Surface urbaniséee en 1975	Surface urbanisée en 1980	Surface urbanisée en 1990	Surface urbanisée en 1999	Surface urbanisée en 2010	Evolution entre 1960-2010
Etel	49,19 %	56,64 %	58,67 %	62,62 %	63,95 %	70,22 %	42,77 %
Quiberon	33,29 %	39,39 %	42,08 %	43,56 %	46,72 %	49,87 %	49,84 %
Hoedic	5,28 %	5,91 %	6,21 %	6,25 %	7,04 %	8,13 %	53,97 %
Saint-Pierre-Quiberon	29,08 %	37,67 %	38,81 %	40,76 %	42,65 %	46,51 %	59,95 %
La Trinité-sur-Mer	25,43 %	26,50 %	27,42 %	35,45 %	37,69 %	44,15 %	73,65 %
Auray	35,68 %	41,60 %	45,27 %	50,29 %	54,25 %	63,65 %	78,40 %
Île-d'Houat	5,01 %	6,22 %	6,64 %	7,13 %	7,79 %	9,33 %	86,26 %
Carnac	11,90 %	15,20 %	17,05 %	18,56 %	20,72 %	23,21 %	95,04 %
Camors	5,86 %	7,08 %	7,85 %	8,71 %	9,38 %	11,58 %	97,70 %
Pluvigner	5,31 %	6,23 %	6,81 %	7,67 %	8,57 %	10,74 %	102,37 %
Belz	10,86 %	14,23 %	16,02 %	17,60 %	19,12 %	22,70 %	108,92 %
Plouharnel	6,56 %	8,24 %	9,37 %	10,16 %	11,40 %	13,93 %	112,45 %
Le Palais	8,78 %	11,30 %	12,74 %	14,83 %	16,99 %	19,78 %	125,31 %
Sauzon	3,17 %	3,67 %	4,27 %	5,11 %	6,24 %	7,43 %	134,59 %
Locmaria	3,89 %	4,81 %	5,48 %	6,52 %	8,06 %	9,46 %	142,86 %
Plumergat	4,55 %	5,73 %	6,74 %	7,71 %	8,57 %	11,22 %	146,83 %
Locmariaquer	10,40 %	13,76 %	15,62 %	18,04 %	21,19 %	25,78 %	147,91 %
Ploemel	5,16 %	6,34 %	7,54 %	9,10 %	10,32 %	12,99 %	151,49 %
Locoal-Mendon	3,88 %	4,83 %	5,38 %	6,29 %	7,34 %	9,83 %	153,48 %
Brec'h	5,69 %	7,25 %	8,46 %	9,89 %	11,32 %	14,66 %	157,84 %
Pluneret	6,19 %	8,18 %	9,20 %	11,56 %	12,83 %	16,37 %	164,32 %
Erdeven	5,70 %	7,45 %	8,50 %	10,00 %	11,48 %	15,24 %	167,57 %
Bangor	3,14 %	4,00 %	4,86 %	5,83 %	7,15 %	8,41 %	167,70 %
Sainte-Anne-d'Auray	11,85 %	15,36 %	18,22 %	20,58 %	24,76 %	32,05 %	170,49 %
Crac'h	5,81 %	7,79 %	9,39 %	10,98 %	12,60 %	16,09 %	176,97 %
Saint-Philibert	14,42 %	22,16 %	25,20 %	29,19 %	32,62 %	40,19 %	178,77 %
Landaul	4,64 %	6,03 %	6,90 %	8,10 %	9,44 %	12,92 %	178,78 %
Landevant	4,96 %	6,23 %	7,72 %	9,14 %	10,73 %	13,95 %	181,52 %

Surface urbanisée en % de la surface de la commune *(Source : DDTM Morbihan, Pays d'Auray)*

L'EVOLUTION DES SURFACES DESTINÉES À L'HABITAT ET À L'ACTIVITÉ

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des surfaces destinées à l'habitat et de celles destinées à l'activité entre 1999 et 2009.

Il est intéressant de croiser ces deux cartes ci-après avec celle montrant l'évolution de la tache urbaine. Il en ressort que si les communes ayant eu les évolutions les plus importantes en termes de croissance de la tache urbaine dans la dernière décennie sont les communes du centre du territoire leur évolution en termes d'habitat ou activités est différente selon leur localisation.

Les communes qui ont vu une croissance plus importante des surfaces destinées à l'habitat sont situées à l'Est du territoire (périurbanisation de Vannes) et à l'Ouest du territoire alors que celle qui ont connu une croissance plus importante des surfaces destinées à l'activité sont clairement localisés le long de la N165 (à l'exception de Belz).

Globalement, si l'on croise l'évolution des surfaces destinées à l'habitat avec l'évolution de la population on remarque une forte corrélation. Cf. Carte page suivante.

Commune	Tissu urbain dédié principalement à l'habitat			Espaces bâtis dédiés aux activités économiques		
	1999	2009	Evolution 1999-2009	1999	2009	Evolution 1999-2009
Auray	241,30 Ha	271,15 Ha	12,37 %	48,04 Ha	67,60 Ha	40,72 %
Bangor	146,70 Ha	166,62 Ha	13,58 %	25,59 Ha	28,09 Ha	9,77 %
Belz	195,10 Ha	221,65 Ha	13,61 %	35,92 Ha	44,08 Ha	22,72 %
Brech	291,17 Ha	356,69 Ha	22,50 %	70,65 Ha	89,74 Ha	27,02 %
Camors	234,93 Ha	273,51 Ha	16,42 %	35,61 Ha	41,03 Ha	15,22 %
Carnac	486,31 Ha	514,17 Ha	5,73 %	118,45 Ha	122,36 Ha	3,30 %
Crach	258,73 Ha	292,46 Ha	13,04 %	66,66 Ha	85,55 Ha	28,34 %
Erdeven	206,83 Ha	263,65 Ha	27,47 %	99,17 Ha	114,20 Ha	15,16 %
Etel	92,39 Ha	99,99 Ha	8,23 %	10,63 Ha	11,06 Ha	4,05 %
Hoedic	11,10 Ha	11,61 Ha	4,59 %	0,86 Ha	0,96 Ha	11,63 %
Île-d'Houat	18,66 Ha	19,03 Ha	1,98 %	0,88 Ha	0,88 Ha	0,00 %
La Trinité-sur-Mer	171,84 Ha	194,10 Ha	12,95 %	32,66 Ha	37,18 Ha	13,84 %
Landaul	102,96 Ha	135,90 Ha	31,99 %	32,98 Ha	50,55 Ha	53,27 %
Landevant	145,25 Ha	187,68 Ha	29,21 %	36,55 Ha	45,54 Ha	24,60 %
Le Palais	198,25 Ha	217,49 Ha	9,70 %	64,25 Ha	70,30 Ha	9,42 %
Locmaria	152,12 Ha	167,82 Ha	10,32 %	17,48 Ha	21,01 Ha	20,19 %
Locmariaquer	146,74 Ha	177,69 Ha	21,09 %	55,37 Ha	59,83 Ha	8,05 %
Locoal-Mendon	191,51 Ha	253,10 Ha	32,16 %	52,27 Ha	67,24 Ha	28,64 %
Ploemel	164,95 Ha	196,31 Ha	19,01 %	46,61 Ha	54,05 Ha	15,96 %
Plouharnel	126,08 Ha	147,66 Ha	17,12 %	67,68 Ha	74,78 Ha	10,49 %
Plumergat	199,61 Ha	251,07 Ha	25,78 %	76,88 Ha	87,09 Ha	13,28 %
Pluneret	182,46 Ha	236,45 Ha	29,59 %	47,74 Ha	52,21 Ha	9,36 %
Pluvigner	460,03 Ha	541,45 Ha	17,70 %	125,75 Ha	150,12 Ha	19,38 %
Quiberon	302,65 Ha	319,53 Ha	5,58 %	76,50 Ha	82,37 Ha	7,67 %
Saint-Philibert	138,83 Ha	161,68 Ha	16,46 %	56,35 Ha	65,13 Ha	15,58 %
Saint-Pierre-Quiberon	244,87 Ha	256,63 Ha	4,80 %	63,03 Ha	64,02 Ha	1,57 %
Sainte-Anne-d'Auray	81,08 Ha	102,43 Ha	26,33 %	7,67 Ha	8,95 Ha	16,69 %
Sauzon	110,76 Ha	126,31 Ha	14,04 %	17,96 Ha	20,86 Ha	16,15 %

Tableau des surfaces destinées à l'habitat et à l'activité *(source : Pays d'Auray)*

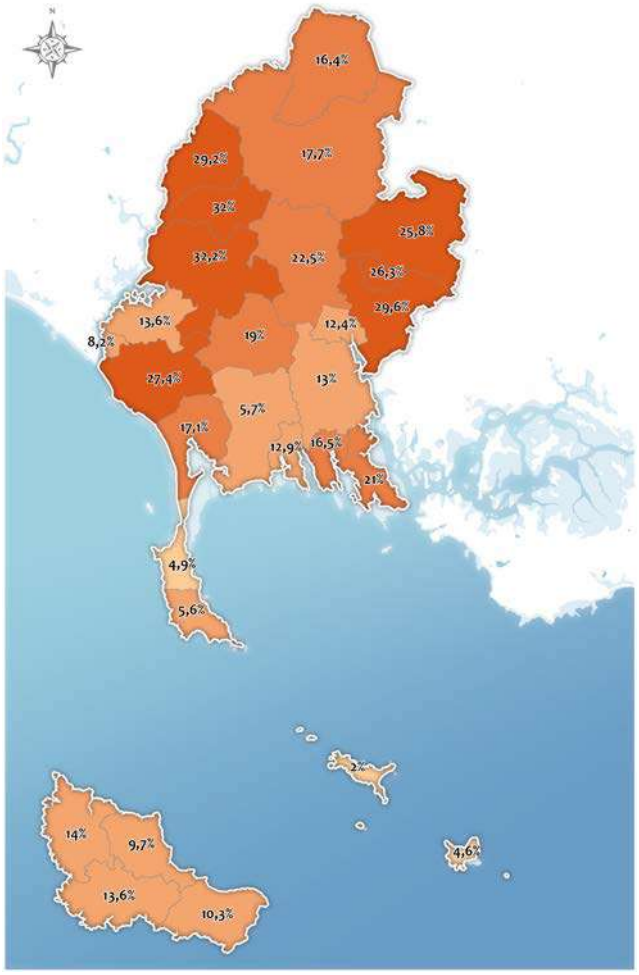

Evolution des surfaces destinées à l'habitat (1999-2009
(Source : Pays d'Auray)

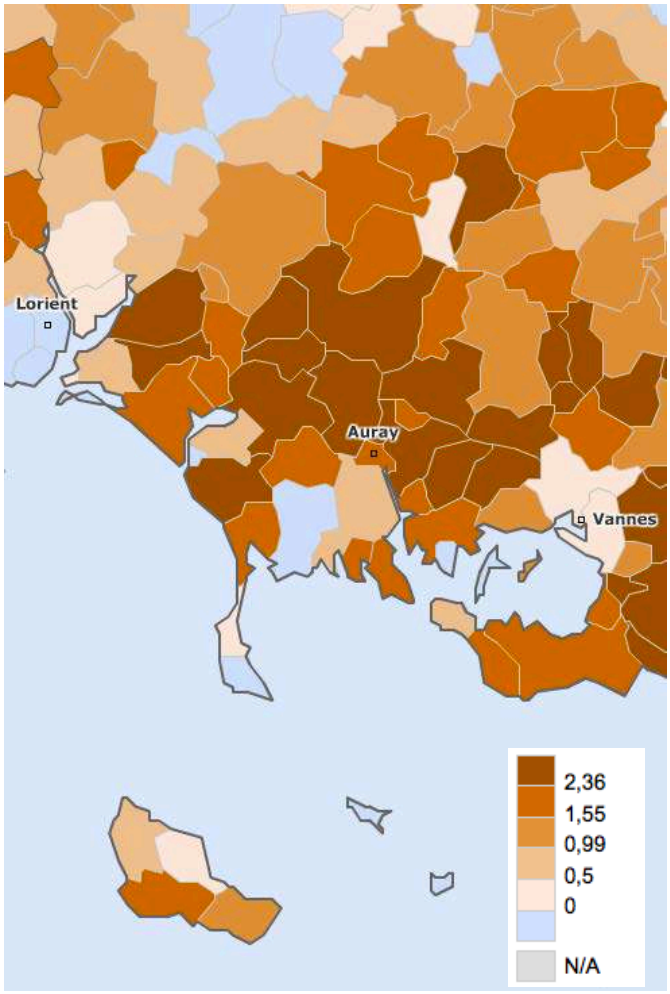

L'évolution de la population entre 1999 et 2008 (variation annuelle moyenne en %)
Sources : INSEE

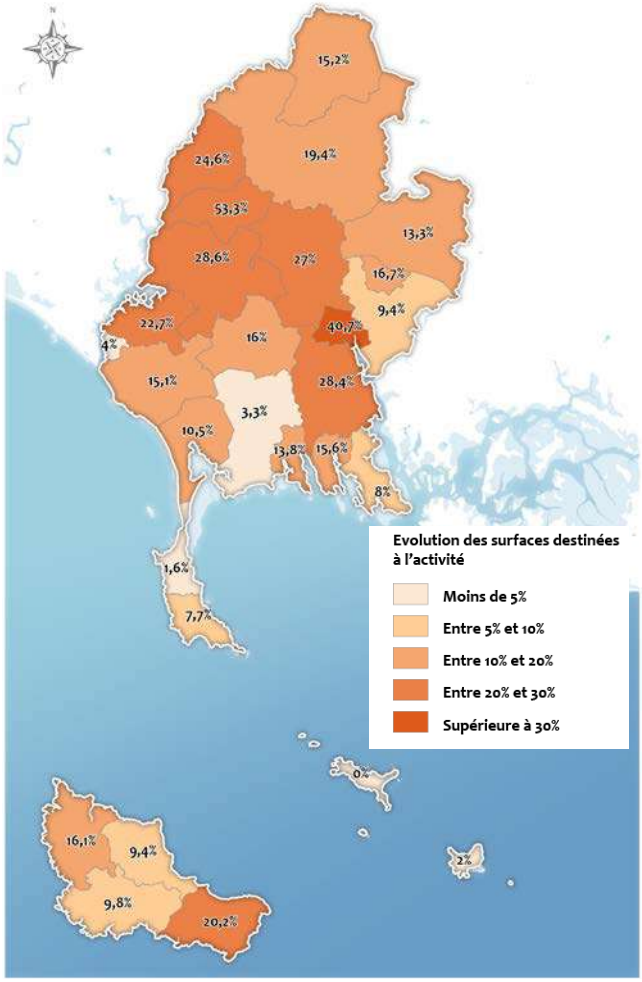

Evolution des surfaces destinées à l'activité (1999-2009)
(Source : Pays d'Auray)

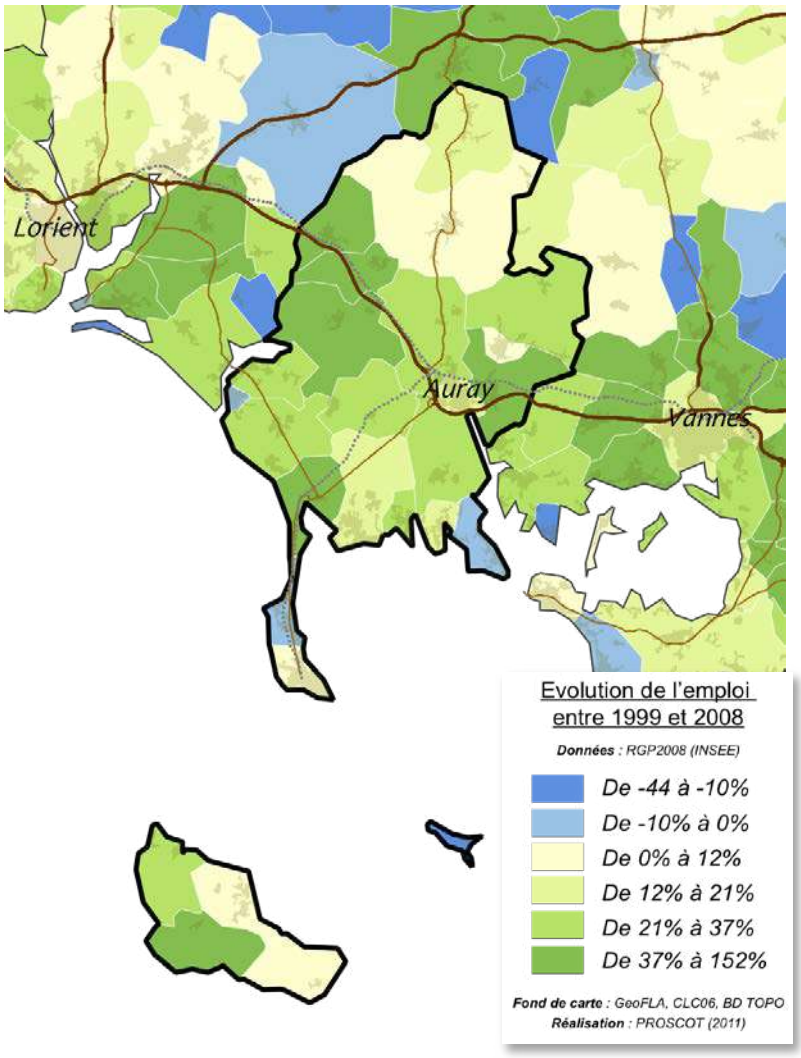

Evolution de l'emploi entre 1999 et 2008
(Source : INSEE)

LES CAPACITÉS

À partir des données fournies (cadastre de 2010, orthophotos IGN de 2009, données sur l'occupation du sol de 2009) une estimation des surfaces disponibles au sein des tissus urbains[24] a été établie pour chacune des communes du territoire.

Les surfaces disponibles au sein de l'enveloppe urbaine peuvent ainsi être évaluées à environ 270 ha.

A cause des limites d'une analyse à cette échelle, ces chiffres, nécessitent, pour une utilisation à l'échelle communale, un travail de terrain fin.

Elle présente, cependant, l'avantage de définir une enveloppe à l'échelle du SCOT et de permettre une comparaison, car la méthode utilisée est la même pour toutes les communes.

Les difficultés sont liées à un manque de connaissance détaillé du contexte de chaque commune :

- la volonté des propriétaires des parcelles non bâties de vendre ;
- les volontés publiques de réaliser des équipements sur ces parcelles ;
- la prise en compte précise des contraintes :
  - topographiques,
  - techniques (liées aux réseaux),
  - environnementales (EBC, zones humides, inventaires, trames vertes et bleues),
  - règlementaires (qui sont différentes s'il s'agit d'une commune littorale ou pas) ;
- la limite donnée par date de la prise de vue des orthophotos et de données cadastrales ;
- les imprécisions liées à la photo-interprétation (terrains non bâtis qui pourraient représenter des pertinences ;
- le dessin d'une enveloppe urbaine cohérente.

La méthode choisie :

- définition d'une enveloppe urbaine (Cf. « La notion d'enveloppe urbaine ») basées sur le parcellaire ;
- prise en compte des parcelles non construites accessibles (non enclavées), à l'exception :
  - des parcelles présentant des espaces boisés importants ou en cours d'urbanisation ;
  - des espaces soumis aux contraintes énoncées précédemment et zonages ou inventaires environnementaux connus.

Les résultats sont assez variables selon les communes du territoire :

- les villages les plus distendus présentent plus de capacité (morphologie en toile d'araignée)
- les villages compacts et les villages conurbés présentent peu de capacités en dents creuses, cependant, ils présentent plus de marges de manœuvre concernant le renouvellement urbain et la densification du bâti (création de plusieurs logements à partir d'un même bâtiment).

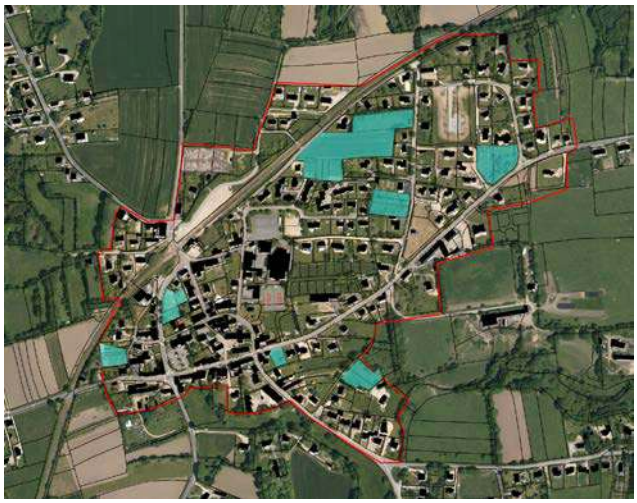

Ploemel : enveloppe : 34,5 Ha, surfaces disponibles : 3,8 Ha (10,9%)

Erdeven : enveloppe : 126 Ha, surfaces disponibles : 21 Ha (16,7%)

[24]

ETATS D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME

Sept communes possédaient en juin 2012 un PLU approuvé (dont 2 en révision) le reste des communes étaient en POS.

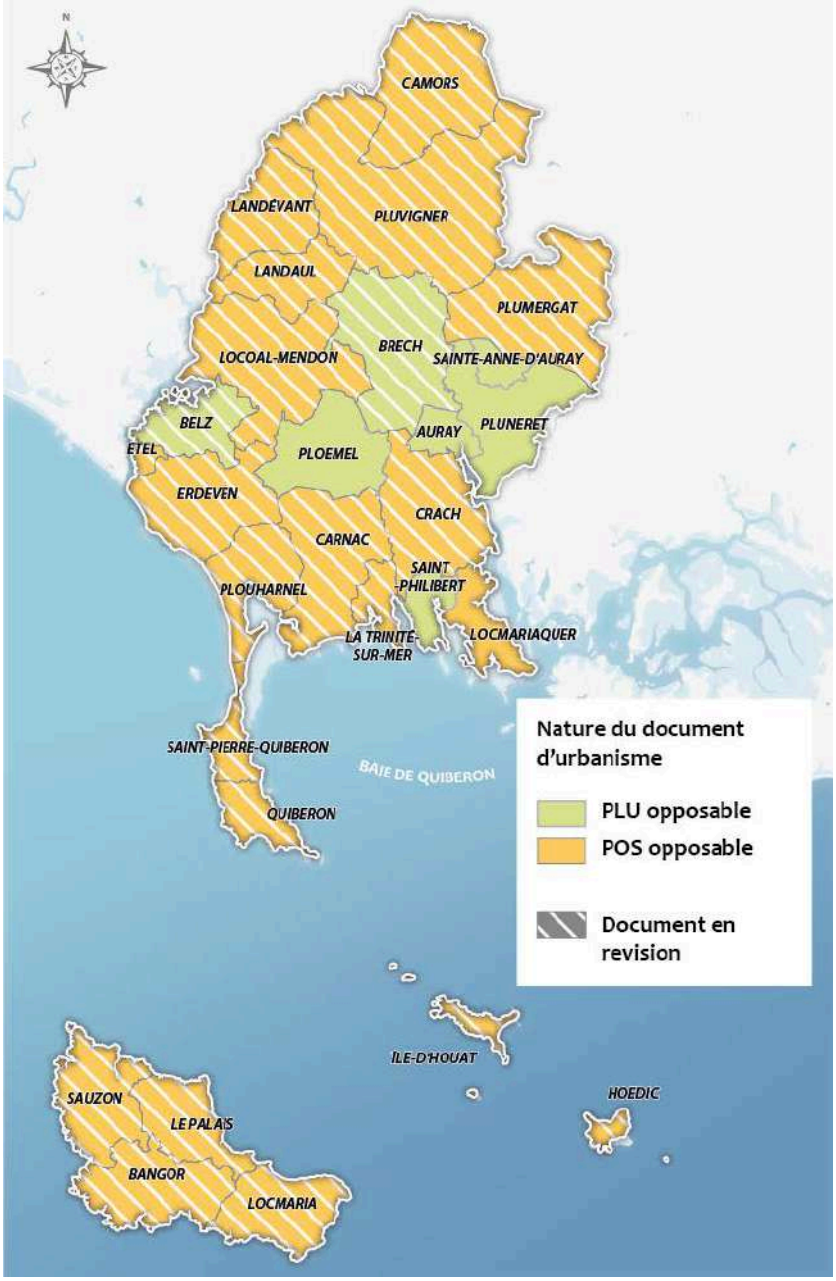

Etat d'avancement des documents d'urbanisme au 2ème trimestre 2012-06-14
(Source : Pays d'Auray)

LES MOBILITÉS

LES FLUX ET LES MOBILITES

Cette fiche et les données présentées ici, sont issues en grande partie du schéma des déplacements du Pays d'Auray, actuellement en cours d'élaboration.

Cette analyse et ces données, sont à mettre en parallèle avec les dynamiques démographiques et socio-économiques (dynamique résidentielle, de l'emploi, niveau d'équipement) ainsi qu'avec l'offre actuelle en transport (fiche « L'offre en transports et les projets »).

Le territoire du SCOT est caractérisé par des distances parcourues importantes (Cf. tableau page suivante) :

- 33,9 km en moyenne pour les déplacements domicile - travail ;[25]
- 26,3 km en moyenne pour les déplacements domicile - lieu d'études ;

Cela génère des **besoins en déplacement importants**, notamment au regard des parts modales actuelles, qui témoignent d'une utilisation du véhicule privé largement majoritaire (82%).

	Part modale des déplacements	Part modale des déplacements intra-communaux
Véhicule privé	82 %	62 %
Pas de transport	6 %	16 %
Marche à pied	6 %	15 %
Deux roues	4 %	6 %
Transport collectif	2 %	1 %

Parts modales des déplacements domicile-travail
(Source : schéma de déplacements du Pays d'Auray)

Concernant la motorisation des ménages, entre 1999 et 2006 on assiste à une baisse des ménages sans voiture (-3.2 %) et une augmentation des ménages multi-motorisés (+4.2 %), principalement liée à une augmentation du nombre d'actifs dans cette même période.
Malgré des disparités d'équipement au sein du Pays, globalement, le territoire affiche une **motorisation importante** avec moins de ménages sans voiture et plus de ménages multi-motorisées par rapport au Morbihan.

[25] Il s'agit d'un kilométrage calculé à vol d'oiseau pour les personnes qui ne travaillent (ou n'étudient) pas au sein de la commune dans laquelle ils habitent et basé sur un aller simple (Source : schéma de déplacements du Pays d'Auray)

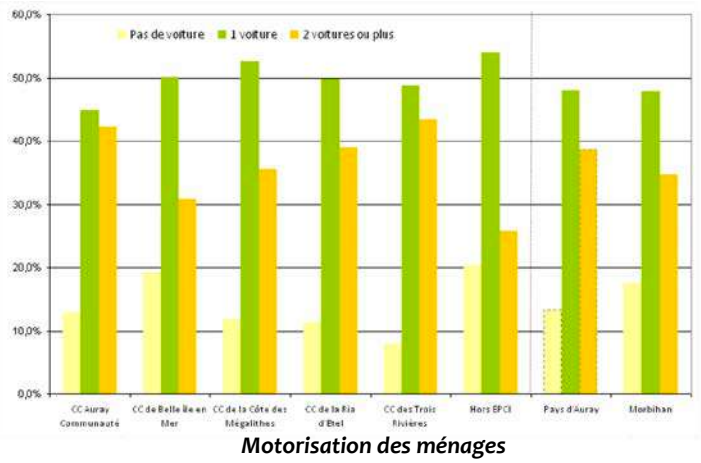

Motorisation des ménages
Source : schéma de déplacements du Pays d'Auray

Les transports collectifs sont des moyens de transport très peu utilisés pour les déplacements domicile - travail, à hauteur de 2% et ne sont pas plus élevés pour les déplacements vers les Pays de Vannes (3,1%) ou de Lorient (4,1%). (Cf. fiche économie).

Type de flux	Part de flux internes au Pays	Part de flux de moins de 5 km	Part de flux dans la même commune
Domicile - travail	58 %	67 %	54 %
Domicile - lieu d'étude	74 %	75 %	63 %

Source : schéma de déplacements du Pays d'Auray

Le flux internes (domicile - travail et domicile - lieu d'étude) sont majoritaires (environ 60% des navettes domicile-travail et 74% des navettes domicile-lieu d'étude) et une part importante de ces flux font moins de 5 kilomètres (enjeu de développement des mobilités cyclables)

Auray concentre une partie importante des flux internes, les enjeux de transport et les efforts en TC et mobilités alternatives sont ici très importants.

Concernant les **flux externes** environ 70% des flux s'effectuent en direction des agglomérations de Lorient ou de Vannes, cette dernière est très polarisante et concentre à elle-même environ 50% des flux sortants. (Cf. fiche économie).

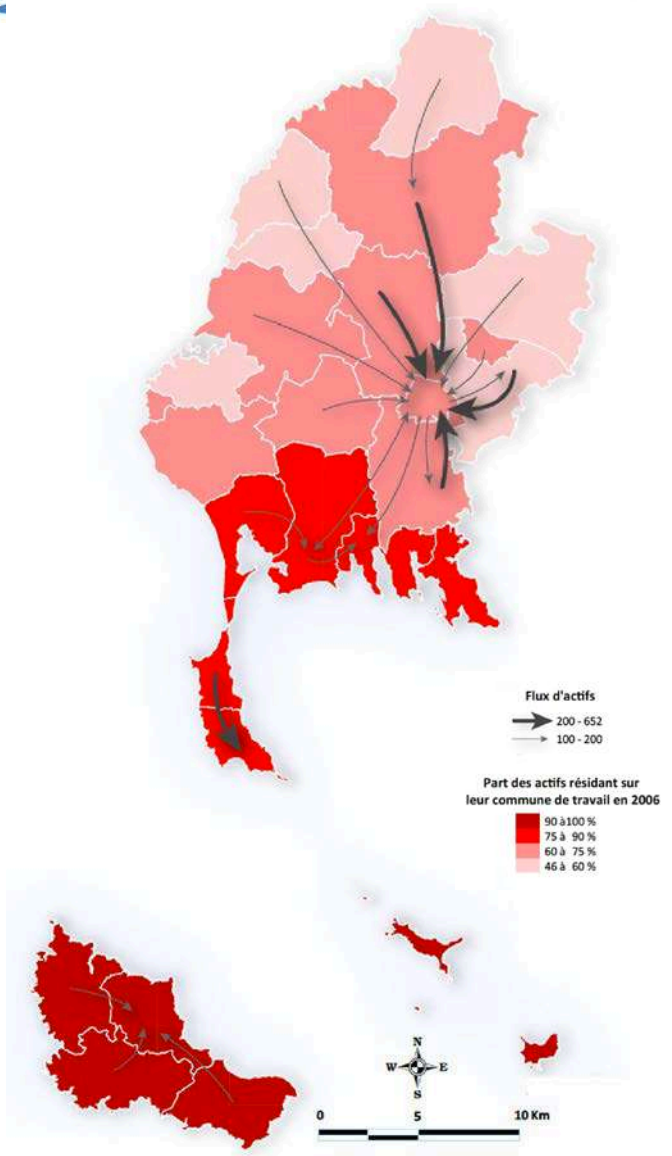

Flux domicile-travail au sein du Pays
(Source : Pays d'Auray, septembre 2010, données INSEE – RGP 2006)

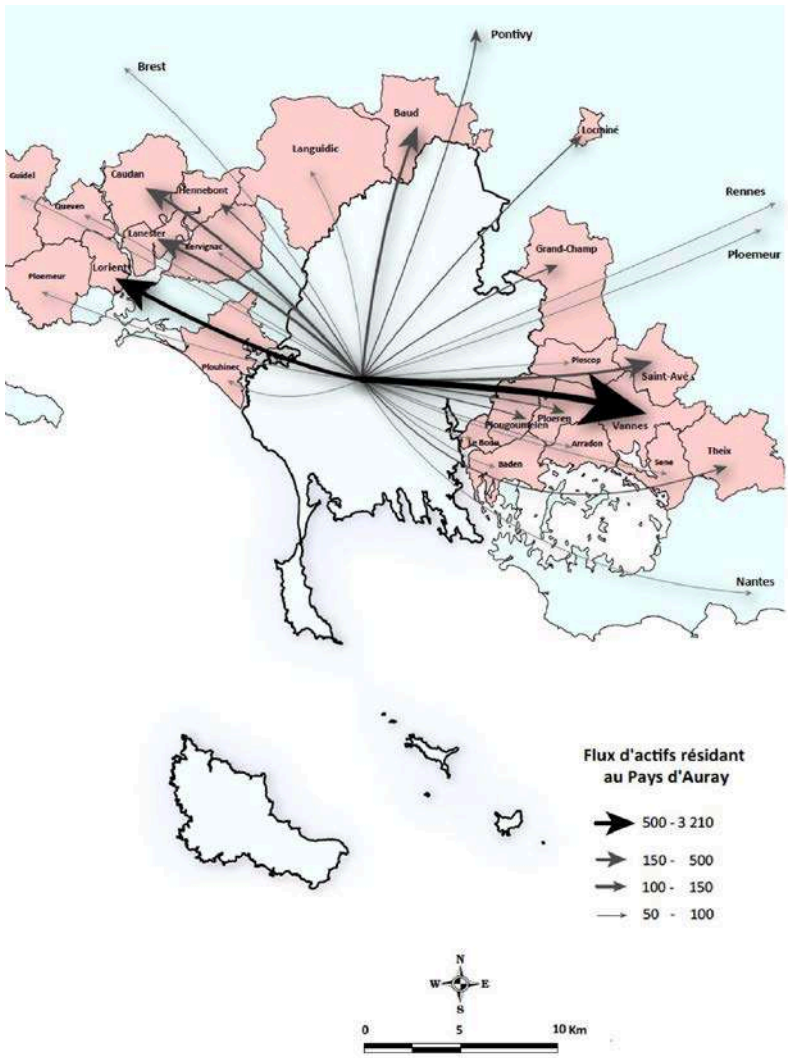

Flux domicile-travail en dehors du Pays d'Auray
(Source : Pays d'Auray, septembre 2010, données INSEE – RGP 2006)

		Flux internes	Flux entrants	Flux sortants	Tous flux (hors intracommunaux)
Pays d'Auray	Distance médiane (Km)	7.2	19	20.8	8.9
	Distance moyenne (Km)	8.7	38	53.8	32.5
	Part des flux	27 %	17 %	26 %	
Pays de Pontivy	Distance médiane (Km)	9.2	23.3	22.7	14.4
	Distance moyenne (Km)	10.9	35.0	45.1	26.0
	Part des flux	34 %	17 %	19 %	
Pays de Lorient	Distance médiane (Km)	7.3	25.4	26.3	10
	Distance moyenne (Km)	8.5	49.0	89.3	30.6
	Part des flux	43 %	12 %	12 %	
Pays de Vannes	Distance médiane (Km)	8.7	24.1	22.8	13.6
	Distance moyenne (Km)	11.0	47.5	76.9	33.3
	Part des flux	39 %	15 %	15 %	
Département du Morbihan	Distance médiane (Km)	10	19.7	19.3	10.9
	Distance moyenne (Km)	13.6	83	110.4	31.7
	Part des flux	52 %	5 %	8 %	

Caractéristiques des flux liés au travail
(Source : schéma des déplacements du Pays d'Auray)

LES LIAISONS DOUCES

Les modes de déplacement doux constituent un des moyens de découverte du territoire sous l'angle touristique, sportif et culturel. Sur le territoire du SCOT, ils s'organisent sous forme de randonnées pédestres et cyclistes. Ils sont relayés par des vecteurs plus typiques : les rivières côtières et le train touristique.

Des sentiers de randonnée comme vecteurs majeurs de découverte du territoire

Les sentiers de randonnée forment un réseau important qui se compose de :

- de sentiers de type GR (Grande Randonnée) :
  - GR 34 (sentier des douaniers), essentiellement le long du littoral (boucles annexes) de la ria d'Etel ;
  - GR 38 sur les Hauts de Lanvaux, traversant ainsi les domaniales forestières.
- de nombreux sentiers de petite randonnée, proposés par les différentes EPCI, et qui sillonnent le périmètre du SCOT.

L'ensemble du territoire et offrent un bon accès aux paysages de qualité et au patrimoine culturel local. En effet, ces derniers permettent d'apprécier :

- les paysages spécifiques des différentes entités paysagères : les dunes et falaises rocheuses, la ria d'Etel, les forêts des Hauts de Lanvaux, la rivière d'Auray… ;
- le patrimoine bâti tel que les maisons typiques en granite, les églises, etc., ainsi que le petit patrimoine (exemple : puits) ;
- le patrimoine à caractère historique : les mégalithes, les fortifications (Le Palais, Houat, Auray…), le patrimoine militaire (casemates)..

Signalétique au niveau de la ria d'Etel

Les sentiers, en permettant notamment d'apprécier la typicité des ambiances villageoises ou balnéaires lorsqu'ils traversent des espaces urbaines, concourent à l'appréhension des modes de vie, à la transmission de l'identité locale et à revivifier certains bourgs.

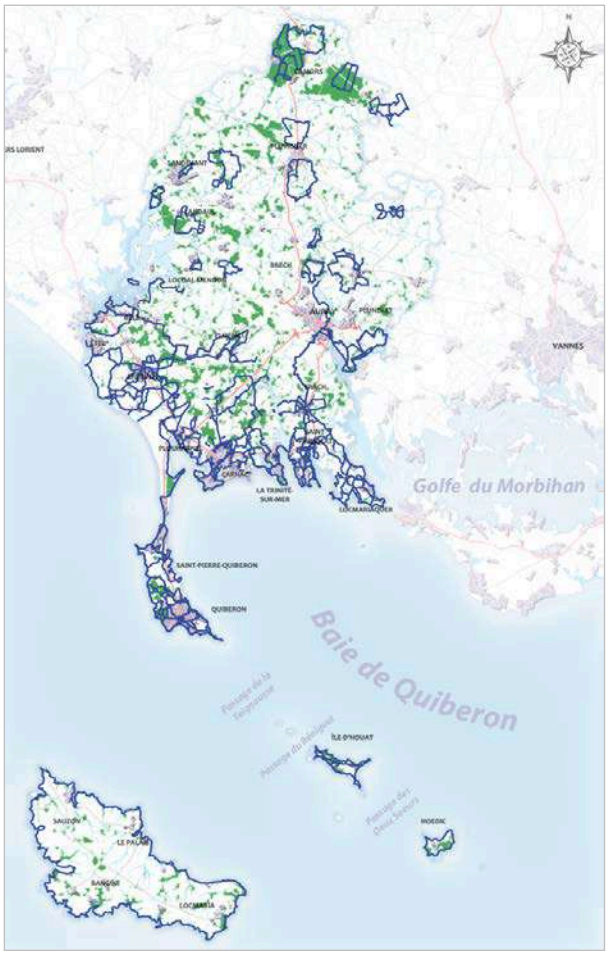

Cartographie des sentiers de randonnée pédestre sur le Pays d'Auray *(données : Pays d'Auray)*

Du fait de parcours croisant très souvent le réseau routier, l'accessibilité à l'ensemble des sites est donc facilitée et favorise l'attractivité du territoire, notamment au travers du prisme touristique, et concourt à un positionnement stratégique du Pays d'Auray.

On note cependant une différentiation Nord-Sud du réseau de sentiers de randonnée. S'il se montre bien maillé sur le littoral et le rétro-littoral immédiat, la campagne bocagère se caractérise par des tracés ponctuels qui ne permettent pas d'établir un réseau continu. Toutefois, la présence de nombreux chemins agricoles et chemins creux permettent de pallier cette discontinuité bien qu'ils ne disposent pas d'aménagements spécifiques.

Par une offre renforcée de sentiers de randonnée pédestre à l'échelle du territoire, le Pays d'Auray pourrait assoir un positionnement stratégique plus affirmé et globalisé en termes de :

- développement touristique, qu'il soit littoral ou rétro-littoral (tourisme vert),

- qualité de vie : ces sentiers procurent à la population un cadre environnant privilégié et valorisé qui favorise l'attractivité du territoire (aménité),
- diffusion de l'identité du territoire par son patrimoine paysager naturel et bâti.

C'est pourquoi il convient que le territoire du SCOT poursuive la politique initiée au travers de nouveaux sentiers de randonnée (notamment au niveau de l'arrière-littoral) et également par l'aménagement qualitatif des circuits (bonne signalétique, panneaux pédagogiques, sentiers entretenus…).

Les chemins de randonnée constituent une aménité pour la population locale : elle bénéficie ainsi de chemins de promenade qui contribuent à l'intérêt du cadre de vie local.

Des aménagements cyclables à connecter

Les liaisons douces s'organisent sous forme de différents types d'aménagement :

- *pistes en site propre*, séparé physiquement de la chaussée (uniquement réservées aux vélos),
- *bandes cyclables* (en voie partagée),
- *trottoirs cyclables* (en milieu urbain),
- *voie verte* : aménagement hors de la circulation générale et réservé aux usagers non motorisés (piétons, cycles…). Les voies vertes s'appuient essentiellement sur d'anciennes voies ferrées, sur chemin de halage et en confortement de chemins ruraux.

Le Pays d'Auray a engagé une démarche volontariste quant au développement du réseau cyclable qui s'est traduit en 2005 par la conception d'un Plan Vélo.

Cartographie du réseau cyclable existant et en projet du Pays d'Auray *(données : Pays d'Auray)*

Un schéma de déplacement est parallèlement en cours de réalisation et constituera un document participant à la mise en œuvre des orientations du SCOT.

Plusieurs points peuvent être mis en évidence :

- un réseau cyclable bien développé
  - sur la Presqu'Ile de Quiberon, autour de la ria d'Etel et sur Belle-Ile-en-Mer, contribuant ainsi à une bonne accessibilité aux sites de grand intérêt (paysager, écologique…) ;
  - sur l'Est du territoire, autour d'Auray et dans le secteur de Pluvigner.
- un potentiel d'amélioration sur la frange littorale comprise entre Plouharnel et Locmariaquer, notamment en site urbain où le maillage cyclable est moins dense que sur la Presqu'île malgré un niveau touristique fort ;
- une mise en valeur très timide sur les Hauts de Lanvaux et leurs alentours, malgré un capital

paysager et environnemental important (forêts domaniales, vallées, petit patrimoine…).

Voie douce le long de la plage de Locmariaquer, physiquement séparée de la chaussée.

Dans les zones urbaines, le réseau cyclable dans les zones urbaines est aujourd'hui en développement. Une politique d'aménagement de liaisons douces en espace strictement urbain a été initiée sur certaines communes (exemples : Auray, La-Trinité-sur-Mer, Quiberon, etc.).

Dans le secteur rétro-littoral, le caractère rural et villageois des bourgs et villages permet une circulation en mode doux plus facile. Néanmoins, en matérialisant physiquement le partage des routes, cela tend à diminuer les conflits d'usage par un respect plus grand des voies dédiées aux différents modes de déplacement (vigilance accrue).

Ceci est d'autant plus vrai dans les bourgs et les villes les plus importants, où la circulation au sein du tissu urbain est la plus intense (notamment durant la saison touristique). En favorisant le développement de voies plus sécurisées sur les secteurs urbains les plus fréquentés, le territoire du SCOT offre une accessibilité renforcée aux espaces paysagers et naturels depuis les espaces urbanisés par des modes doux.

Bandes cyclables sur l'une des voies principales d'Auray

En outre, l'attractivité du territoire est renforcée : la présence d'un système réticulaire cyclable dense en site urbain confère l'image d'un territoire qui propose un mode de déplacement doux et alternatif à la voiture, tout en améliorant la fonctionnalité urbaine.

L'élaboration du SCOT est également l'occasion de porter une réflexion sur les tracés et aménagements (exemple : parcs à vélos) facilitant la multimodalité avec les transports en commun, notamment sur les secteurs stratégiques (cœurs de bourg/ville, gares). Cette réflexion, qui doit s'appréhender dans un contexte énergétique délicat, doit reposer sur deux types d'usages :

- un usage quotidien lié aux déplacements domicile-travail, domicile-école, domicile-équipements… ;
- un usage occasionnel lié principalement aux déplacements à vocation touristique et loisirs.

Une étude prospective de programmation du Pôle d'Echange Multimodal de la gare d'Auray (PEM) a été lancée au début de 2011, visant le réaménagement et la modernisation du site afin de répondre aux évolutions d'usages.

Exemple d'aménagement d'un « stationnement vélo » à côté d'un arrêt de bus à Locmariaquer.

La politique d'aménagement engagée sur le territoire du SCOT est donc à poursuivre et à encourager car elle constitue un atout important pour son fonctionnement interne et son attractivité en procurant aux habitants et aux visiteurs un mode de transport doux, sécurisé et alternatif à la voiture.

Le Plan Départemental Vélo

Fin 2001, le Conseil Général du Morbihan adoptait un plan départemental en faveur du vélo. Début 2009, l'assemblée départementale a validé la révision de ce plan vélo pour tenir compte de l'évolution des pratiques, des techniques, de la réglementation et de l'expérience acquise. Un guide technique a été élaboré à cet effet.
Le Plan Vélo du Morbihan se décompose en 2 grands volets :
- *le volet « structurant »* qui doit aboutir à un maillage dense et équilibré du territoire ; il représente l'armature structurante des itinéraires cyclables et multi-usages en Morbihan ;
- *le volet « complémentaire »* : il est impulsé par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ; il vise d'une part à attirer les nouveaux adeptes dans ce domaine, et d'autre part, à susciter des initiatives publiques locales.

À titre d'information la réalisation du tronçon Auray – Le Bono est prévue pour l'automne 2012 alors que la réalisation de l'Isthme et du tronçon Auray – Ploemel sont en cours

Etat d'avancement du Plan Vélo Départemental *(source : guide technique départemental / janvier 2011)*

Des modes de découverte de grande typicité

- ***Les cours d'eau côtiers***

La rivière d'Auray, la ria d'Etel ou encore la rivière de Crac'h, sont des éléments fondamentaux pour le territoire du SCOT qui ancre une part de son identité et de son histoire par sa relation avec ces cours d'eau.

Puissants marqueurs structurants, ils permettent également la découverte du patrimoine paysager et naturel (faune, flore) par le biais de balade en bateau et/ou embarcations légères (exemple : canoë-kayak).

Les cours d'eau constituent des atouts qui peuvent être davantage valorisés dans le cadre de la politique touristique du territoire sous réserve de ne pas porter atteinte à la qualité de ces espaces de forte sensibilité écologique.

Des « passeurs » permettant de franchir ces cours d'eau existent entre :
- Auray et Le Bono ;
- Locmariaquer et Port-Navalo
- Etel et Plouhinec

Les embarcations légères permettent un contact privilégié des scènes d'eau emblématiques du Pays d'Auray *(source : Marca).*

- ***Le Tire Bouchon***

Le Tire Bouchon est un train touristique qui relie Auray à Quiberon pendant la période estivale. Celui-ci dessert sept points d'arrêt[26] jusqu'à Quiberon dont celle de l'Isthme au niveau du tombolo.

Le Tire Bouchon au niveau du tombolo avec le fort de Penthièvre dans l'arrière-plan.

Il constitue un mode de découverte très dépaysant des paysages du Pays. Jusqu'en 2009, les trains circulaient tous les jours de juillet et août. Devant le succès de la formule, le Conseil Régional de Bretagne a étendu en 2010 l'offre aux derniers week-ends de juin et aux premiers de septembre.

Le Tire Bouchon est un véritable atout pour le Pays d'Auray car tout en participant à la transmission de l'identité locale à travers une approche paysagère, il permet de réduire les flux qui se portent sur la Presqu'île de Quiberon (D768) en répondant aux attentes de la population touristique et également des travailleurs saisonniers.

Il constitue en outre un des maillons de la multimodalité (possibilité de transporter son vélo, navettes à Quiberon)[27].

[26] Belz-Ploemel, Plouharnel-Carnac, Les-Sables-Blancs, Penthièvre, l'Isthme, Kerhostin, Saint-Pierre Quiberon.

[27] Source : Locmariaquer Info.

L'OFFRE EN TRANSPORTS

Les routes

Le territoire est desservi par nombreuses voiries structurantes :

- la N165 Nantes-Brest, voie express 2X2 voie ;
- la D768 Quiberon-Dinard, reliant la presqu'île à la voie rapide, Auray, Pluvigner, Camors… ;
- la D22,
- la D28,
- la D101.

Au sein du système routier du territoire, Auray constitue une étoile routière, concentrant les routes départementales D22, D768, D17bis, D28…

Le maillage routier du territoire

Le réseau routier est cependant dominé par la N165, qui traverse de manière longitudinale nord-ouest – sud-est le territoire.

Elle exerce un effet polarisant très fort : nombreuses zones d'activités se sont implantées en correspondance des échangeurs de la voie rapide, à Auray, Pluneret, Brec'h, Crac'h, Locoal-Mendon, Landévant et Landaul.

L'analyse du trafic routier issu des comptages de la direction générale des infrastructures et de l'aménagement du Morbihan, montre que les routes dont le trafic apparaît important se concentrent principalement autour du pôle d'Auray (notamment la D765 entre Pluneret et Auray), et les liaisons à la mer depuis la N165 (notamment la D768).

Le secteur Sud présente **une forte saisonnalité**, à titre d'exemple, si on prend en considération les routes départementales, à l'année (été-hiver) seulement la D768 (Quiberon - Baud) affiche un trafic de plus de 10 000 véhicules/jour en 2010 alors que l'été, à celle-ci s'ajoutent la D22 (Auray - Belz) et la D119 (Locoal-Mendon - Carnac).
Les évolutions de trafic montrent une augmentation du trafic de 26,6% par rapport à la moyenne annuelle avec des fortes hausses sur la D119 (+148 % entre Ploemel et Carnac), D186 (+84 % entre Carnac La Trinité par la côte) et la D186A (+72% entre Quiberon et St Pierre par la côte)

Par conséquent, la saturation des axes routiers en direction des stations balnéaires dans le sud du territoire, aux entrées de ville et à Plouharnel en direction de la presqu'île de Quiberon (la D768 étant la seule voie d'accès au secteur). Cela constitue une problématique majeure pour l'accessibilité et l'attractivité de la presqu'île.

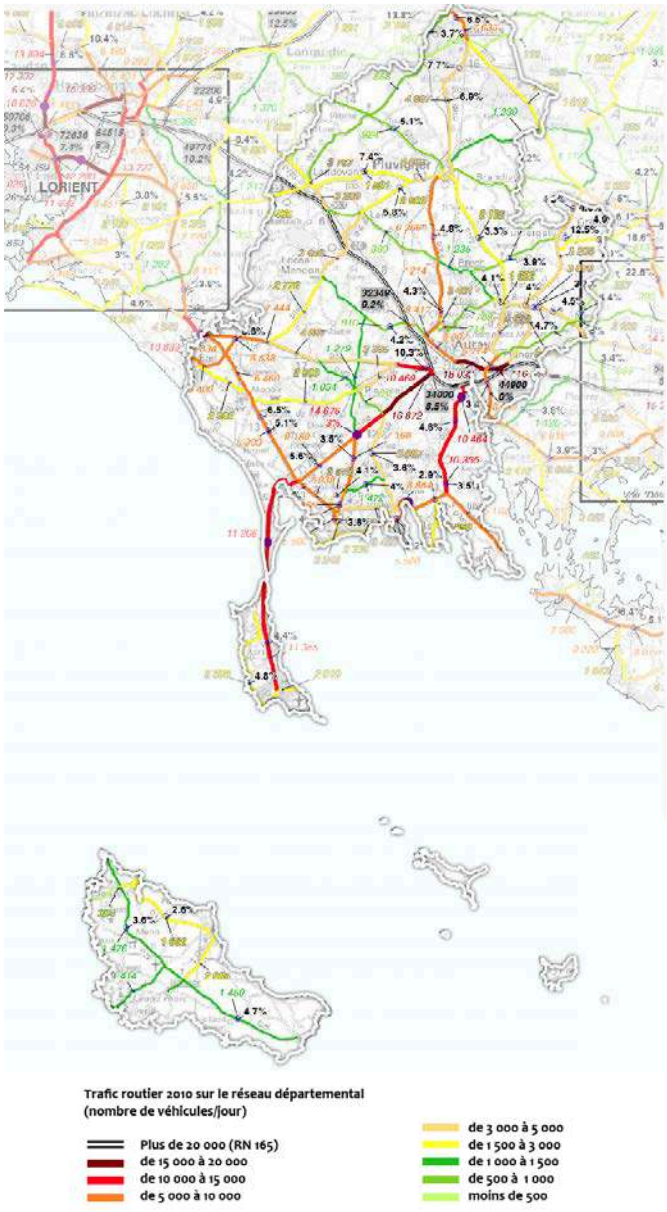

Source : Conseil Général du Morbihan

En définitive, le réseau routier se présente comme relativement dense et performant (au-delà des phénomènes de saisonnalité). Le trafic est globalement stable dans son ensemble et l'accidentologie (nombre d'accidents mortels par 10 000 habitants) est inférieure à la moyenne du département.

Les points critiques restent la saturation des entrées de ville d'Auray aux heures de pointe et l'accès à la presqu'île de Quiberon.
Des pistes de réflexion pour améliorer ces situations résident principalement dans l'amélioration des mobilités alternatives et des transports collectifs, les problèmes de saturation à l'entrée de la presqu'île de Quiberon sont fortement liés à la configuration géographique et morphologique de l'isthme, le développement du tire-bouchon l'été semble fondamental.
A Auray, l'extension de la desserte des bus urbains, le développement des services interurbains (Cars TIM, TER), l'essor des pratiques de covoiturage (…) peuvent contribuer au report modal et remédier aux problèmes des pointes.

Les transports en commun

Les bus interurbains

Le territoire est desservi par 5 lignes du réseau TIM du conseil général du Morbihan :

- Ligne 1 : Quiberon - Auray – Vannes[28] ;
- Ligne 5 : Baud - Pluvigner - Auray – Vannes ;
- Ligne 6 : Larmor-Baden - Baden – Auray ;
- Ligne 16 : Lorient - Étel – Auray ;
- Ligne 18 : Port-Louis - Étel - La Trinité-sur-mer.

Le réseau TIM *(Source : Conseil Général du Morbihan)*

Ligne	Voyageurs commerciaux	Scolaires	Total	% de scolaires
Ligne 1	110 408	518 980	629 388	82%
Ligne 5	25 670	330 000	355 670	93%
Ligne 6	9 679	126 000	135 679	93%
Ligne 16-18	40 688	917 840	958 528	96%
TOTAL	186 445	1 892 820	2 079 265	91%

Données de fréquentation du réseau TIM en 2010 *(source : Conseil Général du Morbihan)*

[28] En été, avec la mise en service de la ligne ferroviaire du tire-bouchon, le tracé de la ligne 1 est modifiée pour desservir les communes de Carnac, Crac'h, St. Philibert (accord commercial entre Conseil Général et Région)

Ce mode de transport s'adresse principalement aux scolaires (environ 90% des usagers) et aux populations captives et il ne constitue pas encore une alternative aux mobilités privées.

Le pourcentage moins élevé de non scolaire sur la ligne 1 est lié principalement à la vocation touristique de la ligne desservant les communes balnéaires du sud du territoire. Les deux lignes à dominante touristiques 1 et 7 (en dehors du territoire) assuraient en 2005 40% des voyageurs commerciaux (non scolaires) du réseau.

Ligne	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution 2005-09
Ligne 1	97 090	97 780	86 390	96 263	104 432	110 408	14%
Ligne 5	16 729	15 940	21 753	24 175	24 873	25 670	53%
Ligne 6	3 181	5 335	8 322	8 040	10 268	9 679	204%
Ligne 16-18	6 294	7 353	8 719	10 182	12 517	40 688	546%
TOTAL	123 294	126 408	125 184	138 660	152 090	186 445	51%

Données de fréquentation du réseau TIM et évolution
(source : CG et schéma des déplacements du Morbihan)

L'augmentation constante depuis 2005 du nombre des voyages effectués par des voyageurs commerciaux (non scolaires) montre qu'une évolution des mobilités est en cours et elle est intéressante surtout au regard de l'évolution de la motorisation des ménages.

Le tarif à partir de 2009 (mise en place de la tarification unique) est de 2 le trajet.

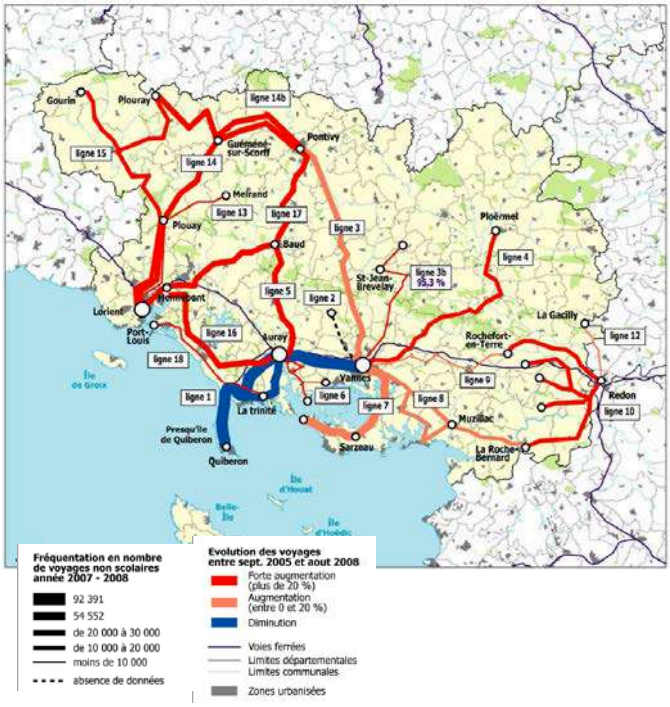

Fréquentation commerciale des lignes départementales
(source Conseil Général du Morbihan, Inddigo)

Les bus urbains

La ville d'Auray possède un service de bus urbain (Auray-Bus) desservant l'ensemble de la commune et les zones d'activité porte océane 1 et 2. Depuis le 1er janvier 2012 la compétence est passée à Auray Communauté.
Son parcours est une boucle, le pôle d'échange d'Auray étant le point de départ et d'arrivée de ce service.

Le parcours d'Auray-BUS en 2012 *(Source : site internet de la Commune d'Auray*

La fréquentation entre 2009 et 2010 était en légère hausse (mise à part les mois de Juillet et Août).
Le circuit et le niveau de desserte ont, cependant, été modifiés en juillet 2011 de ce fait une comparaison est difficile, d'autant plus que les données concernant la fréquentation ne sont pas encore disponibles.

Mois	Année 2009	Année 2010	Evolution 2009-2010
Janvier	2143	2150	0,33%
Février	1732	1820	5,08%
Mars	2356	2412	2,38%
Avril	2314	2454	6,05%
Mai	2223	2264	1,84%
Juin	2565	2582	0,66%
Juillet	949	864	-8,96%
Août	884	798	-9,73%
Septembre	2421	2610	7,81%
Octobre	2519	2480	-1,55%
Novembre	2281	2298	0,75%
Décembre	2157	2205	2,23%
TOTAL	24544	24937	1,60%
TOTAL (sans juillet et août)	22711	23275	2,48%

Fréquentation d'Auray-BUS en 2009-2010
(source Kéolis Atlantique)

Les services de bus locaux

Belle-Île-en-Mer
A Belle-Île-en-Mer, il existe un service de ramassage scolaire mais ouvert à tout le monde, entre septembre et juin.
De plus des lignes régulières de bus « Taol Mor » desservent les quatre communes et les principaux sites et plages de Belle-Île de début avril à fin septembre.

Communauté de Communes des Trois Rivières
Le service gratuit Ti'Bus CC3R dessert, l'été, les bourgs, les campings et les plages des communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint-Philibert et assure le lien avec le réseau TIM.

Carnac
Service Carnavette : En juillet et août, une navette gratuite circule toutes les 15 minutes entre le nouveau Point d'Informations des Alignements du Ménec, la Place de la Chapelle de Carnac-Ville (Mairie-Musée) et la Grande Plage à proximité de la Base Nautique de Port-En-Dro.

La Trinité-sur-Mer
Service Trinibus, minibus gratuit actif en juillet/août. Il dessert le matin les commerces de centre-ville et les plages l'après-midi.

Quiberon
Réseau « Quib'bus », actif en juillet/août (prix 1€ la journée).

Saint-Pierre-Quiberon
Un réseau de BUS circulait en été jusqu'en 2010. Il a été supprimé pour des raisons budgétaires.

	Nb de voyageurs				
	2008	2009	2010	2011	Evolution
QUIB'BUS	2 953	6 400	8 943	11 065	275%
CARNAVETTE	(-)	25 000	(*)	25 028	0,11%
TRINIBUS	(-)	1 244	4 374	5 244	322%
Ti'Bus CC3R	(-)	(-)	(*)	1 041	-

Nota : (*) données indisponibles, (-) pas de service

Source : Pays d'Auray, exploitants

Les services de bus estivaux ont connu un véritable succès avec des augmentations importantes et constantes du nombre de voyages effectués pour les services de Quiberon et de la Communauté de Communes des Trois Rivières. Le service Carnavette n'a pas connu une telle augmentation mais le nombre de voyages est très significatif.

L'offre estivale à Carnac, néanmoins, a été sensiblement réduite, l'offre en 2007 était constitué par la Carnavette, le service Tatoovu (ces deux à destination des plages), la navette musée/maison des mégalithes, et le service Carnac Village (qui a été remplacé par du transport à la demande fonctionnant à l'année).

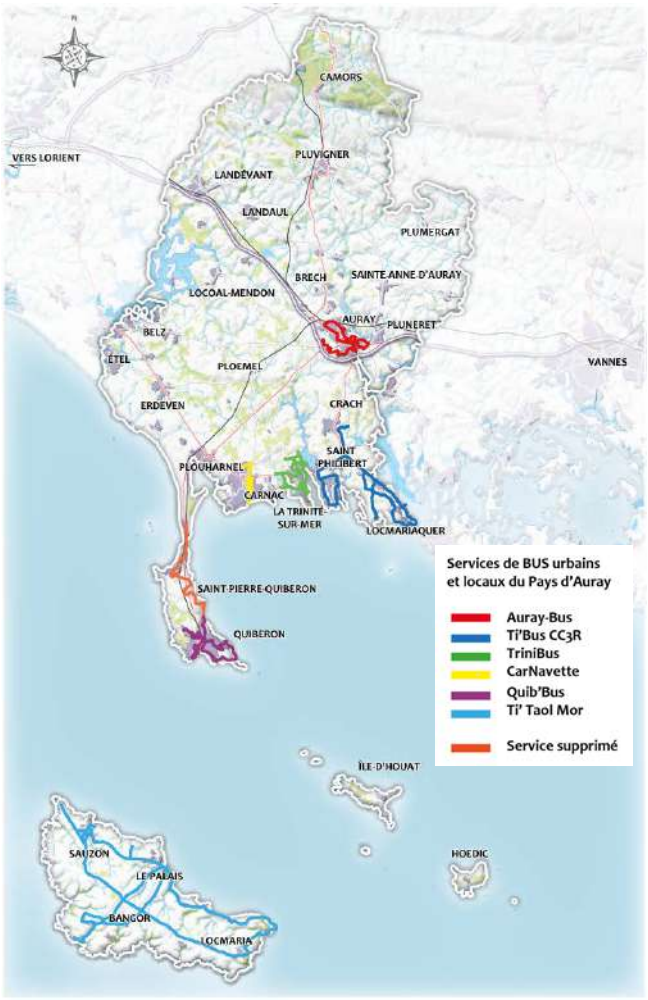

L'offre en bus locaux ne se limite qu'à la période estivale et s'adresse principalement aux touristes. Une réflexion sur l'extension de certains de ces services l'hiver pourrait être menée en le couplant avec des services de transport à la demande.

Le transport à la demande (TAD)

Actuellement, un seul service de TAD a été mis en place par la commune de Carnac. Le service fonctionne trois demi-journées par semaine, avec deux circuits : un circuit court limité au territoire de la commune (tous les mercredis et vendredis matins) et un circuit long en direction d'Auray (tous les lundis matins).

Le TAD peut être une alternative intéressante aux mobilités privées notamment pour des communes de taille réduite et aux populations vieillissantes. L'extension à d'autres communes et éventuellement des services intercommunaux sont à envisager.

Le covoiturage

Le département a engagé depuis 2005 une politique forte de soutien et de promotion du covoiturage, avec la création d'un site internet et l'aménagement et la signalisation d'aires de covoiturage.

En septembre 2009 le diagnostic des déplacements du Conseil Général recensait 28 aires de covoiturage dans le Morbihan dont 3 dans le territoire du SCOT. Actuellement, sur 50 aires de covoiturage 12 sont localisées dans le territoire du SCOT.

Commune	Aire de covoiturage	Nombre de places
Auray	Toul Garros	36
	Toul Garros sud	38
Carnac	Le Purgatoire	10
	Kergroix	20
Crac'h	Intermarché (places dediées)	-
	Poulben	31
Erdeven	Gare routière	-
Landaul	Le Poulvern	30
Landevant	Mané Craping	25
Ploemel	Corn Er Hoët	10
	Groëz Ven	5
Pluneret	Mériadec (places dediées)	-

Source : Conseil Général du Morbihan, Mobhilis, 2011

Localisation des aires du covoiturage du territoire
(source : Conseil Général du Morbihan)

Bien que la progression soit importante, certaines parties du territoire sont aujourd'hui dépourvues d'aires de covoiturage, principalement au Nord du territoire (Camors, Pluvigner, Plumergat…), à l'Ouest (Belz, Etel) et au Sud (Plouharnel, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon…).

Les transports ferrés

Le territoire est traversé par la ligne ferroviaire Savenay - Landerneau (qui dessert Vannes, Auray, Lorient et Quimper).
Quatre gares du territoire sont situées sur cette ligne : Auray, St-Anne, Landaul-Mendon et Landévant.

La gare d'Auray est desservie par le TGV Atlantique Paris - Rennes – Quimper, par la ligne 12 du TER Bretagne (Lorient-Vannes), la ligne 2 (Rennes-Quimper), et la ligne 3 (Brest-Quimper-Nantes).
Les gares de St-Anne, Landaul-Mendon et Landévant sont des « arrêts en accès libre » pour les TER Bretagne de la ligne Lorient-Vannes, les TGV ne s'arrêtant pas.

	Année		
Halte	2008	2009	Evol 2008-2009
Ste Anne	14	19	35,71%
Auray	648	837	29,17%
Landaul-Mendon	30	40	33,33%
Landévant	88	99	12,50%
Total	**780**	**995**	**27,56%**

Moyenne journalière des montées-descentes TER par gare en semaine (du lundi au vendredi)
(Source : Région Bretagne)

Depuis Auray partent les trains de la ligne Auray-Quiberon dite du "tire bouchon", ligne à voie unique non électrifiée, exploitée seulement pendant la période estivale.
Les arrêts desservis sont les suivants : Belz - Ploemel, Plouharnel - Carnac, Les Sables-Blancs, Penthièvre, L'Isthme, Kerhostin, Saint-Pierre-Quiberon et Quiberon.
Ce service contribue à désengorger partiellement les routes l'été. Concernant la tarification, il existe une tarification unique et un « Pass Tire Bouchon »

	2009	2010	2011	Evol 2009-2010	Evol 2010-2011	Evol 2009-2011
GLOBAL SAISON	**142 507**	**143 800**	**144 943**	**+ 1%**	**+ 0,8 %**	**+ 1,07%**
Juin	4570 (sur 2 WE)	4800 (sur 3 WE)	5223 (sur 2 WE dont un de 3 jours)	+ 5 %	+ 8,8%	+ 14,2%
Juillet	57 523	60 400	59 555	+ 5%	- 1,4%	+ 3,5%
Août	77 765	75 500	77 202	- 3%	+ 2,3%	- 0,7%
Septembre	2 649	3100	2963	+ 17%	- 4,4 %	+ 11 %

Fréquentation de la ligne Auray – Quiberon
(Source SNCF)

La ligne Auray-Pontivy est une ligne à voie unique destinée à accueillir un trafic Fret. Sa réouverture au trafic Fret est prévue. En 2009 et 2010 l'association PARB'ER à organisé quelques circulations de trains touristiques sur la ligne, mais cela n'a pas été poursuivi en 2011.

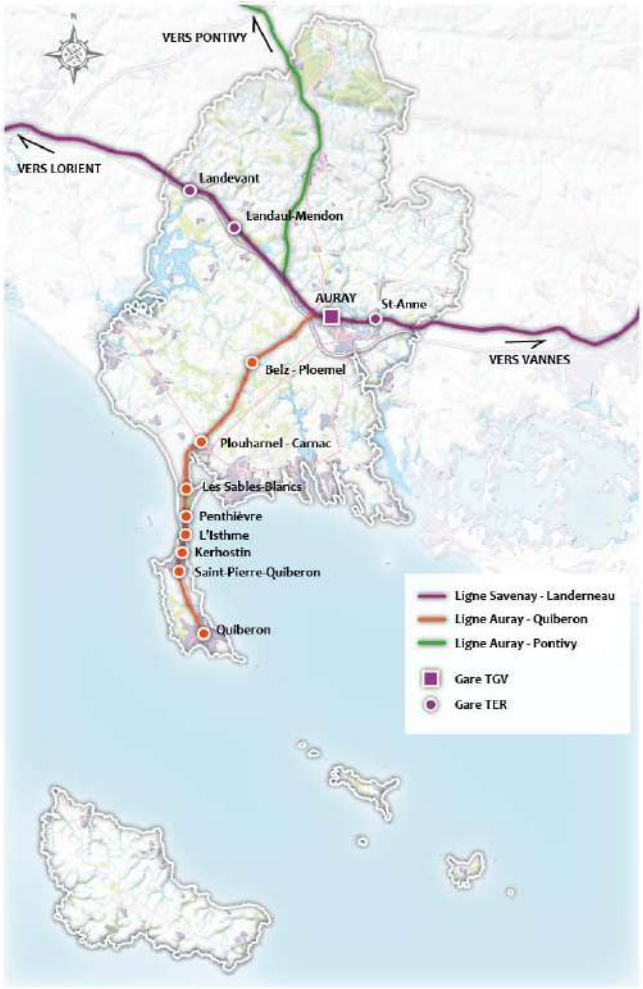

Lignes ferroviaires et gares du territoire

Les projets ferroviaires inscrits au schéma régional multimodal des déplacements

Hormis le projet « *Bretagne à Grande Vitesse* » qui aura des impacts très positifs sur l'accessibilité et l'attractivité du territoire et notamment de la gare d'Auray, le schéma régional propose une série d'actions, parmi lesquelles intéressent le territoire :

- le renforcement de la desserte TER (notamment interrégionale, entre la Bretagne sud et Nantes et de proximité ;
- le cadencement de l'offre TER au global (après la mise en place de Bretagne à Grande Vitesse);
- la rénovation des haltes et gares TER : Landaul-Mendon, St.-Anne et Landévant réalisées selon le concept de « gare-jardin » (qui consiste à allier convivialité et fonctionnalité, tout en favorisant l'accessibilité et l'intégration des gares avec la ville).

Le pôle d'échange d'Auray

La gare d'Auray est une gare TGV, la 8ème de Bretagne par sa fréquentation. Elle est située à 3h15 de Paris, à 1h15 de Rennes et 1h de Quimper.
A l'horizon 2017, le projet « *Bretagne à Grande Vitesse (BGV)* » permettra d'attendre Paris-Montparnasse en 2h30 (meilleur temps de parcours). Dans ce cadre le flux voyageurs pourrait doubler d'ici 2020, avec une progression plus importante de la fréquentation TER (Cf. tableau ci-dessous).

L'offre ferroviaire en gare d'Auray sur une journée de semaine dans la période d'hiver est de 14 TGV, 4 InterCités et 29 TER, qui deviennent 35 l'été (augmentation liée à l'exploitation de la ligne Auray-Quiberon).

Fréquentation	2006	2011	2020(**)
TER(*)	317 000	-	792 000
TGV	418 000	-	610 000
Total	735 000	772 000	1 402 000

Nota : (*) y compris les voyageurs en transit (correspondance avec le Tire-Bouchon), (**) projection

Fréquentation de la gare d'Auray (montées-descentes)
(Source SNCF)

La fréquentation de la gare est globalement en hausse (environ 5% entre 2006 et 2011).
Concernant les liaisons TER, entre 2010 et 2011 la progression a été de 22,3% pour la liaison Auray-Rennes et de 9,7% pour Auray-Vannes. La liaison Auray-Lorient, au contrario, a affiché un léger recul (-1,6%).

La gare TGV a un effet polarisant fort pour le territoire, mais elle présente des problèmes de stationnement, d'insertion urbaine et d'organisation de la multimodalité (accessibilité et coexistence de bus, cars interurbains, voitures, taxis, vélos, cheminements piétonniers).

Une étude de définition du pôle d'échange d'Auray a débuté en février 2011, actuellement en cours : une réflexion est menée sur l'insertion de la gare dans le tissu urbain, son accessibilité par des modes alternatifs à la voiture, le stationnement de longue et courte durée, les correspondances entre les types de transports, les services proposés aux usagers particuliers et professionnels et la mise en accessibilité PMR.

Les liaisons maritimes

Quiberon est le point de départ des principales liaisons vers les îles. Des liaisons régulières toute l'année, organisées par la société Océane (Conseil Général), sont prévues vers Le Palais, Hoëdic et Houat et, l'été vers Sauzon.

Liaison	Temps de trajet	Desserte	
		En hiver	En été
Quiberon - Le Palais	45 min	5 A/R	13 A/R
Quiberon - Île d'Houat	60 min	2 A/R	5 A/R
Quiberon - Hoëdic	90 min		

Année 2011 - Source CG, société Océane

Ces liaisons sont organisées par le département qui prévoit un service minimum de rotation A/R (5 rotations pour Belle-Île et 1 rotation pour Houat et Hoëdic)[29].
Depuis 2010, les rotations hivernales vers Houat et Hoëdic ont été portées à 2.

En été des liaisons sont proposées par des compagnies privées depuis Quiberon, Port-Navalo, Vannes, La Trinité-sur-Mer, La Turballe, Le Croisic et Lorient en plus de plusieurs services de bateau-taxi.

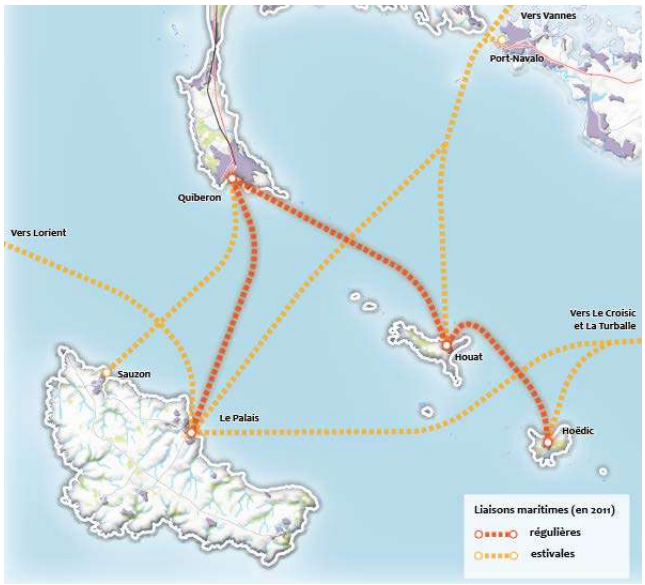

Liaisons maritimes régulières et estivales en 2011

Liaison	Nombre de passagers			Evolution	Evolution
	2008	2009	2010	2008-2009	2009-2010
Quiberon – Le Palais	795 086	835 185	810 334	5,04%	-2,98%
Quiberon – Houat – Hoëdic	118 547	125 934	132 826	6,23%	5,47%
Quiberon – Sauzon	6 898	3 108	2 870	-54,94%	-7,66%
TOTAL	**920 531**	**964 227**	**946 030**	**5%**	**-2%**

Fréquentation et évolution des liaisons maritimes régulières
(Source : Société Océane)

La fréquentation des lignes maritimes régulières est en augmentation entre 2008-2010 pour le deux liaisons à l'année.
L'augmentation est significative pour la liaison Quiberon - Hoëdic - Houat (+12%), mais moins importante entre Quiberon et Le Palais (+2%) à cause d'une baisse entre 2008 et 2009, dû à la suppression d'un bateau rapide et à la concurrence des compagnies privés.

La liaison estivale Quiberon – Sauzon, a connu, a contrario une baisse importante.

Enfin, si on regarde la part de passagers insulaires et non insulaires on aperçoit que la liaison Quiberon - Hoëdic – Houat est une liaison à 75,5% non insulaire et celle entre Quiberon et Le Palais à 80% constitué de non insulaires (Cf. le tableau Fréquentation des liaisons maritimes régulières en 2000)

Liaison	Nombre de passagers				
	Insulaires	Non insulaires	Totaux	% non insulaires	% insulaires
Quiberon – Le Palais	145 955	606 133	**752 088**	80,59%	19,41%
Quiberon – Houat – Hoëdic	87 301	28 326	**115 627**	24,50%	75,50%

Fréquentation des liaisons maritimes régulières en 2000
(Source : Société Océane)

[29] Source : Diagnostic des déplacements en Morbihan, Conseil Général du Morbihan, septembre 2009.

L'accessibilité aux pôles aéroportuaires

Le pays d'Auray se trouve à proximité de deux aéroports : l'Aéroport Lorient Bretagne Sud, à usage militaire et civil, proposant de vols nationaux et internationaux et l'aéroport de Vannes - Golfe du Morbihan qui se positionne exclusivement sur des vols d'affaire sur demande.
Dans le territoire du SCOT, on recense également deux aérodromes à Quiberon et à Belle-Île.

Aéroport Lorient Bretagne Sud

Deux compagnies assurent, à partir de Lorient, la desserte de deux villes françaises et plusieurs villes Britanniques.
Air France assure des liaisons quotidiennement entre l'aéroport de Lorient avec des destinations françaises:

- l'aéroport de Paris-Orly par 4 vols quotidiens opérés par Brit Air
- l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry par 3 vols quotidiens opérés par la compagnie Régional.

Aer Arann, compagnie irlandaise, assure, depuis 2004, plusieurs vols hebdomadaires entre Lorient et Londres Luton, Cardiff, Galway, Waterford, Cork et Kerry.

L'aéroport a connu une hausse de sa fréquentation de 8,6% entre 2004-2008, ce qui montre l'attractivité lointaine du territoire.

Aéroport de Nantes Atlantique

Avec plus de 3 millions de passagers commerciaux par an[30] en 2010 (en augmentation[31]) l'aéroport de Nantes Atlantique est l'aéroport régional plus important du secteur (à titre d'exemple l'aéroport le plus important de Bretagne, Rennes-Saint-Jacques comptait 410 000 passagers commerciaux en 2010 en diminution de 3% par rapport à 2006).

Projet d'aéroport du Grand Ouest (Notre-Dame-de Landes)

Il est important, également, de prendre en compte les impacts du projet de relocalisation et développement de l'aéroport de Nantes, dans le cadre de la création de l'aéroport du Grand Ouest - Notre-Dame-de Landes (NDDL).

Le projet a été annoncé par l'Etat et le Décret d'utilité publique publié au Journal officiel du 10 Février 2008.
L'ouverture du nouvel aéroport est prévue en 2017 avec de prévision de trafic à son ouverture de 4 millions de passagers par an et de 9 millions de passagers à l'horizon 2050.

Cet aéroport complétera la desserte européenne et internationale de la Bretagne, en proposant des liaisons actuellement non établies depuis les aéroports de Bretagne.
Le projet est accompagné d'un certain nombre de projet d'amélioration de l'accès au futur aéroport avec la création d'un embranchement routier 2X2 voies depuis la RN 165 et la création d'un tram-train entre Nantes et Châteaubriant (dans le cadre de la réouverture de la Ligne Nantes – Châteaubriant) permettant de rejoindre l'aéroport depuis la gare de Nantes en 30 minutes).

Les temps de transport routier depuis Auray passerait de 90 minutes aujourd'hui (pour rejoindre Nantes-Atlantique) à 60-75 minutes (pour rejoindre NDDL) principalement du fait de son rapprochement.
Sa localisation au Nord de Nantes permettra, en outre, d'éviter le périphérique de Nantes souvent encombré en heure de pointe.

Les temps de déplacement en transports en communs (train + tram-train), en revanche, se rallongeraient du fait de l'éloignement de Nantes.

Bien que l'amélioration des temps de transports depuis le Pays d'Auray n'est que marginale, les impacts sur l'accessibilité à grande échelle (européenne et internationale) et donc sur l'attractivité, le tourisme et la dynamisation du tissu économique régional seront sûrement non négligeables.

[30] Source UAF.
[31] L'aéroport de Nantes a connu une augmentation du nombre de passagers de 5,8% entre 2006 et 2010 (+34,3% pour ce qui concerne les passagers des vols low cost).

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Rapport de présentation

Approuvé le 14 février 2014

modification n°1 approuvée le 4 octobre 2019

Pays d'Auray GRAND LARGE

Partie 2 :

Etat initial de l'environnement

PROSCOT

PARTIE THÉMATIQUE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Morphologie – Biodiversité – Ressources
Nuisances et pollutions - Risques

Sommaire de la partie

MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE

CLIMATOLOGIE PAGE 5

RELIEF PAGE 6

GÉOLOGIE PAGE 7

BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE

PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITÉ PAGE 8

LES PROJETS ETABLIS POUR UNE GESTION CONCERTEE DU TERRITOIRE PAGE 16

UNE BIODIVERSITÉ DÉPENDANTE DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES PAGE 18

LES PRINCIPAUX ENJEUX DU SCOT AU REGARD DE LA BIODIVERSITÉ PAGE 30

SYNTHÈSE TRANSVERSALE SUR LA BIODIVERSITÉ PAGE 32

GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

QUALITÉ DE L'EAU, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT PAGE 34

RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES PAGE 48

POLLUTIONS ET NUISANCES PAGE 52

SYNTHÈSE SUR LES ENJEUX DE PRÉSERVATION DURABLE DES RESSOURCES PAGE 60

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ? PAGE 61

LES RISQUES NATURELS SUR LE TERRITOIRE PAGE 63

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES DU TERRITOIRE PAGE 69

SYNTHÈSE SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES PAGE 72

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

ANNEXES

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

CLIMATOLOGIE

Situé au sud de la péninsule bretonne, le Morbihan appartient à une zone de climat tempéré de type océanique de la façade atlantique de l'Europe.

Ce climat se caractérise par des hivers doux et pluvieux, et des étés frais et relativement humides.

Les îles du territoire (Houat, Belle-Île et Hoëdic) sont les espaces les plus secs et les plus chauds du territoire du SCOT et plus l'on progresse vers l'intérieur des terres, plus le climat devient froid et humide.

On observe ainsi une variation d'environ un degré entre les moyennes annuelles de température entre le nord du territoire et sa partie littorale ainsi qu'une augmentation des précipitations sur le territoire du SCOT (variation de plus de 200 mm/an).

Variations observables sur les cartes ci-après :

Précipitations annuelles (mm)

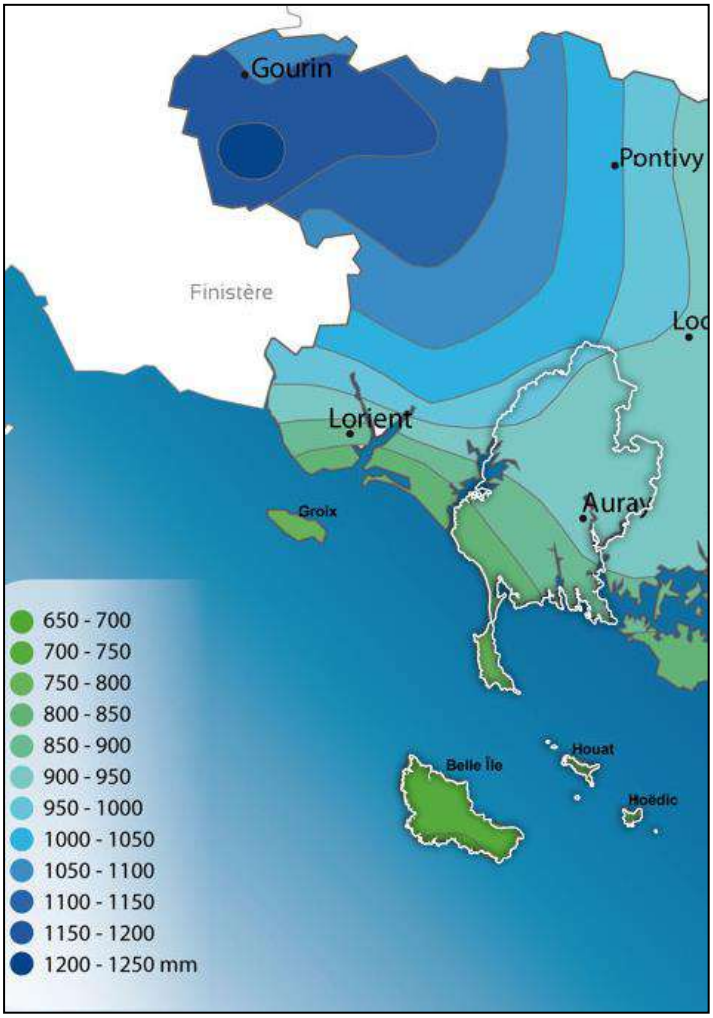

Température moyenne annuelle (°C)

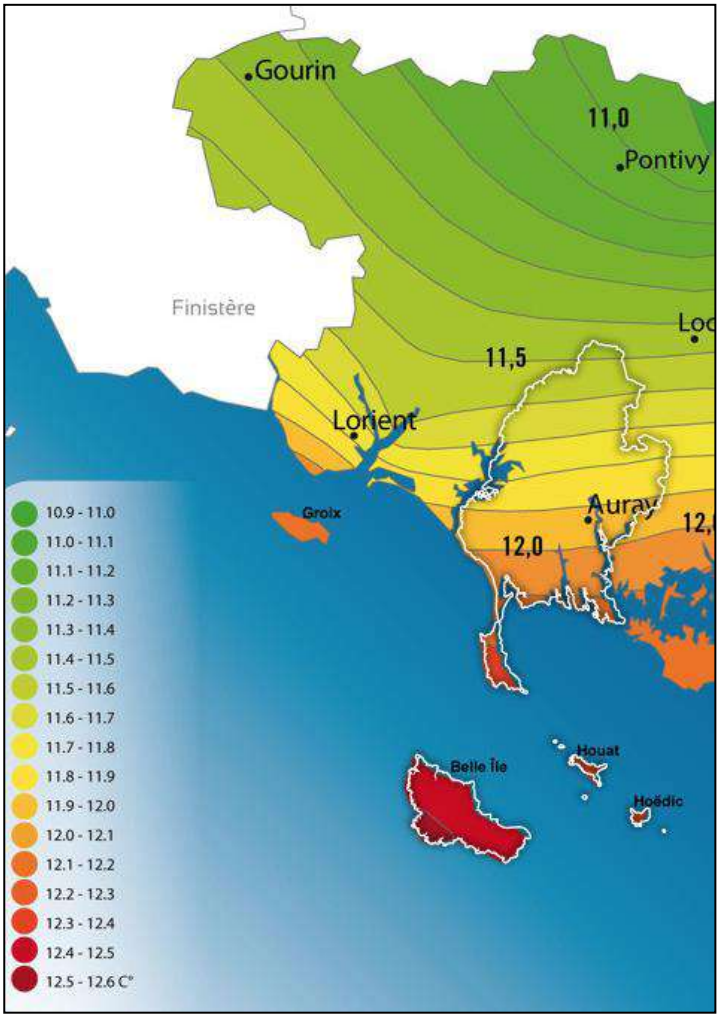

Source : ODEM

RELIEF

Le Morbihan est caractérisé par ses reliefs parallèles à la côte. Une alternance de lignes de crête et de vallées parallèles, orientées nord-ouest/sud-est, caractérise l'ensemble de l'arrière-pays. Reliefs auxquels s'oppose le littoral qui présente des reliefs de faible altitude, avec toutefois, des falaises de 30 à 50 m à l'ouest de Quiberon.

Ce relief particulier, dû à la structuration géologique du territoire, conditionne fortement les écoulements des eaux superficielles :

Les crêtes concentrent les cours d'eau et les eaux pluviales dans les vallées qui conduisent le cours d'eau jusqu'aux estuaires.

La zone littorale centrale comprenant le territoire du SCOT entre Quiberon et Billiers ne présente donc que des cours d'eau à petits bassins versants.

Reliefs du Morbihan

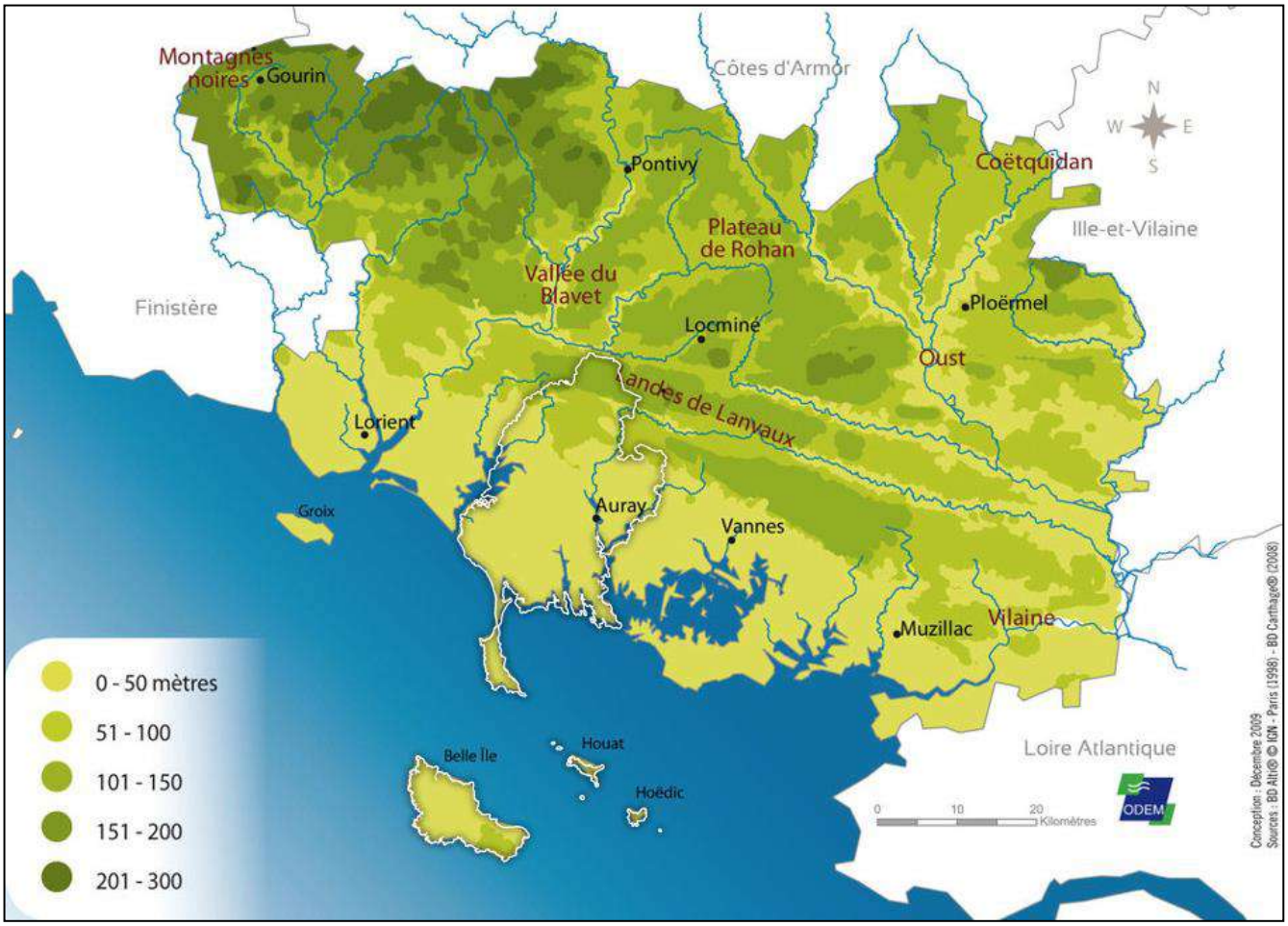

Source : ODEM

GEOLOGIE

Le sous-sol du département du Morbihan est tout entier contenu dans une entité géologique connue sous le nom de Massif Armoricain.

Cette entité comprend les trois catégories fondamentales de roches :

⇒ Les roches sédimentaires
⇒ Les roches magmatiques
⇒ Les roches métamorphiques

La répartition de ces trois catégories de roches est essentiellement commandée par un grand accident tectonique qui coupe en diagonale le territoire du Morbihan : le Cisaillement Sud Armoricain (9 de la carte ci-dessous).

On observe sur cette carte que le territoire du SCOT est localisé sur un socle principalement composé de granite et de Gneiss, deux roches à la structure proche, très solide et imperméable.

Structure géologique du Morbihan

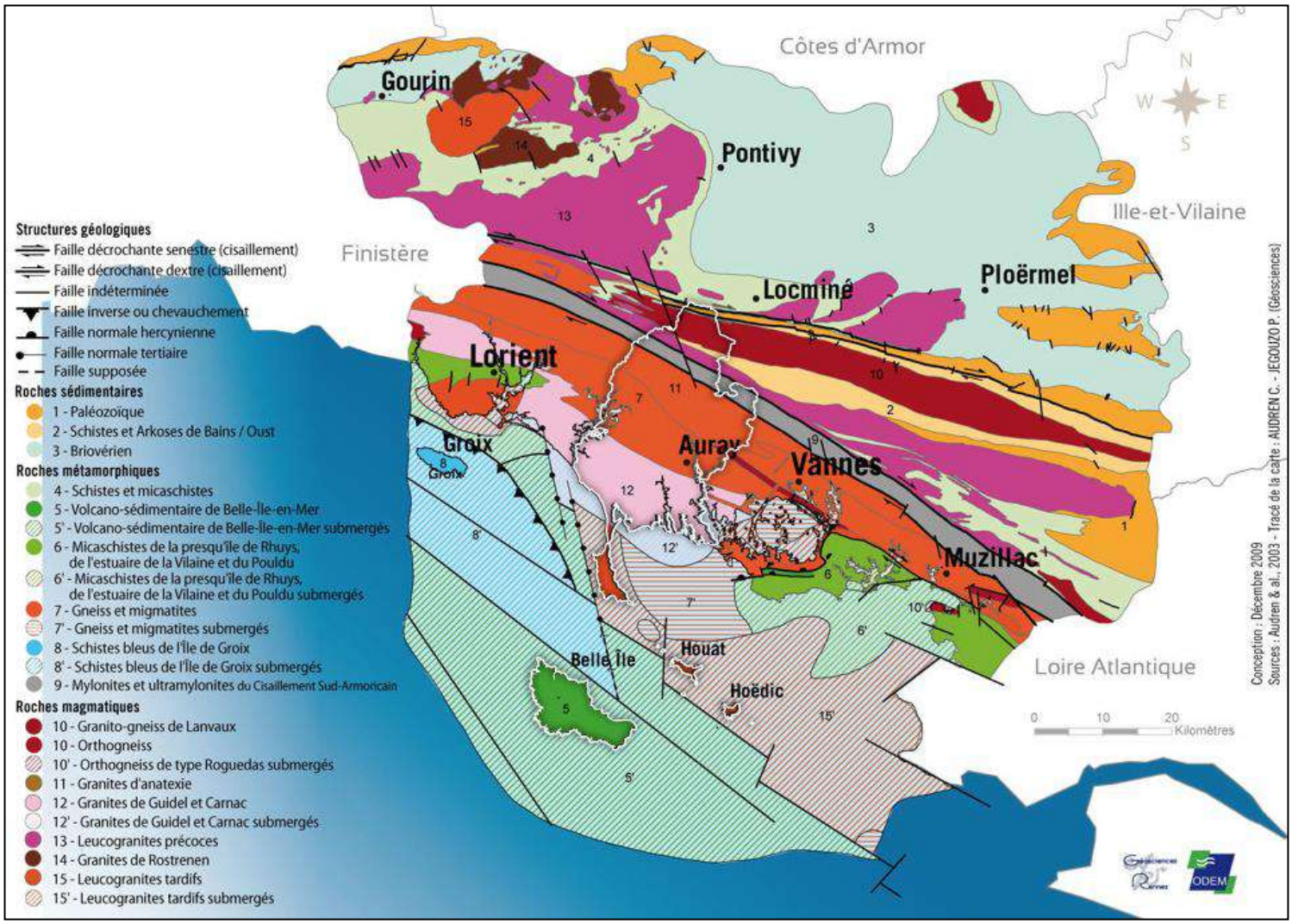

Source : ODEM

BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE

PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITÉ

Des milieux naturels remarquables…

Le territoire du Pays d'Auray présente des milieux naturels remarquables et diversifiés. Les principaux milieux se répartissent en fonction de deux grands secteurs biogéographiques : le secteur littoral et le secteur terrestre.

- **La zone littorale** correspond à l'ensemble des zones côtières, y compris les îles du territoire. On y recense des dunes, des zones de falaises, la baie de Quiberon, des rivières côtières, des plages, des plans d'eau et des boisements. C'est dans ce secteur que les zones naturelles côtoient d'importantes zones urbaines (Quiberon, Carnac…).

La zone littorale laisse apparaître trois sous-secteurs :

- **Belle-Ile-en-Mer** : le secteur littoral de cette île est riche en milieux naturels avec son ensemble de falaises, d'anses, de récifs et d'îlots. Nous pouvons citer par exemple la pointe des Poulains, située à Sauzon, la dune de Donnant, le site de l'Apothicairerie… Elle présente notamment un intérêt au niveau floristique. Certains habitats protégés sur cette île sont sous influence humaine : des secteurs localisés sont exposés à des pics touristiques.

- L'ensemble du **littoral entre Etel et Quiberon** avec notamment : la côte rocheuse, l'estuaire de la Ria d'Etel, caractérisé par un banc de sable dont la position évolue (barre d'Etel), le littoral de Plouharnel et d'Erdeven formé par un vaste système dunaire associé à des zones humides, sans oublier la baie de Quiberon, reconnue notamment pour son intérêt avifaunistique.

- Le **Golfe du Morbihan** dont les vastes étendues sableuses, ainsi que les marais et prés-salés associés, sont le lieu de passage ou d'hivernage de nombreux oiseaux. On recense également la présence de 2 000 hectares d'herbiers à zostères

- **La zone terrestre**, où se trouvent deux agglomérations urbaines importantes (Auray et Pluvigner), est caractérisée par la prégnance des zones agricoles (terres arables et prairies) parcourues par un système hydrographique complexe, maillées par un réseau bocager et ponctuées de boisements.

Dans cette partie du territoire, le patrimoine naturel est particulièrement marqué par :

- Les **espaces boisés** (et notamment le massif constitué des forêts de Camors, de Lanvaux et de Floranges au Nord du territoire) dont l'intérêt repose surtout sur leur richesse avifaunistique, avec la présence d'espèces menacées comme l'autour des Palombes.
  La forêt de Camors présente, de plus, un intérêt floristique avec la présence de Drosera rotundifolia.

- Les **cours d'eau**, qui définissent d'ailleurs le périmètre du pays d'Auray, servent de lien entre les milieux littoraux et l'arrière-pays. Les vallées dans lesquelles ils évoluent participent également à la diversité du territoire, par la juxtaposition de différents milieux.

… Protégés par de multiples inventaires

Les ZNIEFF

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le Ministère de l'Environnement a recensé, sur l'ensemble du territoire national, les zones présentant le plus d'intérêt pour la faune ou pour la flore et les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (**Z**ones **N**aturelles d'**I**ntérêts **E**cologiques **F**aunistiques et **F**loristiques).

L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe et ne signifie donc pas que la zone répertoriée fait systématiquement l'objet d'une protection spéciale. Toutefois, il y souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels.
Ces zones doivent donc être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

L'inventaire présente deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type I :
  Qui correspondent à des secteurs d'intérêt biologique remarquable caractérisés par la présence d'espèces animales et végétales rares.

- Les ZNIEFF de type II :
  Qui correspondent, selon leur définition, à de grands ensembles riches, peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Sur le territoire, 36 ZNIEFF de type I et 8 ZNIEFF de type II sont répertoriées ; elles couvrent un large pan de la façade maritime du territoire (façade continentale atlantique et îles), les cours d'eau principaux (Ria d'Etel, rivière d'Auray), certaines des zones humides leur étant associées, ainsi qu'une partie du massif forestier (sur les communes de Camors et de Pluvigner).

(voir fiche « ZNIEFF» en annexe).

ZNIEFF type I et II

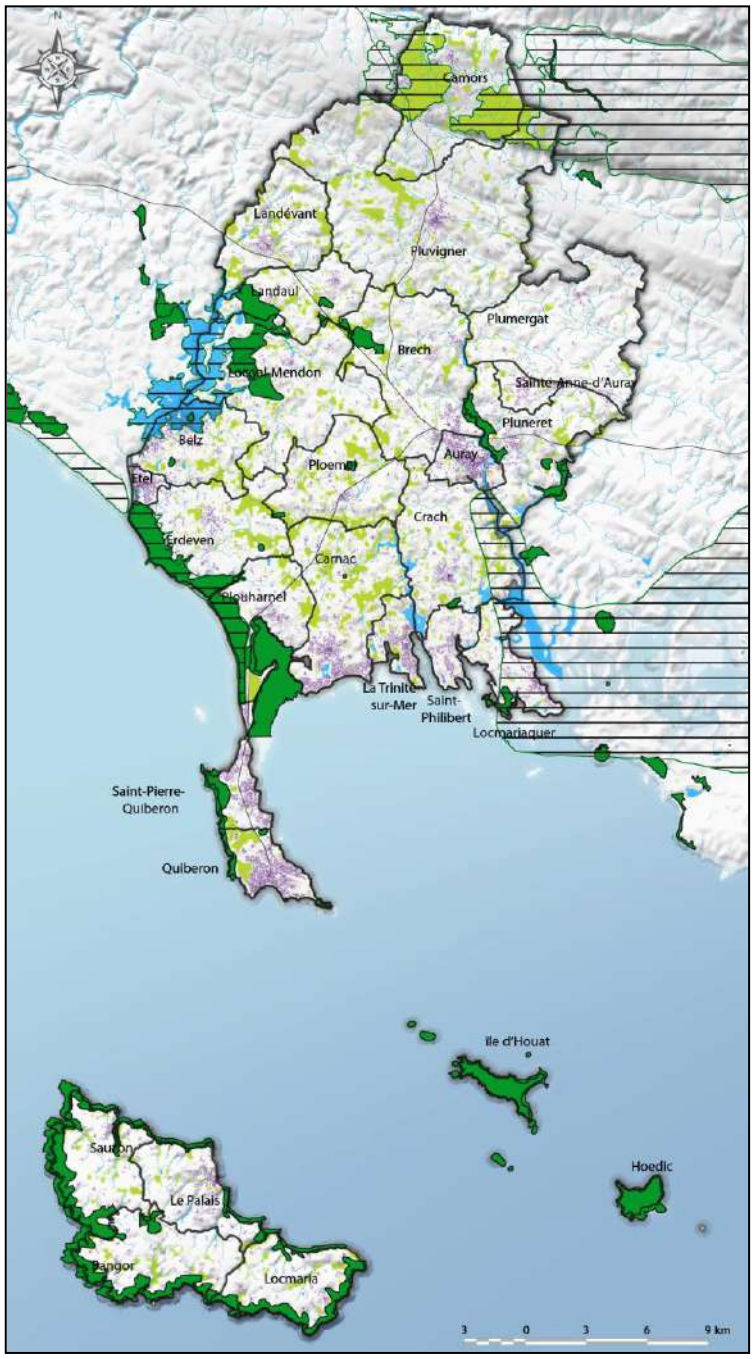

Sources : INPN / DREAL Bretagne

ZNIEFF de type I

ZNIEFF de type II

Les ZICO

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 dite «Directive Oiseaux » vise à préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen.

Pour pouvoir identifier plus aisément les territoires stratégiques pour l'application de cette directive, l'Etat français a réalisé un inventaire des « Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux » (ZICO), appelées parfois « Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux ».

La définition des périmètres ZICO répond à deux types d'objectifs :

- la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés ;
- la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migrations pour l'ensemble des espèces migratrices.

Dans ces zones, l'Etat s'est engagé à prendre "toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats pour les oiseaux d'intérêt européen". Sur le plan national, la ZICO n'a pas de valeur juridique directe. Certaines espèces présentes peuvent toutefois être protégées ce qui implique, de fait, une protection de certains habitats propices à leur nidification.

Sur le Pays d'Auray, trois zones sont répertoriées d'Importance Communautaire pour les Oiseaux : la baie de Quiberon et le Golfe du Morbihan au sud.

Elles englobent notamment les espaces découverts à marées basses, tels que les vasières, et les espaces recouverts lors des marées de vives eaux (comme le schorre ou les marais maritimes). Ces espaces assurent les fonctions de nourrissage, de nidification ou de migration.

Le réseau NATURA 2000

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a mis en place le réseau Natura2000.

La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création :

- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) issues de la directive Oiseaux,
- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) issues de la directive Habitats et désignées par l'Europe comme sites d'intérêt communautaire (SIC).

Chaque site Natura 2000 doit faire l'objet d'un document d'objectif (DOCOB) qui précise les modes de gestion et les actions nécessaires au maintien de l'intérêt écologique de la zone. Les enjeux naturalistes de ces sites doivent être pris en compte et faire l'objet d'une protection accrue.

Dans ce cadre, notons que la programmation de zones d'urbanisation ou d'équipements et (ou) d'aménagements induit généralement à terme des travaux qui, eux, peuvent être soumis à étude d'incidence. Il convient donc d'anticiper par quelques vérifications la faisabilité de tels projets au regard de leurs impacts sur le réseau Natura 2000, ceci afin de ne pas planifier des aménagements à terme difficilement réalisables suite à des incidences irréversibles pour le maintien des habitats identifiés.

De même tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'une analyse d'incidence.

Neuf sites appartiennent au réseau Natura 2000 : 6 ZSC (Zones Spéciales de Conservation) et 3 ZPS (Zones de Protection Spéciale).
Ils concernent les trois îles du territoire, les secteurs littoraux dont les estuaires de la Ria d'Etel et de la rivière d'Auray.

A ce jour, 3 DOCOB ont été réalisés.

(voir fiche « Natura 2000 » en annexe).

Les espaces naturels sensibles (ENS) et sites du Conservatoire du littoral

Ce concept d'espace naturel sensible a été généralisé à tous les départements à partir de 1961. La loi n°85-729 du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995, a affirmé la compétence des départements dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

La carte ci-contre localise les ENS qui ont été acquis sur le territoire par le Conseil Général du Morbihan. Pour acquérir ces sites, le Conseil Général a le droit de faire marcher son droit de préemption.

Les surfaces acquises par le département du Morbihan sont situées principalement sur le littoral : A Belle-Ile-en-mer, au niveau du Golfe du Morbihan et de la Rivière Auray.

Parallèlement, le Conservatoire du littoral est responsable de la gestion d'une dizaine de sites sur le territoire d'une surface de 646 ha et notamment :

- Presqu'ile de Quiberon (198 ha)
- Kerpenhir-Lopérec (96 ha, commune de Locmariaquer)
- Pointe de Keryondre (28 ha, commune de Saint Philibert)
- Le vieux fort sur l'île d'Hoëdic (37 ha)
- Ile aux chevaux (2 ha, commune de Houat)
- Treac'h er Goured (41ha, île d'Houat)
- Sites de Belle-Île : pointe des donnants, les poulains, Pointe de Pouldon, Ster Vras-Apothicairerie, 285 ha sur l'île)

ESPACES NATURELS SENSIBLES

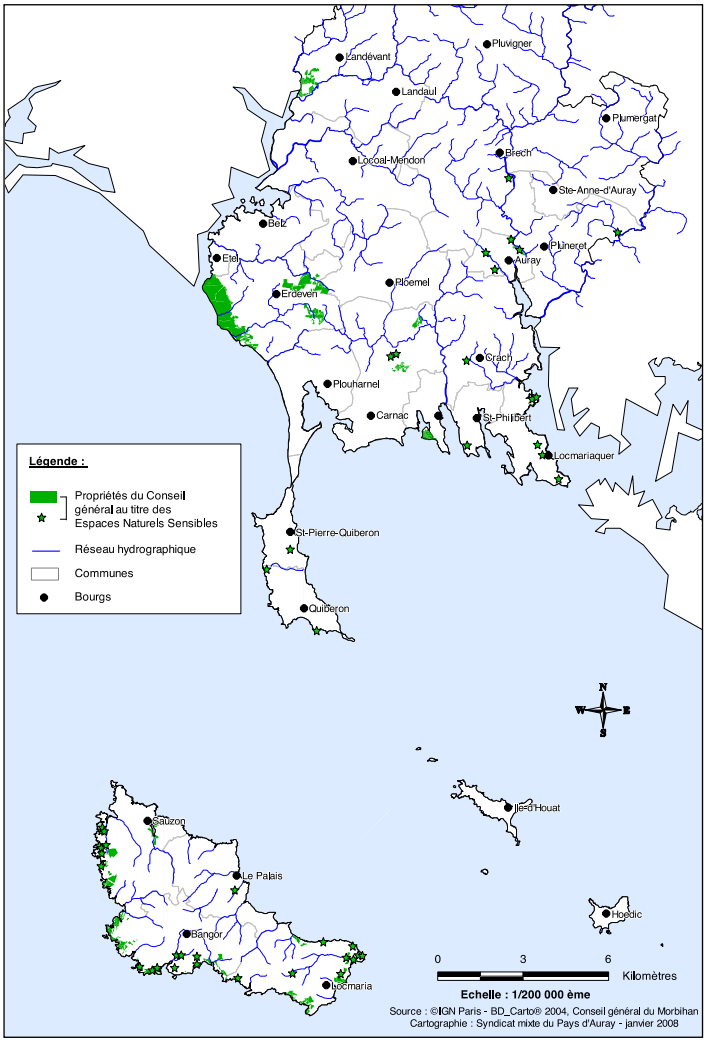

Les zones humides

- **Les zones humides ordinaires**

Le réseau hydrographique du territoire étant dense, il est donc lié à un réseau de zones humides dont l'intérêt écologique n'est pas négligeable.

Un pré-inventaire des zones humides est réalisé et présenté ci-dessous :

Aussi, afin de déterminer avec précision l'emplacement des zones humides présentes, la réalisation d'inventaires à l'échelle communale est actuellement en cours de finalisation sur l'ensemble du territoire (à l'exception des îles).

L'ensemble des inventaires communaux ont été réalisés sur le territoire du SCoT du Pays d'Auray, excepté pour les communes de Ploemel, Carnac, Landaul, Sauzon, Le Palais, Bangor, Locmaria (inventaires en cours) et les îles d'Houat et Hoëdic (inventaires non programmés). Les données issues des inventaires disponibles à la date d'approbation du SCoT sont intégrées dans la cartographie ci-contre.

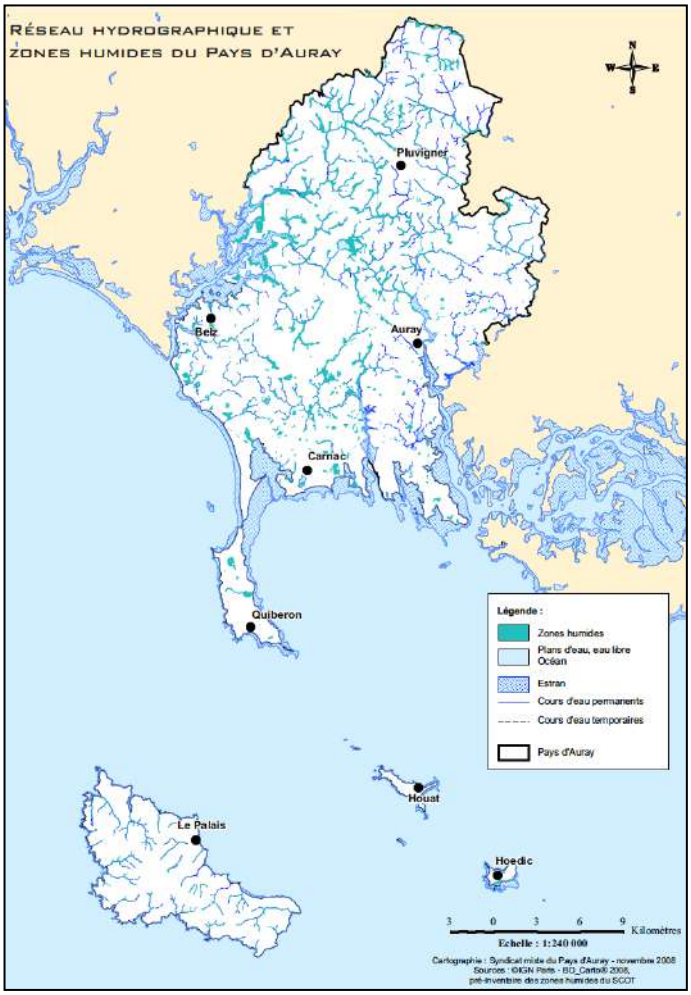

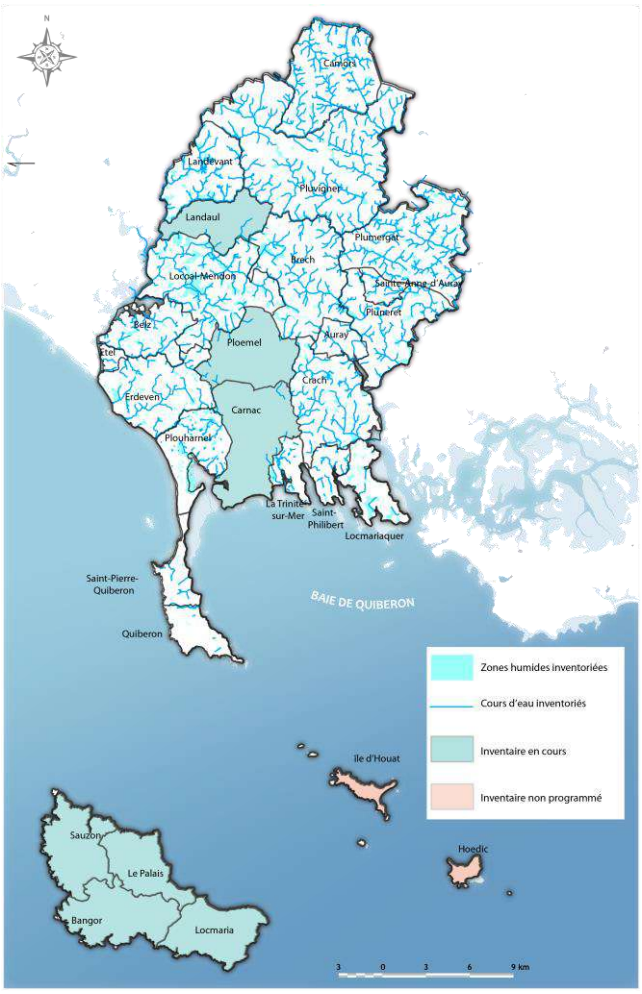

Zones humides RAMSAR

La Convention Internationale de Ramsar du 2 février 1971 est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale en matière de préservation des zones humides majeures. Elle a pour mission la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale.

Elle couvre plus de 1700 sites d'importance internationale dont Le Golfe du Morbihan (23 000 ha) dans son intégralité depuis le 5 avril 1991.

Bien que cette zone ne soit pas au sein même du territoire du SCOT, les communes en bordure du site sont concernées. A noter que ce site est menacé notamment par l'ensemble des pressions humaines : pêche, ostréiculture et tourisme.

Le statut de site Ramsar ne confère à cette zone aucune protection réglementaire directe.

Les autres mesures d'inventaire ou de protection ponctuelles

- **4 arrêtés de protection de biotope (APB) :**
  - « Ilots du golfe du Morbihan et abord », cet arrêté de biotope concerne 13 ilots répartis sur les communes d'Erdeven, St-Pierre-Quiberon, Sauzon, Houat et Hoëdic pour la protection des colonies d'oiseaux nicheurs.
    - L'accès aux ilots est interdit du 15 avril au 31 août.
  - Les « quatre Chemins » (5 ha) à Belz, recouvre une lande et prairie pâturée comprenant des bas-fonds humides. L'arrêté de biotope vise à assurer la protection de Eryngium viviparum (Panicaut vivipare), espèce présente uniquement en Morbihan et dans le Nord-Ouest de l'Espagne, en interdisant les actions et travaux susceptibles d'y porter préjudice (drainage, dépôts, épandage,…).
  - « Clocher de l'église de Crac'h », cet arrêté vise à assurer la protection de la colonie de reproduction de Grand Murin en interdisant les actions et travaux susceptibles de porter atteinte à la tranquillité et à la survie des chauves-souris (accès, feu, travaux d'entretien).
  - « Parc à asphodèles de la Lande » (1,55 ha) à Belz.
- **Plusieurs tourbières** d'intérêt régional ont également été répertoriées. Au nombre de 6, elles sont situées au niveau des communes de Camors, Landaul, Ploemel et Belz.
- **Trois sites géologiques** sont recensés sur Belle-Île-en-Mer.
- Certains secteurs sont également répertoriés en tant que sites inscrits et en tant que sites classés pour certaines de leurs caractéristiques naturelles (cf. Partie Paysage).
- Des **herbiers de zostères** sont aussi référencés sur le territoire du SCOT.

ESPACES NATURELS PROTEGES

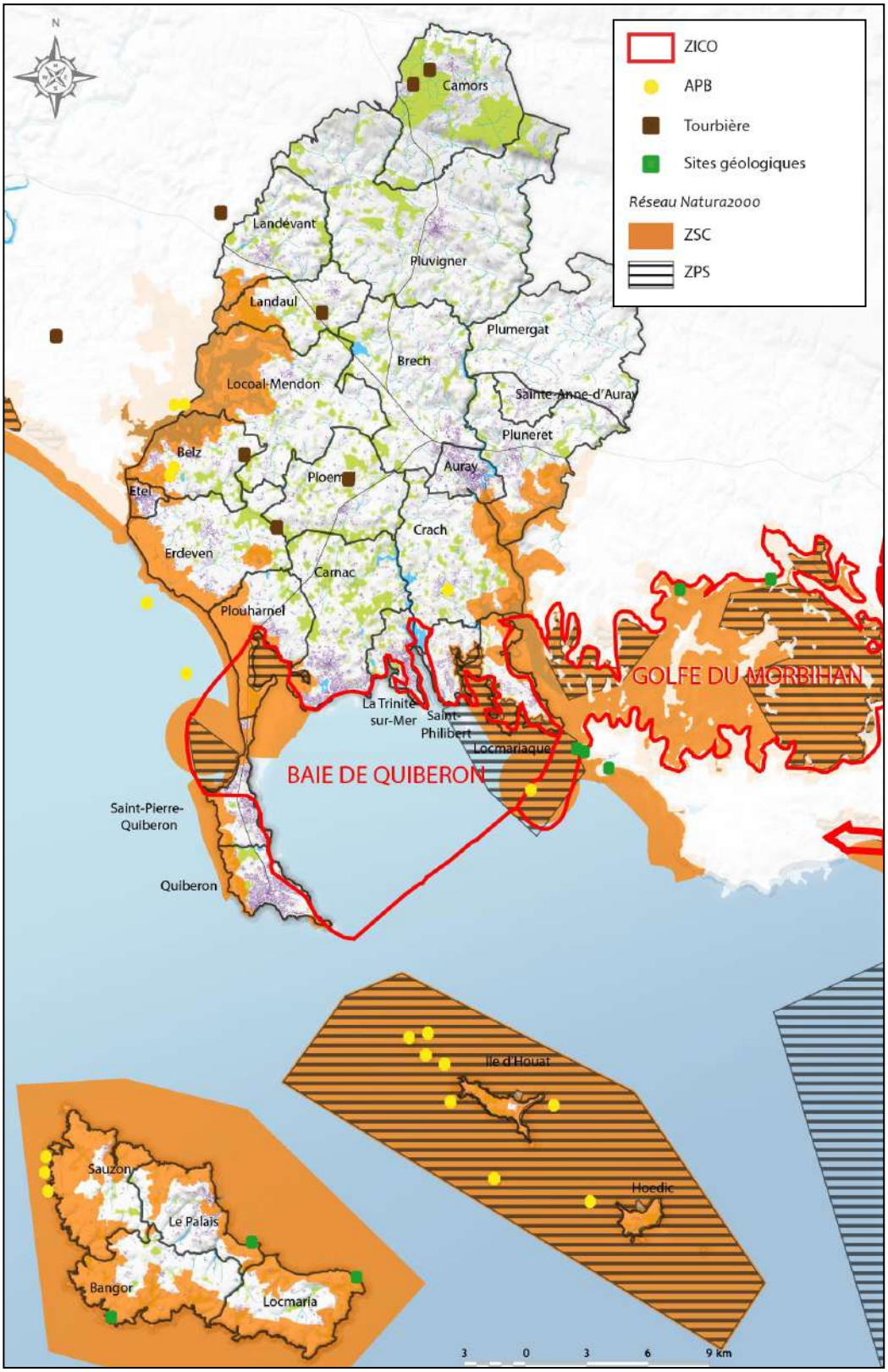

Source : DREAL Bretagne

LES PROJETS ETABLIS POUR UNE GESTION CONCERTEE DU TERRITOIRE

Opération Grand Site « massif dunaire de Gâvres-Quiberon »

Le massif dunaire Gâvres-Quiberon est le plus grand massif dunaire de Bretagne, il atteint 2 500 hectares de superficie d'un seul tenant et a la particularité d'être épargné d'une urbanisation importante. Ce site attire de nombreux visiteurs, source d'une dégradation importante.

Le syndicat mixte Gâvres-Quiberon a été créé en 1997 afin de pouvoir gérer ce site, il regroupe 7 communes, les communes concernées sur le territoire du SCOT sont Etel, Erdeven, Plouharnel, Saint-Pierre-Quiberon et Quiberon.

Principaux intérêts écologiques du site :

- Ensemble très varié d'écosystèmes : L'ensemble des types d'habitats littoraux présents en Bretagne y est représenté.
- Intérêt ornithologique majeur : les habitats découverts à marée basse servent de zones de nourrissage pour de nombreux oiseaux côtiers (présences de nombreuses espèces protégées).
- Présence de 19 habitats d'intérêt communautaire typiques des zones littorales dont certains sont prioritaires, on peut notamment citer l'habitat « Lagunes côtières ».
- Position intermédiaire entre deux régions biogéographiques : cela entraine la présence à la fois d'espèces adaptées à la zone biogéographique méditerranéenne (limite nord de leur aire de répartition) et d'espèces adaptées à la zone atlantique (limite sud de leur aire de répartition), ce qui est source d'une diversité forte et unique.
- La diversité est augmentée par la présence de dépressions humides intra dunales, sur environ 8% du site.

Opération Grand Site

La démarche « Opération Grand Site » a été mise en place par l'Etat en 1976, elle est décrite ainsi : « *Il s'agit d'une démarche originale et pragmatique que propose le Ministère de l'Environnement en réponse au problème de dégradation d'un site majeur sur le plan national et qui est à ce titre classé. (…). Il s'agit donc de procéder à la remise en état d'un espace en partenariat avec les collectivités territoriales et grâce au suivi et au concours financier de l'Etat* » (note Direction de la Nature et des Paysages-avril 1997).

Ce statut n'a pas valeur de protection réglementaire mais témoigne de la volonté des collectivités de mettre en place une gestion raisonnée et durable du site tout en optimisant sa protection. Cela passe notamment par la maitrise de la fréquentation ainsi qu'un accueil et une sensibilisation du public.

La démarche « Opération Grand Site » est validée par le label Grand Site de France, cela signifie que « le site est préservé et géré suivant les principes du développement durable, conciliant préservation du paysage, du milieu naturel et de "l'esprit des lieux", qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site. »

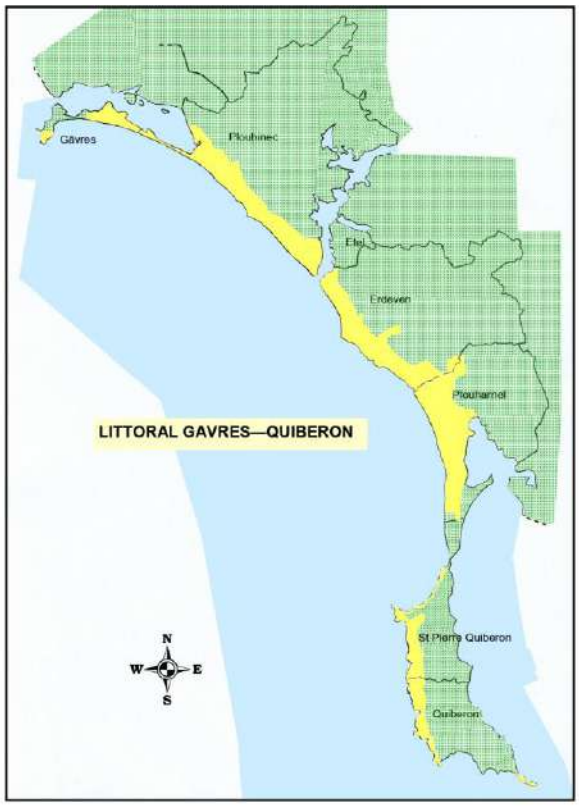

En jaune : Périmètre du grand site « Massif Dunaire de Gavre-Quiberon »
Source : Syndicat Mixte Grand Site Gâvre-Quiberon

A ce jour, le site dunaire de Gâvres-Quiberon n'a pas encore obtenu ce label (12 sites en France labélisés).

Un schéma général de protection et d'aménagement a été élaboré (validé en février 2001). Il comporte 26 fiches action thématiques se déclinant en 67 fiches action par secteur géographique d'intervention. Les fiches actions thématiques du programme s'articulent autour de 3 axes :

- **La protection et la mise en valeur**
- **La découverte et la gestion des flux**
- **La qualité de l'accueil des visiteurs**

Le projet de Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

Un Parc Naturel Régional (PNR) a pour objet :

- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Afin de concilier développement économique et protection de l'environnement (la qualité des milieux naturels et des paysages du golfe du Morbihan est reconnue par tous), les élus du secteur ont souhaités dès 1994 se doter de cet outil.

Une étude d'opportunité a ainsi été lancée en 1997 qui a conduit le Conseil Régional à engager la procédure (délibération de janvier 1999). En 2000, il a confié l'élaboration du projet de charte au Syndicat d'Aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM).

En 2003 le périmètre du PNR a été étendu à 38 communes pour tenir compte de tout le bassin versant. **Six communes sont concernées sur le territoire du SCOT : Auray, Sainte-Anne d'Auray, Pluneret, Crac'h, Saint Philibert, Locmariaquer.**

Périmètre du projet de Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

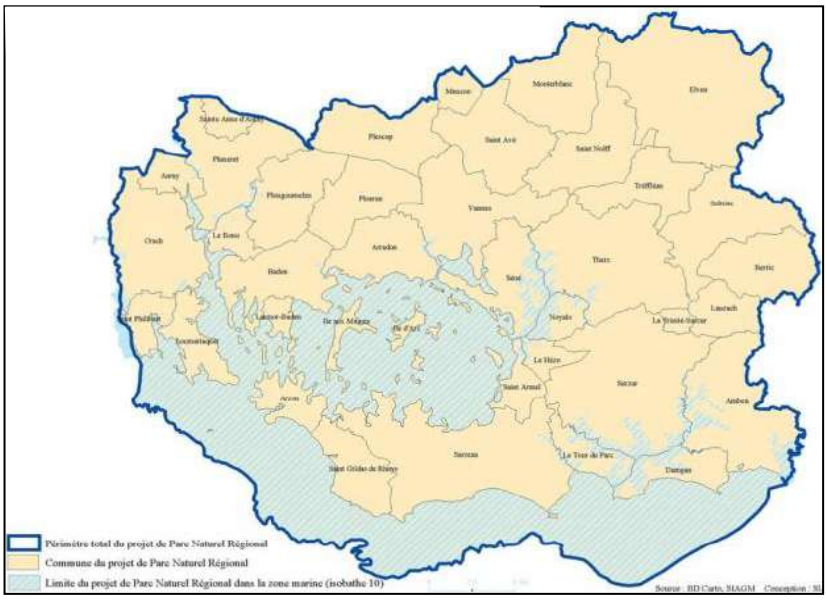

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer

Le schéma de mise en valeur de la mer est un outil réglementaire qui s'inscrit dans la démarche de gestion intégrée de la zone côtière, en complémentarité avec le projet de charte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Selon l'arrêté préfectoral du 29 mars 2000 le SMVM du Golfe du Morbihan concerne vingt communes dont, Auray, Crac'h, Locmariaquer et Pluneret. Il ne s'applique qu'aux façades maritimes des communes en relation avec le Golfe du Morbihan.

Le SMVM a comme objectifs de :

- Décrire la situation existante (état de l'environnement, conditions de l'utilisation de l'espace et les principales perspectives d'évolution) ;
- Définir les orientations retenues en matière de développement, de protection et d'équipement à l'intérieur du périmètre en déterminant la vocation générale des différentes zones (développement industriel et portuaire, cultures marines, activités de loisirs…) ;
- Préciser les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties de littoral qui lui sont liées ;
- Définir les conditions de la compatibilité entre les différents usages de l'espace maritime et littoral.

Il précise aussi les projets d'équipement et d'aménagement liés à la mer tels que les créations et extensions de ports, en précisant leur nature, leurs caractéristiques et leur localisation ainsi que les normes et prescriptions spéciales s'y rapportant.

UNE BIODIVERSITE DEPENDANTE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Des milieux naturels interconnectés

Les milieux naturels sont organisés suivant une logique territoriale pouvant être décrite ainsi, depuis la mer jusqu'à l'intérieur des terres :

- **Les zones d'estran et de cordons littoraux** (dunes) sont liées à la mer et se répartissent sur l'ensemble du littoral. Dans les côtes basses (sableuses), on trouve souvent une zone en dépression, protégée par le cordon littoral. Lorsque la géologie y est favorable (roches imperméables), cette situation permet l'existence de zones humides (marais arrière-littoraux). Sur les **côtes rocheuses**, la zone de falaises remplace généralement les cordons littoraux et les marais arrière-littoraux.
- **En arrière, la plaine bocagère prend progressivement sa place**. D'abord clairsemée et influencée par le climat maritime (vents violents, embruns salins), elle présente un aspect chétif avec des arbres en port en drapeau (l'arbre se développe plus du côté sous le vent). Le bocage s'étoffe ensuite pour adopter une configuration plus classique (grands arbres).
- **Dans l'arrière pays, on observe une plaine cultivée** plus ou moins bocagère, parsemée de boisements et landes épars. Cette plaine est entrecoupée de vallées et dépressions humides où se développe un réseau hydrographique important.
- **Le réseau hydrographique** se trouve en position transversale et sert de lien entre la zone littorale et l'arrière-pays. Ce réseau hydrographique est très développé sur le Pays d'Auray, avec une série de cours d'eau et de fleuves côtiers plus ou moins importants : la Ria d'Etel, la Rivière d'Auray (Ria du Loc'h) et la rivière de Crac'h notamment, ainsi qu'un chevelu hydrographique important, avec de nombreux affluents, des anses et des baies.

Les cours d'eau et les milieux associés, s'ils sont en bon état de conservation, sont primordiaux en tant que corridors écologiques. En effet, les ripisylves participent à la constitution des habitats des cours d'eau : maintien de la température de l'eau, maintien des rives. De même, les zones humides associées aux cours d'eau fournissent de nombreux services écosystémiques dont la régulation du cycle de l'eau, l'effet tampon lors de crues, l'épuration des eaux, etc., sans oublier les espèces inféodées à ces zones et dont certaines sont menacées.

Les cours d'eau, ainsi que leurs ripisylves, apparaissent également comme un élément structurant du territoire, leur présence permettant des connexions et des échanges entre les différents milieux du territoire que sont les forêts, les bocages et le littoral. Le pays d'Auray étant doté d'un réseau hydrographique relativement important, celui-ci sera le support privilégié du développement d'une trame verte et bleue.

La biodiversité de ces espaces est étroitement liée aux différentes relations qui existent entre eux et qui permettent des échanges biologiques depuis la mer

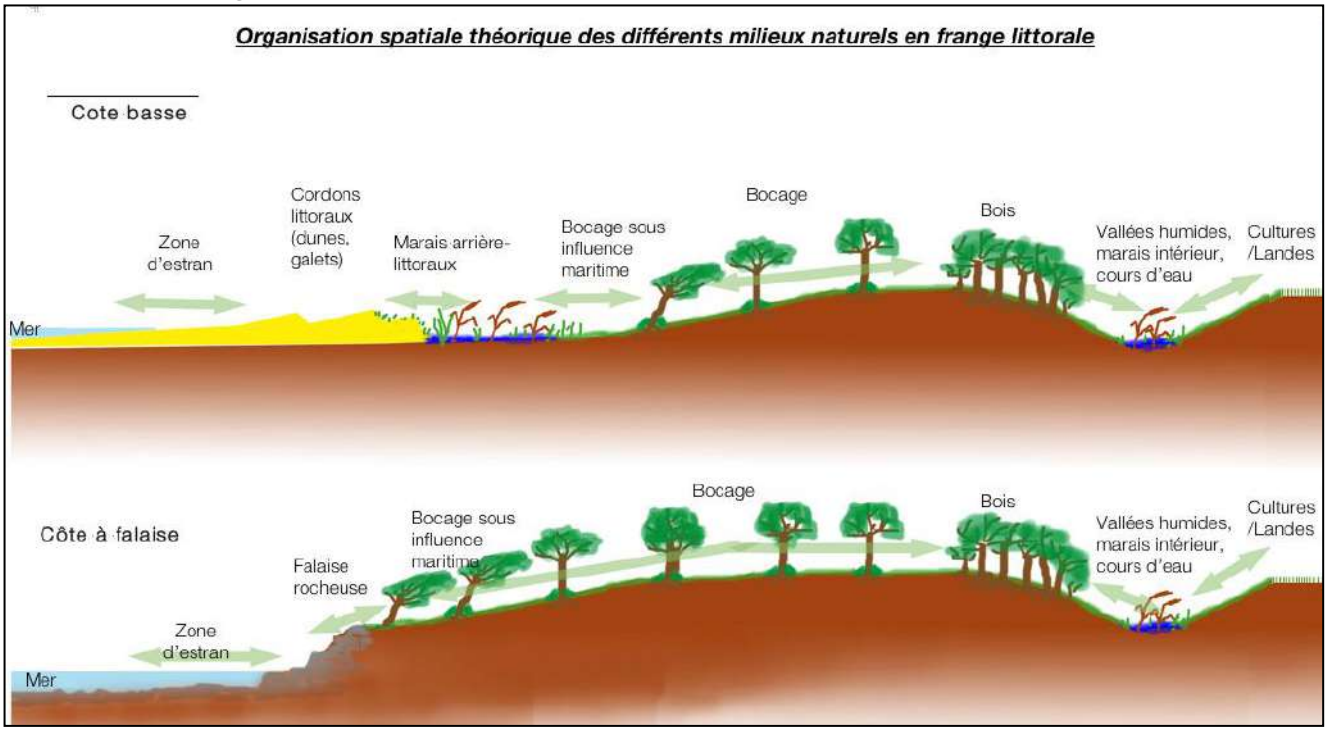

jusqu'à l'intérieur des terres (ou inversement). Les relations au sein des trames doivent donc être préservées ou rétablies pour maintenir la biodiversité dans des écosystèmes fonctionnels. Cela concerne également les relations et connections entre la trame bleue et la trame verte (relations ripisylves/cours d'eau, cycle de développement de certains animaux à la fois en milieu terrestre et aquatique comme les batraciens, etc.)

Les facteurs potentiels d'altération de la biodiversité

La biodiversité des espaces naturels est fragile et peut être affectée par des phénomènes d'origines multiples :

- **L'urbanisation** à l'intérieur d'un espace naturel a des effets généralement néfastes sur la biodiversité (suppression, fermeture des milieux). Mais les incidences peuvent aussi se ressentir lorsque l'urbanisation se fait aux abords des sites. Un des exemples possible est celui de l'urbanisation en bordure de forêt. Dans ce cas, les effets sont visibles en premier lieu sur la lisière (linéarisation du contour, banalisation). Or, la lisière d'une forêt est un milieu d'échanges biologiques importants, facteurs d'une biodiversité notable. L'effet peut aussi être perçu au sein même du massif par des intrusions humaines. Ceci peut engendrer une perte de quiétude, des piétinements et ainsi induire une diminution des capacités d'accueil biologique (disparition des espèces les plus sensibles à la présence humaine).
- **Une vulnérabilité supplémentaire en secteur littoral**. L'organisation urbaine corrélée aux contextes physiques complexes des zones littorales peut conduire à la disparition ou au cloisonnement de zones naturelles souvent exceptionnelles (cloisonnements des espaces côtiers eux-mêmes, mais aussi au regard des secteurs rétro-littoraux). De même, une fréquentation grandissante et incontrôlée de ces zones peut y réduire considérablement les capacités d'accueil biologique (dérangement, pollutions, …).
- **L'assèchement, le curage, le drainage et le remblaiement** peuvent aussi constituer des altérations notables et réelles pesant sur l'intégrité des zones humides et des marais. Les pollutions extérieures qu'ils subissent parfois (apports de polluants venant du bassin versant) tendent aussi à faire diminuer leur biodiversité.
- **Les pratiques culturales ou sylvicoles** peuvent être un facteur important de perte de biodiversité. Ceci est manifeste lorsque les pratiques de culture s'intensifient autour d'une zone naturelle remarquable. Dans ce cas, la zone naturelle se retrouve isolée au milieu d'espaces agricoles simplifiés et ne bénéficie plus d'échanges biologiques (cas d'un territoire agricole remembré ayant entraîné la disparition des haies, des ruisseaux et de tout élément susceptible de permettre des connexions). Toutefois, ceci est parfois moins visible lorsqu'il s'agit de pratiques sylvicoles ou agro-pastorales évoluant sur des espaces naturels : remplacement du pâturage extensif en marais par du pâturage intensif, maïsification des zones humides ou encore mise en place de peupleraies en fond de vallée, faisant disparaître certains boisements alluviaux originels.
- **La mise en place de réseaux** (voie ferrée, autoroute voire route à grande circulation) est également susceptible de provoquer des effets négatifs sur la biodiversité. Ici la cause est liée au risque d'enclavement et de coupure (perte des possibilités d'échanges biologiques) avec les autres espaces naturels alentours. Cela est notamment valable dans le secteur littoral où l'urbanisation se développe le long de ces axes ou au niveau des axes de circulation importants comme l'autoroute. Il est cependant nécessaire de considérer que, paradoxalement, les bas-côtés de certaines routes peuvent constituer progressivement des zones refuges pour certaines espèces.

A tous ces facteurs d'impact direct, il faut ajouter les indirects, liés aux flux polluants (rejets urbains, circulation automobile, ruissellement agricole, rejets des installations inhérentes à l'élevage).

Ces processus d'artificialisation induisent des risques potentiels sur la biodiversité s'ils ne sont pas anticipés et gérés dès les secteurs amonts ou en tenant compte du contexte environnemental périphérique. En effet, la multiplication de pressions, concentrées ou plus diffuses, sur les différentes composantes territoriales (cours d'eau, zones humides, bocages, bois), aura tendance à fragiliser les milieux naturels eux-mêmes, ainsi que les espaces de connexion qui les relient.

Afin d'anticiper au mieux les effets directs et indirects de ces pressions, les vulnérabilités environnementales doivent être considérées par le prisme du fonctionnement global du territoire. Ainsi, les enjeux liés aux relations amont/aval, ont une importance toute particulière.

TRAME VERTE ET BLEUE

Notion de matrice écologique

La structure écologique d'un territoire, peut s'expliquer schématiquement de la façon suivante :

On distingue :

- **Une matrice** : le territoire qui enveloppe tous les éléments du paysage et des écosystèmes. (peut être de type forestier, agricole...).

- **Des pôles de biodiversité** : ce sont des sites naturels d'intérêt écologique bien délimités, de taille variable et de natures différentes, formant l'habitat d'espèces végétales ou animales d'intérêt.

- **Des corridors écologiques** : ce sont les éléments qui relient les pôles entre eux offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

- **Des barrières écologiques** : un territoire est aussi marqué par des infrastructures linéaires de transport (voies ferrées, autoroutes, rocades, ...), des lignes à haute tension, des zones urbaines... qui viennent s'insérer dans la mosaïque décrite précédemment.
  Ces éléments induisent une fragmentation des systèmes écologiques en plusieurs îlots.

Schéma d'une matrice

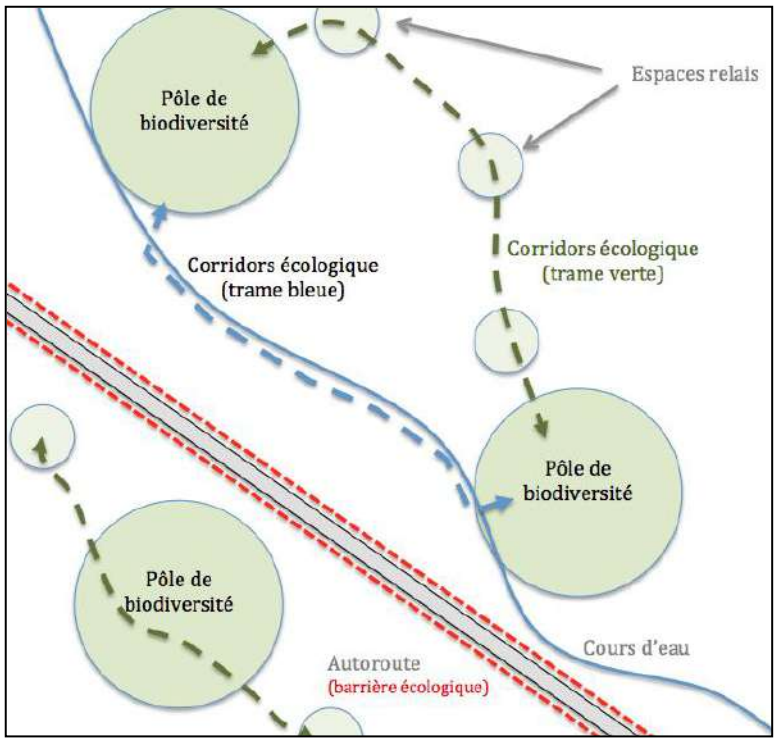

Divers travaux ont montré que le maintien de la biodiversité dépendait non seulement de la préservation des habitats mais aussi des espaces interstitiels qui permettent les échanges biologiques entre ces habitats : les corridors écologiques (les espèces se maintiennent plus durablement dans des milieux interconnectés).

La nécessité d'établir une trame verte et bleue à l'échelle du SCOT

Au vu de l'importance et de la multiplicité des enjeux environnementaux présentés précédemment, il paraît essentiel d'établir, à l'échelle du territoire du Pays d'Auray, un réseau de trames vertes et bleues. Ceci répond directement aux attentes du Grenelle de l'Environnement, qui prévoit la mise en place d'une trame verte et bleue nationale, déclinée par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).

La trame verte et bleue du SCOT relève d'un positionnement stratégique environnemental. Elle constitue un outil de structuration territoriale dont les fondements reposent sur une démarche d'intégration environnementale globale du développement qui, grâce au Grenelle de l'Environnement, fait l'objet d'un renforcement.

Elle a pour vocation de déterminer les grands axes de liaisons naturelles qui contribuent au bon fonctionnement environnemental des différents espaces, de diminuer la fragmentation des milieux naturels et de mieux intégrer les rapports entre les zones naturelles et bâties.

Cette trame doit être opérationnelle au regard des grands enjeux de préservation, valorisation et renforcement de l'armature écologique du territoire.

A cette fin, elle doit être pleinement intégrée à la stratégie d'ensemble de développement du territoire afin de bénéficier des outils de gestion du SCOT et de fonctionner en cohérence avec les choix qui seront fait en termes d'urbanisation, d'attractivité, de développement économique (la trame « humaine »).

Dans ce contexte, l'objet du SCOT est de constituer les grands arbitrages de ce partage entre les trames naturelles et « humaines », non pas dans l'objectif que le développement de l'une se fasse au détriment de l'autre, mais dans l'esprit d'une cohérence entre les deux qui se traduit par une fonctionnalité environnementale durable et la mise en valeur des atouts du territoire sur le long terme (paysage, personnalité, attractivité…).

La trame verte et bleue dans le SCOT doit ainsi répondre à plusieurs objectifs :

- **Déterminer les continuités écologiques et les pôles de biodiversité** stratégiques et nécessaires au fonctionnement des milieux naturels et à la structure écologique d'ensemble du territoire (préservation et renforcement) ;

- **S'intégrer dans une stratégie globale qui valorise les atouts du territoire et renforce les points** sur lesquels les faiblesses identifiées nécessitent une action dans le cadre du développement que le SCOT doit établir (gestion durable des ressources en eau, en espace, en paysage, coupure naturelle….) ;

- **Constituer un outil d'organisation** des rapports entre la trame naturelle et la trame « humaine » dans les secteurs stratégiques du projet de développement du SCOT. Ceci aura pour objet de limiter les phénomènes de « barrières écologiques » en travaillant notamment sur :
  - la gestion des lisières urbaines par de nouveaux types d'aménagement des zones bâties,
  - la préservation des lisières naturelles (boisements…),
  - la mise en place de coupures d'urbanisation,

Au regard du contexte présenté, les principaux pôles de biodiversité, à l'échelle du territoire, sont les espaces boisés et les zones humides. Ces éléments doivent donc être protégés en priorité et leurs lisières, gérées de manière à éviter toute banalisation.

L'identification des continuums naturels comme support pour la définition des continuités écologiques

Le pays d'Auray se caractérise par une grande diversité de milieux naturels, traduisant son fonctionnement environnemental interne.

Les **milieux humides et aquatiques** (tourbières, marais, landes, prés salés, étangs) se répartissent sur l'ensemble de sa superficie et révèlent une logique de fonctionnement amont-aval dictée par la présence des estuaires du Loch d'une part, et de la ria d'Etel d'autre part (vasières). Ces deux entités regorgent d'habitats riches et diversifiés sur lesquels reposent de nombreux enjeux de protection, et peuvent accueillir des espèces proches ou identiques (notamment certaines espèces avifaunistiques migratrices). Par conséquent, les logiques de connexion à l'échelle du territoire prendront en compte les liens existants entre ces entités.

Le secteur littoral, y compris sur les îles, se caractérise par une **forte densité de milieux secs ou thermophiles** (dunes, landes sèches), jouxtant souvent les vasières littorales ou estuariennes. Constituant la plupart du temps des milieux écologiques sensibles et supports de nombreuses pressions, la protection fonctionnelle de ces espaces naturels littoraux doit aussi passer par une protection de leurs abords et des milieux environnants.

Si seul le secteur Nord du territoire comprend des forêts, l'ensemble de la partie sud arrière-littorale ainsi que sa partie Nord-Ouest sont caractérisées par un **réseau boisé** dense qui assurera un rôle de continuité vis-à-vis des boisements mais aussi une fonction d'accompagnement fonctionnel du réseau hydrographique et humide.

Enfin, la trame agricole, non représentée sur la carte ci-contre, est à considérer dans la caractérisation des perméabilités naturelles du territoire. En effet, les **milieux prairiaux et secteurs de culture extensifs** peuvent constituer une trame écologique, support notamment de la petite faune, fonctionnant en synergie avec le maillage bocager et le réseau de zones humides.

Au regard des milieux présents sur le territoire et de leurs enjeux de fonctionnement, qu'il s'agisse des milieux « ordinaires » ou des milieux écologiques les plus sensibles et les plus remarquables, la détermination des continuités écologiques pourra s'appuyer sur la définition de quatre continuums cohérents : l'un correspondant aux milieux aquatiques et humides, le deuxième aux milieux thermophiles et secs, le troisième aux boisements, et le dernier aux milieux extensifs et prairiaux.

En effet, la contribution des différents milieux présents sur le territoire aux continuités écologiques et paysagères est hétérogène. Ces milieux, le plus souvent qualifiés « d'ordinaires », doivent être classés par ordre d'importance au regard de leur perméabilité aux déplacements de la faune (et par opposition : leur résistance) et leur potentiel d'accueil d'espèces :

- **Milieux structurants** : ce sont les milieux naturels de bonne qualité, réservoirs de population. Leur perméabilité est totale. Ces milieux n'offrent aucune résistance au déplacement.
- **Milieux attractifs** : ce sont les milieux favorables à la présence des espèces, parfois anthropisés, mais présentant une forte perméabilité. Leur coefficient de résistance est faible.
- **Milieux peu fréquentés**: ce sont les milieux peu favorables à la présence d'espèces, ce sont des milieux anthropisés présentant une faible perméabilité, leur coefficient de résistance est important.
- **Milieux répulsifs** : ces milieux ne sont pas fréquentés par les espèces. Ce sont des obstacles au déplacement. Leur coefficient de résistance est très fort (mais non nul, ce qui justifie l'identification de « milieux répulsifs perméables ».)

Le niveau de perméabilité de chaque type de milieu peut se traduire par un coefficient de résistance du milieu aux déplacements.

La construction des continuums se fait selon la logique des déplacements de la faune liée aux coefficients de résistance des milieux. La procédure est la même pour les continuums « BOIS », « MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES » (MAH), « ZONES AGRICOLES EXTENSIVES ET LISIERES » (ZAEL) et « ZONES THERMOPHILES SECHES » (ZTS).

- Dans les milieux structurants, les déplacements ne sont pas contraints. Ils constituent les noyaux d'évolution des espèces.
- Dans les autres milieux, la distance de déplacement maximale des espèces est évaluée par application de la formule suivante :

3 000 *(= Cmax : Coût de déplacement maximal d'une espèce)* / **coefficient de résistance** *(indiqué par la matrice)*

Le tableau suivant reprend les coefficients de résistance utilisés pour identifier ces différentes trames sur le territoire du SCOT du Pays d'Auray, pour chaque milieu présent sur le territoire d'étude et recensé dans le Système d'Information Géographique du Pays. Les valeurs de participation des types de milieux à la fonctionnalité des espaces et la détermination des coefficients de perméabilité qui y sont associés répondent à une logique exponentielle afin de marquer clairement la hiérarchie entre les espaces (structurants : coefficient = 0, attractifs : coefficient = 5, peu fréquentés : coefficient = 30, répulsifs : coefficient = 100).

Type de milieu	code OCS_2009 (C209_NIV3)	Coefficient de résistance CB	Coefficient de résistance MAH	Coefficient de résistance ZAEL	Coefficient de résistance ZTS
Carrières	261	30	100	30	30
Cours d'eau	362	5	0	5	5
Dunes, plages	341	5	0	5	5
Équipements sportifs et de loisirs	131	30	100	30	30
Espaces boisés	331	0	30	30	5
Espaces urbanisés*	111, 112, 113, 114, 121, 122, 123, 124, 132, 141, 144	100	100	100	30
Espaces verts	133	30	30	30	30
Falaises, rochers	342	100	30	100	30
haies		5	30	30	5
Infrastructures ferroviaires et routières	142, 143	100	100	100	100
Landes et broussailles	311, 321	5	100	5	0
Mer, estran, estuaire et lagunes	361	100	0	100	100
Milieux humides continentaux	351	5	0	5	5
Milieux humides littoraux	352	100	0	100	100
Plans d'eau	363	30	0	100	100
Surfaces agricoles extensives (arboriculture, prairies)	321, 221	5	30	0	5
Surfaces agricoles intensives terres arables, maraîchage et horticulture)	211, 232	30	100	30	100

*Centralités urbaines, zones d'habitat mixtes, zones d'habitat pavillonnaire, zones d'activités, habitat équipements touristiques, Habitat isolé, espaces agricoles bâtis, espaces bâtis liés à l'aquaculture, autres grands équipements, zones portuaires, aéroports

Continuum des milieux boisés

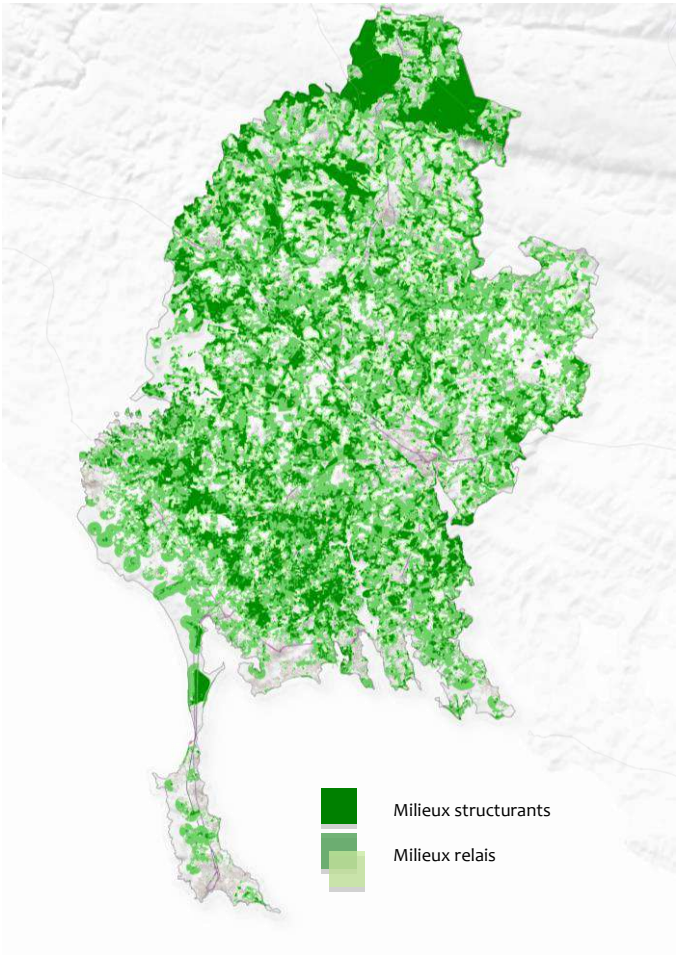

NB : Du fait de sa densité importante, nuisant à la lisibilité de la carte, le réseau de haie n'a pas été représenté. Toutefois, celui-ci demeure un élément important de la trame verte et très important (faible résistance) dans le continuum boisé.

On note la densité très élevée de ce continuum de milieux boisés sur le territoire, avec, outre les secteurs forestiers déjà identifiés par des inventaires, une zone fortement maillée sur la partie sud du territoire, entre les rias d'Etel et d'Auray.

Continuum des milieux aquatiques et humides

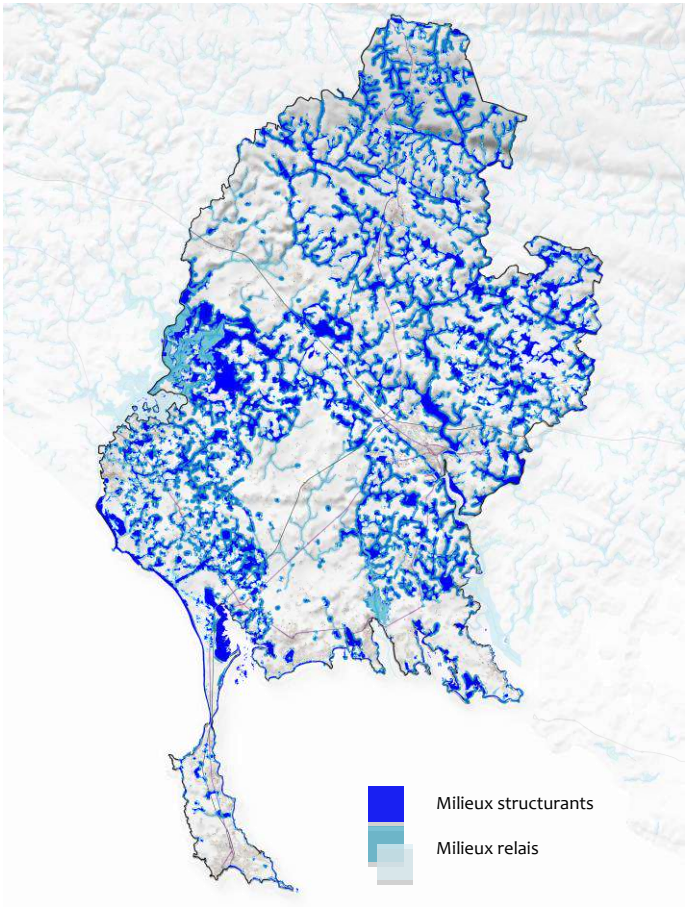

NB : Cette identification du continuum des milieux aquatiques et humides s'appuie sur les inventaires communaux de zones humides disponibles au premier semestre 2013 (les inventaires de certaines communes n'apparaissent pas n'étant pas finalisés).

On constate l'importance sur le territoire du Pays d'Auray, du réseau hydrographique et du maillage de milieux humides, en lien avec la nature des milieux les plus sensibles identifiés auparavant (ZNIEFF, Natura 2000, ZICO, zones humides RAMSAR, ENS, ...).

Remarque : Cette analyse a été conduite sur la partie continentale du territoire. En effet, les îles revêtent des enjeux propres en matière de fonctionnalité écologique. En ce qui concerne les îles d'Houat et Hoëdic, l'ensemble des milieux naturels qu'elles comprennent ont vocation à être protégés et préservés (cf. zones Natura 2000). Pour Belle-Ile-en-mer, une analyse spécifique des continuums a été conduite ; cette dernière s'est appuyée principalement sur les milieux thermophiles et les milieux aquatiques et humides, étant donné la nature des espaces écologiques remarquables présents sur l'île, liés spécifiquement à ce type de milieux.

Continuum des zones agricoles extensives et lisières

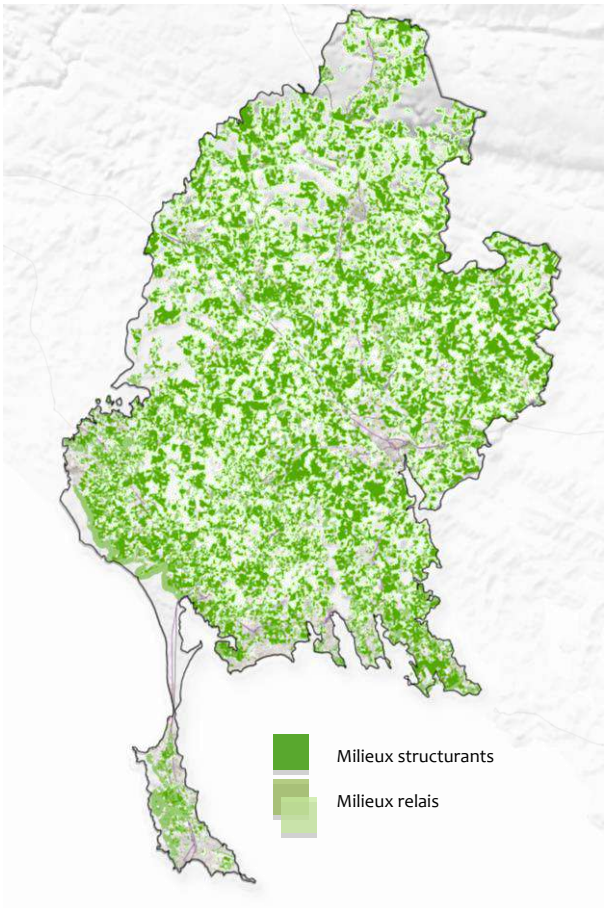

L'identification de ce continuum confirme la possibilité de s'appuyer sur les perméabilités agricoles nombreuses sur le territoire du SCOT pour dégager des continuités écologiques, supports pour la protection de la biodiversité.

L'importance et la densité de ce continuum est répartie de manière relativement équilibrée sur l'ensemble du territoire (excepté en zones littorales et au niveau des boisements importants). Dans le secteur est du territoire (Pluneret, Plumergat, Sainte-Anne-d'Auray), il semble particulièrement intéressant pour l'identification de continuités écologiques (en lien avec les territoires voisins notamment, et en lien avec le réseau bocager et humide).

Continuum des zones thermophiles sèches

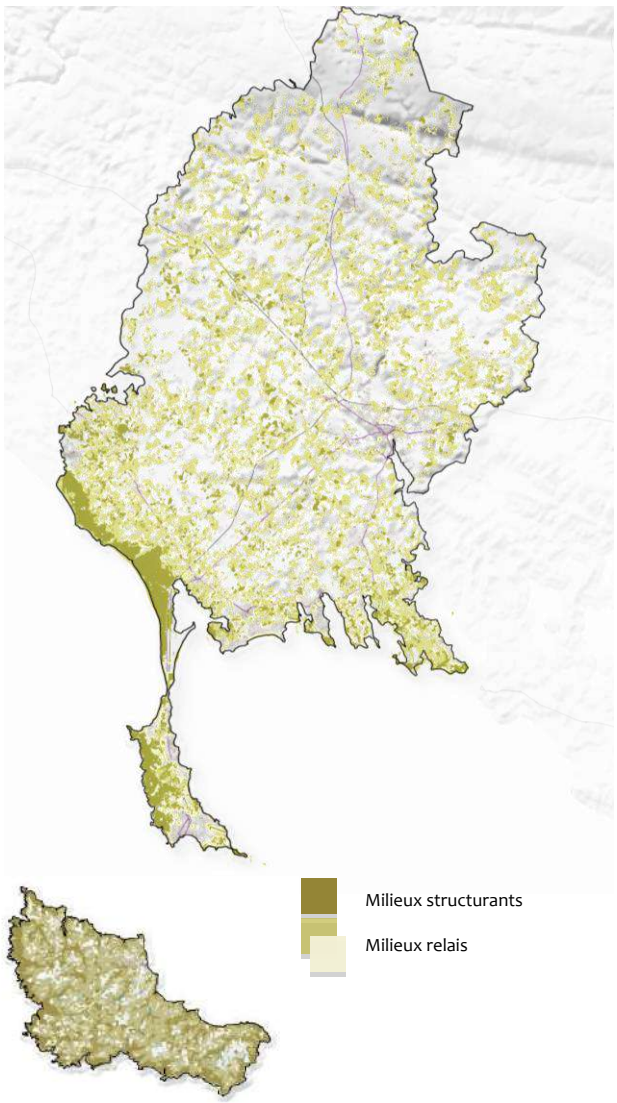

L'importance de ce continuum de milieux naturels secs et thermophiles se mesure au regard des enjeux de fonctionnalité des milieux les plus sensibles, pour la plupart situés en zone littorale et liés à des milieux thermophiles structurants.

Cette identification préalable des continuums de milieux naturels permet de dégager des axes de continuité à l'échelle du SCOT (hors îles). Ils expriment les logiques de connexion liées au fonctionnement des milieux naturels, et tels que présentés, constituent la synthèse de l'analyse des continuités issues des quatre continuums de milieux naturels.

Ces continuités seront précisées par le SCOT, en lien notamment avec l'évolution du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et le PNR du Golfe du Morbihan.

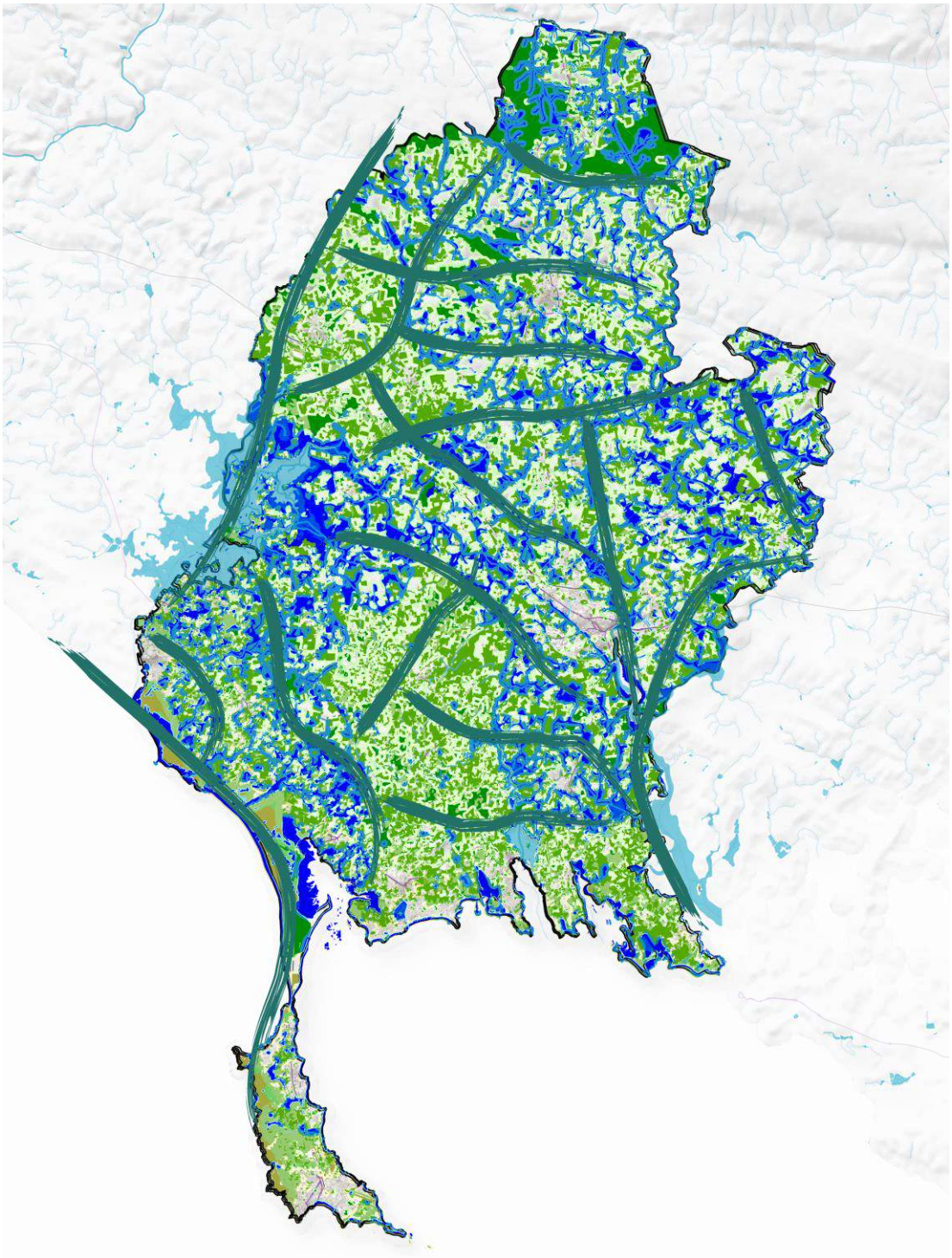

L'identification de continuités d'intérêt supra-Pays

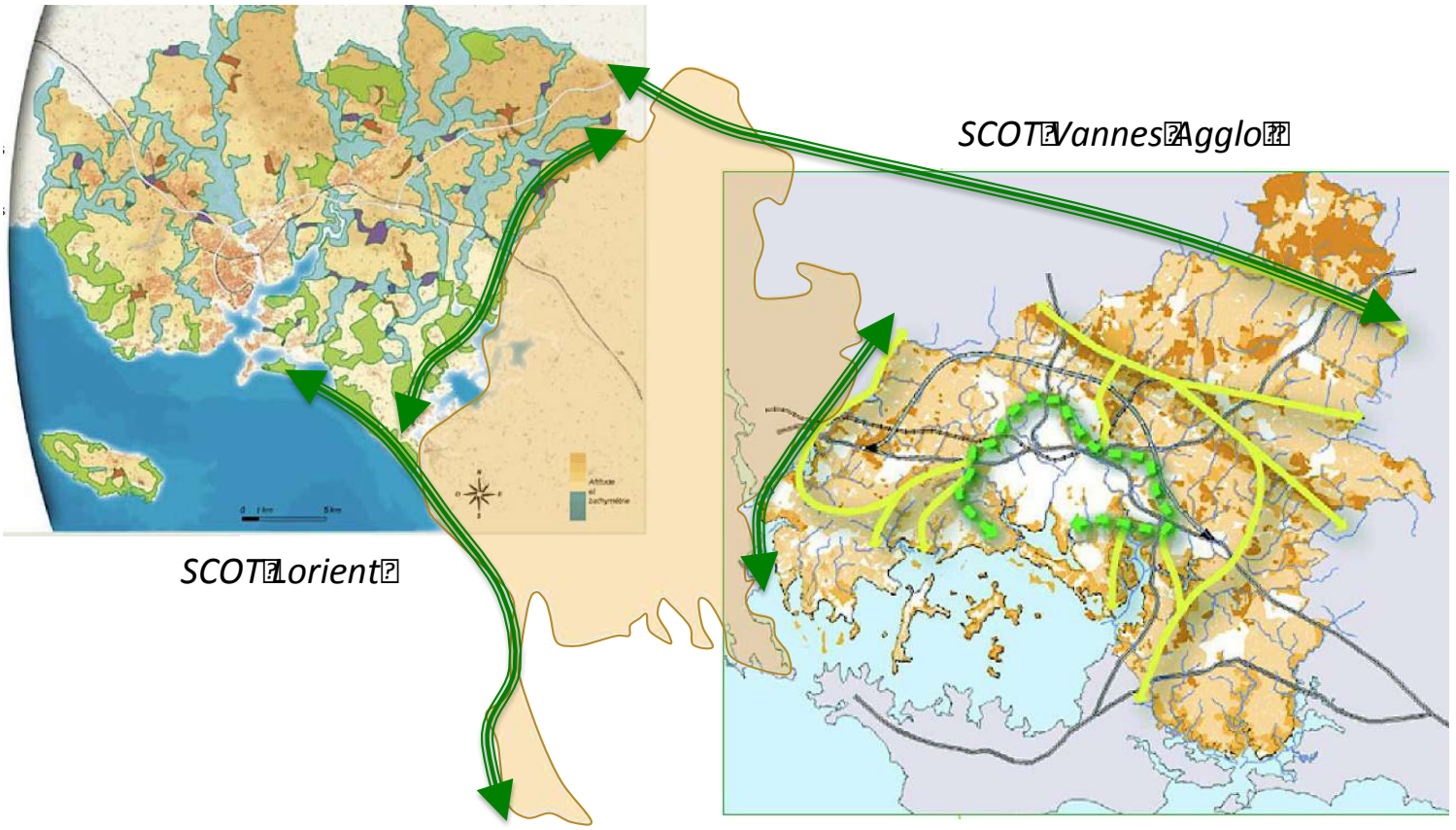

Pour la définition des continuités écologiques à l'échelle du SCOT, la prise en compte des enjeux supra-Pays est essentielle. Il s'agit d'une part d'assurer que le territoire assure son rôle dans un réseau à maille plus large (qu'il s'agisse de l'échelle régionale, avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), ou d'une mise en cohérence avec les démarches voisines).

Dans ce cadre, les continuités écologiques identifiées par les SCOT des agglomérations voisines (Lorient et Vannes) permettent déjà de dégager les axes de continuité qui favoriseront la connectivité entre les territoires des SCOT et contribueront ainsi à la pérennisation d'un maillage global à l'échelle de ces bassins de vie.

En particulier :

- le secteur boisé au Nord du territoire (forêt de Camors) est en continuité avec le secteur boisé des landes de Lanvaux ;
- les milieux naturels côtiers de la baie de Quiberon présentent une continuité naturelle directe avec le secteur côtier est du territoire du SCOT de Lorient ;
- l'estuaire de la Ria d'Etel doit faire l'objet d'une valorisation et d'une protection du côté du SCOT de Lorient comme du côté du SCOT du Pays d'Auray ;
- l'entrée du Golfe du Morbihan relève aussi d'enjeux communs et partagés avec le SCOT de Vannes (et dans le cadre du PNR Golfe du Morbihan) : la préservation des milieux présents sur le territoire du Pays d'Auray devra participer à la valorisation globale de l'entité « golfe du Morbihan », qui concentre un certain nombre d'enjeux cruciaux, relevant de l'activité économique, du tourisme, de la richesse biologique et de la sensibilité des milieux.

Principaux enjeux à envisager sur les trames :

Les ruisseaux et autres cours d'eau constituent les principaux éléments de la trame bleue (relations amont/aval). Le SCOT se doit de permettre leur conservation et de favoriser leur fonctionnalité :

- **Eviter les coupures dans la trame bleue ;**
  Objectif :
  Favoriser le déplacement des espèces et donc préserver et développer la biodiversité.
  Orientation possible :
  Il conviendra de veiller aux effets de l'urbanisation et des futurs aménagements sur les zones humides proches des cours d'eau.

- **Préserver la ripisylve diversifiée des cours d'eau, de prairies humides et de boisements ;**
  Objectifs :
  Conserver des milieux naturels intéressants.
  Préserver les fonctionnalités naturelles des ripisylve participant à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.
  Assurer la stabilisation des berges des cours d'eau et limiter leur érosion.
  Orientations possibles :
  Limiter la banalisation agricole en bordure de cours d'eau, l'urbanisation et favoriser la remise en état de ripisylve dégradées.

- **Conservation des écoulements naturels :**
  Objectifs :
  Favoriser le déplacement et la reconquête du territoire par les espèces aquatiques migratrices.
  Limiter les risques provoqués par les crues et autres variations des cours d'eau.
  Orientations possibles :
  Eviter les barrages et les mises en canalisation.

- **Entretenir une relation avec l'océan qui permette, sur le long terme, des échanges biologiques de qualité avec les marais et les cours d'eau intérieurs.**
  Objectif :
  Favoriser la biodiversité des milieux naturels.
  Orientations possibles :
  Limiter les coupures biologiques liées à l'urbanisation et mettre en place des mesures compensatoires à celle-ci.
  Préserver les zones humides connectées aux cours d'eau.

En ce qui concerne la trame verte, les enjeux du SCOT sont de :

- **Conserver les liaisons existantes (éviter les coupures) et maintenir leur fonctionnalité ;**
  Objectifs :
  Préserver la qualité actuelle des sites naturels du territoire et préserver les espèces qui vivent dans ces espaces.
  Orientation possible :
  Localiser les corridors écologiques et les espaces relais du territoire et limiter l'impact de l'urbanisation et des activités humaines sur ces derniers.

- **Envisager si possible de les consolider.**
  Objectifs :
  Préserver les espèces vivants dans les milieux naturels du territoire, augmenter les connections entre les différents cœurs de biodiversité du territoire et ainsi favoriser la reconquête d'espaces naturels par certaines espèces, et le brassage génétique des populations.
  Orientation possible :
  Restaurer les corridors écologiques favorisant une meilleure interconnexion sur le territoire.

La mise en œuvre d'une telle armature n'implique pas seulement des considérations environnementales, et à l'échelle du SCOT, elle ne suppose pas la définition de dispositifs techniques et spécifiques en écologie opérationnelle, qui elle, relève d'une gestion à petite échelle.

Organiser une armature naturelle dans le SCOT vise à :

- **Tenir compte des potentialités environnementales globales** des espaces, en particulier sur le plan physique : proximité des espaces, niveau de coupure, configuration des masses végétales…
- **Considérer conjointement les objectifs de développement** du territoire en matière d'attractivité et de gestion des paysages, maintien des identités locales et de la diversité des sites paysagers, valorisation du cadre paysager, accès à la nature pour les habitants du Pays, …
- **Intégrer le projet de structuration urbaine du territoire, objectifs de développement, organisation des pôles urbains entre eux, gestion des espaces péri-urbains ;**
- **Rechercher conjointement l'amélioration des fonctionnalités naturelles**, nécessités liées aux activités notamment agricoles, salicoles et conchylicoles, et développement des animations touristiques, culturelles et de loisirs ;
- **Développer les fonctionnalités écologiques apportant des aménités à l'occupation humaine :** maîtrise des ruissellements, unité des espaces agricoles, gestion du niveau d'eau dans les marais, maîtrise des intrants dans le milieu courant (qualité des eaux superficielles et littorales …).

Ceci montre que la gestion environnementale est directement impliquée dans l'organisation globale de l'espace.

Dans ce cadre, il est possible de remarquer qu'actuellement, le maillage de la plupart des espaces naturels du territoire est permis grâce aux perméabilités du tissu agricole et rural qui les entourent. Toutefois, ces perméabilités ne peuvent être seules garantes d'une recherche de dynamisation de la biodiversité.

Il y a donc lieu de considérer les connexions inter-milieux qui peuvent être étudiées dans le cadre du SCOT pour développer les échanges et les continuités à dominante naturelle. Ces continuités mettent en relief les potentiels de connexion :

- **Entre les espaces côtiers et rétro-littoraux** (indépendamment des principes d'application de la Loi littoral relatifs aux coupures d'urbanisation),
- **Entre les réseaux de boisements** à l'échelle du territoire et entre les massifs composant ces réseaux,
- **Entre les zones humides et les autres types de milieux** tels que les espaces boisés et bocagers, intra-bocagers, visant particulièrement la fonctionnalité d'un maillage constitué.

Maîtriser les incidences sur la biodiversité ou chercher à mettre en place de bonnes conditions pour qu'elle se maintienne, suppose donc de prendre en compte le fonctionnement global des milieux naturels à l'échelle du territoire, ainsi que les potentielles évolutions de l'activité humaine.

LES PRINCIPAUX ENJEUX DU SCOT AU REGARD DE LA BIODIVERSITÉ

Prendre en compte les espaces répertoriés et les gérer de manière à préserver leurs intérêts

Le SCOT se doit tout d'abord de prendre en compte les espaces protégés et répertoriés de son territoire et de ne pas les destiner à des usages incompatibles avec leurs intérêts écologiques, historiques ou patrimoniaux.

De manière plus générale, la préservation de l'intégrité environnementale passe par deux types d'actions :

⇒ **Sauvegarder des milieux ayant un fort intérêt écologique** (dits milieux remarquables), par une maîtrise du développement des activités humaines (urbanisation, pratiques culturales, fréquentation touristique…).

⇒ **Assurer la continuité des corridors écologiques**. Ces derniers étant de plusieurs sortes :

- les ensembles cours d'eau/ripisylve (qui font le lien entre les milieux aquatiques et les espaces bocagers et de prairie),
- les cours d'eau et zones humides (qui permettent une interface terre/mer),
- ainsi que les liens existants entre bocages et forêts (qui garantissent les déplacements faunistiques et floristiques).

Préserver, voire améliorer la qualité des zones humides en agissant sur l'ensemble du bassin versant

Les zones humides sont des milieux particulièrement fragiles, menacés notamment par la pollution diffuse et le cloisonnement vis à vis de leurs bassins d'approvisionnement.

Il est important de préserver ces écosystèmes particuliers, importants en tant que corridors écologique mais aussi de par leur participation au maintien de la qualité de l'eau (filtration granulaire)

Le réseau hydrographique étant très maillé sur le territoire, il convient de prendre particulièrement garde aux diverses actions menées en amont des bassins versants.

En effet les pollutions faites sur site peuvent facilement être transportées par les précipitations qui ruissèlent ensuite sur le territoire. De ce fait, il serait intéressant de développer une certaine maîtrise des ruissellements par le biais des bocages par exemple.

De même, il est important de limiter l'assèchement de ces zones et leur altération par l'extension urbaine.

Optimiser la consommation d'espace

Il paraît certain que le tissu urbain du SCOT soit appelé à se développer dans les années à venir. Ce développement, à envisager différemment selon les zones du territoire, aura tout intérêt à être optimisé tant sous l'angle quantitatif de la consommation d'espace que sous l'angle qualitatif (façon de consommer l'espace).

L'urbanisation du territoire est très diffuse : quelques villes sont localisées sur le littoral mais le reste forme un ensemble complexe d'hameaux et villages. Il est donc préférable d'éviter une urbanisation trop forte qui suivrait les voies de communication.

En effet, accentuer cette tendance contribuerait à fragiliser le fonctionnement des espaces naturels, boisés suite à la fragmentation des espaces et des habitats naturels (entrainant une fragilisation de la biodiversité).

De plus, ce type d'urbanisation pourrait entrainer une déstabilisation des systèmes culturaux et une dégradation des paysages, mais aussi provoquer l'apparition de difficultés pour les réseaux viaires, d'eau potable, voire d'assainissement.

Sur le littoral et en arrière-littoral immédiat, la Loi Littoral constitue un cadre supplémentaire aux principes de consommation économe de l'espace. Pour autant, la forme des extensions urbaines nouvelles est un facteur tout aussi déterminant que la quantité d'espace consommé.

En effet, préserver des continuités naturelles, en profondeur, entre la côte et le rétro-littoral permet à la fois de conserver une perméabilité environnementale propice au fonctionnement des écosystèmes et d'organiser un paysage qualitatif valorisant le cadre urbain. L'enjeu de qualité urbaine et de mise en valeur du territoire rejoint celui de l'intégration environnementale de l'urbanisme.

Améliorer l'organisation de la fréquentation touristique pour conforter l'image d'exception du territoire

La qualité des zones littorales du secteur est indéniable. Cette qualité, atout majeur de l'image territoriale et de l'économie touristique locale, nécessite d'être mise en valeur.

Dans cette optique, l'organisation de la fréquentation touristique pourrait bénéficier d'un développement plus en profondeur liant arrière-pays et littoral, ce qui permettrait :

- De faciliter la gestion des flux touristiques et une meilleure répartition des pics de fréquentation,

- De renforcer l'image d'exception du territoire à l'échelle de tout son périmètre, mais aussi à l'échelle de chaque site naturel ou paysager remarquable. Renforcer cette image d'exception améliorerait encore la lisibilité d'un positionnement touristique respectueux de l'environnement. Il pourrait ainsi favoriser des usages plus attentionnés de la part des visiteurs.

Plusieurs axes d'actions peuvent être considérés :

- Des aménagements visant à une organisation plus lisible, plus efficace et plus respectueuse de l'environnement naturel. Cela concerne aussi bien des réflexions à propos des voies de circulation (adaptation aux flux, maillage plus important, etc.), que la mise en place de parcs de stationnement, de parcs relais, voire de TCSP estivaux (Transports en Commun en Site Propre) et de voies de circulation douce (pédestre ou cyclable). Le balisage des sites remarquables, apparaît également comme un élément essentiel pour éviter la dispersion des randonneurs et donc préserver les espaces naturels des effets négatifs associés au piétinement.

- Réévaluer l'offre touristique, en mettant en avant des lieux aux caractéristiques variées, par le biais d'un « réseau de sites ».
  Ceci, afin de simplifier l'accès aux sites touristiques « clefs » et permettre l'ouverture du tourisme sur l'arrière-pays grâce à la mise en avant de son patrimoine.

SYNTHESE SUR LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE

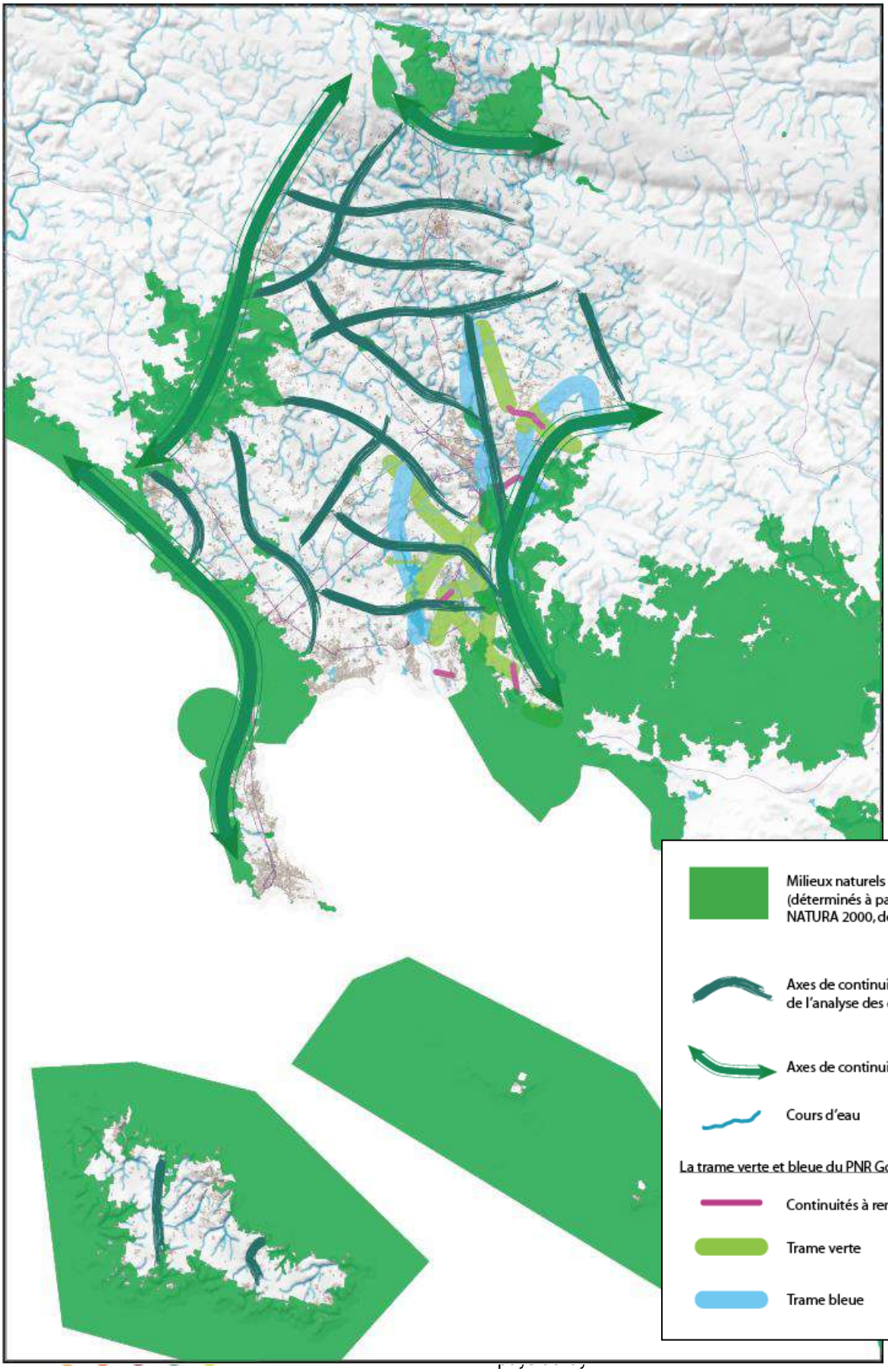

Hiérarchisation patrimoniale : les sites d'intérêt écologique qui concentrent la richesse biologique du territoire

- **Espaces à forte sensibilité et valeur patrimoniale (régime de protection élevé).** Sur le territoire du Pays d'Auray, ces espaces couvrent les zones NATURA 2000, les ZNIEFF de type I et II (forêt de Camors sur le territoire), les parties naturelles des sites classés.
  - ⇨ **Ils nécessitent une gestion dans une logique conservatoire et ne sont pas favorables à l'urbanisation.**

- **Espaces à sensibilité et valeur patrimoniale modérée (régime de protection modéré)** : en dehors des espaces précédents, ils concernent les sites recensés en ZICO, en zone humide Ramsar, les parties naturelles des sites classés, ainsi que les réserves de chasse et les tourbières, les ENS et les sites du conservatoire du littoral.
  - ⇨ **Ils n'excluent pas toute urbanisation (hors limitation éventuelle issue de la Loi littoral), mais nécessitent de préserver leur fonctionnement et leurs caractéristiques d'ensemble.**

- Les boisements de superficie notable, non répertoriés par les classements et inventaires précédents, mais faisant partie intégrante des noyaux de biodiversité du territoire, peuvent également être associés aux espaces à sensibilité modérée.

Préfiguration de la trame verte et bleue du territoire

Les trames vertes et bleues permettent d'assurer des continuités écologiques entre les différents milieux naturels, dans une logique de réseau qui lie l'arrière-pays et la côte. Elles s'appuient sur :

- ⇨ **Le maillage bocager,**
- ⇨ **Le réseau de boisements,**
- ⇨ **Les continuités humides,**

SYNTHESE SUR LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE

Enjeux
Secteur côtier (valable pour les îles)

- Préservation des milieux naturels possédant un fort intérêt écologique et de leurs abords afin que les contacts avec l'urbanisation ne soient pas vecteurs d'une perte de la qualité écologique et paysagère des sites.
- Maintien de la continuité naturelle entre les différents ensembles sur le littoral lui-même et entre la côte et l'arrière-pays.
- Organisation de l'accès aux espaces remarquables pour limiter l'impact des pics de fréquentation touristique.
- Respect de la « loi littoral » avec le choix de coupures d'urbanisation et de villages supports de continuité.

Enjeux
Estuaires

- Préservation de ces espaces de très grande qualité d'un point de vue écologique (éléments importants de la trame bleu, mais constitutifs aussi de la trame verte grâce aux ripisylves)
- Nécessité d'une amélioration de la qualité de l'eau pour la protection des habitats et des espèces protégés mais aussi pour le maintien des activités littorales (conchyliculture, baignade…)

Enjeux
Arrière pays

- Gestion des différents maillages écologiques, afin d'assurer des continuités propices aux déplacements de la flore et de la faune : bocages, cours d'eau…
- Maitrise des risques d'urbanisation diffuse pour limiter les phénomènes de coupures dans le maillage bocager et la trame agricole.
- Maitrise de l'urbanisation aux abords des grands boisements.
- Valorisation des milieux naturels s'articulant avec les espaces littoraux dans le cadre d'une gestion douce.
- Développement de l'agriculture durable et qui participe à la gestion du risque de ruissellement.

RESSOURCES NATURELLES, NUISANCES ET POLLUTIONS

QUALITÉ DE L'EAU, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Un territoire au réseau hydrographique développé

Le territoire est encadré par deux cours d'eau majeurs :

- la ria d'Etel à l'Ouest
- la Rivière d'Auray (ria du fleuve Le Loc'h) à l'Est.

La rivière d'Auray se jette dans le golfe du Morbihan. A ces deux cours d'eau principaux s'ajoutent la rivière de Crac'h, qui se jette dans la baie de Quiberon, et l'Evel, affluent du Blavet en limite Nord. L'ensemble du territoire est sillonné par un réseau hydrographique très étendu avec la présence de nombreux cours d'eau aux débits variables suivant les saisons.

Le territoire est divisé entre 3 bassins versants (voir ci-contre) :

- le bassin versant de la ria d'Etel
- le bassin versant de la Rivière d'Auray, sous bassin du bassin versant du golfe du Morbihan
- le bassin versant du Blavet. (2 communes concernées)

Bassins versants et réseaux hydrographiques du territoire du SCOT

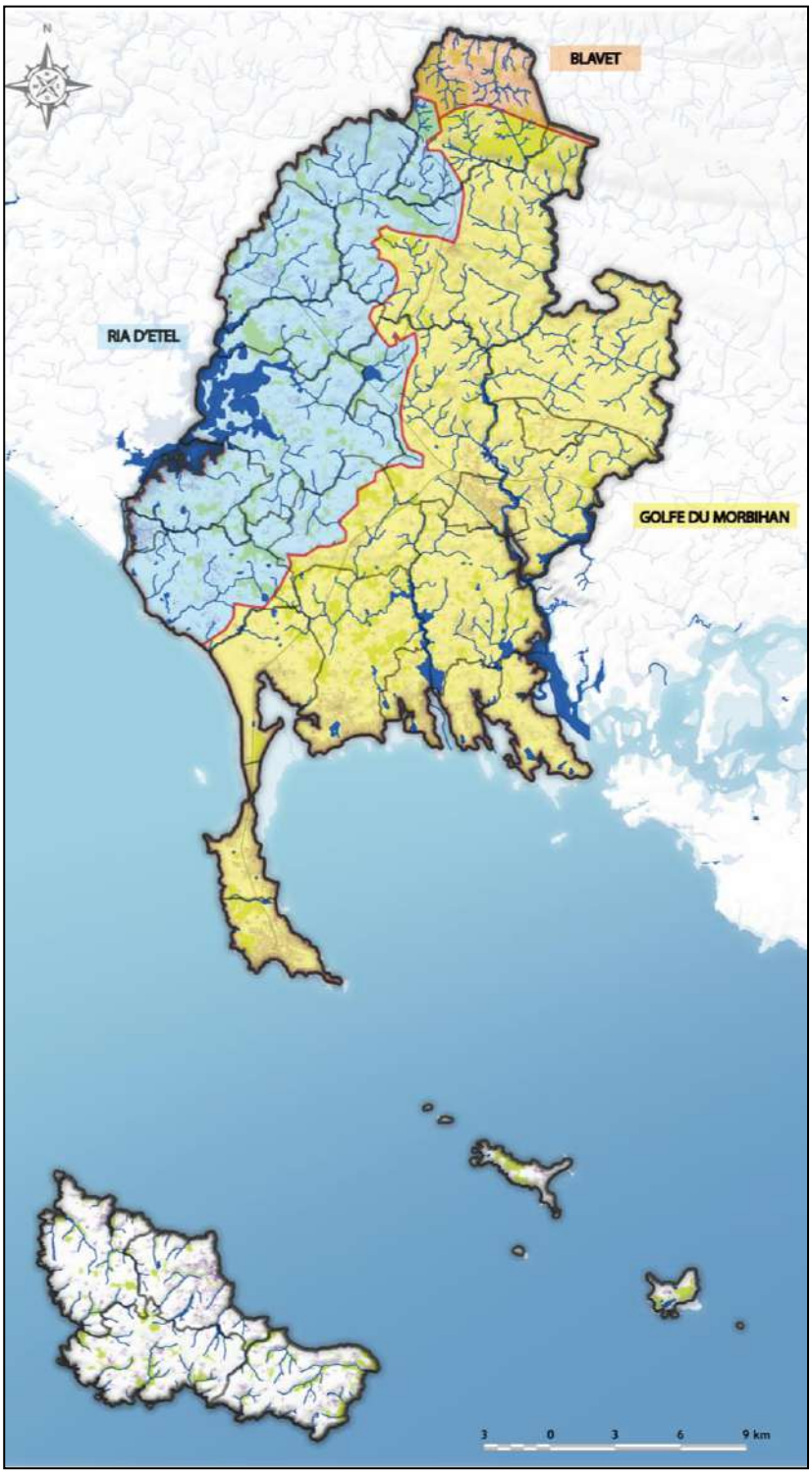

Qualité des eaux superficielles

La qualité des eaux superficielles est suivie par un réseau géré par l'Etat, le département et l'agence de l'eau. Une quarantaine de points font l'objet d'un suivi sur le département. Les résultats de suivi de la qualité des eaux sont les suivants (source : rapport de l'observatoire de l'eau, 2009) :

- **Phosphore :** moyenne comprise entre 0,05 et 0,2 mg/L pour la ria d'Etel et le Loc'h, soit un indice bon. Quelques pics allant jusqu'à 0,5 mg/L pour l'Etel.
- **Orthophosphate :** taux compris entre 0,1 et 0,5mg/L pour la ria d'Etel (bon) et inférieur à 0,1 en moyenne (très bon) pour le Loc'h, avec cependant des pics allant jusqu'à 0,5. mg/L
- **Nitrates :** taux compris entre 10 à 25 mg/L pour l'Etel et entre 25 et 80 pour le Loc'h. Les nitrates sont généralement issus des sols agricoles. Le taux présent résulte de l'équilibre entre la fertilisation des cultures et la consommation des plantes. La mise en place d'une agriculture raisonnée contribue à la diminution de ce paramètre.
- **Phytosanitaire : le** taux est globalement inférieur à 0,1 mg/L à l'exception de l'AMPA, produit de dégradation du glyphosate, dont la présence est majoritairement liée à l'agriculture,
- **DCO (Demande Chimique en Oxygène) :** la rivière d'Etel montre une moyenne comprise entre 20 et 30 mg/ L (bon) avec des pics allant jusqu'au niveau médiocre (40 à 90 mg/ L). L'année 2009 a montré une dégradation générale pour ce paramètre qui pourrait s'expliquer par une moindre dilution des rejets au printemps.

La qualité des eaux superficielles est globalement bonne mais pourrait être améliorée en renforçant encore la gestion des pollutions diffuses en amont des cours d'eau.

Au niveau de la qualité écologique des cours d'eau :

- un Indice Biologique Diatomée (IBD) bon à très bon (au niveau des points de mesure),
- un Indice Poissons Rivières (IPR) bon (Etel) à passable (Loch) (donnée 2008), un indice passable signifie un état écologique non satisfaisant,
- l'indice IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) noté très bon.

Les eaux de baignade

Les eaux de baignade font l'objet d'une surveillance régulière, ce qui permet d'établir un classement. Celui-ci partage :

- **Les eaux conformes, en eaux de bonne qualité, catégorie A** (respect des valeurs guides et impératives de la directive) **et eaux de qualité moyenne, catégorie B** (respect des valeurs impératives).
- **Les eaux non conformes, en eaux momentanément polluées, catégorie C** (entre 5 et 33% d'échantillons non conformes aux valeurs impératives) **et eaux de mauvaise qualité, catégorie D** (plus de 33% d'échantillons non conformes aux valeurs impératives).

Sur les plages du territoire, en 2012 :

- 34 sont classées en excellente qualité,
- 9 sont de catégorie B
- 1 est de catégorie C

Il faut cependant noter que la dernière directive mise en place en 2011 concernant le classement des plages est plus stricte et que certaines plages on ainsi subit un déclassement. Bien que leurs résultats s'améliorent, il faut continuer de poursuivre les actions en faveur de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire.

Source : ARS Bretagne 2011

Qualité des eaux estuariennes

La qualité des eaux estuariennes tient compte de trois critères : la bactériologie (teneur en E.coli), l'ammoniaque et l'oxygène.

La carte ci-dessous indique les résultats pour l'année 2009. Globalement, ils indiquent une bonne qualité à l'exception de la bactériologie qui est médiocre pour la rivière d'Auray et pour la ria d'Etel.

Le réseau de mesure de la qualité des estuaires bretons, dont la Dreal est maître d'ouvrage, fonctionne depuis début 1999 et s'assure du suivi de la qualité de ces estuaires.

QUALITE DES ESTUAIRES (2009)

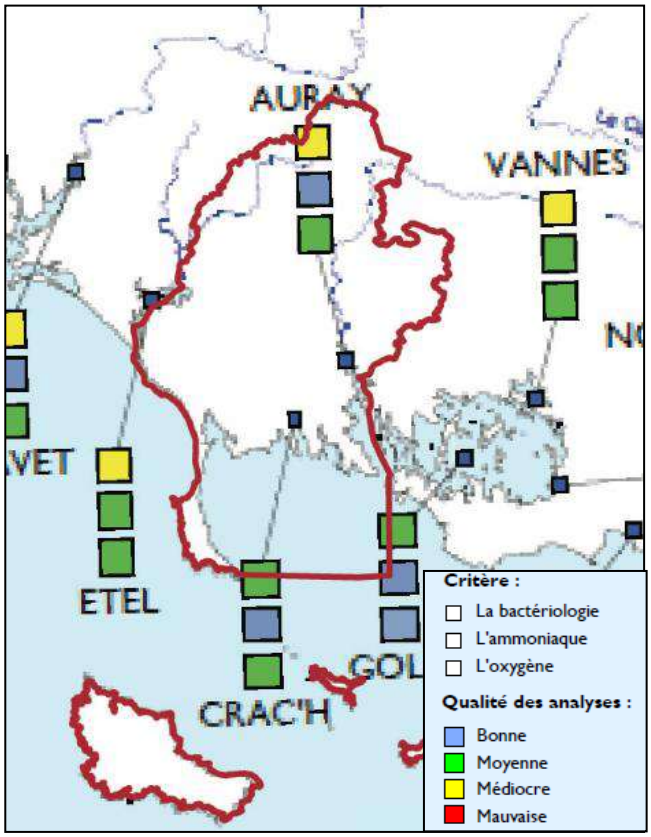

Evolution de la qualité entre 2009 et 2011

	Bactériologie	Ammoniaque	Oxygène
Etel 2009	Médiocre	Bon	Bon
Etel 2011	Bon	Bon	Très bon
Auray 2009	Médiocre	Très bon	Bon
Auray 2011	Médiocre	Bon	Très bon
Crac'h 2009	Bon	Très bon	Bon
Crac'h 2011	Médiocre	Bon	Très bon

Avant de juger de ces modifications, il faut noter que les grilles de bactériologies ont été modifiées depuis les analyses de 2011. Le nombre autorisé d'E.Coli dans l'eau dite de « bonne qualité » est passé de 80 à 150.

D'un point de vue sanitaire : l'état de l'estuaire d'Etel est moyen, la contamination bactérienne du Crac'h est moyenne en période estivale et tend à s'améliorer et la qualité bactériologique de la rivière d'Auray, bien que satisfaisante en été, reste très sensible en raison des contaminations des eaux pluviales par les eaux usées dans les bassins versants urbanisés.

Même si l'ammoniaque n'est pas un problème majeur pour les estuaires bretons, on peut globalement constater une dégradation de la qualité par rapport à 2009 (qualité en baisse à l'échelle de la Bretagne, qui n'est pas limitée au Pays d'Auray).

La production conchylicole est directement fonction de la capacité trophique du milieu. S'il présente un dysfonctionnement, l'impact peut être sévère : baisse de rendement, baisse de la qualité, augmentation de la mortalité, produits non consommables…

La maîtrise de la qualité globale du milieu est donc une priorité pour les conchyliculteurs tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Ainsi, la présence de l'activité conchylicole (particulièrement forte sur le site du SCOT) justifie fortement l'amélioration de la qualité des eaux estuariennes.

La qualité des zones conchylicoles et des sites de pêche à pied

L'évaluation de la qualité sanitaire des zones de production conchylicole est réglementée par l'arrêté du 21 mai 1999, relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants qui définit les 4 classes de qualité suivantes :

- **Zone A** : zone dans laquelle les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe.

- **Zone B :** zone dans laquelle les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après avoir subi pendant un temps suffisant soit un traitement dans un centre de purification, associé ou non à un reparcage, soit un reparcage. La pêche de loisir est possible, mais les usagers sont invités à prendre quelques précautions (cuisson des coquillages souhaitable).
- **Zone C** : zone dans laquelle les coquillages ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après un reparcage de longue durée. La pêche de loisir est interdite.
- **Zone D** : zone où toute activité de pêche ou d'élevage est interdite.

Ce classement, qui est très important pour le devenir des productions, repose sur deux types de critères : des critères microbiologiques (nombre d'E.coli présentes dans 100 g. de chair de coquillage) et des critères chimiques (analyse de la teneur en mercure, plomb et cadmium dans la chair du coquillage).

A ceci s'ajoute une surveillance régulière effectuée par la DDTM pour déterminer une éventuelle contamination des coquillages. Cette surveillance peut entrainer des procédures de gestion des zones conchylicoles, notamment leur fermeture provisoire.

Plusieurs secteurs conchylicoles existent sur le territoire du SCOT et bénéficient de bonnes conditions sanitaires dans les eaux littorales.

La carte ci-dessous indique le classement sanitaire des secteurs conchylicoles. :

- Les estuaires et cours d'eau sont zonés en vert : la pêche y est autorisée mais les coquillages doivent être purifiés avant consommation.
- Les eaux littorales sont zonées en bleu : la pêche y est autorisée sans restriction.
- L'ensemble de l'extrémité amont des cours d'eau est zoné en rouge, la pêche y est interdite.

CLASSEMENT DES ZONES CONCHYLICOLES
(bivalves non fouisseurs)

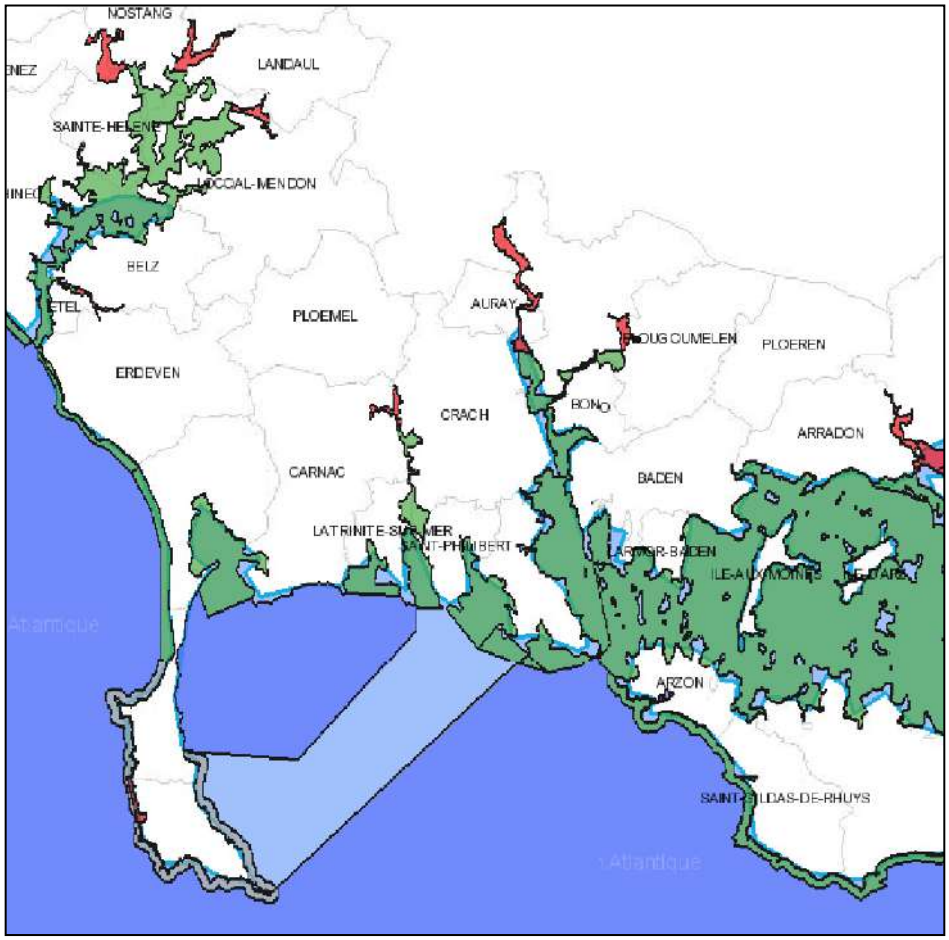

Source : Atlas des zones conchylicoles, EauFrance (2012)

Les ressources en eau souterraine

Au sein du Pays d'Auray, l'eau disponible est principalement issue des eaux de surfaces.

En ce qui concerne les eaux souterraines, le socle géologique du Morbihan ne permet pas le stockage de grandes quantités d'eau. En effet, il présente un réseau de microfissures qui permet un certain stockage d'eau mais le débit est aléatoire et les réserves sont généralement faibles (faible perméabilité du granit). Cependant, l'eau peut localement et temporairement être abondante.

La faible quantité d'eaux souterraines stockées dans les roches rend la ressource en eau très vulnérable face aux pollutions diffuses et accidentelles mais aussi très dépendante aux conditions météorologiques.

Les principaux éléments du territoire à prendre en compte sont les suivants :

- **une ressource en eau souterraine très limitée,**
- **la présence de nombreux cours d'eau au débit très variable suivant les saisons,**
- **une réserve en eau sensible aux pollutions.**

Qualité des eaux souterraines

Nitrates

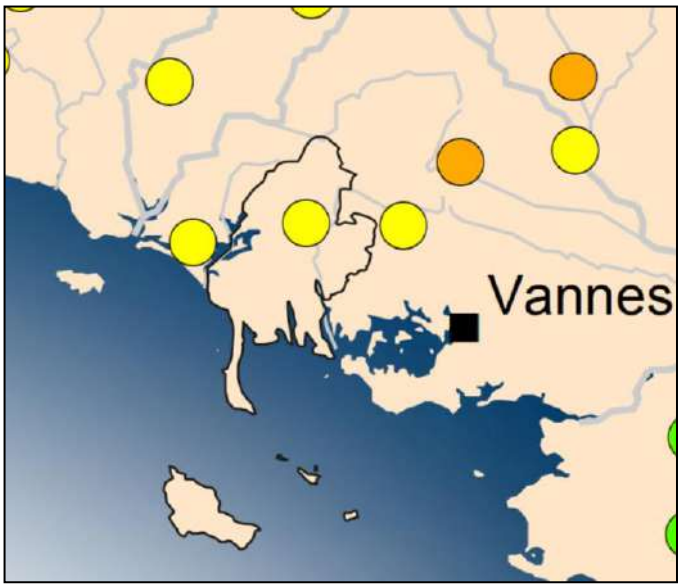

Pesticides

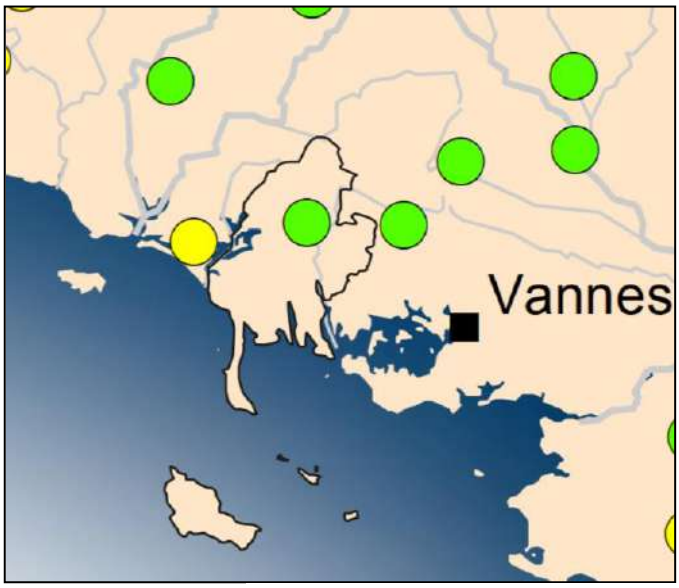

Classes de qualité

Selon le SEQ-Eau souterraine

- Très bonne
- Bonne
- Moyenne
- Médiocre
- Mauvaise

Bonne

Mauvaise

Des enjeux et objectifs fixés par le SDAGE qui doivent être pris en compte par le SCOT

Afin d'assurer la durabilité de la ressource en eau, le SDAGE Loire Bretagne, sous l'impulsion de la nouvelle Directive Cadre sur l'Eau, s'est fixé des objectifs de reconquête de qualité, associés à un programme de mesures à mettre en place à l'échelle des bassins versants. Les principales mesures proposées pour améliorer la qualité des eaux portent sur l'assainissement, l'amélioration du traitement des rejets, la maîtrise des ruissellements et la réduction des intrants agricoles, ainsi que le rétablissement d'un libre écoulement.

La reconquête qualitative et quantitative des masses d'eaux fixées par le SDAGE :

Le SDAGE fixe des objectifs pour l'ensemble des masses d'eau, que ce soit les masses d'eau de surface ou les masses d'eau souterraines.

En ce qui concerne les cours d'eau, l'objectif de bon état global (écologique et chimique) devrait être atteint en 2021 pour la Rivière d'Auray et la rivière de Crac'h. Pour la rivière d'Etel et le Blavet, l'objectif devrait être atteint en 2015 pour l'état chimique et en 2021 pour l'état écologique, soit un bon état global en 2021. La cause du report des objectifs est pour la rivière d'Etel, liée aux conditions naturelles et à la faisabilité technique et, pour l'Evel, à la faisabilité technique.

En ce qui concerne les masses d'eaux souterraines : l'objectif de bon état global devrait être atteint en 2015 (état chimique et état quantitatif), sans risque identifié de non atteinte (source: Etat des lieux 2013 du SDAGE Loire-Bretagne).

En ce qui concerne les eaux côtières et de transition, l'objectif de bon état écologique devrait être atteint en 2015 sur le territoire du SCOT. Le bon état chimique des eaux devrait être atteint en 2015 pour l'Ouest des eaux concernées et en 2021 pour l'Est du territoire (partie proche du Morbihan, *cf. carte ci-après*).

Le SDAGE, dans l'objectif de l'atteinte du bon état écologique des cours d'eaux prévoit la libre-circulation des poissons. Aucun barrage infranchissable n'est répertorié dans de SDAGE sur le territoire, cependant l'observatoire de l'environnement indique certains points infranchissables notamment au niveau de la commune d'Auray et sur le cours de l'Etel.

A noter que le bassin de Belle-Île est concerné par la disposition 7 du SDAGE qui concerne la protection renforcée de la ressource en eau à l'étiage. Cela signifie qu'en période estivale, l'utilisation de l'eau autre que pour l'alimentation est limitée.

Enfin, au titre de l'article L.212-1 du code de l'environnement, le SDAGE demande à ce que ces orientations soient relayées à l'échelle des bassins versants par le biais des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et portées par des structures locales.

Le SDAGE indique notamment la nécessité d'élaboration d'un SAGE « Ria d'Etel et Golfe du Morbihan » dont le périmètre a été acté le 26/07/2011. Il concerne l'ensemble, des communes du territoire du SCOT à l'exception des îles et ne concerne que partiellement les territoires de Pluvigner et Camors (ces communes étant concernées par le SAGE du Blavet).

ETAT DES COURS D'EAU

NB : l'objectif de bon état global du cours d'eau est reporté si un des deux paramètres n'est pas conforme .

Atteinte du bon état écologique en 2021

Atteinte du bon état écologique en 2015

Atteinte du bon état chimique en 2015

Des réservoirs et cours d'eau classés à protéger prioritairement

Le SDAGE identifie les réservoirs biologiques i.e. les cours d'eau ou portions de cours d'eau nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique. Ces réservoirs biologiques servent de base au nouveau classement règlementaire des cours d'eau :

- La liste 1 du classement est composée des cours d'eau en très bon état écologique et des cours d'eau nécessitant une protection totale des poissons migrateurs, et des cours d'eau dans lesquels vivent des espèces visées par la directive « habitats faune flore » dans un but de non dégradation des milieux aquatiques.
- La liste 2 du classement est constituée des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique, dans l'optique de faciliter le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Ces différents classements entrainent des restrictions qu'il est nécessaire de prendre en compte :

- Interdiction de construire de nouveaux obstacles à la continuité écologique, quel qu'en soit l'usage, pour la liste 1.
- Obligation de mise en conformité des ouvrages entravant la continuité écologique d'ici 2018 pour la liste 2.

Le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE, ONEMA) répertorie les ouvrages qui peuvent être à l'origine de perturbations du fonctionnement écologique des cours d'eau, et notamment de transformations de la morphologie, de l'hydrologie, de la continuité, de la physico-chimie, et consécutivement de la biologie des milieux aquatiques (modification des communautés aquatiques, perturbations des processus écologiques fondamentaux, altérations de la diversité et de la qualité des habitats, eutrophisation, échauffement et évaporation des eaux, entrave à la libre circulation des espèces et des sédiments...).

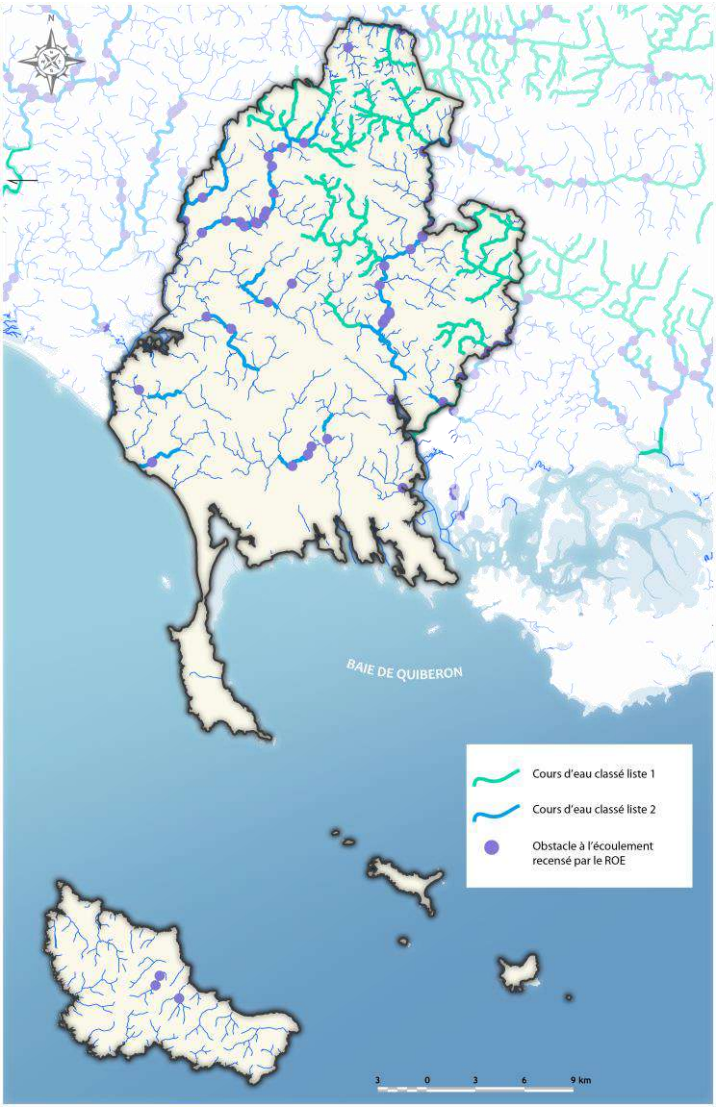

LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Sur le territoire les consommations d'eau pour l'alimentation montrent une tendance à la stabilisation malgré une augmentation des abonnés. Cela est dû à la politique de réduction de la consommation d'eau, l'amélioration de l'électroménager, et à la sensibilisation des consommateurs.

La consommation d'eau en période estivale augmente fortement, ce qui complique la gestion de l'eau potable.

Sur le continent, le rapport entre le minimum de production et le maximum (en août) est de l'ordre de 2,58 (tableau ci-dessous). Sur les îles où l'isolement nécessite une organisation conduisant à l'autosuffisance ce rapport augmente jusqu'à 6.

Volume produit en 2010 en (m³/mois)

SMABQ	Minima	Maxima	Rapport
Houat	1300	3942	3,03
Hoedic	579	3560	6,15
Pluvigner	20415	30727	1,51
Autres communes	272192	703222	2,58

Volume produit en 2010 en (m³/jour)

CCBI	Minima	Maxima	Rapport
Belle-Île-en-Mer	1300	3942	3,03

Une ressource globalement suffisante mais nécessitant des renforcements, notamment en période estivale.

La ressource en eau est principalement issue des eaux de surface par l'intermédiaire de barrages. A ceci s'ajoutent des forages dans quelques petites nappes du socle granitique.

Deux structures assurent la compétence eau potable sur le territoire :

- le syndicat Eau du Morbihan
- le Syndicat Quiberon Belz Auray Pluvigner.

Etant donné la structure du territoire, il est nécessaire d'étudier la ressource en eau au travers de 3 secteurs distincts : les trois îles qui doivent se satisfaire des ressources présentes sur leur territoire, les communes dépendantes de l'importation et les communes restantes, alimentées par le barrage de Tréauray.

RESSOURCE EN EAU POTABLE

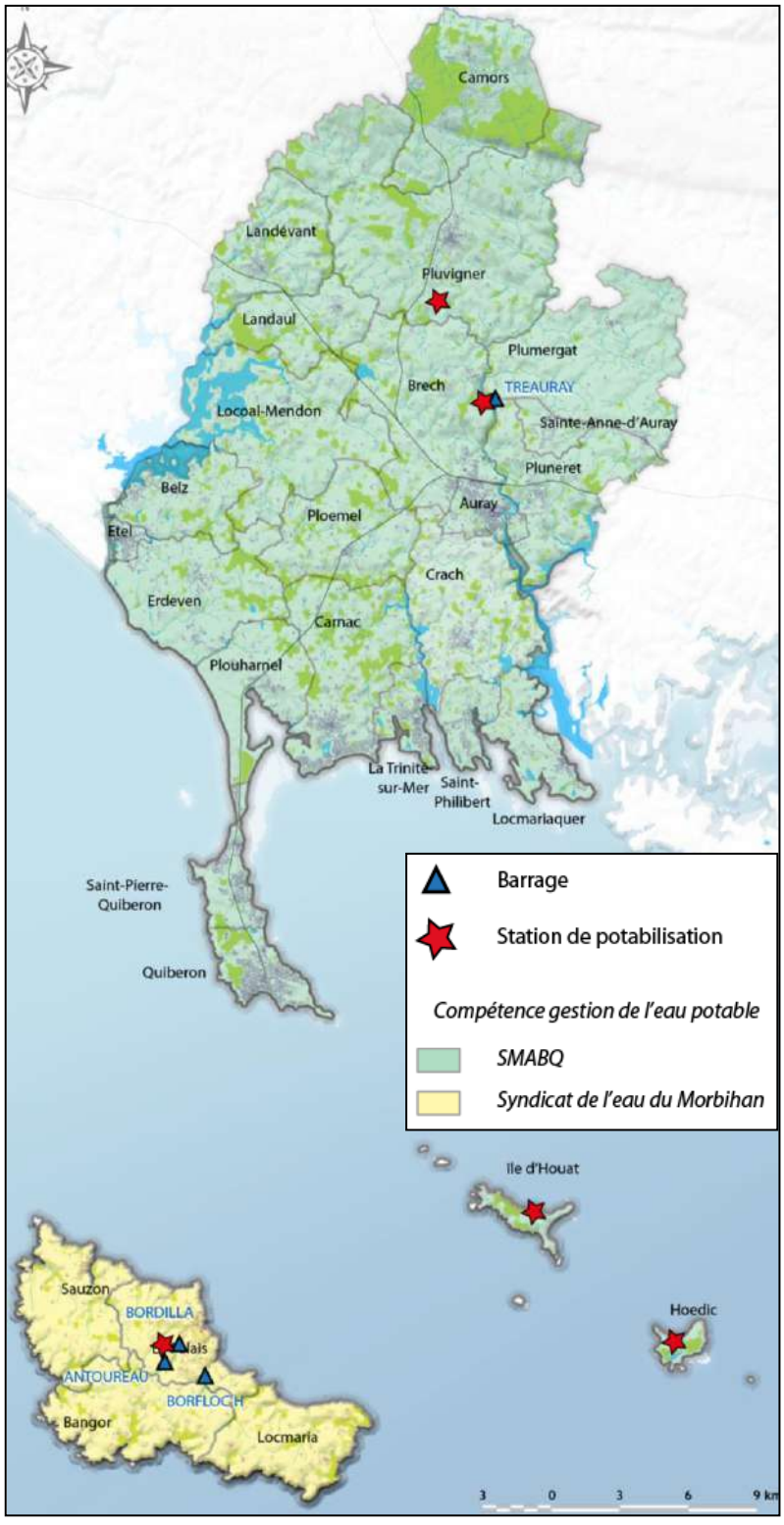

Le Syndicat Quiberon Belz Auray Pluvigner :

Il gère l'alimentation en eau potable des quatre communes de l'île depuis 2012, succédant à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer.

La gestion de l'eau est particulière du fait de la situation insulaire et de pénuries passées (2005 en particulier).

L'ensemble de l'eau potable est issu du ruissellement. L'île est alimentée par 3 barrages d'un volume total de 850 000 m³. L'eau est traitée via une usine de potabilisation avant distribution. A ceci s'ajoutent 6 captages et 2 unités mobiles de dessalage qui complètent l'apport des barrages.

La difficulté du territoire réside dans la répétition de pénuries par le passé, en période sèche et lors de pics de consommation, ce qui a abouti à une volonté de sécurisation de la ressource et à une diversification des moyens d'apport. Même si la principale source utilise des barrages, les moyens d'approvisionnement (unité de dessalement et captages) sont déclenchés sous un seuil critique (400 000 m³) et permettent de sortir plus vite d'une éventuelle pénurie et de limiter l'épuisement des stocks.

La diversification des sources d'approvisionnement est une sécurisation en cas de pollution comme celle observée à Antoureau (barrage de Belle-Île-en-Mer) en 2006.

Il a été envisagé la pose d'une canalisation sous-marine mais le coût est exorbitant et les élus ont la volonté d'utiliser les ressources disponibles sur l'île.

La situation aujourd'hui est convenable, la production d'eau est suffisante pour la consommation actuelle. Amplifier la récupération des eaux pluviales, par exemple en stockant et en exploitant les eaux tombées sur les bâtiments publics pourrait permettre de sécuriser davantage la ressource.

Le Syndicat Quiberon Belz Auray Pluvigner :

Territoire du syndicat hors Pluvigner

Ressource (m³)	Prod 2009	Prod 2010	Prod 2011
Ouvrage de prelevement d'eau de surface HOEDIC	14 089	15 993	15 108
Ouvrage de prelevement d'eau de surface HOUAT	25 207	24 495	23 729
Prise de retenue artificielle Station de TREAURAY	5 348 820	5 166 483	4 724 998
Total des volumes produits par le syndicat	5 388 116	5 206 971	4 763 835
Importation (m³)	Import 2009	Import 2010	Import 2011
SDE interconnexions	130 397	56 781	201 925
SIAP de Grandchamp (Plumergat)	174 685	169 028	185 654
Importation de Hennebont	91 107	94 843	181 118
Importation de Pluvigner	201 224	203 038	186 330
Importation Baud (Camors)	-	95 508	99 158
Total des volumes importés par le syndicat	597 413	619 198	854 185

Total des ressources :	5 985 529	5 826 169	5 618 020
Volume exporté :	957 672	725 985	767 244
Bilan consomation :	**5 027 857**	**5 100 184**	**4 850 776**

Pluvigner

Ressource (m³)	Prod 2009	Prod 2010	Prod 2011
Kergoudeler	179 776	301 960	240 293
Importation (m³)	Import 2009	Import 2010	Import 2011
ABQ	196 817	93 375	122 739
La chapelle Neuve	6 496	6 661	6 763
Languidic	130 247	125 372	136 223
Total des volumes importés	333 560	225 408	265 725

Total des ressources :	513 336	527 368	506 018
Volume exporté :	195 278	206 300	195 752
Bilan consomation :	**318 058**	**321 068**	**310 266**

	Syndicat (hors Pluvigner)		Pluvigner	
Consommation (m³)	2010	2011	2010	2011
Abonnés domestiques	2 863 611	2 921 184	199 027	197 008
Abonnés non domestiques	1 536 602	1 441 958	66 954	63 449

Rendement du reseau	86,26%	88,79%	84,62%	85,05%
Indice linéaire de perte (m³/m/j)	1,27	0,99	0,70	0,64

Unité de distribution : Plumergat

- Alimentation : le syndicat de Grand-Champ.
- Stockage : 1 réservoir de 1 500 m³

Unité de distribution : Landaul

- Alimentation : unité de gestion de Pluvigner.

Unité de distribution : Hoëdic

- Alimentation : 2 forages et dispose de sa propre station de potabilisation.
- Filaire de traitement : Filtration + Désinfection
- Stockage : deux bâches semi-enterrées de 2 500 m³

La ressource en eau sur Hoëdic est aujourd'hui suffisante.

Unité de distribution : Houat

- Alimentation : 4 forages et 1 captage associés a une station de potabilisation.
- Filaire de traitement : Déferrisation de l'eau, neutralisation, oxydation, filtration, désinfection (javel), désinfection (UV).
- Stockage : 4 bâches de 2 500 m³

En termes de disponibilité de la ressource, la marge de manœuvre est plus limitée que sur l'île d'Hoëdic, en particulier lors des pics estivaux.

Une étude hydrologique et environnementale portant sur la régularisation administrative et technique des prises d'eau et d'amélioration de la filière de traitement est en cours.

Unité de distribution : Landevant

- Alimentation : syndicats de Baud et Languidic.
- Stockage : 2 réservoirs de 500 m³

Unité de distribution : Camors

- Alimentation : syndicat de Baud.
- Stockage : 2 réservoirs de 800 et 3 000 m³

Unité de distribution : Pluvigner

La commune possède sa propre source d'alimentation en eau potable (1 forage et 1 puits à Kergoudelaire) ainsi que sa station de potabilisation.

- Stockage : 1 bâches de 600 m³, 1 château d'eau de 500 m³, 2 réservoirs de 150 m³.
- Filaire de traitement : Filtration sur neutralite, Déferrisation, Démanganisation ($KMnO_4$), Filtration sur sable, Désinfection (Javel).

Pour répondre aux besoins de consommation, la commune fait appel à des importations ; les quantités produites sur le territoire communal étant relativement peu élevées (0,2 M de m³/an en 2008).

Pluvigner est beaucoup moins concernée par les pics saisonniers de consommation que ne l'est le littoral. Sa gestion de l'eau est très dépendante de ressources externes ; ce qui n'est pas un facteur défavorable en soi, notamment compte tenu des problèmes liés aux nitrates, mais qui nécessite d'anticiper les besoins pour permettre au producteur d'assurer une gestion cohérente de l'exploitation et du partage de l'eau.

Pour le reste du territoire :

L'alimentation se fait à partir de la retenue d'eau de Tréauray sur le Loch.

- Filaire de traitement : Déferrisation de l'eau, neutralisation, oxydation, filtration, désinfection (javel), désinfection (UV).

Cependant, la station de potabilisation est à la limite de ses capacités en période de pointe. La construction d'une nouvelle station de potabilisation est prévue courant 2015. La ressource reste limitée par la quantité d'eau stockée dans le barrage et par le débit du Loch avec, par exemple, une production mensuelle en 2010, de 703 000 m³ pour une capacité de stockage de 800 000 m³ (rechargement par le cours d'eau non compris).

En année normale et hors période de pointe (saison touristique), la production d'eau est compatible avec les besoins de consommation. En revanche, la marge de manœuvre est limitée, d'autant qu'au-delà d'un prélèvement de 5% sur le cours d'eau, des impacts sont à craindre sur le milieu naturel, en particulier en période d'étiage.

La sécurisation de la ressource en eau sur le continent :

Celle-ci repose sur la connexion avec le réseau du syndicat départemental de l'eau, alimenté par des eaux du Blavet et sur les connexions avec le SIAEP d'Hennebont (relié aux réservoirs de Ploëmel et Locmaria). Un projet d'interconnexion avec le réseau de Langroisse est en cours de réalisation (voir carte ci-dessous)

Toutefois, les territoires voisins restent tributaires des mêmes problématiques. Cette interconnexion sera surtout utile en cas de problème localisé (pollution d'une ressource par exemple), mais ne parait pas forcément de nature à faire face a une situation de crise globale liée à une période sèche.

La sensibilisation des habitants et les mesures d'économie de l'eau misent en place sur le territoire ont permis une réduction de la consommation de l'eau dans le Morbihan de près de 25%.

RESEAU D'INTERCONNECTIONS DEPARTEMENTALES EN EAU POTABLE

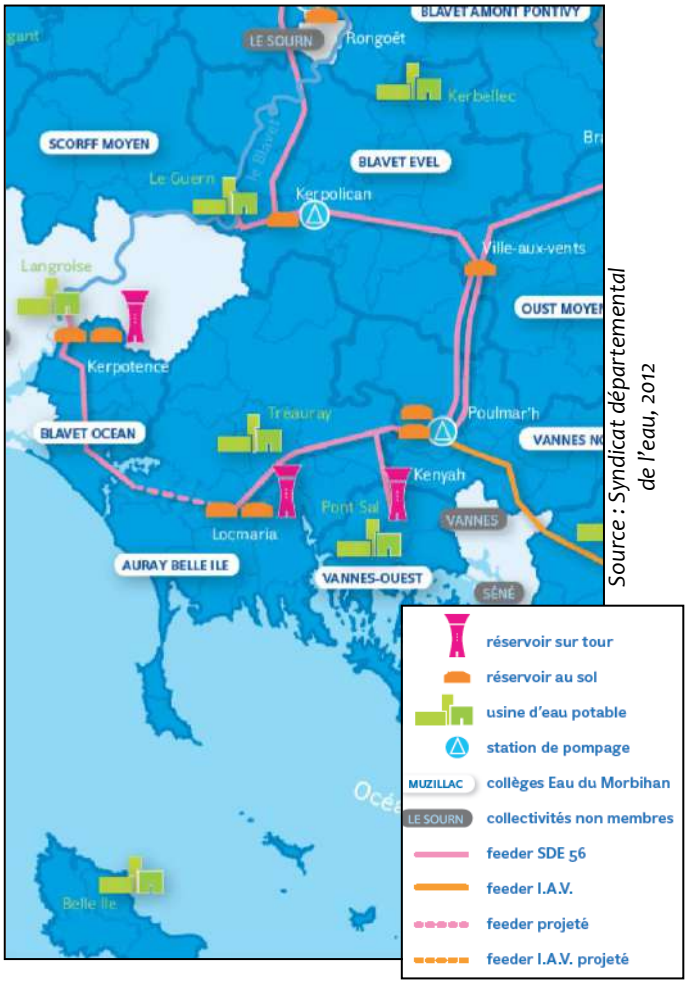

Source : Syndicat départemental de l'eau, 2012

La qualité des eaux distribuées

En ce qui concerne la qualité des eaux distribuées, la valeur moyenne de la teneur en nitrates est inférieure à 25 mg/L, avec des maximums inférieurs à 40. La teneur en nitrate montre d'ailleurs une tendance à l'amélioration et aucun dépassement de la valeur limite n'a été enregistré depuis 2002.

Le rapport de l'ARS (Agence Régionale de Santé) présent dans le rapport annuel du syndicat mixte d'Auray-Belz-Quiberon de 2011, confirme ces valeurs avec une moyenne de 24 mg/L pour les nitrates et un taux moyen inférieur à 0,05 mg/L pour les pesticides.

On peut noter :

- Quelques pics de COT sur le réseau Auray-Belz-Quiberon qui n'entrainent pas d'altération de la qualité sanitaire de l'eau et peuvent être corrigés avec un traitement d'affinage.
- Un taux de nitrate important sur l'un des deux forages de Pluvigner mais après dilution rendue possible grâce à l'exploitation d'un second forage .
- En ce qui concerne Belle-Île, le rapport de la Communauté de Communes indique une conformité supérieure à 94% pour les contrôles sanitaires et d'environ 40% pour les contrôles réalisés par l'exploitant. Les non-conformités seraient liées à la présence d'entérocoque et de Trihalométhane (composé se formant par interaction entre le chlore et les composés organiques présents dans l'eau).

En ce qui concerne la qualité des eaux distribuées, elle est généralement moyenne à l'exception de certains dépassements dont l'origine est généralement connue (pollution accidentelle). `

La mise en place de filières de traitement adaptées à la ressource et la recherche des causes de dépassement en cas de non-conformité contribuera au maintien d'une eau de qualité.

L'avancement de la mise en place des périmètres de captage

L'ensemble des périmètres de protection ont été mis en place sur Belle-Île-en-Mer ou ne sont pas nécessaire (protection naturelle).

- Le périmètre de protection a été mis en place pour le forage de Kergoudeler.
- En ce qui concerne le barrage de Tréauray, la procédure est en cours, un hydrogéologue certifié s'est rendu sur place.

Les périmètres de protection sont divisés en plusieurs secteurs sur lesquelles les activités sont régulées.

Dans le cas des barrages, le premier périmètre est le périmètre de protection immédiat qui est constitué du barrage lui-même et une bande de terrain au pied de celui-ci. Pour les prises d'eau, le périmètre de protection immédiat protège les installations de pompage.

Puis se trouve le périmètre de protection rapproché, qui est divisé en une zone sensible (plan d'eau et secteurs boisés, en friche ou prairie) et en une zone complémentaire qui correspond au reste du périmètre. Les activités peuvent être partiellement ou complètement interdites dans la totalité du périmètre ou dans l'une des zones ou bien être soumises à autorisation. Cependant, certains points varient suivant les points d'eau (activités interdites dans l'une des zones ou sur la totalité du périmètre), les arrêtés préfectoraux sont les documents de référence.

La disponibilité de la ressource en eau potable

La ressource est aujourd'hui suffisante pour les besoins actuels, y compris au moment des pics estivaux en situation ordinaire (c'est-à-dire en dehors des années sèches). A fortiori, l'eau disponible pour la population permanente en dehors des pics saisonniers répond aux besoins de consommation et laisse des marges de manœuvre pour accueillir de nouveaux habitants.

Toutefois, cette ressource est issue des précipitations et du ruissellement et est donc dépendante de la quantité d'eau tombée (pas d'effet tampon comme dans le cas d'une nappe importante).

La disponibilité de la ressource en eau n'est pas assurée en cas de manque de précipitations sur une année et les interconnections pourraient ne pas être suffisantes si cette situation est généralisée au département.

En outre, 22 communes sont alimentées par la même source de prélèvement (barrage de Tréauray) et sont donc vulnérables en cas de pollution, ce qui implique une fragilité de l'approvisionnement

Un assainissement collectif majoritaire

Les communes doivent disposer d'un zonage d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur.

Assainissement non collectif

Les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif, structure en charge de la vérification de la conformité des installations) sont mis en place sur l'ensemble du territoire.

Pour le SMABQ, une partie des contrôles[1] a été effectuée :

%	Satisfaisant	Acceptable		Inacceptable	Non classé
		Risque faible	Risque fort		
Ploemel	9	32	49	8	2
Carnac	5	19	59	10	6
Quiberon	0	6	68	24	1
St Pierre Quiberon	0	12	81	6	1
Saint Philibert	4	18	66	9	3
Belz	3	18	74	5	0
Erdeven	16	21	60	1	3
Locmariaquer	13	7	80	0	0
Plouharner	6	18	71	0	6

Source : Rapport 2011 SPANC du SMABQ

Les résultats connus sont classés majoritairement en « acceptable risque fort », ce qui signifie que les installations ne sont pas adaptées et que des risques de pollutions diffuses existent.

Pour la CCBI, les contrôles de bon fonctionnement sont encore en phase de réalisation et cibleront en priorité les zones sensibles (secteurs à proximité des retenues d'eau, des cours d'eau et des plages).

Assainissement collectif

Les zonages d'assainissement montrent une prédominance de l'assainissement collectif sur le territoire. Le pourcentage de raccordement collectif est variable suivant les communes, il varie de 96,21% (Etel, donnée 2010) à 27,48 % (Locoal-Mendon). Il est notamment élevé dans les zones fortement urbanisées du littoral (supérieur à 70%). Les taux les plus bas sont pour les communes de l'arrière-pays, où le bâti est plus disséminé et où le raccordement ne concerne generalement que les centres urbains. Les stations d'épuration existantes et futures auront à prendre en compte les zonages d'assainissement et nécessiteront d'être suffisamment dimensionnées.

[1] *Les communes grisées étaient encore en cours de contrôle lors du rapport de 2011*

20 stations d'épuration sont présentes sur le Pays d'Auray, allant d'une capacité de 400 à 60 000 équivalent/habitant.

Le territoire dispose de suffisamment de stations d'épurations, bien réparties au regard des polarités urbaines. En outre, la situation s'est améliorée ces dernières années avec la rénovation de la station de la presqu'île de Quiberon (60 000 EH) et de la station de Carnac / La Trinité (57 000 EH). La station de Plouharnel doit être étendue à 28 500 EH. La station de Saint-Philibert-Locmariaquer est sous-dimensionnée et doit se mettre en conformité avec les traitements d'azote et de phosphore (travaux prévus en 2012/2013).

Toutefois, certaines stations nécessitent d'être réhabilitées : celles de Camors et de Houât. Est également prévu, le transfert des eaux de la station de Ploemel vers celle de Plouharnel, quand celle-ci sera réhabilitée.

Plusieurs stations montrent une charge hydraulique supérieure à 100, mais la plupart sont concernées par des projets de réhabilitation ou de transfert à l'exception de Landévant (station recevant des eaux parasites : diagnostic réseau prévu). La station de Plumergat a aussi une capacité insuffisante.

En conclusion, la situation est aujourd'hui en cours d'amélioration. Plusieurs stations ont été ou vont être réhabilitées et/ou étendues.

Les communes côtières bénéficient d'un assainissement adapté (Carnac/Trinité, Quiberon…) ou en voie de l'être très rapidement, grâce à des extensions et travaux de réhabilitation prévus à court échéance.

En revanche, le secteur médian du territoire dont Auray (Brec'h, Pluneret, Crac'h, Sainte-Anne d'Auray, Locoal-Mendon et Landaul) et les stations de Locmaria et St-Philibert, nécessitent de renforcer leurs capacités pour gérer les pics saisonniers (capacité suffisante hors saison, sauf pour Locmaria).

Au global, la capacité d'épuration du territoire est compatible avec les charges à traiter pour la population permanente, elle est même souvent surdimensionnée. En revanche, reste à gérer les pics saisonniers pour la partie médiane du Pays (et Locmaria).

LE PARC DE STATIONS D'ÉPURATION

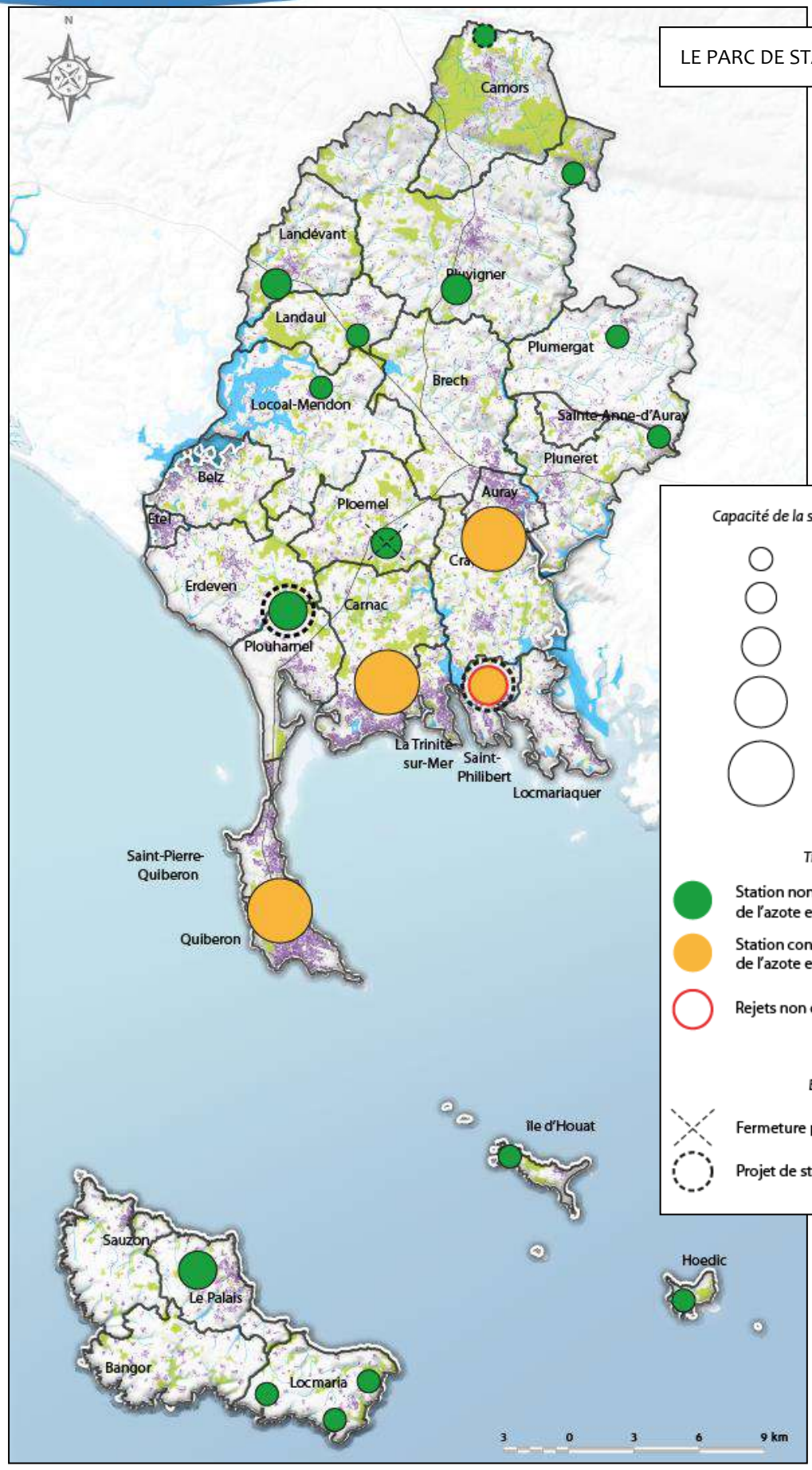

Source : Portail d'information sur l'assainissement communal

PARC DE STATIONS D'ÉPURATION

Gestionnaire	Station	Methode de traitement	Communes concernées	Habitants (2008)	% raccordés	Habitants raccordés	Evaluation haute saison	Capacité de l'ouvrage (EH)	Capacité residuelle hors saison (EH)	Capacité residuelle pleine saison (EH)	Conformité en performance en 2012	Conformité en équipement en 2012	Remarques
SMABQ	BRECH MERIADEC	Lagunage naturel											Les lagunages de Brec'h et Mériadec ont été supprimés, au profit d'un transfert vers la station de la commune de Crac'h (bassin d'Auray)
	CAMORS	Lagunage naturel	CAMORS	2753	16%	440	ND	500 (1400 à venir)	60	ND	oui	oui	La station de Kerniel sera réaménagée et sa capacité sera etendue à 1400 EH. Le permis de construire a été déposé le 17 janvier. Les travaux débuteront en 2013 pour 2014.
	CRACH (Bassin d'Auray)	Bassin d'aération prolongée	AURAY, BRECH, CRACH, SAINTE-ANNE-D'AURAY, PLUNERET	29386	70%	20570	73465	40000	19430	-33465	oui	oui	Capacité insuffisante en période estivale, presence d'eaux parasites
	HOEDIC	Lagunage naturel	HOEDIC	1181	90%	1063	700	900	794	200	oui	oui	Satisfaisant
	ILE D'HOUAT	Lagunage naturel	ILE D'HOUAT	2274	89%	2044	822	1000 (1200 à venir)	756	178	oui	oui	Projet de réabilitation de la station, début des travaux en 2013.
	LANDAUL	Bassin d'aération prolongée	LANDAUL	1848	53%	979	4620	1500	521	-3120	oui	oui	Capacité insuffisante en période estivale, presence d'eaux parasites
	LANDEVANT	Bassin d'aération prolongée	LANDEVANT	2382	70%	2017	7205	7500	5583	395	oui	oui	Presence d'eaux parasites
	LOCOAL MENDON	Lagunage naturel	LOCOAL MENDON	3113	27%	841	7782	1000 (2200 ou 3000 à venir)	159	-6782	oui	oui	Capacité insuffisante en période estivale, proposition d'une STEP de 2200 EH ou 3000 EH
	PLOEMEL	Lagunage aéré	PLOEMEL	2486	49%	1218	6170	7000	5782	830	oui	oui	Projet de raccordement à la station de la commune de Carnac
	PLOUHARNEL	Lagunage aéré	BELZ, ERDEVEN, ETEL, PLOEMEL, PLOUHARNEL	10785	67%	7226	26962	13667 (28500 à venir)	6441	-13295	oui	oui	Une autre station de 28500 EH sera construite en septembre 2013, au lieu-dit Kernevé. La station sera opérationnelle en juin 2014.
	PLUMERGAT	Lagunage naturel	PLUMERGAT	3322	35%	1163	8305	800	-363	-7505	oui	oui	Capacité insuffisante en période estivale, presence d'eaux parasites, étude en cours pour une nouvelle STEP
	PLUVIGNER (Prader Hoet)	Bassin d'aération prolongée	PLUVIGNER	6829	47%	3210	ND	5500	2290	ND	oui	oui	Satisfaisant
	PLUVIGNER (Bieuzy Canvaux)	Lagunage naturel	PLUVIGNER										
	QUIBERON	Bioréacteur menbranaire	QUIBERON, PLOUHARNEL, SAINT-PIERRE-QUIBERON	7278	96%	6987	18195	6000	5313	4105	oui	oui	Presence d'eaux parasites
	ST PHILIBERT (Zi de Kerran)	Lagunage aéré	CRACH LOCMARIAQUER SAINT-PHILIBERT	6420	67%	4301	16050	14950 (21500 à venir)	10649	-1100	non	oui	Création d'une nouvelle station d'epuration de 21500 EH exploitant le traitement membranaire, mise en service en 2013. La station actuelle n'a pas les rejets conformes à la reglementation.
CC Belle-Île-en-Mer	LOCMARIA (Station Borderhouat)	Lagunage naturel	LOCMARIA	795	ND		2003	1900	1900	-1037	oui	oui	Capacité insuffisante en période estivale
	LOCMARIA (Station du squeul)												
	LOCMARIA (Station du grand Cosquet)												
	LE PALAIS	Lagunage aéré	BANGOR, LE PALAIS, SAUZON	4325	ND		10899	12000	12000	1101	oui	oui	Construction en cours d'une station de type boues activées de capacité nominale de 8000 EQH, puis projet sous 5 ans de la déconnexion de l'unité de traitement de la commune de Bangor au profit de deux futurs lagunages toujours sur le territoire de Bangor, de capacité 800 et 1200 EQH
SIAEP Carnac-La trinité	CARNAC (Kergouellec)	Bassin d'aération prolongée	CARNAC, LA TRINITE-SUR-MER	6041	ND	6041	15103	6000	3959	4898	oui	oui	Satisfaisant

Sources : Syndicat Mixte Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner ; portail national d'informations sur l'assainissement collectif.

RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Les données sur la production et la consommation d'énergie n'existent pas à l'échelle du pays d'Auray. Il est donc nécessaire d'utiliser les chiffres du département du Morbihan ou de la Bretagne dans sa globalité pour comprendre le fonctionnement général du territoire.

Il est cependant possible d'évaluer les ressources propres au territoire du SCOT.

Il faut noter que la consommation énergétique en Bretagne, caractérisée par sa situation péninsulaire, souffre d'un manque de sécurisation. En effet, elle se situe en « pointe » de réseau, pour ce qui concerne tant l'approvisionnement en gaz qu'en électricité, et ne dispose à l'heure actuelle que de peu de ressources propres.

Consommation d'énergie

La consommation énergétique Bretonne est en hausse (+ 15% entre 1995 et 2007) mais une légère stabilisation est visible depuis 2006.

En 2010, la consommation d'énergie en Bretagne représentait 4,6 % de la consommation nationale pour 5,1 % de la population française, et s'est élevée à 7 199 ktep.

Le département du Morbihan consomme 22% de la part de l'énergie consommée en Bretagne.

Les secteurs les plus consommateurs sont

- le résidentiel et le tertiaire (43%),
- les transports (37%),
- l'industrie (14%),
- l'agriculture (6%).

50 % de l'énergie produite en Bretagne vient des produits pétroliers.

Bien que leur consommation baisse depuis 2000 (- 10 %), les produits pétroliers (le gazole, le supercarburant, le fioul et le GPL) demeurent la première source d'énergie pour la Bretagne (50 %).
Il s'agit ainsi d'une source d'énergie qui se situe bien devant l'électricité (26 %) et le gaz naturel (17 %).
Le charbon a enregistré la plus forte baisse (- 36 %) depuis 2000, alors que l'électricité et le gaz naturel se sont développés (+ 18 % et + 6 %).

Production d'énergie

89 % de l'énergie produite en Bretagne est renouvelable (soit 36% de plus qu'en 2000) toutefois elle ne couvre encore qu'une faible partie de ses besoins en énergie finale.

La production régionale a atteint 6 330 GWh en 2011 et s'organise de la façon suivante :

Production d'énergie en Bretagne en 2011		GWh
Bois		3461
Solaire thermique		13
Biogaz		141
Electricité primaire	Eolien	1113
	Hydroélectrique	31
	Marémotrice	527
	Solaire photovoltaïque	90
	Sous-total	1762
Electricité secondaire	Usine d'incinération des ordures ménagères	119
	Cogénération	228
	Autres (dont turbines à combustion)	29
	Sous-total	376
Chaleur réseau	Usine d'incinération des ordures ménagères	340
	Chauffage urbain	217
	Sous-total	557

GIP BE- OREGES 2012 d'après SOeS, DREAL Bretagne, CRB, EDF, ErDF, RTE, Ademe, Aloen, CG22, Rennes MT, BMO, Exploitants des UIOM, AILE, Abibois, CRAB

La production d'énergie renouvelable a atteint 5 577 GWh en 2011. Elle ne représente que 7,1 % de la consommation régionale d'énergie finale et reste en-dessous des 12,9 % obtenus en moyenne nationale. Cette différence s'explique par la nature et l'origine des énergies produites.

On distingue deux sortes d'énergies dans la production bretonne :

- L'énergie primaire (85 % de la production en 2011)
  Energies vendues sans transformation : bois, électricité d'origines éolienne, photovoltaïque, hydraulique et marémotrice.
- L'énergie secondaire (15 % en 2011).
  Energie créée en utilisant une énergie primaire (combustion de fioul ou de gaz naturel dans des turbines, des moteurs ou en cogénération et également à partir des déchets).

Dans la région, c'est le bois bûche -sous forme de chaleur- qui est la première source d'énergie renouvelable (54%), suivi de l'éolien (20%). Le département ne dispose pas de site de production de gaz naturel et de produits pétroliers.

La production d'énergie sur le territoire du Morbihan est déficitaire avec 18% de la part produite en Bretagne, contre les 22% consommés.

Eolien

Même si la Bretagne possède le deuxième potentiel éolien de France derrière le Languedoc-Roussillon sur le territoire du SCOT, aucun projet éolien n'existe encore à ce jour.

Le Nord du territoire pourrait accueillir des parcs éoliens (voir carte ci-contre) tant que leur localisation est choisie de façon à limiter les impacts, notamment paysagers, en respect du schéma régional éolien breton, arrêté le 28 septembre 2012, qui a pour objectif de soutenir un développement harmonieux de l'éolien, respectueux des populations et de l'environnement.

Il existe quelques zones d'intérêt, notamment sur la partie médiane du territoire, essentiellement bocagère. Cependant, même si peu de protections environnementales s'y opposent, l'enjeu de qualité paysagère peut représenter un certain frein à l'implantation de ces éoliennes.

Un projet a été lancé sur la commune de Pluvigner mais a été abandonné en raison de l'opposition d'une partie de la population.

L'éolien en mer est également d'actualité, plusieurs sites ont été retenus en France. En revanche, aucun de ces sites n'est situé à proximité du territoire ; le plus proche étant celui de l'estuaire de la Loire.

Potentiel éolien du territoire

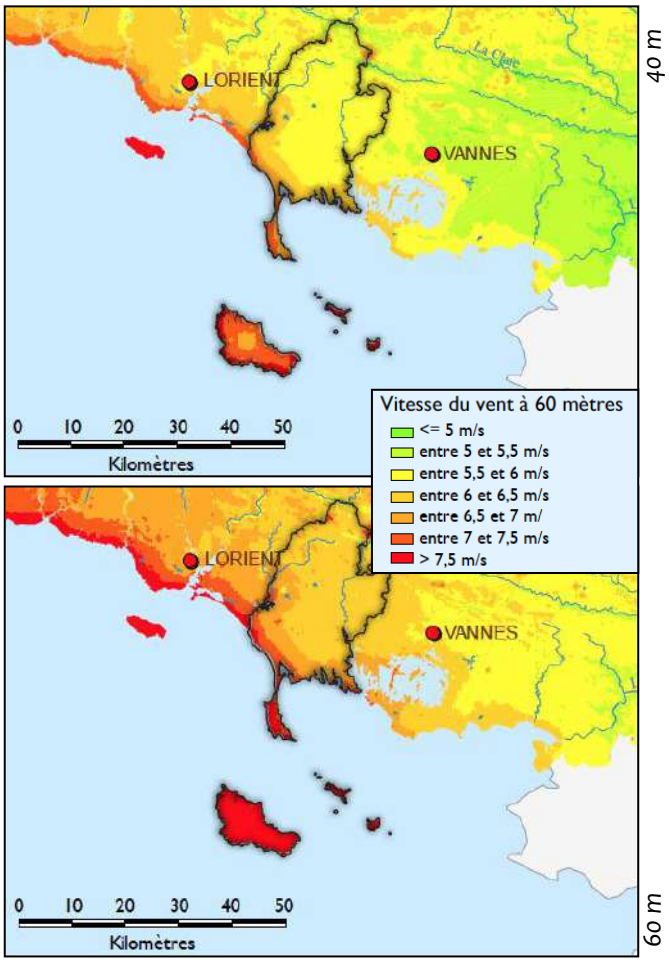

Source : Portail de l'information environnemental de Bretagne

Bois

La Bretagne a souscrit au Plan Bois Energie qui vise à développer l'utilisation des petits bois pour la réalisation de plaquettes et l'alimentation de chaufferies à bois.

Sur le territoire du SCOT, nous pouvons noter la présence d'une chaudière à bois mise en place par Auray communauté. Celle-ci alimente une quarantaine de logements ainsi que 2 écoles grâce à un réseau enterré. Il devrait, à terme, alimenter 500 logements et plusieurs bâtiments communaux.

La filière bois-énergie se développe dans l'optique de créer un véritable réseau de chaleur.

Une autre action du plan Bois Energie concerne, par exemple, le développement de chaudières à bois dans les exploitations agricoles, alimentées par les produits de coupe des haies. Associé à un plan de gestion du bocage, cela permet une meilleure autonomie face à la demande en énergie.

Consommation et production d'énergie en Morbihan

		2009 ktep	Part EnR
Electricité	Primaire	16,3	100%
	Secondaire	3,1	0%
	total	19,4	84%
Chaleur réseau		3,6	50%
bois		69,0	100%
Biogaz		0,0	100%
Solaire thermique		0,2	100%
Total		92,2	95%
Part / Bretagne		**18%**	

Production d'énergie

	2009 ktep	Evol. 2000 - 2009
Charbon	0,1	-72%
PP	800	0%
GN	234	15%
Elec	405	23%
Bois	81	2%
Chaleur réseau	3,6	-2%
Biogaz	0,2	
Solaire thermique	0,2	
Total	1525	8%
Part / Bretagne	**22%**	

Consommation d'énergie

Production

			2009 GWh
ENR électrique	Eolien		178
	Hydraulique		10
	Biogaz	élec.	0
	Solaire PV		2
	sous-total		190
ENR thermique	UIOM	élec.	0
		Chal.	21
	Solaire thermique	Chal.	2
	Biogaz	élec.	0
		Chal.	0
	Bois bûche	Chal.	783
	Bois chaufferie	Chal.	20
	Liqueur noire	Chal.	0
	sous-total	élec.	0
		Chal.	826
total	élec.		190
	Chal.		826

Chal. : chaleur ; élec. : électricité

Production d'énergie renouvelable

Source : Gip Bretagne environnement, 2011

Le pacte électrique breton

Ce pacte, signé en décembre 2010, est issu d'un accord entre l'Etat, la Région, RTE, l'ADEME et l'ANAH. Il découle de différents constats sur le territoire breton :
- la situation péninsulaire de la Bretagne ;
- sa faible production électrique (8% seulement de la consommation) ;
- la forte croissance démographique

Son but principal est la sécurisation de la ressource en électricité de la Bretagne. Pour cela, plusieurs actions complémentaires sont prévues :
- des efforts importants de maîtrise de la demande en électricité ;
- un développement ambitieux de la production d'énergies renouvelables ;
- la sécurisation indispensable de l'alimentation électrique (production et réseaux).

Pour cela des engagements en termes de diminution de la consommation, par exemple, ont été pris :
- ✓ Engagement à maîtriser la demande d'électricité (MDE), avec pour objectif de diviser par 2, puis par 3, la croissance de la consommation
- ✓ Engagement à porter à 3 600 MW la production d'électricité renouvelable d'ici 2020
- ✓ Engagement de sécurisation de l'alimentation électrique

De la même façon, des engagements concrets d'actions à réaliser ont été adoptés :
- ✓ Le renforcement du réseau de transport d'électricité (création d'une liaison de 225 000 volts reliant Lorient à Saint-Brieuc notamment)
- ✓ La recherche et le développement de réseaux intelligents et du stockage
- ✓ Le recours à la cogénération
- ✓ L'implantation d'un nouveau moyen de production classique au nord-ouest de la Bretagne, de type cycle combiné gaz (CCG), à haute performance énergétique

Autres projets

Il faut ajouter à ceci les initiatives encouragées par, pour lesquelles nous ne disposons pas de données précises sur le Pays d'Auray, mais qui contribuent aux économies d'énergie.

- **L'énergie photovoltaïque**, encore peu valorisée sur le territoire, est un secteur à fortes potentialités.

  Au sein de la commune de Pluvigner, deux projets photovoltaïques sont envisagés, dont l'un par la municipalité, avec l'installation de panneaux sur le toit d'un restaurant scolaire.

- **La production de gaz et de biogaz** offre des potentialités de développement sur ce territoire via ses exploitations agricoles, dont une part importante est orientée vers l'élevage (méthanisation des déchets organiques agricoles).

- **L'énergie hydro-électrique**, peu mise en valeur sur le territoire, pourrait représenter un potentiel intéressant pour le Pays d'Auray. L'installation d'équipements aurait la possibilité de se faire sur certains des fleuves les plus importants (eaux de marées) ou d'utiliser l'énergie de la houle. Cependant, de tels aménagements impacteraient autant les paysages que les systèmes écologiques (corridors, Loi Littoral…).

Notons que l'usine d'incinération n'est pas munie de processus de récupération d'énergie, mais que ce procédé est envisagé par le Syndicat Mixte Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner en charge de la gestion des déchets pour trois communautés de communes du territoire.

La politique énergétique nécessite d'être poursuivie et alimentée par des réflexions sur l'économie dans l'habitat, les déplacements (TCSP, liaisons douces…), etc.

Niveaux d'ensoleillement en France

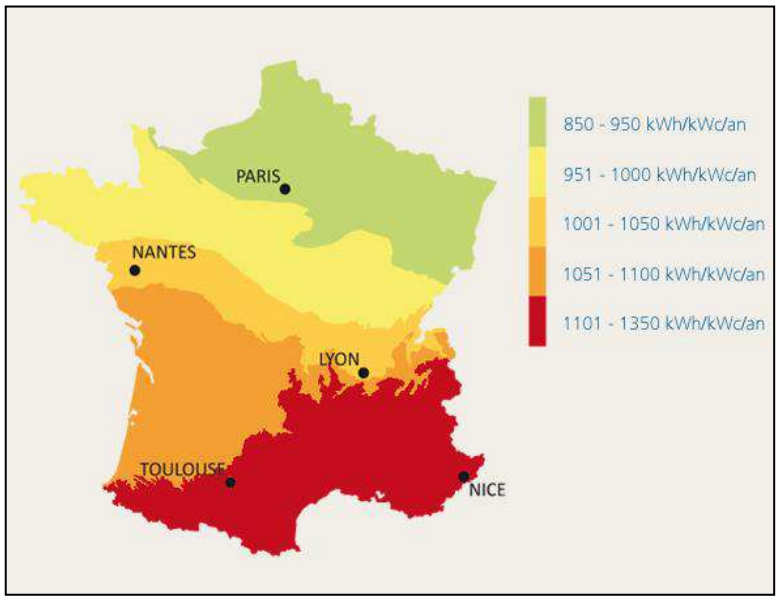

Source : EDF

POLLUTIONS ET NUISANCES

Qualité de l'air

Actuellement, les concentrations des principaux polluants atmosphériques présents dans l'air sont en général inférieures aux seuils réglementaires. Cependant, certains paramètres doivent être suivis de près :

- A proximité des rues à fort trafic automobile, on mesure des niveaux de dioxyde d'azote qui sont susceptibles de dépasser les seuils à respecter ;
- En été, les concentrations d'ozone font régulièrement atteindre un indice ATMO moyen ou médiocre ;
- Les concentrations de benzène à proximité du trafic automobile.

L'association agréée « Air Breizh », en charge de la surveillance de la qualité de l'air, dispose de 50 capteurs sur une dizaine de villes bretonnes (la plus proche du territoire d'étude se trouve à Vannes). Les principaux polluants mesurés en continu sont les suivants : ozone (O_3), dioxyde d'azote (NO_2), dioxyde de soufre (SO_2), monoxyde de carbone (CO), particules en suspension (PM 10). Des campagnes de mesures ponctuelles sont également réalisées sur des polluants tels que l'ammoniac, les pesticides, les produits phytosanitaires, le benzène et le plomb.

Il ressort notamment que des dépassements des valeurs réglementaires sont constatés régulièrement pour l'ozone, lors de périodes climatiques favorables à sa formation, dont les effets touchent à la santé des personnes (bilan d'activité 2010). Cependant, l'ozone étant très volatil, l'origine des pics n'est pas forcément liée au territoire.

Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Bretagne

Le PRQA est le volet « air » du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Le PRQA de Bretagne a été révisé et approuvé en Octobre 2008. Il préconise 10 orientations afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air. Ses orientations visent notamment à limiter l'exposition de la population aux différentes sources de pollution (agricole, automobile, etc), ainsi qu'à améliorer la surveillance de la qualité de l'air. Les impacts sur le patrimoine naturel et la santé, mais aussi les liens avec le réchauffement climatique sont également des éléments importants de cette surveillance.

Des nuisances sonores liées aux axes de transport

Les infrastructures de transport constituent des sources de nuisances sonores non négligeables. Le classement sonore des transports terrestres constitue, dans ce cadre, un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Il concerne le réseau routier et le réseau ferré.

Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : leur profondeur varie de 10 à 300 m selon la catégorie sonore. Les nouveaux bâtiments (à usage d'habitat – logements, équipements publics…) devront y présenter une isolation acoustique renforcée de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas 35 dB de jour et 30 dB de nuit. La carte localise les axes routiers concernés par cette problématique.

Sur le Pays d'Auray, les principaux axes concernés sont les suivants :

- A82 (ou RN 165) qui traverse le Pays d'Auray et pour laquelle les secteurs affectés par le bruit varient entre 300 et 250 mètres de part et d'autre de l'infrastructure. Elle est classée en catégorie 1 aux alentours et à l'Est d'Auray, et, en catégorie 2 de Auray à Landévant.
- La RD 768 qui traverse le Pays du Nord au Sud et pour laquelle les secteurs affectés par le bruit sont plus variables : entre 30 et 250 mètres. Globalement la route est classée catégorie 3, sauf certains secteurs qui sont classés 2 ou 4.

Aucune nuisance sonore n'est répertoriée en ce qui concerne les aérodromes. En effet, deux aérodromes sont présents sur le territoire, à Quiberon et Belle-Île, mais ce sont des structures de petite taille, ayant une activité touristique et de loisir (cours d'aviation, découverte du paysage, etc.). L'aérodrome de Quiberon dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit, en date du 01/02/1999. Il est classé en zone D, ce qui n'implique pas de contraintes réglementaires en terme d'urbanisme. Ce PEB est en cours de révision (enquête publique en cours).

Les nuisances sonores concernent principalement l'autoroute A 82 et la départementale RD 768. Une attention particulière devra donc être portée aux éventuels projets d'urbanisation autour de ces axes (cf. cartographie page suivante).

La DDTM élabore actuellement le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Des mesures de réduction du bruit seront définies, concernant d'une part, des actions de réduction du bruit à la source de type écrans ou merlons acoustiques, avec possibilité d'associer des isolations de façades aux protections à la source si nécessaire (opérations mixtes), d'autre part, des actions de réduction du bruit strictement par isolations de façades.

Niveau sonore de référence diurne LAeq (6 h – 22 h) en DB (A)	Niveau sonore de référence nocturne LAeq* (22 h – 6 h) en DB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	L>76	1	300 m
76<L<81	71<L<76	2	250 m
70<L<76	65<L<71	3	100 m
65<L<70	60<L<65	4	30 m
60<L<65	55<L<60	5	10 m

Sites et sols pollués

Les sites et les sols pollués sont généralement la conséquence de notre passé industriel. La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

- De façon localisée, soit à la suite d'un accident ou incident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné. On utilise alors les termes de « site pollué » ;
- De façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports, du chauffage domestique, ou de l'aspersion de vastes étendues de terrain.

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect via la pollution des eaux. Dans ce cadre, les banques de données BASOL et BASIAS du BRGM, permettent de connaître les sites pollués ou potentiellement pollués qui ont été recensés sur le territoire national par différents biais.

L'inventaire BASIAS, qui réalise l'inventaire des anciens sites industriels pollués ou concernés par une présomption de pollution, recense plusieurs sites potentiellement pollués sur le territoire. Il s'agit parfois de sites qui ont été pollués par malveillance (dépôt de déchets industriels non autorisés dans des carrières ou d'anciennes décharges) mais le plus souvent, il s'agit de sites accueillant ou ayant accueilli des ateliers industriels, des stations-services, des dépôts de gaz, des garages ou des dépôts de véhicules.

Parmi ces sites industriels relevant de l'inventaire BASIAS, quatre sont répertoriés par la base de donnée BASOL qui identifie les sites pollués avérés ainsi que ceux potentiellement pollués et appelant une action publique.

Les sites répertoriés sont les suivants :

<u>Sites dépollués et libres de toute restriction</u>

- Le poste de ravitaillement quai Bonnelle à **Le Palais** : ce site est un poste de ravitaillement en gazole. Il a été pollué suite au perçage d'une cuve par la corrosion. Le site est aujourd'hui dépollué.
- Agence EDF GDF à **Auray**, ancien site de distillation de la houille : site de classe[2] 3, c'est-à-dire que la sensibilité envers les hommes, les eaux souterraines et superficielles est jugée faible.

<u>Sites sous surveillance avec restrictions.</u>

- Agence EDF GDF à **Le Palais**, ancien site de distillation de la houille : site de classe 4, c'est-à-dire que la sensibilité envers les hommes, les eaux souterraines et superficielles est jugée très faible.
- Bretagne Chrome à **Pluvigner**. Une surveillance annuelle des eaux souterraines est à instaurer sur ce site.

[2] * Méthode de classement des anciennes usines à gaz de gaz de France en fonction de la sensibilité des sites vis à vis de l'environnement. Il existe cinq classes, de 1 à 5.

NUISSANCES SONORES ET SOLS POLLUES

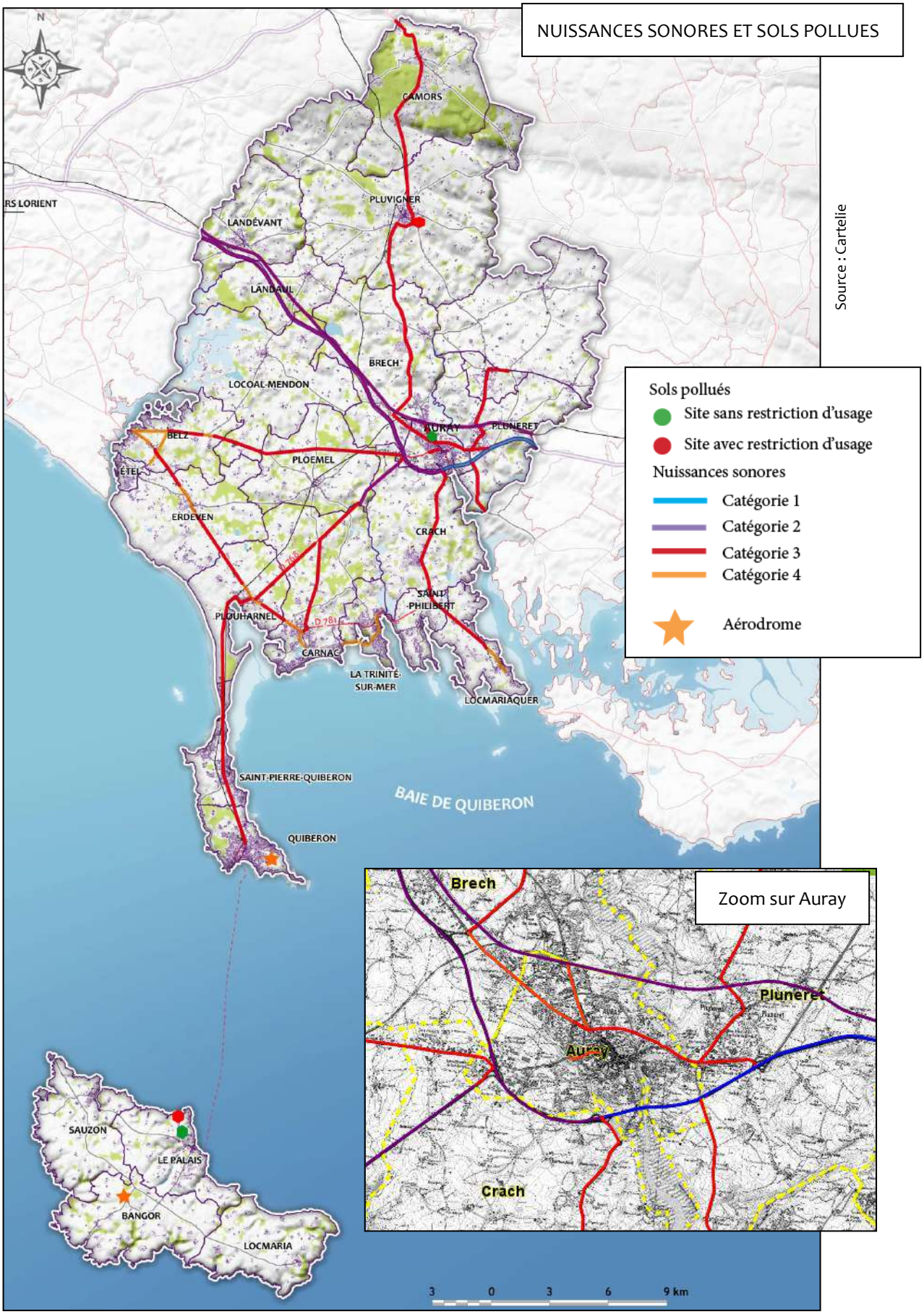

Source : Cartelie

La gestion des déchets

La gestion des déchets est règlementée par la mise en place d'un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce plan en Morbihan date de 2003, il a été révisé en 2007 et 2011.

La gestion des déchets passe par une phase de collecte et une phase de traitement. La collecte peut se décomposer en différents types :

- la collecte des ordures ménagères
- la collecte sélective
- la collecte en déchetterie

A ceci s'ajoute les points d'apport volontaire.

Deux possibilités existent concernant **l'élimination des déchets** :

- **L'enfouissement** est utilisé pour les déchets déposés en déchèterie et non recyclables. Ils sont enfouis à la Vraie Croix, hors territoire du SCOT. L'enfouissement concerne aussi les résidus de l'épuration des fumées de l'usine d'incinération (enfouissement à change).
- **L'incinération** réalisée à l'usine de Plouharnel. Cette usine dimensionnée pour traiter 30 000 T de déchets par an, a fait l'objet d'une mise aux normes courant 2006. A noter que le volume de déchets diminue grâce aux efforts de tri.

Sur le territoire, deux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) assument la **compétence collecte et traitement des déchets** :

- La **Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer** qui sous-traite cette compétence au COVED. Les déchets sont collectés et envoyés au centre de stockage de l'île. Les déchets valorisables sont envoyés sur le continent.
- Le **Syndicat Mixte Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner** (24 communes), est notamment en charge de la collecte par bateau sur les îles d'Houat et Hoëdic.

Les structures présentes sur le territoire sont les suivantes :

- Sept déchetteries sont présentes sur le territoire. Le nombre de déchetteries sur le continent pourrait être augmenté afin d'accroître les possibilités de collecte et atteindre les objectifs définis par l'ADEME, soit, 1 déchetterie pour 15 000 habitants (ce qui nécessiterait 2 déchèteries supplémentaires sur le territoire), d'autant que la population augmente significativement en période estivale. Dans tous les cas, il est prévu par le syndicat ABQP de réhabiliter à horizon 2016 les 6 déchetteries de son territoire, les réhabilitations comprenant une extension (passage de 7 à 14 quais) et une optimisation générale.
- Un centre de stockage des déchets à Le Palais
- L'usine d'incinération des déchets à Plouharnel qui, à ce jour, n'est pas équipée d'un dispositif de récupération de chaleur. Les rejets dans l'air en 2010 étaient en accord avec la réglementation en vigueur.

De manière générale, la quantité de déchets produits est en légère diminution, tandis que la quantité de déchets déposés en déchetterie ou issus des collectes sélectives augmente. Par exemple, pour le SMABQP, le volume d'ordures ménagères collecté a diminué de 11% entre 2004 et 2010.

Comme pour la ressource en eau, le tonnage de déchets produits est très variable suivant la période de l'année, ce qui nécessite d'adapter les collectes. Les volumes récoltés l'été sont supérieurs au double des collectes en période creuse.

Nous pouvons remarquer qu'aucun centre de compostage n'est présent sur le Pays d'Auray alors qu'il en existe 10 dans le département. Cependant, le SMABQP développe le compostage individuel en offrant des bacs d'éco-compostage à la population. Le compostage individuel a été mis en place sur le territoire en 2005, avec des distributions massives de composteurs (2005, 2006, 2009, …) ; environ 41 % des foyers en habitat pavillonnaire sont équipés de composteurs.

Il faut également noter la présence de décharges sauvages sur les petites îles. Une solution pourrait être de créer des centres de dépôt temporaire, dont le contenu serait régulièrement acheminé vers le continent, peut-être au moment de la collecte des déchets ménagers.

La gestion des déchets doit faire face à des variations annuelles très importantes. Cependant, les structures sont adaptées aux fluctuations estivales. Pour parfaire l'accès aux déchetteries, 2 nouveaux sites pourraient être créés. Le nombre de déchetteries et le taux de recyclage pourrait être augmentés, notamment en poursuivant la sensibilisation, en particuliers auprès des estivants.

Déchets issus de la navigation :

A noter que certains plaisanciers rejettent directement leurs déchets en mer.

Chaque port doit disposer d'un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires. Celui-ci indique les types de déchets recueillis et les emplacements de collectes présents. Le port doit pouvoir réceptionner les déchets issus d'une utilisation habituelle. Ces plans sont adaptés à la fréquentation du port et aux activités pratiquées.

Bilan annuel des déchets (2011)

CC Belle-Île

Collecte des déchets

	Déchets (T)	Destination	Refus de tri
Ordures ménagères	2683,2	Enfouissement	
Emballages	138,2	Valorisation	17,9%
Papier	142,8	Valorisation	0%
Verres	495,6	Valorisation	0%

Déchetteries

	Déchets (T)	Destination
Ferraille	205,4	Valorisation
Cartons	154,7	Valorisation
Tout-Venant	833,0	Enfouissement
Bols	337,8	Valorisation
Déchets verts	<800	Broyage + stockage
Inertes	+/- 500	Stockage
DDM	26,5	Trie et valorisation
DEEE	93,3	Evacuation

Déchets totaux : **6 410,5**
Part valorisée : **1 476,2**
% valorisation : **23%**

SMABQP

Collecte des déchets

	Déchets (T)	Destination	Refus de tri
Ordures ménagères	24173,2	Incinération	
Emballages	2006,7	Valorisation	19,0%
Papier	2430,3	Valorisation	0%
Verres	5594,8	Valorisation	0%

Déchetteries

	Déchets (T)	Destination
Ferraille	644,3	Valorisation
Cartons	1374,4	Valorisation
Tout-Venant	8246,5	Enfouissement
Bols	2877,7	Valorisation
Déchets verts	15719,9	Compostage
Inertes	13486,5	Enfouissement
DDM	171,8	ND
DEEE	429,5	ND
Batteries	0,9	Valorisation

Dechets totaux : **77 156,3**
Part valorisée : **31 254,0**
% valorisation : **41%**

Bilan du traitement par Incinération

Déchets concernés (T)		Sous produits (T)	
Ordures ménagères	24 173	Mâchefers	5 983
Déchets de propreté	459	Ferraille	536
Autres	2 885	REFIOM	864
Total	**27 517**	**Total**	**7 382**

Projections tendancielles de la production de déchets :

Remarque : ces chiffres s'appuient sur la contribution du SMABQP au SCOT, et ne concernent donc pas la CC de Belle-Ile.

Depuis quelques années, les actions en matière de déchets menées sur le territoire du syndicat (sensibilisation, actions de prévention telles que le compostage individuel, …), conduisent à une diminution du ratio d'OMr (environ 1,2 % de diminution par an sur le ratio par habitant) :

Ratios en kg/hab[3]/an	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
OMr	**361,2**	**338,6**	**315,0**	**299,7**	**287,1**	**264,4**	**257,7**	**226,8**	**224,0**	**218,4**

Les actions récentes et à venir menées par le SMABQP (la conteneurisation individuelle a été mise en œuvre entre 2006 et 2007, la collecte des emballages légers en porte à porte est effective depuis 2002, le compostage individuel a été mis en place sur le territoire en 2005) ainsi que la mise en place de la tarification incitative laissent présager une poursuite de cette tendance à la baisse de ce ratio. La mise en place de la tarification progressive, qui ne sera probablement pas effective avant 2015, aura pour objectif de diminuer le ratio d'OMr de 7 % en 5 ans. **Nous pouvons prévoir ainsi un ratio d'OMr proche de 210 kg/hab/an en 2019, et proche de 175 kg/hab/an en 2025.**

Prévisions au regard des tendances et actions menées	**Ratios en kg/hab*/an**	2012	2019	2025	2030 (horizon du SCOT)
	OMr	**218,4**	**210**	**175**	**147**

[3] Les calculs prennent en compte les habitants DGF.

GESTION DES DECHETS
Camors
Landévant
Pluvigner
Landaul
Plumergat
Brech
Locoal-Mendon
Sainte-Anne-d'Auray
Pluneret
Belz
Auray
Ploemel
Etel
Crach
Erdeven
Carnac
Plouhamel
La Trinité-sur-Mer
Saint-Philibert
Locmariaquer
Saint-Pierre-Quiberon
Quiberon
Collecte par bateau
Ile d'Houat
Hoedic
Sauzon
Le Palais
Bangor
Locmaria
3 0 3 6 9 km
Décheterie
Centre de stockage
Usine d'incineration
ECP compétence collecte et traitement
SMABQ
CCBI

SYNTHESE SUR LA GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Une ressource en eau à sécuriser

Les besoins existants en eau potables sont couverts, toutefois, la gestion de la ressource s'effectue dans un contexte tendu résultant :

- D'une ressource, essentiellement superficielle, vulnérables aux aléas météorologiques et aux pollutions diffuses et accidentelles.
- De l'augmentation de 2,6 à 6 fois supérieure de la consommation d'eau en période estivale.
- D'un approvisionnement concentré sur le barrage de Tréauray dont l'usine de traitement atteint ses limites en période estivale.
- D'importations existantes issues de producteurs eux aussi vulnérables aux années sèches.

L'enjeu majeur repose sur une sécurisation qui répond aux besoins de pics de consommation mais dans le cadre de moyens les plus stables possibles.

Il faut noter que la gestion de l'eau sur les gestions doit être particuliere pour assurer leur autosuffisance.

Des valorisations énergétiques à mettre en œuvre

L'économie et la valorisation énergétiques font l'objet de projets localisés mais qualitatifs, tels que le développement d'un réseau de chaleur sur la base d'une chaufferie à bois à Auray, la filière bois-énergie, la mise en place de photovoltaïques sur des équipements publics.

La politique énergétique nécessite d'être poursuivie et alimentée par des réflexions notamment sur :

- L'économie dans l'habitat : qualité des aménagements (bioclimatisme…),
- Les déplacements : transports à la demande, parcs relais de délestage en amont des secteurs très fréquentés, liaisons douce, etc.,
- La valorisation des sources énergétiques : poursuite/renforcement de la filière bois-énergie, méthanisation, photovoltaïque, port exemplaire…

Des activités économiques liées à la qualité de l'eau

Afin d'améliorer la qualité de l'eau de façon globale sur le territoire il est important d'assurer la qualité de l'épuration de ses eaux usées.

La gestion de l'assainissement appelle donc à la poursuite de la mise en conformité de l'assainissement non collectif dont les installations défaillantes constituent une source de pollutions diffuses.

Au niveau du parc de stations d'épurations, celui-ci est compatible avec les charges à traiter pour satisfaire les besoins de la population permanente.

La qualité de l'assainissement, bien qu'en amélioration constante, doit rester une des priorités dans le suivi du développement du territoire. En effet, cette qualité, si elle est insuffisante, peut constituer un facteur de pression important sur :

- Les conditions d'alimentation en eau potable
- L'état général des eaux de baignades et par extension de l'attractivité touristique de la région
- Sur la pérennité des activités conchylicoles. En effet sur ce point, si les parcs conchylicoles en eaux littorales bénéficiant d'une qualité de classe A, cette qualité décroit en B dans les estuaires et D en amont de ceux ci.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Deux grandes catégories de risques majeurs existent :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme, éruption volcanique, ...

- Les risques technologiques : ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses, ...

L'analyse qui suit est établie sur la base du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Morbihan (Avril 2011) complété par des informations portées à la connaissance des communes.

	RISQUE MAJEUR								Arrêtés de catastrophe naturelle				
	NATUREL						TECHNOLOGIQUE						
	Seisme	Feu de foret	Tempête	Inondation fluviale	Erosion	Submersion marine	Rupture de barage	TMD	Tempête	Inondation et coulées de boue	Inondations, coulée de boues et mouvement de terrain	Inondation et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues
AURAY	x	x	x	x		x		x	22/10/87	23/06/93 12/03/98	29/12/99	15/05/08	
BANGOR	x		x	x		x			22/10/87	30/01/12	29/12/99		
BELZ	x	x	x	x		x			22/10/87	08/03/94 06/02/95	29/12/99		
BRECH	x		x	x		x	x	x	22/10/87	06/02/95 18/08/11	29/12/99		
CAMORS	x	x	x	x				x	22/10/87	23/06/93 06/02/95 12/03/98 12/02/01 12/02/01	29/12/99		
CARNAC	x	x	x	x	x	x		x	22/10/87	20/04/95 11/01/05	29/12/99	15/05/08	
CRACH	x		x	x		x		x	22/10/87	25/02/98	29/12/99	15/05/08	
ERDEVEN	x	x	x	x	x	x			22/10/87		29/12/99		
ETEL	x		x	x		x			22/10/87		29/12/99		
HOEDIC	x		x	x		x			22/10/87		29/12/99		
ILE D'HOUAT	x		x	x		x			22/10/87		29/12/99		
LA TRINITE-SUR-MER	x		x	x		x			22/10/87		29/12/99	15/05/08	
LANDAUL	x	x	x	x		x		x	22/10/87		29/12/99		
LANDEVANT	x	x	x	x				x	22/10/87	31/01/95 07/08/97	29/12/99		
LE PALAIS	x		x	x		x	x		22/10/87	21/11/11	29/12/99	11/06/08	30/03/10
LOCMARIA	x		x	x		x			22/10/87		29/12/99		
LOCMARIAQUER	x		x	x	x	x			22/10/87		29/12/99	15/05/08	30/03/10
LOCOAL-MENDON	x	x	x	x		x		x	22/10/87		29/12/99		
PLOEMEL	x	x	x	x				x	22/10/87		29/12/99		
PLOUHARNEL	x	x	x	x	x	x		x	22/10/87		29/12/99	15/05/08	
PLUMERGAT	x		x	x				x	22/10/87	21/02/95	29/12/99		
PLUNERET	x		x	x		x		x	22/10/87	06/02/95	29/12/99		
PLUVIGNER	x	x	x	x				x	22/10/87	12/03/98	29/12/99		
QUIBERON	x		x	x	x	x		x	22/10/87	10/09/83 22/11/11	29/12/99	11/06/08	
SAINT-PHILIBERT	x		x	x		x			22/10/87		29/12/99	15/05/08	
SAINT-PIERRE-QUIBERON	x	x	x	x	x	x		x	22/10/87	29/10/02 30/01/12	29/12/99		
SAINTE-ANNE-D'AURAY	x		x						22/10/87		29/12/99		
SAUZON	x		x	x		x			22/10/87	30/01/12	29/12/99		

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles par communes

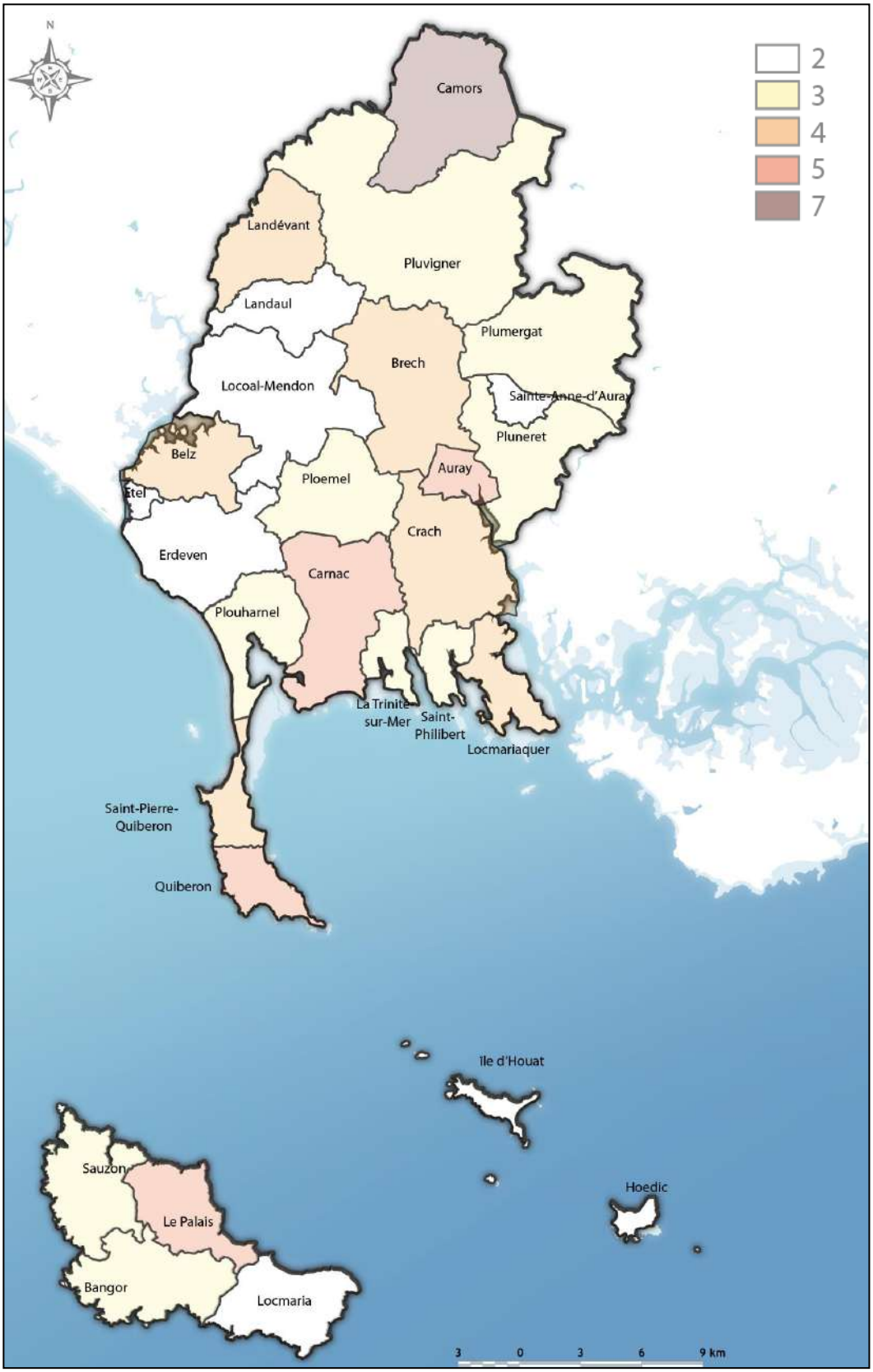

Source : DDRM Bretagne

LES RISQUES NATURELS SUR LE TERRITOIRE

Des risques littoraux à prendre en compte : évolution du trait de côte et submersion marine

L'évolution du trait de côte est due notamment à deux phénomènes :

- le phénomène d'érosion, lié à l'entrainement de sédiments par la mer (recul du trait de côte),
- le phénomène d'accrétion et de progradation, caractérisé par le dépôt de sédiments (avancée du trait de côte).

Le risque de submersion marine et de recul du trait de côte peuvent être liés. En effet, une érosion importante du trait de côte augmente les risques de submersion marine.

Les sites présentant un risque majeur d'érosion du trait de côte sont les suivants *(Cf. carte suivante)* :

- isthme de la pointe de Belle-Île
- isthme de Penthièvre
- une partie de l'Anse du Po à Carnac
- pointe Pradic au banc de Stang à Etel
- plage de Kerminihy
- partie Est de l'extrémité de la flèche de Pen et Lé à Plouhamel

L'Anse du Po est également concernée par un secteur en progradation (avancée sédimentaire, ensablement - DDRM et Ptolémée 2001).

Le phénomène de submersion marine correspond à une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques défavorables.

Plusieurs facteurs entrent en jeu :

- la marée (et son coefficient),
- la pression atmosphérique
- le vent, à l'origine du phénomène de surcôte et de la houle.

Les submersions marines peuvent être dues :

- A la rupture ou à la destruction d'un cordon dunaire à la suite d'une érosion intensive,
- A la rupture de digues ou d'ouvrages de protection ou à leur franchissement exceptionnel par des "paquets de mer".

Le DDRM (2011) identifie cinq sites présentent des enjeux humains liés aux risques de submersion sur le territoire du SCOT :

- Penthièvre (presqu'ile de Quiberon)
- Portivy (presqu'ile de Quiberon)
- La plage de Carnac
- La Trinité-sur-Mer
- Auray.

Pour autant, l'avancée des connaissances permet aujourd'hui d'identifier d'autres zones de risque potentiel sur le littoral.

En effet, après la tempête Xynthia, l'Etat a engagé la mise en place de Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPR L). Une liste de PPR L prioritaires a été publiée sur laquelle figure la commune de Carnac (le PPR L de Carnac a été prescrit par arrêté préfectoral du 13 décembre 2011, et est en cours d'élaboration).

Aucun PPR L n'existe aujourd'hui sur le territoire du SCOT.

Préfigurant ces PPR, une cartographie des aléas de submersion a été établie afin d'identifier :

- **les zones d'aléa fort, en violet : zones situées à plus de 1 m sous le niveau marin centennal,**
- **les zones d'aléa moyen, en orange : zones situées entre 0 et 1 m sous le niveau marin centennal,**
- **les zones d'aléa liées au changement climatique, en jaune : zones situées entre 0 et 1 m au-dessus du niveau marin centennal.**

Afin d'anticiper le phénomène planétaire de montée globale du niveau des mers, le niveau marin centennal retenu pour définir les niveaux d'aléa a été « réévalué » au regard de deux scenario :

- **scenario court terme : aléa centennal +20cm,**
- **scénario 2100 : aléa centennal +60cm.**

Enfin, une zone de dissipation d'énergie (bande forfaitaire de 100 m) a également été cartographiée à l'arrière des ouvrages de protection, elle correspond à la zone de danger spécifique en cas de rupture des ouvrages de protection.

En annexes sont reprises les cartographies (version initiale ainsi que version d'aléas « réévalué » en fonction de deux scénarios, correspondant aux dernières cartes transmises aux communes concernées par les risques de submersion, fin 2011).

La localisation des zones d'aléa de submersion, concerne logiquement les secteurs côtiers, mais aussi les rives de la ria d'Etel, de la rivière du Crac'h et de la rivière d'Auray.

Les secteurs urbains les plus concernés sont :

- Carnac : Un important secteur urbanisé est concerné par l'aléa fort (centre-ville de Carnac).
- Quiberon : Le risque concerne certains secteurs localisés avec quelques constructions sur Quiberon.
- Saint-Pierre-Quiberon : Deux secteurs urbanisés présentent un risque de submersion pour lequel le niveau d'aléa varie de faible à fort.
- Saint-Philibert : Un secteur urbanisé est concerné par l'aléa fort ainsi que plusieurs constructions sur le linéaire côtier en aléa moyen et faible
- La Trinité-sur-Mer : Plusieurs secteurs sont concernés dont deux quartiers par un aléa fort et moyen. A ceci s'ajoute plusieurs constructions localisées en frange côtière.
- Etel : dont le centre-ville est surtout soumis à un aléa moyen.
- Plouharnel – presqu'île de de Quiberon, principalement une frange côtière accueillant des sections souvent bâties et peu denses, ainsi que l'isthme de Penthièvre.
  A ce niveau, la question est aussi de prendre en compte la possibilité d'une coupure entre la presqu'île et le continent par l'action combinée de l'érosion et de la submersion marine.

- Les autres secteurs affectés ont une dominante naturelle ou agricole, mais peuvent comprendre ponctuellement quelques constructions ou groupes bâtis de petite taille.

Au global, la prise en compte du phénomène de submersion engendre deux conséquences :

- **Des conséquences relativement neutres sur les sections côtières non urbanisées.**

En effet, ce sont souvent des espaces naturels et paysagers remarquables, dont les besoins initiaux de préservation ne modifient par les marges de manœuvre du territoire en termes de développement.

Toutefois, leur valorisation patrimoniale pourra nécessiter d'être organisée plus en amont afin d'être compatible avec le risque de submersion (accueil du public…).

- **Des conséquences complexes sur les secteurs urbanisés existants.**

En effet les possibilités de choisir leur évolution interne, et notamment leur densification ou réhabilitation (déjà cadrée par la loi littoral) seront plus limitées.
En outre, leur extension doit trouver un équilibre entre l'exploitation d'espaces « sûrs » et la préservation de discontinuités urbaines nécessaires au contexte environnemental.

Se pose aussi la question du devenir de l'urbanisation du trait de côte compte tenu des modifications qui seront entrainées par le changement climatique.

La connaissance des aléas submersion est amenée à se préciser dans les années à venir par la finalisation de plusieurs documents en cours :

- Un atlas des risques littoraux devrait être finalisé d'ici 2012, il regroupera l'ensemble des études réalisées dont les cartes d'aléa disponibles en annexe et devrait à terme décrire avec précision les zones soumises au risque de submersion et d'érosion pour chaque commune.
- Un schéma départemental des risques littoraux sur le département du Morbihan est également en cours d'élaboration (arrêté du 6/12/2010). Son but est d'améliorer la connaissance du risque et de définir des actions prioritaires.
- Enfin, la mise en place des PPRL permettra d'intégrer les zones à risques dans les documents d'urbanisme et de réglementer l'urbanisation dans les zones submersibles.

Un risque d'inondation terrestre localisé

Une inondation terrestre est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables, provoquée par des pluies intenses ou durables. Elle peut se traduire par :

- Un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, inondation de plaine,
- Des pluies torrentielles,
- Un ruissellement en secteur urbain.

Les risques d'inondation terrestre sur le territoire sont liés à la vallée du Blavet. Deux communes sont concernées :

- la commune de Camors, dont une partie du territoire est concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI)
- la commune de Landévant qui a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.

L'Atlas des Zones Inondables (AZI) identifie les différentes zones susceptibles d'être concernées par les phénomènes d'inondation. Il s'agit d'un outil de connaissance n'ayant pas de portée règlementaire.

Sur le territoire du SCOT, il n'existe à ce jour aucun Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi).

Précisons que le risque d'inondation terrestre peut se cumuler avec le phénomène de submersion marine décrit précédemment.

Représentation de l'aléa inondation sur la commune de Camors

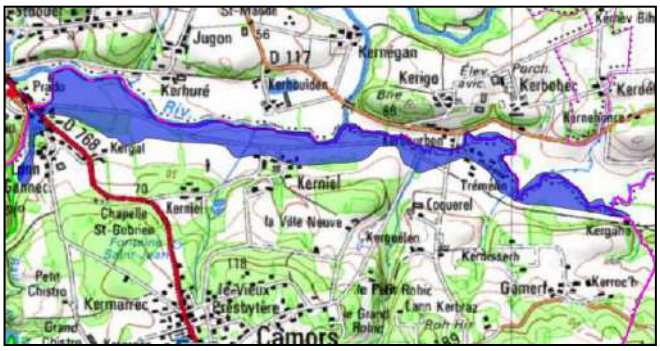

En rouge : limite communale ; en bleu : limite du lit majeur ; Source : cartorisque

INONDATIONS ET CAVITES

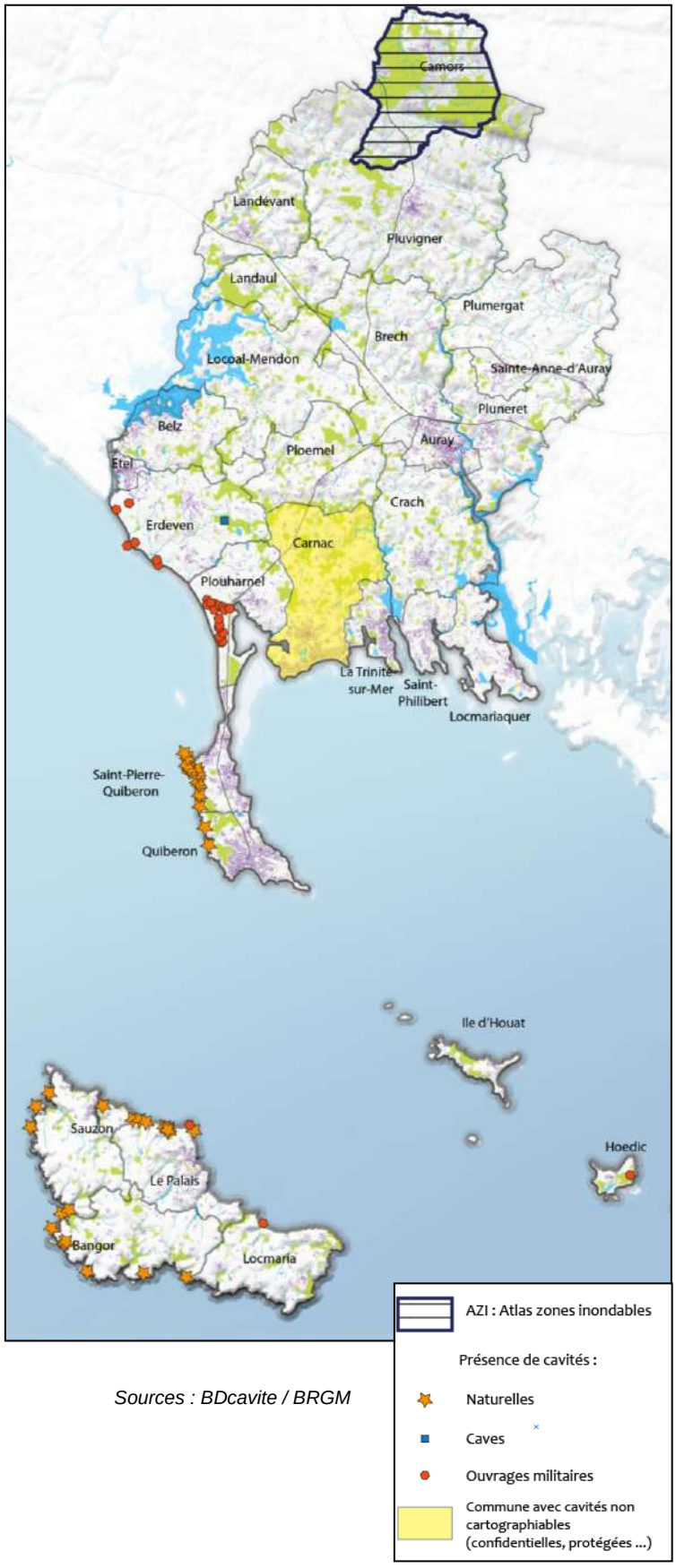

Sources : BDcavite / BRGM

Le risque feu de forêts

Selon le DDRM, les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

Concernant le risque de feux d'espaces naturels, Le Morbihan est classé «niveau 4» sur une échelle de 1 à 5, c'est-à-dire à risque élevé.

Le risque est identifié par le DDRM sur 12 communes du territoire. Les landes alréennes ont par ailleurs été classées comme massif particulièrement vulnérable aux incendies par arrêté préfectoral du 4 février 2010 (Carnac, Erdeven, La Trinité sur Mer, Ploemel, Plouharnel).

En effet l'ensemble des zones boisées ou de landes sur le territoire, présente ce risque. Les massifs les plus exposés sur le Pays d'Auray sont les suivants :

- Bois de Languidic à Plouhinec : Landaul et Landévant,
- Landes Alréennes : Auray, Belz, Carnac, Erdeven, Locoal-Menden, Ploemel, Plouharnel,
- Forêt de Camors.

Dans le Morbihan, il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques de feux de forêt.

La vulnérabilité des biens et des personnes est principalement liée à la proximité des habitations vis à vis des massifs de landes, boisés et forestiers. Aussi, les mesures préventives visent à respecter un recul des constructions (en général 15 m) vis à vis des lisières de massifs arborés et arbustifs.

RISQUE DE FEUX DE FORÊTS ET/OU D'ESPACES NATURELS

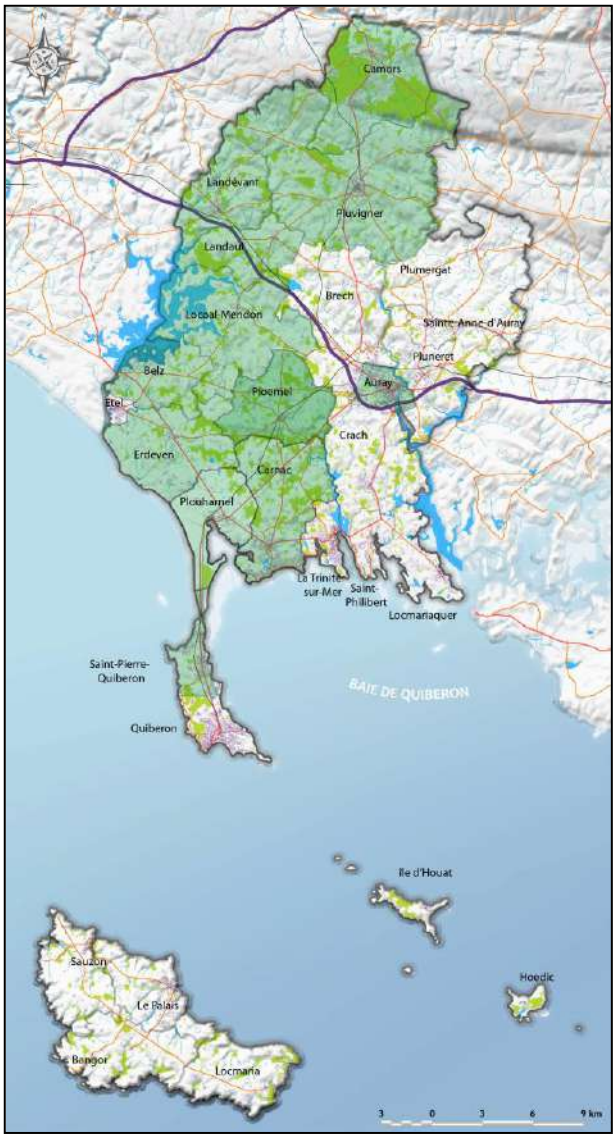

Communes soumises au risque de feux de fôret et/ou d'espaces naturels

Source : DDRM Bretagne

Un risque de tempête sur l'ensemble du département

Comme la majeure partie du territoire français située en façade maritime, le territoire du SCOT est concerné par le risque de tempête. L'ensemble des communes présente un risque de tempête.

Toutes ont d'ailleurs fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle (tempête de 1987).

Divers risques de mouvement de terrain à prendre en compte

En l'état actuel des connaissances, le territoire du SCOT n'est que faiblement concerné par les phénomènes de mouvements de terrain, à l'exception de ceux potentiellement liés à l'érosion côtière. Ce risque n'est d'ailleurs pas cité dans le DDRM et aucun arrêté de catastrophe naturelle n'a été publié.

Sur le territoire, les principaux risques de mouvements de terrain sont liés :

- **Aux mouvements dus à l'érosion littorale :** il s'agit d'un phénomène lent concernant les communes littorales (glissement ou écroulement sur les côtes, érosion des cotes basses sableuses).

- **Aux mouvements dus à la fragilité de la falaise terrestre :** des chutes de rochers ou des glissements de talus interviennent de façon épisodique sur le territoire. Là, la fragilité des falaises et les risques de chutes de blocs représentent des risques pour les personnes et pour les biens.

- **Aux mouvements dus à la présence de cavités souterraines :** sur le territoire du SCOT, d'après le BRGM (BDcavité), la présence de cavités naturelles est avérée sur Belle-Île et sur la presqu'île de Quiberon. Sont également répertoriées des cavités d'origine militaire en bordure du littoral et sur les îles. Cependant, ces risques ne sont pas repris par le BRGM en tant que risques majeurs.

- **Aux mouvements liés au phénomène de retrait/gonflement des argiles :** le Pays d'Auray dans son ensemble est peu vulnérable à l'aléa argileux ; le territoire étant essentiellement visé par des niveaux a priori nuls (secteurs pour lesquels la présence de terrain argileux en surface n'est pas connue) et faibles (secteurs dans lesquels la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments) dans sa partie médiane et nord.

Sur le territoire du SCOT, aucun PPR n'a été, à ce jour, mis en œuvre. En l'absence de PPR, les communes se doivent toutefois de prendre en compte les éléments qui sont portés à leur connaissance.

L'ALEA ARGILEUX

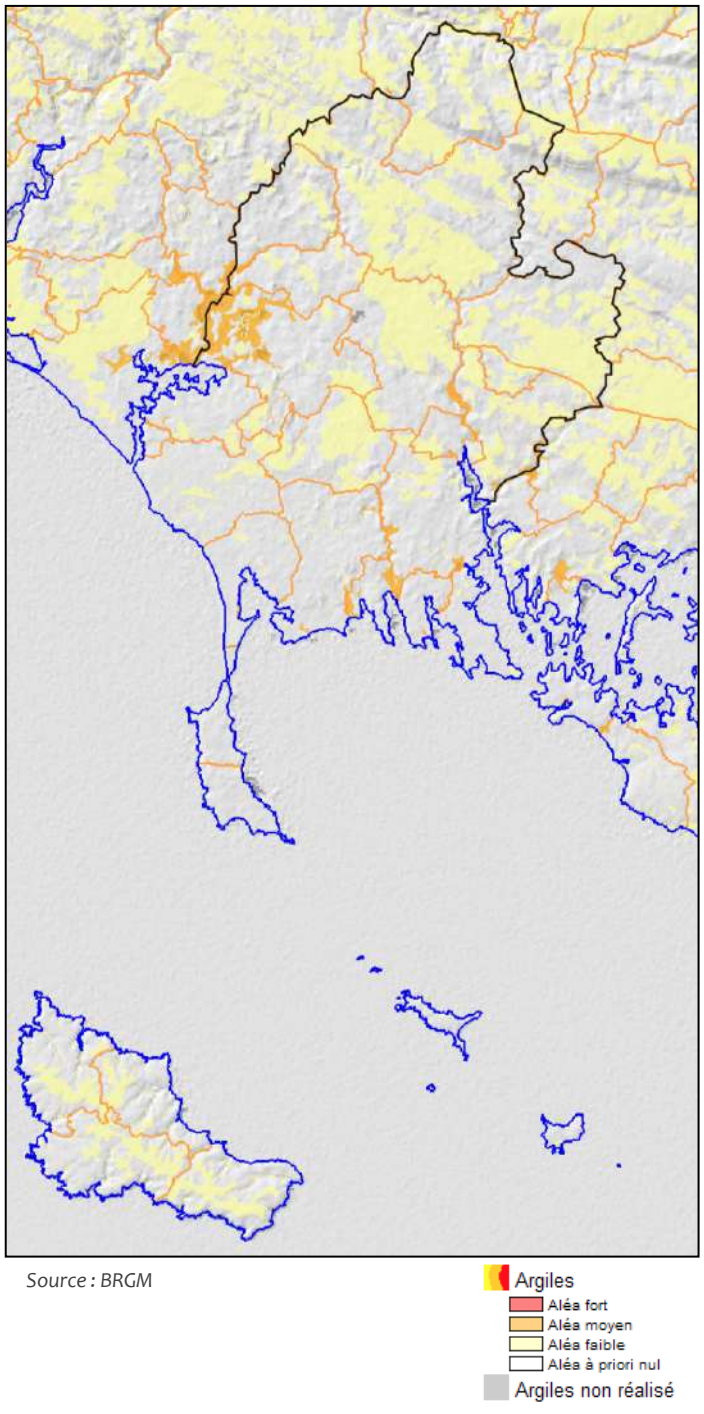

Source : BRGM

Le risque **sismique**

Les séismes enregistrés dans le secteur sont des manifestations d'ampleur très limitée, imperceptibles pour la plupart par la population.

Le plan séisme réalisé dernièrement classe l'ensemble du département en zone de sismicité faible (risque sismique de niveau 2). Celui-ci n'engendre pas de mesures urbanistiques particulières, mais implique l'application de règles parasismiques (Eurocode 8) pour les constructions neuves.

Les normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 et annexes nationales associées, sont actuellement applicables (normes sur la forme générale du bâtiment, sa hauteur, ses fondations, sa maçonnerie, l'épaisseur de ses murs, sa charpente). Elles sont entrées en compte depuis le 1er mai 2011.

Le 30 septembre 2002, une secousse de 5,4 sur l'échelle de Richter s'est produite à Hennebont et les ondes de choc se sont répercutées sur l'ensemble du Morbihan. La faible importance des dégâts causés par cette secousse est surprenante mais s'explique par plusieurs raisons :

- un habitat en grande partie récent,
- des constructions majoritairement de faible hauteur (R + 2 et 3),
- un socle granitique peu favorable aux amplifications locales des secousses.

Sur le territoire du SCOT, les communes dans lesquelles les demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle, suite au séisme de septembre 2002, sont : Carnac, Etel, Landaul, Landevant, Ploemel, Plumergat et Pluvigner.

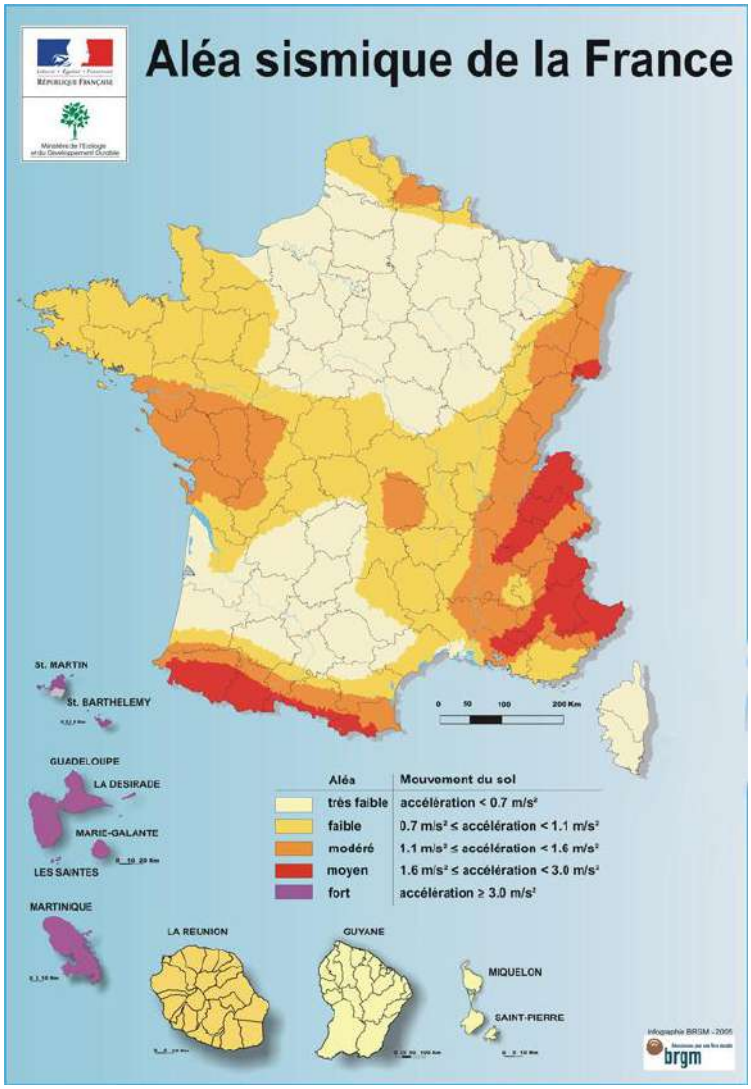

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES DU TERRITOIRE

Des risques industriels faibles

Le risque industriel est lié au risque de survenue d'un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

A la date de réalisation du présent document, **aucun établissement SEVESO** n'est présent sur le territoire du SCOT ni même à proximité immédiate (susceptible d'influer sur le territoire). Le territoire est donc assez préservé vis-à-vis des risques industriels.

Néanmoins, le DDRM recense un dépôt d'hydrocarbure, celui de l'entreprise Total à Le Palais, signalé à cause du risque d'incendie et d'explosion. Les restrictions d'usages issues de l'étude de dangers concernent des espaces proches de l'installation peu ou non bâtis.

- Z1 – zone de protection rapprochée de 73 m dans laquelle sont seulement permis les établissements industriels avec peu d'employés,
- Z2 – zone de protection éloignée de 97 m dans laquelle quelques constructions sont admises mais sans densification de la population (reconstruction…).
- Distance la plus pénalisante (anciennement zone de Boil Over) de 212m, dans laquelle sont interdits les bâtiments difficilement évacuables (établissements de soins hospitaliers, résidences personnes âgées, etc.).

A ce site s'ajoute les entreprises soumises à la réglementation sur les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE). Les activités les plus dangereuses sont notamment soumises à autorisation et à des contrôles et mesures strictes de préservation de l'environnement.

On compte sur le territoire quatre carrières soumises à autorisation, 29 élevages et 23 autres sites soumis à autorisation. Il s'agit, entre autres, d'entreprises de récupération, de stockage ou d'utilisation de métaux, d'usine agroalimentaire, d'entreprises utilisant des vernis ou peintures et des centres de stockage de déchets.

Un risque d'inondation localisé en cas de rupture de barrage

Le risque de rupture de barrage fait partie des risques majeurs décrits par le DDRM. Le Pays d'Auray compte quatre barrages sur son territoire : trois barrages sur le territoire de Le Palais, un sur la commune de Brec'h. Ces barrages ont été réalisés pour les besoins en eau du territoire.

Cette configuration a pour effet de soumettre 2 communes au risque de barrage : Brec'h avec le barrage de Treauray (catégorie C) et Le Palais comportant 3 barrages : 2 de catégorie C et 1 de catégorie A.

Les barrages sont classés par catégorie (A, B, C ou D). Ce classement dépend de la hauteur du barrage et du volume de la retenue, il ne prend pas en compte le nombre de personnes vivant dans la zone menacée. Pour les barrages de catégorie A, une étude de danger doit être réalisée, portant sur le risque de rupture de l'ouvrage.

Les barrages font tous l'objet d'un suivi de stabilité et les mesures d'auscultation sont régulièrement répertoriées par les responsables des barrages et transmises à un organisme d'interprétation. Ce dernier est chargé de remettre un rapport au moins annuel ou en cas d'anomalie, au propriétaire de l'ouvrage et au service de la Police des Eaux. Par ailleurs chaque barrage fait l'objet d'une vidange décennale obligatoire, avec inspection complète des ouvrages et éventuellement des réparations.

L'ensemble de ces dispositions préventives apparaît satisfaisant. Aucun PPR ni aucune contrainte urbanistique notable ne sont identifiés (sous réserve des informations de l'étude de danger du barrage de Borfloc'h* qui n'étaient pas communiquées à la date de réalisation du présent document).

** Le barrage de Borfloc'h, de catégorie A, a fait l'objet d'une étude de danger et l'onde de crue a été calculée en cas de rupture ; cas dont l'occurrence est très faible. Dans un tel contexte, la nature de ce type de risque appelle en général à ne pas urbaniser en aval direct du barrage.*

PRINCIPAUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

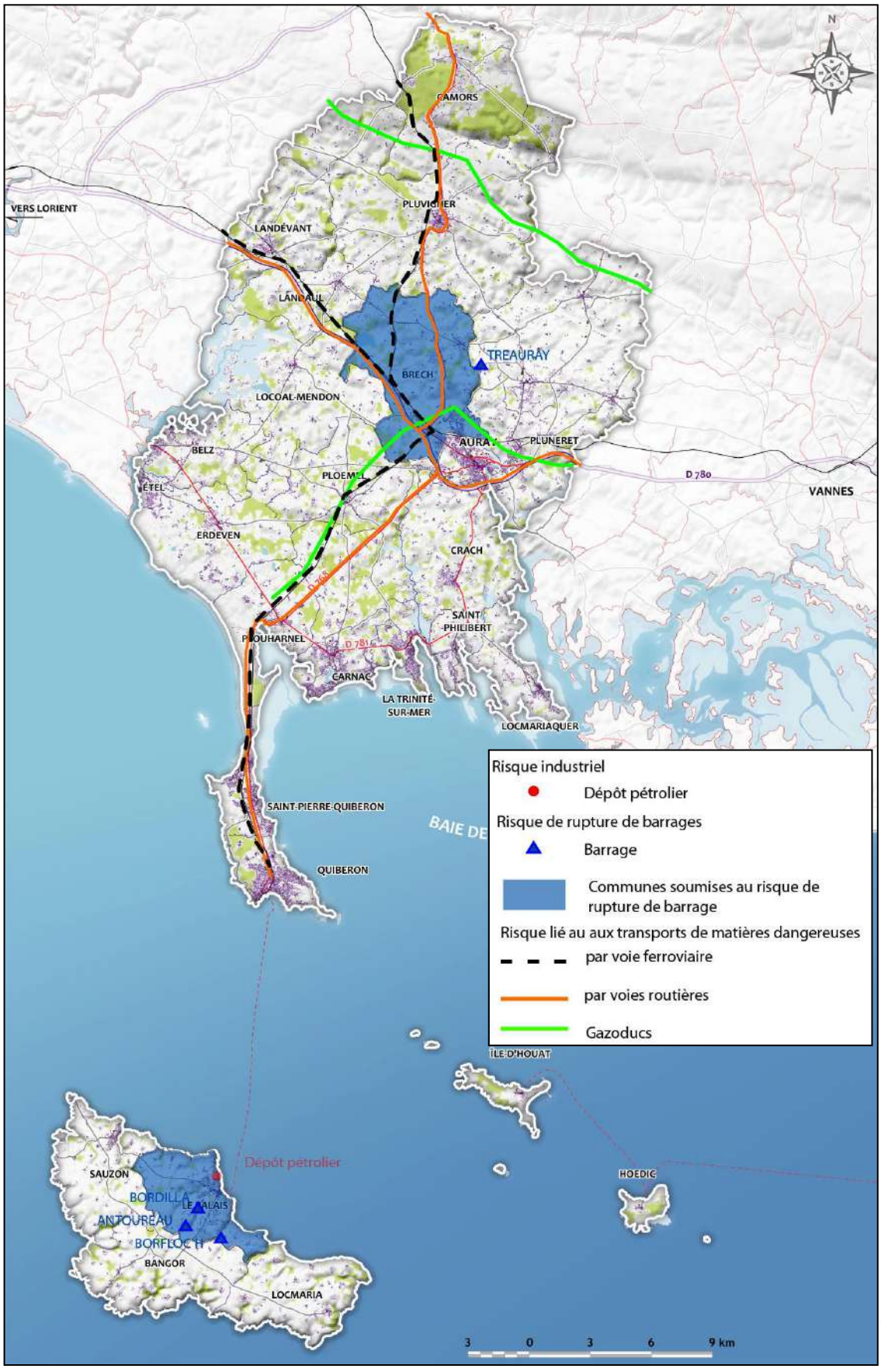

Source : DDRM Bretagne

Des risques liés aux transports de matières dangereuses (TMD)

Les risques à craindre sont consécutifs à d'éventuels accidents se produisant lors des transports de matières dangereuses (TMD) ou radioactives (TMR) **sur les routes et voies ferrées** ou lors d'une agression extérieure ou d'une défaillance interne des canalisations de gaz ou d'hydrocarbures.

Concernant les transports routiers, compte tenu de la diversité des produits transportés et de la multitude des destinations, on peut considérer que les accidents de transport de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement n'importe où sur le département.

Certaines communes présentent cependant un risque plus élevé, car accueillant des infrastructures de transport importantes, et/ou des structures de chargements et de déchargement. Il s'agit notamment des communes traversées par l'A82, la D768 et la commune de Le Palais du fait du dépotage par voie maritime de produits pétroliers dans le port. Auray et les communes situées le long de la ligne ferroviaire Nantes/Lorient sont également concernées au titre du transport de matières dangereuses par train.

Le transport par canalisations de gaz concerne, quant à lui, les communes de Brec'h, Camors, Carnac, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret et Pluvigner. Les servitudes liées à la présence de ces canalisations sont indiquées dans les documents d'urbanisme de ces communes.

Ces TMD sont aujourd'hui soumis à des réglementations qui permettent de limiter fortement les risques. Toutefois, malgré les prescriptions et les sécurités imposées, l'événement accidentel est toujours possible. Aussi, des plans d'urgence sont prévus dans ce cas (plans de secours spécialisés).

A l'échelle du SCOT, les TMD (hors canalisations et sites spécifiques) le long des voies terrestres n'engendrent pas de restrictions urbanistiques particulières. En revanche, elles nécessitent de veiller à la cohérence du développement, afin de limiter le caractère accidentogène des trafics qui serait de nature à accroitre les risques (cohérence d'implantation des parcs d'activités et des zones d'habitat, etc.).

♦ **Un risque de pollution marine accidentelle**

Il s'agit ici du risque de pollution induit par le trafic maritime de produits dangereux, notamment d'hydrocarbures. Le territoire se trouve à proximité d'un secteur maritime très fréquenté (port de Lorient) et pourrait être soumis à un risque de pollution maritime accidentelle.

Le naufrage d'un cargo maltais en 2011 prouve en effet que ce risque doit être envisagé. Cet accident survenu à proximité de la ria d'Etel, a affecté une plage classée et a menacé les exploitations conchylicoles (elles ont été protégées par des barrages flottants).

C'est la seconde marée noire qui menace le territoire du SCOT, la première, le naufrage du transporteur ERIKA avait entrainé une marée noire de 20 000 tonnes de fuel.

Cette marée noire a touché environ 400 km de côtes, du Finistère à la Charente maritime, entrainer une dégradation considérable de la qualité du littoral (que ce soit par l'impact direct du fuel ou suite aux travaux nécessaire a son évacuation) et provoquer la mort de plus de 150 000 oiseaux.

Aussi, en cas de pollutions accidentelles marines, le plan de prévention POLMAR, valable pour l'ensemble de la France, a été défini afin de permettre la mobilisation rapide des moyens de lutte. Il se décline en deux parties :

- Le plan POLMAR/MER, dont l'autorité est confiée aux préfets maritimes, est déclenché lorsqu'une intervention en mer est nécessaire.

- Le plan POLMAR/TERRE est confié aux préfets des départements concernés. Il est déclenché lorsque la pollution atteint les côtes.

Le niveau de risque industriel relativement faible à l'échelle du territoire, impacte peu l'organisation spatiale du SCOT :

- **Un risque de rupture de barrage sur deux communes,**
- **Un risque lié au TMD et aux canalisations d'hydrocarbures sur 13 communes,**
- **Un site industriel sensible à Le Palais,**
- **Un risque de marée noire sur le littoral.**

A l'échelle du SCOT, ces risques ne sont pas de nature à limiter le territoire dans ses choix stratégiques de développement, mais nécessitent d'être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

SYNTHESE SUR LES RISQUES DU TERRITOIRE

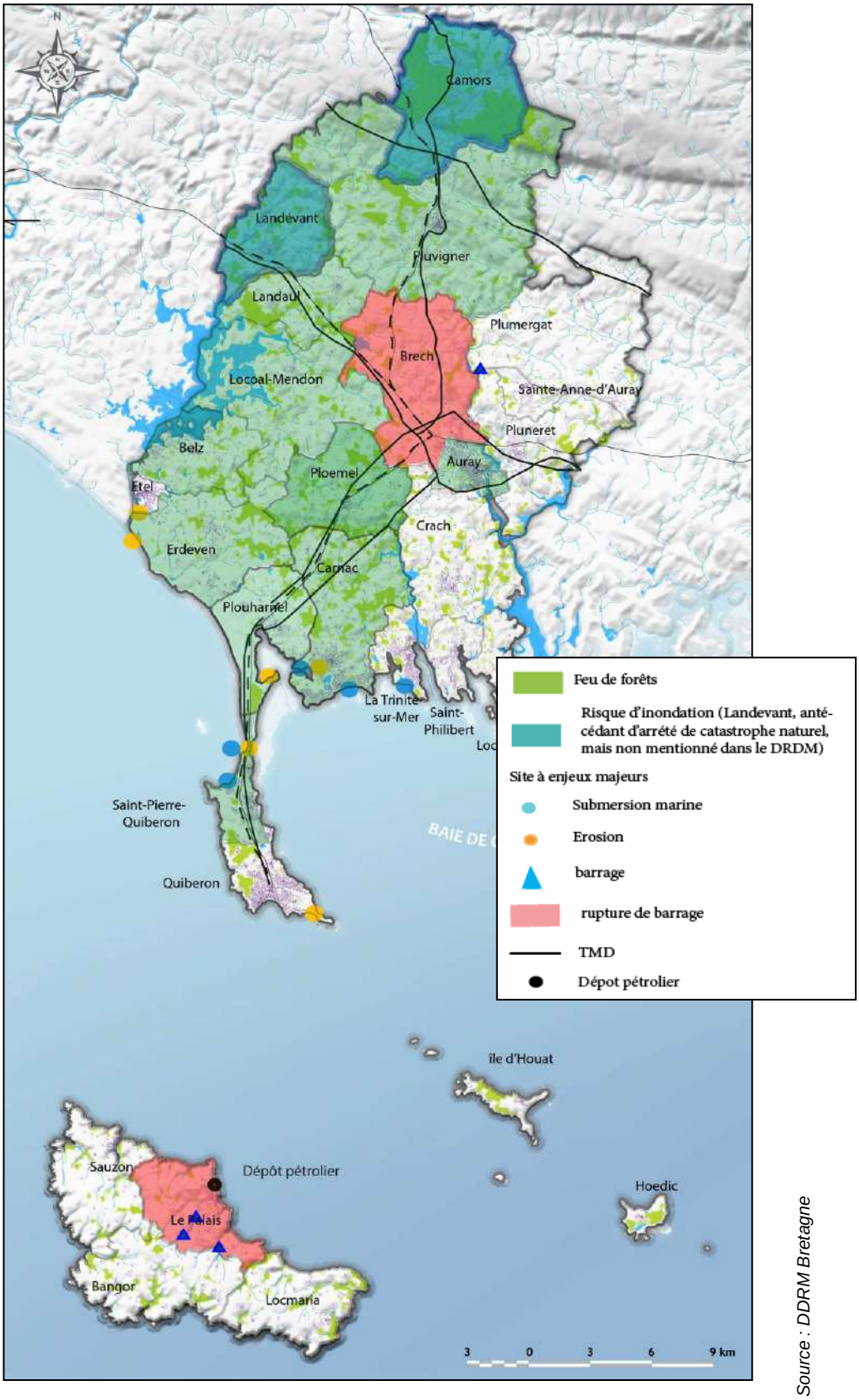

Source : DDRM Bretagne

	Naturels	Technologiques
Territoire	○ Le risque de feux de forêts concerne principalement l'Ouest du territoire. Il est élevée mais ne fait pas l'objet de plan de prévention, toutefois des mesures de gestion adaptée des boisements peuvent être mises en place. ○ Le risque de tempêtes concerne l'ensemble du territoire, il n'est pas négligeable comme en témoigne la tempête observée en 2008. Ce risque agit comme un facteur aggravant du risque de submersion.	○ Il existe un risque lié Transport des matières dangereuses (TMS), il concerne l'ensemble du territoire le long des axes de communication, plus précisément les communes traversées par l'A82, la D768 .
Côtes & Estuaires	○ Risque d'Erosion et de Submersion Les risques côtiers sont particulièrement présents sur le littoral et les estuaires. L'enjeu est de ne pas accroitre le nombre de personnes exposés à ces risques par la maitrise de l'urbanisation et la mise en place d'ouvrage de protection si nécessaire.	○ Pollutions marines accidentelles Le territoire se trouve à proximité d'un secteur maritime très fréquenté (port de Lorient) et pourrait être soumis à un risque de pollution maritime accidentelle. ○ Rejets sauvages en mer Au vu de la fréquentation touristique du site, il est possible que des rejets sauvages de particuliers aient lieu entrainant une dégradation de la qualité de l'eau.
Risques ponctuels	○ Inondation terrestre (Landévant, Camors) Sur le territoire du SCOT, il n'existe à ce jour aucun Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) pour les communes de Landévant et de Camors, concernée par ce risque. L'ensemble des aléas doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme.	○ Risque de ruptures de barrages Il existe 4 barrages sur le territoire du SCOT, un situé dans la commune de « Brech, » et trois , dont un classé A, situés dans la commune de « Le Palais ». ○ Risque lié au Dépôt pétrolier Du fait du dépotage par voie maritime de produits pétroliers dans le port, la commune de Le Palais peut être une source de risque, cette zone étant de plus située dans une zone Natura 2000.

SYNTHESE GENERALE

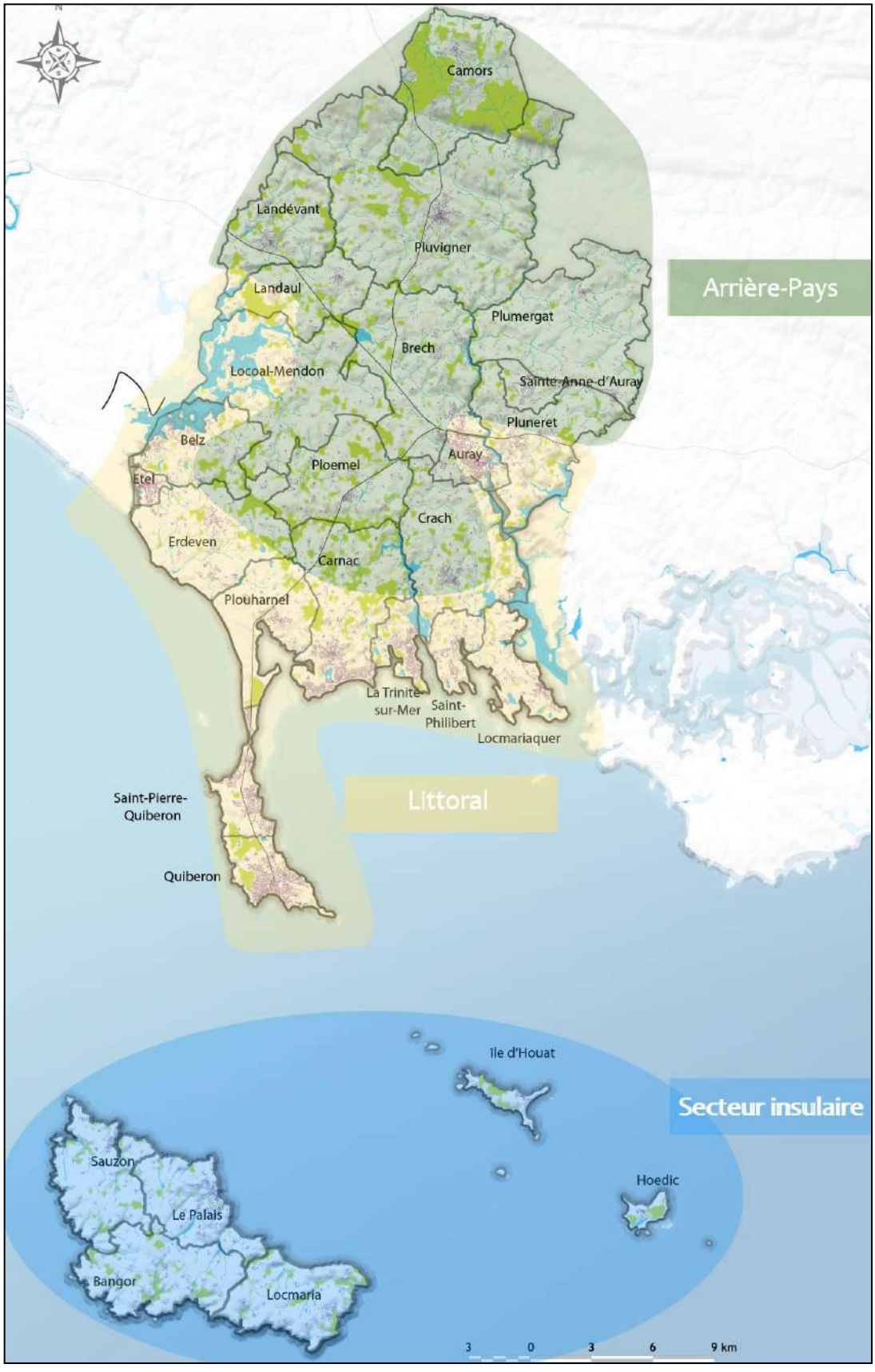

SYNTHESE GENERALE

La valorisation des différents espaces du territoire passe par une bonne gestion du contexte environnemental.

La gestion environnementale du Pays d'Auray nécessite d'être envisagée de manière globale pour l'ensemble du territoire. L'état initial, réalisé au travers de quatre grandes thématiques ; la biodiversité, les ressources, les nuisances et les risques, a permis de mettre en avant différents secteurs dotés de leur enjeux propres : Le littoral et l'arrière-pays, auxquels s'ajoutent les estuaires et les îles.

- ***Le territoire :***
  - **Une ressource en eau limitée** due à de faibles ressources en eaux souterraines et à la nécessité d'exploiter les eaux de surface. La ressource est ainsi dépendante des précipitations et nécessite une sécurisation (en partie réalisée grâce à la mise en place d'une interconnexion du réseau d'eau potable) et une gestion rigoureuse**.**
    - **Cette problématique est accrue sur les îles qui doivent se contenter des ressources présentes, et pour qui la demande est forte en période estivale.**
  - **Un territoire présentant des risques** ponctuels aux abords des boisements, le long des principaux axes de communication (Transport de matières dangereuses) et à proximité du Blavet.
- ***Le secteur littoral :***
  - **Une activité économique particulièrement liée au tourisme qui entraîne des variations annuelles conséquentes de la population,** ce qui nécessite un dimensionnement adéquat des capacités d'acceuil (équipement de traitement des eaux, des déchets, etc.). Une extension des activités touristiques en direction de l'arrière-pays pourrait limiter l'impact de ce phénomène.
  - **Des espaces remarquables, qu'ils soient environnementaux et/ou paysagers** (Site Ramsar, Natura2000…), qui contribuent à donner une image de marque au territoire et qui renforcent son attractivité (résidentiel, tourisme), mais qui subissent une forte pression suite aux pics de fréquentation touristique (piétinement, dérangement de la faune…). Cette situation appelle une gestion concertée afin d'assurer leur préservation.
  - **Une très forte concurrence dans l'occupation de l'espace,** qui est partagé entre les espaces protégés, les besoins pour l'urbanisation, la nécessité des coupures d'urbanisation en application de la loi littoral et les espaces nécessaires à la gestion des risques.
  - **Un secteur très dépendant de la qualité de l'eau,** autant pour l'alimentation en eau potable que pour la pérennité des activités humaines : eaux de baignade, conchyliculture… Il est particulièrement vulnérable aux activités et rejets situés en amont, d'où l'importance de mettre en place un réseau d'assainissement et un parc de stations d'épuration fiable et de limiter les pollutions diffuses pouvant être dues à des installations non conformes.
    - **Cette problématique est accrue sur les estuaires qui concentrent les cours d'eau et par extension leurs polluants.**
  - **Un risque de submersion marine aux conséquences pouvant être importantes**, surtout pour les secteurs urbanisés. Il induit, dans les zones identifiées comme étant à risque, une constructibilité limitée soumise aux diverses règlementation environnementales (loi Littoral, protections et inventaires environnementaux). Le rétro-littoral immédiat, moins concerné par ce risque, présente, lui aussi, un intérêt écologique et paysager qui, pour le préserver, demande de maitriser les risques de report de pression sur le littoral.
- ***L'arrière-pays :***
  - **Un secteur moins concerné par les protections environnementales mais recélant des espaces naturels d'un grand intérêt écologique et paysager** (boisement, bocages, landes). Le maintien, voir le rétablissement des trames vertes sur cette vaste portion du territoire, aurait une influence tout autant sur la biodiversité de l'entier Pays d'Auray que sur son attractivité résidentielle et touristique. Une prise en compte de ces éléments dans la gestion des activités urbaines et agricoles (préservation de la trame bocagère dans la mesure des possibilités existantes) semblerait donc être un facteur de mise en valeur du territoire.
  - **Un réseau hydrographique fortement maillé soulevant des enjeux paysagers** (valorisables d'un point de vue touristique) **et dont dépend la qualité des eaux de l'ensemble des bassins versants du pays d'Auray**. Favoriser le maintien d'une bonne qualité de ces eaux implique une gestion concertée des espaces situés en amont des bassins versants et des eaux de ruissellement qui les parcourent (notamment en valorisant les fonctions du maillage bocager). Les actions devraient inclure également une adaptation des équipements et du réseau d'assainissement (entretien, réhabilitation et agrandissement pour suivre la croissance urbaine).

Annexes

Les ZNIEFF
Le réseau Natura 2000
DOCOB « Belle-Île-en-Mer »
DOCOB « Massif dunaire Gâvres-Quiberon »
DOCOB « Ria d'Etel »
Etat des lieux de la ressource en eau
Le SDAGE Loire Bretagne
Les préconisations du SAGE du Blavet
Le risque de submersion marine

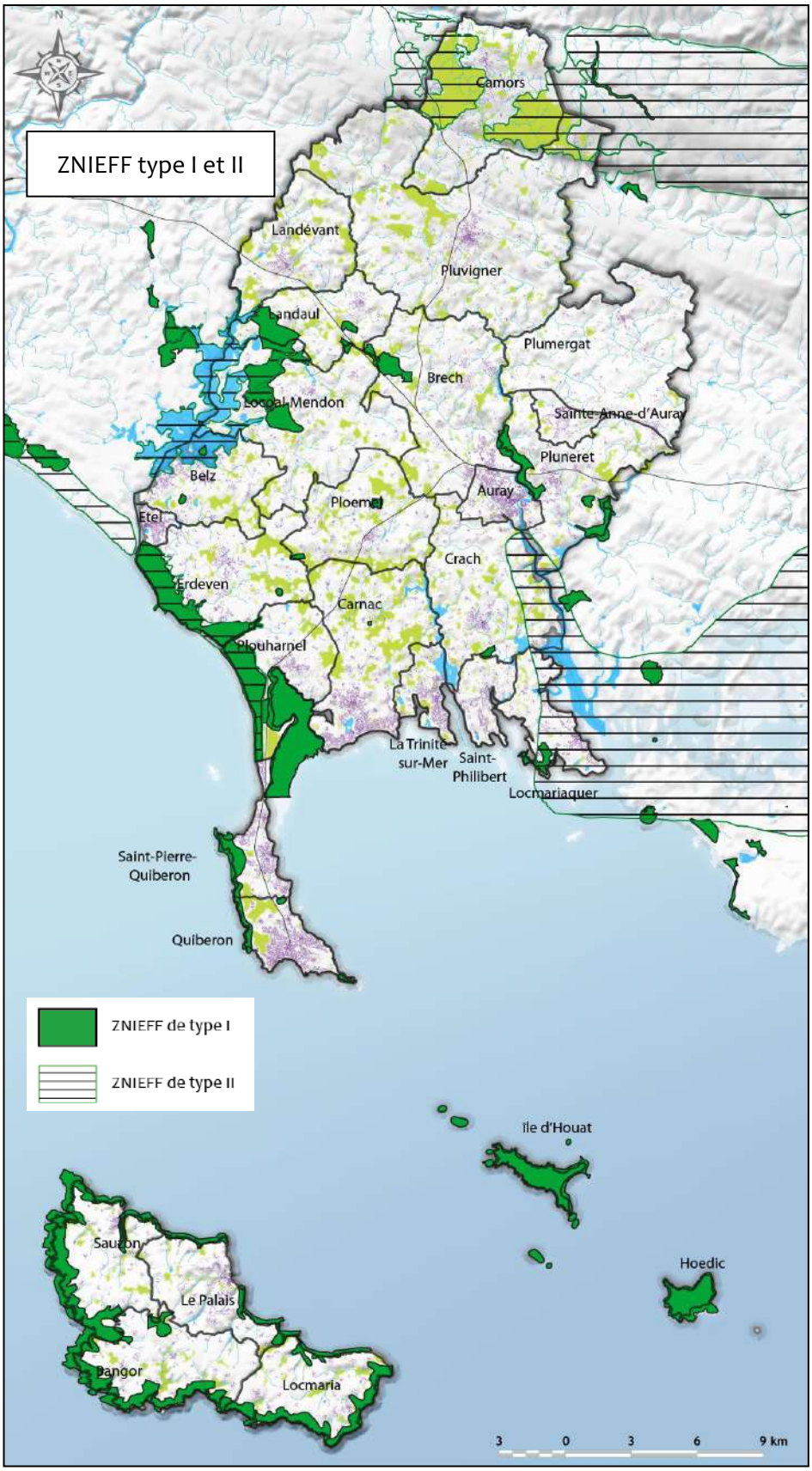
ZNIEFF type I et II
Camors
Landévant
Pluvigner
Landaul
Plumergat
Brech
Locoal-Mendon
Sainte-Anne-d'Auray
Pluneret
Belz
Auray
Ploemel
Etel
Crach
Erdeven
Carnac
Plouharnel
La Trinité-sur-Mer
Saint-Philibert
Locmariaquer
Saint-Pierre-Quiberon
Quiberon
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Île d'Houat
Hoedic
Sauzon
Le Palais
Bangor
Locmaria
3 0 3 6 9 km

Le tableau reprend les caractéristiques principales des ZNIEFF répertoriées sur le territoire.
Dans la colonne « communes », seules sont indiquées les communes concernant le territoire du SCOT.

ZNIEFF DE TYPE 1

NOM	n° Départemental	SUPERFICIE (Ha)	DESCRIPTION	COMMUNES
BAIE DE QUIBERON	01370003	834,7	Typologie : bras de mer, baies, détroits ; vasières (slikke) et bancs de sable ; prés salés (schorre), steppes salées Description : Pré-salé installé sur des vases dans une anse très protégée à l'abri d'une flèche sableuse. Intérêt botanique : présence de nombreuses espèces végétales dont certaines sont assez rares : Zostère noli (petite Zostère) - 10 stations en Bretagne, Spartéine maritime (Spartine maritime) - 6 stations en Bretagne, Festuca pruinosa (Fétuque pruineuse) - 9 stations en Bretagne Intérêt ornithologique : importante zone d'hivernage pour les petits échassiers, d'importance nationale en ce qui concerne l'Huitrier-pie, le grand Gravelot, le Tournepierre, le Bécasseau	**CARNAC PLOUHARNEL QUIBERON SAINT-PIERRE-QUIBERON**
CHAMP DES MARTYRS	00000161	125	Typologies : estuaires et rivières soumises à marées ; prés salés (schorre), steppes salées ; prairies humides ; prairies fortement amendées ou ensemencées ; cultures Description : Vases et pré-salés. Intérêt botanique : Nombreuses espèces halophiles, très grande diversité spécifique. Intérêt ornithologique : nidification du Râle d'eau (assez rare), de la Gorge-bleue (4/5 couples en 1986 - très rare), de la Locustelle luscinoïde (rare à très rare), de la Locustelle tachetée (assez rare), du Phragmite des joncs (assez rare à rare).	**AURAY**
CHAUSSEE DE BENIGUET-CHAUSSEE DE L'ILE AUX CHEVAUX	00130002	101,32	Typologie : ilots rocheux Description : Ilots favorables à la nidification des oiseaux marins. Nidification du Puffin des Anglais, du Cormoran huppé (244 couples en 1987), de l'Huitrier-pie (2 couples en 1987), des trois espèces de Goélands (1 200 couples en 1987), de l'Eider à duvet. La présence de l'Eider à duvet, très au Sud de son aire de reproduction « normale » est remarquable.	**HOUAT**
COMBLES DE L'EGLISE DE CRAC'H	00000707	0,03	Typologie : villages Description : Il s'agit de l'une des 6 colonies de reproduction de grands murins Myotis myotis actuellement connues en Bretagne. Ce gite abrite environ 20% de l'effectif reproducteur régional de cette espèce. Le site est donc d'importance régionale pour une espèce inscrite à l'annexe 2 de la directive Habitats et qui a subi une baisse de ses effectifs en Europe de 80% depuis le début des années 60. La préservation du site est donc essentielle à la pérennité des populations bretonnes de grands murins. Il s'agit en outre de la colonie de reproduction la plus occidentale de France, l'espèce ne se reproduisant pas régulièrement à l'ouest du pays d'Auray. Il importe de garantir la tranquillité du gite en période de reproduction et d'éviter tous travaux durant cette période.	**CRAC'H**

NOM	n° Départemental	SUPERFICIE (Ha)	DESCRIPTION	COMMUNES
COTE SAUVAGE DE LA PRESQU'ILE DE QUIBERON	00000177	242,62	Typologie : eaux du plateau continental et de la pente ; fonds marins ; plages de sable ; dunes mobiles ; dunes fixées ; dépressions humides intradunales (pannes humides) ; falaises et côtes rocheuses avec végétation des côtes atlantiques ; landes sèches atlantiques à Erica et Ulex Description : Dunes perchées, au sommet de falaises presque verticales, landes et pelouses littorales Intérêt botanique : pelouses de haut de falaises maritimes riches en espèces végétales et notamment de plantes présentant des formes d'adaptation au vent (réduction de taille, assemblage en peuplements denses). Présence de 7 espèces végétales protégées en France ou en Bretagne dont 2 figurent à l'annexe 2 de la Directive habitats (espèces prioritaires) : Rumex rupestris et Omphalodes littoralis. Intérêt entomologique : un orthoptère (sauterelles et criquets) de la liste régionale des espèces déterminantes, Calephorus compressiformis.	**QUIBERON SAINT-PIERRE-QUIBERON**
DUNES D'ERDEVEN	01600001	606,99	Typologie : plages de sable ; dunes ; dépressions humides intradunales ; plages de galets ; falaises maritimes et côtes rocheuses ; lagunes ; lacs, étangs, mares ; landes sèches ; praires fortement amendées ou ensemencées ; cultures Description : Dunes faisant partie de l'ensemble Gâvres-Plouharnel, la plus vaste zone dunaire de Bretagne. Intérêt botanique : considérable par le grand nombre d'espèces rares présentes sur les pelouses dunaires, certaines protégées par les arrêtés du 20 Janv. 1982 et 23 Juil. 1987 : Blackstonia imperfoliata (Centaurée jaune), Dianthus gallicus (Oeillet des dunes), Eryngium maritimum (Chardon bleu), Linaria arenaria (Linaire des sables), Ophrys sphegodes(Ophrys araignée), Spirantes aestivalis (spiranthe d'été), Crambe maritima (Choux marin) Présence de 2 des 37 espèces végétales de très grand intérêt patrimonial de Bretagne (Conservatoire botanique national de Brest). Intérêt ornithologique: nidification de l'Oedicneme criard, du Cochevis huppé, du Vanneau huppé, de l'Alouette lulu.	**ERDEVEN**
DUNE DE DONNANT	01180002	194,65	Typologie : dunes ; lacs, étangs, mares (eau douce) ; landes, fourrés et pelouses Description : Seule grande dune de Belle-Ile-en-Mer contribuant de façon importante à la diversité et à l'intérêt de l'ile. Intérêt botanique : présence de nombreuses plantes protégées : Isoetes Hystrix (Isoetes épineux) - 4 stations dans le Morbihan, Gladiolus illyricus (Glaïeul) - unique station morbihannaise, Ophrys sphegodes (Ophrys araignée) - orchidée rare, Tolpis barbata (Trépane barbue) - Belle-Ile, unique station bretonne, Lotus parviflorus (Lotier à petites fleurs), Asphodelus Arrondeaui (Asphodèle d'Arrondeau) Présence de 3 des 37 espèces végétales de très grande valeur patrimoniale pour la Bretagne (Conservatoire botanique national de Brest).	**BANGOR SAUZON**
DUNES DE LA BAIE DE PLOUHARNEL	01600004	nc	Typologie : dunes fixées (dunes grises), dépressions humides intradunales (pannes humides) Description : La zone comprend les habitats dunaires (pelouses de la dune fixée et marais) entre les prés salés de la baie de Plouharnel et la route départementale 768 de Plouharnel à Quiberon.	**PLOUHARNEL**

NOM	n° Départemental	SUPERFICIE (Ha)	DESCRIPTION	COMMUNES
DUNES DE PENTHIEVRE	01600005	397,24	Typologie : eaux du plateau continental et de la pente ; plages de sable ; dunes ; plages de galets ; forêts Description : dunes faisant partie de l'ensemble Gâvres-Plouharnel, la plus vaste zone dunaire de Bretagne. Intérêt botanique : nombreuses espèces végétales protégées au plan national ou régional, Dianthus gallicus, Linaria arenaria, Salix arenaria, Ophrys sphegodes, Parentucellia latifolia. Présence d'une des 37 espèces végétales de très grand intérêt patrimonial pour la Bretagne (Conservatoire botanique national de Brest). Intérêt ornithologique : nidification de l'Oedicnème criard, de l'alouette calandrelle, du Gravelot à collier interrompu, du Vanneau.	**PLOUHARNEL**
ER VARQUEZ CRUCUNO	00000010	8,48	Typologie : Lacs, étangs, mares (eau douce) Description : Zone humide arrière-littorale de grand intérêt. Intérêt botanique : cohabitation de végétaux adaptés aux milieux basiques et de végétaux adaptés aux milieux acides à cause de phénomènes de lessivages locaux sur un substrat calcaire ; présence de 4 espèces végétales rares à l'échelle régionale dont 1 protégée par l'arrêté du 20 Janv. 1982 : Pilularia globulifera (Boulette d'eau) ; Intérêt ornithologique : zone de nidification du Grèbe castagneux, du Canard colvert, du Foulque, du Busard des roseaux ; zone d'hivernage de certains limicoles ; Intérêt historique : proximité d'une enceinte mégalithique	**ERDEVEN**
ER VARQUEZ SAINT-LAURENT	00000109	7,67	Typologie : lacs, étangs, mares (eau douce) Description : Lande humide et tourbeuse. Intérêt botanique : - ancien site à Eryngium maritimum, espèce protégée en France et d'intérêt européen. Une gestion appropriée pourrait faire réapparaitre l'espèce - ancien site à Pilularia globulifera – présence du Fluteau nageant, espèce protégée et d'intérêt européen, des 2 Droseras -3 espèces des annexes 1 et 2 du livre rouge de la flore menacée du massif armoricain.	**PLOEMEL**
ETANG DE KERAVEON	01600003	4,82	Typologie : lagunes ; lacs, étangs, mares (eau douce et eau saumâtre) ; praires fortement amendées ou ensemencées ; cultures Description : Zone humide arrière-littorale d'intérêt botanique et faunistique avec la présence de 2 espèces végétales rares à l'échelle régionale et site de nidification du Canard colvert, de la Sarcelle d'été, du Grèbe castagneux, du Foulque, du Phragmite des joncs, de la Rousserole effarvate, de la Bouscarle de Cetti.	**ERDEVEN**
ETANG DE LOPERHET	01600002	13,47	Typologie : lacs, étangs, mares (eau douce) Description : Marais arrière-dunaire sur dépôt de sable d'origine maritime. Intérêt botanique : grande variété des groupements végétaux due à la variété des milieux rencontrés (milieu plus ou moins alcalin, milieu riche en éléments nutritifs) ; présence de plantes protégées par les arrêtés des 20 Janv. 1982 et 23 Juil. 1987 : Blackstoniaim perfoliata (Centaurée jaune) et Spiranthes aestivalis (Spiranthed'été); Intérêt ornithologique : zone d'hivernage pour le Chevalier cul-blanc et la Sarcelle d'hiver;	**ERDEVEN PLOUHARNEL**

NOM	n° Départemental	SUPERFICIE (Ha)	DESCRIPTION	COMMUNES
ETANG DE SAINT-JEAN	01170004	123,76	Typologie : eaux dormantes ; landes et fourrés ; forêts ; forêts de conifères ; roselières Description : plan d'eau soumis occasionnellement à l'influence des marées. Bois de Pins. Intérêt zoologique : site ornithologique de 1° ordre. Cette qualité est moins due à des particularités biologiques exceptionnelles qu'à la tranquillité des lieux. Reposoir diurnes pour des centaines, voire des milliers de Canards en hivernage. Plusieurs espèces de Rapaces : Epervier d'Europe, Busard des roseaux, Balbuzard pêcheur. Nidification de la Mésange à moustaches, de la Huppe fasciée. Présence régulière de la Loutre d'Europe. Zone d'intérêt patrimonial tant pour la reproduction que la migration du fait de la tranquillité des lieux et de la superficie. De plus, située juste à côté de la rivière d'Etel.	**LOCOAL-MENDON**
ETANG DU CRANIC	00000107	58,00	Typologie : lacs, étangs mares (eau douce) Description : Zone humide très riche en éléments nutritifs. Intérêt botanique : grande diversité des communautés végétales présentes. Plantes rares, notamment Illicebrum verticillatum (Illicèbre verticillé). Intérêt zoologique : un des 4 étangs les plus importants du Morbihan pour l'hivernage des oiseaux d'eau,- les abords de l'étang abritent un couple de Milans noirs,- présence de la Loutre d'Europe (reproduction possible).	**BRECH**
ILE DE HOUAT	00000013	425,06	Typologie : eaux du plateau continental et de la pente ; ilots rocheux Description : Pelouses dunaires, friches. Intérêt botanique : riche flore des dunes. Nombreuses espèces rares dont certaines protégées par arrêtés du 20/01/82 et 23/07/87 : Aetheorhiza bulbosa (Crepis bulbeux), Dianthus gallicus (Oeillet des sables), Linaria arenaria (Linaire des sables), Pancratium maritimum (Lys de mer). Niveau de valeur national. Présence de 5 plantes de la liste des espèces végétales de très haut intérêt patrimonial de Bretagne (Conservatoire botanique national de Brest).	**HOUAT**
ILE DE RIEC'H	01170005	7,420	Typologie : ilots rocheux Description : Petite île de la rivière d'Etel, ceinturée de falaises basses, couverte de friches, landes, fourrés à prunelliers et ormes. Intérêt ornithologique : importante colonie d'Ardéidés (Héron cendré et Aigrette garzette), reproduction du Tadorne de Belon.	**BELZ**
ILE DE HOEDIC	00000012	338,53	Typologie : ilots rocheux Description : pelouses dunaires, fourrées, cordons de galets et graviers, dépressions saumâtres à inondation temporaire, friches. Intérêt botanique : très grand et surtout lié aux dunes, bancs de galets et dépressions. Abondance d'espèces rares dont certaines protégées par arrêtés du 20/01/82 et 23/07/87 : Aetheorhiza bulbosa (Crépis bulbeux), Eryngium maritimum (Chardon bleu), Linaria arenaria (Linaire des sables), Pancratium maritimum (Lys de mer), Isoetes hystrix (Isoète des sables), Euphorbia peplis (Euphorbe peplis), Dianthus gallicus (Oeillet des dunes). Niveau de valeur national (Géhu-1984). Présence de 2 des 37 plantes de très grand intérêt patrimonial de Bretagne (Conservatoire botanique national de Brest).	**HOEDIC**

NOM	n° Départemental	SUPERFICIE (Ha)	DESCRIPTION	COMMUNES
KOH KASTELL EN BELLE ILE EN MER	01180001	7,02	Typologie : falaises maritimes et côtes rocheuses ; ilots rocheux ; landes, fourrés et pelouses Description : falaise et plateau rocheux d'intérêts ornithologique, botanique et archéologique. Intérêt ornithologique : colonie d'oiseaux marins, surtout remarquable par la Présence des Mouettes tridactyles (120 couples minimum en 1987) C'est la troisième colonie bretonne en nombre, après le cap Sizun et le cap Fréhel. Intérêt botanique : présence de 2 espèces végétales protégées par arrêté du 20/01/82: Isoetes Hystrix (Isoète des sables) et Daucus Carota Gadecaei (Carotte de Gadeceau). Archéologie : la presqu'île de Koh Kastell est en totalité constituée d'un camp ou éperon barré généralement attribué aux Vénètes (âge du fer).	**SAUZON**
LANDE DE CRAC'H	00000754	17,07	Typologie : landes humides atlantiques méridionales à Erica ciliaris et Erica tetralix ; landes sèches ; prairies humides eutrophes ; jonçaies des marais dégradés ou pâtures ; écrans d'arbres ; sites industriels actifs ; friches et terrains rudéraux Description : lande humide bordée de terres agricoles à vocation d'élevage, avec prairies humides et bas marais. Proximité d'une route départementale et d'une zone industrielle à l'est et au sud.	**CRAC'H**
LANDES DE RENNES	00000157	19,91	Typologie : landes, fourrés et pelouses ; forêts ; tourbières et marais Description : landes tourbeuses Intérêt botanique : - groupements végétaux des zones humides à Joncs sylvatiques, à Bruyeres à 4 angles et Sphaignes. - Espèce végétale protégée, Drosera rotundifolia - Tourbière dans un environnement de bois et de landes. - une des rares tourbières du Morbihan abritant la Sphaigne Sphagnum obesum.	**PLOEMEL**
LANDE DES QUATRE CHEMINS	00000511	6,00	Typologie : formations amphibies des rives exondées, des lacs, étangs et mares ; landes sèches ; prairies fortement amendées ou ensemencées ; cultures Description : lande mésophile et dépression inondable en hiver. Intérêt botanique: seule station française, prospère, d'une espèce protégée. Cette espèce, à aire très disjointe (Espagne et Bretagne), est considérée comme menacée d'extinction pour causes de drainage, mise en culture intensive ou abandon du pâturage. Arrêté de protection de biotope du 14/03/1988.	**BELZ**
LANDES DE LANGONBRAC'H	01170007	241,86	Typologie : landes, fourrés et pelouses Description : Landes mésophiles, localement humides, plus ou moins plantées de Pins maritimes Intérêt botanique : groupements végétaux des landes mésophiles et humides ; remarquables transitions landes/schorre. Intérêt zoologique : zone riche en Rapaces (Busard cendré nicheur) Intérêt entomologique vraisemblablement élevé (Mante religieuse).	**LANDAUL**

NOM	n° Départemental	SUPERFICIE (Ha)	DESCRIPTION	COMMUNES
LANDES HUMIDES DE CRUCUNY	00000804	nc	Typologie : landes humides ; landes sèches ; praires humides eutrophes ; roselières ; bocage Description : la zone est constituée par des habitats humides : landes humides, mare, prairie humide pâturée. 2 habitats sont d'intérêt communautaire, la lande humide à Bruyeres et Ajonc de Le Gall, la végétation exondée d'une mare (Litoreletea). 1 espèces végétale protégée est présente dans la mare, 4 autres espèces sont rares et menacées dans le massif armoricain : Deschampsia caespitosa, Galium debile, Juncus pygmaeus, Exaculum pusillum. Eryngium viviparum, espèce protégée, dont une seule station subsiste en France n'a pas été revue sur le site depuis les années 80. Une gestion appropriée du site serait susceptible de la faire revenir.	**CARNAC**
LANDES HUMIDES DE L'ANSE DE TENO	00000843	14,00	Typologie : estuaires et rivières soumises à marées ; vasières (slikke) et bancs de sable ; prés salés (schorre,), steppes salés ; eaux courantes : landes humides ; vergers et plantations d'arbres Description : L'habitat dominant est la lande humide atlantique et mésophile sous le couvert d'une plantation de Pins par endroits. Présences de mares oligotrophes acides. La lande humide atlantique à Bruyère ciliée et Bruyère à 4 angles est un habitat prioritaire de la Directive "Habitats-Faune-Flore". Présence de 3 espèces végétales rares et menacées du Massif armoricain.	**PLUNERET**
LANDE TOURBEUSE DE KEROREL A L'EST DE BELZ	00000156	21,95	Typologie : landes, fourrés et pelouses ; forêts ; tourbières et marais Description : tourbière dans un environnement de landes et bois, classée d'intérêt local à l'inventaire des tourbières de Bretagne. Intérêt botanique :- présence d'une espèce végétale carnivore protégée par l'arrêté du 20 Janv. 1982: Drosera rotundifolia (Rossolis à feuilles rondes) ; présence de Gentiana pneumonanthe (Gentiane pneumonanthe), espèce peu répandue en Bretagne.	**BELZ**
L'APOTHICAIRERIE	01180003	15,75	Typologie : falaises maritimes et côtes rocheuses ; landes, fourrés et pelouses ; rochers ; grottes ; carrières, sablières Description : lande littorale rase sur falaise rocheuse. Intérêt botanique : lande à Erica vagans (Bruyère vagabonde) bien représentée en Bretagne uniquement à Groix et Belle-Ile-en-Mer. Présence d'une des 37 espèces végétales de très grand intérêt patrimonial en Bretagne (Conservatoire botanique national de Brest). Intérêt esthétique : présence de la grotte de l'Apothicairerie.	**SAUZON**
MARAIS DE KERGROIX	00000011	2,45	Typologie : tourbières et marais Description : bas-marais acide. Milieu proche des tourbières. Les Sphaignes sont présentes mais ne donnent pas lieu à des accumulations importantes. Intérêt botanique : milieu assez peu connu dont le statut reste à préciser. Présence d'une espèce végétale protégée : Pilularia globulifera (Pilulaire).	**CARNAC**
MARAIS DE QUIBERON-ROHU	00000108	10,39	Typologie : tourbières et marais Description : un des rares marais de la presqu'île de Quiberon. Intérêt entomologique : richesse exceptionnelle en papillons de nuit. 13 espèces nouvelles pour la Bretagne y ont été décrites dont 3 sont reconnues comme très rares à l'échelle nationale. Cette richesse est attribuée au climat très doux dont bénéficie la presqu'île de Quiberon.	**QUIBERON**

NOM	n° Départemental	SUPERFICIE (Ha)	DESCRIPTION	COMMUNES
MARAIS ET DUNE DE SAINT PIERRE LOPEREC	00000803	73,08	Typologie : eaux marines ; estuaires ; dunes ; roselières ; bocage ; parcs urbains et grands jardins ; villages Description : le site comprend la dune s'étendant de la pointe de Erlang, à la pointe Er hourel, le marais en arrière de la digue. Ces habitats abritent de nombreuses espèces protégées. Dune et marais sont complémentaires.	**LOCMARIAQUER**
POINTE DE BEG ER VIL	00000791	0,76	Typologie : eaux du plateau continental de la pente ; falaises et côtes rocheuses, villes Description : pelouse rase humide en hiver, à Isoetes hystrix, sur sol peu épais délimitée par les variations microtopographiques de la surface des affleurements granitiques en mosaïque avec la lande à ajonc d'Europe. Ont été exclus de la zone les espaces construits, trop artificialisés et à végétation banale. Par contre, la pelouse rase d'un espace privé enclos en continuité avec la zone en espace public est comprise dans la zone.	**QUIBERON**
POINTE DES POULAINS	0118004	123	Typologie : falaises maritimes et côtes rocheuses ; landes, fourrés et pelouses ; rochers ; grottes ; carrières, sablières Description : pointe rocheuse reliée à Belle-Ile par un mini tombolo sableux recouvert aux grandes marées. Intérêt botanique : présence en haut de la falaise de plantes caractéristiques des vases salées, phénomène directement lié aux embruns, surtout côté ouest ; par contre, sur la face abritée de la pointe, présence de diverses plantes naturalisées de climat chaud : Cinéraire, Agave. Présence de 2 des 37 espèces végétales de très grand intérêt patrimonial pour la Bretagne (Conservatoire botanique national de Brest).	**SAUZON**
POINTE DU CONGUEL	00000778	9,26	Typologie : eaux du plateau continental et de la pente ; plages de sable sans végétation ; groupements des plages de sable dominés par des espèces vivaces ; dunes mobiles ; dunes fixées ; falaises et côtes rocheuses Description : habitats dunaires et rocheux. Intérêt botanique : habitats d'intérêt européen. - présence de 4 espèces végétales protégées. - le groupement à Rose pimprenelle et Raisin de mer (Roso-Ephedretum) est une association endémique bretonne bien représentée sur le site.	**QUIBERON**
TOURBIERE DE LANN VRAZ AU SUD DE LANDAUL	00000155	60	Typologie : landes, fourrés et pelouses ; forêts ; tourbières et marais Description : tourbière dans un environnement de landes et bois, classée d'intérêt local à l'inventaire des tourbières de Bretagne. Intérêt botanique : une espèce protégée par arrêté du 20/01/82, Drosera rotundifolia (Rossolis à feuilles rondes).	**LANDAUL**
VASES DU BONO	05210002	110,56	Typologie : vasières (slikke) et bancs de sable ; prés salés (schorre), steppes salées Description : vasière en rivière d'Auray. Intérêt botanique : groupements végétaux caractéristiques des prés-salés. Intérêt écologique : vasières incluses dans le site RAMSAR « Golfe du Morbihan ».	**PLUNERET**

NOM	n° Départemental	SUPERFICIE (Ha)	DESCRIPTION	COMMUNES
VASES SALEES DE LOCOAL	01170002	299	Typologie : estuaires et rivières soumises à marées ; vasières (slikke) et bancs de sable ; prés salés (schorre), steppes salées Description : vases et prés-salés dans un paysage plat et bocager aux multiples interpénétrations terre/mer. Intérêt botanique : le pré-salé est constitué d'une mosaïque de groupements végétaux linéaires précédés par une Spartinaie maritime et un herbier de petites zostères. 39 espèces de plantes à fleurs y ont été reconnues dont certaines rares : Salicornia emerici (6 stations en Bretagne), Spartina maritima (8 stations en Bretagne), Zostera noltii. Le niveau de valeur atteint par le site est national (J.M GEHU1984). Présence d'une des 37 espèces végétales de très grand intérêt patrimonial pour la Bretagne (Conservatoire botanique national de Brest). Intérêt ornithologique : voir fiche générale sur la rivière d'Etel.	**LOCOAL-MENDON**

Source : DREAL Bretagne ; INPN

ZNIEFF DE TYPE 2

NOM	n° Départemental	SUPERFICIE (Ha)	DESCRIPTION	COMMUNES
ESTUAIRE DE LA RIVIERE D'ETEL	01170000	1 740,34	Typologie : estuaires et rivières soumises à marées ; vasières (slikke) et bancs de sable ; prés salés (schorre), steppes salées ; ilots rocheux Description : estuaire présentant de nombreuses petites anses et découvrant de grandes étendues de vase à marée basse. Intérêt botanique: présence d'une des 37 espèces de très grand intérêt patrimonial de Bretagne (Conservatoire botanique national de Brest). Intérêt ornithologique: l'estuaire de la rivière d'Etel est un des 5 grands sites d'hivernage du département du Morbihan. En janvier 1989, il abritait environ 7000 Oies, Canards et petits Echassiers, représentés par une vingtaine d'espèces différentes.	**BELZ ETEL LANDAUL LANDEVANT LOCOAL-MENDON**
BELLE-ILE-SUR-MER	01180000	2 584,51	Typologie : eaux océaniques ; eaux du plateau continental et de la pente ; plages de sable ; plages de galets : falaises maritimes et côtes rocheuses ; ilots rocheux ; landes, fourrés et pelouses Description : vaste ensemble constitué de falaises déchiquetées, d'anses et d'ilots, de récifs et de promontoires, adossé à un parcellaire de cultures en régression. Présence fréquente d'espèces végétales méridionales (31% de la flore - limite nord de l'aire de répartition pour de nombreuses plantes) due à un climat particulier et chaud. Niveau de valeur biologique national/international (GEHU-1984). Présence de 6 des 37 espèces végétales de très grands intérêt patrimonial pour la Bretagne (Conservatoire botanique nationale Brest). Intérêt ornithologique, paysager, historique, pédagogique...	**BANGOR LOCMARIA PALAIS (LE) SAUZON**
FORET DE FLORANGES	01230000	1 022,52	Typologie : forêts Description : vaste massif forestier. Intérêt ornithologique : nidification de 11 espèces d'oiseaux dont la Bondrée apivore (assez rare), l'Autour des palombes (très rare),le Pic mar (rare à très rare), le Rougequeue à front blanc (assez rare).	**CAMORS PLUVIGNER**

FORET DE CAMORS	01300000	1 170,13	Typologie : forêts ; tourbières et marais Description : forêt incluant plusieurs zones tourbeuses. Intérêt botanique : grande variété de Sphaignes dont 14 espèces ont été reconnues. Une espèce végétale protégée par arrêté du 20/01/82 : Drosera rotun-difolia (Rossolis à feuilles rondes). Intérêt ornithologique: 16 oiseaux nicheurs dont l'Autour des palombes, la Bondrée apivore, le Busard cendré (en diminution sur l'ensemble de la région), le Pic mar, le Rougequeue à front blanc, le Roitelet triple-bandeau, le Loriot jaune, le Bec croisé des sapins (nouvellement nicheur pour la région).	**CAMORS**
FORET DE LANVAUX	01310000	271,74	Typologie : forêts Description : forêt à belles futaies de Chênes et Hêtres. Intérêt botanique : diversité végétale. Intérêt ornithologique : nidification de grands rapaces, des Pics cendré et epeichette. La zone de landes au Nord-Est de la forêt accueille les Busards cendré et Saint-Martin.	**PLUVIGNER**
LITTORAL D'ERDEVEN ET DE PLOUHARNEL	01600000	1 064,25	Typologie : plages de sable ; dunes ; plages de galets ; falaises maritimes et côtes rocheuses ; ilots rocheux ; lagunes ; lacs, étangs, mares (eau douce et eau saumâtre) praires fortement amendées ou ensemencées ; cultures. Description : vaste système dunaire bordé de zones humides. Intérêt botanique : nombreuses espèces végétales protégées au niveau national ou régional. Présence de 3 des 37 espèces de très grand intérêt patrimonial pour la Bretagne (Conservatoire botanique national de Brest). Intérêt ornithologique : nidification du gravelot à collier interrompu, de l'Oedicnème criard, du Vanneau huppé, de l'Alouette lulu, du Cochevis huppé. Intérêt ornithologique : site mésolithique, site à augets, site gallo-romain.	**ERDEVEN PLOUHARNEL**
LANDE DE LANVAUX	05320000	42 718	Typologie : crête de landes et landes boisées en mosaïque avec des plantations de résineux et des boisements feuillus. Certaines parties sont des landes humides et tourbeuses Intérêt botanique : nombreuses espèces protégées telles que l'osmonde royale ou la narthécie. Intérêt ornithologique : Esoeces animales en voie de disparition comme le pic noir et l'escoargot de Quimper	**PLUVIGNER**
GOLFE DU MORBIHAN	05210000	21 337,30	Typologie : estuaires et rivières soumises à marées ; vasières (slikke) et bancs de sable ; prés salés (schorre), steppes salées ; plages de sable ; dunes ; plages de galets ; falaises maritimes et côtes rocheuses. Description : immense étendue sablo-vaseuse bordée de prés-salés et marais littoraux. Intérêt botanique : grands herbiers à Zostères colonisant plus de 2 000 hectares de vasières (Zostera marina, Zostera noltii). Intérêt ornithologique : accueil en hivernage ou passage migratoire de 60 000 à 130 000 oiseaux. Zone d'intérêt européen pour la conservation des oiseaux sauvages .Zone désignée au titre de la convention de RAMSAR (zones humides d'importance internationale).	**CRACH LOCMARIAQUER**

Source : DREAL Bretagne, INPN

LE RESEAU NATURA 2000

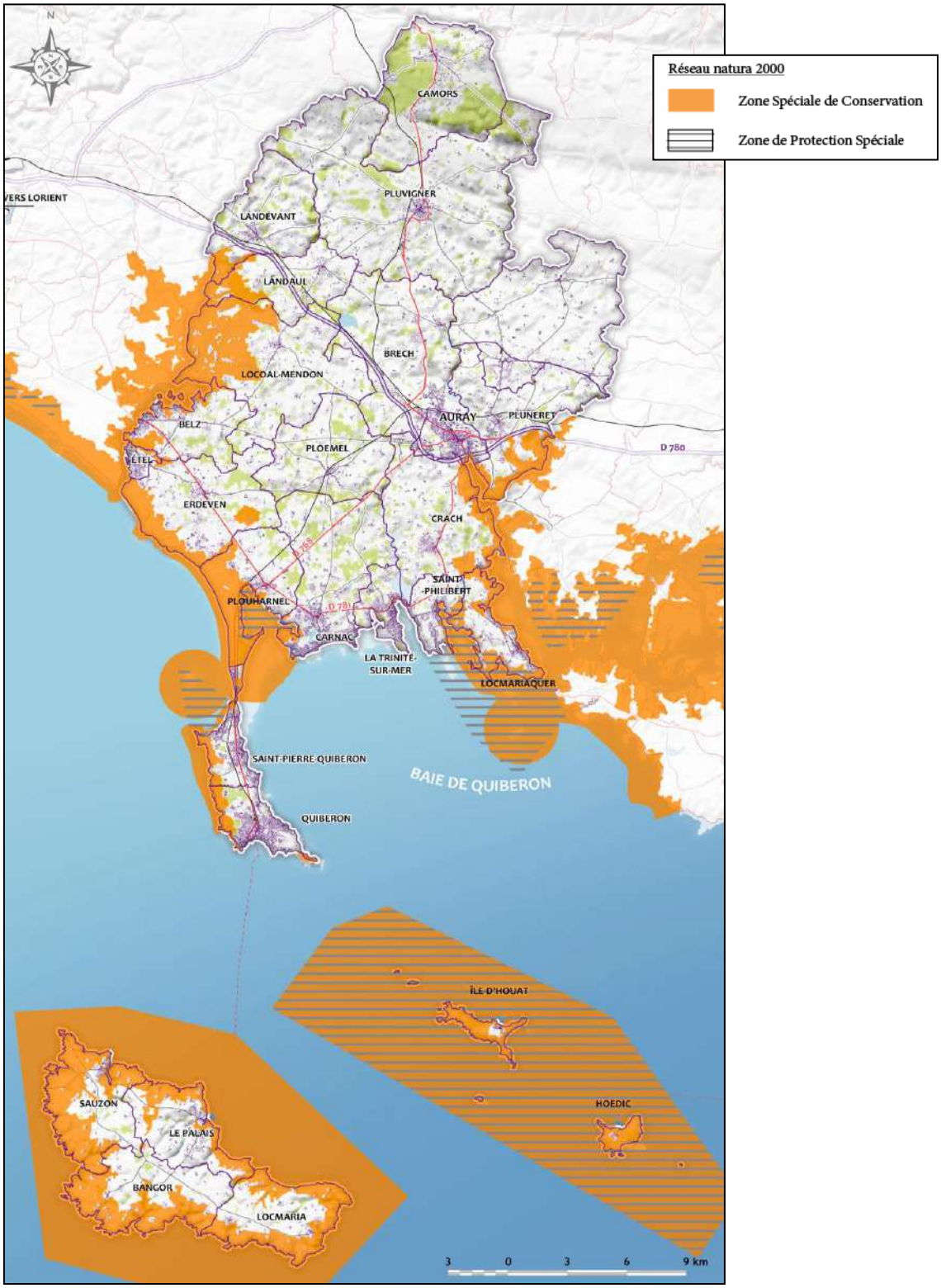

ZPS : Zone de Protection Spéciale

Code	Nom	Superficie (Ha)	DESCRIPTION*	Communes**	Avancement du DOCOB
FR5312011	Iles Houat-Hoëdic	17 322	Caractéristique : de petites dimensions, Houat (288 ha) et Hoëdic (209 ha) forment un continuum prolongeant la presqu'île de Quiberon suivant un axe ONO/ESE. La richesse du patrimoine est tout aussi paysager que naturel du fait de modes d'exposition variées (de battu à très abrité) et d'une alternance d'escarpements rocheux et de baies. Elles constituent la partie Ouest du Mor Braz. Houat et Hoëdic forment la partie émergée d'un long plateau rocheux relativement étroit, où, au nord, se trouvent la baie de Quiberon avec une faible déclivité topographique et une prédominance de fonds meubles vaseux à sablo-vaseux. Au sud-ouest se trouve la " chaussée de l'île aux chevaux " : la topographie présente une pente plus accentuée mais rapidement bordée par le plateau de Belle-Ile. L'archipel d'Houat et Hoëdic constitue un site d'importance patrimoniale pour les oiseaux marins nicheurs. Le périmètre proposé englobe les îlots regroupant les oiseaux marins nicheurs et une grande partie de leur zone d'alimentation. Vulnérabilité : le facteur le plus menaçant est la présence de rats.	**HOEDIC** **HOUAT**	DOCOB EN COURS
FR5310086	Golfe du Morbihan	9 502,34	Caractéristique : le Golfe du Morbihan est une petite mer intérieure dont le fonctionnement ressemble à celui d'une lagune du fait de l'étroitesse du goulot qui le fait communiquer avec l'océan, les apports d'eau douce sont faibles comparés à la masse d'eau marine en balancement quotidien. Le Golfe du Morbihan est une baie peu profonde réceptacle de trois estuaires : rivières d'Auray, de Vannes et de Noyalo. Dans ce milieu abrité, se développent d'importantes vasières (principalement dans le secteur oriental). Le schorre et les herbiers colonisent une partie de ces superficies (PONCET 1984). De nombreux marais ont fait historiquement l'objet d'endiguements, principalement pour la production de sel. Certains habitats européens présents dans le golfe, comme les prés-salés et les lagunes, occupent des surfaces importantes (respectivement 1500 et 350 ha) et sont situés en majorité dans la ZPS. Les herbiers de zostère marine, forment des ensembles homogènes couvrant de vastes surfaces (800 ha) notamment au sud de Boëd et au sud-est d'Ilur, c'est à dire dans la ZPS. Si cette espèce est bien représentée sur l'ensemble du littoral Manche-Atlantique, de tels ensembles homogènes sont rares et doivent être préservés. Les herbiers à zostère naine des estrans vaseux ou sableux couvrent généralement de petites surfaces. A l'échelle de l'Europe, ces herbiers sont en régression. Le Golfe du Morbihan abrite le plus vaste herbier de France après celui du bassin d'Arcachon. La superficie de ces herbiers (530 ha) est significative au niveau européen. Vulnérabilité : la conservation des oiseaux coloniaux nichant sur les îles et ilots est confrontée à trois problèmes majeurs : le dérangement humain (sentier côtier, chasse), la dynamique de végétation (développement des fourrés et formations arborescentes ou inversement détérioration des formations arborées), les relations interspécifiques (compétition et prédation par exemple).	ARRADON ARZON BADEN LE HÉZO ILE-D'ARZ LARMOR-BADEN **LOCMARIAQUER** NOYALO ST ARMEL **ST PHILIPERT** SARZEAU SÉNÉ THEIX VANNES	DOCOB EN COURS
FR5310093	Baie de Quiberon	905	Site constitué majoritairement par la mer et les estuaires	CARNAC, PLOUHAMEL, SAINT PIERE QUIBERON	DOCOB EN COURS

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Code	Nom	Superficie (Ha)	DESCRIPTION*	Communes**	Avancement du DOCOB
FR5300027	MASSIF DUNAIRE GAVRES-QUIBERON ET ZONES HUMIDES ASSOCIEES	6 840	Caractéristique : le plus vaste ensemble dunaire de Bretagne (dunes de Plouhinec, d'Erderven, de Plouharnel et dunes perchées de la Côte Sauvage à l'ouest de la presqu'île de Quiberon), entrecoupé en son centre par la rivière d'Etel et limité au nord par la "mer de Gâvres", vaste lagune située à l'abri d'un tombolo et au Sud par la Baie de Quiberon, située en arrière également d'un tombolo. Le site comprend également les zones humides et étangs arrière-dunaires ainsi que les prairies et landes tourbeuses de Belz-Erderven. Vulnérabilité : outre la sur-fréquentation estivale (multiplication des cheminements, dépôts sauvages,...), l'envahissement par les plantes invasives constitue une menace grave sur le long terme (Baccharis, herbe de la Pampa)	**BELZ, CARNAC, ERDEVEN, ETEL**, GAVRES, **PLOUHARNEL**, PLOUHINEC, PORT-LOUIS, **QUIBERON**, RIANTEC, **SAINT-PIERRE-QUIBERON**	DOCOB Validé en application
FR5300029	GOLFE DU MORBIHAN, COTE OUEST DE RHUYS	20 609	Caractéristique : second plus grand ensemble d'herbiers de zostères de France (après le bassin d'Arcachon), notamment pour Zostera noltii (platiers vaseux du golfe et de la rivière d'Auray : habitat d'intérêt communautaire). L'importance internationale du golfe du Morbihan et des secteurs complémentaires périphériques (étier de Pénerf, presqu'île de Rhuys) pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau (site RAMSAR accueillant entre 60.000 et 130.000 oiseaux en hiver) est, pour certaines espèces, directement liée à la présence de ces herbiers. C'est notamment le cas pour le Canard siffleur et la Bernache cravant (15.000 à 30.000 individus), le golfe étant pour cette dernière espèce, et avec le bassin d'Acachon, le principal site d'hivernage français. Le golfe est par ailleurs un site de reproduction important pour la Sterne pierregarin, l'Avocette élégante, l'Echasse blanche, l'Aigrette garzette, le Busard des roseaux (espèces figurant en annexe I de la directive 79/409/CEE "Oiseaux"), le Chevalier gambette, le Tadorne de belon et la Barge à queue noire. Les lagunes littorales à Ruppia occupant souvent d'anciennes salines sont des habitats prioritaires caractéristiques du golfe du Morbihan. Le site vaut aussi par la présence d'un important étang eutrophe comportant des groupements très caractéristiques ainsi que des espèces rares (étang de Noyalo). Les fonds marins rocheux abritent une faune et une flore remarquable par la diversité des modes d'exposition aux courants (mode très abrité à très battu, courants de marée très puissants). L'ensemble de la rivière de Noyalo et de ses dépendances constitue un habitat fonctionnel remarquable pour le second plus important noyau de population de Loutre d'Europe de Bretagne. A noter la présence fortement suspectée du Vison d'Europe. Quatre espèces de chiroptères d'intérêt communautaire fréquentent également le site. Vulnérabilité : le développement des loisirs nautiques (augmentation de la turbidité), de la pêche à pied ou professionnelle, à la drague (destruction directe des herbiers, dérangement des oiseaux), de la palourde japonaise (Ruditapes philippinarum), notamment dans les vasières à l'est du golfe, est une menace sérieuse pour la pérennité des herbiers de zostères et des communautés animales dépendantes (nurserie pour la faune benthique, base de l'alimentation de la Bernache cravant et du Canard siffleur). Le succès de la reproduction des oiseaux d'eau (échassiers, limicoles) dépend pour partie de la maîtrise du réseau hydrologique en relation avec les anciennes salines de l'est du golfe. Bien que les apports bi-quotidiens d'eau de mer par les marées renouvelle régulièrement les eaux du golfe, la qualité générale de ses eaux et donc du milieu (biotope/biocénoses) dépend également de la capacité des stations d'épuration à traiter le surplus de pollution généré par l'afflux massif de touristes en période estivale.	ARRADON, ARZON, **AURAY**, BADEN, **CRACH**, HEZO (LE), ILE-AUX-MOINES, ILE-D'ARZ, LARMOR-BADEN, **LOCMARIAQUER**, NOYALO, PLOUGOUMELEN, **PLUNERET**, SAINT-ARMEL, SAINT-GILDAS-DE-RHUYS, **SAINT-PHILIBERT**, SARZEAU, SENE, SURZUR, THEIX, VANNES, BONO	DOCOB validé en application

Code	Nom	Superficie (Ha)	DESCRIPTION*	Communes**	Avancement du DOCOB
FR5300028	RIA D'ETEL	4 258	Caractéristique : estuaire aux multiples indentations et îlots, découvrant de grandes étendues de vasières à marée basse, constituant une mosaïque de milieux tout à fait originale où s'entremêlent prés-salés, landes, plans d'eau, boisements, slikkes, chenaux. Site exceptionnel par la diversité des habitats d'intérêt communautaire présents ainsi que par le caractère original des associations de groupements et de leur agencement spatial. Le haut estran est occupé par des prés-salés atlantiques, des groupements d'annuelles à Salicornes, des prairies à Spartines ainsi que des fourrés halophiles thermo-atlantiques (habitats annexe I). Ces groupements pénètrent localement dans des boisements à sous-bois de Molinie, Callune et Ajonc, dans des landes humides à sphaignes (habitat prioritaire) et des jonchaies dulcicoles, produisant des transitions floristiques remarquables. Vulnérabilité : un défaut d'entretien par la fauche et/ou le pâturage extensif est préjudiciable à la préservation des habitats de lande. Par ailleurs, la ria reçoit l'ensemble des eaux continentales et la maîtrise de qualité de l'eau demeure un enjeu essentiel permettant de diminuer la fréquence et l'importance des proliférations de macroalgues. Enfin, la compétition spécifique peut provoquer localement une diminution de la biodiversité.	KERVIGNAC, **LANDAUL, LANDEVANT, LOCOAL-MENDON**, MERLEVENEZ, NOSTANG, SAINTE-HELENE	DOCOB Validé
FR5300032	BELLE ILE EN MER	17 358	Caractéristique : ile aux côtes constituées d'un vaste ensemble de falaises schisteuses aux contours déchiquetés d'anses et d'îlots, de récifs et de promontoires, couronnée de landes et de patures. L'extension marine du site (2008) permet d'englober l'ensemble du banc de maërl, habitat d'un grand intérêt patrimonial, dans le périmètre du site Natura 2000 et de prendre en compte la partie Sud de l'île composée essentiellement de l'habitat "récif". Vulnérabilité : les principales perturbations sont liées à la fréquentation automobile et piétonne des hauts de falaise et des secteurs de landes. D'autre part certains milieux connaissent un embroussaillement progressif par défaut d'entretien.	**BANGOR, LOCMARIA, LE PALAIS, SAUZON**	DOCOB Validé en application
FR5300033	ILES de HOUAT-HOEDIC	17 797	Caractéristique : ensemble d'ilôts, de récifs et de roches infralittorales de la chaussée du Béniguet, îles d'Houat et Hoëdic. Houat et Hoëdic forment la partie émergée d'un long plateau rocheux relativement étroit, où, au nord, se trouvent la baie de Quiberon avec une faible déclivité topographique et une prédominance de fonds meubles vaseux à sablo-vaseux. Au sud-ouest se trouve la " chaussée de l'île aux chevaux " : la topographie présente une pente plus accentuée mais rapidement bordée par le plateau de Belle-Île formant ainsi une dépression dont la profondeur maximale ne dépasse pas les 40 mètres avec une prédominance de fonds meubles propres et de substrats rocheux. Vulnérabilité : le piétinement (fréquentation touristique) des hauts de plage, des dunes et des falaises constitue la principale menace pour la flore remarquable des îles. Les capacités portuaires sont plutôt faibles mais le nombre de sites de mouillage important autour des îles appelle une certaine vigilance vis à vis des impacts éventuels liés à cette fréquentation.	**HOEDIC HOUAT QUIBERON**	DOCOB en cours de réalisation
FR5302001	Chiroptères du Morbihan	2	Caractéristique : le site est constitué de 9 gîtes de reproduction de diverses espèces de chiroptères. Ces gîtes sont dispersés dans le département et sont situés dans des combles et clochers d'églises et dans des cavités des rives de la Vilaine et du Blavet. Ces cavités sont aussi des gîtes d'hibernation pour le grand rhinolophe. Vulnérabilité : le déclin constaté des populations de chauves-souris est imputable à l'altération des habitats de chassée (réduction du maillage bocager) – or les territoires de chasse ne font pas partie du site (par manque de connaissance).	BEGANNE, **CRACH**, INZINZAC-LOCHRIST, MARZAN, NIVILLAC, PLUMELIAU, ROCHE-BERNARD (LA), SAINT-NOLFF, SARZEAU, KERNASCLEDEN	DOCOB non initié

***** : la description est issue des fiches Natura 2000 – source : DREAL Bretagne
****** : les communes en gras sont les communes du territoire concerné par le site

DOCOB de Belle-Île en mer (FR 53 0032)

Le site de Belle-Île-en-Mer s'étend sur le pourtour de l'île et est à 76% en domaine maritime. Les usages du site sont variés et nombreux. Ils sont liés principalement à la fréquentation touristique et aux activités de pêche.

Le DOCOB de Belle-Île-en-Mer date de 2006. Il est divisé en différentes parties :

- une présentation du site avec les différents statuts de protection existant, la description de la flore et de la faune ainsi que la fréquentation et les usages du site,
- les objectifs Natura 2000 concernant le site de Belle-Île en Mer,
- une série de fiches actions à réaliser afin d'œuvrer dans le sens des objectifs du site

Nous décrirons dans cette fiche les différents habitats naturels présents sur le site et les objectifs Natura 2000. Sur le site, les habitats présents sont subdivisés en plusieurs parties : les habitats terrestres, les habitats intertidaux et les habitats subtidaux.

Le tableau ci joint, extrait du DOCOB présente les différents habitats d'intérêts communautaires ainsi que leur état de conservation.

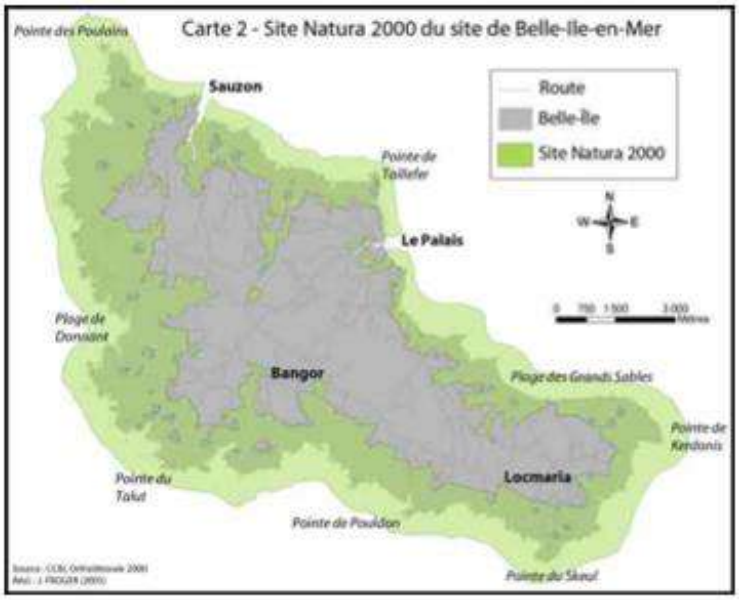

Usage du site en domaine terrestre

Chasse, golf, camping, fréquentation piétonnière, équitation,

Usage du site en domaine maritime

Fréquentation des plages, pêche à pied, pêche côtière, pêche professionnelle, plaisance, sport nautique

Site Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire			
	Code habitat	Intitulé de l'habiat	Superficie	Etat de conservation
Domaine terrestre (4103 hectares)	**4040***	**Landes sèches atlantiques à bruyère vagabonde**	**262,94**	Bon
	1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques	259,75	Moyen
	4030	Landes sèches européennes	125,82	Bon
	2130*	**Dunes côtières fixées à végétation herbacée**	**56,63**	Moyen
	1430	Fourrés halo-nitrophiles	10,25	Mauvais
	8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière	5,54	Moyen
	6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires	3,04	Mauvais
	2120	Dunes mobiles du cordon littoral	2,73	Moyen
	1310	Végétations pionnières à salicornes et	1,46	Mauvais
	2110	Dunes mobiles embryonnaires	0,93	Mauvais
	1410	Prés salés méditerranéens	0,78	Moyen
	9120	Hêtraies atlantiques	0,67	Bon
	1330	Prés salés atlantiques	0,5	Bon
	9180*	**Forêts de pentes, éboulis**	**0,17**	Bon
	1220	Végétation vivace des rivages de galets	0,1	Bon
	1210	Végétation annuelle des laisses de mer	0,06	Bon
	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation	0,02	Bon
	Total habitats d'intérêt communautaire terrestres		*731,39*	*Bon à moyen*
Domaine marin (2851 hectares)	1170	Récifs	1483,4	NC
	1110	Banc de sable à faible couverture d'eau permanente	1317,34	NC
		dont bancs de maërl	525,3	NC
		dont herbier de zostère	9,5	NC
	1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	26,85	NC
	8330	Grottes marines submergées à semi-submergée	NC	NC
	Total habitats d'intérêt communautaire marins		*2827,58*	*NC*
Total (6954 h.)	*Total habitats d'intérêt communautaire*		*3558,97*	*Bon*
	*Total habitat prioritaire**		*319,74*	*Bon*

En l'absence de critères d'évaluation standardisés de l'état de conservation des habitats marins il apparaît difficile de réaliser une telle estimation.

Les principaux habitats menacés sont les suivants : `

→ **Les falaises avec végétation des côtes atlantiques** (UE 1230) **:** circulation et stationnement des piétons

→ **Les landes à bruyère vagabonde** (UE 4040*) **et les landes sèches européennes** (UE 4030) **:** fréquentation automobile et fermeture du milieu

→ **Les milieux dunaires** (dunes fixées à végétation herbacée, dunes mobiles du cordon littoral, dunes embryonnaires) **:** fréquentations piétonnes et embroussaillement progressif (progression des « ourlets dunaires »).

→ **Les habitats marins,** dégradation d'origine globale plus que locale (pollutions diffuses) sauf pour les herbiers de zostère marine et le banc de maërl (UE 1110) (mouillage plaisancier et pêche à la coquille St Jacques).

En ce qui concerne les espèces d'oiseaux, les espèces d'intérêts communautaires sont indiquées dans le tableau 2. Le DOCOB indique notamment que les populations les plus remarquables sont les populations d'espèces nicheuses présentes au niveau du littoral, des îlots rocheux et des falaises.

Synthèse des espèces d'oiseaux remarquables présents Belle-Île-en-Mer

Nom	Statut de protection internationale		Site Natura 2000 - Belle-Île-en-Mer			
	Directive Oiseaux	Convention de Bern	Effectif (relativement à l'espèce)	Nidification avérée	Milieu	Impact sur les habitats
Cormoran huppé	/	Annexe III	fort	régulière	falaise	aucun
Fulmar boréal	/	Annexe II	très modéré	irrégulière	falaise	aucun
Goéland argenté	Annexe II	/	fort	régulière	lande et pelouse littorale	dégradation de 4040*
Goéland brun	Annexe II	/	fort	régulière	lande et pelouse littorale	dégradation de 4040*
Goéland marin	Annexe II	/	fort	régulière	falaise (spé. îlot)	aucun
Goéland leucophée	Annexe II	Annexe III	fort	irrégulière	?	aucun
Huîtrier pie	Annexe II	Annexe III	fort	régulière	bas de falaise	aucun
Mouette rieuse	/	/	modéré	non	estran, falaise	aucun
Mouette tridactyle	/	Annexe III	fort	régulière	falaise (res. Koh Kastel)	aucun
Sterne Pierregarin	Annexe I	Annexe II	faible	irrégulière	îlot	aucun
Alouette des champs	Annexe II	Annexe III	faible (déclin)	régulière	espace cultivé	aucun
Busard cendré	Annexe I	Annexe II	disparu	non	lande mésophile	aucun
Busard des roseaux	Annexe I	Annexe II	faible (déclin)	non	lande mésophile	aucun
Busard St martin	Annexe I	Annexe II	faible	non	lande mésophile	aucun
Crave à bec rouge	Annexe I	Annexe II	fort	régulière	falaise, cavité et grotte	aucun
Engoulevent d'Europe	Annexe I	Annexe II	très faible	irrégulière	lande mésophile	aucun
Faucon crécerelle	/	Annexe II	fort	régulière	haut de falaise	aucun
Fauvette pitchou	Annexe I	Annexe II	modéré	régulière	lande haute	aucun
Fugile morillon	Annexe II	Annexe III	faible	régulière	zone humide	aucun
Grèbe castagneux	/	Annexe II	très faible	irrégulière	zone humide	aucun
Grand corbeau	/	Annexe III	fort	régulière	falaise	aucun
Hibou des marais	Annexe I	Annexe II	annuel	irrégulière	lande mésophile	aucun
Pigeon biset	Annexe II	Annexe II	fort	régulière	falaise	aucun
Traquet motteux	/	Annexe II	faible (déclin)	irrégulière	pelouse littorale et dune	aucun
Râle d'eau	Annexe II	Annexe III	modéré	régulière	zone humide	aucun
Vanneau huppé	Annexe II	Annexe III	fort	régulière	espace cultivé	aucun

***En gras** = espèce dont la population est très intéressante à Belle-Île*

Les principales menaces sur ces populations sont :

- les dégradations par la colonie de goéland de la lande à bruyères, habitat prioritaire,
- la déprise agricole, négative pour certains oiseaux,
- le développement de nouveaux usages qui ne sont pas compatible avec certaines espèces.

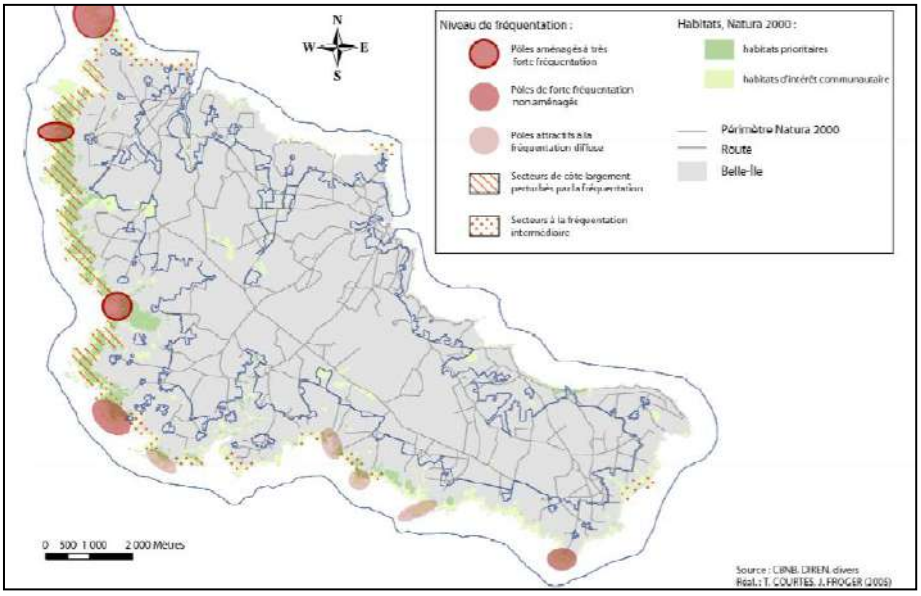

Les objectifs Natura 2000, quel que soit le site, sont de trois types :

A. Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable

B. Maintenir et restaurer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire (animales et végétales) dans un état de conservation favorable

C. Informer, sensibiliser et inciter les usagers au respect des habitats d'intérêt communautaire et des milieux naturels en général

Les objectifs particuliers du site de Belle-Île-en-Mer sont les suivants :

A.1. Maîtriser les fréquentations sur les zones attractives et les milieux naturels sensibles

- Maîtrise et rationalisation des voies de circulation et limitation des surfaces soumises à l'érosion piétonne,
- Adaptation de certaines pratiques à l'origine de fréquentations, à la fragilité du milieu naturel,
- Sensibilisation des différents usagers aux problématiques de fréquentations afin de les inciter à une adaptation de leurs comportements.

A.2. Lutter contre la banalisation des habitats naturels terrestres les plus rares et riches

Cette action passe par la lutte contre 4 types de dégradations : l'embroussaillement, les espèces envahissantes, les colonies de goélands et les pratiques humaines

- Restauration des habitats d'intérêt communautaire les plus « embroussaillés » (pâturage extensif, gyrobroyage, fauche...),
- Adaptation de certaines pratiques afin de limiter leurs impacts actuels et potentiels sur les habitats d'intérêt communautaire (charte Natura 2000, code de pratique...),
- Sensibilisation et incitation des usagers afin qu'ils adaptent certaines de leurs pratiques ou qu'ils participent à la lutte contre les espèces invasives,
- Eradication des espèces envahissantes sur certains secteurs,
- Mise en place de suivis des sources de banalisation des habitats d'intérêt communautaire,
- Suivis quantitatifs et qualitatifs de l'évolution des colonies de goélands sur les landes à bruyère vagabonde,
- Mises en place d'actions stratégiques et expérimentales afin de limiter ponctuellement les dégradations occasionnées par les colonies de goélands.

A.3. Limiter la dégradation des habitats marins les plus riches et fragiles

- Protection du banc de maërl à moyen et long terme,
- Suivi de l'évolution des milieux les plus rares et riches ainsi que de l'évolution des espèces envahissantes,
- Sensibilisation des usagers du domaine public maritime à la richesse des milieux marins et à leur fragilité.

A.4. Limiter la dégradation des habitats humides et forestiers d'intérêt communautaire

- Mise en place d'une veille simple par observation annuelle.

B.1. Garantir les conditions de la présence des espèces patrimoniales et améliorer les connaissances

- Suivre l'évolution spatiale de l'espèce et assurer une prospection afin de déterminer si d'autres stations apparaissent,
- Effectuer une étude complémentaire concernant les espèces d'intérêt communautaire présentes et sur les habitats nécessaires à leur maintien sur le site.

C.1. Sensibiliser les usagers du site et les impliquer dans la préservation des milieux naturels et des espèces

- Informer et sensibiliser l'ensemble des usagers du site sur le processus Natura 2000,
- Informer les usagers sur les programmes d'actions mis en œuvre en faveur de la protection des espaces naturels

DOCOB du « Massif dunaire Gâvres-Quiberon »

Le site Natura 2000 « Gâvres – Quiberon » est en fait constitué de 3 périmètres distincts :

- Une Zone de Protection Spéciale : FR 5310094 « Rade de Lorient » (étangs de Kervran Kerzine, fond de la Petite Mer de Gâvres) Le document d'objectif est réalisé pour cette ZPS.
- Une Zone de Protection Spéciale dite « Baie de Quiberon » (FR 5310093, fond de l'anse de Plouharnel et périmètre autour de l'îlot de Téviec) ;
- Une Zone Spéciale de Conservation « Massif dunaire de Gâvres – Quiberon et zones humides associées » (FR 53 00027)

Le DOCOB pour la ZSC Massif dunaire de Gâvres–Quiberon et zones humides associées a été réalisé et validé en juin 2007. Il est divisé en différentes parties :

- une présentation du site avec les différents statuts de protection existant, la description de la flore et de la faune ainsi que la fréquentation et les usages du site,
- les objectifs Natura 2000 concernant le site de Belle-Île en Mer,
- une série de fiches actions à réaliser afin d'œuvrer dans le sens des objectifs du site

Nous décrirons dans cette fiche les différents habitats naturels présents sur le site et les espèces à intérêt patrimonial définis et répertoriés dans le DOCOB du site Natura2000, ainsi que leur localisation géographique.

Les principaux habitats menacés sont les suivants :

⇒ **Dunes Plouhinec + zones humides arrière dunaires :**

⇒ **Dunes Erdeven Plouharnel + zones humides arrière dunaires**

Perte du caractère naturel par rudéralisation, banalisation des milieux par apports de gravats, remblais…
Zones dégradées par le piétinement, la colonisation de plantes envahissantes, le dérangement avifaune par les chiens.

⇒ **Etangs Kervran Kerzine :**

Perte du caractère naturel due à la fermeture des étangs, la présence de saulaies, peupleraies et de décharges.
Forte instabilité du niveau d'eau (arrivées d'eau, pompages), pollutions diffuses.

⇒ **Côte sauvage**

Disparation du couvert végétal par surpiétinement, roche mère à nu. Rudéralisation par apport de gravats, remblais dans la lande. Banalisation de vastes secteurs de landes.

⇒ **Baie de Plouharnel**

Atterrissement de la Baie

⇒ **Petite Mer de Gâvres et zones humides associées**

Enfrichement, remblaiement, piétinement. Dérangement de l'avifaune par 'fly surf', urbanisation autour de la petite Mer de Gâvres. Piétinement des herbiers à zostères par pêche à pieds.

⇒ **Sach/Crucuno**

Fermeture du milieu, vieillissement des peuplements et perte de la biodiversité.

⇒ **Îlots rocheux**

Dérangement de l'avifaune par intrusion de plaisanciers sur les îlots et les 'fly surf'.

Les principaux habitats décrits dans le DOCOB, 23 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires, sont illustrés ici :

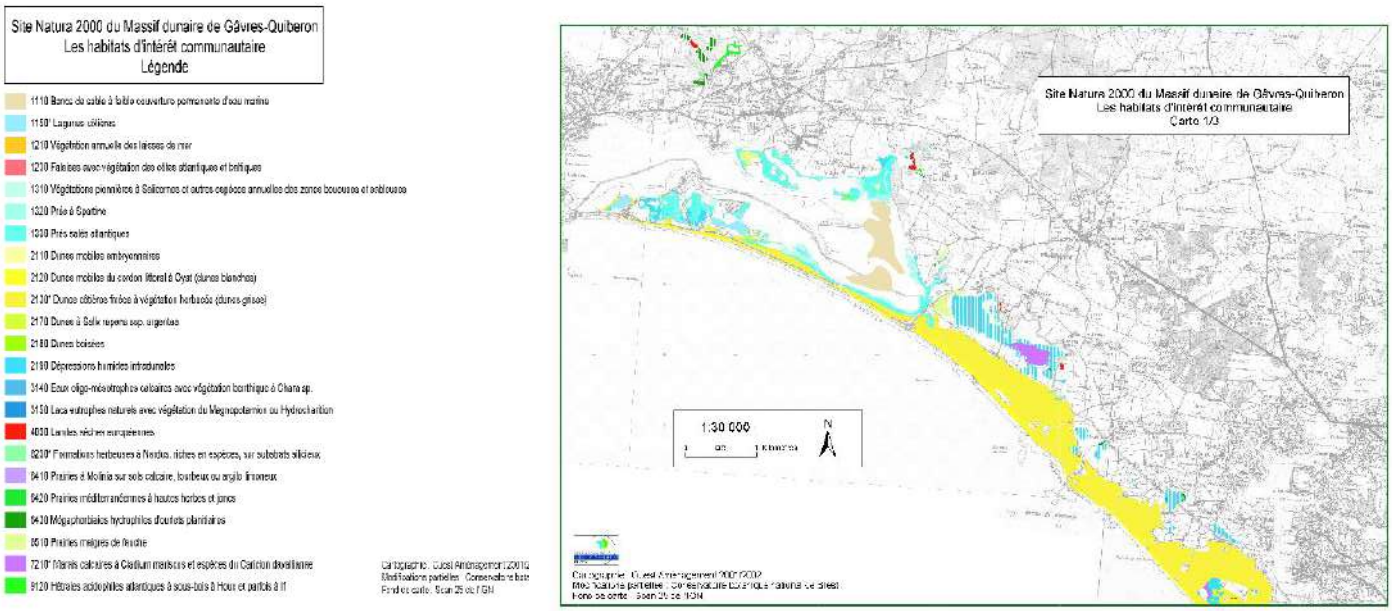

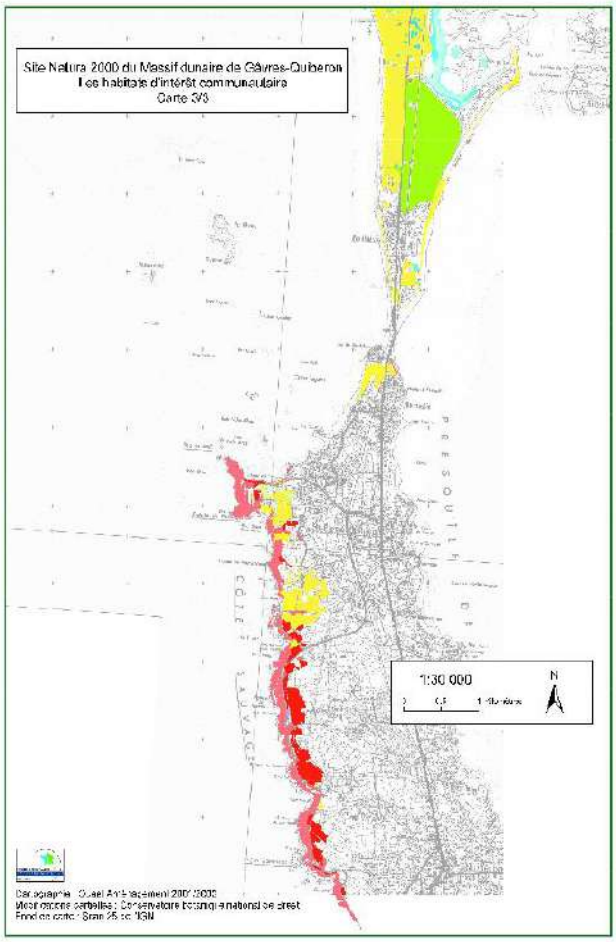

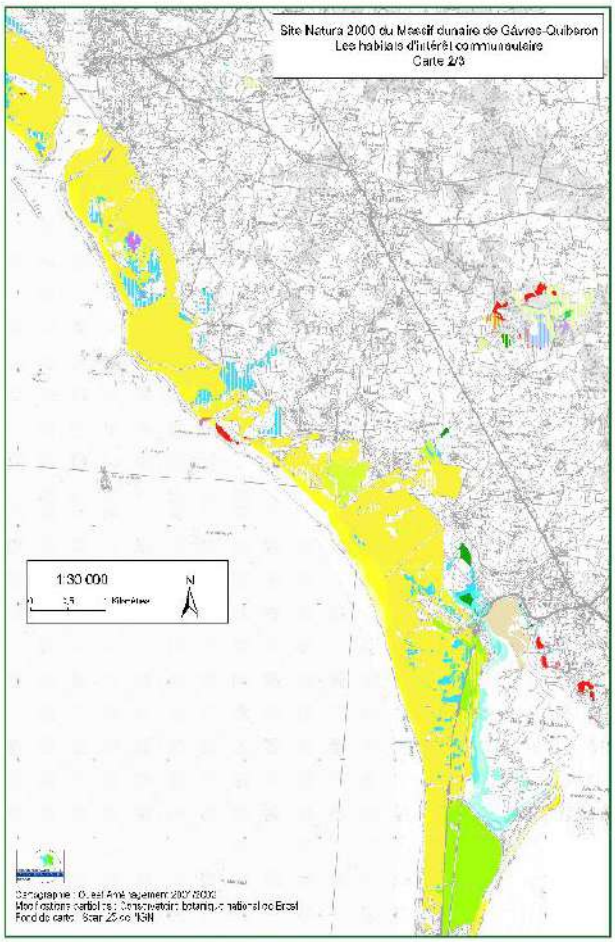

Ci-dessous, la localisation des espèces à intérêt patrimonial :

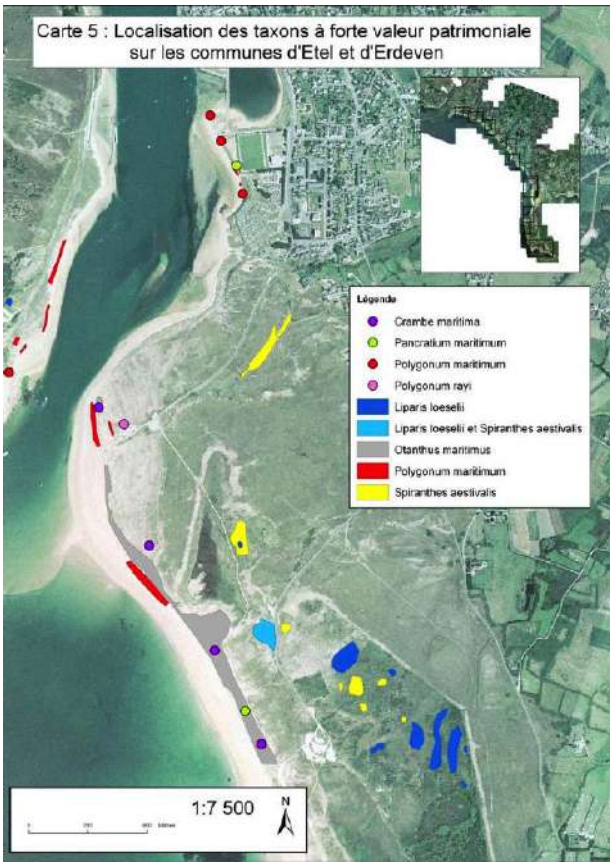

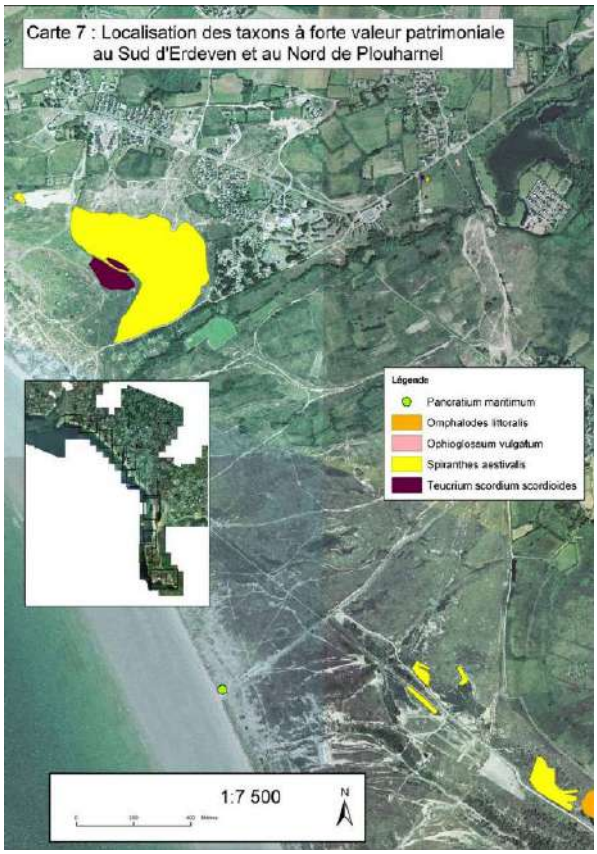

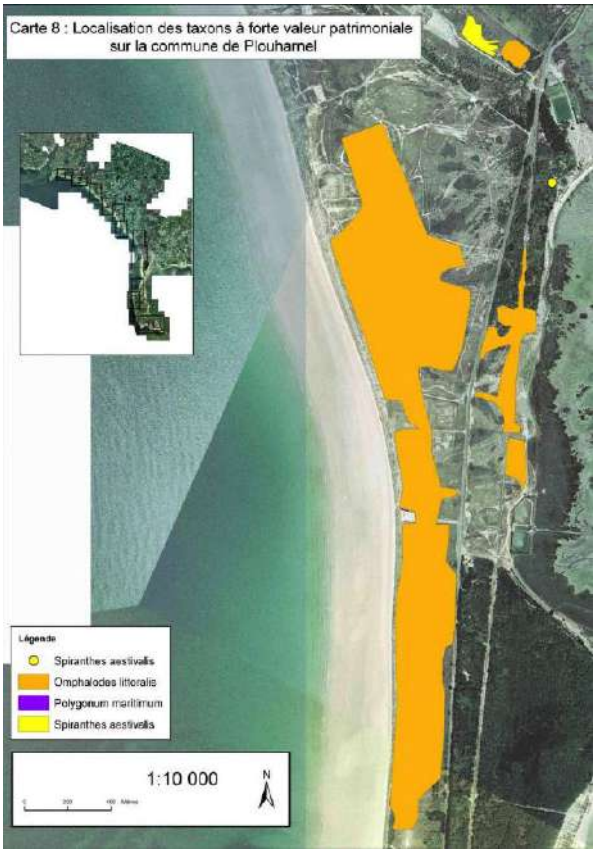

Carte 10 : Localisation des taxons à forte valeur patrimoniale
au Sud de la commune de Saint-Pierre-Quiberon
Légende
Omphalodes littoralis
Polygonum maritimum
Rumex rupestris
1:7 500
N

Carte 6 : Localisation des taxons à forte valeur patrimoniale
au Sud-Ouest de la commune d'Erdeven
Légende
Otanthus maritimus
Polygonum maritimum
Otanthus maritimus
Spiranthes aestivalis
1:7 500
N

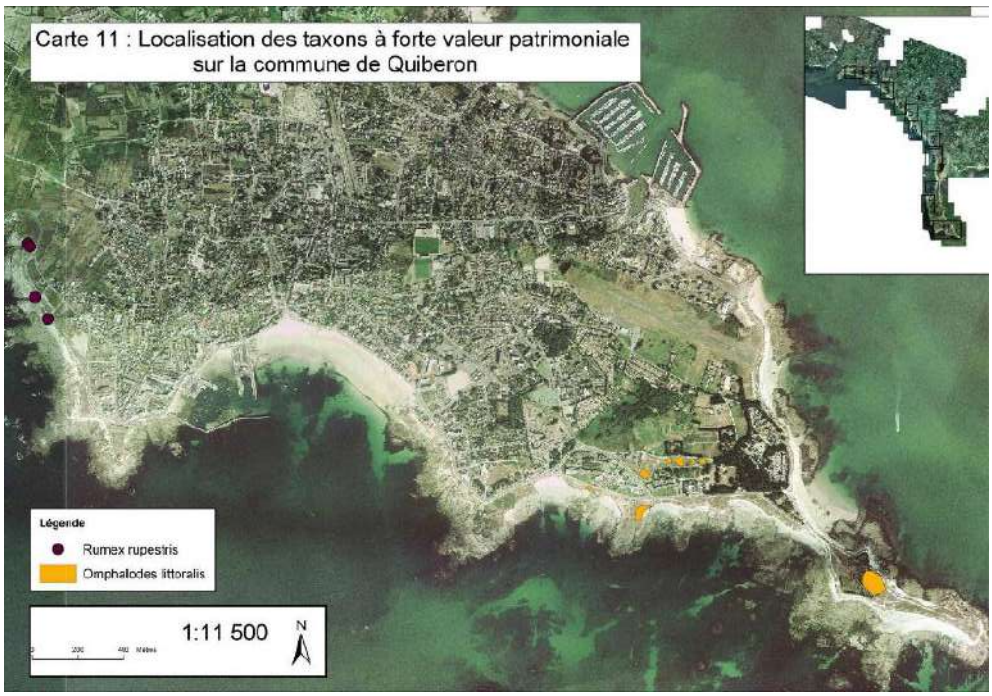
Carte 11 : Localisation des taxons à forte valeur patrimoniale
sur la commune de Quiberon
Légende
Rumex rupestris
Omphalodes littoralis
1:11 500
N

Les objectifs particuliers du site de Gâvres-Quiberon sont les suivants :

A1 : Lutte contre les espèces invasives

A2 : Adapter les activités militaires aux objectifs NATURA 2000

A3 : Gérer la fréquentation et les usages sur le massif dunaire

- Réhabiliter les secteurs dégradés – Gestion / Canalisation de la fréquentation piétonne et gestion des stationnements
- Gestion / Canalisation de la fréquentation équestre
- Vers l'élimination des extractions sauvages de sable
- Maîtrise du caravaning
- Résorption des décharges sauvages et du stockage d'algues
- Amélioration de certaines pratiques sur le massif dunaire
- Les missions évangéliques : quelle solution?

A4 : Réhabiliter et maintenir les zones humides intra dunales et autres zones humides arrière littorales

- Lutte contre la fermeture par une végétation dense
- Amélioration de la qualité des eaux et de la circulation de l'eau
- Résorption des dépôts sauvages

A5 : Réhabiliter, conserver et gérer les pelouses littorales

- Lutte contre l'érosion / travaux de restauration du couvert végétal. Gestion / Canalisation de la fréquentation
- Amélioration de certaines pratiques

A6 : Gérer les landes

- Lutte contre l'enfrichement et l'évolution vers un stade préforestier
- Résorption des dépôts et des décharges sauvages
- Gestion de la fréquentation

A7 : Maintenir et gérer les fonds de baie

- Petite Mer de Gâvres : meilleure utilisation par les usagers du site
- Baie de Plouharnel : meilleure utilisation par les usagers du site, Réhabilitation des milieux, études complémentaires
- Petite Mer de Gâvres : Gestion des réseaux d'assainissement

A8 : Gérer les boisements sur les terrains domaniaux

- Plan de gestion de la forêt domaniale de Plouharnel
- Gestion des boisements sur la dune grise

B1 : Conserver les habitats des espèces végétales d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale

B2 : Etablir les potentialités du milieu pour les espèces animales d'intérêt communautaire (autres que oiseaux)

B3 : Maîtriser les habitats fonctionnels des oiseaux d'eau et marins

- Conserver la dune grise et les dépressions humides dans un bon état de conservation
- Restauration / Gestion des marais périphériques (Bégo, Dreff, Kersahu)

C1 : Un ramassage des déchets cohérents à l'échelle du site
C2 : Gérer de façon durable les usages de l'estran

- Prise en compte de la conchyliculture
- Prise en compte des activités de loisir

D – Vers le maintien d'une agriculture littorale compatible avec les directives habitats et oiseaux

E – Vers la mise en place d'une équipe de gardes côtiers à l'échelle du site

F – Vers l'information et la sensibilisation du public

DOCOB « Ria d'Etel »

Le site Natura 2000 « Ria d'Étel » (FR 5300028), s'étend sur 11 communes et couvre 4 259ha, de la barre d'Étel, banc de sable formé par les courants à l'entrée de la ria, aux zones de vasières en amont et jusqu'à ses ramifications les plus profondes.

Dans sa partie sud, ce site jouxte le site Natura2000 « Massif dunaire de Gâvres -Quiberon et zones humides associées » (FR 5300027), se réduisant alors au chenal d'entrée de la Ria.

L'extension en mer du site de la Ria d'Étel a permis d'intégrer les zones naturelles à l'amont de la rivière du Sac'h, jusqu'à lors comprises dans le site Natura2000 du Massif dunaire de Gâvres–Quiberon.

Le DOCOB pour la ZSC Ria d'Etel a été réalisé et validé en mai 2011. Il est divisé en différentes parties :

- une présentation du site avec les différents statuts de protection existant, la description de la flore et de la faune ainsi que la fréquentation et les usages du site,
- les objectifs Natura 2000 concernant le site.

Nous décrirons dans cette fiche les différents habitats naturels présents sur le site et les espèces à intérêt patrimonial définis et répertoriés dans le DOCOB du site Natura2000 :

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

NOM	CODE	STATUT	ABONDANCE	CONSERVATION
Lutra lutra	1308	Résidence	Présente	Bonne

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

NOM	CODE	STATUT	ABONDANCE	CONSERVATION
Petromyzon marinus	1095	Concentration	Présente	Moyenne
Lampetra planeri	1096	Résidence	Présente	Bonne
Alosa alosa	1102	Concentration	Présente	
Alosa fallax	1103	Concentration	Présente	
Salmo salar	1106	Concentration	Présente	Bonne
Cottus gobio	1163	Résidence	Présente	

INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

NOM	CODE	STATUT	ABONDANCE	CONSERVATION
Lucanus cervus	1083	Résidence	Présente	
Euphydryas aurinia	1065	Résidence	Présente	

PLANTES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

NOM	CODE	STATUT	ABONDANCE	CONSERVATION
Luronium natans	1831	Résidence	Présente	Bonne

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE

	NOM	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Plante	Gentiana pneumonanthe	Individus	Présente	- Autre raison
	Salicornia emericii	Individus	Présente	- Autre raison
	Salicornia fruticosa	Individus	Présente	- Autre raison
Poisson	Anguilla anguilla	Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
				- Espèce relevant d'une convention internationale

Code- Intitulé	Surface	Superficie (ha)	Représentativité	Conservation
1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	3%	127,77	Significative	Bonne
1130 - Estuaires	30,00%	1277,7	Excellente	Bonne
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	10%	425,90	Significative	Bonne
1150 - Lagunes côtières	0,002	8,52	Significative	Bonne
1160 - Grandes criques et baies peu profondes	< 0.01%	0	Excellente	Bonne
1170 - Récifs	3%	127,77	Bonne	Excellente
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	< 0.01%	0	Significative	Bonne
1310 - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles	0,0008	3,41	Significative	Bonne
1320 - Prés à Spartina (Spartinion maritimae)	0,007	29,81	Bonne	Excellente
1330 - Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)	5,00%	212,95	Bonne	Excellente
1420 - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	0,04%	1,7	Non-significative	
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	0,01%	0,43	Non-significative	
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du	0,01%	0,43	Non-significative	
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	0,002	8,52	Significative	Moyenne
4030 - Landes sèches européennes	4,00%	170,36	Bonne	Moyenne
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	0,30%	12,78	Significative	Bonne
6430 - Mégaphorbiales hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages	0,05%	2,13	Non-significative	
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	0,02%	0,85	Non-significative	
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	< 0.01%	0	Non-significative	
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus	0,0006	2,56	Non-significative	
91D0 - Tourbières boisées	< 0.01%	0	Non-significative	

Les principaux habitats menacés sont les suivants :

Type de dégradation :	Embrousaillement	Boisement spontané	Fréquentation	Rudéralisation	Enrésinement	Eutrophisation	Remblais	Drainage	Décharges/Déchets verts	Espèces végétales invasives	Fauche	Paturage
Végétation annuelle des laisses en mer [1210] :			x	x			x					
Falaises avec végétation des côtes atlantiques [1230] :	x		x	x								
Végétation annuelle pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses ou sableuses [1310] :			x				x			x		
Prés à Spartina [1320] :							x			x		
Prés salés Atlantiques [1330] :	x		x	x	x		x	x	x	x	o	x
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques [1420] :			x				x			x		
Eau oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses [3110] :	x	x				x	x	x				
Rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et Callitricho-Batrachion [3260] :						x						
Landes humides atlantiques méridionales à Erica ciliearis et Erica tetralix [4020] :	x	x			x			x				
Landes sèches européennes [4030] :	x	x	x	x	x					x		
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux [6410] :	x	x		x	x	x		x		x	o	o
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlet planitiaires et des étages montagnard à alpin [6430] :	x	x										
Tourbières de transition et tremblantes [7140] :	x	x			x	x	x	x				
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus [9120] :				x	x							
Tourbières boisées [91D0] :	x						x	x	x			

Type de dégradation :	Eutrophisation	Pollution par hydrocarbure	Pollution par macrodéchets	Extraction de sable	Exploitation	Espèces marines invasives
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine [1110] :	x			x		
Estuaire [1130] :	x				x	
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse [1140] :	x	x	x	x	x	
Lagunes côtières [1150] :	x					
Grandes criques et baies peu profondes [1160] :	x					x
Récifs [1170] :	x	x			x	x

Critere de de dégradation avéré sur le site et fort pour l'habitat	x
Critere de de dégradation avéré sur le site et faible ou moyen pour l'habitat	x
Critere de de dégradation potentiel pour l'habitat	x
Usage avéré sur le site (plutôt favorable au bon état de conservation)	o

Les objectifs particuliers du site de la Ria d'Etel sont les suivants :

A. MAINTENIR ET RESTAURER LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE

A.1 : Lutter contre la prolifération des espèces végétales invasives
A.2 : Maintenir et restaurer le bon état de conservation des marais, prés salés, éviter la banalisation des paysages
A.3 : Maintenir et restaurer les habitats de landes
A.4 : Maintenir les habitats marins dans un bon état de conservation
A.5 : Réhabiliter, conserver et gérer les habitats humides et d'eau douce
A.6 : Favoriser des mosaïques de milieux

B. MAINTENIR ET RÉTABLIRDANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET LEURS HABITATS

B.1 : Maintenir et rétablir dans un état de conservation favorable les espèces animales d'intérêt communautaire et leurs habitats
B.2 : Maintenir et rétablir dans un état de conservation favorable les espèces végétales d'intérêt communautaire et leurs habitats
B.3 : Favoriser et suivre l'installation de nouvelles espèces d'intérêt communautaire

C. MAINTENIR ET FAVORISER DES ACTIVITÉS ET PRATIQUES COHÉRENTES AVEC LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DU SITE

C.1 : Maintenir des activités économiques compatibles avec la conservation des habitats et des espèces
C.2 : Rendre les activités de loisirs compatibles avec la conservation des habitats et des espèces

D. RENDRE EFFICACE LA MISE EN ŒUVRE DE NATURA2000 SUR LE SITE

D.1 : Suivi et évaluation
D.2 : Amélioration des connaissances
D.3 : Information, sensibilisation et valorisation de la démarche Natura2000
D.4 : Mesures administratives, règlementaires et foncières
D.5 : Assurer et suivre la mise en œuvre du DOCOB

DOCOB « Golfe du Morbihan »

Le document d'objectifs des sites Natura 2000 concernant le Golfe du Morbihan a été validé lors du comité de pilotage du 14 février 2013.

A partir d'un état des lieux complet, il définit des enjeux et objectifs spécifiques, puis des actions qui permettent de mettre en œuvre ces objectifs.

Les enjeux au regard des espèces d'avifaune sont identifiés sur la base d'une analyse par type de milieux (habitats marins ; récifs et estrans rocheux ; lagunes, marais littoraux, prés salés ; hauts de plages, dunes, falaises littorales ; landes sèches à humides ; autres abords terrestres ; îles et ilots).
Il en résulte la hiérarchisation suivante des enjeux, par espèce et par habitat naturel :

Tableau 10 : Hiérarchisation des enjeux de conservation par espèce d'oiseaux de la ZPS

Catégories issues de la liste rouge des espèces menacées en France (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011).	**Importance golfe du Morbihan (seuils numérique)** * De passage et/ou hivernant ; ** Nicheur uniquement ; *** Nicheur, de passage et / ou hivernant		
	Importance Internationale	**Importance Nationale**	**Non significative**
En Danger Critique (CR)		**Eider à duvet*** **	
En danger (EN)			
Vulnérable (VU)	**Spatule blanche* ; Barge à queue noire*** (*ssp. islandica*)**		Busard des roseaux*** ; Phragmite aquatique*
Quasi-menacée (NT)		**Sterne de Dougall***	Fuligule morillon* ; Bécasseau maubèche*
Préoccupation Mineure (LC)	**Canard pilet* ; Canard souchet* ; Bernache cravant* ; Tadorne de Belon*** ; Avocette élégante*** ; Grand gravelot* ; Pluvier argenté* ; Bécasseau variable***	Cygne tuberculé*** ; Sarcelle d'hiver* ; Canard colvert*** ; Canard siffleur* ; Harle huppé* ; Grèbe huppé*** ; Grèbe à cou noir* ; Grand cormoran*** ; Aigrette garzette*** ; Foulque macroule*** ; Huîtrier pie*** ; Echasse blanche** ; Courlis cendré* ; Tournepierre à collier* ; Barge rousse* ; Chevalier aboyeur* ; Chevalier gambette*** ; Goéland argenté*** ; Goéland brun*** ; Goéland marin*** ; Goéland cendré* ; Sterne caugek* ; Sterne pierregarin**	Canard chipeau* ; Fuligule milouin* ; Héron cendré*** ; Pluvier doré ; Bécasseau sanderling* ; Mouette rieuse*** ; Gorgebleue à miroir**
Données insuffisantes (DD) / Non Applicable (NA) / Non Evalué (NE)		Garrot à œil d'or* ; Chevalier arlequin*	Faucon pèlerin* ; Balbuzard pêcheur* ; Vanneau huppé*** ; Bécassine des marais*

Espèces d'oiseau à Enjeu fort dans la ZPS du golfe du Morbihan	**Espèces d'oiseau à Enjeu modéré dans la ZPS du golfe du Morbihan**	**Espèces d'oiseau à Enjeu faible dans la ZPS du golfe du Morbihan**

Tableau 11 : Hiérarchisation des enjeux par type d'habitats naturels représenant un enjeu pour la conservation des oiseaux de la ZPS

Niveau d'Enjeu de conservation dans la ZPS du golfe du Morbihan	Habitats naturels représentant un enjeu pour la conservation des oiseaux dans la ZPS du golfe du Morbihan (P) = habitat prioritaire * Alimentation, repos ; ** Nidification uniquement ; *** Nidification, alimentation, repos
Enjeu Fort (1)	Slikke en mer à marée, herbiers à *Zostera noltii* (1130 / 1130-1)* ; Vasières (1160)* ; Lagunes cotières sans végétation (1150) (P)* ; Lagunes : herbiers submergés (1150) (P)* ; Lagunes : roselières (1150) (P)***
Enjeu modéré (2)	Herbiers à zostères marines (1130-1140-1160)* ; Végétation de prés salés du haut schorre (1330-3)* ; Végétation prairiale des hauts niveaux atteints par la marée (1330)*** ; Fourrés halophiles (1420-1)** ; Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3)***
Enjeu faible (3)	Sables des hauts de plages à talitres (1140-1)** ; Estrans de sable fin (1140-3)** ; Estrans de sable grossier et graviers (1140-5)*** ; Chenaux (1160)* ; Roche infralittorale en mode exposé (1170-05)* ; Roche infralittorale en mode abrité (1170-06)* ; Champs de blocs (1170-09)* ; Végétation annuelle des laisses de mer (1210)* ; Falaise avec végétation (1230)** ; Végétation annuelle à salicornes (1310)* ; Dunes mobiles à oyat (2120-1)** ; Dunes fixées à végétation herbacée (2130-2) (P)** ; Prés à spartine (1320-1)* ; Végétation de prés salés du bas schorre (1330-1)* ; Végétation de prés salés du moyen schorre (1330-2)* ; Roche mediolittorale en mode abrité (1170-02)* ; Roche mediolittorale en mode exposé (1170-03)*

Sur le secteur 5 (secteur par lequel le territoire du Pays d'Auray est plus particulièrement concerné), les enjeux suivants sont identifiés :

Le secteur 5 correspond à l'extension en mer de la ZPS en 2008, comprenant la **façade maritime de Locmariaquer** (Kerpenhir, Pierres-Plates), **le marais du Brenneguy, la rivière de Saint-Philibert et l'île de Méaban**. Les estrans rocheux qui font face au secteur Kerpenhir/Pierres-Plates rassemblent le plus gros effectif hivernant d'Huitrier pie et de Tournepierre à collier de la ZPS. L'ensemble Kerpenhir/Pierres-Plates/Saint-Philibert peut accueillir d'importants effectifs de bernaches (notamment l'anse du Stër), et de limicoles (Bécasseau variable, Pluvier argenté, etc.). Cet ensemble constitue par fort coefficient de marée, un important reposoir de marée haute pour les petits limicoles transitant depuis le golfe *stricto sensu*. Le marais de Brenneguy accueille les oiseaux, tant en hivernage, qu'en nidification, mais les données disponibles restent encore insuffisantes pour estimer l'ensemble de son potentiel. L'île de Méaban, est à part dans cet ensemble. Elle représente un **enjeu majeur pour la nidification** des oiseaux avec des espèces nicheuses uniquement présente sur cette île au sein de la ZPS (Cormoran huppé, Eider à duvet, Huitrier pie) et d'importantes colonies de laridés. Le secteur est entièrement inclus dans la ZPS. Les activités humaines développées sur le secteur et pouvant avoir des interactions avec les oiseaux sont essentiellement : la pêche à pied de loisirs, intense par grande marée sur le secteur de Kerpenhir ; l'accès sur l'île de Méaban par les annexes des voiliers mouillant au large et les kayaks, le dérangement pendant la période de nidification pouvant être très impactant en dépit de l'interdiction saisonnière de débarquer sur les parties terrestres (APPB) ; la pratique du kite-surf dans l'anse du Stër pendant la période d'hivernage ; le survol fréquent par des aéronefs de l'île de Méaban et du marais de Brenneguy (développement du paramoteur) ; les randonneurs via la SPPL ; la démoustication (marais de Brenneguy) ; les activités balnéaires.

Les objectifs particuliers du Golfe du Morbihan sont les suivants :

Tableau 12 : Tableau de synthèse des mesures de gestion par orientation et objectif de développement durable

Orientations	Référence	Objectifs de développement durable	Référence	Mesures de gestion	Référence
Actualiser et renforcer les connaissances	CONN	Actualiser la connaissance de la spatialisation des habitats	CONN.1	Approfondir la cartographie des habitats d'intérêt communautaire marins	CONN.1.1
				Affiner la cartographie des habitats d'intérêt communautaire littoraux et terrestres	CONN.1.2
		Réaliser et compléter les inventaires naturalistes	CONN.2	Réaliser des inventaires faunistiques et floristiques complémentaires, dans et aux abords du site Natura 2000	CONN.2.1
				Mettre en place ou relayer les protocoles d'inventaires des espèces animales et végétales marines	CONN.2.2
				Compiler l'ensemble des informations naturalistes relatives au site Natura 2000	CONN.2.3
		Approfondir la connaissance des dynamiques écologiques et physico-chimiques du territoire	CONN.3	Améliorer la connaissance du fonctionnement écologique des poissons migrateurs dans le territoire	CONN.3.1
				Améliorer la connaissance sur les fonctionnalités des continuités naturelles du territoire	CONN.3.2
				Améliorer la connaissance sur les processus de sédimentation dans le golfe du Morbihan	CONN.3.3
				Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des phénomènes de prolifération d'algues rouges et vertes dans le territoire	CONN.3.4
				Améliorer la connaissance au niveau du territoire sur les interactions alimentaires entre oiseaux et habitats	CONN.3.5
				Améliorer la connaissance de la composante hydrologique ou hydraulique des marais endigués	CONN.3.6
				Construire des partenariats et intégrer les réseaux, observatoires et forum d'échanges	CONN.3.7
		Acquérir ou compléter la connaissance de l'état de conservation des habitats	CONN.4	Coordonner les synthèses de connaissances	CONN.4.1
				Mettre en place des suivis complémentaires en fonction des nouvelles acquisitions de connaissances	CONN.4.2
				Identifier et localiser les espèces invasives	CONN.4.3
		Approfondir et actualiser la connaissance des pratiques et de leurs interactions avec la biodiversité	CONN.5	Améliorer la connaissance sur les activités terrestres et littorales	CONN.5.1
				Améliorer la connaissance sur les activités maritimes	CONN.5.2
				Améliorer la connaissance sur les pratiques de survol	CONN.5.3
				Améliorer la connaissance des interactions entre activités et biodiversité	CONN.5.4
Sensibiliser les usagers et motiver l'implication des acteurs locaux	SENS	Sensibiliser les acteurs et les usagers	SENS.1	Assurer l'information et la sensibilisation sur Natura 2000, la réglementation existante et sur les enjeux de biodiversité	SENS.1.1
				Élaborer une démarche de sensibilisation spécifique aux espèces invasives	SENS.1.2
				Élaborer une démarche de sensibilisation spécifique aux petites îles et îlots	SENS.1.3
				Élaborer une démarche de sensibilisation spécifique au dérangement de l'avifaune	SENS.1.4
				Élaborer une démarche de sensibilisation spécifique à l'activité de pêche à pied récréative	SENS.1.5
		Associer et impliquer les acteurs locaux	SENS.2	Co-construire les démarches de sensibilisation avec les acteurs locaux	SENS.2.1
				Animer des groupes de travail thématiques	SENS.2.2
				Assurer le porté à connaissance pour les évaluations d'incidence Natura 2000	SENS.2.3
				Inciter à l'adhésion aux outils Natura 2000	SENS.2.4
				Favoriser la mise en place de conventions de gestion sur les sites à forte valeur patrimoniale	SENS.2.5
Œuvrer à la protection et à la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire	GEST	Assurer le bon état de conservation des habitats marins de fonds meubles non-découvrant et espèces affiliées	GEST.1	Assurer prioritairement une veille écologique de l'évolution des herbiers de Zostère naine et des bancs de maërl	GEST.1.1
				Favoriser des systèmes de cultures marines compatibles avec la préservation des herbiers de Zostère marine	GEST.1.2
				Adapter les systèmes de mouillages pour une meilleure préservation des herbiers de Zostère marine	GEST.1.3
		Assurer le bon état de conservation des habitats marins de fonds meubles découvrant et espèces affiliées	GEST.2	Assurer une veille écologique des herbiers de Zostère naine et autres habitats sensibles de l'estran de substrat meuble	GEST.2.1
				Étudier et développer la mise en place de nouvelles techniques de mouillage permettant la préservation des herbiers de Zostère naine	GEST.2.2
				Favoriser des systèmes de cultures marines compatibles avec la préservation des herbiers de Zostère naine	GEST.2.3
		Assurer le bon état de conservation des habitats marins de fonds rocheux non-découvrant et espèces affiliées	GEST.3	Assurer la veille écologique des habitats et espèces de fonds rocheux non découvrant	GEST.3.1
				Assurer le maintien des mouillages écologiques et mettre à l'étude la mise en place de mouillages supplémentaires	GEST.3.2
		Assurer le bon état de conservation des habitats marins de fonds rocheux découvrant et espèces affiliées	GEST.4	Assurer la veille écologique des habitats et espèces de l'estran rocheux.	GEST.4.1
		Assurer le bon état de conservation des hauts de plages, dunes et espèces affiliées	GEST.5	Assure la veille écologique des habitats dunaires	GEST.5.1
				Assurer la préservation des laisses de mer par des pratiques de nettoyage de macrodéchets adaptées	GEST.5.2
				Restaurer et conforter la dynamique naturelle des dunes	GEST.5.3
				Restaurer et entretenir les dépressions humides intradunaires	GEST.5.4
				Limiter les impacts des aménagements en bordure du littoral	GEST.5.5
		Assurer le bon état de conservation des falaises, pelouses littorales et espèces affiliées	GEST.6	Canaliser la fréquentation et aménager le sentier littoral	GEST.6.1
				Assurer le suivi des habitats de falaises	GEST.6.2
		Assurer le bon état de conservation des lagunes, marais littoraux et espèces affiliées	GEST.7	Elaborer des orientations de gestion favorisant le caractère halophile des marais	GEST.7.1
				Assurer une veille écologique des différents sites de lagunes et marais	GEST.7.2
				Favoriser une gestion hydraulique favorable à l'avifaune fréquentant les lagunes et marais (gagnage, remise, nidification, reposoir)	GEST.7.3
				Concilier les pratiques cynégétiques avec les objectifs de conservation du site.	GEST.7.4
		Assurer le bon état de conservation des prés-salés, les prairies subhalophiles et espèces affiliées	GEST.8	Préserver les sites de prés salés et de prairies subhalophiles	GEST.8.1
		Assurer le bon état de conservation des landes sèches et espèces affiliées	GEST.9	Entretenir et restaurer les sites de landes sèches et mésophiles	GEST.9.1

		Assurer le bon état de conservation des landes humides et espèces affiliées	GEST.10	Entretenir et restaurer les sites de landes humides	GEST.10.1
				Maintenir et restaurer le régime hydrique des landes humides	GEST.10.2
		Assurer le bon état de conservation des habitats patrimoniaux des abords terrestres et espèces affiliées	GEST.11	Maintenir l'attractivité des cours d'eau et des milieux adjacents pour les espèces d'intérêt patrimonial.	GEST.11.1
				Restaurer et encourager la création de milieux favorables aux amphibiens	GEST.11.2
				Restaurer les pelouses amphibies oligotrophes en vue de la réintroduction du Panicaut vivipare	GEST.11.3
				Intégrer les plans d'actions nationaux ou régionaux en cours et à venir	GEST.11.4
				Assurer la pérennité des prairies permanentes	GEST.11.5
				Préserver les habitats favorables aux populations de Chiroptères	GEST.11.6
				Préserver les linéaires bocagers	GEST.11.7
		Assurer le bon état de conservation des petites îles et îlots	GEST.12	Co-construire avec les propriétaires des actions de gestion de la couverture végétale favorable à la préservation des habitats et de l'avifaune nicheuse	GEST.12.1
		Assurer la conservation des populations d'oiseaux	GEST.13	Engager une réflexion sur la SPPL afin de limiter le dérangement des oiseaux côtiers	GEST.13.1
				Préserver et/ou restaurer les colonies de Sternes	GEST.13.2
				Évaluer le potentiel du site en termes d'habitats naturels favorables au Phragmite aquatique	GEST.13.3
				Assurer la protection de l'avifaune nicheuse des hauts de plage	GEST.13.4
				Renforcer les programmes de suivis des oiseaux et affiner l'analyse des données disponibles	GEST.13.5
		Lutter contre la prolifération des espèces invasives	GEST.14	Évaluer la dynamique des espèces invasives	GEST.14.1
				Adopter une stratégie collective de lutte contre les espèces végétales invasives	GEST.14.2
				Élaborer une campagne d'éradication ou de limitation sur une espèce animale ciblée	GEST.14.3
				Mettre en place une veille des nouvelles pratiques aquacoles	GEST.14.4
Renforcer et conforter les outils de protection juridique des milieux et des espèces	JURI	Veiller au respect des réglementations en vigueur	JURI.1	Solliciter le renforcement des moyens de surveillance et la mise en œuvre des mesures réglementaires	JURI.1.1
		Instaurer de nouvelles mesures favorisant une meilleure protection des sites d'intérêt majeur	JURI.2	Réviser ou instaurer des protections réglementaires fortes	JURI.2.1
				Favoriser l'acquisition foncière des sites d'intérêt majeur	JURI.2.2
		Intégrer Natura 2000 aux démarches de planification du territoire	JURI.3	Intégrer les enjeux de conservation aux documents de planification et schémas territoriaux	JURI.3.1
				Affiner le périmètre du site Natura 2000	JURI.3.2
				Modifier les liste d'espèce et d'habitats ayant justifié la désignation du périmètre Natura 2000	JURI.3.3
				Coordonner les actions Natura 2000 avec celles du SMVM	JURI.3.4
Assurer l'intégrité des continuités écologiques et des réseaux trophiques	CONT	Préserver et restaurer les éléments structurants des trames vertes et bleues	CONT.1	Mettre en œuvre des nouvelles actions de contrat de bassin-versant, pour la Trame bleue	CONT.1.1
				Préserver les milieux d'intérêt écologique avoisinant le site Natura 2000, pour la Trame verte	CONT.1.2
		Mettre en œuvre des pratiques permettant l'intégrité des réseaux trophiques	CONT.2	Adapter les opérations de démoustication aux caractéristiques des sites	CONT.2.1
				Inciter à la réduction des biocides	CONT.2.2
				Veiller au mainten des opérations favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau	CONT.2.3
Évaluer la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur le site	EVAL	Évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial	EVAL.1	Réaliser une synthèse des connaissances sur l'état de conservation des habitats et des espèces	EVAL.1.1
		Évaluer les actions et les mesures de gestion mises en œuvre	EVAL.2	Élaborer les indicateurs de suivi pour chaque action ou mesure de gestion menée	EVAL.2.1
		Évaluer l'animation Natura 2000 mise en œuvre sur le site	EVAL.3	Réaliser une synthèse qualitative des actions d'animation Natura 2000	EVAL.3.1

Le projet de charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

La charte d'un parc concrétise le projet de protection et de développement élaboré pour le territoire. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations des actions à mener et les mesures permettant leur mise en œuvre. Les documents d'urbanisme d'un parc doivent être compatibles avec cette charte.
Dans ce cadre, bien qu'elle ne soit pas applicable aujourd'hui, étant donné le degré d'avancement de l'élaboration de la charte et sa possible mise en œuvre en cours de SCOT, nous indiquons ici son contenu tel qu'il est connu en janvier 2012 (les communes concernées devront la prendre en compte) :

- **AXE 1 : FAIRE DES PATRIMOINES UN ATOUT POUR LE TERRITOIRE :**

- Orientation 1 : préserver et sauvegarder la biodiversité du territoire : enrichir et transmettre les connaissances sur la nature, consolider le cœur de biodiversité en facilitant la mise en œuvre des dispositifs de protection, préserver les corridors écologiques et les maillages naturels, agir ensemble pour le patrimoine naturel remarquable, emblématique et la nature ordinaire, fédérer un réseau de gestionnaires des espaces naturels ;

- Orientation 2 : préserver l'Eau, patrimoine universel : inciter à la gestion participative et concertée de l'eau, développer la connaissance pour mieux gérer la ressource "eau", contribuer au maintien et à la restauration des milieux liés aux écosystèmes aquatiques, veiller à des pratiques non polluantes, en chaîne, sur l'ensemble du bassin versant de la source au milieu récepteur, intégrer le principe de l'utilisation rationnelle de l'eau dans chaque geste et chaque projet,

- Orientation 3 : Valoriser la qualité des paysages du territoire : préserver les structures paysagères du territoire, valoriser la diversité et la qualité paysagère du territoire.

- Orientation 4 : Contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel du territoire : rassembler et améliorer la connaissance du patrimoine culturel sur le territoire, préserver et valoriser les patrimoines culturels en réaffirmant l'identité du territoire, accompagner et coordonner les initiatives locales.

- **AXE 2 : ASSURER POUR LE TERRITOIRE, UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE :**

- Orientation 5 : Assurer un développement et un aménagement durables du territoire : inscrire le développement durable en stratégie pour le territoire, contribuer à un aménagement cohérent du territoire préservant le climat,

- Orientation 6 : Assurer une gestion économe de l'espace : assurer la maîtrise de l'étalement urbain à l'échelle du territoire, construire une "culture de la densité" adaptée au contexte local, encourager la maîtrise foncière, contribuer à assurer les conditions de la mixité urbaine, sociale et générationnelle, favoriser la qualité urbaine.

- **AXE 3 : METTRE L'HOMME AU COEUR DU PROJET DE TERRITOIRE** :

- Orientation 7 : Promouvoir un développement économique, respectueux des équilibres : accompagner les activités primaires pour un respect des équilibres naturels et un aménagement cohérent du territoire, promouvoir une démarche de tourisme durable exemplaire, partager les valeurs du Parc avec les acteurs socio-économiques,

- Orientation 8 : Développer "l'École du Parc" ouverte sur le monde : développer les partenariats et assurer la coordination, développer un pôle de formation, de recherche et d'expérimentation, stimuler, mener et relayer des actions de sensibilisation, mettre en place la politique d'évaluation du Parc pour assurer un suivi du territoire.

Extrait du plan du parc Naturel Régional pour les communes concernées

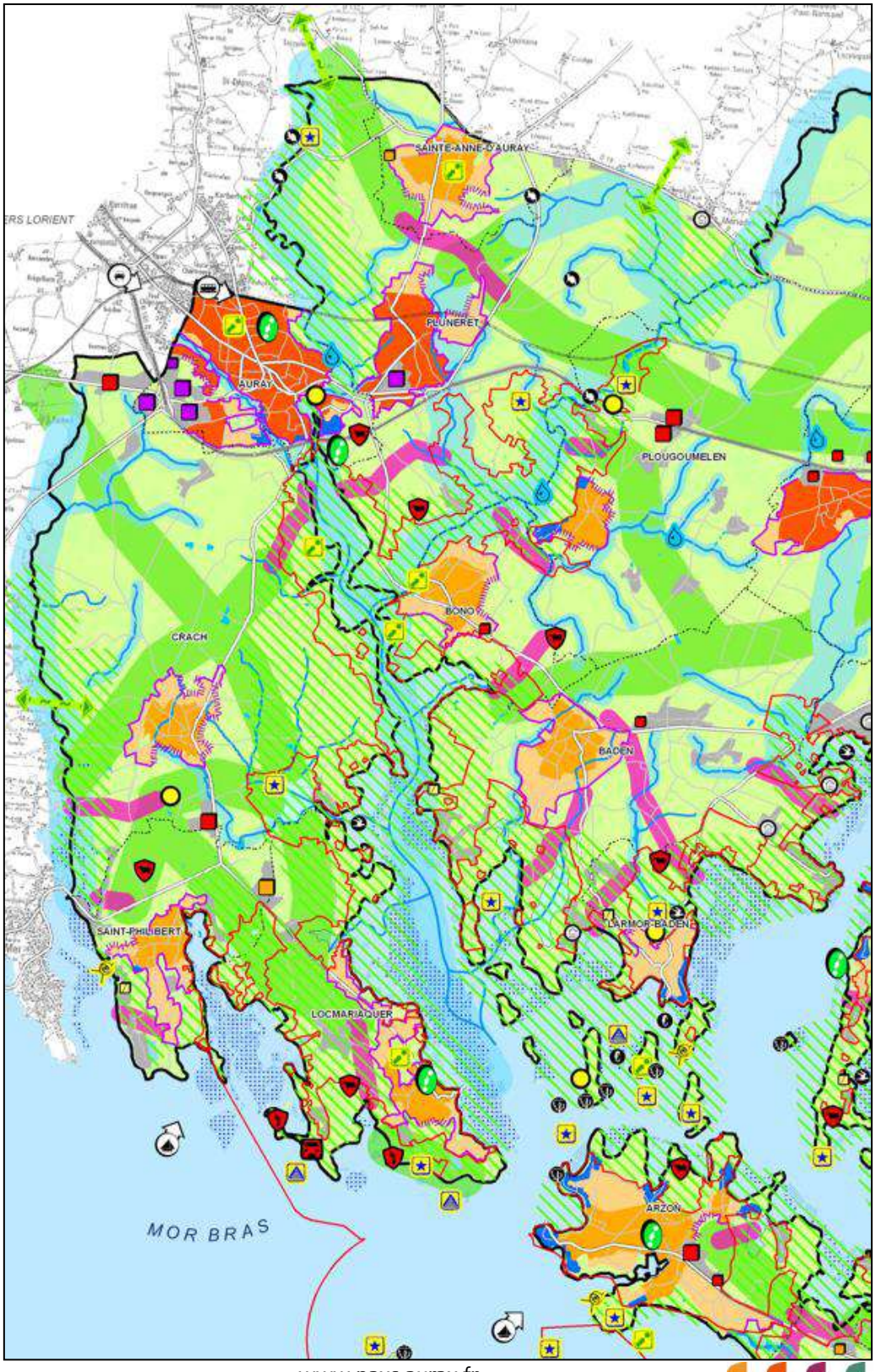

LEGENDE

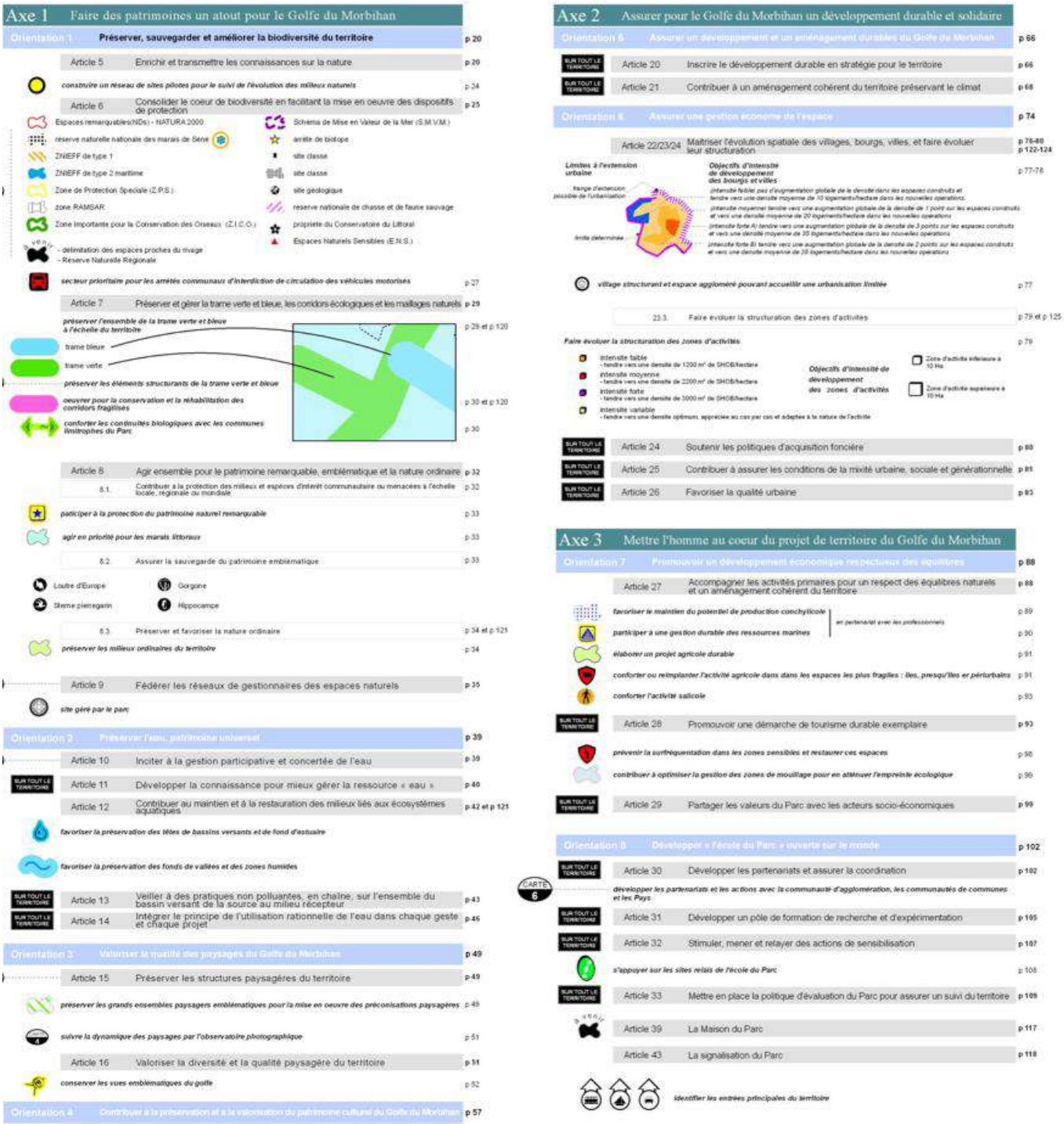
Axe 1 Faire des patrimoines un atout pour le Golfe du Morbihan
Orientation 1 Préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité du territoire p 20
Article 5 Enrichir et transmettre les connaissances sur la nature p 20
construire un réseau de sites pilotes pour le suivi de l'évolution des milieux naturels p 24
Article 6 Consolider le coeur de biodiversité en facilitant la mise en oeuvre des dispositifs de protection p 25
Espaces remarquables(NDs) - NATURA 2000
Schema de Mise en Valeur de la Mer (S.M.V.M.)
réserve naturelle nationale des marais de Séné
arrêté de biotope
ZNIEFF de type 1
site classé
ZNIEFF de type 2 maritime
site classé
Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.)
site géologique
zone RAMSAR
reserve nationale de chasse et de faune sauvage
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.)
propriété du Conservatoire du Littoral
Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.)
- délimitation des espaces proches du rivage
- Réserve Naturelle Régionale
secteur prioritaire pour les arrêtés communaux d'interdiction de circulation des véhicules motorisés p 27
Article 7 Préserver et gérer la trame verte et bleue, les corridors écologiques et les maillages naturels p 29
préserver l'ensemble de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire p 29 et p 120
trame bleue
trame verte
préserver les éléments structurants de la trame verte et bleue p 30 et p 120
oeuvrer pour la conservation et la réhabilitation des corridors fragilisés
conforter les continuités biologiques avec les communes limitrophes du Parc p 30
Article 8 Agir ensemble pour le patrimoine remarquable, emblématique et la nature ordinaire p 32
8.1. Contribuer à la protection des milieux et espèces d'intérêt communautaire ou menacées à l'échelle locale, régionale ou mondiale p 32
participer à la protection du patrimoine naturel remarquable p 33
agir en priorité pour les marais littoraux p 33
8.2. Assurer la sauvegarde du patrimoine emblématique p 33
Loutre d'Europe
Gorgone
Sterne pierregarin
Hippocampe
8.3. Préserver et favoriser la nature ordinaire p 34 et p 121
préserver les milieux ordinaires du territoire p 34
Article 9 Fédérer les réseaux de gestionnaires des espaces naturels p 35
site géré par le parc
Orientation 2 Préserver l'eau, patrimoine universel p 39
Article 10 Inciter à la gestion participative et concertée de l'eau p 39
Article 11 Développer la connaissance pour mieux gérer la ressource « eau » p 40
Article 12 Contribuer au maintien et à la restauration des milieux liés aux écosystèmes aquatiques p 42 et p 121
favoriser la préservation des têtes de bassins versants et de fond d'estuaire
favoriser la préservation des fonds de vallées et des zones humides
Article 13 Veiller à des pratiques non polluantes, en chaîne, sur l'ensemble du bassin versant de la source au milieu récepteur p 43
Article 14 Intégrer le principe de l'utilisation rationnelle de l'eau dans chaque geste et chaque projet p 46
Orientation 3 Valoriser la qualité des paysages du Golfe du Morbihan p 49
Article 15 Préserver les structures paysagères du territoire p 49
préserver les grands ensembles paysagers emblématiques pour la mise en oeuvre des préconisations paysagères p 49
suivre la dynamique des paysages par l'observatoire photographique p 51
Article 16 Valoriser la diversité et la qualité paysagère du territoire p 51
conserver les vues emblématiques du golfe p 52
Orientation 4 Contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel du Golfe du Morbihan p 57
Article 17 Améliorer la connaissance du patrimoine culturel sur le territoire p 57
Article 18 Préserver et valoriser les patrimoines culturels en réaffirmant l'identité du territoire p 58
Article 19 Accompagner et coordonner les initiatives locales p 62
valoriser les lieux patrimoniaux p 62
Axe 2 Assurer pour le Golfe du Morbihan un développement durable et solidaire
Orientation 6 Assurer un développement et un aménagement durables du Golfe du Morbihan p 66
Article 20 Inscrire le développement durable en stratégie pour le territoire p 66
Article 21 Contribuer à un aménagement cohérent du territoire préservant le climat p 68
Orientation 6 Assurer une gestion économe de l'espace p 74
Article 22/23/24 Maîtriser l'évolution spatiale des villages, bourgs, villes, et faire évoluer leur structuration p 76-80 p 122-124
Limites à l'extension urbaine
Objectifs d'intensité de développement des bourgs et villes p 77-78
village structurant et espace agglomeré pouvant accueillir une urbanisation limitée p 77
23.3. Faire évoluer la structuration des zones d'activités p 79 et p 125
Faire évoluer la structuration des zones d'activités p 79
intensité faible
intensité moyenne
intensité forte
intensité variable
Objectifs d'intensité de développement des zones d'activités
Article 24 Soutenir les politiques d'acquisition foncière p 80
Article 25 Contribuer à assurer les conditions de la mixité urbaine, sociale et générationnelle p 81
Article 26 Favoriser la qualité urbaine p 83
Axe 3 Mettre l'homme au coeur du projet de territoire du Golfe du Morbihan
Orientation 7 Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres p 88
Article 27 Accompagner les activités primaires pour un respect des équilibres naturels et un aménagement cohérent du territoire p 88
favoriser le maintien du potentiel de production conchylicole p 89
en partenariat avec les professionnels
participer à une gestion durable des ressources marines p 90
élaborer un projet agricole durable p 91
conforter ou relocaliser l'activité agricole dans dans les espaces les plus fragiles : îles, presqu'îles et périurbains p 91
conforter l'activité saliocole p 93
Article 28 Promouvoir une démarche de tourisme durable exemplaire p 93
prévenir la surfréquentation dans les zones sensibles et restaurer ces espaces p 96
contribuer à optimiser la gestion des zones de mouillage pour en atténuer l'empreinte écologique p 96
Article 29 Partager les valeurs du Parc avec les acteurs socio-économiques p 99
Orientation 8 Développer « l'école du Parc » ouverte sur le monde p 102
Article 30 Développer les partenariats et assurer la coordination p 102
CARTE 6
développer les partenariats et les actions avec la communauté d'agglomération, les communautés de communes et les Pays
Article 31 Développer un pôle de formation de recherche et d'expérimentation p 105
Article 32 Stimuler, mener et relayer des actions de sensibilisation p 107
s'appuyer sur les sites relais de l'école du Parc p 108
Article 33 Mettre en place la politique d'évaluation du Parc pour assurer un suivi du territoire p 109
Article 39 La Maison du Parc p 117
Article 43 La signalisation du Parc p 118
identifier les entrées principales du territoire

Etat des lieux de la ressource en eau

Estimation des capacités de productions et des besoins du territoire

		A	B	C	D	E	F	G	H	I		J	K	L
	Habitants (pop 2008)	Besoin actuel pour l'alimentation des particuliers par mois	Capacité de production maximale mensuelle	Production moyenne mensuelle	production mensuelle minimale	production mensuelle maximale	Volume consommé moyen par mois	Différence capacité de production maximale/consommation moyenne mensuelle	Différence capacité de production maximale/production moyenne mensuelle	Différence capacité de production maximale/production maximale mensuelle	Capacité de stockage eaux brutes	capacité de stockage eaux traitées	Marge moyenne théorique	Marge moyenne potentielle
Houat	274	1233	7300	2041	1300	3942	1673	5627	85559	3358	2100	10000	746	82
Hoedic	118	531	14600	1333	579	3586	1149	13451	173867	11014	7200	400	2448	41
Communes restantes (Hors pluvigner, Houat et Hoedic)	62134	279603	1029300	430540	272192	703222	363862	665438	11921060	326078	800000	15500	72462	14817
Pluvigner	6829	30731	21900	25163	20415	30727	22165	-265	247818	-7155			-1962	-666
CCBI	5120	23040	73000	38971	8100	35520	34826	38174	837029	37480	850000		8329	921

Données 2010 sauf les minima et maxima pour Pluvigner (données 2009)

Description du tableau par colonne

A. Besoin actuel hors flux estivaux. Cette colonne correspond aux besoins du territoire basé sur une consommation de 150 litres par jour et habitant et les chiffres de la population de 2008.

B. Capacité de production maximale mensuelle en m^3

Cela correspond à la capacité de production théorique maximale des unités de production, elle est définie par leurs capacités nominales.

C. Production moyenne mensuelle : la production peut être estimée égale à la consommation plus les pertes réseaux

D, E. Les deux colonnes suivantes correspondent à la production mensuelle maximale et minimale en m^3

F. Volume moyen consommé par mois en 2010

Les trois colonnes suivantes servent à estimer la ressource restante après :

G_ la consommation moyenne mensuelle (B-F)

H_ le volume moyen produit par mois (B-C)

I_ le volume produit maximal par mois (B-E). Cette valeur correspond globalement à la situation estivale.

J. Capacité de stockage des eaux brutes et traitées (château d'eau, réservoirs, barrage pour les eaux brutes)

K. Marge moyenne théorique : celle-ci est estimée par rapport à la différence entre les capacités de production moyenne mensuelle (B) et la production mensuelle moyenne maximale (E). Elle correspond au nombre d'habitants potentiel pouvant encore être alimenté en eau (sur une base de 150 Litre par jour par habitant). Elle suppose que l'ensemble de la ressource potentielle restante est utilisée pour l'alimentation de particuliers. Ce chiffre est une estimation afin de visualiser les possibilités de développement hors situation de crise (B-E/4,5).

L. Marge moyenne potentielle : elle correspond aux habitants pouvant être alimentés en eau avec le surplus produit en 2010 (moins les pertes réseaux ; (C-E)/4,5).

SDAGE Loire Bretagne

Le SDAGE est le document de planification de la DCE. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Les principales recommandations du SDAGE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2010 – 2015 a été approuvé le 18 novembre 2009.
Il couvre l'ensemble des bassins versants de la Loire et de ses affluents, les bassins côtiers bretons, vendéens et la Vilaine.

En voici les principaux points.
15 grandes orientations sont énoncées, groupées en 4 rubriques :

- La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques ;
- Un patrimoine remarquable à préserver ;
- Crues et inondations ;
- Gérer collectivement un bien commun ;

La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques

•1 Repenser les aménagements de cours d'eau :

1A Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux (entendue selon le décret n°2005-475 comme le changement de classe d'état)
1B Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
1C Limiter et encadrer la création de nouveaux plans d'eau
1D Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur
1E Contrôler les espèces envahissantes
1F Favoriser la prise de conscience
1G Améliorer la connaissance

•2 Réduire la pollution par les nitrates (avec 2 principaux axes : respect de l'équilibre de la fertilisation azotée et réduction des risques de transfert) :

2A Rendre cohérent les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE
2B Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zones vulnérables
2C En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires
2D Améliorer la connaissance

•3 Réduire la pollution organique :

3A Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore
3B Prévenir les apports de phosphore diffus
3C Développer la métrologie des réseaux d'assainissement.
3D Améliorer les transferts des effluents collectés à la station de traitement

•4 Maîtriser la pollution par les pesticides :

4A Limiter l'utilisation des pesticides à usage agricole
4B Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau
4C Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques
4D Développer la formation des professionnels
4E Favoriser la prise de conscience
4F Améliorer la connaissance

Dans le domaine de la pollution à caractère toxique deux types d'objectifs bien distincts sont définis :

- des objectifs de rejet : au titre de la directive cadre sur l'eau, les rejets, émissions et pertes des substances prioritaires doivent être réduits et les rejets des substances prioritaires dangereuses doivent être supprimés.
- des objectifs environnementaux : il s'agit de normes de qualité environnementale (NQE), seuils de concentration à ne pas dépasser dans les milieux aquatiques :
- au titre de la directive cadre sur l'eau pour l'atteinte du bon état chimique (41 substances concernées, échéance 2015),
- dans le cadre du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses, qui vise à supprimer la pollution des eaux de surface par les substances de la liste 1 de la directive 76/464 ; il vise également à réduire la pollution des eaux de surface par les substances pertinentes de la liste 2 de cette même directive.

Ces objectifs sont déclinés en trois orientations :

- **5 Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses** :
  - 5A Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances
  - 5B Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives
  - 5C Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations.

- **6 Protéger la santé en protégeant l'environnement** :
  - 6A Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable
  - 6B Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages.
  - 6C Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages
  - 6D Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle
  - 6E Réserver certaines ressources à l'eau potable
  - 6FAméliorer la qualité des eaux de baignade en eaux continentales et littorales
  - 6G Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pied
  - 6H Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones et eaux conchylicoles
  - 6I Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses

- **7 Maîtriser les prélèvements d'eau :**
  - 7A Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins
  - 7B Economiser l'eau
  - 7C Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux
  - 7D Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements
  - 7E Gérer la crise

<u>Un patrimoine remarquable à préserver</u>

- **8 Préserver les zones humides et la biodiversité** :
  - 8A Préserver les zones humides
  - 8B Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associées
  - 8C Préserver les grands marais littoraux
  - 8D Favoriser la prise de conscience
  - 8E Améliorer la connaissance

- **9 Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs :**
  - 9A Restaurer le fonctionnement des circuits de migration
  - 9B Assurer la continuité écologique des cours d'eau
  - 9C Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole
  - 9E Mettre en valeur le patrimoine halieutique

- **10 Préserver le littoral :**
  - 10A Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition
  - 10B limiter ou supprimer certains rejets en mer
  - 10C Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade
  - 10 D Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones et eaux conchylicoles
  - 10E Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pied
  - 10F Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement
  - 10F Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux
  - 10G Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins

- **11 Préserver les têtes de bassin versant :**
  - 11A Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin
  - 11B Favoriser la prise de conscience

Crues et inondations

- **12 réduire le risque d'inondation par les cours d'eau** :
  - 12A Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise
  - 12B Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables
  - 12C Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées
  - 12D Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables

Gérer collectivement un bien commun

- **13 Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques** :
  - 13A Des SAGE partout où c'est nécessaire
  - 13B Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau
  - 13 C Renforcer la cohérence des actions de l'État
  - 13D Renforcer la cohérence des politiques publiques

- **14 Mettre en place des outils réglementaires et financiers :**
  - 14A Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau.
  - 14B Optimiser l'action financière

- **15 Informer, sensibiliser, favoriser les échanges :**
  - 15A Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées
  - 15B Favoriser la prise de conscience
  - 15C Améliorer l'accès à l'information sur l'eau

Le territoire du SCOT est particulièrement concerné par toutes les orientations liées au littoral et sa protection. Les principaux enjeux retenus dans ce secteur dans le programme de mesures du SDAGE sont :

- La réduction des pollutions d'origine agricole (agriculture intensive) ;
- Le maintien des usages littoraux (baignade, conchyliculture, ...) ;
- La sécurisation de l'eau potable

Qualités et objectifs de qualité fixés par le SDAGE des masses d'eaux superficielles du territoire :

Objectifs : Eaux côtières et de transition

	Objectif état écologiques		Objectif état chimique		Objectif global	
	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
Baie Etel	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Baie Quiberon	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Golfe Large	Bon état	2015	Bon état	2027	Bon état	2027
Golfe-Morbihan	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Belle-Ile	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015

Objectifs : Cours d'eaux

	Objectif état écologiques		Objectif état chimique		Objectif global	
	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
Ria d'Etel	bon état	2021	bon état	2015	bon état	2021
Rivière-Crac'h	bon état	2015	bon état	2015	bon état	2015
Rivière Auray	bon état	2015	bon état	2015	bon état	2015
L'Evel et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec le Blavet	bon état	2027	bon état	2015	bon état	2027

Les préconisations du SAGE du Blavet

Le SAGE du Blavet a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 février 2007. Un syndicat mixte s'est ensuite créé afin de prendre en charge son suivi et sa mise en œuvre. Sur le territoire, deux communes sont partiellement incluses dans son périmètre : Pluvigner et Camors.

Le SAGE du blavet est concerné par quatre enjeux majeurs : la qualité de l'eau, la qualité des milieux aquatiques et des zones humides, la gestion quantitative de la ressource et la mise en place d'une « gestion équilibrée de l'eau et du développement local ». Ces enjeux sont sous-divisés en différents objectifs, chaque objectif étant constitué de préconisations. Ci-dessous sont répertoriées les différentes préconisations du SAGE du Blavet.

Les objectifs et les préconisations du SAGE du Blavet

Enjeu n° 1 : La qualité de l'eau

Objectif n° 1 : Le bon état des eaux superficielles douces pour une alimentation en eau potable (AEP) de qualité et l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Assainissement

- 1.1.1 : Respect de la réglementation : Définir les zonages d'assainissement
- 1.1.2 : Respect de la réglementation : Mettre en œuvre les préconisations du SDAGE Loire Bretagne concernant l'assainissement
- 1.1.3 : Réfléchir à la mise en œuvre d'une politique concernant les eaux pluviales
- 1.1.4 : Mettre en place une fiabilisation des systèmes d'assainissement
- 1.1.5 : Réaliser des études de faisabilité technique et économique sur la mise en conformité des rejets de stations d'épuration avec l'objectif d'atteinte des valeurs guides édictées par le SAGE
- 1.1.6 : Mettre en œuvre les aménagements proposés par les études de faisabilité précitées
- 1.1.7 : Demande de classement du bassin versant du Blavet en zone sensible
- 1.1.8 : Equiper les stations d'épuration afin de rendre leurs rejets en conformité avec la DERU (directive sur les eaux résiduaires urbaines)

Pollutions diffuses d'origine agricole

- 1.1.9 : Mettre en place des opérations "bassin versant"
- 1.1.10 : Favoriser la prise de compétences par les structures intercommunales existantes ou la création de nouvelles structures pour la maîtrise d'ouvrage des opérations de bassins versants
- 1.1.11 : Respect de la réglementation, et particulièrement de la mise en oeuvre de la résorption
- 1.1.12 : Mettre en œuvre des programmes d'actions renforcées dans les sous-bassins très dégradés
- 1.1.13 : Mettre en œuvre une politique de gestion et de restauration du bocage
- 1.1.14 : Prendre en compte, dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, les politiques communales et intercommunales de gestion et restauration du bocage
- 1.1.15 : Promouvoir la mise en place de mesures agri-environnementales (MAE)
- 1.1.16: Lutter contre la pollution par les pesticides d'origine agricole en encourageant notamment la destruction mécanique des couverts végétaux
- 1.1.17 : Mettre en place un suivi des pratiques agricoles

Pollutions issues des collectivités, des industriels et des particuliers

- 1.1.18 : Respect de la réglementation : Réhabiliter les décharges sauvages répertoriées
- 1.1.19 : Encourager les collectivités, les industriels, les artisans et les particuliers à utiliser des produits de lavage sans phosphates
- 1.1.20 : Sensibiliser les collectivités et les industriels à réduire leur utilisation de pesticides
- 1.1.21 : Mettre en place des plans communaux ou intercommunaux de désherbage, en respecter les consignes et

disposer d'agents techniques formés
- 1.1.22 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires au niveau des routes, des voies de chemin de fer et des chemins de halage
- 1.1.23 : Sensibiliser les particuliers et les structures de vente à réduire l'utilisation des pesticides
- 1.1.24 : Encourager les particuliers à adopter des modes de stockage, d'utilisation et d'élimination des produits polluants (y compris pesticides) respectueux de la ressource en eau
- 1.1.25 : Respect de la réglementation : Mettre en place les périmètres de protection de captages
- 1.1.26 : Améliorer les réseaux de mesures pour avoir une connaissance suffisante des flux
- 1.1.27 : Clarifier l'état de certaines masses d'eau douce, notamment les risques d'eutrophisation et de développement des cyanobactéries préjudiciables aux activités nautiques, pour adapter les actions à mettre en œuvre sur les bassins concernés
- 1.1.28 : Réaliser une étude sur les flux de nitrates et de phosphore et sur leurs incidences sur le milieu
- 1.1.29 : Mettre en place un observatoire des ventes de produits phytosanitaires destinés à l'agriculture

Objectif n° 2 : Le bon état des eaux souterraines pour une AEP de qualité et le respect des objectifs de la DCE
- 1.2.1 : Faire connaître les impacts des forages
- 1.2.2 : Réaliser une étude exhaustive sur les forages existants
- 1.2.3 : Minimiser les impacts des forages

Objectif n° 3 : Le bon état des eaux de la rade de Lorient et de la petite mer de Gâvres
- 1.3.1 : Fiabiliser les systèmes d'assainissement pour maintenir une bonne qualité des eaux de baignade et des eaux conchylicoles
- 1.3.2 : Equiper les ports de plaisance et les mouillages pour la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux de carénages
- 1.3.3 : Fiabiliser les systèmes d'assainissement pour permettre une restauration de la qualité sanitaire de la petite mer de Gâvres
- 1.3.4 : Gestion collégiale de la petite mer de Gâvres

Enjeu n° 2 : La qualité des milieux aquatiques et des zones humides

Objectif n° 1 : Des cours d'eau en bon état
- 2.1.1 : Rédiger rapidement le document d'objectifs pour les sites Natura 2000
- 2.1.2 : Réaliser un inventaire de l'ensemble des cours d'eau
- 2.1.3 : Promouvoir la création de syndicats de rivières ou de structures ayant vocation à gérer l'entre- tien des cours d'eau
- 2.1.4 : Généraliser la restauration et l'entretien des cours d'eau par la mise en place des CRE ou autres démarches similaires
- 2.1.5 : Mettre en œuvre des opérations de réhabilitation des habitats
- 2.1.6 : Réaliser une étude sur les seuils des moulins
- 2.1.7 : Mettre en œuvre les aménagements proposés dans le cadre de l'étude sur les seuils des moulins
- 2.1.8 : Réaliser une étude sur les buses et autres obstacles à la continuité écologique des cours d'eau
- 2.1.9 : Mettre en œuvre les aménagements proposés dans le cadre de l'étude sur les buses et autres obstacles
- 2.1.10 : Prendre en compte la libre circulation piscicole et de la loutre dans le cadre de tout nouveau
- 2.1.11 : Privilégier les techniques végétales dans le cadre des travaux de restauration des berges
- 2.1.12 : Freiner le développement des plantes aquatiques envahissantes et mettre en place un suivi de ce dernier

Objectif n°2 : La protection des zones humides
- 2.2.1 : Sauvegarder les zones humides remarquables (classement ZNIEFF, Tourbières – DIREN) répertoriées sur le bassin versant du Blavet
- 2.2.2 : Réaliser une étude de faisabilité technique et financière de la restauration et de l'entretien des zones humides remarquables dégradées
- 2.2.3 : Inventorier les zones humides pour leur prise en compte dans les documents d'urbanisme
- 2.2.4 : Gérer de façon optimale les zones humides banales
- 2.2.5 : Communiquer aux services fiscaux la liste des parcelles classées "zones humides"

- 2.2.6 : Respecter deux principes concernant la protection des zones humides et la mise en place de mesures compensatoires dans le cadre des projets d'aménagement
- 2.2.7 : Privilégier la création de ports à sec

Objectif n° 3 : La sauvegarde de la faune et de la flore aquatiques

- 2.3.1 : Faire connaître les impacts négatifs des plans d'eau sur les milieux aquatiques et les peuplements piscicoles
- 2.3.2 : Mener des actions de mise en conformité, voire de suppression, des plans d'eau de loisirs en situation irrégulière
- 2.3.3 : Mener des actions de mise en conformité des plans d'eau et retenues collinaires à usage agricole en situation irrégulière
- 2.3.4 : Etudier la fonctionnalité des frayères existantes ainsi que les possibilités de création des zones de frayères à brochets sur le canal de Nantes à Brest et sur le Blavet canalisé
- 2.3.5 : Restaurer, créer et entretenir des frayères à brochets
- 2.3.6 : Assurer la libre circulation des grands salmonidés sur le Blavet canalisé
- 2.3.7 : Etudier les possibilités de franchissement des barrages pour l'Alose, la Lamproie et l'Anguille
- 2.3.8 : Mettre en œuvre les aménagements proposés par l'étude-diagnostic sur les possibilités de franchissement des barrages par l'alose, la lamproie et l'anguille
- 2.3.9 : Réaliser un diagnostic précis de la situation de l'anguille afin d'évaluer le seuil de prélèvement supportable pour l'espèce par la pêche dans l'estuaire
- 2.3.10 : Etudier l'opportunité de modifier le classe- ment des cours d'eau au titre de l'article L 432-6 du code de l'environnement10
- 2.3.11 : Mettre en place une gestion concertée des niveaux d'eau dans les biefs
- 2.3.12 : Améliorer le réseau de mesures

Enjeu n° 3 : La gestion quantitative de la ressource

Objectif n° 1 : Une gestion optimale des inondations

- 3.1.1 : Respect de la réglementation : Elaborer une cartographie des zones inondables
- 3.1.2 : Respect de la réglementation : Mettre en œuvre les préconisations du SDAGE Loire Bretagne concernant la protection contre les inondations
- 3.1.3 : Respect de la réglementation : Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les zonages d'assainissement
- 3.1.4 : Inventorier les champs d'expansion des crues et optimiser leur gestion
- 3.1.5 : Etudier la mise en place de stations de mesure de débits et de pluie sur le bassin
- 3.1.6 : Etudier l'extension de la prévision de crue au secteur de Gouarec
- 3.1.7 : Mettre en place des programmes de sensibilisation et de communication vers les populations du bassin versant
- 3.1.8 : Etudier la mise en œuvre des propositions d'aménagements locaux proposés par l'étude SAFEGE concernant la protection du bassin versant contre les inondations
- 3.1.9 : Gérer de façon optimale le barrage de Guerlédan au regard des inondations
- 3.1.11 : Etudier la mise en place d'une modélisation sur le bassin versant
- 3.1.12 : Sensibiliser et conseiller les maîtres d'ouvrage dans la conception de tout projet d'aménagement urbain
- 3.1.13 : Prendre en compte les écoulements dans le cadre des aménagements urbains

Objectif n° 2 : Une gestion optimale des étiages

- 3.2.1 : Mettre en place une modulation optimale du débit réservé en aval du barrage de Guerledan
- 3.2.2 : Réaliser une étude hydrologique sur les conséquences d'une prolongation du débit réservé à 2 m3/s jusqu'à fin juillet
- 3.2.3 : Maintenir un groupe de suivi "Etiage"
- 3.2.4 : Etudier la mise en place d'une modélisation sur le bassin versant
- 3.2.5 : Maintenir le soutien d'étiage du bassin de l'Oust et le quantifier de façon plus précise
- 3.2.6 : Irriguer sans prélèvement direct ou indirect dans les cours d'eau en période d'étiage
- 3.2.7 : Contenir la création des plans d'eau

- 3.2.8 : Mettre en place des économies d'eau

Objectif n° 3 : La mise en place d'une politique de gestion et d'économie de l'eau sur et hors bassin versant

- 3.3.1 : Respect de la réglementation : Généraliser la mise en place de compteurs volumétriques sur les prélèvements déclarés ou autorisés relevant du code de l'environnement
- 3.3.2 : Mettre en place un tableau de bord des mouvements des volumes d'eau
- 3.3.3 : Mettre en place un groupe de réflexion chargé de définir les grandes lignes d'une politique de gestion et d'économie de l'eau
- 3.3.4 : Mettre en place une politique d'économie de l'eau au niveau des bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique
- 3.3.5 : Prévoir un volet récupération des eaux dans les programmes d'aménagement urbain
- 3.3.6 : Minimiser les pertes par les réseaux d'adduction d'eau potable
- 3.3.7 : Réaliser des diagnostics aboutissant à une cartographie de pressions d'eau
- 3.3.8 : Inciter les usagers, par la tarification de l'eau, à économiser la ressource en eau
- 3.3.9 : Mieux connaître et suivre la consommation d'eau des industriels
- 3.3.10 : Sensibiliser et inciter la population à économiser l'eau
- 3.3.11 : Réfléchir à une gestion concertée et optimisée de la ressource souterraine
- 3.3.12 : Solliciter la mise en place de conventions entre les collectivités distributrices d'eau potable et les industriels
- 3.3.13 : Inciter les collectivités importatrices d'eau provenant du Blavet à la mise en place d'actions per- mettant d'économiser la ressource

Enjeu n° 4 : Mise en place d'une synergie "Gestion Equilibrée de l'eau et développement local"

- 4.1 : La mise en place d'une cellule "eau et développement" au sein de la structure de suivi du SAGE
- 4.2 : La synergie eau et développement local sera mise en œuvre prioritairement sur la zone costarmoricaine du Blavet
- 4.3 : Le Blavet canalisé morbihannais : quelle valorisation ?
    - 4.3.1 : La valorisation du Blavet canalisé de Pontivy à Hennebont
    - 4.3.2 : La valorisation du Blavet canalisé de Guerlédan à Pontivy

Le risque de submersion marine

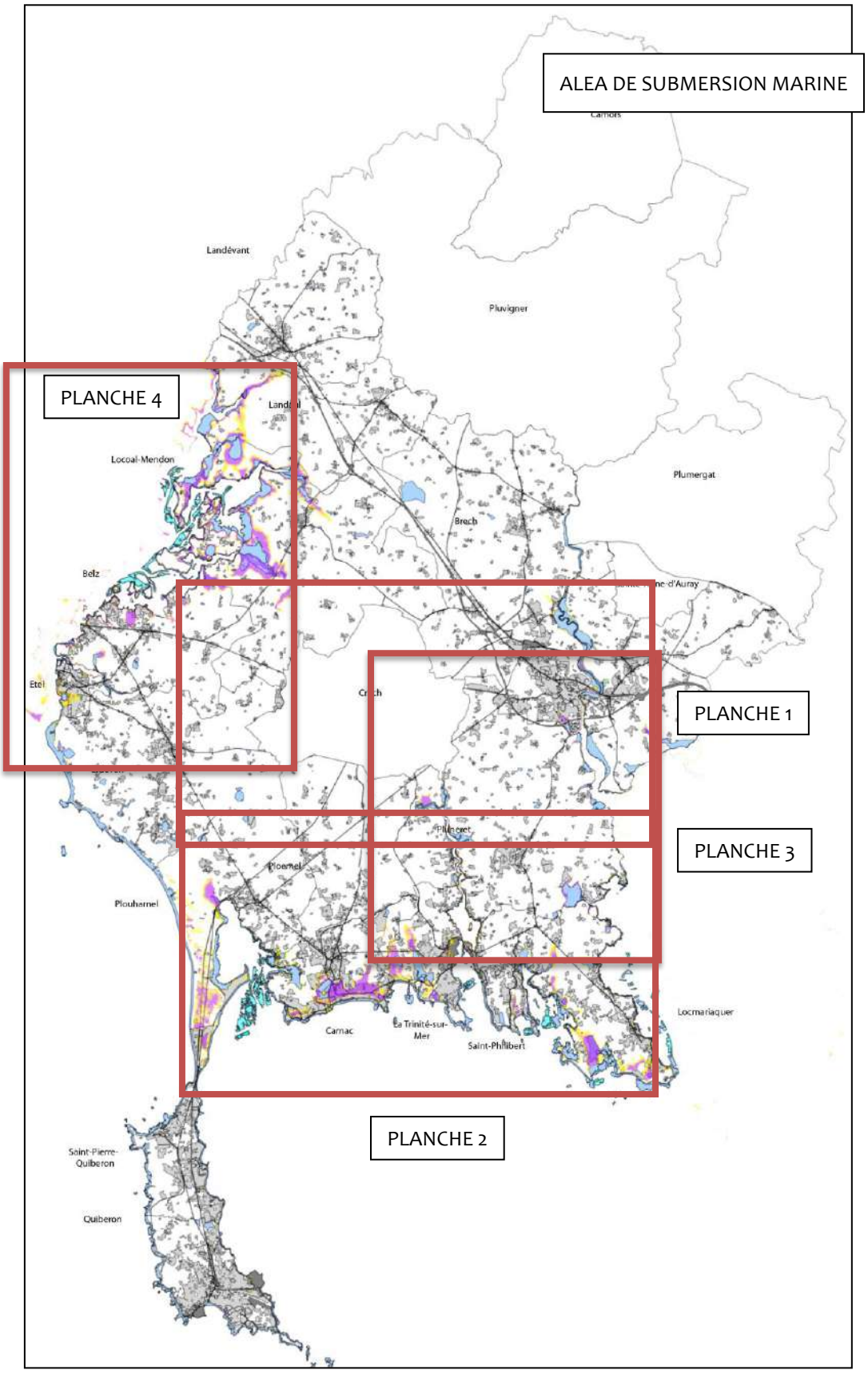

Les cartes ci-dessous représentent des zooms sur les principaux secteurs à enjeux. La localisation des zooms est indiquée au début de cette annexe.

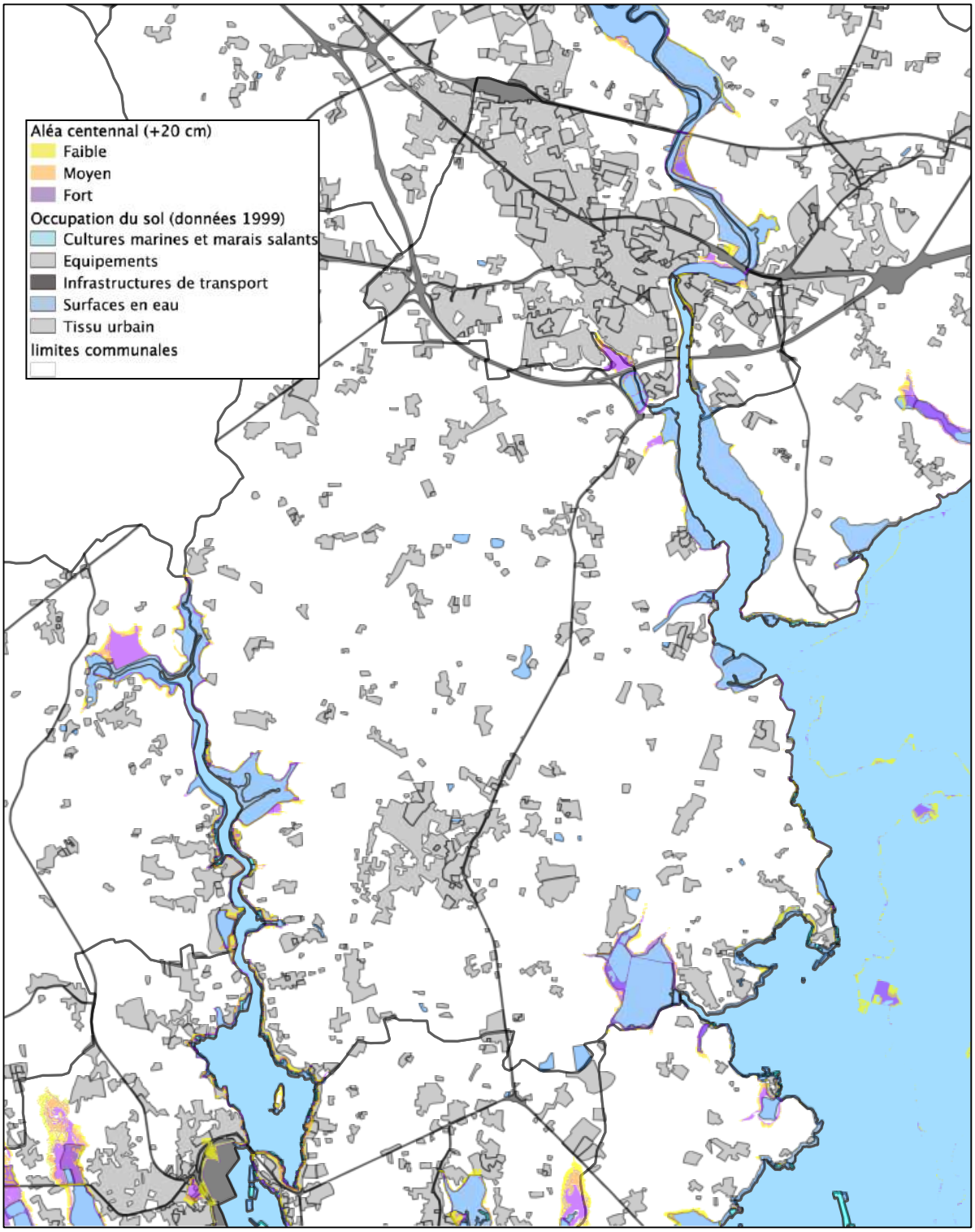

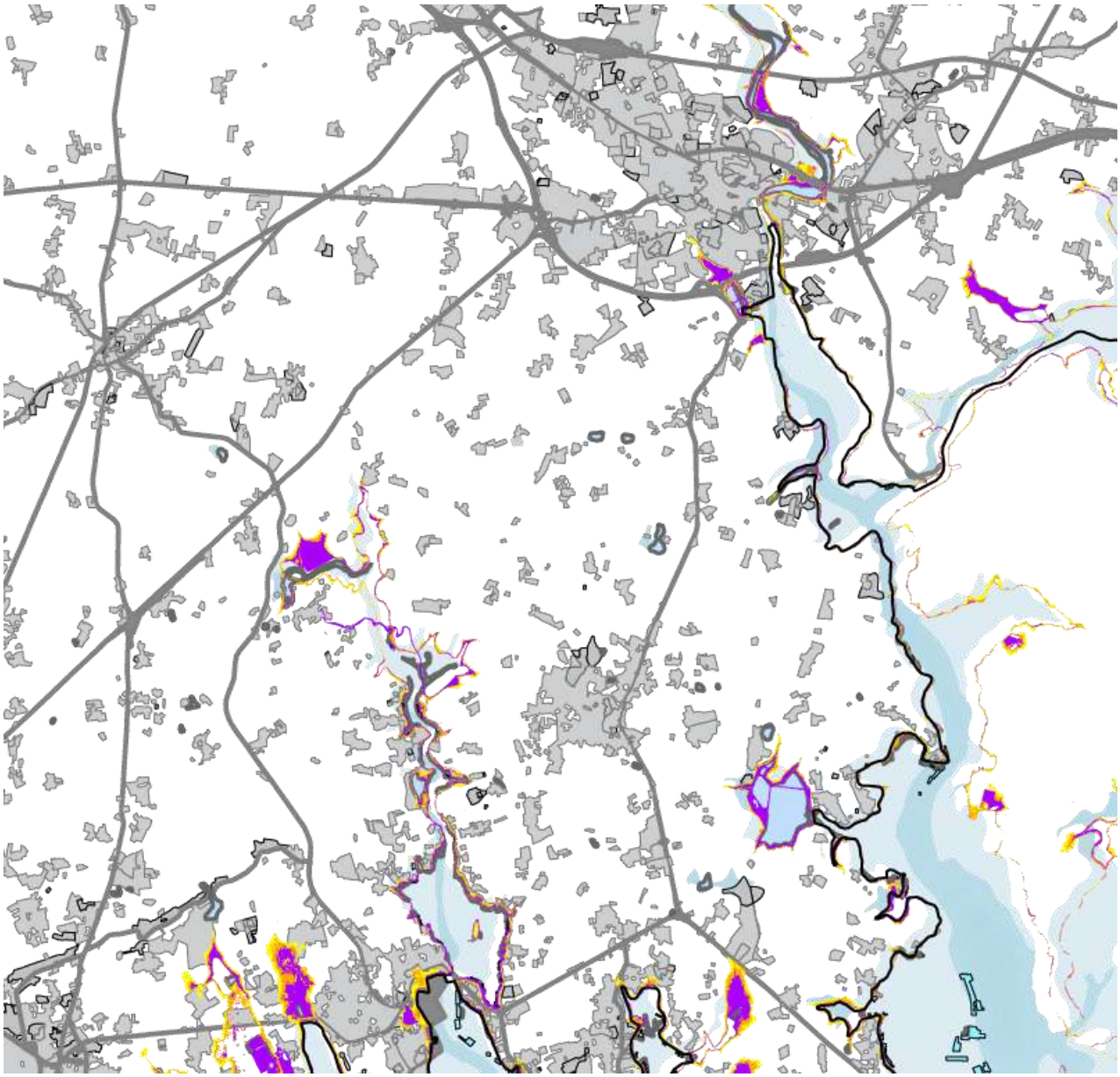
Aléa centennal (+60 cm)
Faible
Moyen
Fort
Occupation du sol (données 2009)
Cultures marines et marais salants
Equipements
Infrastructures de transport
Surfaces en eau
Tissu urbain
limites communales

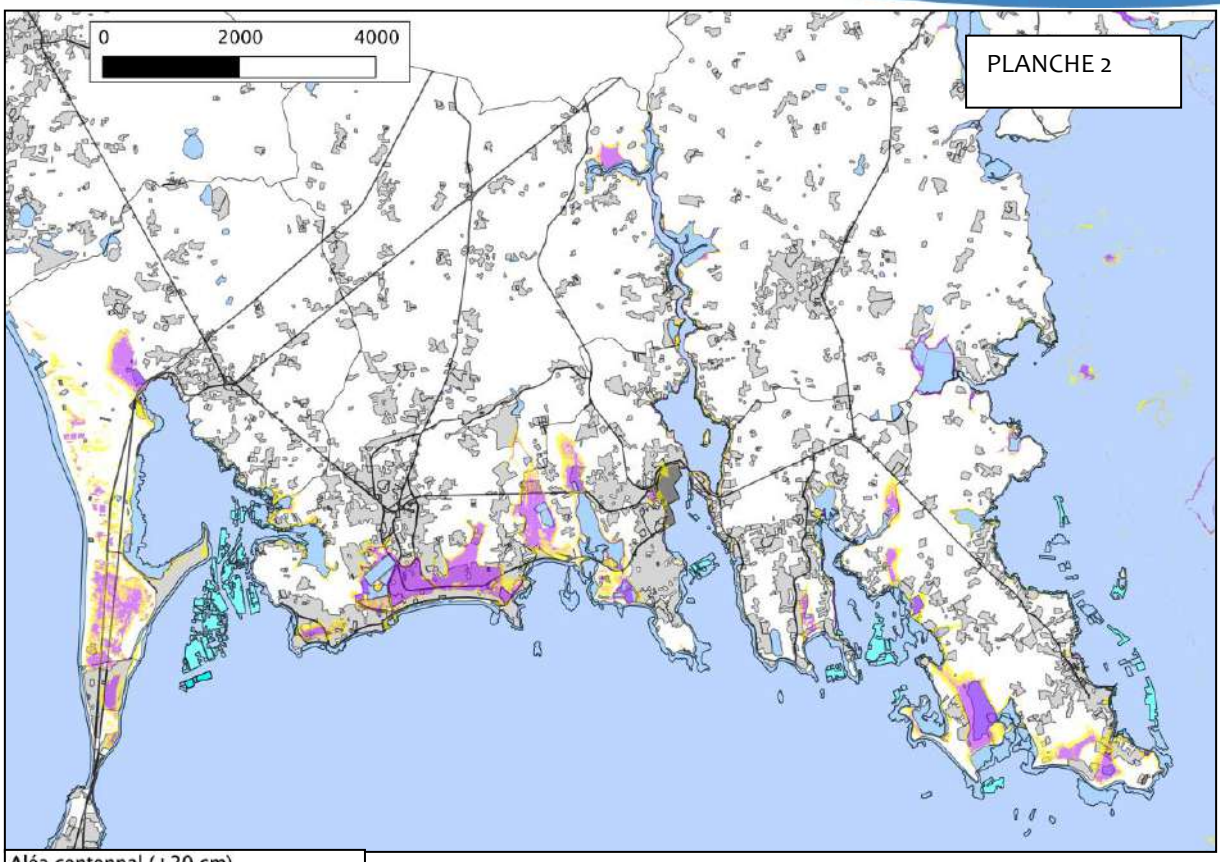

Aléa centennal (+20 cm)
Faible
Moyen
Fort
Occupation du sol (données 1999)
Cultures marines et marais salants
Equipements
Infrastructures de transport
Surfaces en eau
Tissu urbain
limites communales

Aléa centennal (+60 cm)
Faible
Moyen
Fort
Occupation du sol (données 2009)
Cultures marines et marais salants
Equipements
Infrastructures de transport
Surfaces en eau
Tissu urbain
limites communales

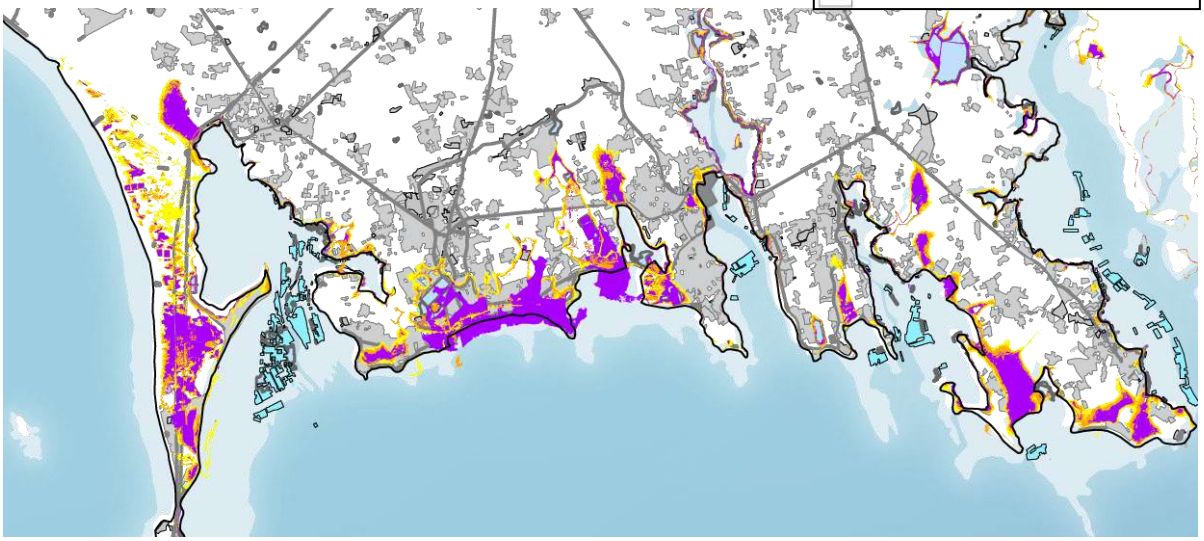

PLANCHE 3

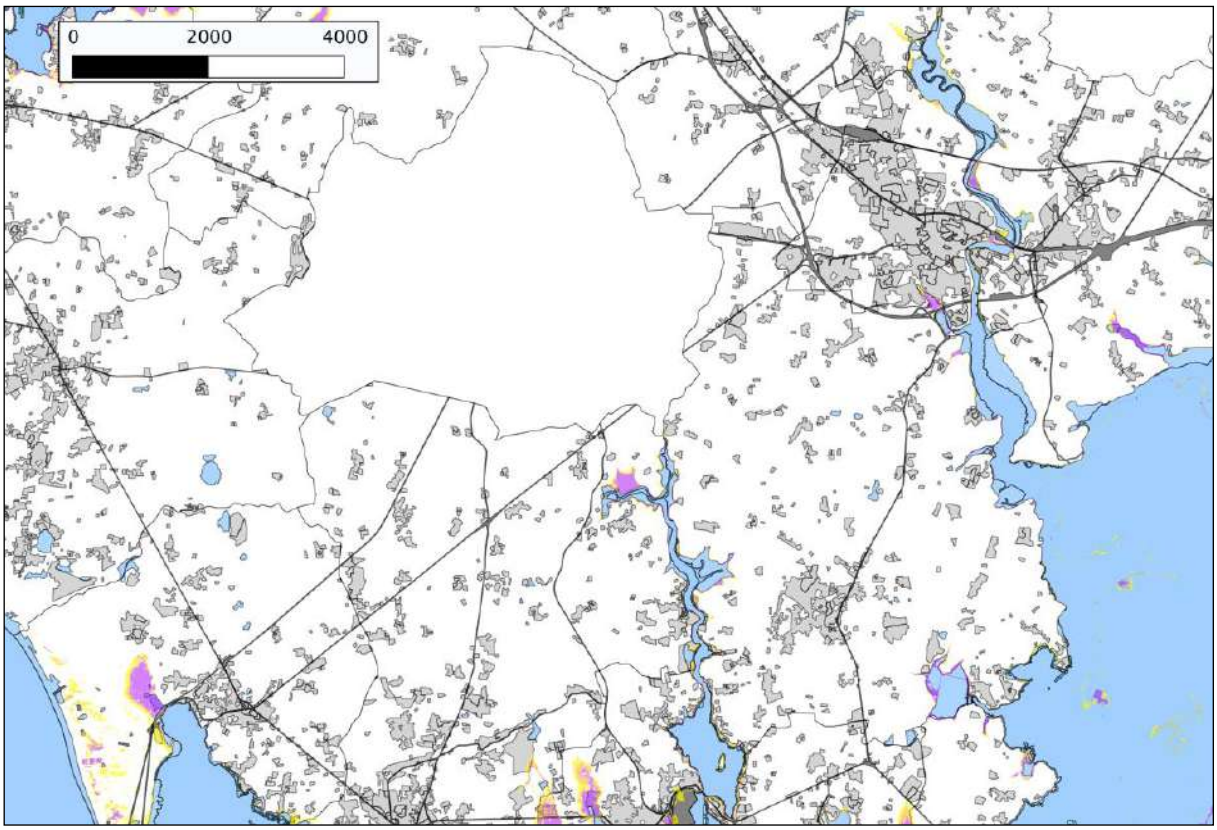

Aléa centennal (+20 cm)
- Faible
- Moyen
- Fort

Occupation du sol (données 1999)
- Cultures marines et marais salants
- Equipements
- Infrastructures de transport
- Surfaces en eau
- Tissu urbain

limites communales

PLANCHE 3

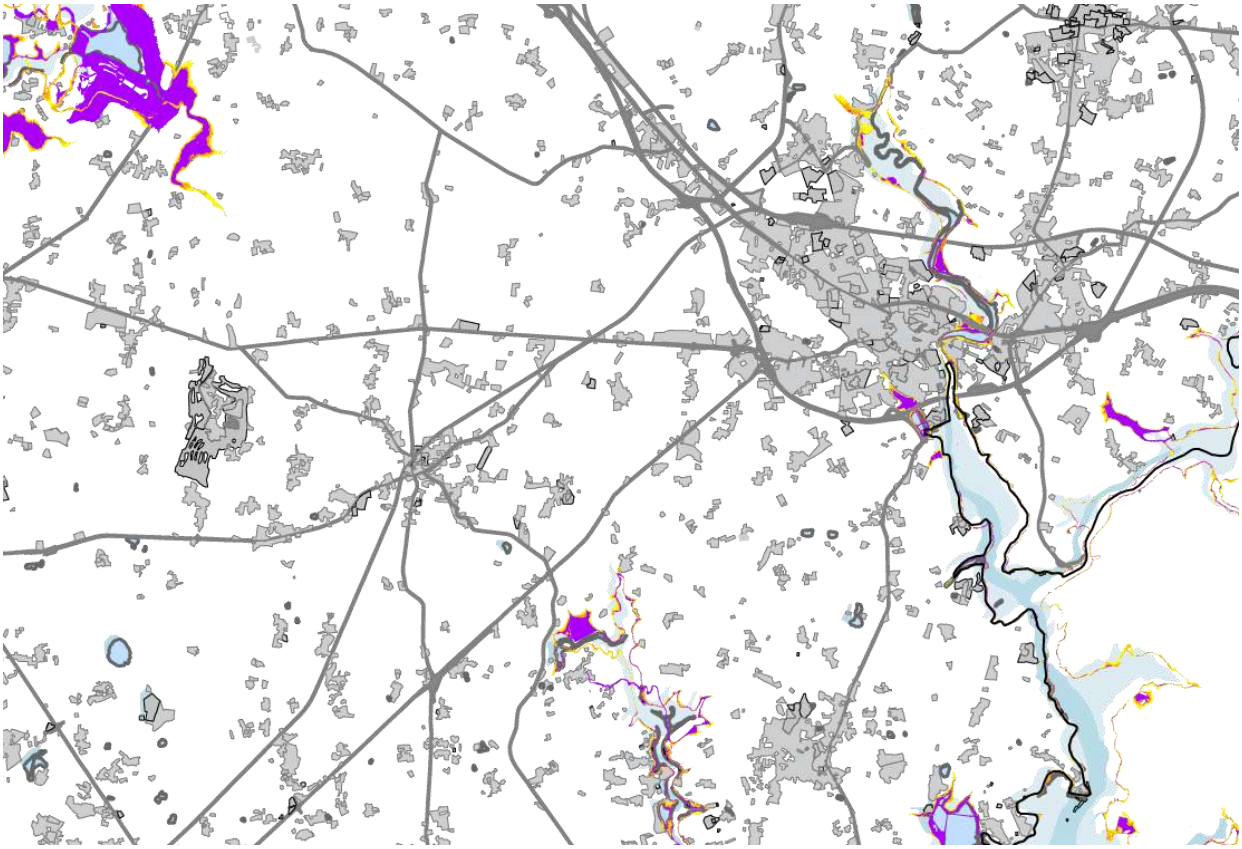

Aléa centennal **(+60 cm)**
- Faible
- Moyen
- Fort

Occupation du sol **(données 2009)**
- Cultures marines et marais salants
- Equipements
- Infrastructures de transport
- Surfaces en eau
- Tissu urbain

limites communales

PLANCHE 4 : Estuaire de la Ria d'Etel, d'Etel à Landaul

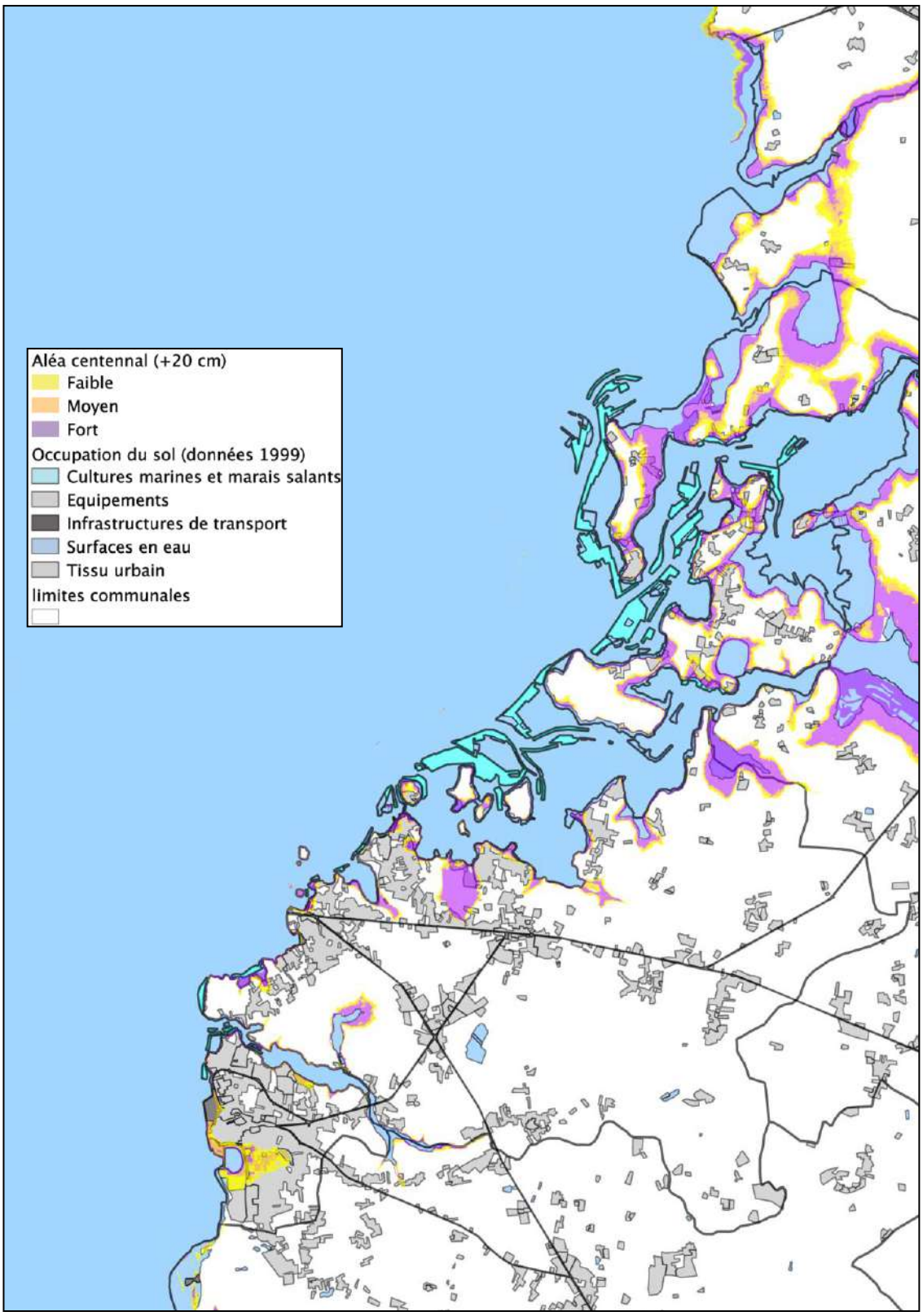

PLANCHE 4 : Estuaire de la Ria d'Etel, d'Etel à Landaul

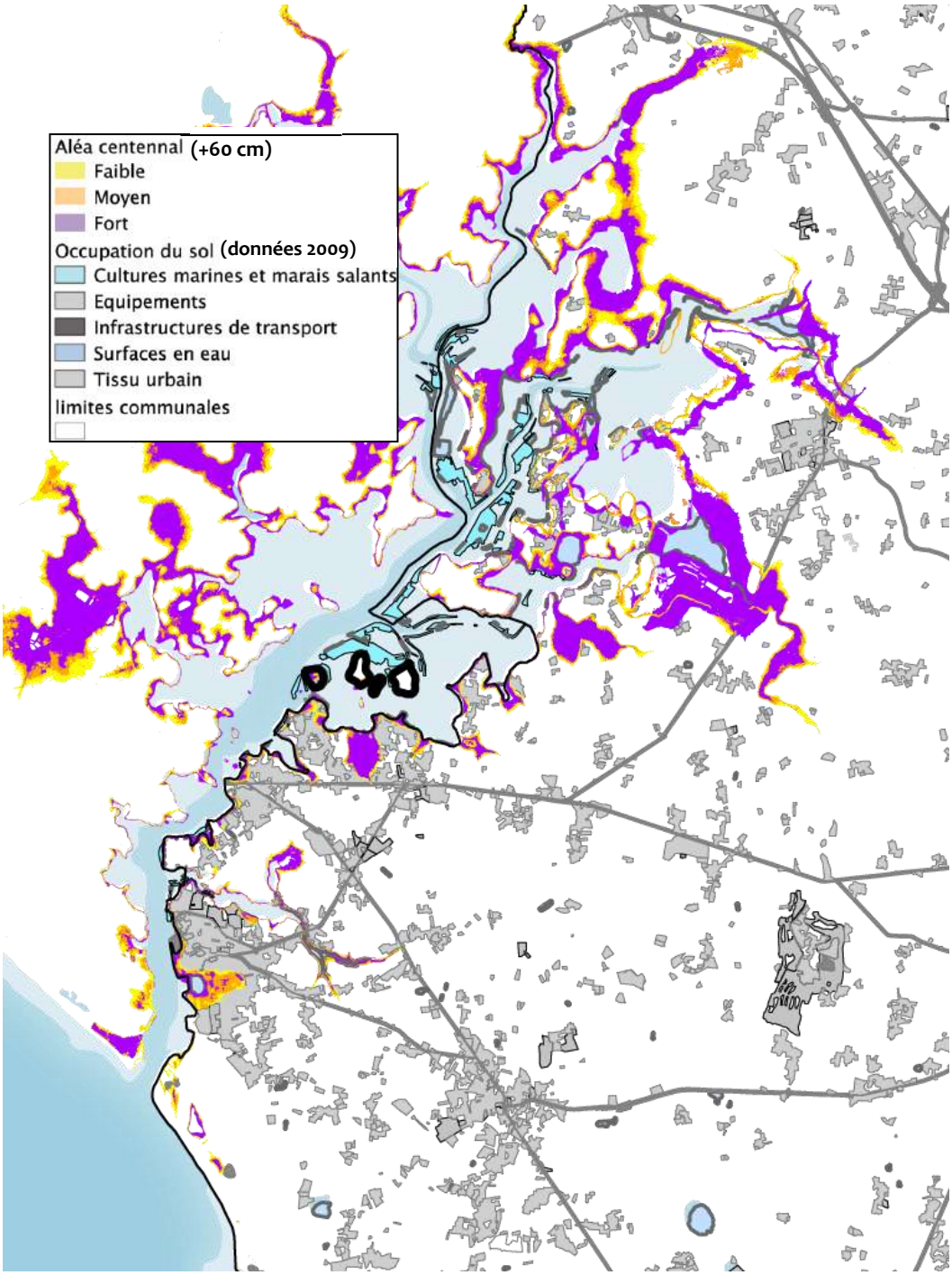

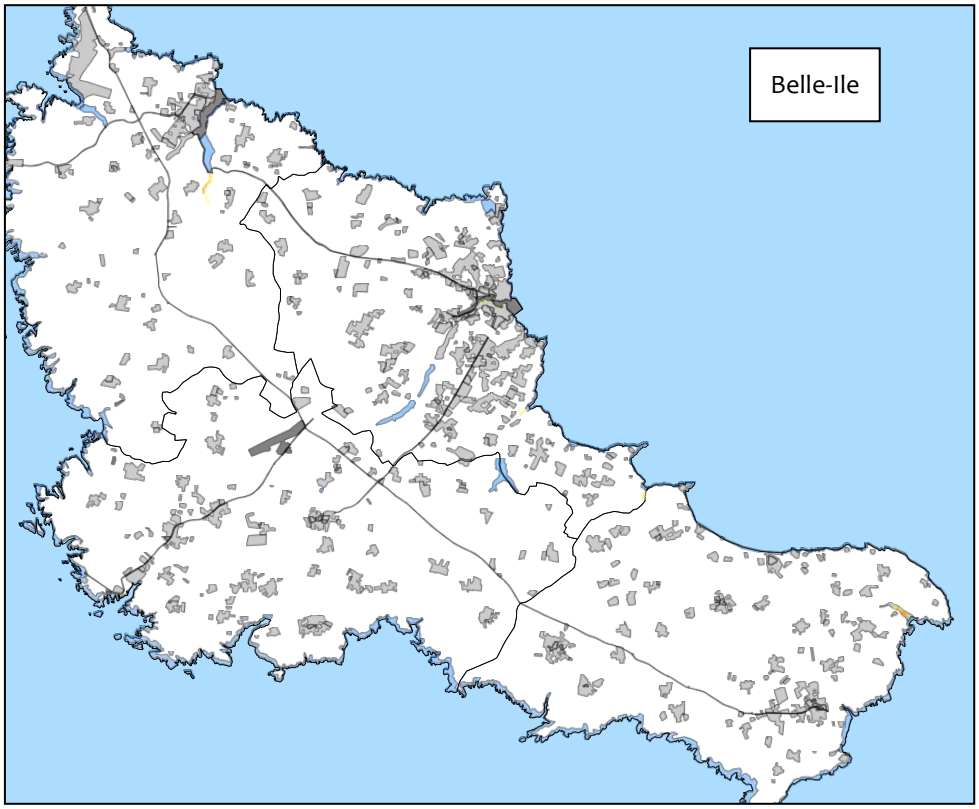
Belle-Ile

Récapitulatif des enjeux par communes :

- Auray : Présence de deux petits secteurs en aléa faible avec des constructions
- Bangor : Risque très faible de submersion.
- Belz : Plusieurs zones sont localisées en aléa fort en limite Nord avec quelques constructions (en particulier secteur Saint-Cado),
- Brec'h : Certains secteurs sont concernés mais ils ne sont pas urbanisés
- Carnac : Deux importants secteurs urbanisés sont présents en zone d'aléa fort (Carnac plage). Le risque est très important sur cette commune.
- Crac'h : Plusieurs constructions sur la côte (souvent des chantiers ostréicoles) sont zonées en zone submersible,
- Erdeven : Quelques petits secteurs dunaires sont concernés,
- Etel : Un secteur important avec des constructions est zoné en aléa fort, moyen et faible (Est du plan d'eau) ainsi que quelques constructions sur le linéaire côtier, ce secteur concerne le centre-ville. Au vue de la faible superficie du territoire communal, le risque de submersion risque d'être contraignant pour son développement,
- Hoëdic : Pas de secteur urbanisé en zone submersible,
- Houat : Une construction est présente en aléa faible,
- Landaul : Le linéaire côtier est zoné en aléa fort avec la présence de quelques constructions,
- Locmaria : Une construction est située en aléa fort à Port Andro
- Locmariaquer : Plusieurs zones localisées en enjeux forts dont certains secteurs avec des constructions,
- Locoal-Mendon : L'ensemble du littoral présente un aléa fort dont plusieurs secteurs urbanisés,
- Le Palais : Une construction est présente en aléa moyen et un secteur est zoné en aléa moyen au niveau du port. Des antécédents de submersion sont également répertoriés à ce même niveau.
- Plouharnel : Un secteur urbanisé à l'Est de l'anse du Pô est notamment situé en aléa moyen, plusieurs petits secteurs urbanisés sur le linéaire côtier sont menacés,
- Pluneret : Présence de secteurs à enjeux fort mais ils ne sont pas urbanisés,
- Quiberon : Le risque concerne quelques secteurs localisés dont l'un avec des constructions sur Port Haliguen,
- Saint Philibert : Un secteur urbanisé est concerné par l'aléa fort (au sud de la commune) ainsi que plusieurs constructions sur le linéaire côtier en aléa moyen et faible (souvent ostréicoles),
- Saint-Pierre- Quiberon : Deux secteurs avec des constructions sont concernés (aléa moyen et faible) au niveau de Penthièvre,
- Sauzon : le risque est très localisé et ne concerne que des constructions du port,
- La Trinité-sur-Mer : Plusieurs secteurs urbanisés sont concernés dont un quartier du centre et un lotissement sur le secteur de Montauban zoné en aléa fort et moyen

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Rapport de présentation

Approuvé le 14 février 2014

modification n°1 approuvée le 4 octobre 2019

Pays d'Auray GRAND LARGE

Partie 3 :

Analyse et justification de la consommation d'espace

PROSCOT

Sommaire

Préambule p. 4

Analyse de la consommation d'espace sur les dix années précédant l'approbation du SCOT p. 5

Méthodologie employée pour estimer la consommation d'espace entre 1999 et 2009 p. 5

Résultats obtenus et évaluation du rythme de consommation passé p. 5

Evaluation de la consommation globale entre 2003 et 2013 p. 10

Justification de la limitation de la consommation d'espace prévue par le SCOT à l'horizon 2030 p. 12

La diminution du rythme de consommation d'espace prévue par le SCOT pour la période 2014-2030 – comparaison absolue des consommations foncières passée et future p. 12

L'élévation de l'efficacité foncière impulsée par le SCOT pour la période 2014-2030 – comparaison relative des consommations foncières passées et futures p. 13

La justification de cette enveloppe au regard du projet dans ses dimensions sociales, économiques et environnementales p. 13

Le suivi de la consommation d'espace pendant la durée du SCOT p. 17

Préambule

Cette partie a pour objet de répondre aux attentes du Code de l'Urbanisme dans l'alinéa 2 de l'article L122.-1-2 précisant que le rapport de présentation « *présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs* ».

Article L122-1-2 .

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 122-1-12 et L. 122-1-13, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Par ailleurs, l'article L 121-10 du même code (chapitre commun aux SCOT, aux PLU et aux cartes communales) assujettit les SCOT à une évaluation environnementale « dans les conditions prévues par la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001 ».

Analyse de la consommation d'espace sur les dix années précédant l'approbation du SCOT

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE pour estimer la consommation d'espace entre 1999 et 2009

L'analyse par photo-interprétation du SIG du Pays d'Auray fournit des données d'occupation du sol précises, pour les années 1999 et 2009, qui permettent d'analyser l'évolution des occupations du sol sur cette période de dix ans.

En particulier, il est possible d'évaluer l'évolution de la surface totale urbanisée (par commune, et à l'échelle Pays), qui comprend le tissu urbain dédié à l'habitat, le tissu urbain dédié aux activités économiques, les équipements et les infrastructures de transports. Aussi, l'analyse a retenu une distinction entre espaces naturels (tous types confondus : dunes, forêts, zones humides et aquatiques, ...) et espaces dédiés aux activités primaires, agricoles et conchylicoles.

A partir de là, l'objectif dans le cadre du SCOT est d'évaluer les espaces urbanisés sur ces dix années, et de donner une idée de l'évolution des espaces naturels et des espaces agricoles, sur le total des 62 217 Ha du Pays.

"Entre 1999 et 2009, la consommation d'espace annuelle moyenne s'est élevée à 123 Ha"

RÉSULTATS OBTENUS et évaluation du rythme de consommation passé

Par cette analyse de l'occupation du sol à l'échelle du Pays d'Auray et de son évolution entre 1999 et 2009, il ressort dans un premier temps que 1227 ha ont été urbanisés au total, soit 14,84% de la surface du Pays. Cela correspond à un rythme annuel de 122,7 ha.

Parmi ces 1 227 ha, on peut considérer que 219,5 ha auraient été retranchés aux espaces naturels (-1
,04%), et 1 007,8 ha aux espaces agricoles (-3,07%). Il est important de préciser que la lecture de ces données ne doit pas omettre que l'évolution des surfaces peut intégrer des changements de vocation entre espaces naturels et espaces agricoles.

	1999	2009	évolution	évolution en %
Espaces artificialisés	8 267,2 Ha	9 494,3 Ha	+ 1 227,1	+14,84%
Espaces naturels	21 142,4 Ha	20 922,9 Ha	-219,5 Ha	-1,04%
Activités primaires	32 807,7 Ha	31 799,9 Ha	-1 007,8 Ha	-3,07%
Total	**62 217,2 Ha**	**62 217,0 Ha**		

Les **espaces artificialisés** ont pour la plus grande partie été destinés à l'habitat (avec 861,9 ha), avec une proportion très importante des ces surfaces utilisées pour des formes d'habitat individuel de type pavillonnaire.

Pour la comparaison avec la programmation du SCOT nous ajusterons ce chiffre en excluant les surfaces urbanisées situées à l'intérieur des enveloppes urbaines constituées n'étant pas considérées comme de la consommation foncière d'espace agricole ou naturel. Aussi, le chiffre de la consommation foncière dédiée à l'habitat retenu sera de 777 ha.

Les espaces bâtis dédiés aux activités économiques se sont développés suivant une consommation de 227,2 ha sur la période, avec une importante part réalisée au sein des zones d'activités économiques et commerciales (130,4 ha).

Evolution des espaces artificialisés entre 1999 et 2009

Libellé	1999 (ha)	2009 (ha)	Evol 99-09 (ha)	Evol 99-09 (%)	Evol 99-09 (ha/an)	Evol 99-09 (%/an)
Centralités urbaines	139,6	139,6	0,0	0,0	0,0	0,0
Zones d'habitat mixtes	60,7	66,4	5,7	9,4	0,6	0,9
Zones d'habitat pavillonaire et résidentiel	4430,8	5323,7	892,9	20,2	89,3	1,9
Habitat isolé	679,3	642,6	-36,7	-5,4	-3,7	-0,6
Tissu urbain dédié principalement à l'habitat	**5310,4**	**6172,3**	**861,9**	**16,2**	**86,2**	**1,5**
Habitat touristique spécifique, équipements touristiques	531,1	550,2	19,1	3,6	1,9	0,4
Espaces agricoles bâtis	445,4	522,6	77,2	17,3	7,7	1,6
Zones d'activités, zones commerciales	364,0	494,4	130,4	35,8	13,0	3,1
Espaces bâtis liés à l'aquaculture et à la conchyliculture	51,3	51,7	0,5	0,9	0,0	0,1
Tissu urbain ou espaces bâtis dédiés aux activités économiques	**1391,8**	**1619,0**	**227,2**	**16,3**	**22,7**	**1,5**
Equipements sportifs ou de loisirs (sportifs essentiellement)	276,0	283,5	7,5	2,7	0,8	0,3
Autres grands équipements	239,2	249,3	10,2	4,2	1,0	0,4
Espaces verts	105,2	113,4	8,2	7,8	0,8	0,8
Equipements	**620,3**	**646,2**	**25,9**	**4,2**	**2,6**	**0,4**
Infrastructures portuaires	91,7	91,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Infrastructures ferroviaires	89,5	89,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Infrastructures routières	570,2	611,0	40,8	7,2	4,1	0,7
Infrastructures aéroportuaires	26,0	28,6	2,6	9,9	0,3	1,0
Infrastructures de transport	**777,4**	**820,8**	**43,4**	**5,6**	**4,3**	**0,5**
Espaces en mutation ou autres espaces artificialisés vacants	**178,1**	**248,9**	**70,8**	**39,8**	**7,1**	**3,4**
Espaces artificialisés	**8278,0**	**9507,2**	**1229,2**	**14,8**	**122,9**	**1,4**

source : SIG Pays d'Auray

La diminution des **espaces agricoles et naturels** s'est principalement opérée au détriment des espaces agricoles (et exclusivement par rapport aux terres arables) qui ont régressé de plus de 1 009 ha puis des espaces naturels qui ont régressé de 22 ha.

Rappelons que cette évolution peut résulter de transferts de vocation entre espaces agricoles et naturels même si la perte globale s'est effectuée au bénéfice des espaces artificialisés.

Evolution des espaces agricoles et naturels entre 1999 et 2009

Libellé	1999 (ha)	2009 (ha)	Evol 99-09 (ha)	Evol 99-09 (%)	Evol 99-09 (ha/an)	Evol 99-09 (%/an)
Terres arables	16059,2	12243,9	-3815,2	-23,8	-381,5	-2,7
Prairies	16252,0	18950,3	2698,3	16,6	269,8	1,5
Arboriculture	106,9	125,7	18,7	17,5	1,9	1,6
Maraichage / horticulture	162,0	201,8	39,8	24,6	4,0	2,2
Cultures permanentes	269,0	327,5	58,5	21,8	5,9	2,0
Cultures marines et marais salants	223,2	259,9	36,6	16,4	3,7	1,5
Carrières, activités d'extraction	48,8	61,3	12,5	25,6	1,2	2,3
autres espaces non bâtis dédiés aux activités primaires	**272,0**	**321,1**	**49,1**	**18,1**	**4,9**	**1,7**
Espaces non bâtis dédiés aux activités primaires	**32852,2**	**31842,9**	**-1009,3**	**-3,1**	**-100,9**	**-0,3**
Landes/pelouses	2593,2	2561,0	-32,2	-1,2	-3,2	-0,1
Friches, broussailles	4541,0	4406,3	-134,7	-3,0	-13,5	-0,3
Espaces boisés	11685,9	11670,0	-15,9	-0,1	-1,6	-0,0
Dunes / plages	382,3	380,7	-1,6	-0,4	-0,2	-0,0
Falaises, rochers	693,0	693,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Espaces littoraux	1075,3	1073,7	-1,6	-0,1	-0,2	-0,0
Milieux humides continentaux	58,2	54,6	-3,5	-6,1	-0,4	-0,6
Milieux humides littoraux	704,9	703,9	-0,9	-0,1	-0,1	-0,0
Milieux humides	763,0	758,6	-4,5	-0,6	-0,4	-0,1
Mer, estran, estuaires et lagunes	159,3	123,9	-35,4	-22,2	-3,5	-2,5
Cours d'eau	70,2	70,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Plans d'eau	282,9	287,2	4,3	1,5	0,4	0,2
Surfaces en eau	512,4	481,2	-31,1	-6,1	-3,1	-0,6
Espaces naturels	**21170,7**	**20950,8**	**-220,0**	**-1,0**	**-22,0**	**-0,1**

source : SIG Pays d'Auray

Les cartes page suivante illustrent l'évolution de l'occupation du sol entre 1999 et 2009, permettant d'observer l'évolution précédemment décrite des espaces artificialisés, des espaces naturels et des espaces dédiés aux activités primaires.

Occupation du sol en 1999

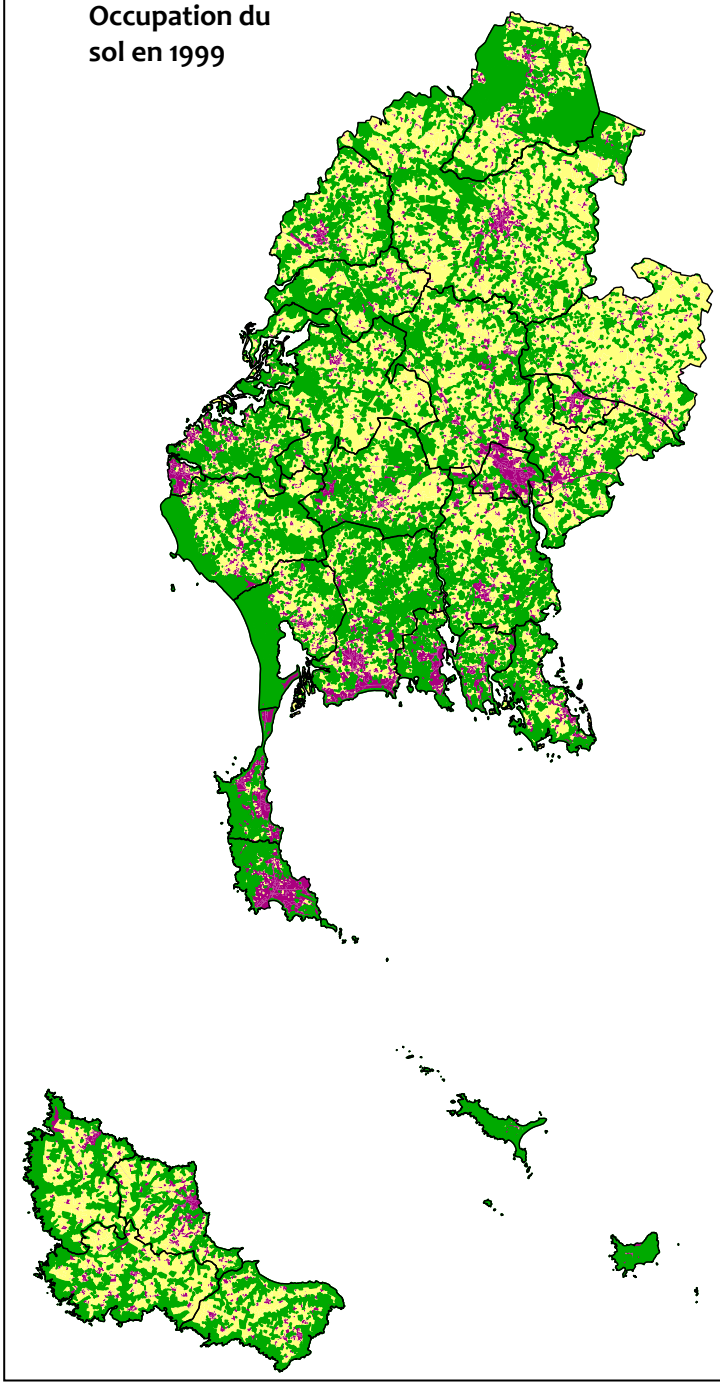

Occupation du sol en 2009

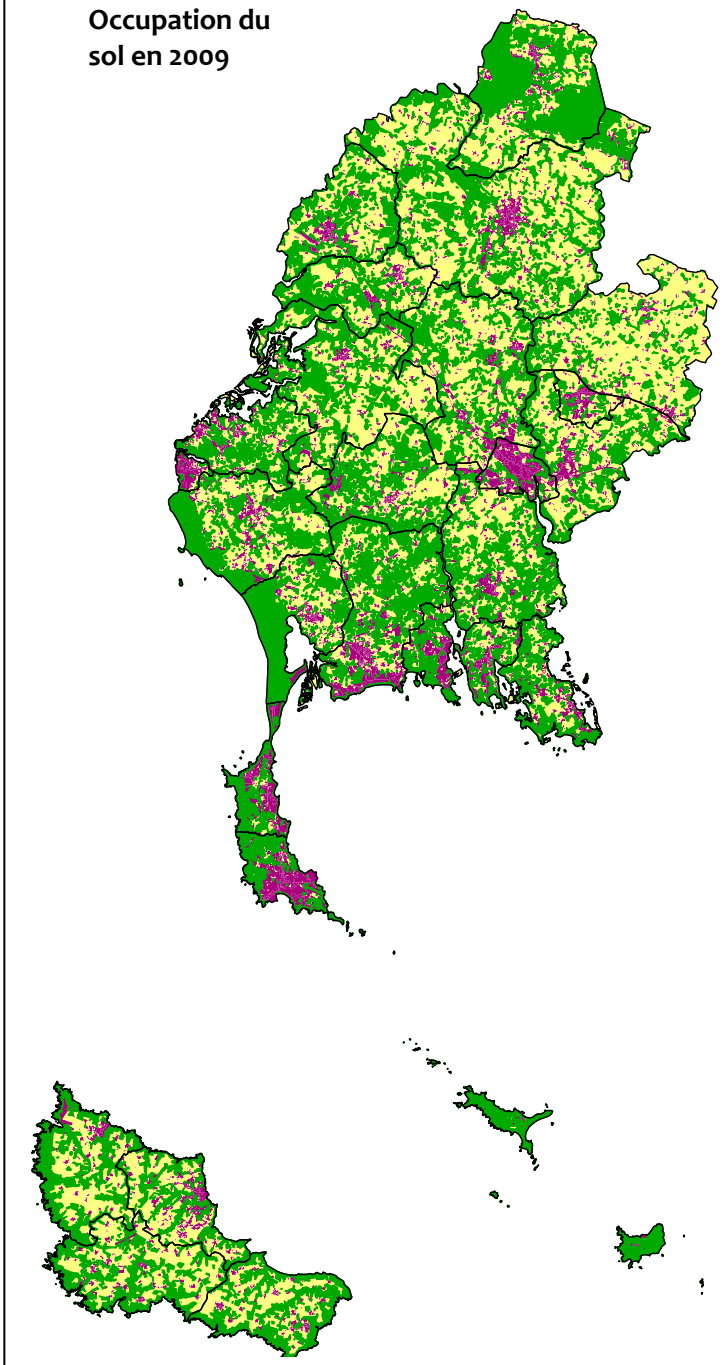

- Espaces artificialisés
- Espaces dédiés aux activités primaires
- Espaces naturels

L'analyse permet dans un deuxième temps de dégager des rythmes de consommation différenciés selon les communes, et selon les espaces de vie du territoire à l'échelle desquels et au sein desquels le SCOT a organisé le développement démographique et économique à venir.

Espace économique	Espace de vie	Évolution des surfaces urbanisées 2009/1999		Évolution en %	
Le littoral productif	Trois rivières	127 Ha	563 Ha	15%	11%
	Belle-Ile	99 Ha		11%	
	Hoëdic	-1 Ha		-4%	
	Houat	1 Ha		2%	
	Mégalithes	92 Ha		7%	
	Presqu'île	32 Ha		4%	
	Ria d'Etel	213 Ha		20%	
Pôle d'Auray	Auray	363 Ha		18%	
Entrée Ouest / Pluvigner	Pluvigner	301 Ha		22%	
Total		1 227 Ha		15%	

Cette approche nous permet de souligner que l'évolution des surfaces artificialisées a été particulièrement forte sur le secteur « Entrée Ouest – Pluvigner » et sur le pôle d'Auray.

Le secteur littoral a vu ses surfaces artificialisées évoluer de façon moindre par rapport à la tendance globale du territoire, ce qui pourrait s'expliquer par des disponibilités foncières (rétention foncières, protections environnementales, Loi Littoral,…) plus faibles.
Cependant, cette lecture globale masque des disparités infra territoriales. En effet, une lecture plus fine laisse apparaître une augmentation plus forte des espaces artificialisés sur les secteurs des Trois Rivières et de la Ria d'Etel que sur les autres secteurs littoraux (secteurs qui comptent des communes non côtières et au profil touristique moins affirmé).

EVALUATION de la consommation globale entre 2003 et 2013

L'analyse des données du Pays d'Auray s'appuie sur la dernière campagne de mesure datée de 2009, et ne permet pas d'évaluer la consommation foncière sur la décennie 2003-2013 précédant l'approbation du SCOT.

Pour évaluer la consommation foncière réalisée au cours de la période 2010-2013, nous nous appuierons sur la dynamique de construction de logements neufs et de logements d'activités au cours de cette période.

Au cours de la période 2001-2013 la dynamique de construction de logements a connu une tendance à la baisse.

Si entre 2000 et 2009, environ 1 311 logements étaient construits par an ; ce niveau passe à 1 016 entre 2010 et 2013 soit 1,3 fois moins.

De ce fait, nous pouvons estimer que la consommation foncière liée à la production de logements a été 1,3 fois moindre également soit : 77,7 ha / 1,3 = 59,8 ha/an.

Sur la période 2003-2013 la consommation foncière dédiée à la production de logements peut donc être évaluée à :

77,7 ha x 6 + 59,8 ha x 4 = 705,4 ha

Evolution du nombre de logements commencés – 2000-2013

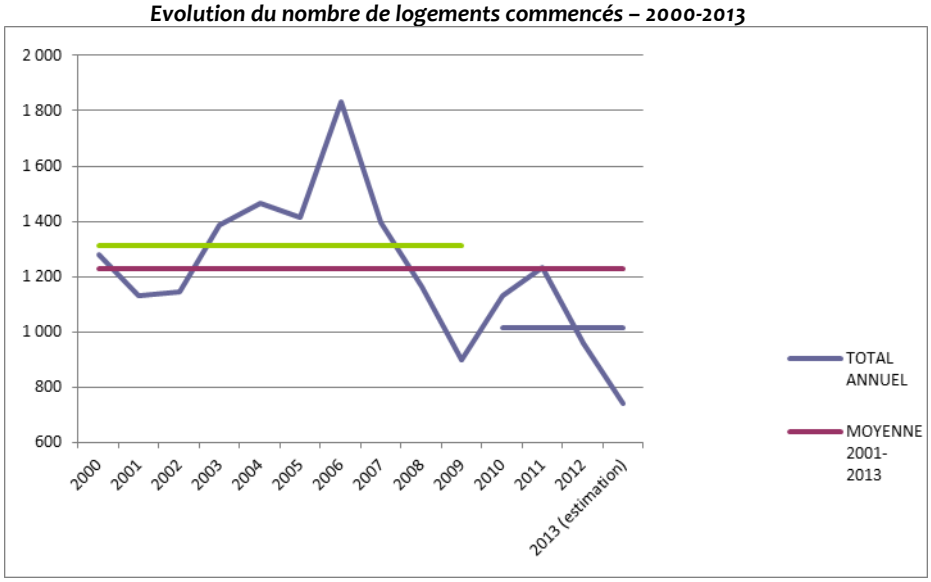

Au cours de la période 2001-2013 la dynamique de construction de locaux d'activités a connu une tendance à la baisse.

Si entre 2001 et 2009, environ 57 000 m² de locaux étaient construits par an ; ce niveau passe à 40 200 m² entre 2010 et 2013 soit 1,4 fois moins.

De ce fait, nous pouvons estimer que la consommation foncière liée aux activités économiques sera 1,4 fois moindre également soit : 36,7 ha / 1,4 = 26,2 ha/an.

Sur la période 2003-2013 la consommation foncière dédiée aux activités économiques peut donc être évaluée à :

36,7 ha x 6 + 26,2 ha x 4 = 325 ha

Evolution des surfaces de locaux commencés – 2001-2013

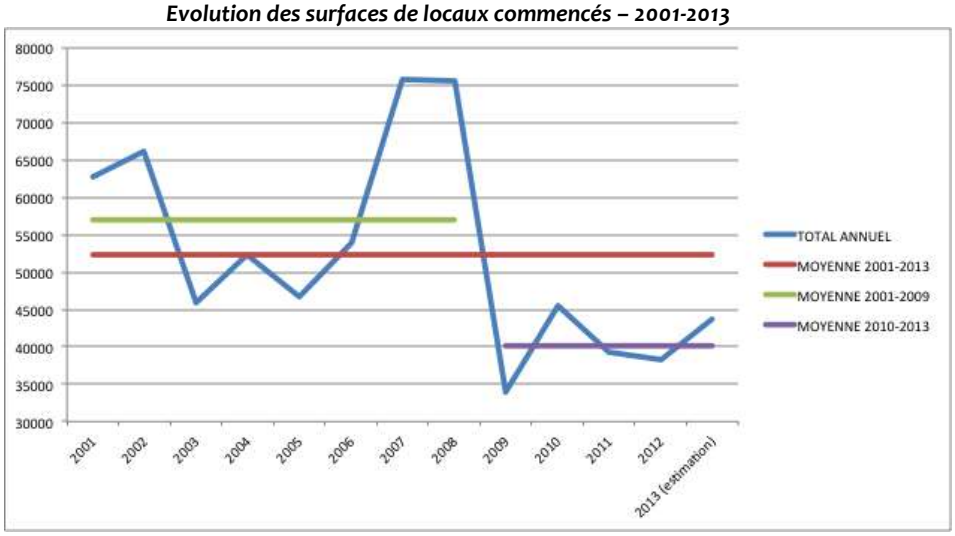

source : sitadel2

Rappel synthétique des données cadre de la consommation foncière passée

Mobilisation foncière	1999-2009		2003-2013	
à vocation résidentielle	777 ha	77,7 ha	705,4 ha	70,5 ha
à vocation économique	367,3 ha	36,7 ha	325 ha	32,5 ha
Total	**1 145 ha**	**114,5 ha**	**1 030,4 ha**	**103 ha**

Justification de la limitation de la consommation d'espace prévue par le SCOT à l'horizon 2030

LA DIMINUTION DU RYTHME DE CONSOMMATION D'ESPACE prévue par le SCOT pour la période 2014-2030 – *comparaison absolue des consommations foncières passée et future*

En comparaison à ces analyses, le SCOT prévoit un ralentissement notable du rythme de consommation d'espace à l'échelle du Pays d'Auray, puisque ses objectifs s'inscrivent dans l'enveloppe foncière estimée comme suit :

- Les besoins fonciers en extension destinés à la réalisation des objectifs de production de logements sont évalués à 410 hectares sur 16 ans, soit 25,6 ha/an
- Les besoins destinés à la production d'équipements structurants sont évalués à 45 hectares, soit 2,8 ha/an et comprennent les besoins en équipements d'infrastructure et de en superstructures de petite dimension (salles communales, crèches, ...)
- Les besoins liés aux activités économiques et à la création d'emplois nouveaux sont évalués à 120 hectares, soit 7,5 ha/an.

"Le rythme de consommation foncière sera divisé par au moins 3"

Cette estimation mène au global à une enveloppe de 575 ha à horizon 2030, ces objectifs de consommation foncière étant définis dans le cadre du DOO comme étant des enveloppes maximales. La consommation foncière correspondant notamment aux besoins résidentiels ne peut être atteinte que sous réserve de correspondre à la réalisation des objectifs de logements afférents.

Cette enveloppe de consommation foncière correspond à un rythme moyen de 35,9 ha/an sur 16 ans. Cet effort permet d'anticiper une division par au moins 3 du rythme de consommation d'espace par rapport à la période passée, en se basant sur les deux estimations qui ont été faites auparavant :

- sur la période 1999-2009, la consommation foncière s'est élevée à 114,5 ha/an alors que la consommation future programmée par le DOO s'élève à 35,9 ha/an, ce qui correspond à une division par 3,2 du rythme de consommation d'espace ;
- sur la période 2003-2013, la consommation foncière s'est élevée à 103 ha/an alors que la consommation future programmée par le DOO s'élève à 35,9 ha/an ce qui correspond à une division par 2,9 du rythme de consommation d'espace.

L'ELEVATION DE L'EFFICACITE FONCIERE impulsée par le SCOT pour la période 2014-2030 – *comparaison relative des consommations foncières passées et futures*

Les estimations de consommation d'espace du SCOT (dans son DOO) sont optimisées et répondent de la manière la plus stricte aux besoins du projet.

Les constructions nouvelles sont réalisées en priorité dans les tissus, avec un objectif moyen de réalisation de 52% des logements à l'intérieur des enveloppes urbaines.

Les extensions mettent en œuvre des principes de gestion économe de l'espace, avec des indicateurs d'optimisation foncière déclinés par espace de vie, conduisant à une moyenne de 24 logts/ha.

"L'efficacité foncière sera multipliée par 3,3"

Grâce à ces dispositions, le SCOT s'inscrit dans un objectif de gain d'un facteur 3,2 en efficacité foncière.
En effet, pour le foncier destiné à l'urbanisation à vocation résidentielle, l'intensité du développement résidentiel a été estimé à 15 logt/ha urbanisé au cours des périodes passées alors que le SCOT prévoit la création de 20 200 logements pour une consommation foncière de 410 ha soit 49 logt/ha urbanisé ce qui correspond à une élévation de l'efficacité foncière de 3,2 (équivalent à une division par 3,2 des besoins fonciers).

LA JUSTIFICATION DE CETTE ENVELOPPE au regard du projet dans ses dimensions sociales, économiques et environnementales

Ces besoins sont cohérents avec les objectifs de développement démographique et économique (cf. PADD), eux-mêmes établis pour permettre une consommation d'espace maitrisée et une maîtrise de la capacité d'accueil du Pays (cf. évaluation environnementale).

↘ Les besoins fonciers sont cohérents avec les objectifs de développement résidentiel du SCOT

Premièrement, les objectifs de population exprimés dans le PADD (environ 110 250 habitants à horizon 2030, soit 20 000 habitants supplémentaires) appellent une production maitrisée et adaptée de logements, à-même de répondre aux objectifs :

- de maîtrise du marché foncier et de son marquage par les résidences secondaires,
- de mixité sociale,
- de diminution de la vacance,
- de maîtrise de la consommation d'espace.

Il est ainsi fixé l'objectif d'une production d'environ 20 200 logements (14 000 résidences principales et 6 200 résidences secondaires).
La production de logements nouveaux sera réalisée en moyenne à 52% dans les enveloppes urbaines existantes, permettant ainsi d'optimiser les espaces urbanisés et permettant de minimiser les besoins en extension à 9 700 logements.

En moyenne, le DOO prévoit de réaliser ces logements en respectant des densités brutes de 24 logements par hectare, ce qui permet de fixer les besoins maximaux en extension à 410 ha pour la production de logements, et à 455 ha en prenant en compte les besoins associés en équipements structurants.

➘ Les besoins fonciers sont cohérents avec les objectifs de développement économique du SCOT

Deuxièmement, les projections démographiques sont indissociables, dans le projet du SCOT, de projections de développement économique, afin de répondre à des enjeux d'équilibre habitat/emploi, et de permettre le rayonnement économique du Pays d'Auray à travers ses spécificités et domaines d'excellence territoriale.
En réponse à cette stratégie le développement économique du territoire engendrerait une création de 12 400 emplois sur la période.

Cette projection est effectuée en cohérence avec la stratégie économique du Pays, qui prévoit le renforcement et la montée en gamme des activités de production primaire, des activités touristiques, et des activités tertiaires et industrielles, dans une recherche de synergie entre activités terrestres et maritimes.
L'évaluation des besoins fonciers nécessaires au développement économique prennent en compte ces évolutions en prévoyant la création de 75% (soit 9 300) de ces nouveaux emplois au sein des enveloppes urbaines existantes et 25% (soit 3 100) dans de nouveaux espaces économiques à aménager. Pour ces derniers, le SCOT prévoit une densité de 30 emplois à l'hectare (3 100 / 30 = 105 ha).
En outre, le SCOT tient compte des disponibilités existantes dans les espaces économiques existants (environ 12 ha) pour définir les besoins en extension à 90 ha. La quasi-absence d'offre résiduelle à vocation économique sur le secteur littoral est à l'origine notamment de l'enjeu majeur pour l'artisanat, les activités nautiques et les activités de services, à trouver de nouvelles implantations.

Le SCOT satisfait ces besoins en prenant en compte la vocation des différents espaces économiques vis-à-vis de la stratégie globale du Pays. Les capacités maximales nouvelles des sites d'activités répondront aux objectifs de polarisation économique, en se répartissant entre le Pôle d'Auray aux vocations mixtes mais assumant un rôle de pôle tertiaire majeur (30 ha), l'entrée Ouest du territoire aux vocations industrielles plus marquées (25 ha), et le secteur littoral à la vocation productive confirmée (35 ha), pour une enveloppe maximale de 90 ha (hors commerce),

La consommation d'espace sur le volet activité commerciale, après la procédure de modification, est détaillée dans le tableau ci-après. La suppression d'une ZACom et le redimensionnement d'autres permet, malgré l'identification de nouvelles ZACom, de réduire l'enveloppement foncière dédiée au commerce. Elle représente désormais 20 ha. Ce volume est ainsi en cohérence avec la volonté des élus de préserver les centralités tout en permettant d'accompagner le développement démographique et touristique du territoire.

ZACom	Commune	Consommation avant modification	Consommation d'espace après modification
Kerizan	Brec'h	15 ha	**ZACom supprimée**
Porte Océane Toul Garros Kerbois	Auray	-	**-**
Bodévéno	Pluvigner	10 h	**9 ha**
Montauban	Carnac	4 ha	**3,7 ha**
Les Alizés	Crac'h Saint Philibert	Nouvelle ZACom	**-**
Route de Bangor	Le Palais	Nouvelle ZACom	**3 500 m²**
Merezelle	Le Palais	Nouvelle ZACom	**2,5 ha**
Kersablen	Le Palais	Nouvelle ZACom	**5200 m²**
Kerfontaine	Pluneret	-	**-**
Suroît	Belz	10 ha	**2,2 ha**
Plein Ouest	Quiberon	Nouvelle ZACom	**1,8 ha**

Nota : n'apparaissent dans ce tableau que les extensions d'urbanisation. Cf. tableau p.54 partie 1.6.

➘ La consommation d'espace est organisée pour mener à un plus grand équilibre territorial

Cette enveloppe globale se décline suivant des objectifs territorialisés qui visent un meilleur équilibre de la création de logements et d'emplois au sein du Pays (répartition spatiale plus équilibrée, en comparaison à la période 1999-2009), pour une capacité d'accueil pérennisée.

Ces objectifs de production de logements répondent de manière cohérente à la stratégie du Pays d'Auray, qui est celle d'une capacité d'accueil assurée sur le long terme, sur l'ensemble du territoire. En effet, ils on été construits en tenant compte préalablement d'objectifs de durabilité :

- une organisation des polarités pour des espaces de vie intégrés, équilibrés et solidaires, tout en optimisant la consommation d'espace (cf. tableau page suivante) et en répondant aux enjeux propres à chaque espace,
- une agriculture dont la forte présence et l'importance sont maintenues sur le territoire (au maximum 1,4% des espaces agricoles seront consommés),
- un tissu naturel vivant dont les capacités à perdurer sont préservées et dont l'intégration à l'échelle du Pays est organisée (trame verte et bleue, prise en compte du cycle de l'eau dans les aménagements, ...)
- une capacité d'accueil assurée localement, en associant la production de logements nouveaux à la présence d'équipements, de dispositifs d'assainissement, ...
- une capacité d'accueil au regard des ressources en eau assurée sur l'ensemble du territoire, en tenant compte des capacités d'alimentation en au potable et des capacité d'assainissement pour les décennies à venir.

Espace économique	Espace de vie	Évolution des surfaces urbanisées 2009/1999		Évolution en %		Évolution maximum prévisible des surfaces urbanisées 2030/2014			Évolution en %
						Résidentiel et équipements	Activités économiques	Total	
Le littoral productif	Trois rivières	127 Ha	563 Ha	15%	11%	39 Ha	39 Ha	277 Ha	5%
	Belle-Ile	99 Ha		11%		33 Ha			
	Hoëdic	-1 Ha		-4%		1 Ha			
	Houat	1 Ha		2%		1 Ha			
	Mégalithes	92 Ha		7%		43 Ha			
	Presqu'île	32 Ha		4%		20 Ha			
	Ria d'Etel	213 Ha		20%		98 Ha			
Pôle d'Auray	Auray	363 Ha		18%		149 Ha	45 Ha	193 Ha	8,3%
Entrée Ouest / Pluvigner	Pluvigner	301 Ha		22%		72 Ha	35 Ha	107 Ha	6,4%
Total		1 227 Ha		15%		456 Ha	119 Ha	575 Ha	6%

➘ Les besoins fonciers tiennent compte de la « capacité à faire » des communes

Compte-tenu des objectifs du SCOT d'organiser une part plus que significative de l'offre de logements dans l'enveloppe urbaine, les PLU vont mettre en place les OAP, règlements, et autres outils du PLU pour **optimiser les dents creuses, favoriser l'urbanisation des cœurs d'ilot, favoriser les divisions parcellaires.** C'est bien l'objectif prescriptif défini par le SCOT. Les outils sont effectivement multiples et il appartient au PLU de les combiner à cette fin. Le PLU est compatible avec le SCOT s'il met en place les outils permettant d'atteindre cet objectif. La commune pourra également utiliser la ZAC ou d'autres outils fonciers.

Mais ce qui est en jeu ici n'est pas tant les outils à disposition, que la **capacité à faire, de la commune, face à une situation de statu quo liée à la « passivité » ou à la résistance** de certains propriétaires à valoriser financièrement leur patrimoine malgré les facilités que procure le PLU. Ne pas tenir compte de ces comportements, impliquerait que les communes recourent de manière générale à des outils de maitrise foncière coercitifs (préemption, utilité publique, expropriation..) qu'elles ne pourront mettre en place systématiquement, pour des raisons de **capacité budgétaire.**

L'intérêt général prévalant à l'utilisation de telles mesures, doit également prendre en compte le rapport coût/avantage. Si celui ci se justifie pour une opération significative pouvant de plus jouer un rôle d'effet levier,

l'expropriation d'un fond de parcelle (jardin) de 1000 ou 500 m² dans une commune, où le prix de marché est élevé, aboutirait à flécher le foncier sur de la résidence secondaire ou à faire peser de manière disproportionnée sur la commune le cout d'un logement social. Dans ces temps de maitrise nécessaire des dépenses, il est important de favoriser et d'inciter au mieux l'optimisation du tissu urbain et de **flécher sur des espaces stratégiques les outils de coercition capable d'assurer la maitrise foncière nécessaire à la bonne fin d'un projet présentant un intérêt général bien évalué.** Cette approche pragmatique, de bonne gestion financière et de respect des principes constitutionnels attenant au droit de propriété n'empêche pas d'atteindre les buts de densifications fixés par le SCoT, qui ont été fixés en tenant compte des conditions de faisabilité précédemment évoquées.

LE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE pendant la durée du SCOT

Pendant la période d'application du SCOT, le suivi de la consommation foncière ne saurait être réalisé année par année mais, par exemple, sur une période de 6 années comme la loi Grenelle II le propose.

Pour ce suivi, la consommation foncière sera évaluée à partir des espaces artificialisés agglomérés existants au 1er janvier 2014 intégrant les secteurs artificialisés destinés à être bâtis même si ils ne comportent pas de construction à ladite date (ex. secteurs équipés mais non bâti).

Sera considéré comme étant de la consommation foncière, l'artificialisation de secteurs ayant une vocation agricole ou naturelle avérée situé au-delà de l'enveloppe urbaine existante.

Au 01/01/2014, les secteurs des communes identifiés dans leur document d'urbanisme en zone AU doivent être considérés comme de la consommation foncière au titre du SCOT.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Rapport de présentation

Approuvé le 14 février 2014

modification n°1 approuvée le 4 octobre 2019

Pays d'Auray GRAND LARGE

Partie 4 :

Articulation du SCOT avec les autres documents et plans ou programmes

PROSCOT

Sommaire

Introduction p. 4

Les documents avec lesquels le SCOT est compatible p. 9

Les documents que le SCOT prend en compte p. 15

Les documents que le SCOT prend en considération dans un souci d'anticipation p. 28

INTRODUCTION

Le présent chapitre du rapport de présentation a pour objet de décrire l'articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes dans le sens des dispositions prévues à l'article R.122-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit que «*le rapport de présentation,…, décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération…* ».

Le Pays d'Auray est concerné par de multiples documents normatifs ou de planification avec lesquels, selon leur nature, le projet de SCOT doit observer un rapport de prise en compte simple ou doit leur être compatible. Ces documents et plans relatifs au territoire sont visés à plusieurs articles des Codes de l'urbanisme et de l'environnement qui prévoient les dispositions ci-après :

Extrait de l'article L.111-1-1 du Code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, les schémas d'aménagement régional des régions d'outre-mer, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.

Extrait de l'article L.122-1-2 du Code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.

Ils sont compatibles avec :

- les directives de protection et de mise en valeur des paysages ;
- les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

- les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code.

Extrait de l'article L.122-1-3 du Code de l'urbanisme

« Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays.

Extrait de l'article L.147-1 du Code de l'urbanisme

« Au voisinage des aérodromes, les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs sont fixées par le présent chapitre, dont les dispositions complètent les règles générales instituées en application de l'article L. 111-1.

Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur et les cartes communales doivent être compatibles avec ces dispositions.

Extrait de l'article L.122-4 du Code de l'environnement

Il définit les autres documents soumis à évaluation environnementale que le SCOT doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible :

1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, relatifs à l'agriculture, à la sylviculture, à la pêche, à l'énergie ou à l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou à la gestion de l'eau, aux télécommunications, au tourisme ou à l'aménagement du territoire qui ont pour objet de définir le cadre de mise en œuvre les travaux et projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'étude d'impact en application de l'article L. 122-1.

2° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, autres que ceux mentionnés au 1° du présent article, qui ont pour objet de définir le cadre de mise en œuvre des travaux ou projets d'aménagement s'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

3° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification pour lesquels, étant donné les incidences qu'ils sont susceptibles d'avoir sur des sites, une évaluation des incidences est requise en application de l'article L. 414-4.

Extrait de l'article L.122-17 du Code de l'environnement

Il précise les documents définis à l'article L.122-4 du Code de l'environnement. Il a été modifié par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012.

« Sous réserve, le cas échéant, des règles particulières applicables à chaque catégorie de documents, les dispositions de la présente section s'appliquent aux plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés au I de l'article L. 122-4 définis ci-après :

- 1° Programme opérationnel mentionné à l'article 32 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;
- 2° Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie ;
- 3° Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie ;
- 4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement ;
- 5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement ;
- 6° Document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3 code de l'environnement et document stratégique de bassin prévu à l'article L. 219-6 du même code ;
- 7° Plan d'action pour le milieu marin prévu par l'article L. 219-9 du code de l'environnement ;
- 8° Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement ;
- 9° Zone d'actions prioritaires pour l'air mentionnée à l'article L. 228-3 du code de l'environnement (1) ;
- 10° Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- 11° Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 12° Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement ;
- 13° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement ;
- 14° Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 même du code ;
- 16° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 17° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ;
- 18° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ;
- 19° Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ;
- 20° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement ;
- 21° Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement ;
- 22° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement ;

- 23° Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement ;
- 24° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement ;
- 25° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement ;
- 26° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;
- 27° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;
- 28° Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier ;
- 29° Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier ;
- 30° Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier ;
- 31° Plan pluriannuel régional de développement forestier prévu par l'article L. 122-12 du code forestier ;
- 32° Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier ;
- 33° 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 103-1 du code des ports maritimes ;
- 34° Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 35° Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 36° Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports ;
- 37° Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports ;
- 38° Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports ;
- 39° Contrat de plan État - région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;
- 40° Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire prévu par l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;
- 41° Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;
- 42° Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévu par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- 43° Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article 5 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines.

Conformément aux dispositions prévues par les articles précités et compte tenu du contexte local, la liste qui suit récapitule les documents avec lesquels le SCOT doit être compatible, et ceux qu'il doit prendre en compte. De plus, certains documents, en cours d'élaboration, ont également été pris en compte dans le cadre de la réalisation du SCOT bien qu'ils n'ont pas encore été approuvés à l'heure actuelle, dans un souci d'anticipation.

Le SCOT doit être compatible avec...	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, Le SAGE du Blavet.
Le SCOT doit prendre en compte...	Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Morbihan ainsi que tous les plans de gestion des déchets approuvés par la Région ou le Département, Le Schéma départemental des carrières du Morbihan, Les Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates, Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Bretagne, Les Orientations Régionales des Forêts Domaniales de Bretagne ; Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de Bretagne, Les Programmes situés à l'intérieur des sites NATURA 2000 du territoire (DOCOB) ; La charte Agriculture et Urbanisme du Morbihan ; La charte conchylicole du Morbihan ; La charte Eau et Urbanisme du Loc'h et du Sal ; Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du Golfe du Morbihan ; Le Plan vélo départemental du Morbihan et le schéma régional des véloroutes et voies vertes de Bretagne.
Le SCOT prend en considération dans un souci d'anticipation...	La charte du futur Parc naturel régional, Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bretagne, Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Bretagne, Le SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel.

LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE SCOT EST COMPATIBLE

1. Le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le document qui fixe pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des milieux aquatiques ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il définit aussi le périmètre des sous-bassins pour l'élaboration des SAGE. Ici, le Pays d'Auray est concerné par le SDAGE Loire Bretagne qui couvre l'ensemble des bassins versants de la Loire et de ses affluents, les bassins côtiers bretons, vendéens et la Vilaine. Ce SDAGE adopté le 18 novembre 2009 couvre la période 2010-2015.

En cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, ce SDAGE a fixé comme ambition d'obtenir en 2015, sauf report éventuel, le bon état écologique et physico-chimique des masses d'eau. Pour cela, il s'est doté d'un programme de mesures (actions) qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers pour atteindre ces objectifs.

Le SDAGE décline ainsi 15 grandes orientations groupées en quatre rubriques :

RUBRIQUE 1 : LA QUALITE DE L'EAU ET DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES

1. Repenser les aménagements de cours d'eau ;
2. Réduire la pollution par les nitrates (avec 2 principaux axes : respect de l'équilibre de la fertilisation azotée et réduction des risques de transfert) ;
3. Réduire la pollution organique ;
4. Maîtriser la pollution par les pesticides ;
5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses ;
6. Protéger la santé en protégeant l'environnement ;
7. Maîtriser les prélèvements d'eau.

Articulation avec le SCOT

Les objectifs du SCOT en matière de trame bleue et de protection de la ressource en eau permettent de répondre positivement à l'orientation 1 : en effet, il encadre les modalités d'urbanisation aux abords des cours d'eau, et ce d'autant plus fortement que les cours d'eau sont identifiés au titre des pôles de biodiversité au sein de la trame verte et bleue (modalités d'urbanisation aux abords des pôles de biodiversité), et favorise le maintien des ripisylves. Il participe également à la réalisation des orientations 2, 3, 4 et 5 en encadrant les conditions

d'assainissement de son territoire, même si on peut noter qu'en ce qui concerne les pollutions d'origine agricole, le SCOT n'a pas d'effet direct (faute de compétence), mais agit en revanche en faveur de la maîtrise des transferts de pollution, qu'ils soient d'origine urbaine ou agricole, via le maintien, notamment, d'un maillage bocager cohérent à son échelle (trame verte), des zones humides et éléments aquatiques participant à la régulation hydraulique (trame bleue), la préservation des formations naturelles aux abords des cours d'eau (trame bleue), et la recherche d'une urbanisation plus compacte.

Il demande aux communes de poursuivre l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif. La gestion des eaux pluviales est également de nature à répondre aux attentes de ces orientations. L'orientation 6 est intégrée notamment par le biais de la politique de trame verte et bleue.

L'orientation 7 est elle aussi satisfaite par les objectifs et actions du SCOT. Ainsi, le SCOT conditionne les objectifs de développement des communes aux capacités d'approvisionnement en eau potable et prévoit la sécurisation de la ressource par le biais des interconnexions. De plus, le SCOT incite au bon usage de l'eau et concourt à limiter les prélèvements et consommations abusifs (politique d'économie d'eau, mise en œuvre d'équipements hydro économes, incitation à la réutilisation des eaux pluviales, …).

RUBRIQUE 2 : UN PATRIMOINE REMARQUABLE A PRESERVER

8. Préserver les zones humides et la biodiversité
9. Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant

↘ Articulation avec le SCOT

Les objectifs du SCOT préconisent la protection et, le cas échéant, la valorisation par des moyens appropriés des zones humides, afin de préserver leur potentiel biologique et environnemental. Plus précisément, le SCOT demande aux communes d'intégrer les zones humides comme éléments à protéger dans leur document d'urbanisme et de réaliser, au besoin, des inventaires supplémentaires. Leur destruction est interdite et fait l'objet le cas échéant, de mesures compensatoires compatibles avec les mesures du SDAGE.

Cela s'inscrit dans une politique plus globale (trame verte et bleue) par laquelle le SCOT propose une gestion d'ensemble (protection des zones humides, gestion des abords des cours d'eau, ...), replaçant les zones humides au sein du réseau écologique pensé et organisé par le SCOT à l'échelle du Pays d'Auray, qui vise à pérenniser le fonctionnement écologique en réseau de l'ensemble des milieux présents sur le territoire, afin de protéger le potentiel patrimonial biologique du territoire ; ce qui répond à l'objectif 8. Par cette politique, le SCOT s'inscrit aussi en cohérence avec les objectifs du SDAGE visant le maintien des continuités écologiques des cours d'eau (réservoirs biologiques, axes migrateurs).

De plus, le SCOT organise une augmentation modérée de la population et spatialise le développement urbain du territoire globalement hors zones sensibles vis-à-vis de l'hydrosystème et protège l'ensemble des éléments aquatiques de l'hydrosystème, ce qui permet donc de maîtriser les risques d'impacts directs et indirects sur les cours d'eau et les zones humides, et d'assurer la fonctionnalité des liens amont-aval. Dans les faits, ces actions doivent contribuer à valoriser les milieux aquatiques littoraux, fortement dépendants des actions menées en amont, et s'ajoutent aux actions du SCOT en matière d'encadrement de l'urbanisation et de valorisation des milieux naturels sur les espaces littoraux (dans le cadre de l'application de la Loi Littoral, mais aussi de la trame verte et bleue qui protège l'ensemble des réservoirs de biodiversité présents sur le littoral). Ainsi, le SCOT s'inscrit dans une contribution active à la réalisation de l'orientation 10.

Ces diverses actions entreprises par le SCOT permettent donc de répondre positivement aux orientations de cette rubrique et d'assurer la compatibilité du SCOT avec les objectifs de préservation du patrimoine remarquable du SDAGE.

RUBRIQUE 3 : CRUES ET INONDATIONS

12A. Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise

12B. Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables

12C. Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées

12D. Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables

↘ Articulation avec le SCOT

Les actions sur la gestion des eaux pluviales, le maintien des éléments bocagers ayant un rôle hydraulique favorisent la lutte contre le ruissellement et la gestion du risque inondation. De plus, le SCOT tient compte des différents niveaux d'information existants sur les risques (PPR et/ou aléas connus) et réinscrit spécifiquement le principe de garantir le maintien des capacités d'expansion naturelle de crue.

Le développement urbain issu du projet du SCOT n'est pas de nature à engendrer une interférence particulière avec les zones inondables. En effet, le SCOT préconise une prise en compte des risques, par l'intermédiaire des documents d'urbanisme et régulant les possibilités d'urbanisation dans un objectif de réduction et/ou de non aggravation des dangers sur les personnes et les biens.

RUBRIQUE 4 : GERER COLLECTIVEMENT UN BIEN COMMUN

13. Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

14. Mettre en place des outils réglementaires et financiers

15. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

↘ Articulation avec le SCOT

Le SCOT prend en compte l'ensemble des éléments de politiques publiques concernant son territoire. Il donne aux communes les

moyens de mettre en place des dispositions réglementaires permettant de bâtir un projet de développement concerté et durable à l'échelle du Pays d'Auray.

Par ses diverses actions, le SCOT contribue donc à mettre en place une politique permettant de répondre aux enjeux liés à la ressource en eau et aux diverses orientations du SDAGE. Il paraît donc, dans ce cadre, parfaitement compatible avec ce dernier.

2. Le SAGE du Blavet

Le SAGE du Blavet a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 février 2007. Un syndicat mixte s'est ensuite crée afin de prendre en charge son suivi et sa mise en œuvre. Sur le territoire, deux communes sont partiellement incluses dans son périmètre : Pluvigner et Camors.

Le SAGE du Blavet est concerné par quatre enjeux majeurs, qui font écho localement aux enjeux relevés à l'échelle du bassin Loire-Bretagne dans le cadre du SDAGE : la qualité de l'eau, la qualité des milieux aquatiques et des zones humides, la gestion quantitative de la ressource et la mise en place d'une « gestion équilibrée de l'eau et du développement local ». Ces enjeux sont sous-divisés en différents objectifs, chaque objectif étant constitué de préconisations. Ci-dessous sont répertoriées les différentes préconisations du SAGE du Blavet.

ENJEU N° 1 : LA QUALITE DE L'EAU

Objectif n° 1 : Le bon état des eaux superficielles douces pour une alimentation en eau potable (AEP) de qualité et l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Objectif n° 2 : Le bon état des eaux souterraines pour une AEP de qualité et le respect des objectifs de la DCE

Objectif n° 3 : Le bon état des eaux de la rade de Lorient et de la petite mer de Gâvres

↘ Articulation avec le SCOT

Les objectifs du SCOT pour retrouver une ressource en eau de qualité se concentrent sur une amélioration et une fiabilisation des conditions d'assainissement (collectif et non collectif) et de gestion des eaux pluviales, à travers les documents d'urbanisme inférieurs de l'ensemble du territoire, et couvrant les communes concernées par le SAGE du Blavet. En particulier, l'urbanisation sera conditionnée aux possibilités de raccordement à un dispositif d'assainissement et à la réalisation des travaux nécessaires.
Par ailleurs, la ressource en eau potable est protégée par le SCOT qui assure le respect des périmètres de protection des captages.
Ces objectifs du SCOT permettent de répondre positivement à ce premier enjeu.

ENJEU N° 2 : LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

Objectif n° 1 : Des cours d'eau en bon état

Objectif n°2 : La protection des zones humides

Objectif n° 3 : La sauvegarde de la faune et de la flore aquatiques

Articulation avec le SCOT

L'ensemble des milieux aquatiques et des zones humides du territoire sont identifiés par le SCOT au sein de la trame verte et bleue. Cette dernière permet d'assurer la connectivité des milieux entre eux, et assure la protection des cours d'eau et de leurs abords, la préservation des zones humides par le biais des documents d'urbanisme inférieurs qui s'appuieront sur les inventaires réalisés. Au sein de la trame verte et bleue, le maintien de l'ensemble des éléments boisés et herbacés liés aux milieux aquatiques et au fonctionnement de l'hydrosystème contribuera aussi à pérenniser la qualité et le fonctionnement des milieux aquatiques et humides.

ENJEU N° 3 : LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

Objectif n° 1 : Une gestion optimale des inondations

Objectif n° 2 : Une gestion optimale des étiages

Objectif n° 3 : La mise en place d'une politique de gestion et d'économie de l'eau sur et hors bassin versant

ENJEU N° 4 : MISE EN PLACE D'UNE SYNERGIE "GESTION EQUILIBREE DE L'EAU ET DEVELOPPEMENT LOCAL"

Articulation avec le SCOT

L'enjeu 3 est également en accord avec les objectifs du SCOT puisque celui-ci préconise des économies d'eau et une sécurisation de la ressource à travers des interconnexions avec les territoires adjacents.

Les actions sur la gestion des eaux pluviales, le maintien des éléments bocagers ayant un rôle hydraulique favorise la lutte contre le ruissellement et la gestion du risque inondation, de même que la préservation du champ d'expansion des crues, et la recherche de solutions de gestion hydraulique, dans le cadre des aménagements, visant à prendre en compte les écoulements, vont quant à elles dans le sens d'une gestion optimale des inondations.

Enfin, le SCOT répond à l'enjeu 4 dans la mesure où il prévoit la protection et la gestion de la ressource en eau sur son territoire.

LES DOCUMENTS QUE LE SCOT PREND EN COMPTE

1. Le PDEDMA du Morbihan

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (P.D.E.D.M.A.) du Morbihan a été élaboré en 1997, révisé puis approuvé en novembre 2007. Il définit 4 engagements à mettre en œuvre à échéance de 5 ans, puis de 10 ans :

-**la stabilisation de la production individuelle de déchets ménagers autour de 600 kg/an**, par une politique volontariste de prévention et de réduction à la source des déchets ; la croissance assez forte de la population ne devrait ainsi pas augmenter fortement les gisements produits ;

-l'optimisation de la performance des collectes des produits recyclables, afin d'améliorer le taux de valorisation globale ;

-le tri complémentaire, la valorisation de la fraction organique des déchets et la stabilisation des déchets ultimes à enfouir en centres de stockage de déchets non dangereux ;

-**le traitement et l'élimination en priorité dans le Morbihan des déchets ultimes** produits dans le département, s'appuyant sur une autonomie de chacun des principaux EPCI compétents en matière de traitement et sur la recherche de capacités de stockage sur l'ensemble des différents territoires compétents.

↘ Articulation avec le SCOT

Le SCOT a pris en considération ce plan et tel qu'il est présenté, développe un projet compatible avec les objectifs du plan (il favorise la poursuite de l'amélioration de la gestion des déchets en renforçant les équipements nécessaires, l'accès à ces équipements et en anticipant les nouveaux besoins spécifiques liés aux activités économiques et au développement démographique).

2. Les autres plans concernant les déchets

Ils concernent :

- les **déchets dangereux**, objet du plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) de Bretagne révisé en 2010 ;
- les **déchets contaminés d'activités de soins**, objet du plan régional d'élimination des déchets d'activités de soin (PREDAS), adopté par arrêté du Préfet de la région Bretagne en date du 12 décembre 2002 ;
- les **déchets inertes** qui relèvent du plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics, adopté par arrêté du Préfet du Morbihan en décembre 2003.

Globalement, ces plans ont tous des objectifs communs visant à :

- **améliorer le tri et réduire la production de déchets ;**
- **faciliter la collecte et le traitement au plus proche de la production.**

Etant donné son caractère rural, le territoire du SCOT n'est pas un producteur significatif de déchets industriels spéciaux et de déchets d'activités de soin. Il est plus concerné par les déchets du BTP, en particulier à Belle-Île où une réflexion est en cours sur la localisation d'un site de stockage pour les déchets inerte accessible depuis les quatre communes. Le plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics estime le gisement morbihannais à 658 000 tonnes (dont 160 000 t de DIB, 25 000 t de DIS et 473 000 t d'inertes). Selon ce plan, le nombre de centres de stockage de déchets inertes (classe 3) est très insuffisant pour permettre de gérer ces quantités. La création de ce type de centre est donc une préoccupation qui intéresse l'ensemble du territoire, y compris le territoire du SCOT.

↘ Articulation avec le SCOT

Les liens entre le SCOT et ces plans sont très limités et n'impliquent généralement pas de prise en compte spatiale particulière. Néanmoins, ces plans ont été pris en considération par le SCOT et, tel qu'il a été élaboré, il ne s'oppose pas à la réalisation de leurs objectifs (il prévoit notamment la mise en place des équipements supplémentaires nécessaires).

3. Le Schéma Départemental des Carrières du Morbihan

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par le Préfet du Morbihan le 12 décembre 2003. L'objectif général de ce plan est de permettre la satisfaction des besoins du marché tant en qualité qu'en quantité de matériaux, dans le respect de l'environnement. Dans ce cadre, les principales orientations se résument surtout aux points suivants :

- **La gestion économe de la ressource et le recours à la substitution** : l'utilisation de matériaux naturels terrestres et des granulats marins doit contrebalancer la réduction des matériaux alluvionnaires ;
- **La protection de l'environnement** : cette orientation consiste à réaliser, à tous les niveaux, une meilleure insertion des exploitations dans l'environnement.

↘ Articulation avec le SCOT

Le SCOT a pris en compte et intégré ces principales orientations. Il ne s'oppose pas à l'ouverture des carrières. Néanmoins, les contraintes environnementales locales engendrent la non possibilité d'exploiter les matériaux alluvionnaires des principales vallées humides ainsi que les granulats marins.

4. Les programmes d'action contre les nitrates

Les programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates concernent la totalité du territoire. Ils définissent les mesures (et actions) nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Ils réglementent notamment les conditions d'épandage de fertilisants et d'effluents d'élevage.

↘ Articulation avec le SCOT

Le SCOT n'agit pas directement sur les pratiques agricoles. Toutefois, par ses diverses orientations et recommandations, le SCOT permet une meilleure prise de conscience et favorise la mise en œuvre de ces programmes (protection du maillage bocager, des zones humides, mais aussi instauration d'un cadre favorisant l'évolution des pratiques agricoles notamment vers des modes de cultures à plus faible taux d'intrants, ...).

5. Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Bretagne, approuvé le 05 septembre 2005, définit huit grandes orientations pour les forêts régionales :

1. Améliorer la gestion et promouvoir une sylviculture de qualité ;
2. Améliorer la connaissance de la ressource et en faciliter l'exploitation ;
3. Renforcer le secteur de la première transformation du bois et développer l'utilisation du bois d'œuvre ;
4. Valoriser les bois de trituration et connexes des première et deuxième transformations ;
5. Préserver les équilibres naturels, sites et paysages ;
6. Renforcer les actions de formation ;
7. Organiser l'accueil et l'éducation du public ;
8. Poursuivre les actions de communication.

↘ Articulation avec le SCOT

Le SCOT n'agit pas directement sur les pratiques sylvicoles mais favorise la protection des boisements importants ainsi que la protection de milieux relais. Cela n'exclut pas leur exploitation dès lors qu'elle ne s'oppose pas à la gestion écologique des milieux remarquables : celle-ci peut à ce titre être conduite dans l'objectif de développer la filière bois-énergie, encouragée par le SCOT. En outre le SCOT respecte les principaux objectifs spatiaux du Schéma.

6. Les Orientations Régionales Forestières

Les Orientations Régionales Forestières (ORF) concernent essentiellement les forêts domaniales (et parfois acertaines forêts de collectivités). Elles ont pour but de satisfaire à la fois leurs fonctions productives, environnementales et sociales.

↘ Articulation avec le SCOT

Tel qu'il a été élaboré, le SCOT ne porte pas atteinte à l'intégrité des forêts domaniales et de collectivités et ne s'oppose pas aux diverses orientations fixées. Il préconise de plus la préservation des boisements importants, dans le cadre d'un maillage écologique cohérent et fonctionnel, sans s'opposer à leur exploitation tant que celle-ci ne s'oppose pas à la gestion écologique des milieux. Enfin, il ne s'oppose pas à la valorisation sociale des espaces forestiers ; au contraire, ses orientations paysagères (et l'armature paysagère) encouragent le renforcement du lien entre habitants et nature quotidienne.

7. Le PRQA de Bretagne

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) de Bretagne propose 6 orientations, dont deux ont un caractère transversal (information et amélioration des connaissances) :

- Orientation 1 : mieux connaître les émissions liées à l'usage de produits phytosanitaires et les réduire (orientation prioritaire répondant à une nécessité d'alerte et d'action en vertu du principe de précaution),
- Orientation 2 : penser l'aménagement du territoire et les politiques de déplacement afin de réduire les émissions liées à l'usage des véhicules (orientation prioritaire répondant à une nécessité d'action volontariste et à court terme sur les déplacements et l'aménagement),
- Orientation n°3 : réduire les émissions des secteurs résidentiel et tertiaire,
- Orientation n°4 : poursuivre la limitation des émissions liées aux activités économiques (agriculture, industrie et artisanat),
- Orientation n°5 : approfondir les connaissances liées à la qualité de l'air,
- Orientation n°6 : renforcer l'information et la sensibilisation des publics.

↘ Articulation avec le SCOT

Devant les problématiques croissantes liées à la pollution de l'air et aux émissions de gaz à effet de serre, le SCOT a pris en compte les orientations du PRQA, notamment celles pour lesquelles il a une compétence avérée : aménagement du territoire pensé pour optimiser les besoins en déplacement et s'articuler à un réseau de transports cohérent, développement des transports alternatifs et de voies douces, habitat plus économe (maison passive, limitation des émissions liées au chauffage urbain).

8. Les programmes situés à l'intérieur des sites Natura 2000

L'Etat Initial de l'Environnement du SCOT fait état de plusieurs sites NATURA 2000 sur le territoire, regroupant des Zones Spéciales de Conservation (ZSC, relevant de la « Directive Habitats, Faune, Flore ») et des Zones de Protection Spéciale (ZPS, relevant de la « Directive Oiseaux »). Parmi ces sites, trois disposent aujourd'hui d'un document d'objectif (DOCOB) validé :

- la ZSC « Îles Houat-Hoëdic » (FR5300033) et la ZPS « Îles Houat-Hoëdic » (FR5312011)

  → Pas de DOCOB

- la ZSC « Golfe du Morbihan, côte Ouest de Rhuys » (FR5300029) et la ZPS « Golfe du Morbihan » (FR5310086)

  → DOCOB en cours de finalisation

- la ZSC « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » (FR5300027) et la ZPS « Baie de Quiberon » (FR5310093)

  → DOCOB validé pour la ZSC

- la ZSC « Ria d'Etel » (FR5300028)

  → DOCOB validé

- la ZSC « Belle-Île-en-mer » (FR5300032)

  → DOCOB validé

- la ZSC « Chiroptères du Morbihan » (FR5302001)

  → Pas de DOCOB

Ces DOCOB, qui constituent des documents de gestion et d'entretien des sites, fixent des objectifs et, pour les atteindre, définissent un programme opérationnel se traduisant par des mesures concrètes (mesures contractuelles avec les gestionnaires et utilisateurs des sites, mesures agro-environnementales, …).

↘ Articulation avec le SCOT

Le SCOT a pris en compte les objectifs de ces DOCOB. Dans son projet, il préserve les intérêts écologiques des sites NATURA 2000 (principal objectif des DOCOB), et favorise les mesures de gestion à mettre en œuvre (voir DOO).

Qui plus est, le SCOT a visé à assurer, tout au long de son processus d'élaboration, que sa mise en œuvre ne portera pas d'atteinte significative aux habitats concernés par les sites Natura 2000, disposant d'un DOCOB ou non. L'évaluation environnementale (pièce 1-1.5) du présent rapport de présentation retrace les choix opérés par le SCOT visant à éviter tout impact sur ces sites.

Au global, la politique de trame verte et bleue du SCOT, et l'ensemble de ses objectifs en matière de gestion du cycle de l'eau et des milieux aquatiques et humides, assurent la préservation des zones Natura 2000, identifiées comme pôles de biodiversité et la pérennisation de leur fonctionnement au sein d'un maillage écologique cohérent, lui-même intégré au maillage plus large d'échelle régionale (cf. articulation du SCOT avec le SCRE en cours d'élaboration).

9. La Charte de l'Agriculture et de l'Urbanisme du Morbihan

La charte de l'agriculture et de l'urbanisme du Morbihan a été signée en janvier 2008 par le Préfet ainsi que par les présidents de la Chambre d'Agriculture, du Conseil Général et de l'Association des maires et des Présidents d'EPCI. Cette charte s'appuie sur quatre principes forts issus du PAD du Morbihan de 2005 (Projet Agricole Départemental) et de la loi SRU de 2000 (Solidarité Renouvellement Urbain). Elle engage les signataires à :

1. reconnaître l'activité agricole comme étant avant tout une activité économique : elle recherche en priorité la rentabilité économique et la viabilité de l'exploitation agricole ;
2. favoriser la gestion économe des espaces agricoles et naturels à long terme ;
3. préserver l'agriculture notamment dans les espaces périurbains et littoraux où elle est la plus menacée ;
4. renforcer la cohabitation entre les agriculteurs et les autres habitants et usagers du territoire.

Les quatre principes fondateurs de la charte sont déclinés dans des préconisations concrètes, dont voici deux points essentiels qui intéressent le SCOT :

- « **Conforter le rôle des documents de planification d'urbanisme prévisionnel :** l'urbanisme dit « prévisionnel » est une planification dans l'espace et dans le temps de l'urbanisation. Il se concrétise par l'élaboration de document d'urbanisme tels que POS, PLU et SCOT. Cette phase de concertation et de planification est une étape clé pour appliquer les principes fondateurs de la charte, notamment de gestion économe de l'espace et de préservation de l'agriculture périurbaine et littorale (...). »
- « **Préciser les règles d'urbanisme opérationnel** : pour mettre en œuvre la charte, certaines règles d'urbanisme opérationnel nécessitent d'être précisées : fixer la définition de l'exploitation agricole ouvrant droit à la création de bâtiments agricoles et à la dérogation de création de logement de fonction en zone A des PLU (NC des POS), clarifier les règles d'implantation des bâtiments relevant de l'activité agricole (bâtiments agricoles, logement de fonction et local de permanence) et faciliter la cohabitation (changement de destination de bâtiment agricole à caractère architectural ou patrimonial dans le périmètre sanitaire des élevages). »

↘ Articulation avec le SCOT

Le SCOT a pour objectif de proposer une stratégie foncière économe en espace agricole et de conditionner les extensions urbaines au regard des impacts environnementaux et sur l'activité agricole, ce qui recoupe les préoccupations de la Charte. Le SCOT vise aussi à soutenir l'activité agricole dans un objectif de qualité territoriale, et d'accompagnement des évolutions des pratiques agricoles. Par ailleurs, en tant que document de planification, le SCOT permet d'adopter un cadre cohérent et partagé pour la valorisation du tissu écologique, support essentiel à la pérennité des activités agricoles.

10. La Charte Conchylicole du Morbihan

La Charte Conchylicole du Morbihan a été créée notamment pour faire face aux changements de destination des secteurs ostréicoles (perte de sites ostréicoles et conflits d'usage).
Elle a pour objectif de mieux prendre en compte l'activité conchylicole aux côtés des autres usagers et indique des préconisations et les démarches à mettre en œuvre.

Les principaux thèmes traités par cette charte sont les suivants : la qualité des eaux, les diversifications, les changements de destination, l'abandon des concessions, les conflits d'usage, l'impact paysager et architectural des chantiers et l'impact de l'activité conchylicole vis à vis de la biodiversité, la connaissance et l'observation de l'activité conchylicole.

Le programme d'action correspondant est divisé en 3 thèmes :

A - URBANISME ET FONCIER

- **Renforcer la protection des espaces conchylicoles dans les documents d'urbanisme,**
- Dissuader les acquisitions de locaux en zones à vocation conchylicole en vue d'un autre usage en informant les acquéreurs des nuisances auxquelles ils s'exposent, et les limitations d'usage de ces biens,
- Sauvegarder l'outil de production ostréicole.

B - ENVIRONNEMENT

- **Améliorer la qualité des eaux conchylicoles,**
- Organiser la filière déchets,
- Résoudre les conflits d'usage,
- Maîtriser l'impact paysager en formulant des préconisations pour l'avenir, en sollicitant les conseils du CAUE,
- Evaluer l'impact sur la biodiversité.

C - CONNAISSANCE DE LA PROFESSION

- Développer un réseau de veille et d'observation afin de connaître l'état de l'activité et de la profession pour anticiper sur les évènements face à la crise, ainsi que sur les cessations d'activité,
- Instaurer un système de concertation, de médiation et d'expertise (création d'une Commission de suivi qui traitera au cas par cas les projets de diversification, changement de destination, remise en l'état des concessions, et proposera une médiation en cas de conflits d'usage).

Articulation avec le SCOT

Le SCOT se saisit des enjeux liés à l'évolution de la conchyliculture sur le territoire, et agit à sa mesure en faveur d'une amélioration de la qualité des eaux conchylicoles et de la protection des espaces conchylicoles.

- **Il axe sa politique de préservation de la qualité de l'eau selon une prise en compte globale du fonctionnement de l'hydrosystème, pour des impacts maitrisés sur les zones aval, et sur les eaux de conchyliculture. Pour cela, il favorise notamment les actions de réduction des pollutions diffuses, et d'amélioration de la fonctionnalité des espaces portuaires (aires de carénages et traitements des effluents), s'ajoutant à la politique globale de pérennisation de la trame bleue.**

- **Il préconise d'accompagner les besoins fonciers de la conchyliculture sur le long terme, en lien avec la Charte Conchylicole, et vise pour cela le maintien des espaces dédiés aux activités conchylicoles et l'accompagnement de leurs évolutions à travers les documents d'urbanisme inférieurs.**

11. Le SMVM du Golfe du Morbihan

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du Golfe du Morbihan a été lancé dès 2000 et approuvé en 2006. A l'initiative du Préfet, cette démarche a permis de réunir toutes les personnes et structures ayant une activité socio-économique dans le Golfe du Morbihan, afin d'aboutir à un outil d'aménagement du territoire concret. Il concerne sur le territoire les communes de Locmariaquer, Crac'h, Auray et Pluneret.

Il précise à quelle activité principale sont affectés les espaces maritimes et littoraux, les prescriptions qui y sont associées et les conséquences pour les autres activités, dans l'objectif global de maintenir ou de favoriser le développement harmonieux des différentes activités tout en veillant à leur compatibilité avec la préservation des équilibres biologiques ou patrimoniaux, sur lesquelles nombre d'entre elles s'appuient.
Les vocations prioritaires concernent l'espace maritime et l'espace terrestre. Le SMVM précise les règles de compatibilité entre les activités pouvant s'exercer sur ces secteurs.

Le Schéma se décline autour de cinq grandes orientations thématiques :

1 GARANTIR LA QUALITÉ DES EAUX

- Faire de l'assainissement, une démarche globale
- Poursuivre les démarches contre la pollution diffuse d'origine agricole
- Lutter contre les pollutions maritimes

2 PRÉSERVER LES RICHESSES DES ÉCOSYSTÈMES

- Conserver les habitats naturels
- Préserver les espèces faunistiques et floristiques remarquables
- Préserver ou restaurer les fonctions écologiques du territoire

3 AMÉLIORER LES MODALITÉS D'EXPLOITATION DE LA CONCHYLICULTURE ET DES PÊCHES MARITIMES

- Maintenir le potentiel de production conchylicole
- Concilier pêche maritime et protection de la biodiversité

4 MAÎTRISER LES ACTIVITÉS NAUTIQUES ET LES ACCÈS À LA MER

- Contenir le développement de la plaisance
- Anticiper l'extension des autres activités de loisirs
- Préserver les plages et les activités balnéaires
- Améliorer la sécurité maritime

5 CONTENIR L'URBANISATION ET PRÉSERVER LES PAYSAGES

- Décliner les modalités d'application spatiale des lois d'urbanisme
- Garantir l'attrait des paysages

↘ Articulation avec le SCOT

L'ensemble de ces thématiques sont traitées par le SCOT, qui a pris en compte, à la mesure de ses compétences, les objectifs et orientations du SMVM.

Premièrement, s'inscrivant dans une démarche globale d'évaluation continue de la capacité d'accueil du territoire et des espaces littoraux, il assure que les équilibres entre activités économiques et évolution des ressources et écosystèmes seront préservés dans le cadre du développement du territoire. En ce sens, il répond à la logique première du SMVM.

Concernant la qualité des eaux, les actions du SCOT en matière d'amélioration des conditions d'assainissement (collectif et individuel), de gestion des eaux pluviales et de maîtrise des pollutions diffuses (maintien des éléments bocagers, protection des zones humides et des cours d'eau, gestion des infiltrations à l'échelle des opérations d'aménagement et de construction, ...) contribuent à l'axe 1 du SMVM. La lutte contre les pollutions maritimes est aussi recherchée à travers l'amélioration des conditions d'assainissement dans les zones portuaires (espaces dédiés de carénage).

La préservation des habitats et des continuités écologiques est assurée, à l'échelle du SCOT, par la politique de trame verte et bleue. Cela contribue à la préservation des écosystèmes du Golfe du Morbihan, avec notamment la protection des pôles de biodiversité et de leurs abords (comprenant les ZPS et ZSC « Golfe du Morbihan »). La mise en cohérence de la trame verte et bleue du SCOT avec la trame verte et bleue préfigurée dans la version actuelle de la charte du PNR du Golfe du Morbihan assure de plus que les continuités écologiques du SCOT sont au service d'un maillage supra-territoire servant la fonctionnalité écologique du Golfe du Morbihan (cf. articulation du SCOT avec la Charte du PNR).

Le SCOT prévoit l'organisation des espaces littoraux selon des principes qui répondent aux exigences de la Loi Littoral, et qui assurent la préservation des paysages remarquables et quotidiens (en prévoyant notamment la mise en valeur des boisements, scènes d'eau, ...), la compacité de l'urbanisation, et le maintien des liens visuels et physiques terre-mer (y compris les percées visuelles sur le Golfe du Morbihan). Il identifie des entités paysagères emblématiques, parmi lesquelles le Golfe du Morbihan, qui font l'objet de préconisations paysagères spécifiques renforçant la préservation de leurs qualités paysagères.

Enfin, le SCOT favorise l'amélioration fonctionnelle des espaces portuaires, dans un souci de maîtrise du développement des activités nautiques, en fonction de la sensibilité des espaces et du contexte risques. Il s'inscrit en cohérence avec les prescriptions du SMVM qui visent à valoriser les cales existantes plutôt que la création de nouvelles cales, et à ne pas multiplier les accès. Il prévoit aussi une gestion environnementale durable de ces espaces (déchets, assainissement, ...).

12. La Charte Eau et Urbanisme du Loc'h et du Sal

A l'échelle du Bassin Versant du Loc'h et du Sal, le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal et les acteurs du territoire (communes, groupements intercommunaux, Etat, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région Bretagne et Département du Morbihan) ont affiché une volonté commune de mettre en place la « Charte de l'Eau et de l'Urbanisme ». Elle a été officiellement signée le 11 septembre 2009. Elle concerne les communes de Crac'h, Auray, Pluneret, Sainte-Anne-D'auray, Brec'h, Pluvigner et Plumergat sur le SCOT du Pays d'Auray.

Cette charte est un document à valeur contractuelle qui définit clairement les engagements, le rôle et la responsabilité de chacun. Elle met en avant des principes fondamentaux, associés à un « guide des bonnes pratiques ».

Les principes fondamentaux partent de l'idée qu'un projet de développement communal doit s'inscrire dans une démarche de développement durable, et qu'il appartient donc aux communes d'engager, préalablement à tout projet de développement de son territoire, une démarche visant à prévenir les impacts sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

A ce titre, les principes fondamentaux de la charte sont :

1. de renforcer l'action des communes dans l'aménagement durable du territoire ;
2. d'engager les communes à anticiper la gestion de l'eau le plus en amont possible dans les projets de développement.

↘ Articulation avec le SCOT

Le SCOT est cohérent avec les principes moteurs de la Charte (approche environnementale de l'urbanisme, et évitement en amont des impacts sur la ressource en eau, par des mesures appropriées à son échelle et à l'échelle des communes), par conséquent il n'empêche pas le respect par les communes concernées des principes de la Charte. Au contraire, il pose un cadre favorable au respect de la Charte.

Il va dans le sens des actions encouragées par la Charte et recoupe le guide des bonnes pratiques, en encourageant par exemple les inventaires des cours d'eau et zones humides, la réalisation de zonages d'assainissement, de schémas des eaux pluviales et d'assainissement, le recours à des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales (hydraulique douce), la gestion différenciée des espaces verts, et en conditionnant le développement urbain à la possibilité de raccordement à des dispositifs d'assainissement.

13. Le Plan vélo départemental et le Schéma régional des vélo routes et voies vertes

Le Conseil Général du Morbihan a adopté un plan départemental en faveur du vélo en janvier 2001, avec comme double objectif, en conformité avec le schéma régional des véloroutes et voies vertes de Bretagne :

- d'aménager, en grande partie sous maîtrise d'ouvrage propre, un réseau structurant de 750 km de véloroutes et de voies vertes ;
- d'impulser la réalisation par les communes et leurs groupements d'aménagements cyclables complémentaires à ce réseau.

La carte ci-dessous illustre l'état d'avancement (janvier 2010) et les projets fixés par le plan.

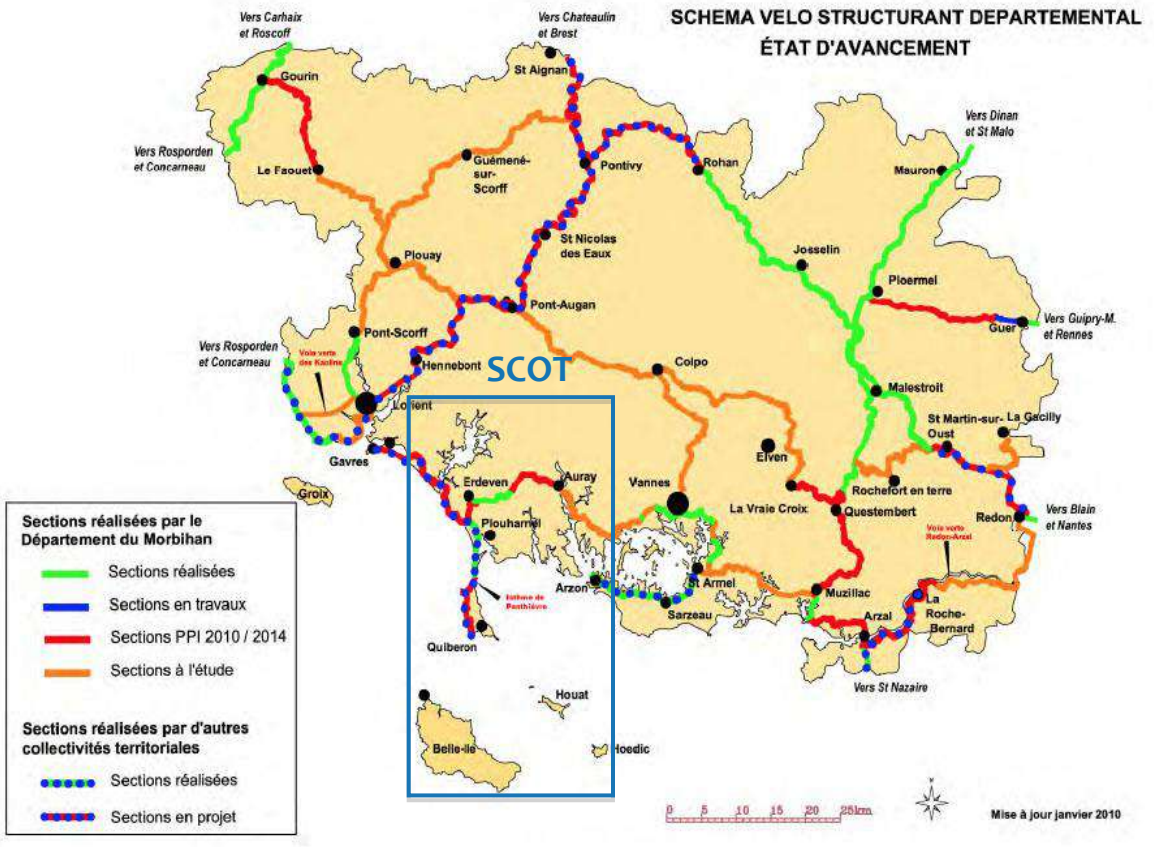

➘ Articulation avec le SCOT

Le SCOT a pris en compte ce plan dont les objectifs convergent avec les objectifs de diversification de l'offre de mobilités à l'échelle du Pays : gestion des flux touristiques sur le littoral, accessibilité au pôle d'Auray, et liens Est-Ouest avec les agglomérations voisines.

LES DOCUMENTS QUE LE SCOT PREND EN CONSIDÉRATION DANS UN SOUCI D'ANTICIPATION

1. La Charte du futur Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Plusieurs communes du SCOT (Pluneret, Auray, Sainte-Anne-D'auray, Crac'h, Saint-Philibert et Locmariaquer) sont situées au sein du futur Parc naturel régional du Golfe du Morbihan. Une charte, concrétisant le projet de protection et de développement du territoire concerné, a déjà été élaborée. Elle est accompagnée d'un « Plan de Parc » qui spatialise les secteurs d'intervention prioritaires (voir Etat initial de l'Environnement du rapport de présentation, pièce 1.2).

Les orientations affichées dans le projet de charte version 4 (version de décembre 2011 suite à enquête publique) se déclinent en trois axes :

AXE 1 : FAIRE DES PATRIMOINES UN ATOUT POUR LE TERRITOIRE

Orientation 1 : Préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité du Golfe du Morbihan • **Orientation 2** : Préserver l'eau, patrimoine universel • **Orientation 3** : valoriser la qualité des paysages du Golfe du Morbihan • **Orientation 4** : Contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel du Golfe du Morbihan

AXE 2 : ASSURER POUR LE TERRITOIRE, UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE

Orientation 5 : Assurer un développement et un aménagement durable du Golfe du Morbihan • **Orientation 6** : Assurer une gestion économe de l'espace

AXE 3 : METTRE L'HOMME AU COEUR DU PROJET DE TERRITOIRE

Orientation 7 : Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres • **Orientation 8** : Développer l'Ecole du Parc

Le plan du Parc fait quant à lui apparaître diverses informations et localise plusieurs éléments à prendre en compte dont les bourgs avec leurs limites d'extension, les zones d'activités, les secteurs agricoles, les boisements, les zones humides, les zones naturelles inventoriées, les zones de patrimoine naturel remarquable, les corridors et les maillages (trame verte et trame bleue) et les ensembles paysagers emblématiques.

➘ Articulation avec le SCOT

Le SCOT s'inscrit dans une démarche cohérente avec celle proposée par le PNR, de recherche de valorisation économique, sociale et écologique de cet espace remarquable du littoral breton, et s'inscrit dans une anticipation du rapport de compatibilité que le SCOT devra observer avec ce dernier.

Il met en avant un parti d'aménagement permettant la valorisation des paysages et des espaces littoraux et urbains, dans le cadre d'un développement équilibré (équilibre social, générationnel, équilibre avec l'environnement naturel, qu'il s'agisse de la prise en compte des risques, de l'intégration de dispositifs d'infiltrations, de l'amélioration des conditions d'assainissement, etc..., et équilibre entre les différentes activités économiques : tourisme, activités primaires, résidentiel). De plus, il traduit d'une manière fine et volontariste les objectifs de diminution de la consommation foncière portés par le PNR en définissant les besoins et en limitant les urbanisations en extension au regard des espaces réellement artificialisés. Il identifie des coupures d'urbanisation structurantes donnant un cadre au développement de l'urbanisation et assurant la mise en valeur, en profondeur, des espaces paysagers du littoral. Dans ce sens, il s'inscrit en cohérence avec les axes 2 et 3 de la Charte actuelle.

Par ailleurs, le SCOT contribue pleinement à la mise en valeur des patrimoines naturels du territoire du PNR (axe 1).

- **Il a pour objectif, en effet, de préserver la qualité de l'eau, et il prévoit à cet effet un corpus d'actions qui relèvent de ses compétences (amélioration de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales, maîtrise des ruissellements, préservation des haies, zones humides et protection des cours d'eau).**
- **Il valorise spécifiquement l'entité paysagère « Golfe du Morbihan », qu'il identifie au titre des entités emblématiques de son territoire, en recherchant le maintien des liens visuels avec l'eau, la valorisation des abords, et qu'il identifie aussi au titre des pôles de biodiversité de son territoire, au sein desquels l'urbanisation ne peut se développer.**
- **Enfin, par sa politique de trame verte et bleue, il participe à la concrétisation des objectifs de la charte du PNR qui concernent la préservation des cœurs de biodiversité, du maillage naturel et des corridors écologiques. Les cœurs de biodiversité reportés au plan du Parc (zonages environnementaux) sont en effet pris en compte au titre de pôles de biodiversité au sein du SCOT ; et le maillage naturel, constitué de la trame verte et de la trame bleue, est traduit, dans la logique de continuité qu'il exprime, par les continuités et milieux relais définis par le SCOT. Le SCOT contribue aussi à conforter les continuités biologiques avec les communes limitrophes du Parc identifiées au plan du Parc, lorsqu'il s'agit des communes inscrites dans son périmètre (continuité Saint-Philibert – Carnac notamment). Il permet, à travers les mesures associées à sa trame bleue, de protéger l'ensemble des éléments visés par le PNR (zones humides, fonds de vallées et d'estuaires, ...).**

La carte page suivante illustre la cohérence du maillage écologique organisé à l'échelle du SCOT et prévu par le PNR.

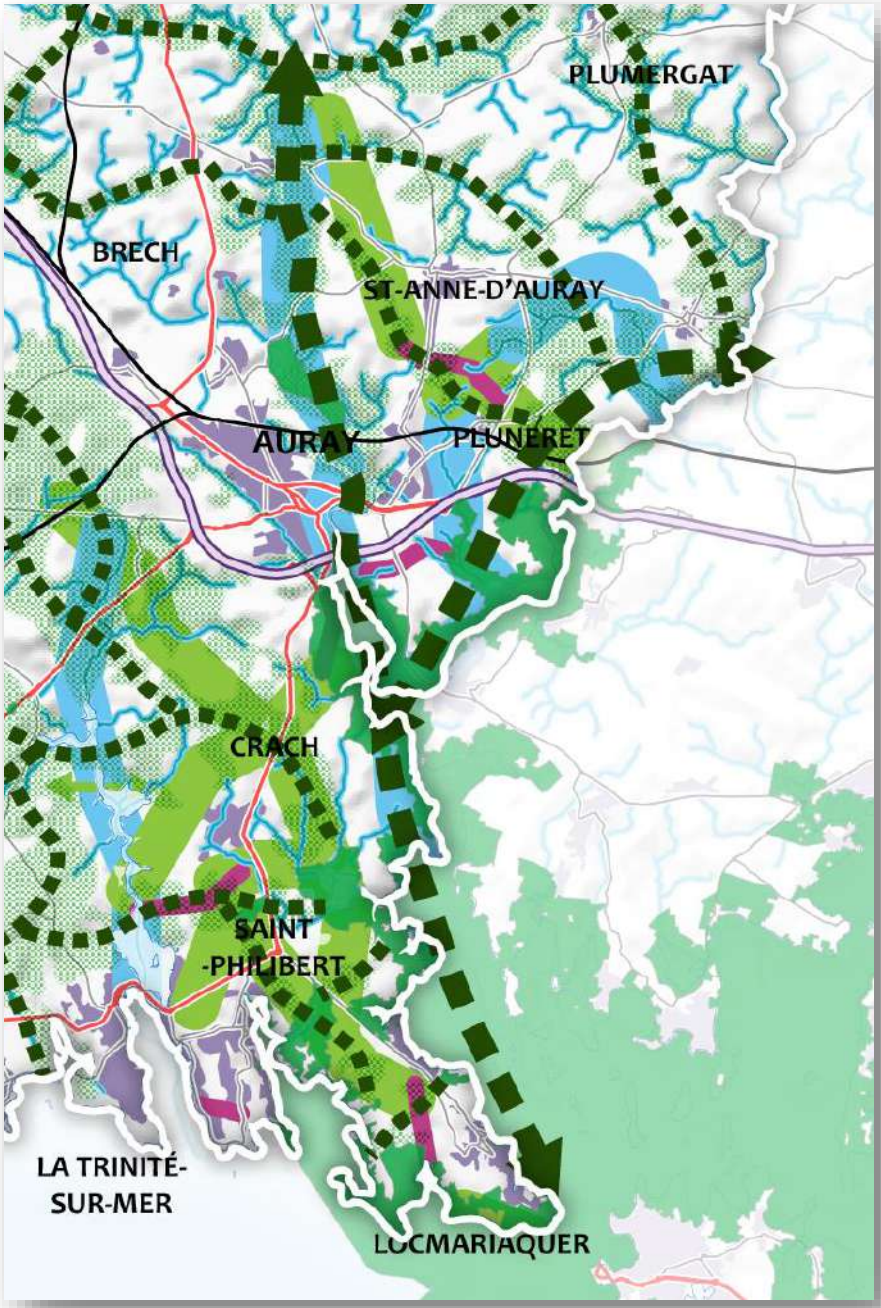

La Trame Verte et Bleue du SCOT

Note ***(extrait de la Charte du PNR, orientation sur la préservation de la trame verte et bleue)*** **:**

« La représentation graphique des trames sur le plan de Parc ne se traduit pas en un zonage d'urbanisme au sens strict. »
« La traduction de cette orientation dans les documents d'urbanisme des collectivités adhérentes ou dans les projets d'aménagement est à conduire en s'appuyant au besoin sur des diagnostics complémentaires à l'échelle communale ou intercommunale. Selon les conclusions de ces diagnostics, les communes ou les communautés de communes ou la communauté d'agglomération du pays de Vannes intègrent les corridors écologiques et leurs éléments structurants lors de la révision ou l'élaboration de ces documents. »

Ainsi, la traduction de cette orientation dans le SCOT se conduit sur la base d'une analyse complémentaire à son échelle. Elle permet de préciser la localisation des supports de continuité, et de dégager des axes de continuité cohérents avec ceux mis en avant dans le Plan du Parc : l'axe de continuité correspondant à l'entrée du golfe et à la rivière d'Auray, et les continuités transversales s'appuyant sur l'analyse des trames de milieux boisés, prairiaux et aquatiques.

Le projet de Trame Verte et Bleue du PNR

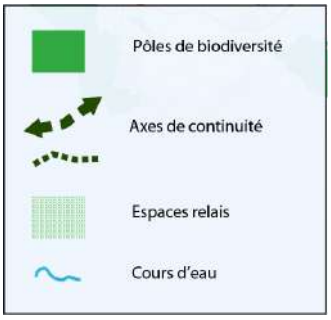

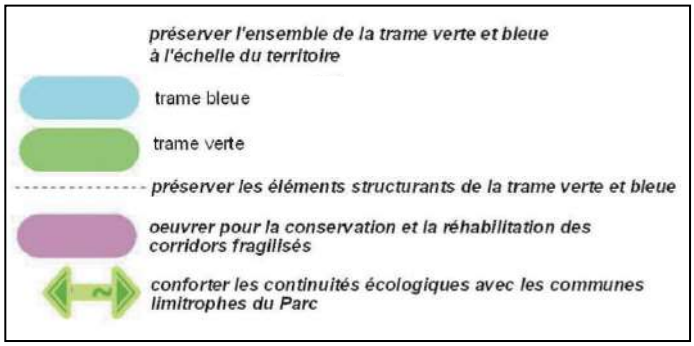

2. Le SRCE Bretagne

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bretagne est en cours d'élaboration. Ce document comprendra des éléments d'environnement stratégiques à prendre en compte dans l'aménagement du territoire, en particulier les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue (TVB) régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent. Un plan d'action stratégique sera aussi élaboré.

Le document final n'est pas encore abouti mais les réunions préparatoires à son élaboration donnent déjà quelques indications sur son contenu. Il définit des réservoirs de biodiversité régionaux par recoupement d'après les zonages et inventaires existants, les stations d'espèces, l'occupation du sol, ... Il mène également une analyse des continuités écologiques à son échelle.

↘ Articulation avec le SCOT

Dans le cadre de la participation du Pays d'Auray au comité régional pour la réalisation du SRCE, les éléments pertinents ont pu être anticipés quant aux enjeux communs au SRCE et à la Trame Verte et Bleue du SCOT. Notamment, le SCOT a veillé à accorder sa démarche d'identification des pôles de biodiversité et continuités écologiques à son échelle avec celle mise en œuvre pour la réalisation du SRCE. Cette concertation entre les deux démarches assure d'une part une cohérence dans l'identification des pôles et supports de continuités, et d'autre part une cohérence entre les échelles de travail, dans la mesure où le SCOT précise, à son échelle, la logique de continuité et de protection des espaces exprimée par le SRCE. Elle est illustrée par le tableau page ci-contre qui présente les éléments de comparaison des deux démarches.
Il est à noter que, pour le moment, les prescriptions associées aux espaces identifiés par le SRCE (réservoirs et continuités) ne sont pas connues. Il s'agit donc bien d'analyser, à ce stade, la cohérence des démarches et méthodes.

D'une manière plus globale, le SCOT répond à l'objectif majeur du SRCE, répondant lui-même aux orientations nationales, qui est celui d'enrayer la perte de biodiversité à travers un aménagement conscient de la richesse et des fragilités du tissu vivant dans lequel il s'insère. Cela passe, au sein du SCOT, par l'organisation de la Trame Verte et Bleue, associée à des objectifs de gestion environnementale qui préservent les grands équilibres naturels et écologiques.

Comparaison des démarches	Trame Verte et Bleue du SCOT	SRCE
Identification des réservoirs de biodiversité	• Analyse des continuums boisés, humides et aquatiques, prairiaux, et de zones thermophiles, conduite à partir des données SIG d'échelle Pays et des inventaires des zones humides et du bocage • En tenant compte des connaissances, inventaires et classements des milieux écologiques sensibles et remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, parties naturelles des sites classés et inscrits, ...)	• À partir d'une analyse de sous-trames « cours d'eau », « zones humides », « forêts », « landes et pelouses », « bocage » et « littoral » (occupation des sols: COSTEL): la « mosaïque verte » • En tenant compte des zonages d'inventaire ou réglementaires
Prescriptions correspondants aux espaces identifiés	*Pas de développement de l'urbanisation. Peuvent toutefois y être autorisés, sous réserve d'impact neutre sur l'intérêt écologique des sites, certains ouvrages nécessaires à la gestion et à la valorisation des espaces, et certains ouvrages d'intérêt public.*	*Non connu pour le moment*
Identification des continuités	• Analyse des continuums boisés, humides et aquatiques, prairiaux, et de zones thermohpiles, conduite à partir des données SIG d'échelle Pays, et des inventaires des zones humides et du bocage: la méthode considère le coût de déplacement des espèces en tenant compte de la distance aux milieux structurants et de la rugosité des milieux traversés • Reconnaissance terrain • Prise en compte des enjeux de connexion amont-aval	• Méthode du Coût Cumulé Minimum à partir des données d'occupation du sol (tient compte de la distance aux milieux structurants et de la rugosité des milieux traversés)
Prescriptions correspondants aux espaces identifiés	*Les espaces relais identifiés sont traduits par des axes de continuité à protéger par des coupures d'urbanisation, au sein desquelles l'urbanisation n'a pas vocation à se développer: il s'agit de préserver la qualité des milieux rencontrés, tout en permettant, le cas échéant, le développement du bâti nécessaire aux activités primaires.*	*Non connu pour le moment*

3. Le SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel

Le périmètre du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel a été arrêté le 26 juillet 2011. Il concerne l'ensemble des communes du SCOT (hors îles).

➘ Articulation avec le SCOT

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été constituée en juillet 2012, et la participation de ses membres aux réunions et ateliers techniques de préparation du SCOT a permis de construire des orientations, au sein du SCOT, en cohérence avec les premiers enjeux relevés par la CLE. Ces orientations ont notamment concerné les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau, et de sécurisation de la ressource en eau pour ses différents usages, avec l'enjeu prioritaire de sécuriser l'alimentation en eau potable et d'anticiper les besoins en eau potable liés au développement. Ainsi, le SCOT s'est construit sur une logique concertée avec l'émergence du SAGE, et pose ainsi des bases qui doivent permettre d'assurer dans la durée sa compatibilité vis-à-vis de ce dernier.

4. Le SRCAE Bretagne

Le SRCAE (Schéma régional du Climat de l'Air et de l'Energie) de Bretagne, qui est actuellement en enquête publique (janvier 2013), fixe les orientations et les objectifs régionaux en matière d'économies d'énergie, de valorisation des énergies renouvelables et de qualité de l'air. Tel qu'il est élaboré à l'heure actuelle, il décline plusieurs orientations:

- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles, dans le transport, le bâtiment et les activités économiques pour limiter la vulnérabilité de l'économie**
- **Faire face à l'enjeu climat de l'agriculture**
- **Faire face à l'enjeu électrique**
- **Développer les énergies renouvelables**
- **S'adapter aux effets du changement climatique**
- **Mieux prendre en compte la qualité de l'air.**

L'objectif principal du schéma est d'accompagner la région dans sa transition vers une société « bas carbone », et pour cela, il propose d'agir sur différents postes (transport et agriculture pour agir sur la qualité de l'air les gaz à effet de serre et le changement climatique, bâtiment pour agir sur les énergies, urbanisme pour agir sur la qualité de l'air et l'énergie, …)

↘ Articulation avec le SCOT

Le SRCAE, tel qu'il a été rédigé, a été pris en compte autant que possible. Le SCOT a pris en considération ses orientations et ses objectifs et les a traduits dans son projet de développement. En effet, le SCOT vise à travers ses actions :

- **une optimisation de l'organisation des mobilités alternatives à la voiture individuelle pour minimiser les flux de déplacement (mobilités moins énergivores et moins émettrices de CO_2 et de composés polluants),**
- **la diversification et le développement des énergies renouvelables d'origine locale, dans la mesure où celles-ci sont pertinentes face aux enjeux territoriaux,**
- **l'organisation du développement selon des formes urbaines « quasi-passives », favorisant tant l'intégration de bâtiments « passifs » que l'usage de modes doux.**

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Rapport de présentation

Approuvé le 14 février 2014

modification n°1 approuvée le 4 octobre 2019

Pays d'Auray GRAND LARGE

Partie 5 :

Evaluation environnementale

PROSCOT

Sommaire

Introduction méthodologique *p. 4*

Les objectifs de l'évaluation environnementale p. 5

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale sur la durée du SCOT p. 7

L'organisation générale de l'évaluation environnementale p. 9

La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale du Pays d'Auray p. 10

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation *p. 13*

Biodiversité et fonctionnalité environnementale p. 15

Gestion des ressources, nuisances et pollutions p. 25

Risques naturels et technologiques p. 38

Paysages naturels et urbains p. 42

Zoom sur les ZACOM p. 48

Etude d'incidence de la mise en œuvre du SCOT sur les sites Natura 2000 *p. 56*

Cadre de l'étude d'incidence p. 57

Les caractéristiques des sites Natura 2000 sur le territoire p. 59

L'analyse des incidences significatives prévisibles du projet de SCOT sur les zones Natura 2000 p. 83

Modalités et indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCOT *p. 88*

Méthodologie pour la définition des indicateurs et le suivi du SCOT p. 89

Les indicateurs de suivi du SCOT au regard de l'environnement p. 92

INTRODUCTION MÉTHODOLOGIQUE

Les objectifs de l'évaluation environnementale

Le contexte normatif établit un cadre ouvert de mise en œuvre de l'évaluation environnementale dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT). L'article L.122-1-2 du Code de l'urbanisme explicite le contenu du rapport de présentation du SCOT et les articles L.121-11 et R.122-2 du Code de l'urbanisme (modifiés par le décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art. 3) fixent des obligations de formalisation de cette évaluation.
Au sein du rapport de présentation, l'évaluation environnementale consiste à *(extraits de l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme)* :

- Analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

- Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

- Définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L. 122-14. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Par ailleurs, le rapport de présentation comprend une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Remplir ces exigences suppose l'application de 2 principes majeurs.

Le premier principe concerne la **continuité de l'évaluation environnementale tout au long du projet** pour une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisies. Dans ce sens, il est implicitement posé que la dimension environnementale constitue un des éléments fondamentaux à la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres grandes thématiques de développement territorial. Aussi, une telle approche peut-elle être associée et intégrée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Le second principe concerne la **mise en perspective opérationnelle** des obligations formelles du Code de l'urbanisme. En effet, si le SCOT doit contenir dans son rapport de présentation des chapitres particuliers retranscrivant la prise en compte de l'environnement dans le projet, ces éléments ne peuvent être établis indépendamment d'une réelle approche de management environnemental qui préside à la conception du projet, dans le cadre d'un schéma où cette évaluation a été pleinement élaborée. Même continue l'évaluation ne doit pas consister en des moments de rattrapage des impacts sur l'environnement. Il s'agit de mettre en œuvre une gestion plus globale de l'environnement et mieux intégrée au projet d'urbanisme qui implique une considération plus interactive et à plus long terme des questions environnementales.

➔ *L'évaluation environnementale est une démarche intégrée, temporelle, continue, progressive, sélective, itérative et adaptée qui doit être formalisée dans le rapport de présentation. Elle doit permettre de renseigner, de façon adaptée à l'échelle et à la nature du projet, les différents points du schéma suivant :*

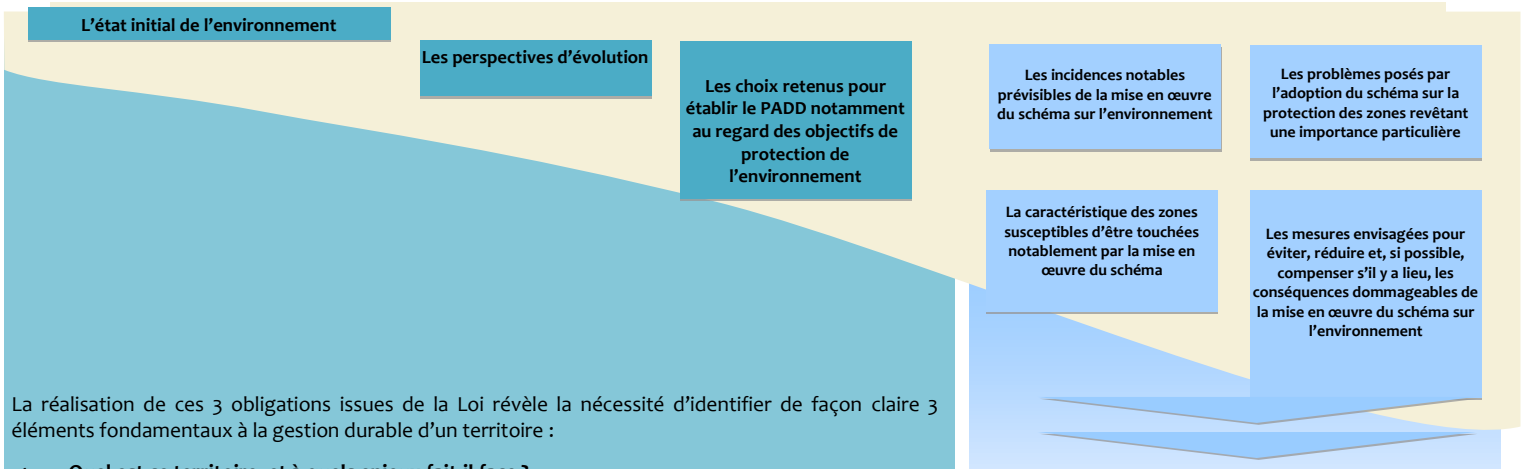

La réalisation de ces 3 obligations issues de la Loi révèle la nécessité d'identifier de façon claire 3 éléments fondamentaux à la gestion durable d'un territoire :

1. **Quel est ce territoire, et à quels enjeux fait-il face ?**
2. **Quel futur s'ouvre à lui si les tendances à l'œuvre se poursuivent ?**
3. **Quels sont les choix faits pour préparer l'avenir** (choix effectués parmi les alternatives possibles) ?

En matière d'évaluation, il est donc fondamental d'apporter une vision dynamique et croisée des différents éléments constituant et affectant le territoire afin de pouvoir dresser des référentiels contextuels qui serviront au nouveau schéma et, après lui, à la poursuite d'une gestion adaptée ; gestion qui ne part pas de zéro mais bien de partis et de nécessités ultérieures.

L'évaluation environnementale prend ainsi une pleine validité lorsqu'elle constitue :

- **UN REFERENTIEL CONTEXTUEL,**
- **UN REFERENTIEL TEMPOREL.**

Ceci s'accorde en tout point avec une démarche **de plan de gestion à long terme.**

Ceci implique que le projet de SCOT, qui doit satisfaire à un développement équilibré où sont mises en balance les questions d'ordre social, économique et environnemental, affirme ses effets sur l'environnement (incluant les compensations éventuelles) qui, si ils sont notables ou entraînent des difficultés au regard des grands objectifs de protection, doivent être identifiables.

Ceci joue en faveur d'une gestion raisonnée et rationnelle des milieux environnementaux où la résolution des problématiques s'inscrit dans le long terme et nécessite une forme de traçabilité des actions engagées.

En effet, tous les enjeux du territoire ne peuvent pas tous trouver une réponse immédiate ; réponse qui par ailleurs est mouvante (le territoire du SCOT est lié à l'évolution de ce qui se passe autour de lui, ces enjeux dépassent souvent un cadre de réflexions locales).

La mise en œuvre de l'évaluation sur la durée du SCOT

La mise en œuvre d'un processus d'évaluation rompu à des méthodes de gestion environnementale adaptée à la nature du territoire et de son projet revêt un caractère majeur. Elle repose sur les fondements suivants :

1. Le suivi de l'évaluation environnementale,
2. L'application des principes du développement durable,
3. La mise en œuvre d'une évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme.

Eléments sur la notion de développement durable

Plusieurs courants de pensées divergent sur l'approche conceptuelle du développement durable : une conception montrant que le bon fonctionnement de l'économie est le garant préalable d'une prise en compte de l'environnement, une vision écologique globale où les ressources de l'environnement conditionnent exclusivement tout développement des systèmes humains ou, encore, la démarche plus consensuelle dans laquelle les enjeux d'ordres sociaux, économiques et environnementaux sont conjointement mis en perspectives.
Cette dernière semble procurer la meilleure approche, particulièrement dans le cadre d'un SCOT, en ce sens qu'elle répond de manière plus appropriée à la ***nécessaire gestion en tendanciel propre*** à l'urbanisme plutôt que de fonder des organisations systémiques difficilement applicables à la gestion de l'espace à grande échelle et dans les compétences offertes aux documents d'urbanisme réglementaires (à ceci s'ajoute la transversalité qui constitue un point fondamental au développement équilibré). En effet, il serait inopportun de considérer un territoire de façon figée, malléable à court terme et sans tenir compte d'un existant, existant qui nécessite parfois des impulsions très ciblées pour tendre vers un équilibrage dont les bénéfices seront perceptibles après plusieurs années et pourront nécessiter, à posteriori, un nouveau positionnement des politiques de développement.
Le schéma ci-après illustre les 3 grandes composantes du développement durable au sein desquelles le projet acquerra son degré de soutenabilité selon que ses choix de développement seront à même d'organiser les aspects sociaux, environnementaux et économiques.

Si la mise en œuvre de projets à vocation exclusive sociale, économique ou environnementale sont à priori à exclure, les schémas dans lesquels une des 3 composantes serait faible vis-à-vis des 2 autres conduirait à des projets en apparence ***relativement équilibrés sans pour autant être durable.***

Ces derniers auraient alors un caractère plutôt ***viable, équitable ou vivable.***

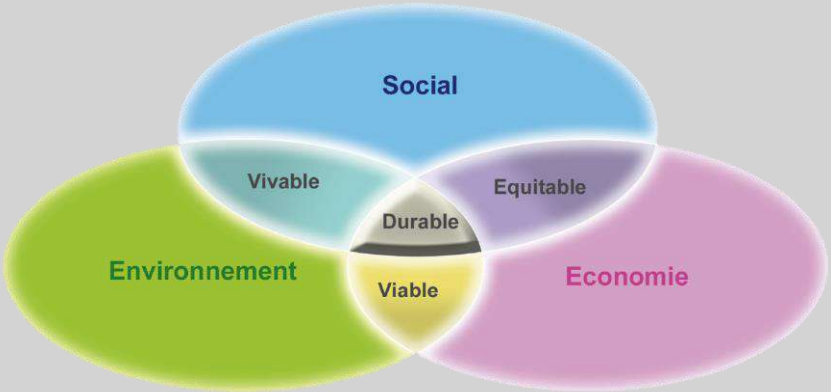

La déclinaison de ces fondements dans la procédure de SCOT peut suivre les modalités ci-après.

Le suivi de l'évaluation

Tel que le prévoit le Code de l'urbanisme à son article L.122-13, le SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement, au plus tard 6 ans à compter de son approbation. Il ressort clairement de cette disposition, comme nous l'avons vu précédemment, la nécessité d'établir, dans le cadre de l'élaboration du schéma, des référentiels qui permettront à l'avenir d'observer rationnellement les implications du projet sur le territoire concerné.

Le suivi de l'évaluation s'établit donc à 2 échelles :

La première, en longue période, doit se percevoir comme un suivi du territoire couvert par le SCOT et dont les éléments d'évaluation seront basés sur les critères du développement durable ainsi que sur les référentiels contextuels et temporels inhérents au projet (voir ci-contre).

La seconde, à l'échelle du processus de SCOT, où les aspects liés à l'environnement sont pris en compte durant l'élaboration du SCOT. Ceci suppose des modalités assurant une intégration continue et transversale de la gestion environnementale, à savoir :

1. La présentation d'un état initial de l'environnement qui identifie les enjeux majeurs pour le développement du territoire,
2. Des ateliers de travail sur la définition du projet de développement où sont intégrées à la réflexion les mesures prises en faveur de l'environnement et les implications transversales des partis d'aménagement vis-à-vis de l'environnement,
3. L'identification de scénarios d'évolution possibles du territoire, et notamment celui où les tendances à l'œuvre étaient poursuivies à l'avenir (scénario au fil de l'eau), ainsi que des éléments motivant le choix de développement retenu,
4. Le contrôle de la cohérence et de l'efficience de la transcription du projet de développement dans les orientations d'aménagement.

L'application des principes du développement durable

Le développement durable, ou plus précisément soutenable, s'impose comme principe d'élaboration du schéma en vue d'assurer une évolution équilibrée et pérenne du territoire. Les dimensions conjointement mises en perspective concernent les aspects sociaux, économiques et environnementaux. A ceci peut être ajoutée une 4ème dimension qui est celle de la gouvernance territoriale ; gouvernance qui à l'échelle des compétences du SCOT ne peut se retrouver que de 2 façons : le caractère pédagogique et transversal qui favorise la mise en œuvre de politiques coordonnées et partagées, l'articulation des orientations prévues dans le SCOT avec d'autres outils de gestion des territoires existants ou à créer. Le processus de SCOT est aussi le lieu où l'émergence de nouveaux modes de gouvernance peuvent être incités.

L'application des principes du développement durable doit enrichir le projet au fur et à mesure de sa conception.

Au stade de la prospective (scénarios possibles de développement). Les scénarios d'évolution du territoire établis sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement permettent de mettre en évidence les grands équilibres du fonctionnement du territoire mais aussi les limites des capacités à les gérer. Ainsi, il s'agit d'observer les interdépendances entre économie, social et environnement qui servent à analyser et comparer les scénarios dans leur globalité pour que le territoire choisisse des axes de développement en ayant une vision transversale des problématiques et opportunités. La dimension environnementale sert en outre à mesurer l'acceptabilité du développement au regard des ressources et des écosystèmes et la capacité du territoire à pouvoir la garantir.

Au stade du projet, le développement durable intervient comme un contrôle continu de cohérence dans les choix de développement et l'intensité des actions.

L'évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme

Les référentiels contextuels et temporels ont pour double vocation de :

1. s'inscrire dans le déroulement à long terme du suivi du SCOT, en fixant les indicateurs relatifs aux choix et objectifs de développement,
2. formaliser la cohérence des objectifs en matière d'environnement.

Il s'agit ainsi d'une évaluation du projet de développement par rapport aux indicateurs stratégiques.

Cette analyse s'opère dans le cadre du suivi de l'évaluation environnementale décrite précédemment.

Elle constituera, dans sa version aboutie à la fin du processus de SCOT, un outil permettant d'apprécier les éléments fondamentaux portant la gestion équilibrée et durable du projet de développement en liaison avec le contexte qui a prévalu à sa définition.

Une attention particulière sera portée sur la transversalité des partis d'aménagement et de leurs implications, notamment au regard de l'environnement.

Ceci devra contribuer à la bonne lisibilité des choix de développement, incluant la protection et la valorisation de l'environnement, afin de faciliter l'appréciation des résultats de l'application du SCOT.

L'organisation générale de l'évaluation environnementale

L'évaluation s'articule en cohérence avec les autres pièces du rapport de présentation dont elle fait partie intégrante :

- **L'état initial de l'environnement** qui analyse la situation du territoire au travers des composantes environnementales et étudie les tendances à l'œuvre ainsi que les enjeux qui s'offrent au territoire. Ce document fait l'objet d'une pièce individualisée du rapport de présentation.
- **Le choix du projet de développement retenu** qui est expliqué au regard des enjeux définis lors du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et au regard des autres alternatives de développement étudiées (scénarios prospectifs). Ce chapitre comporte ainsi l'évaluation des scénarios prospectifs au prisme de l'environnement qui permet d'expliquer le choix du projet pour établir le PADD du SCOT.

➔ *Cette articulation permet une lecture transversale du projet de développement et assure la cohérence du SCOT depuis les enjeux jusqu'à l'évaluation des incidences du projet.*

Conformément au Code de l'urbanisme, l'évaluation comporte :

- **L'explication de la méthodologie** employée pour réaliser l'évaluation.
- **L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement, y compris celles concernant les sites NATURA 2000 environnants.** Elle consiste en l'identification des effets les plus probables sur l'environnement liés à l'application du SCOT. Cette étape fixe également les référentiels servant à l'évaluation ultérieure du SCOT puisqu'elle constitue une forme de modélisation de l'évolution du territoire vue sous l'angle environnemental. Elle explique également les mesures prises par le schéma pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables issues de l'application du SCOT.
- **Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCOT** au cours de son application, ou au plus tard dans le cadre d'une évaluation qui doit intervenir dans les 6 ans qui suivent l'approbation du schéma.

➔ *Ces outils d'évaluation fonctionnent avec les outils d'explication pour éviter que l'analyse ultérieure des résultats de l'application du SCOT s'effectue indépendamment de liens transversaux qui dirigeront le territoire entre les politiques sociales, économiques et environnementales.*

En outre, ceci permet d'apprécier la cohérence interne du SCOT entre les objectifs qu'il fixe et les modalités qu'il met en œuvre dans le cadre de ses compétences.

La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale du SCOT du Pays d'Auray

La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale est expliquée tout au long des différents chapitres qui composent cette évaluation. Ainsi, nous nous attacherons ici à rappeler les grandes lignes de fonctionnement de la méthode utilisée.

Préalablement à ce rappel, il est utile de préciser que même si l'objectif d'une évaluation environnementale demeure le même d'un territoire à un autre, sa mise en œuvre pratique doit être adaptée aux caractéristiques du territoire et à la nature du projet de développement élaboré. En effet, si des thématiques servant à cadrer l'analyse et l'évaluation peuvent être utilisées de façon récurrente, il ne paraît pas juste que le degré d'évaluation et la considération transversale des effets soient invariables. Ceci s'explique pour deux raisons principales :

- **D'une part, chaque territoire est concerné par des enjeux environnementaux différents et des sensibilités vis-à-vis des projets très dissemblables** selon la taille des espaces et leurs configurations physiques et écologiques. En d'autres termes, un territoire de taille restreinte et comprenant des enjeux environnementaux forts mobilisant des superficies importantes aura potentiellement plus de probabilité à établir un projet de développement ayant une définition plus fine des espaces et des orientations. En revanche, un territoire vaste avec des enjeux très localisés d'un point de vue géographique ou concernant les problématiques à l'œuvre, pourra prévoir une définition de projet moins précise.

- **D'autre part, la déclinaison urbanistique des projets de développement peut supposer la définition par le SCOT d'orientations aux degrés de liberté ou d'appréciation très contrastés** selon les contextes auxquels les territoires doivent répondre.

Dans ce sens, **nous pouvons distinguer deux notions** qui interagissent en permanence dans l'élaboration d'une stratégie territoriale qui selon la prégnance de l'une ou de l'autre favorisera une précision géographique des orientations ou des principes de gestion de l'espace plus ou moins élevés. Il s'agit de la **notion de contenance et de celle d'émergence**.
Lorsqu'un projet a pour objet majeur de maîtriser des tendances fortes ou bien identifiées alors, dans le SCOT, pourront dominer les orientations visant à contenir les développements de façon à les réorienter dans le sens des objectifs fixés. En revanche, lorsqu'un territoire nécessite de créer lui-même des dynamiques parce que le périmètre qu'il couvre n'est pas marqué par des tendances suffisamment lisibles ou affirmées, le projet de développement devra faire émerger des éléments nouveaux dont il sera difficile de prévoir les implications spatiales précises (nombreuses inconnues, risques de contraintes inadaptées qui s'opposent au projet…).

Ces deux notions se retrouvent dans le projet de SCOT du Pays d'Auray et expliquent que même si le parti d'aménagement est très construit, il lui est nécessaire de prévoir des marges de manœuvre suffisamment souples pour permettre cette émergence des projets dans les documents et opérations d'urbanisme qui appliqueront les orientations du schéma. Ceci n'exclut pas la définition de mesures restrictives concernant certains aspects ou espaces en vue de satisfaire à des objectifs de protection des patrimoines et des ressources, mais rend en revanche la mise en œuvre de l'évaluation environnementale beaucoup plus sujette à des inconnues et des imprécisions.

L'évaluation environnementale est le **résultat d'un processus mis en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de SCOT.** Ce processus a permis :

- Une prise en compte permanente des composantes environnementales dans la définition du projet,
- D'élaborer une stratégie et des outils de préservation et de valorisation propres aux milieux environnementaux et paysagers,
- D'élaborer les éléments nécessaires pour répondre aux objectifs de l'évaluation environnementale :
  - Lisibilité du mode de développement et de ses objectifs,
  - Moyens de suivi de la mise en œuvre du SCOT.

Le déroulé de ce processus est explicité ci-après :

1. Ce processus naît des conclusions établies dans le diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement réalisé au départ de l'élaboration du SCOT.

2. Il se poursuit par la définition des perspectives d'évolution du territoire, basées sur le prolongement à 20 ans des tendances à l'œuvre.
   Ce scénario est évalué pour mettre en relief les grands équilibres du territoire et leurs conséquences sur les composantes économiques, environnementales et sociales du territoire.
   D'autres scénarios alternatifs sont établis et font l'objet de la même évaluation scénario tendanciel.
   Cette évaluation permet au territoire de définir les axes de son projet de développement (PADD) en ayant une connaissance transversale des conséquences liées à ses choix.

3. La traduction réglementaire du PADD dans le DOO conduit tout au long du processus de conception à observer les effets du projet sur l'environnement afin d'éviter, atténuer ou compenser les incidences. En outre, la prise en compte des principes du développement durable agit comme un contrôle de cohérence sur la définition des choix du projet et le niveau d'intensité des actions.

L'évaluation et la description des incidences de la mise en œuvre du SCOT, s'effectue au travers des 4 grandes thématiques utilisées dans l'état initial de l'environnement afin d'assurer une continuité d'analyse du dossier de SCOT. En outre, ces thématiques sont déclinées

en plusieurs sous-thématiques (voir illustration ci-dessous) dans l'objectif d'approfondir le niveau d'évaluation.

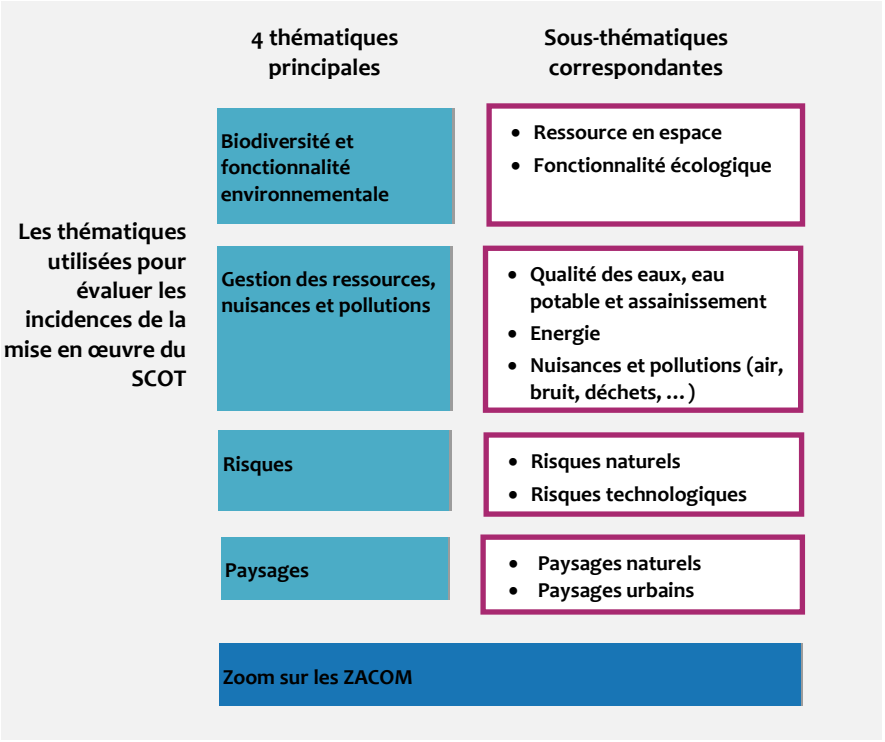

Pour chaque sous-thématique les informations suivantes apparaissent :

- Rappel synthétique des enjeux du territoire, et des objectifs du projet de développement du SCOT,
- Les incidences notables négatives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement qui peuvent être prévues,
- Les incidences notables positives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement qui peuvent être prévues,
- Les mesures prises par le schéma pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du schéma sur l'environnement.

Au regard des orientations du DOO du SCOT, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences, des indicateurs de suivis de la mise en œuvre du projet sont déterminés. Leur organisation se base sur les mêmes thématiques utilisées dans l'évaluation des incidences afin qu'une évaluation ultérieure du SCOT puisse s'appuyer et être comparée avec celle établie dans le dossier initial.

LES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA SUR L'ENVIRONNEMENT

Et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Rappel

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, le SCOT devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Remarque préalable

Les incidences ont été évaluées en considérant la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer. Dans ce sens, il a été apprécié, tout d'abord, l'évolution la plus probable de l'urbanisation jusqu'au terme des objectifs fixés. Cette urbanisation fait référence aux éléments les plus prévisibles et les plus représentés sur le territoire à savoir l'extension des espaces urbains existants, la création de nouvelles zones ayant une dominante résidentielle et les principaux parcs d'activités. Enfin, il a été évalué, à l'échelle du territoire et en fonction du niveau de définition des projets, les incidences transversales du développement urbain tout en tenant compte des orientations prises par le schéma pour protéger et valoriser les espaces naturels. Cette transversalité se retrouve dans la déclinaison des effets du SCOT au travers des quatre grandes thématiques.

De nombreuses inconnues existent toutefois :

- Soit parce qu'aucune mesure de référence n'est aujourd'hui établie ou exploitable (qualité de l'air et des ambiances sonores aux abords des infrastructures, par exemple),

- Soit parce que certains éléments du projet pourront prendre dans le futur des formes multiples qui ne peuvent être valablement évaluées compte tenu de la diversité des options possibles ou pourront faire l'objet d'influences extérieures au territoire dont l'évolution peut modifier fortement les conditions d'évaluation (évolution des trafics routiers, par exemple).

Néanmoins, dans de tels cas, l'évaluation a cherché à mettre en relief les liens indirects et transversaux aidant à l'appréciation des effets.

1. BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Ressource en espace

Fonctionnalité écologique

1. BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Sous-thématique : ressource en espace

Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux de l'EIE

Les espaces naturels, nombreux sur le territoire, sont en concurrence directe avec les secteurs urbanisés au niveau du littoral et avec les terres agricoles dans l'arrière-pays, l'enjeu est donc de permettre le développement du territoire tout en assurant la préservation des espaces naturels, le maintien des coupures d'urbanisation et la pérennité de l'activité agricole sans menacer le développement du territoire.

Objectifs du SCOT

Mettre en place une croissance maîtrisée en tenant compte du caractère non illimité des ressources en espace. Pour cela, le SCOT fixe les objectifs suivants :

- **objectif de création de 20 200 logements à l'horizon 2029** avec une diminution progressive du nombre de logements créés par an et des objectifs répartis entre les secteurs territoriaux et au regard du rôle de chacun des pôles.
- la priorité étant donnée au renouvellement urbain, les besoins fonciers destinés à la réalisation de nouveaux logements sont évalués à l'échelle du SCOT à **410 hectares jusqu'en 2029**.
- **objectif de densité résidentielle** comprise entre **20 logements à l'hectare** pour les communes non pôles et **30 pour les communes pôles**.
- **objectif de développement économique :** 120 nouveaux hectares seront affectés à l'extension et à la création de zones d'activités, 45 hectares seront affectés au développement d'équipements.

Les incidences négatives prévisibles

Un développement urbanistique ayant une incidence sur la ressource en espace du territoire

La consommation de l'espace se fera essentiellement aux abords et en continuité des agglomérations existantes et devra être justifiée en fonction des impacts sur l'activité agricole et sur l'environnement. Pour les communes littorales, les villages support de continuité sont précisés dans le SCOT.

Elle se traduira par une perte modérée de terres agricoles, de friches (terrains sans vocation déterminée et sous influence urbaine) ainsi que d'espaces à dominante naturelle abritant une faune et une flore commune sans intérêt écologique notable particulier (voir sous thématique fonctionnalité écologique).

La consommation d'espace à 16 ans liée au développement urbanistique et économique représente environ 1,1 % du territoire du SCOT (575 ha en 16 ans soit 36 ha/an), ceci pour une croissance démographique d'environ 25 000 habitants.

Cette consommation d'espace est nettement moindre que celle enregistrée lors de la dernière période (123 ha/an environ entre 1999 et 2009).

Le SCOT permet donc de réduire nettement le rythme de consommation d'espace tout en proposant un développement démographique et économique ambitieux et vital pour son avenir.

1. BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Sous-thématique : ressource en espace

Les incidences négatives prévisibles

Des projets d'infrastructures et d'équipements collectifs dont l'incidence sur la ressource en espace n'est pas encore précisément connue mais qui devrait néanmoins rester modérée.

Le projet repose aussi sur des projets structurants nécessaires à l'accompagnement et à la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire et à l'optimisation des mobilités.

Ces projets concernent des aménagements ponctuels (aménagement de liaisons douces, desserte des parcs d'activités, renforcement de liaisons, organisation des mobilités et des accès, équipements publics ou collectif structurants…). Ils auront pour effet de consommer des terres agricoles et naturelles. **Aujourd'hui, ces projets ne sont pas suffisamment précisés pour permettre une évaluation sérieuse de leurs incidences globales.**

Les incidences positives prévisibles

Une meilleure maîtrise optimisant l'espace et protégeant les espaces à enjeux.

L'application du SCOT permet tendanciellement (par rapport aux tendances et enjeux identifiés dans le diagnostic sur la base de la dernière période) :

- **D'engager un développement urbain plus réfléchi et plus protecteur de l'environnement :** celui-ci sera réparti sur le territoire en fonction des capacités d'accueil des communes et des contraintes environnementales (pression réduite sur la zone littorale et les espaces remarquables).
- **D'enrayer** la dissémination de l'urbanisation causée par une urbanisation diffuse créant des espaces interstitiels résiduels sans qualification et difficiles à valoriser aux plans écologiques, paysagers et agricoles,
- **De favoriser le renouvellement urbain et d'intensifier le tissu urbain existant** afin de diminuer la consommation d'espace causée par des aménagements en sites propres (terrains naturels ou agricoles),
- **De réduire le fractionnement des espaces agricoles,** en privilégiant les développements urbains et économiques dans ou à proximité immédiate des zones bâties ou d'activités existantes.

Ces impacts positifs permettront de limiter la consommation d'espace mais aussi de mieux maîtriser les pressions sur l'environnement (protection du littoral et des espaces naturels remarquables) et sur l'agriculture.

1. BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Sous-thématique : ressource en espace

Les incidences positives prévisibles

L'optimisation des espaces bâtis existants et la maitrise de l'artificialisation des sols

Le SCOT donne la priorité au renouvellement urbain et à l'intensification des espaces déjà urbanisés. Il prévoit ainsi la réalisation de la moitié des besoins en logements au sein des espaces urbanisés existants. Cet objectif est territorialisé et modulé en fonction des contraintes et du potentiel offert par les tissus existants et des capacités de développement urbain en extension dont dispose chaque partie du territoire du SCOT.
On doit ainsi s'attendre à une plus grande maîtrise de l'artificialisation des sols, par rapport aux récentes tendances observées lors de l'état initial de l'environnement.

Les mesures prises par le SCOT

Pour ce faire, les choix d'aménagement et d'urbanisme se portent en faveur du respect des principes suivants :

- Une minimisation des prélèvements fonciers agricoles,
- La priorité est donnée aux opérations et dispositions favorisant le renouvellement, la requalification, le comblement et l'intensification des tissus urbains existants,
- Les extensions urbaines à vocation résidentielle ou économique ne sont réalisées qu'en continuité des enveloppes urbaines existantes et doivent répondre aux objectifs de densité (entre 20 et 30 logements par hectares pour les secteurs résidentiels). Leur impact sera étudié au regard des impacts environnementaux et agricoles (zones de moindres impacts prioritaire),
- La mise en place d'une politique d'acquisition publique en cas de réduction de l'espace agricole est encouragée,
- La valorisation des capacités urbaines aux abords des équipements existants (mobilisation des capacités, élévation des densités, …) et des points de desserte.

1. BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Sous-thématique : Fonctionnalité écologique

Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux de l'EIE et objectifs du SCOT

La valorisation de l'environnement constitue un objectif en soi pour la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, mais également un objectif au service de l'attractivité humaine du territoire. Il s'agit dans le cadre du SCOT :

- **de préserver et conforter la diversité** du patrimoine biologique du territoire ;
- **de mettre en œuvre un fonctionnement intégré**, où la gestion environnementale, au-delà même de la préoccupation de maintien des équilibres écologiques et de préservation des conditions de fonctionnement des milieux naturels, coopère avec le développement économique et résidentiel, pour favoriser une coexistence durable des différents usages, ressources et modes de production présents dans le périmètre du SCOT.

La mise en place d'une trame verte et bleue intégrée devient une obligation réglementaire avec les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (se référer à la pièce 1.4 du dossier pour l'articulation du SCOT avec le SRCE en cours de réalisation).

De plus, au regard de la multifonctionnalité des espaces naturels, la trame écologique vise à :

- contribuer à la qualité paysagère et à l'amélioration du cadre du territoire ;
- participer à la maîtrise des risques naturels ;
- assurer le bon fonctionnement du cycle de l'eau ;
- participer à la maîtrise des pollutions.

Préalable : *contexte d'évaluation des incidences du SCOT sur la fonctionnalité écologique*

Afin de mettre un cadre à l'évaluation des incidences et de mieux comprendre ses résultats, il convient au préalable de rappeler les fondamentaux de la politique de préservation du SCOT. En effet, le SCOT protège fortement un certain nombre d'espaces. Par conséquent, si le SCOT est respecté et si les autres normes indépendantes du schéma sont appliquées, ces espaces ne doivent pas subir d'atteinte significative dans le futur.

Le SCOT définit ainsi **les pôles de biodiversité** qui regroupent les milieux les plus remarquables du point de vue écologique (et comprennent notamment les ZNIEFF 1, les sites Natura 2000, les parties naturelles des sites classés, ...)

Ceux-ci prennent appui sur des milieux relais comprenant notamment les zones humides, les ensembles boisés importants, les éléments bocagers et espaces prairiaux, l'ensemble permettant un fonctionnement écologique cohérent à l'échelle du SCOT et à l'échelle des communes.

Les orientations protègent ainsi les continuités écologiques, qui reposent sur la trame fonctionnelle des milieux relais et des pôles de biodiversité. Dans ces espaces, l'urbanisation ne pourra pas se développer de façon notable, que ce soit par extension ou par densification. Ceux-ci seront aussi en cohérence avec les corridors définis pour le projet de Parc Naturel Régional (PNR) du golfe du Morbihan (cf. pièce 1.4 pour l'articulation du SCOT avec le PNR).

Un certain nombre de pièces expliquent la construction de la trame verte et bleue du SCOT. Le lecteur est invité à consulter à ce titre l'état initial de l'environnement (pièce 1.2) et l'explication des choix retenus (pièce 1.6).

1. BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Sous-thématique : Fonctionnalité écologique

Les incidences négatives prévisibles

Des risques d'incidences ponctuelles indirectes sur les espaces naturels maitrisés

L'urbanisation nouvelle en extension du tissu existant conduira à **artificialiser des espaces en les imperméabilisant**, en supprimant le couvert végétal initial (et par là même l'habitat de la faune qui l'occupait) et en modifiant localement les écoulements hydrauliques (essentiellement superficiels).

Par la mise en œuvre du SCOT, cette artificialisation ne devrait toutefois pas engendrer de phénomène notable sur le fonctionnement des écosystèmes à l'échelle du territoire et au-delà. Elle génèrera des incidences très localisées consistant à la perte de terres cultivées, de prairies, de bosquets, de terrains non entretenus accueillant un couvert végétal spontané. Cette perte s'effectuera en dehors des pôles de biodiversité et ne sera pas significative dans les milieux relais ni à l'intérieur de la trame verte et bleue du SCOT.

Ainsi, **il n'y aura aucune incidence directe sur les pôles de biodiversité**, où l'urbanisation est exclue (cf. mesures prises par le SCOT). Il reste un risque d'incidence indirecte, qui n'est pas à écarter. Néanmoins, le SCOT privilégie les secteurs les moins impactant sur l'environnement. Dans tous les cas, ces projets feront l'objet d'études environnementales et les éventuels impacts devront être compensés.

Conjointement la proximité d'urbanisations existantes (parcs d'activités, villages et bourgs) avec certaines lisières de forêts protégées ou de milieux d'intérêt écologique reconnu sera localement associée à des nuisances indirectes sur la faune et la flore proches : bruits, artificialisation de quelques prairies, pertes ponctuelles d'arbres (nuisances aux abords et en dehors des sites car le SCOT les protège). Toutefois, ce phénomène devrait être limité compte tenu des objectifs du SCOT pour la protection des abords des pôles de biodiversité (cf. mesures prises par le SCOT).

Les incidences négatives prévisibles

Une imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation prévue par le SCOT qui augmentera mais qui n'aura pas de répercussion notable sur les milieux environnants

La création de nouvelles zones à urbaniser modifiera les écoulements initiaux, principalement superficiels, et aura pour effet de créer de nouveaux impluviums dont les débits seront supérieurs à ceux qui étaient générés par le site naturel avant urbanisation.

Toutefois, les eaux pluviales de ces nouvelles zones aménagées seront prises en charge afin de ne pas altérer le fonctionnement du réseau hydrographique et humide du territoire et de ne pas aggraver les risques de ruissellement (cf. mesures prises par le SCOT).

Les aménagements seront également conçus de manière à respecter les continuités écologiques, c'est-à-dire que l'urbanisation devra permettre le maintien de la trame verte et bleue et des éléments participant au fonctionnement hydraulique du territoire.

Par conséquent, si les normes en vigueur et le SCOT sont respectés, les effets prévisibles sur les milieux naturels et sur le fonctionnement hydraulique à l'échelle du territoire ne seront pas notables.

1. BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Sous-thématique : Fonctionnalité écologique

Les incidences positives prévisibles

Des milieux et habitats écologiques d'importance protégés sur le long terme

La mise en œuvre du SCOT est susceptible d'apporter une réelle plus-value en termes de **protection des pôles de biodiversité du territoire** :
L'intégrité spatiale et la qualité écologique des pôles de biodiversité (comprenant les zones Natura 2000, ZNIEFF, parties naturelles des sites inscrits/classés) seront préservées sur le long terme dans le cadre d'une politique conservatoire adaptée à leur fonctionnement et à leur évolution.
Les milieux relais (boisements, réseau de zones humides, continuités prairiales, maillage bocager, …) seront également protégés parce qu'ils regroupent des milieux naturels de qualité et peu modifiés et/ou parce qu'ils abritent des espèces rares ou menacées et/ou sont des éléments de la trame écologique.

Une amélioration de la prise en compte des effets indirects sur les milieux environnementaux.

Aux abords des pôles de biodiversité, l'urbanisation ne pourra se faire que si sa maîtrise permet de protéger le fonctionnement naturel d'ensemble des sites (éviter en particulier l'encerclement et l'isolement des pôles de biodiversité, favoriser les transitions douces avec l'urbain).

Ainsi, le SCOT permet de gérer les espaces naturels au-delà des périmètres d'inventaire et de classement et qui ne bénéficient jusqu'à aujourd'hui d'aucune modalité de préservation de leur fonctionnement.

Une amélioration de l'assainissement contribuant à la qualité des milieux naturels et surtout à la qualité des eaux

L'un des principaux objectifs du SCOT est d'améliorer la qualité de l'eau en passant par l'amélioration des assainissements (voir chapitre dédié à l'assainissement), la recherche des pollutions diffuses et la protection de l'ensemble des éléments du milieu aquatique. Cela permettra de mieux lutter, dans la durée, contre les effets de la pollution (effets indirects sur les milieux naturels) et contribuera donc au maintien voire à l'amélioration de la biodiversité.

Les incidences positives prévisibles

Une fonctionnalité renforcée des espaces environnementaux, et une pérennisation du maillage écologique

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT, le fonctionnement environnemental des espaces devrait se voir pérennisé par la création d'une trame verte et bleue. Le SCOT définit les modalités de sa mise en œuvre, afin de favoriser le maintien d'un tissu cohérent et fonctionnel, support de la richesse biologique du territoire :

- *La trame verte* : les continuités écologiques déterminées par le SCOT constituent des coupures d'urbanisation à respecter qui permettent le renforcement des connectivités entre les milieux forestiers, prairiaux, bocagers, mais aussi avec les espaces de la trame bleue. En conséquence, le SCOT doit permettre dans les années à venir la maturation des milieux, le renforcement du rôle de la nature ordinaire dans ces continuités, et assure une perméabilité environnementale des grands écosystèmes ; ce qui, de plus, favorise la baisse des pressions anthropiques sur l'armature environnementale. En outre, le maillage bocager sera mieux protégé à l'échelle de tout le territoire.
- *La trame bleue* : il s'agit du réseau hydrographique du territoire, composé des zones humides ainsi que des cours d'eaux et de leurs abords. Le SCOT renforce leur protection, demande leur valorisation en insistant sur le maintien de leurs rôles écologique et/ou hydraulique, dans le cadre de liens amont/aval forts et pris en compte spécifiquement.
  En conséquence, le rôle régulateur des zones humides et leur intérêt écologique seront confortés. En outre, le SCOT met un cadre favorable à l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau (berges, abords, milieu courant …).

Au regard du projet de SCOT, il apparaît donc que les espaces naturels d'intérêt écologique ne diminueront pas en superficie. Au contraire, ils ont vocation à augmenter tendanciellement grâce à la trame verte et bleue. En outre, par son approche systémique, le SCOT permet de gérer en amont les incidences afin que la maîtrise des pressions sur les écosystèmes se fasse dans une logique d'évitement plutôt que de compensation. Ainsi, le SCOT maîtrise les tendances négatives à l'œuvre comme l'urbanisation près des lisières forestières, la coupure de corridors, le risque de disparition du bocage et de réseaux boisés, … afin de pérenniser un réseau écologique global et d'assurer un cadre propice au fonctionnement des pôles de biodiversité liés à ce réseau.

1. BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Sous-thématique : Fonctionnalité écologique

Les mesures prises par le SCOT

La mise en œuvre d'un principe préférentiel d'évitement des incidences négatives

Les objectifs et actions du SCOT (mise en place de la trame verte et bleue, protection des abords des pôles de biodiversité, intégration environnementale de l'urbanisation, …) ont pour vocation de favoriser dans les opérations d'aménagement et d'urbanisme **l'évitement en amont des incidences sur l'environnement**, et de limiter par conséquent le recours au principe de compensation.

Les mesures de protection et de conservation des pôles majeurs de biodiversité

L'intégrité spatiale et physique des pôles de biodiversité majeurs, ainsi que leurs caractéristiques écologiques et paysagères, doivent être préservées sur le long terme. Cette préservation doit être adaptée à leur fonctionnement écologique et aux pratiques et usages qui en assurent la pérennité. Dans ce cadre, le SCOT demande aux communes de délimiter ces espaces dans les PLU.

Ces espaces n'ont pas vocation à être urbanisés. Toutefois et à condition que de façon directe, indirecte ou cumulative, cela n'entraîne pas d'incidence significative affectant l'intérêt des habitats et des milieux, et en compatibilité avec les DOCOB, sont tolérés selon un principe de construction limitée :

- l'extension des constructions existantes ;
- les ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole, forestière ou de leur patrimoine historique, ou à leur ouverture au public ;
- les ouvrages et installations d'intérêt public qui ne peuvent s'implanter ailleurs (gestion des risques, infrastructures …) et sous réserve d'une étude d'impact qui détermine l'acceptabilité des projets et les mesures d'évitements ou compensatoires au regard de l'intérêt écologique des espaces naturels.

Les mesures prises par le SCOT

La protection des abords des pôles de biodiversité

Les abords des pôles de biodiversité sont traités de manière à éviter tout enclavement ou toute banalisation par l'intermédiaire des PLU. Ils favorisent les transitions douces, en privilégiant le maintien ou la création de zones de transition (zones tampon, perméabilité écologique plus forte, …) entre l'urbanisation et les pôles de biodiversité proches ou directement en contact.

La valorisation et le maintien de milieux relais

Afin d'assurer une perméabilité écologique globale, le Pays d'Auray s'appuie sur l'identification de milieux relais et sur le développement de la biodiversité en milieu urbain, devant contribuer à enrichir les possibilités d'accueil de biodiversité du Pays et à maintenir des éléments de nature ordinaire fonctionnels.

Le SCOT prévoit à ce titre l'identification et la préservation par les documents d'urbanisme des éléments bocagers qui participent à la préservation et à la valorisation de la biodiversité, à la maîtrise des ruissellements agricoles et des phénomènes d'érosion des sols.

Le SCOT prévoit également l'identification et la préservation par les documents d'urbanisme des zones humides, en prenant appui sur l'inventaire des zones humides réalisé par les communes.

1. BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Sous-thématique : Fonctionnalité écologique

Les mesures prises par le SCOT

Assurer la connectivité des pôles de biodiversité à travers le maintien de la trame verte et de la trame bleue

Le SCOT organise et prévoit le maintien des continuités écologiques (ou liaisons naturelles) nécessaires à son échelle au confortement des pôles de biodiversité et à la circulation et à la survie des espèces entre ou au sein de leurs habitats. Ces espaces doivent être traduits dans les documents d'urbanisme proportionnellement à l'importance des espaces relais indiqués dans le SCOT. Dans ces continuités écologiques, les PLU garantiront la dominante naturelle ou agricole des espaces traversés par ces corridors et empêcheront le développement de l'urbanisation.

De plus les PLU devront empêcher le développement de zones bâties (ou leur densification) risquant d'interrompre les liaisons écologiques et assurer le maintien des milieux naturels et agricoles rencontrés ayant une qualité avérée et un rôle fonctionnel.

Les mesures en faveur de la biodiversité en ville

Le développement de la biodiversité en ville est favorisé par les actions suivantes dont la réalisation sera facilitée et recherchée par les documents et opérations d'urbanisme et d'aménagement à travers :

- **La végétalisation des espaces urbains** et des constructions en :
  - identifiant et préservant les petits espaces végétalisés de proximité et d'espaces publics,
  - favorisant la végétalisation des constructions (les toits et murs végétalisés),
  - préservant dans les espaces stratégiques, une perméabilité des espaces urbanisés.
- **La gestion différenciée des espaces verts urbains publics ou privés** (fauchage tardif, réduction des intrants), actions pédagogiques après des particuliers, vergers urbains, jardins partagés, ruchers collectifs, hôtels à insecte, …

Les mesures prises par le SCOT

Les mesures vis-à-vis des zones humides

Le SCOT demande que les PLU déterminent les zones humides à protéger sur leur territoire (nombreux inventaires déjà réalisés). Elles seront préservées de l'urbanisation dans l'objectif de conserver leur richesse biologique, la qualité des habitats qu'elles constituent pour les espèces qui leur sont inféodées et leur rôle dans la régulation hydraulique.

De plus, dans les zones humides inscrites au PLU sont interdits la constructibilité et les affouillements et exhaussements de sol, les drainages et les dépôts de matières.

La mise en place d'une gestion conservatoire est favorisée en privilégiant les interconnexions avec le réseau hydrographique.

En compatibilité avec les modalités prévues dans le SDAGE (Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux), la disparition à titre exceptionnel de zones humides visées par des projets d'équipements ou d'aménagement d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs doit être compensée par la création ou la restauration dans le même bassin versant de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et biologique (à défaut, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200% de la surface supprimée).

Les zones humides n'ont pas vocation à être aménagées en plan d'eau ni bassin de rétention pour les eaux pluviales.

Les communes devront le cas échéant déterminer les moyens d'une valorisation adéquate des zones humides (touristique, économique ou autre).

1. BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Sous-thématique : Fonctionnalité écologique

Les mesures prises par le SCOT

La protection des boisements importants

Le SCOT vise à conforter le rôle des boisements dans le fonctionnement environnemental, économique et paysager du territoire et prévoit :

- la protection et la préservation des boisements importants, en superficie ou en valeur paysagère, biologique ou productive,
- que la protection des boisements n'entrave pas le maintien de certains milieux caractéristiques (landes notamment).

Dans ce cadre les documents d'urbanisme doivent préserver les boisements importants présentant un intérêt au titre :

- de leur valeur biologique (réservoir ou continuité),
- de leur valeur productive (bois-énergie),
- ou de leur valeur paysagère.

Les mesures prises par le SCOT

La protection du maillage bocager

Le SCOT priorise la préservation des éléments bocagers (haies, talus, bosquets,…) qui répondent à des intérêts:

- paysager en permettant un séquençage des perceptions et des vues, en assurant l'insertion d'éléments de type « points noirs paysagers »,…
- biologique en présentant une diversité d'essences arborées et arbustives ou en participant à la connectivité écologique de milieux aux richesses connues ;
- pédologique en limitant les phénomènes d'érosion des sols ;
- économique, en participant à la filière bois-énergie, …

Sur la base d'inventaires bocagers, les communes mettent en œuvre ces principes de préservation. Elles peuvent à cette occasion réaliser des plans bocage précisant les éléments à développer, à renforcer ou à supprimer le cas échéant, en prenant en compte les contraintes liées à l'exploitation agricole des parcelles. Dans tous les cas, les principes de gestion du bocage doivent contribuer au maintien des éléments bocagers dans leur fonctionnalité globale : le maillage global est préservé, permettant à chaque élément de bocage d'assurer ses fonctions, et la qualité d'ensemble du maillage bocager est pérennisée.

2. GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Qualité des eaux, eau potable et assainissement

Energie

Nuisances et pollutions (air, bruit, déchets)

2. GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sous-thématique : qualité des eaux, eau potable et assainissement

Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

La ressource en eau relève d'enjeux économiques forts pour le Pays d'Auray : la capacité d'accueil et le développement du territoire dépendent de la disponibilité en eau potable tandis que les activités conchylicoles sont fortement dépendantes de sa qualité, les activités de loisirs et de tourisme également.

Les enjeux liés à la qualité des eaux littorales et des eaux conchylicoles appellent, en outre, à la priorisation d'actions en faveur de la reconquête d'un niveau de qualité des eaux satisfaisant.

Les objectifs sont donc :

- d'assurer la protection et la sécurité en eau pour les usages,
- d'améliorer les conditions d'assainissement,
- de préserver le fonctionnement naturel des hydrosystèmes et des zones humides.

Les incidences négatives prévisibles

Une maîtrise des incidences du projet sur la qualité des eaux

Au vu des actions en matière de préservation des espaces humides, aquatiques et des éléments naturels contribuant à la maîtrise des ruissellements et des pollutions diffuses, **le SCOT ne devrait pas générer d'incidences notables négatives sur la qualité des eaux.** Au contraire, son application conjointement aux normes et autres politiques en matière d'eau (SDAGE, SAGE, DCE…) devrait concourir à une amélioration de cette qualité (voir volet précédent, trame bleue).

Une augmentation des besoins en eau potable, anticipée et gérée dans le cadre du projet de développement du SCOT

L'augmentation de la population nécessaire au développement équilibré du projet (environ 25 000 habitants supplémentaires d'ici 2030) va générer un accroissement progressif de la consommation en eau potable, que l'on peut estimer autour de 1,4 Mm³ annuels supplémentaires, à horizon 2030, en prenant le ratio de 150 L/jour/habitant.

La demande risque toutefois d'être moindre grâce aux mesures prises pour économiser l'eau potable (amélioration des réseaux, utilisation des eaux pluviales, sensibilisation).

Situation projetée sur le continent

La ressource en eau sur le continent reste fragile en période d'étiage. La productivité de l'usine de potabilisation est suffisante pour alimenter l'augmentation de la population mais hors période de pic. Une nouvelle usine est programmée à cet effet. De même, l'interconnexion entre les réseaux d'eau potable se poursuit (interconnexion avec Blavet Océan). A terme, la ressource sera sécurisée par la connexion à deux autres sources : le Blavet et la Vilaine. Ainsi, on peut estimer à 35 000 m³/jour la ressource disponible en période de pic dans les années à venir, contre des besoins chiffrés à 31 700 m³/jour sur cette même période de pic.

Situation projetée sur Belle-Ile

La ressource en eau semble suffisante pour accueillir des habitants supplémentaires mais restera à surveiller en période d'étiage, lors des pics saisonniers ou de certains hivers secs. Le SCOT indique que les projets de développement des communes seront conditionnés à la capacité d'approvisionnement en eau potable. De plus, l'ensemble des mesures concernant les économies d'eau devrait permettre de réduire les consommations et donc permettre l'approvisionnement de la population future. Dans ce cadre, on estime les besoins futurs à 1 530 m³/jour en haute saison, pour une ressource évaluée à 2 430 m³/jour.

2. GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sous-thématique : qualité des eaux, eau potable et assainissement

Les incidences négatives prévisibles

Situation projetée sur Houat

Les capacités de production d'eau potable sont limitées sur cette île. Des recherches de nouvelles sources d'approvisionnement sont en cours et conditionneront les capacités d'accueil et de nouvelle population. Si l'ensemble des mesures prévues par le SCOT sont respectées, les ressources devraient être suffisantes (si non suffisante, pas d'accueil de nouvelles populations). Dans tous les cas, le SCOT prévoit des objectifs de développement cohérents avec les capacités de la ressource (cf. tableau ci-après).

Situation sur Hoëdic

La situation est meilleure que sur Houat mais reste à surveiller. Les mesures d'économie d'eau devraient permettre de compenser l'accueil de nouvelles populations. Dans tous les cas, les capacités d'accueil globales seront assurées, dans le cadre des objectifs de développement du SCOT.

	Habitants estimés à 2030	Projection des besoins, hors estivants (m^3/jour)	Projection des besoins en période de pic (m^3/jour)	Projection des ressources disponibles (m^3/jour)
SMABQP	102 000	13 400	31 700	35 000
Belle-Ile	7 600	1 000	1 530	2 430
Houat	370	50	170	240
Hoëdic	190	25	150	490
total	**110 200**	**14 500**	**33 500**	**38 200**

Pour les îles, la nécessité sera de vérifier la capacité d'accueil du territoire en fonction de la ressource en eau et de l'avancée des travaux prévus.

Les estimations présentées dans le tableau ci-dessus tiennent compte du rythme de consommation passé, lié tant à la consommation domestique qu'aux activités économiques. Il est probable que, dans le cadre des actions, notamment encouragées par le SCOT, d'économies d'eau (cf. mesures prises par le SCOT), ce rythme de consommation d'eau diminue progressivement. De plus, la politique portée par le SCOT de répartition plus équilibrée de la fréquentation touristique sur l'ensemble de la saison devrait favoriser progressivement une répartition plus équilibrée des consommations sur l'année, avec un pic estival moins prononcé et d'autant plus sécurisant.

Les incidences négatives prévisibles

Une sollicitation croissante des capacités de traitement des dispositifs d'assainissement du territoire

Le développement urbain induira une augmentation des flux et des charges polluantes dont l'origine principale tiendra des effluents domestiques (activités résidentielles) ou industriels. Elle se traduira par une sollicitation croissante des capacités de traitement des dispositifs d'assainissement du territoire et par des rejets croissants en milieu naturel.

Néanmoins, en encadrant les conditions d'assainissement des communes et des parcs d'activités qu'elles accueillent et en conditionnant les projets de développement des communes aux possibilités de traitement, dans le respect des normes de rejet et de la sensibilité du milieu récepteur (voir suite de ce chapitre), le SCOT ne devrait pas engendrer d'incidence négative notable. Une estimation chiffrée globale permet par ailleurs de constater que le projet de développement est compatible avec les capacités d'assainissement du territoire, compte-tenu notamment des travaux programmés sur les stations et réseaux (cf. état initial de l'environnement).

En ce qui concerne les pollutions d'origine agricole, le SCOT n'induira pas, par ses orientations, d'effets particuliers puisqu'il ne prévoit pas de modification importante des surfaces cultivées, et favorise même la diversification des activités agricoles, vers des modes de culture plus respectueux de l'environnement et de la ressource en eau.

2. GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sous-thématique : qualité des eaux, eau potable et assainissement

Les incidences positives prévisibles

Une amélioration tendancielle de la qualité des eaux

Tout d'abord, il convient de rappeler que le SCOT conduit à une évolution modérée de population ainsi que des localisations de l'urbanisation globalement situées hors zones sensibles vis-à-vis de l'hydrosystème. Ceci limite donc sensiblement les risques d'impact direct sur les cours d'eau et les zones humides.

Par ailleurs, le SCOT définit un certain nombre de mesures qui visent une amélioration de la qualité de l'eau, en lien avec la mise en œuvre parallèle des autres schémas, plans et programmes agissant sur la ressource (SAGE, SDAGE, ...).
Il s'agit notamment de la préservation des zones humides ainsi que de la gestion des cours d'eau permanents et temporaires. L'objectif du SCOT est d'y mettre en œuvre une gestion environnementale globale et intégrée au profit de la fonctionnalité des espaces environnementaux et en particulier du milieu aquatique (voir politique "trame bleue" au chapitre précédent). Ceci devrait donc avoir un effet bénéfique et participer au respect des objectifs fixés par le SDAGE et la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), de détendre les pressions sur l'hydrosystème et de réduire les risques de transferts directs de pollutions diffuses dans les milieux courants et humides. L'amélioration de la qualité de l'assainissement (dimensionnement, traitement, collecte) et la mise en place de plans de gestion des eaux pluviales, objectifs directement visés par le SCOT, réduiront les sources de pollutions diffuses.

Une pérennisation de la ressource en eau et optimisation de la distribution et de la consommation en eau potable

Les incidences du projet sont positives dans le sens où celui-ci participe à l'amélioration et à la pérennisation de la ressource en eau, au suivi de l'évolution de la ressource et au développement des actions optimisant la distribution et la consommation en eau potable (voir mesures prises par le SCOT).

Les incidences positives prévisibles

Le SCOT a ainsi pour objectif la sécurisation de la ressource par des interconnexions avec les réseaux avoisinants, et surtout un étalement de la fréquentation touristique dans le temps et dans l'espace, ce qui réduira les pics estivaux de consommations.
Le projet prend également en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable dans son projet urbain, assurant la protection de la ressource vis-à-vis des pollutions directes et indirectes.

Une amélioration des conditions d'assainissement et une maîtrise des pollutions diffuses

Le SCOT permettra de poursuivre l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif en adéquation avec les impératifs environnementaux auxquels le territoire est soumis. Il demande, dans ce cadre, de développer les réseaux existants mais aussi de favoriser le remplacement des installations de traitement obsolètes ou insuffisamment dimensionnées.

On peut aussi souligner l'effort notable demandé aux communes pour la gestion des eaux pluviales urbaines (le SCOT encourage la mise en place de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, demande de limiter le plus possible les espaces imperméabilisés, de favoriser l'infiltration sur place et le recours aux techniques d'hydraulique douce, de récupération des eaux de pluies de toitures, ...).

En ce qui concerne les pollutions d'origine agricole, la prise en compte accentuée des risques de ruissellement (voir chapitre "risques") et les dispositions retenues par le DOO en matière de lutte contre les pollutions diffuses devraient avoir des effets bénéfiques notables dans les années à venir. En outre, la meilleure gestion hydraulique des urbanisations devrait réduire les flux pluviaux mal gérés s'écoulant vers les espaces agricoles et les milieux naturels.

2. GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sous-thématique : qualité des eaux, eau potable et assainissement

Les mesures prises par le SCOT

La sécurisation des usages en eau

Pour ce faire les collectivités visent trois priorités :

- la compatibilité sur le long terme entre besoins liés à la mise en œuvre des projets de développement, et capacités d'approvisionnement en eau potable ; et l'accroissement à ce titre des capacités d'approvisionnement (stations, interconnexions, études spécifiques sur Belle-Ile, ...) ;
- L'amélioration de la performance des réseaux pour limiter les pertes. En accord avec le décret du 27 janvier 2012, elles réalisent un descriptif détaillé des réseaux et un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau dans les réseaux de distribution en visant un rendement primaire des réseaux de 75% minimum en zone rurale et de 85% en zone urbaine. Ce programme d'actions hiérarchisées devra être articulé avec le phasage des projets de développement et d'urbanisation des collectivités ;
- Les économies d'eau (sensibilisation des usagers, réutilisation des eaux pluviales, gestion différenciée des espaces verts, , toilettes sèches, ...).

L'adéquation des projets de développement urbain avec les capacités d'approvisionnement en eau potable

Afin d'améliorer la disponibilité de la ressource en eau potable, les collectivités contribuent à la sécurisation de leurs approvisionnements en eau potable, à travers :

- l'interconnexion des réseaux structurants du territoire avec des ressources extérieures ;
- le renforcement et la modernisation des stations de production du Pays d'Auray (unité d'Auray par exemple) ;
- l'adaptation des capacités des forages alimentant Houat et Hoëdic (recherche de nouvelles sources d'approvisionnement).

De plus, les prélèvements doivent faire l'objet d'une anticipation prenant en compte :

- l'évolution des activités touristiques, en cohérence avec la stratégie économique et touristique du Pays ;
- les projets de développement des communes ;
- et l'état et la capacité de production d'eau potable.

Les mesures prises par le SCOT

Les mesures permettant d'améliorer l'assainissement collectif

Le SCOT, pour améliorer la qualité de la ressource, demande aux communes :

- d'assurer l'adéquation entre la capacité épuratoire des dispositifs d'assainissement collectifs ou non, le développement urbain et le traitement des rejets dans les milieux récepteurs (le redimensionnement éventuel des STEP devra être réalisé préalablement à l'accueil des nouvelles populations devant y être raccordées) ;
- la rénovation et le renforcement des stations (amélioration des réseaux, évolution des capacités et performance des équipements) ;
- de prévoir les éventuels espaces nécessaires aux ouvrages de traitement des eaux usées (station d'épuration, ...), de stockage et traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel (bassin de rétention, ...).

Dans les secteurs où il a été démontré que l'assainissement collectif est la solution technique la plus adaptée, les documents d'urbanisme conditionnent les nouvelles urbanisations à la desserte préalable par le réseau de collecte des eaux usées. Les collectivités doivent ainsi hiérarchiser et planifier les investissements à réaliser en matière d'assainissement des eaux usées afin de résorber les installations qui constituent des « points noirs » de pollutions.

2. GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sous-thématique : qualité des eaux, eau potable et assainissement

Les mesures prises par le SCOT

Les mesures permettant d'améliorer l'assainissement non collectif

Les collectivités doivent contribuer à l'amélioration de l'assainissement non-collectif en agissant sur :

- la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif à travers les services publics d'assainissement collectif (SPANC), notamment dans le cœur de Pays ;
- le diagnostic et la résorption des « points noirs » (les installations polluantes et/ou qui portent atteinte à la salubrité publique) ;
- la prévision du raccordement à des dispositifs semi-collectifs ou individuels lorsque les projets ne peuvent être raccordés au système d'assainissement collectif en veillant à la conformité de ces installation et en privilégiant les solutions de type assainissement semi collectif mutualisées à l'échelle de plusieurs parcelles.

Les mesures permettant d'améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines

Les collectivités veillent à la gestion des eaux pluviales en milieux urbanisés ou artificialisés, en :

- Hiérarchisant et planifiant les investissements à réaliser pour assurer la performance de la collecte et du traitement des eaux pluviales à l'échelle communale ou intercommunale et en assurant l'élaboration ou l'actualisation des zonages d'assainissement des eaux pluviales ;
- évitant la diffusion des pollutions diffuses des espaces imperméabilisés : mise en place de séparateurs d'hydrocarbures au niveau des espaces imperméabilisés de stationnement ;
- favorisant l'infiltration et la filtration naturelle en amont des eaux de ruissellement assurées par des techniques douce (pleine terre, végétalisation des surfaces) en cohérence avec les objectifs du SDAGE.

Les mesures prises par le SCOT

Les mesures permettant de mieux protéger l'hydrosystème

Afin de répondre à cet objectif, le SCOT demande aux documents et opérations d'urbanisme de :

- identifier et protéger les lits des cours d'eau et les espaces rivulaires qui leurs sont associés ;
- assurer les capacités de mobilité du lit des cours d'eau à travers le maintien des couloirs rivulaires ;
- favoriser la naturalité des lits, berges et abords des cours d'eau en limitant le busage des cours d'eau et des fossés aux cas de sécurité ou d'intérêt public, en prévoyant éventuellement des retraits de l'urbanisation par rapport aux berges des cours d'eau, rus et plans d'eau, voire en envisageant des opérations de renaturation des abords des milieux aquatiques ;
- préserver les ripisylves (formation boisée ou buissonnante en rive de cours d'eau), les prairies humides et boisements attenants ;
- préserver les éléments bocagers (et favorisent le maintien des complexes haie-talus-fossé) en milieu agricole ;
- limiter la création de plans d'eau aux conditions prévues par le SDAGE ;
- maintenir l'équilibre des milieux hydrographiques dans les opérations d'aménagement, notamment dans le cadre d'infrastructures linéaires ;
- protéger les zones humides.

2. GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sous-thématique : énergie

Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux de l'EIE

Le SCOT doit mettre en œuvre une gestion des ressources énergétiques qui prépare le territoire aux évolutions climatiques et qui permet de répondre aux objectifs du Grenelle, à ceux du plan « Eco-Energie Bretagne », mais aussi du Plan de Protection de l'Atmosphère et du Plan Régional de la Qualité de l'Air.

Face à de nombreux gisements encore insuffisamment valorisés sur le territoire, et à une dépendance énergétique prononcée vis-à-vis des énergies fossiles, les actions et le développement du territoire doivent s'inscrire en priorité dans des principes d'économie et de valorisation des ressources disponibles qui privilégient la proximité et leur origine renouvelable, en particulier pour les îles.

Objectifs du SCOT

Dans le cadre fixé par les enjeux, les objectifs principaux du SCOT sont de :

- favoriser un aménagement du territoire et un habitat économe en énergie ;
- évoluer vers des mobilités durables moins énergivores ;
- poursuivre la diversification du bouquet énergétique et des modes de production des énergies renouvelables (ENR) en valorisant les gisements locaux.

Les incidences négatives prévisibles

Une augmentation des dépenses énergétiques liées au résidentiel atténuée progressivement par un habitat et un aménagement du territoire moins énergivores

La croissance démographique entraînera un **accroissement de la demande énergétique résidentielle (chauffage, éclairage…). Cette demande sera toutefois progressivement atténuée par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les constructions nouvelles** (meilleure isolation des nouvelles habitations, et principes urbanistiques favorisant la production individuelle d'énergie renouvelable) et dans l'organisation urbaine (proximité des unités de production et des secteurs résidentiels).
De plus, combinée avec le renouvellement du parc existant, la législation thermique sur les nouvelles constructions devrait permettre que cette augmentation soit limitée à terme.

Une augmentation des dépenses énergétiques liées aux transports routiers mais qui devrait à terme se stabiliser voire même baisser

L'augmentation de la population et la création de nouvelles zones d'activités auront pour effet d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers de marchandises et de personnes. Toutefois, le renforcement de la mixité fonctionnelle des pôles urbains (développement des activités, des services et des commerces de proximité), l'amélioration des dessertes et la mise en place de transports collectifs et alternatifs (liaisons douces, intermodalité, co-voiturage) contribueront significativement à atténuer progressivement la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre liées aux déplacements.

Lorsque la politique des transports collectifs aura été complètement développée, cette augmentation devrait donc se stabiliser puis favoriser la mise en place de nouvelles conditions de fonctionnement du territoire permettant d'envisager une baisse de la consommation énergétique.

2. GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sous-thématique : énergie

Les incidences positives prévisibles

Une politique « habitat » favorisant un aménagement économe en énergie

L'optimisation du tissu urbain existant et la maîtrise de son étalement (élévation des densités urbaines, renouvellement, comblement en dents creuses) seront de nature à favoriser les économies d'énergies. Cela passera aussi par une optimisation des procédés constructifs et architecturaux, et des morphologies urbaines efficaces et favorables au bioclimatisme.
En outre, le SCOT applique une politique comparable à ce qui s'appelle communément l'approche environnementale de l'Urbanisme (AUE). Cette approche consiste à ne pas considérer les préoccupations environnementales comme de simples problèmes annexes, mais comme autant de facteurs décisifs, de nature à orienter l'économie générale d'un projet urbain. Elle porte sur plusieurs thèmes dont les choix énergétiques.

Une politique « transport », moins énergivore, optimisant les déplacements routiers et développant les modes "doux" et alternatifs

La gestion des transports et des infrastructures établie dans le SCOT améliore et rationalise les conditions de mobilité pour une meilleure prise en compte environnementale et sociale. Dans ce cadre, le projet développe une organisation hiérarchisée des liaisons routières en cohérence avec le développement urbain, ce qui permet d'optimiser les déplacements et favoriser les liaisons douces. En outre, le développement des transports en commun (TC) permettra un véritable report modal des déplacements actuellement en faveur des transports individuels. Les gains se trouveront dans les déplacements domicile/travail et les déplacements « domestiques » fréquents (jour de marché…). **Ceci aura une incidence très positive sur la maîtrise des dépenses énergétiques et les émissions des gaz à effets de serre, comparativement aux tendances actuelles.**

Les incidences positives prévisibles

Une diminution de la dépendance énergétique et une maîtrise des émissions de GES par la production accrue d'énergie à partir de ressources renouvelables

La stratégie du SCOT est axée sur la poursuite de la diversification du bouquet énergétique avec le développement des énergies renouvelables suivantes :

- la valorisation des ressources primaires et de récupération avec l'installation de nouveaux équipements au plus proche des besoins (méthanisation, incinération)
- la valorisation du potentiel solaire lorsque les enjeux paysagers le permettent et de façon préférentielle sur les toitures des constructions existantes.
- le développement des énergies marines si les études concluent à un potentiel intéressant,
- la géothermie, les communes devant autoriser les installations collectives et individuelles, prévoir les emprises au sol nécessaires, être attentives aux quantités d'eau utilisées et à la qualité.

Le développement de ces énergies renouvelables permettra de réduire notablement la dépense énergétique issue d'énergies fossiles mais surtout de réduire la dépendance énergétique des îles.

Des économies d'énergie et une réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) amplifiées par la vision transversale du SCOT et les actions du territoire

Le SCOT développe un projet dont la structuration à l'échelle du territoire, à l'échelle des PLU, et à celle des aménagements urbains concourt à une amélioration de l'efficacité territoriale en matière d'économie d'énergie et de réduction des GES, en articulant l'organisation urbaine à la structuration par les mobilités, tout en préservant les espaces naturels « puits de carbone ».

Cette politique prendra pleinement son ampleur grâce à la volonté du territoire, en parallèle du SCOT, de lutter contre la précarité énergétique du logement et d'assurer un renforcement opérationnel des transports collectifs en collaboration avec l'ensemble des acteurs institutionnels et territoriaux : (gestionnaire, CG, Région, DDTM, …).

2. GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sous-thématique : énergie

Les incidences positives prévisibles

Synthèse de l'évolution probable de la consommation énergétique et de l'émission de gaz à effet de serre au terme de la mise en œuvre du SCOT

Le projet de SCOT **permet une évolution vertueuse** puisque tendanciellement par rapport à la situation existante :

- La proportion du nombre de personnes utilisant la voiture dans les trajets domicile-travail et dans les déplacements fréquents devrait baisser. Conjointement, la part de ces personnes devrait augmenter en faveur des transports en commun.
- La proportion de logements existants précaire énergétiquement devrait baisser,
- La consommation électrique par ménage devrait se stabiliser du fait de constructions nouvelles mieux isolées et de moyens de chauffe alternatifs (bois-énergie notamment),
- La proportion du bâti équipé de dispositifs de production d'énergie renouvelable (solaire thermique et photovoltaïque, petit éolien) et d'économie d'eau (la production et la distribution de l'eau consomme de l'énergie) devrait augmenter,
- Le recours aux modes de déplacement doux devrait augmenter,
- L'utilisation d'énergies renouvelables devrait se développer,
- Les espaces naturels permettant de stocker le carbone (boisements, prairies, zones humides) devraient se stabiliser, voire même se développer en ville (biodiversité en ville), du fait de la politique de Trame verte et bleue du SCOT (cf. chapitre 1.).

Ainsi, malgré une augmentation sensible de la population et du nombre de logements, le territoire devrait, à terme, consommer moins d'énergies fossiles, ce qui aura pour effet de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Note : le territoire ne dispose pas de données permettant de chiffrer les gains d'énergies et d'émissions de GES associés à la politique du SCOT.

Les mesures prises par le SCOT

Les mesures prises par le SCOT visent à atténuer la hausse de consommation énergétique et d'émissions de GES associées au développement du Pays d'Auray et consistent notamment à :

- **Encourager la maîtrise énergétique et des émissions de GES** au travers de l'exemplarité des équipements publics et des installations touristiques : thermographie, réhabilitation, isolation, panneaux solaires, …
- **Améliorer la qualité énergétique de l'habitat** par une politique de réhabilitation forte de l'existant,
- **Prévoir les conditions d'aménagement non discriminantes pour le bioclimatisme et faciliter l'utilisation de biomatériaux ou à faible valeur d'émission de GES** (bois, laine de roche, cellulose, …),
- **Economiser l'espace et développer des formes urbaines plus compactes et plus fonctionnelles,**
- **Economiser et optimiser l'utilisation de l'eau** (qui est source de consommation d'énergie),
- **Rationaliser les déplacements** à toutes les échelles afin de réduire les gaspillages et étendre l'accès aux mobilités (transport collectif, intermodalité …), et **notamment à l'échelle des espaces de vie**, échelle privilégiée pour les déplacements quotidiens,
- **Développer l'usage des moyens alternatifs de déplacement** : liaison douce, covoiturage …
- **Développer la géothermie, la méthanisation et la filière bois-énergie,**

2. GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sous-thématique : énergie

Les mesures prises par le SCOT

- **Diversifier le bouquet énergétique** tout en prenant en compte les critères d'acceptabilité environnementaux et paysagers du territoire :

  - l'éolien, dans la mesure où le développement se fait en cohérence avec les schémas éoliens régionaux et départementaux et avec les stratégies de valorisation paysagère et écologique du SCOT. L'éolien en mer est possible s'il garantit une intégration paysagère de qualité et ne remet pas en cause l'intérêt économique (pêche notamment) et écologique des lieux.

  - le solaire et le photovoltaïque, de façon préférentielle sur les toitures des constructions existantes, avec néanmoins des conditions d'insertion paysagère à respecter, notamment en fonction de la sensibilité des zones bâties. Le SCOT les interdit dans les espaces agricoles, dans les pôles de biodiversité et les continuités écologiques définies par le SCOT ainsi que dans les zones urbaines protégées (périmètres de monuments historiques, ZPPAUP/AVAP).

2. GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sous-thématique : nuisances et pollutions (air, bruit, déchets)

Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux de l'EIE et objectifs du SCOT

Mieux gérer les problématiques de gestion des déchets, de pollution de l'air, de nuisances sonores et de pollutions des sols sur le territoire, est nécessaire pour renforcer la capacité du territoire à offrir un cadre de vie sain et sûr pour son développement économique et résidentiel sur le long terme.

Dans ce cadre les objectifs du SCOT sont de :

- maîtriser les pressions anthropiques et les nuisances qui y sont liées,
- poursuivre l'amélioration de la gestion des déchets en renforçant les équipements nécessaires, l'accès à ces équipements et en anticipant les nouveaux besoins.

Les incidences négatives prévisibles

Une maîtrise des facteurs d'altération de la qualité de l'air liés au projet

Le SCOT n'agit pas directement sur la qualité locale de l'air. Toutefois, l'accroissement de la population et le développement des activités seront de nature à augmenter les émissions atmosphériques. Globalement, et à défaut de données précises suffisantes sur la qualité de l'air existante et les facteurs mesurables pouvant la dégrader, il n'est pas possible de déterminer une incidence prévisible mesurable de la mise en œuvre du SCOT dans ce domaine. Néanmoins, et par extrapolation, il peut être conjecturé les effets suivants :

- La forte structuration urbaine du SCOT, les efforts en matière d'amélioration de l'habitat, la stratégie de l'emploi rapprochant les lieux de travail et d'habitat et la politique de développement des transports collectifs et d'offres alternatives à la voiture particulière permettront d'atténuer progressivement mais significativement les émissions atmosphériques liées aux transport et à l'habitat.
- Les émissions liées aux activités industrielles pourraient s'amplifier dans les années à venir du fait de la politique de développement des zones d'activités prévues par le SCOT. Néanmoins, si celles-ci respectent les normes imposées par la législation, la qualité locale de l'air ne devrait pas en souffrir.
- Les émissions liées à l'activité agricole ne devraient pas évoluer de façon significative dans les années à venir.

L'ensemble de ces paramètres permet de dire qu'à l'échelle du territoire, la qualité de l'air ne devrait pas se dégrader dans les années à venir.

2. GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sous-thématique : nuisances et nuisances et pollutions (air, bruit, déchets)

Les incidences négatives prévisibles

Des nuisances sonores susceptibles de s'amplifier localement, mais n'entraînant pas d'exposition supplémentaire des personnes

L'augmentation des trafics routiers (au moins pendant la période de mise en œuvre des transports en communs) ainsi que les futures zones d'activités du territoire seront susceptibles d'engendrer des nuisances sonores nouvelles à leurs alentours. Cette tendance suit logiquement celle liée aux facteurs de pollution de l'air et concerne donc aussi les infrastructures importantes du territoire, classées également comme infrastructures bruyantes. Par conséquent ces dernières ne devraient pas, à terme, être le lieu d'une altération notable de l'atmosphère sonore (stabilisation voire diminution du trafic routier), et n'entraîneront dans tous les cas pas d'exposition supplémentaire des personnes, étant donné les mesures prises par le SCOT (cf. mesures prises).

Pollution des sols

Le projet de SCOT n'engendre pas de risque d'impact sanitaire particulier.

Une augmentation de la quantité de déchets ménagers et d'activités, anticipée par le SCOT

A la vue des tendances actuelles, malgré l'accroissement de la population locale (+ 25000 habitants environ d'ici 2030), la quantité de déchets ménagers à gérer, à l'horizon 2030 ne devrait pas augmenter sensiblement. En effet, **d'après les tendances dégagées dans l'état initial de l'environnement, le ratio de production d'ordures ménagères résiduelles (OMr) de 147 kg/hab/an estimé à 2030 coïnciderait avec une production totale d'OMr de l'ordre de 22 000 tonnes** en tenant compte des objectifs de développement démographique, soit une production légèrement inférieure à la production actuelle (de l'ordre de 24 000 tonnes) et en accord avec les capacités d'incinération.

Par contre, on peut s'attendre à une augmentation des déchets d'activités (dont la quantité et la nature sont non quantifiables et non qualifiables à l'heure actuelle, ces points dépendants du type d'activités que le territoire accueillera dans les prochaines années). Le renforcement du secteur nautique sur le territoire va également entrainer une augmentation des déchets liés à l'activité nautique, augmentation légère dans la mesure où elle s'inscrit dans un objectif de développement qualitatif et mesuré des activités. Etant donné que le SCOT prévoit les moyens d'assurer la gestion des déchets et d'anticiper les besoins y étant liés dans les opérations d'aménagement, et ce y compris dans les espaces portuaires, l'évolution de la production de déchets ne devrait pas générer d'incidence particulière à l'échelle du SCOT (cf. mesures prises par le SCOT).

Les incidences positives prévisibles

Une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air par la maîtrise des facteurs polluants relevant des compétences du SCOT

La politique du SCOT sur la structuration des polarités urbaines, sur la création d'emplois sur place, sur les transports collectifs et les liaisons douces et sur l'implantation optimisée des parcs d'activité par rapport aux grandes infrastructures devrait permettre :

- De réduire tendanciellement l'augmentation des pollutions liées aux déplacements domicile/travail (développement des transports en commun, emplois sur place),
- De réduire la part des itinéraires incohérents liés à des espaces urbains non fonctionnels,
- D'éviter des trafics diffus importants qui étendraient les secteurs d'émission de polluant en dehors des grandes infrastructures.

Par conséquent, les émissions polluantes associées à ces déplacements devraient progressivement diminuer.

Des espaces urbains préservés des nuisances sonores

Indépendamment des obligations réglementaires relatives à l'isolation acoustique des constructions, la conception des projets urbains tiendra compte des possibilités de développer des quartiers d'habitat préservés des nuisances induites par les infrastructures bruyantes actuelles et futures. **Le SCOT minimise ainsi les risques de conflits d'usages entre habitat et activité.** La localisation préférentielle des parcs d'activités participe de cette gestion pacifiée entre espace à vivre et espace de travail.

2. GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sous-thématique : nuisances et pollutions (air, bruit, déchets)

Les incidences positives prévisibles

La poursuite de l'amélioration de la gestion des déchets dans le cadre du développement urbain du territoire

Le territoire poursuivra l'amélioration de la gestion des déchets en renforçant les équipements nécessaires, l'accès à ces équipements et en anticipant les nouveaux besoins spécifiques liés aux activités économiques notamment. Pour mettre en œuvre cet objectif, il s'agit de :

- optimiser la mutualisation et la coordination du fonctionnement des équipements à l'échelle du territoire pour faciliter leur utilisation par l'ensemble des habitants (accès aux déchetteries),
- veiller à l'évolution des besoins pour les déchets du BTP. Un site de stockage pour les déchets inertes est ainsi programmé à Belle-Ile-en-Mer,
- dans le cadre Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDND), évaluer les besoins de collecte, de traitement et de valorisation notamment des Déchets Industriels Banaux (DIB) issus entre autres des Industries Agro-Aalimentaires (IAA) et de la grande distribution.

Une prise en compte évolutive des informations relatives à la pollution des sols

Le SCOT veille à organiser les usages et les vocations des espaces en prenant en compte les installations pouvant générer des nuisances élevées. Dans ce cadre, **il prévoit de développer la connaissance des sites et sols pollués du territoire, ceci dans l'optique de prévoir les conditions d'usages du sol en conséquence et de faciliter le renouvellement urbain.**

Les mesures prises par le SCOT

Gestion des déchets au sein des nouvelles urbanisations

Les communes et intercommunalités concourent à

- poursuivre un objectif de réduction des déchets et de valorisation
- optimiser la mutualisation et la coordination du fonctionnement des équipements à l'échelle du territoire,
- évaluer les besoins de collecte, traitement et valorisation dans le cadre du PDND.

Dans les nouvelles urbanisations, il conviendra de prévoir les besoins éventuels de dispositifs de collecte, afin d'assurer leur intégration au projet d'aménagement.

A cet effet, il s'agira de rechercher :

- une bonne accessibilité des dispositifs ;
- une bonne organisation des circulations évitant que l'utilisation des points de collecte entraîne un stationnement gênant pour la circulation.

Gestion du risque de nuisances sonores

Les secteurs soumis aux nuisances sonores ne sont pas des secteurs d'accueil préférentiel de l'habitat et des équipements.
Le cas échéant, les opérations nouvelles situées le long des infrastructures bruyantes peuvent respecter un ou plusieurs des principes généraux suivants, afin de réduire les nuisances :

- imposer un retrait des constructions par rapport à l'alignement de la voie, afin de diminuer le niveau sonore en façade ;
- adapter la hauteur des bâtiments aux conditions de propagation du bruit, pour assurer la protection des bâtiments situés à l'arrière ;
- créer des aménagements aux abords des infrastructures assurant la protection des constructions contre les nuisances sonores.

3. RISQUES

Risques naturels et technologiques

3. RISQUES

Sous-thématique : risques naturels et technologiques

Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux de l'EIE

Le territoire présente un contexte « risques » qui influe sur les possibilités de choix de développement et qui demande une prise en compte incontournable.
Il est notamment concerné par des risques de submersion marine, d'inondation, mais aussi d'érosion, de mouvements de terrain. Les risques technologiques, bien que faibles, sont présents sur le territoire et peuvent être amenés à évoluer.

Objectifs stratégiques du SCOT

L'objectif principal du SCOT face à ce contexte amené à évoluer est de maîtriser voire minimiser l'exposition aux risques et la vulnérabilité des populations et des activités aux risques naturels et industriels.

Aussi, le SCOT demande la traduction des plans de prévention et la prise en compte des aléas connus dans les documents d'urbanisme pour l'ensemble des risques naturels et technologiques. Cela passe par une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs vulnérables.

Les incidences négatives prévisibles

Des risques naturels sans augmentation notable du fait de l'application du SCOT

Le SCOT, du fait de sa mise en œuvre, n'entraîne pas un accroissement notable des risques dans la mesure où le schéma :

- Prend en compte la diversité des aléas et des risques,
- Hiérarchise les implications des aléas et des risques au prisme de l'urbanisme,
- Rationalise l'ensemble de ces éléments, en prenant les mesures qui visent à réduire ou ne pas accroître les risques dans le cadre de ses compétences,
- Organise une forte structuration urbaine qui permet de limiter la consommation d'espace,
- Protège les milieux humides et aquatiques qui sont par nature plus propices aux inondations.

Avec l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation projetée, **les ruissellements pourront être accentués localement.** Néanmoins, le SCOT préconise une meilleure gestion des eaux pluviales et des ruissellements sur l'ensemble du territoire et en particulier au niveau des communes présentant un aléa inondation. De fait, la gestion du risque d'inondation devrait s'améliorer.

De plus, au regard de la mise en œuvre du SCOT, **ce risque sera contenu grâce aux mesures du SCOT** en matière de risque, de gestion des eaux pluviales et de préservation des milieux naturels participant à la régulation des flux hydrauliques (bocage, zones humides …).

Concernant les différents aléas pouvant potentiellement affecter le territoire tels que notamment les mouvements de terrains, les risques de feux de forêt, les séismes, …, le SCOT n'engendrera pas d'effet négatif notable prévisible pouvant en affecter la gestion ou la maîtrise (voir paragraphe sur les incidences positives du SCOT à ce sujet).

3. RISQUES

Sous-thématique : risques naturels et technologiques

Les incidences positives prévisibles

Une prise en compte du risque de submersion marine

Les risques de submersion marine et ceux liés aux mouvements de terrains côtiers seront pris en compte, notamment les prescriptions prévues dans les plans de préventions, ceci de manière à éviter de mettre en danger les futures zones urbaines.

La prise en compte des zones inondables potentielles et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales pour un risque d'inondation maîtrisé

Une petite partie du territoire du SCOT (Landévant et Camors) a, par le passé, été la cible d'inondations et/ou est répertorié par l'atlas des zones inondables. Les PLU de ces communes devront prendre en compte le risque d'inondation malgré l'absence de PPR. La gestion des eaux pluviales devra également être améliorée sur ces communes afin de participer à la maitrise du risque d'inondation.

La préservation du fonctionnement naturel des hydrosystèmes et des zones humides prévue par le SCOT participe aussi à la maitrise de ce risque.

Ainsi, en pratique **aucun développement urbain n'engendrera un accroissement des risques** pour la population et les biens, que ce soit par extension urbaine ou densification.

Les incidences positives prévisibles

Une prise en compte accrue des autres risques naturels

De façon générale, la situation au regard des risques naturels sera améliorée. En effet, le SCOT donne des moyens de prise en compte des risques et des aléas (feux de forêt, mouvement de terrains, …) dans un cadre hiérarchisé des informations.

Ainsi, il prévoit pour les communes concernées par le risque de feu de forêt, une distance de recul par rapport aux massifs boisés à instaurer dans les documents d'urbanisme afin de ne pas augmenter l'exposition des personnes.

Le SCOT demande enfin que les communes veillent à ce que des moyens soient mis en œuvre pour limiter les risques liés aux séismes (règles constructives) et aux tempêtes et que les organisations des secours soient appropriées aux risques.

Une prise en compte accrue des risques technologiques

Le SCOT prend en compte les risques technologiques de son territoire (risques faibles à l'heure actuelle) et demande aux communes d'appliquer les distances d'éloignement entre les zones d'habitats et les installations à risques prévues dans le cadre des législations spécifiques.

Afin de concevoir un projet durable, le SCOT demande aussi aux communes de réfléchir sur l'implantation des futures zones d'activités susceptibles de recevoir des installations à risques (prévoir une distance suffisante entre ces installations et les zones d'habitat actuelles et futures).

Il est également demandé aux communes de prendre en compte les infrastructures actuelles (canalisations de transport de gaz, routes) et futures susceptibles de transporter des matières dangereuses pour, lorsque cela est possible, ne pas augmenter l'exposition au risque des populations et de limiter les conflits d'usages.

3. RISQUES

Sous-thématique : risques naturels et technologiques

Les mesures prises par le SCOT

Pour gérer les risques, le SCOT met en œuvre des principes de prévention spécifiques à chaque typologie d'aléas.

Notamment, il interdit par principe l'urbanisation qui créerait un risque pour les personnes et les biens, y compris dans les zones inondables inventoriées mais qui ne bénéficient pas d'une gestion par un PPRI ou tout autre document en tenant lieu.

Les PLU devront ainsi améliorer leur gestion des risques et tenir compte des objectifs du SCOT en matière de sécurité. Cette prise en compte se traduira au travers de modalités urbanistiques et constructives adaptées.

Le SCOT joue pleinement son rôle en donnant un cadre réglementaire d'appréciation des différents types d'aléas en fonction de leur nature et du niveau de connaissance dont ils font l'objet de connaissance. Les types d'aléas traités par le SCOT et issus des différents documents portés à la connaissance des territoires sont le risque de submersion, les inondations, les mouvements de terrains, les risques de feux de forêt, et les risques technologiques, qui font l'objet d'une gestion nécessitant d'intervenir notamment sur :

- La qualité de la gestion des eaux pluviales, en particulier pour les communes de Camors et Landévant (risques de débordements fluviaux) ;
- La préservation des éléments du paysage qui ont un rôle hydraulique, tels que des haies bocagères, des talus plantés, des mares… (risques d'inondation) ;
- La maîtrise de l'urbanisation et la mise en place d'aménagements spécifiques dans les secteurs littoraux (évolution du trait de côte, submersion marine) ;
- La mise en place de distance d'éloignement par rapport aux massifs boisés (risques de feux de forêts) ;
- …

Les mesures prises par le SCOT

Autres mesures liées directement ou indirectement aux risques

Le SCOT prend de nombreuses autres mesures permettant de réduire les risques, notamment :

- Il détermine des objectifs, en cohérence avec le SDAGE et les SAGE, visant à réduire ou ne pas accroître les risques,
- Il détermine une politique environnementale favorisant le maintien ou la restauration de l'intégrité des milieux aquatiques et humides,
- Il effectue une gestion de l'urbanisation au regard des cours d'eau et de leurs abords,
- Il effectue une gestion de l'urbanisation au regard des sites industriels à risques, des TMD, des sites à sols pollués, …

4. PAYSAGES

Paysages naturels et urbains

4. PAYSAGES

Sous-thématique : paysages naturels et urbains

Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux de l'EIE

Le territoire détient un capital paysager important grâce à la qualité et à la diversité de ses patrimoines naturels et urbains.

Le Pays d'Auray se caractérise par une interpénétration très forte de la terre et de la mer, à l'origine d'une riche palette de paysages, qui repose sur des figures attractives, emblématiques et archétypales (dunes, falaises, baies, plages, rias), ainsi que sur des motifs naturels et agricoles qui participent à l'identité bretonne (structure bocagère, boisements). Les multiples cours d'eau contribuent également à la qualité du cadre de vie en rompant la monotonie du cadre rural.

Les enjeux sont donc de préserver et de valoriser ce patrimoine paysager, point fort pour le développement du pays, en inversant les récentes tendances à la banalisation des paysages liée aux modes de développement de l'urbanisation peu qualitatifs.

Objectifs du SCOT

L'objectif est d'affirmer un niveau de qualité paysagère élevée qui conforte à la fois l'identité et l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants du Pays en accord avec la loi littoral. La stratégie de territoire vise particulièrement à :

- Révéler l'armature paysagère par l'inscription d'un réseau d'espaces agro-naturels ;
- Valoriser chacune des entités paysagères emblématiques ;
- Favoriser la préservation des boisements importants ;
- Pérenniser le paysage agricole et les éléments bocagers ;
- Révéler la présence de l'eau ;
- Affirmer la qualité paysagère des limites entre espaces naturels et espaces artificialisés ;
- Construire des paysages de proximité attractifs et valorisants.

Les incidences négatives prévisibles

Des paysages naturels peu modifiés par les projets urbains

Les principaux risques d'incidence paysagère du projet sur les paysages naturels sont liés à la **modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation viendra remplacer des sites naturels ou agricoles**. Cela ne représente toutefois que 1,1 % de la surface totale du territoire : l'impact restera donc limité.

Au regard des orientations du SCOT concernant l'urbanisation, il apparaît que ces incidences ne seront que ponctuelles et le plus souvent en extension des zones urbanisées existantes. L'urbanisation nouvelle conduira à un « épaississement » des silhouettes urbaines existantes, mais relativement limité compte tenu de la faible consommation d'espace du projet et des mesures d'intégration des lisières urbaines définies par le SCOT.

La création et l'extension des parcs d'activités auront un effet plus visible du fait de leur discontinuité et/ou de leur aspect notablement différents des zones bâties denses. Cet effet restera toutefois modéré et restera dans le registre des modifications classiques habituelles liées à une urbanisation qui remplace des espaces naturels ou agricoles (bâti plus volumineux que celui de l'habitat, surface imperméabilisée, aménagements viaires spécifiques, …). De plus, les moyens mis en œuvre par le SCOT pour préserver le grand paysage et l'insertion du bâti notamment en entrée de ville permettront d'éviter une déqualification esthétique des abords routiers et l'occultation de vues emblématiques sur le paysage lointain.

En aucun cas, l'urbanisation ne devrait donc constituer une atteinte notable à la qualité paysagère locale et à la perception des paysages ruraux du territoire.

4. PAYSAGES

Sous-thématique : paysages naturels et urbains

Les incidences négatives prévisibles

Des paysages naturels modifiés localement par des projets éoliens et par les projets d'infrastructures

A noter que les paysages naturels pourront être modifiés dans les années à venir par la mise en place de parcs éoliens (projets non directement liés au SCOT). Notons toutefois que ces parcs sont soumis à des conditions d'intégration paysagère spécifiques.

Des modifications prévisibles de l'aspect des paysages urbains encadrées par le SCOT

Sont susceptibles de modifier la perception paysagère des paysages urbains :

- L'aménagement des entrées de ville ;
- L'aménagement des zones d'activités et commerciales ;
- La densification du bâti voulu par le projet (gestion économe de l'espace).

Pour ces éléments, le SCOT prévoit des orientations d'aménagement permettant la meilleure intégration paysagère possible et l'amélioration de la situation existante (voir paragraphes suivants). Il prévoit également les cônes de vue à préserver. Par conséquent l'évolution des paysages urbains sera très certainement davantage associée à une évolution positive des paysages urbains.

Les incidences positives prévisibles

Des paysages naturels et urbains mis en valeur dans leur diversité, à l'échelle du paysage de proximité comme à celle du grand paysage

En prenant en compte la diversité paysagère du Pays et les risques de banalisation la menaçant, le SCOT, par le biais de ses multiples orientations, contribuera à mettre en valeur le paysage du territoire. Son projet paysager doit ainsi permettre, sur le long terme, de :

- Maitriser l'urbanisation littorale notamment par l'application effective de la Loi Littoral (le SCOT définit des coupures d'urbanisation, protège les espaces remarquables et précise les villages et agglomérations support de continuité ainsi que les modalités d'extension du bâti), et valoriser par là-même l'imbrication terre-mer visuelle et physique qui caractérise le Pays d'Auray ;
- Préserver les entités emblématiques du territoire et assurer leur mise en valeur paysagère (cf. mesures prises par le SCOT) ;
- Conserver le caractère rural typique du territoire grâce à une gestion économe de l'espace (voir volet ressource en espace) ;
- Diversifier les formes urbaines et améliorer leur inscription dans le relief et leur environnement agricole et naturel. Ceci se traduira notamment par le maintien ou la création de respirations vertes autour voire au sein des villages ;
- Gérer les entrées de ville par le biais d'aménagements urbains et de traitements paysagers adaptés ;
- Assurer l'accès, pour les habitants et pour les visiteurs, à un paysage de proximité de qualité (armature agri-naturelle, qualité des espaces urbains, …).

4. PAYSAGES

Sous-thématique : paysages naturels et urbains

Les mesures prises par le SCOT

Mesures générales

Le SCOT prend de nombreuses mesures visant à la fois la gestion de l'espace naturel et des lignes du grand paysage et du paysage urbain. Ces mesures concernent notamment les points suivants :

- Préservation et mise en valeur des paysages naturels :
  - Maintien de la vocation des espaces agricoles, consommation d'espace économe,
  - Mise en valeur des zones humides et des cours d'eau (gestion des abords),
  - Maîtrise du bâti diffus,
  - Intégration des nouveaux bâtiments agricoles et des extensions,
  - Respect de coupures d'urbanisation paysagères, mise en place de sentiers de découverte, préservation de cônes de vues,
  - Préservation du maillage bocager et des boisements importants, …
- Préservation et mise en valeur des paysages urbains :
  - Maintien de la vocation des espaces agricoles, consommation économe d'espace, gestion urbaine interne diversifiant les formes bâties et développant la présence du végétal,
  - Gestion des entrées de ville, des lisières urbaines,
  - Gestion des parcs d'activités et de leur insertion paysagère,
  - Préservation et mise en valeur des éléments remarquables du patrimoine architectural et urbain.

Les mesures prises par le SCOT

Mesures spécifiques liées à la loi Littoral : les coupures d'urbanisation

Le tracé des coupures d'urbanisation est réalisé à l'échelle du SCOT et leur dessin doit être affiné à l'échelle des PLU, afin de ne comprendre aucun espace urbanisé. Les PLU peuvent aussi prévoir d'autres coupures, plus petites.

Comme pour les espaces remarquables qu'elles intègrent généralement, les coupures d'urbanisation ne peuvent recevoir d'urbanisation.

Seuls peuvent être admis des constructions, aménagements ne compromettant pas le caractère naturel de la coupure :

- équipements légers de sport et de loisirs ;
- équipements liés à la gestion de l'espace (exploitation des voiries, etc.) ;
- extension mesurée des bâtiments agricoles existants, mises aux normes, et, hors Espaces Proches du Rivage (EPR), nouvelles constructions agricoles incompatibles avec le voisinage des zones habitées (élevage).

Mesures spécifiques liées à la loi Littoral : les espaces remarquables

Les espaces naturels remarquables, les zones humides (identifiées dans le cadre des inventaires communaux) et les principaux boisements sont, au regard de la loi Littoral, des espaces remarquables.

L'appréciation du caractère d'espace remarquable des ZNIEFF sera appréciée au cas par cas dans le cadre des documents d'urbanisme et ceci en appui d'inventaires spécifiques éventuellement nécessaires.

4. PAYSAGES

Sous-thématique : paysages naturels et urbains

Les mesures prises par le SCOT

Mesures spécifiques liées à la loi Littoral : les espaces proches du rivage

La définition à l'échelle du SCOT du tracé de présomption des Espaces Proches du Rivage, se base sur des critères combinés définis par la jurisprudence, de co-visibilité avec la mer, d'ambiance marine et de distance avec la mer.

Le tracé proposé est assez épais, dans la volonté d'assumer une marge d'incertitude liée au caractère présomptif du tracé qui sera précisé par les communes lors de l'élaboration/révision de leur PLU.

Cette précision à l'échelle communale (PLU) s'appuie sur une approche plus fine de terrain sur des séquences plus courtes.

L'urbanisation au sein de ces espaces se fait :

- prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante des villages et des agglomérations ;
- en continuité des agglomérations et des villages au sens de la loi littoral ;
- dans tous les cas de manière limitée.

Mesures spécifiques liées à la loi Littoral : les extensions urbaines

Dans le cas spécifique des communes littorales, la loi Littoral précise que les extensions de l'urbanisation ne peuvent se faire qu'en continuité des villages et agglomérations existants, ou en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Par conséquent, tout autre type d'urbanisation situé dans une commune littorale ne faisant pas partie de ces typologies ne peut faire l'objet d'une extension de l'urbanisation.

Dans ce cadre, le SCOT définit la notion d'extension, la notion de village, la notion d'agglomération et la notion de hameau nouveau (voir DOO). Ensuite, il met en œuvre, sur la base des spécificités du territoire, les différents critères jurisprudentiels et éléments de doctrine qui contribuent à la caractérisation de ces supports de continuité. L'urbanisation des villages et des agglomérations, reste, dans tous les cas, soumise au respect de l'orientation qui préconise – en priorité – la densification du tissu urbain. Toute extension sera donc réalisée sous réserve de la mise en œuvre de cette orientation.

Les mesures prises par le SCOT

Mesures concernant la valorisation des entités paysagères

La côte des mégalithes : pérenniser les continuités paysagères terre-mer, mettre en valeur de manière homogène les mégalhites, compléter le réseau de sentier, développer des formes urbaines cohérentes avec l'identité du bâti.

Les dunes et plages de Gâvres à Plouharnel ***(en lien avec l'Opération Grand Site) :*** hiérarchiser et organiser les usages et aménagements en les intégrant au paysage et délimiter clairement les espaces urbains en les intégrant de façon privilégiée derrière les paysages dunaires.

La presqu'île de Quiberon
La valorisation passe par le maintien d'une agriculture de qualité, la mise en valeur des éléments paysagers caractéristiques des transitions terre-mer, la minimisation des impacts des aménagements, le maintien des coupures d'urbanisation, l'allégement du réseau routier.

Belle-Île-en-Mer, Houat et Hoëdic
La valorisation passe par le maintien de l'activité agricole (maîtrise de l'enfrichement dans les vallons), la régulation des conditions de visite en fonction des enjeux environnementaux, le maintien des vues sur la mer (renforcement du caractère insulaire), mise en valeur du patrimoine urbain …

La plaine de Pluvigner et la forêt de Camors **:** gérer les abords des routes, éviter l'urbanisation linéaire, organiser le tourisme, créer un réseau de sentier, gérer de façon qualitative les lisières forestières avec mise en place de zones tampons, intégrer les aménagements liés à l'exploitation forestière.

La rivière d'Auray, le Loc'h, l'entrée du Golfe du Morbihan, ainsi que la Ria d'Etel : préservation des covisibilités existantes avec l'eau, préservation des vues lointaines, accessibilité et valorisation naturelle des abords.

4. PAYSAGES

Sous-thématique : paysages naturels et urbains

Les mesures prises par le SCOT

Mesures concernant la valorisation des entités paysagères

La plaine de Sainte-Anne-d'Auray : développement d'une trame bocagère, stopper les développements urbains le long des routes, organiser le développement des zones d'activités le long de la voie express, développer un réseau de sentiers paysagers en lien avec la richesse paysagère et naturelle, mise en valeur de la basilique Sainte-Anne (maintien d'une coupure d'urbanisation, préservation des cônes de vues et qualité paysagère de l'entrée de ville).

Les mesures prises par le SCOT

5. ZOOM SUR LES ZONES D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

ZACOM de Porte Océane – Toul Garros – Kerbois

ZACOM de Kerfontaine

ZACOM du Suroît

ZACOM de Montauban de Carnac

ZACOM de Pluvigner

ZACOM de Kérizan Pôle d'Auray (Brec'h)

5. Zoom sur les zones d'aménagement commercial (ZACOM)

Dispositions communes

Le SCOT délimite à la parcelle plusieurs Zones d'Aménagement COMmercial (ZACOM) qui accueillent ou ont pour objet d'accueillir les commerces dont le gabarit et/ou les flux qu'ils génèrent sont incompatibles avec une insertion dans le tissu urbain. Ces zones sont implantées dans les sites suivants :

- La Zone d'Aménagement Commercial de Porte Océane – Toul Garros – Kerbois à Auray,
- La Zone d'Aménagement Commercial de Kerfontaine à Pluneret,
- La Zone d'Aménagement Commercial du Suroît à Belz,
- La Zone d'Aménagement Commercial de Montauban à Carnac,
- La Zone d'Aménagement Commercial de Bodeveno à Pluvigner,
- La Zone d'Aménagement Commercial de Kérizan à Brec'h.

Incidences probables des ZACOM (voir détails en pages suivantes) :

Globalement, les six ZACOM projetées contribueront à l'augmentation du caractère urbanisé du territoire. Néanmoins, elles n'engendreront pas d'incidences fortes sur l'environnement en raison :

- de leur implantation sur ou en bordure d'espaces déjà anthropisés et ne présentant pas d'enjeux majeurs rédhibitoires,
- de leur desserte par des routes structurantes du territoire,
- d'aménagements conceptuels respectueux de l'environnement et du paysage.

Certaines des zones se trouvent en bordure de milieux relais. En accord avec les orientations du SCOT, il conviendra donc d'intégrer cette problématique à l'aménagement et de mettre en place ou de maintenir dans et/ou autour de ces zones des corridors boisés qui participeront dans le même temps à l'intégration paysagère des parcs d'activités.

Au-delà de la gestion des flux et stationnements liés au fonctionnement des ZACOM, le SCOT impose aussi des conditions qui réduisent la charge anthropique classiquement générée par les activités commerciales. Il demande la mise en place de systèmes de récupération des eaux pluviales ainsi que des dispositifs économe en énergie et la production d'énergie renouvelable.

Ainsi, en plus de ne pas mobiliser d'espace à enjeu au plan environnemental, les ZACOM contribueront à une gestion responsable des ressources telles que l'eau et l'énergie.

Localisation des ZACOM

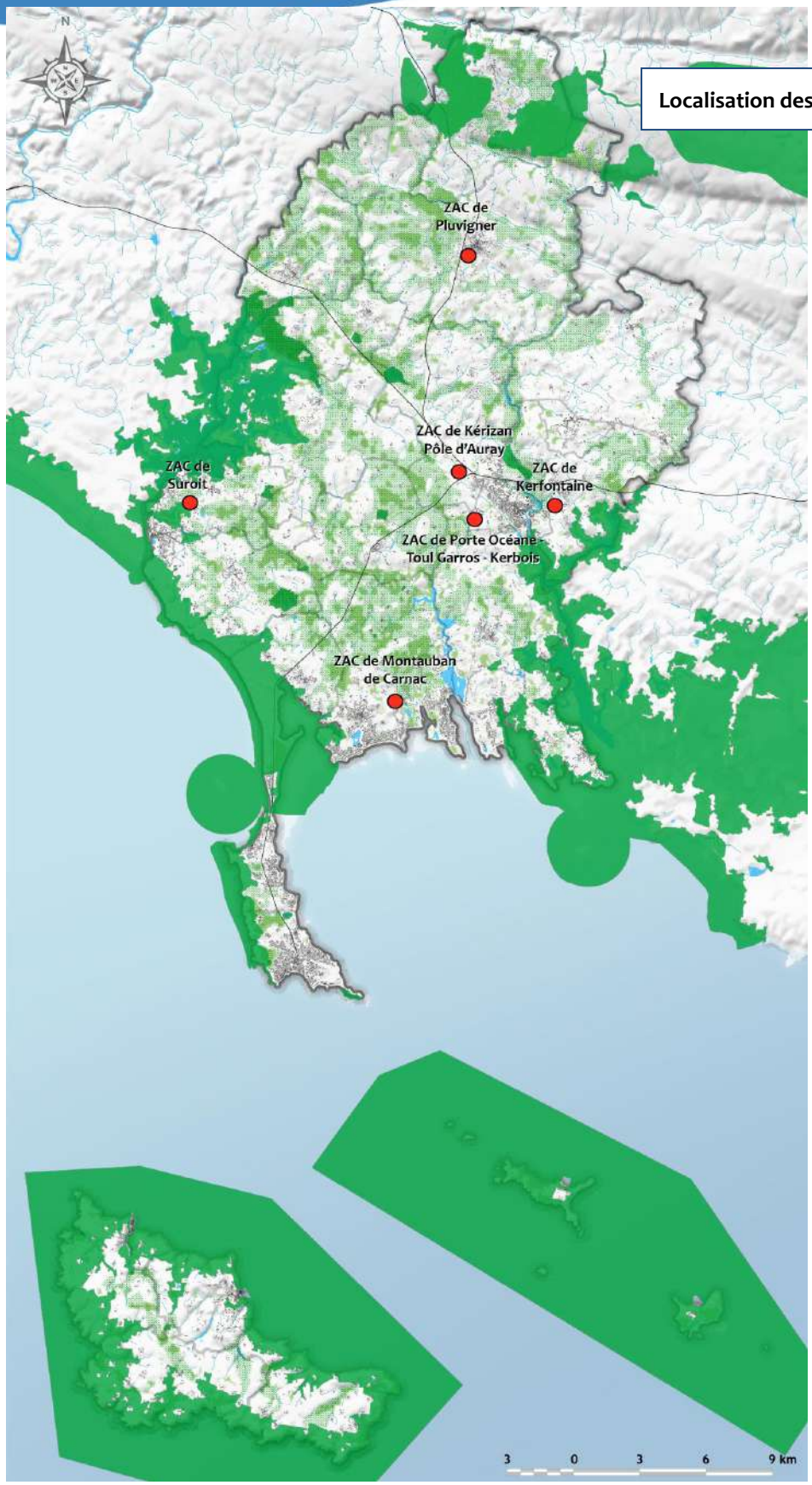

ZACOM de Porte Océane – Toul Garros – Kerbois et ZACOM de Kerfontaine

Parmi ces ZACOM, deux concernent des secteurs déjà urbanisés la ZACOM de Porte Océane – Toul Garros – Kerbois et la ZACOM de Kerfontaine. La surface de ces ZACOM est de respectivement 52 et 16 hectares. Elles correspondent à des surfaces déjà en activités.

L'objectif est d'organiser leur évolution afin de renforcer les qualités paysagères et environnementales. Tout nouvel aménagement ou travaux dans ces zones devra répondre aux objectifs du SCOT.

ZACOM de Porte Océane – Toul Garros – Kerbois

ZACOM de Kerfontaine

Ceux-ci seront l'occasion de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- Gérer au travers d'un aménagement de préférence différencié les flux clients et les flux marchandises pour limiter les conflits d'usage,
- Prévoir systématiquement un stationnement vélo abrité à proximité des accès aux magasins,
- Prévoir des cheminements pour les modes doux aisés et assurant un bon niveau de sécurité,
- Chercher à mutualiser les espaces de stationnement (pouvant à minima se traduire par le maintien des possibilités de circulation d'un espace de stationnement à un autre : absence de clôture, continuité des cheminements piétonniers,…) et/ou prévoir une emprise au sol inférieure d'un tiers aux obligations maximum légales,
- Mettre en place une gestion de l'eau pluviale visant à minimiser les rejets dans le milieu récepteur (rechercher un débit de fuite de 2 l/s/ha à l'échelle du périmètre de la ZACOM) en privilégiant l'amélioration des capacités d'infiltration au sol voire la désimperméabilisation des surfaces (revêtements perméables des espaces de circulation et de stationnement, végétalisation et pleine terre des espaces annexes non circulant, végétalisation des toitures,…) et la réutilisation des eaux de pluie,
- Améliorer la performance énergétique des parcs en contribuant à une économie des consommations énergétiques et/ou en permettant au développement de la production d'énergie d'origine renouvelable (solaire, petit éolien),
- Végétaliser l'espace avec des espèces locales,
- Donner un caractère urbain à l'architecture en tenant compte des autres activités situées dans la zone (Loisirs, Tertiaire…).

Ces ZACOM ne sont concernées par aucun enjeu majeur en termes de biodiversité, de sols pollués, de ressource en eau ou d'exposition aux risques (hormis le risque de transport de matières dangereuses liées à la présence de voie importante : risque existant mais n'engendrant pas de contrainte particulière sur le site d'aménagement). Aucun impact négatif supplémentaire lié au projet de SCOT n'est prévu dans la mesure où elles sont déjà urbanisées. L'application des objectifs du SCOT devrait même améliorer la situation existante.

Les autres ZACOM sont des extensions de parcs existants ou des créations de nouvelles zones. Elles sont peu ou pas urbanisées.

ZACOM du Suroît (Belz)

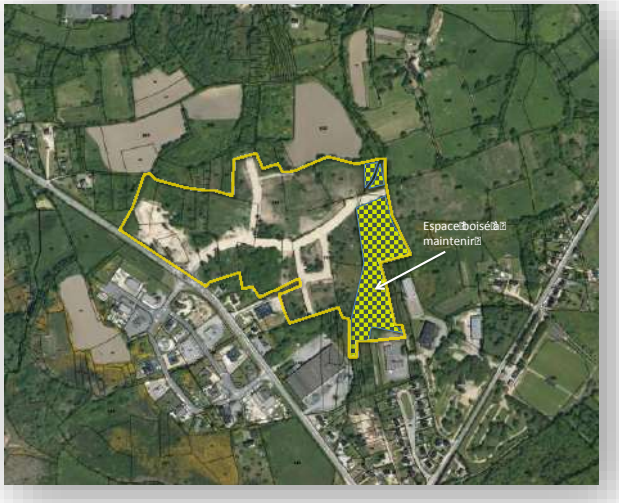

Cette ZACOM, d'une superficie de 10 ha environ, est déjà aménagée et en cours de commercialisation. Un boisement en partie Est est conservé et protégé en Espace Boisé Classé (EBC).

Sur cette ZACOM, les implantations commerciales sont soumises aux conditions suivantes :

- Organiser les accès modes doux intégrant espace piéton et espace cyclable de la manière la plus directe et la plus sécurisée possible depuis les voies en lien le plus rapide avec les espaces urbains et le centre-ville,
- Prévoir systématiquement un stationnement vélo abrité à proximité des accès aux magasins,
- Privilégier le stationnement à l'arrière des bâtiments et un mode d'implantation des bâtiments dans une configuration plus urbaine par rapport aux voies,
- Chercher à mutualiser les espaces de stationnement (pouvant à minima se traduire par le maintien des possibilités de circulation d'un espace de stationnement à un autre : absence de clôture, continuité des cheminements piétonniers,…) et/ou prévoir une emprise au sol inférieure d'un tiers aux obligations maximum légales,
- Mettre en œuvre une architecture de qualité « urbaine » intégrant des ouvertures et des matériaux de qualité (harmonie des coloris, bois, végétalisation,…),
- Végétaliser l'espace avec des espèces locales,
- Mettre en place une gestion de l'eau pluviale visant à minimiser les rejets dans le milieu récepteur (rechercher un débit de fuite de 2 l/s/ha à l'échelle du périmètre de la ZACOM) en privilégiant l'amélioration des capacités d'infiltration au sol voire la désimperméabilisation des surfaces (revêtements perméables des espaces de circulation et de stationnement, végétalisation et pleine terre des espaces annexes non circulant, végétalisation des toitures,…) et la réutilisation des eaux de pluie,
- Améliorer la performance énergétique des parcs en contribuant à une économie des consommations énergétiques et/ou en permettant au développement de la production d'énergie d'origine renouvelable (solaire, petit éolien).

L'ensemble de la ZACOM n'est concerné par aucun enjeu majeur en termes de biodiversité, de sols pollués, de ressource en eau ou d'exposition aux risques (hormis le risque de transport de matières dangereuses liées à la présence de la RD 781 : risque existant mais n'engendrant pas de contrainte particulière sur le site d'aménagement).
Avec les orientations du SCOT concernant notamment l'intégration paysagère des parcs d'activités et la protection du boisement à l'est, les impacts environnementaux seront compensés et pourront participer à l'intégration paysagère (mise en place d'écran végétal, de liaisons douces, surfaces non imperméables).

Au plan paysager, les incidences par rapport à la situation initiale consisteront en une augmentation du caractère urbanisé dans le secteur de l'opération. Les orientations du SCOT sur la qualité des lisières urbaines et l'intégration paysagère des parcs d'activités limiteront l'impact paysager.

ZACOM de Montauban (Carnac)

Cette ZACOM s'inscrit sur une zone d'activités pour partie existante (15 ha) et intègre 4 ha d'extensions.

Sur cette ZACOM, les implantations commerciales sont soumises aux conditions suivantes :

- Organiser les accès modes doux intégrant espace piéton et espace cyclable de la manière la plus directe et la plus sécurisée possible depuis les voies en lien le plus rapide avec les espaces urbains et le centre-ville,
- Prévoir systématiquement un stationnement vélo abrité à proximité des accès aux magasins,
- Privilégier le stationnement à l'arrière des bâtiments et un mode d'implantation des bâtiments dans une configuration plus urbaine par rapport aux voies,
- Chercher à mutualiser les espaces de stationnement (pouvant à minima se traduire par le maintien des possibilités de circulation d'un espace de stationnement à un autre : absence de clôture, continuité des cheminements piétonniers,…) et/ou prévoir une emprise au sol inférieure d'un tiers aux obligations maximum légales,
- Mettre en œuvre une architecture de qualité « urbaine » intégrant des ouvertures et des matériaux de qualité (harmonie des coloris, bois, végétalisation,…),
- Végétaliser l'espace avec des espèces locales,
- Mettre en place une gestion de l'eau pluviale visant à minimiser les rejets dans le milieu récepteur (rechercher un débit de fuite de 2 l/s/ha à l'échelle du périmètre de la ZACOM) en privilégiant l'amélioration des capacités d'infiltration au sol voire la désimperméabilisation des surfaces (revêtements perméables des espaces de circulation et de stationnement, végétalisation et pleine terre des espaces annexes non circulant, végétalisation des toitures,…) et la réutilisation des eaux de pluie,
- Améliorer la performance énergétique des parcs en contribuant à une économie des consommations énergétiques et/ou en permettant au développement de la production d'énergie d'origine renouvelable (solaire, petit éolien).

L'ensemble de la ZACOM n'est concerné par aucun enjeu majeur en termes de biodiversité, de sols pollués, de ressource en eau ou d'exposition aux risques. Néanmoins, elle se trouve à proximité de boisements et contient quelques haies. Avec les objectifs du SCOT (intégration paysagère des parcs d'activités), les impacts environnementaux (destruction de haie) seront compensés. (Les écrans végétaux des parcs devront avoir un rôle double : corridors écologiques et masque paysager).

Au plan paysager, les incidences par rapport à la situation initiale consisteront en une augmentation du caractère urbanisé dans le secteur de l'opération. Les orientations du SCOT sur les entrées de ville, la qualité des lisières urbaines et la qualité des parcs d'activités permettront que cette zone soit bien intégrée et n'entraine pas d'impact paysager significatif.

ZACOM de Bodeveno (Pluvigner)

Cette ZACOM sera créée sur un espace actuellement agricole formé de champs, ponctué d'une haie et de quelques arbres.

Sur cette ZACOM, les implantations commerciales sont soumises aux conditions suivantes :

- Organiser les accès modes doux intégrant espace piéton et espace cyclable de la manière la plus directe et la plus sécurisée possible depuis les voies en lien le plus rapide avec les espaces urbains et le centre-ville,
- Prévoir systématiquement un stationnement vélo abrité à proximité des accès aux magasins,
- Privilégier le stationnement à l'arrière des bâtiments et un mode d'implantation des bâtiments dans une configuration plus urbaine par rapport aux voies,
- Chercher à mutualiser les espaces de stationnement (pouvant à minima se traduire par le maintien des possibilités de circulation d'un espace de stationnement à un autre : absence de clôture, continuité des cheminements piétonniers,…) et/ou prévoir une emprise au sol inférieure d'un tiers aux obligations maximum légales,
- Mettre en œuvre une architecture de qualité « urbaine » intégrant des ouvertures et des matériaux de qualité (harmonie des coloris, bois, végétalisation,…),
- Végétaliser l'espace avec des espèces locales,
- Mettre en place une gestion de l'eau pluviale visant à minimiser les rejets dans le milieu récepteur (rechercher un débit de fuite de 2 l/s/ha à l'échelle du périmètre de la ZACOM) en privilégiant l'amélioration des capacités d'infiltration au sol voire la désimperméabilisation des surfaces (revêtements perméables des espaces de circulation et de stationnement, végétalisation et pleine terre des espaces annexes non circulant, végétalisation des toitures,…) et la réutilisation des eaux de pluie,
- Améliorer la performance énergétique des parcs en contribuant à une économie des consommations énergétiques et/ou en permettant au développement de la production d'énergie d'origine renouvelable (solaire, petit éolien).

L'ensemble de la ZACOM n'est concerné par aucun enjeu majeur en termes de biodiversité, de sols pollués, de ressource en eau ou d'exposition aux risques. Néanmoins, la haie centrale pourra être conservée dans le cadre de l'insertion paysagère ou devra être compensée.

Au plan paysager, les incidences par rapport à la situation initiale consisteront en une augmentation du caractère urbanisé dans le secteur de l'opération. Les orientations du SCOT sur les entrées de ville, la qualité des lisières urbaines et la qualité des parcs d'activités permettront que cette zone soit bien intégrée et n'entraine pas d'impact paysager significatif.

ZACOM de Kérizan (Brec'h)

Cette zone, d'une superficie d'environ 15 ha, s'inscrit en extension du parc d'activités de Keriquellan et ne sera réalisée qu'après densification de ce dernier. Elle est également conditionnée à la réalisation d'une station de transports et à la réalisation d'une opération d'ensemble permettant d'assurer un aménagement et des modes d'implantation des équipements commerciaux adaptés à la gestion des flux et l'optimisation des stationnements.

Sur cette ZACOM, les implantations commerciales sont notamment soumises aux conditions suivantes :

- chercher à mutualiser les espaces de stationnement (pouvant à minima se traduire par le maintien des possibilités de circulation d'un espace de stationnement à un autre : absence de clôture, continuité des cheminements piétonniers,…) et/ou prévoir une emprise au sol inférieure d'un tiers aux obligations maximum légales,
- mettre en place une gestion de l'eau pluviale visant à minimiser les rejets dans le milieu récepteur (rechercher un débit de fuite de 2 l/s/ha à l'échelle du périmètre de la ZACOM) en privilégiant l'amélioration des capacités d'infiltration au sol voire la désimperméabilisation des surfaces (revêtements perméables des espaces de circulation et de stationnement, végétalisation et pleine terre des espaces annexes non circulant, végétalisation des toitures,…) et la réutilisation des eaux de pluie,

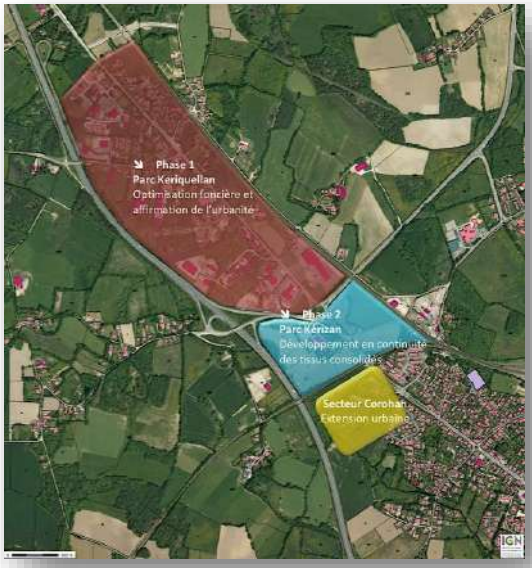

- prévoir une gestion des déchets permettant le recyclage ou la valorisation,
- aménager, paysager les espaces de vente extérieurs permettant tout au moins de les masquer depuis les voies,
- mettre en œuvre une architecture thermique innovante et de qualité (agissant en priorité sur les besoins en chauffage, éclairage et climatisation).

L'ensemble de la ZACOM n'est concerné par aucun enjeu majeur en termes de biodiversité, de sols pollués, de ressource en eau ou d'exposition aux risques.

Sur le plan paysager, l'aménagement de la ZACOM qui n'est en fait qu'une extension de zone existante, sera réalisée avec une attention particulière de par la proximité de la voie rapide et par sa position en entrée de ville. Les abords seront soignés de manière à intégrer l'espace dans son environnement. De plus, les modifications par rapport à la situation initiale seront globalement modérées. En outre, les orientations du SCOT sur la qualité des parcs d'activités permettront que ces zones soient visuellement bien intégrées.

Etude d'incidence de la mise en œuvre du SCOT sur les sites Natura 2000

Cadre de l'étude d'incidence

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en œuvre du SCOT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les sites NATURA 2000. Ces effets nécessitent d'être évalués à l'échelle appropriée du projet et des sites NATURA 2000 considérés. Ces échelles sont celles du périmètre du SCOT et les parties des ZPS et ZSC suivantes (cf. également l'Etat Initial de l'Environnement du présent SCOT) :

- la ZSC « Îles Houat-Hoëdic » (FR5300033) et la ZPS « Îles Houat-Hoëdic » (FR5312011)
- la ZSC « Golfe du Morbihan côte Ouest de Rhuys » (FR5300029) et la ZPS « Golfe du Morbihan » (FR5310086)
- la ZSC « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » (FR5300027) et la ZPS « Baie de Quiberon » (FR5310093)
- la ZSC « Ria d'Etel » (FR5300028)
- la ZSC « Belle-Île-en-mer » (FR5300032)
- la ZSC « Chiroptères du Morbihan » (FR5302001)

Ces sites ont été décrits suivant leur localisation géographique, les ZPS et les ZSC se superposant étant regroupées dans un même paragraphe.

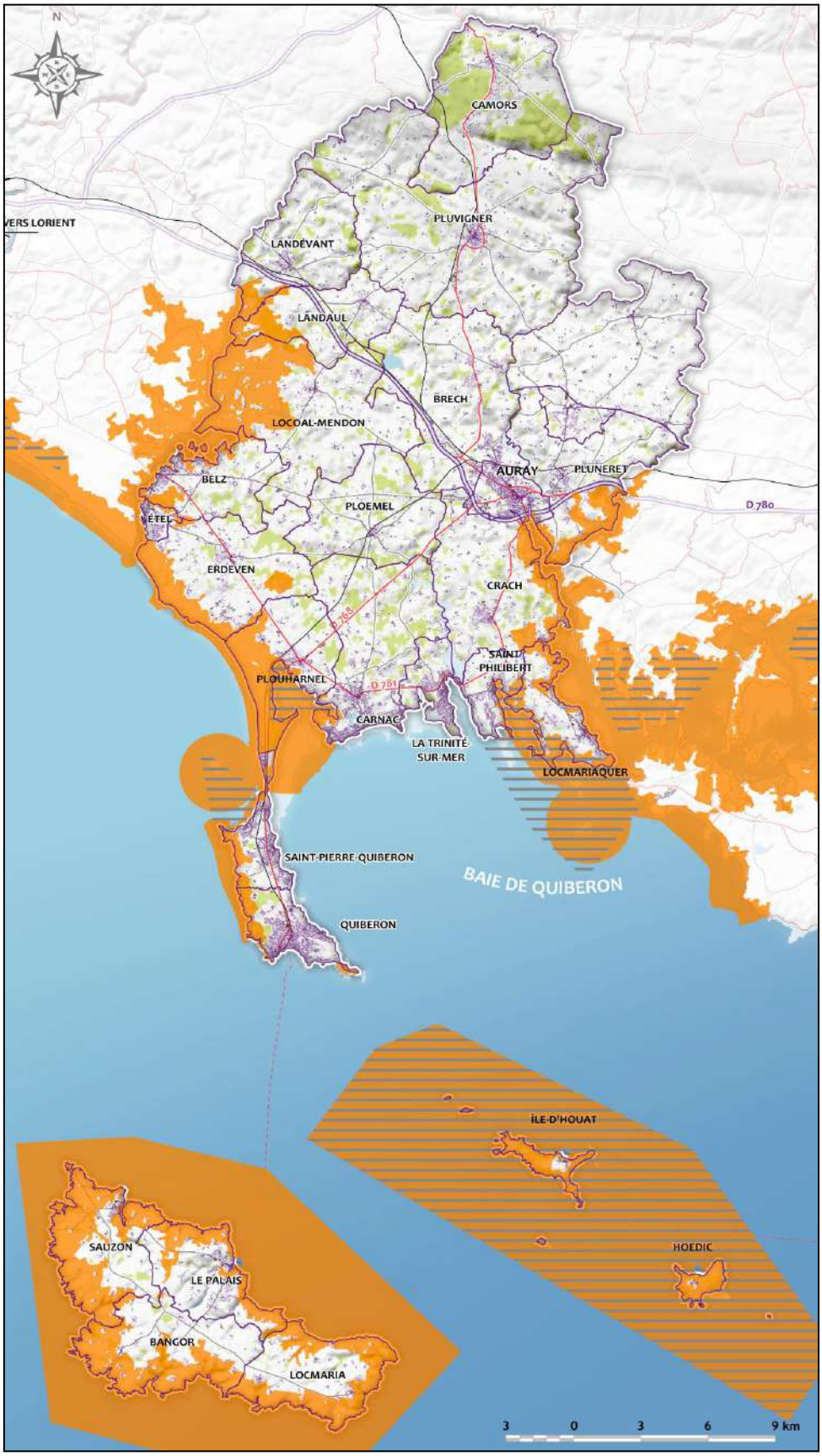

Réseau natura 2000

Zone Spéciale de Conservation

Zone de Protection Spéciale

Les caractéristiques des sites Natura 2000 du territoire

Les Iles Houat-Hoëdic

ZPS FR5312011
ZSC FR5300033

Qualité des sites :

Ce sont deux sites qui se superposent autour des îles de Houat et Hoëdic. La ZSC s'étend sur 17 797 Ha et comprend près de 97 % de superficie marine. Contre 100% pour la ZPS qui s'étend sur 17 322 Ha.

De petites dimensions, Houat (288 ha) et Hoëdic (209 ha) forment un continuum prolongeant la presqu'île de Quiberon suivant un axe ONO/ESE. La richesse du patrimoine relève tant des aspects paysagers qu'écologiques du fait de modes d'exposition variées (de battu à très abrité) et d'une alternance d'escarpements rocheux et de baies.

Houat et Hoëdic forment la partie émergée d'un long plateau rocheux relativement étroit, où, au nord, se trouve la baie de Quiberon avec une faible déclivité topographique et une prédominance de fonds meubles vaseux à sablo-vaseux. Au sud-ouest se trouve la "chaussée de l'île aux chevaux" : la topographie présente une pente plus accentuée mais rapidement bordée par le plateau de Belle-Île.

Les habitats et espèces d'intérêts communautaires répertoriés dans ces sites sont indiqués dans les tableaux ci-après.

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	REPRESENTATIVITE	CONSERVATION
1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	46%	8 186,62	Bonne	Bonne
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	2%	355,94	Significative	Bonne
1170 - Récifs	39%	6 940,83	Bonne	Bonne
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	0,15%	26,7	Bonne	Bonne
1220 - Végétation vivace des rivages de galets	0,15%	26,7	Significative	Bonne
1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	0,15%	26,7	Significative	Bonne
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	0,15%	26,7	Bonne	Bonne
2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)	0,15%	26,7	Bonne	Bonne
2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) *	0,15%	26,7	Bonne	Bonne
2150 - Dunes fixées décalcifiées atlantiques (Calluno-Ulicetea) *	0,15%	26,7	Bonne	Bonne
3120 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoëtes spp.	< 0.01%	0	Non-significative	
4030 - Landes sèches européennes	1,03%	183,31	Bonne	Bonne

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil						
CODE	NOM	STATUT	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
1349	Tursiops truncatus	Concentration	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne
1351	Phocoena phocoena	Concentration	Individus	Présente	Non significative	

PLANTES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil						
CODE	NOM	STATUT	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
1676	Omphalodes littoralis	Résidence	Individus	Présente	15%≥p>2%	Bonne
1441	Rumex rupestris	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE				
GROUPE	NOM	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Amphibien	Bufo calamita	Individus	Présente	- Espèce de l'annexe IV (directive
				- Espèce de l'annexe V (directive
				- Espèce de la liste rouge
				- Espèce relevant d'une
	Pelodytes punctatus	Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge
				- Espèce relevant d'une
	Triturus helveticus	Individus	Présente	- Autre raison
Invertébré	Nucella lapillus	Individus	Présente	- Espèce relevant d'une
Plante	Aetheorhiza bulbosa	Individus	Présente	- Autre raison
	Crambe maritima	Individus	Présente	- Autre raison
	Crataegus monogyna var. maritima	Individus	Présente	- Espèce endémique
	Dianthus hyssopifolius subsp. gallicus	Individus	Présente	- Autre raison
	Eryngium maritimum	Individus	Présente	- Autre raison
	Galium mollugo subsp. neglectum	Individus	Présente	- Autre raison
	Isoetes histrix	Individus	Présente	- Autre raison
	Linaria arenaria	Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge
				- Espèce endémique
	Lupinus angustifolius subsp. reticulatus	Individus	Présente	- Autre raison
	Ophioglossum lusitanicum	Individus	Présente	- Autre raison
	Ophioglossum vulgatum	Individus	Présente	- Autre raison
	Ophrys sphegodes	Individus	Présente	- Autre raison
	Otanthus maritimus	Individus	Présente	- Autre raison
	Pancratium maritimum	Individus	Présente	- Autre raison
	Parentucellia latifolia	Individus	Présente	- Autre raison
	Polygonum maritimum	Individus	Présente	- Autre raison
	Romulea columnae subsp. coronata	Individus	Présente	- Autre raison
Reptile	Anguis fragilis	Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge
				- Espèce relevant d'une
	Lacerta viridis	Individus	Présente	- Espèce de l'annexe IV (directive
				- Espèce de l'annexe V (directive
				- Autre raison
	Podarcis muralis	Individus	Présente	- Espèce de l'annexe IV (directive
				- Espèce de l'annexe V (directive
				- Espèce de la liste rouge
				- Espèce relevant d'une

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil						
CODE	NOM	STATUT	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
A384	Puffinus puffinus mauretanicus	Concentration	Individus	Présente		
A014	Hydrobates pelagicus	Reproduction	Couples	Présente	2%≥p>0%	Moyenne
A002	Gavia arctica	Hivernage	Individus	Présente		
A003	Gavia immer	Hivernage	Individus	Présente		

OISEAUX migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil						
CODE	NOM	STATUT	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
A013	Puffinus puffinus	Reproduction	Couples	Présente	2%≥p>0%	Moyenne
A018	Phalacrocorax aristotelis	Reproduction	Couples	Présente	15%≥p>2%	Excellente
A183	Larus fuscus	Reproduction	Couples	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A184	Larus argentatus	Reproduction	Couples	Présente	Non significative	
A187	Larus marinus	Reproduction	Couples	Présente	15%≥p>2%	Excellente

Enjeux et vulnérabilité des sites :

Ces sites présentent un intérêt botanique exceptionnel : des pelouses dunaires, fourrés, landes maritimes et cordons de galets avec présence d'un grand nombre d'espèces rares ou menacées, dont le Lys des sables (Pancratium maritimum) en limite nord de répartition, Omphalodes littoralis (espèce prioritaire) et Rumex rupestris (espèce d'intérêt communautaire).

A signaler en particulier la présence des habitats suivants :

- les dunes grises des côtes Atlantiques, habitat prioritaire (2130-2, dont le Roso-Ephedretum distachyae et le Thymo-Helichrysetum stoechadis qui sont 2 phytocénoses endémiques du littoral sud et ouest breton),
- les ourlets thermophiles dunaires sur substrat neutro-basique riche en calcium et pauvre en azote (2130-4),
- les pelouses à Ophioglossum lusitanicum et Isoetes histrix sur des superficies très restreintes, non cartographiables et très temporaires. Cet habitat se présente en mosaïque au sein de l'habitat pelouse de falaise littorale (1230).
- Les végétations vivaces du sommet des cordons de galets (Crithmo-Crambetum maritimae) qui abritent le Chou marin (protégé au niveau national) et constituent une phytocénose de grand intérêt patrimonial.

La zone intertidale présente un maximum de biodiversité comme le rapport sur les impacts d'Erika a pu le démontrer. L'extension de site de 2008 est exclusivement marine. Elle comporte des zones de récifs et de plateaux rocheux représentatifs du sud de la Bretagne, mais également des bancs de sable intéressants avec notamment une présence importante de maërl (milieu biogénique constitué de débris d'algues marines riches en calcaire mélangé avec du sable et des débris coquilliers.), à l'abri de la barrière rocheuse.

Les fonds rocheux infra-littoraux de la pointe du Conguel (Quiberon) à Hoëdic abritent un grand nombre d'espèces animales d'intérêt national. La baie de Quiberon est d'ailleurs un des quatre secteurs bretons accueillant une population sédentaire reproductrice de Grand Dauphin (Tursiops truncatus).

L'importance de sédiments à faible profondeur et la turbidité liée aux apports terrigènes induits et cumulés au niveau du Golfe du Morbihan, par le panache de la Vilaine et de la Loire réduisent toutefois considérablement l'intérêt de la ceinture algale sur les récifs. De ce fait, la zone subtidale est moins riche qu'elle pourrait être, hormis les zones de maërl.

Le piétinement (fréquentation touristique) des hauts de plage, des dunes et des falaises constitue la principale menace pour la flore remarquable des îles.
Les capacités d'accueil portuaires sont faibles par rapport à ce bassin de navigation assez important. De nombreux sites de mouillages existent cependant autour des deux îles.

Objectifs du DOCOB :

Aucun Document d'Objectifs (DOCOB) n'est encore réalisé et validé pour cette zone.

Golfe du Morbihan, côte Ouest de Rhuys

ZPS FR5310086
ZSC FR5300029

Qualité des sites :

Ce sont deux sites qui se superposent pour partie dans et autour du Golfe du Morbihan. La ZSC s'étend sur 20 609 Ha et comprend près de 77 % de superficie marine. Contre 91% pour la ZPS qui s'étend sur 9 502 Ha. Cet ensemble enveloppe les communes de Auray, Pluneret, Crac'h, Locmariaquer et Saint-Philibert sur le territoire du SCOT

Le Golfe du Morbihan est une petite mer intérieure dont le fonctionnement ressemble à celui d'une lagune du fait de l'étroitesse du goulot qui le fait communiquer avec l'océan, les apports d'eau douce sont faibles comparés à la masse d'eau marine en balancement quotidien.

C'est une baie peu profonde réceptacle de trois estuaires : rivières d'Auray, de Vannes et de Noyalo. Dans ce milieu abrité, se développent d'importantes vasières (principalement dans le secteur oriental). Le schorre et les herbiers colonisent une partie de ces superficies.

Certains habitats européens présents dans le golfe, comme les prés-salés, herbiers de zostère marine et les lagunes, occupent des surfaces importantes (respectivement 1500, 800 et 350 ha) et sont situés en majorité dans la ZPS.

Les herbiers de zostère forment des ensembles homogènes couvrant de vastes surfaces notamment au sud/sud-est des îles de Boëd et d'Ilur. Si cette espèce est bien représentée sur l'ensemble du littoral Manche-Atlantique, de tels ensembles homogènes sont rares et doivent être préservés. A l'échelle de l'Europe, ces herbiers sont en régression. Le Golfe du Morbihan abrite le plus vaste herbier de France après celui du bassin d'Arcachon. La superficie de ces herbiers (530 ha) est significative au niveau européen.

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	CONSERVATION
1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	6%	1 236,54	Bonne
1130 - Estuaires	10%	2 060,90	Bonne
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	4%	824,36	Bonne
1150 - Lagunes côtières	1%	206,09	Excellente
1160 - Grandes criques et baies peu profondes	18%	3 709,62	Excellente
1170 - Récifs	4%	824,36	Bonne
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	< 0.01%	0	Moyenne
1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	0,04%	8,24	Bonne
1310 - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	0,05%	10,3	Bonne
1320 - Prés à Spartina (Spartinion maritimae)	0,10%	20,61	Bonne
1330 - Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)	3%	618,27	Excellente
1410 - Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)	0,30%	61,83	Bonne
1420 - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi)	0,02%	4,12	Bonne
2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)	0,04%	8,24	Moyenne
2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	0,20%	41,22	Moyenne
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	0,02%	4,12	Bonne
4030 - Landes sèches européennes	1%	206,09	Bonne

Les espèces d'intérêts communautaires répertoriés dans ces sites sont indiquées dans les tableaux ci-dessous.

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	CONCENTRATIO	HIVERNAG	REPRODUCTIO	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
A026	Egretta garzetta	Oui	Oui	Oui	Présente	2%≥p>0%	Moyenne
A034	Platalea leucorodia	Oui	Oui		Présente	100%≥p>15%	Bonne
A157	Limosa lapponica	Oui	Oui		Présente	Non significative	
A094	Pandion haliaetus	Oui			Présente		
A081	Circus aeruginosus	Oui	Oui	Oui	Présente	Non significative	
A103	Falco peregrinus	Oui	Oui		Présente		
A131	Himantopus himantopus	Oui		Oui	Présente	2%≥p>0%	Moyenne
A132	Recurvirostra avosetta	Oui	Oui	Oui	Présente	15%≥p>2%	Bonne
A140	Pluvialis apricaria	Oui			Présente		
A191	Sterna sandvicensis	Oui	Oui		Présente	Non significative	
A193	Sterna hirundo	Oui		Oui	Présente	2%≥p>0%	Bonne
A192	Sterna dougallii	Oui			Présente	15%≥p>2%	Bonne
A272	Luscinia svecica			Oui	Présente	Non significative	
A294	Acrocephalus paludicola	Oui			Présente		

OISEAUX migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	CONCENTRATIO	HIVERNAG	REPRODUCTIO	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
A050	Anas penelope	Oui	Oui		Présente	15%≥p>2%	Moyenne
A051	Anas strepera	Oui	Oui		Présente	Non significative	
A052	Anas crecca		Oui		Présente	15%≥p>2%	Bonne
A053	Anas platyrhynchos	Oui	Oui		Présente	2%≥p>0%	Moyenne
A056	Anas clypeata	Oui	Oui		Présente	15%≥p>2%	Bonne
A054	Anas acuta	Oui	Oui		Présente	15%≥p>2%	Moyenne
A059	Aythya ferina		Oui		Présente	Non significative	
A061	Aythya fuligula	Oui	Oui		Présente	Non significative	
A063	Somateria mollissima		Oui		Présente	Non significative	
A017	Phalacrocorax carbo	Oui	Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A028	Ardea cinerea			Oui	Présente	Non significative	
A153	Gallinago gallinago	Oui	Oui		Présente	Non significative	
A156	Limosa limosa	Oui	Oui	Oui	Présente	15%≥p>2%	Bonne
A160	Numenius arquata	Oui	Oui		Présente	15%≥p>2%	Bonne
A161	Tringa erythropus	Oui	Oui		Présente	15%≥p>2%	Bonne
A162	Tringa totanus	Oui	Oui	Oui	Présente	15%≥p>2%	Moyenne
A164	Tringa nebularia	Oui	Oui		Présente	15%≥p>2%	Bonne
A036	Cygnus olor			Oui	Présente	Non significative	
A046	Branta bernicla		Oui		Présente	100%≥p>15%	Moyenne
A048	Tadorna tadorna	Oui	Oui	Oui	Présente	15%≥p>2%	Bonne
A067	Bucephala clangula		Oui		Présente	100%≥p>15%	Moyenne
A069	Mergus serrator		Oui		Présente	100%≥p>15%	Moyenne
A149	Calidris alpina	Oui	Oui		Présente	15%≥p>2%	Bonne
A125	Fulica atra		Oui		Présente	15%≥p>2%	Bonne
A130	Haematopus ostralegus	Oui	Oui		Présente	Non significative	
A137	Charadrius hiaticula	Oui	Oui		Présente	15%≥p>2%	Bonne
A141	Pluvialis squatarola	Oui	Oui		Présente	15%≥p>2%	Bonne
A142	Vanellus vanellus	Oui	Oui	Oui	Présente	Non significative	
A143	Calidris canutus	Oui	Oui		Présente	Non significative	
A144	Calidris alba	Oui	Oui		Présente	Non significative	
A169	Arenaria interpres	Oui	Oui		Présente		
A179	Larus ridibundus	Oui	Oui		Présente	Non significative	
A182	Larus canus	Oui	Oui		Présente	Non significative	
A183	Larus fuscus	Oui	Oui	Oui	Présente	2%≥p>0%	Bonne
A184	Larus argentatus	Oui	Oui	Oui	Présente	2%≥p>0%	Bonne
A187	Larus marinus	Oui	Oui	Oui	Présente	2%≥p>0%	Bonne
A005	Podiceps cristatus		Oui		Présente	2%≥p>0%	Bonne
A008	Podiceps nigricollis		Oui		Présente	15%≥p>2%	Bonne

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil						
CODE	NOM	STATUT	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
1303	Rhinolophus hipposideros	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne
1304	Rhinolophus ferrumequinum	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne
1324	Myotis myotis	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne
1349	Tursiops truncatus	Concentration	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne
1355	Lutra Lutra	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil						
CODE	NOM	STATUT	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
1102	Alosa alosa	Concentration	Individus	Présente	Non significative	
		Reproduction	Individus	Présente	Non significative	
1103	Alosa fallax	Concentration	Individus	Présente	Non significative	
		Reproduction	Individus	Présente	Non significative	

INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil						
CODE	NOM	STATUT	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
1083	Lucanus cervus	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne
1088	Cerambyx cerdo	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne
1078	Callimorpha quadripunctaria	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne
1065	Euphydryas aurinia	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne
1044	Coenagrion mercuriale	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne

PLANTES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil						
CODE	NOM	STATUT	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
1441	Rumex rupestris	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
1421	Trichomanes speciosum	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne
1603	Eryngium viviparum	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Moyenne

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE				
GROUPE	NOM	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Amphibien	Bufo calamita	Individus	Présente	- Espèce de l'annexe IV (directive "Habitat") - Espèce de l'annexe V (directive "Habitat") - Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	Hyla arborea	Individus	Présente	- Espèce de l'annexe IV (directive "Habitat") - Espèce de l'annexe V (directive "Habitat") - Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	Pelodytes punctatus	Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	Rana dalmatina	Individus	Présente	- Espèce de l'annexe IV (directive "Habitat") - Espèce de l'annexe V (directive "Habitat") - Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
Plante	Asphodelus arrondeaui	Individus	Présente	- Autre raison
	Aster linosyris subsp. armoricanus	Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
	Coeloglossum viride	Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
	Cytisus scoparius subsp. maritimus	Individus	Présente	- Autre raison
	Daucus carota subsp. gadeceaui	Individus	Présente	- Autre raison
	Dianthus hyssopifolius subsp. gallicus	Individus	Présente	- Autre raison
	Erodium botrys	Individus	Présente	- Autre raison
	Galium mollugo subsp. neglectum	Individus	Présente	- Autre raison
	Limonium ovalifolium subsp. gallicum	Individus	Présente	- Autre raison
	Lupinus angustifolius subsp. reticulatus	Individus	Présente	- Autre raison
	Parentucellia latifolia	Individus	Présente	- Autre raison
	Peucedanum officinale	Individus	Présente	- Autre raison
	Ranunculus ophioglossifolius	Individus	Présente	- Autre raison
	Zostera marina	Individus	Présente	- Espèce relevant d'une convention internationale
	Zostera noltii	Individus	Présente	- Autre raison

La ZPS du Golfe du Morbihan est une zone humide d'intérêt international (au titre de la convention de RAMSAR) pour les oiseaux d'eau, en particulier comme site d'hivernage.

Depuis le début des années 2000, entre 70 000 et 80 000 oiseaux sont dénombrés à la mi-janvier, essentiellement des anatidés et des limicoles.

Lors des vagues de froid hivernales, le golfe du Morbihan peut jouer un rôle primordial de refuge climatique. Ceci se traduit alors par un accroissement temporaire et parfois considérable des effectifs d'oiseaux, notamment d'anatidés (canard siffleur).

La baie accueille en hiver parmi les plus importants stationnements de limicoles en France : entre 25 000 et 35 000 oiseaux, soit entre 5 et 10 % des effectifs hivernant sur le littoral français.

Plusieurs espèces atteignent voire dépassent régulièrement les seuils d'importance internationale. C'est le cas de l'Avocette élégante, du Grand gravelot, du Bécasseau variable et de la Barge à queue noire. Pour les anatidés et les foulques, le Golfe du Morbihan accueille en hivernage de l'ordre de 35 000 oiseaux.

La ZPS constitue une escale migratoire pour une part importante de la population ouest-européenne de Spatule blanche (entre 2 et 5 %), mais aussi pour une proportion significative de la population européenne de Sterne de Dougall (le secteur de Larmor-Baden héberge une part significative des populations bretonnes et/ou irlandaises de Sternes de Dougall en août-septembre, en escale migratoire).

Les effectifs des 12 espèces en hivernage dans le Golfe dépassent le niveau d'importance internationale, soit 1% des effectifs connus.

L'extension en 2008 de la ZPS sur le secteur du littoral de Locmariaquer et Saint Philibert et de l'île de Méaban a permis d'inclure dans la ZPS d'importantes zones de reposoirs à marée haute pour de nombreuses espèces : Aigrette garzette, Bernache cravant, Grand gravelot, Chevalier gambette, Pluvier argenté. C'est aussi une zone de concentration de Grèbes à cou noir et de Harles huppés. L'île de Méaban est par ailleurs un site de première importance en Bretagne pour la nidification du Goéland marin, du Goéland brun et du Cormoran huppé.

Enjeux et vulnérabilité des sites :

Le développement des loisirs nautiques (augmentation de la turbidité), de la pêche à pied ou professionnelle, à la drague (destruction directe des herbiers, dérangement des oiseaux), de la palourde japonaise (Ruditapes philippinarum), notamment dans les vasières à l'est du golfe, est une menace sérieuse pour la pérennité des herbiers de zostères et des communautés animales dépendantes (nurserie pour la faune benthique, base de l'alimentation de la Bernache cravant et du Canard siffleur).
Le succès de la reproduction des oiseaux d'eau (échassiers, limicoles) dépend pour partie de la maîtrise du réseau hydrologique en relation avec les anciennes salines de l'est du golfe.

Bien que les apports bi-quotidiens d'eau de mer par les marées renouvelle régulièrement les eaux du golfe, la qualité générale de ses eaux et donc du milieu (biotope/biocénoses) dépend également de la capacité des stations d'épuration à traiter le surplus de pollution généré par l'afflux massif de touristes en période estivale.

La conservation des oiseaux coloniaux nichant sur les îles et îlots est confrontée à trois problèmes majeurs : le dérangement humain, la dynamique de la végétation (développement des fourrés et formations arborescentes ou inversement détérioration des formations arborées supportant des colonies), les relations interspécifiques (compétition et prédation : goélands et sternes, Goéland marin et autres goélands) (GELINAUD & REBOUT 2002).

Le dérangement humain pourrait ainsi être le principal facteur expliquant le déclin de la population reproductrice d'Aigrette garzette sur l'ensemble du golfe. On constate que les sites les plus touchés sont les îles situées à l'entrée du Golfe, sites qui concentrent le plus d'activités humaines, alors que les colonies de l'est du Golfe (Drenec par exemple) sont plutôt stables (GELINAUD & REBOUT 2002). Par ailleurs, la précarité des supports de reproduction utilisés par les Sternes pierregarins (pontons) fragilise fortement le statut de cette espèce dans le golfe du Morbihan (LE NEVE 2005).

Objectifs du DOCOB :

Le DOCOB est en cours de finalisation pour ce site. Il devrait être arrêté prochainement.

Baie de Quiberon, Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées

ZPS FR5310093
ZSC FR5300027

Qualité des sites :

Ce sont deux sites qui se superposent autour de la Baie de Quiberon. La ZSC s'étend sur 6 8258 Ha et comprend près de 95 % de superficie marine. Contre 58% pour la ZPS qui s'étend sur 905 Ha.
Cet ensemble enveloppe les communes de : Belz, Etel, Quiberon, St-Pierre-Quiberon, Erdeven, Plouharnel et Carnac sur le territoire du SCOT
Cette zone constitue le plus vaste ensemble dunaire de Bretagne (dunes de Plouhinec, d'Erdeven, de Plouharnel et dunes perchées de la Côte Sauvage à l'ouest de la presqu'île de Quiberon), et est entrecoupée en son centre par la rivière d'Etel et limitée au nord-ouest par la "mer de Gâvres", vaste lagune située à l'abri d'un tombolo, et au Sud-est par la Baie de Quiberon, située en arrière également d'un tombolo.
Le site (partie terrestre) est couvert à 72% par des habitats d'intérêt communautaire, à 56 % par des habitats prioritaires d'intérêt communautaire, à 55 % par de la dune grise.
20 habitats d'intérêt communautaire ont été recensés dont 2 prioritaires (Lagunes côtières et Dunes côtières fixées à végétation herbacée ou dunes grises).

Ces habitats ainsi que les diverses espèces d'intérêt communautaire qui les peuplent sont répertoriés dans les tableaux ci-après.

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	REPRESENTATIVITE	CONSERVATION
1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1%	68,28	Significative	Excellente
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	16%	1 092,48	Excellente	Bonne
1150 - Lagunes côtières	0,20%	13,66	Non-significative	
1160 - Grandes criques et baies peu profondes	35%	2 389,80	Excellente	Excellente
1170 - Récifs	2%	136,56	Significative	Excellente
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	0,01%	0,68	Bonne	Moyenne
1220 - Végétation vivace des rivages de galets	0,02%	1,37	Non-significative	
1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	1%	68,28	Significative	Moyenne
1310 - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	0,40%	27,31	Significative	Bonne
1320 - Prés à Spartina (Spartinion maritimae)	0,30%	20,48	Significative	Bonne
1330 - Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)	1%	68,28	Significative	Bonne
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	1%	68,28	Significative	Moyenne
2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)	2%	136,56	Bonne	Moyenne
2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	14%	955,92	Excellente	Bonne
2170 - Dunes à Salix repens spp. argentea (Salicion arenariae)	0,50%	34,14	Significative	Bonne
2190 - Dépressions humides intradunaires	1%	68,28	Bonne	Bonne
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	0,05%	3,41	Non-significative	
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	< 0.01%	0	Significative	Bonne
4030 - Landes sèches européennes	0,80%	54,62	Significative	Bonne
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,30%	20,48	Significative	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,20%	13,66	Significative	Bonne
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	0,20%	13,66	Non-significative	
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	0,04%	2,73	Non-significative	

Cet ensemble est le site breton couvert par la plus grande surface de dune grise. La dune grise court sur 25 km sans interruption (si ce n'est la rivière d'Etel). Les apports d'eau douce continentale qui viennent buter sur le massif dunaire ont donné naissance à un complexe d'habitats des zones humides intradunales tout à fait exceptionnel puisque la totalité des sous-types des dépressions humides intradunales de la façade atlantique sont présents : pelouses pionnières, bas-marais, prairies, roselières et saulaies. La présence de lagunes côtières, milieu écologiquement très riche participe également à la qualité écologique de ce site.

On trouve aussi de remarquables ceintures halophiles autour de la Baie de Plouharnel et de la Petite Mer de Gâvres. Sur ces deux vasières, 110 ha d'herbiers de zostère naine sont présents.

Une trentaine d'espèces végétales protégées régionalement ou nationalement, une soixantaine appartenant à la liste rouge armoricaine, la seule station bretonne pour Tetragonolobus maritimus témoignent de la grande richesses botanique de ce site (600 à 700 espèces suivant la maille UTM).

Certaines espèces comme Pancratium maritimum sont en limite septentrionale de leur aire de répartition tandis que d'autres comme Crambe maritima sont en limite méridionale continentale. Euphorbia peplis a été redécouverte en 2005. Sa dernière observation datait des années 1970. Il n'existe que 3 stations de cette espèce sur la façade atlantique.

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
1324	Myotis myotis	Résidence	Individus	Présente	Non significative	
1355	Lutra Lutra	Résidence	Individus	Présente	Non significative	

INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
1087	Rosalia alpina	Résidence	Individus	Présente	Non significative	
1078	Callimorpha quadripunctaria	Résidence	Individus	Présente	Non significative	

PLANTES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
1903	Liparis loeselii	Résidence	Individus	Présente	15%≥p>2%	Bonne
1831	Luronium natans	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne
1676	Omphalodes littoralis	Résidence	Individus	Présente	15%≥p>2%	Excellente
1441	Rumex rupestris	Résidence	Individus	Présente	15%≥p>2%	Excellente
1603	Eryngium viviparum	Résidence	Individus	Présente	100%≥p>15%	Bonne

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil							
CODE	NOM	CONCENTRATION	HIVERNAGE	REPRODUCTION	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
A157	Limosa lapponica	Oui	Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A138	Charadrius alexandrinus	Oui			Présente	15%≥p>2%	Excellente
A140	Pluvialis apricaria		Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente

OISEAUX migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil							
CODE	NOM	CONCENTRATION	HIVERNAGE	REPRODUCTION	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
A050	Anas penelope		Oui		Présente	Non significative	
A052	Anas crecca		Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A053	Anas platyrhynchos		Oui	Oui	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A063	Somateria mollissima		Oui		Présente	2%≥p>0%	Bonne
A018	Phalacrocorax aristotelis		Oui	Oui	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A160	Numenius arquata		Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A162	Tringa totanus		Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A046	Branta bernicla		Oui		Présente	2%≥p>0%	Bonne
A048	Tadorna tadorna		Oui	Oui	Présente	15%≥p>2%	Excellente
A065	Melanitta nigra		Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A066	Melanitta fusca		Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A069	Mergus serrator		Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A148	Calidris maritima		Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A149	Calidris alpina		Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A130	Haematopus ostralegus		Oui	Oui	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A137	Charadrius hiaticula	Oui	Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A141	Pluvialis squatarola		Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A142	Vanellus vanellus		Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A143	Calidris canutus		Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A144	Calidris alba	Oui	Oui		Présente	15%≥p>2%	Excellente
A169	Arenaria interpres	Oui	Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A183	Larus fuscus			Oui	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A184	Larus argentatus			Oui	Présente	15%≥p>2%	Excellente
A187	Larus marinus			Oui	Présente	2%≥p>0%	Excellente

Enjeux et vulnérabilité des sites :

Les principales atteintes aux milieux dunaires sont en voie de résorption grâce aux actions du Life nature et de l'opération grand site.

Elles visent principalement à :
- assurer la gestion de la fréquentation et des usages sur les hauts de plage et les dunes, et sur les hauts de falaises de la Côtes Sauvage de Quiberon ;
- assurer une surveillance et une sensibilisation pour pallier les mauvaises pratiques (extraction de sable, dépôts sauvages,…) ;
- assurer un ramassage manuel des macros déchets sur les plages ;
- réaliser un entretien de la végétation des dépressions intra-dunales et des bas-marais alcalins (fauche et exportation des matériaux) ;
- éviter toute pollution organique des eaux continentales alimentant les étangs et dépressions arrière-dunaires.

Outre la difficulté de gérer la surfréquentation estivale, l'envahissement par les plantes invasives constitue une menace grave sur le long terme. L'éradication du Baccharis et de l'herbe de la Pampa paraît maintenant impossible à assurer. L'interdiction de l'introduction de ces plantes dans le milieu naturel par arrêté ministériel est importante et urgente.

Objectifs du DOCOB :

Le DOCOB ZSC « Gâvres-Quiberon et zones humides associées » a été validé en 2007.

IL englobe trois périmètres définis par des zones Natura 2000 : La ZPS FR5310094 « Rade de Lorient » ; La ZPS FR5310093 « Baie de Quiberon » et la ZSC FR5300027 « Massif Dunaire de Gâvres-Quiberon et Zones humides associées ». Seuls les deux dernières étant comprises dans le territoire du SCOT.

Le DOCOB ZPS n'est encore rédigé que pour la zone Natura2000 « Rade de Lorient » qui se trouve au nord-ouest, hors de la zone définie par le SCOT.

Le DOCOB est divisé en deux tomes :

Tome I comprenant :

- Présentation de Natura 2000
- Synthèse des connaissances physiques
- Données socio-économiques
- Incidence des activités humaines sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Objectifs de gestion du site

Tome II comprenant :

- Présentation des différentes techniques de gestion
- Informations générales concernant les objectifs du DOCOB
- Exemples de cahiers des charges des contrats Natura 2000
- Indication des dispositifs financiers
- Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les objectifs particuliers du site sont les suivants :

- A1 : Lutte contre les plantes invasives
- A2 : Adapter les activités militaires aux objectifs Natura 2000
- A3-1 : Réhabiliter les secteurs dégradés.
  Gestion/canalisation de la fréquentation piétonne et gestion des stationnements à St Pierre Quiberon
- A 3-2 : Gestion/Canalisation de la fréquentation équestre
- A3-3 : Elimination des extractions sauvages de sable
- A3-4 : Maîtrise du caravaning
- A3-5 : Résorption des décharges sauvages et du stockage d'algues
- A3-6 : Amélioration de certaines pratiques sur le massif dunaire
- A3-7 : Les missions évangéliques : quelles solutions ?
- A4-1 : Lutte contre la fermeture par une végétation dense des dépressions humides intradunales et autres zones humides arrière littorales
- A4-2 : Amélioration de la qualité des eaux et de la circulation de l'eau (dépressions humides intradunales et autres zones humides arrière littorales)
- A4-3 : Résorption des dépôts sauvages (dépressions humides intradunales et autres zones humides arrière littorales)
- A5-1 : Pelouses littorales : Lutte contre l'érosion. Travaux de restauration du couvert végétal. Gestion/Canalisation de la fréquentation piétonne et gestion des stationnements
- A5-2 : Amélioration de certaines pratiques
- A6 : Gérer les landes
- A7 : Maintenir et gérer les fonds de baie
- A8 : Gérer les boisements sur les terrains domaniaux
- B1 : Conserver les habitats des espèces végétales d'intérêt communautaire et d'une espèce végétale à forte valeur patrimoniale
- B2 : Etablir les potentialités du milieu pour les espèces animales d'intérêt communautaire (autres que oiseaux)
- B3 : Maîtriser les habitats fonctionnels des oiseaux d'eau et marin
- C1 : Un ramassage des déchets de plage cohérent à l'échelle du site
- C2 : Gérer de façon durable les usages de l'estran
- D : vers le maintien d'une agriculture littorale compatible avec les directives Habitats et Oiseaux
- E : Vers la mise en place d'une équipe de gardes côtiers à l'échelle du site
- F : Vers l'information et la sensibilisation du public

Ria d'Etel

ZSC FR5300028

Qualité du site :

Estuaire aux multiples indentations et îlots, découvrant de grandes étendues de vasières à marée basse, constituant une mosaïque de milieux tout à fait originale où s'entremêlent prés-salés, landes, plans d'eau, boisements, slikkes, chenaux.

C'est un site de 4 259 Ha qui concerne, sur le territoire du SCOT, les communes de Landaul, Landevant, Locoal-Mendon, Belz et Etel.

La diversité des habitats d'intérêt communautaire présents (voir tableau ci-dessous) ainsi que le caractère original des associations de groupements et de leur agencement spatial en font un site exceptionnel. Le haut estran est occupé par des prés-salés atlantiques, des groupements d'annuelles à Salicornes, des prairies à Spartines ainsi que des fourrés halophiles thermo-atlantiques (habitats annexe I).

Code- Intitulé	Surface	Superficie (ha)	Représentativité	Conservation
1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	3%	127,77	Significative	Bonne
1130 - Estuaires	30,00%	1277,7	Excellente	Bonne
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	10%	425,90	Significative	Bonne
1150 - Lagunes côtières	0,002	8,52	Significative	Bonne
1160 - Grandes criques et baies peu profondes	< 0.01%	0	Excellente	Bonne
1170 - Récifs	3%	127,77	Bonne	Excellente
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	< 0.01%	0	Significative	Bonne
1310 - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles	0,0008	3,41	Significative	Bonne
1320 - Prés à Spartina (Spartinion maritimae)	0,007	29,81	Bonne	Excellente
1330 - Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)	5,00%	212,95	Bonne	Excellente
1420 - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	0,04%	1,7	Non-significative	
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	0,01%	0,43	Non-significative	
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du	0,01%	0,43	Non-significative	
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	0,002	8,52	Significative	Moyenne
4030 - Landes sèches européennes	4,00%	170,36	Bonne	Moyenne
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	0,30%	12,78	Significative	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages	0,05%	2,13	Non-significative	
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	0,02%	0,85	Non-significative	
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	< 0.01%	0	Non-significative	
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus	0,0006	2,56	Non-significative	
91D0 - Tourbières boisées	< 0.01%	0	Non-significative	

Ces groupements pénètrent localement dans des boisements à sous-bois de Molinie, Callune et Ajonc, dans des landes humides à sphaignes (habitat prioritaire) et des jonchaies dulcicoles, produisant des transitions floristiques remarquables.

Au sud de Pont-Lorois jusqu'à l'embouchure, le site offre une proportion relativement importante de fonds rocheux, grâce aux violents courants de marée qui les dégagent des sédiments. Ce biotope est un milieu naturel particulièrement original.

Immédiatement au-dessous de l'estran, des taillis de cystoseires couvrent les roches du rivage, en alternance avec des prairies de zostères. Bien qu'hypertrophique, ce milieu conserve une bonne biodiversité. La vitesse des courants de marée dans ce chenal, le non envasement du lit de la rivière, la proportion importante de fonds rocheux permettent à la faune sous-marine d'y atteindre une biomasse d'une productivité maximale.

Les différentes espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site sont indiquées ci-dessous :

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

NOM	CODE	STATUT	ABONDANCE	CONSERVATION
Lutra lutra	1308	Résidence	Présente	Bonne

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

NOM	CODE	STATUT	ABONDANCE	CONSERVATION
Petromyzon marinus	1095	Concentration	Présente	Moyenne
Lampetra planeri	1096	Résidence	Présente	Bonne
Alosa alosa	1102	Concentration	Présente	
Alosa fallax	1103	Concentration	Présente	
Salmo salar	1106	Concentration	Présente	Bonne
Cottus gobio	1163	Résidence	Présente	

INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

NOM	CODE	STATUT	ABONDANCE	CONSERVATION
Lucanus cervus	1083	Résidence	Présente	
Euphydryas aurinia	1065	Résidence	Présente	

PLANTES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

NOM	CODE	STATUT	ABONDANCE	CONSERVATION
Luronium natans	1831	Résidence	Présente	Bonne

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE

	NOM	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Plante	Gentiana pneumonanthe	Individus	Présente	- Autre raison
	Salicornia emericii	Individus	Présente	- Autre raison
	Salicornia fruticosa	Individus	Présente	- Autre raison
Poisson	Anguilla anguilla	Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale

Enjeux et vulnérabilité du site :

Le secteur amont de la ria d'Etel constitue une cuvette recevant sur l'ensemble de sa périphérie les eaux continentales, et en contact plus ou moins permanent avec les eaux marines. Le maintien voire la restauration des zones de contact et d'échange entre les eaux douces et le milieu marin sont nécessaires à la conservation des habitats d'intérêt communautaire, en termes de diversité et de fonctionnalité de ces milieux, notamment pour l'accueil de l'avifaune migratrice hivernante ou reproductrice. Un défaut d'entretien par la fauche et/ou le pâturage extensif est préjudiciable à la préservation des habitats de lande.

La faible extension des herbiers de Zostères est due en grande partie à la prolifération d'algues vertes et rouges qui s'échouent en zone intertidale et induisent une mortalité de l'herbier… L'un des objectifs majeurs de gestion pourrait être de restaurer la qualité de l'eau afin de diminuer la fréquence et l'importance des proliférations de macroalgues.

Par ailleurs les activités humaines présentes sur le site semblent largement compatibles avec le maintien des habitats dans un bon état de conservation.

Si les fonds subtidaux rocheux de la ria d'Etel, et ceux du site du Magouër Nord en particulier, présentent une biodiversité remarquable, le développement d'une espèce envahissante, l'éponge Celtodoryx girardae (Perez et al., 2006), représente une menace nouvelle en terme de compétition spatiale pour les autres espèces subtidales (flore et faune), et peut provoquer ainsi localement (pour le moment) une diminution de la biodiversité.

On notera en effet que la richesse spécifique totale (flore et faune) se montait à 114 taxons en 2006 contre 104 en 2007.

Objectifs du DOCOB :

Le DOCOB du site de la Ria d'Etel date de 2011.

Le DOCOB est divisé en 2 tomes associés à différentes annexes.

Tome I comprenant :
- L'état initial du site
- Les objectifs de développement durable

Tome II comprenant :
- Un programme d'action
- Un cahier des charges types
- La Charte Natura2000
- Les modalités de suivi et d'évaluation

Tome III : Annexes

Les objectifs du site sont les suivant :

A - Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable :
- Lutter contre la prolifération des espèces végétales invasives
- Maintenir et restaurer le bon état de conservation des marais, prés salés, éviter la banalisation des paysages
- Maintenir et restaurer les habitats de landes
- Maintenir les habitats marins dans un bon état de conservation
- Réhabiliter, conserver et gérer les habitats humides et d'eau douce
- Favoriser des mosaïques de milieux

B - Maintenir et rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats :
- Maintenir et rétablir dans un état de conservation favorable les espèces animales d'intérêt communautaire et leurs habitats
- Maintenir et rétablir dans un état de conservation favorable les espèces végétales d'intérêt communautaire et leurs habitats
- Favoriser et suivre l'installation de nouvelles espèces d'intérêt communautaire

C - Maintenir et favoriser des activités et pratiques cohérentes avec les enjeux écologiques du site :
- Maintenir des activités économiques compatibles avec la conservation des habitats et des espèces
- Rendre les activités de loisirs compatibles avec la conservation des habitats et des espèces

D - Rendre efficace la mise en œuvre de Natura2000 sur le site :
- Suivi et évaluation
- Amélioration des connaissances
- Information, sensibilisation et valorisation de la démarche Natura 2000
- Mesures administratives, règlementaires et foncières
- Assurer et suivre la mise en œuvre du DOCOB

Belle-Ile-en-mer

ZSC FR5300032

Qualité du site :

Il s'agit d'une île aux côtes constituées d'un vaste ensemble de falaises schisteuses aux contours déchiquetés, d'anses et d'îlots, de récifs et de promontoires, qui est couronnée de landes et de pâtures.

L'extension marine du site (2008) a permis d'englober l'ensemble du banc de maërl, dans le périmètre du site Natura 2000 et de prendre en compte la partie Sud de l'île composée essentiellement de l'habitat "récif".

Au total le site a une superficie de 17 359 Ha qui concerne, sur le territoire du SCOT, les communes de Sauzon, Le Palais, Bangor et Locmaria. Les habitats qui le composent (extension marine comprise) sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Code- Intitulé	Surface	Superficie (ha)	Représentativité	Conservation
1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	40%	6 943,60	Excellente	Excellente
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	0,40%	69,44	Significative	Excellente
1170 - Récifs	32%	5 554,88	Excellente	Bonne
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	< 0.01%	0	Significative	Bonne
1220 - Végétation vivace des rivages de galets	< 0.01%	0	Non-significative	
1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	2%	347,18	Excellente	Bonne
1310 - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	0,01%	1,74	Non-significative	
1330 - Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)	< 0.01%	0	Non-significative	
1410 - Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)	< 0.01%	0	Non-significative	
1430 - Fourrés halonitrophiles (Pegano-Salsoletea)	0,06%	10,42	Significative	Moyenne
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	0,01%	1,74	Non-significative	
2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)	0,02%	3,47	Significative	Bonne
2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	0,30%	52,08	Significative	Bonne
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	< 0.01%	0	Non-significative	
4030 - Landes sèches européennes	0,80%	138,87	Bonne	Bonne
4040 - Landes sèches atlantiques littorales à Erica vagans	1,50%	260,39	Excellente	Excellente
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,02%	3,47	Significative	Moyenne
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	0,03%	5,21	Significative	Moyenne
8330 - Grottes marines submergées ou semi-submergées	0,01%	1,74	Bonne	Excellente
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	< 0.01%	0	Non-significative	
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	< 0.01%	0	Non-significative	

LE DOMAINE TERRESTRE (24%)

La première richesse du site est constituée par la présence du sous type à Erica Vagans des landes sèches littorales. Cet habitat prioritaire à distribution européenne très restreinte (Groix, Belle-Ile, Yeu et sous une forme différente dans les îles britanniques) trouve ici sa meilleure représentation avec plus de 260 hectares.

D'autre part, les falaises avec végétation des côtes atlantiques longent le littoral insulaire et ont des caractéristiques originales liées au climat et à leur exposition aux tempêtes : plantes très rares (plantin holosté), présence originale d'espèces (voir tableaux page suivante).

Les milieux dunaires sont modérément étendus (une soixantaine d'hectares dont 56 ha de dunes grises, habitat prioritaire). Ils se caractérisent par une grande richesse en espèces végétales patrimoniales.

Omphalodes littoralis (espèce prioritaire) et Rumex rupestris (espèce d'intérêt communautaire) sont deux des espèces végétales patrimoniales présentes sur l'île. La plupart des espèces sont méridionales et plusieurs en limite nord de répartition (unique station armoricaine de Tolpis barbata).

A noter la présence de l'habitat pelouse à Ophioglossum lusitanicum et Isoetes histrix sur des superficies très restreintes, non cartographiables et très temporaires. Il se présente en mosaïque au sein de l'habitat pelouse de falaise littorale (1230).

LE DOMAINE MARIN (76%)

La deuxième richesse du site résulte de la présence d'un banc de maërl sur la côte abritée de l'île. Ce dernier est particulièrement vaste et apparaît en relativement bon état de conservation. Il se mélange localement à des herbiers de zostère maximisant ainsi les capacités écologiques marines du site.

D'autre part, les estrans abritent en quelques lieux une diversité parmi les plus fortes du territoire français (milieu prolifique de la Pointe de Taillefer) et sur la côte exposée l'un de plus important peuplement de pouce pied (Mitella pollicipes) à l'échelle européenne.

L'extension 2008 vers le large du secteur " côte sauvage " de Belle-Ile se justifie par l'habitat " Récifs " et plus spécialement par l'habitat élémentaire " Roche infralittorale en mode exposé" avec une faune et une flore associées très riches et diversifiées.

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil						
CODE	NOM	ABONDANCE	STATUT	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1349	Tursiops truncatus	Présente	Concentration	Bonne	Nonisolée	Bonne

PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil						
CODE	NOM	ABONDANCE	STATUT	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1676	Omphalodes littoralis	Présente	Résidence	Bonne	Nonisolée	Bonne
1441	Rumex rupestris	Présente	Résidence	Bonne	Nonisolée	Bonne

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE			
GROUPE	NOM	ABONDANCE	MOTIVATION
Amphibien	Bufo bufo	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Pelodytes punctatus	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	Columba livia	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Corvus corax	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Fulmarus glacialis	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Haematopus ostralegus	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Larus argentatus	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Larus fuscus	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Larus marinus	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Phalacrocorax aristotelis	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Pyrrhocorax pyrrhocorax	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Rissa tridactyla	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Sterna hirundo	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
Reptile	Anguis fragilis	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Natrix natrix	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Podarcis muralis	Présente	Espèce de l'annexe IV (directive "Habitat") Espèce de l'annexe V (directive "Habitat") Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
GROUPE	NOM	ABONDANCE	MOTIVATION
Plante	Adiantum capillusveneris	Présente	Autre raison
	Aetheorhiza bulbosa	Présente	Autre raison
	Aster linosyris subsp. armoricanus	Présente	Espèce de la liste rouge nationale
	Crambe maritima	Présente	Autre raison
	Crataegus monogyna var. maritima	Présente	Espèce endémique
	Cuscuta planiflora subsp. godronii	Présente	Autre raison
	Daucus carota subsp. gadeceaui	Présente	Autre raison
	Dianthus gallicus	Présente	Autre raison
	Erodium botrys	Présente	Autre raison
	Erodium malacoides	Présente	Autre raison
	Eryngium maritimum	Présente	Autre raison
	Gladiolus illyricus	Présente	Autre raison
	Isoetes histrix	Présente	Autre raison
	Kickxia commutata	Présente	Autre raison
	Limonium ovalifolium subsp. gallicum	Présente	Autre raison
	Linaria arenaria	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce endémique
	Lotus parviflorus	Présente	Autre raison
	Ophioglossum lusitanicum	Présente	Autre raison
	Ophioglossum vulgatum	Présente	Autre raison
	Ophrys sphegodes	Présente	Autre raison
	Pancratium maritimum	Présente	Autre raison
	Plantago holosteum var. littoralis	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce endémique
	Polygonum maritimum	Présente	Autre raison
	Polygonum raii	Présente	Espèce de la liste rouge nationale
	Serapias parviflora	Présente	Espèce de la liste rouge nationale
	Tolpis barbata	Présente	Autre raison
	Zostera marina	Présente	Espèce relevant d'une convention internationale
Invertébré	Nucella lapillus	Présente	Espèce relevant d'une convention internationale
	Ostrea edulis	Présente	Espèce relevant d'une convention internationale
	Pollicipes pollicipes	Présente	Autre raison
Mammifère	Delphinus delphis	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale

En ce qui concerne les espèces d'oiseaux, les espèces d'intérêts communautaires sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Le DOCOB indique notamment que les populations les plus remarquables sont les populations d'espèces nicheuses présentes au niveau du littoral, des îlots rocheux et des falaises.

Nom	Statut de protection internationale		Site Natura 2000 - Belle-Île-en-Mer			
	Directive Oiseaux	Convention de Bern	Effectif (relatif à l'espèce)	Nidification avérée	Milieu	Impact sur les habitats
Cormoran huppé	/	Annexe III	Fort	Régulière	Falaise	Aucun
Fulmar boréal	/	Annexe II	Tres modéré	Irrégulière	Falaise	Aucun
Goéland argenté	Annexe II	/	Fort	Régulière	Lande et pelouse littorale	Dégradation de 4040
Goéland Brun	**Annexe II**	/	**Fort**	**Régulière**	**Lande et pelouse littorale**	**Dégradation de 4040**
Goéland Marin	Annexe II	/	Fort	Régulière	Falaise (spé îlots)	Aucun
Goéland leucohée	Annexe II	Annexe III	Fort	Irrégulière	?	Aucun
Huîtrier pie	Annexe II	Annexe III	Fort	Régulière	Bas de falaise	Aucun
Mouette rieuse	/	/	Modéré	Non	Estran, falaise	Aucun
Mouette tridactyle	/	**Annexe III**	**Fort**	**Régulière**	**Falaise**	**Aucun**
Sterne Pierregarin	Annexe I	Annexe II	Faible	Irrégulière	Îlot	Aucun
Alouette des champs	Annexe II	Annexe III	Faible (déclin)	Régulière	Espaces cultivés	Aucun
Busard cendré	Annexe I	Annexe II	Disparu	Non	Lande mésophile	Aucun
Busard des roseaux	Annexe I	Annexe II	Faible (déclin)	Non	Lande mésophile	Aucun
Busard St Martin	Annexe I	Annexe II	Faible	Non	Lande mésophile	Aucun
Crave à bec rouge	**Annexe I**	**Annexe II**	**Fort**	**Régulière**	**Falaise, Cavité, Grottes**	**Aucun**
Engoulevent d'Europe	Annexe I	Annexe II	Très faible	Irrégulière	Lande mésophile	Aucun
Faucon crécerelle	/	Annexe II	Fort	Régulière	Haut de falaise	Aucun
Fauvette pitchou	Annexe I	Annexe II	Modéré	Régulière	Lande haute	Aucun
Fuglie morillon	Annexe II	Annexe III	Faible	Régulière	Zone humide	Aucun
Grèbe castagneux	/	Annexe II	Très faible	Irrégulière	Zone humide	Aucun
Grand corbeau	/	**Annexe II**	**Fort**	**Régulière**	**Falaise**	**Aucun**
Hibou des marais	Annexe I	Annexe II	Annuel	Irrégulière	Lande mésophile	Aucun
Pigeon biset	**Annexe II**	**Annexe II**	**Fort**	**Régulière**	**Falaise**	**Aucun**
Traquet motteux	/	Annexe II	Faible (déclin)	Irrégulière	Pelouse littoral et dunes	Aucun
Râle d'eau	Annexe II	Annexe III	Modéré	Régulière	Zone humide	Aucun
Vanneau hupé	**Annexe II**	**Annexe III**	**Fort**	**Régulière**	**Espaces cultivés**	**Aucun**

L'inventaire réalisé en 2007 (Derrien et al., sous presse) a permis de répertorié 48 espèces d'intérêt communautaire dont 21 espèces déterminantes (et notamment une par sa rareté : Rhodophycée Drachiella spectabilis). Les plongées effectuées par les scientifiques de la Station de Biologie Marine du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) de Concarneau ont permis d'identifier 27 faciès dont 14 faciès infralittoraux, 6 faciès de couvertures algaires sous influence sédimentaire et 7 faciès circalittoraux. Dans cette liste se trouvent des faciès considérés comme rares à l'échelle de la Bretagne : le faciès à Pollicipes pollicipes (pouce-pieds), le faciès à Cliona celata, le faciès à Alcyonium digitatum, le faciès à Aslia lefevrei et dans une moindre mesure le faciès à hydraires gazonnants

Enjeux et vulnérabilité des sites :

Les principaux habitats menacés sont les suivants : `

→ **Les falaises avec végétation des côtes atlantiques** (UE 1230) **:** circulation et stationnement des piétons

→ **Les landes à bruyère vagabonde** (UE 4040*) **et les landes sèches européennes** (UE 4030) **:** fréquentations automobiles et fermetures du milieu

→ **Les milieux dunaires** (dunes fixées à végétation herbacée, dunes mobiles

du cordon littoral, dunes embryonnaires) **:** fréquentations piétonnes et embroussaillement progressif (progression des « ourlets dunaires »).
→ **Les habitats marins,** dégradation d'origine globale plus que locale (pollution diffuse) sauf pour les herbiers de zostère marine et le banc de maërl (UE 1110) (mouillage plaisancier et pêche à la coquille St Jacques).

Les principales menaces sur les populations d'oiseaux sont :

- la déprise agricole, négative pour certains oiseaux,
- le développement de nouveaux usages qui ne sont pas compatible avec certaines espèces.

On notera que des colonies de goéland dégradent la lande à bruyères, habitat prioritaire.

Objectifs du DOCOB :

Le DOCOB de Belle-Île-en-Mer date de 2006. Il est divisé en différentes parties :
- une présentation du site avec les différents statuts de protection existant, la description de la flore et de la faune ainsi que la fréquentation et les usages du site,
- les objectifs Natura 2000 concernant le site de Belle-Île en Mer,
- une série de fiches actions à réaliser afin d'œuvrer dans le sens des objectifs du site.

Le détail de ces actions est présenté ci-après.

Objectifs particuliers du site de belle ile :

- A.1. Maîtriser les fréquentations sur les zones attractives et les milieux naturels sensibles
  - Maîtrise et rationalisation des voies de circulation et limitation des surfaces soumises à l'érosion piétonne,
  - Adaptation de certaines pratiques à l'origine de fréquentations, à la fragilité du milieu naturel,
  - Sensibilisation des différents usagers aux problématiques de fréquentations afin de les inciter à une adaptation de leurs comportements.

- A.2. Lutter contre la banalisation des habitats naturels terrestres les plus rares et riches

  Cette action passe par la lutte contre 4 types de dégradations : l'embroussaillement, les espèces envahissantes, les colonies de goélands et les pratiques humaines

  -Restauration des habitats d'intérêt communautaire les plus « embroussaillés » (pâturage extensif, gyrobroyage, fauche...),
  -Adaptation de certaines pratiques afin de limiter leurs impacts actuels et potentiels sur les habitats d'intérêt communautaire (charte Natura 2000, code de pratique...),
  -Sensibilisation et incitation des usagers afin qu'ils adaptent certaines de leurs pratiques ou qu'ils participent à la lutte contre les espèces invasives,
  - Eradication des espèces envahissantes sur certains secteurs,
  - Mise en place de suivis des sources de banalisation des habitats d'intérêt communautaire,
  - Suivis quantitatifs et qualitatifs de l'évolution des colonies de goélands sur les landes à bruyère vagabonde,
  - Mises en place d'actions stratégiques et expérimentales afin de limiter ponctuellement les dégradations occasionnées par les colonies de goélands.

- A.3. Limiter la dégradation des habitats marins les plus riches et fragiles
  - Protection du banc de maërl à moyen et long terme,
  - Suivi de l'évolution des milieux les plus rares et riches ainsi que de l'évolution des espèces envahissantes,
  - Sensibilisation des usagers du domaine public maritime à la richesse des milieux marins et à leur fragilité.

- A.4. Limiter la dégradation des habitats humides et forestiers d'intérêt communautaire
  - Mise en place d'une veille simple par observation annuelle.

- B.1. Garantir les conditions de la présence des espèces patrimoniales et améliorer les connaissances
  - Suivre l'évolution spatiale de l'espèce et assurer une prospection afin de déterminer si d'autres stations apparaissent,
  - Effectuer une étude complémentaire concernant les espèces d'intérêt communautaire présentes et sur les habitats nécessaires à leur maintien sur le site.

- C.1. Sensibiliser les usagers du site et les impliquer dans la préservation des milieux naturels et des espèces
  - Informer et sensibiliser l'ensemble des usagers du site sur le processus Natura 2000,
  - Informer les usagers sur les programmes d'actions mis en œuvre en faveur de la protection des espaces naturels

Chiroptères du Morbihan

ZSC FR5302001

Qualité du site :

La ZSC « Chiroptères du Morbihan » (2 Ha en totalité) est constitué de 9 gîtes de reproduction de diverses espèces de chiroptères. Ces gîtes sont dispersés dans le département et sont situés dans des combles et clochers d'églises et dans des cavités des rives de la Vilaine et du Blavet. Ces cavités sont aussi des gîtes d'hibernation pour le grand rhinolophe.

La ZSC comprend des effectifs importants de plusieurs espèces de chiroptères, en particulier pour le grand rhinolophe et le grand murin :

- pour le grand murin, les 4 colonies concernées par le site regroupent 80% des effectifs reproducteurs dans le département et la moitié de l'effectif reproducteur régional ;
- pour le grand rhinolophe, les colonies concernées regroupent 90% des effectifs reproducteurs dans le département et, certaines années, le quart de l'effectif reproducteur régional. La Bretagne abrite environ 1/5 de la population nationale de grands rhinolophes ;
- pour le petit rhinolophe, la colonie concernée regroupe 10% des effectifs reproducteurs dans la région. ;
- pour le murin à oreilles échancrées, la colonie concernée représente le tiers de la population du Morbihan mais seulement 5% de la population régionale.

Ce site répond à la nécessité de prendre en considération un ensemble de gîtes. Certaines espèces comme le grand murin peuvent se déplacer sur de grandes distances, ce qui se traduit par des échanges entre populations, voire des transferts partiels de populations d'un gîte à un autre.

Sur le territoire du SCOT, le site concerne la parcelle accueillant l'église paroissiale de la commune de CRACH.

Il s'agit plus particulièrement du clocher et des combles de l'église qui abritent une colonie de grands murins.
Cette zone fait aussi l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.

Enjeux et vulnérabilité des sites :

Les gîtes constituant ce site sont pour la plupart protégés. Cependant, le déclin constaté des populations de chauves-souris, notamment des rhinolophes, est imputable à l'altération des habitats de chasse (réduction du maillage bocager) et des voies de cheminement et à la raréfaction de leurs proies (utilisation de vermifuges pour les bovins, ce qui a un impact sur les insectes consommés par les chauves-souris). Or, faute de connaissances suffisantes, les territoires de chasse ne font pas partie du site proposé.

Objectifs du DOCOB :

Le DOCOB n'a pas encore été initié pour ce site.

L'analyse des incidences significatives et prévisibles du projet de SCOT sur les zones NATURA 2000

La mise en œuvre du SCOT n'entraînera aucune incidence directe négative notable sur les sites Natura 2000

Les sites NATURA 2000 sont en grande partie situés en zone maritime. Le projet de SCOT n'impactera donc pas directement ces milieux marins.

Quant aux espaces situés en milieux terrestres, ce sont en majorité des zones protégées (Loi Littoral, Pôles de biodiversité) ou soustraites de l'urbanisation par leur caractère humide ou inondable.

Le SCOT ne prévoit pas de projet d'importance dans les zones Natura 2000 à l'exception de Belle-île-en-Mer : un projet d'aménagement et de sécurisation concerne le port de Belle-Ile afin de sécuriser l'accès au dépôt pétrolier. Ce projet fera l'objet d'une étude d'incidence spécifique, et s'insérera de manière compatible avec la sensibilité écologique et environnementale des lieux. Les impacts potentiels sur l'environnement associés à ce projet seront, dans tous les cas, plus faibles que les impacts associés au risque d'un accident pétrolier lors des processus de livraison, et d'une nature autre : l'objet du projet est bien de sécuriser la situation (diminution du risque sanitaire et environnemental), dans le cadre d'une minimisation des impacts environnementaux associés aux aménagements.

Les ZSC et ZPS sont intégrées aux pôles de biodiversité où les conditions d'urbanisation sont très restreintes. En effet, ce classement entraîne une protection forte dans une logique conservatoire des milieux naturels et de maintien de leur intégrité.

Néanmoins, certains sites recouvrent de vastes zones de territoire, notamment au niveau du littoral, pouvant comprendre des secteurs déjà urbanisés. Les projets, même ponctuels, susceptibles d'influencer le site feront l'objet d'une étude d'incidence et devront être compatibles avec les Documents d'objectifs (DOCOB) et avec la sensibilité écologique des sites.

Cependant, le DOO confirme les objectifs de préservation dont les sites NATURA 2000 doivent bénéficier au titre des législations européenne et française et notamment au regard du DOCOB relatif à ces zones.

Des projets indépendants du SCOT mais qui nécessitent d'être considérés au regard des sites Natura 2000

Aucun grand projet d'infrastructures n'interfère avec le territoire du SCOT.

Les projets liés aux énergies marines :

Le SCOT encourage le développement des énergies renouvelables et notamment par le biais des énergies marines. Or, des projets de ce type sont susceptibles d'engendrer des incidences sur les sites NATURA 2000. Dans ce cadre et conformément à la législation, si un projet devait se mettre en place, un document d'incidence serait réalisé.

Les mesures prises par le SCOT permettront d'éviter, en pratique, tout aménagement ou projet susceptible de porter atteinte aux sites Natura 2000

Les sites NATURA 2000 bénéficient de multiples orientations et objectifs (voir DOO) qui doivent garantir l'absence d'effets directs notables sur eux :

- L'urbanisation n'a pas vocation à s'implanter dans les zones Natura 2000, identifiées comme pôles de biodiversité, et en cas d'exception (intérêt public), les projets devront faire l'objet d'une étude spécifique et être justifiés (aucune autre possibilité d'implantation).
- Les villages et agglomérations supports de continuité dans les communes littorales définis dans le SCOT sont d'ailleurs situés en dehors du réseau Natura 2000. Ceci implique qu'aucune extension de l'urbanisation, en pratique, ne pourra avoir lieu dans les sites Natura 2000.
- Les ouvrages strictement nécessaires à la gestion de ces espaces à leur valorisation agricole, forestière ou aquacole, ou à leur fréquentation par le public sont permis dès lors qu'ils sont adaptés à la sensibilité des milieux et qu'ils ne génèrent pas d'altération significative des sites (par effet direct ou indirect : cas du sentier du littoral par exemple).

Les aménagements permis doivent être compatibles avec le DOCOB.

Si, comme le prévoit le cadre législatif NATURA 2000, des projets sont susceptibles d'entraîner des effets significatifs, ils devront faire l'objet d'une étude d'incidence. Ceux-ci devront garantir qu'ils sont acceptables et n'engendrent pas d'incidence significative pour les sites.

Si les projets situés en zone Natura 2000 respectent les orientations du SCOT et des DOCOB, il ne devrait pas y avoir d'effet notable sur le réseau Natura 2000.

Le tableau page 88 récapitule l'ensemble des mesures prises par le SCOT pour éviter toute incidence significative sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire, et précise la nature des effets pouvant en être attendus.

↗ Le SCOT permettra d'éviter toute incidence indirecte liée aux développements urbains extérieurs aux sites Natura 2000, et s'inscrit dans une logique de valorisation écologique des sites.

Le projet d'aménagement du SCOT et ses diverses orientations permettent d'éviter des effets indirects significatifs sur les sites NATURA 2000 :

- **Le développement urbain est maîtrisé** (densification des espaces urbains existants, extension limitée aux abords, maîtrise du mitage) **et soumis à des conditions de mise en place favorable à l'environnement :** prise en compte des problématiques d'assainissement, de gestion du pluvial, de gestion des risques et des pollutions ;

- Les pôles urbains littoraux les plus proches des sites NATURA 2000, ne supporteront qu'une faible part du développement urbain du territoire et les nouvelles urbanisations sur ces secteurs se feront quasi-exclusivement en dehors du réseau Natura 2000 (hors exceptions précédemment évoquées). **S'il devait malgré tout y avoir un projet d'aménagement ou d'équipement, il devrait être justifié au regard de ses impacts environnementaux. Il ne devrait ainsi pas y avoir d'impact majeur sur les sites** notamment du fait que le DOO interdit l'enclavement des espaces naturels et demande d'assurer des transitions douces et compatibles avec la sensibilité des sites environnants ;

- **La dynamique des écosystèmes est prise en compte dans le fonctionnement des activités humaines prévues par le SCOT :** sur les sites NATURA 2000, les activités humaines « nuisantes » seront interdites ou tout du moins contrôlées, celles susceptibles de participer à l'équilibre écologique des lieux (activités agricoles, conchylicoles, …) seront confortées dans la mesure où elles ne porteront pas atteinte aux sites ;

- **La dynamique des écosystèmes et leur résilience est confortée par le SCOT et sa politique de trame verte et bleue :** celle-ci pérennise un maillage écologique fonctionnel à l'échelle du Pays d'Auray, assurant les connexions et favorisant les échanges écologiques entre les sites du réseau Natura 2000, renforçant d'autant mieux la préservation des fonctionnalités des habitats associés ;

- **Le développement touristique est encadré :** le projet vise à développer de façon contrôlée le tourisme tout en cherchant à protéger et mettre en valeur les sites naturels. De plus, les objectifs du SCOT œuvrent pour étendre la fréquentation touristique dans le temps (désaisonnalité) et dans l'espace (développement du tourisme dans l'arrière-pays).

Dans ce cadre, la réalisation des aménagements au sein des espaces sensibles (sentier du littoral notamment) s'effectuera en concertation avec les gestionnaires de sites et un dossier d'incidence sera réalisé afin de justifier des choix d'aménagement et de l'absence d'effets significatifs.

En conclusion, la mise en œuvre du SCOT n'engendre pas de difficulté pour la protection des sites NATURA 2000, ni ne génère d'incidences prévisibles qui seraient négatives et significatives.

Au contraire, par l'ensemble des mesures qu'il prend, le SCOT facilite la préservation des sites NATURA 2000 en constituant un cadre cohérent de gestion environnementale faisant le lien entre documents d'urbanisme et document d'objectifs des sites. Il opère, en outre, une gestion systémique de la fonctionnalité environnementale du territoire, ce qui permet de tenir compte de l'ensemble des connexions entre les différents milieux naturels afin de prévenir les pressions cumulées et indirectes et d'œuvrer ainsi à une gestion pérenne des sites Natura 2000 tant à l'intérieur de leur périmètre qu'à leurs abords.

Mesure prise par le SCOT	Effets attendus de la mesure au regard des sites Natura 2000
La protection des pôles de biodiversité	
Les ZPS et ZSC font partie des pôles de biodiversité définis par le SCOT. Le SCOT demande aux communes de délimiter ces espaces dans les PLU et de les protéger.	Ces mesures permettent de contrôler l'urbanisation au sein des sites (interdite en règle générale) et permet de garantir leur intégrité spatiale et physique. Notons de plus que le SCOT demande que la préservation des sites soit adaptée à leur fonctionnement écologique et aux pratiques et usages qui en assurent la pérennité.
La gestion environnementale des sites NATURA 2000	
Le DOO rappelle les principes de gestion environnementale à adopter sur les sites NATURA 2000.	Cette mesure permet de rappeler aux élus qu'il existe des documents d'objectifs (DOCOB) à appliquer au sein des sites NATURA 2000 et qu'il s'agit là d'une « contrainte » réglementaire.
La gestion des abords des pôles de biodiversité	
Aux abords des pôles de biodiversité, l'urbanisation ne pourra se faire que si sa maîtrise permet de protéger le fonctionnement naturel d'ensemble des sites.	Par cette mesure, le SCOT permet de gérer les espaces naturels situés au-delà des périmètres des sites NATURA 2000. Le SCOT demande ainsi qu'en lisière des pôles majeurs de biodiversité, des zones tampons soient favorisées afin d'éviter les phénomènes d'anthropisation en contact brutal et direct avec des milieux écologiquement sensibles. Ces espaces tampons, à préciser par les communes, peuvent notamment consister en des bandes non constructibles ou à ne pas densifier (pour conserver une perméabilité environnementale) et sur lesquelles des mesures de gestion spécifique de la végétation peuvent être mises en place pour effectuer une transition douce avec le milieu sensible environnant. D'autre part, en plus du maintien de coupures d'urbanisation et de corridors écologiques, le SCOT fixe le principe réglementaire de non enclavement des pôles de biodiversité. Cela se traduit par de nouvelles urbanisations qui ne s'étendent pas en limite de zones d'intérêt écologique et dont le développement est privilégié dans une direction opposée afin de conserver des perméabilités environnementales intermédiaires. Cette orientation permet de gérer les effets cumulatifs et progressifs de l'urbanisation qui, sans une vision globale des risques d'encerclement des zones d'intérêt écologique, dont les sites NATURA 2000, pourrait aboutir à une perte de lien de ces zones avec l'environnement extérieur. Les mesures du SCOT sont donc bien établies pour anticiper et maîtriser les pressions indirectes sur les milieux en tenant compte des liens que les espaces naturels détiennent avec leur environnement périphérique.
La mise en œuvre d'une trame verte et bleue	
Le SCOT apporte une plus-value au fonctionnement environnemental des espaces en créant une trame verte et bleue.	Les corridors écologiques déterminés par le SCOT constituent des coupures d'urbanisation à respecter qui permettent le renforcement des connectivités entre les milieux forestiers, prairiaux, bocagers, mais aussi avec les espaces de la trame bleue. En conséquence, le SCOT permet la « maturation des milieux », le renforcement du rôle de la nature ordinaire dans ces corridors et assure une perméabilité environnementale des grands écosystèmes ; ce qui favorise la baisse des pressions anthropiques sur l'armature environnementale. Par son approche systémique, le SCOT permet de gérer en amont les incidences afin que la maîtrise des pressions sur les écosystèmes soit dans une logique d'évitement plutôt que de compensation. Ainsi, le SCOT maîtrise les tendances négatives à l'œuvre comme l'urbanisation près des lisières forestières, la coupure de corridors, le risque de disparition du bocage et de réseaux boisés, ... afin de pérenniser un réseau écologique global et d'assurer un cadre propice au fonctionnement des pôles de biodiversité (sites NATURA 2000 notamment) liés à ce réseau.
Une meilleure gestion des milieux aquatiques et des assainissements	
En compatibilité avec les dispositions des SDAGE, le SCOT s'inscrit en faveur d'une préservation ou, le cas échéant, d'une restauration des fonctions écologiques des cours d'eau et espaces aquatiques et de leur rôle de support aux échanges et à la circulation des espèces.	Le SCOT décline un ensemble d'orientations relatives à la gestion des cours d'eau et de leurs abords ainsi qu' à la protection des zones humides. Comme pour la trame verte, cette politique de gestion intégrée favorise le bon fonctionnement des corridors écologiques et maîtrise le plus en amont possible les pressions sur les milieux aquatiques. En outre et en cohérence avec les normes en vigueur, le SCOT réinscrit l'obligation d'assurer une capacité d'assainissement adaptée au développement urbain prévu par les communes ainsi que de prévoir des modes de traitements appropriés à la sensibilité des milieux naturels.
Une meilleure protection du bocage, voire un redéveloppement	
Le SCOT met en place une politique de protection et de redéveloppement des haies bocagères.	Au-delà des corridors écologiques, le SCOT préserve le maillage bocager dans une logique de maintien d'un réseau fonctionnel global (enjeux écologiques, de maîtrise des ruissellements et des pollutions).

Modalités et indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCOT

Méthodologie pour la définition des indicateurs et le suivi du SCOT

Le contexte du suivi du SCOT

L'article R.122-2 du code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation du SCOT « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L.122-14 », qui « doivent notamment permettre de suivre les effets du schéma sur l'environnement ».

Ainsi, le suivi de la mise en œuvre du SCOT nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier, en fonction des effets du schéma, l'évolution future du territoire, en ce qui concerne l'ensemble des champs de compétence du SCOT et des attentes du code de l'urbanisme vis-à-vis de ce dernier : *politiques d'urbanisme, logement, transports, commerce, équipements, développement économique, touristique et culturel, développement des communications électroniques, protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, et des paysages, préservation des ressources naturelles, lutte contre l'étalement urbain, préservation et remise en bon état des continuités écologiques*.

Il s'agit, en quelque sorte, de réaliser un balisage, en cohérence avec les enjeux et les incidences évalués au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire. Ceci permet d'évaluer ensuite les implications de la mise en œuvre du schéma sur le territoire et en particulier sur ses composantes environnementales.

L'organisation du suivi et des indicateurs au sein du rapport de présentation

A cet effet, et dans un souci de cohérence vis-à-vis des différentes thématiques abordées, le SCOT propose un certain nombre d'indicateurs dans les différentes pièces qui composent son rapport de présentation :

Dans la pièce 1.6 (explication des choix retenus), deux types d'indicateurs sont proposés, et concernent l'ensemble des champs de compétence du SCOT :

- Des indicateurs d'atteinte des objectifs du PADD : ces indicateurs visent à mesurer la performance de la stratégie, et sont présentés en fonction de l'ensemble des attentes du Code de l'urbanisme vis-à-vis du SCOT (pièce 1.6, p. 33).
- Des indicateurs d'atteinte des objectifs du DOO : ils visent à mesurer la réalisation des actions et objectifs du DOO, et sont présentés eux-aussi en fonction de l'ensemble des attentes du Code de l'urbanisme vis-à-vis du SCOT (pièce 1.6, page 48).

Le présent chapitre du rapport de présentation a pour objet de regrouper l'ensemble des indicateurs relatifs aux effets du schéma sur l'environnement. Ainsi il reprend et complète les propositions d'indicateurs relatifs au PADD et au DOO, tout en proposant un suivi cohérent, en termes de précision et d'enjeux, avec l'évaluation environnementale du SCOT.

La méthode pour le suivi environnemental du schéma

Cette démarche est analogue à un plan de gestion exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre, démarche que l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCOT adopte en identifiant :

- **Les objectifs de développement** (incluant les objectifs de préservation et de valorisation des milieux environnementaux),
- **Les orientations** portant ces objectifs,
- Les incidences positives et négatives induites,
- Les moyens de reconnaître et de suivre le projet au travers de ses effets.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du schéma :

- **Indicateurs organisés :** ce qui signifie qu'ils s'intègrent de façon cohérente avec les autres éléments de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, les indicateurs sont formalisés au travers des 4 grandes thématiques environnementales utilisées tout au long de l'évaluation. Une telle structuration permet d'effectuer une lecture linéaire et méthodique des thématiques depuis les enjeux du territoire jusqu'à l'évaluation du projet. Les indicateurs ne fonctionnent donc pas de manière indépendante, mais sont bien le résultat d'un processus cohérent et construit du projet.
- **Indicateurs liés aux effets de la mise en œuvre du schéma par un rapport de causalité** : Il s'agit d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficients :
  - qui peuvent être vérifiables dans les faits, qui ont une cohérence d'échelle adaptée au SCOT et à son application,
  - qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet. En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du schéma, qui aura lieu au plus tard dans les 6 ans qui suivent son approbation, demandera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau.

Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées. Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît donc important que les indicateurs définis soient en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et les techniques d'évaluation. Dans ce cadre, deux types d'indicateurs seront proposés :

- **Des indicateurs d'état** permettant le suivi direct des incidences environnementales de l'application du SCOT. Ces indicateurs révèlent l'état de l'environnement. Ces indicateurs doivent être des descripteurs les plus significatifs par rapport aux enjeux identifiés comme prioritaires. Ils peuvent être sélectionnés en fonction de l'état de l'appareil statistique départemental ou régional,
- **Des indicateurs de performance** permettant le suivi indirect des incidences environnementales de l'application du SCOT sur l'environnement par rapport aux objectifs de celui-ci. Ils peuvent être directement issus des objectifs à atteindre et peuvent être repris de dispositifs de suivi existants pour éviter les duplications.

Par la suite, les indicateurs de performance seront soulignés, afin de permettre une distinction entre indicateurs d'état et indicateurs de performance. Certains indicateurs peuvent constituer à la fois des indicateurs de performance et des indicateurs d'état : dans ce cas ils sont indiqués comme étant des indicateurs de performance.

La méthodologie ainsi employée s'attachera à caractériser des indicateurs en définissant les modalités d'évaluation qui leur correspondent et qui permettront de suivre à la fois la cohérence du mode de développement et ses implications sur l'environnement.

Les indicateurs de suivi du SCOT au regard de l'environnement

1. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE

Indicateurs : Ressource en espace

Objectifs du SCOT:

Mettre en place une croissance maîtrisée en tenant compte du caractère non illimité des ressources en espace. Pour cela, le SCOT fixe les objectifs suivants :
- **objectif de création de 20 193 logements à l'horizon 2030** avec une diminution progressive du nombre de logements créés par an et des objectifs répartis entre les secteurs territoriaux et au regard du rôle de chacun des pôles.
- la priorité étant donnée au renouvellement urbain, les besoins fonciers destinés à la réalisation de nouveaux logements sont évalués à l'échelle du SCOT à **410 hectares jusqu'en 2030**.
- objectif de densité résidentielle comprise **entre 20 logements à l'hectare pour les communes non pôles et 30 pour les communes pôles**.
- objectif de développement économique : 120 nouveaux **hectares seront affectés à l'extension et à la création de zones d'activités, 45 hectares seront affectés au développement d'équipements structurants.**

Modalités d'évaluation :

Ind. 1 : Evolution de la surface agricole utilisée
Ind. 2 : Surface des nouveaux quartiers résidentiels créés à partir de l'approbation du SCOT (zones IAU aménagées en extension de l'enveloppe urbaine existante) à comparer avec un objectif qu'il fixe à 16 ans (410 ha, soit moins de 26 ha/an).
Ind. 3 : Surface des parcs d'activités créés à comparer avec un objectif global 120 ha à 16 ans.
Ind. 4 : nombre de logements créés à comparer avec les objectifs définis par phase (objectif global : 20 163 à 16 ans).

A noter que les indices 2, 3 et 4 sont globalisés sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble de la période 2014-2029. Par souci de précision, ils peuvent toutefois être calculés par secteur et par phase et comparés avec les chiffres indiqués par le DOO (afin de voir l'évolution différentielle au sein du territoire).

Le croisement entre la surface consommée (Ind 2) et le nombre de logements créés (Ind 4) doit permettre au territoire de vérifier que l'intensité de son développement s'effectue dans le cadre qu'il s'est fixé : créer 20 163 logements sans consommer au-delà d'environ de 410 ha. Il conviendra de réajuster la densité des nouvelles opérations et/ou de renforcer l'utilisation du tissu urbain existant, si le résultat obtenu montre un écart important.

Données pouvant être exploitées :

Recensement agricole

Analyse des PLU

Si elle existe : photo aérienne à jour

Vérification éventuellement sur le terrain

Base INSEE pour le nombre de logements créés

Base de données alimentée par le Syndicat mixte, les communes et/ou communautés de communes sur les nouvelles zones urbanisées et les parcs d'activités

Périodes de suivi conseillées :

Tous les 6 ans, et a minima en faisant correspondre aux phases de production de logements exprimées par le SCOT

Tous les ans pour les données de surfaces agricoles

1. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE

Indicateurs : Fonctionnalité écologique

Objectifs du SCOT:

Parmi les grands objectifs poursuivis par le SCOT en matière de fonctionnalité écologique, figurent :

La protection des pôles de biodiversités et de leurs abords, la protection des boisements importants et la valorisation de milieux relais ainsi que du maillage bocager ;

La protection des éléments hydrauliques participants à la trame bleue, dont les zones humides ;

La gestion des relations de cette trame verte et bleue avec le développement humain ;

La valorisation de la biodiversité ordinaire et des espaces ruraux (trame verte urbaine, bocages) dans un objectif transversal visant un fonctionnement écologique global, le maintien de la qualité paysagère et l'amélioration du cadre de vie.

Modalités d'évaluation :

Ind. 5 : Evolution des classements et inventaires environnementaux et de leur surface. Cet indicateur doit renseigner sur l'évolution spatiale des sensibilités environnementales et constitue une veille pour les opérations d'aménagement et les PLU ;

Ind. 6 : Evolution de la STH (Surface Toujours en Herbe) du territoire ;

Ind. 7 : Evolution des surfaces boisées du territoire ;

Ind. 8 : Suivi du maillage bocager ;

Ind. 9 : Nombre de communes ayant délimité les zones humides et les continuités écologiques dans leur document d'urbanisme.

Le suivi du maillage bocager (Ind 8), afin de constituer un réel indicateur de performance, considérera à l'aide des inventaires communaux, l'évolution du linéaire bocager, mais aussi l'évolution de sa connectivité (nombre d'intersections par rapport au linéaire), et de sa continuité (nombre de tronçons de longueur supérieure à un certain seuil).

Données pouvant être exploitées :

Périmètres disponibles auprès de la DREAL ;

Statistiques agricoles et sylvicoles ;

Analyse des PLU ;

Inventaires communaux du maillage bocager ;

Visite de terrain, éventuellement.

Périodes de suivi conseillées :

Tous les 4 à 6 ans

2. GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Indicateurs : Qualité de l'eau, eau potable et assainissement

Objectifs du SCOT:

L'objectif majeur que s'est fixé le SCOT vise la réhabilitation durable de la ressource en eau. Il s'agit de :

Améliorer la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire dont dépendent les activités aquacoles et touristiques (action sur l'assainissement, gestion des eaux usées au niveau des ports, lutte contre les pollutions diffuses, protection des éléments aquatiques de la trame bleue)

Renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire à travers les interconnexions,

Economiser l'eau.

Modalités d'évaluation :

Ind. 10 : Nombre de communes dotées d'un schéma directeur des eaux pluviales ;

Ind. 11 : Suivi de la protection des captages d'eau potable, c'est-à-dire les périmètres créés ou modifiés ;

Ind. 12 : Evolution des consommations d'eau potable et bilan ressources/besoins ;

Ind. 13 : Capacité résiduelle des STEP du territoire au regard des populations raccordées et des développements envisagés ;

Ind. 14 : Suivi du contrôle des assainissements autonomes.

Les résultats obtenus pour l'indicateur 13 doivent permettre d'anticiper les besoins de création ou d'extension de nouveaux ouvrages relatifs à la gestion des eaux résiduaires urbaines (stations d'épuration ou réseaux …).

Données pouvant être exploitées :

Données communales et intercommunales à collecter auprès des communes et Communautés de communes (CC) ;

Données sur l'eau potable : Agence Régionale de Santé (ARS), gestionnaires des réseaux d'eau potable ou syndicats ;

Données sur les STEP : gestionnaires des réseaux d'eaux usées ;

Données sur l'assainissement autonome : Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Périodes de suivi conseillées :

Tous les 4 ans

Tous les ans pour le suivi des consommations et des assainissements

2. GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Indicateurs : Energie

Objectifs du SCOT:

Les principaux objectifs que s'est fixé le SCOT sont de :

- favoriser un aménagement du territoire et de l'habitat sobre sur le plan énergétique ;

- économiser l'énergie par la limitation des consommations ;

- agir localement pour économiser le coût du transport de l'énergie et pour optimiser les mobilités des personnes et les procédés productifs (notamment les entreprises voulant développer des procédés de développement durable pour être plus performantes dans leur espace concurrentiel) ;

- poursuivre la diversification du bouquet énergétique et des modes de production des énergies renouvelables en valorisant les gisements du territoire.

Modalités d'évaluation :

Ind. 15 : Evolution du bilan carbone du territoire ;

Ind. 16 : Nombre de PLU ayant développé le bioclimatisme ;

Ind. 17 : Nombre d'OPAH, PIG et PLH relatifs à la précarité énergétique ;

Ind. 18 : Suivi des plans de déplacements : évolution de la part modale des transports collectifs et de la voiture individuelle dans les déplacements, nombre de sites de covoiturage créés, nombre de lignes de bus créées, évolution du réseau de liaisons douces de grande destination ;

Ind. 19 : Nombre de parcs éoliens mis en place ou autorisés sur le territoire et puissance produite ;

Ind. 20 : Nombre d'installations de géothermie ou photovoltaïques ;

Ind. 21 : Nombre d'entreprises créées dans la filière bois, la méthanisation et le développement des énergies renouvelables.

Le suivi de l'évolution du réseau de liaisons douces (Ind 18) devra permettre d'apprécier non seulement le linéaire créé, mais aussi sa pertinence au regard des besoins de déplacements quotidiens (proximité des centre-bourgs et des commerces, accessibilité renforcée à la nature ordinaire, ...) et touristiques (valorisation et accès au grand paysage). Il pourra ainsi être évalué la proportion de liaisons ou connexions douces contribuant à ces objectifs. Plus les liaisons créées seront pertinentes par rapport aux besoins réels, plus l'efficacité en termes de consommation d'énergie et d'émissions de GES sera élevée.

Données pouvant être exploitées :

Données provenant d'un Plan Climat Energie Territorial ou des outils de suivi régionaux ;

Données issues des PLU ;

INSEE, comptages disponibles sur les différentes voies de déplacement du territoire et consultation des autorités organisatrices des transports en commun ;

Données issues des Communes et des organismes gestionnaires des transports, des constructions immobilières et des développements d'énergies renouvelables.

Données issues des Communes et/ou des CC (permis pour le photovoltaïque individuel ...) ;

Région, Département.

Périodes de suivi conseillées :

Tous les 4 à 6 ans

2. GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Indicateurs : Nuisances et pollutions (air, bruit, déchets)

Objectifs du SCOT:

Mieux gérer les problématiques de gestion des déchets, de pollution de l'air, de nuisances sonores et de pollutions des sols sur le territoire, les possibilités de valorisation des déchets (déchets conchylicoles, incinération par exemple) étant à privilégier.

Modalités d'évaluation :

Ind. 22 : Quantité de déchets produits sur le territoire par habitant et par an ;

Ind. 23 : Part du tri sélectif et du recyclage ;

Ind. 24 : Evolution des trafics routiers sur les principales routes départementales et nationales du territoire ;

Ind. 25 : Suivi des inventaires des sites et sols potentiellement pollués et de leur prise en compte dans les PLU.

Données pouvant être exploitées :

Données issues de la collectivité en charge de la gestion des ordures ménagères et des organismes de traitement et de recyclage de déchets ;

Préfecture pour les axes bruyants ;

Données issues du service des routes du Conseil Général ;

Inventaires des sites pollués (sources BASIAS et BASOL).

Périodes de suivi conseillées :

Tous les 4 ans

Tous les ans pour les données concernant les déchets

3. RISQUES

Indicateurs : risques naturels et technologiques

Objectifs du SCOT:

Les objectifs majeurs du SCOT sont :

- de maîtriser voire minimiser l'exposition aux risques et la vulnérabilité des populations et des activités (pour les risques naturels et industriels),

- maîtriser les pressions anthropiques et les nuisances qui y sont liées.

Modalités d'évaluation :

Ind. 26 : Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi et leurs éventuelles incidences, à mettre en regard le cas échéant des mesures du SCOT et de leur respect ;

Ind. 27 : Evolution des PPR (création, approbation, modification de périmètre…) et suivi de leur respect par les PLU ;

Ind. 28 : Suivi de l'avancement des cartographies préventives (atlas de zones inondables, aléa mouvement de terrain …).

Ind. 29 : Suivi du trait de côte ;

Ind. 30 : Suivi des sites industriels dangereux du territoire tels que Seveso, silos … (nombre et localisation). Identification le cas échéant de conflits d'usages avec de l'habitat.

Le suivi des catastrophes naturelles (Ind 26) doit s'associer au suivi de leurs éventuelles incidences, et doit vérifier la prise en compte, le cas échéant, des mesures du SCOT, afin d'en évaluer l'efficacité.

Données pouvant être exploitées :

Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place éventuelle de PPR ;

Inventaire des sites industriels dangereux, Seveso et autres (recueil de données auprès de la DREAL, des communes ou des industriels locaux) ;

Données issues des études spécifiques sur les risques,

Données issues des communes et de leur PLU.

Périodes de suivi conseillées :

Tous les 4 ans pour l'évolution des PPR et leur prise en compte

Tous les 6 ans pour l'évolution du trait de côte

Tous les ans pour les autres indicateurs

4. PAYSAGES

Indicateurs : Paysages naturels et urbains

Objectifs du SCOT:

Les objectifs majeurs du SCOT sont :
- de révéler les atouts exceptionnels des paysages du Pays d'Auray, en contribuant à la diffusion des activités touristiques et de découverte sur l'ensemble du Pays et sur l'ensemble de la saison,
- de valoriser la trame structurante du Pays, liant littoral et arrière-Pays, liant nature « ordinaire » et ensembles paysagers « emblématiques »,
- d'assurer le maintien des qualités paysagères du territoire à travers la maîtrise des modes d'urbanisation.

Modalités d'évaluation :

Ind. 31 : Respect des coupures d'urbanisation par les PLU : coupures littorales et coupures paysagères d'échelle Pays ;

Ind. 32 : Respect des principes d'intégration des franges urbaines et des silhouettes bâties dans le grand paysage définis par le SCOT ;

Ind. 33 : Suivi des liaisons douces favorisant l'accès aux paysages quotidiens et emblématiques ;

Ind. 34 : Respect des principes de mise en valeur des entités paysagères emblématiques par les PLU et évolutions constatées sur les caractéristiques paysagères ;

Ind. 35 : suivi de la fréquentation des sites touristiques du littoral et de l'arrière-Pays : nombre de visiteurs, acuité du pic estival.

L'indicateur 35 doit permettre d'évaluer la réalité et la force de la tendance à la « dessaisonalisation » du tourisme voulue par le SCOT, et à sa diffusion vers l'arrière-Pays. Les données récoltées doivent être mises en regard des capacités d'accueil touristique des sites et de leur évolution, notamment dans le cadre des préconisations d'aménagement du SCOT.

Données pouvant être exploitées :

Analyse de terrain,

Photographies aériennes si disponibles,

Données issues des communes et de leur PLU,

Gestionnaires des sites touristiques.

Périodes de suivi conseillées :

Tous les 4 ans

Tous les ans pour le suivi de la fréquentation touristique

Le suivi des indicateurs proposés dans le SCOT nécessitera la poursuite de la mise à jour des bases de données du Syndicat mixte et de leur valorisation notamment au travers du Système d'Information Géographique (SIG) du Pays. Le montage de bases de données complémentaires pourra être nécessaire dans le cadre de ce suivi.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Rapport de présentation

Approuvé le 14 février 2014

modification n°1 approuvée le 4 octobre 2019

Pays d'Auray GRAND LARGE

Partie 6 :

Explication des choix retenus

PROSCOT

Sommaire

PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE AU REGARD DU DIAGNOSTIC ETABLI 5

DE L'ÉTAT INITIAL À L'HORIZON 2030, QUELLES TENDANCES ET LEVIERS ? 7

Les enseignements du diagnostic et de l'état initial de l'environnement 7
Evolution probable du territoire si le schéma n'est pas mis en œuvre 12

LES SCÉNARIOS PROSPECTIFS 14

Le recentrage : « partout, mais pas tout » 15
La montée en gamme : « partout, mais tout si forte valeur ajoutée » 18
La différenciation : « tout, mais pas partout » 21
Synthèse : comparaison des trois scénarios 24

LE CHOIX D'UN SCÉNARIO SOUHAITABLE ET LA CONSTRUCTION DU PADD . 26

LA STRATÉGIE DU PADD 28

Un positionnement stratégique pour 2030 28
Quatre axes stratégiques complémentaires 29
Pour un développement quantitatif maitrisé 31

LES REPONSES APPORTÉES PAR LE PADD 32

Les réponses apportés par le PADD aux besoins exprimés dans le diagnostic 32
Les réponses apportés par le PADD aux attentes du Code du l'Urbanisme 33

LES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU DOO 36

LA TRADUCTION DE LA STRATEGIE DANS LE DOO 37

LES REPONSES APPORTEES PAR LE DOO AUX ATTENTES DU CODE DU L'URBANISME 53

DES CHOIX BASÉS SUR UNE ÉVALUATION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU TERRITOIRE 55

LE TERRITOIRE VU COMME UN SYSTÈME DYNAMIQUE DE RESSOURCES 56

UN DÉVELOPPEMENT QUANTITATIF FONDÉ SUR LES CAPACITÉS DES RESSOURCES EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT 62

La sollicitation des ressources en eau potable 62
Les capacités d'assainissement 63

Le code de l'urbanisme, dans sa version actuelle, héritière de la Loi SRU, mais également de la Loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II », définit précisément le contenu du rapport de présentation du SCOT :

Code de l'Urbanisme : Partie législative, Livre I, Titre II, Chapitre II : Schémas de cohérence territoriale (version consolidée au 2 octobre 2011) :

Article L122-1-1
(Créé par Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 17)
« Le schéma de cohérence territoriale respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1.
Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables et un document d'orientation et d'objectifs. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

Article L122-1-2
(Créé par Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 17)
« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.
Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 122-1-12 et L. 122-1-13, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. »

Par ailleurs, **l'article L 121-10** du même code (chapitre commun aux SCOT, aux PLU et aux cartes communales) assujettit les SCOT à une évaluation environnementale « dans les conditions prévues par la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001 ».

PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE AU REGARD DU DIAGNOSTIC ETABLI

Au travers d'un exercice prospectif, le processus de SCOT a permis d'identifier plusieurs scénarios ou alternatives possibles de développement pour le territoire à échéance 20 ans.

A partir de la synthèse issue de la phase de diagnostic et d'état initial de l'environnement, le scénario zéro a pu être construit en poursuivant les tendances à l'œuvre. Il constitue « le fil de l'eau » de l'évolution du territoire et sert ainsi de référence. De là, trois autres scénarios prospectifs ont été construits.

L'ensemble des scénarios a été analysé et débattu avec les élus et les partenaires institutionnels en observant pour chaque alternative à la fois les facteurs positifs et donc souhaitables ainsi que les risques à éviter ou maîtriser.

L'objectif de cette analyse est de mesurer le caractère durable du mode de développement au travers de ses composantes sociales, environnementales et économiques.

En substance, il s'est agi d'évaluer en quoi le scénario :

- permettait d'améliorer ou de gérer un enjeu existant ;
- agissait positivement ou négativement sur la robustesse des équilibres globaux de fonctionnement du territoire ;
- engendrait des incidences sur l'environnement ;
- présentait des risques ou des limites de faisabilité.

Sur cette base, les élus ont choisi les axes du projet de développement constituant l'armature du PADD du SCOT.

Notons que l'évaluation environnementale a été mise en œuvre tout au long du projet de SCOT et qu'elle s'est accompagnée d'une démarche spécifique d'optimisation du choix du mode de développement au regard des enjeux du Grenelle de l'environnement et de la capacité d'accueil du territoire.

DE L'ÉTAT INITIAL À L'HORIZON 2030, QUELLES TENDANCES ET LEVIERS ?

L'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT du Pays d'Auray a été précédé par une phase de diagnostic, incluant une étude de l'état initial de l'environnement : ces documents ont fait ressortir les grandes tendances du territoire, qui ont été formalisées en enjeux d'aménagement, c'est-à-dire en une analyse des risques et opportunités d'évolution du territoire à moyen et long terme.

Les enseignements du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Le Pays d'Auray a connu lors de la dernière décennie un **développement vigoureux**, qui a concerné tous les secteurs du territoire. Ce développement a été **multidirectionnel**, tant sur les plans démographiques qu'économiques. Il s'est porté suivant différents axes de développement, qui se sont géographiquement étendus et ont fini par se chevaucher :

- L'attractivité littorale s'est diffusée - sur le plan résidentiel principalement - des espaces côtiers vers les espaces rétro-littoraux, via notamment les contraintes foncières et les prix de l'immobilier que les premiers connaissent.
- Les effets démographiques et économiques du développement des agglomérations voisines (Vannes en particulier) se sont renforcés et étendus selon l'axe de la N165.
- Le pôle urbain d'Auray a disposé de sa propre dynamique de développement, dont l'effet sur l'ensemble des espaces continentaux du Pays a été réel, et s'est manifesté sur les plans démographiques et résidentiels, mais aussi économiques, avec, notamment, une attractivité spécifique pour certains types d'activités.
- Le mode de développement des îles est resté en large partie autonome : ainsi, la quasi-totalité des actifs occupés des îles y travaillent (96% pour Belle-Île, 100% pour Houat et Hoëdic).

L'ensemble du Pays d'Auray constitue un espace recherché, où se portent des dynamiques économiques et démographiques multiples, et où peuvent, pourtant, s'exprimer de nombreux conflits et concurrences d'usages, entre les fonctions résidentielles, productives, récréatives et environnementales de l'espace.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont donné lieu à une analyse de ces grandes tendances d'évolution suivant différents regards thématiques (démographique, économique, urbanisation) et en tenant compte des ressources sur lesquelles elles ont pris appui durant la dernière décennie (environnement, qualité paysagère, mobilités, dynamiques spatiales).

Environnement et Paysage :
des atouts exceptionnels

Cette richesse naturelle se manifeste notamment dans les **espaces à fort intérêt écologique** que représentent, le littoral, les îles et les estuaires (milieux marins, humides, rocheux et d'estran) d'une part, les secteurs forestiers du nord du territoire (forêt de Camors, de Lanvaux, de Florange) d'autre part. Leur importance écologique, sur les plans faunistique (notamment avifaunistique) et floristique, est reconnue par de nombreuses protections et inventaires, tels que ZNIEFF, ZICO et sites du réseau Natura 2000.

Le fonctionnement et l'intérêt des espaces naturels de l'arrière-pays reposent sur des zones humides, bocages et forêts articulés autour d'un réseau hydrographique dense : **ces milieux, plus « ordinaires », jouent un rôle fondamental dans la fonctionnalité écologique à l'échelle du territoire.**

Le Pays d'Auray se caractérise par une **interpénétration très forte de la terre et de la mer**, à l'origine d'une riche palette de paysages, qui repose sur des figures attractives, emblématiques et archétypales (dunes, falaises, baies, plages, rias), ainsi que sur des motifs naturels et agricoles qui participent à l'identité bretonne (structure bocagère, boisements).

Cette forte attractivité est à l'origine de **pressions sur les ressources en eau notamment.** Ces pressions peuvent se ressentir de manière diffuse (pollutions issues des activités urbaines, agricoles, portuaires, ...), ou de manière plus localisée et ponctuelle (tensions en période d'étiage sur l'approvisionnement en eau potable, dans les secteurs littoraux en particulier). La maîtrise de ces pressions est indissociable du développement du Pays et de ses activités (activités primaires, tourisme et baignade, nautisme, ...).

En termes de **nuisances et pollutions**, le territoire montre peu de problèmes importants. Des tendances à l'amélioration, pour ce qui concerne par exemple l'assainissement et la gestion des déchets (évolution intéressante du taux de revalorisation grâce aux efforts de tri), témoignent d'efforts de gestion environnementale à poursuivre.
Dans le domaine de l'**énergie**, on peut noter un potentiel certain du territoire pour la revalorisation énergique dont certaines filières comme le bois-énergie commencent à se développer.

Evolution démographique et logement :
un territoire attractif

La croissance démographique dans le Pays d'Auray est ancienne ; elle a néanmoins acquis une dynamique nouvelle depuis 1999. **Entre 1999 et 2008, la population est ainsi passée de 72 760 à 85 370 habitants**, soit un taux d'évolution annuelle moyen de 1,8%, très au-delà des moyennes nationale (+0,7%), régionale (+0,9%) ou même départementale (+1,1%), et très supérieure à l'évolution annuelle qu'avait connu le Pays lui-même entre 1990 et 1999 (+0,6%).

Cette vitalité démographique du Pays est, pour l'essentiel, le produit d'un net accroissement du solde migratoire : entre 1999 et 2008, l'écart entre le nombre d'arrivées sur le territoire et le nombre de départ s'est élevé à 1 340 personnes chaque année (contre 470 par an entre 1990 et 1999).

Ces arrivées importantes recouvrent néanmoins des réalités variées. En effet, le territoire est particulièrement attractif pour les retraités, et cette attractivité sur une catégorie de population qui est plus à même de privilégier le cadre de vie dans ses choix de localisation se révèle également dans l'origine géographique, étendue, des nouveaux habitants. Toutefois, l'attractivité du territoire s'exerce aussi envers des actifs : le solde migratoire n'est négatif que pour les tranches d'âges correspondant aux départs pour études (15-24 ans) et redevient positif dès 25 ans.

Couplées au vieillissement significativement important de la population dans le territoire, les tendances sociétales observées partout en France (évolution des familles, décohabitations, etc.) **se sont traduites par un nombre moyen de personnes par ménages continuant à diminuer (2,22 contre 2,29 en 1999),** bien que de façon légèrement atténuée par rapport aux années 1990. Ce phénomène a contribué à lui seul à la création de 178 logements nouveaux par an depuis 1999.

L'évolution du parc de résidences secondaires a pour sa part représenté presque le tiers de l'évolution totale du parc de logements, et entre 60 et 90% dans les secteurs littoraux, nourrissant la construction neuve à hauteur de 429 logements par an entre 1999 et 2008.

En outre, **le parc de logements connaît un phénomène de transformation des résidences secondaires en résidences principales,** principalement du fait de l'installation de retraités ou pré-retraités ayant acheté un bien secondaire utilisé en premier lieu pour des séjours, qu'ils décident de transformer en lieu de résidence permanent au moment de leur retraite.

Ce sont au total plus de 13 100 logements qui ont été construits entre 2000 et 2009 sur le territoire, avec des taux de construction particulièrement fort dans les communes situés le long de la N165.

Au sein d'un secteur sud-morbihannais pourtant déjà particulièrement bien doté en équipements, **le Pays d'Auray s'illustre à la hausse**, porté à la fois par Auray et par les communes du secteur côtier.

Mobilités et accessibilité : un territoire ouvert sur le monde

Le Pays d'Auray bénéficie d'une bonne insertion dans les réseaux nationaux et internationaux, une insertion que des évolutions en cours tendront à renforcer (le projet Bretagne à Grande Vitesse (BGV) doit permettre, à l'horizon 2017, d'atteindre Paris en 2h30). L'accessibilité aéroportuaire s'inscrit de même dans une perspective d'amélioration.

L'accessibilité numérique devient de plus en plus importante dans les choix de localisation des entreprises comme des ménages. L'enjeu réside dans l'accroissement des débits disponibles, dans la mesure où plusieurs communes et la majeure partie des zones d'activités ne disposent à l'heure actuelle que d'un débit modéré, qui risque de s'avérer insuffisant pour répondre aux besoins futurs des usagers.

Le réseau routier est dominé par la route express. Le territoire est desservi par plusieurs voies structurantes, dont la principale est la RN165 (voie express 2x2 voies) qui relie Nantes à Brest via Vannes et

Lorient. En lien notamment avec la RN165, l'ensemble du territoire bénéficie d'une accessibilité routière satisfaisante, avec un réseau de départementales se joignant autour d'Auray. Le trafic sur l'ensemble du secteur sud est marqué par une forte saisonnalité. Si l'accessibilité de la presqu'île de Quiberon est renforcée en été par le « tire-bouchon », elle reste néanmoins globalement difficile toute l'année.
Ceci est encore d'avantage prononcé pour les îles qui dépendent de **liaisons maritimes** essentiellement opérées depuis Quiberon et relativement bonnes l'été mais beaucoup moins importantes l'hiver et qui conditionnent une partie du développement économique et résidentiel non lié au tourisme.

Les transports en commun régionaux massifiés (TER) concernent uniquement le centre du Pays, selon le même axe que la RN165, avec une desserte à Auray, ainsi que, en accès libre, dans les gares de St-Anne-d'Auray, Locoal-Mendon et Landévant.

Le territoire est également desservi par **cinq lignes de bus du réseau départemental morbihannais**, qui transportent essentiellement des scolaires. Ce réseau est complété par des services de bus locaux, avec notamment des lignes de transports régulières à Belle-Île, un service de bus urbain à Auray, ainsi que des lignes estivales dans certaines communes du littoral.

Economie : une évolution multidirectionnelle

L'économie du territoire évolue de manière remarquablement diversifiée, en s'appuyant sur une réalité agricole, halieutique, industrielle et de services, qui a permis une croissance de l'emploi de 21% entre 1999 et 2008.

Les activités touristiques constituent une activité primordiale du territoire, en procurant au Pays environ 20% de ses emplois en 2010, auquel il convient d'ajouter les 27% d'emplois, de nature « résidentielle », générés par les résidences secondaires. Le potentiel d'accroissement de la valeur marchande du tourisme pourrait cependant converger avec les contraintes spatiales que connaît le Pays. Le développement de l'activité touristique pourra également s'appuyer sur son élargissement géographique, sur une extension de la palette des activités, cet élargissement pouvant constituer un outil crucial en vue d'étendre la saison touristique sur un territoire actuellement marqué par une très forte saisonnalité (50% de taux moyen d'occupation des hôtels en 2009).

Le secteur primaire (agriculture, pêche et aquaculture) est une activité économique significative et emblématique du Pays d'Auray, qui représente, en 2008, un milliers d'établissements et plus de 1 600 emplois, et qui entretient des liens privilégiés avec un secteur agro-alimentaire diversifié et dynamique.

La répartition de l'emploi par grandes typologies différe significativement suivant les espaces. Comme les îles, les EPCI du littoral continental présentent une spécificité dans les activités touristiques et résidentielles (hébergement, restauration, services à la personne, construction, etc.). Les CC de la Ria d'Etel et des Trois Rivières présentent néanmoins également une forte présence du secteur

agricole ainsi que des industries agro-alimentaires. Le profil d'Auray Communauté comporte au contraire une proportion plus importante d'activités productives, ainsi que d'activités résidentielles liées à la population permanente.

L'emploi augmente dans tous les espaces du territoire, cette hausse est toutefois moins marquée en son nord, ainsi que dans certaines communes littorales. **Les revenus divergent également sensiblement selon les espaces** : globalement plus faibles dans le nord du territoire, ainsi que dans les îles, ils atteignent, portés notamment par les ressources des retraités, leur niveau les plus élevés dans la partie sud-est du territoire.

Urbanisation :
Une forte consommation d'espace et une structure complexe

Le Pays d'Auray présente une structure urbaine complexe, résultat de différentes logiques de développement et d'un mode d'urbanisation globalement diffus.

En dehors des polarités urbaines principales (pôle d'Auray, Etel/Belz, Quiberon/Saint-Pierre-Quiberon, Carnac et Le Palais), le territoire présente une structure typiquement bretonne, avec des bourgs et villages jouant un rôle de centralité et un grand nombre d'ensembles de plus petite taille (les kêrs).

La croissance démographique et économique récente s'est faite selon des **modalités spatiales privilégiant une organisation relativement dispersée**. Si cette caractéristique, en lien avec la structure sociétale bocagère, est ancienne, elle a pris depuis quelques dizaines d'années des formes nouvelles, autour, comme souvent ailleurs en France, de bâti individuel en cœur de parcelle, de type pavillonnaire, avec jardin.

Cet modèle urbain, nourri par les disponibilités foncières et la forte attractivité a favorisé les extensions urbaines le long des réseaux viaires existants, participant à une certaine banalisation et atténuation de la lisibilité globale des paysages, ainsi qu'à un morcellement et un affaiblissement de la fonctionnalité des espaces agricoles.

L'ampleur et la nature du développement économique et démographique du Pays se sont traduites par une importante artificialisation des sols, appelant des questionnements sur l'équilibre entre les espaces, et, notamment, sur la capacité à maintenir un secteur agricole performant.

Les espaces bâtis représentent, en 2009, un peu plus de 15% de la superficie totale du territoire, et leur place s'est accrue de 123 hectares supplémentaires chaque année depuis 1999 (+14,8%). Cette extension des surfaces bâties a été pour 70% destinés à de l'habitat (86 ha/an) et pour 19% aux activités économiques (23 ha/an).
(cf. pièce 1.3)

Evolution probable du territoire si le schéma n'est pas mis en œuvre

La poursuite du mode de développement identifié par le diagnostic se traduira par des croissances économique et démographique demeurées fortes diffusées dans l'ensemble du territoire, dans le cadre d'une multiplicité des moteurs de croissance qui demeurent :

- le développement selon les grandes typologies d'activités (touristiques, résidentielles, productives) demeure relativement équilibré et nourri par les dynamiques périphériques au territoire qui en reçoit les effets induits, les politiques locales de soutien à ce développement se positionnent en réaction pour en gérer les conséquences locales ;

- l'accueil de populations génère une dichotomie croissante entre les espaces du territoire qui voient leurs profils se spécialiser entre d'une part des espaces littoraux occupés par une population vieillissante aux revenus élevés et installée dans des logements de grande taille, et d'autre part, un rétro littoral occupé par une population d'actifs installée dans des logements plus petits ;

- la qualité territoriale constitue un des atouts majeurs du Pays mais est d'avantage dominée par des paysages exceptionnels toujours plus préservés contrastant avec des paysages du quotidien et des ressources environnementales qui subissent une pression croissante et deviennent source de tensions de plus en plus dures exacerbées pendant les périodes où le territoire accueille une population saisonnière : usages de l'eau, fonctionnalité de l'espace rural, accès aux aménités urbaines et rurales, …

Aussi, à court terme, ce développement multi-facettes pourrait être source d'effets négatifs pouvant révéler des facteurs bloquant pour le développement du territoire.

Ceux-ci se pourraient se manifester en premier lieu par :

- Des difficultés à mobiliser de nouvelles capacités foncières et des solutions d'approvisionnement en eau, avec pour conséquence un tassement des développements résidentiels et démographiques ;

- Une dégradation de la qualité territoriale ;

- Une dissociation des espaces, avec une spécialisation touristique du littoral, un isolement des îles et du nord du territoire, et une diminution de l'attractivité du pôle d'Auray et de la RN165.

Cette situation pourrait à terme, remettre en cause la capacité du territoire à accueillir des actifs en vue de répondre aux besoins des activités économiques et affaiblir sa capacité à définir lui-même sa trajectoire d'évolution (le territoire se contentant d'être un espace de

relégation et de réceptivité de flux polarisés par les agglomérations voisines).

Face à ces perspectives, et en tenant compte des atouts et risques pesant sur le mode de développement du Pays d'Auray, **plusieurs variables d'évolution clef se dégagent** et permettent d'interroger les développements à venir du territoire :

- les capacités à poursuivre les rythmes de développement actuels ;
- la structuration interne du territoire ;
- la valorisation réciproque amont/aval et rural/littoral/urbain ;
- le niveau de spécialisation économique et de diversification résidentielle ;
- les évolutions des modes d'urbanisation ;
- l'intégration des besoins environnementaux dans l'optique d'un territoire de qualité.

De la façon dont ces variables leviers évolueront, la trajectoire du territoire pourra prendre des directions totalement opposées.

Par la suite, différents scénario sont construits et analysés autour de ces variables leviers.

LES SCÉNARIOS PROSPECTIFS

Les scénarios qui suivent n'ont aucune valeur normative, ni positive, vis-à-vis de la trajectoire d'évolution du Pays (ils ne cherchent ni à prescrire ni à décrire ce qui pourrait se passer).

Ils sont à apprécier dans une optique comparative, et c'est à la lumière de leurs différences, en termes de choix stratégiques et de retombées secondaires, que doit pouvoir émerger un projet porteur d'un développement soutenable et qualitatif.

La stratégie

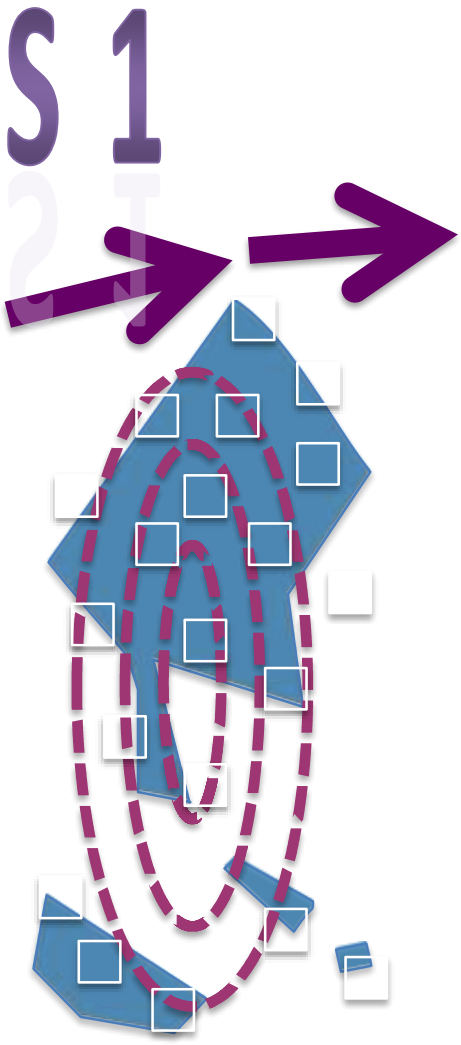

Le recentrage : « partout, mais pas tout »

Le territoire fait le choix d'une stratégie économique qui cible précisément trois filières de développement, destinées à évoluer vers une performance qualitative plus grande :

- **le tourisme marchand (hôtellerie haut de gamme),**
- **la filière nautique,**
- **et l'agro-alimentaire.**

La stratégie intègre une recherche de valorisation du cadre environnemental, à-même d'attirer des activités à haute valeur ajoutée : les enjeux de valorisation et de préservation des paysages et espaces emblématiques du littoral en particulier entrent en première ligne afin de conforter le tourisme marchand et le développement des activités nautiques.

Le paysage rural est lui aussi valorisé, dans une double optique de conforter la filière agricole et l'image territoriale.

Ce scénario suppose enfin une valorisation des centre-ville, des bourgs et des villages pour permettre un développement touristique et de l'économie résidentielle : valorisation spatiale et paysagère, aménités urbaines, équipements, transports doux, ...

Cette stratégie économique permet à première vue de :

- développer l'emploi dans le tissu urbain existant ;

- structurer et d'organiser la filière nautique, tant sur le littoral qu'en profondeur ;

- valoriser les activités agricoles et préserver les paysages et l'environnement.

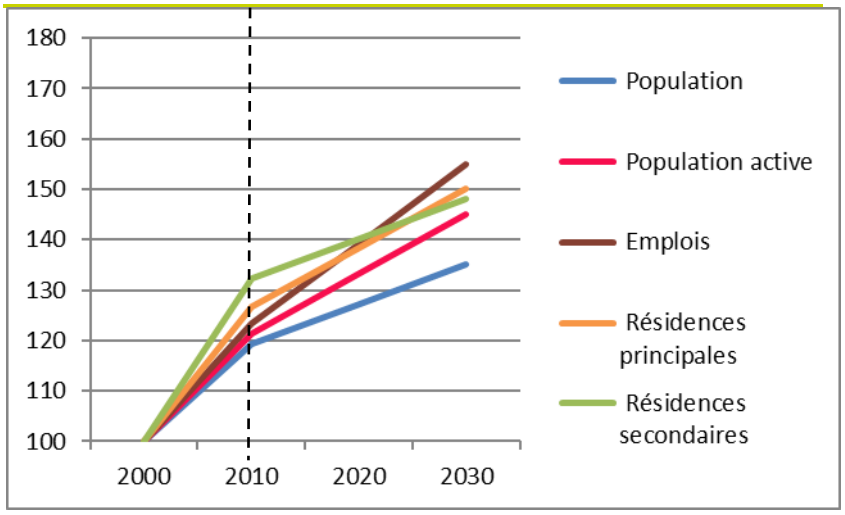

Les gains par rapport à la tendance

-

Population et logement
Scénario de performance économique sur le plan qualitatif, il se réalise sur un plan quantitatif par une croissance démographique et économique moins élevée, mais dans le cadre d'une diffusion à l'ensemble du territoire.

La croissance démographique s'infléchit progressivement, à la faveur d'une proportion plus importante d'actifs, qui trouvent des emplois dans les secteurs prioritaires fixés par la stratégie et sont attirés par la qualité urbaine offerte par le Pays.

Cette baisse du rythme démographique s'accompagne d'une inflexion du niveau de production de résidences principales qui reste importante sous l'effet de l'importance donnée aux activités touristiques mais pourra être d'autant mieux maîtrisée que le tourisme marchand parviendra à se développer et à se diversifier.

+

Cadre paysager et environnemental
Les qualités intrinsèques de l'environnement paysager, dans ses composantes rurales ou littorales, sont révélées, et servent la stratégie économique ; certains secteurs aux composantes moins emblématiques, ou ne se raccrochant pas aux intérêts directs de la stratégie, se voient oubliés malgré leur potentiel écologique.

La logique de fonctionnement du tissu naturel vivant n'est pas nécessairement prise en compte, ce qui peut conduire à une détérioration de milieux sensibles ou stratégiques pour les connexions écologiques, et aller, *in fine*, à l'encontre de la stratégie qui prend appui sur la qualité remarquable des milieux naturels et du réseau écologique mais ne propose qu'une valorisation de ses aspects paysagers, et non fonctionnels.

En revanche, la qualité globale du paysage est valorisée. L'urbanisation maitrisée, la recherche de qualification des espaces urbains et leur intégration dans le paysage agricole apportent une réelle plus-value par rapport au scénario zéro.

Ressources naturelles
L'ensemble des ressources est préservé dans le cadre de la politique environnementale du scénario, mais la ressource en eau subit des pressions croissantes par manque d'anticipation de l'afflux touristique et de gestion des flux saisonniers.

L'afflux touristique lié à la stratégie basée sur le tourisme marchand induit une légère augmentation du rythme d'évolution de la population en équivalent-habitants, c'est-à-dire lorsque l'on tient compte de la population touristique pour évaluer la population totale. En période de pointe, l'afflux touristique peut provoquer des problèmes d'approvisionnement.

Les autres ressources (sol, biodiversité, air, énergie) sont préservées grâce à une production urbaine moins intense : maîtrise de la consommation d'espace, maîtrise des consommations énergétiques et évolution vers des modes urbains denses qui intègrent des solutions alternatives à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail et pour les trajets touristiques.

Equilibre territorial et identité économique
La stratégie permet d'atteindre une forme certaine d'équilibre territorial, chaque espace parvenant à être révélé et conforté par des activités qui lui sont historiquement propres.
Mais un manque d'affirmation du Pays peut, à terme, freiner les ambitions de cette stratégie.

En effet, à horizon 2030 aucune polarité n'émerge réellement au sein de l'axe est-ouest sud breton, qui finalement maintient une position d'espace rural attractif (qualité de vie, tourisme) et productif.
L'importance du secteur touristique contient les risques d'une croissance des tensions si l'évolution de ces activités ne parvient pas à réduire l'effet de la saisonnalité qui a des répercussions sur la situation sociale et l'accès pour tous aux aménités du territoire.

Par ailleurs, un manque de lien entre les différents espaces du Pays (littoral, espaces frontières des Rias, arrière-Pays) finit par peser sur sa capacité à mener de front une politique de développement intégrée et durable : l'organisation des transports, notamment, qui ne prévoit d'amélioration qu'à l'intérieur des espaces (et surtout dans les centralités urbaines), ne contribue pas à fluidifier profondément les liens entre espaces urbains et espaces ruraux du point de vue de l'économie et de l'intégration sociale ; le manque d'intégration des filières économiques à travers des activités intermédiaires peut jouer aussi. Au bout du compte, un risque de dichotomie peut se faire sentir entre ces espaces.

On voit ainsi que certaines caractéristiques de l'économie, en tendance (multidirectionnalité), auraient pu être saisies pour mieux affirmer la place du Pays d'Auray et l'inscrire dans des dynamiques d'avenir.

La montée en gamme : « partout, mais tout si forte valeur ajoutée »

La stratégie

Le territoire fait le choix d'une politique d'investissement qui recherche une montée en gamme de l'existant, dans l'optique d'augmenter l'intensité et la qualité du développement pour l'adapter aux ressources.

Ce scénario requiert des investissement importants et une maîtrise des modes de croissance pour éviter le risque de retour à moyen terme au scénario au fil de l'eau, et suppose la mise en œuvre de politiques qualitatives dans les domaines de :

- **l'économie touristique (tourisme marchand, valorisation du cadre de vie, accessibilité) ;**
- **l'économie résidentielle (qualité de l'urbanisation et de la gestion environnementale) ;**
- **l'économie productive (zones d'activités, produits immobiliers d'entreprise)**

Cette stratégie économique permet à première vue de :

- maintenir la croissance économique et démographique sur le long terme ;
- valoriser l'ensemble des filières contribuant à l'attractivité du Pays d'Auray ;
- révéler l'identité multiple du Pays d'Auray à travers une recherche de montée en gamme.

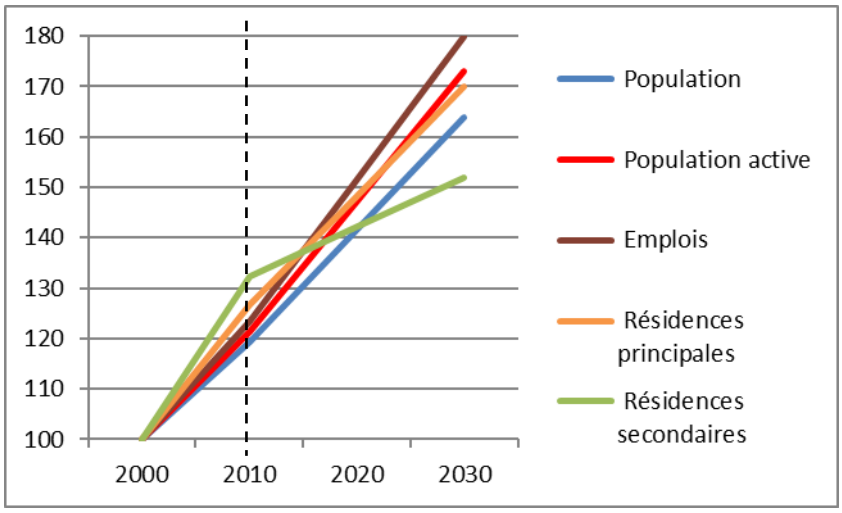

Les gains par rapport à la tendance

+

Population et logement
La croissance démographique peut se maintenir sur le long terme, dans la mesure où elle accompagne la croissance économique multidirectionnelle. Réciproquement, elle dépend de la réussite de la stratégie économique, et peut réellement décrocher si les investissements ne sont pas conduits de manière assez poussée.

En effet, la mise en œuvre très exigeante du scénario élève le risque de décrochage et de retour au fil de l'eau à un niveau plus important que dans le scénario précédent. L'évolution de la population est donc conditionnée aux investissements, à l'organisation et à la coordination des filières économiques, avec un effet retard probable.
Si le pari réussit, c'est une forte croissance démographique à laquelle il faut s'attendre, avec une proportion d'actifs croissante, et une forte évolution des résidences principales, dans une recherche d'innovation dans les formes urbaines, notamment au regard de la performance environnementale des bâtiments.

+

Cadre paysager et environnemental
En comparaison au scénario zéro, le cadre paysager et environnemental est, de fait, nettement mieux valorisé : ceci est intrinsèque à la stratégie qui mise sur la qualité des activités, cette qualité passant *aussi* par la qualité d'implantation des sites d'activités, la qualité environnementale des constructions, et le maintien d'un cadre paysager attractif pour la promotion d'une image qualitative et d'un tourisme respectueux des écosystèmes.

La recherche de montée en gamme est réellement bénéfique et s'accompagne, notamment pour ce concerne l'enrichissement des activités touristiques sur l'ensemble du Pays, d'une politique de préservation des milieux naturels, de leur continuité fonctionnelle et paysagère. L'idée sous-jacente est celle d'un « éco-tourisme » valorisant, en tant que tels, les milieux naturels, riches en biodiversité et en aménités.
Mais des limites peuvent se faire sentir à cette politique, délicate à ajuster, qui dans le premier cas (développement exponentiel) peut conduire à une consommation d'espace tout simplement trop

conséquente et mettant en danger le maillage écologique et son fonctionnement, malgré les ambitions prônées, et dans le deuxième cas (décrochage et retour au fil de l'eau) peut se retrouver embourbée avec un retour sur investissement insuffisant et la non possibilité de poursuivre la politique amorcée de maintien des milieux fonctionnels et paysagers exceptionnels.

+

Ressources naturelles
Encore une fois, c'est la difficulté de prévisibilité trop élevée qui ne permet pas de trancher sur les impacts de cette stratégie sur les ressources naturelles. Elle intègre le besoin de préserver durablement ces dernières, mais le juste équilibre à trouver n'est pas nécessairement atteint.

A la montée en gamme s'associe effectivement une approche environnementale quasi-systématique de l'urbanisme, qui prend en compte et anticipe ses besoins et impacts vis-à-vis des ressources en eau, en énergie, en espace et en air. Le Pays, souhaitant accompagner la forte évolution démographique, prévoit un accroissement des capacités d'assainissement et d'alimentation en eau potable, en lien avec les territoires voisins.

Même si la demande en ressources naturelles est très forte, leur gestion durable et équilibrée est assurée par des modes de développement et une production urbaine qui intègre ces problématiques en amont, permettant ainsi d'envisager des incidences très largement positives. Cependant, le risque de décrochage fait que, malgré ces efforts, une surconsommation de ressources ou l'atteinte de limites (financières ou intrinsèques aux ressources) est possible et conduirait alors à des des incidences négatives généralisées.

=

Equilibre territorial et identité économique
Le visage multiple du Pays d'Auray est rendu accessible et visible par cette stratégie. Cependant, deux questions non résolues se posent :

- l'équilibre entre les différents espaces du Pays, non « prévu » par la stratégie, et qui risque de se heurter à des problèmes de gouvernance
- La visibilité réelle du Pays, et notamment la réalité de ses points d'accroche avec les territoires extérieurs

Le risque inhérent à cette stratégie est bien celui d'un « brouillage », tant pour le territoire se vivant que pour le territoire cherchant à s'affirmer vers l'extérieur. En effet, la diffusion dans l'ensemble du territoire de toutes les composantes du développement du Pays d'Auray (industrie, résidentiel, tourisme, services) est un point essentiel de stratégie, qui est indispensable à son développement de long terme. Cependant celle-ci peut s'essouffler en l'absence de réelle définition des rôles de chacun, des liens de coopération entre les espaces (extérieurs et intérieurs).

La mise en œuvre très exigeante de ce scénario ambitieux s'associe au risque de retomber sur le scénario zéro sans une gouvernance forte sur une acceptation de l'effort d'investissement.
Par conséquent le risque de décrochage est réel et fait penser qu'il faudrait cibler davantage les moyens à mettre en œuvre pour révéler les multiples facettes du Pays d'Auray sur un mode durable.

La différenciation : « tout, mais pas partout »

La stratégie

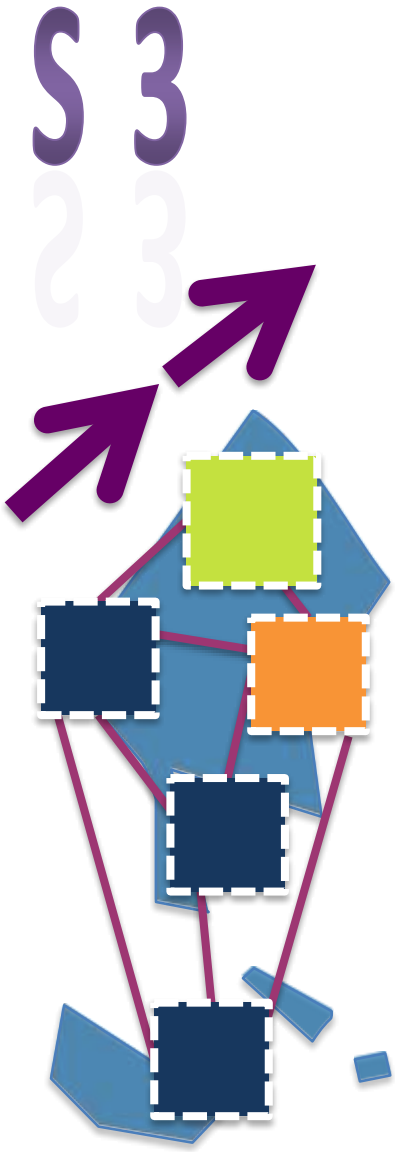

Le territoire fait le choix d'une politique d'aménagement qui organise les différentes vocations du territoire et structure les différents modes de développement selon les secteurs littoral, urbain et rural. Il s'inscrit dans une spécialisation des espaces, avec des niveaux et modalités de développement différenciés, mais une croissance économique et démographique stable par rapport à la dernière période.

Ce scénario se traduit par la valorisation de quelques pôles principaux, structurés en réseau, pour accueillir le développement économique :

- **les pôles littoraux accueillent des activités liées au tourisme et au nautisme, ainsi qu'une diversification tertiaire ciblée ;**
- **les pôles plus ruraux accueillent les activités productives et artisanales ;**
- **les pôles urbains présentent une diversification tertiaire forte**

Cette stratégie se traduit par des actions d'aménagement importantes pour trouver des capacités de développement dans des secteurs à déterminer.

Cette stratégie économique permet à première vue de :

- renforcer les vocations des différents espaces ;
- tout en permettant le déploiement de l'ensemble des composantes de l'économie du Pays ;
- renouveler l'image du Pays à travers des aménagements ambitieux et nouveaux ;
- en s'appuyant sur des coopérations extérieures renforcées.

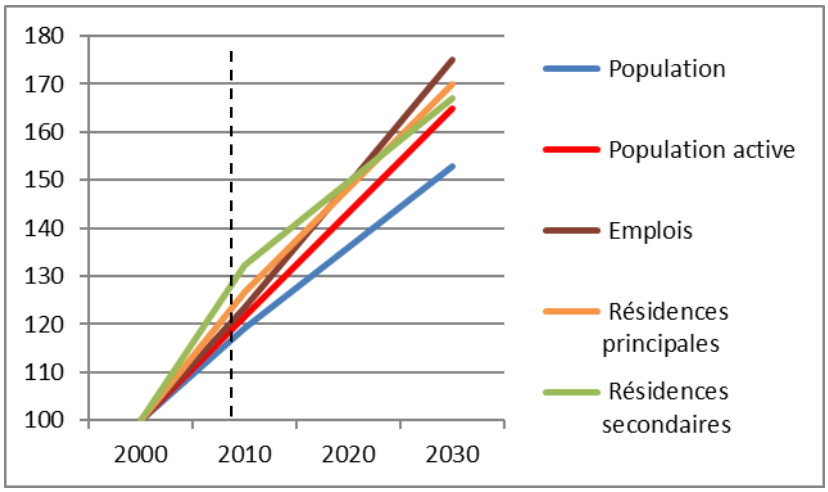

Les gains par rapport à la tendance

+

Population et logement

La croissance démographique est relativement stable, et la part de la population active connaît une légère hausse.

La reconfiguration des bassins d'emploi s'accompagne de l'aménagement de bassins de vie repensés : c'est dans ce cadre que la production de logement (en légère hausse du fait du desserrement) est programmée.

En particulier, les pôles urbains, présentant une diversification tertiaire forte, accueillent une part plus importante de jeunes actifs et proposent une urbanité innovante, dense et « active » (transports en commun, ...) qui concentre une part importante des nouveaux logements et de renouvellement. Au contraire, le secteur rural a du mal à rester attractif, malgré le prix abordable du foncier, et son évolution s'associe à la poursuite de modes d'urbanisation peu denses. Les conséquences de ce mode de développement fondé sur une ségrégation entre espaces ruraux et urbains du point de vue environnemental (cf. infra).

Les logements nouveaux en secteur rural et littoral intègrent les contraintes de limitation de la consommation d'espace et sont réalisés selon des modes plus denses. En secteur littoral, la production de résidences secondaires est légèrement freinée mais continue d'occuper une place importante du parc (résidentialisation difficile à maitriser du fait de l'attrait touristique littoral qui, fondamentalement, relève des mêmes composantes que dans les dernières décennies).

=

Cadre paysager et environnemental

Les spécificités topographiques, géographiques et paysagères de chaque espace sont mises en valeur et révélées par des aménagements appropriés. L'armature environnementale souffre cependant de certaines ruptures dues au manque d'intégration environnementale dans les projets, notamment en milieu urbain.

Les vocations différenciées des espaces s'expriment en effet au travers, également, de vocations paysagères distinctes et complémentaires qui sont révélées.

La recherche d'unité, de liant, peut cependant s'avérer insuffisante pour d'une part affirmer certaines continuités paysagères d'échelle Pays, et d'autre part, permettre une continuité des milieux naturels et une cohérence écologique d'ensemble, prenant notamment en compte le cycle de l'eau, les relations entre zones amont et aval.

=

Ressources naturelles
Cette stratégie se caractérise au global par un manque d'ambition concernant la performance environnementale des activités et des bâtiments. De plus, la vocation touristique « attribuée » à l'espace littoral est freinée dans son expansion en période estivale du fait de la sensibilité de la ressource en eau.

Ce scénario ne mène pas à une catastrophe environnementale, mais il laisse un peu de côté la prise en compte des ressources naturelles dans l'aménagement et dans le développement économique.
Cependant la mise en œuvre des dispositions règlementaires (Grenelle, loi Littoral,…) implique une amélioration de la prise en compte de la gestion des ressources (maîtrise de la consommation d'eau, trames verte et bleue, économie foncière,…) qui n'apporte pas d'incidences nettement favorables et porte le risque de pénuries en eau potable en période estivale, où l'afflux touristique est au plus haut et se concentre dans l'espace littoral.
De plus, le non renouvellement des modes de développement en secteur rural entraînent une augmentation légère et progressive des émissions des gaz à effet de serre liées aux déplacements motorisés non optimisés.

+

Equilibre territorial et identité économique
Ce scénario joue la carte de la complémentarité, complémentarité à-même de permettre au territoire de se hisser à un niveau visibilité plus important au sein de l'espace sud Breton. Les différents espaces permettent des accroches identifiées aux dynamiques, multiples elles-aussi, des territoires voisins.

L'identification de vocations propres aux différents espaces (rural, urbain, littoral) permet de maintenir le rayonnement du Pays à travers la multiplicité de ses filières économiques, tout en offrant à chaque espace les moyens d'exister réellement.
Une ombre cependant, à ce portrait mosaïque dressé lumineusement, se devine à l'horizon 2030 ou au-delà : les différents espaces se « spécialisent » à ce point que l'unité du Pays est remise en question. Il s'agit non seulement de son affirmation vis-à-vis de l'extérieur, qui voit alors « des » Pays d'Auray, mais aussi des fondements de son mode de développement. A ce titre, le tourisme par exemple entrevoit des limites du fait de sa concentration spatiale sur le littoral (eau, attrait plus limité que si sa diffusion dans l'arrière-pays était organisée en lien avec la dynamique des espaces ruraux, résidentialisation difficile à contenir).

La stratégie, séduisante en cela qu'elle table à la fois sur la vocation des espaces et sur la pluralité des composantes de l'économie pour composer une stratégie de long terme, porte un potentiel intéressant pour affirmer durablement le Pays d'Auray au sein des dynamiques bretonnes. Malgré cela, une juxtaposition des différentes vocations peut émerger à terme et bloquer l'autonomie du Pays, de même que sa capacité à optimiser la gestion de ses ressources environnementales.

Synthèse : comparaison des trois scénarios

Effets attendus des scénarios par rapport à la situation tendancielle

	Scénario 1 Le recentrage	Scénario 2 La montée en gamme	Scénario 3 La différenciation
Population	-	+	+
Paysage et environnement	+	+	=
Ressources naturelles	-	+	=
Identité économique	-	=	+
Equilibre des espaces de vie	=	=	+

Les symboles figuratifs illustrent les effets attendus des scénarios sur chacune des composantes territoriales par rapport à la situation tendancielle.
Ainsi :
= : pas d'effet par rapport à la situation tendancielle observée
+ : gain par rapport à la situation tendancielle observée
- : perte par rapport à la situation tendancielle observée

Effets quantitatifs attendus des scénarios

	Scénario 1 Le recentrage	Scénario 2 La montée en gamme	Scénario 3 La différenciation
Population	102 000	124 000	115 500
Logements	10 900	18 100	21 500
Emplois	8 000	14 250	13 000
Besoins fonciers	530 ha	615 ha	755 ha

Les trois scénarios étudiés partent **d'intentions qui toutes, pourraient servir profondément le développement du Pays d'Auray à l'horizon 2030 et pour les générations suivantes.** Cependant, leurs stratégies, soit incomplètes, soit trop extrêmes, sont porteuses de risques et de contradictions qui font qu'aucun des trois scénarios n'est vraiment souhaitable.

Le scénario 1 met en avant la nécessité d'un choix de développement, qui se porte sur la nature économique de ce dernier, et va contre la tendance du scénario zéro (fil de l'eau) qui laisserait se développer tout, partout.
L'analyse a montré qu'un tel recentrage ne prenait pourtant pas en compte l'importance de certaines filières clés pour l'avenir du territoire, dont notamment le secteur tertiaire pouvant à la fois accompagner

l'évolution des secteurs de choix stratégiques (tourisme, ...) et inscrire le territoire dans une logique d'accroche et de coopération avec ses territoires voisins.
Par conséquent, ce scénario est porteur de perte d'identité économique. Cette perte est potentiellement aggravée par l'approche, sous certains aspects, superficielle de la gestion et de la valorisation du capital paysager et environnemental.

A l'inverse, **le scénario 2** joue la carte du « tout partout », mais en portant ce développement par une montée en gamme globale. Ainsi, il propose une réelle amélioration en termes de qualité environnementale et paysagère, de cadre de vie, et promet l'affirmation des multiples facettes de l'économie alréenne, toutes indispensables à une stratégie réussie sur le long terme.
Pourtant, il semble peu réalisable : les investissements conséquents nécessités par la stratégie sous-tendent des enjeux de gouvernance et d'acceptation sociale qui semblent difficiles à surmonter sans réelle organisation des espaces de vie et des fonctions au sein du territoire.

C'est justement ce que propose le **scénario 3**, qui prône le maintien du « tout », mais pas partout. Il permet ainsi d'affirmer l'identité riche du pays, et de voir fleurir des espaces de vie aux spécificités et à la cohésion interne renforcées, en particulier grâce à la recherche de formes urbaines adaptées aux spécificités des différents espaces et aux contraintes d'économies d'espace.
Pour autant, cette stratégie se révèle insuffisamment ambitieuse au sujet de la performance environnementale des activités économiques, et des bâtiments (sans pour autant mener à une catastrophe environnementale), dans un contexte prévisible de forte évolution démographique et donc de renforcement nécessaire des capacités d'accueil du Pays.
A ce titre, la spécialisation des espaces de vie dans des fonctions économiques bien distinctes s'avère incompatible avec les capacités du Pays, et notamment en ce qui concerne le tourisme qui mériterait d'être diffusé davantage vers l'arrière-littoral et de se renouveler (à la manière du scénario 2).

En conclusion, l'analyse a montré qu'il était nécessaire d'aller plus loin que ces stratégies témoins, mais elle a surtout permis de révéler que certains points clés étaient indissociables et indispensables pour le développement durable du Pays d'Auray, à savoir :

- **la complémentarité et la communication entre les différents espaces de vie,**
- **le respect du tissu écologique et la préservation du socle paysager,**
- **l'anticipation de la gestion des ressources, en allant plus avant dans la recherche de solutions innovantes**
- **le maintien de l'ensemble des activités économiques qui caractérisent son évolution récente,**
- **le renouvellement des modes de construire et d'urbaniser pour répondre aux enjeux d'évolution démographique.**

« L'analyse a permis de révéler que certains points clés étaient **indissociables** et **indispensables** pour le développement durable du Pays d'Auray. »

LE CHOIX D'UN SCÉNARIO SOUHAITABLE ET LA CONSTRUCTION DU PADD

A l'issue de la phase prospective qui vient d'être retracée, les élus ont choisi les axes du projet de développement constituant l'armature du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) du SCOT.

Ce choix a tenu compte des points forts et des points faibles de chacun des scénarios analysés, et a cherché à concilier les idées sous-jacentes de chaque scénario dans une stratégie qui tienne compte

- des leviers prioritaires et indispensables identifiés à l'issue de l'analyse (cf. encadré ci-dessous)
- des conditions de faisabilité de l'équilibre trouvé entre les différentes hypothèses.

Il a résulté de cette phase de débats et de réflexions un positionnement stratégique fort porté par quatre axes complémentaires à l'articulation de l'aménagement, de l'urbanisme, des actions d'investissement et d'animation qui interpellent élus, acteurs économique acteurs de la société civile, habitants et touristes.

La stratégie qui résulte de ce positionnement est présentée dans la partie qui suit.

Les points clés indissociables et indispensables pour le développement durable du Pays d'Auray dégagés par l'analyse prospective :

- *la **complémentarité** et la communication entre les différents espaces de vie,*
- *le **respect** du tissu écologique et la préservation du socle paysager*
- *l'anticipation de la **gestion des ressources**, en allant plus avant dans la recherche de solutions innovantes,*
- *le **maintien** de l'ensemble des activités économiques qui caractérisent son évolution récente,*
- *le **renouvellement des modes de construire** et d'urbaniser pour répondre aux enjeux d'évolution démographique.*

LA STRATÉGIE DU PADD

Un positionnement stratégique pour 2030

La stratégie retenue vise à affirmer l'identité du Pays d'Auray et sa capacité de développement durable endogène s'appuyant sur une imbrication et une complémentarité plus forte entre terre et mer.
Sur cette base :

- **Il s'organise autour d'un axe nord sud de rencontre entre terre et mer pour mieux affirmer son identité et sa capacité de développement durable endogène, et s'appuie sur :**

...un nouvel axe à faire émerger de Belle-Ile à Pontivy et Saint-Brieuc via Quiberon, Auray, Pluvigner

...un renforcement du rôle d'Auray pour mieux structurer l'ensemble des espaces du territoire

...l'interopérabilité des moyens de transport comme vecteur prioritaire de performance pour des liaisons Nord Sud amplifiées et améliorées

...un lien fort « iles –mer-villes- terre », axe identitaire vecteur de différentiation et d'excellence qui s'appuie sur un positionnement économique durable une gestion intégrée des zones côtières

- **Il valorise ses complémentarités avec les agglomérations urbaines voisines et les espaces littoraux sud-bretons, et s'inscrit dans une interdépendance des espaces sud bretons :**

...autour des activités économiques structurées autour de la mer qui s'expriment tant dans le domaine du nautisme (économie portuaire, complémentarité des équipements, « cluster » nautique,…) que de la pêche ou des cultures marines ;

...autour de l'intérêt commun des territoires sud bretons à constituer un complexe économique dépassant les fonctions résidentielles, à plus forte valeur ajoutée sociale économique et environnementale,

...autour des politiques culturelles et touristiques afin d'améliorer leur lisibilité et leur portée et la « dé saisonnalité »

...autour de la valorisation des paysages et des milieux, en relayant sur l'ensemble des territoires sud-bretons les démarches de labellisation qualitative en cours : projet de Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, Opération Grand Site dunaire de Gâvres-Quiberon, … en cohérence avec le Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

...autour de l'atout exceptionnel que constitue le plan d'eau s'étirant de Groix à Piriac (incluant les îles, les grands estuaires, les baies et le golfe,...) afin de tirer collectivement parti de cet espace commun.

Quatre axes stratégiques complémentaires

Le renforcement du capital paysager et environnemental

Le renforcement du capital paysager et environnemental : un impératif pour la qualité de vie, la cohésion sociale, la structuration, et les coopérations.

Les moyens de réponse à cet impératif sont mobilisés à travers :

- une trame paysagère qui valorise les qualités des espaces du pays d'Auray,
- une gestion partagée des ressources pour une solidarité territoriale renforcée (préservation du patrimoine biologique, reconquête d'une eau de qualité et de quantité en prenant notamment appui sur le SAGE en cours d'élaboration, recherche d'une grande sobriété énergétique est visée par le Pays de façon transversale).

Un projet paysager pour :

- Préserver les grands sites du patrimoine paysager
- Valoriser les motifs paysagers ordinaires
- Accroître les aménités offertes aux habitants
- De nouveaux rapports urbain / nature

Un développement économique fondé sur les qualités intrinsèques du Pays

Un développement économique fondé sur les qualités intrinsèques du pays pour mieux élever sa valeur ajoutée économique, sociale et environnementale

Il s'agit en particulier de capitaliser sur l'ensemble des filières économiques et d'accompagner leur montée en gamme par la création de services ou d'activités supplémentaires, notamment tertaires, qui, adossées aux activités existantes, créent davantage de valeur :

- les filières agricole et marine
- un tourisme différenciateur et désaisonnalisé
- une filière nautique génératrice de revenus et d'image
- une industrie qui valorise les productions liées au territoire et qui innove
- des activités tertiaires et artisanales qui accompagnent la qualification des activités productives

En prenant appui et en se concentrant sur les multiples initiatives et dynamiques à l'œuvre sur le Pays ou à plus large échelle

Une urbanité multi-communale

Une urbanité multi-communale pour des modes de vies différents mais conciliés

Dans l'objectif d'une cohésion sociale et territoriale renforcée, nécessaire à son affirmation, le Pays s'organise autour d'espaces de coopérations qui valorisent l'interdépendance de ses composantes territoriales :

- l'échelle « Pays » structure, autour du pôle d'Auray, les équipements majeurs et les mobilités,

- l'échelle « espaces de vie commune », propose un niveau de proximité adapté à une mutualisation et une qualité des services et équipement quotidiens,

- des coopérations internes complémentaires permettent de s'organiser pour répondre aux besoins spécifiques.

Cette « urbanité multi-communale » se construit autour :

- d'une offre résidentielle adaptée aux besoins actuels et futurs,
- de mobilités repensées pour un territoire accessible et partagé,
- de centres urbains vitalisés pour les aménités et les services,
- d'une offre en équipements et services de proximité de qualité,

Une rupture dans le niveau de maîtrise des stratégies foncières et des modes constructifs

Des objectifs de développement qui appellent une rupture dans le niveau de maitrise des stratégies foncières et des modes constructifs

La stratégie, pour accompagner un modèle de développement plus équilibré et plus durable cohérent avec la stratégie économique, vise simultanément :

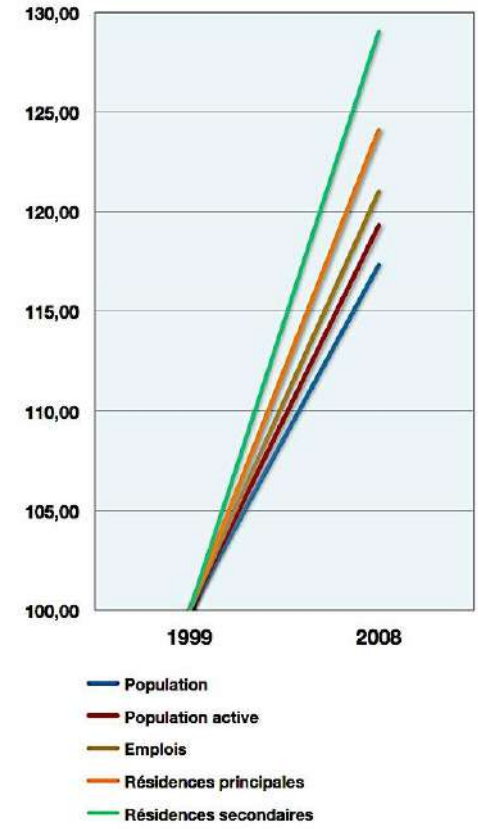

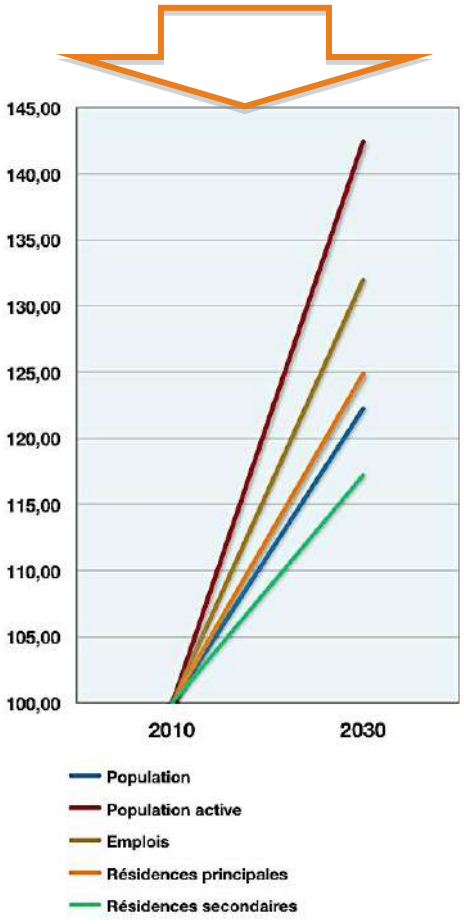

- une production urbaine inventive pour un modèle qualitatif économe en foncier et tenant compte des spécificités des communes et espaces de vie,
- une maîtrise et une implication dans des stratégies foncières efficaces pour assurer la réalisation des objectifs de programmation du SCOT.

Pour un développement quantitatif maitrisé

Ainsi les objectifs de programmation du SCOT doivent traduire :

- une élévation forte de la population active nourrie par une attractivité accrue auprès des générations actives (logements accessibles, mobilités facilitées, équipements et services,…),

- une élévation soutenue du niveau d'emploi soutenue par une offre foncière et immobilière adaptée (prioritairement dans le tissu mais aussi en parcs d'activités à haut niveau de service pour celles ne pouvant s'insérer dans le tissu urbain).

Les objectifs de développement résidentiel et démographique, demeurent inscrits dans une perspective de croissance cependant ceux-ci visent davantage une maîtrise du rythme de croissance et une réorientation de la composition résidentielle, à travers :

- un rythme de croissance du niveau démographique inférieur aux rythmes de développement économiques traduisant les objectifs de rééquilibrage du Pays en faveur des fonctions économiques,

- un rythme de développement de l'offre de résidences principales supérieurs à celui de la croissance démographique correspondant à la nécessité de répondre aux besoins en logements accrus par les phénomènes de desserrement démographiques se poursuivant jusqu'en 2030,

- un rythme de création de résidences secondaires minoritaire traduisant un objectif de maîtrise de la programmation face à la tendance de marché concourant à la création de résidences touristiques.

LES REPONSES APPORTÉES PAR LE PADD

Par l'élaboration du PADD, les élus ont affirmé la vision et l'ambition qu'ils portent pour le territoire à l'horizon 2030.

Cette vision répond d'une part aux enjeux de positionnement stratégique du territoire dans son environnement régional mais également aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic et aux exigences règlementaires fixés par le Code de l'Urbanisme.

Les réponses apportés par le PADD aux besoins exprimés dans le diagnostic

Les objectifs fixés par le PADD répondent aux besoins en matière :

- **d'environnement et de paysage, à travers :**
  - la préservation de l'ensemble des qualités des espaces naturels exceptionnels et ordinaires du territoire,
  - le maintien d'un espace agricole cohérent,
  - le choix d'une organisation territoriale et de modalités d'urbanisation qui assurent la cohérence des qualités paysagères du territoire,
  - une gestion durable des ressources naturelles en rapport avec la capacité d'accueil du territoire.
- **de logements à travers :**
  - le rééquilibrage du parc de logements en faveur des résidences principales et la maîtrise des résidences secondaires,
  - l'augmentation de la production résidentielle permettant de répondre aux besoins liés aux évolutions socio-démographiques de la population locale,
  - la diversification de l'offre résidentielle assurant une offre en lien avec les besoins liés aux parcours résidentiels des habitants du territoire.
- **de mobilité et d'accessibilité, à travers :**
  - le renforcement de l'accessibilité numérique du territoire, priorisée dans un premier temps aux pôles économiques et résidentiels,
  - le renforcement et la diversification de l'offre de mobilités internes (transports collectifs, modes doux,…)
  - le renforcement des liaisons maritimes et notamment des liens terre-mer,
  - la gestion des flux liés à la fréquentation touristique dans les secteurs sous pression,
- **de développement économique, à travers :**
  - l'organisation spatiale des fonctions économiques pour une meilleure qualification de l'offre foncière et immobilière économique,
  - l'affirmation du maintien des activités primaires,
  - la diversification des filières économiques et l'élévation de leur niveau

Les réponses apportés par le PADD aux attentes du Code du l'Urbanisme

Disposition de l'article L.122-1-3 du Code de l'Urbanisme	AXES DU PADD Le PADD vise …	INDICATEURS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PADD et MODALITÉS D'ANALYSE
Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques … d'urbanisme …	… le renforcement des aménités des espaces urbains ; … l'optimisation et la densification des centres des villes et des bourgs	- nombre de commerces de proximité situés dans les centres des villes et des bourgs, - Densité en commerce traditionnels alimentaire - élévation des densités bâties / résidentielles des centres,
du logement …	… une diversification de la composition du parc de logements ; … une augmentation du parc de logement et des résidences principales	- composition du parc en fonction de la typologie (RP/RS/LV), - composition du parc en fonction des statuts d'occupation des logements, - composition du parc en fonction de la taille des logements, - nombre de logements,
des transports et des déplacements …	… l'amélioration de l'axe Nord-Sud ; … la diversification des mobilités sur l'axe Est-Ouest ; … le développement d'une offre diversifiée et alternative à la voiture pour l'accès à Auray et aux pôles ; … l'amélioration des liaisons intercommunales par le développement des liaisons douces	- articulation des correspondances liaisons marines / liaisons terrestres, - nombre d'aires de covoiturage (capacité / fréquentation), - report modal sur les liaisons Est-Ouest, - passages routiers sur la RD781, - desserte des pôles par une offre TC (fréquence bus, TAD,…), - report modal des déplacements internes au territoire, - linéaires d'itinéraires doux de portée intercommunale (dont ceux situés à moins de 2km des équipements et services de proximité),
d'implantation commerciale …	… la dynamisation commerciale des centres des villes et des bourgs ; … le renforcement de l'offre commerciale structurante.	- nombre de commerces de proximité situés dans les centres des villes et des bourgs, - Poids de la population habitants sur une commune disposant d'un tissu alimentaire complet (boulangerie, boucherie, alimentation générale) - Taux de diversité en commerces traditionnels - Densité en grandes surfaces alimentaires - Taux de diversité en grande et moyenne surface - Taux de croissance des grandes

		surfaces commerciales - Création d'emploi dans la filière commerce - évasion commerciale des habitants du territoire,
d'équipements structurants …	… le renforcement d'une offre d'équipements socio culturels permettant de satisfaire les besoins de la vie sociale locale ; … l'affirmation des équipements structurants tels que le Palais des Congrès de Quiberon, La-Trinité-sur-Mer, Carnac	- mutualisation des équipements communaux, - évènements de portée intercommunale organisés dans les équipements structurants,
de développement économique, de développement touristique et culturel …	… une meilleure intégration des différentes filières économiques. … le développement des activités primaires ; … la désaisonnalisation du tourisme ; … le redéploiement de la filière nautique ; … l'innovation industrielle pour une affirmation de ce secteur économique traditionnel ; … le développement des activités tertiaires ; … une élévation du niveau de l'emploi et de la population active,	- SAU du territoire, - nombre de nuitées passées sur le territoire dans le secteur marchand (hors saison/en saison), - fréquentation aux évènements culturels et touristiques hors saison, - nombre et part des emplois industriels, du nautisme, tourisme, des activités primaires, du tertiaire productif, - capacité et fréquentation des structures d'accompagnement des entreprises (pépinière, hôtel d'entreprise,…), - part des actifs dans la population résidente, - nombre d'emplois disponibles sur le territoire, indicateur de concentration d'emploi,
de développement des communications électroniques …	… le renforcement de l'accessibilité numérique en priorité sur les pôles économiques et résidentiels du territoire puis sur tout le territoire	- nombre de logements / d'entreprises desservies en THD,
de protection et de mise en valeur des espaces naturels …	…la protection des espaces naturels remarquables et ordinaires	- évolution de la diversité biologique (présence d'espèces remarquables,…),
agricoles …	… le maintien de la fonctionnalité des espaces agricoles, … une diminution de la consommation foncière par l'urbanisation par trois,	- SAU du territoire, - surfaces urbanisées (en valeur absolue et relative par rapport aux logements créés),
et forestiers…	…la protection des espaces naturels remarquables et ordinaires	- surfaces boisées,
et des paysages…	… la préservation et la valorisation des éléments composant la trame paysagère structurante à travers : la matrice agro-paysagère, les coupures d'urbanisation, la valorisation des sites remarquables, l'ouverture au public	- surfaces agricoles et naturelles - coupures d'urbanisation, - intégration paysagère des franges urbaines, - liaisons piétonnières et cyclistes,
de préservation des ressources naturelles…	… des objectifs : - d'amélioration de la qualité des eaux marines, - d'amélioration de la qualité des eaux superficielles, - d'économie des consommations d'eau, - de disponibilité de la ressource en eau, - de préservation des espaces naturels, - de diminution des besoins	- qualité des eaux marines (classement conchylicole), - qualité des cours d'eau, - consommation d'eau potable en EQH, - capacité d'approvisionnement en eau potable, - surfaces inventoriés en tant qu'espace naturel (ZNIEFF,…), - consommation énergétique globale,

	énergétiques, - de production d'énergie d'origine renouvelable.	- production énergétique et part des énergies d'origine renouvelable,
de lutte contre l'étalement urbain…	… une diminution de la consommation foncière par trois, … la réalisation de près de la moitié des logements au sein des enveloppes urbaines.	- surfaces urbanisées (en valeur absolue et relative par rapport aux logements créés) ,
de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.	… la préservation des milieux « ordinaires » assurant le fonctionnement écologique du territoire.	- linéaire, continuité et connectivité des maillages bocagers, - préservation de l'urbanisation des continuités écologiques identifiées.

LES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU DOO

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise les objectifs et moyens que se donne le territoire pour assurer la mise en œuvre de sa stratégie.

L'explication des choix retenus pour établir les dispositions du DOO participe à l'analyse de sa pertinence par rapport à un certain nombre de référentiels :

1) Le corpus légal et règlementaire, largement renouvelé par la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (« Grenelle II »), et qui définit les objectifs et compétences du document d'urbanisme ;
2) Les documents « supérieurs » (SDAGE, SAGE,…) avec lesquels le SCOT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
3) Les objectifs fixés par la collectivité porteuse du SCOT ;
4) La cohérence interne du processus qui s'analyse en particulier dans la cohérence entre la situation du territoire (diagnostic et état initial de l'environnement), le PADD et le DOO.

Dans cette partie nous nous appuierons sur une lecture transversale des documents du SCOT à travers l'entrée des thèmes d'enjeux déjà proposés ci-avant et cohérents avec les attentes fixées par les points 1) et 2), traités en détail par ailleurs dans la pièce 1.4 du SCOT.

La présente partie porte donc spécifiquement sur les points 3) et 4) et comporte une analyse de la transcription réalisée par le DOO des objectifs de politique publique fixés par le PADD.

LA TRADUCTION DE LA STRATEGIE DANS LE DOO

La présente partie comporte une analyse de la transcription réalisée par le DOO des objectifs de politique publique fixés par le PADD

Ainsi, il s'agit d'expliquer comment, des constats et tendances dégagés lors de la phase de diagnostic/EIE, en passant par une phase prospective et stratégique qui a abouti à la construction d'un projet de PADD autour de quatre axes stratégiques, le processus de SCOT est arrivé à la production du document de moyens qu'est le DOO, structuré autour de trois grandes parties (cf. page ci-contre).

Ces trois parties constituent en fait la **« boîte à outils »** choisie par les élus et mise au service de la stratégie du PADD, avec :

- une première partie qui apporte une réponse aux **objectifs de développement** économique, en proposant des moyens d'accompagnement relevant des compétences du SCOT,
- une deuxième partie qui vise à assurer la **capacité d'accueil** du territoire sur le long terme et en cohérence avec le développement souhaité, en précisant les moyens de protection et de gestion des ressources,
- une troisième et dernière partie qui définit les **modalités d'aménagement** associées au projet, pour inscrire le déploiement de la stratégie dans une valorisation des composantes spatiales du Pays d'Auray et de son cadre de vie.

La suite de l'explication s'attachera à préciser l'articulation entre la stratégie du PADD et le DOO. Pour cela, nous partirons des cinq constants du diagnostic et de l'EIE, et verront comment ils aboutissent à une traduction :

- en termes stratégiques, au sein du PADD,
- en termes d'objectifs et de moyens d'action, au sein du DOO, traduisant en même temps la stratégie du PADD.

Nous expliciterons parallèlement les choix clés du DOO qui ont permis d'aboutir à de telles réponses.

Le plan du Document d'Orientation et d'Objectifs

PARTIE I – UNE VOCATION ÉCONOMIQUE RENFORCÉE QUI S'APPUIE SUR LES QUALITÉ INTRINSÈQUES DU PAYS D'AURAY

A. Un lien renforcé entre activités agricoles et territoire pour une valorisation mutuelle
B. Une vocation maritime réaffirmée qui renforce l'identité des secteurs littoraux
C. Des activités productives renforcées par le développement du tertiaire pour une dynamisation économique de tout le territoire
D. Une organisation du commerce qui contribue à l'élévation du niveau de service pour les habitants
E. Des activités touristiques pour des retombées économiques et sociales pérennes
F. Un renforcement des capacités d'échanges au service d'une gestion maîtrisée et optimisée des flux

PARTIE II –UNE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES QUI VALORISE LE CAPITAL ENVIRONNEMENTAL DU PAYS D'AURAY

A. Une réhabilitation durable des ressources en eau pour des usages pérennisés
B. Une gestion économe de l'espace pour une valorisation patrimoniale
C. Une trame écologique qui soutient la diversité biologique dans un fonctionnement terre-mer intégré
D. Une gestion des ressources énergétiques qui prépare le territoire aux évolutions climatiques

PARTIE III –UN PARTI D'AMÉNAGEMENT AU SERVICE D'UN ESPACE MULTIPOLAIRE, VIVANT ET SOLIDAIRE

A. Des paysages valorisés pour une qualité de vie et une identité réaffirmée
B. Des objectifs d'aménagement qui contribuent à la valorisation des espaces littoraux, urbains et ruraux
C. Des polarités attractives qui favorisent la proximité des fonctions urbaines et optimisent les mobilités
D. Un enrichissement de l'offre résidentielle pour un meilleur équilibre social
E. Une prise en compte des risques, nuisances et pollutions pour une vulnérabilité du territoire minimisée

Diagnostic / EIE

Environnement et Paysage : des atouts exceptionnels

Le territoire dispose de richesses exceptionnelles qui se manifestent :

- Dans les espaces à très fort intérêt écologique que représentent le littoral, les îles et les estuaires (milieux marins, humides, rocheux et d'estran), les secteurs forestiers du Nord du territoire (Forêts de Camors, Lanvaux, Floranges).
- Dans les espaces naturels de l'arrière-pays (zones humides, bocage et forêts articulé autour d'un réseau hydrographique très dense), composantes d'une nature ordinaire au rôle fondamental dans la fonctionnalité écologique du territoire.

Du point de vue paysager et fonctionnel, le Pays se caractérise par une **forte interpénétration terre-mer**, procurant des figures paysagères attractives et emblématiques (dunes, falaises, plages, rias, ...), et soulevant des enjeux de connexion entre zones amont et zones aval très forts.

Le motif agri-naturel participe fortement à l'identité bretonne du Pays (structure bocagère, petits boisements).

Le Pays dispose de **ressources naturelles fragiles** (ressource en eau notamment) ou **qui nécessiteraient d'être valorisées davantage** (bois-énergie, biomasse, énergies marines, ...).

Les évolutions récentes appellent

- ***une préservation de l'ensemble de ces qualités exceptionnelles,***
- ***le maintien d'un espace agricole cohérent,***
- ***une organisation territoriale qui assure la cohérence de fonctionnement et la cohérence paysagère de ce tissu vivant à l'échelle du Pays,***
- ***une gestion durable des ressources naturelles.***

Objectifs stratégiques associés dans le PADD

Le renforcement du capital paysager et environnemental est affirmé comme l'un des quatre axes stratégiques majeurs du projet. Celui-ci doit mener au maintien de la qualité de vie, participer à la cohésion sociale, favoriser la structuration d'ensemble du Pays.

Il s'appuie sur deux trames sous-jacentes, que sont

- la trame paysagère, valorisée et révélée à l'échelle du Pays, en favorisant l'accès des habitants au paysage, en maitrisant l'urbanisation, en préservant les spécificités paysagères,
- la trame biologique, valorisée et protégée elle-aussi à l'échelle Pays et dans sa cohérence de fonctionnement avec les territoires voisins, et avec le maillage écologique régional, plus vaste.

Il suppose une coopération interne autour de la gestion des ressources communes, afin de :

- retrouver une ressource en eau en quantité pour l'avenir, et en qualité,
- marquer une transition énergétique et favoriser l'adaptation au changement climatique, s'appuyant notamment sur les potentiels énergétiques présents sur le territoire.

Réponses et moyens de mise en œuvre dans le DOO

La deuxième partie du DOO s'articule entièrement autour de la gestion des ressources naturelles, et affirme l'objectif de valoriser le capital environnemental du Pays d'Auray. A ce titre il prévoit :

- **une réhabilitation durable des ressources en eau**, qui passe par des actions de sensibilisation aux économies d'eau, un assainissement collectif adapté aux besoins à venir, un assainissement non collectif amélioré, des objectifs de limitation des pollutions diffuses, et une protection des éléments naturels participant au bon fonctionnement des hydrosystèmes,
- **une gestion économe de l'espace,** en maitrisant la consommation foncière des extensions urbaines, et en priorisant l'intensification au sein des enveloppes urbaines,
- **une trame écologique** permettant un fonctionnement écologique intégré, tout en assurant la protection des grands réservoirs biologiques (espaces à très fort intérêt écologique) et leur connectivité, en prenant appui sur la nature ordinaire,
- **une valorisation des ressources énergétiques,** à travers des modes d'habiter économes, des mobilités moins énergivores, et le développement des énergies renouvelables (prioritairement le bois-énergie, la biomasse et les déchets en favorisant les projets de méthanisation, et l'énergie solaire, mais aussi la géothermie et les énergies marines).

La troisième partie du DOO apporte quant à elle une réponse complète aux enjeux paysagers : préservation des entités emblématiques, préservation d'espaces de respiration, mise en commun des réseaux de sentiers, qualité des abords routiers et entrées de ville afin d'améliorer l'articulation urbain/rural, maintien de coupures pour valoriser les liens terre-mer, ...

Point clef :
La délimitation des espaces constitutifs de la trame écologique

Illustration du travail d'identification des continuités écologiques du DOO à partir de des trames « milieux aquatiques et humides » et « milieux boisés »

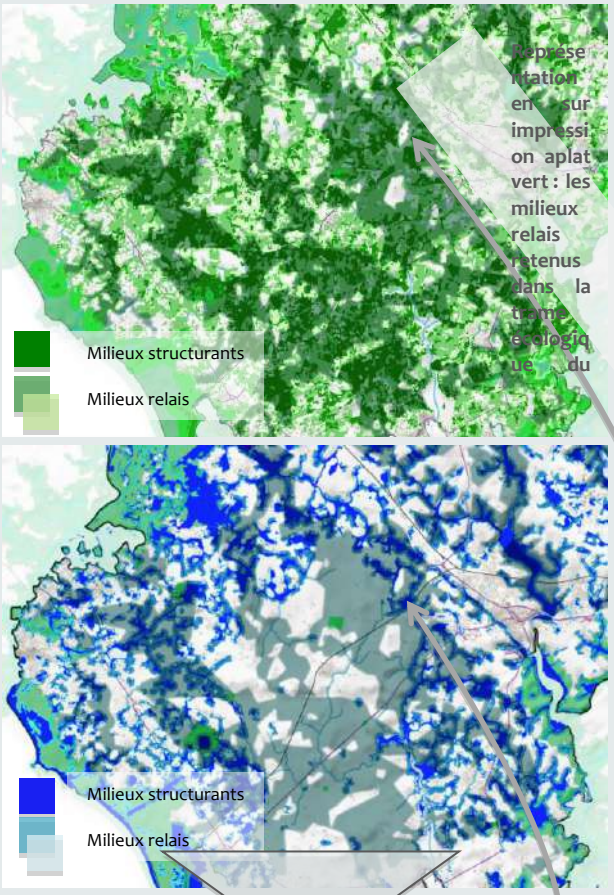

L'identification des continuités structurantes à l'échelle de chaque type de milieu est synthétisé dans une représentation unique en appui à la mise en œuvre des objectifs de préservation précisés par le DOO.

La trame écologique du DOO fait l'objet d'une représentation cartographique précise qui pour autant doit être affinée lors de sa traduction par les documents d'urbanisme.

La trame écologique du DOO se compose :

- de réservoirs biologiques qui sont des espaces naturels inventoriés, reconnus ou protégés dont les périmètres sont connus par ailleurs,
- de continuités écologiques qui s'appuient sur des milieux relais.

Dans le cadre du DOO, le SCOT demande aux documents inférieurs de préciser et de préserver en priorité les espaces relais support aux continuités écologiques fonctionnelles et stratégiques pour le SCOT qui sont représentées par un figuratif pointillé vert.

Le SCOT identifie ainsi les continuités écologiques stratégiques à son échelle, c'est à dire, dans un premier temps celles assurant le fonctionnement écologique des espaces supra-SCOT (échelle du Golfe du Morbihan et des espaces littoraux, continuités avec les territoires limitrophes), puis celles assurant les continuités terre-mer et, enfin, celles assurant la continuité entre les réservoirs de biodiversité du territoire du SCOT.

Dans ces continuités, les objectifs à traduire par les documents et opérations d'urbanisme en terme d'aménagement sont similaires quelque soit leur fondement biologique (milieux bocagers, milieux agricoles ouverts, milieux thermophiles,…), aussi le DOO propose une vision synthétique (hormis pour les milieux humides et aquatiques où les modalités de préservation par l'urbanisation sont spécifiques) des grandes continuités écologiques présentes sur son territoire.

Cette représentation synthétique ne doit pas masquer l'analyse fine d'identification des continuums de milieux décrite dans l'état initial de l'environnement qui s'est attachée à comprendre le fonctionnement du territoire au regard des spécificités liées à la diversité des milieux présents (milieux boisés, milieux agricoles extensifs, milieux thermophiles, milieux aquatiques et humides).

Sur la base de ces continuums, l'identification des continuités écologiques a été effectuée pour chaque type de trame en sélectionnant les continuités les plus importantes au regard de leur épaisseur, longueur, fonctionnalité et intérêt stratégique pour le SCOT.

Les continuités repérées pour chacune des quatre trames de milieux ont été assemblées et synthétisées en une seule représentation cartographique.

Les schémas ci-contre illustrent les étapes de ce travail.

Diagnostic / EIE

Evolution démographique, logements et équipements : un territoire attractif

La croissance démographique a été très élevée entre 1999 et 2008, avec un taux d'évolution annuelle moyen de 1,8%, très au-delà des moyennes nationales, régionales et départementales.

Cette forte croissance démographique se caractérise par :

- un net accroissement du solde migratoire,
- une grande attractivité pour les retraités ou personnes en fin de carrière,
- un attrait pour la qualité de vie offerte par le territoire,
- une attractivité, également, pour les actifs.

La production résidentielle qui a accompagné cette évolution s'est élevée à plus de 13 000 logements, dont une part importante s'est destinée à la réponse aux besoins liés au desserrement élevé sur le territoire et caractéristique d'une population vieillissante (178 logements par an, pour un taux d'occupation de 2,2 personnes par ménage en 2009), mais aussi à la construction de résidences secondaires (429 logements par an), qui marquent assez profondément le territoire et en particulier le secteur littoral.

Cette production a été particulièrement marquée le long de l'axe littoral breton marqué par la N165.

Enfin, le Pays d'Auray est particulièrement bien doté en équipements, au sein d'un secteur sud-morbihannais déjà bien équipé.

Ces évolutions récentes appellent

- ***Un soutien à la mixité générationnelle et sociale,***
- ***un cadrage des évolutions démographiques afin que celles-ci s'insèrent dans les capacités d'accueil du territoire (ressource en espace, disponibilité de la ressource en eau, ...),***
- ***une préservation des facteurs d'attractivité du Pays, notamment en direction des actifs.***

Objectifs stratégiques associés dans le PADD

Le choix d'un modèle de développement équilibré, associé à une maîtrise des stratégies foncières est affirmé comme l'un des quatre axes stratégiques majeurs du projet. Celui-ci s'accompagne d'objectifs de programmation cohérents avec la stratégie économique et les capacités d'accueil du Pays : environ **110 000 habitants à l'horizon 2030**, soit un taux d'évolution annuel moyen de 1,4%.

Pour cela les élus souhaitent s'appuyer sur un renouvellement des modes de production urbaine, permettant :

- une gestion économe de l'espace dans les opérations nouvelles,
- une gestion environnementale intégrée dans les projets : plus grande sobriété énergétique, gestion de l'eau, accueil de biodiversité, gestion des risques...
- une qualité de vie facteur d'attractivité et de cohésion sociale.

Il s'accompagne, enfin, dans le cadre du troisième axe stratégique du PADD, pour une urbanité multi communale :

- de la volonté de faire émerger une **offre en équipements et service de proximité de qualité** : il s'agit d'affirmer l'attractivité du Pays et de lui la conforter à l'échelle des bassins de vie
- de la volonté **d'enrichissement de la production résidentielle** et de son adaptation aux contextes locaux (en fonction de l'accessibilité, de la présence de richesses patrimoniales, de la capacité d'accueil en secteur littoral, ...)

Réponses et moyens de mise en œuvre dans le DOO

La troisième partie du DOO décline les grands objectifs du SCOT pour un parti d'aménagement au service d'un espace multipolaire, vivant et solidaire. Ainsi, elle prévoit notamment :

- **un enrichissement de l'offre résidentielle,** pour une meilleur équilibre social et générationnel (diversité des typologies, accès au logement aidé). Cet enrichissement correspond à une production d'environ **20 200 logements d'ici 2030**, en réponse aux objectifs de population du PADD. Il tient compte d'un réinvestissement de 25 logements vacants par an, d'une production de résidences secondaires divisée par 2 environ, et d'un taux d'occupation de 2,08 personnes par ménage d'ici 2030. Le SCOT tient également compte des besoins en équipements, qu'il intègre dans le calcul de l'enveloppe de consommation foncière (cf. pièce 1.3),
- **l'organisation des polarités urbaines,** permettant d'assurer la proximité des fonctions urbaines au sein des espaces de vie commune, échelle privilégiée pour l'organisation de la complémentarité et de la solidarité au sein du Pays,
- **les modalités de prise en compte des risques et nuisances.**

De plus, les éléments de la deuxième partie, relatifs aux économies d'énergie dans l'habitat, à la gestion de l'eau dans les constructions et projets, et à la biodiversité en ville, complètent ces objectifs de logements, pour une réelle gestion environnementale intégrée dans l'habitat.

Point clef :

Le choix des perspectives démographiques et l'évaluation des besoins en logements

Dans le cadre de son PADD, le SCOT fixe un objectif démographique de 110 500 habitants. Le choix de cet objectif s'appuie sur l'ambition de développement que les élus ont pour leur territoire et s'accorde avec les perspectives de développement économique (et de création d'emploi) ainsi qu'avec la capacité d'accueil du territoire (cf. dernière partie de cette pièce).

La définition du choix est nourrie par les différents scénarios élaborés au cours de la phase prospective qui a précédé le PADD, et, par les projections démographiques proposées par l'INSEE.

Au final le choix d'un objectif de 110 500 habitants s'inscrit dans un scénario intermédiaire bas. Il correspond au scénario INSEE le plus faible et se situe entre les deux scénarios prospectifs qui proposaient les objectifs démographiques les plus bas (« Le recentrage » et « La différenciation »).

Ce choix s'explique par la forte ambition économique que les élus portent pour le territoire au détriment d'un développement résidentiel qu'ils souhaitent maîtriser.

Les objectifs de production de logements sont définis pour répondre aux besoins de cette ambition démographique.

Cette estimation s'appuie sur :

- une taille moyenne des ménages (taux d'occupation des logements) à terme de 2,07 (contre 2,2 environ en 2012) qui intègre les phénomènes de desserrement des ménages liés au vieillissement et à l'évolution des structures familiales – la taille moyenne des ménages en France est estimée à 2,06 en 2035 contre 2,26 en 2010 (*source Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie)* ; et l'indice de vieillesse (ratio du nombre de 75 ans et plus par rapport aux moins de 20 ans) du Morbihan est évalué à 0,66 en 2030 contre 0,47 en 2020 et 0,40 en 2007 (*source Octant Analyse INSEE Bretagne dec 2010*),
- une reconquête du parc de logements vacants en visant la remobilisation de près de 25 logements vacants par an (soit 400 sur la période du SCOT) – ce qui traduit les effets attendus des politiques de l'habitat envisagées pour le territoire qui a connu au cours des années 1999 à 2009 une hausse de la vacance de plus de 30 logements supplémentaires par an,
- une destruction de près de 50 logements par an (soit 800 sur la période du SCOT) liés aux phénomènes de restructuration du parc de logements et de renouvellement urbain (conjugaison de phénomènes tendanciels et de la mise en œuvre des politiques publiques de renouvellement urbain),
- une création de résidences secondaires maîtrisée mais visant une production de 385 résidences par an soit 6 160 sur la période du SCOT (contre une augmentation d'environ 890 résidences secondaires par an entre 1999 et 2009).

Il est ainsi évalué une production d'environ 14 000 résidences principales et 6 000 résidences secondaires. Parmi ces résidences principales, il est fixé l'objectif d'assurer une production équilibrée de logement locatif aidé, de petites et moyennes surfaces, de logements adaptés aux personnes âgées et de surfaces liées à l'accueil des gens du voyage.

Ainsi, les objectifs de production de logement se justifient par leur cohérence avec les projections démographiques et leur adéquation avec les objectifs d'équilibre social, générationnel et territorial du SCOT.

Bilan de l'évaluation des besoins en logements

Objectif démographique à 2030 :	110 500 habitants
Besoins en résidences principales : (RP 2012 = 39 950)	110 500 / 2,07 = 53 400 - 39 950 = 13 450
Reconquête de logements vacants :	- 400
Compensation des logements détruits :	+ 800
Création de résidences secondaires :	+ 6 160
Besoins en nouveaux logements :	20 010*

** évaluation empirique des besoins en logements amené à 20 200 dans le cadre du DOO sous l'effet des arrondis liés notamment à la territorialisation de la programmation*

Représentation des scénarios démographiques

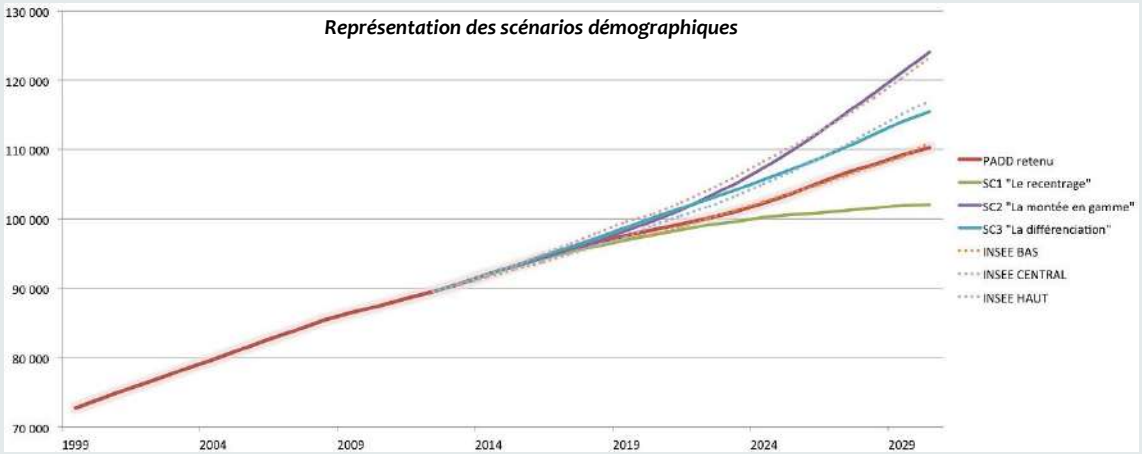

Diagnostic / EIE

Mobilités et accessibilité : un territoire ouvert sur le monde

Le Pays d'Auray bénéficie d'une **bonne insertion dans les réseaux nationaux et internationaux** (TGV et projet BGV, accessibilité aéroportuaire, N165).

Son ouverture à l'extérieur passe aussi par son **accessibilité numérique** : malgré quelques points blancs sur le territoire, la couverture est dans l'ensemble bonne, et la nécessité aujourd'hui se ressent davantage sur l'accès haut débit, indispensable aux activités et usages de demain.

Son **accessibilité interne** est organisée autour du pôle d'Auray, avec un accès au TER, une desserte routière en lien avec la N165, des lignes de bus du département (principalement pour les scolaires), et des liaisons maritimes entre continent et îles, aux fréquences relativement faibles en hiver.

L'accessibilité au littoral (en particulier la presqu'île de Quiberon) est perturbée en période estivale, malgré la mise en service du tire-bouchon.

Cette situation soulève des enjeux de

- ***renforcement de l'accessibilité numérique,***
- ***renforcement et diversification des mobilités internes continentales (transports collectifs, modes doux, ...),***
- ***renforcement des liaisons maritimes pour des liens terre-mer renforcés,***
- ***gestion appropriée des flux liés à la fréquentation touristique.***

Objectifs stratégiques associés dans le PADD

Les mobilités et l'accessibilité du Pays ressortent de manière prioritaire dans plusieurs axes stratégiques choisis par les élus.

Tout d'abord, les mobilités sont **partie intégrante du positionnement du Pays** : le renforcement de l'axe Nord-Sud qui structure le Pays est soutenu par l'organisation des mobilités, et affirme réellement l'identité du Pays au sein des flux Est-Ouest.

Deuxièmement, au service d'une urbanité multi communale pour des modes de vies différents mais conciliés, **les mobilités sont vues à deux échelles :**

- L'échelle Pays structurée autour du pôle d'Auray. Celle-ci se structure autour de **l'axe Est-Ouest**, dont l'offre de mobilité est diversifiée (accessibilité des gares, aires de covoiturage, vocation intermodale de l'axe Locmariaquer-Erdeven, ...) et permet un accompagnement des mobilités touristiques.
- L'échelle des espaces de vie commune : cœur de pays, agglomération d'Auray, ria d'Etel, baie de Quiberon, rivières d'Auray, îles. A cette échelle, **l'axe Nord-Sud est affirmé**, grâce à une intermodalité renforcée (notamment des capacités portuaires îliennes renforcées, une élévation du niveau de service sur l'axe Quiberon-Auray, ...). Le réseau cyclable est aussi voué à être renforcé à cette échelle.

Réponses et moyens de mise en œuvre dans le DOO

L'organisation du DOO répond directement à cette vision à deux niveaux, et décline dans sa première partie, qui s'attache à la vocation économique du Pays, **les actions à mettre en œuvre pour renforcer les capacités d'échanges avec l'extérieur** (maîtrise des flux, accès aux polarités principales), tandis qu'il précise **l'organisation des mobilités au sein des espaces de vie** dans sa troisième partie, qui s'attache davantage à l'aménagement spatial.

Ainsi, il prévoit l'organisation de l'accessibilité à ces deux échelles et leur articulation, à travers :

- le **confortement du pôle d'Auray** comme porte d'entrée multimodale du territoire, le renforcement de son accessibilité par l'ensemble des parties du territoire,
- le développement de **solutions alternatives à la voiture** au sein et entre les espaces de vie commune, passant par l'organisation des mobilités locales (bus, vélo, TAD) et s'articulant avec les objectifs de programmation résidentielle, la présence de pôles de transports, et la nécessité de liaison renforcée entre espaces terrestre et maritime,
- le **renforcement du niveau d'équipement numérique**, en articulation avec le SDTAN du Morbihan, et en cohérence avec les objectifs de développement économique (priorisation).

Point clef :

Le choix du modèle d'organisation du territoire

L'organisation territoriale prévue par le DOO s'appuie sur l'affirmation d'une armature urbaine structurée par le pôle d'Auray, qui regroupe les communes de Brec'h et Pluneret, ainsi que par des pôles d'appui qui assurent l'accessibilité aux services et équipements à l'ensemble des habitants et entreprises du Pays.

Chacun de ces pôles organise et dynamise le développement « d'espaces de vie commune » qui constitue l'échelle de proximité et de mutualisation des services et équipements quotidiens.
Dans le cadre du DOO, les pôles constituent les sites privilégiés pour :

- le développement de l'offre résidentielle (les pôles sont destinés à recevoir 55 % de l'offre résidentielle programmée par le DOO),
- le renforcement de l'offre en commerces (toutes les ZACOM définies par le DOO sont situées sur des pôles du SCOT),
- l'organisation de l'offre en mobilités (les pôles sont amenés à voir leur niveau d'offre en transports collectifs monter en puissance notamment par l'organisation du rabattement).

LES PÔLES SONT LES LIEUX D'ARTICULATION DE L'OFFRE EN MOBILITES

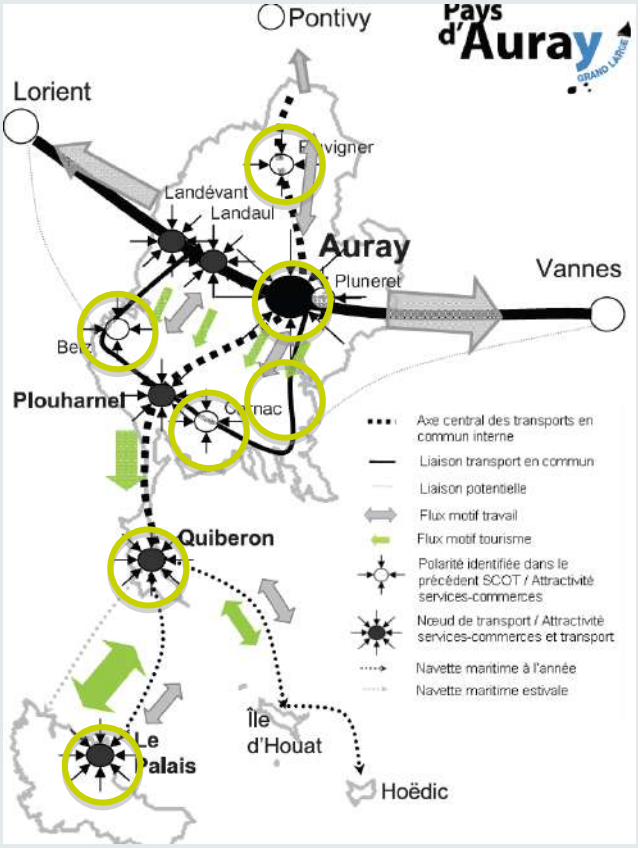

Extrait du Plan Global de Déplacement (en cours d'élaboration)

LES PÔLES SE DISTINGUENT PAR LEUR POIDS DEMOGRAPHIQUE

Commune	Population 2008
Auray	12 536
Pluvigner	6 829
Brech	6 363
Quiberon	5 049
Pluneret	4 958
Carnac	4 428
Belz	3 456
Plumergat	3 322
Erdeven	3 315
Crach	3 269
Locoal-Mendon	3 113
Landévant	2 882
Camors	2 753
Le Palais	2 538
Ploemel	2 468
Sainte-Anne-d'Auray	2 260
Saint-Pierre-Quiberon	2 229
Étel	2 052
Plouharnel	1 962
Landaul	1 848
Locmariaquer	1 674
La Trinité-sur-Mer	1 613
Saint-Philibert	1 477
Bangor	910
Sauzon	877
Locmaria	795
Île-d'Houat	274
Hoedic	118

En particulier le renforcement de l'armature commerciale repose sur le développement / la dynamisation des pôles commerciaux existants. Ainsi, le DACOM du SCoT, s'il prévoit quelques ouvertures ponctuelles en continuité des urbanisations existantes, a pour objectif principal la dynamisation des espaces à vocation commerciale existants.

Cependant, s'ils constituent les sites privilégiés du développement de l'économie tertiaire intrinsèquement liée à l'urbanité, en dehors du pôle d'Auray, les pôles ne constituent pas les sites visés par le DOO pour le développement de l'économie industrielle. Sur ce point, la stratégie de développement du SCOT s'appuie sur l'armature de parcs d'activité existante afin d'en renforcer l'attractivité et de minimiser les incidences environnementales notamment en terme de consommation d'espace.

Pour autant, au regard des capacités d'accessibilité des parcs d'activité par les transports collectifs (fer, bus interurbain), cette stratégie de développement reste cohérente avec les objectifs d'articulation du développement avec les transports collectifs et de diminution des émissions de gaz à effet de serre.

LES PÔLES STRUCTURENT L'EQUIPEMENT COMMERCIAL

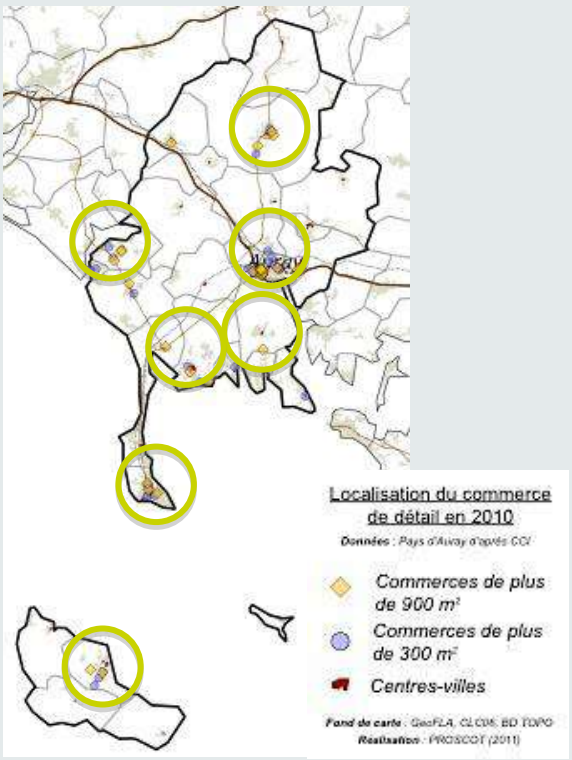

Diagnostic / EIE

Economie : une évolution multidirectionnelle

L'économie du territoire **évolue de manière remarquablement diversifiée**, en s'appuyant sur une réalité agricole, halieutique, industrielle et de services, qui a permis une **croissance de l'emploi de 21% entre 1999 et 2008.**

Le **secteur primaire** (agriculture, pêche et aquaculture) est une activité significative et emblématique du Pays d'Auray, qui représente, en 2008, un millier d'établissements et plus de 1 600 emplois, et qui entretient des liens privilégiés avec un secteur agroalimentaire diversifié et dynamique.

Les **activités touristiques** constituent aussi une activité primordiale sur le territoire, en procurant au Pays environ 20% de ses emplois en 2010, auxquels il convient d'ajouter les 27% d'emplois, de nature « résidentielle », générés par les résidences secondaires. Le potentiel d'accroissement de la valeur marchande du tourisme pourrait cependant converger avec les contraintes spatiales que connaît le Pays. Le tourisme est aussi marqué par une **très forte saisonnalité** et une forte **concentration spatiale sur les espaces littoraux.**

Ces tendances de développement révèlent la pluralité des ressources sur lesquelles le Pays peut s'appuyer, mais appellent une vigilance concernant :

- ***l'organisation des fonctions des différents espaces et de leurs coopérations (internes et externes),***
- ***le maintien des activités primaires, fragilisées par les pressions foncières ou les conjonctures économiques,***
- ***la multidirectionnalité du mode de développement économique, qui nécessite un accompagnement et une articulation à l'échelle du territoire pour constituer un facteur durable de développement.***

Objectifs stratégiques associés dans le PADD

Le projet du Pays d'Auray repose sur l'affirmation d'une **complémentarité plus forte entre activités terrestres et activités maritimes**, en structurant aussi ses **coopérations** autour des activités économiques marines et maritimes communes aux différents territoires.

La déclinaison de ce positionnement sous forme de choix de développement économique fait l'objet de l'un des quatre axes stratégiques du PADD : **un développement économique fondé sur les qualités intrinsèques du Pays pour mieux élever sa valeur ajoutée économique, sociale et environnementale**. Ce développement « endogène » capitalise sur la montée en gamme de l'ensemble des filières économiques. Cette capitalisation passe par la création de services ou d'activités supplémentaires, notamment tertiaires, qui créent davantage de valeur, autour des filières clés du Pays :

- Agriculture, pêche et aquaculture
- Tourisme, désaisonnalisé et qualitatif
- Nautisme
- Industrie, valorisant les productions locales,
- Tertiaire et artisanat en accompagnement de la qualification des activités productives.

Réponses et moyens de mise en œuvre dans le DOO

Le DOO, dans sa première partie, donne les moyens d'organiser spatialement ces vocations multiples et leur montée en gamme, dans un cadre de coopération avec l'extérieur. Il fixe notamment des objectifs concernant :

- le renforcement du **lien entre activités agricoles et territoire**, autour d'un espace agricole fonctionnel protégé (objectifs de limitation de la consommation d'espace, outils fonciers) et de possibilités de diversification des activités agricoles (vente directe, gîte rural, ...),
- la protection des conditions de maintien des **activités marines** (pêche, aquaculture) et **portuaires** (organisation des espaces portuaires),
- la **dynamisation des activités productives** par le renforcement du tertiaire sur le territoire, passant par l'affirmation du pôle d'Auray comme **pôle tertiaire majeur** (en lien avec le pôle gare),
- l'organisation du **commerce** en soutien à l'économie présentielle,
- la diversification des **activités touristiques**, autour d'activités culturelles et de loisir (nautisme notamment), en prenant appui sur le développement de l'accessibilité et la **diversification de l'offre en hébergement marchand.**

Cette organisation se fonde sur la définition des vocations des différents espaces, et de leur articulation mutuelle.

Point clef :
La déclinaison de la stratégie économique au sein du DOO

En réponse à la stratégie exprimée par le PADD qui vise un maintien de l'ensemble des composantes de développement économique du Pays tout en développant une dynamique de coopération entre espaces, le DOO prévoit une organisation des vocations fonctionnelles et économiques différenciées selon les espaces, s'appuyant sur leurs atouts respectifs.

Cette organisation des vocations dominantes se traduit dans le cadre de la programmation foncière prévue par le DOO.

Le DOO prévoit une répartition de l'offre foncière économique au sein de trois espaces économiques spécifiques différenciés par leurs caractéristiques territoriales et économiques :

- le secteur « Entrée Ouest / Pluvigner » accueille actuellement un tissu industriel important qui bénéficie de conditions d'accessibilité favorables (fer, voie rapide). Il s'agit en outre d'un espace peu contraint sur le plan de l'urbanisme,
- le secteur « Pôle d'Auray » accueille le principal pôle d'emploi et économique du territoire et dispose d'atouts liés à son accessibilité mais surtout à la présence d'un pôle urbain fournisseur d'aménités pour les acteurs économiques (services aux entreprises, gare ferroviaire voyageurs,…),
- le secteur « Littoral productif » dispose d'atouts multiples mais dominés par le lien avec le littoral (activités du nautisme, de la pêche,…) et l'attractivité de cet espace pouvant être le levier d'une économie tertiaire diffuse, cet espace est fortement contraint par les dispositions règlementaires (protection des espaces naturels, loi littoral,…).

Aussi, les espaces économiques du Pays d'Auray doivent pouvoir répondre à des besoins en termes d'aménagement spécifiques aux cibles économiques visées.
Ils doivent, en outre, palier une offre foncière économique actuellement très limitée qui affaiblit leur attractivité (environ 15 ha de disponibilité dans les parcs existants).

Analyse du positionnement stratégique et des besoins en aménagement des espaces économiques

	Attractivité auprès des activités industrielles	Attractivité auprès des PME/PMI fortement tertiarisées	Attractivité auprès des TPE/TPI tertiaire / artisanat	Besoins dominants en termes d'aménagement	Déploiement de l'offre foncière économique prévisionnelle
Pôle d'Auray	**Moyenne** Bonne accessibilité mais contraintes liées à la proximité des tissus urbains mixtes (nuisances,…), intérêt pour entreprises intégrant une partie R&D	**Forte** Très bonne accessibilité (voie rapide, fer) et services aux entreprises et aux salariés	**Faible** Présence d'un bassin de clientèle attractif mais cherté du foncier, concurrence des activités à plus forte valeur ajoutée	Importance du caractère urbain des aménagements : espaces publics, accès aux TC,… Intégration de services communs pour les entreprises et les salariés Disponibilité actuelle : 5 ha/ 86 ha	• Auray : ≈25 ha • Desserrement de parcs locaux : ≈ 5 ha
Entrée Ouest / Pluvigner	**Forte** Cadre de travail attractif avec services à proximité pour les salariés, accessibilité marchandises et salariés bonne, lisibilité et visibilité des activités	**Faible** Bonne accessibilité (surtout route, fer plus faible) Proximité des services trop faible Présence de nuisances liée aux activités industrielles (aménités urbaines trop faibles)		Espaces adaptés aux poids lourds, et grandes emprises foncières importantes (accrues par les reculs de sécurités SEVESO/ICPE), connexion avec les axes de transport Disponibilité actuelle : 6 ha/ 120 ha	• Pluvigner : ≈ 10-15 ha • Landaul : ≈ 5 ha • Landévant : ≈ 5 ha • Camors : ≈ 2-3 ha
Littoral productif	**Faible** Rareté foncière, capacités transport limité (pour les îles)	**Moyenne** Attractivité et disponibilité des services liés à l'urbanité Rareté foncière limitant les possibilités d'évolution et de maintien pérenne des activités	**Moyenne** Rareté foncière limitant les possibilités d'évolution et de maintien pérenne des activités Bassin de chalandise important et actif (intérêt pour les artisans et services à la personne)	Offre immobilière permettant d'accompagner le développement des activités, aménagement de villages d'activités avec services intégrés (gardiennage, nettoyage,…) Disponibilité actuelle : 5 ha/ 147 ha	• Création d'un parc artisanat tertiaire connecté aux réseaux (voirie et fer), Ploemel, Plouharnel voire La Trinité/M ≈ 10 ha • Desserrement des parcs existants selon les possibilités ≈ 25 ha (plus de 10 sites recensés)

Diagnostic / EIE

Urbanisation :
Une forte consommation d'espace et une structure complexe

Le Pays d'Auray présente une structure urbaine complexe, résultat de différentes logiques de développement et d'un mode d'urbanisation globalement diffus.

En dehors des polarités urbaines principales (pôle d'Auray, Etel/Belz, Quiberon/Saint-Pierre-Quiberon, Carnac et Le Palais), le territoire présente une structure typiquement bretonne, avec des bourgs et villages jouant un rôle de centralité et un grand nombre d'ensembles de plus petite taille (les kêrs).

La croissance démographique et économique récente s'est faite selon des **modalités spatiales privilégiant une organisation relativement dispersée**. Si cette caractéristique, en lien avec la structure sociétale bocagère, est ancienne, elle a pris depuis quelques dizaines d'années des formes nouvelles autour de bâti individuel de type pavillonnaire, avec jardin. Cet aménagement urbain a favorisé les **extensions le long des réseaux viaires**, participant à une certaine banalisation des paysages, à une atténuation de la lisibilité globale des paysages, ainsi qu'à un affaiblissement de la fonctionnalité des espaces agricoles.

Les espaces bâtis représentent, en 2009, un peu plus de 15% de la superficie totale du territoire, et leur place s'est accrue de 123 ha/an depuis 1999 en moyenne. Cette extension des surfaces bâties a été pour 70% destinée à l'habitat et pour 19% aux activités économiques.

Ces tendances interpellent :

- ***la capacité à maintenir un système agricole performant et un équilibre entre les espaces, urbains, littoraux et ruraux,***
- ***la capacité de renouvellement des modes d'urbanisation.***

Objectifs stratégiques associés dans le PADD

Le PADD affirme comme l'un de ses quatre axes stratégiques la recherche d'une **urbanité multi-communale, pour des modes de vie différents mais conciliés,** c'est-à-dire aussi pour des équilibres pérennes entre les différents espaces. Véritable renouvellement des modes d'urbanisation, ceux-ci prennent appui sur l'articulation d'une échelle Pays et d'une échelle « espaces de vie », au sein de laquelle les centralités sont vitalisées (services, commerces, mobilités), et le **tissu urbain optimisé**.

Cette urbanité renouvelée est soutenue par le quatrième axe stratégique du PADD (**rupture des stratégies foncières et des modes constructifs**). Dans ce cadre, **une gestion économe de l'espace est recherchée**, en privilégiant le renouvellement urbain, l'organisation des espaces interstitiels et les **formes urbaines denses**. Elle s'accompagne d'une recherche de qualité des espaces publics et des aménagements qui favorisent l'usage de modes de transports doux.

Ce choix stratégique suppose une intervention foncière accrue de la part des collectivités, permettant d'adapter et de conserver le foncier sur le long terme.

Réponses et moyens de mise en œuvre dans le DOO

La troisième partie du DOO décline les grands objectifs du SCOT pour un parti d'aménagement au service d'un espace multipolaire, vivant et solidaire. Ainsi, elle prévoit notamment :

- **les modalités d'aménagement urbain pour valoriser les espaces littoraux, urbains et ruraux :** dans cette section, les modalités d'aménagement au sein des différents espaces sont précisées, tenant compte de leurs **spécificités** (concentration des pressions et des richesses patrimoniales sur le littoral, élévation de la qualité du cadre de vie sur l'ensemble du territoire, ...). Cette partie traite notamment de l'application de la **Loi Littoral** sur le territoire, et des modalités d'urbanisation (en continuité des agglomérations et villages).
- **les objectifs de valorisation des paysages, notamment urbains :** principes d'aménagement des espaces publics (voirie, fontage, végétalisation), principes d'aménagement qualitatif des abords routiers, des parcs d'activités, valorisation des entrées de ville, mise en valeur des silhouettes bâties dans le paysage, etc.
- les objectifs de production résidentielle et **l'enveloppe de consommation d'espace maximale** associée, déclinée par espace de vie et se fondant sur des orientations concernant la densité des urbanisations en extension (24 logts/ha en moyenne), la part de production au sein des tissus (52% en moyenne), la résorption de la vacance. Ces objectifs mènent à une **diminution par plus de 3 du rythme de consommation d'espace** (cf. pièce 1.3).

Point clef :

Le choix de densités équilibrées et différenciées selon les communes

La mise en œuvre des objectifs résidentiels du SCOT est conditionnée par le respect de densités minimales exprimées en nombre de logements par hectare. Ces densités minimales applicables aux extensions urbaines déterminent les possibilités d'extension maximales des espaces urbains des communes.

Les ratios de densité minimale sont déterminées par le DOO en fonction des espaces de vie et du rôle des communes au sein de l'armature urbaine du SCOT. Cette différenciation vise à tenir compte des spécificités morpho-urbaines et du contexte territorial et foncier de chacun des espaces et des communes.

La densité moyenne définie à l'échelle du SCOT est de 24 logements / hectare, les pôles suivent une densité moyenne de 27 logt/ha (amenée à 28 en prenant en compte Auray) et les autres communes de 20 logt/ha.

Dans les communes pôles le ratio de densité minimale est supérieur aux autres communes du même espace afin d'asseoir la montée en puissance des pôles en termes de services et d'équipements. Les pôles visent à recevoir une large part de l'offre résidentielle programmée par le SCOT ce qui implique une élévation des densités pour maîtriser au mieux la consommation foncière.

Explication des objectifs de densité résidentielle fixés par le DOO

	Prise en compte des contraintes spatiales et des morphologies urbaines	**Objectifs de production urbaine**	**Choix retenus dans le cadre du DOO**
Auray	Contraintes moyennes Secteur dense fortement urbanisé	Cet espace est le pôle d'urbanité du territoire que le DOO vise à affirmer pour dynamiser la création de services, d'équipements et d'activités induits par la présence d'habitants	Espace du SCOT où les densités moyennes sont les plus élevées (25 logt/ha) portées par Auray où la densité minimale est fixée à 30 logt/ha et les autres communes du pôle (Brec'h et Pluneret) pour lesquelles les densités minimales sont fixées au même niveau que les autres pôles du SCOT (27 logt/ha). Les communes en dehors du Pôle d'Auray ont un objectif de 20 logt/ha.
Pluvigner	Contraintes faibles Secteur à caractère rural aux densités constatées plutôt faibles	Il s'agit d'accompagner l'élévation des capacités de production résidentielle (associée à l'élévation du niveau d'emploi) pour contribuer à la satisfaction des besoins en logements du SCOT	Pour tenir compte des spécificités liées au caractère moins urbain du pôle de Pluvigner, les densités minimales sont fixées à 25 logt/ha. Pour les autres communes l'objectif est fixé à 20 logt/ha comme les autres communes hors pôle du SCOT.
Belle-île Presqu'île	Très fortes contraintes liées aux protections environnementales et à la Loi Littoral qui ne permettent pas de réaliser des densités résidentielles fortes (notion d'extension limitée)	Le SCOT vise une production résidentielle soutenue permettant d'équilibrer et d'enrichir l'offre en logements, tout en tenant compte des enjeux de maîtrise des extensions.	L'ensemble de l'île suit une densité de 20 logt/ha qui tient compte des faibles capacités de densification de ces communes. Le pôle de Le Palais pour lequel est envisagée une programmation résidentielle plus soutenue que sur les autres communes suit un objectif de réalisation de logements dans l'enveloppe supérieur. Bien que n'étant pas une commune pôle, Saint-Pierre-Quiberon poursuit en matière de réalisation de ses logements, les mêmes objectifs que Quiberon, ces deux communes étant très proches au regard de leurs contextes territoriaux et urbains. Tout comme Belle-Île, les capacités d'extension sont limitées car fortement contraintes, ce qui a conduit le DOO a prévoir un objectif de réalisation de la programmation de logements au sein de l'enveloppe existante élevé (70%). Par ailleurs, la prise en compte du niveau d'urbanité a permis de prévoir un niveau de densité de 27 logt/ha à l'image des autres pôles du territoire Les îles d'Houat et Höedic suivent les mêmes objectifs que les autres communes du SCOT
3 Rivières Mégalithes Ria	Contraintes fortes liées aux protections environnementales et à la Loi Littoral	L'objectif est de soutenir la production et la diversification de l'offre résidentielle.	Ces espaces sont représentatifs de la situation du territoire du SCOT et poursuivent des objectifs « moyens » fixés pour la réalisation des logements nécessaires.

Economie :
Une clarification des modalités d'organisation du commerce

Le diagnostic commercial a permis d'apprécier les spécificités de l'organisation commerciale sur le Pays d'Auray :

/ **Une activité commerciale dominée par la filière Café, Hotel et Restaurant (CHR),** permettant au territoire d'affirmer sa vocation touristique.

/ Un **maillage alimentaire en commerces traditionnels cohérent** mais une densité tout juste adaptée au potentiel touristique.

/ Même en intégrant le potentiel touristique, les **densités non alimentaires sont élevées** signe d'une réelle légitimité sur cette filière avec une offre en équipement de la personne plutôt haut de gamme sur les communes côtières (Carnac, Quiberon).

/ Une **organisation commerciale très diluée** dans laquelle les centralités concentrent désormais moins de la moitié des commerces.

/ **Une structuration en Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) forte ces dernières années** qui tend à rééquilibrer les pôles de vie et de proximité face à la prédominance du pôle d'Auray.

/ Un territoire plutôt **préservé par le phénomène de vacance commerciale** tant en centralité qu'en périphérie.

/ Une croissance du plancher commercial **3 fois plus rapide que la croissance de population avec un impact quasi nul sur l'emploi.**

/ **Un suréquipement en grandes et moyennes surfaces qui se justifie au regard de l'influence touristique.**

Objectifs stratégiques associés dans le PADD

Le projet du Pays d'Auray affirme la volonté d'une urbanité multi-communale pour des modes de vies différents mais conciliées. Concernant la dynamique commerciale cette stratégie se traduit à deux niveaux :

/ Des centres urbains vitalisés pour les aménités et les services :

- A **l'échelle du territoire du Pays d'Auray** avec l'affirmation d'un lieu de centralité majeur : le Pôle d'Echanges Multimodal de la ville d'Auray. (…) Il assure des fonctions en lien avec les aménités urbaines, en disposant d'une offre de services commerciaux et d'un aménagement urbain se distinguant par sa gestion environnementale et la qualité de ses aménagements.
- A **l'échelle des bourgs et villages,** la recherche d'une « urbanité » de proximité s'exprimant par la réalisation de projets urbains associant :

- Espaces de convivialité accessibles et reliés aux commerces et services (…)
- Mixité fonctionnelle confortant le développement de fonctions économiques de proximité
- Optimisation du tissu urbain facilitant le renforcement de la zone de chalandise des commerces de centre-ville / centre-bourg.
- Partage de la voirie et des espaces publics en assurant la continuité des cheminements, la sécurisation des parcours et une offre de stationnement renforcée.

/ Une offre en équipements et services de proximité de qualité :

- Des équipements commerciaux respectueux des équilibres territoriaux
- L'affirmation d'une urbanité du territoire conduit à **dynamiser une offre commerciale de centre-ville et de centre-bourg** à travers l'ensemble des politiques d'aménagement et d'urbanisme. Celle-ci est confortée à **l'échelle des espaces de vie** commune qui constitue le niveau de **maillage de l'offre de proximité**.
- Cette stratégie s'accompagne du renforcement d'une **offre structurante** notamment en biens anomaux à l'échelle du Pays pour **mieux gérer les flux**.

Par ailleurs les élus se sont exprimés sur l'évolution du commerce ces dernières années et notamment l'application du SCoT 2014. Les points saillants sont les suivants :

- **De nombreuses opérations mixtes habitat / commerce réalisées en centralité** qui peinent à se remplir avec des commerces, tout en confortant des professions médicales (Landévant, Plouharnel, Ploemel, Belz, Plumergat…).
- **Une volonté affirmée des élus de préserver le commerce en centralité** avec de nombreuses traductions dans le **PLU** (interdiction de transformation de commerce en logement, suppression de l'obligation de création de stationnement, définition d'un seuil de surface minimale en zone…) ou dans la **charte** d'orientation commerciale d'Auray.
- **La nécessité de réinterroger la pertinence de certaines ZACOM** (Kerizan à Brec'h) et à en redéfinir d'autres pour plus de clarté dans l'organisation commerciale (Pluvigner, Saint Philibert/Crac'h…).
- **Des élus regrettent que certains commerces du quotidien** (boulangerie, fleuristes, charcutier…) aient pu se créer en dehors des centralités (Ploemel, Belz…) malgré les règles du SCoT.
- Plusieurs projets ou de nombreuses interventions réalisés par les communes pour conforter la centralité et l'activité commerciale (Auray, Erdeven, Bangor, Pluneret, La Trinité-sur-Mer, Belz, Crac'h, Pluvigner…).

Réponses et moyens de mise en œuvre dans le DOO

Compte tenu de ce constat d'inefficacité des règles du SCoT 2014, les élus les ont totalement repensées au travers du DOO modifié en partageant le constat suivant :

- Un paradoxe entre les objectifs du PADD de préserver le commerce en centralité et la **tendance à l'installation en dehors des centralités observée depuis son application,** venant accentuer un phénomène de **dilution** commerciale déjà important,
- Une dynamique de création commerciale et de projets qui répondent à une croissance démographique réelle et à une vocation touristique forte mais qui **ne se traduit pas en emploi dans la filière commerce,**
- Une réglementation actuelle du **DOO** à la fois contraignante et **peu efficace** au regard des objectifs affichés dans le PADD.

Les nouvelles règles du volet commerce du SCoT s'appuie sur deux grands objectifs stratégiques

- **Affirmer et clarifier les conditions d'implantation des commerces sur le territoire** en cohérence avec les objectifs de préservation des centralités clairement définis dans le PADD
- **Redéfinir les modalités de calibrage du développement du grand commerce** dans le cadre du respect de la hiérarchisation des polarités du territoire

Désormais le DOO appuie ses règles autour de 3 principes :

- La définition d'une **typologie de localisation de commerces** distinguant **3 espaces** : les centralités, des espaces en tissu aggloméré et les ZACom. Les centralités sont les seules localisations préférentielles de commerces, les autres espaces font l'objet de conditions d'installation pour préserver les commerces en centralités. Le DOO exclue désormais toute création de commerce en dehors de ces espaces préférentiels hormis sous quelques conditions.
- Pour éviter le développement de commerces traditionnels en périphérie puisqu'ils ont vocation à s'installer en centralité, le **DOO définit un seuil** différenciant le commerce traditionnel du grand commerce. Ce seuil est différent en fonction de la hiérarchisation de pôles commerciaux (Auray, les espaces de vie et Belle Ile en Mer) pour s'adapter à leur spécificité. Ainsi les commerces ne respectant pas ce seuil minimum ne peuvent plus s'installer en dehors des centralités.
- L'encadrement du développement des commerces a été repensé avec l'abandon de la notion de seuil maximum de surface de plancher par unité commerciale. Ce développement est désormais encadré par les périmètres d'urbanisation des ZACom. Ainsi ces périmètres de ZACom ont été optimisés et le potentiel de foncier disponible réduit passant de plus 30 ha à 20 ha.

Point clef :

Les objectifs de développement commercial par type d'espace

Le DOO différentie 3 types d'espaces d'accueils de commerce auxquels il attribue des objectifs de développement commercial.
Les seuils suivants ont été définis sur la base du seuil définis à l'article L. 752-1 du code du commerce.
Pour avoir un appuie juridique et une cohérence avec les projets susceptibles d'être soumises à CDAC. Ils ont ensuite été modulés selon l'armature territoriale définis dans le SCoT pour avoir des normes plus restrictives sur les secteurs les plus attractifs ou à enjeux.

Explication des objectifs d'organisation commerciale fixés par le DOO

Typologie	Dénomination	Objectifs de développement	Conditions d'implantation et d'évolution du commerce
Localisation préférentielle	Les **centralités** : centres-villes, centres-bourgs et centres de quartiers	Conforter les fonctions commerciales. Rechercher de la mixité avec les fonctions non marchandes. S'appuyer sur les périmètres de sauvegarde de commerce pour définir un périmètre de centralité.	**Tous formats** de commerces peuvent s'implanter (sous réserve du respect des règles urbaines).
Localisation conditionnelle	Les espaces de commerces en **tissu aggloméré** (espace localisé en continuité urbaine de la centralité pouvant être mixé avec de l'habitat)	Réserver l'implantation à des formats de commerces dont le fonctionnement ou la dimension peuvent être incompatible avec les centralités.	• **Seuil** d'unité commerciale d'au moins 200 m² de surface de plancher – 100 m² pour Le Palais (ou 150 m² de surface de vente – 80 m² pour le Palais), chaque PLU étant en capacité d'augmenter ce seuil. • Localisation dans le volet commerce Seuil appliqué à tous les types d'activité présent dans ces espaces pour éviter la transformation ultérieure en commerce
	Les Zones d'Aménagement Commercial (**ZACom**) – Secteur déconnecté de l'enveloppement urbaine avec une fonction économique	Réserver l'implantation à des formats de commerces dont le fonctionnement ou la dimension peuvent être incompatible avec les centralités. Rationalisation des périmètres pour contenir le développement commercial.	• **Pour le pôle d'Auray : seuil** d'unité commerciale d'au moins 300 m² de surface de vente ou 400 m² de surface de plancher (respect d'au moins un des deux critères). • **Pour les pôles des espaces de vie : seuil** d'unité commerciale d'au moins 250 m² de surface de vente ou 350 m² de surface de plancher • **Pour le Palais : seuil** d'unité commerciale d'au moins 200 m² de surface de vente ou 300 m² de surface de plancher • Galerie commerciale autorisée uniquement pour les grands hypermarchés (ensemble commerciaux cumulant plus de 8000 m² de surface de plancher). • Dimensionnement à la parcelle dans le DACom.
Localisation interdite	Hors localisation préférentielle et conditionnelle	Eviter la dilution commerciale. Eviter la création de commerce ayant uniquement pour vocation de capter un flux automobile.	• Interdiction de création de nouveau commerce. • La commercialité des commerces existant reste acquise mais l'évolution est contrainte. • Croissance limitée à 20% de la surface de plancher.
	Les parcs d'activité artisanaux et industriels	Eviter la mixité des activités commerciales et hors commerciales en zone source d'incompatibilité de fonctionnement.	• Interdiction d'implantation d'activité commerciale hors show room ou magasin d'usine appuyés sur une activité artisanale ou industrielle et lorsque ce local représente moins de 15 % de la surface bâtie de l'unité de production ou moins de 100 m² de surface de vente.

Point clef :
Les objectifs de développement commercial par ZACom

Le DAC évolue en passant de 6 à 11 ZACom. Cette évolution se justifie au regard des objectifs définis pour chaque ZACom.

ZACom	Commune	Evolution par rapport au SCOT 2014	Disponibilité foncière	Objectif de développement
Kerizan	Brec'h	ZACom supprimée	-	Kerizan n'ayant pas de vocation commerciale, les élus ont souhaité limiter le développement commercial aux ZACom du pôle alréen accueillant déjà du commerce
Porte Océane Toul Garros Kerbois	Auray	ZACom existante Réduction de l'emprise foncière sur la partie Porte Océane pour exclure une active industrielle	-	Eviter la transformation d'un foncier industriel jusque-là présent dans la ZACom en activité commerciale Confortement qualitatif
Bodévéno	Pluvigner	ZACom existante Redimensionnement du périmètre pour respecter la trame bocagère	9 ha	Permettre d'adapter la principale grande surface alimentaire de la commune à l'évolution démographique du bassin de vie Conforter le rôle d'espace de vie de Pluvigner
Montauban	Carnac	ZACom existante Redimensionnement du périmètre afin d'exclure la partie artisanale	3,7 ha	Permettre le développement d'activités commerciales nécessitant une surface importante et ne trouvant pas de réponse en centralité, tout en préservant l'artisanat
Les Alizés	Crac'h Saint Philibert	ZACom créée Cette absence n'était pas justifiée dans le SCoT 2014	-	Harmoniser l'organisation commerciale à l'échelle de tous les pôles d'espace de vie Limiter le développement commercial aux parcelles existantes (les Alizés), tout en préservant l'artisanat (Mane Lenn).
Route de Bangor	Le Palais	ZACom créée	3 500 m²	Harmoniser l'organisation commerciale à l'échelle de tous les pôles d'espace de vie et permettre le développement d'activités commerciales ne trouvant pas de réponses en centralité
Merezelle	Le Palais	ZACom créée	2,5 ha	Harmoniser l'organisation commerciale à l'échelle de tous les pôles d'espace de vie et permettre le développement d'activités commerciales ne trouvant pas de réponses en centralité
Kersablen	Le Palais	ZACom créée	5200 m²	Harmoniser l'organisation commerciale à l'échelle de tous les pôles d'espace de vie et permettre le développement d'activités commerciales ne trouvant pas de réponses en centralité
Kerfontaine	Pluneret	ZACom existante Périmètre identique	-	Confortement qualitatif
Suroît	Belz	ZACom existante Périmètre modifié	2,2 ha	Conforter le rôle d'espace de vie de Belz
Plein Ouest	Quiberon	ZACom créée	1,8 ha	Permettre le développement d'activités commerciales nécessitant une surface importante et ne trouvant pas de réponse en centralité

LES REPONSES APPORTEES PAR LE DOO AUX ATTENTES DU CODE DU L'URBANISME

	OBJECTIFS DU DOO EN RÉPONSE AU CODE DE L'URBANISME	INDICATEURS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU DOO ET MODALITÉS D'ANALYSE
L.122-1-5 *I. — Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement.*	Le DOO fixe les modalités de l'urbanisation et de l'aménagement des espaces urbains existants ou futurs : - il définit des objectifs d'intégration des espaces urbains dans les paysages naturels par le traitement des limites urbaines (III.A.6), - il fixe les objectifs permettant d'assurer la qualité des formes urbaines à vocation économique ou résidentielle (III.A.5).	- opérations urbaines de qualité labellisés (Ecoquartier, Qualiparc,…), - intégration des limites urbaines (communes ayant prévue un traitement particulier,…).
Il détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.	A travers ses divers objectifs sectoriels le SCOT assure l'équilibre de l'utilisation de l'espace. Il vise en particulier une réaffirmation de la fonction économique du territoire ; et comporte des objectifs précis en termes de préservation des fonctions agricoles et naturelles de l'espace.	- modes d'occupation des sols et répartition par catégorie (ha et %), - niveau d'emploi (nb, rapport emploi/actif résidant), - emploi agricole, - nombre d'exploitations, - Surface Agricole Utile.
II. — Il détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger.	Le DOO vise à l'identification des espaces à préserver en définissant une trame paysagère et des objectifs de valorisation différenciés selon les unités paysagères du territoire (III.A). Ces objectifs visent notamment les sites exceptionnels du territoire, les paysages du quotidien, les espaces urbains sensibles. En outre le DOO fixe les principes de préservation des espaces agricoles (I.A) et des espaces dédiés aux activités primaires liées à la pêche (I.B).	- modes d'occupation des sols et répartition par catégorie (ha et %), - linéaire (km) et connectivité (nombre d'interconnections) du réseau de sentiers et pistes cyclables inter-communes.
Il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.	Le DOO localise et définit les principes de préservation des espaces naturels nécessaires au maintien de la biodiversité (II.C). Il prévoit la réhabilitation de la fonctionnalité des continuités altérées par la restauration de la perméabilité écologique des espaces agricoles et des espaces urbains.	- espaces protégés (nb, surf), - évolution des espèces emblématiques (nb de sujets), - zones humides (surf protégées dans les documents d'urbanisme).
Il arrête des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui peuvent être ventilés par secteur géographique.	Le DOO fixe des objectifs de consommation de l'espace pour les activités économiques (I.C) ainsi que pour la production de logements (II.B). Ces objectifs visent une diminution de la consommation passée et traduisent ainsi les objectifs d'une consommation économe.	- rythme de consommation d'espaces naturels et agricoles (ha/an) modulé par rapport au nombre de logements créés (ratio logt/ha artificialisé), - densités résidentielles des nouvelles opérations (logt/ha).
III. — Il précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs	Le DOO prévoit l'élévation des logements et des activités dans les pôles les mieux desservis par les transports collectifs (III.D.1). En outre, il définit les secteurs des communes desservis par les transports collectifs comme les secteurs privilégiés du développement urbain	- liaisons douces intercommunales (km), - parts modales dans les déplacements domicile-travail, - fréquentation des lignes de transports collectifs (nb de voyageurs),

	OBJECTIFS DU DOO EN RÉPONSE AU CODE DE L'URBANISME	INDICATEURS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU DOO ET MODALITÉS D'ANALYSE
urbanisés qui le nécessitent. (…) + L.122-1-8 *Le document d'orientation et d'objectifs définit les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements. Il définit les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs.*	(I.F.4) ; et prévoit le développement d'une offre en transports collectifs dans les secteurs non desservis (I.F.2). De plus, l'organisation territoriale au sein des espaces de vie commune vise à accroître l'articulation entre les communes et l'accessibilité vers les pôles de transports par le développement de liaisons douces (III.C.).	- desserte des pôles et attracteurs (nb d'arrêt et fréquence), - pourcentage de logements situés dans les aires de proximité de desserte par les transports collectifs, - fréquentation des aires de covoiturage.
VI. — Il définit les grands projets d'équipements et de services.	Le DOO fixe les grands projets d'équipements nécessaires : - à l'amélioration de son accessibilité en ciblant l'aménagement d'aires de covoiturage (I.F.1), le développement des capacités portuaires (I.B.4), - à une meilleure desserte par les technologies de l'information et de la communication (I.F.5), - à la sécurisation de l'approvisionnement en eau pour les différents usages (II.A.1), - à la production d'énergie renouvelable (II.D.3), - au traitement des déchets et des ordures ménagères (III.E.4).	- nombre d'aires de covoiturage réalisées, - desserte par les NTIC THD, - capacités d'approvisionnement en eau du territoire, - production d'énergie d'origine renouvelable, - capacité de traitement des déchets interne au territoire.
L.122-1-7 *Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs.* *Il précise :* *1° Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune ;* *2° Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé.*	Le DOO développe les objectifs de la politique d'habitat du territoire : - en définissant les objectifs de production de nouveaux logements territorialisés (territorialisation infra EPCI anticipant la communauté de communes unique des 24 communes du continent au 01/01/14) (III.D.1), - en visant une diversification du parc de logements (III.D.2), - en poursuivant des objectifs d'amélioration du parc de logements existants (III.D.3).	- production de logements (logt/an), - composition du parc (logt vacants, résidences secondaires), - statuts d'occupation (propriétaire, location), - logements sociaux (nb, %).
L.122-1-9 *Le document d'orientation et d'objectifs précise les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces (…). Il comprend un document d'aménagement commercial (…), qui délimite des zones d'aménagement commercial (…). Dans ces zones, il peut prévoir que l'implantation d'équipements commerciaux est subordonnée au respect de conditions qu'il fixe (…).*	Le DOO fixe les objectifs d'implantation préférentielle des commerces (I.D.3) et contient un DACOM (I.D.5) qui définit des ZACOM au sein desquelles les implantations commerciales sont conditionnées à des critères d'accessibilité et d'intégration environnementale et urbaine.	- commerces dans les centres villes (nb, surf m^2), - attractivité et évasion commerciale des commerces du territoire du SCOT, - disponibilité foncière résiduelle dans les ZACOM.

DES CHOIX BASÉS SUR UNE ÉVALUATION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU TERRITOIRE

LE TERRITOIRE VU COMME UN SYSTÈME DYNAMIQUE DE RESSOURCES

L'appréciation globale de la capacité d'accueil réunit l'ensemble des ressources du territoire : ses ressources naturelles, qui font l'objet d'une évaluation environnementale continue, mais aussi ses ressources urbaines (aménités urbaines, infrastructures, services, commerces...) qui influent notamment sur la capacité à densifier réellement et dans une logique qualitative. Elle a par conséquent pour intérêt, aussi, de mettre au jour la logique qui a été celle du SCOT, d'intégrer ces différentes trames tout au long de son élaboration.

Le tableau qui suit retrace, dans ses grandes lignes, l'analyse qui a été conduite tout au long du processus de SCOT, et qui a présidé aux choix stratégiques essentiels, afin d'assurer que les ambitions et projets du Pays d'Auray s'inscrivent à long terme en cohérence avec les capacités d'accueil du territoire.

Cette analyse a consisté à :

- décrire l'état initial concernant chaque ressource, sous deux aspects : son état objectif, et le niveau de pression qu'elle subit,
- de là, étudier les possibilités d'amélioration de l'état si besoin, et de déchargement des pressions – dans les faits, il arrive qu'une amélioration de l'état de la ressource soit un facteur lui permettant de supporter de nouvelles pressions, et en ce sens d'augmentation de sa capacité d'accueil,
- en réponse à cette première phase « exploratoire », dégager les niveaux de pression réellement supportables à l'avenir par la ressource et les actions stratégiques susceptibles de contribuer à la valorisation de la ressource – cette valorisation supposant soit une amélioration de l'état, soit une augmentation des capacités de réception, soit une augmentation de « l'utilisation » de la ressource en accord avec ses capacités, dans le cas ou celles-ci seraient insuffisamment exploitées,
- définir les grands axes stratégiques du projet à partir des ces pistes d'actions, afin d'assurer la cohérence entre le projet et les constituants dynamiques de la capacité d'accueil du territoire : il s'agit des choix stratégiques du PADD, qui seront ensuite accompagnés par le DOO.

Les effets de la stratégie sur la ressource sont destinés à être suivis à l'aide des indicateurs définis par le SCOT, et comparés aux effets attendus. Ce suivi vise à analyser trois aspects:

1) *l'évolution de l'état de la ressource*: il s'agit d'**indicateurs d'état,**
2) *la performance de la stratégie*: il s'agit d'**indicateurs de performance**, qui évaluent l'effet des axes stratégiques sur l'évolution effective de la ressource,
3) *la réalisation du projet:* il s'agit d'**indicateurs d'efficacité**, qui mesurent la réalisation effective des mesures prises par le schéma.

Les indicateurs associés aux ressources et axes stratégiques relatifs à l'évaluation de la capacité d'accueil du territoire se retrouvent ainsi dans les différentes parties du rapport de présentation qui définissent des indicateurs potentiels de suivi.

Dans la présente pièce (explication des choix retenus), des indicateurs de performance (relatifs au PADD) et d'efficacité (relatifs au DOO) sont proposés, en pages 35 et 48.

Dans la pièce 1.5 (évaluation environnementale), une synthèse des indicateurs de suivi concernant les ressources et problématiques environnementales est proposée en fin de document.

Le lecteur est ainsi invité à se référer, pour les différents axes traités dans le cadre du présent tableau, aux indicateurs correspondants dans ces différentes pièces.

<u>Remarque :</u> le tableau qui suit retrace de façon synthétique et suivie le processus qui a conduit à évaluer, tout au long du projet, la correspondance entre capacités d'accueil et objectifs stratégiques et de moyens, au regard des ressources du territoire. D'autres facteurs ont pu entrer en compte pour évaluer et assurer les capacités d'accueil. Il s'agit par exemple des dispositifs de gestion des déchets sur le territoire : une analyse précise de cet aspect est présentée au sein de l'évaluation environnementale (pièce 1.6).

	RESSOURCE	→ état initial		→ possibilités d'évolution	
		État objectif	Pression	Y a-t-il possibilité d'amélioration de l'état ?	Est-il possible de supporter une pression supplémentaire ?
EAU	l'eau en tant que ressource naturelle participant au fonctionnement écologique du territoire.	**moyen**: ressource en *eaux souterraines* très limitée (sol granitique), débit très variable des nombreux *cours d'eau* et grande sensibilité aux pollutions, *eaux estuariennes* de qualité bonne à moyenne, et médiocre en amont des rivières d'Etel et d'Auray	Les pressions (activités économiques, urbanisation diffuse, fréquentation touristique) sont **acceptables** mais doivent faire l'objet d'une gestion sur le long terme.	Il est nécessaire de poursuivre les objectifs de la DCE: bon état global en 2021 pour les *cours d'eau*, en 2015 pour les *eaux souterraines*, et pour les *eaux côtières et de transition*, en 2015 à l'Ouest et en 2021 à l'Est (objectifs du SDAGE Loire Bretagne): **des moyens à mobiliser**	a priori **pas sans amélioration sur le long terme**, La capacité d'accueil biologique des cours d'eau est variable et parfois insuffisante
	les eaux de surface et leurs usages économiques	qualité **moyenne à bonne**, et la qualité écologique est variable (passable pour le Loch, bonne à très bonne ailleurs) *eaux de baignades* de catégorie A ou B dans l'ensemble, et *zones de pêche* bénéficiant pour la plupart de bonnes conditions sanitaires. La pérennité de ces usages de la ressource en eau repose sur des efforts quant aux rejets et pollutions diffuses et concentrées	pollutions diffuses en amont des cours d'eau (dues à l'agriculture notamment), induisant parfois une **pression trop élevée** (Pics de Phosphore pour Etel, Nitrates généralement au-dessus de la valeur guide, Carbone Organique Dissous médiocre pour l'Etel). Des pollutions directes peuvent également provenir des usages de l'eau, et notamment des activités plaisancières.	**oui**, par la gestion des pollutions en amont avant tout	
	le réseau d'assainissement	**Un réseau de stations bien réparties**, cependant beaucoup de stations et de tronçons du réseau nécessitent des travaux de réhabilitation ou d'extension (à prévoir, prévus ou en cours).	**acceptable dans l'ensemble, mais localement des pressions beaucoup trop importantes**, en particulier dans la partie médiane du territoire, où un renforcement des capacités est à prévoir (en vue de gérer les pics saisonniers, et l'approvisionnement hors saison pour Locmaria), ce qui induit une pression non seulement sur leq réseaux mais aussi sur la ressource.	**oui**; des travaux prévus et en cours. Le SCOT peut notamment s'appuyer sur le PPI du Syndicat Mixte ABQP concernant les réseaux d'assainissement et sur les travaux prévus sur les stations.	**oui**, à Hoedic, Carnac, Pluvigner et Le Palais. **Des travaux sont nécessaires (et programmés) sur les autres stations** (réhabilitation, amélioration des filières de traitement, extension, raccordements)
		pour l'**assainissement non collectif**, beaucoup d'installations ne sont pas adaptées et présentent des risques de pollutions diffuses (SMABQP), les informations sur le reste du territoire ne sont pas disponibles	ok	**oui**: mise aux normes des installations non conformes et suivi des nouvelles installations	**oui**, en limitant la dispersion excessive de l'habitat, en poursuivant la mise aux normes
	le réseau de distribution en eau potable	**besoin de sécurisation**, notamment lors des pics estivaux (Belle-Ile, Houat, continent hors Pluvigner); la plupart des communes du continent sont alimentées par les eaux de surface par l'intermédiaire du barrage de Tréauray, ce qui rend l'alimentation très **vulnérable aux pollutions**	**moyenne** pour les communes alimentées par Tréauray (marge de manœuvre très limitée, en ce qui concerne notamment les prélèvements sur le cours d'eau (Loch)) et les îles (Houat et Belle-Ile), **normale** ailleurs	**oui**: diversification des sources d'approvisionnement (prévu pour Belle-Ile, envisagé sur le continent **mais** avec des territoires voisins qui sont tributaires des mêmes limites et problèmes)	**éventuellement**, en équivalent-habitants, mais une sécurisation est nécessaire (pour les 22 communes alimentées par le barrage de Tréauray en premier lieu) pour faire face aux pics saisonniers.
		qualité des eaux distribuées **moyenne**, et certains dépassements dus à des pollutions accidentelles	la **pression potentielle est renforcée par la vulnérabilité** de l'alimentation: en cas de manque de précipitations, la disponibilité de la ressource en eau n'est pas assurée, de même en cas de pic de pollution	**oui**: filières de traitement adaptées à la ressource et recherche des causes de dépassement en cas de non-conformité	
MILIEUX NATURELS	milieux naturels côtiers dans leur ensemble (ressources naturelles marines, zones humides, zones d'estran, ...)	bon dans l'ensemble mais à préserver	**forte**. Visiteurs, pollutions, urbanisation	**oui**, grâce à une gestion des intrants	Pas en l'état.
	milieux naturels de l'arrière-pays	bon dans l'ensemble mais à préserver	**normale**: urbanisation, pollutions	**oui**, via la maîtrise de l'urbanisation	**envisageable**, à condition de définir et de respecter une trame écologique cohérente.
	hébergement	le parc de logements est adapté (taux de vacance faible) et relativement récent. Les petites surfaces sont sous-représentées et des besoins ponctuels d'amélioration se font sentir. Le parc se caractérise par une proportion importante et croissante de résidences secondaires.	La **pression résidentielle est forte** (taux de vacance 3,5%). Une dynamique constructive très forte a accompagné un **desserement important** (en partie lié au vieillissement de la population) et l'augmentation de la population. Les prix sont très élevés dans les pôles urbains. S'ajoutent des pressions dues aux **risques naturels**		**faible**, nécessité de construire ou de rénover.

RESSOURCE		↗ éléments de stratégie dégagés à partir de la ressource		↘ effets de la stratégie sur la ressource	
		Quelles pressions supplémentaires peut-on envisager ? *(les évaluations quantitatives sont en bleu)*	Quelle valorisation de la ressource peut-on envisager ?	Les axes du PADD répondant aux enjeux d'accueil et de valorisation liés à la ressource	Les moyens proposés par le DOO *(les choix quantitatifs sont en bleu)*
EAU	l'eau en tant que ressource naturelle participant au fonctionnement écologique du territoire.		valorisation mutuelle entre **préservation des milieux naturels (notamment dans l'arrière-pays) et densité du réseau écologique** et **qualité de la ressource en eau**. Valorisation paysagère des estuaires, atout paysager. Les liens amont aval sont dépendants et garants de la qualité des eaux: la qualité de la ressource en eau impacte directement la fonctionnalité écologique du territoire, qui peut être valorisée de multiples façons (voir partie milieux naturels)	•prioriser les efforts dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau •porter les principes d'une trame verte et bleue	La protection de la ressource en eau et la trame verte et bleue (partie II)
	les eaux de surface et leurs usages économiques	**on peut envisager une pression humaine économique supplémentaire** dans ces milieux **tant que les implications de cette dernière ne dépassent pas les capacités de la ressource en eau** (pollutions émises au total en comptant les activités des populations nouvellement accueillies, suffisance en termes d'approvisionnement et d'assainissement) ni ne nuisent au fonctionnement de la trame	valorisation du réseau d'eaux de surface. La trame bleue et ses composantes amont aval peuvent être le support des liens entre tourisme littoral et tourisme dans l'arrière-vers un tourisme qualitatif, éco-tourisme. Vers une confiance des consommateurs de coquillages et poissons locaux, vers une affirmation du territoire en tant que producteur de produits de qualité.	•un territoire de destination (la montée en gamme des activités) •l'inscription d'une trame éco-paysagère •préserver une filière nautique génératrice de revenus et d'image	La protection de la ressource en eau et la trame verte et bleue (partie II) La stratégie touristique (partie I) La protection des activités primaires (partie I)
	le réseau d'assainissement	**Théoriquement,** de 45 000 à 70 000 équivalent-habitants (sur les communes précisées ci-avant). Ceci suppose que les travaux nécessaires ont été réalisés sur les stations restantes et sur les réseaux, *car la pression sur la ressource qui découle de la situation actuelle est forte.* Ceci suppose aussi un phasage adapté aux investissements programmés par le syndicat mixte ABQP. *Pour une estimation affinée et dynamique, l'accueil sera à envisager commune par commune en fonction des capacités des réseaux d'assainissement et d'AEP.*		•prioriser les efforts dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau	La protection de la ressource en eau et la trame verte et bleue (partie II) *Environ 150 000 EH à horizon 2030, pour une capacité estimée de 270 000 EH (compte-tenu du plan programme du Syndicat Mixte ABQP)*
	le réseau de distribution en eau potable	**Théoriquement,** de 20 000 à 30 000 habitants supplémentaires. Inenvisageable sur Houat et Pluvigner *Pour une estimation affinée et dynamique, l'accueil sera à envisager commune par commune en fonction des capacités des réseaux d'assainissement et d'AEP.*		•sécuriser la ressource en eau (AEP + sobriété)	La protection de la ressource en eau (partie II) *Pour 110 000 habitants à horizon 2030, les besoins en période de pic seront de l'ordre de 33 500 m³/j, tandis que la ressource est estimée à un peu plus de 38 000 m³/j à cet horizon. Ces estimations tiennent compte des améliorations des interconnexions, et des travaux programmés sur les usines d'eau potable (Tréauray, Blavet amont).*
MILIEUX NATURELS	milieux naturels côtiers dans leur ensemble (ressources naturelles marines, zones humides, zones d'estran, ...)	* pas nécessairement de pressions supplémentaires mais une valorisation repensée des espaces, grâce à une meilleure gestion des flux touristiques et des accès aux sites littoraux en période de pic touristique notamment. On peut imaginer grâce à cela une * les milieux naturels à fort intérêt écologique ne peuvent faire l'objet de pressions supplémentaires, leurs abords sont également à préserver	Mettre en place une Trame Verte et Bleue --> assurer la fonctionnalité des éléments 1) encourager une répartition plus équilibrée de la fréquentation touristique au sein de l'ensemble du territoire et de ses espaces naturels, afin de limiter la pression exercée sur les milieux littoraux et de rétablir un équilibre entre secteurs amont et aval, reflétant lui- 2) assurer la pérennité des activités économiques reposant sur le bon fonctionnement de la trame naturelle du pays d'Auray et en particulier des zones côtières (conchyliculture, nautisme)	•renforcement des transports terre - îles •inscription d'une trame éco-paysagère •porter les principes d'une trame verte et bleue •axes de valorisation de l'espace côtier en coopération sud-bretonne •le pays d'Auray: un territoire de destination (la montée en gamme des activités) •gestion du patrimoine biologique dans une approche intégrée des espaces terre-mer •un tourisme différenciateur et désaisonnalisé	La trame verte et bleue (partie II) La stratégie tourstique (partie I) La protection des activités primaires (partie I) Les modalités d'aménagement, la valorisation paysagère (partie III)
	milieux naturels de l'arrière-pays	* De réelles capacités d'accueil touristique dans l'arrière-Pays, à condition de développer les liaisons douces, transports, et possibilités d'hébergement. * Les pressions supplémentaires peuvent aussi concerner le développement d'une activité agricole plus attractive, y compris en termes de débouchés touristiques. Dans ce cas, ce développement doit s'accompagner d'une amélioration des techniques productives et de leur impact sur l'environnement; avec notamment un rôle affirmé des surfaces agricoles dans la consitution ou le maintien du réseau de continuités écologiques.	Développement et valorisation d'activités économiques liées principalement au tourisme (agriculture avec vente directe et promotion de la qualité et de l'authenticité des produits (surtout laitiers, pas d'IAA lait sur le territoire), sylviculture, accueil et transports vers les sites naturels souvent constitutifs de la TVB). Les aménités environnementales élevées résultant du bon fonctionnement de la trame écologique fondent les prémices de la construction de la Il y a aussi l'enjeu de révéler l'identité profonde du territoire, avec de nouvelles activités pouvant idéalement à l'avenir contrebalancer la forte saisonnalité de la fréquentation touristique. Aller vers une identité stable, enjeux de très long terme comprenant celui de la visibilité du territoire. Contribution au rayonnement du pôle urbain d'Auray	•développer un axe de transports Nord - Sud; •valorisation des spécificités paysagères en s'appuyant sur les éléments structurants du territoire; •une trame éco-paysagère accessible par les sentiers de randonnées et les itinéraires cyclables; •réinventer les liens entre nature et ville; •développer l'accessibilité des espaces d'aménités; •une industrie qui valorise les productions liées au territoire et qui innove (--> offre en parcs d'activité doit s'insérer dans la capacité d'accueil définie ci-avant); •préservation des grands espaces naturels, respect des continuités écologiques, maîtrise de l'artificialisation des espaces naturels et agricoles "ordinaires" •un tourisme différenciateur et désaisonnalisé; le pays d'Auray: un territoire de destination (la montée en gamme des activités);	La trame verte et bleue (partie II) La stratégie tourstique (partie I) La protection des activités primaires (partie I) Les modalités d'aménagement, la valorisation paysagère (partie III)
	hébergement	à envisager en prenant en compte la fréquentation des milieux naturels à proximité que cela implique et les nécessaires coupures d'urbanisation et préservation des lisières de milieux remarquables. *Les objectifs de logements doivent être qualitatifs autant que quantitatifs, afin de pouvoir estimer leurs impacts réels sur l'ensemble des ressources du territoire, et en particulier sur l'énergie et l'espace.*	cibler la population accueillie, de façon à ce qu'elle soit sensible à l'éco-tourisme et susceptible d'être attirée par l'ensemble des activités proposées dans les différentes zones (côtières ou non) du territoire. Gestion adaptée des déchets lors des pics estivaux	•adapter l'habitat aux besoins actuels et futurs; •création de nouveaux logements en vue de répondre à la croissance démographique mais aussi aux besoins de recontres et d'échanges, et d'équilibre territorial --> renforcement des capacités d'accueil dans les secteurs les moins contraints (Nord), favoriser la mixité sociale et générationnelle en accueillant des jeunes familles sur le littoral	*L'évaluation des besoins en logements tient compte des projections démographiques, effectuées à partir des capacités des ressources et correspondant à un scénario "bas" par rapport aux hypothèses de l'INSEE. Ainsi, pour 110 000 habitants à horizon 2030, le DOO envisage la production de 20 000 logements.*

RESSOURCE		→ état initial		→ possibilités d'évolution	
		État objectif	Pression	Y a-t-il possibilité d'amélioration de l'état ?	Est-il possible de supporter une pression supplémentaire ?
RESSOURCES URBAINES	services et équipements	le parc d'équipements est bien réparti dans l'ensemble; les polarités pourraient être renforcées (Auray en premier lieu). L'accès au **haut débit** est insuffisant; l'accès aux **soins** pour les personnes âgées et handicapées, ainsi que pour les iliens pose problème.	assez faible dans l'ensemble (densité = 430 unités d'équipements pour 10 000 habitants), mais élevée pour l'accueil des **jeunes enfants** et les **équipements nautiques** qui doivent de plus accueillir des événements concentrés sur la saison estivale. Certains secteurs, notamment Auray, sont sous-dotés en équipements de loisirs	L'objectif est déjà de **maintenir** le bon niveau d'équipement.	**Faible**. la densité d'équipements est plus forte dans les communes du Sud du territoire et reflète leur vocation touristique plus affirmée. Il semble plus intéressant de viser une pression supplémentaire ailleurs, et donc de maintenir le parc en bord de mer, et de le développer ailleurs...
	transports	Bon réseau routier (**prédominance de la voiture particulière**), ligne SNCF. Les voies douces (sentiers de randonnée, pistes cyclables) ne sont pas suffisamment présentes, notamment dans l'arrière-pays. Les **transports collectifs** ne profitent pas aux habitants à l'année et **ne concernent que trop peu les déplacements utilitaires.** Les Iles ne bénéficient que d'une liaison avec Quiberon.	Pression forte due à la **saisonnalité**, avec une **saturation des axes routiers** vers les stations balnéaires et notamment de la route N-S menant à la presqu'île de Quiberon	**oui**, en développent les pistes cyclables (not. Côte de Plouhranel à Locmariaquer) et les sentiers de randonnée (dans l'arrière-pays), en repensant l'utilisation des transports en commun. En améliorant le système de navettes îles-continent.	Pas en l'état. Nécessite de développer les modes alternatifs à la voiture et de les orienter en partie vers les déplacements utilitaires.
	économie et zones d'activité	secteurs clés: IAA (en forte croissance), filière nautique. Tertiaire (en forte croissance). Agriculture et conchyliculture, autres industries (plasturgie, mécanique de précision). Tourisme. L'économie n'est pas "tout-tourisme" mais est tout de même marquée par une forte saisonnalité	Le secteur de **l'agriculture subit des pressions très fortes** (baisse de la SAU, mitage induisant une perte d'espace au niveau des lisières, pression de l'urbanisation à l'origine de terres agricoles maintenues en friches, vieillissement de la population d'exploitants, conflits d'usage) à l'origine d'une pression relative sur les **IAA** étant donné le lien primordial entre ces deux secteurs. La **conchyliculure** subit le même type de pressions et une pression très forte due à la qualité des eaux. La pêche perd 3% de ses actifs par an. La filière nautique subit des pressions foncières	prise en compte des liens entre secteurs. Notamment les synergies entre le tourisme et les autres filières.	les pressions doivent être limitées sur le secteur de l'agriculture et sur celui de la conchyliculture
		Le territoire dispose de 30 zones d'activité (342 ha) qui représentent 1/3 seulement des espaces dédiés aux activités économiques	**forte**, puisque la demande, et l'attractivité de ces zones sont élevées, tandis que la disponibilité est très faible (10 ha) et les contraintes foncières et urbanistiques très fortes (loi littorale notamment)	équipement numérique	La création et l'organisation de zones d'activités est nécessaire. Sont prévus d'ici 2014 96 ha, et 163 ha après 2014. Aujourd'hui, le nombre de zones d'activité est faible par rapport au nombre d'emplois.
ENERGIE	ressources énergétiques	consommation en hausse; production d'énergie déficitaire sur le territoire du Morbihan. Pas de données à l'échelle du Pays d'Auray. Des projets sur le territoire (chaudière à bois). Projets d'éolien abandonnés	A l'échelle du Morbihan, les secteurs les plus consommateurs sont le tertiaire et le résidentiel (43%), et les transports (37%), puis l'industrie (14%) et l'agriculture (6%).	pacte électrique breton à prendre en compte (maîtrise de la demande, énergies renouvelables, sécurisation de la ressource) et réglementations thermiques 2015 2020; promouvoir un mode d'urbanisation, et de développement des transports qui facilite le bioclimatisme et les économies d'énergie afin de ne pas être contraint à reporter tout le problème pour la maison passive sur l'énergie.	oui, en réduisant la pression nominale des activités tertiaires, résidentielles et de transport en premier lieu.
ESPACE	ressource en espace	certaines communes dans lesquelles il n'y a "plus d'espace"; 10% de l'espace réservé à l'habitat, 3% aux activités économiques, 51% à l'agriculture, 34% aux espaces naturels.	en 10 ans, 1 058 ha de SAU ont été mangés (et conversion de terres arables en prairies) ainsi que 220 ha d'espaces naturels par l'artificialisation (+1 229 ha), et la progression des autres espaces non bâtis dédiés aux activités primaires (+ 49 ha) --> **forte pression sur les espaces agricoles (-3% en 10 ans)**	en respectant les objectifs de réduction de la consommation d'espace (Grenelle)	la consommation d'espace est **nécessaire** pour l'activité économique et l'hébergement; **mais elle ne pourra être aussi forte que durant la période précédente.**

RESSOURCE		↗ éléments de stratégie dégagés à partir de la ressource		↘ effets de la stratégie sur la ressource	
		Quelles pressions supplémentaires peut-on envisager ? *(les évaluations quantitatives sont en bleu)*	Quelle valorisation de la ressource peut-on envisager ?	Les axes du PADD répondant aux enjeux d'accueil et de valorisation liés à la ressource	Les moyens proposés par le DOO *(les choix quantitatifs sont en bleu)*
RESSOURCES URBAINES	services et équipements	envisager des pressions supplémentaires sur les pôles à développer, la CC Auray principalement, mais aussi les communautés de communes de la Ria d'Etel et des Trois Rivières.	potentiel de développement mutuel entre services d'enseignement et soins: développement de formations dans le domaine du social et des soins à la personne. Le développement des possibilités d'accueil des jeunes enfants présente un intérêt du point de vue de l'accueil d'actifs et du développement de l'économie résidentielle. L'organisation d'événements nautiques répartis sur l'ensemble de l'année peut valoriser le potentiel de l'équipement et participer à la politique générale d'accueil touristique élargie et diversifiée. Valorisation des pôles dans un contexte de développement global.	•favoriser l'émergence d'une offre en équipements et services de proximité de qualité, dans le cadre d'une urbanité multi-communale bâtie sur des espaces de vie commune •vitaliser les centres urbains pour les aménités et les services (pôle stratégique autour de la gare d'Auray, centres bourgs): dynamisme économique, reflet des aménités du territoire, espaces de convivialité reliés aux commerces et services •soutenir les services et équipements dédiés à la culture et aux loisirs: associations, mutualisation des équipements à l'échelle des "quartiers", projets emblématiques (palais des congrès Quiberon, salle flottante de la La Trinité, ...) •renforcement de l'accessibilité numérique	L'aménagement et l'organisation territoriale, à l'échelle des espaces de vie (partie III) L'accessibilité du Pays d'Auray (partie I)
	transports	**Potentiel intéressant**, en tirant parti du Tire-Bouchon pour le transport touristique, du TER en développant les accès et les arrêts, des solutions existantes et à renforcer (covoiturage avec parc relais bus, bus reliant Auray aux autres communes, modes doux, Transport à la Demande) et en agissant sur la morphologie des espaces urbains.	Attractivité, consommation d'énergie, valorisation des paysages de l'arrière-Pays, accueil d'un éco-tourisme, ...	•amélioration des performances Nord-Sud (tire Bouchon, axe ferré, relations Iles/Terre repensées et renforcées, accueil portuaire au Palais à Belle-Ile •faciliter les déplacements pour un développement équilibré du territoire (amélioration des liaisons Auray-autres •organiser le développement économique en prenant en compte les exigences d'accessibilité physique	L'aménagement et l'organisation territoriale, à l'échelle des espaces de vie (partie III) L'accessibilité du Pays d'Auray (partie I)
	économie et zones d'activité	le territoire dispose d'une "réserve de croissance" fondée principalement sur le tourisme; le commerce touristique peut se développer dans une logique de durabilité et de renforcement de sa richesse en emplois... *260 ha supplémentaires semblent difficiles à réaliser à l'horizon du SCOT étant donnés (1) les pressions sur l'agriculture (2) les objectifs de logement et (3) les contraintes naturelles.*	Une valorisation par les synergies: des IAA qui valorisent les pratiques et produits agricoles et conchylicoles, et par là-même le territoire... Une filière nautique et un tourisme qui s'entraident... Valoriser les ressources économiques du territoire au sein d'une stratégie économique d'ensemble création de zones d'activité et bâtiments dédiés aux activités économiques dans les tissus pour servir cette stratégie d'ensemble	•favoriser la montée en gamme des activités, et s'affirmer comme un territoire de destination •développement des filières de qualité (produits conhylicoles et agricoles), structuration des réseaux de distribution •diversification des activités économiques en lien avec le territoire (agrotourisme, tourisme vert, transformation, production énergétique...) •un tourisme différenciateur et désaisonnalisé pour entraîner les autres composantes de l'économie locale et avoir des répercussions durables sur l'emploi local •maintenir et développer une industrie performante (appui aux TPE/PME/PMI, formations, développement du réseau d'infrastructures numériques) s'appuyant sur les composantes actuelles •développer des activités tertiaires qui accompagnent la qualification des activités productives, grâce à une offre immobilière lisible et ciblée •offre en parcs d'activité pouvant intégrer des services •préserver une filière nautique génératrice de revenus et d'image (impulser des coopérations, intégrer les activités nautiques aux espaces littoraux)	La stratégie économique (partie I) *La consommation d'espace associée aux activités est estimée à 120 ha d'ici 2030 par le SCOT. Elle est encadrée pour répondre aux vocations des différents espaces, aux objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion environnementale durable, et aux nécessités d'intégration paysagère. Elle s'intègre dans une enveloppe globale qui répond aux enjeux de protection du foncier pour les activités primaires.*
ENERGIE	ressources énergétiques	**fort potentie**l en allant dans le sens d'un développement des filières renouvelables sur le territoire (bois-énergie, énergie solaire (rayonnement lumineux très fort en bretagne!), biogaz, et d'autres productions possibles également mais moins aisées comme l'éolien et l'énergie hydro-électrique) et de progrès concernant les économies dans l'habitat (BBC < 55 kWh/an/m2 en Bretagne), les déplacements...	Mise en valeur d'une agriculture plus "durable" (méthanisation); émergence de nouveaux modes de déplacement, d'habitat durables qui augementent d'autant plus la capacité d'accueil et l'attrait du territoire. Le respect des objectifs de construction bioclimatique se trouve valorisé par ses effets bénéfiques sur la consommation d'espace, en synergie avec le respect des objectifs de réduction de la consommation d'espace de Grenelle.	•mettre en œuvre un modèle de développement contribuant à une rationalisation des ressources énergétiques •diminution des besoins en électricité (principe de sobriété) dans l'habitat (formes urbaines, bâti HQE,...) •diminution des besoins en électricité dans les d •diversification des sources de production d'énergie renouvelable (bois-énergie, solaire)	La gestion des ressources (partie II) Les modalités d'aménagement (économie d'espace, articulation avec les transports, ...) (partie III)
ESPACE	ressource en espace	Etant donnée l'importance de l'agriculture sur le territoire et son lien clé avec l'industrie agro-alimentaire, il est nécessaire de chiffrer la pression maximale que celle-ci est prête à subir, estimée **entre 500 et 600 ha.** *cette estimation est à mettre en parallèle avec (1) les objectifs de logement et (2) les objectifs de croissance économique.*		•maîtrise de la consommation d'espace dans le développement de filières de qualité (agriculture, aquaculture) •construction dans l'enveloppe urbaine de la moitié des objectifs (logements, emploi) •faire évoluer les formes urbaines et les modes d'implantation --> densité de 20 à 30 logements à l'hectare (30 dans le tissu existant). Cela limiterait la consommation à 554 ha en 18 ans, pour une division par 3 du rythme de consommation •maîtrise des stratégies foncières, avec notamment une approche différenciée au regard de la qualité agronomique et de la fonctionnalité des sols	La protection de la ressource en espace (partie II) Les modalités d'aménagement (Loi Littoral, densités, ...) (partie III) *Les objectifs démographiques (110 000 habitants à horizon 2030) permettent d'envisager une consommation d'espace dont le rythme est divisé par trois par rapport à la précédente décennie, soit 575 ha d'ici 2030 pour les activités économiques et résidentielles.*

UN DÉVELOPPEMENT QUANTITATIF FONDÉ SUR LES CAPACITÉS DES RESSOURCES EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Par le biais de cette analyse des capacités d'accueil du territoire, les choix quantitatifs du SCOT, portés par le PADD et précisés dans le DOO, ont relevé d'une analyse des capacités et besoins en eau liés aux activités du territoire, et des capacités d'assainissement.

La sollicitation des ressources en eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par le syndicat mixte Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner (SMAPQB) sur l'ensemble du territoire hors îles. Les besoins actuels en période de pointe sont évalués à 28 000 m³/jour, tandis que les ressources disponibles sont en théorie de 25 000 m³/jour à cette période, reposant sur :

- l'alimentation par le barrage de Tréauray sur le Loc'h, produisant 20 000 m³/jour, diminué à 10 000 m³/jour en période estivale,
- des importations pouvant atteindre 15 000 m³/jour au maximum, et provenant de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine,

Les capacités globales d'alimentation en eau potable seront augmentées à horizon 2014 : le raccordement à l'usine d'Hennebont permettra un approvisionnement supplémentaire de 10 000 m³/jour. L'amélioration de la filière traitement de l'usine d'Auray permettra de conforter ces capacités globales.

A noter que la construction d'une nouvelle usine sur le Blavet amont est en projet et permettra dans les années à venir de fiabiliser l'approvisionnement face aux variations saisonnières, même si le Pays d'Auray ne bénéficiera pas directement de cet approvisionnement.

Par conséquent, on peut estimer les ressources futures, pour les communes hors îles, à 35 000 m³/jour. Les objectifs de développement portés par le SCOT mènent, d'après les estimations chiffrées détaillées dans le tableau suivant, à des besoins, en période de pic, de 31 700 m³/jour, qui correspondent donc à la capacité des ressources et laissent une marge suffisante.

Les ressources des îles s'appuient sur les capacités actuelles. Les projections conduisent à des besoins estimés autour de 1 850 m³/jour, pour une capacité de 3 300 m³/jour.

	Habitants estimés à 2030	**Projection des besoins, hors estivants** *(m³/jour)*	**Projection des besoins, en période de pic** *(m³/jour)*	**Projection des ressources disponibles** *(m³/jour)*
SMABQP	102 000	13 400	31 700	35 000
Belle-Ile	7 600	1 000	1 530	2 430
Houat	370	50	170	240
Hoëdic	190	25	150	490
total	**110 200**	**14 500**	**33 500**	**38 200**

Les capacités d'assainissement

Au total, les capacités d'assainissement actuelles sur le territoire s'élèvent à quelques 250 000 équivalent-habitants (EH).

En tenant compte des travaux programmés par le Syndicat Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner, qui est en charge de la gestion des stations de l'ensemble des communes hors îles et hors Carnac/La-Trinité-sur-Mer, on estime les capacités futures, ces capacités devraient être portées à un peu plus de 270 000 EH dans les années à venir, accompagnant l'amélioration de certaines stations et l'amélioration des réseaux (cf. EIE, pièce 1.2, pour davantage de précisions).

Ces capacités sont nettement suffisantes au regard des objectifs démographiques à horizon 2030, et laissent une marge satisfaisante pour l'accueil de nouveaux habitants et l'entretien durable du réseau et des stations. En effet, le territoire devrait accueillir 110 000 habitants permanents, qui correspondent, en première estimation, à 150 000 équivalent-habitants.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Rapport de présentation

Approuvé le 14 février 2014

modification n°1 approuvée le 4 octobre 2019

Pays d'Auray GRAND LARGE

Partie 7 :

Phases de réalisation envisagées

PROSCOT

La mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale ne prévoit pas de phasage.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Rapport de présentation

Approuvé le 14 février 2014

modification n°1 approuvée le 4 octobre 2019

Pays d'Auray GRAND LARGE

Partie 8 :

Résumé non technique

PROSCOT

Sommaire

Introduction p. 4

Le diagnostic p. 6

L'état initial de l'environnement p.7

Le volet commerce p.9

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) p. 10

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.) p. 14

L'articulation du SCOT avec les plans et programmes qu'il prend en compte ou avec lesquels il est compatible p. 16

L'évaluation environnementale p. 17

Le volet commercial et le DAC p.20

INTRODUCTION

La réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) permet aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, du logement, des implantations commerciales, des déplacements, des équipements et de la protection et mise en valeur de l'environnement.

Le SCOT du Pays d'Auray se situe sur le littoral Morbihannais entre les agglomérations de Vannes et de Lorient, mais est également marqué par l'influence des agglomérations de Rennes et Nantes situées chacune à environ 130 kilomètres.

Il se compose de 28 communes, pour une surface de 619 km² (source IGN).

Les communes du territoire se regroupent en 5 communautés de communes (CC), hormis 4 communes isolées (Quiberon, St-Pierre-de-Quiberon, Houat et Hoëdic) :

- Auray communauté ;
- CC de Belle-Ile-en-Mer ;
- CC de la Côte des Mégalithes ;
- CC de la Ria d'Etel ;
- CC des Trois Rivières.

En 2009, la population totale s'élevait à 86 008 habitants.

Inséré dans une bande littorale élargie entre Lorient et Vannes, l'organisation du territoire est imprégnée par l'influence littorale. Ce complexe littoral se double du caractère rural prégnant également dans tout le territoire, ainsi que de l'influence plus urbaine, en interne d'Auray, et en externe de Vannes.

Cette **interpénétration des spécificités du territoire, littorale, rurale et urbaine** aboutit à un fonctionnement propre au territoire, différencié des secteurs plus au nord.

N
CAMORS
VERS LORIENT
PLUVIGNER
LANDÉVANT
LANDAUL
PLUMERGAT
BRECH
ST-ANNE-D'AURAY
LOCOAL-MENDON
AURAY
PLUNERET
BELZ
PLOEMEL
D 780
VANNES
ÉTEL
ERDEVEN
CRACH
D 768
SAINT-PHILIBERT
D 781
CARNAC
LA TRINITÉ-SUR-MER
LOCMARIAQUER
SAINT-PIERRE-QUIBERON
QUIBERON
ÎLE-D'HOUAT
HOEDIC
SAUZON
LE PALAIS
BANGOR
LOCMARIA

LE DIAGNOSTIC

➔ *L'établissement du SCOT du Pays d'Auray a débuté par une phase de diagnostic, incluant une étude de l'état initial de l'environnement : ces documents ont fait ressortir les grandes tendances du territoire, qui ont été formalisées en enjeux d'aménagement, c'est-à-dire en une analyse des risques et opportunités d'évolution du territoire à moyen et long terme.*

Le diagnostic, qui a consisté en une analyse des grandes tendances d'évolution du territoire selon différents regards thématiques (démographique, économique, urbanisation) et en tenant compte de l'évolution des ressources (environnement, qualité paysagère, mobilités, dynamiques spatiales), a donné lieu à une synthèse transversale dont nous reprenons les traits essentiels ci-après.

Le Pays d'Auray a connu lors de la dernière décennie un **développement vigoureux**, qui a concerné tous les secteurs du territoire. Ce développement a été **multidirectionnel**, tant sur les plans démographiques qu'économiques. Il s'est porté suivant différents axes de développement, qui se sont géographiquement étendus et ont fini par se chevaucher :

- L'attractivité littorale s'est diffusée - sur le plan résidentiel principalement - des espaces côtiers vers les espaces rétro-littoraux, via notamment les contraintes foncières et les prix de l'immobilier que les premiers connaissent.
- Les effets démographiques et économiques du développement des agglomérations voisines (Vannes en particulier) se sont renforcés et étendus selon l'axe de la N165.
- Le pôle urbain d'Auray a disposé de sa propre dynamique de développement, dont l'effet sur l'ensemble des espaces continentaux du Pays a été réel, et s'est manifesté sur les plans démographiques et résidentiels, mais aussi économiques, avec, notamment, une attractivité spécifique pour certains types d'activités.
- Le mode de développement des îles est resté en large partie autonome : ainsi, la quasi-totalité des actifs occupés des îles y travaillent (96% pour Belle-Île, 100% pour Houat et Hoëdic).

L'ensemble du Pays d'Auray constitue un espace recherché, où se portent des dynamiques économiques et démographiques multiples, et où peuvent, pourtant, s'exprimer de nombreux conflits et concurrences d'usages, entre les fonctions résidentielles, productives, récréatives et environnementales de l'espace.

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

➔ *L'état initial de l'environnement fait partie intégrante du diagnostic. Il dégage les traits caractéristiques, du point de vue environnemental, des évolutions récentes du territoire. Il adopte un regard pluri-thématique (Milieux naturels et biodiversité, Ressources, Nuisances et pollutions, Risques, Paysages) qui sert de base au suivi environnemental et à la détermination des capacités d'accueil du territoire tout au long du projet.*

P

Paysages

Le Pays d'Auray se caractérise par une interpénétration très forte de la terre et de la mer, à l'origine d'une riche palette de paysages, qui repose sur des figures attractives, emblématiques et archétypales (dunes, falaises, baies, plages…), ainsi que sur des motifs naturels et agricoles qui participent à l'identité bretonne (structure bocagère, boisements). Les multiples cours d'eau contribuent également à la qualité du cadre de vie et ont en effet créé une géomorphologie qui vient rompre la monotonie que peut provoquer le cadre rural très présent.

Le Pays d'Auray présente de même une très grande richesse patrimoniale -architecturale et historique- qui constitue un élément non négligeable pour son attractivité.

Le Pays d'Auray subit des pressions fortes dues aux activités touristiques concentrées sur les zones côtières. Ces pressions entrainent une dégradation des milieux, si bien que l'organisation du territoire tend à étendre la fréquentation touristique à l'arrière pays.

Milieu naturel et biodiversité

Le patrimoine biologique du territoire se concentre sur ses milieux aquatiques et humides (littoral, iles, estuaires) ainsi que sur ses espaces boisés relayés par un réseau de haies bocagères.

Une grande partie de ces milieux sont identifiés au sein d'inventaires (ZNIEFF, ZICO) ou de zonages règlementaires (ZNIEFF, ZICO, Réseau Natura2000…) les plus important font l'objet de protections supplémentaires (Parc naturel pour le Golfe du Morbihan et Opération « Grands Sites » pour le massif dunaire Gâvres Quiberon). Une gestion concertée entre les différents acteurs locaux est donc mise en place.

Cependant, il existe sur le territoire du Pays d'Auray des risques d'affaiblissement du patrimoine biologique liés aux pressions urbaines et agricoles actuellement à l'œuvre.

Ressources en eau

Les ressources souterraines étant faibles, voir quasi inexistantes, sur le territoire, celui-ci dépend d'une ressource en eau superficielle dont les formes sont très variées : littoral, estuaires, marais, étangs, rivières et ruisseaux. Cette ressource bien que plutôt disponible dépend des

précipitations, elle peut souffrir de périodes trop sèches associées à une forte consommation en période estivale.

De plus, la ressource subit des pressions anthropiques fortes qui conduisent à constater des enjeux récurrents de qualité des eaux (qualité en cours d'amélioration). Les causes de dégradation sont diverses mais sont notamment identifiées à travers les aménagements dans les lits (barrages par exemple) ainsi que par les rejets domestiques, industriels ou agricoles.

Aussi, l'enjeu de reconquête de la qualité de la ressource en eau intégrant une préoccupation de préservation des milieux aquatiques et humides apparaît comme prioritaire pour les écosystèmes aquatiques mais également pour pérenniser les usages de l'eau : baignade, pêche, conchyliculture,... .

↘ Nuisances et pollutions, Energie

En termes de nuisances et de pollution, le territoire montre peu de problèmes importants même si quelques éléments négatifs, à améliorer, sont à noter, notamment dans le domaine de l'assainissement. On constate cependant une amélioration de cette situation grâce à une mise a niveau progressive des stations d'épuration du territoire.

En matière de bruit, les nuisances sont concentrées au niveau des principaux axes de circulation : l'A82 et la RD768. Le territoire étant peu industriel (aucun site SEVESO), il y a peu d'antécédents de pollution de sol et ceux qui existent ne sont pas de nature à engendrer de fortes contraintes même si une vérification des eaux souterraines reste nécessaire. Les rejets industriels sont également limités.

En ce qui concerne la gestion des déchets, des efforts ont été réalisés depuis quelques années et ont permis d'atteindre un taux de revalorisation intéressant grâce au tri et une réduction des quantités de déchets produits annuellement. Une attention particulière est apportée aux déchets issus de l'activité nautique pour lesquels les aménagements de collecte sont à développer.

Dans le domaine de l'énergie, les données disponibles sont limitées, mais, l'ensemble de la région consomme plus qu'elle ne produit. On peut noter un potentiel certain du territoire pour la revalorisation énergique dont certaines filières comme le bois-énergie commencent à se développer.

↘ Risques

Le contexte des risques est relativement limité sur le Pays d'Auray, la vulnérabilité du territoire s'exprime essentiellement au regard des risques d'érosion/submersion.

Cependant le territoire demeure localement soumis à des risques liés aux feux de forêt, aux mouvements de terrain, aux séismes, ainsi qu'aux risques technologiques (barrages, dépôt pétroliers, marée noire, transport de matières dangereuses).

LE VOLET COMMERCE

➔ *La modification du volet commercial a été l'occasion de réaliser un bilan de l'évolution commerciale et des espaces commerciaux. Le diagnostic a ainsi mis en évidence :*

/ **Une activité commerciale dominée par la filière Café, Hotel et Restaurant (CHR),** permettant au territoire d'affirmer sa vocation touristique.

/ Un **maillage alimentaire en commerces traditionnels cohérent** mais une densité tout juste adaptée au potentiel touristique.

/ Même en intégrant le potentiel touristique, les **densités non alimentaires sont élevées** signe d'une réelle légitimité sur cette filière avec une offre en équipement de la personne plutôt haut de gamme sur les communes côtières (Carnac, Quiberon).

/ Une **organisation commerciale très diluée** dans laquelle les centralités concentrent désormais moins de la moitié des commerces.

/ **Une structuration en Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) forte ces dernières années** qui tend à rééquilibrer les pôles de vie et de proximité face à la prédominance du pôle d'Auray.

/ Un territoire plutôt **préservé par le phénomène de vacance commerciale** tant en centralité qu'en périphérie.

/ Une croissance du plancher commercial **3 fois plus rapide que la croissance de population avec un impact quasi nul sur l'emploi**.

/ **Un suréquipement en grandes et moyennes surfaces qui se justifie au regard de l'influence touristique.**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

➔ *Le PADD est l'organe stratégique du SCOT. Il fixe les grands objectifs que vise le territoire pour atteindre un développement équilibré et durable. Son élaboration s'appuie sur une phase prospective qui, des enjeux et tendances dégagés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement, identifie des effets leviers et priorités stratégiques pour l'avenir du territoire.*

A l'issue d'une phase de réflexion prospective, basée sur la comparaison de trois scénarii contrastés, les élus ont choisi les axes du projet de développement constituant l'armature du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) du SCOT.

Ce choix a tenu compte des points forts et des points faibles de chacun des scénarios analysés, et a cherché à concilier les idées sous-jacentes de chaque scénario dans une stratégie qui tienne compte :

- des leviers prioritaires et indispensables identifiés à l'issue de l'analyse (cf. encadré ci-dessous),
- des conditions de faisabilité de l'équilibre trouvé entre les différentes hypothèses.

Il a résulté de cette phase de débats et de réflexions un positionnement stratégique fort porté par quatre axes complémentaires à l'articulation de l'aménagement, de l'urbanisme, des actions d'investissement et d'animation qui interpellent élus, acteurs économique acteurs de la société civile, habitants et touristes.

La stratégie qui résulte de ce positionnement est présentée dans la partie qui suit.

Les points clés indissociables et indispensables pour le développement durable du Pays d'Auray dégagés par l'analyse prospective :

- *la **complémentarité** et la communication entre les différents espaces de vie*
- *le **respect** du tissu écologique et la préservation du socle paysager*
- *l'anticipation de la **gestion des ressources**, en allant au devant par la recherche de solutions innovantes*
- *le **maintien** de l'ensemble des activités économiques qui caractérisent son évolution récente*
- *le **renouvellement des modes de construire** et d'urbaniser pour répondre aux enjeux d'évolution démographique.*

La stratégie retenue vise à affirmer l'identité du Pays d'Auray et sa capacité de développement durable endogène s'appuyant sur une imbrication et une complémentarité plus forte entre terre et mer.
Sur cette base :

- Il s'organise autour d'un axe nord-sud de rencontre entre terre et mer pour mieux affirmer son identité et sa capacité de développement durable endogène.

- Il valorise ses complémentarités avec les agglomérations urbaines voisines et les espaces littoraux sud-bretons, et s'inscrit dans une interdépendance des espaces sud bretons.

Ce positionnement est porté par quatre axes stratégiques complémentaires:

Le renforcement du capital paysager et environnemental...

... un impératif pour la qualité de vie, la cohésion sociale, la structuration, et les coopérations.

Les moyens de réponse à cet impératif sont mobilisés à travers :

- Une trame paysagère qui valorise les qualités des espaces du Pays d'Auray ;
- Une gestion partagée des ressources pour une solidarité territoriale renforcée (préservation du patrimoine biologique, reconquête d'une eau de qualité et de quantité en prenant notamment appui sur le SAGE en cours d'élaboration, recherche d'une grande sobriété énergétique est visée par le Pays de façon transversale).

Un développement économique fondé sur les qualités intrinsèques du Pays...

... pour mieux élever sa valeur ajoutée économique, sociale et environnementale

Il s'agit en particulier de capitaliser sur l'ensemble des filières économiques et d'accompagner la montée en gamme de celles-ci par la création de services ou d'activités supplémentaires, notamment tertaires, qui, adossées aux activités existantes, créent davantage de valeur :

- Les filières agricole et marine
- Un tourisme différenciateur et désaisonnalisé
- Une filière nautique génératrice de revenus et d'image
- Une industrie qui valorise les productions liées au territoire et qui innove
- Des activités tertiaires et artisanales qui accompagnent la qualification des activités productives

En prenant appui et en se concentrant sur les multiples initiatives et dynamiques à l'œuvre sur le Pays ou à plus large échelle

Une urbanité multi-communale...

... pour des modes de vies différents mais conciliés

Dans l'objectif d'une cohésion sociale et territoriale renforcée, nécessaire à son affirmation, le Pays s'organise autour d'espaces de coopérations qui valorisent l'interdépendance de ses composantes territoriales :

- l'échelle « Pays » structure, autour du pôle d'Auray, les équipements majeurs et les mobilités ;

- l'échelle « espaces de vie commune », propose un niveau de proximité adapté à une mutualisation et une qualité des services et équipement quotidiens ;

- des coopérations internes complémentaires permettent de s'organiser pour répondre aux besoins spécifiques.

Cette « urbanité multi-communale » se construit autour :

- D'une offre résidentielle adaptée aux besoins actuels et futurs
- De mobilités repensées pour un territoire accessible et partagé
- De centres urbains vitalisés pour les aménités et les services
- D'une offre en équipements et services de proximité de qualité

Une rupture dans le niveau de maîtrise des stratégies foncières et des modes constructifs

Des objectifs de développement qui appellent une rupture dans le niveau de maitrise des stratégies foncières et des modes constructifs

La stratégie, pour accompagner un modèle de développement plus équilibré et plus durable cohérent avec la stratégie économique, vise simultanément :

- Une production urbaine inventive pour un modèle qualitatif économe en foncier et tenant compte des spécificités des communes et espaces de vie ;
- Une maîtrise et une implication dans des stratégies foncières efficaces pour assurer la réalisation des objectifs de programmation du SCOT.

<u>Ces éléments de positionnement et de stratégie s'accompagnent d'objectifs de développement quantitatif maitrisé</u>

Ainsi les objectifs de programmation du SCOT traduisent:

- une élévation forte de la population active nourrie par une attractivité accrue auprès des générations actives (logements accessibles, mobilités facilitées, équipements et services,…) ;

- une élévation soutenue du niveau d'emploi soutenue par une offre foncière et immobilière adaptée (prioritairement dans le tissu urbain mais aussi en parcs d'activités à haut niveau de service pour celles ne pouvant s'insérer dans le tissu urbain).

Les objectifs de développement résidentiel et démographique, demeurent inscrits dans une perspective de croissance cependant ceux-ci visent davantage une maîtrise du rythme de croissance et une réorientation de la composition résidentielle, à travers :

- un rythme de croissance du niveau démographique inférieur aux rythmes de développement économiques traduisant les objectifs de rééquilibrage du Pays en faveur des fonctions économiques ;

- un rythme de développement de l'offre de résidences principales supérieurs à celui de la croissance démographique correspondant à la nécessité de répondre aux besoins en logements accrus par les phénomènes de desserrement démographiques se poursuivant jusqu'en 2030 ;

- un rythme de création de résidences secondaires minoritaire traduisant un objectif de maîtrise de la programmation face à la tendance de marché concourant à la création de résidences touristiques.

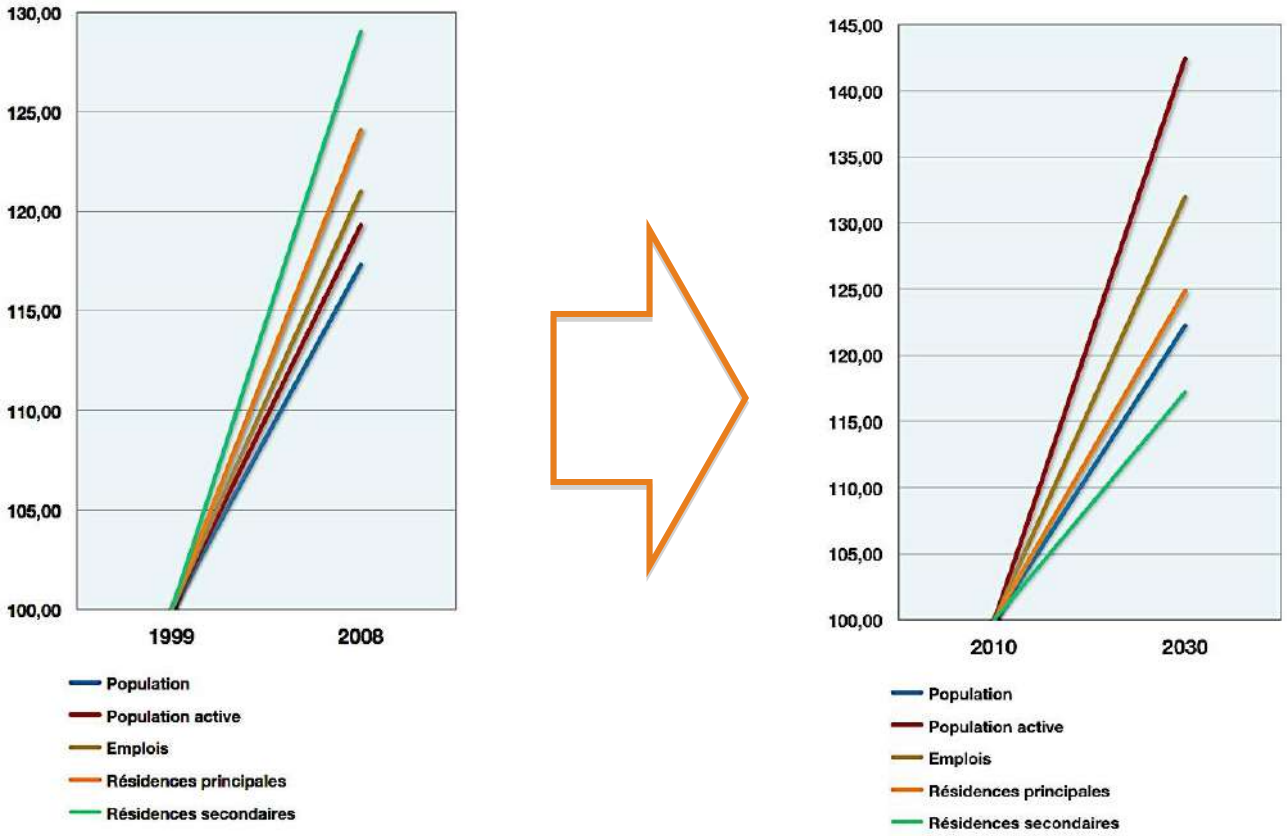

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.)

➔ *Le DOO fixe les moyens que le territoire se donne pour assurer la mise en œuvre de sa stratégie. Ainsi, il prévoit les modalités d'aménagement du territoire, qui doivent répondre aux enjeux de logement, transports, commerces et équipements, de préservation et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers, et de protection des ressources naturelles qui découlent du PADD.*

Aux quatre axes stratégiques du PADD répondent trois grandes parties au sein du DOO, qui constituent en fait la « **boîte à outils** » choisie par les élus et mise au service de la stratégie du PADD, avec

- Une première partie qui apporte une réponse aux **objectifs de développement** économique, en proposant des moyens d'accompagnement relevant des compétences du SCOT,
- Une deuxième partie qui vise à assurer la **capacité d'accueil** du territoire sur le long terme et en cohérence avec le développement souhaité, en précisant les moyens de protection et de gestion des ressources,
- Une troisième et dernière partie qui définit les **modalités d'aménagement** associées au projet, pour inscrire le déploiement de la stratégie dans une valorisation des composantes spatiales du Pays d'Auray et de son cadre de vie.

PARTIE I – UNE VOCATION ÉCONOMIQUE RENFORCÉE QUI S'APPUIE SUR LES QUALITÉ INTRINSÈQUES DU PAYS D'AURAY

A. Un lien renforcé entre activités agricoles et territoire pour une valorisation mutuelle
B. Une vocation maritime réaffirmée qui renforce l'identité des secteurs littoraux
C. Des activités productives renforcées par le développement du tertiaire pour une dynamisation économique de tout le territoire
D. Une organisation du commerce qui contribue à l'élévation du niveau de service pour les habitants
E. Des activités touristiques pour des retombées économiques et sociales pérennes
F. Un renforcement des capacités d'échanges au service d'une gestion maîtrisée et optimisée des flux

PARTIE II –UNE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES QUI VALORISE LE CAPITAL ENVIRONNEMENTAL DU PAYS D'AURAY

A. Une réhabilitation durable des ressources en eau pour des usages pérennisés
B. Une gestion économe de l'espace pour une valorisation patrimoniale
C. Une trame écologique qui soutient la diversité biologique dans un fonctionnement terre-mer intégré
D. Une gestion des ressources énergétiques qui prépare le territoire aux évolutions climatiques

PARTIE III –UN PARTI D'AMÉNAGEMENT AU SERVICE D'UN ESPACE MULTIPOLAIRE, VIVANT ET SOLIDAIRE

A. Des paysages valorisés pour une qualité de vie et une identité réaffirmée
B. Des objectifs d'aménagement qui contribuent à la valorisation des espaces littoraux, urbains et ruraux
C. Des polarités attractives qui favorisent la proximité des fonctions urbaines et optimisent les mobilités
D. Un enrichissement de l'offre résidentielle pour un meilleur équilibre social
E. Une prise en compte des risques, nuisances et pollutions pour une vulnérabilité du territoire minimisée

Les choix quantitatifs en terme de population et de logement impliqués par le DOO sont les suivants :

Bilan de l'évaluation des besoins en logements	
Objectif démographique à 2030 :	110 500 habitants
Besoins en résidences principales : (RP 2012 = 39 950)	110 500 / 2,07 = 53 400 - 39 950 = 13 450
Reconquête de logements vacants :	- 400
Compensation des logements détruits :	+ 800
Création de résidences secondaires :	+ 6 160
Besoins en nouveaux logements :	20 010*

**évaluation empirique des besoins en logements amené à 20 200 dans le cadre du DOO sous l'effet des arrondis liés notamment à la territorialisation de la programmation*

Ils correspondent aux estimations suivantes de consommation d'espace, qui mènent à un ralentissement notable du rythme de consommation d'espace à l'échelle du Pays d'Auray, puisque les objectifs du DOO s'inscrivent dans l'enveloppe foncière estimée comme suit :

- Les besoins fonciers en extension destinés à la réalisation des objectifs de production de logements sont évalués à 410 hectares sur 16 ans, soit 25,6 ha/an
- Les besoins destinés à la production d'équipements structurants sont évalués à 45 hectares, soit 2,8 ha/an et comprennent les besoins en équipements d'infrastructure et de en superstructures de petite dimension (salles communales, crèches, ...)
- Les besoins liés aux activités économiques et à la création d'emplois nouveaux sont évalués à 120 hectares, soit 7,5 ha/an.

Cette estimation mène au global à une enveloppe de 575 ha à horizon 2030, ces objectifs de consommation foncière étant définis dans le cadre du DOO comme étant des enveloppes maximales. La consommation foncière correspondant notamment aux besoins résidentiels ne peut être atteinte que sous réserve de correspondre à la réalisation des objectifs de logements afférents.

L'articulation du SCOT avec les autres plans et programmes

➔ *Le SCOT s'articule avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, du Département… et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions. Cette articulation permet d'assurer une gestion cohérente du projet par rapport à des échelles territoriales plus grandes (Région, Département… France) ou à des planifications sectorielles particulières (ressource en eau, déchets…).*

Ainsi comme le prévoit le Code de l'urbanisme et compte tenu du contexte local :

Le SCOT doit être compatible avec…

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne,

Le SAGE du Blavet.

Le SCOT doit prendre en compte…

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Morbihan ainsi que tous les plans de gestion des déchets approuvés par la Région ou le Département,

Le Schéma départemental des carrières du Morbihan,

Les Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates,

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Bretagne,

Les Orientations Régionales des Forêts Domaniales de Bretagne ;

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de Bretagne,

Les Programmes situés à l'intérieur des sites NATURA 2000 du territoire (DOCOB) ;

La charte Agriculture et Urbanisme du Morbihan ;

La charte conchylicole du Morbihan ;

La charte Eau et Urbanisme du Loc'h et du Sal ;

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du Golfe du Morbihan ;

Le Plan vélo départemental du Morbihan et le schéma régional des véloroutes et voies vertes de Bretagne.

Le SCOT prend en considération dans un souci d'anticipation…

La charte du futur Parc naturel régional,

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bretagne,

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Bretagne,

Le SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel.

L'évaluation environnementale

➔ *L'évaluation environnementale a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du SCOT, afin d'assurer que le projet s'élabore dans une logique de valorisation de l'environnement et d'évitement des impacts négatifs potentiels, plutôt que de leur compensation. Cette démarche continue s'est appuyée sur l'état initial de l'environnement, pour nourrir la phase projet (PADD) et guider la construction du DOO. Elle comporte une analyse spécifique des incidences sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire.*

Au global, le projet améliorera la qualité environnementale du territoire. En effet, même si des effets négatifs liés à la consommation de l'espace, à l'artificialisation des sols issue des aménagements urbains (...) pourront intervenir ponctuellement, les incidences environnementales ne seront pas notables.

Milieu naturel et biodiversité

La **consommation d'espace** nécessaire à 16 ans pour l'urbanisation future s'élèvera autour de 410 ha. Elle viendra remplacer des espaces agricoles ou naturels sans intérêt majeur et sans mettre en péril les exploitations. A noter d'ailleurs que cette consommation d'espace est réduite d'un facteur 3 en comparaison à la période précédente, ceci tout en conservant une croissance raisonnable de population.

La **biodiversité** profitera des orientations du SCOT puisqu'il met en place une protection renforcée des milieux naturels remarquables et organise des corridors écologiques permettant à ces milieux d'être reliés pour fonctionner ensemble. Ces corridors apportent un cadre supplémentaire à la préservation des déplacements de la faune et de la flore, mais aussi contribuent à préserver des espaces importants pour la gestion du cycle de l'eau (protection du littoral, protection du bocage luttant contre les ruissellements, protection des zones humides, ...). Ainsi les incidences du développement ne concerneront essentiellement que des espaces naturels sans intérêt écologique notable.

Ressources en eau

La **ressource en eau potable** risque d'être sollicitée de façon supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui du fait de la croissance démographique et du développement de l'activité économique. Cette sollicitation supplémentaire sera atténuée par la mise en place de mesures visant les économies d'eau par un étalement de la fréquentation touristique afin de limiter les pics estivaux. De plus, la réalisation de la nouvelle usine de potabilisation, le recherche de nouvelles sources d'approvisionnement sur les îles, la poursuite des interconnexions et les mesures d'économie d'eau permettront de sécuriser les approvisionnements, même en période de crise (au détriment toutefois d'une augmentation probable du prix de l'eau). D'autre part, le SCOT permet le renforcement de la qualité des milieux naturels liés à l'eau : cours d'eau, berges, zones humides, bocage. Il les protège et organise l'urbanisation en conséquence. Cette action se traduit au travers de la trame verte et bleue qui, en plus de remplir des fonctions écologiques, permet de lutter contre les ruissellements, les pollutions diffuses et l'augmentation des

pressions urbaines sur les milieux remarquables (zones tampons entre l'urbanisation et les milieux naturels, gestion du pluvial sur les bassins versants, …).

L'augmentation de la population entrainera une progression des volumes d'**eaux usées** à traiter et nécessitera un renfort des systèmes d'assainissement individuels et collectifs. A cette fin, le SCOT prévoit des mesures spécifiques pour assurer les capacités des stations d'épuration et que l'assainissement individuel puisse se faire en cohérence avec la densité de bâti. En tout état de cause, la capacité d'accueil des agglomérations sera assurée avant toutes extensions urbaines.

Nuisances et pollutions, Energie

Le développement des activités et l'accroissement de la population locale peuvent avoir des effets négatifs sur les **nuisances et les pollutions**, la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. Pour anticiper ces effets, le SCOT met en place une politique d'aménagement territorial (structuration des polarités urbaines, développement des transports collectifs et des liaisons douces, prise en compte des problématiques de bruit et de pollution, gestion des eaux et des déchets) et d'amélioration de l'habitat (prise en compte du bioclimatisme, amélioration de l'isolation, …) qui devrait permettre de limiter les dépenses énergétiques, les nuisances et réduire tendanciellement l'augmentation des pollutions, des déchets et des gaz à effet de serre sur le territoire. Dans le même temps, le SCOT favorise la mise en place de filières courtes dans le domaine énergétique et la diversification des sources d'énergies renouvelables (réseaux de chaleur…).

Risques

La mise en œuvre du SCOT n'augmentera pas les **risques**, au contraire il améliorera leur prise en compte, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique.

Paysages

Les **paysages** naturels et urbains seront valorisés dans l'objectif de respecter les spécificités du territoire et la qualité de ses bourgs et villages. Bien sûr les nouvelles urbanisations modifieront ponctuellement l'aspect de certains secteurs (entrée de ville, lisière de village, zones d'activités) en remplaçant des sites naturels ou agricoles existants. Cependant, grâce aux orientations du SCOT, l'aménagement de ces développements urbains sera de nature à conserver la qualité globale du territoire et ne modifiera pas la personnalité existante des bourgs et des villages.

L'espace productif agricole sera préservé. Certes les objectifs de développement conduiront à consommer 575 ha en 16 ans mais dans le cadre d'une urbanisation plus compacte et qui devra éviter ou étudier la compensation des consommations de terres nécessaires au fonctionnement des exploitations. Cette démarche d'optimisation de l'urbanisation se traduit concrètement dans le projet du territoire.

Etude d'incidences sur les sites Natura 2000

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en œuvre du SCOT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les sites NATURA 2000. Ces effets nécessitent d'être évalués à l'échelle appropriée du projet et des sites NATURA 2000 considérés :

- ZSC : FR5300027 Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées et ZPS : FR5312011 Baie de Quiberon
- ZSC : FR5300029 Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys et ZPS : FR5310086 Golfe du Morbihan
- ZSC : FR5300033 et ZPS : FR5312011 Îles Houat Hoëdic
- ZSC : FR5300028 Ria d'Etel
- ZSC: FR5302001 Chiroptères du Morbihan
- ZSC : FR5300032 Belle île en Mer

Du fait de ses orientations et objectifs, le SCOT ne présente aucune difficulté à la préservation des sites NATURA 2000, ni ne prévoit d'opérations ou projets d'importance dans ou à proximité de ces sites qui sont susceptibles de générer des incidences notables sur elles. Certains projets

En outre, il confirme au sein des PLU les objectifs de préservation dont les sites NATURA 2000 doivent bénéficier au titre des législations européenne et française et notamment au regard du DOCument d'OBjectifs relatif à ces zones (DOCOB).

Le SCOT engendrera même un effet globalement positif puisqu'il prévoit une gestion systémique de la fonctionnalité environnementale du territoire qui préservera les sites des pressions extérieures et des risques d'incidences directes (la mise en œuvre de la trame verte et bleue permettra notamment de préserver, voire même d'améliorer les connexions écologiques entre les sites et les milieux naturels d'intérêt situés aux alentours). De plus, il prévoit un étalement de la fréquentation touristique qui devrait réduire la pression anthropique sur ces sites et sur le secteur littoral.

Si les projets situés en zone Natura 2000 respectent les orientations du SCOT et des DOCOB, il ne devrait pas y avoir d'effet notable sur le réseau Natura 2000.

Le volet commercial et le DAC

➔ *En 2019, le volet commercial du SCoT fait l'objet d'une modification pour faire face à l'inadaptation des règles initiales définies dans le SCoT 2014. Cette inefficacité s'appuie sur le constat suivant :*

/ Un paradoxe entre les objectifs du PADD de préserver le commerce en centralité et la **tendance à l'installation en dehors des centralités observée depuis son application,** venant accentuer un phénomène de **dilution** commerciale déjà important,

/ Une dynamique de création commerciale et de projets qui répondent à une croissance démographique réelle et à une vocation touristique forte mais qui **ne se traduit pas en emploi dans la filière commerce,**

/ Une réglementation actuelle du **DOO** à la fois contraignante et **peu efficace** au regard des objectifs affichés dans le PADD.

➘ Clarifier les modalités d'organisation commerciale

Les nouvelles règles du volet commerce du SCoT s'appuie sur deux grands objectifs stratégiques :

/ **Affirmer et clarifier les conditions d'implantation des commerces sur le territoire** en cohérence avec les objectifs de préservation des centralités clairement définis dans le PADD

/ **Redéfinir les modalités de calibrage du développement du grand commerce** dans le cadre du respect de la hiérarchisation des polarités du territoire

Sur la base de ces objectifs, le volet commercial modifié appuie désormais ses règles autour de 3 principes :

/ La définition d'une typologie de localisation de commerces distinguant 3 espaces : les centralités, des espaces en tissu aggloméré et les ZACom. Les centralités sont les seules localisations préférentielles de commerces, les autres espaces font l'objet de conditions d'installation pour préserver les commerces en centralités. Le DOO exclu désormais toute création de commerce en dehors de ces espaces préférentiels hormis sous quelques conditions.

/ Pour éviter le développement de commerces traditionnels en périphérie puisqu'ils ont vocation à s'installer en centralité, le DOO définit un seuil différenciant le commerce traditionnel du grand commerce. Ce seuil est différent en fonction de la hiérarchisation de pôles commerciaux (Auray, les espaces de vie et Belle Ile en Mer) pour s'adapter à leur spécificité. Ainsi les commerces ne respectant pas ce seuil minimum ne peuvent plus s'installer en dehors des centralités.

/ L'encadrement du développement des commerces a été repensé avec l'abandon de la notion de seuil maximum de surface de plancher par unité commerciale. Ce développement est désormais encadré par les périmètres d'urbanisation des ZACom. Ainsi ces périmètres de ZACom ont été optimisés et le potentiel de foncier disponible réduit passant de plus 30 ha à 20 ha.